




*Sir Archibald Edmonstone,*
*of Duntreath, Bart.*



# HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
# AUTEURS SACRÉS
ET
# ECCLÉSIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

*Par le R. P. Dom* REMI CEILLIER, *Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME DIX-HUITIÉME.



*A PARIS,*

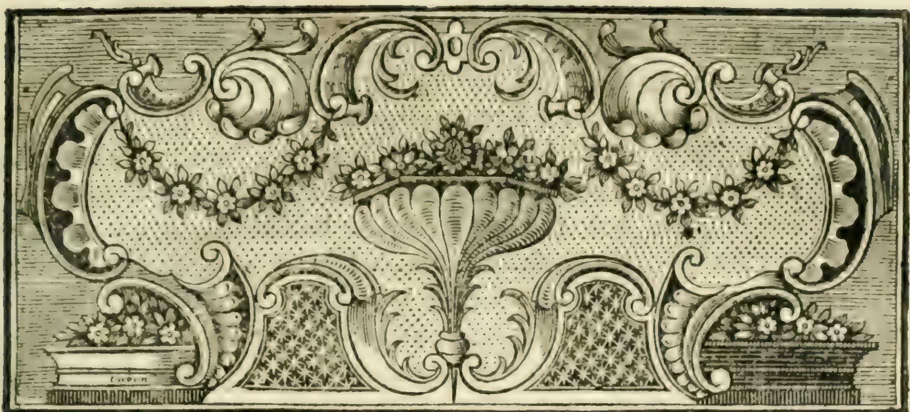
Chez la Veuve D. A. PIERRES, Libraire, rue Saint Jacques, à Saint Ambroise & à la Couronne d'Épines.

M. DCC. LII.

*AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.*

# TABLE
## *DES CHAPITRES,*
## ARTICLES ET PARAGRAPHES
### *De ce XVIII. Volume.*

HISTOIRE



# HISTOIRE GÉNÉRALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

## CHAPITRE PREMIER.

*Le Vénérable Bede, Prêtre & Moine de Jarou.*

### ARTICLE PREMIER.

*Histoire de sa vie*

I. BEDE nous apprend lui-même qu'il naquit en Northombre aux confins de l'Ecosse, dans le territoire du double Monastere de Viremouth & de Jarou (*a*), qui portoit le nom des Apôtres saint Pierre & saint Paul. L'année de sa naissance peut se tirer de celle où il finit son Histoire. Il avoit alors cinquante-neuf ans : il l'acheva en 731. Naissance de Bede en 673. Son éducation.

(*a*) *Tom.* 3, *Actorum Ordinis S. Bened. p.* 501.

Il étoit donc né en 673, un an avant que saint Benoît Biscope jettât les fondemens du Monastere de Viremouth, & avant que celui de Jarou fût bâti. A l'âge de sept ans ses parens le mirent sous la discipline de saint Benoît Biscope dans le Monastere de Viremouth; puis sous celle de saint Céolfrid à Jarou, où il passa le reste de ses jours. Bede les employa à l'étude des divines Ecritures, des langues grecque & latine, de la Poésie, de l'Astronomie, de l'Arithmétique & des autres sciences. Mais ses études ne l'empêcherent jamais de suivre les éxercices de la vie monastique, c'est-à-dire, de la psalmodie & du travail des mains qui étoit en usage à Jarou (*b*). Il eut pour maître dans l'étude de l'Ecriture sainte plusieurs personnes très-instruites, entre autres le Moine Trumbert disciple de saint Ceadda Evêque de Lichfeld; il apprit le chant, non de Jean de Beverlac dont quelques-uns le font disciple, mais de Jean, Archichantre de Rome, que le Pape Agathon avoit donné à saint Benoît Biscope pour introduire dans le Monastere de Viremouth la maniere de chanter & de psalmodier suivant l'usage de l'Eglise Romaine. On met encore au nombre des maîtres de Bede, quelques-uns des disciples de saint Théodore de Cantorberi, & de l'Abbé Hadrien, qui avoient tenu l'un & l'autre des écoles publiques où ils enseignoient les Lettres divines & humaines.

Bede est ordonné Diacre, puis Prêtre.

II. A l'âge de dix-neuf ans, Bede fut ordonné Diacre par Jean Evêque d'Hagustald dans le diocèse duquel le monastere de Jarou étoit situé. Il reçut cet Ordre par le commandement de saint Ceolfrid son Abbé, qui crut pouvoir en cette occasion passer au-dessus des Canons anciens de l'Eglise, qui demandoient vingt-cinq ans pour le Diaconat (*c*). Mais on dispensoit quelquefois de cette régle, quand on trouvoit comme dans Bede, une grande piété jointe à beaucoup de sçavoir. A trente ans il fut ordonné Prêtre par le même Evêque (*d*). C'étoit en 702. Depuis ce tems-là il s'appliqua à écrire, principalement sur l'Ecriture-sainte. La réputation de son sçavoir étant passée jusqu'à Rome, le Pape Sergius écrivit à l'Abbé de Jarou de lui envoyer Bede pour assister à l'éxamen de certaines affaires ecclésiastiques. L'Abbé qui étoit saint Ceolfrid, se mit en chemin pour Rome: mais on ne voit pas qu'il ait emmené Bede avec lui, & celui-ci dit au contraire, que depuis qu'il fut entré dans le monastere de Jarou, il y passa

(*b*) *Ibid. p.* 507.
(*c*) MABILLON. *Lib.* 18, *annal. p.* 557.
(*d*) *Rom.* 3, *act. p.* 507.

le reste de sa vie. Il ne parle en aucun endroit de son voyage de Rome : & au lieu de dire qu'il y avoit recueilli plusieurs monumens pour composer son Histoire (*e*), il reconnoît qu'il en avoit reçu par le moine Nothelme & par quelques autres que saint Ceolfrid avoit pris pour compagnons de son voyage.

III. Bede ne s'occupoit pas tellement à composer des livres, qu'il ne prit le tems de former dans les sciences les moines de Jarou & de Viremouth. Il leur faisoit des leçons publiques, auxquelles il admettoit volontiers les moines des autres monasteres. On compte parmi ses disciples Eusebe ou Huethbert qui fut depuis Abbé de Viremouth, Euthbert son successeur, & Egtbert qui de moine du monastere de l'Eglise d'Yorc, en devint Archevêque. Il paroît par une lettre de Bede, qu'il fit le voyage d'Yorc pour rendre visite à Egtbert, & qu'il passa quelques jours avec lui dans son monastere. Ses disciples.

IV. Les Historiens qui ont parlé de Bede, relevent avec de grands éloges sa modestie, son zéle pour la vérité, sa foi, & la pureté de ses mœurs (*f*). Euthbert qui avoit été présent à sa mort, raconte que quinze jours avant Pâque de l'an 735, il fut saisi de la fiévre & d'une violente oppression de poitrine; qu'il passa en joie & en actions de graces tout le tems qui restoit jusqu'à l'Ascension, qui en cette année étoit le vingt-sixiéme de Mai; que prévoyant qu'il ne releveroit pas de cette maladie, il continua à l'ordinaire ses leçons à ses écoliers, employant le reste du tems à réciter des Pseaumes & à la priere qu'il avoit coutume de faire les bras étendus en forme de croix; que le mardi avant l'Ascension, sentant sa fin approcher, il fit appeller les Prêtres du monastere, qu'il pria de dire des Messes & de faire des prieres pour lui, disant qu'il étoit tems qu'il retournât vers celui qui l'avoit créé; que sur le soir lui ayant dit qu'il manquoit encore un verset à une traduction de l'Evangile de saint Jean en Anglois pour l'usage du peuple, Bede après l'avoir achevée se fit mettre sur le pavé de sa chambre; où il rendit son esprit à Dieu en chantant, Gloire au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Avant que de mourir, il fit prendre dans sa cassette du poivre, des mouchoirs & des parfums, qu'il distribua aux Prêtres de son monastere. On trouve des éxemples de pareils présens dans les lettres de S. Boniface Archevêque de Mayence, & de plusieurs autres du même tems. Non seulement les moines, mais les Evêques & les Son éloge. Sa mort en 735.

(*d*) *Ibid. p.* 510. (*e*) *Ibid. p.* 510, 511, 514. (*f*) *ibid.*

Papes faisoient souvent de semblables largesses, quelquefois des peignes & des miroirs, ou autres choses de moindre conséquence, en signe de charité & d'amitié. C'est ce qu'on appelloit Eulogie: & ces sortes de présens n'étoient point défendus par la Régle de saint Benoît, pourvu qu'on les fît avec l'agrément de l'Abbé.

Pourquoi il est appellé Vénérable.

V. Quelques-uns ont cru avec l'Abbé Tritheme, que l'on avoit donné le surnom de Vénérable à Bede (*g*), parce que comme on lisoit ses Ouvrages de son vivant, on n'osoit pas lui donner la qualité de Saint, mais seulement celle de Vénérable. Mais cette conjecture ne paroît pas fondée; & on ne voit pas que le surnom de Vénérable lui ait été donné avant le neuviéme siécle. Amalaire est le premier qui l'ait surnommé ainsi: encore l'appelle-t-il quelquefois Dom Bede. Son nom se trouve en cette maniere dans un manuscrit de plus de huit cens ans, qui contient toutes ses Homélies. Il n'y en a aucune qui soit intitulée: *Homéliedu Vénérable Bede*, mais elles ont toutes le titre: *Homélies de Dom Bede.* Il est plus vrai-semblable que le surnom de Vénérable ne lui a été donné, que parce qu'on le donnoit autrefois aux moines qui s'étoient rendus illustres par leur piété & par leur sçavoir, comme on le voit dans la vie de saint Eloi écrite par saint Oüen. Saint Gregoire-le-Grand l'a donné à saint Benoît. Matthieu moine de Vestmunster, témoigne que de son tems, c'est-à-dire, dans le milieu du treiziéme siécle (*h*), Bede étoit appellé dans toute l'Eglise, Docteur des Anglois & pere vénérable. Lanfranc Archevêque de Cantorberi, lui donna le même titre dans sa Lettre à Alexandre II. Les Peres du Concile d'Aix-la-Chapelle (*i*) le nomment Docteur admirable, & le comptent parmi les saints Peres qui ont éclairé l'Eglise par leurs Ecrits.

---

(*g*) *Tom.* 3, *Act. Ord. Sancti Bened. pag.* 517, 518.

(*h*) *Ibid. p.* 516.

(*i*) *Ibid. p.* 517.

## ARTICLE II.

### *Des Ecrits du Vénérable Bede.*

### §. I.

### *Des Ecrits contenus dans le premier tome.*

I. LA plus ample édition des Ouvrages de Bede, est celle de Cologne en 1688. Ils y sont distribués en huit tomes & dans un ordre assez convenable, si l'on avoit eu soin de mettre à la fin de chaque tome les Ouvrages supposés ou qu'on les eût mis tous ensemble dans le dernier volume. Il étoit d'autant plus facile de faire cette séparation, que Bede a donné lui-même le catalogue des Ouvrages qu'il a composés jusqu'en 731, quatre ans avant sa mort.

I. Tome des œuvres de Bede à Cologne en 1688.

II. Ceux qui ne se trouvent point dans ce catalogue, peuvent être regardés comme supposés, ou du moins comme douteux, s'ils ne sont rappellés dans ses autres Ecrits, ou si l'on n'a point d'autres preuves qu'ils soient de lui. On peut donc rejetter les deux premiers Ouvrages (*l*) que l'on a placés à la tête du premier volume, l'un intitulé: *L'Enfance* ou *les principes de la Grammaire de Donat;* l'autre: *Des huit parties de l'oraison.* Ils ne sont point dans le catalogue. On n'y trouve ni l'opuscule de la maniere de parler par le mouvement des doigs ou par signes (*m*), ni celui des onces ou des poids. Mais puisque Bede rappelle dans la préface deux autres Ecrits qu'on ne lui conteste pas, sçavoir celui de la nature des choses, & celui de l'ordre du tems; on ne peut refuser de lui attribuer ces deux petits Traités.

Livres du I. tome qui paroissent supposés ou douteux.

III. Il ne fait nulle part mention expresse du livre (*n*) où l'on enseigne les moyens de trouver en quel jour de la semaine tombe celui des calendes, les ides, les nones, les lunaisons. On peut donc le regarder comme douteux. Mais il faut rejetter absolument le Comput vulgaire (*o*), & le calendrier ou martyrologe qui y est joint, puisqu'on y lit les noms d'un grand nombre de Saints qui n'ont vécu que long-tems après le vénérable Bede; comme de saint Boniface de Mayence, mort vers l'an 754; de saint Udal-

(*l*) *Ibid. p.* 1 & 14.
(*m*) *Pag.* 127 & 141.
(*n*) *Pag.* 143.
(*o*) *Pag.* 169.

ric Evêque d'Aufbourg, mort dans le dixiéme fiécle; de fainte Elifabeth de Turinge, qui étoit de l'Ordre de faint François. D'ailleurs il ne dit rien de ces deux Ouvrages dans fon catalogue; & ils en auroient bien valu la peine, puifqu'ils font très-longs & très-intéreffans. Il faut porter le même jugement du Cycle lunaire de dix-neuf ans (*p*), pour trouver en chaque année le jour de la Pâque, & de tous les autres Ecrits fur cette matiere, renfermés dans le premier tome. On dira peut-être que Bede les compofa depuis l'an 731, auquel il donna le catalogue de fes Ouvrages; mais il eft hors de vrai-femblance qu'il fe foit appliqué dans un âge avancé, à ces fortes de calculs. Jonas Evêque d'Orléans, & Alcuin citent de lui des Commentaires fur l'Evangile de faint Jean; Eutbert Auteur de fa vie, lui attribue une traduction du même Evangile en Anglois, & un recueil d'extraits des Ouvrages de faint Ifidore de Seville pour fes difciples. C'eft de ces fortes de matieres qu'il faifoit fes occupations dans fes dernieres années.

IV. Quoique le livre De la conftruction du monde célefte & terreftre (*q*), ne foit pas indigne de lui; il fuffit pour ne l'en pas croire Auteur, qu'il n'en ait pas fait mention dans fon catalogue. Les deux livres de la mufique fpéculative & pratique (*r*), font poftérieurs au neuviéme fiécle. Cela fe voit par les profes qui y font rapportées comme faifant partie de l'office (*s*), tant aux jours de fêtes de la fainte Vierge, qu'aux autres folemnités de l'Eglife; ufage que les plus habiles en fait de rits eccléfiaftiques, difent n'être pas plus ancien. Il feroit même ridicule de penfer que Bede ait noté une partie d'une hymne françoife, qui fe lit dans ce Traité. Il n'y a aucune preuve qu'il foit Auteur des trois Traités fuivans touchant la fphere (*t*), l'ordre & la nature des étoiles, & les fignes du ciel.

V. Le Livre de la nature du tonnerre & de fes effets, n'eft point de Bede. Il n'a fait que le traduire en latin à la priere d'Herefrid prêtre du Royaume des Merciens. C'eft le même à qui faint Boniface de Mayence écrivit fa dixiéme Lettre. Bede eut beaucoup de peine à fe réfoudre de traduire cet Ouvrage, prévoyant bien que fon peu de folidité lui attireroit des reproches. Sa délicateffe à cet égard, eft une preuve qu'il n'eft point Auteur des Ecrits qui ont pour titre: Prognoftiques des tems (*x*),

(*p*) *Ibid. p.* 215.
(*q*) *Pag.* 323.
(*r*) *Pag.* 344.
(*s*) Mabillon, de Liturgia Gallicana, *p.* 19. De Vert. *tom.* 4, *p.* 98. Ducange *verbo fequentia.*
(*t*) *Pag.* 364, 365, 369, 373.
(*x*) *Pag.* 387.

de la mesure de l'horloge, de l'astrolabe, de la saignée, des sept merveilles du monde, & des prognostiques sur les jours, l'heure & les mois de la naissance des enfans (y). Ces Ecrits sont remplis de minuties & de fausses conjectures.

VI. Les hymnes attribuées à Bede (z) ne paroissent point être de lui : il est bien vrai qu'il avoit composé un Livre d'hymnes & il en parle dans son Catalogue : mais ces hymnes étoient la plûpart sur des matieres saintes & édifiantes, & écrites en vers de différentes mesures. Celles au contraire que l'on a imprimées sous son nom dans le premier tome, traitent des sujets profanes, où il s'agit de supputation, de prognostiques & d'autres choses semblables. Il n'y a proprement que la troisiéme qui traite des matieres de religion. Elles paroissent assez du stile des vers de Manfrede, imprimés ensuite du Livre de Bede, intitulé : *De la maniere & de l'ordre du comput.*

VII. Ce Traité est cité sous le nom de Bede, par Heric ou Helperic (*a*), qui écrivoit vers l'an 980 ; & il lui est attribué dans un grand nombre de manuscrits, en particulier dans un de la Bibliothéque de saint Germain-des-Prés (*b*). Heric écrivit sur la même matiere à la priere de quelques jeunes Religieux de son Monastere : mais il s'en défendit long-tems, disant que Bede l'avoit fait, & que l'on avoit encore ses Livres sur ce sujet. Il n'en est rien dit dans le Catalogue de ses Ouvrages.

VIII. De tous ceux que l'on a mis sous son nom dans le premier tome, voici les seuls dont il se reconnoît Auteur : Traités de l'Art poétique, des figures & des tropes de l'Ecriture-sainte, & de l'orthographe.

Ouvrages qui sont de Bede dans le premier tome, p. 25, 42, 47, 53.

## §. II.

### *Des Ouvrages contenus dans le second Tome.*

I. BEde reconnoît pour ses Ouvrages le Traité de la nature des choses, & les deux Livres de l'ordre des temps ; dont il dit que l'un étoit plus diffus que l'autre. Celui des deux qui est le plus court fut fait le premier, ce qui paroît en ce qu'il finit à la cinquiéme année de Tibere, de Jesus-Christ 701 ou 702, & que le second qui est le plus long, pousse l'ordre des tems jusqu'à la neuviéme année de Leon Isaurien, de Jesus-Christ 724 ou

Livres de la nature des choses, p. 1. De l'ordre des tems, 118 & 43. Des six âges du monde p. 103.

(y) Pag. 390, 392, 394, 397, 398, 400.
(z) MABILLON. tom. 3, actor. p. 524. OUDIN. tom. 1, de Scrip. Eccles. p. 1686.
(a) Pag. 4101. (b) Pag. 418.

725. Il convient lui-même dans la préface de celui-ci, qu'il l'entreprit à la priere de ses freres, qui trouvoient qu'il ne s'étoit pas assez étendu dans le premier. Comme il y avoit mis les années du monde suivant le calcul des Hébreux, & qu'il craignoit qu'on ne lui fît des reproches de l'avoir préféré au calcul des Septante; dans son second Ouvrage il rapporte ensemble le calcul des Hébreux & des Septante lorsqu'il sont différens, afin que le lecteur pût s'en tenir à celui qui lui paroîtroit le meilleur. Il témoigne de la vénération pour cette ancienne traduction, & ne blâme point les interpretes qui l'ont suivie : mais il se déclare pour la vérité hébraïque comme plus pure, & parce qu'elle a été préférée aux Septante par saint Jérôme, par saint Augustin, par Eusebe de Césarée pour le calcul des tems. En parlant des mois dans le treiziéme chapitre, il remarque que les anciens Anglois comptoient les leurs suivant le cours de la lune, d où il arrivoit quelquefois qu'il se trouvoit treize mois dans une année. En ce cas ils renvoyoient le mois de trop à la saison de l'été. Le grand Ouvrage de l'ordre des tems est dédié à l'Abbé Hucbert.

Livre des six âges du monde.

II. Le Livre intitulé: *Des six âges du monde* ou *Chronique*, est généralement attribué à Bede. S'il n'en fait pas mention dans son Catalogue, il s'en reconnoît bien clairement Auteur dans l'endroit où il regrette la perte de son Abbé Ceolfrid. Herman Contractus cite aussi cet Ouvrage sous son nom. Bede le composa neuf ans après la mort de l'Abbé Ceolfrid, arrivée en 716: ainsi il faut mettre le Livre des six âges du monde en 725, qui étoit la neuviéme année de l'Empereur Leon. Il met le premier âge depuis Adam jusqu'à Noé ; le second depuis Noé jusqu'à Abraham ; le troisiéme depuis Abraham jusqu'à David ; le quatriéme depuis David jusqu'à la captivité de Babylone, marquant combien il y a eu d'années d'intervalle entre ces divers âges suivant le calcul des Hébreux & celui des Septante ; le cinquiéme depuis la sortie de Babylone jusqu'à la Naissance du Sauveur ; & le sixiéme depuis la Naissance de Jesus-Christ jusqu'à la consommation des siécles. Il donne de suite les événemens les plus remarquables dans les Empires différens, dans la Synagogue & dans l'Eglise, & n'oublie pas dans l'énumération des Conciles généraux, d'y mettre le sixiéme tenu à Constantinople en 681. Cette chronique contient en tout ce qui s'est passé pendant le cours de 4680 ans, dont le dernier revient à l'an 725 de l'ere commune. Ce fut en cette année que Luitprand informé que les Sarrasins avoient ravagé la Sardaigne, & souillé le lieu où le corps

corps de saint Augustin avoit autrefois été transporté d'Hyppone à cause des incursions des Barbares, l'acheta à grand prix, & le fit transferer à Pavie, avec les honneurs dûs à ce saint Docteur. *Ibid. pag. 227.*

III. Les trois opuscules suivans, sçavoir les Sentences ou axiomes philosophiques, les Sentences tirées des œuvres de Cicéron, & le Livre des Proverbes de l'Ecriture mis par ordre alphabétique, paroissent être d'un même Auteur, mais beaucoup plus récent que Bede. Il n'en est rien dit dans le Catalogue de ses Ouvrages. L'Auteur du Livre intitulé : *Des substances*, compte mille ans depuis l'établissement de l'Eglise jusqu'à son tems. Ce ne peut donc être le vénérable Bede, mort en 735. Les quatre Livres des élémens de la Philosophie, ne sont pas non plus de Bede, mais d'un Guillaume de Conche contemporain de saint Bernard. Cela se voit par plusieurs manuscrits où ces quatre Livres portent son nom, & par les prologues du troisiéme & quatriéme Livres où il parle de divers événemens qui ont rapport au dixiéme siécle où il écrivoit.

Ouvrages supposés à Bede *pag.* 124. 166, 185, 200, 206.

IV. Mais on ne peut douter que la lettre sur l'Equinoxe du printems suivant le calcul d'Anatolius, ne soit du vénérable Bede, puisqu'il assure lui-même, qu'elle faisoit partie du recueil de ses lettres. Elle est adressée au Prêtre Wichred. Le copiste en transcrivant cette lettre a donné pour exemple du jour de la Pâque, suivant le cycle d'Anatolius, l'année 776. Mais c'est une faute visible, puisque le Catalogue ou Bede fait mention de cette lettre fut écrite en 731. Ainsi il faut dire que le copiste a marqué l'année où il copioit, & non celle où Bede écrivoit sa lettre à Wichred. François Chiflet l'a donnée dans sa pureté à la tête de l'histoire des Anglois à Paris en 1681.

Lettre sur l'Equinoxe du printems.

V. Les petits Traités des présages de la vie & de la mort ; de la ressemblance de l'arche dans l'Eglise ; des diverses langues des nations ; & de l'explication des oracles rendus par les Sybilles, sont si remplis de puérilités, qu'on ne peut les attribuer à Bede, sans le déshonorer.

Livres supposés à Bede *p.* 233, 235, 236

## §. III.

### *Des Ouvrages contenus dans le troisiéme tome.*

I. LE troisiéme tome commence par l'Histoire Ecclésiastique des Anglois. Personne ne la conteste à Bede ; il en fait lui-même mention dans le Catalogue de ses Ouvrages. Il fut

Histoire Ecclesiastique des Anglois *p.* 1.

excité à l'entreprendre par l'Abbé Albin homme très-docte qui avoit eté disciple de saint Théodore Archevêque de Cantorberi, & de l'Abbé Hadrien. Albin ne se contenta pas d'exciter Bede à ce travail, il lui fournit encore des mémoires de ce qui s'étoit passé dans la Province de Cantorberi & dans les pays voisins, sous l'Apostolat de saint Augustin & des autres Prédicateurs de l'Evangile envoyés en Angleterre par saint Gregoire-le-Grand. Il envoya ces Mémoires à Bede par Northelme Prêtre de l'Eglise de Londres, qui lui rapporta aussi plusieurs choses de vive voix. Northelme étant allé ensuite à Rome, obtint la permission du Pape Gregoire III, de chercher dans les archives de l'Eglise ce qui pouvoit concerner l'Histoire d'Angleterre. Il y trouva plusieurs lettres de saint Gregoire-le-Grand & des autres Papes, qu'il communiqua à Bede à son retour à Londres. Daniel Evêque des Saxons occidentaux lui fournit des mémoires sur l'Histoire Ecclésiastique de sa Province & sur celle des Saxons méridionaux & de l'isle de Oüiet. Bede apprit des moines du monastere de Lestinguen la conversion des Merciens à la foi de Jesus-Christ par le ministere des Ceddi & Ceadda, & les principales actions de ces deux saints Evêques. Pour ce qui regardoit l'Histoire Ecclésiastique de la Province des Anglois orientaux, il en fut instruit partie par les écrits qu'on lui communiqua, partie par la tradition des anciens, partie par le récit de l'Abbé Eli. C'Evêque Cynebert & plusieurs autres personnes fidéles lui firent part de ce qu'ils sçavoient touchant la propagation de la foi dans la Province de Lendessig. A l'égard de celle de Northumbre où il étoit né, ce qu'il n'avoit pu connoître par lui-même, il l'apprit des Moines de Lindisfarne & de plusieurs autres témoins dignes de foi. C'est Bede lui-même qui rend compte de toutes ces choses au Roi Ceolulfe, à qui il dédia son Histoire, & dont il voulut qu'elle fût approuvée avant que de la rendre publique.

Ce que contient cette Histoire.

II. Elle est divisée n cinq Livres, dont le premier commence par la description de la Bretagne ou de l'Ibernie & des mœurs de ses anciens habitans. Ensuite il marque les Empereurs Romains qui sont entrés dans la Bretagne, & met Jules-César pour le premier. Il fixe son entrée dans cette isle à la 593^e^ année depuis la fondation de Rome, soixante ans avant la naissance de Jesus-Christ, sous le Consulat de Lucius Bibulus. Il ajoûte que Lucius Roi des Bretons écrivit au Pape Eleuthere qui occupoit le Saint Siége sous Marc-Antonin & Commode, pour le prier

d'envoyer des Prédicateurs de l'Evangile chez les Bretons; que ce Pape en envoya, & que les Bretons reçurent la foi de Jesus-Christ qu'ils conserverent inviolablement jusqu'à l'empire de Dioclétien, qui excita contre eux une violente persécution, dans laquelle plusieurs souffrirent le martyre, entre autres saint Alban dont le Prêtre Fortunat a, dit-il, fait l'éloge dans son poëme en l'honneur des vierges. Bede donne de suite mais en peu de mots, ce qui se passa dans l'Eglise d'Angleterre jusqu'à la mission du Moine saint Augustin par saint Gregoire-le-Grand, qu'il raconte fort au long. Il commence son second Livre par la mort de ce saint Pape: puis il rapporte tant dans ce Livre que dans les suivans, les conversions faites par saint Augustin, les Evêchés qu'il établit en Angleterre, la succession des Evêques, la propagation de l'Evangile en diverses Provinces; les difficultés qui s'éleverent sur la célébration de la Pâque, & sur quelques autres usages de l'Eglise, les Conciles assemblés pour terminer ces disputes, & comment les Rois & les Evêques se réunirent pour la destruction de l'idolâtrie. Il y parle aussi de l'établissement des Monasteres & des Abbés les plus célébres. Son cinquiéme & dernier Livre finit à l'an 731 de l'Incarnation, de même que l'Epitome ou abrégé qu'il fit de cette Histoire (*a*). Il joignit à cet abrégé le catalogue de ses Ouvrages. On l'en a séparé dans l'édition de Cologne de 1688, où il se trouve au commencement du premier tome.

Les Vies de S. Cuthbert & de saint Felix sont de Bede; *pag.* 152 & 185.

La vie de saint Cuthbert Evêque de Lindisfarne, & celle de saint Felix Evêque de Nole en Campanie, sont du vénérable Bede, qui les marque l'une & l'autre dans son catalogue. Il fit d'abord en vers héroïques celle de saint Cuthbert, puis il la mit en prose. A l'égard de la vie de saint Félix, elle avoit été faite en vers par saint Paulin: Bede ne fit que la mettre en prose. Il dédia la vie de saint Cuthbert à l'Evêque Edefrid. Celle qui est en vers se trouve dans le second tome de Canisius.

Vies supposées à Bede; *p.* 200 & 222.

IV. La vie de saint Vast d'Arras n'est point de Bede, mais d'un François anonyme. Nous avons vu plus haut que les vies de saint Colomban Abbé de Luxeu & de saint Attale, avoient été écrites par l'Abbé Jonas. Ce fut Probus qui écrivit celle de saint Patrice en deux Livres, dont le dernier ne parle que de sa mort & de ses miracles. Probus la composa à la priere de Paulin. Il s'y

*Pag.* 226.

(*a*) MABILLON. *tom.* 3 *actor. Ordin. S. Bened. p.* 519.

*pag.* 243. nomme lui-même à la fin du second Livre. C'est encore à l'Abbé Jonas qu'il faut attribuer la vie de saint Eustase Abbé de Luxeu, *pag.* 248. & celle de saint Berturf Abbé de Bobio. Celle de saint Arnould Evêque de Metz est l'ouvrage de Paul Diacre, qui le composa sur ce qu'il avoit appris du Saint par ceux qui l'avoient connu. *pag.* 253 258. L'Abbé Jonas promet dans les vies de saint Colomban & de saint Eustase (*b*), de composer aussi celle de sainte Fare ou Burgondofare premier Abbesse de Faremoustier ou Evoriac: aussi le vénérable Bede ne fait point mention de ces vies dans son catalogue. Il n'y dit rien non plus des actes du martyre de saint Justin, que l'on a mis toutefois parmi ses Ouvrages.

Martyrologe de Bede, *pag.* 277.

V. Il fait mention d'un Martyrologe, où il dit qu'il avoit parlé des Martyrs en mettant non-seulement le jour auquel ils avoient souffert lorsqu'il avoit pu le découvrir, mais encore le genre de leur mort, & sous quels Juges ils avoient vaincu le monde. Usuard assûre que Bede avoit laissé cent quatre-vingt jours vuides dans son Martyrologe, n'ayant pas trouvé apparemment des Martyrs pour chaque jour de l'année. Florus diacre de l'Eglise de Lyon en suppléa plusieurs, mais non pas tous, ainsi que le témoigne Adon de Vienne dans la préface de son Martyrologe. Cet Ouvrage tant désiré des Sçavans, a enfin été donné par les Bollandistes dans le second tome du mois de Mars, avec les additions de Florus & de quelques autres: & afin que l'on ne confondît point ces additions avec le texte de Bede, ils les ont fait imprimer en plus petits caracteres. On y trouve néanmoins la fête de tous les Saints, qui ne fut établie que par le Pape Grégoire III: & il est difficile que Bede l'ait inséré dans son Martyrologe fait au plus tard en 731: puisqu'il ne vécut que quatre ans depuis que Grégoire fut élevé sur le Saint Siége. Mais outre que la chose n'est point impossible, une addition de si petite conséquence & si usitée dans ces sortes d'ouvrages, ne doit point empêcher qu'on ne regarde Bede comme véritable Auteur de ce Martyrologe. Il y en a un autre sous son nom dans le dixiéme tome du Spicilege (*c*), tiré du manuscrit de la Bibliotéque de saint Remi de Reims. Il est écrit en vers héroïques; & ce qui en fait voir l'antiquité, c'est qu'on n'y lit aucun Saint plus récent que Bede: mais aussi on n'y fait point mention de plusieurs dont il est

(*b*) *Tom.* 2 *Act. Ord. Sancti Bened. pag.* 420.

(*c*) *Tom.* 10 *Spicil. p.* 126, & DACHER. *præfat. in tom. decimum*, & MABILLON. *præfat. in tom.* 2. *sæc.* 4 *Benedict. cap.* 6, *n.* 170.

parlé dans le Martyrologe en prose donné par les Bollandistes. Ce qui, ce semble, forme une preuve assez forte que le Martyrologe imprimé dans le Spicilege, n'est point de Bede. A quoi il faut ajouter qu'il n'en dit rien dans le catalogue de ses Ouvrages.

VI. Quoiqu'il n'y dise rien du Traité de Lieux saints, on ne peut révoquer en doute qu'il ne soit de lui, puisqu'il s'en reconnoît Auteur dans l'Epigrame qu'il a mise à la fin. Il y reconnoît qu'il n'a fait qu'abréger les descriptions que d'autres avoient faites avant lui, principalement Arculphe & après lui le Prêtre Adomnan. Il faut donc mettre cet écrit après l'an 731. Livre des lieux Saints, p. 363.

VII. L'explication des noms hébreux de l'Ecriture, par ordre alphabétique, porte dans un grand nombre de manuscrits le nom de Remi moine d'Auxerre, qui fleurissoit dans les commencemens du dixiéme siécle. On n'y trouve rien qui puisse la faire attribuer au vénérable Bede. Les extraits des Peres contenans des sentences, des questions & des paraboles, n'ont rien qui répondent au sçavoir & à la gravité de Bede. Livres supposés à Bede p. 371 479 & 480.

## §. IV.

### *Des Ouvrages contenus dans le quatriéme tome.*

I. BEde ne travailla pas de suite aux Commentaires qu'il nous a laissés sur le Livre de la Genese. Il expliqua d'abord les trois premiers chapitres jusqu'à l'endroit où il est dit qu'Adam fut chassé du Paradis; remettant à expliquer la suite de ce Livre, après qu'il auroit achevé son Commentaire sur Esdras. Cet Ouvrage fini, il reprit l'explication de la Genese, & la conduisit jusqu'à la naissance d'Isaac & l'expulsion d'Ismaël. Son Commentaire sur les trois premiers chapitres, c'est-à-dire, sur l'Ouvrage des six jours, étoit divisé en deux Livres & dédiés à l'Evêque Accas. Mais après qu'il eut achevé l'explication de la Genese jusqu'à la naissance d'Isaac, de ces deux Livres il n'en fit qu'un, & deux du reste de son Commentaire. D'où vient que dans son catalogue, il ne compte que trois Livres de Commentaires sur la Genese, depuis le commencement de ce Livre jusqu'à la naissance d'Isaac. Nous avons ces trois Livres dans le cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne (*d*), qui les a Commentaire sur l'Ouvrage des six jours p. 1.

(*d*) *Tom. 5 Anecdot. p. 115.*

donnés sur un ancien manuscrit de l'Abbaye de Corbie. Il remarque qu'ils avoient été depuis peu imprimés en Angleterre, c'est-à-dire à Londres en 1693, par les soins de Henri Wharton; mais que la rareté de cette édition l'avoit engagé à les faire imprimer de nouveau. Ils n'ont rien de commun avec les Commentaires qui se trouvent dans le quatriéme tome des œuvres de Bede; si ce n'est le premier Livre où l'Ouvrage des six jours est expliqué. L'autre Commentaire est tout différent, & beaucoup plus au long, puisqu'il comprend l'explication de toute la Genese, au lieu que celui de Bede n'expliquoit que les vingt premiers chapitres & le commencement du vingt-uniéme, comme il le dit dans son catalogue.

Sur la Genese, sur l'Exode, le Lévitique, les Nombres & le Deuteronome *pag. 19.*

II. Il y remarque qu'outre le Commentaire sur les vingt premiers chapitres de la Genese, il en avoit fait un sur tout le Pentateuque de Moyse, sur Josué & sur les Juges. Nous l'avons, excepté sur Josué & sur les Juges. Il est littéral & moral tout ensemble, & quelquefois allégorique. Bede ne s'astreint pas à donner l'explication du texte entier de l'Ecriture. Il ne s'arrête qu'à ce qui lui paroît en avoir besoin.

Sur les Livres des Rois; *pag.* 167.

III. Son Commentaire sur les Livres des Rois est tout allégorique. Apparemment que l'Evêque Accas à qui il est dédié, l'avoit demandé dans ce goût-là. Il y cite son Commentaire sur les Actes des Apôtres; qui conséquemment fut fait avant l'an 716, puisque dans le prologue sur le quatriéme Livre des Rois, il parle de la mort de son Abbé Ceolfride, arrivée en cette année-là.

Les trente Questions sur les Livres des Rois; *p.* 334.

IV. On a mis à la suite de ce Commentaire les réponses de Bede aux trente questions que Northelme Prêtre de Londres & depuis Archevêque de Cantorberi, lui avoit proposées. Elles regardent en effet divers endroits obscurs des Livres des Rois. Bede les éclaircit avec le secours de ceux qui avant lui avoient travaillé sur la même matiere.

Sur Esdras & Néhémie; *pag.* 348.

V. Ses Commentaires sur Esdras & Néhémie sont allégoriques & divisés en trois Livres. Il convient dans la Préface, que les explications de saint Jérôme sur les Prophétes lui avoient été d'un grand secours pour expliquer le texte d'Esdras & de Néhémie. Il entreprit ce travail aux instances de l'Abbé Accas.

Sur le Livre de Tobie; *p.* 348.

VI. Il fait l'application de l'histoire de Tobie à Jesus-Christ & à son Eglise, en sorte que l'explication qu'il donne de ce Livre est purement allégorique.

Sur le Livre de Job; *pag.* 447.

VII. Le Commentaire sur le Livre de Job n'est point du vénérable Bede, comme on l'a montré ailleurs, mais du Prêtre Phi-

lippe disciple de saint Jérôme, sous le nom duquel il est cité par Fauste de Riès(*e*) dans son Traité contre ceux qui disoient qu'il y avoit des créatures incorporelles.

VIII. Nous avons de Bede trois Livres d'explications sur les Proverbes de Salomon : & sept sur le Cantique des Cantiques. Il fait dans le premier un abrégé des Livres de saint Augustin contre Julien Evêque d'Eclane, en avertissant ses lecteurs de lire avec beaucoup de précaution les Ecrits de Julien, à cause de l'hérésie pélagienne dont ils étoient infectés.

Sur les Livres de Salomon ; *p.* 634, & 714.

IX. Le quatriéme tome finit par une explication allégorique de ce qui est dit dans l'Exode de la construction de l'Arche d'alliance, du Tabernacle & des habits sacerdotaux.

*Pag.* 838.

## §. V.

### *Des Ouvrages contenus dans le cinquiéme tome.*

I. S'Il n'y a point de preuves que le Commentaire sur l'Evangile de saint Matthieu soit du Vénérable Bede, il n'y en a point non plus qu'il n'en soit pas, si ce n'est qu'il n'en est point fait mention dans le catalogue de ses Ouvrages écrits en 731 : mais il pourroit l'avoir composé depuis.

Commentaire sur l'Evangile de Saint Matthieu, *p.* 1.

II. Au contraire, il y fait mention de son Commentaire sur l'Evangile de saint Marc divisé en quatre Livres, à la tête desquels il a mis un prologue, où il fait voir par le témoignage de plusieurs anciens, que saint Marc est véritablement Auteur de l'Evangile qui porte son nom. Il écrivit ce Commentaire à la priere de l'Evêque Accas, & après en avoir fait un sur l'Evangile de saint Luc.

Sur l'Evangile de Saint Marc, *p.* 9..

III. Il est aussi parlé de ce Commentaire dans le catalogue de ses Ouvrages. Bede remarque qu'il se servit pour le composer, des Ecrits de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme, & de saint Grégoire-le-Grand qu'il appelle l'Apôtre de la nation des Anglois, apparemment, parce qu'il y avoit envoyé des Missionnaires. Accas qui l'engagea à ce travail, exigea de lui de marquer en particulier les endroits de chaque Pere dont il auroit composé son Commentaire. Bede trouvant trop de difficulté à le faire, se contenta de mettre à la marge les premieres lettres des noms des Ecrivains dont il auroit tiré quelques expli-

Sur l'Evangile de S. Luc, *pag.* 215.

(*e*) *Voyez Tome X.*

cations. Ce Commentaire est divisé en six Livres.

Sur l'Evangile de S. Jean p. 451.

IV. Quoiqu'il ne dise rien dans son Catalogue de ses Commentaires sur l'Evangile de saint Jean, on ne peut guere douter qu'il n'en ait composé. Jonas Evêque d'Orléans (*f*), qui écrivoit sous le régne de Louis le pieux, cite plusieurs versets de l'explication que Bede a donnée de cet Evangile : & Alcuin avoue dans la préface de son Commentaire sur saint Jean, qu'il avoit pris beaucoup de choses de celui de Bede. Nous avons vu plus haut, que dans sa derniere maladie il traduisit en la langue de son pays l'Evangile de saint Jean. Il faut donc mettre les Commentaires sur cet Evangile après l'an 731, auquel il fit le Catalogue de ses Ouvrages. Au reste ces Commentaires paroissent n'être qu'un abrégé de ceux de saint Augustin, parmi lesquels il mêle de tems en tems les explications de quelques autres Peres, comme on le voit dans le quatriéme chapitre, où il rapporte celle que saint Grégoire a donnée de la guérison miraculeuse du fils d'un Officier de Capharnaüm.

Sur les Actes des Apôtres p. 625.

V. L'Evêque Accas l'ayant encore engagé à expliquer le Livre des Actes des Apôtres Il eut recours aux explications que plusieurs anciens interprétes Catholiques en avoient faites : il se servit en particulier du poëme sur les Actes composé par Arator Soûdiacre de l'Eglise Romaine. Il divisa ce Commentaire en deux Livres : mais on n'a pas suivi cet ordre dans les imprimés.

Interprétation des noms des lieux du livres des Actes p. 666.

VI. On y a mis à la suite de ce Commentaire l'interprétation des noms des lieux & des villes dont il est parlé dans le Livre des Actes : mais on croit qu'elle est du même Auteur que l'intreprétation des noms hébreux de la Bible attribuée à Remi d'Auxerre dans deux anciens manuscrits de la Biblioteque de saint Victor à Paris.

Sur les sept Epitres Canoniques p. 673.

VII. Bede dans son Catalogue se reconnoît Auteur du Commentaire sur les sept Epîtres Catholiques : & dans son prologue sur le Livre des Actes, il convient que son explication de la premiere Epître de saint Jean, étoit tirée pour la plus grande partie des Homélies de saint Augustin sur cette Epître ; qu'il y avoit toutefois quelque chose du sien dans l'explication des derniers versets.

Sur l'Apocalipse p. 761.

VIII. Il parle au même endroit de son Commentaire sur l'Apocalypse, & il en fait aussi mention dans son Catalogue. Il l'a-

(*f*) *De Instit. Laïc. lib. I. cap. 13.*

voit

voit achevé avant que de travailler sur le Livre des Actes. Ce Commentaire est dédié à Eusebe aux instances de qui il l'avoit entrepris ; & divisé en trois Livres. Il rapporte dans le Prologue, les sept regles de Tychonius pour l'intelligence des divines Ecritures.

## §. VI.

*Des Ouvrages contenus dans le sixiéme & septiéme tomes.*

Rétractations sur les Actes des Apôtres, p. 1.

I. IL y avoit plusieurs années que les Commentaires de Bede sur les Actes des Apôtres étoient devenus publics, lorsqu'il conçut le dessein d'en corriger quelques endroits qui lui paroissoient devoir être retouchés comme moins éxacts, & de donner à d'autres de plus amples explications. Il s'apperçut aussi qu'il n'avoit pas toujours bien rendu le texte grec, soit que cela vînt de la faute de ses éxemplaires, ou des interprétes qu'il avoit suivis. Il crut donc qu'il devoit, à l'exemple de S. Augustin, faire un Livre de rétractations, mais seulement à l'égard de ce Commentaire. Il est divisé en vingt-huit chapitres, dont la plûpart sont très-courts. Il n'est pas surprenant qu'il ne mette point cet Ecrit dans son Catalogue, puisque apparemment il ne revit ses explications du Livre des Actes, que dans les dernieres années de sa vie.

Question sur les Actes, p. 29.

II. On peut regarder comme une suite de ses rétractations, les cinq questions sur les mêmes Actes des Apôtres, qui n'ont pour but que d'en expliquer quelques endroits.

Commentaire sur les Epitres des Apôtres, p. 31.

III. Pour ce qui est du Commentaire sur toutes les Epîtres de saint Paul, imprimées dans le sixiéme tome des œuvres de Bede, il n'est pas encore bien décidé quel en est l'Auteur. On en connoît trois qui en ont fait de semblables, c'est-à-dire, qui ont ramassé dans les Ecrits de saint Augustin de quoi former un Commentaire sur ces Epîtres. Le premier est un nommé Pierre Abbé de la Province Tripolitaine : le second est le vénérable Bede, & le troisiéme Florus Diacre, ou selon d'autres, Soûdiacre de l'Eglise de Lyon. Cassiodore l'assure de Pierre (*a*), Bede le dit de lui-même dans son Catalogue (*b*), & Vandalbert le marque de Florus, dont il étoit contemporain (*c*). Ce qui fait

(*a*) *Cassiod. de divinis Lect. cap.* 8.
(*b*) *Beda in Catalog.*
(*c*) VANDALBERT. *apud* MABILLON, *in Analect. pag.* 488.

la difficulté, est de sçavoir du quel des trois est la condamnation dont nous parlons. L'Opinion la mieux fondée est celle qui l'attribue à Florus, dont il porte le nom dans un ancien manuscrit de Corbie & dans plusieurs autres, comme on le dira dans son tems. A l'égard du Commentaire de Bede sur les Epîtres de saint Paul; Dom Mabillon dit l'avoir trouvé dans deux manuscrits, l'un de 800 ans, l'autre de 700, mais différent de celui qui est imprimé dans le Recueil de ses œuvres; il s'est contenté d'en rapporter le commencement, qui en effet ne s'accorde point avec celui que nous avons.

Homélies à la louange de S. Paul.

IV. Les sept Homélies à la louange de saint Paul, ne sont point de Bede, mais de saint Chrysostome; ce fut, comme l'on croit, Annius ou Anien le Pélagien qui les traduisit en latin vers le commencement du cinquiéme siécle, croyant y trouver de quoi favoriser les erreurs de sa secte; aussi cette traduction est-elle adressée au Prêtre Evangelus qui étoit Pélagien.

*Voyez tom. 9. pag. 154.*

Homélies attribuées à Bede. *tom. 7. p. 1. & suiv.*

V. Le septiéme tome contient trente-trois Homélies pour le propre du tems de l'été; trente-deux pour les Fêtes des Saints de la même saison; quinze pour le propre du tems de l'hyver; vingt-deux pour le Carême; seize pour la Fête des Saints pendant l'hyver, & vingt-deux Sermons au peuple, ce qui fait en tout cent quarante Homélies. Néamoins il ne s'en trouve dans les plus anciens manuscrits que quarante-neuf (*d*). Elles y sont distribuées en deux Livres, & c'est la distribution que Bede en avoit faite lui-même, comme il le témoigne dans son Catalogue. Il est bon de marquer ici le sujet de chacune, afin que d'un côté, le Lecteur connoisse les véritables Homélies de Bede, & que de l'autre, il ait un exemple de la liberté que les Copistes se sont donnée depuis certains tems, de faire à leur gré l'attribution des Ouvrages qu'ils trouvoient sans nom d'Auteur.

Véritables Homélies de Bede.

VI. La premiere des Homélies de Bede, rapportée dans le premier Livre de cet ancien manuscrit, est sur ces paroles de saint Luc: *L'Ange Gabriel fut envoyé de Dieu à une Vierge;* la seconde est celle-ci: *Aussi-tôt après avoir parti avec promptitude;* la troisiéme sur cet endroit de saint Marc: *Jean étoit dans le désert*; la quatriéme sur ce qu'on lit dans saint Jean: *Alors Jean rendit ce témoignage;* la cinquiéme est sur ces paroles de saint Matthieu: *Marie sa mere ayant épousé Joseph;* la

*Luc. 1. 26. Ibid. 36. Marc. 1. 4. Joan. 1. 32. Matth. 1. 18.*

(*d*) MABILLON, *tom. 3. Actor. Ordin. S. Benedicti, pag.* 520.

sixiéme sur ce qui est dit dans saint Luc : *Les Bergers se dirent l'un à l'autre* ; la septiéme sur le commencement de l'Evangile selon saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe ;* la huitiéme sur le commandement que Jesus fit à saint Pierre, en lui disant : *Suivez-moi* ; la neuviéme sur ces paroles de saint Matthieu : *Un Ange du Seigneur apparut à Joseph* ; la dixiéme sur le second chapitre de saint Luc où nous lisons : *Le huitiéme jour auquel l'Enfant devoit être circoncis, étant arrivé* ; l'onziéme sur cet endroit de saint Matthieu : *Alors Jesus vint de Galilée au Jourdain* ; la douziéme sur cet autre endroit de saint Luc ; *Son pere & sa mere alloient tous les ans à Jerusalem ;* la treiziéme sur ces paroles de saint Jean : *Il se fit des nôces à Cana en Galilée* ; la quatorziéme sur ces autres du même Evangéliste : *Jean vit Jesus qui venoit à lui* ; la quinziéme sur celles de saint Luc : *Le tems de la Purification de Marie étant accompli* ; la seiziéme sur cet endroit de saint Jean : *La Fête des Juifs étant arrivée, Jesus s'en alla à Jérusalem* ; la dix-septiéme sur cet autre du même Evangile : *Jesus voulut s'en aller en Galilée* ; la dix-huitiéme sur ces paroles de saint Matthieu : *Le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Pere* ; la vingtiéme sur celles-ci : *étant parti de ce lieu là, il se retira du côté de Tyr & de Sidon ;* la vingt-uniéme, sur le commencement du sixiéme chapitre de saint Jean, où il est dit : *Jesus s'en alla ensuite au-delà de la mer de Galilée* ; la vingt-deuxiéme, sur le douziéme verset du second chapitre, où nous lisons que *Jesus-Christ alla à Capharnaüm avec sa mere* ; la vingt-troisiéme, sur l'Evangile du jour des Rameaux : *lorsque Jesus approchoit de Jérusalem* ; la vingt-quatriéme sur celui du quatriéme Dimanche de Carême, où il est dit : *Le jour de Pâques étoit proche* ; la vingt-cinquiéme, sur l'Evangile du Jeudi saint : *Avant la Fête de Paques, Jesus sçachant que son heure étoit venue.*

*Luc. 2. 15. Joan. 1. 1. Joan. 20. 21. Matth. 2. 19. Luc. 2. 21. Matth. 3. 13. Luc. 2. 41. Joan. 2. 1. Ibid. 1. 19. Luc. 2. 22. Joan. 5. 1. Joan 1. 43. Matt. 16. 27. Matt. 15. 21. Joan. 6. 2. Joan. 2. 12. Joan. 6. 4. Joan. 13. 1. Joan. 13. 1.*

Véritables Homélies de Bede.

VII. Les Homélies du second Livre, dans le même manuscrit, sont au nombre de vingt-quatre. Dans la premiere, Bede explique l'Evangile de la veille de Pâques ; dans la seconde, l'Evangile du Mardi de la semaine de Pâques ; dans la troisiéme, l'Evangile du Vendredi de la même semaine ; dans le quatriéme, l'Evangile du Samedi suivant ; dans le cinquiéme l'Evangile du troisiéme Dimanche d'après Pâques ; dans la sixiéme, l'Evangile du quatriéme Dimanche ; dans la septiéme, l'Evangile du cinquiéme Dimanche ; dans la huitiéme, l'Evangile du jour des Rogations ; dans la neuviéme, l'Evangile de

*Matt. 28. 1. Luc. 24. 36. Matt. 28. 16. Joan. 20. 1. Joan. 16. 16. Joan 16. 5. Joan. 16. 23.*

*Marc.* 16. 14. la Fête de l'Ascension ; dans la dixiéme, l'Evangile du Diman-
*Luc.* 11. 5. che dans l'Octave de l'Ascension ; dans l'onziéme, l'Evangile
*Joan.* 14. 15. de la veille de la Pentecôte ; dans la douziéme, l'Evangile du
Dimanche d'après la Pentecôte, qui commence par ces paroles:
*Il y avoit un homme d'entre les Pharisiens nommé Nicodême* ; dans
*Joan.* 3. 1. la treiziéme, l'Evangile pour la veille de saint Jean-Baptiste ;
*Luc.* 1. 5. dans la quatorziéme, l'Evangile du jour de cette Fête: dans
*Luc.* 1. 57. la quinziéme, l'Evangile de la veille de la Fête de saint Pierre
*Joan* 21. 25. & saint Paul ; dans la seiziéme, l'Evangile du jour de cette Fête;
*Matt.* 16. 13. dans la dix-septiéme, l'Evangile tiré du dix-neuviéme chapitre
de saint Matthieu, où Jesus-Christ promet le centuple à ceux
*Matt.* 19. 27. qui quittent tout ; dans la dix-huitiéme, l'Evangile qu'on lit le
jour de la Fête de saint Jacques Apôtre ; dans la dix-neuvié-
*Matt.* 20. 20. me, l'endroit de l'Evangile de saint Matthieu, où il est dit,
que Jesus se retira du côté de Tyr & de Sidon ; dans la vingtié-
*Matt.* 15. 21. me, l'Evangile pour la Fête de la Décollation de saint Jean ;
*Marc.* 6. 17. dans la vingt-uniéme, l'Evangile pour la Fête de la Dédicace
de l'Eglise : *On faisoit à Jérusalem la Dédicace & c'étoit l'hiver* ;
*Joan.* 10. 22. dans la vingt-deuxiéme, l'Evangile du jour de la Fête de saint
*Matt.* 9. 9. Matthieu Apôtre ; dans la vingt-troisiéme, l'Evangile pour la
*Matt.* 4. 18. Fête de saint André ; & dans la vingt-quatriéme, l'Evangile
*Joan.* 1. 43. où nous lisons, que Jesus voulut s'en aller en Galilée.

Homélies supposées à Bede.

VIII. On voit par le détail des Homélies renfermées dans le manuscrit dont nous avons parlé, & qui est de plus de six cens ans, qu'il faut rejetter toutes celles qui n'y sont point comprises, ou du moins la plus grande partie. Car il se peut faire que Bede en ait composé quelques-unes, depuis l'an 731, qu'il n'auroit point comprises dans le receuil dont il fait mention, en parlant de tous ses Ouvrages. Nous mettrons entre les Homélies qu'on lui a supposées toutes celles qui sont pour les Dimanches & les Féries de Carême ; pour les Dimanches après la sainte Trinité, celles de saint Etienne, de sainte Scolastique, de sainte Marie-Magdeleine, de la Transfiguration du Sauveur, de l'Assomption de la sainte Vierge, de sa Nativité & de sa Concection, de saint Barthelemi, de saint Michel, de saint Luc, de la Présentation de la Vierge, de même que celles qui sont pour le Commun des Martyrs. Les deux en l'honneur de saint Witbert ne peuvent être de Bede mort environ douze ans avant ce saint Abbé. L'Homélie pour la Fête de tous les Saints est attribuée à Rhaban-Maur, & il est difficile qu'elle soit de Bede, qui ne vécut que quatre ans depuis le Pontificat de Grégoire

III. Instituteur de cette Fête, dont le P. Martene dit dans le cinquiéme tome de ses Anecdotes, avoir trouvé deux manuscrits semblables à ceux dont nous venons de parler, & où les Homélies de Bede étoient également distribuées en deux Livres (*a*). Il en a tiré dix Homélies qui n'avoient pas encore vû le jour, & une onziéme qu'il n'ose assurer être de Bede. La premiere est sur l'Evangile de la premiere semaine de l'Avent; la seconde, sur le témoignage que saint Jean-Baptiste rendit à Jesus-Christ dans le désert; la troisiéme, sur la veille de Noël; la quatriéme, sur la vocation de saint Philippe; la cinquiéme sur l'Evangile du Samedi de la troisiéme semaine de Carême; la sixiéme sur l'endroit de l'Evangile de saint Jean, où il est dit que Jesus descendit à Capharnaüm avec sa mere, ses freres & ses Disciples & qu'ils y demeurerent peu de jours; la septiéme sur la guérison miraculeuse du Paralytique de 38 ans; la huitiéme sur les femmes qui allerent de grand matin au tombeau de Jesus-Christ avec des aromates; la neuviéme sur les Rogations & grandes Litanies; la dixiéme sur la Fête de l'Ascension; l'onziéme sur ces paroles de saint Matthieu: *Jesus-Christ entra ensuite dans la barque, étant accompagné de ses Disciples.*

*Joan.* I. 20.

*Matt.* I. 21.

Etincelles ou lieux communs p. 370.

IX. Ce n'est que par conjecture que l'on a attribué à Bede les Etincelles ou lieux communs sur les vertus & les vices, tirés de l'Ecriture & des Peres: parce que cet Auteur avoit coutume d'en extraire les endroits les plus intéressants. Elles ne portent point son nom dans les anciens manuscrits, où elles sont presque toujours sans nom d'Auteur. On les a divisées en quatre-vingt articles, où l'on met d'abord les passages de l'Ecriture, ensuite ceux des Peres de l'Eglise.

Traité de la femme forte. pag. 459.

X. Il n'y a point non plus de preuves positives que le Discours ou Traité de la Femme forte soit de Bede. Il n'est pas toutefois indigne de lui, & on y remarque un goût pour les allégories, qui étoit celui de Bede.

Livre des Offices. pag. 467.

XI. Pour ce qui est du Livre des Offices, qui n'est qu'un extrait des Peres, il ne peut être de Bede, puisqu'on y allégue divers endroits tirés d'Anastase; le même qui a écrit la vie des Peres, & qui mourut long-tems après Bede.

Allégories sur les Proverbes, pag. 476.

XII. On ne connoît point l'Auteur des Explications Allégoriques sur les Proverbes de Salomon, & l'on n'y trouve rien qui puisse faire juger qu'elles soient de Bede.

---

(*a*) MARTENNE, *tom.* 5. *Anecd. p.* 315. 317.

## §. VII.

*Des Ouvrages contenus dans le huitième Tome.*

Explication du Temple de Salomon, *p.* 1.

I. L'Explication du Temple de Salomon, eſt rappellée dans le catalogue des Ouvrages de Bede; & ce qui prouve que celle que l'on a imprimée ſous ſon nom, eſt de lui, c'eſt que ſur la fin du vingt-quatriéme chapitre, il cite ſes Livres du Tabernacle & des habits Sacerdotaux, dont il eſt auſſi fait mention dans ſon catalogue. Nous verrons dans la ſuite qu'il envoya l'Explication du Temple de Salomon à Albin, en reconnoiſſance de quelques préſens qu'il en avoit reçus. Elle eſt purement allégorique, & compoſée de diverſes réflexions des anciens Peres de l'Egliſe.

Traité ſur l'Ouvrage des ſix jours. Queſtion ſur la Genéſe, *p.* 52 & 58.

II. Le Commentaire ſur l'Ouvrage des ſix jours de la création, les Queſtions ſur la Genéſe, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Joſué, les Juges, Ruth, les quatre Livres des Rois, avec le Recueil de diverſes queſtions ſur l'Ecriture, ſont d'un Ecrivain poſtérieur à celui qui a donné l'Interprétation des noms hébreux par ordre alphabétique, c'eſt-à-dire, à Remi d'Auxerre, comme on l'a remarqué plus haut. L'Auteur cite juſqu'à deux fois ces Interprétations dans ſes Queſtions ſur la Genéſe.

Commentaire ſur les Pſeaumes, *page* 307.

III. Bede, en faiſant le catalogue de ſes Ouvrages, ne met point de Commentaire ſur les Pſeaumes; & il n'eſt guères poſſible qu'il en ait compoſé un dans les derniéres années de ſa vie, auſſi étendu qu'eſt celui que nous avons ſous ſon nom, ayant été occupé de divers autres ouvrages, & du ſoin de former pluſieurs Diſciples.

Diſcours ſur le Pſ. LII. *page* 902.

IV. Le Diſcours ſur le Pſeaume LII, ſemble être du même Auteur qui a écrit le Traité des ſubſtances, imprimé dans le ſecond tome des Œuvres de Bede. On fait dans ce Diſcours, & preſqu'en mêmes termes, des plaintes contre les Clercs, qui, au préjudice de l'Egliſe, dilapidoient les biens des Monaſtéres, & ôtoient, par leurs uſurpations, aux Moines les choſes néceſſaires à la vie. Or nous avons vû que l'Auteur du Traité des ſubſtances, écrivoit plus de mille ans après la naiſſance de Jeſus-Chriſt; & dans le Commentaire ſur le Pſeaume dont nous parlons, il rapporte un endroit tiré de la vie de ſaint Grégoire le Grand, écrite par Jean, Diacre, plus de cent ans après la mort du Vénérable Bede.

*Ibid. p.* 909.

V. Le Commentaire sur le Livre de Boëce, intitulé *De la Trinité*, est écrit dans le style & dans le goût des Scholastiques. L'Auteur en emploie les termes & en suit la méthode. Il ne peut donc être de Bede, à qui ce langage paroît avoir été entiérement inconnu.

Comment. sur le Livre de Boëce, intitulé, *De la Trinité ; page* 925.

VI. Bien moins on doit lui attribuer les Méditations sur la Passion de Jesus-Christ, accommodées aux sept Heures de l'Office canonial. On ne s'est occupé de ces sortes d'ouvrages spirituels, que depuis le XII[e] siécle.

Méditations sur la Passion de J. C. *page* 955.

VII. L'Opuscule qui a pour titre *Des Remédes des péchés*, est attribué à Egbert par Spelman, dans le premier tome des Conciles d'Angleterre. Il paroît toutefois que cet écrit portoit le nom de Bede dès le tems d'Yves de Chartres & de Gratien, puisqu'ils rapportent un chapitre de son Pénitentiel, touchant un Prêtre qui vomit l'Eucharistie pour avoir bû trop de vin. Ce chapitre se trouve dans le Traité dont il est ici question. Mais Bede ne le compte pas parmi ses Ouvrages. Reginon, Abbé de Prum, cite sous son nom le Pénitentiel que l'on convient être de Théodore de Cantorberi.

Des Remédes des Péchés, *p. 961.*

## §. VIII.

### *Des Ouvrages qui ne se trouvent point dans les Éditions de Bede, ou qui sont perdus.*

I. BEde fait mention dans son Catalogue, d'un Commentaire sur le Cantique d'Habacuc. Il ne se trouve point dans les éditions de ses Œuvres. Mais D. Martenne l'a donné dans le cinquiéme tome de ses Anecdotes (*a*), sur deux Manuscrits qui ont chacun environ neuf cens ans. Il avoit déja été imprimé à Londres en 1693, par les soins de Henry Warthon, avec quelques autres Opuscules de Bede, qui le composa aux priéres de sa Sœur, qui s'étoit consacrée à Dieu dans un Monastére. Il suit dans l'explication de ce Prophéte, la Version des Septante ; & se propose pour but de montrer qu'Habacuc a prédit l'Incarnation du Verbe de Dieu, la Passion de Jesus-Christ, la réprobation des Juifs, la vocation des Gentils. Bede remarque qu'il étoit d'usage dans toute l'Eglise de réciter ce Cantique dans les Laudes matuti-

Commentaires sur Habacuc.

(*a*) MARTENNE, *tome V. Anecd. page* 295.

nales de tous les Vendredis de l'année, parce que le mystére de la Passion, accompli ce jour-là, y est clairement exprimé. D. Mabillon (*a*) a fait imprimer le commencement de ce Commentaire dans le troisiéme tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît.

Poëme sur le Jugement de Dieu.

II. On ne trouve pas non plus dans les éditions de Bede, le Poëme, qui a pour titre, *Du Jugement de Dieu*; adressé à l'Evêque Accas. Il a été donné par Siméon, Moine de Dunelme, dans son livre des Gestes des Rois d'Angleterre (*b*).

Letrres.

III. Les Editeurs ont encore oublié la Lettre de Béde, touchant le sixiéme âge du monde, quoiqu'elle eût été imprimée à Paris chez Billaine en 1666 (*c*); & la Lettre à Egbert, imprimée chez le même Imprimeur. Waræus l'avoit donnée avec l'Histoire des Abbés & des Monastéres de Wiremouth & de Jarrou, à Dublin en 1664 Sa Lettre sur le sixiéme âge du monde, est une apologie de son Livre sur la même matiére, écrit la neuviéme année de l'Empereur Léon Isaurien, c'est-à-dire, en 724. Cet Ouvrage avoit attiré à Bede des reproches de quelques ignorans, qui le traitoient d'hérétique, jusqu'à faire contre lui des chansons; prétendant qu'il avoit dit que Notre Seigneur ne s'étoit point incarné dans le sixiéme âge du monde. Ils se fondoient sur ce que ce Pere préférant l'original Hébreu à la version des Septante, comptoit moins de six mille ans jusqu'à la venue de Jesus-Christ. Bede ne pouvant souffrir qu'on le fît passer pour hérétique, écrivit une Lettre au Moine Plegouin (*d*), où il justifie sa Chronologie, & fait voir que l'opinion vulgaire de son tems, que le monde devoit durer six mille ans, n'etoit pas fondée; & qu'il étoit inutile de chercher par des conjectures le tems de la fin du monde, que Dieu ne veut point nous faire connoître. Pour ce qui est de sa Lettre à Egbert, Evêque d'York, elle fut écrite trente ans après la mort d'Alfrid, Roi de Northumbre, c'est-à-dire, en 735, qui fut la derniére année de la vie de Bede. Il avoit passé en 733 quelques jours dans le Monastere d'Yorck à instruire les Religieux. Egbert l'avoit prié d'y revenir l'année suivante 734; mais en ayant été

(*a*) Mabillon, *tom. III. Act. Ordin. S. Bened. p.* 523.

(*b*) Mabillon, *ubi suprà.*

(*c*) Mabillon, *ibid.*

(*d*) *Epist. ad Plegvvin. p.* 50. *edit. Paris. an.* 1666. & *edit. Londinens. an.* 1693. *pag.* 241.

empêché

empêché par une maladie, il suppléa en 735 à sa visite par cette Lettre (a). Il y exhorte Egbert à éviter les conversations inutiles, à s'appliquer à la méditation des saintes Ecritures, principalement des Epîtres de saint Paul à Timothée & à Tite, du Pastoral de saint Grégoire, & de ses Homélies sur les Evangiles; à avoir toujours auprès de lui des personnes capables de l'aider dans le ministere; à ne pas faire comme certains Evêques, qui ne se font accompagner que de gens de plaisirs & de bonne chere, capables de les divertir par des entretiens frivoles. Ensuite il lui représente que ne pouvant seul aller par tout son Diocése en un an, il devoit établir des Prêtres dans chaque Village, pour instruire & administrer les Sacremens; en sorte que tous les Fidéles sçachent par cœur le Symbole & l'Oraison Dominicale, que j'ai, dit-il, traduits en Anglois; & que ceux qui n'entendent pas le Latin, le chantent en leur langue, soit Laïcs, soit Clercs ou Moines: que c'étoit par cette considération qu'il les avoit traduits en Anglois, en faveur de plusieurs Prêtres ignorans. Il fait remarquer à Egbert, qu'il y avoit plusieurs Villages dans les montagnes, qui n'avoient jamais vû d'Evêques exercer leurs fonctions spirituelles, ni reçu d'instructions de personne, & qui toutefois n'étoient point exempts de payer des redevances à l'Evêque: que c'étoit recevoir, sans prêcher, l'argent que Jesus-Christ défend de recevoir, même en prêchant. D'où Bede prend occasion de lui remontrer que le moyen de rétablir l'Eglise d'Angleterre, en particulier celle d'Yorck, étoit de multiplier les Evêques jusqu'au nombre de douze, suivant le conseil que saint Grégoire en avoit donné à saint Augustin; & parce qu'il n'étoit ni aisé de trouver des lieux vacans, pour y établir des Evêchés, il est d'avis que l'on prenne des Monasteres, en permettant à l'Abbé & aux Moines de choisir l'Evqêue d'entre eux, pour les empêcher de s'opposer à l'érection de ces nouveaux Evêchés. Bede trouvoit l'exécution de ce projet d'autant plus facile, qu'il y avoit dans le Diocése d'Yorck un grand nombre de Monasteres qui n'en avoient que le nom. De simples laïcs, sans expérience, & sans affection pour la vie réguliere, donnoient aux Rois de

(a) *Epist. ad Egbert, p. 46. edit. Parisiens. anno 1666. & edit. Londinens. anno 1693. pag. 252.*

l'argent, & en achetoient des terres, sous prétexte d'y fonder des Monasteres ; mais en effet pour s'en assurer la propriété, & les faire passer à leurs héritiers. Ils y vivoient avec toute sorte de licence, avec leurs femmes & leurs enfans; y rassemblant des Moines vagabonds, ou faisant porter à leurs Vassaux l'habit monastique. Bede regardoit comme un grand bien d'employer à l'utilité de l'Eglise, ces terres occupées par des gens qui en faisoient un si mauvais usage, & dont la conduite étoit scandaleuse. Il dit qu'il y avoit environ trente ans que cet abus regnoit en Angleterre. Parmi les instructions qu'il conseille à Egbert de donner à ses Peuples, il insiste sur l'utilité de la fréquente Communion, telle qu'elle se pratiquoit, dit-il, en Italie, en Gaule, en Afrique, en Grece, & par tout l'Orient. Les laïcs, en sa Province, étoient tous si éloignés de cette dévotion, que les plus pieux ne communioient qu'à Noël, à l'Epiphanie & à Pâques, quoiqu'il y eût une infinité de personnes d'une vie très-pure, de tout âge & de tout sexe, qui, sans aucune difficulté, auroient pu communier tous les Dimanches, & les Fêtes des Apôtres & des Martyrs, comme on faisoit à Rome. Il ajoute : Les gens même mariés le feroient volontiers, si on leur montroit les bornes de la continence; c'est-à-dire, qu'ils sont obligés de la garder, en s'approchant des Sacremens.

Lettre à Albin

IV. La Lettre à Albin ne se trouve que dans les Analectes de D. Mabillon (*a*), qui l'a donnée sur un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Arnoul de Metz. Albin étoit Abbé de S. Pierre de Cantorberi. Il avoit envoyé à Bede quelques petits présens, & plusieurs Mémoires qui lui étoient nécessaires pour composer l'Histoire Ecclésiastique d'Angleterre; le tout par Northelme, Prêtre de l'Eglise de Londres; avec des Lettres où il le pressoit de nouveau de travailler à cette Histoire. Aussi-tôt que Bede l'eut achevée, il l'envoya à Albin ; & parce qu'il sçavoit que cet Abbé souhaitoit aussi son Explication allégorique de la structure du Temple de Salomon, il la lui envoya en reconnoissance des présens qu'il avoit reçus de lui, en le priant de se souvenir de lui dans ses prieres, & de les demander à tous ceux à qui il jugeroit à propos de communiquer les Ouvrages qu'il lui envoyoit.

---

(*a*) MABILLON, *Analect. pag.* 398.

V. On trouve dans le cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Martene, un Livre de Prieres, sous le nom du Vénérable Bede (*a*). Ce qui fait croire qu'il en est Auteur, c'est que le Manuscrit de Corbie, d'où on l'a tiré, est de plus de huit cens ans, & conséquemment d'un siécle peu éloigné de celui de Bede. Ces Prieres sont composées des versets des Pseaumes, que l'Auteur avoit extraits de la Bible traduite sur l'Hébreu par saint Jérôme. Ce qu'il y a d'intéressant dans cet Opuscule, est que l'on y voit que les anciens Peres s'appliquoient à former leurs oraisons des paroles du livre des Pseaumes. Bede y joint quelques Oraisons particulieres qu'il avoit composées lui-même. Il y en a une entre autres, qui devoit se dire après la récitation du Symbole, qui porte le nom de saint Athanase; & une autre à la louangue de Dieu & des trois Personnes de la Sainte Trinité, en qui il reconnoît une même nature, une égalité parfaite en bonté, en puissance, en éternité.

Livre de Prieres.

VI. Bede écrivit l'Histoire des cinq Abbés, qui jusqu'à son tems avoient gouverné les deux Monasteres de Wiremouth & de Jarou; sçavoir, de saint Benoît Biscop, de saint Ceolfrid, d'Esteruin, de Sigefrid, & de Witbert ou Huetbert. On ne la trouve point dans les éditions générales de ses Œuvres, mais elle a été imprimée à Dublin en 1664, & à Paris en 1666, avec les Lettres à Egbert & à Plégouin; & depuis dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît.

Histoire des Abbés de Wiremouth & de Jarou.

VII. Le Catalogue de ses Ouvrages marque un Livre de Lettres à diverses personnes. Il y en avoit une qui traitoit des campemens des Israélites dans le désert; une autre où il expliquoit ces paroles d'Isaïe: *Il les jettera dans le lac, où il les tiendra en prison;* une troisiéme touchant les années bissextiles. Ces Lettres sont perdues avec beaucoup d'autres dont ce Livre étoit composé, mais que Bede ne nomme pas. Nous avons aussi perdu ses Capitules sur tous les Livres du Nouveau Testament, dont il fait mention dans le même Catalogue. Il dit qu'il n'en avoit point laissé sur les quatre Evangiles. La Vie ou l'Histoire du martyre de saint Anastase ne peut passer pour un Ouvrage de Bede (*b*). Il se contenta d'en corriger la Traduction qui en avoit été faite sur le Grec.

Ecrits de Bede qui sont perdus.

*Isaïe*, XXIV. 22.

(*a*) *Tom. V. Anecdot.* Marten. *pag.* 382.

(*b*) Beda *in Catlogo.*

## §. IX.

### *Doctrine du Vénérable Bede.*

Doctrine de Bede sur la Grace.

I. NOus avons jusqu'ici donné dans un grand détail les sentimens des Peres sur tous les points de la Religion, afin que le Lecteur fût en état de se convaincre que la Doctrine que l'Eglise nous propose aujourd'hui, n'est en rien différente de celle que les saints Docteurs ont enseignée pendant les sept premiers siécles, sur l'inspiration des Livres de l'Ecriture; sur l'Unité de Dieu & la Trinité des personnes en Dieu; sur l'Incarnation du Verbe; sur le Péché originel; sur l'Institution & l'efficacité des Sacremens; sur l'autorité de l'Eglise & l'infallibilité de ses décisions; & sur quantité d'autres articles, qui trouverent dans les siécles suivans peu de contradicteurs. Nous nous contenterons à l'avenir de tirer des Ecrivains Ecclésiastiques, dont nous aurons à traiter, les endroits les plus intéressans sur les matieres qui furent encore contestées, ou qui jusques-là n'avoient pas été pleinement décidées dans les Conciles. Bede qui avoit fait une étude particuliere des écrits de saint Augustin, s'exprime souvent en mêmes termes que ce Pere, sur la Grace (*a*). Il demande
Joan. 6. 45. sur ces paroles de Jesus-Christ: *Tous ceux qui ont oüi la voix du Pere & ont été enseignés de lui, viennent à moi*: comment le Pere attire les hommes à lui. A quoi il répond que, c'est en répandant dans l'ame une sainte délectation, lorsqu'il l'enseigne; parce que Dieu ne l'oblige pas par contrainte, & que personne ne croit par nécessité, mais par volonté. En expliquant ces autres paroles du Sauveur: *Comme la branche*
Joan. 5. 15. *ne sçauroit porter du fruit d'elle-même, & sans demeurer attachée au sep de la vigne; il en est ainsi de vous autres, si vous ne demeurez en moi*: il dit (*b*): Nous voyons ici une grande preuve de la nécessité de la Grace, qui porte la lumiere dans le cœur des humbles en même tems qu'elle ferme la bouche aux superbes. Quelque bien donc que vous puissiez imaginer, fût-ce quelque chose de grand, ou quelque chose

---

(*a*) Quomodò trahit Pater? Docendo delectat, non necessitate cogendo: quia nemo necessitate credit, sed voluntate. BEDA *in cap. 6. S. Joan. tom. 5. pag.* 508.

(*b*) Magna Gratiæ commendatio; corda illustravit humilium, ora obstruit superborum. Sive ergò parum, sive mul-

de petit & de moins conſidérable, vous ne pouvez le faire ſans le ſecours de celui ſans lequel vous ne pouvez rien faire. C'eſt ce qui eſt clairement montré dans la comparaiſon de la vigne ; car quoique la branche porte du fruit, lorſque le vigneron la cultive & la prépare pour lui en faire porter ; toutefois ſi elle ne demeure attachée au ſep, & ne vit du ſuc qui ſort de ſa racine, elle ne pourra porter d'elle-même aucun fruit, en quelque petite quantité qu'on veuille le ſuppoſer. La Foi (*a*) même, qui opere par la charité de Dieu, eſt un don de Dieu ; parce que, pour croire, pour aimer, pour faire le bien que nous connoiſſons, il faut que nous le recevions en pur don & ſans aucun mérite précédent de notre part, de celui qui dit : *Ce n'eſt pas vous qui m'avez choiſi, mais c'eſt moi qui vous ai choiſis.* C'eſt encore une grace de Dieu, que nous recevions la vie éternelle à cauſe de notre foi, de notre charité & de nos bonnes œuvres ; parce que, pour ne point nous écarter du bon chemin, nous avons beſoin ſans ceſſe de ce guide, à qui on s'adreſſe par ces paroles : *Conduiſez-moi dans votre voie, & je marcherai dans votre vérité.* Pſal. 85. 11. Car c'eſt comme ſi on lui diſoit ouvertement : A moins que je n'entre, ſous votre conduite, dans la voie de vérité que j'ai commencé d'entreprendre, je ne pourrai en aucune façon la tenir. Pour ne point tomber dans la défaillance dans le cours de nos bonnes œuvres, nous devons nous appuyer continuellement ſur celui qui a dit : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* D'où vient que, pour nous faire entendre que le commencement de la foi & de la bonne action nous eſt donné par le Seigneur, le Pſalmiſte a dit : *Sa Miſéricorde me préviendra.* Pſal. 58. 11. Et pour nous apprendre de plus, que c'eſt lui-

tùm ſine illo fieri non poteſt, ſine quo nihil fieri poteſt ; quia etſi parvum attulerit palmes, cùm purgat agricola ut plus afferat ; tamen, niſi in vite manſerit & vixerit de radice, quantumlibet fructum à ſeme ipſo non poteſt ferre. *Ibid. pag* 595.

(*a*) Fides, quæ per dilectionem Dei operatur, Gratia Dei eſt ; quia ut crederemus, ut diligamus, ut operemur bona quæ novimus, non ullis præcedentibus meritis noſtris, ſed, ipſo largiente, percipimus, qui dicit : *Non vos me elegiſtis, &c.* Joan. 15. 16. Et ut vitam, propter fidem, dilectionem & opera bona, percipiamus æternam, Gratia Dei eſt ; quia ne à bono deviemus itinere, ipſo duce ſemper opus habemus, cui dicitur : *Deduc me in via tua, &c.* ac ſi aperte dicatur : Niſi te duce, ingrediens viam veritatis quam cœpi tenere, nequaquam ſufficio. Ne in bonis operibus deficiamus, illius auxilio debemus ſemper inniti, qui ait : *Quia ſine me nihil poteſtis facere.* Unde benè Pſalmiſta, ut initium fidei & bonæ

même qui nous fait accomplir ce que nous faisons, il ajoute: *Sa miséricorde me suivra pendant tous les jours de ma vie.* Et pour faire voir encore que la récompense de la vie éternelle, qui est donnée à nos bonnes œuvres, nous est donnée gratuitement, il dit aussi: *C'est lui qui vous couronne dans sa miséricorde.* Oui, c'est Dieu qui nous récompense des bonnes œuvres qu'il nous a fait accomplir par sa miséricorde, quand, à cause de ces bonnes œuvres, il nous accorde les récompenses de sa suprême béatitude. Nous offrons (*a*) à Dieu les prémices de nos biens, lorsque nous rapportons véritablement à la Grace ce que nous faisons de bien, & que nous confessons du plus profond du cœur que nous ne pouvons recevoir que de Dieu le commencement même d'une bonne pensée ou d'une bonne action; & que le mal au contraire vient de nous, à l'instigation du démon. Les Pélagiens ne veulent pas offrir au Seigneur les prémices de leurs biens, mais veulent absolument se l'approprier; parce que, par une présomption folle & insensée, ils croient qu'ils peuvent avoir quelque bien d'eux-mêmes, sans la Grace de Dieu.

*Psal.* 22. 6.

*Psal.* 102. 4.

Sur l'Eucharistie.

II. Jesus-Christ efface tous les jours les péchés du monde (*b*), & nous lave de nos péchés dans son sang, lorsque l'on renouvelle à l'autel la mémoire de sa bienheureuse Passion; que la substance du pain & du vin est changée au Sacrement de sa chair & de son sang, par la sanctification ineffable du Saint-Esprit; & qu'ainsi son Corps n'est plus percé, & son Sang n'est plus répandu par les mains des Infidéles, pour leur perte & pour leur ruine, mais que l'un & l'autre est reçu dans la bouche des Fidéles pour leur bien & pour leur salut. C'est ainsi que Bede s'explique sur la présence réelle,

---

actionis à Domino nobis dari signaret, ait: *Deus meus, misericordia ejus præveniet me.* Et ut bona, quæ agimus illo opitulante, perficienda doceret, iterùm dicit: *Et misericordia tua subsequetur me*, &c. Ut mercedem vitæ æternæ, quæ bonis redditur operibus, gratis nobis tribui ostenderet, ait: *Qui coronat te in miseratione & misericordia.* In misericordiâ quippè & miseratione nos coronat, quandò, propter bona opera quæ nobis ipse misericorditer exercenda donavit, supernæ beatitudinis præmia retribuit. BEDA, *Homil. II. in Joannem.* *Tom.* 5. *Anecdot.* MARTEN. *pag.* 323.

(*a*) BEDA, *Lib.* I. *de Tabernaculis*, *tom.* 4. *pag.* 842.

(*b*) Lavat nos à peccatis nostris quotidiè in Sanguine suo, cùm ejusdem beatæ Passionis memoria ad altare replicatur, cùm panis & vini creatura in sacramentum Carnis & Sanguinis ejus ineffabili Spiritûs sanctificatione transfertur: sicque Corpus & Sanguis illius, non Infidelium manibus ad perniciem ipsorum funditur & occiditur; sed fidelium ore, suam sumitur in salutem. BEDA, *Hom. in Epiphan.* *tom.* 7. *pag.* 320.

dans une Homélie ſur l'Epiphanie, qui, au rapport de Dom Mabillon (*a*), eſt du nombre de celles qui faiſoient partie du premier Livre de ſes Homélies : on l'a miſe dans les Imprimés, parmi celles des Saints dont on fait la fête en hyver. Il enſeigne (*b*) que comme il n'eſt pas permis d'offrir de l'eau ſeule à l'Autel, il ne l'eſt pas non plus d'offrir du vin ſeul, mais qu'il eſt néceſſaire dans la célébration de l'Euchariſtie, de mêler de l'eau avec le vin : qu'encore que Jeſus-Chriſt ait donné ſon Corps & ſon Sang à ſes Apôtres après le ſouper ; néanmoins l'uſage de l'Egliſe univerſelle, eſt qu'on les reçoive à jeun. Les Apotres communierent après la Cêne légale, parce qu'il étoit néceſſaire qu'ils fiſſent la Pâque figurative, avant que de participer au Sacrement de la vraie Pâque. Mais maintenant nous participons à la Paſſion du Seigneur, & nous nous ſanctifions intérieurement & extérieurement par des viandes ſpirituelles ; puis nous prenons les viandes terreſtres & corruptibles, pour la réfection de notre corps. Ainſi l'ont ordonné les Maîtres de l'Egliſe, en l'honneur d'un ſi grand & ſi terrible Sacrement. Nous avons vu plus haut que Bede ſe plaignoit de ce que les laïcs (*c*) de ſa Province étoient ſi éloignés de la fréquente Communion, que les plus pieux ne communioient qu'à Noël, à l'Epiphanie, & à Pâques. Il dit encore quelque choſe de cet uſage, dans ſon Homélie pour le vendredi de la premiere ſemaine d'Avent (*d*), où il exhorte les Fidéles à ſe préparer dès ce jour, pour participer aux ſacrés myſteres le jour de Noël, en purifiant leur conſcience & en s'appliquant à toutes ſortes de bonnes œuvres.

*Meſſes & prieres pour les morts*

III. Bede ſe voyant près de mourir, fit appeller les Prêtres du Monaſtere, & les pria, chacun en particulier, de dire des Meſſes & de faire des prieres (*e*) pour lui ; ce qu'ils lui promirent. Il étoit perſuadé qu'il y avoit pluſieurs Juſtes dans l'Egliſe, qui, auſſi-tôt après la diſſolution de leur corps, alloient dans

(*a*) MABILLON, *tom.* 3. *Actor. pag.* 521.

(*b*) BEDA, *Lib.* 6. *in Lucam; tom.* 5. *pag.* 424.

(*c*) *Epiſt. ad Egbertum, p.* 64.

(*d*) MARTEN. *tom.* 5. *Anecd. pag.* 322.

(*e*) Et allocutus eſt unumquemque, monens & obſecrans pro eo miſſas celebrare & orationes diligenter facere, quod illi libenter ſpoponderunt. CUTBERTUS, *in vita Bedæ, tom.* 3. *Act. Ordinis S. Bened. pag.* 504.

le ciel jouir de la présence de Dieu & du repos dans la céleste Patrie; mais aussi qu'il y en avoit d'autres (*a*), qui, quoique prédestinés à la vie éternelle, sortoient de ce monde sans avoir expié tous leurs péchés, ensorte qu'il étoit nécessaire qu'ils fussent purifiés par les flâmes du Purgatoire jusqu'au jour du jugement; à moins que secourus par les prieres de leurs amis, par leurs aumônes, leurs jeûnes & leurs larmes, & par les oblations de l'Hostie salutaire, ils ne fussent délivrés des peines du Purgatoire avant le tems, & admis au repos des Bienheureux.

Sur les Images.

IV. Quelques-uns prétendoient que l'on ne pouvoit, sans contrevenir à la loi du Décalogue, mettre dans les Eglises des figures d'hommes & d'animaux, soit en relief, soit en peinture. Bede leur fait voir que l'intention de Dieu dans cette défense, n'étoit que d'interdire le culte des idoles; c'est-à-dire, de faire des figures d'hommes ou d'animaux, exprès pour les adorer. En effet, si Dieu avoit défendu généralement toutes sortes de figures, Salomon n'auroit mis dans le Temple, ni des figures de Chérubins, ni de bœufs. Dieu n'auroit pas ordonné à Moyse de mettre des Chérubins sur le propitiatoire, n'y d'élever dans le désert un Serpent d'airain (*b*), dont la vûe seule devoit guérir ceux d'entre les enfans d'Israël, qui étoient malades. De ces exemples Bede conclud qu'il est permis aux Chrétiens de faire peindre Jesus-Christ attaché à la croix, par laquelle il a vaincu la mort, ou de le représenter guérissant les malades & faisant d'autres miracles, parce que la vûe de ces images excite d'ordinaire des sentimens de componction & de piété, & qu'elle apprend

(*a*) At verò nonnulli, propter bona quidem opera ad Electorum sortem præordinati, sed propter mala aliqua quibus polluti de corpore exierunt, post mortem severè castigandi excipiuntur flammis ignis Purgatorii, & vel usquè ad diem Judicii longâ hujus examinatione à vitiorum sorde mundantur; vel certè priùs amicorum Fidelium precibus, eleemosinis, jejuniis, fletibus, Hostiæ salutaris oblationibus absoluti pœnis, & ipsi ad Beatorum perveniunt requiem. BEDA, *Homil. 2. tom. 5. Anecdot. Marten. pag.* 326.

(*b*) Si licebat Serpentem æneum exaltari in ligno, quem aspicientes filii Israël viverent; cur non licet exaltationem Domini Salvatoris in cruce quâ mortem vicit, ad memoriam Fidelibus depingendo reduci, vel alia ejus miracula & sanationes, quibus de eodem mortis authore mirabiliter triumphavit, cùm horum aspectus sæpe multùm compunctionis soleat præstare contuentibus, & eis quoque qui litteras ignorant, quasi vivam Dominicæ Historiæ pandere lectionem. BEDA, *de Templo Salomonis, cap. 19. tom. 8. pag.* 40.

dans

à ceux qui ne ſçavent pas lire, la vie du Sauveur ; il en conclud encore, que par de ſemblables motifs, l'on peut mettre dans les Egliſes les images des Martyrs & des autres Saints, qui, par l'accompliſſement de la Loi de Dieu, ont mérité la récompenſe éternelle. S'il a été permis, ajoute-t-il, de faire douze bœufs d'airain qui ſupportoient la cuve appellée la Mer d'airain ; pourquoi ſeroit-il défendu de peindre les douze Apôtres, & de les repréſenter allant par toute la terre pour enſeigner toutes les Nations, & les baptiſer ?

V. Il ne doutoit pas que ſaint Joſeph n'eût gardé la virginité juſqu'à la mort (*a*), de même que la Ste Vierge ſon épouſe ; & il ſoutient que par les Freres du Seigneur, l'on doit entendre ſes Couſins, l'Ecriture ayant coutume de nommer freres les couſins-germains.

Sur la Virginité perpetuelle de ſaint Joſeph & de la Vierge.

## §. X.

### *Jugement des Ecrits de Bede.*

I. IL régne dans tous les Ecrits de Bede un air de candeur, de piété & de modeſtie, qui les feront toujours goûter de ceux qui aiment le vrai & le ſolide. Appliqué continuellement à l'étude de l'Ecriture Sainte, pour en developper les myſteres, il eut recours aux plus célebres Docteurs de l'Egliſe ; mais en faiſant paſſer leurs découvertes dans ſes propres Ouvrages, il eut ſoin de leur en faire honneur, ſoit en les citant nommément, ſoit en marquant à la marge la premiere lettre du nom des Ecrivains dont il avoit tiré quelques endroits. Cependant, quoiqu'il eût recommandé à ceux qui tranſcriroient ſes Ecrits, de marquer ſoigneuſement ces Notes marginales, elles ne ſont pas venues juſqu'à nous, par la négligence des Copiſtes. Eraſme, qui ne pouvoit ignorer la retenue de Bede à ſe faire honneur des travaux d'autrui, les précautions qu'il avoit priſes à cet égard, n'eſt point excuſable de lui avoir reproché de s'être approprié un endroit du Commentaire de ſaint Jérôme ſur l'Evangile de ſaint Matthieu, en le transférant dans ſon Commen-

Jugement des Ecrits de Bede.

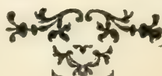
(*a*) *Homil* 3. *in Matth. Tom.* 5. *Anecdot.* MARTEN. *pag.* 329.

taire ſur ſaint Marc, ſans citer ce Pere. Rhéteur & Grammairien, Bede auroit pû ſans doute être plus pur, plus élégant & plus châtié dans ſon ſtyle ; mais cherchant à inſtruire plus qu'à plaire, il s'eſt uniquement borné à le rendre ſimple & clair ; en quoi il a réuſſi. Saint Boniface, Archevêque de Mayence, fait en un mot ſon éloge, en l'appellant la Chandelle ou le Flambeau de l'Egliſe (*a*) ; & l'on conviendra que ce titre lui eſt dû, ſi l'on fait attention à la pureté de ſa Doctrine, à l'étendue de ſes connoiſſances, & au grand nombre de ſes Ecrits, qui, preſque tous, ont pour but l'éclairciſſement des vérités de la Religion.

Edition de ſes Oeuvres.

II. Nous ne connoiſſons d'Edition générale de ſes Ouvrages, que celle de Paris, en 1544, chez Jamets, en trois tomes in-folio ; de 1554, en la même Ville, en huit tomes ; de Baſle, chez Hervage, en 1563 ; de Cologne, chez Hierat, en 1612 ; & de 1688, faite en la même Ville, chez Frieſſen. Quant aux Editions particulieres, nous en avons déja rapportées pluſieurs. Nous remarquerons ſeulement ici que ſon Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, les Actes des Apôtres, les Epîtres canoniques & l'Apocalypſe, fut imprimé à Paris, en 1649, en un volume in-folio ; & que quelques-uns de ſes Ouvrages théologiques ont été mis ſous preſſe, à Dublin en 1664, & à Londres en 1693, in-4°., avec le Dialogue d'Egbert, *De l'Inſtitution Eccléſiaſtique*, & le Livre d'Adhelme, intitulé *De la Virginité.* Son Hiſtoire d'Angleterre a été donnée correctement, avec des Notes, par le P. Pierre François Chifflet, Jéſuite, à Paris en 1681, in-4°.

(*a*) Rogamus ut aliqua de Opuſculis ſagaciſſimi Inveſtigatoris Scripturarum Bedæ Monachi, quem nuper in Domo Dei, apud vos vice Candelæ Eccleſiæ, ſcientiâ Scripturarum fulſiſſe audivimus, Conſcripta nobis tranſmittere dignemini. BONIFACIUS, *Epiſt. ad Cutbertum.* Flagitamus à vobis, ut aliquam particulam vel ſcintillam de Candela Eccleſiæ, quam illuxit Spiritus Sanctus in regionibus Provinciæ veſtræ, nobis deſtinare curetis ; id eſt, de Tractatibus quos ſpiritualis Presbyter Beda compoſuit, partem qualemcumque dignemini mittere. Idem, *Epiſt. ad Egbertum.*





# CHAPITRE II.

*Felix, Archevêque de Ravenne; Jean, Evêque de Carpack; Accas, Evêque d'Hagulstad; Aigrade, Moine de Fontenelle; Felix, Moine de Jarou; Hedai, Moine de Cantorberi.*

I. ON ne sçait rien de Felix jusqu'à son Episcopat. Ce fut le Pape Constantin qui l'ordonna à Rome Archevêque de Ravenne (*a*), vers l'an 708. Felix, de retour dans sa Ville Episcopale, refusa d'accomplir les promesses qu'il avoit faites à l'Eglise Romaine dans sa consécration; & soutenu par quelques personnes puissantes, il engagea le Peuple de Ravenne à secouer le joug de l'Empereur, & le Clergé à se révolter contre l'Eglise de Rome. L'Empereur Justinien informé de ses mouvemens, envoya contre lui Théodore Patrice, Général de l'armée de Sicile, qui assiégea la Ville, la prit après l'avoir réduite à l'extrémité, & emmena l'Archevêque chef de la sédition, & tous les Rebelles chargés de chaînes, à Constantinople. A son arrivée, le Prince lui fit crever les yeux, & l'envoya en exil dans le Pont. Felix avoit gagné le Peuple de Ravenne par son éloquence. Il prêchoit souvent, & le faisoit avec succès. Voyant que le goût pour les Lettres languissoit dans sa Ville Episcopale, & que les Sciences y étoient entierement négligées, il recueillit les Sermons de saint Pierre Chrysologue, l'un de ses prédecesseurs; & les mit dans l'ordre qu'ils sont aujourd'hui, avec une Préface où il faisoit l'éloge de ces Discours & de leur Auteur. Il composa aussi, avant qu'on lui eût crevé les yeux, un Commentrire sur l'Evangile de saint Matthieu: mais n'ayant pu y mettre la derniere main, par le défaut de ses yeux, il le fit brûler avant de mourir. Son exil dans le Pont fut d'environ six ans, pendant lesquels il donna des preuves sinceres du repentir de ses fautes; ce qui engagea l'Empereur à le renvoyer à Ravenne. Felix se réconcilia avec le Pape Constan-

Felix, Archevêque de Ravenne.

Ses Ecrits.

(*a*) VGHELUS, *tom.* 12. *Italiæ sacræ, pag.* 342.

tin, & donna sa confession de Foi, & les Lettres que ses Prédécesseurs avoient coutume de remettre aux Archives de l'Eglise Romaine; après quoi le Pape le rétablit dans son Siége. Il passa le reste de ses jours dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, & fut enterré dans l'Eglise de saint Apollinaire. Son épitaphe que l'on voit encore aujourd'hui, lui donne la qualité de Très-Saint Evêque.

Jean, Evêque de Carpack.

II. Jean, Evêque de l'Isle de Carpack, écrivoit dans le commencement du VII[e] siecle. Photius lui attribue un Ecrit de Consolation (*a*) adressé aux Moines de l'Inde, qui le lui avoient demandé. Il dit que cet Ecrit étoit divisé en cent Chapitres; mais il n'en contient que quatre-vingt-dix-sept dans nos exemplaires. Il fut d'abord imprimé dans le quinziéme tome de la grande Bibliotheque Grecque & Latine des Peres, à Paris en 1644; & depuis dans le douziéme de celle de Lyon, en 1677. Ce ne sont que des Instructions morales, où il s'applique à résoudre les difficultés que les Moines trouvoient dans l'accomplissement de de leurs Statuts, pris à la lettre, & à leur prescrire des remedes contre les peines d'esprit & les tentations. On a mis de suite dans la Bibliothéque des Peres, à Lyon, quatre-vingt-quatorze Capitules, comme étant encore de Jean de Carpack; il n'en est rien dit dans Photius, ni de quelques autres Traités de Morale (*b*), que l'on conserve sous son nom, en Manuscrits dans diverses Bibliothéques de l'Europe.

Accas, Evêque d'Hagulstad.

III. Accas, disciple de saint Wilfrid, l'accompagna dans un voyage qu'il fit à Rome en 679, pour demander justice au Pape contre ceux qui l'avoient chassé de son Evêché d'Yorck. Pendant son absence, Théodore de Cantorberi ordonna en sa place trois Evêques, l'un, nommé Bosa, à Hagulstad; Cata, à Yorck; & Eadhede, à Lindisfarne. Cet établissement subsista, quoique le Pape eût ordonné aux Evêques Anglois de se réconcilier avec saint Wilfrid, & de lui rendre ses Eglises. Ils se contenterent de lui rendre ses deux Monasteres de Ripon & d'Hagulstad avec tous leurs revenus. Ce Saint étant mort en 709, Accas son disciple lui succéda dans l'Evêché d'Hagulstad, qu'il gouverna pendant plus de trente ans.

---

(*a*) PHOTIUS, *Codice* 201. *pag.* 523.

(*b*) *Cave Hist. Lit.* OUDIN, *de Script. Ecclef. tom.* 1. *pag.* 1670.

Il fut lié d'une amitié très-étroite avec le Vénérable Bede, qui lui dédia plusieurs des Ouvrages qu'il avoit composés à sa sollicitation. Nous avons parmi les Œuvres de ce dernier, une Lettre d'Accas, dans laquelle il l'exhorte à commenter les divines Ecritures, principalement l'Evangile de Saint Luc. Baleus & Pitseus lui donnent plusieurs Ecrits; sçavoir, l'Histoire de la vie & du martyre des Saints dont les Reliques reposoient dans l'Eglise d'Hagulstad; un Traité des Offices Ecclésiastiques à l'usage de la même Eglise; plusieurs Poëmes & plusieurs Lettres.

Aigrade, Moine de Fontenelle.

IV. Aigrade, Moine de Fontenelle sous l'Abbé saint Landebert, depuis Evêque de Lyon, & sous saint Ansbert, qui le fut de Rouen, écrivit la Vie de l'un & de l'autre, par ordre d'Hiltbert, Abbé du même Monastere & successeur immédiat de saint Ansbert (*a*). De ces deux vies il ne nous en reste qu'une, qui est celle de saint Ansbert; encore paroît-elle avoir été altérée en divers endroits : car on y fait mention de l'irruption des Agariens, ou Sarrasins, en Provence; événement qui n'arriva que vers l'an 737, tems auquel l'Abbé Hiltbert, à qui Aigrade dédia son Ouvrage, ne vivoit plus. On y compte aussi les années par celles de l'Incarnation de Notre Seigneur Jesus-Christ : maniere de compter qui n'étoit point encore en usage dans les Gaules du vivant d'Aigrade. Cette vie se trouve dans Surius & dans Bollandus au neuviéme de Février, & dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît.

Felix, Moine de Jarou.

V. Saint Guthlac, Anachorete dans l'Isle de Croiland, eut pour Historien un Moine nommé Felix, qui demeuroit dans le Monastere de Jarou (*b*). Il entreprit la vie de ce Saint par ordre d'Ethelvald, Roi des Anglois Orientaux. Le nom de Saint qu'il donne au Vénérable Bede, fait voir qu'il n'écrivit cettte Vie qu'après l'an 735 : Ethelvald régnoit encore. Il avoit succédé en 716 à Ceolrede; & son régne, suivant la chronique Saxone, fut de quarante & un ans. Sinnius & Bollandus ont rapporté la Vie de saint Guthlac, l'un au vingt-uniéme, l'autre à l'onziéme d'Avril. Dom Mabillon l'a insérée dans le troisiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Be-

(*b*) *Tom.* 2. *Act. Ordin. sancti Bened. pag.* 1002.

(*b*) *Tom.* 3. *Actor. Ordin. S. Bened. pag.* 256.

noît. Vossius fait mention de Felix (*a*) dans son Traité des Historiens Latins. Quelques-uns l'ont compté parmi les Poëtes : je ne sçais sur quel fondement.

Etienne Heddi, Moine de Cantorberi.

VI. La Vie de saint Wilfrid, Evêque d'Yorck, fut écrite par un de ses disciples, nommé Heddi & surnommé (*b*) Etienne. Il étoit Moine de Cantorberi, avoit cultivé les Belles-lettres dès sa jeunesse, sçavoit la Musique, & écrivoit avec élégance & politesse. Son sçavoir & sa vertu le firent estimer de tous les Sçavans & de tous les gens de bien de son siécle. Saint Wilfrid, qui l'avoit fait venir de Kent province méridionale d'Angleterre, s'en servit pour enseigner le Chant ecclésiastique dans les Eglises de Northumbre. Outre la vie de de ce Saint, Heddi écrivit celles de Cata & de Tumbert; chacune faisoit un livre. Celui qui comprend l'Histoire de la vie de saint Wilfrid, est dédié à Accas Evêque d'Hagulstad, & à Tatbert Abbé de Ripou, qui avoient l'un & l'autre engagé Heddi à l'écrire. On le trouve dans l'Appendice du cinquiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît ; avec un Supplément de la vie du même Saint, faite en vers par Fridegod dans le Xe. siécle. D. Mabillon (*c*) en avoit donné la plus grande partie dans le troisiéme tome des Actes, avec une autre Vie de saint Wilfrid, par Cadmer Moine de Cantorberi, dans le douziéme siécle ; & son Epitaphe en vers héroïques, de la composition du Vénérable Bede.

---

(*a*) Vossius, *de Historicis Latinis*, *c.* 28.

(*b*) *Tom.* 5. *Act. Ordin. sancti Bened. pag.* 635. *in Append.*

(*c*) *Tom.* 3. *Act. Ordin. sancti Bened. & pag.* 175 *&* 203.





# CHAPITRE III.

## *Les Papes Jean VII, Constantin, Grégoire II & III, & Zacharie.*

I. JEan VII du nom monta sur le S. Siége en 705, après un mois & dix-huit jours de vacance, & l'occupa jusqu'au mois d'Octobre de l'an 707 (*a*). L'Empereur Justinien qui avoit essayé en vain de faire souscrire le Pape Sergius au Concile *in Trullo*, fit de nouvelles tentatives sous le Pontificat de Jean VI & de Jean VII, qui étant Grecs d'origine l'un & l'autre, lui paroissoient apparemment plus favorables à ses desseins. Il députa à cet effet deux Métropolitains chargés des Actes de ce Concile, avec une Lettre par laquelle il conjuroit le Pape d'assember un Concile, de confirmer ce qu'il approuvoit dans ces Actes, & de rejetter le reste. Les Députés ayant trouvé Jean VI mort, présenterent les volumes du Concile & la Lettre de Justinien à Jean VII, qui, craignant par une foiblesse humaine de déplaire à ce Prince, lui renvoya les volumes sans y avoir rien corrigé. Anastase de qui nous apprenons ce fait (*b*), ne dit point que ce Pape ait répondu à la Lettre de l'Empereur. Nous avons une Lettre sous le nom de Jean VII à Ethelrede Roi des Merciens (*c*), & à Alfrid Roi des Deïres, qui porte en substance que Berthuvalde Archevêque de Cantorberi, assembleroit un Concile où saint Wilfrid, Bosa & Jean seroient appellés; qu'il y termineroit le différend qui régnoit entre les trois Evêques; & que s'il ne pouvoit le terminer, après avoir ouï les parties, ils viendroient tous ensemble à Rome, pour y être jugés dans un Concile plus nombreux : mais cette Lettre est plutot de Jean VI son prédécesseur. Car elle est de l'an 704, & ce Pape ne mourut qu'en 705.

Jean VII.

Sa Lettre.

II. Le successeur de Jean VII fut Sisinnius Syrien de

Constantin, Pape.

(*a*) *Tom. 6. Concil. pag.* 1387.
(*b*) ANASTASIUS *in Joan. VII. tom. 6. Concil. pag.* 1387.
(*c*) *Ibid. pag.* 1390.

nation, qui ne gouverna l'Eglise Romaine que vingt jours. On élût à sa place Constantin, le quatriéme de Mars 708, qui tint le saint Siége sept ans & quinze jours (*a*). Il fut le septiéme Pape venu de Syrie ou de Grece, à compter depuis Jean V. Quelque tems après son ordination, l'Empereur Justinien le fit venir à Constantinople, où il arriva sur la fin de 710, ou au commencement de l'année suivante. De Constantinople il passa à Nicomédie, où ce Prince le vint trouver, & reçut la communion de sa main un jour de Dimanche. Il pria le Pape d'intercéder pour ses péchés, renouvella tous les priviléges de l'Eglise Romaine; après quoi il le renvoya. L'Histoire ne nous apprend point quel fut le sujet de ce voyage: on sçait seulement que Constantin reçut par-tout de très-grands honneurs. Il revint à Rome le vingt-quatriéme d'Octobre de l'an 701, après un an entier d'absence. Justinien étant mort trois mois après, Philippique fut mis à sa place: ce Prince étoit Monothélite, ayant été instruit dès l'enfance par l'Abbé Etienne, disciple de Macaire d'Antioche déposé pour cause d'Hérésie dans le sixiéme Concile général. Aussitôt que Philippique, ou Bardane, fut parvenu à l'Empire, il envoya au Pape Constantin une Lettre, dans laquelle il se déclara pour le Monothélisme; mais le Pape la rejetta, de l'avis de son Conseil. Le régne de Philippique ne fut pas long, ayant été déposé la troisiéme année, veille de la Pentecôte de l'an 714. Le lendemain du jour de la Fête, Anastase fut proclamé Empereur d'un commun consentement du Sénat, du Clergé, des troupes qui se trouvoient à Constantinople, & de tout le peuple de la Ville. Il fit part de son élection au Pape Constantin, par une Lettre où il faisoit profession de la Foi Catholique, & recevoit le sixiéme Concile. Jean Patriarche de Constantinople, qui avoit couronné Anastase, écrivit aussi à Constantin, se plaignant dans sa lettre que la tyrannie du régne précédent l'avoit empêché de lui envoyer à l'ordinaire ses Lettres synodiques. Il prioit le Pape de lui en écrire de sa part en signe de charité mutuelle. On ne voit point que le Pape ait fait de réponse aux Lettres de l'Empereur Anastase & de Jean, Patriarche de Constantinople; & nous n'en connoissons qu'une, qu'il écrivit à Berthuvalde Archevêque de Cantorberi,

Sa Lettre à Berthuvalde, Evêq. de Cantorberi.

(*a*) *Ibid. pag.* 1396.

(*b*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1409.

Cantorberi, à cette occasion. Saint Egwin, Evêque de Wercheſter, avoit eu une viſion dans laquelle la Sainte Vierge Mere de Dieu, lui avoit témoigné ſouhaiter qu'il fît bâtir un Monaſtere en ſon honneur, au lieu qu'elle lui avoit déſigné. Le ſaint Evêque qui étoit iſſu de la race royale, demanda (*a*) ce lieu à Ethelrede Roi des Merciens, & l'obtint ſans peine: après quoi il alla à Rome avec Coënrede, auſſi Roi des Merciens, mais qui avoit, ce ſemble, renoncé à la Royauté, & Offa, fils du Roi des Saxons Orientaux, pour obtenir du Pape le privilége de bâtir ce nouveau Monaſtere. Conſtantin l'accorda volontiers: il eſt ſigné de lui, d'Egwin, de Coënrede, & d'Offa, & daté de l'an 709. Ces deux Princes embraſſerent à Rome la vie monaſtique, & y moururent l'un & l'autre la même année, comme ils l'avoient ſouhaité, après avoir paſſé tout le tems de leur ſéjour en cette ville, dans les prieres, les jeûnes & les aumônes. Le Pape témoigna (*b*) dans ſa Lettre, qu'il n'avoit aucun doute ſur la viſion que S. Egwin diſoit avoir eue; & il ordonna à Berthuvalde d'aſſembler les Evêques de toute l'Angleterre, les perſonnes les plus reſpectables du Clergé, & les Grands du Royaume; de déclarer en leur préſence les donations faites pour la fondation du nouveau Monaſtere, par les deux Rois d'Angleterre Coënrede & Offa, & d'y mettre des Moines qui vécuſſent ſelon la Regle de ſaint Benoît, qui, dit le Pape, étoient encore en petit nombre dans ces cantons-là. Il ordonne de plus que ce Monaſtere ſera bâti au lieu même deſtiné dans la viſion, & qu'il dépendra à perpétuité de l'Archevêque de Cantorberi. Saint Egwin fit lui-même pluſieurs donations à ce Monaſtere, par un Acte daté de l'an 714 de l'Incarnation de Notre Seigneur. Il étoit ſitué dans le territoire de Wercheſter (*c*), & fut nommé Coveshame. Le Pape Conſtantin mourut le neuviéme d'Avril 715.

III. On lui donna pour ſucceſſeur Grégoire II. (*d*), natif de Rome, fils de Marcelle. Son Pontificat fut de quinze ans, huit mois & vingt jours, ſous quatre Empereurs, Anaſtaſe, Théodoſe, Léon & Conſtantin. Il avoit ſuivi à Conſtantino- *Gregoire II. Pape.*

---

(*a*) MABILLONIUS, *Libr.* 19. *Annal. pag.* 38. & *tom.* 6. *Concil. pag.* 1401.
(*b*) *Ibid. pag.* 1397.
(*c*) *Ibid. pag.* 1399.
(*d*) ANASTASIUS *in Gregorio, tom.* 6. *Concil. pag.* 1439.

ple le Pape Constantin son prédécesseur, & donné en cette Ville des preuves de son sçavoir en satisfaisant à toutes les questions de l'Empereur Justinien. Jean, Patriarche de Constantinople, lui envoya une Lettre synodique, à laquelle il fit réponse: mais quelque tems après ce Patriarche fut déposé, & Germain Evêque de Cizique, transféré à Constantinople.

Lettres de Grégoire II.

IV. Il nous reste plusieurs Lettres de ce Pape (*a*). La premiere, qui est datée de la troisiéme année de l'Empereur Léon, c'est-à-dire, de l'an 719, est adressée au Prêtre Boniface, à qui Grégoire donne permission d'annoncer la Foi aux Infidéles de l'Allemagne (*b*). Cette Lettre est suivie de la Formule du serment que Boniface prêta au Pape, étant à Rome, le jour qu'il fut ordonné Evêque. Elle est datée de la sixiéme année de l'empire de Léon, c'est-à-dire, de 722. Boniface y promet une soumission entiere au Saint Siége, & de conserver la foi & l'unité de l'Eglise Catholique, sans y donner jamais atteinte; comme aussi de n'avoir aucune communion avec les Evêques à qui il arriveroit de s'éloigner de la doctrine & des statuts des anciens Peres de l'Eglise. Il signa cette Formule, la mit sur le corps de saint Pierre, & prit Dieu à témoin de la volonté où il étoit d'en exécuter le contenu. La seconde Lettre est à Charles Martel, Maire du Palais. Le Pape lui recommande Boniface, en le priant de lui prêter secours, dans le dessein où il étoit d'annoncer l'Evangile aux peuples d'Allemagne (*c*), encore enveloppés dans les ténébres de le gentilité, nommément à ceux qui demeuroient dans la partie Orientale du Rhin. Le Pape écrivit sur le même sujet une Lettre circulaire à tous les Evêques, Prêtres, Diacres, Seigneurs, Comtes, & généralement à tous les Chrétiens chez qui Boniface devoit passer. Cette Lettre, qui est la troisiéme, est de l'an 723. La quatriéme est de la même année, & adressée au Clergé & au peuple de Thuringe, auxquels il étoit donné pour Evêque. C'est une Formule générale (*d*), que l'on avoit coutume d'envoyer à toutes les Villes pour lesquelles on ordonnoit un Evêque. Elle contient les regles des Ordinations, de l'administration des Sacremens, & de l'usage que l'Evêque devoit faire des biens de l'Eglise. Le

(*a*) *Tom. 6. Concil.*
(*b*) *Ibid. pag.* 1437.
(*c*) *Ibid.* 1439.
(*d*) *Ibid. pag.* 1443.

Pape congratule dans la cinquiéme les grands Seigneurs de la Thuringe, de leur constance dans la Foi qu'ils avoient embrassée, & les exhorte à obéir en tout à leur Evêque. Il fait les mêmes exhortations dans la sixiéme à tout le peuple de Thuringe, en leur marquant qu'il ne leur avoit point envoyé Boniface par des vues d'intérêts temporels (*a*), mais uniquement pour le salut éternel de leur ame. Il veut donc qu'ils écoutent ses instructions; qu'ils reçoivent le Baptême de sa main; qu'ils lui batissent une maison pour sa demeure, & des Eglises où ils puissent faire ensemble leurs prieres. La septiéme est à tout le peuple de la Saxe, à qui il donne des instructions particulieres, touchant la pureté des mœurs convenables à ceux qui ont quitté le culte des idoles, pour ne plus adorer que le vrai Dieu (*b*). On voit par la Lettre suivante, que Boniface étoit passé en France pour demander la protection de Charles Martel, qui en effet lui donna une lettre adressée à tous les Evêques, Ducs, Comtes, Vicaires, Domestiques & autres Officiers, afin qu'il pût aller librement & en tout tems, avec une telle sauve-garde, par-tout où il voudroit. Charles signa cette lettre de sa propre main, & la scella de son anneau. Le Pape Grégoire dans sa huitiéme Lettre congratule l'Evêque Boniface (*c*) des progrès qu'il faisoit dans la conversion des Infidéles, & l'exhorte à continuer son ministere avec zéle. Il paroît par cette Lettre, que Boniface s'étoit plaint qu'un Evêque qui avoit commencé à prêcher l'Evangile aux peuples d'Allemagne, ne le faisoit plus qu'avec beaucoup de tiédeur; & que, cherchant plutôt ses propres intérêts que ceux de Jesus-Christ, il s'étoit attribué une certaine étendue de pays, comme pour en former son Eglise particuliere. Le Pape assure Boniface qu'il avoit écrit à Charles Martel, pour faire rentrer cet Evêque dans son devoir. Cette Lettre est de la huitiéme année de l'Empereur Léon, c'est-à-dire, de l'an 724.

V. La neuviéme Lettre, à Germain de Constantinople; l'onziéme & la douziéme, à l'Empereur Léon, regardent le culte des Images. Elles sont rapportées parmi les Actes du second Concile de Nicée, où nous aurons lieu d'en parler. La dixiéme est adressée à Ursus, Duc de Venise, (*d*) que le Pape exhorte à se joindre à l'Exarque de Ravenne, pour reprendre

Suite des Lettres de Gregoire II.

(*a*) *Ibid. pag.* 1444. (*b*) *Ibid.* 1545. (*c*) *Ibid.* 1446. (*d*) *Ibid.* 1448.

cette Ville sur les Lombards, & la remettre sous l'obéissance des Empereurs Léon & Constantin. La treiziéme Lettre con-
Cap. 1. tient les réponses du Pape Grégoirie II à diverses difficultés que Boniface lui avoit proposées. Le Pape décide, qu'encore que les mariages dussent être défendus entre les parens, tant qu'ils peuvent se reconnoître; toutefois pour user d'indulgence, sur-tout envers une Nation si barbare, on peut leur permettre de se marier après le quatriéme degré de paren-
2. té; que si une femme est attaquée d'une maladie, qui la rende incapable du devoir conjugal, il sera libre au mari d'en épouser une autre, mais en donnant à la femme malade les secours nécessaires. Gratien observe que cette décision, prise à la lettre, seroit contraire à l'Evangile & à saint Paul (*a*), si on ne la regardoit comme une condescendance pour les Ger-
3. mains nouvellement convertis. Le Pape ajoûte que si un Prêtre est accusé par le peuple, sans témoins certains, il sera
4. reçu à prouver son innocence par serment: que l'on ne pour-
I. Cor. 11. ra réitérer la Confirmation donnée par un Evêque: que dans la célébration de de la Messe, on ne mettra sur l'Autel qu'un
Cap. 5. Luc. 22. seul Calice, puisqu'il est dit que Jesus-Christ prit le Calice: qu'à l'égard des viandes immolées aux idoles, il ne sera per-
C. 6. I. Cor. 10. mis à personne d'en manger, quand quelqu'un aura averti qu'elles leur ont été immolées, quand même on feroit dessus le
Cap. 7. signe de la Croix: que les enfans offerts en bas âge pour la vie monastique, n'auront plus la liberté de se marier, parce
8. qu'ils sont consacrés à Dieu par cette offrande: qu'on ne doit pas rebatiser ceux qui ont été batisés au nom de la Trinité,
9. quoique par de méchans Prêtres; mais que s'il n'y a point de
10. preuves qu'un enfant ait été batisé, il faut le batiser: qu'on
11. ne refusera point la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ aux lépreux: qu'ils ne pourront néanmoins manger avec ceux qui se portent bien: que s'il arrive une mortalité, ou une maladie dangereuse dans une Eglise ou dans un Monastere, ceux qui n'en seront pas atteints, ne pourront se sauver pour éviter le péril, parce que personne ne peut s'échaper
12. des mains de Dieu. Il finit sa Lettre en disant à Boniface: Vous ne devez pas éviter de parler, & même de manger avec les Prêtres & les Evêques dont la vie est corrompue & scan-

---

(*a*) Gratian. 32. Q. 2. Quod proposuisti.

daleuſe, puiſque ſouvent on les ramene plutôt par cette condeſcendance, que par les réprimendes. Vous devez en uſer de même à l'égard des Seigneurs qui vous donnent du ſecours. Elle eſt datée du dixiéme des calendes de Décembre, la dixiéme année de Léon, c'eſt-à-dire, du vingt-deuxiéme de Novembre 726: ainſi c'eſt mal à propos que Gratien l'attribue à Grégoire III. qui ne fut fait Pape qu'en 731.

Suite des Lettres de Grégoire II. *Pag.* 1450.

VI. Grégoire II, informé que Serenus, Partiarche d'Aquilée, réſidant à Frioul, tâchoit de s'emparer des droits du Patriarche de Grade, lui écrivit en 729 de s'en déſiſter; & en même tems il donna avis du contenu de ſa Lettre à Donat Patriarche de Grade, aux Evêques, au Duc Marcel, & aux peuples d'Iſtrie & de la Vénétie, en les avertiſſant de prendre garde que les Lombards ne priſſent occaſion de ce différend entre les Evêques, pour entreprendre ſur leur pays. Ce Pape voyant que les converſions continuoient en Allemagne, y envoya Martinien, Evêque; Géorge, Prêtre; & Dorothée, Soudiacre; avec un Mémoire ou Capitulaire, daté du quinziéme Mars de l'an 716; dans lequel il leur donnoit des inſtructions ſur ce qu'ils devoient faire dans la Baviere. Il paroît qu'ils étoient auſſi chargés des Lettres de ſa part pour le Duc, puiſqu'ils marquent qu'après avoir rendu ſes Lettres, ils délibéreroient avec lui pour faire une aſſemblée des Prêtres, des Juges, & de tous les principaux de la Nation, où ils examineroient les Prêtres & les Miniſtres, & donneroient le pouvoir d'offrir, de ſervir & de chanter, à ceux dont l'Ordination ſe trouveroit canonique, & la Foi pure, en leur faiſant obſerver la tradition de l'Egliſe Romaine. Leur inſtruction portoit qu'ils défendroient toutes fonctions à ceux dont la Foi étoit ſuſpecte, ou l'Ordination vicieuſe; qu'ils leur donneroient des ſucceſſeurs, & pourvoieroient en chaque Egliſe que l'on y célébrât la Meſſe, les Offices du jour & de la nuit, & la lecture des ſaintes Ecritures; & qu'ils établiroient dans les provinces un nombre ſuffiſant d'Evêques, avec un Archevêque, & regleroient les limites & les dépendances de chaque Siége Elle ajoute, qu'ils aſſembleroient trois Evêques pour en ordonner de nouveaux; & que s'ils trouvoient un homme digne de remplir la place d'Archevêque, ils l'envertoient à Rome avec leurs lettres, ou l'emmeneroient eux-mêmes; & que s'il ne s'en trouvoit pas de capable, ils en donneroient avis au Saint Siége, afin qu'il y fût pourvû d'ailleurs. Le Pape

1452. *Cap.* 1. 2. 3. 4. 5.

leur ordonne ensuite d'avertir les nouveaux Evêques de ne point faire d'Ordination contre les Canons ; de veiller à la conservation des biens de l'Eglise ; d'en faire quatre parts, une pour l'Evêque même, la seconde pour les Clercs, la troisiéme pour les Pauvres & les Pélerins, & la quatriéme pour la Fabrique ; de ne faire les Ordinations que dans les Quatre
*Cap. 6.* Tems ; de n'administrer le sacrement de Batême qu'à Pâques & à la Pentecote, si ce n'est dans le cas de nécessité. Il dit qu'à l'égard du mariage, ils doivent enseigner qu'il est permis ; mais que la continence lui est préférable ; défendre
7. le divorce, la poligamie, & les conjonctions incestueuses entre parens. Ne permettez pas, ajoute-t-il, que l'on regarde comme immonde aucune viande, sinon celle qui aura été immolée aux
8. idoles, parce que toutes créatures de Dieu sont bonnes ; ni que l'on s'arrête aux Songes, ni aux Augures, que les Oracles divins nous font regarder comme vains & inutiles. Dé-
9. fendez aussi les enchantemens, les maléfices & les observa-
10. tions du jour des Calendes ; de jeûner le Dimanche & aux Fê-
11. tes de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension ; & de recevoir
12. les offrandes de ceux qui sont en division, jusqu'à ce qu'ils se soient réconciliés. Enseignez qu'il n'y a personne qui n'ait besoin de pénitence, pour les péchés journaliers auxquels nous
13. engage la fragilité humaine. Instruisez les peuples sur la résurrection des corps, & sur l'éternité des peines de l'enfer ; rejettant l'erreur de ceux qui prétendent que les démons reviendront à leur premier état, c'est-à-dire, à la dignité Angélique.

Concile sous Grégoire II.

VII. Le Pape Grégoire II tint à Rome un Concile, le cinquiéme d'Avril 721 (*a*), où l'on dit anathême à plusieurs chrétiens d'Italie, qui avoient contracté des mariages illicites avec des femmes consacrées à Dieu, & des parentes dans les degrés défendus. Il travailla aussi à rétablir en Italie la discipline Monastique, & s'employa à relever le Monastere du Mont-Cassin, ruiné par les Lombards environ cent quarante ans auparavant (*b*). Il rétablit aussi quelques Monasteres dans le voisinage de Rome, & en bâtit un nouveau dans sa maison paternelle en l'honneur de sainte Agathe. Il mourut au mois de Février de l'an 731, & fut enterré à saint Pierre.

---

(*a*) *Tom. 6. Concil. p.* 1454.    (*b*) ANASTASIUS *in Gregorio.*

VIII. Après trente-cinq jours de vacance on élut pour lui succéder, un prêtre Syrien nommé Grégoire (*a*). C'étoit un homme extrêmement doux, sage & instruit des saintes écritures, qui sçavoit le Grec & le Latin, parloit avec facilité, & prechoit avec force & agrément. Il occupa le saint Siége dix ans & neuf mois. Dès le commencement de son pontificat il reçut une lettre de l'Empereur Léon, où ce Prince, parlant des saintes Images, disoit qu'elles tenoient la place des idoles, & que ceux qui les adoroient, étoient des idolâtres. Grégoire III lui fit sur cela une réponse fort vive, que l'on a inserée dans les Actes du VII^e Concile, où nous aurons occasion d'en parler (*b*). Grégoire III Pape.

IX. Saint Boniface ayant appris l'élection du Pape Grégoire III, lui envoya des députés (*c*) avec des lettres, pour l'assurer de ses soumissions, lui rendre compte des progrès de l'Evangile en Allemagne, & lui demander l'éclaircissement de plusieurs difficultés. Le Pape le félicita sur le succès de son ministere, lui envoya le Pallium, & l'honora du titre d'Archevêque. Il joignit à toutes ces marques d'estime divers présens, des reliques des Saints, avec une Lettre où il lui ordonna d'établir des Evêques dans les lieux où le nombre des fidéles en exigera, en l'avertissant de prendre garde de ne pas avilir l'Episcopat, & de ne point faire de consécrations d'Evêques, sans y en appeller deux ou trois. Il dit ensuite que le Prêtre qui l'étoit venu trouver, n'avoit reçu de lui aucune absolution, comme il s'en étoit vanté; que seulement il lui avoit demandé des lettres de recommandations pour le roi Charles. Puis venant aux difficultés proposées par saint Boniface, il décide que ceux qui ont été batisés par des payens, doivent une seconde fois être batisés au nom de la sainte Trinité; de même que ceux qui doutent s'ils ont été batisés, & de ceux qui ont reçu le batême par un prêtre qui sacrifie à Jupiter, & mange des viandes immolées aux idoles: qu'à l'avenir on ne permettra à personne de manger de la chair de cheval sauvage, & qu'on imposera pénitence aux chrétiens qui en auront mangé: que le prêtre fera mémoire dans le Sacrifice, pour les morts qui ont été véritablément chrétiens pendant leur vie; Sa Lettre à S Boniface. Cap. 9. 1. 4. 2. 3.

(*a*) Anastasius, *tom. 6. Concil. p.* 1462.

(*b*) *Tom. 6. Concil. pag.* 7.

(*c*) *Tom. 6. Concil. pag.* 1468.

mais non pour les impies, quoiqu'ils aient été chrétiens : que
Cap. 5. l'on obſervera les degrés de parenté pour les mariages, juſqu'à la ſeptiéme génération. Il exhorte ſaint Boniface d'empêcher autant qu'il lui ſera poſſible, que celui qui eſt veuf, ne
6. ſe remarie plus de deux fois ; & veut que ceux qui ont tué leur pere, leur mere, leur frere, leur ſœur, ne reçoivent la
7. communion qu'à la mort, par forme de viatique ; qu'ils s'abſtiennent toute leur vie de chair & de vin, & jeûnent le lun-
8. di, le mardi & le vendredi. Il ordonne la même pénitence pour les homicides, à ceux qui vendent leurs eſclaves aux infidéles, pour les immoler. Pour bien entendre ces décisions, il faudroit ſçavoir les circonſtances des cas propoſés par ſaint Boniface.

Lettres pour S. Boniface, p. 1470.

X. Grégoire III écrivit diverſes autres Lettres à ſon occaſion ; une à tous les Evêques, Prêtres & Abbés de toutes les provinces par où le ſaint devoit paſſer, en retournant de Rome en Allemagne. Le Pape les exhorte à concourir avec ce ſaint Evêque à l'œuvre de Dieu, & à lui donner de leur Clergé des ouvriers pour ſa miſſion : une adreſſée aux peuples d'Allemagne nouvellement convertis, pour les exhorter à ſe rendre dociles aux inſtructions de Boniface ; à recevoir les Evêques & les Prêtres qu'il ordonnera par l'autorité Apoſtolique, qui lui a été donnée ; & à concourir avec lui, pour ramener ceux qui s'écarteront du droit chemin de la foi ou de la diſcipline canonique. Le Pape les exhorte encore à s'abſtenir, non-ſeulement de tout culte idolâtre, mais auſſi à en détourner les autres ; & à rejetter les devins & les ſorciers ; les ſacrifices des morts, des bois & des fontaines ; les augures, les caracteres, les enchantemens & les maléfices ; en un mot, toutes les ſuperſtitions qui avoient cours dans le pays. Il y a une troiſiéme Lettre, adreſſée aux Evêques de Baviere & d'Allemagne, pour les engager à recevoir favorablement Boniface ; à écouter favorablement ſes inſtructions ; à rejetter les rits & la doctrine du paganiſme, les faux Evêques & les hérétiques, de quelque part qu'ils viennent, principalement les Bretons ; & à délivrer par de ſalutaires avertiſſemens les peuples de tous les reſtes de ſuperſtitions qui infectoient encore le pays, & à célébrer un Concile près le Danube, à Auſbourg, ou en telle autre ville que Boniface jugera à propos.

Lettres à Charles-Martel, p. 1474.

XI. Cependant l'Italie étoit troublée par la révolte de Traſimond, duc de Spolette, contre le roi Luitprand. Grégoire III, qui

qui favorisoit Trasimond, voyant qu'il ne pouvoit résister à Luitprand, roi des Lombards, demanda du secours à Charles-Martel, à qui il envoya des Légats chargés de présens, & d'une Lettre où il lui représentoit l'extrême affliction de l'Eglise Romaine, dont les Lombards avoient ravagé toutes les terres. Cette Lettre n'ayant point eu d'effet, le Pape en écrivit une seconde, pour presser ce Prince de secourir l'Italie. Il dit, en parlant des Lombards: Ils ont enlevé tout ce qui étoit destiné au luminaire de saint Pierre, & tout ce qui a été offert par vos parens & par vous. L'église de saint Pierre est dépouillée, & réduite à la derniere désolation. Il ajoute que le porteur de cette lettre lui dira de vive voix beaucoup d'autres choses, dont il l'avoit chargé. Charles-Martel n'eut poit d'égard aux remontrances du Pape, parce qu'il avoit besoin des Lombards pour repousser les Sarrasins, qui menaçoient la France; & qui y entrerent en effet en 737.

XII. Mais ce Prince favorisoit de tout son pouvoir la mission de saint Boniface, en sorte qu'il convertit en Allemagne jusqu'à cent mille ames. Le Saint en donna avis au Pape, qui en rendit graces à Dieu, & approuva l'établissement des nouveaux Evêchés en Baviere. Il dit dans la réponse qu'il fit à ce sujet à saint Boniface, que si l'on ne connoissoit pas ceux qui avoient ordonné les Prêtres, il falloit les ordonner de nouveau, supposé qu'ils fussent catholiques, & de bonnes mœurs; qu'à l'égard de ceux qui avoient été batisés suivant les différentes langues de ces peuples, leur batême étoit bon, pourvu qu'il eût été conféré au nom de la sainte Trinité; & qu'il suffisoit de les confirmer par l'imposition des mains & le saint Chrême. Il ajoûte: Pour ce qui est du Concile que vous devez tenir sur le Danube par notre autorité, nous voulons que vous y soyez présent: l'œuvre que vous avez entreprise ne vous permettant pas de demeurer en un lieu, prêchez par-tout où Dieu vous ouvrira le chemin, & ordonnez des Evêques dans tous les lieux où vous trouverez à propos d'en établir. La réponse de Grégoire III est de la vingt-troisiéme année de l'empereur Léon, du IVe des calendes de Novembre; c'est-à-dire, du 29e Octobre 739. Ce Pape mourut en 741, après avoir réparé (*a*) & orné plusieurs églises de Rome; entr'autres celle de saint Pierre, où il fit

Lettre à S. Boniface. pag. 1474.

(*a*) ANASTASIUS *in Gregorio*.

un Oratoire en l'honneur de tous les Saints, avec ordre aux Moines des trois monasteres qui servoient cette église, d'y venir célébrer les Vigiles & les Heures, & aux Prêtres semainiers d'y dire les Messes.

Recueil des Canons.

XIII. Les lettres de ce Pape sont suivies dans les collections des Conciles (*a*), d'un Recueil de Canons tirés des anciens Pénitentiels & des Ecrits des Peres ; nommément de S. Isidore, de saint Augustin, de saint Grégoire, de Bede, de Gélase, du pape Innocent, de Théodore de Cantorberi, de Cassien, d'Egbert, & de plusieurs autres qui ont vécu en même tems que Grégoire III, & même depuis : ce qui suffit pour ne lui pas attribuer ce recueil. Nous en avons vu un autre dans le quatriéme tome des Anecdotes de D. Martene (*b*). L'auteur y cite un Canon du Concile tenu à Rome en 721 par le pape Grégoire II, & dit en le citant, que ce Pape gouvernoit actuellement l'Eglise Romaine. Il écrivoit donc avant l'an 731, auquel Grégoire II mourut. Il l'appelle Grégoire le jeune ; mais on a quelquefois qualifié de même Grégoire III, sur-tout chez les Grecs. Les autorités qu'il cite, sont à peu près les mêmes que celles qui sont alléguées dans le Recueil des Canons qui porte le nom de Grégoire III, si ce n'est qu'il ne cite ni Bede, ni Egbert. Il y eut un Concile à Rome en 732 sous Grégoire III, au sujet du culte des Images.

Zacharie, Pape.

XIV. Son successeur fut Zacharie, Grec de nation, fils de Polycrone, qui gouverna l'Eglise Romaine dix ans, trois mois & treize jours. On met son ordination au 28 de Novembre 741. Il signala son pontificat par sa douceur & sa bonté envers ceux qui l'avoient persécuté avant son élévation, & par son amour pour le Clergé & le peuple Romain. Luitprand, pendant ses démêlés avec les Ducs de Spolette, s'étoit emparé de quatre villes sur les Romains. Zacharie, à force de sollicitations, obtint non-seulement la restitution de ces villes, mais encore du patrimoine de Sabine, pris depuis environ trente ans, & de tous les captifs que ce Prince retenoit de différentes provinces des Romains. Il étoit pour cet effet allé trouver Luitprand à Terni, à douze mille de Spolette. S'y étant trouvé un jour de Dimanche, le Roi le pria d'ordonner un Evêque dans l'Eglise de saint Valentin. Le Pape accompagna cette cérémonie d'une si grande dévotion, que plusieurs des Lom-

(*a*) *Tom. 6. Concil. p.* 1476.

(*b*) *Tom.* 4. *Anecdot. pag.* 31. MARTEN.

bards qui y étoient présens avec Luitprand, furent touchés jusqu'aux larmes en lui voyant prononcer les prieres de l'Ordination.

XV. La nouvelle de son élection étant parvenue à saint Boniface, cet Evêque l'en félicita par lettre, & en même tems lui rendit compte de l'érection de trois nouveaux Evêchés en Allemagne; sçavoir, Virsbourg, en Franconie; Burabourg, pour la Hesse; & Erfort, pour la Thuringe. De ces trois Evêchés il n'y a que celui de Virsbourg qui ait subsisté, peut-être parce que les deux autres villes étoient trop petites pour avoir un Siége épiscopal. Saint Boniface, après avoir demandé au Pape la confirmation de ces établissemens, ajoutoit dans sa lettre que Carloman, duc des François, l'avoit prié d'assembler un Concile dans la partie du royaume qui étoit sous sa puissance, & qu'il lui avoit promis de travailler au rétablissement de la discipline ecclésiastique, qui devoit être bien affoiblie dans ces cantons-là, puisqu'il y avoit plus de quatre-vingts ans que les François n'y avoient tenu de Conciles. Saint Boniface ne voulut pas s'engager avec Carloman pour la tenue du Concile que ce Prince demandoit, sans avoir des lettres du Pape & les Canons. Il le consulta encore sur divers points de discipline qu'il prévoyoit apparemment devoir y être agités. Zacharie dans sa réponse approuva l'établissement des trois nouveaux Evêchés, & ordonna qu'on tiendroit un Concile, suivant le désir de Carloman, croyant que c'étoit le seul moyen de connoître le sacerdoce, & ce que faisoient ceux qui portoient le nom d'Evêques. Saint Boniface avoit demandé de quelle maniere il devoit se comporter envers les Evêques, les Prêtres & les Diacres qu'il trouveroit dans le désordre. Zacharie répond que dans le Concile futur on doit interdire toute fonction aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, qui seront tombés dans l'adultere ou la fornication, qui auront eu plusieurs femmes, qui auront répandu le sang des chrétiens ou des payens, ou péché en quelque maniere contre la discipline ecclésiastique. C'est pourquoi il lui conseille d'avoir en main les Canons & les Statuts des Peres, pour juger de la grandeur des fautes. Le pape Grégoire III. avoit permis à saint Boniface de désigner pour son successeur un certain Prêtre, dont le frere avoit depuis tué l'oncle du Duc des François: ce qui causoit un grand trouble dans le pays, parce que suivant les loix des Barbares, il étoit permis à tous les parens de tirer

Lettre à S. Boniface, pag. 1497.

Cap. 1. 2. 3.

vengeance de l'homicide. Zacharie consulté sur cette difficulté,
Cap. 4. répond : Nous ne pouvons souffrir que pendant votre vie on élise un Evêque à votre place, cela étant contre les regles: mais priez Dieu qu'il vous donne un digne successeur, & à l'heure de votre mort, vous pourrez le désigner en présence de tout le monde, afin qu'il vienne ici pour être ordonné. C'est une grace que nous croyons devoir vous accorder, par l'amitié que nous vous portons, & que nous n'accorderions à aucun
5. autre. Saint Boniface avoit encore demandé, s'il étoit vrai qu'une personne de son pays, & qui étoit d'une grande autorité, eût obtenu du Pape Grégoire permission d'épouser la Veuve de son Oncle, qui étoit en même tems sa parente au troisiéme degré, & qui avant son mariage avoit fait vœu de chasteté, & porté le voile. Dieu nous garde, lui répond Zacharie, de croire que notre prédécesseur ait accordé une semblable permission : il ne vient rien du saint Siége qui soit contraire aux saints Canons, ni aux Décrets des saints Peres. Ainsi vous devez les avertir de rompre un mariage si criminel, de peur qu'ils
6. ne périssent éternellement. Le Pape ajoute qu'à l'égard des superstitions du premier jour de Janvier, qu'on lui avoit dit se pratiquer à Rome, près l'église de saint Pierre, elles avoient été toutes retranchées par le Pape Grégoire son prédécesseur, par une Constitution dont il lui envoyoit copie, & que ces mêmes superstitions s'étant renouvellées depuis qu'il occupoit lui-même le Siége de saint Pierre, il les avoit aussi abolies,
7. comme des pratiques détestables. Saint Boniface avoit marqué dans sa lettre que des Evêques & des Prêtres de la nation des Francs, plongés dans la débauche, comme il paroissoit par les enfans qu'ils avoient eus depuis leur ordination, se vantoient d'avoir obtenu, étant à Rome, la permission de continuer leurs fonctions. Sur cet article, Zacharie lui répond de ne point ajouter foi à ce que ces Prêtres & ces Evêques lui disoient, mais de les punir suivant les Canons, contre lesquels nous n'avons, dit-il, jamais ouï dire que le saint Siége ait jugé. Cette Lettre est du premier d'Avril de l'an 743.

Lettre aux Evêques d'Allemagne.

XVI. Le Pape Zacharie en écrivit une en même-tems (*a*) aux trois nouveaux Evêques. Nous n'avons que celle qui est adressée à Burchard de Virsbourg; mais c'étoit la même pour les deux autres Evêques. Elle contient la confirmation de ces deux

(*a*) *Tom. 6. Concil. p. 1501.*

nouveaux Siéges, avec défense à aucun autre qu'au Vicaire du Pape dans ces cantons-là, d'y ordonner des Evêques après la mort de ceux que Boniface y avoit établis. Ce Pape dans sa réponse à ce saint Evêque, fait mention d'une Lettre pour le Prince Carloman, dans laquelle il l'exhortoit d'accomplir au plutôt la promesse qu'il lui avoit faite de travailler au rétablissement de la discipline Ecclésiastique. Elle n'est pas venue jusqu'à nous.

XVII. La Lettre de Zacharie aux Francs & aux Gaulois, regarde le Concile que Carloman assembla le premier jour de Mars 743 à Liptines, maison royale, aujourd'hui Lestines, en Cambresis (*a*). S. Boniface qui y avoit présidé, avoit fait rapport au Pape de ce qui s'y étoit passé pour la réformation de la discipline. Le Pape en rendit graces à Dieu, & exhorta les Evêques qui avoient composé ce Concile, à vivre d'une maniere qui fît honneur au sacerdoce, & qui les rendît recommandables, même aux yeux des hommes. Il les exhorta aussi à s'assembler chaque année, pour traiter ensemble de l'unité de l'Eglise, & couper jusqu'à la racine de tous les désordres qui pouvoient s'élever dans le Clergé. Lettre aux Francs & aux Gaulois.

XVIII. Le Concile de Leptines avoit établi dans toutes les villes des Evêques légitimes, & deux Archevêques (*b*); Abel pour l'église de Reims, & Ardobert pour celle de Sens. Saint Boniface demanda pour eux le Pallium au Pape, & pour Grimon, Archevêque de Rouen depuis dix ans. Il louoit dans la même Lettre le zéle de Pepin & de Carloman pour le progrès de l'Evangile en Allemagne, & lui donnoit avis qu'il s'étoit élevé en France de faux prophétes, Adalbert & Clément; que tous deux avoient été condamnés par les Evêques, & mis en prison. Le Pape envoya trois Palliums pour ces trois Evêques, loua Dieu de ce qu'il avoit inspiré à Pepin & à Carloman de donner du secours pour la prédication de l'Evangile, & Boniface d'avoir fait arrêter ces deux imposteurs. Cependant Abel n'ayant pu se maintenir en possession de l'Archevêché de Reims par la violence de Milon qui l'avoit usurpé, & Ardobert ne voulant pas faire injure à Ebbon, Archevêque de Sens, qui vivoit encore; Boniface dans une seconde Lettre à Zacharie, ne lui demanda plus qu'un Pallium, pour Grimon Archevê- Lettres à Boniface.

(*a*) *Ibid. p.* 1502. 1545. (*b*) *Ibid.* 1502.

vêque de Rouen. Le Pape ſurpris de ce changement (*a*), lui en demanda la raiſon. Il ſe juſtifia dans la même Lettre ſur l'accuſation de ſimonie, proteſtant que perſonne n'avoit rien pris de ſa part pour les trois Palliums qu'il avoit envoyés, & qu'il avoit auſſi donné gratuitement les Lettres émanées de ſa Secrétairerie pour la confirmation & l'inſtruction de Boniface lui-même. A Dieu ne plaiſe, dit-il, que nous donnions aucune occaſion de nous accuſer de ſimonie: nous diſons au contraire anathême à quiconque ſera aſſez hardi pour vendre le don du Saint-Eſprit. A l'égard de ce que vous nous avez marqué en d'autres Lettres, que vous aviez trouvé en Baviere un faux Evêque, qui ſe diſoit ordonné par nous, vous avez fait prudemment de ne le pas croire, car il vous a dit faux; & nous vous ordonnons de ne permettre l'exercice du ſacré miniſtere à aucun de ceux qui s'écartent des Canons. Le Pape lui accorde de prêcher la foi, non-ſeulement en Baviere, mais par toutes les Gaules. Virgile & Sidonius, prêtres, qui travailloient en Baviere à l'œuvre de l'Evangile, écrivirent au Pape Zacharie qu'il s'étoit trouvé dans cette province un Prêtre, qui, ne ſçachant pas le Latin, batiſoit en cette forme; *Baptiſo te in nomine Patria, & Filia, & Spiritua Sancta*; & qu'en ayant fait leur rapport à Boniface, ſous la conduite duquel ils travailloient, il avoit jugé à propos que l'on devoit réitérer le Batême conféré de cette ſorte (*b*). Zacharie lui écrivit qu'il ne pouvoit conſentir que l'on batiſât de nouveau ceux que ce Prêtre avoit batiſés ainſi par une ſimple ignorance de la langue, ſans introduire aucune erreur; puiſquon ne batiſe point ceux mêmes qui ont été batiſés par les hérétiques, pourvu que ce ſoit au nom de la Trinité. Cette Lettre eſt de la vingt-ſixiéme année depuis le commencement de Conſtantin, c'eſt-à-dire, de l'an 745, le premier de Juillet.

Lettre à Pepin, Maire du Palais; & à S. Boniface.

XIX. Pepin avoit, conjointement avec les Evêques, les Abbés & les Seigneurs des François, conſulté le Pape Zacharie ſur un grand nombre de points de Diſcipline, & lui avoit à cet effet envoyé le prêtre Ardobane (*c*): les Seigneurs lui avoient en particulier donné avis du choix qu'ils avoient fait de la ville de Cologne, pour être Métropole (*d*). Le Pape répondit à tous les articles ſur leſquels il avoit été conſulté;

(*a*) *Tom. 6. Concil. p.* 504. (*b*) *Ibid. p.* 1515. (*c*) *Ibid. p.* 506. (*d*) *Ibid. p.* 1514.

mais il ne fit que rapporter les anciens Canons contenus dans le Code de l'Eglise Romaine, c'est-à-dire, les Canons des Apôtres, de Nicée, d'Antioche, de Calcédoine, d'Afrique, & les autres, avec les Décrétales du Pape Innocent I & de saint Léon. Il exhorta dans la même Lettre ceux de qui il en avoit reçu, à faire chacun leur devoir suivant leur état; les princes & les séculiers, en combattant contre les ennemis, pour la défense de leur province; & les Ecclésiastiques, en les aidant de leurs prieres & de leurs conseils. Sa Lettre à Pepin étoit accompagnée d'une particuliere à saint Boniface, par laquelle il lui faisoit part de ses réponses aux difficultés que ce Prince & les Evêques de France lui avoient proposées, en lui recommandant d'assembler un Concile où ces décisions fussent lues publiquement. Il lui ordonna aussi d'y faire comparoître Adalbert, Godolsace & Clément, afin que leur cause y fût examinée de nouveau. Le Pape le laissoit le maître, au cas qu'ils rentreroient dans le bon chemin, de les traiter avec douceur; mais il veut que s'ils persistoient dans leur opiniâtreté à se dire innocens, ils soient envoyés à Rome avec deux ou trois Evêques des plus vertueux, afin que leur affaire puisse être approfondie & terminée devant le saint Siége. Adalbert & Clément avoient déja été jugés à Rome dans le Concile que le Pape Zacharie y assembla le 25 d'Octobre de l'an 745; mais il n'y fut rien dit de Godolsace. On ne voit pas pourquoi ce Pape voulut revoir encore une fois leur affaire, si ce n'est qu'ils n'avoient point été présens au Concile de Rome, où elle fut jugée (*a*). Le Pape envoya les Actes de ce Concile à saint Boniface, avec une Lettre datée du dernier jour d'Octobre de la même année 745, dans laquelle il le console & l'encourage au sujet des incursions que les Infidéles faisoient en Allemagne. Il approuve le Concile qui venoit d'être assemblé en France par la médiation de Pepin & de Carloman, & la résolution des Seigneurs François, pour lui élever un Siége métropolitain sur la frontiére des payens, où il avoit déja prêché l'Evangile. Ensuite il lui ordonne d'empêcher que le faux Evêque, nommé Gevilieb, né dans l'adultere & coupable de plusieurs crimes, fasse aucunes fonctions épiscopales; mais de reconnoître pour valide le batême qu'il auroit conféré au nom

(*a*) *Ibid. pag.* 1515.

de la Trinité, en faisant l'exercice du Sacerdoce. Il approuve encore ce qui avoit été ordonné au Concile de Leptines en 743, que chaque famille des Serfs de l'Eglise payeroit douze deniers par an, pour subvenir aux guerres contre les infidéles, Sarrasins, Saxons & Frisons ; & le choix que l'on avoit fait de Cologne pour le Siége de Boniface.

Lettres à Boniface.

XX. Cet Evêque dans une Lettre qu'il avoit écrite au Pape par Burchard évêque de Virsbourg, qui alloit à Rome, disoit entr'autres choses (*a*) qu'il ne croyoit pas que la validité du batême dépendît de la vertu du ministre. Zacharie confirme cette vérité dans sa réponse, & montre qu'encore que le ministre soit hérétique, ou schismatique, ou de mauvaises mœurs, le batême qu'il confere est bon, pourvu qu'il y emploie la forme prescrite par Notre Seigneur Jesus-Christ : mais il veut que l'on batise ceux dont on n'a point de preuves qu'ils aient été batisés, ou que le Batême leur ait été administré au nom des trois personnes de la Trinité. Sur ce que Boniface disoit dans sa Lettre qu'il avoit trouvé un grand nombre d'imposteurs, qui portoient faussement le nom d'Evêques & de Prêtres, qui trompoient les peuples & troubloient le ministere de l'Eglise, il lui ordonna de les priver du Sacerdoce, en un Concile provincial, & de les reléguer dans des monasteres, pour y finir leur vie en pénitence. Il condamne ensuite l'erreur d'un prêtre Ecossois, nommé Samson, qui enseignoit que l'on pouvoit devenir chrétien & catholique par la seule imposition des mains de l'Evêque, sans être batisé au nom de la Trinité. Il approuve un Ecrit de Boniface sur l'unité de la Foi orthodoxe, qu'il avoit reçu de lui. Cet Ecrit étoit tant au nom de Boniface, que des Evêques de France qu'il avoit ramenés à l'unité du saint Siége. Et parce qu'il s'étoit plaint qu'un certain Virgile dont il avoit confondu les erreurs, s'efforçoit de lui nuire en semant la division entre lui & Odilon duc de Baviere, & disant que le saint Siége l'avoit destiné pour remplir la place d'un des quatre Evêques ordonnés pour cette province ; il répond qu'il avoit écrit à ce duc de renvoyer Virgile, afin de l'examiner & le juger suivant les Canons ; qu'il avoit écrit à Virgile même & à Sidonius des lettres menaçantes. Les erreurs dont Sidonius étoit accusé, con-

(*a*) *Ibid. pag.* 1518.

sistoient

étoit accusé, consistoient à soutenir qu'il y avoit un autre monde, d'autres hommes sous la terre, un autre soleil & une autre lune.

Lettre aux Evêques de France & d'Allemagne.

XXI. Avec la Lettre dont nous venons de parler, & qui est de l'an 748, le Pape Zacharie en envoya une autre aux Evêques de France & d'Allemagne que Boniface avoit réunis à l'Eglise Romaine (*a*). Ils sont au nombre de treize, de la dépendance des quatre provinces, de Mayence, de Reims, de Rouen, & de Sens. Zacharie les loue de l'union qu'ils avoient entr'eux & avec le saint Siége, & les exhorte à continuer leur travail, & à agir de concert avec Boniface, comme Légat du Siége apostolique.

Lettre à S. Boniface.

XXII. Ce Saint écrivant au Pape par le prêtre Lulle, pour le consulter sur plusieurs difficultés, & sur la conduite qu'il avoit tenue envers plusieurs Evêques, dont la conduite & les mœurs étoient répréhensibles, lui demandoit un privilége pour un Monastere qu'il avoit établi dans une vaste forêt, & où il se proposoit de finir ses jours. Zacharie répondant à cette Lettre, approuve que Boniface se soit séparé des Evêques qui étoient dans l'erreur ou vivoient dans le déréglement. Quant aux Evêques de France, dont il lui avoit aussi écrit quelque chose, il dit que s'ils veulent recevoir le Pallium (*b*), & faire ce qu'ils avoient promis, ils en recevront des éloges; mais qu'il n'en sera pas de même s'ils négligent l'accomplissement de leurs promesses. Puis venant à ce qui regarde l'Abbaye de Fulde, où Boniface avoit établi des Moines qui vivoient selon la regle de saint Benoît, il lui accorde un privilége (*c*), par lequel il exempte ce Monastere de la jurisdiction de tout autre Evêque, excepté du saint Siége; ensorte qu'aucun ne pourra entreprendre d'y célébrer la Messe, s'il n'y est invité par l'Abbé. Après quoi répondant aux difficultés proposées dans le mémoire de Boniface, il défend aux Chrétiens de manger de plusieurs viandes: sçavoir, parmi les volailles, des geais, des corneilles & des cycognes; & parmi les animaux à quatre pieds,

(*a*) *Ibid. pag.* 1522.
(*b*) *Ibid. pag.* 1528.
(*c*) Et ideò omnem cujuslibet Ecclesiæ Sacerdotem in præfato Monasterio ditionem quamlibet habere, hâc autoritate, præter Sedem apostolicam, prohibemus: ità ut, nisi ab Abbate Monasterii fuerit invitatus, nec Missarum solemnitatem ibidem quispiam præsumat omnimodò celebrare. ZACHARIAS, *Epist.* 14. *ad Bonif. Tom.* 6. *Concil. pag.* 1528.

les bievres, les lievres, & les chevaux ſauvages. Il ajoute: Quant au feu Paſchal, notre Tradition eſt que le Jeudi ſaint, pendant que l'on conſacre le ſaint Chrême, on raſſemble l'huile de toutes les lampes de l'Egliſe en trois grandes lampes, que l'on met dans un lieu ſecret de l'Egliſe, à l'imitation de l'intérieur du Tabernacle, & on prend ſoin qu'elles brûlent continuellement, enſorte que cette huile puiſſe ſuffire juſqu'au troiſiéme jour: mais nous n'avons point de tradition des criſtaux dont vous parlez (*a*). C'étoient des miroirs ardens ou des pierres, pour faire du feu nouveau. On voit ici que l'uſage préſent de l'Egliſe Romaine, de battre le fuſil pour allumer le cierge Paſchal, n'eſt pas de la premiere antiquité. On l'allumoit à ces lampes, lorſqu'on vouloit bénir les fonts baptiſmaux, le jour du Samedi ſaint. Le Pape ordonne de chaſſer des villes ceux qui tombent du mal royal, c'eſt-à-dire, de l'épilepſie, s'ils ont ce mal dès leur naiſſance, ou de famille; mais qu'on tâche de les guérir ſi ce n'eſt qu'un mal accidentel, en prenant toutefois la précaution de ne les laiſſer approcher de la Communion qu'après tous les autres. Il approuve la pratique de ſe laver les pieds les uns aux autres le Jeudi ſaint, & même que les femmes de piété, ou Religieuſes, ſe les lavent auſſi mutuellement. Il blâme certaines bénédictions uſitées parmi les François, parce qu'elles étoient défectueuſes en beaucoup de choſes; qu'elles ne venoient point de la Tradition apoſtolique, & qu'il y entroit beaucoup de vanité de la part de ceux qui les faiſoient. Saint Boniface lui avoit demandé, ſi l'on pouvoit ordonner des prêtres avant l'âge de trente ans. Zacharie répond qu'il ſeroit bon de ne le pas faire; mais qu'en cas de néceſſité on peut les ordonner à l'âge de vingt-cinq ans, ſuivant la loi du Lévitique: & parce que cet Evêque avoit fait des Ordinations hors des tems & des jours légitimes, y étant obligé par la néceſſité & la pauvreté des Ordinans, il prie Dieu de lui pardonner ces fautes, perſuadé que c'étoit le zéle de la Foi qui l'avoit fait agir. Il lui conſeille d'exhorter Milon, uſurpateur du Siége de Reims, & ſes ſemblables, qui nuiſoient beaucoup aux Egliſes, de quitter leurs Evêchés: diſant que s'ils l'écoutoient, il ſauveroit leurs ames; ſinon, qu'il ne perdroit pas la récompenſe dûe à ſes

(*a*) Fleuri, *Lib.* 42. *Hiſt. Eccleſ. pag.* 349. *tom.* 9.

avertissemens. Il ajoute qu'il n'a point trouvé de réglemens pour le tems auquel on doit manger du lard ; que son sentiment est qu'on doit auparavant l'avoir séché à la fumée, & que si l'on veut en manger sans le cuire, il faut attendre après Pâques. Quant à l'Evêque meurtrier & débauché, qui, après sa dégradation, vouloit encore s'attribuer les biens de l'Eglise, le Pape ordonne à Boniface de le rejetter avec horreur. C'étoit Geuilieb, évêque de Mayence, mais déposé. Il céda ; & ayant abandonné à l'Eglise tout ce qu'il en retenoit, il se retira sur une terre qu'on lui avoit donnée pour sa subsistance, où il mourut pénitent en 765. Zacharie avertit ensuite Boniface de ne faire aucune difficulté de recevoir un sol de chaque maison, pour avoir de quoi soulager les pauvres, & faire dans les Eglises ce qui étoit prescrit par les Canons ; de dépouiller de l'habit sacerdotal, & mettre en pénitence les prêtres promûs de l'état laïc, après avoir commis des crimes qui n'ont été découverts que depuis leur Ordination ; de ne point communiquer avec un Evêque excommunié ; de faire payer aux Sclavons qui habitent dans les terres des Chrétiens, le tribut ; afin qu'ils reconnoissent que ces terres ont des maîtres, & qu'ils ne se les attribuent pas comme propres. Le dernier article des questions de saint Boniface regardoit le nombre des signes de croix que l'on doit faire pendant la récitation du Canon de la messe. Le Pape dit qu'il avoit marqué dans un mémoire particulier, dont il avoit chargé Lulle, les endroits où il falloit faire ces signes.

XXIII. Jusques-là saint Boniface n'avoit point eu de Siége fixe (*a*), quoique les François l'eussent souhaité depuis plusieurs années. Ils avoient d'abord proposé la ville de Cologne ; mais après la soumission de Geuilieb, il parut plus à propos d'établir saint Boniface à Mayence. C'est le sujet de la Lettre que le Pape lui écrivit, en date du quatriéme de Novembre de l'an 751. Cette ville avoit autrefois été Métropole de la province Romaine, nommée la premiere Germanie : on la soumit depuis à Cologne, devenue Métropole des deux Germanies. Worms ayant ensuite été érigée en Métropole de ces deux provinces (*b*), Mayence lui fut soumise. Mais enfin on lui ren- Lettre à S. Boniface.

(*a*) *Ibid. pag.* 1527.

(*b*) COINTIUS, *in Annalibus, ad annum* 746. *num.* 34.

dit sa premiere dignité en faveur de saint Boniface, & le Pape Zacharie lui donna, & à ses successeurs dans l'Eglise de Mayence, pour Suffragans, les Evêques de Tungre, de Cologne, de Worms, de Spire, d'Utrecht; & lui soumit toutes les nations d'Allemagne auxquelles il avoit fait connoître la lumiere de l'Evangile

Lettres à Griphon, & aux Evêques de France.

XXIV. La Lettre de Zacharie à Griphon, frere de Pepin, est pour lui recommander les Prêtres, les Moines & les Religieuses qui étoient dans la Thuringe (*a*), afin qu'il empêchât que les payens leur fissent aucune insulte. Griphon étoit en différend avec Pepin son frere. Le Pape qui souhaitoit leur réconciliation, écrivit aux Evêques de France d'y travailler. Il les chargea par la même Lettre de faire rendre aux Moines du Mont-Cassin le corps de saint Benoît, qui en avoit été enlevé furtivement. C'étoit l'Abbé Optat, & Carloman moine de ce monastere, qui avoient intéressé le Pape dans cette restitution. Dans une autre Lettre, Zacharie exhorte les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Abbés de France, de ne pas souffrir des Ecclésiastiques homicides ou fornicateurs; & de s'assembler en Concile tous les ans, pour y travailler au rétablissement de la discipline.

Lettres supposées à Zacharie.

XXV. Celle qui est adressée à Austrobert, Archevêque de Vienne, paroît supposée (*b*). On ne connoît point d'Archevêque de Vienne qui ait porté ce nom sous le pontificat de Zacharie. D'ailleurs cette Lettre est datée des Nones de Mars, la premiere année de l'Empire de Constantin, c'est-à-dire, du septiéme de Mars de l'an 741; Zacharie n'étoit pas encore Pape, n'ayant été ordonné que le 28 Novembre de la même anné. Il n'y a point de date à celle qui est adressée à Théodore, Evêque de Pavie; mais elle est si mal conçue, qu'on ne peut l'attribuer à Zacharie. Elle défend d'épouser la filleule de son pere, à cause de l'affinité spirituelle.

Zacharie décide pour Pepin.

XXVI. Le pontificat de Zacharie est remarquable par le changement qu'il occasionna dans le gouvernement des François. Leurs Rois depuis long-tems n'en avoient que le nom, sans aucune autorité; les Maires du Palais s'en étoient emparés (*c*). Burchard, évêque de Virsbourg, fut donc envoyé

(*a*) *Pag.* 1528, 1529 & 1545.
(*b*) *Pag.* 1531 & 1532.
(*c*) Loisel, *in Annalibus*, *ad ann.* 749. & Fuld. *anno* 751.

avec Fulrade chapelain du prince Pepin, pour consulter le Pape sur ce qu'il y avoit à faire, & si l'on devoit laisser les choses en cet état. Zacharie répondit que pour ne point renverser l'ordre, il valoit mieux donner le nom de Roi à celui qui en avoit le pouvoir. Sur cette raison, Pepin fut élu Roi & sacré à Soissons en 752, par saint Boniface accompagné de plusieurs autres Evêques. Ce Pape mourut au mois de Mars de la même année. Il avoit traduit les Dialogues de S. Grégoire en Grec, en faveur de ceux qui n'entendoient pas le Latin. L'Eglise l'honore entre les Saints.

Sa mort en 752.



## CHAPITRE IV.

### *Jean, Patriarche de Constantinople; Agathon, Diacre de la même Eglise; & Germain, Patriarche de Constantinople.*

Jean, Patriarche de Constantinople. Sa Lettre au Pape Constantin.

I. PHilippique étant parvenu à l'empire, après la mort de Justinien en 712, fit chasser de l'Eglise de Constantinople le patriarche Syrus (*a*), qui avoit été mis sur ce siége en la place de Callinique, & le fit remplacer par Jean, qui étoit, comme lui, partisan du Monothélisme. Jean n'envoya point à Rome ses Lettres synodales aussi-tôt après son intronisation: il ne le fit que trois ans après, lorsqu'Anastase fut proclamé empereur, après la déposition de Philippique à qui on avoit crevé les yeux. Jean se plaignoit dans sa Lettre au Pape Constantin, de la tyrannie du régne de Philippique, & de ses mauvais sentimens sur la Foi; principalement, sur le sixiéme Concile & sur celui de Calcédoine, qui en étoient regardés comme le fondement. Voulant ensuite donner des preuves de son éloignement pour la doctrine que ce Prince avoit professée avec tous les Monothélites (*b*), il déclare expressément qu'il reconnoît en Jesus Christ deux volontés naturelles & deux opérations naturelles. Il ajoute, qu'encore que Philippique ait fait bruler l'exemplaire du sixiéme Concile, que l'on conservoit

(*a*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1408.

(*b*) *Ibid. pag.* 1413.

dans le palais (*a*), il n'y avoit rien gagné, ayant de son côté conservé avec soin, dans le palais patriarchal, les Actes du même Concile souscrits des Evêques & de l'Empereur; & en outre l'exemplaire écrit de la main de Paul, depuis Evêque de Constantinople. Il prie donc le Pape de lui pardonner le passé, & de lui envoyer ses Lettres synodiques en signe de charité mutuelle (*b*), comme il lui envoyoit les siennes; protestant qu'il n'auroit jamais de repos, & que le sommeil ne fermeroit point ses yeux, qu'il n'eût vu l'Eglise de Dieu conserver l'unité d'esprit dans le lieu de la paix. On ne voit point que le Pape Constantin lui ait fait de réponse; mais le Diacre Agathon(*c*), Garde-Chartes de la grande Eglise de Constantinople, Proto-notaire & second Chancelier du vénérable Conseil patriarchal, mit la Lettre du patriarche Jean à la fin des Actes du sixiéme Concile, avec un épilogue où il dit, qu'environ trente-deux ans auparavant il servit au saint Concile sixiéme Œcuménique; qu'il en écrivit de suite tous les Actes avec Paul, qui fut depuis Patriarche de la même Eglise; qu'il mit au net en lettres ecclésiastiques tous les volumes de ces Actes, qui furent scellés & déposés dans le palais impérial, pour y être gardés sûrement, avec la Définition de foi du même Concile; & qu'il écrivit de même les copies souscrites de la Définition de foi qui furent données aux cinq Siéges patriarchaux par ordre de l'empereur Constantin, qui l'ordonna ainsi afin que la foi fût à couvert de toute falsification ou altération. Ensuite il raconte comment Philippique fit brûler l'exemplaire du sixiéme Concile; comment ce Prince fut déposé, & Anastase couronné empereur; comment l'image du sixiéme Concile fut rétablie, & comment le patriarche Jean écrivit au pape Constantin. On voit par ce récit avec quel soin les Actes du sixiéme Concile furent écrits & conservés. Le pape Constantin étant mort, & Grégoire II élu pour lui succéder, le patriarche Jean lui écrivit une Lettre synodique dont il reçut réponse. Nous n'avons ni l'une ni l'autre, & nous ne sçavons que ce qu'en dit saint Anastase (*d*).

Agathon, Diacre de la même Eglise.

II. Le patriarche Jean n'occupa le Siége de Constantinople qu'environ trois ans, ayant été déposé au mois d'Août de l'an

Germain, Patriarche de Constantinople.

(*a*) *Tom. 6. Concil. pag.* 1416.
(*b*) *Ibid. pag.* 1417.
(*c*) *Ibid. pag.* 1401.
(*d*) ANASTASIUS, *tom. 6. Concil. p.* 1431.

715. On lui donna pour successeur Germain, Métropolitain de Cyzique, fils de Justinien Patrice, que l'empereur Constantin Pogonat avoit fait mourir, comme complice de la mort de Constant son pere. L'acte de la translation de l'évêque de Cyzique à Constantinople, portoit qu'elle s'étoit faite par le suffrage & l'approbation des Prêtres, des Diacres & de tout le Clergé, du Sénat & du peuple de Constantinople, en présence de Michel, Prêtre & Apocrisiaire du Siége Apostolique, & des autres prêtres & Evêques sous l'empereur Artemius ou Anastase. Ce prince fut déposé lui même en cette année, & confiné à Thessalonique, après avoir regné seulement deux ans & neuf mois. Théodose fut proclamé Empereur par les rebelles; mais il céda l'empire après un an & deux mois de regne, à Léon qui commandoit les troupes des provinces Orientales. La dixiéme année de son régne, c'est-à-dire, en 727, il se déclara publiquement contre les images; disant que d'en faire, étoit un acte d'idolâtrie; qu'ainsi on ne devoit pas les adorer. Ce discours fit gémir le peuple de Constantinople; mais Germain prenant la parole, résista fortement à l'Empereur, soutenant que les images avoient toujours été en usage dans l'Eglise. Comme il sçavoit que quelques Evêques appuyoient ce Prince dans son erreur, principalement Constantin, Evêque de Nacolie en Phrygie, il tâcha de les ramener à la raison.

Lettre de Germain à Jean de Synnade.

III. Nous avons de lui trois Lettres à ce sujet: la premiere, à Jean, Evêque de Synnade en Phrygie, Métropolitain de Constantin (*a*). Il y fait un précis de l'entretien qu'il avoit eu sur le culte des images avec Constantin. Cet Evêque avoit allégué ces paroles de l'Ecriture: *Tu ne feras aucune image pour l'adorer, soit de ce qui est au ciel, soit de ce qui est sur la terre;* & ajoute qu'il ne falloit point adorer les ouvrages des hommes, qu'au surplus il croyoit les SS. Martyrs dignes de tout honneur. Je lui répondis, dit Germain, que la Foi chrétienne, son culte & son adoration se rapportoient à Dieu seul; que nous n'adorions aucune créature, & ne rendions point à des serviteurs le culte qui n'est dû qu'à Dieu; que quand nous nous prosternions devant les Empereurs, ce n'étoit pas pour les adorer, comme Dieu; que le prophéte Nathan ne fut point repris pour

(*a*) *Tom. 7. Concil. pag. 290.*

s'être prosterné devant David ; que si l'on permettoit de faire des images, ce n'étoit pas pour diminuer la perfection du culte divin ; que puisque le fils de Dieu a bien voulu se faire homme, nous faisons l'image de son humanité, pour fortifier notre foi, montrant qu'il se'st incarné réellement, & non pas en apparence, comme quelques hérétiques ont enseigné ; que nous faisons de même l'image de sa sainte Mere, pour nous rappeller le souvenir qu'elle a conçu & enfante le Dieu tout-puissant ; que nous peignons les images des Apôtres, des Prophétes, des Martyrs & de tous les autres Saints, en mémoire de leur courage & du service qu'ils ont rendu à Dieu : non que nous prétendions leur rendre l'adoration dûe à Dieu seul, mais pour montrer l'affection que nous leur portons, & pour fortifier la peinture la croyance des vérités que nous avons apprises par les oreilles. Germain disoit à la fin de sa Lettre qu'il avoit exposé tout cela à Constantin, qui l'avoit reçu, & déclaré devant Dieu que c'étoit aussi sa doctrine. Sur cet aveu, Germain ne fit aucune difficulté de confier sa Lettre à cet Evêque ; mais au lieu de la rendre à Jean de Synnade, son Métropolitain, il la tint secrette.

Lettre à Constantin.

IV. Germain écrivit donc à Constantin lui-même, avec ordre d'aller porter incessamment à son Métropolitain la Lettre qu'il l'avoit chargé de lui rendre (*a*), de se soumettre entierement à lui, suivant l'ordre de l'Episcopat, & de s'en tenir sur le fait des images à ce qu'il lui en avoit dit dans leur entretien. Mais craignant qu'il ne fît difficulté d'obéir, il ajoutoit : Sçachez que jusqu'à ce que vous ayiez rendu ma Lettre à votre Métropolitain, je vous défens au nom de la très-sainte Trinité, de faire aucune fonction d'Evêque, aimant mieux user de quelque rigueur envers vous, que de me rendre moi-même coupable devant Dieu.

Lettre à Thomas de Claudiopolis.

V. Le Patriarche Germain ayant appris que Thomas Evêque de Claudiopolis s'étoit déclaré contre les images en les faisant ôter (*b*), lui écrivit que l'on devoit éviter en tout les nouveautés, mais sur-tout quand cela pouvoit être une occasion de scandale au peuple fidéle & que l'on s'opposoit à une coûtume établie depuis long-tems dans l'Eglise. Il le prie de faire

(*a*) *Tom. 7. Concil. pag.* 295.

(*b*) *Ibid. pag.* 298.

attenti on

attention que ſi les infidéles cherchent continuellement à noircir l'Egliſe par leurs reproches & leurs calomnies, c'eſt aux Evêques à les réfuter & à montrer ſa divine immobilité. Les reproches que les Juifs faiſoient aux Chrétiens n'étoient pas nouveaux; & ils étoient d'autant moins raiſonnables de leur part, qu'ils ne pouvoient ignorer l'attachement de leurs peres au culte des Idoles, & qu'ils contrevenoient eux-mêmes à tout moment contre la Loi qu'ils ſe glorifioient d'obſerver, offrant dans toutes les parties du monde des Sacrifices qui ſelon la Loi ne devoient être offerts que dans un même lieu, c'eſt-à-dire à Jeruſalem. Germain reproche aux Sarraſins le culte qu'ils rendoient à la Pierre Noire de la maiſon quarrée de la Mecque, & pluſieurs autres vaines ſuperſtitions. Il dit que cette Pierre ſe nommoit Chobar. Pour montrer enſuite la pureté de la Religion Chrétienne, il en expoſe la Foi en peu de mots, & fait voir qu'elle n'a pour objet d'Adoration qu'un ſeul Dieu en trois Perſonnes, c'eſt-à-dire en la Trinité, increé, éternel, incompréhenſible, d'une même ſubſtance : au lieu que les Idolâtres en formant une Idole, croient faire un Dieu qui n'exiſtoit point auparavant : & quand cette Idole eſt détruite ils penſent n'avoir plus de Dieu s'ils n'en font un autre ſemblable : les honneurs même qu'ils rendent à leurs faux Dieux ſont accompagnés de toutes ſortes d'actions honteuſes & de paroles déshonnêtes. Il n'en eſt pas ainſi des Chrétiens : les Images des Saints qui ont verſé leur ſang pour la Foi, ne ſervent qu'à les exciter à la pratique de la vertu & à glorifier Dieu à qui ces Saints ont été agréables pendant cette vie : elles font ſur eux les mêmes impreſſions que feroient les diſcours des gens de bien. Car la peinture, ſuivant la remarque de ſaint Baſile, eſt une Hiſtoire abrégéé : & tout ſe rapporte à la gloire du Pere céleſte. Lors donc (*a*) que nous adorons les images de Jeſus-Chriſt & de ſa glorieuſe Mere, nous n'adorons pas les couleurs appliquées ſur du bois : c'eſt le Dieu inviſible qui eſt dans le ſein du Pere que nous adorons en eſprit & en vérité. Depuis la fin des perſécutions on a tenu pluſieurs Conciles généraux, qui

(*a*) Non enim lignorum & colorum adoratur mixtura; ſed inviſibilis Deus, qui in ſinu Patris ipſe adorationem aſſumit in ſpiritu & veritate, per ſe nobis oblationem quæ ad Patrem eſt, donans, ipſe quoque cum ipſo pariter adorandus... Sic itaque & ſanctæ Domini & ſemper glorioſæ matris effigies intelligitur à Chriſti populo, & honoratur. Sic à priſcis ſanctiſſimarum Eccleſiarum Prælatis talia recepta ſunt, & nullâ prohibitione vetita ſunt. Quanquam poſt perſecutionem tranſitus id adventum

ont fait des Canons sur des sujets de moindre importance que celui des images : l'auroient-ils laissé sans examen, si l'usage ancien de les honorer dans l'Eglise, eût conduit, comme on le prétend, à l'Idolâtrie? Il est vrai que l'Ecriture défend de faire aucune image de ce qui est au Ciel ou sur la terre : mais il est visible que cette défense regarde la nature divine, qui étant incompréhensible, & n'ayant rien de semblable avec les images corporelles, ne peut & ne doit être représentée par aucunes figures d'or ou d'argent, ou de quelque autre matiere que ce soit. Comme nous ne croyons qu'en un seul Dieu, nous n'adorons que lui, & nous n'offrons qu'à lui le sacrifice de louanges par Jesus-Christ. Nous ne permettons pas non plus que l'on donne le nom de Dieu à aucun des Saints, quoique Dieu l'ait lui-même donné à ceux qui lui ont été agréables, ainsi qu'on le lit dans les Pseaumes. Nous ne rendons point de culte aux images de nos parens ou de nos amis; mais en regardant l'image d'un Saint, nous rendons gloire à Dieu. Au reste personne ne doit être scandalisé de ce qu'on présente aux images des luminaires ou des parfums : ce sont des symboles de leurs vertus pour signifier leur lumiere spirituelle, & la grace du Saint Esprit dont ils ont été remplis. Dieu a fait souvent des miracles sur diverses images; & l'on en voit des relations, entre autres des guérisons de malades, dont nous avons nous-mêmes l'expérience, des charmes rompus, des apparitions en songe : & ce qui est hors de doute & sans contredit, l'image (*b*) de la sainte Vierge qui étoit à Sosopolis de Pysidie a répandu de sa main peinte un parfum liquide : il y en a plusieurs témoins. Quoiqu'il ne se fasse plus de semblables miracles, on ne doit pas révoquer en doute ceux qui se sont fait autrefois : ce seroit une raison de regarder comme incroyable les prodiges & les miracles rapportés dans le livre des Actes des Apôtres, puisque nous ne voyons plus les mêmes merveilles que le Saint

*Exode*, 20. 4.

fidei, hæc ubique retenta Concilia universalia etiam usque ad generationem nostram parati sunt, quæ plurimorum capitulorum longè minoris momenti, quàm sit de imaginibus disputatio, regulas exposuere. *Tom.* 7. *Concil pag* 306.

(*b*) Capitula verò sunt quæ dicunt per imagines diversas Deum operatum miracula, de quibus multi multam historiam texere volunt: ut putà infirmitatum medelas, quas & ipsi nos experti sumus, & circumventionum resolutiones, quas in somnis per picturas crebrò conspeximus. Porrò maximè omnium manifestissimum, & nullam controversiam vel ambiguitatem sustinens est, quod imago quæ pridem Sosopoli Pysidiæ intemeratæ Dei Genitricis fuit, ex depicta palma sua unguenti emanationem profuderit. Cujus miraculi testes sunt multi. *Ibid. pag.* 314.

Esprit opéroit dans le commencement de la prédication de l'Evangile. Germain ne parle dans sa lettre que des images de plate peinture, parce qu'il n'y en avoit point d'autres dans les Eglises grecques, suivant l'usage qui subsiste encore aujourd'hui. C'est pourquoi après avoir rapporté ce que dit Eusebe de Cesarée de la statue de bronze que l'Hémorroisse dressa dans la ville de Panéade ou Cesarée de Philippe en l'honneur de Jesus-Christ, il ajoute : Nous ne disons pas cela pour engager à faire des statues de bronze, mais seulement pour marquer qu'encore que cette femme ait suivi dans la construction de cette Statue la coutume des Gentils, Jesus-Christ ne la désapprouva pas, & même qu'il y consentit. Il rapporte encore d'Eusebe qu'il avoit vu les images des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & même de Jesus-Christ faites avec des couleurs.

Lettre au Pape Grégoire.

VI. Germain écrivit au pape Gregoire ce qui se passoit à Constantinople au sujet des images (*c*). Nous n'avons plus cette Lettre, mais on en trouve la réponse dans les Actes du second Concile de Nicée. Le Pape après l'avoir felicité sur la vigueur avec laquelle il défendoit la doctrine de l'Eglise, l'explique lui-même en disant que l'honneur que l'Eglise rendoit aux images, n'avoit rien de commun avec la pratique des Payens ; que selon saint Basile cet honneur passoit à la personne représentée ; & qu'il falloit regarder l'intention & non pas l'action. Si les Prophéties, ajoute-t-il, n'ont pas été accomplies par l'Incarnation du Fils de Dieu, s'il n'est pas né à Bethléem de la glorieuse Mere de Dieu, si les Mages ne lui ont point offert de présens ; s'il n'a pas été reçu dans les bras du vieillard Simeon ; s'il n'a pas ressuscité les morts, guéri les lepreux, les sourds, les aveugles, il ne faut pas peindre ce qui n'a pas été : mais puisque toutes ces choses sont arrivées, qu'il est né, qu'il a fait des miracles, qu'il est ressuscité : plût-à-Dieu que le Ciel, la Terre, la Mer, tous les Animaux, & toutes les Plantes pussent raconter ces merveilles par la parole, par l'écriture ou par la peinture. On donne le nom d'Idole aux images de ce qui n'est point, & qui n'a d'existence que dans les Fables du Paganisme. Mais l'Eglise n'a rien de commun avec les Idoles. Jamais nous n'avons adoré des vaches, ni le veau d'or, ni regardé la créature comme un Dieu ; que

(*c*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 282.

si (*d*) quelqu'un veut, à l'imitation des Juifs, faire à l'Eglise les mêmes reproches qu'on faisoit autrefois aux adorateurs des Idoles, à cause du culte qu'elle rend aux Images, nous le regardons comme un chien qui aboye en vain, & nous lui dirons comme aux Juifs; Plût-à-Dieu qu'Israël eût profité des choses sensibles que Dieu lui avoit données pour le mener à lui; qu'il eût aimé le saint Autel, plutôt que les vaches de Samarie; la verge d'Aaron & non pas Astarte; & la pierre dont l'eau étoit sortie, plutôt que Baal. Il exhorte Germain de continuer à défendre la cause de l'Eglise, & dit que si autrefois la ville de Bethulie a été sauvée par la main d'une femme, il ne doit pas craindre d'attaquer les ennemis de la Foi, secouru non-seulement par les prieres de Judith, mais de tous les Saints.

Traité de la Rétribution légitime.

VII. Nous avons perdu le Traité de la Rétribution légitime, dans lequel Germain prenoit la défense de saint Gregoire de Nysse contre ceux qui l'accusoient d'avoir enseigné avec Origène, que les supplices des damnés auroient une fin, & que les démons mêmes seroient rétablis dans leur premier état. Ceux qui avoient imputé une semblable erreur à saint Gregoire de Nysse l'avoient fait en changeant quelques-uns de ses passages, en donnant un mauvais sens aux autres, & en ne comprenant pas ce que ce Pere avoit écrit sur l'Eternité des peines dans quelques-uns de ses Ouvrages. Ceux dont le Patriarche de Constantinople prend la défense, sont le Dialogue à Macrine, où saint Gregoire traite de l'ame: le Livre intitulé Catechiste est celui qui traite de la vie parfaite. Germain dans sa défense réfutoit d'abord l'erreur de ceux qui enseignoient que les supplices des démons & des autres damnés n'étoient que temporels: sur quoi il alléguoit divers endroits de l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament, qui prouvent clairement que comme la félicité des Justes sera éternelle, de même les supplices des Méchans n'auront point de fin. Il établissoit ensuite la même vérité par les témoignages des saints Peres: & pour montrer que saint Gregoire de Nysse ne s'étoit point éloigné des sentimens de l'Ecriture & des Peres,

(*d*) Porrò si quis judaico more ad accusationem motus, quæ olim contrà idolorum cultores dicta sunt, diffamaverit, & idololatriam Ecclesiæ nostræ adscripserit, ex venerabilium imaginum deifico & mirabili ad meliora ductu, nihil aliud arbitremur quàm ut canis latret. *Tom. 7. Concil. pag.* 287.

il rapportoit plusieurs endroits de ses Ecrits. Voilà ce que Photius (*e*) nous apprend de l'Ouvrage de Germain, en remarquant que le style en étoit pur & facile ; qu'il se servoit heureusement de certains termes figurés ; que ses phrases étoient élégantes & polies ; qu'il n'étoit ni froid ni ennuyeux ; qu'il s'attachoit à son dessein, ne s'en écartant point, n'y mêlant rien d'inutile, & n'oubliant rien de ce qui étoit nécessaire à son sujet ; enfin qu'il prouvoit d'une maniere solide ce qu'il avoit avancé. En répondant aux témoignages que les Origenistes citoient comme de saint Gregoire, il faisoit voir qu'ils les avoient alterés soit en y ajoutant, soit en en retranchant quelque chose.

VIII. Justelle (*f*) & le pere Hardouin (*g*) nous ont donné un Traité des six Conciles généraux, sans en marquer l'Auteur. Ils ne l'ont pas même donné tout entier. Etienne (*h*) le Moine de qui nous l'avons plus étendu, soutient qu'il est de Germain Patriarche de Constantinople, à qui il est en effet attribué dans un Manuscrit (*i*) d'Angleterre. La circonstance des tems est encore favorable à ce sentiment. Il y avoit eu six Conciles œcuméniques lorsque Germain écrivoit ; & il n'y en avoit pas eu davantage. Un Ecrivain qui auroit traité des Conciles généraux depuis le second de Nicée, en auroit compté sept. Ce qui embarrasse, c'est qu'on ne lit pas dans le Traité dont nous parlons, même dans l'édition d'Etienne le Moine à Leyde en 1685, le passage de la confession de Foi de saint Gregoire Thaumaturge, qui se lisoit dans le traité des six Synodes œcuméniques composé par Germain de Constantinople, comme on le voit par le fragment (*k*) que Canisius en a donné. La seule solution qu'on peut apporter à cette difficulté est, ce semble, de repondre que l'édition d'Etienne le Moine, quoique plus entiere que celles de Justelle & du pere Hardouin, n'est pas complette. Quoi qu'il en soit, l'Auteur marque exactement sous quel Empereur, sous quel Pape les Conciles se sont tenus, les Hérétiques qui y ont été condamnés, leurs erreurs, & combien d'Evêques s'y sont trouvés. Il rapporte aussi en peu de

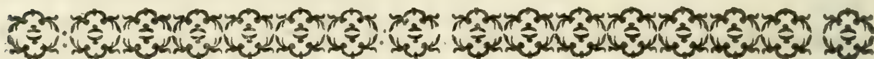
Traité des six Conciles généraux.

(*e*) PHOTIUS, *Cod.* 233. *pag.* 923.
(*f*) JUSTELLE, *Bibliot. Canon. tom.* 2. *pag.* 1161.
(*g*) HARDUIN, *tom.* 5. *Concil. pag.* 1486.
(*h*) LE MOINE, *Varia Sacra, tom.* 1. *pag.* 68.
(*i*) OUDIN. *Tom.* 1. *Script. Ecclesiast. pag.* 1674.
(*k*) CANISII *Lectiones antiq. Tom.* 1. *pag.* 22. & *tom.* 13. *Bibliot. Pat. pag.* 62.

mots les définitions de Foi de ces Conciles, & compte les années d'intervalle qu'il y a eu entre chacun. Justelle & le pere Hardouin ont mis à la suite du traité des six Conciles généraux, un autre traité intitulé: Le Synodique. Il commence au Concile de Jerusalem en 49, & finit à celui qui se tint à Constantinople après la mort du Patriarche Ignace vers l'an 877. C'est par erreur que le pere Hardouin dit qu'Etienne le Moine attribue ce Synodique à Germain de Constantinople : il ne lui attribue que le traité des six Conciles généraux : le Synodique n'ayant été composé que vers la fin du neuviéme siécle, on ne peut l'attribuer à ce Patriarche, mort avant le milieu du huitiéme.

Ecrits attribués à Germain de Constantinople.

IX. Quelques-uns l'ont cru Auteur d'un Ouvrage mystique sur les cérémonies de la Liturgie, imprimé dans les Bibliotheques des Peres sous le titre de Théorie : mais l'opinion la mieux fondée le donne à un autre Germain qui fut Patriarche de Constantinople vers le commencement du treiziéme siécle. Il faut aussi lui attribuer plusieurs Hymnes, & plusieurs Discours imprimés dans les recueils du Pere Combefis & de Fronton le Duc; sçavoir, un Discours sur la Présentation de la sainte Vierge au Temple; deux sur sa mort; un sur son Annonciation; un sur la Dédicace d'une Eglise érigée en son honneur & sur les langes de notre Seigneur Jesus-Christ; un sur la Nativité de Marie, & quelques-autres qui sont encore en manuscrit dans les Bibliotheques, & dont nous aurons lieu de parler dans la suite.



## CHAPIRE V.

### *Journal des Papes. Theofroi, abbé en Velay.*

*Diurnus Romanorum Pontificum*, ou Journal des Papes.

I. SOUS le nom de Journal des Evêques de Rome, en latin *Liber Diurnus*, on entend un recueil qui contient non-seulement les formules dont les Papes se servoient dans le sixiéme, septiéme & huitiéme siécles pour écrire leurs lettres; mais encore les Rits de leur ordination, & de celles des Evêques suburbicaires, les professions de Foi, les Privileges, les Mandats, les Concessions & autres Actes semblables. C'étoit des Protocoles pour tout ce qui s'expédioit dans la Cour de

Rome. Comme on recouroit tous les jours à ces Protocoles, à cause du grand nombre d'affaires en tout genre, on a nommé Journal le recueil où ils sont rapportés. Il fut imprimé pour la premiere fois à Paris en 1680. par les soins du pere Garnier Jesuite, qui y joignit quantité de notes historiques qui répandent beaucoup de jour sur le texte, & les usages de ce tems-là; & trois Dissertations: dans la premiere il fait voir que le pape Honorius est tombé dans le Monothélisme; il donne dans la seconde, les diverses inscriptions & souscriptions des lettres des Papes; & dans la troisiéme, il parle de l'origine du Pallium; de la maniere dont on l'envoyoit; du tems auquel les Papes ont commencé de le donner, des personnes à qui ils l'envoyoient; de la matiere dont il étoit composé, & de sa forme.

Antiquité de ce Journal.

II. Ce Pere a donné ce recueil sur un manuscrit d'environ neuf cens ans. Mais ce n'est pas la seule preuve de l'antiquité de cet Ouvrage: elle paroît encore en ce que les papes Martin & Agathon sont les derniers qui y sont nommés; & que le dernier Concile général dont il y est fait mention, est le sixiéme qui fut tenu en 680. Constantin Pogonat qui convoqua ce Concile & qui mourut en 685, est aussi le dernier des Empereurs qui soit rappellé dans ce Journal. Il fut donc composé après l'an 685; mais avant l'an 752, puisqu'on y trouve des formules de lettres à l'Exarque de Ravenne pour lui donner avis de l'élection d'un Pape: or on sçait que les Evêques de Ravenne qui avoient commencé en 567, cesserent en 752.

Ce qu'il contient.

III. Il manquoit quatre feuillets au manuscrit sur lequel le pere Garnier fit imprimer le *Diurnus* (a). Dom Mabillon (b) en ayant trouvé un plus complet, a fait un supplément (c), qui a été réimprimé avec le *Diurnus* du pere Garnier à Leipsic en 1733. *in*-4°. par Godefroi Hoffmann. L'Ouvrage est divisé en sept chapitres, qui sont sousdivisés en plusieurs articles. Le premier chapitre contient des formules de lettres aux Princes, aux Princesses, aux Comtes, aux Patrices, aux Consuls, aux Marquis & aux autres Personnes séculieres; aux Patriarches, aux Archevêques, aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres, aux Primiciers, aux Secondiciers. On trouve dans le second des formules de toutes les Lettres & de tous les Actes qui précédoient & qui suivoient l'élection d'un Pape. Celle que l'on

(a) *Pag.* 17. *edit. an.* 1733.

(b) MABILLON *Musæi Italici, pag.* 77. *tom* I.

(c) *Ibid. pag.* 32. *part.* 2.

écrivoit à l'Exarque de Ravenne pour lui donner avis de cette élection, étoit au nom du Clergé de Rome, du Peuple & même de l'Armée. L'Elu ne souscrivoit pas à cette lettre, de peur qu'il ne parût de l'ambition de sa part. On écrivoit aussi à l'Archevêque de Ravenne & aux Principaux de ces deux villes : & on ne procédoit point à l'ordination du Pape nouvellement élu, que l'on n'eût reçu la confirmation de son élection de l'Exarque. Cela n'empêchoit pas qu'on ne la fît encore confirmer par l'Empereur; mais depuis certains tems on n'attendoit pas sa réponse pour ordonner l'Elu. Il étoit d'usage de ne point procéder à l'élection que trois jours après la mort du dernier Pape : ces trois jours étoient employés à ses obseques. Avant l'ordination, l'Elu faisoit une profession de Foi sur le tombeau de saint Pierre, dans laquelle il déclaroit qu'il recevoit tous les articles de la Foi enseignés dans l'Eglise Catholique ; & les six Conciles œcuméniques, avec leurs Décrets, recevant la Doctrine qu'ils avoient reçue, & condamnant les erreurs qu'ils avoient condamnées. Il y a une seconde profession de Foi qui est composée de deux parties : dans la premiere qui est en forme de discours, le Pape se reconnoît indigne d'une si grande dignité, & rend graces à Dieu & à ses Electeurs, à qui il demande le secours de leurs prieres pour remplir avec exactitude le Ministere dont on l'avoit chargé. Il fait dans la seconde une profession de Foi dans laquelle, en recevant les six Conciles généraux, il condamne nommément tous ceux qui avoient été condamnés, sans en excepter Honorius comme ayant favorisé l'erreur des Monothélites. La troisiéme profession de Foi est celle que le Pape faisoit en présence de tout le peuple. Le Pape y promet de conserver la Foi & les Décrets de ses Prédécesseurs, en particulier ceux du pape Martin touchant les cinq premiers Conciles généraux. Puis il déclare qu'il reçoit aussi le sixiéme assemblé à Constantinople sous le regne de Constantin Pogonat, en recevant tous ceux que ce Concile avoit reçus & en condamnant tous ceux qu'il avoit condamnés. Mais ils ne sont point nommés dans cette troisiéme profession, comme dans la seconde.

Suite du Journal. Pag. 84.

IV. Le troisiéme chapitre comprend les formules des Lettres, des Rits & des Actes qui étoient d'usage dans l'ordination d'un Evêque des Provinces suburbicaires. L'Elu dans sa profession de Foi promettoit au Pape & par lui à saint Pierre Prince des Apôtres & à son Eglise, de tenir, de prêcher & de défendre la Foi transmise par les Apôtres ; comme aussi de

recevoir les six Conciles généraux. Cette profession de Foi étoit mise dans les archives de l'Eglise Romaine, avec un acte signé du nouvel Evêque par lequel il s'obligeoit à ne rien recevoir, soit pour les ordinations, soit pour l'administration des Sacremens; à ne rien aliéner des biens & des droits de l'Eglise; à employer une partie de ses revenus aux réparations des bâtimens; à distribuer chaque année aux Clercs l'autre partie qui leur étoit destinée; à ne point entreprendre de longs voyages sans la permission du saint Siége; & à se trouver chaque année à Rome pour y assister à la fête des saints Apôtres, s'il n'en étoit empêché par quelque nécessité. Ce chapitre renferme encore plusieurs formules générales, entre autres des lettres de recommandation, ou lettres formées, des actes d'union de plusieurs Eglises; des lettres d'invitation, d'excuse, de consolation & autres semblables (*e*). Le quatriéme chapitre regarde l'usage du Pallium. Quelquefois les Papes le donnoient eux-mêmes à des Evêques qui se trouvoient à Rome. D'autrefois ils l'envoyoient aux absens. Il y a dans ce chapitre des formules pour ces manieres de donner le Pallium. Le cinquiéme contient (*f*) des formules de rescrits ou mandats pour l'ordination d'un Prêtre, pour la dédicace d'un Oratoire, la consécration d'une Eglise, d'un Baptistaire, d'un Autel; pour la concession des reliques des Saints, pour les lever de terre & les enfermer dans des châsses: avec des formules de demandes ou des requêtes sur tous ces articles.

V. On a mis dans le sixiéme les formules de lettres & de commissions pour ceux qui étoient chargés de la Regie du patrimoine des Eglises ou des affaires qui regardoient le Siége Apostolique. On y en trouve aussi sur d'autres sujets, comme sur la maniere de donner la liberté à un esclave, & d'aggréger un laïc aux notaires regionaires de l'Eglise Romaine en le tonsurant. Le septiéme rapporte des formules de divers privileges accordés par autorité du Siége Apostolique, aux Monasteres, aux Diaconies & aux Hôpitaux. Toutes ces pieces y sont sans ordre, & il y en a que l'on croit postérieures au tems auquel ce Journal a été redigé. Il est ordinaire à ces sortes de compilations de souffrir des augmentations de la part des Copistes. Yves de Chartres, Gratien, Anselme de Luques, le Cardinal Deus-dedit, citent souvent le *Diurnus* (*g*), mais ils

Suite du Journal.

(*e*) *Pag.* 125. (*f*) *Pag.* 136. (*g*) GARNERIUS, *Præfat. in Diurnum.*

n'en nomment point l'auteur, parce qu'apparemment ils ne le connoiſſoient pas: on n'a pû encore le découvrir. On trouve dans la vie d'Adrien I, qui fut fait pape en 772, plusieurs formules tirées de ce recueil (*h*).

Theofroi abbé en Velay, ses Ecrits.

VI. Theofroi ſucceſſeur de ſaint Eudes dans le gouvernement de l'abbaye de Carmery au diocèſe du Puy en Vélay, fut mis à mort par les Muſulmans ou Sarraſins dans l'irruption qu'ils firent en France en 732 (*i*). Il eſt dit dans ſes actes compoſés vers le dixiéme ſiécle que l'on voyoit alors un Ouvrage de ſa façon intitulé : *Petit Traité ſur le cours du ſixiéme âge du Monde* (*k*) & qui finiſſoit par une proſe cadencée. Il n'eſt pas venu juſqu'à nous. Ce que l'on en ſçait eſt qu'il avoit été altéré & corrompu en pluſieurs endroits. Nous avons dans le douziéme tome de la Bibliothéque des Peres (*l*) deux homelies qui portent le nom de l'abbé Theofroi : l'une eſt ſur le reſpect que l'on doit aux reliques des Saints ; l'autre ſur la vénération que l'on doit avoir pour les Saints mêmes. Il parle dans l'une & dans l'autre de la vertu & de l'efficacité des reliques : diſant qu'à l'approche des châſſes ou des tombeaux qui les renfermoient les Paralitiques recouvroient le mouvement de leurs membres, les Aveugles la vue, les Sourds l'ouïe ; les Muets la parole ; que les Poſſedés du démon y étoient délivrés, les Lépreux purifiés, & que quelquefois l'on y voyoit des morts reſſuſcités. Il emprunte en parlant des miracles qui ſe faiſoient au tombeau des Martyrs, les paroles de ſaint Gregoire le grand.



# CHAPITRE VI.

## *S. Boniface Archevêque de Mayence, & Martyr.*

Naiſſance de S. Boniface. Son éducation. Son zele pour la converſion des Infideles.

I. CE Saint connu d'abord ſous le nom de Vinfrid & enſuite ſous celui de Boniface, vint au monde en Angleterre vers l'an 680. Après avoir fait ſes premieres études dans le monaſtere d'Eſcancaſtre, il y embraſſa la vie monaſtique. Depuis il paſſa à celui de Nutſcelle, où il apprit la Grammaire, la

(*h*) Mabillon. *Tom. 1. Muſæi Italici, pag.* 38 *part.* 2.

(*i*) Mabillon, *tom.* 3. *Annal. Ord. S. Bened. pag.* 449. & 450.

(*k*) *Ibid.* 454.

(*l*) *Bibliot. Patr. Tom.* 12. *pag.* 417.

Poëtique, la Rhétorique, l'Histoire, & les divers sens de l'Ecriture, principalement le litteral & le spirituel (*a*). Ayant été ordonné Prêtre à l'âge de trente ans, il s'appliqua à la Prédication, & forma ensuite le dessein d'aller annoncer l'Evangile aux Infidéles. Dans cette vuë il partit vers le commencement de l'an 715 pour la Frise : mais la guerre entre Charles Martel & Radbod Duc des Frisons ne lui permit pas d'exécuter son entreprise. Il retourna donc à Nutscelle ou il resta trois ans, au bout desquels l'esprit toujours occupé de la conversion des Infidéles, il fit le voyage de Rome, où il expliqua son dessein à Gregoire II qui occupoit alors le saint Siége. Le Pape l'ayant envisagé d'un air serein, lui demanda s'il avoit des lettres de son Evêque. Boniface tira de dessous son manteau une lettre cachetée pour le Pape, & une autre ouverte qui étoit une recommandation générale à tous les Chrétiens suivant la coutume (*b*). Elles étoient l'une & l'autre de Daniel Evêque de Winchestre. Gregoire les ayant lues, retint quelque tems Boniface pour conférer avec lui. Après quoi il lui donna des reliques avec une commission de prêcher l'Evangile à toutes les Nations infidéles (*c*), où il pourroit arriver, de les baptiser suivant l'usage de l'Eglise Romaine, & d'avertir le Pape de ce qui lui seroit nécessaire dans l'exercice de son ministere. La lettre de Gregoire II est du quinziéme de Mai 719.

Il prêche l'Evangile en Allemagne.

II. Boniface passa d'abord en Lombardie où le Roi Luitprand le reçut honorablement : ensuite il traversa la Baviere & vint en Turinge ou il commença ses fonctions apostoliques (*d*). Il s'y appliqua non-seulement à ramener les peuples à la vraie Religion, mais encore les Prêtres & les Evêques à une vie plus conforme aux Canons que celle qu'ils menoient. La mort de Radbod Roi des Frisons lui ayant ouvert la porte en ce pays-là pour l'Evangile, il y alla pour seconder les travaux de saint Willebrod sous la protection de Charles Martel devenu par cette mort maître de la Frise (*e*). Pendant trois ans qu'ils travaillerent ensemble, ils convertirent beaucoup de peuple, ruinerent les Temples des Idoles & bâtirent des Eglises. De la Frise Boniface passa dans la Hesse (*f*), puis en Saxe, faisant

(*a*) *Tom. 4. Act. Ordin. sancti Bened. pag. 4. & seq.*
(*b*) *Ibid pag. 11.*
(*c*) *Tom. 6. Concil. pag. 1437.*
(*d*) *Tom. 4. Act. pag. 11.*
(*e*) *Ibid. pag. 12.*
(*f*) *Ibid. pag. 13.*

par tout de grands progrès & baptiſant des milliers d'Infidéles. Il fit part de ces ſuccès au pape Gregoire à qui il envoya un des ſiens avec une lettre, où il le conſultoit ſur quelques difficultés (*g*). Le Pape par ſa réponſe l'invita de venir à Rome. Boniface y alla avec quelques-uns de ſes diſciples. C'étoit en 723. Gregoire lui demanda ſa profeſſion de Foi, lui fit diverſes queſtions ſur les matieres de religion & ſur la converſion des infidéles (*h*), puis l'ordonna évêque ſans lui aſſigner d'égliſe particuliere.

Il eſt ordonné Evêque.

III. Son ordination ſe fit le trentiéme de Novembre 723. Boniface y prêta ſerment de garder la pureté de la foi & l'unité de l'égliſe, de concourir en tout avec le pape, de procurer ſes avantages & ceux de l'égliſe romaine (*i*), & de n'avoir aucune communion avec les évêques qui n'obſerveroient pas les canons. Il écrivit ce ſerment de ſa propre main & le mit ſur le corps de ſaint Pierre. Willibald ſon diſciple & ſon hiſtorien dit que le pape en l'ordonnant évêque lui changea ſon nom qui étoit Winfrid, & lui donna celui de Boniface. On voit néanmoins (*k*) par une lettre du même pape écrite en 719; & par une autre de la même année, à Bugge ou Edburge abbeſſe dans le païs de Kant, qu'il portoit dès lors le nom de Boniface: mais comme il avoit auſſi celui de Winfrid, peut-être que le pape voulut qu'à l'avenir il ne fût connu que ſous celui de Boniface. Quoi qu'il en ſoit, avant ſon départ de Rome Gregoire II lui donna un livre des canons (*l*), pour lui ſervir de regle dans ſes fonctions, & le chargea de ſix lettres dont une étoit pour Charles Martel, maire du palais. Ce prince le reçut favorablement, le prit ſous ſa protection, & lui donna une lettre (*m*) adreſſée à tous les évêques, ducs, comtes, & autres officiers, afin qu'il pût aller librement où il voudroit. Boniface retourna en Heſſe & en Turinge. Theodoric fils de Clovis avoit introduit la religion chrétienne dans cette derniere province (*n*), quand il en fit la conquête: mais ayant été depuis ravagée & opprimée par des tyrans, la foi y avoit ſouffert de grands affoibliſſemens. Elle ſe renouvella par le miniſtere de

(*g*) *Tom. 4. pag.* 13.
(*h*) *Ibid. pag.* 14.
(*i*) *Ibid.*
(*k*) *Ibid.*
(*l*) OTHLON, *in vita Bonifacii, tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Benedict. pag.* 34.
(*m*) *Pag.* 15.
(*n*) GREGORIUS *Turonenſis, lib.* 3. *hiſt. cap.* 49.

Boniface (*o*), on y rétablit les églises, on y bâtit des monasteres, & en peu de tems l'église y prit de grands accroissemens par la conversion des infidéles. La moisson parut si abondante à Boniface (*p*) qu'il fut obligé de faire venir de sa patrie plusieurs ouvriers très-instruits pour lui aider à répandre la lumiere de l'évangile dans tous les lieux de la Hesse & de la Turinge.

IV. Ayant appris en 731, l'ordination de Gregoire III, il lui écrivit pour lui demander sa communion & son amitié. Ce Pape y ajoûta le pallium & le titre d'Archevêque, avec quelques présens & une lettre où il répondoit à diverses difficultés que Boniface lui avoit proposées (*q*). Encouragé dans sa mission par cette lettre, il bâtit de nouvelles églises, une à Frislar, & l'autre à Hamanabourg; & joignit à chacune un monastere pour les desservir. Ensuite il alla en Baviere pour y fortifier les fidéles dans la foi, & travailler à de nouvelles conversions. Ce fut dans ce voyage qu'il condamna un certain Eremuel suivant la teneur des canons (*r*), parce qu'il l'avoit trouvé infecté de schisme & d'hérésie. En 738 il fit un troisiéme voyage à Rome, autant pour conférer avec le pape Gregoire III. que pour se recommander aux prieres des Saints, étant déja dans un âge avancé. Le Pape le reçut avec honneur & le retint en Italie une partie de cette année, & ne le renvoya qu'en 739 chargé de présens & de reliques. Il se reposa en passant à Pavie chez Luitprand roi des Lombards: de-là il vint en Baviere aux invitations du duc Odilon, & encore pour en visiter les habitans & leur prêcher l'évangile; ce qui l'engagea à un assez long séjour dans cette province. Il y rétablit la pureté de la foi, en chassa quelques séducteurs; & du consentement du duc Odilon il divisa la Baviere en quatre diocèses, où il établit des siéges épiscopaux: le premier, à Salsbourg; le second, à Frisingue; le troisiéme, à Ratisbonne; & le quatriéme, à Passau. Le Pape qu'il informa de cet établissement, l'approuva. En 741. Boniface établit trois autres nouveaux évêchés en Allemagne, l'un à Virsbourg, pour la Franconie; un à Burabourg, pour la Hesse; & un à Herford, pour la Turinge. Le pape Zacharie à qui il en avoit écrit (*s*), témoigna par sa réponse qu'il

Son voyage à Rome.

(*o*) OTHLON. *Lib.* 1. *cap.* 23. *Tom.* 4. *Actor pag.* 37.
(*p*) *Ibid. pag.* 38.
(*q*) *Ibid. pag.* 16.
(*r*) *Ibid. pag.* 17.
(*s*) *Ibid. pag.* 42.

approuvoit l'érection de ces trois évêchés (*t*). Il écrivit même aux trois nouveaux évêques, pour la confirmation de leur siége.

Il assiste à un Concile d'Allemagne.

V. Tous ces évêques furent aussi confirmés dans le concile que Carloman assembla en Allemagne le 21 d'Avril 742. Boniface est nommé le premier des évêques qui y assisterent (*u*), & qualifié envoyé de saint Pierre. Il présida à un autre concile (*x*) que le même Prince convoqua le 1 de Mars 743. à Leptines; & apparemment encore à celui que Pepin fit tenir à Soissons (*y*) le 3 de Mars de l'an 744.

Il est établi archevêque de Mayence. Il se choisit un coadjuteur.

VI. En 744 il fonda le monastere de Fulde, dont il forma, quelques années après, la communauté sur ce qu'il avoit appris des observances les plus parfaites dans les monasteres d'Italie. Il fonda aussi en Allemagne des monasteres de filles, aidé par sainte Liobe, sa parente. Vers l'an 745, il fut établi à Mayence; cette ville ayant paru plus propre que Cologne que l'on avoit d'abord choisie pour son siége. L'année suivante, il demanda au pape Zacharie d'envoyer un évêque en France. Le Pape ne crut point devoir lui accorder, disant que tant que Dieu le conserveroit, il n'étoit point nécessaire d'y en envoyer d'autre pour tenir sa place; mais pour le soulagement de sa vieillesse, il lui permit d'ordonner évêque celui qu'il trouveroit digne de lui succéder. En 752 il sacra roi des François, Pepin, qu'ils avoient élu suivant leurs usages. Le prêtre Lulle, un de ses plus fidéles disciples, qui étoit né en Angleterre & avoit été moine dans le monastere de Malmesburi, fut celui sur qui il jetta les yeux pour le faire son coadjuteur, suivant la permission qu'il en avoit obtenue du pape Zacharie. Il fit aussi agréer ce choix au roi Pepin, & sans doute à Etienne II successeur de Zacharie dans le saint siége.

Sa mort en 755.

VII. Après qu'il eut ordonné Lulle archevêque de Mayence, sentant que sa mort approchoit, il l'exhorta à achever les bâtimens des églises qu'il avoit commencés (*z*), en Turinge & à Fulde, & à s'appliquer fortement à la conversion des peuples. Ensuite il partit pour la Frise où il convertit & baptisa plusieurs milliers de payens. Comme il se disposoit à leur donner la Confirmation sur les bords de la riviere, nommée la Bourde,

(*t*) Tom. 6. *Concil. pag.* 1501.
(*u*) Othlon. *Lib.* 1. *cap.* 34. *pag.* 44.
(*x*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1537.
(*y*) *Ibid. pag.* 1552.
(*z*) *Tom.* 4. *Lect. pag.* 20.

une troupe de payens furieux fondirent les armes à la main sur les tentes du saint évêque, qu'ils mirent à mort avec tous ceux de sa suite, au nombre de cinquante deux. Ces barbares, qui s'attendoient à un grand butin, ne trouverent dans les coffres que des livres & des châsses de reliques. De dépit ils les disperserent dans la campagne, les jetterent dans des marais, & les cacherent en divers lieux; mais long-tems après on les retrouva entiers, & on les rapporta au monastere de Fulde, où l'on voit encore aujourd'hui trois de ces livres, dont le premier contient le nouveau testament; le second, qui est teint du sang du maryr, renferme l'épitre de saint Léon à l'évêque Theodore; un discours de saint Ambroise sur le saint Esprit; son traité *du bien de la mort*; un autre, de saint Fauste, confesseur; l'épître d'Agnelle à Arminius, touchant la foi; la notice des pays & des villes où reposent les corps des Apôtres: le troisiéme étoit l'Evangile, écrit de la main même de saint Boniface. Son martyre arriva le 5 Juin de l'an 755. Son corps fut d'abord porté à Utrecht, puis transféré à Mayence & ensuite enterré dans l'église de Fulde, suivant qu'il l'avoit ordonné à Lulle, avant de partir pour la Frise. Sa vie a été écrite par Villibalde son disciple, par ordre de Lulle archevêque de Mayence, & par le moine Othlon, qui écrivoit après le milieu de l'onziéme siécle. Cette derniere vie qui est dédiée aux moines de Fulde, est divisée en deux livres, & comprend un grand nombre de lettres de saint Boniface. Ce saint est revéré dans l'Eglise, comme un martyr, comme apôtre de l'Allemagne, & le restaurateur de la discipline ecclésiastique en France.

Lettre de S. Boniface à Nidhart.

VII. Le recueil de ses lettres en contient 152, en comptant celles qui lui sont adressées: mais il n'y en a que trente-neuf qui soient de lui. Nous les donnerons de suite, sans avoir égard à la distribution que Serrarius en a faite. La lettre à Nidhart (*a*), est pour le dégoûter de l'amour des biens temporels, & pour l'engager à puiser la vraie sagesse dans les saintes écritures. Saint Boniface étoit hors de son pays, lorsqu'il l'écrivit; ce qui peut s'entendre du premier voyage qu'il fit en Frise, vers l'an 716: il la finit par une petite piece en vers où il exhorte Nidhart à ne travailler que pour acquérir la félicité éternelle. Il étoit encore hors de l'Angleterre, lorsqu'il écrivit à

(*a*) *Tom.* 13. *Bibliot. Pat. pag.* 70. *Epist.* 1.

Lettre à Edburge. Bugge ou Edburge (*b*), abbesse dans le pays de Kant, pour la consoler dans les tribulations dont elle étoit accablée. Il emprunte à cet effet les plus beaux passages de l'Ecriture, où nous lisons que c'est par les afflictions que les justes parviennent à la gloire, & que rien ne doit les détacher de l'amour qu'ils doivent à Jesus-Christ. On ne trouve rien dans cette lettre qui en fasse voir la date. Il parle dans sa lettre à Daniel évêque de Vinchestre (*c*), du serment que le pape Grégoire II. lui avoit fait prêter à son ordination, de n'avoir aucune communication avec les évêques qui n'observoient pas les canons; ainsi elle est postérieure à l'an 723. C'est sur ce serment, que saint Bonifa-ce consultoit Daniel: étant, lui dit-il, obligé à chercher de la protection à la cour de France, nous ne pouvons éviter la communication corporelle avec ces gens là, comme les canons l'ordonnent; seulement nous ne communions point avec eux pour la célébration de la messe. Il dit encore, que sans la protection du prince des François, il ne pouvoit gouverner le peuple, ni défendre les prêtres, les moines & les servantes de Dieu; ni empêcher les cérémonies payennes & l'idolatrie dans l'Allemagne. Néanmoins il craignoit qu'il n'y eût du péché en cette communication. Après avoir demandé à Daniel son avis là-dessus, il le prie de lui envoyer le livre des prophétes que l'abbé Ouinbert avoit laissé en mourant, où six prophétes étoient en un même volume, écrit en caractere fort net. Saint Bonifa-ce dit qu'il en avoit besoin dans sa vieillesse, à cause que sa vue s'affoiblissant il ne pouvoit plus distinguer aisément les lettres menues & liées ensemble suivant l'usage du tems. En échange il envoya à Daniel, par le prêtre Fortere, une chasuble dont l'étoffe étoit un mêlange de soye & de poils de chevre, & une serviette à longs poils pour essuyer ses pieds. Cet évêque avoit perdu la vue: saint Boniface l'en consola en lui disant, d'après saint Antoine à Dydime l'aveugle, qu'il avoit encore les yeux de l'ame, par lesquels on peut voir Dieu & ses anges, & contempler la félicité de la Jerusalem céleste. La lettre à tous les évêques, les prêtres, les diacres, les chanoines, les abbés & abbesses & à tous les catholiques d'Angleterre, a pour but de les engager à prier Dieu, qui veut le salut de tous les hom-

A Daniel.

Aux Evêques d'Angleterre.

(*b*) *Pag. 71. Epist. 2.*
(*c*) *Ibid. Epist. 3.*
(*d*) *Pag. 72. Epist. 6.*

mes,

mes, de répandre ses bénédictions sur ses travaux apostoliques. Il marque que sa mission avoit déja été autorisée par le consentement de deux papes, c'est-à-dire, de Grégoire II & Grégoire III; d'où il est aisé de conclure que cette lettre fut écrite après l'an 731. Dans celle (*e*) qu'il adressa à Ecbert archevêque d'Yorc il se qualifie légat en Allemagne de la part du Siege apostolique. Il y rend graces à ce prélat des livres qu'il lui avoit envoyés: & parce qu'il sçavoit que les lettres du pape saint Grégoire étoient peu connues en Angleterre, il lui en envoya un exemplaire, qu'il avoit reçu du trésor de l'église de Rome. Mais il lui demanda quelques-uns des ouvrages du vénérable Bede dont la réputation étoit passée jusqu'en Allemagne, & le prie de lire la lettre qu'il écrivoit à Ethelbalde roi des Merciens, & d'y corriger les endroits qui lui paroîtroient défectueux. à Ecbert.

VIII. Il écrivit encore à l'abbé Huetbert (*f*) & à sa communauté, pour avoir par leurs moyens quelques écrits de Bede qu'il appelle une chandelle de l'église. Il les prie aussi de lui faire passer une cloche & de recevoir de sa part de petits lits de poils de chevre. Le concubinage étoit commun dans le royaume d'Ethelbalde, & ce prince l'autorisoit par son exemple: saint Boniface convint avec sept autres évêques, avec qui il venoit de tenir un concile, qu'il falloit remédier à cet abus, & en avertir le roi par écrit: mais il crut qu'auparavant il étoit bon de communiquer cet avertissement au prêtre Heréfrid (*g*) c'est le sujet de la lettre qu'il lui écrivit. Les évêques de France & d'Italie faisoient un crime à un homme qui auroit épousé la veuve dont il avoit tenu l'enfant sur les fonts de baptême. Saint Boniface n'osant décider cette difficulté pria l'évêque Pételme (*h*) de lui dire là-dessus son sentiment & de lui marquer s'il en avoit trouvé la solution dans quelques auteurs ecclésiastiques, avouant que pour lui il ne se souvenoit pas d'avoir rien lu de semblable dans les canons, & qu'il ne concevoit pas comment une affinité spirituelle pouvoit rendre criminelle une alliance charnelle, puisque par le baptême nous sommes tous fils de l'église, & conséquemment freres & sœurs. Il demanda avis sur la même question à l'archevêque Nothelme (*i*) en le priant

à Huetbert. à Heréfrid. à Petelme. à Nothelme.

(*e*) *Pag.* 73. *epist.* 8.
(*f*) *Pag.* 73. *epist.* 9.
(*g*) *Pag.* 74. *epist.* 10.
(*h*) *Pag.* 74. *epist.* 11.
(*i*) *Pag.* 75. *epist.* 15.

de lui marquer en qu'elle année de l'incarnation les missionaires envoyés par saint Grégoire commencerent à prêcher l'évangile aux Anglois ; & de lui envoyer les questions proposées par saint Augustin à saint Grégoire, avec les réponses de ce pape. On voit par la lettre au roi Ethelbalde (*k*) qu'il fit présent à ce prince de deux oiseaux de proye, de deux boucliers & de deux lances. Dans ses lettres (*l*) à Edburge il la remercie des livres qu'elle lui avoit envoyés en Allemagne. Il décrit dans sa lettre (*m*) à une servante de Jesus-Christ qu'il ne nomme point, les diverses peines qu'il avoit à souffrir dans sa mission de la part des payens, des faux chrétiens & des clercs dont les mœurs étoient corrompues. Celle qu'il écrivit (*n*) aux moines de Fritzlar après la mort de Vigbert qui en étoit abbé, régle les officiers & l'état de ce monastere. Il leur recommande sur-tout de reciter l'office d'hyver aux heures réglées. La lettre à Jamulle archidiacre de l'église de Rome ne contient que des marques d'amitié.

à Ethelbalde.

à Edburge.

à une Religieuse.

aux Moines & à Jamulle.

IX. Saint Boniface après avoir communiqué à diverses personnes les avis qu'il vouloit donner à Ethelbalde roi des Merciens (*o*), lui écrivit tant en son nom, que de sept autres évêques, sçavoir Abel archevêque de Reims, saint Burchard de Virtsbourg, saint Villebard d'Eichstat ; les autres sont moins connus. Il loue d'abord ce prince de ses libéralités envers les pauvres, de sa vigueur à réprimer les violences & de son attention à maintenir la justice & la paix dans ses états. Ensuite il le reprend avec liberté, de ce que n'ayant jamais épousé de femmes légitimes, il s'abandonnoit à la débauche, jusqu'à violer des vierges consacrées à Dieu. Il lui fait voir par plusieurs passages de l'écriture que l'incontinence est du nombre des péchés qui excluent du royame du ciel : & afin de lui faire comprendre combien l'adultere & la dédauche étoient en horreur chez les payens mêmes, il rapporte le supplice dont les anciens Saxons les punissoient. Si une fille a, dit-il, déhonoré la maison de son pere, ou si une femme a manqué de fidélité à son mari, quelquefois ils la contraignent à se pendre elle-même, & après l'avoir brulée ils pendent sur le bucher celui qui l'a corrompue : quelquefois ils assemblent une troupe de

Lettre à Ethelbalde roi des Merciens.

(*k*) *Pag.* 74. *epist.* 12.
(*l*) *Pag.* 75. *epist.* 13.
(*m*) *Pag.* 75. *epist.* 16.
(*n*) *Pag.* 75 *epist.* 17. & 18.
(*o*) *Pag.* 76. *epist.* 19

femmes qui menent la coupable par les villes ; & lui ayant coupé ses habits la déchirent en la fouetant & la piquant avec des couteaux jusqu'à ce qu'ils la laissent pour morte. Il fait sentir à ce Prince de quelle fâcheuse conséquence son exemple étoit pour ses sujets, & lui représente que la nation des Anglois étoit décriée par la débauche, en France & en Italie ; que Dieu pour punir de semblables crimes, avoit abandonné aux Sarrasins l'Espagne, la Provence & la Bourgogne ; que la débauche est souvent une occasion d'homicide, parce que les malheureuses qui se sont laissées séduire font périr leurs enfans pour couvrir leur infamie. Il se plaint aussi qu'Ethelbalde sans avoir égard aux privileges des monasteres, en usurpoit les biens, & souffroit que les gouverneurs imposassent aux moines & aux prêtres une servitude plus grande que sous ses prédécesseurs Ceolrede, & Osrede, qui toutefois étoient morts malheureusement pour avoir commis de semblables excés.

X. Il ne voulut point décider l'abbesse Bugge (*p*) sur un voyage qu'elle avoit dessein de faire à Rome par dévotion ; mais il lui conseille au cas qu'elle ne changeât pas de volonté, d'attendre que l'Italie ne fût plus exposée aux incursions des Sarrasins. La lettre à Edburge (*q*) contient le recit de quelques visions qu'un moine avoit eues pendant quelques heures que son corps avoit été séparé de son ame. Ces visions regardent l'état des ames en l'autre vie. Ce moine vit les ames des justes aller droit en paradis au sortir de ce monde ; & celles qui en sortoient chargées de quelques péchés legers, tomber dans un fleuve de feu pour y être purifiées. Saint Boniface étoit très-avancé en âge lorsqu'il écrivit à l'abbé Dudde (*r*) pour lui demander un commentaire sur les épîtres de saint Paul aux Romains & aux Corinthiens. La lettre suivante ne porte point le nom de celui à qui elle est adressée. Dans celle qui est à l'abbé Aldherius (*s*), il le prie de faire offrir le sacrifice de la messe pour ceux de ses missionaires qui étoient morts depuis peu. Il n'y a rien de remarquable dans la lettre à Tecle & autres religieuses. Celle qui est écrite (*t*) à Gripon fils de Charles Martel, est pour l'engager à prendre sous sa protection les évêques, les prêtres, les moines, les vierges qui étoient dans la

Lettres à l'abbesse Bugge.

à Edburge.

à l'abbé Dudde.

à l'abbé Aldherius.

à Gripon.

(*p*) Pag. 78. *epist.* 20.
(*q*) Pag. 78. 79. *epist.* 21.
(*r*) Pag. 80. *epist.* 22.
(*s*) Pag. 80. 81. *epist.* 24.
(*t*) Pag. 81. *epist.* 26.

à Geppan.

Turinge. Dans la ſuivante il donne avis à Geppan (*u*) & à quelques autres de ſes amis du bon accueil que le Pape lui avoit fait à Rome. L'abbeſſe Edburge (*x*) lui avoit envoyé des livres & des habits; il l'en remercia & la pria en même tems de lui écrire en lettres d'or les épîtres de ſaint Pierre, pour donner plus de reſpect aux hommes charnels & groſſiers, & contenter ſa dévotion envers cet Apôtre, qu'il appelle ſon ſeigneur, c'eſt-à-dire, ſon patron dans ſa miſſion. Les trois lettres (*y*) ſuivantes n'ont rien d'intéreſſant.

à Edburge.

à Regembert, Denchard, & à Leobgyte.

XI. Un des prêtres que ſaint Boniface employoit dans ſa miſſion tomba dans un péché d'impureté & en fit pénitence. Cela ne tranquiliſa pas le ſaint Evêque; & dans le doute s'il devoit le laiſſer continuer les fonctions de ſon miniſtere, il conſulta Ecbert (*z*) archevêque d'Yorch, ſur ce qu'il avoit à faire. Il le prie de lui dire ſi c'eſt un moindre mal de permettre à ce prêtre l'exercice de ſon miniſtere, n'en ayant point pour le remplacer, que de laiſſer périr une multitude de payens faute de miniſtres. Il craignoit qu'en dégradant un prêtre coupable d'un crime, & en le rétabliſſant après qu'il auroit fait pénitence, que ſa faute devînt publique, & fût un ſujet de ſcandale au peuple, & de mépris pour le ſacerdoce, qui étoit en honneur parmi ces nations. Par la même lettre il demandoit à Ecbert la ſuite des ouvrages de Bede, en particulier ſon commentaire ſur les proverbes de Salomon. Il dit dans ſa lettre au pape Etienne (*a*) qu'il rempliſſoit depuis trente ſix ans la dignité de légat du ſaint ſiége; c'eſt-à-dire depuis 719. Ainſi cette lettre fut écrite en 754. Il en demande au Pape la confirmation s'excuſant ſur ſes occupations indiſpenſables, d'avoir été ſi long-tems à lui rendre ſes ſoumiſſions. Après avoir choiſi Lulle pour ſon ſucceſſeur, il écrivit (*b*) à Fulrade abbé de ſaint Denis pour le prier de faire agréer ce choix au roi Pepin. Vous m'avez, lui dit-il, ſouvent témoigné de l'amitié dans nos beſoins: achevez, je vous prie, ce que vous avez ſi bien commencé, & rapportez au roi qu'il y a toute apparence que mes infirmités devant bien-tôt terminer ma vie, je le conjure de me faire ſçavoir dès-à-préſent quelle grace il veut faire à mes diſciples après ma mort: ils ſont preſque tous étrangers, les uns

Lettres à Ecbert.

au Pape Etienne.

à l'Abbé Fulrade.

(*u*) *Ibid. epiſt.* 27.
(*x*) *Ibid. epiſt.* 28.
(*y*) *Pag.* 82. *epiſt.* 29. 30. 31.

(*z*) *Pag.* 106. *epiſt.* 85.
(*a*) *Pag.* 108. *epiſt.* 91.
(*b*) *Pag.* 109. *epiſt.* 92.

prêtres, répandus en divers lieux pour le service de l'église; les autres moines, établis dans notre petit monastere, où ils prennent soin d'instruire les enfans. C'est pour eux que saint Boniface demande la protection de Fulrade. Ces prêtres établis sur la frontiere des payens, menoient une vie très-pauvre : ils pouvoient gagner du pain, mais non pas des habits, s'ils n'étoient secourus d'ailleurs. L'autre grace qu'il demande à Fulrade étoit de faire établir Lulle pour le service des églises, afin qu'il fût le docteur des prêtres, des moines & des peuples. Le roi Pepin donna son consentement, & Lulle fut ordonné archevêque de Mayence (c). Sous le pontificat de Sergius un prêtre d'une abstinence merveilleuse & d'une grande sainteté, Saxon d'origine, nommé Villibrode, étant venu à Rome, ce Pape l'ordonna Evêque, & l'envoya prêcher l'évangile aux payens qui habitoient la Frise. Il en convertit un grand nombre pendant cinquante ans qu'il demeura dans cette province, ruina les temples des idoles, bâtit des églises, une entre autres en l'honneur de saint Sauveur dont il fit son siége épiscopal dans la ville d'Utrecht. Il mourut en paix aprés avoir substitué un évêque à sa place. Carloman prince des François recommanda cette église à saint Boniface pour y ordonner un évêque : ce qu'il fit. Quelque tems aprés l'évêque de Cologne voulut s'attribuer Utrecht, & en supprimer le siége épiscopal, prétendant que cette ville étoit de sa dépendance. Saint Boniface s'y opposa & en écrivit au pape Etienne pour sçavoir ce qu'il pensoit sur cette difficulté. Il le prioit aussi de faire copier dans les archives de l'église de Rome tout ce que le pape Sergius avoit écrit sur ce sujet à l'évêque Villibrode.

Lettre au Pape Etienne.

XII. Sa lettre au roi Pepin est un remerciement de la grace qu'il lui avoit accordée par l'intercession de l'abbé Fulrade (d). Il y traite encore d'une affaire qui regardoit un nommé Ansfrid. En répondant aux lettres de Cutbert archevêque de Cantorberi (e), il lui fait part du concile qu'il avoit tenu en 742, & des reglemens qui y avoient été faits : mais il ne les rapporte que sommairement. Il dit ensuite beaucoup de choses sur le devoir des pasteurs, exhorte Cutbert à s'acquitter fidélement des devoirs de sa charge. Combattons, lui dit-il, pour le Seigneur dans ces jours d'affliction & d'amertume. Mourons, si Dieu le veut, pour les saintes loix de nos Peres, afin d'arriver avec

Lettre à Pepin.

à Cutbert.

---

(c) *Pag.* 110 *epist.* 97. (d) *Pag.* 113. *epist.* 104. (e) *Ibid. epist.* 105.

eux à l'héritage éternel. Ne soyons pas des chiens muets, des sentinelles endormies, ou des mercenaires, qui fuient à la vue du loup: soyons des pasteurs soigneux & vigilans, prêchant aux grands & aux petits, aux riches & aux pauvres, à tout âge, à toute condition, autant que Dieu nous en donnera le pouvoir, à propos & hors de propos, ainsi que le dit S. Grégoire en son Pastoral. Il ne dissimule pas à Cutbert que l'honnêteté & la pudeur de l'église d'Angleterre étoient décriées en Allemagne, & que l'on pourroit y remédier si l'on employoit l'autorité royale & celle d'un concile pour défendre aux Religieuses & aux femmes les voyages fréquens à Rome, parce qu'elles se servoient de ce prétexte pour couvrir leur libertinage. S. Boniface écrivit à l'abbé Optat (*f*), qu'on croit être celui du Mont-Cassin, & à sa Communauté, pour l'engager à établir entre les moines de cette Abbaye & les siens une confraternité par laquelle ils s'obligeroient mutuellement de faire une priere commune pour les vivans, d'en faire aussi & d'offrir le sacrifice de la messe pour les défunts, à mesure qu'ils s'enverroient de part & d'autre les noms de ceux qui étoient morts récemment.

à l'Abbé Optat.

Lettres au Pape Zacharie.

XIII. Nous avons parlé ailleurs des lettres de S. Boniface au pape Zacharie (*g*). il nous en reste trois, dont la premiere est la seule qui se trouve dans l'histoire de la vie du Saint par Othlon. On l'a aussi imprimée dans le recueil des Conciles. La troisiéme qui est la trente-cinquiéme dans l'édition de Serrarius, a été insérée dans la collection des lettres Hibernoises par Usserius, les autres lettres de S. Boniface, soit au pape Grégoire II, soit à Grégoire III, ne sont pas venues jusqu'à nous, & il y a apparence qu'Othlon ne les avoit pas vues, puisqu'il ne les rapporte pas. La derniere de celles qui sont constamment de S. Boniface dans la Collection de Serrarius, est à l'abbé Cutbert, depuis archevêque de Cantorberi, à qui il demandoit la suite des ouvrages de Bede. En signe d'amitié & de charité il lui envoya de petits lits d'un poil de chévre. Pour ce qui est des autres lettres qui font corps avec celles de S. Boniface dans les éditions ordinaires, elles sont de différentes personnes. Il y en a jusqu'à vingt-six des papes Grégoire II, Grégoire III, & Zacharie; plusieurs des rois d'Angleterre, des évêques, abbés & abbesses de cette isle; une de Charles

(*f*) *Pag.* 115. *epist*, 106. (*g*) *Pag.* 124. 125. 126. *epist.* 131. 132. 135.

Martel Maire du Palais ; deux du roi Pepin ; cinq de l'abbé Vigbert ; plusieurs de Lulle disciple du Saint & son successeur dans l'archevêché de Mayence ; une de l'abbé Amalhard & une de l'église de Mayence à l'empereur Louis. Ces deux dernieres n'ayant été écrites que long-tems après la mort de S. Boniface, & même de Lulle son successeur, ne devoient pas avoir place parmi les lettres, puisqu'elles n'y ont aucun rapport.

XIV. Parmi les pieces anciennes que composent le neuviéme tome du Spicilege de Dom Luc Dacheri (b), il y a un recueil de Canons qui porte le nom de S. Boniface archevêque de Mayence & martyr, dans un manuscrit de l'abbaye de Corbie. Ce n'est proprement qu'un extrait des anciens Conciles, où l'Auteur s'est attaché à transrire uniquement ce qui regarde la conduite des évêques & des prêtres dans le gouvernement des églises & l'administration des sacremens. Ce recueil est divisé en trente-six articles, dont voici les plus remarquables. Les prêtres n'iront point en voyage sans porter avec eux le saint chrême, l'huile benite & l'eucharistie; afin que, le cas échéant, ils soient toujours prêts d'exercer leur ministere envers ceux qui en auront besoin. Défense à un prêtre de célébrer la messe sur l'autel où l'évêque l'aura dite le même jour. On doit baptiser sans scrupule ceux qu'on doute avoir été baptisés, mais en se servant de cette formule : Je ne te rebaptise pas : mais si tu n'es pas encore baptisé, je te baptise au nom du Pere, & du Fils & du Saint-Esprit. Le prêtre après avoir oüi la confession des Pénitens, doit les réconcilier chacun par la priere : mais s'ils sont en danger de mort, il doit les réconcilier sans délai & leur donner la communion. Les pretres auront soin les jours de Dimanche d'annoncer les fêtes que le peuple doit chomer. On met entre ces fetes la Nativité du Sauveur le 25 de Décembre & les trois jours suivans ; la Circoncision le premier de Janvier ; l'Epiphanie le 6 du même mois ; la Purification de la sainte Vierge le 2 de Février ; le Dimanche de Pâque & les deux jours suivans ; la Nativité de saint Jean-Baptiste le 24 de Juin ; la fête de S. Pierre & S. Paul le 29 du même mois ; l'Assomption de la sainte Vierge le 15 d'Aout ; sa Nativité le 8 de Septembre & la fête de saint André le 30 de Novembre. Il est dit dans le même recueil que le prêtre qui administre le baptême fera faire à ceux qui le reçoivent les renonciations

Canons ou Statuts attribués à S. Boniface.

Canon. 4.

Can. 25.

Can. 28.

Can. 31.

Can. 36.

Can. 27.

(b) *Tom. 9. Spicilegii, pag. 63, & tom. 6. Concil. pag. 1[illegible].*

& la profession de foi ordinaire en leur langue maternelle, afin qu'ils sachent à quoi ils s'engagent; & qu'il ne recevra personne pour tenir un enfant sur les fonts de baptême, qu'il ne sache par cœur le symbole & l'oraison dominicale. Ce receuil de Canons se trouve dans l'appendix du sixiéme tome des Conciles du Pere Labbe. Mails il n'y a aucune preuve qu'il soit de S. Boniface, que l'autorité du manuscrit d'où il a été tiré par Dom Dacheri.

Can. 26.

Homélies de S. Boniface.

XV. C'est encore sur l'autorité seule des manuscrits que l'on nous a donné quinze homélies sous le nom de S. Boniface (*i*), l'un de huit cens ans & plus, les autres d'une époque moins reculée. Mais ce qui peut contribuer à l'en reconnoître l'auteur, c'est le stile grave & simple qui marque par tout un homme vraiment apostolique, fortement occupé à instruire dans les bonnes mœurs ceux à qui il avoit enseigné les principes de la foi. Ces quinze homélies ont été imprimées par les soins de Dom Martene & de Dom Durand sur un manuscrir de M. Daguesseau. Les dix premieres avoient été tirées par Dom Mabillon, de deux manuscrits de Christine de Suede; & la derniere d'un manuscrit d'Allemagne par Dom Bernard Pez. Dans la premiere qui est intitulée *De la vraie foi*, S. Boniface pose pour fondemens que sans elle personne ne peut parvenir à la béatitude, parce qu'elle est le commencement du salut. Ensuite il propose tous les articles de la foi catholique, qui sont les mêmes que nous récitons dans le symbole, en faisant remarquer dans celui qui regarde le Saint-Esprit qu'il procede du Pere & du Fils.

XVI. Il traite dans la seconde de l'origine de la nature humaine (*k*), & donne de suite l'histoire de la formation des deux premiers hommes, des biens qu'ils avoient à espérer dans le paradis terrestre, de leur désobéïssance, des suites de leur péché qu'ils se sont communiquées & à tous leurs descendans, de l'incarnation du Fils de Dieu pour la rédemption des hommes & de sa naissance dans la ville de Bétlhéem; il paroît que cette homélie fut prêchée le jour de Noël. La troisiéme est intitulée: *De la double pratique de la justice* (*l*). Le Saint la fait consister à ne point faire de mal; sur quoi il entre dans le détail de tous les péchés considérables; & à faire le bien, c'est-

(*i*) MARTEN. *Tom. 9. ampliss. Collectionis, p.* 186. *Hom.* 1. *pag.* 187.

(*k*) *Hom.* 2. *pag.* 188.

(*l*) *Hom.* 3. *pag.* 191.

à-dire,

à-dire, accomplir les commandemens de Dieu. Il y exhorte les peuples à rendre à Dieu la dixme de leurs fruits, afin d'attirer ses benedictions sur leurs travaux; à venir souvent à l'église, sur-tout les jours de fêtes, & à confesser leurs péchés aussitôt après les avoir commis, & à s'en purifier par la Pénitence. Il explique dans la quatriéme les huit Béatitudes évangéliques rapportées par S. Matthieu (*m*). Il y parle encore de la confession comme d'un moyen nécessaire pour obtenir la rémission des péchés: disant (*n*) que si nous les cachons, Dieu les fera connoître malgré nous; & qu'il vaut mieux les confesser à un seul homme que d'en recevoir la confusion publique, lorsqu'au jour du Jugement, ils seront exposés à la vue du ciel, de la terre & des enfers. La cinquiéme traite de la foi & des œuvres de charité. S. Boniface fait souvenir ses auditeurs des promesses qu'ils ont faites dans le baptême, sçavoir, de croire en un seul Dieu en trois personnes. Après quoi il dit que la foi étant morte sans les œuvres, il est nécessaire d'aimer de cœur celui que l'on a confessé de bouche être le vrai Dieu: ce qui ne peut se faire que par l'accomplissement de ses préceptes. Il renouvelle ses instances pour le paiement des dixmes aux églises (*o*), qu'il regarde comme ayant été ordonnnées par Jesus-Christ même, lorsqu'il dit: *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu.* Il exhorte les Fidéles à apprendre de mémoire l'oraison dominicale & le symbole, à observer les jeûnes prescrits par l'église, & à recevoir aux tems marqués la communion du corps & du sang de Jesus-Christ. Il les avertit que comme le baptême ne se donne qu'une fois, on ne doit non plus recevoir qu'une fois la confirmation, parce que les Apôtres n'imposoient qu'une fois les mains sur les fidéles afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit.

XVII. La sixiéme homélie (*p*) traite des péchés capitaux, & des principaux commandemens de Dieu, mettant à la tête des péchés capitaux le culte des idoles, ce qui renferme tous les sacrifices prophanes, soit qu'on les offrît aux idoles mêmes de

(*m*) *Hom.* 4. *pag.* 194.

(*n*) Si autem absconderimus, Deus illa manifestabit, velimus, nolimus. Et melius est uni homini confiteri peccata, quam in illo tremendo judicio coram tribus familiis cœli, terræque & inferorum publicari & confundi pro peccatis. Bonif. *Hom.* 4. *pag.* 195.

(*o*) Decimas Ecclesiis reddite, quia Dominus præcepit dicens: *Reddite quæ sunt Cæsaris, Cæsari*, hoc est, vectigalia & tributa *& quæ sunt Dei*. *Deo*, id est decimas & primitias. Bonifacius, *Hom.* 5. *pag.* 197.

(*p*) *Hom.* 6. *pag.* 199.

Jupiter & de Mercure, soit sur des fontaines ou aux pieds des arbres. Quant aux préceptes de Dieu, ils sont renfermés principalement en deux articles, sçavoir, en une vie sans tache & une foi saine, c'est-à-dire, catholique. Dans la septiéme (q) qui a pour titre: *De la foi & de la charité*, saint Boniface dit que celui là est bienheureux qui en croyant ce qu'il faut croire, vit bien, & qui en vivant bien conserve une foi pure & entiere; que la foi est la premiere qui assujettit l'ame à Dieu, & que la charité doit être regardée comme la principale des vertus, parce que sans elle rien ne peut plaire à Dieu. Si quelqu'un, ajoute-t-il, me demande qui est son prochain, je lui répondrai que l'on appelle prochain avec raison tous les chrétiens, parce qu'étant tous faits enfans de Dieu dans le baptême, nous sommes freres spirituellement dans une charité parfaite. Il enseigne dans la huitiéme (r) de quelle maniere l'on doit vivre sur la terre, & quelle sera la vie du siécle futur. Si nous passons cette vie temporelle dans la pratique des bonnes œuvres & dans la mortification de la chair, en évitant les vols, les rapines, les faux témoignages, les augures & autres crimes défendus, Dieu nous accordera sans doute la gloire éternelle qu'il accorde à ses saints. Si au contraire nous vivons dans le déreglement, nous serons livrés avec le diable aux flammes éternelles. Il dit dans la neuviéme homélie (s) que quoiqu'il n'y ait dans l'Eglise qu'une seule foi qui doit opérer par tout par la charité, néanmoins chaque ordre de l'Eglise a ses fonctions & ses obligations particulieres. Il est du devoir des Evêques de défendre le mal, de consoler les foibles, de corriger les impudens; du devoir des peuples d'honorer les Rois & de les craindre, parce qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; du devoir des Juges de prendre la défense des veuves & des orphelins & de ne point se laisser corrompre par des présens; du devoir des riches de donner leurs biens à ceux qui en ont besoin, & de ne pas prendre celui d'autrui. Saint Boniface parcourt tous les états, en marquant les obligations de chacun.

XVIII. La dixiéme (t) est intitulée: *De l'Incarnation du Fils de Dieu, & de la réparation du genre humain.* On y voit comment l'homme créé à l'image de Dieu, déchut de la félicité de son état par le péché, & ce qu'il en a couté à Jesus-

(q) Hom. 7. pag. 201.
(r) Hom. 8. pag. 203.
(s) Hom. 9. pag. 205.
(t) Hom. 10. pag. 208.

Christ pour le délivrer des supplices éternels. La conséquence que saint Boniface en tire, est que si le Fils de Dieu a tant souffert pour notre salut, il est juste que nous souffrions quelque chose pour lui. Il parle dans l'onziéme homélie (*u*) des deux regnes établis de Dieu, l'un en ce monde & l'autre dans le siécle futur. Pour regner dans celui-ci il faut avoir vecu louablement dans l autre, c'est-à-dire, dans la pratique du bien & dans la fuite du mal. Il enseigne que nous n'avons été faits chrétiens qu'afin que nous soyons toujours occupés de la pensée du siécle futur & de la vie éternelle. La douziéme (*x*) est une exhortation au jeûne du carême Ce saint ne comptoit en tout que quarante deux jours, y compris les six dimanches : ce qui ne faisoit que trente six (*y*) jours de jeûne. Ainsi l'on n'avoit pas encore ajouté les quatre jours qui précedent le premier dimanche de carême, & qui commence au mercredi des cendres. Ce pere veut que pour rendre le jeûne parfait & raisonnable, l'ame s'applique aux œuvres de vertu tandis que le corps se prive des alimens. Il traite encore du jeûne dans la treziéme homélie (*z*). La quatorziéme (*a*) est sur la solemnité de Pâque qui se renouvelloit chaque année. Pour montrer les avantages que la mort de Jesus-Christ a procurés aux hommes, il remonte à la prévarication de nos premiers parens, & fait voir qu'étant devenus les esclaves de la mort par leur péché, le Fils de Dieu les avoit délivrés de cet esclavage par l'effusion de son sang, & donné un gage assuré que les hommss ressusciteront un jour, en ressuscitant lui-même. Il explique dans la quinziéme (*b*) quelles sont les œuvres du diable & ses pompes auxquelles nous avons renoncé dans le baptême. Il met de ce nombre l'idolatrie, l'homicide, la calomnie, les enchantemens, les sortileges, & de croire ce qu'on appelle communément les loups garoux.

XIX. On trouve dans le septiéme (*c*) tome des Conciles le fragment d'un écrit sur la maniere d'abréger la longueur du tems de la pénitence que les anciens canons prescrivoient pour Ecrit sur la Pénitence.

(*u*) *Hom.* 11. *pag.* 209.

(*x*) *Hom.* 12. *pag.* 212.

(*y*) A præsenti enim die, usque in Pascha, dies quadraginta & duo fiunt, quorum triginta sex jejunamus & sex dominicis cum lætitia usi sumus victum nostrum. BONIFACIUS, *hom.* 12. *pag.* 212.

(*z*) *Hom.* 13. *pag.* 213.

(*a*) *Hom.* 14. *pag.* 215.

(*b*) *Hom.* 15. *pag.* 217. & *tom.* 4. *Anecdot. Pez. pag.* 3.

(*c*) MARTEN. *tom.* 7. *amplissimæ Collection. pag.* 48. *Tom.* 7. *Concil. p.* 1478.

l'expiation de certains péchés. Il porte le nom de ſaint Boniface archevêque, ſans dire qu'il le fût de Mayence. Il y eſt dit qu'on peut en un an accomplir une pénitence de ſept ans, en récitant par jour un nombre de pſeaumes & de prieres; racheter une pénitence de douze jours, en faiſant chanter une meſſe; une pénitence de quatre mois par la célébration de dix meſſes; une de huit mois en en faiſant chanter vingt; & trente pour douze mois de pénitence. Dom Martenne a donné ce fragment comme une piece qui n'avoit pas encore été imprimée, n'ayant pas pris garde que le pere Labbe l'avoit inſérée dans la collection des Conciles.

Ecrits de S. Boniface qui ſont perdus.

XX. Walfrid Strabon rapporte que ſaint (*d*) Boniface conſulté s'il étoit permis de célébrer les ſaints myſteres dans des vaſes de bois, répondit, qu'autrefois les évêques d'or ſe ſervoient de calices de bois; que maintenant par un uſage contraire les évêques de bois, employoient au ſaint miniſtere des calices d'or. C'étoit apparemment dans une lettre que ce ſaint martyr parloit ainſi. Elle n'eſt pas venue juſqu'à nous. Il nous manque auſſi pluſieurs de ſes lettres à Grégoire II, & aux autres Papes qui occuperent le ſaint ſiége pendant ſa miſſion en Allemagne. Le pape Zacharie cite de lui un traité de (*e*) *l'unité de la foi catholique*, adreſſé à tous les évêques, les prêtres, & à tous les fidéles. Quelques-uns ont cru que c'étoit le recueil des canons ou ſtatuts donné par Dom Luc d'Acheri; ou ceux du concile que Carloman fit tenir en Allemagne le 21 d'Avril 742; & qui furent confirmés dans l'aſſemblée de Leptines le premier de Mars 743. Mais je ne ſçais ſi l'on peut donner le titre de *Traité d'unité*, à des recueils de canons qui pour la plupart ne traitent que des points de diſcipline. D'ailleurs le pape Zacharie ne reçut le *volume* que ſaint Boniface lui envoya que vers l'an 747 ou 748, du moins n'en eſt-il parlé que dans la lettre que ce Pape écrivit en cette derniere année. Eſt-il à préſumer que ce ſaint eût été ſi long-tems à communiquer au ſaint ſiége des décrets, qu'il ſçavoit l'intéreſſer? Il eſt plus vrai-ſemblable que c'étoit un ouvrage particulier pour détromper ceux qui avoient ſuivi le parti d'Adalbert & de Clement menacés

(*d*) Bonifacius martyr & epiſcopus interrogatus, ſi liceret in vaſis ligneis ſacramenta conficere, reſpondit: Quondam ſacerdotes aurei ligneis calicibus utebantur; nunc contra lignei ſacerdotes aureis utuntur calicibus. VALAFRID *Strabo*, *lib. de Rebus Eccleſiaſt. cap.* 24.

(*e*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1521.

l'un & l'autre par le pape Zacharie d'être déposés du sacerdoce avec anathême, s'ils persistoient dans leurs erreurs; ou pour refuter Samson que le même Pape condamna à Rome, parce qu'il soutenoit qu'on pouvoit devenir chrétien sans baptême, par la seule imposition des mains. Ce qui fait pencher pour ce dernier sentiment, c'est que Zacharie après avoir parlé dans sa lettre à Boniface, de ce Samson qui étoit un prêtre Ecossois, & dit qu'il l'avoit condamné, ajoute aussi-tôt, qu'il avoit reçu le volume de l'unité dont nous parlons, & sur lequel nous n'avons point d'autre connoissance. Il faut mettre entre les écrits perdus la (*f*) profession de foi que le pape Grégoire II lui demanda avant de l'ordonner évêque; car il ne faut pas la confondre avec le serment qu'il lui fit faire sur le tombeau de saint Pierre le jour de son ordination, & qui est imprimé dans le recueil de ses lettres, & parmi celles de ce Pape dans la collection (*g*) des Conciles. L'abbesse Edburge (*h*) avoit demandé à saint Boniface un recueil de sentences tirées de l'Ecriture. Ce saint promit de la satisfaire sur ce point. On n'a point de preuve qu'il ait exécuté sa promesse. Tritheme (*i*) met parmi les ouvrages de ce pere, un livre qui renfermoit les vies de quelques saints, sans les spécifier. On lui a quelquefois attribué celle de (*k* saint Livin apôtre de Brabant & martyr, & celle de saint Libouin moine. Ce ne sont que des conjectures. La premiere paroît d'un écrivain plus ancien que saint Boniface de Mayence; & la seconde est l'ouvrage du moine Hucbalde. Possevin (*l*) parle de quelques autres traités de saint Boniface, dont nous ne trouvons rien ailleurs, sçavoir, d'un traité sur la sainteté de la Religion, d'un sur les affaires de son église, d'un autre touchant ses travaux en Allemagne contre les hérétiques.

Jugement des écrits de S. Boniface. Editions qu'on en a faites.

XXI. Le stile de saint Boniface est simple, dur & peu correct, mais ses pensées sont justes & solides. Quoiqu'il eût beaucoup de lumieres, il consultoit volontiers, aimant mieux s'en rapporter au jugement des autres qu'au sien propre, dans des cas où il auroit pu facilement décider. Ses lettres qui forment la plus considérale partie de ses ouvrages, ont été imprimées à

(*f*) *Tom.* 4. *Act. Ordin. sancti Bened. pag.* 14.

(*g*) *Tom.* 6. *Concil. p.* 1438.

(*h*) BONIFAC. *Epist.* 35. & 20.

(*i*) TRITHEM. *de Scriptor. Eccles. c.* 244.

(*k*) MABILLON, *tom.* 4. *Actor. pag.* 3. *præfat in vit. S. Bonifacii*

(*l*) POSSEVIN. *in apparatu, tom.* 1. *pag.* 636. & *tom.* 3. *pag.* 374.

Mayence en 1605 & 1629. *in*-4°, par les soins de Nicolas Serrarius; & depuis dans les bibliothéques des peres: à Cologne, à Paris & à Lyon avec les notes de l'éditeur. Celles qui sont purement historiques, se trouvent dans le second tome de la collection des écrivains françois par Duchesne. Werneus dans son premier livre des mœurs des Westphaliens en rapporte une à Euchelbard roi d'Angleterre, qu'on ne lit point dans l'édition de Serrarius.



# CHAPITRE VII.

## *André, archevêque de Créte, Homélies de saint Maxime; Anastase.*

Ce qu'on fait de la vie d'André de Créte.

I. IL étoit né à Damas. Après y avoir fait ses études il alla à Jerusalem où il mena pendant quelque tems la vie monastique: d'où vient qu'on lui donne quelquefois le nom de Jerosolymitain. De Jerusalem il passa à Constantinople & s'y fit estimer par sa vertu & par son éloquence. L'église de Créte se trouvant vacante, il en fut élu Archevêque. Il occupoit déja ce siége sous le regne de Justinien II. Ce prince ayant été tué en 711, Philippique fut mis en sa place. Comme il favorisoit les Monothélites, il fit condamner le sixiéme concile général, chassa de l'église de Constantinople le patriarche Cyrus, & lui substitua Jean qui défendoit aussi le parti des Monothélites. André de Créte (*a*) seconda l'empereur dans cette entreprise, avec Germain métropolitain de Cyzique. Quelques-uns ont cru qu'André avoit été transféré de l'église de Créte à celle de Césarée en Cappadoce, mais cette opinion n'est point fondée, & on convient communément qu'il faut distinguer André de Créte d'avec André de Césarée. Le premier vivoit encore en 713, puisqu'il adressa un poëme en vers iambes à l'archidiacre Agathon, en reconnoissance de ce qu'il lui avoit communiqué les actes du sixiéme concile, dont il n'acheva la copie qu'en cette année-là. L'histoire ne nous fournit rien des autres circonstances de la vie d'André de Créte: elle ne nous ap-

(*a*) THEOPHANES *in Chronographia*, *pag.* 255.

prend pas non plus l'année de sa mort.

II. Il y a sous son nom un grand nombre de discours, particuliérement de panegyriques, que le pere Combefis fit imprimer à Paris en 1644, avec les œuvres de saint Amphiloque & de Méthodius. Le premier est sur la Nativité de la sainte Vierge; le second sur l'Annonciation; le troisiéme sur la Circoncision & sur saint Basile; le quatriéme sur la Transfiguration; le cinquiéme sur la Résurrection du Lazare; le sixiéme sur le Dimanche des rameaux; le septiéme & le huitiéme sur l'Exaltation de la Croix. Les trois suivans sont sur la mort de la sainte Vierge; le douziéme est sur saint Tite premier évêque de Créte; le treiziéme sur saint George martyr; le quatorziéme sur saint Nicolas évêque de Myre en Lycie; les trois suivans sur un solitaire nommé Patapius dont les Grecs font la fête le 8 Décembre; le dix-huitiéme sur l'instabilité de la vie humaine & sur les défunts. Suivent plusieurs odes, cantiques ou proses sur divers fêtes de l'année, sur sainte Anne, sur la sainte Vierge, sur sainte Marie d'Egypte, sur saint André, sur le Dimanche des rameaux & pour les féries de la grande semaine, sur la fête de la Mi-Pentecôte, sur le Lazare, sur la Nativité de Jesus-Christ, sur la fête de la Purification, de l'Exaltation de la sainte Croix, de saint Jean-Baptiste, des apôtres saint Pierre & saint Paul & de saint Ignace. Nous avons encore sous le nom d'André de Créte une homélie sur la Nativité de la sainte Vierge; une sur la Décollation du précurseur de Jesus-Christ; une prose (*b*) sur l'Annonciation de la sainte Vierge; un poëme Eucharistique en vers iambiques adressé à l'archidiacre Agathon; un Cycle paschal & lunaire & plusieurs fragmens de ses écrits dans une chaîne grecque des peres, sur l'évangile de saint Luc.

*Discours d'André de Créte.*

III. Tous ces discours ont été donnés par le pere Combefis, & réimprimés depuis dans le dixiéme tome de la bibliothéque des peres à Lyon en 1677. Mais on doute qu'ils soient tous d'André de Créte, à moins qu'on ne prenne le parti de dire que cet évêque n'a vêcu que dans le neuviéme siécle, c'est-à-dire, depuis l'an 842, lorsqu'après la mort de l'empereur Théophile l'on fit sous le regne de Michel & de Théodore sa mere & sous Méthodius patriarche de Constantinople, un décret solemnel pour le culte des images. La raison que l'on en donne

*Tous ne sont pas de lui.*

---

(*a*) PETAVII *Uranologia*, *pag.* 211, 212.

est que dans quelques-unes de ses homélies, l'auteur (*c*) invective contre les Agareniens ou Sarrasins, qui avoient enlevé & déshonoré les images qui se trouvoient auparavant dans les églises de l'isle de Créte. Cela se voit principalement dans l'homélie sur la Circoncision & sur saint Basile. Or les Sarrasins (*d*) s'emparerent de l'isle de Créte sous l'empire de Michel Balbus qui regna depuis 821 jusqu'à 829. On ajoute que si (*e*) ces homélies eussent déja existé avant le second concile de Nicée tenu en 787, Elie archevêque de Créte qui y assista, n'eût pas manqué de les alléguer, pour prouver l'antiquité du culte des images dans les églises de sa dépendance. Ces argumens peuvent bien prouver que les homélies sur la Circoncision & sur saint Basile sont postérieures à l'incursion des Sarrasins dans l'isle de Créte, & à la guerre que l'empereur Théophile déclara aux saintes images, en défendant d'en peindre a l'avenir, & en faisant mettre à la place des images des saints, des simulacres d'animaux & d'oiseaux : mais ils ne prouvent pas qu'André archevêque de Créte n'ait vêcu que dans le neuviéme siécle. Théophane dit en termes exprès que cet évêque l'étoit déja sous le regne de Philippique en 712 & qu'il favorisa ce prince dans ses entreprises contre Cyrus patriarche de Constantinople, & défenseur de la doctrine de l'église contre les Monothélites. L'homélie sur saint Tite (*f*) évêque ou apôtre de Créte ne paroît pas être d'André. L'auteur (*g*) y souhaite une longue révolution d'années à deux princes qui regnoient ensemble. Ce qui ne peut s'entendre de Justinien & de Philippique, qui furent toujours ennemis & ne regnerent que successivement, mais bien de Michel Porphirogenet & de Théodore sa mere, qui gouvernerent l'empire depuis l'an 842 jusqu'en 855. Il faut encore ôter à André de Créte les proses & les odes qui portent son nom. Il y est invoqué jusqu'à trois fois & afin qu'on ne le

(*c*) *Homil. in Circumcis. & Basil. p.* 38.

(*d*) TURSELLINUS, *Epitome historiarum lib.* 7. *cap.* 2. *n.* 23.

(*e*) *Ibid. n.* 29.

(*f*) *Homilia in Apostol. Titum, p* 173.

(*g*) Hoc anno Philippicus adversùs sanctam & universalem sextam Synodum invehi non erubuit, sacra dogmata ab eâ sancita, studens evertere. Cæterùm qui in hanc sententiam irent, Joannem Episcopum Constantinopolitanum, Cyro ejus præcessore dignitate moto ab eo institutum; Germanumque Constantinopolitanum etiam sede post modum potitum, cum eo tempore Cyzicenam administraret, Andream item Cretensem episcopum.. Et alios istis non absimiles instituto offendi, qui sententia scriptis promulgata in sanctam sextam Synodum anathema pronunciaverunt. THEOPHANES *in Chronologia*, *pag.* 254.

confondît

confondît point avec l'apôtre saint André, on ne le qualifie point Apôtre, mais Pasteur de l'église de Créte. Le discours sur la Nativité de la sainte Vierge, a quelquefois été imprimé sous le nom de saint Germain de Constantinople ; il y a des manuscrits qui l'attribuent à George de Nicomédie ; d'autres à saint Jean Damascene, d'autres à André de Créte. Au reste les discours que nous avons sous son nom sont plus intéressans pour la beauté & la noblesse du style, que pour le fond des choses. Il se sert souvent de monumens peu assurés, mais qu'on regardoit de son tems comme autentiques. On ne trouve rien dans l'Ecriture ni dans les anciens touchant les parens de la sainte Vierge. André donne à son pere le nom de Joachim (*h*), à sa mere le nom d'Anne, & dit qu'étant stériles l'un & l'autre ils avoient obtenu Marie par leurs prieres. Il parle de sa présentation au temple & des chœurs de vierges qui l'accompagnerent dans cette cérémonie : il semble même dire quelle fut élevée dans le temple par ordre de celui qui faisoit les fonctions sacerdotales, lorsqu'elle y fut présentée. L'histoire de l'Eglise ne nous apprend rien de semblable. Les trois discours sur la mort ou sommeil de la sainte Vierge sont fondés sur ce qu'on en lit dans les Ecrits faussement attribués à S. Denis l'Aréopagite. André les cite plusieurs fois, principalement le livre des noms divins dont il rapporte un long passage. Comme on auroit pu lui demander pourquoi les Apôtres & ceux qui ont écrit les livres des Evangiles n'ont point parlé de la mort de la sainte Vierge, il répond sur une tradition fort incertaine (*i*), qu'ils n'ont pu le faire, parcequ'elle a plus vécu que tous. Ce qu'il dit du martyre de saint George, n'est pas mieux fondé dans l'antiquité. Il en avoit cependant des actes, & il y renvoie ses auditeurs pour y admirer la constance de sa foi ; mais il y a toute apparence que ces actes étoient les mêmes qui furent condamnés à Rome vers l'an 494, sous le Pontificat de Gelase (*k*). Du moins n'en connoissons-nous point aujourd'hui, qui ne portent par eux-mêmes des marques visibles de fausseté. André après avoir fait l'éloge du moine Patapius le jour de sa fête (*l*), fit le récit de plusieurs miracles, que ce Saint avoit opérés pendant sa vie. Il rapporta aussi une apparition

---

(*h*) ANDREAS *Orat.* 1. *in Nativitatem*
(*i*) *Oratio in dormit. Mariæ.*
(*k*) *Tom.* 4. *Concil. pag.* 1263.
(*l*) *Orat in Patapium.*

qu'il avoit eue du même Saint après sa mort. Ce qu'il y a de plus considérable dans son Poëme d'actions de graces à l'archidiacre Agathon (*m*), c'est qu'on y voit qu'après avoir lu les actes du sixiéme Concile général qu'Agathon lui avoit envoyés, il quitta le parti des Monothélites, & reconnut avec toute l'Eglise deux volontés & deux opérations en Jesus-Christ.

Commentaire sur l'Apocalypse. André de Créte n'en est pas auteur.

IV. On a attribué à André de Créte un Commentaire sur l'Apocalypse, qui en effet porte son nom dans quelques anciens manuscrits : mais il y en a un plus grand nombre qui le donne à André de Césarée en Cappadoce (*n*). Il est divisé en 72 Chapitres. Peltan l'a traduit en latin & fait imprimer en cette langue à Ingolstat en 1574, d'où il est passé dans les Bibliotheques des Peres.

Homélies de S. Maxime.

V. Nous avons deja parlé dans le quatorziéme tome, des Homélies de S. Maxime de Turin données par le Pere Mabillon sur un manuscrit de la Bibliotheque Ambrosienne à Milan (*o*). Ce Pere ne les ayant pas données toutes, M. Muratori en a fait imprimer un grand nombre tirées du même manuscrit, écrites en lettres Longobardiques, il y a plus de mille ans. Les premieres homélies de ce manuscrit sont sur la Pâque (*p*), au nombre de dix. Dans la quatriéme saint Maxime s'explique clairement sur le mystre de l'Incarnation, disant que le Fils de Dieu sans déroger en rien aux propriétés de sa nature divine, a pris la nature humaine, & que l'union de ces deux natures s'est faite sans qu'elles aient été confondues, chacune ayant depuis l'union conservé ses propriétés. En expliquant dans la sixiéme ces paroles de Jesus-Christ sur la Croix (*q*) : *Mon Pere, pardonnez leur ; ils ne savent ce qu'ils font*, il dit : Les Juifs savoient bien qu'ils répandoient le sang d'un innocent, mais ils ne savoient pas que les péchés de tous étoient effacés par ce sang. Ils savoient bien qu'ils faisoient souffrir à Jesus-Christ le cruel supplice de la Croix, mais ils ne savoient pas que le Fils de Dieu triomphoit par la Croix. Ils savoient qu'il devoit mourir, mais ils ignoroient qu'il dût revenir d'entre les morts. La dixiéme (*r*) est employée à montrer que si Jesus-Christ a tout souffert comme homme, il pouvoit tout comme Dieu, & qu'il l'étoit véritablement. Saint Maxime en donne pour preuves la guérison

(*m*) *Apud Combefisium*, *tom.* 3. *p.* 235.

(*n*) MONTFAUCON *in Diario Italico pag.* 221. & FABRICIUS, *tom.* 7. *pag.* 791.

(*o*) *Tom.* 3. *Anecd. Muratori. Patavii* 1713. *pag.* 6.

(*p*) *Pag.* 11.

(*q*) *Pag.* 15.

(*r*) *Pag.* 25.

miraculeuse du fils du Centenier & la résurrection du fils unique de la veuve de Naim, de la fille du Prince des Prêtres & de Lazare mort & enterré depuis quatre jours. L'homélie suivante est en l'honneur des Martyrs en général (s). Il y dit, en parlant des morts qui ressusciterent à la Passion de Jesus-Christ, & entrerent dans la sainte Cité, qu'il n'est pas impossible que ces morts soient sortis de leur tombeau, sans les ouvrir, puisqu'on avoit un exemple de l'Apôtre saint Jean (t), qui après avoir été mis dans le tombeau, en étoit sorti sans l'avoir ouvert. Il y a trois homélies sur la fête de l'Ascension & six sur celle de la Pentecôte. Saint Maxime dit dans la troisiéme (u) que Dieu permet que l'Eglise soit persécutée par les mains des impies, non afin qu'elle périsse au milieu des supplices & des tourmens, mais afin de la rendre plus belle par le sang des Martyrs & leurs victoires sur les persécuteurs. Il établit dans la sixiéme la virginité perpétuelle de Marie (x). Il semble que l'homélie qui a pour titre : *Des cinq pains & des deux petits poissons*, fut prononcée pendant la solemnité de Noël (y).

Suite de ces Homélies.

VI. Des neuf homélies sur S. Jean-Baptiste, rapportées dans le manuscrit de Milan, M. Muratori n'en a donné que trois & une partie de la quatriéme (z), parce que les autres avoient été imprimées parmi les œuvres de S. Ambroise & de S. Maxime. Il en a usé de même à l'égard des homélies sur la fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul, de S. Laurent, de S. Cyprien, de S. Eusebe de Verceil, de S. Octavius & de plusieurs autres, pour ne point donner deux fois la même chose. Le quatriéme discours (a) sur S. Cyprien est commun au pape S. Corneille dont on célébroit la fête le même jour ; ceux en l'honneur de S. Eusebe de Verceil contiennent aussi l'éloge des Machabées, parce que leur fête se célébroit en même tems à Verceil. Il est marqué à la marge des Panégyriques de S. Eusebe (b), que l'Auteur étoit né à Verceil, & il le dit clairement dans le huitiéme. S'ils sont de Saint Maxime, comme il y a lieu de le croire, on connoîtra par-là sa patrie, qu'on n'a pas connue jusqu'ici. Mais on ne peut gueres lui attribuer les deux homé-

(s) *Pag.* 26.

(t) Joannis Apostoli habemus exemplum, quem tumulus susceptum claudere potuit, custodire non potuit. Nam depositum corpus perdidit, non absumpsit. MAXIMUS *Hom. de Martyribus*, *pag.* 26.

(u) *Pag.* 38.

(x) *Pag.* 44.

(y) *Pag.* 46.

(z) *Pag.* 48.

(a) *Pag.* 67.

(b) *Pag.* 80. 84. 85.

lies sur les Martyrs Alexandre, Sisinnius & Martyrius, puisque l'auteur dit qu'ils avoient souffert de son tems (*c*). Or ils furent martyrisés dans l'Anaunie en 397: & S. Maxime vivoit encore en 465. On voit par les discours intitulés: *Qu'il faut ôter les idoles de ses héritages*, que du tems de S. Maxime l'idolatrie avoit encore beaucoup de partisans, mais sur-tout dans les campagnes, où il y avoit des autels de bois, & des simulacres de pierre; & que les Paysans conservoient dans leurs maisons plusieurs marques de superstitions payennes. Ce qui confirme en quelque maniere l'opinion de ceux qui veulent que l'on n'ait donné aux Payens le nom de *Pagani*, que depuis que l'idolatrie bannie des villes par les Edits des Empereurs Chrétiens, s'étoit réfugiée dans les villages où l'on avoit eu beaucoup de peine à la détruire. Les trois homélies suivantes (*d*) regardent les devoirs des Pasteurs & l'obligation où ils sont de reprendre avec force les pécheurs incorrigibles. Saint Maxime traite la même matiere dans les cinq derniers discours. Il y parle aussi de la charité fraternelle & de la compassion que les riches doivent avoir pour les pauvres. Ces paroles de l'Evangile: *Entrez par la porte étroite*, lui donnent lieu d'expliquer ce que c'est que la voie large, & d'en montrer les dangers.

Anastase abbé de S. Euthimius.

VII. Il n'est point aisé de fixer le tems auquel Anastase a vécu, ni de décider de quel monastere il étoit Abbé. Canisius a cru qu'il l'étoit du Monastere de S. Euthimius, & que pensant mal du Trisagion, ce fut lui qui en 749 occasionna à S. Jean Damascene de composer son Traité du Trisagion, pour le tirer d'erreur. Cependant Anastase dit dans son livre contre les Juifs (*e*) qu'il y avoit huit cens ans que la ville de Jerusalem avoit été détruite par Tite & Vespasien. D'où il seroit naturel de conclure qu'Anastase écrivoit donc vers l'an 875, plus de 80 ans aprés la mort de S. Jean Damascene arrivée vers l'an 787; mais cette difficulté chronologique n'a point embarrassé Canisius, ni plusieurs autres qui ont adopté son sentiment. Elle est toutefois considérable. Car on ne peut pas dire que ce soit une faute d'inadvertance dans Anastase ou dans les copistes; puisque la même époque se trouve répétée quatre lignes après & deux pages auparavant. Il est vrai qu'en parlant dans

(*c*) *V. Tom.* 14. *pag.* 602. *pag.* 99.
(*d*) *Pag.* 102.
(*e*) ANASTASIUS, *tom.* 2. *Lect. Canisii*, *part.* 3. *pag.* 18.

la suite des offres que Julien l'Apostat fit aux Juifs de rétablir le temple de Jérusalem (*f*), il dit que cela s'est passé de son tems, & depuis environ vingt ans. Mais il est à remarquer qu'Anastase raconte ce qu'il dit sur ce sujet, d'après S. Chrysostome qui vivoit en effet dans le tems que Julien fit cet offre aux Juifs; il vaut donc mieux mettre Anastase dans le neuviéme siecle, & dire que ce fut à l'occasion d'un autre Abbé de même nom, que S. Jean Damascene composa son Traité du Trisagion.

Traité d'Anastase contre les Juifs.

VIII. Anastase dans celui qu'il écrit contre les Juifs (*g*), fait voir que le Messie promis dans la loi, annoncé par les Prophétes, est venu; que ce Messie est Dieu & homme tout ensemble, & qu'il n'est autre que Jesus-Christ. Il prouve qu'il est le Messie, parce qu'en lui ont été accomplies toutes les prédictions qui l'annonçoient; qu'il est homme par ses souffrances; qu'il est Dieu par ses miracles. Il donne pour preuve de la vérité de la religion qu'il a enseignée aux hommes, qu'aucun Empereur chrétien n'a été livré aux barbares (*h*), ni mis à mort par eux; & qu'encore que ces barbares aient souvent tenté d'effacer l'image & le signe de la croix des monnoies des Chrétiens, ils n'ont pu en venir à bout. Anastase ne se souvenoit pas que l'empereur Valens avoit été tué dans un combat contre les Goths en 378. Il y a plus de force dans l'argument qu'il tire de l'établissemeut de la religion chrétienne dans toutes les parties de la terre (*i*), malgré les oppositions & les persécutions des Payens & des Juifs. Comme ceux-ci pouvoient demander pourquoi les Prophétes en annonçant Jesus-Christ ne se sont point servis de termes clairs, il répond que le Messie devant mettre fin à la loi & aux sacrifices, les prophétes ne devoient l'annoncer que sous des termes enveloppés, parce qu'autrement les Juifs les auroient lapidés & jetté au feu leurs prophéties, au préjudice de la vérité & de la religion. Il donne de suite toutes celles qui regardent le mystere de l'Incarnation (*k*), puis il répond au reproche que les Juifs faisoient aux Chrétiens d'adorer les croix & les images, en leur demandant à eux-mêmes pourquoi ils adoroient le livre de la Loi qui n'étoit composé que de cuire & de peau, & pourquoi Jacob avoit adoré le haut

(*f*) *Ibid. pag.* 32.
(*g*) *Tom.* 2. *L.Ction. Can. part.* 3. *p.* 12.
(*h*) *Pag.* 15.
(*i*) *Pag.* 16.
(*k*) *Pag.* 17.

du bâton de Joseph? Sur ce qu'ils auroient pu répondre qu'ils n'adoroient point la matiere dont le livre de la loi étoit fait, mais la vertu des paroles qu'il contenoit, & que Jacob n'avoit point adoré le bâton de Joseph, mais Joseph même, il ajoute: Aussi nous autres Chrétiens (*l*) nous n'adorons point la nature du bois. A Dieu ne plaise, mais Jesus-Christ qui y est attaché: & en adorant les images, nous n'honorons point le bois, mais Jesus-Christ & ses Saints: & loin que les peintures soient en elles-mêmes l'objet de notre culte, souvent lorsqu'elles sont vieilles ou effacées, ou pourries ou mangées des vers, nous les brûlons & nous en faisons de nouvelles, uniquement pour conserver la mémoire de ceux qu'elles représentoient. Il montre la différence du culte que les Juifs rendoient à l'image de Nabuchodonosor à Babylone; d'avec celui que les Chrétiens rendent à l'image de Jesus-Christ ou à sa Croix. Ils ne disent pas: *Gloire au bois ou à la peinture*, mais *gloire au Dieu des Saints*. Comme en adorant la Croix, ils ne disent pas: *Gloire au bois*. Au lieu que les Juifs disoient en adorant l'image de Nabuchodonosor: *Gloire à Nabuchodonosor*.

IX. Répondant ensuite aux reproches que les Juifs faisoient aux Chrétiens de mettre leur confiance en un homme mort, il répond d'abord (*m*) qu'ils avoient eux-mêmes mis la leur en un serpent d'airain; puis il prouve par un grand nombre de témoignages de l'ancien Testament que la mort de Jesus-Christ avoit été prédite, comme devant être le prix de la rédemption du genre humain; qu'il étoit véritablement le Messie, & qu'en lui se sont acccomplies toutes les Prophéties (*n*). Sur quoi il cite le témoignage de S. Jean-Baptiste, de Nicodeme, de Nathanaël, de Joseph d'Arimatie, de Bizas & d'Alexandre qui étoient aux nôces de Galilée, lorsqu'il changea l'eau en vin (*o*); & celui de Joseph l'Historien des Juifs. Ce qui fait voir qu'Anastase ne doutoit point que le passage de Joseph cité par Eusebe de Cesarée & par plusieurs autres anciens, ne fît partie du quatrié-

(*l*) Sic nos igitur Christiani non naturam ligni adoramus, absit, sed Christum in eo crucifixum.... Sic nos cùm imagines adoramus, non veneramur lignum, absit, sed Christum honoramus & Sanctos ejus: neque picturas colimus, sæpè enim imagines vetustas aut deletas renovamus, aut etiam cùm putrescunt & carie consumptæ sunt, comburimus, aliasque novas facimus ad memoriam tantùm conservandam. ANASTASIUS, *contrà Judæos, pag.* 17.

(*m*) *Pag.* 18.

(*n*) TURRIAN. *in lib.* 8. *constit. apostol. cap.* 27.

(*o*) *Pag.* 20.

me chapitre du dix huitiéme Livre des Antiquités Juives. Il continue dans le reste de son Traité d'expliquer les Prophéties qui regardent la venue du Messie & la conversion des Gentils, principalement celle des septante semaines de Daniel par qui il dit que la destruction de Jerusalem sous Tite & Vespasien a été prédite. Il fait voir que c'est encore en accomplissement des Prophéties (p) que les Juifs ayant tenté jusqu'à trois fois de rétablir le temple, la premiere sous Hadrien; la seconde sous Constantin, & la troisiéme sous Julien l'Apostat, tous leurs efforts à cet égard avoient été inutiles; qu'ils etoient sans sacrifices, sans sacerdoce, & dispersés par toute la terre, sans espérance de retourner dans leur patrie; au lieu que leurs captivités précédentes, avoient eu une fin & un tems limité. Ce Traité mérite d'être lu. Turrien l'a traduit en latin. On le trouve dans les anciennes leçons de Canisius, & dans le treiziéme tome de la Bibliotheque des Peres. Il est suivi d'un recueil de preuves de la vérité de la religion chrétienne contre les Juifs, tirées de l'Ecriture & des Auteurs qui avoient traité la même matiere (q), nommément de S. Anastase, qui soutenant qu'il n'y avoit point d'autre foi véritable que la Catholique, en donnoit pour preuve que c'étoit pour cela que Dieu avoit confié aux Catholiques les lieux saints où tous les Mysteres de la religion s'étoient accomplis, sçavoir, Nazareth, Thabor, Béthléem, Sion, Golgotha, le lieu de la résurrection, la Montagne de Sion. Ce recueil paroît être du neuviéme siécle.



## CHAPIRE VIII.

### *Saint Wilfrid, Evêque d'Yorch. Cutbert, Abbé de Jarou. Egbert, Evêque d'Yorch.*

I. SAINT Wilfrid né dans le pays de Northombre vers l'an 634, se retira, n'étant âgé que de 14 ans dans le monastere de Lindisfarne (a) : après y avoir demeuré quelque tems il en sortit pour aller en France & en Italie, espérant trou- S. Wilfrid.

(p) Pag. 31. (q) Pag. 41. (a) Tom. 3. Act. Ord. S. Bened. p. 376.

ver quelque chose de mieux touchant l'observance monastique en ces pays-là que parmi les Anglois. Il s'associa avec un homme de son âge nommé Biscope, qui avoit aussi dessein de faire le voyage de Rome. Saint Wilfrid fit amitié en cette ville avec l'archidiacre Boniface, qui prit soin de lui comme de son enfant, lui expliqua les quatre Evangiles, le calcul de la Pâque à l'usage de l'Eglise Romaine, & plusieurs autres regles de la Discipline Ecclésiastique (*b*). Son séjour à Rome fut de trois ans; après lesquels il revint en France. Saint Delfin Evêque de Lyon, qui l'avoit reçu à son passage avec beaucoup d'affection, le revit volontiers & lui donna la tonsure à la Romaine en forme de couronne. De retour en Angleterre le Prince Alfrid qui regnoit en Northombre, le pria de s'y arrêter, & de l'instruire lui & son peuple dans la doctrine de l'Eglise de saint Pierre sur la Pâque. Saint Wilfrid y consentit, & fit sa demeure dans le Monastere de Ripon que ce Prince lui donna vers l'an 664.

Il assiste à la Conférence de Streneshall en l'an 664.

II. Agilbert Evêque des Saxons occidentaux étant vers le même teme allé voir Alfrid, ce Prince le pria d'ordonner Prêtre l'Abbé Wilfrid. L'ordination se fit dans le Monastere de Ripon. Le but d'Alfrid étoit de réformer les usages des Irlandois sur la Pâque. Pour y parvenir on convint de tenir une conférence au Monastere de Streneshall. S. Wilfrid y défendit contre l'Evêque Colman (*c*) la Coutume de l'Eglise Romaine avec tant de succès, que le roi Ossui & la plus grande partie de ceux qui étoient présens, se rangerent à l'observance de l'Eglise Romaine (*d*).

Il est fait Evêque, déposé plusieurs fois, & rétabli. Sa mort en 709.

III. Le prince Alfrid voulant lui donner l'Evêché d'Yorch, l'envoya en France pour se faire ordonner Evêque. La cérémonie s'en fit à Compiegne par l'Evêque Agilbert. Mais Ossui qui souhaitoit un Hibernois pour Evêque d'Yorch, fit ordonner Ceadda. Saint Wilfrid trouvant à son retour le siége qu'on lui avoit destiné, rempli, se retira dans son Monastere de Ripon où il demeura trois ans. Alors Théodore Archevêque de Cantorberi rétablit saint Wilfrid à Yorch, & cassa l'ordination de Ceadda, comme faite contre les regles. Mais vers l'an 678, il déposa lui-même saint Wilfrid à la sollicitation du roi Egfrid. Ce qui obligea le Saint de se pourvoir à Rome. Il y arriva pendant l'Eté de l'an 679: & le Pape Agathon ayant assemblé un

---

(*b*) Pag. 178. (*c*) Pag. 179. (*d*) Pag. 180.

Concile

concile de plus de cinquante Evêques : tous opinerent unanimement qu'il n'avoit point mérité la déposition, & qu'il devoit être rétabli dans son Siége. Saint Wilfrid ainsi absous revint en Angleterre où le roi Egfrid le condamna du conseil des Evêques à neuf mois de prison. Quelque tems après Théodore de Cantorberi se sentant attaqué de fréquentes maladies, pria le Saint de le venir trouver à Londres pour se réconcilier avec lui. Il lui témoigna son chagrin d'avoir contribué à le dépouiller de ses biens, & par un accord qu'ils firent ensemble saint Wilfrid fut renvoyé d'abord à son Monastere d'Hagulstad, & ensuite à son Siége épiscopal d'Yorch. Il n'y fut que cinq ans tranquille ; ses ennemis trouverent le moyen de l'en chasser une seconde fois. Il retourna donc à Rome, où le Pape Jean VI assembla un Concile, où l'on déclara qu'il s'étoit défendu canoniquement. C'étoit en 704. Saint Wilfrid vouloit demeurer à Rome pour y finir ses jours : mais le Pape & son Concile l'obligerent de retourner en Angleterre. On lui rendit ses deux monasteres de Ripon & d'Hagulstad avec tous leurs revenus. Il mourut le 24 d'Avril 709. Il fut l'ame de la Conférence de Streneshall ; ce qu'il y dit pour la défense de l'usage de l'Eglise Romaine sur la Pâque, est le seul monument qui nous reste de son sçavoir. Nous en avons parlé dans l'article des Conciles. Edmer moine de Cantorberi, l'a rapportée toute entiere dans l'histoire de sa vie. Saint Wilfrid assista au Concile que le Pape Agathon assembla à Rome en 679, & y rendit compte de sa foi & de celle de sa Province sur les deux volontés & les deux opérations en Jesus-Christ (*e*).

IV. L'un des principaux disciples du vénérable Bede fut Cuthbert Anglois de nation & natif de Dunelm. Il embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Jarou, où il apprit les belles lettres & la science des divines écritures. Il servit de secretaire à Bede dans ses dernieres années, & écrivit sous sa diction la traduction de l'évangile selon saint Jean, & quelques-autres ouvrages. Ce fut lui aussi qui l'assista à la mort, & il eut soin de recueillir les paroles édifiantes que ce saint homme dit dans cette extrémité. Il les a rapportées dans une lettre qu'il écrivit à un de ses condisciples nommé Cuthwin, pour le remercier des messes & des prieres qu'on avoit dites dans son monastere pour le repos de l'ame de leur maître commun. Cet- Cuthbert abbé de Jarou.

(*e*) *Ibid. pag.* 189.

te lettre se trouve dans les Bollandistes au vingt-neuviéme de Mai, dans le troisiéme tome des actes de l'Odre de saint Benoît & ailleurs. Outre les circonstances de la mort de Bede, cette lettre est remarquable, par ce que l'auteur y dit de la procession des Rogations que l'on faisoit le Mercredi veille de l'Ascension à neuf heures du matin, & où selon la coutume (*f*), on portoit les reliques des Saints. On peut encore y remarquer que Bede, le jour de sa mort, avoit souvent à la bouche cette devote priere que l'Eglise avoit dès lors coutume de chanter le (*g*) jour de la fête de l'Ascension du Sauveur *O Roi de gloire, Seigneur des vertus, ne nous laissez pas orphelins :* qu'ainsi c'est par erreur que l'auteur de la vie d'Alcuin & quelques-autres ont attribué cette priere à Bede. Cuthbert dit dans la même lettre qu'il auroit pu rapporter plusieurs autres circonstances de la vie de son maître, mais qu'il ne se sentoit pas assez d'éloquence. Il finit son récit par quelques vers élegiaques qui contiennent l'éloge des principales actions de Bede. Après la mort de Huetbert abbé de Virmouth, Cuthbert fut chargé du gouvernement de ce monastere & de celui de Jarou ; car ces deux monasteres n'avoient qu'un même abbé. L'amitié qu'il avoit liée avec Lulle disciple (*h*) de saint Boniface & son successeur dans l'archevêché de Mayence, engagea celui-ci à lui écrire pour lui demander les ouvrages de Bede. Cuthbert le satisfit en lui envoyant les commentaires de cet auteur sur le temple de Salomon, la vie de saint Cuthbert que Bede avoit composée, en vers & en prose ; & quelques autres ouvrages, en petit nombre, parce que le grand froid de l'hyver en cette année-là ne lui permettoit pas ni à ses copistes, de beaucoup écrire. Il marque qu'il demeuroit dans le monastere de Jarou depuis quarante-trois ans : & après avoir remercié Lulle de l'étoffe de soye qu'il avoit envoyée pour envelopper les reliques du vénérable Bede, & du manteau qu'il lui avoit donné pour lui-même, pour le mettre à couvert de la rigueur de l'hyver, il le prie de lui faire chercher en Allemagne un ouvrier en verre & un homme qui sache toucher

(*f*) Et hoc facto, usque ad tertiam horam, ambulavimus deindè cum reliquiis Sanctorum, ut consuetudo diei illius poscebat. CUTHBERT. *Epist. tom.* 3. *Act. pag.* 504.

(*g*) Cantabat quoque antiphonas secundùm nostram consuetudinem, quarum una est; ô Rex gloriæ, &c. *Ibid. pag.* 503.

(*h*) LULLUS, *Epist.* III. *inter Bonifacianas*.

un certain instrument de musique, & de leur persuader de passer en Angleterre, parce que l'on en avoit besoin. Il marque à Lulle dans la même lettre, qui est la 89 parmi celles de saint Boniface, qu'il lui envoyoit quelques présens, sçavoir vingt petits couteaux, & un habit de peaux de loutre. Il lui avoit envoyé d'autres présens par le prêtre Hunvinus qui devoit passer à Mayence en allant à Rome; entre autres une cloche; mais il n'avoit aucune nouvelle qu'ils lui eussent été rendus Dans une autre lettre qui est la 95 du même recueil, il mande à Lulle qu'il avoit fait célébrer plus de quate-vingt-dix messes pour les morts dont il lui avoit envoyé les noms, & pour d'autres qui étoient décédés dans son monastere. Cuthbert avoit écrit plusieurs autres lettres, dont on avoit composé un livre (*i*). Nous ne l'avons plus. On cite (*k*) un manuscrit sous son nom qui contient un supplément à l'histoire ecclésiastique de Bede. Il n'a pas encore été mis sous la presse.

V. Wilfrid surnommé le jeune après avoir gouverné l'église d'Yorch depuis l'an 717 jusqu'en 732 (*l*) fit ordonner à sa place Egbert, voulant passer le reste de ses jours dans le repos & la priere. Egbert étoit frere d'Edbert roi de Northombre. Il avoit été mis dès son enfance dans un monastere. Etant avancé en âge il fit le voyage de Rome, où il reçut le diaconat. De retour en Angleterre il fut mis sur le siége d'Yorch, moins en considération de sa naissance que de son sçavoir & de sa piété. Il obtint le pallium du pape Grégoire III avec la dignité d'archevêque. Paulin avoit eu la même qualité : mais ses successeurs (*m*) ne prirent que celle d'évêque. Avant son ordination il avoit été disciple de Bede, & pendant son Episcopat il continua de se servir de ses conseils. Nous avons vû en parlant de la lettre que Bede lui écrivit vers l'an 734, combien il étoit attaché à ce Prélat. Egbert étoit le Mécene des sçavans de son tems, né pour le rétablissement des études; & ce fut pour coutribuer au progrès des lettres qu'il forma une nombreuse bibliotheque à Yorch. Saint Boniface archevêque de Mayence, qui connoissoit son mérite, soumit à son jugement sa lettre à Ethelbald roi des Merciens touchant la réformation

Egbert Evêque d'Yorch.

(*i*) BALÆUS *de Scriptoribus Angliæ Cent.* 2. *cap.* 7.

(*k*) PRISCUS, *Hist. Brit. defens. cap.* 12. *pag.* 112.

(*l*) *Tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Bened. pag.* 507. & *seq.*

(*m*) MALMESBURICUS. *Lib.* 3. *de gestis pontif.*

de ses mœurs & de celles de ses états. Egbert mourut en 766. après avoir gouverné l'église d'Yorch pendant environ trente-quatre ans.

Ses Ecrits. Extraits des Canons & des saints Peres.

VI. Le premier de ses écrits dans la collection des Conciles du pere Labbe est un recueil de divers extraits des canons, des lettres des Papes & des écrits des Peres (*n*). Le but d'Egbert dans cet ouvrage étoit de rappeller son clergé & son peuple à l'observation de l'ancienne discipline. Ce recueil contient en tout deux cens quarante-cinq extraits qu'il propose en forme de canons. Voici ce qui nous y a paru de plus remarquable. Tous les prêtres doivent aux heures compétentes du jour & de la nuit assembler le peuple au son d'un instrument destiné pour les assemblées, célébrer en leur présence les divins offices, & les instruire de la maniere & des heures qu'on doit adorer Dieu. *Can.* 2. Ils recevront des peuples les décimes & mettront par écrit les noms de ceux qui en auront donné. Puis ils en feront la distribution en présence de personnes craignant Dieu: *Can.* 5. mettront à part la premiere partie pour l'ornement de l'église: la seconde pour l'usage des pauvres & des étrangers, & la troisiéme pour leur propre subsistance. *Can.* 13. Celui qui aura été ordonné pour le service d'une église ne pourra passer à une autre, & sera obligé de servir jusqu'à la mort dans la premiere. Tous les prêtres imposeront une pénitence proportionée aux crimes qu'on leur confessera, ce qu'ils feront avec beaucoup de soin & de prudence. *Can.* 20. Quant aux moribonds, ils leur donneront à tous avant la mort le viatique & la communion du Corps de Jesus-Christ. *Can.* 21. Ils oindront aussi les infirmes de l'huile sanctifiée, en accompagnant cette onction de prieres. Chaque évêque aura soin dans son diocèse que les églises soient bien construites, que tout y soit avec décence tant par rapport au luminaire qu'à la *Can.* 28. célébration des offices; que les fidéles vivent reguliérement, chacun selon son état, & que chaque jour le clergé s'assemble pour la récitation de l'office divin en sept heures différentes; sçavoir la nuit, à prime, à tierce, à sexte, à none, à vêpres & à complies. *Can.* 42. Quelques-uns mêloient du vin avec de l'eau pour l'administration du batême. C'étoit aller contre l'institution de ce Sacrement, puisque Jesus-Christ n'a pas commandé de batiser avec du vin, mais avec de l'eau. On ne doit *Can.* 51. point consacrer d'autels avec de l'huile sainte, s'ils ne sont de

(*n*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1586.

pierres. Il ſuffit à un prêtre de dire la meſſe une fois le jour, puiſque Jeſus-Chriſt n'a ſouffert qu'une fois, & racheté neanmoins tout le monde. Can. 34.

VII. Le pénitenciel d'Egbert eſt diſtribué en trente-cinq articles, qui ſont autant de pénitences particulieres à impoſer pour les fautes dont il y fait mention (*o*). Il regarde non-ſeulement les clercs, mais auſſi les moines & les laïcs. Il y eſt dit qu'un clerc convaincu de s'être enyvré, ſera ſéparé de la communion pendant trente jours ou puni de peines corporelles; & que s'il en fait habitude, il ſera mis pendant trois mois en pénitence au pain & à l'eau; que ſi quelqu'un refuſe de ſe réconcilier avec ſon frere pour qui il a de la haine, on le mettra en pénitence au pain & à l'eau juſqu'à ce qu'il ſe ſoit réconcilié. Le pénitenciel d'Egbert étoit diviſé en quatre livres. C'eſt du ſecond que Spelman a tiré les trente-cinq canons dont nous venons de parler, & qu'il a fait imprimer dans le premier tome des conciles d'Angleterre à Londres en 1639. Le pere Morin en a auſſi donné une partie dans l'appendix de ſon livre de la pénitence. On dit que le pénitenciel ſe trouve tout entier dans les bibliothéques d'Angleterre: & toutefois il n'en eſt rien dit dans le catalogue de tous les manuſcrits d'Angleterre & d'Irlande imprimés à Oxfort en 1698.

Pénitenciel d'Egbert.

Can. 9. & 10.

VIII. Waræus fit imprimer à Dublin en 1664 (*p*), ſous le nom d'Egbert, avec quelques opuſcules de Bede, un dialogue intitulé: *De l'inſtitution eccléſiaſtique*. Warthon l'a fait reimprimer à Londres en 1693. Il eſt par demandes & par réponſes, & contient en tout treize queſtions avec les réponſes. Il paroît par la préface que ce dialogue fut communiqué à pluſieurs évêques, avant de le rendre public. On demande dans la neuviéme queſtion, s'il eſt permis à un prêtre ſoit étranger, ſoit regnicole de célébrer & d'exercer ſon miniſtere ſans l'agrément de l'évêque diocéſain. La reponſe eſt que l'on ne permet point aux prêtres qui courent parmi les provinces ſans lettres de recommandation, d'exercer en aucune maniere leurs fonctions ſans l'aveu de l'Evêque du lieu: mais qu'on peut les leur permettre dans les choſes néceſſaires, pourvû qu'on uſe envers eux d'une grande diſcrétion. On donne dans le ſeiziéme des raiſons de l'établiſſement du jeûne des quatre tems, & l'on dit que les ſaints Docteurs apoſtoliques les ont ordonnés pour ſe confor-

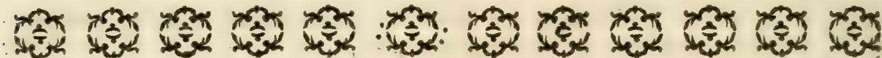
Dialogue ſur la vie des eccléſiaſtiques.

(*o*) *Tom. 6. Concil. pag.* 1601. (*p*) *Tom. 6. Concil. pag.* 1604.

mer à ce qui avoit été prescrit dans la loi ancienne à ce sujet, ou à l'égard des prémices des fruits que les Israëlites devoient offrir au Seigneur. Egbert remarque qu'en Angleterre on ne se contentoit pas de jeûner le Mercredi, le Vendredi & le Samedi des quatre tems de Décembre, mais qu'on jeûnoit pendant les douze jours qui précédent la fête de Noël; qu'on les passoit en veilles, en prieres, en aumônes, soit dans les monasteres, soit parmi le peuple, afin de se préparer par l'exercice de toutes ces bonnes œuvres, à recevoir le Corps de Jesus-Christ le jour de cette solemnité. Il fait remonter cette coutume de l'église d'Angleterre jusqu'au pontificat du pape Vitalien & jusqu'à l'épiscopat de Théodore de Cantorberi, c'est-à-dire vers l'an 669.

Lettre à S. Boniface. *Inter Bonifacianas 85.*

IX. On voit par une lettre à saint Boniface archevêque de Mayence qui est la 85, qu'Egbert lui avoit écrit & envoyé divers présens, ce saint l'en remercia en le priant de lui envoyer les commentaires de Bede sur les proverbes de Salomon, & s'il étoit possible, d'y joindre un lectionaire pour toute l'année, nous n'avons plus cette lettre d'Egbert.



# CHAPITRE IX.

## *Saint Jean de Damas, Moine & Prêtre de Jerusalem.*

## ARTICLE I.

### *Histoire de sa vie.*

Naissance & éducation de S. Jean Damascene.

I. SAINT Jean surnommé Damascene parce qu'il étoit né à Damas ville de Syrie, a été un des plus illustres Peres qui aient vêcu dans le huitiéme siécle. L'année de sa naissance ne nous est pas connue (*a*): mais on ne peut douter qu'il ne soit né avant la fin du septiéme siécle, puisque selon l'auteur de sa vie, il avoit avant l'an 730 l'administration des affaires publiques du prince des Sarrasins, & qu'il écrivoit dès-lors pour la défense de la foi contre les Sarrasins. Son pere quoique très-attaché à la religion chrétienne malgré la revolution que le Ma-

(*a*) *In vita S. Damasceni, tom. 1. Operum. pag. 5. in not.*

hométiſme y avoit apportée dans le pays, occupoit une charge de conſeiller d'état auprès du Calife de ces infidéles. Au lieu de diſſiper ſes grands biens en dépenſes inutiles, ils les employoit en œuvres de charité, principalement à racheter les chrétiens qui étoient captifs (*b*). Il en racheta un jour un nommé Coſme que l'on avoit pris ſur mer. Coſme étoit un religieux Italien qui avoit paſſé toute ſa vie dans l'étude de la philoſophie ſacrée & de celle des ſages du monde. Trouvant en lui toutes les qualités d'un excellent précepteur, il le donna à ſon fils (*c*), qui fit ſous ſa diſcipline de grands progrès dans les ſciences & dans la vertu.

II. Coſme ayant porté ſon éléve au point où il avoit ſouhaité, le remit entre les mains de ſon pere, & ſe retira dans la laure de ſaint Sabas en Paleſtine où il finit ſa vie (*d*). Le prince des Sarraſins ayant reconnu le mérite de Damaſcene, lui donna la même place dans ſon conſeil que ſon pere avoit occupée. Léon ſurnommé Iſaurien gouvernoit alors l'empire Romain ; & ayant violé la promeſſe faite à ſon avénement à la couronne de protéger la foi catholique (*e*), il perſécutoit avec cruauté ceux qui révéroient les images de Jeſus-Chriſt & de ſes Saints. Le zéle de Damaſcene pour la foi orthodoxe & ſa charité pour ſes freres ne lui permirent pas de ſe taire. Il écrivit à tous les fidéles de ſa connoiſſance pour les fortifier dans le culte dû aux ſaintes images. Ses lettres étant paſſées de main en main, comme il l'avoit ſouhaité, furent d'un grand ſecours à ceux que la crainte de la perſécution auroit pû ébranler. L'empereur en fut tellement irrité, qu'ayant trouvé une de ſes lettres, il en fit ſi bien étudier le caractere par un écrivain habile en l'art de contrefaire, qu'il lui dicta ſous le nom du ſaint une lettre comme s'addreſſant à lui-même pour le ſolliciter de faire avancer des troupes vers Damas ſous promeſſe de la lui livrer. Léon envoya cette lettre ſuppoſée au Calife ou prince des Sarraſins, qui ſans écouter les proteſtations d'innocence de Damaſcene, lui fit couper ſur le champ la main droite. L'auteur de ſa vie que l'on croit être Jean patriarche de Jeruſalem, brulé par les Sarraſins vers l'an 969, rapporte que Damaſcene ayant obtenu qu'on lui rendît ſa main, il ſe prof-

Ses emplois chez les Sarraſins, & ſa diſgrace.

(*b*) Pag. 4.
(*c*) Pag. 5. 6. & 7.
(*d*) Pag. 8.
(*e*) Pag. 9, 10 & 11.

terna devant un image de la sainte Vierge en la suppliant d'interceder auprès de son Fils, afin qu'il la lui remît en état de continuer à soutenir la cause qu'il avoit commencé de défendre contre les Iconoclastes; que sa main ayant été parfaitement rétablie, le prince des Sarrasins surpris du miracle, reconnut son innocence, & le pria de rester en sa cour.

Il se retire dans un Monastere.

III. Quoi qu'il en soit Damascene aimant mieux renoncer au monde, donna la liberté à ses esclaves (*f*), distribua ses biens à ses parens, aux pauvres & aux églises, & s'en alla à Jerusalem, & de-là dans la laure de saint Sabas avec un jeune homme qui avoit été élévé avec lui sous le moine Cosme. Le supérieur de la laure le mit successivement sous la conduite de plusieurs anciens des plus sages (*g*), mais tous s'excuserent de s'en charger, ne se croyant pas en état de conduire un homme où il paroissoit tant d'érudition. Il y en eut un néanmoins qui accepta la commission, mais qui le traita durement (*h*) jusqu'à lui commander les choses les plus repugnantes à la nature: un jour il le chassa de sa chambre pour n'avoir point observé la défense qu'il lui avoit fait de parler.

Il est fait Prêtre.

IV. Après diverses épreuves qu'il avoit endurées avec une patience merveilleuse, on le laissa maître de son tems, qu'il employa à composer plusieurs ouvrages. Le patriarche de Jerusalem qui étoit ou Jean III, ou Eusebe son successeur, l'obligea à recevoir l'ordre de la prêtrise. Damascene ne s'y soumit que par obéissance, après quoi il retourna dans sa cellule continuer ses exercices de pénitence, & ses ouvrages pour l'utilité de l'église (*i*). Il y fut excité par le moine Cosme, le même qui l'avoit instruit dans sa jeunesse, & qui fut depuis fait malgré lui évêque de Majume en Palestine près de Gaza Les écrits que Damascene publia pour la défense des saintes images produisirent de grands fruits par tout l'empire, sur-tout à Constantinople. Constantin Copronyme, qui regnoit alors en fut extrémement piqué, & ne pouvant s'en venger parce que le saint demeuroit dans un pays soumis aux Sarrasins, il le fit excommunier par les faux évêques de sa communion. Damascene qui ne craignoit ni les censures ni la colere de ce prince, quitta la laure de saint Sabas pour venir au secours de ceux qui étoient

(*f*) *Pag.* 14.
(*g*) *Pag.* 15.
(*h*) *Pag.* 17.
(*i*) *Pag.* 20 & 21.

persécutés

persécutés pour le culte des images (*k*). Il alla d'abord à Damas, puis après avoir parcouru la Palestine il vint jusqu'à Constantinople dans l'esperance de se procurer la couronne du martyre. Mais Dieu en ayant disposé autrement, il retourna dans sa laure où il mourut en paix.

V. On ne sçait point précisément l'année de sa mort. Seulement il est certain qu'il survêcut au faux concile que l'empereur Constantin Copronyme fit tenir en 754, puisqu'il écrivit contre ce synode & contre ceux qui en avoient été les chefs (*l*). Les éloges que l'on fit de lui dans le septiéme concile général marquent aussi qu'il ne vivoit plus alors, ainsi il faut mettre sa mort entre l'an 754 & 787. Le ménologe que l'on croit être de l'empereur Basile, mais qui n'est pas de grande autorité, raconte que saint Damascene après avoir été relégué en divers endroits, & souvent mis en prison, finit sa vie par le martyre. Les autres historiens Grecs ne disent rien de semblable: au contraire Jean Phocas qui écrivoit dans le douziéme siécle assure dans la description qu'il a faite de la Palestine (*m*), que l'on montroit encore de son tems dans le monastere de saint Sabas, à l'entrée de l'église, le tombeau de saint Damascene. Ce qui est une preuve certaine qu'il y mourut en paix. Sa mort après l'an 754.

---

## ARTICLE II.

### *Des Ecrits de saint Jean Damascene.*

### §. I.

### *Sa Dialectique, son Traité des Héréfies, ses Livres de la Foi.*

I. ON a mis à la tête des ouvrages de saint Jean Damascene sa dialectique, ensuite son traité des héréfies, puis le livre de la foi orthodoxe (*a*), non que ces trois ouvrages soient les premiers de ce Pere, en suivant l'ordre des tems, mais parce qu'il les met lui-même les premiers dans son épître dédicatoire à Cosme évêque de Majume. Ces trois ouvrages sont en effet ce qu'il y a de plus intéressant dans les Dialectique de saint Jean Damascene.

---

(*k*) *Pag.* 22.
(*l*) *Pag.* 23.
(*m*) *Pag.* 22. *in notis.*
(*a*) *Tom.* 1. *op. edit. Parif. an.* 1712.

écrits de saint Jean Damascene (*b*), & ceux qui ont été les plus estimés des théologiens, soit Grecs, soit Latins. Sa dialectique est si importante pour la lecture des peres Grecs, qu'il n'est pas aisé de les entendre sans ce secours. On y trouve en effet l'explication des termes que les Orientaux ont employés soit en disputant contre les hérétiques, soit en expliquant aux catholiques la doctrine de la foi; & de ceux encore dont les hérétiques instruits dans les maximes des philosophes payens, se servoient pour séduire les simples & les attirer dans le parti de l'erreur. Il suit le philosophe Porphyre dans l'explication des universaux, & Aristote dans celle des catégories: mais lorsqu'il rencontre dans leurs écrits des termes ou des façons de parler peu propres à l'explication de nos Mysteres, ou même contraires, il les corrige sur l'autorité de quelques écrivains ecclésiastiques. C'est pour cette raison qu'il n'approuve point la division de la substance (*c*), en premiere & en seconde dans le sens d'Aristote, à cause de l'abus qu'en faisoit Philoponus chef de l'hérésie des Trithéites. Car cet hérésiarque voyant que les Peres grecs ne distinguoient pas l'individu qu'Aristote appelle la premiere substance de l'hypostase, il en concluoit qu'il y avoit dans la Trinité trois substances. La dialectique de saint Damascene est distribuée en soixante-huit chapitres dans quelques anciennes éditions, comme dans la nouvelle, & dans cinq manuscrits de la bibliothéque du Roi; mais en d'autres elle ne contient que quinze chapitres: ce qui fait voir ou que ce Pere en a fait deux éditions l'une plus étendue, l'autre moins; ou que d'autres l'ont ou abrégée ou amplifiée après sa mort.

Traité des hérésies

II. Ce qui est dit dans le 75^e^. article du traité des hérésies semble montrer qu'il est d'un auteur contemporain de l'hérétique Aërius (*d*), puisqu'on y en parle comme étant encore vivant. Or il vivoit sur la fin du quatriéme siécle. Mais il faut remarquer que saint Damascene n'a, pour ainsi dire, fait que transcrire le traité des hérésies composé par saint Epiphane, & qu'il y a laissé en mêmes termes ce qu'on y lit au 75^e^. article de l'hérétique Aërius. Avec quatre-vingts articles du traité de saint Epiphane, il en ajoute vingt ou vingt-quatre des hérésies qui ne sont venues que depuis ce Pere: & ce qu'il en dit, est tiré des écrits de Théodoret, de Thimothée prêtre de Cons-

---

(*b*) *Pag.* 4. (*c*) *Pag.* 36. *in notis.* (*d*) *Pag.* 78.

tantinople, de Sophrone & de Léonce de Bizance (*e*). Il n'y a guères que le dernier article qui traite des Musulmans qui soit de lui ; quoiqu'on puisse aussi lui attribuer ce qui est dit de l'hérésie des Iconoclastes déja proscrite de son tems par les eglises d'Orient & d'Occident. Au reste ce traité ou plutot cette compilation porte le nom de saint Damascene dans un très-ancien manuscrit de la bibliothéque imperiale, & on ne voit pas qu'il lui soit contesté par les sçavans. Il y est parlé de plusieurs hérétiques que l'on ne connoît point d'ailleurs, comme des Barsanussites ou Semidalites qui outre les erreurs des Gaïanites & des Théodosiens adoptés dans leur secte, observoient les pratiques des disciples de Dioscore (*f*), qui consistoient à goûter un peu de pâte ou de farine qui leur étoit présentée, pour leur tenir lieu de sacrifice ; des Hiectes, c'étoient des moines dont la doctrine étoit orthodoxe, mais qui avoient cela de particulier qu'ils faisoient chœur avec des religieuses, & chantoient ensemble en dansant les louanges de Dieu pour imiter le chœur que Moyse forma des hommes & des femmes pour chanter des hymnes & des cantiques à Dieu après que les Egyptiens eurent été submergés dans la mer rouge. Les Gnosimaques n'admettoient ni travail ni étude, disant que Dieu n'exigeoit rien des chrétiens que de bonnes œuvres. Les Héliotropites étoient ainsi nommés, parce qu'ils s'imaginoient qu'il y avoit une vertu divine dans les fleurs que nous appellons Gyrasols, & qu'en conséquence ils leur rendoient un culte. Les Thnetopsychites soutenoient que l'ame de l'homme est semblable à celle des bêtes, & qu'elle périt avec le corps. Les Agonyclites ne fléchissoient jamais les genoux : ils prioient toujours étant debout. Les Théocatagnostes blâmoient les divines Ecritures, quelques paroles & quelques actions de Jesus-Christ. Les Christolytes enseignoient que Jesus-Christ après être ressuscité d'entre les morts, avoit laissé son corps avec son ame dans la terre, & que la divinité seule étoit montée au Ciel. Les Ethnophrones, quoique chrétiens, vivoient à la maniere des Gentils, admettoient le destin & observoient plusieurs superstitions payennes. Les Ethicoproscoptes blâmoient certaines actions qui étoient dignes de louanges, & en louoient d'autres qui ne méritoient que du blâme. Les Parermeneutes expliquoient à

---

(*e*) *Pag.* 75.

(*f*) *Pag.* 107.

leur fantaiſie pluſieurs endroits de l'ancien & du nouveau Teſtament, rejettant par ignorance des interprétations auſquelles il n'y avoit rien à reprendre. Les Lampetiens ainſi appellé d'un certain Lampetius, accordoient à ceux qui vouloient vivre en ſociété, ou dans des monaſteres, la liberté de s'habiller comme ils le jugeoient à propos, & les laiſſoient maîtres de ſe choiſir un culte, parce qu'il eſt écrit : *Je vous ſacrifierai volontairement.*

*Pſ.* 53, 8.

Secte des Mahométans.

III. La ſecte des Muſulmans ſectateurs de Mahomet fait l'article le plus conſidérable de ce traité (*g*). Saint Jean Damaſcene les appelle tantôt Iſmaelites & tantôt Sarraſins. Il dit qu'ils adoroient les idoles, & l'étoile du matin, & qu'ils ont continué dans ce culte ſuperſtitieux, juſqu'au regne d Héraclius ; que depuis ce tems-là Mahomet qui ſe diſoit fauſſement prophéte & inſpiré de Dieu, changea leur pratique après avoir lu les livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, & conféré avec un moine Arien. Il dit en général que les écrits qu'il compoſa pour ceux de ſa ſecte, étoient dignes de riſée, & il ſe contente d'en rapporter quelques articles qui regardent la maniere dont ſes diſciples devoient honorer Dieu. Car Mahomet établit un Dieu auteur de l'univers, qui n'eſt point engendré & n'a pas engendré. Il avoue que le Chriſt eſt le Verbe de Dieu : & ſon Eſprit ; mais il ſoutient qu'il eſt créé & ſerviteur, qu'il eſt né par miracle de Marie ſœur de Moyſe & d'Aaron par l'opération du Verbe de Dieu qui eſt entré en elle. Mahomet ajoute que les Juifs ayant voulu par un crime déteſtable l'attacher à une croix, ils ſe ſaiſirent de lui, mais ne crucifierent que ſon ombre : enſorte que le Chriſt ne fut point attaché à la croix & ne ſouffrit point la mort, Dieu à qui il étoit très-cher, l'ayant enlevé dans le ciel. Il fait tenir entre Dieu & le Chriſt un dialogue ridicule, & ſaint Jean Damaſcene dit que le livre de Mahomet étoit rempli de ſemblables puérilités. Comme les Mahometans reprochoient aux Chrétiens d'adorer la Croix qu'ils avoient en horreur, il leur demande pourquoi ils rendoient eux-mêmes un culte à une certaine pierre, & réfute les diverſes raiſons qu'ils en apportoient. A l'égard du culte de la Croix il montre qu'il étoit fondé, puiſque par elle la puiſſance & les fraudes des démons étoient diſſipées (*h*). Il ne touche que legerement l'endroit du livre de Mahomet, c'eſt-

(*g*) *Pag.* 110. 111. (*h*) *Pag.* 113.

à-dire de l'Alcoran, où il établiſſoit la polygamie, ne voulant pas ſouiller les yeux des ſes lecteurs par les impuretés qui y ſont rapportées. Saint Damaſcene traite enſuite de l'héréſie des Iconoclaſtes (*i*) c'eſt-à-dire de ceux qui accuſant fauſſement les Chrétiens d'adorer à la maniere des Gentils les images de Jeſus-Chriſt, de la très-ſainte Vierge Mere de Dieu, des Anges & des Saints, les déchiroient, les jettoient au feu par tout où ils les trouvoient & effaçoient avec de la chaux & de l'encre, celles qu'ils trouvoient peintes ſur les murailles. La derniere héréſie dont il eſt parlé dans ce traité, eſt celle des Apoſchiſtes ou Doxariens (*k*) dont la plupart rejettoient le batême & la communion du Corps de Jeſus-Chriſt. D'autres ne rendoient aucun honneur à la Croix ni aux images : & ſe regardant comme les plus excellens de tous les hommes, ils n'admettoient ni Prêtres ni Evêques. On croit que par cette ſecte ſaint Damaſcene entendoit les Pauliciens ſectateurs d'un nommé Paul qui avec un certain Jean natif comme lui de Syrie, renouvella du tems de ce Pere, l'héréſie des Manichéens.

Des Iconoclaſtes.

Des Apoſchites.

IV. Saint Damaſcene finit ſon traité des héréſies par une profeſſion de Foi, comme avoit fait ſaint Epiphane (*l*). Elle porte en ſubſtance qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu en trois perſonnes ou trois ſubſiſtances, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ; que le Fils s'eſt fait homme ſans que ſes deux natures aient ſouffert aucun changement ni confuſion par leur union ; que nous devons adorer (*m*) & honorer (car il met ces deux termes comme ſynonimes) la très-ſainte Mere de Dieu toujours Vierge, comme véritablement Mere de Dieu, & tous les Saints comme ſes ſerviteurs. Il dit à ceux qui par une curioſité indiſcrete voudroient ſçavoir comment Dieu eſt un en trois Perſonnes, que cette connoiſſance ſurpaſſe l'intelligence humaine ; & que ce qui doit empêcher les hommes de tenter d'approfondir ce Myſtere, c'eſt qu'ils ne peuvent connoître pluſieurs choſes qui ſe paſſent en eux-mêmes, par exemple, la maniere dont leur ame exiſte & ſe meut ; comment l'homme eſt en même tems mortel & immortel.

Profeſſion de foi.

V. Apres avoir traité des héréſies, ſaint Damaſcene compo-

Livres de la foi orthodoxe.

(*i*) *Pag.* 115.
(*k*) *Pag.* 116.
(*l*) *Pag.* 117.
(*m*) Sanctiſſimam Dei genitricem ſemperque Virginem Mariam, tanquam veram Dei Matrem adora & venerare, omnes Sanctos, uti ſervos illius. DAMASCENUS, *de Hæreſibus*, *pag.* 118.

fa un corps de doctrine qui renferme tout ce que l'on doit croire & les principaux articles de la discipline de l'Eglise (*n*). Il y emploie non-seulement les témoignages de l'Ecriture sur chaque matiere, mais encore les passages des Peres, ensorte qu'on peut regarder cet ouvrage comme un trésor de la tradition, où l'on ne trouve rien qui n'ait été établi dans les Conciles généraux, ou approuvé par les saints Docteurs de l'Eglise. Il suit particuliérement saint Grégoire de Nazianze dont il avoit beaucoup lu les Ecrits, il ne laisse pas de citer souvent saint Basile, saint Grégoire de Nisse, Némesius évêque d'Emesse en Syrie, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Leon Pape, Leonce de Bizance, saint Maxime Martyr, saint Athanase, saint Chrysostome, saint Epiphane, & plusieurs autres, sans oublier saint Denis l'Aréopagite qu'il croyoit auteur des Ecrits qui portent son nom. On voit bien que le but de saint Damascene dans ce corps de Théologie, étoit moins de donner des productions de son propre esprit, que de réunir en un seul volume ce qui étoit répandu dans un grand nombre de livres des anciens. Le Pere Le Quien dans la nouvelle édition des Œuvres de ce Pere, a eu soin de marquer à la marge les sources où saint Damascene a puisé. Cet ouvrage est intitulé: *De la Foi orthodoxe*. Les Latins comme les Grecs en ont toujours fait grand cas, principalement depuis que Burgundion citoyen de Pise qui vivoit dans le douziéme siecle, l'eut traduit en langue latine. Le Maître de Sentences, saint Thomas & les autres Théologiens qui sont venus après, se sont servis de cette traduction, n'en ayant pas de meilleure. Il paroît que Burgundion avoit suivi les manuscrits grecs, qui ne font qu'un seul livre du traité de la foi orthodoxe, mais que l'on a depuis distribué en quatre. Du moins ne trouve-t-on pas cette division dans les anciens manuscrits de la version de Burgundion : & dans ceux où elle se trouve, elle y est marquée à la marge, d'une main & d'une encre plus récentes. Peut être a-t on divisé cet ouvrage en quatre livres, à l'imitation des quatre livres des Sentences de Pierre Lombard. On cite un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, où il n'est divisé qu'en deux parties. L'édition toute grecque donnée à Verone en 1531 in-4°, & celle de Jacque Lefevre d'Etaple à Basle en 1535 le représentent en quatre livres, & l'on a suivi cette distribution dans l'édition de Paris en 1712.

(*n*) Pag. 118. 123.

VI. Le premier livre est composé de quatorze chapitres, qui traitent de l'essence & de l'existence de Dieu, des propriétés de la nature divine, de son unité & de la trinité des personnes (*o*). On explique dans le second livre ce que l'on doit entendre par le nom de siécle (*p*), & combien il y en a ; ce que signifie le terme de création, & en quelle maniere Dieu a créé ; ce qui regarde la nature & l'état des Anges & des Démons ; ce que c'est que le ciel visible, la lumiere, le feu, le soleil, la lune & les étoiles ; les planetes, les signes du Zodiaque, & les cometes. Saint Damascene croit que Dieu les crée dans le tems, pour annoncer la mort des Rois (*q*), comme il créa exprès l'étoile qui apparut aux Mages, & qu'il les détruit après l'événement des choses qu'elles ont annoncées. Ensuite il parle de l'air, des vents, des eaux, de la mer, de la terre, & de tout ce qu'elle produit ; du paradis terrestre, de l'homme, & des propriétés de sa nature, de ses passions & de ses facultés ; de la providence, de la prescience de Dieu & de la prédestination. Il distingue en Dieu deux volontés ; l'antécédente & la conséquente. Dieu veut par une volonté antécédente que tous les hommes soient sauvés (*r*) ; car il ne nous a pas créés pour nous punir, étant bon comme il est : mais parce qu'il est également juste, il veut par une volonté conséquente que les pécheurs soient punis. Dieu prévoit tout par sa prescience, mais il ne prédestine pas tout. Il prévoit ce que nous ferons ; mais il ne nous fait pas faire le mal, nous laissant libres dans nos actions.

*Ce que contient cet ouvrage. Premier & second Livre.*

VI. Le troisiéme livre est employé à montrer de quel moyen Dieu s'est servi pour racheter l'homme de la mort qu'il avoit encourue par le péché (*s*). Saint Damascene y traite du Mystere de l'Incarnation, & fait voir que le Fils de Dieu en se faisant chair a pris en même tems une ame raisonnable & intelligente ; que les deux natures la divine & l'humaine, sont unies en une seule personne en Jesus-Christ, sans aucune confusion ni changement : ensorte qu'il est Dieu parfait & homme parfait ; que néanmoins à cause de la communication des idiomes ou propriétés, on ne laisse pas de dire du Verbe ce qui appartient à la chair & à l'humanité, comme on dit de l'humanité ce qui appartient au Verbe. Ainsi l'on dit bien que le Seigneur de la gloire est crucifié, quoique sa divine nature n'ait point souffert : & l'on pouvoit dire avant la passion que le Fils de

*Troisiéme Livre.*

(*o*) *Pag.* 123. (*p*) *Pag.* 153. (*q*) *Pag.* 166. (*r*) *Pag.* 1[illegible]. (*s*) *Pag.* [illegible]2.

l'homme étoit dans le ciel, parce que le Fils de l'homme étoit en effet le même que le Seigneur de la gloire. Ensuite il fait voir que toute la nature divine a été unie dans une de ses personnes à la nature humaine, non en l'état que cette nature est aujourd'hui, c'est-à-dire, corrompue par le péché, mais telle qu'elle fut créée dans Adam; que la personne du Verbe est la même après l'Incarnation qu'elle étoit auparavant, avec cette seule différence, qu'elle étoit simple avant l'union avec la nature humaine, & que depuis cette union elle est devenue composée de deux natures parfaites, la divine & l'humaine; qu'en conséquence de l'union de la nature humaine avec la personne du Verbe, nous devons l'adoration à cette nature, parce qu'elle est la nature du Verbe. J'adore (*t*), dit ce Pere, les deux natures de Jesus-Christ à cause de l'union de la Divinité avec la chair: mais je n'introduis pas pour cela une quatriéme personne dans la Trinité: A Dieu ne plaise, je ne confesse qu'une seule personne du Dieu Verbe & de sa chair. La Trinité, même après l'Incarnation, est demeurée Trinité. Il conclud de-là qu'il faut rejetter l'addition faite au Trisagion par Pierre le Foulon, parce que cette addition introduisoit une quatriéme personne dans la Trinité, sçavoir, celle qui avoit été attachée à la Croix. Car dans cette hymne, ces paroles *Dieu saint* s'entendent du Pere: Ces autres *Saint fort* du Fils: & celles ci, *Saint immortel* du Saint-Esprit. Donc en ajoutant: *qui êtes crucifié pour nous, ayez pitié de nous*, c'est mettre une quatriéme personne dans la Trinité. Saint Damascene donne en peu de mots l'histoire de ce qui étoit arrivé dans l'Eglise au sujet du Trisagion & de l'addition faite par Pierre le Foulon. Après quoi il prouve contre les Nestoriens, que la sainte Vierge est véritablement Mere de Dieu: & à cette occasion il traite des propriétés des deux natures, montrant qu'il y a en Jesus-Christ deux volontés & deux opérations, comme il y a en lui deux natures distinctes & parfaites sans confusion ni changement. Il explique l'opération theandrique ou Deivirile de saint Denis l'Aréopagite, & fait voir que cet auteur n'a point dit qu'il n'y eût en Jesus Christ qu'une seule opération, mais seulement qu'elle étoit nouvelle & hors du cours

(*t*) Ambas Christi naturas ob unitam carni Divinitatem adoro. Non quartam Trinitati personam infero: Absit; sed unam Dei Verbi, carnisque ipsius personam confiteor. Trinitas quippè post Verbi Incarnationem Trinitas mansit. DAMASCENUS, *lib. 3. de Fide, pag. 216.*

ordinaire

ordinaire, parce que la perſonne du Verbe opéroit dans ces deux natures, quoique chacune conſervât ſes propriétés & ſes opérations naturelles. Venant enſuite aux paſſions naturelles de Jeſus-Chriſt, il montre qu'il n'en a pas eu d'autres que celles qui ſont inſéparables de la nature humaine en la ſuppoſant dans l'état d'innocence; qu'en lui la divinité n'a jamais ſouffert, quoiqu'elle ſoit demeurée inſéparablement unie a l'ame & au corps de Jeſus-Chriſt même lors de ſa mort.

Livre quatriéme.

VIII. Il enſeigne que ſi après ſa réſurrection il a bu & mangé, ce n'étoit par aucune néceſſité (*u*), mais pour prouver la vérité de ſa réſurrection; que lorſque nous liſons qu'il eſt aſſis à la droite du Pere, cela ſe doit entendre de la participation de la gloire accordée à l'humanité de Jeſus-Chriſt, ne pouvant y avoir de droite ni de gauche par rapport à Dieu, puiſqu'il n'eſt point enfermé dans un lieu. Il répond à ceux qui objectoient que s'il y avoit deux natures en Jeſus-Chriſt, il falloit ou adorer la créature, ou n'adorer qu'une des deux natures, ſçavoir la divinité: que la nature humaine n'étoit point adorable en elle-même; & que ſi nous l'adorons dans Jeſus-Chriſt, c'eſt en la regardant comme la chair du Verbe. La chair n'eſt point, dit-il, adorable (*x*) de ſa nature, mais on l'adore avec le Verbe incarné, non pour elle-même, mais à cauſe du Verbe de Dieu qui lui eſt uni hypoſtatiquement. D'autres demandoient ſi la ſainte Vierge avoit engendré les deux natures. Il répond qu'engendré ſe dit de la perſonne & non de la nature, & que la ſainte Mere de Dieu a engendré une perſonne connue en deux natures, qui ſelon ſa divinité eſt engendrée du Pere de toute éternité, & qui ſelon ſon humanité eſt née de Marie dans les derniers tems. Il ſortit du côté de Jeſus-Chriſt une fontaine de pardon mêlée d'eau & de ſang; l'eau pour nous laver & nous purifier de nos péchés (*y*); le ſang pour nous nourrir & nous procurer la vie éternelle. Cette eau eſt celle du baptême qui, conféré au nom des trois perſonnes de la ſainte Trinité, & par trois immerſions, remet tous nos péchés. Le martyre eſt une autre ſorte de baptême qui remet également les péchés: & ils ſont remis encore par la Pénitence, qu'on peut appeller un bap-

(*u*) *Pag.* 253.

(*x*) Caro ſuapte quidem natura nequaquam eſt adoranda: ſed cum incarnato Verbo adoratur, non quidem propter ſeipſam, ſed propter Deum Verbum quod ſecundùm hypoſtaſim ipſi copulatum eſt. DAMASCEN. *lib.* 4. *de Fide*, *pag.* 254.

(*y*) *Pag.* 260.

tême de larmes. Ce sang est celui que nous buvons dans l'Eucharistie où le pain & le vin sont changés au corps & au sang de Jesus-Christ. Tout ce qu'il a sanctifié par son attouchement, mérite nos adorations. Ainsi nous adorons le bois précieux de la croix, parce qu'il y a été attaché & l'a arrosé de son sang (z). Il en est de même des cloux & de la lance qui percerent son sacré corps, de ses vêtemens, & des lieux où il a demeuré. Ce n'est pas que nous adorions la matiere de la croix en elle-même, mais comme une figure qui nous représente Jesus Christ. C'est pourquoi cette figure étant détruite en quelque maniere que ce soit, nous ne l'adorons plus. Notre culte à l'égard des choses consacrées à Dieu, est relatif & non pas absolu (*a*), c'est-à-dire, qu'il se rapporte non à la chose même, mais à Dieu. Nous prions à l'Orient suivant la tradition des Apôtres, parce que nous attendons la venue de Jesus-Christ qui se fera du côté de l'Orient. Nous honorons les Saints comme les amis de Dieu (*b*) : mais l'honneur que nous rendons à leurs images ou à leurs reliques se rapporte à eux-mêmes. Saint Damascene traite dans un chapitre particulier des ancêtres du Sauveur & de ceux de sa sainte Mere (*c*), qu'il dit être née de Joachim & d'Anne.

Suite du quatriéme Livre.

IX. Il compte vingt-deux livres de l'Ancien-Testament, suivant le Canon des Juifs, qu'il paroît avoir copié du Traité de saint Epiphane, intitulé : *Des poids & des mesures* (*d*). Il ne dit rien du livre de Judith : mais il n'en est rien dit non plus dans saint Epiphane. A l'égard du livre de la Sagesse & de l'Ecclésiastique, quoiqu'il en fasse beaucoup d'estime, il ne les met point au nombre des livres canoniques. Son Canon des livres du Nouveau-Testament n'est en rien différent du nôtre, si ce n'est qu'il y ajoute les Canons des Apôtres, qu'il dit avoir été rédigés par Clément. Il revient encore une fois au Mystere de l'Incarnation, & prouve par plusieurs passages que Jesus-Christ est Dieu & homme parfait. Il rapporte les différentes qualités qui lui sont attribuées dans l'Ecriture, remarquant qu'il y a de certains passages qui le déclarent consubstantiel avec son Pere ; d'autres où il est dit que comme il est dans le Pere, le Pere est aussi en lui. C'est ce qu'il appelle la mutuelle circumincession des personnes. En expliquant ces Paroles : *Mon Pere est plus grand que moi*, il dit que cela se doit entendre par rap-

(z) *Pag.* 264. (*a*) *Pag.* 265. (*b*) *Pag.* 277. & *seq.* (*c*) *Pag.* 273. (*d*) *Pag.* 282.

port à l'origine que le Fils tire de son Pere. Traitant ensuite des propriétés des deux natures en Jesus-Christ depuis leur union personnelle, il remarque qu'encore que la Divinité & l'Humanité ne soient pas la même chose, néanmoins le Fils de Dieu, le Christ & le Seigneur sont un & le même. Il prouve contre les Gnostiques & les Manichéens, que Dieu n'est point auteur des maux, & qu'il n'y a pas deux principes, l'un du bien, l'autre du mal, parce que le mal n'étant point une substance, mais seulement la privation du bien, il n'a pas besoin de principe; qu'on ne peut rejetter sur Dieu le mal que font les méchans, parce que tout ce que Dieu a fait est bon, & que chacun est bon ou mauvais par sa volonté. Il dit qu'avant la loi écrite il n'y avoit point de jour de la semaine consacré à Dieu: mais que Dieu voyant les Israélites trop attachés à l'amour des choses terrestres, leur ordonna l'observation du septiéme jour appellé Sabbat, afin qu'occupés en ce jours-là au chant des Pseaumes, des Hymnes & des Cantiques spirituels & à la lecture des Livres saints, ils se reposassent de leurs travaux dans le Seigneur. Il semble que le mariage n'a été introduit dans le monde qu'à l'occasion du péché de nos premiers parens; & parce qu'on auroit pu lui objecter ces paroles que Dieu leur adressa: *Croissez & multipliez-vous*; il répond qu'il n'est pas nécessaire d'entendre par-là, la propagation qui se fait par l'usage conjugal: Dieu ayant pu faire multipliet le genre humain par une autre voie, si l'homme n'eut pas désobéi à ses ordres. Il parle toutefois avec honneur du Mariage, mais il regarde la Virginité comme beaucoup au-dessus, & comme tenant quelque chose de la vie angélique. Il traite dans les deux derniers chapitres de l'Antechrist & des moyens qu'il emploira pour séduire les hommes, & de la Résurrection générale: Et croit qu'aussitôt que l'Antechrist aura mis à mort Enoch & Elie que Dieu enverra pour le combattre, Jesus-Christ viendra du Ciel, & tuera par le souffle de sa bouche cet enfant de perdition.

## §. II.

### *Des trois Discours sur les Images.*

I. AUSSITOST que saint Jean Damascene eut appris l'ordre donné par l'empereur Leon Isaurien en 730 contre les saintes images, il écrivit pour leur défense un discours

adressé à ses amis (*a*), & à ceux avec qui il avoit quelque liaison, en les priant de répandre ce discours parmi les Fidéles. Quelque tems après il en composa un second, puis un troisiéme. Ce dernier fut écrit depuis que saint Germain patriarche de Constantinople fut chassé & de son Siége & envoyé en exil (*b*), ce qui arriva la même année. Comme il n'y est rien dit de l'intrusion d'Anastase faite à main armée le vingt-deuxiéme de Janvier, quinze jours après l'expulsion de saint Germain, on pouroit dire que saint Damascene fit tous ses discours dans cet entretems. Mais cela n'est point nécessaire. Il pouvoit, étant très-éloigné de Constantinople, ignorer pendant un plus longtems que ce Siége avoit été rempli par Anastase.

Analyse du premier Discours.

II. Le Saint commence son premier discours en disant que connoissant son indignité, il auroit dû garder un perpétuel silence & se contenter de confesser ses péchés à Dieu (*c*); mais que voyant l'Eglise agitée d'une violente tempête, il ne croyoit pas devoir se taire, parce qu'il craignoit Dieu plus qu'il ne craignoit l'Empereur. C'est, dit-il, au contraire ce qui m'excite davantage: car l'autorité des Princes est d'un grand poids pour séduire les Sujets. Il s'en est peu trouvé jusqu'ici qui, quoique persuadés que les Rois de la terre doivent être soumis à l'empire du Roi céleste & obéir à ses loix, aient méprisé leurs commandemens injustes. Il pose pour principe que l'Eglise ne pouvant errer, on ne peut la soupçonner d'un abus aussi grossier que le culte des Idoles, & que ce ne seroit pas une petite marque d'erreur d'anéantir l'ancienne discipline de l'Eglise, fortifiée par la coutume, & de condamner nos anciens, dont nous devons plutôt imiter la foi. Après ce préambule il entre en matiere, & dit que conformément à la loi qui défend d'avoir des Dieux étrangers, & de faire des sculptures & des images de ce qui est au ciel & sur la terre, il n'adore qu'un seul Dieu, & n'attribue qu'à lui seul le culte de Latrie, à l'exclusion de toute créature. Ensuite il déclare sa foi en un seul Dieu principe de toutes choses, & ajoute: Je n'adore point la créature, mais le Créateur qui s'est fait créature pour être semblable à moi, & me rendre participant de la nature divine. J'adore avec ce grand Roi & ce Dieu, le corps qu'il a pris & qui est, pour ainsi-dire,

*Deut.* 6. 4. & 16. & *Exod.* 20. 3.

(*a*) *Tom.* 1. *pag.* 305.

(*b*) Nunc quoque beatus Germanus, cum vitâ tum Doctrinâ refulgens afflictus plagis in exilium pulsus est. *Orat.* 2 *de Imaginibus*, *pag.* 336.

(*c*) *Pag.* 307.

ſa pourpre. J'oſe faire une image de Dieu inviſible, non en tant qu'il eſt inviſible, mais en tant qu'il s'eſt rendu viſible pour nous en communiquant à la chair & au ſang. Par cette image je ne prétens point repréſenter la Divinité, mais la chair qui a été viſible. Si je ne puis former une image de l'ame, bien moins pourai-je en faire une de Dieu, qui a lui-même accordé à l'ame de n'être point matérielle.

III. Saint Damaſcene s'objecte que Dieu dit à ſon peuple par Moyſe : *Tu ne feras point d'images* (*d*). Mais il fait voir que le deſſein de Dieu dans cette défenſe n'étoit que de détourner les Iſraélites d'adorer la créature au lieu du Créateur, & d'attribuer ſoit au Soleil, ſoit à la Lune, aux Etoiles, ou à quelques autres qu'à lui le culte de Latrie ; en un mot, que cette défenſe n'étoit que pour les Juifs portés à l'idolatrie : & non pas pour les Chrétiens qui connoiſſant la nature divine, ſçavent qu'il n'eſt point poſſible de faire une image de celui qui n'a ni figure ni borne ; ni de peindre par des couleurs celui qui n'a point de corps. Mais, ajoute-t-il, (*e*) depuis que ce Dieu s'eſt fait homme nous pouvons faire l'image de ſa forme humaine, peindre ſa Naiſſance de la Vierge, ſon Baptême dans le Jourdain, ſa Transfiguration ſur le Thabor, ſes tourmens, ſa Croix, ſa Sépulture, ſa Réſurrection, ſon Aſcenſion, & exprimer tout cela par les couleurs auſſi-bien que par les paroles. Il donne les différentes ſignifications du mot d'image & de celui d'adoration. Le Fils de Dieu eſt l'image vivante du Pere, parce que le Pere eſt en lui, & qu'il eſt un & le même en tout avec lui. Les idées de Dieu ſont les images & les exemplaires des choſes qu'il veut faire. Les choſes mêmes viſibles ſont des images des choſes inviſibles. D'où vient que l'Ecriture, pour s'accommoder à notre foibleſſe, nous repréſente quelquefois Dieu & ſes Anges ſous des figures corporelles ; & que pour repréſenter la Trinité, nous employons nous-mêmes la comparaiſon du Soleil, de ſa lumiere & de ſes rayons. Quant au terme d'adoration, il en ſi-

*Deut.* 4. 12. 16. 15.

(*d*) *Pag.* 309.

(*e*) Cum ille qui in formâ Dei exiſtens, formâ ſervi ſuſceptâ, ad quantitatem qualitatemque ſeſe contraxerit, ac corporis figuram induerit, tunc eum in tabellis exprime, & conſpiciendum præbe, qui conſpici voluit. Inexplicabilem ipſius demiſſionem exara, ortum ex virgine, baptiſmum in Jordane, Transfigurationem in monte Thabor, cruciatus & mortem, crucem illam ſalutarem, ſepulturam, reſurrectionem, in cœlos aſcenſum ; hæc omnia tum verbis tum coloribus deſcribe. DAMASCENUS, *Orat.* 1. *de Imaginibus*, *pag.* 310.

gnifie de deux ſortes, l'une que nous rendons à Dieu ſeul adorable par ſa nature, & qui s'appelle Latrie : l'autre que nous rendons aux amis & aux ſerviteurs de Dieu à cauſe de lui-même. C'eſt ainſi que Joſué & Daniel adorerent des Anges; il y a une autre adoration qui ſe rend aux lieux, & aux choſes conſacrées à Dieu, ou aux Princes qu'il a établis. David dit de celle-là :
*Pſal.* 131. 7. Nous l'adorons dans le lieu où il a poſé ſes pieds. C'étoit auſſi la coutume des Iſraélites d'adorer Dieu le viſage tourné vers le temple de Jéruſalem. On a un exemple de celle-ci dans Jacob qui adora Eſaü ſon frere aîné, & dans Joſeph qui fut adoré
*Geneſ.* 33. 46. par ſes freres. L'Ecriture parle d'une cinquiéme ſorte d'adoration qui ne conſiſte qu'en un honneur rendu réciproquement.
*Geneſ.* 23. 7. Telle fut l'adoration qu'Abraham & les enfans d'Emor ſe rendirent mutuellement, lorſque ce Patriarche acheta d'eux un terrain pour la ſépulture de Sara. Otez donc, dit ſaint Damaſcene, toute adoration, ou recevez-les toutes dans les occaſions convenables, & lorſqu'elles ſe font avec diſcrétion.

IV. Il fait voir que le même Dieu qui avoit défendu de faire des images (*f*), ordonna depuis de couvrir le propitiatoire de Cherubins faits de la main des hommes; que les Iconoclaſtes reſpectoient eux-mêmes le bois ſacré de la Croix, le lieu du Calvaire, la pierre du ſaint Sepulcre, les lettres dont les Evangiles ſont écrits, la ſainte Table, les Vaſes ſacrés & enfin le corps & le ſang de notre Seigneur. Toutes ces choſes, leur dit-il, ne ſont-elles pas materielles. Ceſſez donc de les avoir en vénération, ou convenez que l'on peut honorer les images de Dieu incarné, & de ceux qui portent le nom glorieux d'amis de Dieu. Si c'eſt, ajoute-t-il, pour obéir à la loi, que vous faites ôter les images, ayez donc ſoin auſſi que l'on obſerve le Sabat & la Circonciſion. Il montre l'utilité des images en ce qu'elles ſervent de livre à ceux qui ne ſçavent pas lire, & qu'elles ſont un mémorial des bienfaits que nous avons
*Joſué*, 4. 8. reçus de Dieu, ou des prodiges qu'il a opérés. Dieu commanda aux Iſraélites de prendre dans le Jourdain douze pierres & de les tranſporter, pour ſervir de monumens à la poſtérité des merveilles opérées dans la paſſage de ce Fleuve. Pourquoi ne nous ſeroit-il pas permis de faire des images qui repréſentaſſent la Paſſion du Sauveur & ſes Miracles, afin que nos neveux lorſqu'ils nous demanderont ce qu'elles ſignifient, nous leur

(*f*) Pag. 313.

répondions, que le Verbe de Dieu s'est fait homme, & que par lui tout le genre humain a recouvré sa premiere félicité. Contentez-vous (g), disoient les Iconoclastes, de faire l'image de Jesus-Christ & de sa Mere. Saint Damascene se mocque de cette absurdité, & fait voir que c'étoit un piége de la part de ces hérétiques qui ne passoient aux catholiques les images de Jesus-Christ & de la sainte Vierge que pour supprimer entiérement le culte des Saints. Il soutient donc que comme il étoit permis de peindre Jesus-Christ, on ne le devoit pas sans peindre aussi les Saints qui composent sa cour ; & que c'étoit à l'Empereur de la terre à renvoyer son armée, avant que d'oser congédier celle de son maître, & de le dépouiller de ses ornemens. Si le temple de Salomon étoit orné de tous côtés de Chérubins, de palmes, de gr nades, de bœufs, de lions ; n'y a-t-il pas plus de décence d'orner les murailles de la maison de Dieu d'images des Saints ? Il en donne une raison qu'il n'avoit pas encore touchée, qui est qu'en voyant sur des tableaux les supplices que les Martyrs ont endurés, nous sommes excités à vivre d'une maniere plus sainte, & touchés du désir de les imiter. Il cite un passage de saint Basile (h) où il est dit que l'honneur que l'on rend à une image, se rapporte à celui que cette image représente. Il fait ensuite le parallele de la maniere dont on se conduisoit autrefois à la mort des Justes avec ce qui se passoit dans le nouveau Testament en ces occasions. Quand Jacob mourut on le pleura : & celui qui avoit touché un mort dans la Loi ancienne, fut-ce le corps de Moyse, il étoit réputé immonde ; mais aujourd'hui la mort de saint Etienne se célébre par un grand concours de peuple. Il n'est pas même possible de supprimer les solemnités établies en l'honneur des Saints, puisqu'elles ont été instituées par l'ordre des Apôtres & des saints Peres. L'ombre ou la ceinture des Apôtres guérissoit les maladies & chassoit les démons : pourquoi leurs images ne seroient-elles point honorées ? Défendez d'adorer tout ce qui est composé de matiere, ou ne soyez point Novateurs, & n'ébranlez point les bornes anciennes que vos Peres ont plantées. Il insiste sur ce que le culte des images étoit établi non-seulement sur l'usage de l'Eglise, mais encore sur la tradition des Peres. Sur quoi il rapporte encore un passage de

*Num.* 19. 11.

(h) *Pag.* 315. (i) BASIL. *de Spiritu Sancto, Cap.* 18.

ſaint Baſile (*i*) touchant l'autorité de la tradition, & un de la ſeconde épître aux Theſſaloniciens à qui ſaint Paul dit : *Demeurez fermes & conſervez les traditions que vous avez reçues de nous, ſoit de vive voix, ſoit par lettre.* Pour montrer combien cette tradition eſt néceſſaire, il rapporte pluſieurs uſages de l'Egliſe qui ne ſont fondés que ſur la tradition. C'eſt par elle que nous ſçavons que le baptême doit être adminiſtré par trois immerſions & que nous devons prier le viſage tourné à l'Orient. Sans elle comment connoîtrions-nous l'inſtitution des Sacremens ?

V. Il prouve qu'il n'y a point de comparaiſon à faire entre le culte ſuperſtitieux que les Payens rendoient aux idoles (*k*), & le culte religieux que les Catholiques rendent aux images de Jeſus-Chriſt & de ſes Saints. Puis venant à ce que les Iconoclaſtes objectoient, que ſaint Epiphane avoit déchiré un rideau ſur lequel étoit peint une image, il répond que l'écrit d'où ce fait eſt tiré n'eſt peut-être pas de ſaint Epiphane, ou que ce Saint a pu en uſer ainſi pour corriger quelque abus, comme ſaint Athanaſe fit enterrer les reliques des Saints pour abolir la mauvaiſe coutume des Egyptiens qui conſervoient leurs morts ſur des lits. Il ajoute que l'Egliſe de ſaint Epiphane étant encore ornée d'images, c'eſt une preuve qu'il n'a pas prétendu les abolir ; & que quand il auroit été dans ce ſentiment, ſon autorité ſeule ne pourroit prévaloir à celle de toute l'Egliſe. Il rapporte à la fin de ce diſcours pluſieurs paſſages des Peres en faveur du culte des images, ſçavoir, de ſaint Denis l'Aréopagite, de ſaint Baſile, de ſaint Grégoire de Nyſſe, de ſaint Chryſoſtome, de Leonce évêque en Chypre, de Severien de Gabale & du Pré ſpirituel de Jean Moſch qu'il cite ſous le nom de Sophrone évêque de Jeruſalem ſon diſciple. Après quoi il dit : Il y a eu pluſieurs Evêques & pluſieurs Empereurs chrétiens, diſtingués par leur piété, leur doctrine & leur ſainte vie. On a tenu pluſieurs Conciles auxquels ont aſſiſtés les ſaints Peres inſpirés du ſaint Eſprit : d'où vient que perſonne d'entre eux n'a oſé condamner le culte des images ? Nous ne permettrons pas que l'on enſeigne une nouvelle Foi, ni qu'il paroiſſe que nous ayons eu divers ſentimens ſur la doctrine, & varié ſelon les tems, de peur que les Infidéles ne regardent notre

(*i*) Basilius, *lib. de Spiritu Sancto, Cap.* 27. (*k*) Pag. 318.

foi

foi comme un jeu & une raillerie. Nous ne souffrirons pas que l'on obéisse à l'édit de l'Empereur qui veut renverser la coutume de nos Peres. Il n'est pas d'un Empereur pieux de prétendre abolir les usages & les décrets de l'Eglise : & ce n'est pas agir en Pere, mais en voleur, que de commander avec violence, au lieu de persuader par raison. C'est ce que l'on voit dans le second Concile d'Ephese, que l'on appelle jusqu'aujourd'hui le brigandage, parce que tout s'y passa avec violence de la part de l'Empereur : témoin le martyre de saint Flavien. Il n'appartient pas aux Princes de décider sur ces sortes de matieres, mais aux Conciles. Ce n'est pas aux Rois que Jesus-Christ a donné la puissance de lier & de délier, mais aux Apôtres & à leurs successeurs, aux Pasteurs & aux Docteurs de l'Eglise. *Quand ce seroit un Ange*, dit l'apôtre saint Paul, *qui vous prêcheroit un autre Evangile que celui que vous avez reçu.* Gal. 8. 9. Nous n'ajouterons pas ce qui suit, c'est-à-dire, *qu'il soit anathême*, pour leur donner lieu de changer de sentiment. Que si, à Dieu ne plaise, ils persistoient opiniatrément dans leurs erreurs, alors nous prononcerons le reste des paroles de l'Apôtre, c'est-à-dire, l'anathême. Cette réserve de saint Damascene fait voir qu'il écrivit ce premier discours avant que les Evêques eussent dit anathême à Léon Isaurien : & comme il use de la même réserve dans les autres discours, c'est une preuve qu'il les composa avant que l'Eglise se fut ouvertement déclarée contre ce Prince, en le frappant de ses censures.

Second Discours.

VI. Il fut engagé à composer le second (*l*) par la difficulté que quelques fidéles trouverent à entendre le premier, dont les preuves ne leur paroissoient pas être proposées avec assez de netteté & de méthode. Il les répete donc dans ce second discours : & pour expliquer les paroles de la Loi qui semblent défendre les images, il ajoute que pour connoître la vérité d'un discours, on doit examiner l'intention de celui qui l'a écrit, & ne point s'attacher trop à l'écorce de la lettre. Il prouve donc que l'intention de Dieu dans la défense de faire des images, avoit pour but d'empêcher les Juifs de les adorer, comme ils avoient fait le veau d'or, & de rendre à des choses créées le culte de latrie qui n'est dû qu'à Dieu seul. Ensuite il fait voir la différence des deux puissances, la spirituelle & la temporelle. Le bon gouvernement de l'état appartient aux Em-

(*l*) Pag. 330.

pereurs, le gouvernement de l'Eglise aux Pasteurs & aux Docteurs (*m*). C'est un brigandage de s'en emparer : lorsque Saül eut déchiré le manteau de Samuël que lui arriva-t-il ? Dieu lui ôta son Royaume & le donna à David le plus doux de tous les hommes. Jezabel pour avoir persécuté Elie fut mangé des chiens, & Herode fut consumé par les vers à cause qu'il avoit fait mourir saint Jean. Saint Damascene traite de brigandage l'exil auquel l'empereur Léon venoit de condamner saint Germain de Constantinople & plusieurs autres Evêques : puis s'adressant à ce Prince, il lui dit : Nous vous obéirons en ce qui regarde les affaires de ce siécle, dans le paiement des tributs & des impôts, mais dans les matieres Ecclésiastiques nous n'écoutons que nos Pasteurs. Nous ne transférons point les bornes anciennes que nos Peres ont plantées. Mais nous suivons exactement les traditions comme nous les avons reçues. Car si nous commençons à détruire l'édifice de l'église par les petites choses, il tombera insensiblement en ruine. Il répete ce qu'il avoit dit dans le premier discours touchant les traditions non écrites, & ajoute : Puisqu'il y en a plusieurs qui sont observées dans l'Eglise jusqu'à ce jour, pourquoi vous élevez-vous contre les saintes images (*n*) ? Les Manichéens ont composé un évangile selon saint Thomas : faites-en un selon l'empereur Léon. Je n'obéis point aux Empereurs qui usurpent le Sacerdoce d'une maniere tyrannique. Je sçais que Valens en usa ainsi persécutant la Foi orthodoxe quoiqu'il portât le nom de chrétien ; que Zénon, Anastase, Heraclius, Constantin & Philippique en userent de même : mais on ne me persuadera pas que l'Eglise doive être gouvernée par les édits de l'Empereur : elle l'est par les instituts des Peres, soit qu'ils soient écrits, soit qu'ils ne le soient pas. Il rapporte les mêmes passages qu'il avoit allégués dans son premier discours pour autoriser le culte des images, & y en ajoute quelques autres, tirés des écrits de saint Chrysostome, de saint Ambroise, de saint Maxime & de saint Anasthase archevêque d'Antioche.

Troisiéme Discours.

VII. Un sçavant Anglois nommé Hody dans ses Prolégomenes sur la Chronographie de Jean Malala, doute si ce troisiéme discours est de saint Jean Damascene (*o*). Sa seule raison de douter est que parmi les témoignages des anciens rap-

(*m*) *Pag.* 336. (*n*) *Pag.* 338. (*o*) *Pag.* 344.

portés à la fin de ce discours en faveur du culte des images, il y en a un tiré de l'histoire de ce même Malala, qu'il croit être plus recent que saint Damascene. Il conjecture donc que c'est l'ouvrage de quelque Ecrivain posterieur, qui aura emprunté le nom de ce Pere pour donner de la réputation à son écrit : & il pense que beaucoup d'autres Ecrivains en ont usé de même, à cause du grand nom que saint Damascene s'étoit fait par son zéle à défendre le culte des images. Mais n'y ayant rien de certain sur le tems auquel Malala a écrit, parce que nous n'avons plus la derniere partie de sa Chronographie, qui nous auroit fourni des lumieres sur l'âge de cet historien, il faut laisser saint Damascene dans la possession où il est de ce troisiéme discours comme des deux premiers. En effet ce n'est qu'un composé des mêmes paroles & des mêmes argumens dont il s'étoit servi dans ces deux discours & il répete presque en mêmes termes les menaces d'anathême, qu'il avoit faites dans le second. Enfin on voit que c'est un auteur Syrien qui parle, & un homme qui avoit souvent fréquenté les saints lieux de la Palestine. Ce qui convient parfaitement à saint Damascene. Comme il ne contient presque rien de nouveau, nous nous contenterons de remarquer qu'il a mis à la fin un beaucoup plus grand nombre de passages des Peres, des historiens Ecclésiastiques & des Conciles, que dans les discours précédens. Il est vrai qu'il en cite quelques-uns qui sont tirés des ouvrages qui sont aujourd'hui regardés comme supposés. Tels sont les écrits qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite & les questions à Antiochus sous le nom de saint Athanase que l'on croit avoir été écrites dans le septiéme siécle & non dans le onziéme, comme quelques-uns l'ont avancé sur de simples conjectures. Mais il rapporte beaucoup d'autres témoignages qui sont incontestables : & ceux mêmes que nous regardons comme tirés d'ouvrages supposés ne laissent pas de prouver que dans le tems qu'ils ont été écrits, on étoit en usage dans l'Eglise d'honorer les images des Saints.



## §. III.

### *Livre de la saine Doctrine, Traité contre les Jacobites, Dialogue contre les Manichéens, Dispute contre un Sarrasin & quelques opuscules.*

Livre de la saine Doctrine.

I. LE traité suivant intitulé *De la saine doctrine* paroît avoir été composé par saint Jean Damascene (*a*) lorsqu'il demeuroit encore à Damas, & qu'il y vivoit sous l'obéissance de Pierre qui en étoit Métropolitain. Il dit en effet sur la fin de ce livre que l'hérésie des Iconoclastes ne faisoit que de naître (*b*). Il étoit donc encore laïc, puisque ce ne fut que quelque tems après la défense de cette hérésie qu'il passa en Palestine pour s'y renfermer dans un monastere. Il composa cet écrit par ordre de son Evêque, & c'est à lui qu'il l'adresse, c'est-à-dire, à Pierre qu'il appelle le Prince des Pasteurs à cause de sa qualité de Métropolitain. Ce n'est à proprement parler qu'une profession de Foi raisonnée dans laquelle il s'explique sur les misteres de la Foi, principalement sur la Trinité & l'Incarnation, avec beaucoup de netteté, d'étendue & d'exactitude. Il y distingue en Jesus-Christ deux volontés & deux opérations naturelles. Il y rejette l'addition faite au Trisagion par Pierre le Foulon; la préexistence des ames & leur transmigration. Après quoi il déclare qu'il reçoit les six Conciles généraux, avec tout ce qu'ils ont défini; qu'il dit anathême à tous ceux qu'ils ont anathematisés, & à toutes les hérésies, qui se sont élevées dans l'Eglise depuis Simon le Magicien jusqu'aux Iconoclastes, protestant qu'il ne communiquera jamais avec quiconque aura une doctrine différente, sur-tout avec les Maronites: & qu'il demeurera toujours soumis à l'Eglise métropolitaine de Damas, à l'Evêque qui la gouvernoit alors & à ses successeurs.

Traité contre les Jacobites.

II. Ce fut encore l'Evêque Pierre son Métropolitain qui l'engagea à écrire contre les Jacobites (*c*). Le but de cet ouvrage étoit de faire rentrer dans le sein de l'Eglise un Evêque de cette secte, dont le nom n'est pas connu, mais qui paroît avoir été de Damas ou des environs, parent de l'Evêque Pierre. Ce traité est écrit avec beaucoup de force & de solidité. Saint Damascene

(*a*) Pag. 380. (*b*) Pag. 385. (*c*) Pag. 397.

eut recours pour le compoſer aux écrits de Leonce de Bizance contre les Monophyſites, c'eſt-à-dire, contre ceux qui n'admettoient qu'une nature en Jeſus-Chriſt après l'union : mais il ajouta beaucoup d'autres argumens que Leonce n'avoit pas touchés. Le point de la difficulté étoit de ſçavoir ſi Jeſus-Chriſt eſt de deux natures & dans deux natures, ou ſeulement dans une, comme le diſoient les Monophyſites. Saint Damaſcene dit que c'eſt une vérité établie dans tous les ſaints Peres, qu'il s'eſt fait une union de la Divinité & de l'humanité, & que Jeſus-Chriſt eſt Dieu parfait comme il eſt homme parfait. Et afin qu'on ne pût révoquer en doute ce conſentement unanime des Peres à cet égard, il rapporte leurs propres paroles. Cette vérité établie il montre par pluſieurs raiſonnemens, la plupart très-métaphyſiques, que deux natures différentes ne deviennent jamais une ſeule nature, quoiqu'on les uniſſe ; l'union ne détruiſant ni l'une ni l'autre des deux natures. Il compare l'union qui s'eſt faite de la Divinité à l'Humanité en Jeſus-Chriſt avec l'union de l'ame avec le corps dans l'Homme. Comme l'ame & le corps conſervent toujours leur nature avec leurs propriétés, même après leur union, il en eſt de même de la Divinité & de l'Humanité après leur union. Il va plus loin, & dit que dans les choſes mêmes qui ſont unies par un mélange, comme l'eau avec le vin, la poix avec la cire, chacune conſerve toujours ſa nature particuliere. Il montre que quand les Peres ont dit une nature du Dieu Verbe incarné, ils ont pris le terme de nature pour celui d'hypoſtaſe ou de perſonne : parce que ce n'eſt point la nature du Verbe qui s'eſt incarnée, mais ſa perſonne, comme le dit clairement ſaint Jean dans ſon Evangile : *Et le Verbe a été fait chair.* Sur la fin de ce Traité il invective vivement contre ceux qui ont ajouté au Triſagion ces paroles : *Qui êtes crucifié pour nous*, ſoutenant que par cette addition ils ont introduit dans la Divinité une quatriéme perſonne.

III. Le dialogue contre les Manichéens porte dans quelques manuſcrits le nom de ſaint Athanaſe (*d*) : mais outre qu'il n'eſt point de ſon ſtyle, il eſt viſible qu'il eſt d'un auteur beaucoup plus récent. Auſſi ne trouve-t-on perſonne aujourd'hui qui l'attribue à ce Pere. Il y en a qui reconnoiſſant dans ce traité le génie & la méthode de ſaint Jean Damaſcene, ont néanmoins fait

Dialogue contre les Manichéens.

(*d*) Pag. 427.

difficulté de le mettre au nombre de ses Ecrits (*e*), par la raison seule qu'ils n'ont pu se persuader qu'un Docteur orthodoxe ait nié que le feu dans lequel les démons & les impies sont tourmentés, fût véritable & matériel. Mais ce sentiment n'est point particulier à l'auteur de ce dialogue. Saint (*f*) Ambroise a pris quelquefois ce qui est dit du feu de l'enfer dans un sens métaphorique, en l'interprétant du remord que le souvenir des péchés causera aux damnés : & saint Jérôme l'a entendu dans le même sens (*g*). Ce Pere dit encore que par le feu il faut entendre le ver rongeur. Rien n'empêche donc qu'on n'attribue ce dialogue à saint Damascene. Il est de son style, on y trouve plusieurs de ses pensées & de ses phrases, & il a une entiere conformité avec ses autres écrits, principalement avec celui qui a pour titre : *De la Foi orthodoxe*, où il enseigne également que le feu de l'enfer n'est pas matériel comme celui qui est parmi nous (*h*), mais tel que Dieu sçait. Il l'écrivit lorsqu'il étoit en Syrie, où Paul & Jean renouvelloient l'hérésie des Manichéens sous le nom de Pauliciens. Théophane (*i*) raconte que Wolidus second du nom, Prince des Arabes Mahométans, fit couper la langue à Pierre Evêque de Damas, & l'envoya en exil pour avoir parlé hautement contre les Arabes & les Manichéens. Or cela arriva sous le regne de Leon Isaurien, sous lequel saint Jean Damascene fleurissoit ; & il y a beaucoup d'aparence qu'il composa ce dialogue par l'ordre de cet Evêque, qui l'avoit déja obligé d'écrire contre les Jacobites & quelques autres hérétiques de son tems Saint Damascene rapporte dans ce dialogue les rêveries & les principaux dogmes des Manichéens, les réfute par divers argumens, & tire de leurs principes une infinité de conséquences pour montrer combien cette hérésie est non-seulement contraire à la foi & aux bonnes mœurs, mais encore au bien & au gouvernement de l'Etat. Sur quoi il allegue les loix des Empereurs qui condamnent à mort & même aux flammes les Manichéens, tandis qu'elles ne décernent que des peines légeres contre les autres hérétiques.

Dispute contre un Sarrasin.

IV. La dispute contre un Sarrasin ne se trouve qu'en latin

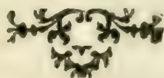
(*e*) *Pag.* 446. 460.
(*f*) AMB. *in cap.* 14. *Lucæ.*
(*g*) JEROM. *Comment. in Isaiam sub finem.*
(*h*) Impii flagitiosique homines igni æterno tradentur, igni inquam, non qui instar nostri materiâ constat, sed qualem Deus novit. DAMASCEN. *lib.* 4. *de Fide*, *pag.* 304.
(*i*) THEOPHANES *in Chronograp. p.* 278.

dans les anciennes éditions (*k*). On l'a donnée pour la plus grande partie en grec sur les dialogues de Théodore Abucaras Evêque de Charane ou Carane ville de Syrie. Cela suppose que les dialogues de cet auteur ont été traduits en grec, même de son vivant : car Abucaras les avoit écrits en Arabe : ce que l'on donne pour certain, c'est que cet Evêque ouït de la propre bouche de saint Damascene ce qu'il rapporte dans ces dialogues de cette dispute contre un Sarrasin. On y voit les principales objections que ceux de cette nation avoient coutume de faire aux Chrétiens sur la Divinité du Verbe, sur l'Incarnation, sur la cause du mal & le libre arbitre : & ce que les Chrétiens répondoient ou devoient répondre à ces objections. Il y a un endroit où le Chrétien réfute l'argument du Sarrasin (*l*), en lui faisant voir que ce que saint Luc dit de la maniere dont s'est accompli le Mystere de l'Incarnation, se trouvoit à peu-près en mêmes termes dans les livres des Musulmans, c'est-à-dire dans l'Alcoran.

V. Il paroîtroit singulier que saint Damascene se fût occupé à écrire sur certaines especes de dragons (*m*), qu'on disoit se changer en hommes, & sur les Sorcieres, si l'on ne sçavoit par l'histoire des Arabes, que les Sarrasins comme les Juifs, s'amusoient volontiers d'histoires fabuleuses (*n*). Ce Pere se trouvant donc au milieu de ces peuples crut devoir montrer le ridicule d'une fable qui avoit cours chez eux touchant ces dragons, & tout ce qu'ils disoient de certaines femmes qui voloient & causoient en l'air, entroient dans les chambres les portes fermées, faisoient mourir les enfans qu'elles y trouvoient & en mangeoient les entrailles. Nous n'avons qu'un fragment de chacun des deux écrits que saint Damascene composa pour réfuter ces rêveries.

Opuscules sur les Dragons & les Sorcieres.

(k) *Pag.* 465.
(l) *Pag.* 467.
(m) *Pag.* 471. 473.
(n) Abraham *Ecchellensis, hist. Arab.* *Cap.* 23.



## §. IV.

### *Traité sur la Trinité, Lettres sur le Trisagion, sur les Jeûnes, sur les huit Vices ou Péchés Capitaux, de la Vertu & du Vice.*

Traité sur la Trinité.

I. LE Traité sur la Trinité porte le nom de saint Damascene dans plusieurs manuscrits (*a*), & il fut imprimé sous son nom a Ausbourg en 1611, avec quelques opuscules de saint Cyrille. Le rapport qu'il a avec la doctrine établie dans le troisiéme livre de la foi otthodoxe & les autres écrits de ce Pere, ne laisse gueres lieu de douter qu'il n'en soit auteur ou du moins que ce ne soit une compilation de ses ouvrages. Il y a un endroit qui est tiré de la Confession de foi de saint Grégoire Thaumaturge, imprimée parmi ses œuvres en 1604 par Gerard Wossius. Ce Traité est par demandes & par réponses; & après y avoir établi la foi de la Trinité, on y établit aussi le mystere de l'Incarnation. Il est dit à la fin qu'il y a en Jesus-Christ deux natures, la divine & l'humaine, que l'on adore par une seule adoration; deux essences, deux opérations, deux volontés & deux libres arbitres.

Lettres à Jourdain sur le Trisagion.

II. Personne ne lui conteste la lettre à Jourdain Archimandrite (*b*), où en effet tout concourt à l'en faire reconnoître l'auteur, le stile, le génie, les circonstances du tems, les façons de parler. Depuis que Severe Patriarche d'Antioche avoit persuadé aux Orientaux de chanter le Trisagion suivant l'institution de Pierre le Foulon, & de l'adresser tout entier à Jesus-Christ, plutôt qu'à la Trinité, ils persévererent dans cet usage, sur-tout les Monophysites, c'est-à-dire, les hérétiques qui ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ. L'empereur Constantin en avoit emmené beaucoup à Constantinople parmi les habitans de Germanicie & de quelques autres places de Syrie, qu'il avoit fait captifs en s'emparant de ces villes sur les Musulmans: ensorte qu'à Constantinople & dans plusieurs villes de la Thrace où l'on mit ces Syriens Monophysites, on ajoutoit au Trisagion: *Crucifié pour nous*: Et on l'adressoit à Jesus-Christ seul. L'abbé Sergius sçachant qu'Anastase abbé du Monastere de saint Euthymius en Palestine favorisoit cette erreur, en don-

(*a*) Pag. 474.
(*b*) Pag. 480.

na avis à ſaint Damaſcene, diſant qu'Anaſtaſe aſſuroit que Damaſcene lui-même penſoit comme lui, & que Jean Patriarche de Jeruſalem avoit auſſi été de même ſentiment. Sur cela le Saint écrivit à l'Abbé Jourdain que connoiſſant la pureté de la foi d'Anaſtaſe & ſes grandes qualités, il avoit également peine à croire qu'Anaſtaſe favorisât cette erreur, & que l'Abbé Sergius qui étoit un homme véridique l'en accuſât mal-à-propos. Venant au fond de la queſtion il ſoutient que c'eſt renouveller l'erreur de Pierre le Foulon, que de rapporter au Fils ſeul le Triſagion. Ce n'eſt pas ſans ſujet, dit-il, que les Séraphins ont chanté *Saint* trois fois & non pas deux, ou quatre, ou ſix cens fois, ou mille; & qu'ils n'ont dit qu'une ſeule fois *Seigneur*: mais pour montrer la trinité des perſonnes & l'unité de ſubſtance, qui exiſtant dans trois perſonnes, eſt dite avec raiſon *Sainte* par trois fois. Ainſi cette façon de louer Dieu que l'Egliſe a appriſe des Séraphins, ſe rapporte à toute la Trinité. C'eſt pour cela que nous plongeons trois fois au Baptême: une fois en nommant chaque perſonne, & non pas trois fois pour chacune (*c*): ce qui ſeroit neuf immerſions, contre l'uſage de l'Egliſe. Par une ſemblable raiſon dans l'oblation des divins Myſteres, après que le peuple a chanté le Triſagion (*d*), le Prêtre ajoute: *Vous êtes Saint, Roi des ſiécles; votre Fils unique eſt Saint, & votre Saint-Eſprit.* Au contraire à l'élévation du pain ſacré de l'Euchariſtie, nous diſons: *Un Saint, un Seigneur, un Jeſus-Chriſt*, & non pas trois fois *Saint*, ni trois fois *Seigneur*. Saint Damaſcene inſiſte ſur la néceſſité de s'en tenir à la Tradition de l'Egliſe ſur ces rits (*e*), diſant avec ſaint Baſile que l'on doit reſpecter tout ce que l'antiquité a établi. Enſuite il répond à pluſieurs paſſages des Peres, que l'Abbé Anaſtaſe produiſoit pour montrer que le Triſagion doit ſe rapporter à la perſonne ſeule du Fils. Ces paſſages étoient tirés des Ecrits de ſaint Athanaſe, de ſaint Epiphane, de ſaint Cyrille, de ſaint Procle de Conſtantinople, de ſaint Baſile & de ſaint Grégoire de Niſſe. Saint Damaſcene examine tous ces paſſages en particulier, & prouve qu'aucun de ces Peres n'ayant point exclu le Pere ni le Saint-Eſprit de la louange du Triſagion, ce qu'on alléguoit d'eux ne faiſoit rien pour le ſentiment d'Anaſtaſe; que le Fils n'étant pas ſéparable du Pere & du Saint-Eſprit, l'hymne du Tri-

---

(*c*) Pag. 485. (*d*) Pag. 496. (*e*) Pag. 486.

ſagion ne peut être diviſé ; que les Séraphins en diſant trois fois *Saint*, ne marquoient ni le Pere ſeul, ni le Fils ſeul, ni le Saint Eſprit ſeul, mais la Divinité exiſtante en trois perſonnes. Il ajoute que ſi le Triſagion ſe rapportoit au Fils ſeul, les Séraphins ſe ſeroient contentés de dire une fois ſeulement *Saint*, & une fois *Seigneur*. Enſuite il prie l'Abbé Jourdain de faire lire ſa lettre publiquement dans l'Egliſe, d'engager doucement l'Abbé Anaſtaſe à finir cette conteſtation & à ſe rendre à l'autorité des Peres inſpirés de Dieu. Il rapporte la formule du Triſagion (*f*) uſitée dans l'Egliſe de Jeruſalem, afin qu'on ne l'accuſât point, ni le Patriarche Jean, d'avoir enſeigné qu'on peut l'adreſſer à une ſeule perſonne de la Trinité à l'excluſion des autres. Qui eſt-ce, dit-il, qui a pu mieux connoître le ſentiment de ce bienheureux Patriarche que moi, puiſqu'il n'a jamais rien enſeigné qu'il ne m'ait communiqué comme à ſon Diſciple ? Pourquoi depuis ſa mort lui attribuer une ſemblable doctrine lorſqu'il n'eſt plus en état de parler & de s'expliquer ?

Lettre ſur le jeûne de Carême.

III. Avant la derniere édition des Œuvres de ſaint Damaſcene, nous n'avions que quelques fragmens de ſa Lettre ſur le jeûne du Carême (*g*). On l'a donnée toute entiere ſur un manuſcrit de Florence, où elle porte ſon nom. Ce n'eſt pas là la ſeule preuve qu'elle ſoit de lui. On y trouve cette maxime qui lui étoit familiere : *Le bien n'eſt pas même bien, s'il n'eſt bien fait.* Et ſur la fin l'auteur parle de l'Egliſe de la Réſurrection à Jeruſalem, comme en étant Prêtre. Saint Damaſcene adreſſa cette Lettre à un nommé Comete, qu'il appelle ſon frere ſpirituel. C'eſt une réponſe à celle qu'il en avoit reçûe, où Comete lui demandoit s'il étoit vrai qu'il eût dit en quelque occaſion que le Carême pût être de huit ſemaines. C'étoit la coutume des hérétiques en Orient, ſur-tout des Séveriens, de faire huit ſemaines de Carême. Comete avoit peine à croire que ſaint Damaſcene penſât comme eux ſur ce point, contrairement à l'uſage de l'Egliſe. Ce Saint lui répond qu'ayant trouvé les eſprits fort échauffés ſur le nombre des ſemaines du Carême, il avoit conſeillé à ceux qui vouloient qu'on n'en jeûnât que ſept, de ne point rompre l'unité de l'Egliſe pour une difficulté ſemblable, & de s'en rap-

(*f*) Sanctus Deus & Pater ; Sanctus Fortis, Filius Dei incarnatus, & pro nobis crucifixus carne ; Sanctus Immortalis Spiritus Sanctus, unus Dominus Sabaoth, miſerere nobis. DAMASCEN. *de Triſagio*, *pag.* 495.

(*g*) *Pag.* 499.

porter au jugement des Evêques; qu'à l'égard de ceux qui en jeûnoient huit, il leur avoit dit que ce qu'ils faisoient de plus que les autres ne leur serviroit de rien, s'ils ne le faisoient bien; & qu'en ces sortes de disputes, il ne convient point de contraindre, mais de persuader doucement. Voilà ce que saint Damascene avoue qu'il avoit dit. Pour ce qui est de son sentiment particulier, il dit qu'il est conforme à ce qui se pratiquoit dans l'Eglise de Jerusalem, où l'on jeunoit sept semaines, en cette sorte: pendant la semaine qui précédoit le Carême, on s'abstenoit seulement de viande, mais on ne laissoit pas de jeûner jusqu'au soir. Les six semaines suivantes, outre la viande, on s'abstenoit encore d'œufs, de fromage & de laitage; pour la semaine de la Passion comprise dans ces six semaines, on ne s'y nourrissoit que de Xérophagie, c'est-à-dire, d'alimens secs. Le Vendredi-Saint & le Samedi jusqu'au soir on s'abstenoit de toute nourriture; mais dès ce soir, on mangeoit de tout, excepté de la viande, dont l'usage n'étoit permis que le Dimanche de la Résurrection. Saint Damascene mit à la suite de sa Lettre quelques passages des Peres qui fixoient le Carême à sept semaines; & quelques-uns des hérétiques, qui le fixoient à huit. Mais peut-être est-il plus naturel de dire, que Comete lui avoit envoyé ces passages pour lui faire remarquer la différence de sentiment entre les Peres de l'Eglise & les hérétiques sur la durée du Carême. On y remarque que les uns & les autres ne jeûnoient ni le Samedi ni le Dimanche; ensorte qu'il n'y avoit dans chaque semaine que cinq jours de jeûne, excepté dans la semaine de la Passion où l'on jeûnoit le Samedi, veille de Pâque.

IV. Saint Damascene compte, suivant l'usage des anciens Écrivains Ascétiques, huit vices capitaux, distinguant comme eux la vaine gloire de l'orgueil (*h*). Après avoir montré en quoi ces vices consistent, il donne les moyens de les combattre & de les détruire: ce qu'il fait à peu près de même que Cassien, Saint Nil & quelques autres, mais avec plus de précision. Pircheymer n'avoit donné ce Traité qu'en latin. Il est en grec & en latin dans la nouvelle édition. Traité des huit Vices Capitaux.

V. On y trouve ensuite un Traité *de la Vertu & du Vice* (*i*), qui comprend également les vices & les vertus du corps, comme de l'ame. Il met parmi les vertus du corps les mortifications corporelles, l'abstinence du bain, la frugalité, le silence, le travail Traité de la Vertu & du Vice.

(*h*) *Pag.* 505.

(*i*) *Pag.* 509.

des mains, la vie solitaire & tous les exercices de vertu qui ne peuvent se faire qu'avec l'assistance du corps. Il donne deux explications différentes à ce qui est dit dans la Genese, que Dieu a fait l'homme à son image & à sa ressemblance. L'homme est fait à l'image de Dieu par rapport à son ame, au domaine qu'il a sur les autres créatures, & au don que Dieu lui a accordé des différents arts nécessaires à la vie humaine. Il est fait à la ressemblance de Dieu, en ce que ses actions de vertu sont quelque chose de divin, & qu'elles rendent, pour ainsi dire, Dieux ceux qui les font.

## §. V.

### *Des Traités contre les Acéphales, les Monothélites & les Nestoriens.*

Institution Elémentaire.

I. CES trois Traités sont précédés d'une institution élémentaire (*a*), que l'on peut regarder comme une introduction nécessaire pour l'intelligence des dogmes de la foi que saint Damascene se propose d'établir contre les Acéphales, les Monothélites & les Nestoriens. Il y explique les termes de substance, de nature, de forme, d'hypostase, de personne, d'individu, de différence, de qualité, de propriété, de genre, d'espece, & autres semblables dont l'intelligence sert de beaucoup pour établir & défendre la foi contte les hérétiques. Lorsqu'il dicta l'explication de tous ces termes, il n'avoit pas encore composé son ouvrage intitulé : *La Dialectique*, ni conséquemment les livres de la Foi orthodoxe, dans lesquels il traite avec plus de précision ce qu'il dit avec plus d'étendue dans ces trois Traités.

Traité contre les Acéphales.

II. Le premier est écrit contre les Acéphales, ou Monophysites (*b*), ainsi appellés, parce qu'ils ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ depuis que la nature humaine & la divine avoient été unies en lui par l'Incarnation. C'est pour cela que ce Traité est intitulé, *De la Nature composée*, parce que ces hérétiques disoient que Jesus-Christ étoit tellement composé de deux natures, que depuis leur union, elles n'en faisoient plus qu'une. Entre divers argumens qu'il fait contre cette hérésie, il dit que si Jesus-Christ étoit selon la même nature consubstantiel au Pere, & consubstantiel à l'homme, il s'ensuivroit que

(*a*) Pag. 513. (*b*) Pag. 521.

nous serions de la même substance que le Pere. Il dit encore que si, comme le vouloient les Acéphales, la nature & la personne étoient une même chose, il suivroit de-là ou qu'il y auroit dans la Divinité autant de natures que de personnes : ou parce qu'il n'y a qu'une nature, il n'y auroit non plus qu'une seule personne. Les Acéphales objectoient que, selon les saints Peres, il en est de Jesus-Christ par rapport à ces deux natures comme de l'homme par rapport au corps & à l'ame dont il est composé. Saint Damascene en convient à certains égards, parce qu'en effet de même que l'ame & le corps unis ensemble font l'homme, l'union de la Divinité avec l'humanité constitue Jesus-Christ : mais il soutient que comme les deux natures dont l'homme est composé, demeurent toujours différentes l'une de l'autre, il en est de même de la nature divine & de la nature humaine en Jesus-Christ. Il est un en deux natures ou de deux natures, mais ces deux natures subsistent sans confusion après leur union.

Traité contre les Monothélites.

III. Quoique l'hérésie des Monothélites (*c*) eût été condamnée dans le sixiéme Concile général, elle avoit encore des Sectateurs du tems de saint Jean Damascene. C'est ce qui l'engagea à composer un *Traité des deux volontés*, où après avoir expliqué ce que ce terme signifie, il fait voir par divers raisonnemens, mais sur-tout par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, que comme il y a en Jesus-Christ deux natures distinctes avec toutes leurs propriétés, il y a aussi en lui deux volontés naturelles & deux opérations, qui ne sont point toutefois contraires les unes aux autres, parce que selon le Prophéte il n'a point fait de péché & que la fraude ne s'est point trouvée dans sa bouche.

Traité contre les Nestoriens.

IV. Il emploie les mêmes moyens dans son Traité contre les Nestoriens (*d*) pour montrer qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une seule personne, qui est celle du Verbe, qu'il montre être Consubstantiel au Pere, même depuis l'Incarnation : ce qu'il prouve principalement par le Symbole de Nicée, parce qu'il sçavoit que les Nestoriens ne faisoient point difficulté de reconnoître ce Symbole comme la regle invariable de la foi. En parlant de la naissance éternelle du Fils, il dit qu'elle n'a eu au une cause : distinguant comme les Latins le terme de cause, de celui de principe, parce que le terme de cause se dit des choses créées, & que celui de principe peut s'appliquer à une chose dont l'ori-

(*c*) Pag. 529. (*d*) Pag. 555.

gine n'a point de commencement. Il convient que l'on pourroit donner à la sainte Vierge la qualité de Mere de Christ (*e*), puisqu'elle l'a engendré. Mais à cause que Nestorius abusoit de cette façon de parler pour ôter à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, il veut que l'on s'en tienne à cette derniere qualification, & qu'on l'appelle *Mere de Dieu.*

Fragment des Œuvres de S. Damascene.

V. On a mis à la suite de ces trois Traités, quelques fragmens des ouvrages de saint Damascene qui n'ont point encore vu le jour. Le premier contient une réponse à une objection des Sévériens, qui disoient qu'en supposant deux natures dans l'homme, c'étoit une suite nécessaire d'en admettre trois en Jesus-Christ. Le Saint les taxe d'ignorance, parce qu'on ne peut point appeller nature de l'homme, ce qui n'en fait qu'une partie, soit l'ame, soit le corps. Qu'ils sçachent donc, ajoute-t-il, que nous disons deux natures en Jesus-Christ, non de Dieu & de la chair, ni de Dieu & de l'ame, mais de Dieu & de l'homme. Les autres fragmens n'ont rien de fort intéressant, & on n'a pas même de preuves certaines qu'ils soient de ce Pere Mais il semble qu'on peut lui attribuer le Cycle pascal, imprimé sous son nom après les fragmens dont nous venons parler. Il lui est attribué dans deux manuscrits de la Bibliotheque du Roi, & dans le Comput d'Isaac Argirus donné par le Pere Petau. On sçait d'ailleurs par l'auteur de la vie de ce Saint, qu'il étoit très-habile dans l'astronomie & qu'il écrivit quelque chose sur cette matiere. Il put avoir occasion de composer un Cycle pascal sous le regne de Constantin Copronyme, où selon Théophane il arriva une dispute touchant le jour de la Pâque entre les Catholiques & les hérétiques. Ceux-là la célébroient le sixiéme d'Avril en la dix-neuviéme année de ce Prince qui étoit de Jesus-Christ 759: & ceux-ci le treiziéme du même mois. La Lettre à un certain sur la nature de l'homme, est imparfaite. On le définit animal raisonnable, mortel, capable d'intelligence & de doctrine. Le reste de la Lettre est employé à détailler les parties dont le corps de l'homme est composé, & à marquer les différentes humeurs & les passions auxquelles elles le rendent sujet.

---

(*e*) *Pag.* 570.



## §. VI.

### *Discours touchant ceux qui sont morts dans la foi, & quelques Opuscules supposés à S. Jean Damascene.*

I. L'OPINION commune des Grecs attribue ce discours à saint Damascene. Philippe le Solitaire qui écrivoit dans l'onziéme siécle, Zonaras, Glycas, Théodore Balsamon, & plusieurs autres qui ont vécu depuis, sont de ce sentiment (*a*). Mais Arcudius le révoque en doute, & Leon Allatius ne croit point qu'il soit de lui. Il y a, ce semble, deux raisons décisives pour ne lui point attribuer ce discours ; la premiere, c'est que l'auteur dit non-seulement que Trajan & Falconille ont passé des enfers au ciel (*b*), mais il assure encore que plusieurs qui étoient descendus aux enfers, pour n'avoir pas eu une foi divine, avoient été convertis & sauvés par Jesus-Christ quand il y descendit. Or cette opinion est absolument contraire à ce que dit saint Jean Damascene au chapitre quatriéme du second Livre de la foi orthodoxe, sçavoir que la mort est aux hommes ce que la chute fut aux Anges (*c*) ; ce qui ne seroit pas, si les damnés pouvoient obtenir le salut. Car de même, ajoute-t-il, qu'il n'y a point de pénitence pour les Anges après leur chute, il n'y en a point aussi pour les hommes après leur mort. La seconde raison est qu'il n'est point vraisemblable que saint Damascene qui ecrivoit vers le milieu du huitiéme siécle, ait eu connoissance dans l'Orient de la fable de Trajan tiré de l'enfer par les prieres de saint Grégoire le Grand, que Jean Diacre n'a publiée en Occident que dans le neuviéme siécle, non sur quelques monumens des Archives de l'Eglise Romaine, mais pour l'avoir appris des Anglo-Saxons seuls. Il faut ajouter que l'on ne trouve pas dans ce discours le style, ni le génie, ni le tour, ni les façons de parler de saint Damascene. Le but de l'Auteur de ce discours, est de répondre à ceux qui, pour prouver que les prieres des vivans ne servoient de rien aux pécheurs après leur mort, objectoient ces paroles du Pseaume sixiéme : *Qui est celui*

Le Discours touchant ceux qui sont morts dans la foi, n'est pas de S. Damascene.

(*a*) *Pag.* 583. & *in Differt. pag.* 63.
(*b*) DAMASCENUS *de iis qui in fide dorm. pag.* 588.
(*c*) Sciendum illud hominibus mortem præstare, quod lapsus Angelis. Post lapsum enim nulla ipsis pœnitentia est, uti nec hominibus post mortem. DAMASCEN. *Lib.* 2. *de Fide, pag.* 16[illegible].

*qui vous louera dans l'enfer?* Il dit donc qu'on ne peut nier que lorſque Jeſus-Chriſt deſcendit aux Enfers, on y ait confeſſé ſon nom, puiſqu'il ſauva ceux qui avoient cru en lui en ce lieu-là; qu'il ſauva non-ſeulement les anciens Patriarches à qui il devoit le ſalut par juſtice, mais qu'il inſpira encore la foi à ceux qui avoient mené une vie pure, & à qui il ne manquoit qu'une foi ſincere & divine, parce qu'ils n'avoient pas été aſſez encrés dans cette vertu. Car il ne croit pas vraiſemblable que Dieu eût délaiſſé des perſonnes qui avoient pratiqué toutes ſortes de bonnes œuvres, quoique ſans la connoiſſance de la vraie foi. Il confirme cette doctrine par deux ou trois hiſtoires fabuleuſes, l'une de la délivrance de Trajan par les prieres de ſaint Grégoire, & l'autre de la délivrance d'une payenne nommée Falconille, par les prieres de ſainte Thecle. Il en rapporte une troiſiéme ſur la foi de Pallade, dont néanmoins on ne trouve rien dans ſon hiſtoire. Saint Macaire, dit-il, ayant interrogé le crâne d'une damnée, pour ſçavoir ſi les prieres des vivans ſervoient aux morts, ce crâne répondit: Lorſqu'on offre des prieres pour les morts, nous en recevons du ſoulagement. Mais cet Auteur, tel qu'il ſoit, ne propoſe ce qu'il dit ſur ce ſujet, que comme une doctrine probable, dont il laiſſe le jugement à ſes Lecteurs.

Lettre ſur la Confeſſion.

II. La Lettre ſur la Confeſſion ſe trouve dans quelques manuſcrits ſous le nom de ſaint Damaſcene (c). Mais il y a tout ſujet de croire qu'elle n'eſt point de lui. On en jugera par le contenu de cette Lettre. Quelqu'un avoit demandé à l'Auteur par quel droit les Moines qui n'étoient point Prêtres entendoient les confeſſions des Fidéles, & leur donnoient enſuite l'abſolution de leurs péchés. Il répond qu'ils étoient depuis long-tems dans cet uſage, & même dès le ſiécle de ſaint Pacôme, depuis que ce Saint avoit reçu ſa regle & l'habit que ſes Moines devoient porter, par le miniſtere d'un Ange. Or Saint Damaſcene penſoit bien différemment du pouvoir des clefs, puiſqu'il met au nombre des erreurs de certains hététiques nommés Maſſaliens le pouvoir qu'ils s'arrogeoient à cauſe de la Profeſſion monaſtique, d'abſoudre les péchés, quoiqu'ils ne fuſſent point revêtus de la dignité & du caractere ſacerdotal. Jean Patriarche d'Antioche qui écrivoit ſur la fin de l'onziéme ſiécle ne fait remonter cet abus qu'au regne de Copronyme fils de l'Empereur

(c) *Pag.* 598. & 599.

l'Empereur Leon Isaurien : il n'étoit donc pas plus ancien que saint Damascene : mais il continua depuis parmi les Grecs, comme on le voit par ce qu'en dit Balsamon Ecrivain du douziéme siécle.

Discours contre Constantin Cabalin.

III. Il n'y a pas plus d'apparence d'attribuer à saint Damascene le discours contre Constantin Cabalin en faveur des images (*d*). Celui qui le composa étoit de Constantinople ou du moins il en étoit habitant, puisqu'il appelle son Evêque & son pasteur le Patriarche Germain : ce qui ne peut s'entendre de saint Damascene, puisque ce fut en Syrie & dans la Palestine qu'il combattit les Iconoclastes, & que depuis la mort de Jean Patriarche de Jerusalem, il ne sortit point de la laure de saint Sabas (*e*). Ajoutons que ce discours est rempli de fautes contre l'exactitude du langage, & d'un stile tout différent de celui de ce Pere.

Lettre à l'Empereur Théophile.

IV. A l'égard de la Lettre à l'Empereur Theophile pour le culte des images (*f*), on convient qu'elle n'est point de saint Damascene, mais des trois Patriarches d'Orient. C'est ce que dit clairement Constantin Porphyrogenete dans son discours sur l'image de Jesus-Christ conservée à Edesse.

Traité des Azimes.

V. Les deux Opuscules intitulés, *Des Azimes*, portent le nom de saint Damascene dans quelques manuscrits (*g*) : mais une preuve qu'ils ne sont point de lui, c'est qu'il a constamment enseigné suivant la tradition commune des Peres, que Jesus-Christ avoit fait la pâque avec ses Disciples la veille de sa Passion (*h*), ce que l'Auteur de ces deux Opuscules nie absolument.

Lettre à Zacharie. Homélie sur le Corps & le Sang de J. C.

VI. Il faut encore abandonner l'autorité des manuscrits touchant la Lettre à Zacharie, & l'Homélie qui a pour titre : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ* (*i*). Elles portent l'une & l'autre le nom de saint Damascene dans le manuscrit d'Antoine Covatruvias, qui a servi à l'impression qu'on a faite de ces deux piéces à Anvers en 1601 : & toutefois on ne peut douter qu'elles ne lui soient supposées. Il y est dit que le Corps du Seigneur depuis sa résurrection est non-seulement exempt de corruption, mais encore qu'il n'a plus de sang, & qu'on ne doit pas l'appeller Christ (*k*). Saint Damascene étoit trop attaché à la doctrine

(*d*) *Pag.* 410.
(*e*) *Pag.* 611.
(*f*) *Pag.* 628.
(*g*) *Pag.* 647.
(*h*) *Pag.* 648. 650.
(*i*) *Pag.* 652. & *seq.*
(*k*) *Pag.* 658.

des Peres pour parler de cette sorte. Aussi dans le premier chapitre du quatriéme Livre de la foi orthodoxe, il dit nettement que la même chair qui a souffert pour nous est resuscitée dans toutes ses parties, & que Jesus-Christ, quoiqu'impassible après sa résurrection, a conservé tout ce qui appartient à la nature humaine (*l*), le corps & l'ame avec toutes leurs dépendances, sans en rejetter aucune. En établissant dans le même Livre (*m*) le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, il rapporte pour exemple les alimens qui se changent en la substance de l'animal. L'auteur de l'Homélie va plus loin. Il soutient, & même avec affectation, que le pain & le vin changés au corps & au sang de Jesus-Christ, servent à l'accroissement de notre corps, de même que la nourriture ordinaire (*n*). Disons au sujet de la lettre, que l'inscription ne se ressent point assez de la modestie & de l'humilité dont saint Damascene faisoit profession. Elle est plûtôt d'un Evêque à un Evêque, que d'un Moine. Dans un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, elle porte ce titte: *Pierre Mansur à Zacharie Evêque de Doares*. Il est vrai que Michel Glycas l'attribue à saint Damascene. Mais cet historien n'ayant écrit que dans le douziéme siécle, n'est pas à cet égard d'une grande autorité.

## §. VII.

### *Profession de foi, Odes ou Proses pour quelques Fêtes de l'année.*

Profession de foi.

I. LE dernier ouvrage dogmatique du premier Volume des Oeuvres de saint Damascene, est une profession de foi assez longue, traduite de l'Arabe (*a*). L'Editeur ne doute point qu'elle ne soit de ce Pere, & il en juge ainsi par la conformité du style avec ses autres écrits. Il y a toutefois une différence entre cette profession de foi & celle que le Saint fait dans le chapitre dixiéme du premier Livre de la Foi. Il dit dans celle-ci, que le Saint-Esprit procede du Pere & se repose dans le Fils (*b*); & dans celle-là que le Saint-Esprit procede du Pere

(*l*) *Pag.* 253.
(*m*) *Pag.* 270.
(*n*) *Pag.* 658.

(*a*) *Pag.* 663.
(*b*) *Pag.* 137.

par le Fils (*c*). Mais cette différence n'est pas assez considérable pour contester cette profession de foi à saint Damascene. Elle paroît d'ailleurs avoir été écrite de son tems, puisqu'il n'y est parlé que des six premiers Conciles généraux, dont le dernier se tint sous Constantin Pogonat contre les Monothélites.

II. Cette profession est suivie de plusieurs proses, odes & hymnes pour différentes solemnités (*d*), pour la naissance de Jesus-Christ, l'Epiphanie, Pâque, la Pentecôte, l'Ascension, la Transfiguration, l'Annonciation. Mais il n'est pas sûr qu'elles soient toutes de saint Damascene; on les croit mêlées avec celles d'Anatolius, & de Métrophanes. Odes ou Proses.

## §. VIII.

### *Des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, des Paralleles, & des homélies de saint Jean Damascene.*

I. LE second volume des Oeuvres de saint Damascene commence par son Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, que l'on n'avoit pas encore inséré dans les éditions précédentes (*a*). On ne doute point qu'il ne soit de ce Pere, puisqu'on le trouve sous son nom dans un manuscrit d'environ neuf cens ans, & que dans un Catalogue de manuscrits qui fut trouvé dans le seiziéme siécle dans l'Isle de Patmos, ces Commentaires y sont cités après ceux de saint Chrysostome, comme en étant tirés. Ce ne sont en effet que des Scholies ou Explications abrégées, que saint Damascene avoit faites des Epîtres de saint Paul, avec le secours des homélies de saint Chrysostome sur ces mêmes Epîtres. Il en copie quelquefois des phrases toutes entieres: mais souvent il se contente d'en prendre le sens. Il en faut excepter ses Commentaires sur les Epîtres aux Ephésiens, aux Colossiens, aux Philippiens, & aux Thessaloniciens où il ne paroît pas qu'il se soit servi de ceux de saint Chrysostôme: mais plutôt de ceux de Théodoret & des explications de saint Cyrille d'Alexandrie. Nous n'avons plus le prologue qu'il avoit mis à la tête de ses Commentaires sur l'Epître aux Romains, ni ce qu'il avoit écrit sur l'Epître aux Hébreux: Car il semble avoir aussi expliqué cette Epître: du moins Pierre de Blois cite de Commentaires sur les Epîtres de S. Paul.

(*c*) Pag. 164. (*d*) Pag. 673. (*a*) Tom. 2. pag. 1.

lui l'explication du septiéme verset du cinquiéme chapitre, qui ne se lit point dans ses autres Commentaires. Il est bon de remarquer que le texte de l'Ecriture qui y est rapporté est en plusieurs endroits différent de celui que saint Chysostome expliquoit: ce qui fait voir qu'ils suivoient chacun une version différente de l'Ecriture.

Paralelle.

II. Suivent les paralleles, c'est-à-dire la comparaison des Sentences des Peres avec celles de l'Ecriture sur un grand nombre de vérités morales (*b*). Elles sont rangées par matiere & avec beaucoup de soin suivant l'ordre de l'alphabet grec. Saint Damascene les avoit d'abord distribuées en trois livres, dont le premier traitoit de Dieu & des choses divines; le second de l'état & de la condition des choses humaines; & le troisiéme des vertus & des vices: mais il jugea depuis que son ouvrage seroit plus commode aux Lecteurs, s'il en divisoit les titres par ordre alphabétique. Ce qu'il y a d'avantageux dans ce recueil, c'est que saint Damascene nous y a conservé une quantité de fragmens des ouvrages de plusieurs anciens, dont nous n'avons plus de connoissance. Billius l'avoit déja donné; mais en latin seulement, & il y avoit mis les passages de l'Ecriture suivant la version latine de la vulgate: Ce qui défiguroit l'ouvrage. Il est en grec & en latin dans la nouvelle édition: mais au lieu d'y suivre la version vulgate, on a suivi la version greque dont saint Damascene s'étoit servi.

Autres Paralelles.

III. Il n'est point le premier qui se soit appliqué à ces sortes de recueils (*c*): un Anonyme en avoit fait un a peu-près semblable dans les commencemens du regne d'Héraclius, c'est-à-dire, environ cent ans avant que saint Damascene travaillât au sien. Cela paroît par un endroit où cet Anonyme parle de la guerre des Perses comme arrivée de son tems (*d*), & dans laquelle Cosroës, après avoir défait les Romains, s'empara des lieux saints, les pilla, & emporta en Perse la sainte Croix qu'il avoit prise à Jérusalem. Le nouvel Editeur a donné ces paralelles à la suite de ceux de saint Damascene sur un manuscrit du Cardinal de la Rochefoucaut.

Homélies sur divers sujets.

IV. La premiere des Homélies qui porte le nom de saint Damascene est sur la Transfiguration. Elle est quelquefois attribuée à Jean Prêtre d'Antioche (*e*); mais plus souvent à saint

(*b*) Pag. 274. (*c*) Pag. 731. (*d*) Pag. 731. (*e*) Pag. 791.

Damafcene. Elle eſt aſſez de ſon ſtile ; & ce qui prouve qu'elle eſt plutôt de lui que de Jean d'Antioche, c'eſt qu'elle fut prêchée en Paleſtine dans la célébre Egliſe bâtie ſur le Thabor en l'honneur de la Transfiguration de Jeſus-Chriſt. La ſeconde qui eſt ſur la parabole du figuier qui devint ſec, & ſur celle de la vigne (*f*), ſut prononcée le Lundi de la ſemaine de la Paſſion. Elle eſt ſous le nom de ce Pere dans un grand nombre de Manuſcrits. La troiſiéme ſe trouve parmi les Homélies de ſaint Chryſoſtome: mais on l'a reſtituée à ſaint Damaſcene ſur l'autorité de ces deux Manuſcrits de la Bibliothéque du Roi (*g*). C'eſt un précis de l'hiſtoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt. Le ſaint le prononça le jour du Vendredi Saint, où il dit que finiſſoit le jeûne du Carême. Dans la quatriéme qu'il prêcha le lendemain il parle du Myſtere de la Trinité, à peu près dans les mêmes termes que dans les profeſſions de Foi, dont nous avons parlé plus haut. Il y établit auſſi deux volontés & deux opérations en Jeſus-Chriſt (*h*). La cinquiéme, qui eſt ſur l'Annonciation ne ſe trouve nulle part en Grec, mais ſeulement en Arabe. La traduction eſt de la façon de M. l'abbé Du Four de Longuerue. La ſixiéme eſt ſur le même Myſtere. Saint Damaſcene qui ne laiſſoit échapper aucune occaſion de témoigner ſa dévotion envers la ſainte Vierge (*i*), lui rend graces dans ce diſcours, de ce que c'eſt par ſon moyen que nous avons des images qui repréſentent Jeſus-Chriſt ; que l'Empire Romain jouit d'une paix profonde (*k*) ; & que les armées des Sarraſins ont été miſes en déroute, ce qui a rapport au commencement du regne de Léon Iſaurien, avant qu'il ſe déclara contre les ſaintes Images & au regne de Hicham qui après la mort du Calife Yezid arrivée en 724 permit de les rétablir dans les endroits ou Yezid les avoit fait détruire.

Autres Homélies.

V. Les deux Homélies ſuivantes ſont ſur la Nativité de la ſainte Vierge. Allatius attribue la ſeconde à Théodore Studite le jeune (*l*). Il eſt dit dans une des trois Homélies ſur la mort de la ſainte Vierge qu'on ne ſçait pourquoi l'on n'inſtruiſoit point les Fidéles ſur cette matiere (*m*). L'auteur ne connoiſſoit pas apparemment les diſcours de ſaint Germain de Conſ-

(*f*) *Pag.* 804.
(*g*) *Pag.* 810.
(*h*) *Pag.* 815.
(*i*) *Pag.* 833.
(*k*) *Pag.* 839.
(*l*) *Pag.* 841.
(*m*) *Pag.* 857.

tantinople, ou d'André de Créte. Au reste tout ce qu'il avance sur la mort de la sainte Vierge, est tiré ou du faux Meliton ou des écrits supposés à saint Denis l'Areopagite, ou d'une tradition qui s'étoit conservée dans l'Eglise de Jerusalem, ou de l'histoire d'Euthymius. L'Homélie en l'honneur de saint Chrysostome est un abregé de sa vie (*n*). La derniere est à la louange de sainte Barbe; c'est un tissu de Miracles extraordinaires qui supposeroient dans saint Damascene une grande crédulité (*o*): voilà toutes les Homélies que l'on nous a données sous son nom dans la nouvelle édition, comme étant véritablement de lui. Il y a toutefois dans celles qui sont sur la nativité des indécences qui ne répondent gueres à la modestie & à la gravité de ce Pere (*p*). Il est dit dans la premiere sur la mort de la sainte Vierge que Joachim son pere gardoit les troupeaux (*q*). On ne trouve rien de semblable dans les anciens qui ont parlé de ce Patriarche: & saint Damascene faisant la généalogie de la sainte Vierge dans le quatriéme livre de la Foi orthodoxe, n'insinue en aucune façon que saint Joachim ait exercé cette profession (*r*). On trouve ensuite de ces Homélies un fragment d'un discours de ce Pere sur la sainte Vierge (*s*), où il dit à peu près les mêmes choses que dans le premier, qui est sur sa Nativité; puis trois prieres qui portent le nom de ce Pere dans l'horloge des Grecs. C'est la seule preuve que ces oraisons soient de ce Pere. Elles sont faites pour être dites avant de participer à la sainte Eucharistie.

VI. Le pere Le Quien avoit promis de donner dans un troisiéme volume plusieurs monumens attribués à saint Damascene, quoique l'on n'ait point de preuves certaines qu'ils soient de lui. De ce nombre est l'histoite de Barlaam Ermite, & de Josaphat Roi des Indes. Divers manuscrits la donnent à un Jean Sinaïte que l'on dit avoir vécu sous Théodose premier. Mais ce qui est dit sur les images, convient beaucoup mieux à un Ecrivain du huitiéme siécle, ou postérieur. Mais il ne suit pas de-là quelle soit de saint Damascene. C'est une piece où il est si difficile de discerner le vrai d'avec le faux, qu'elle ne peut lui faire aucun honneur. On la trouve en Latin dans les anciennes éditions de ses œuvres. Mais ceux-là se trompent qui

(*n*) *Pag.* 886.
(*o*) *Pag.* 895.
(*p*) *Pag.* 830.
(*q*) *Pag.* 861.
(*r*) *Pag.* 275. 276.
(*s*) *Pag.* 910. & 911.

attribuent cette version à George de Trébizunte célébre entre les derniers Grecs, puisque Vincent de Beauvais & Pierre des Noels qui vivoient avant lui, l'ont insérée en abrégé dans leurs recueils. Le compendium de Phisique donné par Billius sous le nom de saint Damascene, a pour auteur Nicephore Blemmyde, comme l'a remarqué Wegelin dans l'édition qu'il en a donnée en 16[illegible]6 à Ausbourg sur deux manuscrits de la bibliothéque de cette Ville. Quant à la vie de saint Etienne le jeune qui souffrit le martyre sous Constantin Copronyme pour le culte des images, elle n'est point de saint Damascene, sous le nom duquel elle a été donnée par Billius, mais de Simeon Métaphraste ainsi que le prouve Allatius dans sa dissertation sur les écrits de ce Pere. Il ne croit pas non plus que le livre intitulé *Octoëche*, qui renferme les Hymnes & les chants qui sont à l'usage des Eglises Grecques depuis les premieres Vespres du Dimanche jusqu'à la fin de la Messe soit de ce Pere. On cite sous son nom divers autres écrits qui n'ont pas encore vu le jour, entre autres quatre Homélies ascétiques, un traité de la Foi, un Lexicon étymologique, un discours sur la fête de la Purification & un autre sur la fête de Noël.

---

## ARTICLE III.

### *Doctrine de saint Jean Damascene.*

I. L'ON ne peut douter que toute l'Ecriture sainte ne soit inspirée de Dieu (*a*), puisque la Loi, les Prophétes, les Evangelistes, les Apôtres, les Pasteurs & les Docteurs n'ont été que l'organe du Saint Esprit. Il est très-avantageux de la méditer. Non-seulement elle regle nos mœurs, mais par ses puissantes exhortations, elle nous anime à la pratique de la vertu, & nous detourne du vice. D'en négliger la lecture, c'est s'exposer à de grandes pertes (*b*). Le soldat dit, qu'étant soldat il n'a pas besoin de cette lecture : le laboureur s'en excuse aussi sur le besoin de son travail : d'autres alleguent de

Sur l'Ecriture sainte.

---

(*a*) DAMASCENUS, *lib.* 4. *de Fide*, *cap.* 7 *p.* 822.

(*b*) *Idem de Dra[illegible], tom.* 1. *p.* 472.

semblables prétextes : & de-là vient qu'ils tombent tous dans la défaillance. Saint Damascene ne compte que vingt-deux livres canoniques (*c*) de l'ancien Testament, autant qu'il y a de lettres dans l'alphabet des Hebreux : & quoiqu'il parle avec honneur des livres de la Sagesse (*d*) & de l'Ecclésiastique, il ne les met point parmi les Prophétiques, disant qu'ils n'étoient point dans l'Arche, ou les Juifs mettoient les livres Sacrés. Il ne dit rien des livres de Judith, de Tobie & des Machabées. Quant aux livres du nouveaux Testament il s'en tient au canon ordinaire. Seulement il y ajoute les canons des Apôtres qu'il croit avoir été recueillis par saint Clement.

Sur la Tradition.

II. Entre les Dogmes de l'Eglise, il y en a qui nous viennent de l'écriture & d'autres de la tradition des Apôtres (*e*). Les uns & les autres ont la même autorité dans la Religion. Rejetter les coutumes non écrites, comme n'étant pas de grand poids, ce seroit faire des blessures mortelles à l'Evangile. C'est par la tradition que nous connoissons le lieu du Calvaire & le Sepulcre du Seigneur (*f*) ; c'est par elle que nous sçavons que l'on doit administrer le baptême par trois immersions & que nous connoissons l'institution des Sacremens ; c'est par elle que nous sommes instruits de la coutume de se tourner à l'Orient pour prier (*g*) ; & c'est de la tradition des Apôtres que nous tenons le culte des images & l'adoration de la Croix (*h*).

Sur les Conciles.

III. Ce Pere déclare qu'il reçoit les six Conciles généraux avec tout ce qu'ils ont défini (*i*), tant par rapport aux dogmes qu'aux personnes qu'ils ont reçues ou anathématisées. Il soutient que c'est aux Conciles & non pas aux Princes à décider sur les matieres de Religion (*k*) ; puisque ce n'est pas aux Princes, mais aux Apôtres que Jesus-Christ a donné le pouvoir de lier & de délier.

Sur la Trinité & l'Incarnation.

IV. Il fait profession de croire en une Trinité consubstantielle (*l*), c'est-à dire, en une Unité existante en trois hypostases ou trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit, qui ne différent en aucune chose, sinon que l'une de ces personnes est

(*c*) *Idem, lib.* 4. *de Fide orth. cap.* 17. *p.* 283.
(*d*) *Ibid. p.* 284.
(*e*) BASILIUS, *lib. de Spiritu Sancto, cap.* 27.
(*f*) DAMASC. *Orat.* 1. *de Imaginibus, p.* 318.
(*g*) *Idem, lib.* 4. *de Fide, cap.* 12. *p.* 266.
(*h*) *Ibid. p.* 281.
(*i*) *Idem, de rectâ Sententiâ. p.* 394. & 395.
(*k*) *Idem, Orat.* 1. *de Imagin. p.* 329.
(*l*) *Idem, de rectâ Sent. p.* 391.

eſt non engendrée, que l'autre eſt engendrée & que la troiſiéme procéde. Il varie dans ſa façon de parler de la proceſſion du Saint Eſprit. Tantôt il dit qu'il procéde du Pere, & ſe repoſe dans le Verbe (*m*) : tantôt qu'il procéde du Pere par le Fils (*n*). Le Fils a pris chair de Marie toujours Vierge & Mere de Dieu par l'opération du Saint Eſprit, dans les derniers tems pour notre ſalut (*o*). Et demeurant ce qu'il étoit, Dieu parfait & conſubſtantiel au Pere, il a été fait ce qu'il n'étoit pas, homme parfait, conſubſtantiel à ſa Mere & à nous, ayant pris une chair animée d'une ame raiſonnable & intelligente. Il n'y a donc qu'un Chriſt, qu'un Seigneur, & qu'un Fils de Dieu & de l'homme : le même étant Dieu parfait & homme parfait : parce qu'il n'y a qu'une hypoſtaſe compoſée, pour ainſi dire, de la divinité & de l'humanité. Ces deux natures ont été unies en la perſonne ſeule du Fils (*p*), ſans confuſion, ſans mélange, ſans changement, ſans diviſion. Elles ont conſervé chacune leurs propriétés naturelles. Saint Damaſcene prouve en pluſieurs endroits qu'il y a deux (*q*) volontés & deux opérations en Jeſus-Chriſt (*r*) ; que comme Dieu & conſubſtantiel au Pere il avoit une opération divine ; & que comme homme & conſubſtantiel à nous, il avoit une opération humaine ; mais que la volonté humaine étoit ſoumiſe à la volonté divine (*s*). Il ſuit de-là que la ſainte Vierge eſt proprement & véritablement la Mere de Dieu (*t*) ; qu'elle n'a point engendré un pur homme, mais le vrai Dieu revêtu d'une chair ; que le Fils de Dieu n'a point apporté un corps du Ciel ; qu'il n'a point paſſé par le ſein de la Vierge comme par un canal, ainſi que le diſoient les Valentiniens & quelques autres hérétiques, mais qu'il a pris d'elle une chair de même ſubſtance que la nôtre (*u*). Saint Damaſcene ne veut donc pas que l'on donne à la ſainte Vierge le nom de Mere de Chriſt, que Neſtorius n'avoit employé que pour abolir le nom de Mere de Dieu. Il ſoutient qu'elle n'a ſouffert aucunes douleurs dans l'enfantement (*x*) & qu'elle eſt demeurée Vierge juſqu'à la mort.

V. La circonciſion ne fut donnée à Abraham que comme Sur les Sacremens.

(*m*) *Idem, lib.* 1. *de Fide cap.* 7. *p.* 130.
(*n*) *Ibid. cap.* 12. *p.* 148. & *Epiſt. de Triſagio, p.* 497.
(*o*) *Lib. de recta Sent. p.* 391.
(*p*) *Lib.* 3. *de Fide cap.* 3. *p.* 207.
(*q*) *Lib. de recta Sent. p.* 393.
(*r*) *Idem de duabus vol. p.* 529. & *lib.* 3. *de Fide, cap.* 14. *p.* 225.
(*s*) *Idem, lib.* 3. *de Fide, cap.* 15. *p.* 232.
(*t*) *Idem, ibid. cap.* 18. *p.* 241.
(*u*) *Idem, lib.* 3. *de Fide cap.* 12. *p.* 222.
(*x*) *Ibid. lib.* 4. *cap.* 14. *p.* 276.

un ſigne (*y*) qui le diſtingueroit lui & ſa poſtérité, des Nations idolâtres au milieu deſquelles il devoit vivre : mais elle étoit en même-tems la figure du baptême : comme elle retranchoit du corps ce qui étoit ſuperflu, le baptême retranche en nous le péché : par ce ſacrement nous ſommes enſevelis avec Jesus-Chriſt. Comme il eſt mort une fois (*z*) il eſt néceſſaire que nous ſoyons une fois baptiſés au nom du Pere & du Fils & du Saint Eſprit. Mais ceux qui ayant reçu le baptême en cette forme le reçoivent une ſeconde fois, crucifient de nouveau Jeſus-Chriſt. S'ils n'ont point été baptiſés (*a*) en la ſainte Trinité, on doit les baptiſer de nouveau. La triple immerſion marque les trois jours que le Sauveur paſſa dans le tombeau (*b*). Etre baptiſé (*c*) en ſon nom, c'eſt l'être en ſa créance : ainſi il eſt impoſſible de croire en Jeſus-Chriſt, qu'on ne croie en même tems au Pere, au Fils & au Saint Eſprit. Ce Pere diſtingue huit ſortes de baptêmes, entre autres le baptême de la Pénitence, qu'il (*d*) appelle un baptême de larmes, parce qu'il eſt rude & pénible : & le baptême de ſang, c'eſt-à-dire le martyre. Il dit que ce dernier baptême eſt d'autant plus auguſte, qu'il n'eſt plus défiguré dans la ſuite par aucun péché, comme le peut être le baptême d'eau. L'eau & le ſang qui coulerent du côté de Jeſus-Chriſt marquoient & le Baptême & l'Euchariſtie (*e*). Si la parole de Dieu (*f*) eſt vivante & efficace ; s'il a fait tout ce qu'il a voulu ; & s'il s'eſt formé un corps du ſang pur de ſa Mere, douterons-nous qu'il ne puiſſe du pain en faire ſon Corps, & du vin mêlé d'eau en faire ſon Sang ? Il a dit autrefois ; que la terre produiſe de l'herbe verte : qui étant arroſée des pluies du ciel en produit encore tous les jours par la fécondité qui lui fut imprimée par ce commandement de Dieu. Ce même Dieu a dit depuis : *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang : faites ceci en mémoire de moi.* Et pour obéir à

---

(*y*) *Ibid. cap. 25. p. 258.*

(*z*) *Ibid. cap. 9. p. 259.*

(*a*) Qui in ſanctam Trinitatem baptiſati non ſunt, hi denuò baptiſentur neceſſe eſt. *Ibid. p. 260.*

(*b*) *Ibid. pag. 260.*

(*c*) *Ibid. pag. 260.*

(*d*) *Ibid. pag. 262.*

(*e*) *Ibid.*

(*f*) Si ſermo Dei vivus eſt & efficax ; ſi ipſe Deus ex ſanctæ ſemperque Virginis puriſſimis & intaminatis ſanguinibus ipſe ſibi nullo ſemine carnem compegit, cur demùm panem Corpus, vinum item & aquam, ſanguinem ſuum efficiendi potens non ſit ? *In principio dixit, producat terra herbam virentem*, & ad hanc uſque diem, accedente imbre, divino præcepto impulſa & roborata, fœtus ſuos profert : dixit perindè Deus : *Hoc eſt Corpus meum ; & Hic eſt Sanguis meus* : & *hoc facite in meam commemorationem*..... Idque omnipotenti

ce commandement, cet effet s'accomplit tous les jours jusqu'à ce qu'il vienne, ainsi qu'il l'a dit lui-même. La vertu du Saint Esprit, qui par l'invocation couvre de son ombre vivifiante cette nouvelle moisson, étant comme une douce rosée qui la rend féconde. Comme autrefois Dieu fit toutes choses par l'opération du Saint Esprit, c'est par la même vertu qu'il fait dans ce mystere, des choses qui sont au dessus de la nature, & qui ne peuvent être comprises que par la Foi. L'Archange Gabriel annonçant le mystere de l'Incarnation à la sainte Vierge, elle lui demanda comment se passeroit-il, puisqu'elle ne connoissoit point d'homme? L'Archange répondit : *Le Saint Esprit descendra en vous, & la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre.* Si vous demandez maintenant, ce sont les paroles de saint Damascene, comment le pain est fait le Corps de Jesus-Christ, & le vin mêlé d'eau, est fait son sang, je vous réponds que le Saint Esprit survient, & fait des choses qui surpassent toutes nos paroles & nos pensées. Or Dieu a choisi le pain & le vin, parce qu'il sçavoit que les hommes ont de l'horreur des choses auxquelles ils ne sont point accoutumés. Usant donc de sa condescendance ordinaire, il opére par des choses auxquelles notre nature est accoutumée, des choses qui surpassent la nature; & parce que les hommes sont dans l'usage de se laver avec de l'eau, & d'oindre leur corps avec de l'huile, Dieu a joint dans le Baptême la grace du Saint-Esprit avec l'eau & avec l'huile, & il en a fait le bain de la renaissance spirituelle. De même à cause que les hommes ont coutume de manger du pain & de boire du vin mêlé d'eau, il a voulu joindre ces choses à sa Divinité, & en a fait son Corps & son Sang; afin que par les choses les

---

ejus præcepto donec veniat efficitur, ita quippe dictum est *donec veniat*, per invocationem huicce novæ segeti imbre supervenienti, Spiritus sancti nimirum obumbrante virtute. Velut enim quidquid fecit Deus, id Spiritus Sancti fecit operâ, ita nunc quoque Spiritus Sancti operatione facta sunt quæ naturæ modum excedunt, quæque nisi fide solâ, nec capi queunt, nec intelligi. *Quomodo mihi accidet istud*, aiebat Virgo Sancta, *quoniam virum non cognosco.* Cui Gabriel Archangelus: *Spiritus Sanctus superveniet in te, & virtus Altissimi obumbrabit tibi.* Tu quoque nunc quæris, qui panis fiat corpus Christi; ac vinum & aqua, sanguis illius. Ego verò tibi repono, Spiritum Sanctum supervenire, & ea facere, quæ sermonem conceptumque omnem procul exuperant. Panis porrò vinumque adhibentur, quia cùm Deo explorata sit imbecillitas humana, quæ ut plurimùm ea aversetur, quæ usu minimè trita sunt; hinc fit ut pro solita sua erga nos indulgentia, per ea quæ naturæ familiaria sunt, res naturâ sublimiores efficiat. Et sicut in baptismo, quoniam in more hominum positum est, ut aquâ laventur, & ungantur oleo, Spiritûs gratiam cum oleo & aquâ copulavit, ut lavacrum regenerationis illum faceret. Consimili modo, quia hominum consuetudo fert ut panem edant, vinumque & aquam bibant; idcircò conjuncta cum illis suâ divinitate, hæc Corpus & Sanguinem

plus ordinaires & les plus conformes à la nature, notre esprit s'élevât aux choses divines & surnaturelles : il est sans doute que le corps de Jesus-Christ uni à la Divinité, est celui-là même qui est né de la sainte Vierge : non que ce corps qu'il a pris dans son sein descende maintenant du Ciel : mais parce que le pain & le vin sont changés au Corps & au sang de Dieu. Si vous voulez sçavoir comment cela se fait, qu'il vous suffise d'entendre que cela se fait par le Saint-Esprit, comme par le même Saint-Esprit, le Seigneur s'est formé sa chair à lui-même & pour lui-même, du sang de la sainte Vierge sa Mere. Nous ne pouvons connoître autre chose en ces Mysteres, sinon que le Verbe de Dieu est véritable & tout-puissant; & que la maniere dont ils s'operent est incompréhensible. Néanmoins on peut dire avec raison que de même que le pain qui sert de nourriture à l'homme, & le vin mêlé d'eau qui lui sert de breuvage sont changés à la substance de son corps & de son sang : de même aussi le pain & le vin mêlés d'eau sont changés au Corps & au Sang de Jesus-Christ, d'une maniere admirable par l'invocation & la venue du Saint-Esprit. Ce ne sont pas deux corps différens : c'est un seul & même corps. D'où vient qu'il communique à ceux qui le reçoivent dignement avec foi, la rémission des péchés & la vie éternelle ; & qu'il donne une force particuliere au corps & à l'ame. Or le pain & le vin ne sont pas la figure du Corps & du Sang de Jesus-Christ, à Dieu ne plaise ; mais c'est le Corps même de Jesus-Christ uni à la Divinité. En effet le Seigneur n'a pas dit : *Ceci est la figure de mon Corps*, mais, *Ceci est mon Corps*. Il n'a pas dit : *Ceci est la figure de mon Sang*, mais, *Ceci est mon Sang*. S'il y en a quelques-uns qui aient

---

suum fecit, uti per usitata & naturæ consentanea, assurgamus ad ea quæ supra naturam sunt. Corpus est Divinitati verè unitum, quod ex sanctâ Virgine ortum habuit; non ut illud quod in cœlos receptum est, Corpus descendat; sed quia panis ipse & vinum in Corpus & sanguinem Dei transmutantur. Si requiras, quonam pacto istud fiat, sat tibi sit audire, hoc fieri per Spiritum Sanctum; quemadmodum & ex sancta Dei genitrice Dominus sibi ipsi carnem assumpsit, quæ in seipso subsisteret : nec ampliùs quidquam nobis perspectum est & exploratum, quàm quòd Dei Sermo verax efficaxque est, atque omnia potest ; modus verò investigari prorsùs nequit. Illud verò dicere alienum non est, quemadmodùm naturaliter panis per comestionem, vinumque & aqua per potionem, in Corpus & Sanguinem comedentis & bibentis trasmutantur, ut nec corpus fiant aliud à corpore ejus quod priùs extabat : sic panem qui in prothesi præparatus fuit : vinum item & aquam per Spiritus Sancti invocationem & adventum, modo qui naturæ viribus & conditione sublimior est, in Christi Corpus & Sanguinem converti, ut nequaquam duo sint, sed unum & idem.... Nec verò panis & vinum Christi Corporis & Sanguinis figura sunt, (absit) sed ipsum Domini Corpus Deitate dotatum ; cùm ipse Dominus dixerit : *Hoc est*, non figura Corporis, *sed Corpus meum* : neque figura Sanguinis, *sed Sanguis meus*......

appellé le pain & le vin, les antitypes, ou les images & les figures du corps & du sang du Seigneur, comme a fait saint Basile, ils ne l'ont pas dit après la Consécration, mais seulement avant que l'oblation fût consacrée.

VI. L'Ange, selon saint Damascene, est une nature raisonnable (*g*), intelligente, libre, muable, incorporelle, immortelle, (*h*), non par sa nature, mais par la grace de Dieu. Les Anges tirent leur sainteté (*i*), non de leur nature mais du Saint-Esprit. Ils prédisent l'avenir par la grace de Dieu qui les éclaire. Une de leurs fonctions est de garder certaines parties du monde (*k*), de présider aux nations & aux pays, & de nous assister dans nos besoins. Il y a différens sentimens sur le tems de leur création (*l*). Ce Pere s'en tient à ce que dit saint Grégoire de Nazianze, qu'ils ont été créés avant le monde. Les Démons sont de même nature que les bons Anges (*m*): s'ils sont devenus mauvais, ç'a été par leur propre choix. Ils n'ont de pouvoir sur personne, que Dieu ne leur en accorde. Quelquefois ils prédisent les choses futures, mais comme ce n'est que par conjecture, il arrive souvent qu'ils mentent. Quoiqu'il l'eur soit permis de tenter l'homme (*n*), ils ne peuvent faire violence à personne. Il est en notre pouvoir de consentir ou de résister à leurs suggestions. Le feu qui leur doit servir éternellement de supplice (*o*), ne sera pas matériel comme celui qui est parmi nous, mais tel que Dieu sçait.

Sur les Anges.

VII. Dieu nous a donné le libre arbitre & le pouvoir de faire le bien (*p*) afin que les bonnes œuvres viennent de lui & de nous. Ceux qui choisissent le bien sont aidés de Dieu pour le faire : & en usant bien des forces de la nature, ils obtiennent les dons surnaturels, comme l'immortalité, & la participation de la Divinité, par l'union avec Dieu. Ceux au contraire qui abusent des facultés de la nature contre les lumieres de la raison, deviennent semblables aux bêtes qui en sont destituées. Dieu est tellement la source & l'auteur de tout bien, que sans

Sur le libre arbitre & sur la Grace.

---

Quod si nonnulli panem vinumque, Corporis & Sanguinis Domini antitypa, seu imagines figurasve vocaverunt, velut divinus Basilius, non hoc post consecrationem dixerunt, sed antequam oblatio ipsa consecraretur, vocem hanc usurparunt. *Lib. 4. de Fide, p. 268. & 273.*

(*g*) *Lib. 2. de Fide, cap. 3. p. 155.*

(*h*) *Ibid. p. 156.*

(*i*) *Ibid.*

(*k*) *Ibid. p. 157.*

(*l*) *Ibid. pag. 158.*

(*m*) *Ibid. p. 159.*

(*n*) *Ibid. p. 160.*

(*o*) *Lib. 4. de Fide, p. 304.*

(*p*) *Lib. de duabus volunt. p. 538.*

ſon ſecours nous ne pouvons ni le vouloir ni le faire (*q*) : ce qui n'empêche pas qu'il ne ſoit en notre liberté de demeurer attachés à la vertu, ou de l'abandonner pour nous plonger dans le vice.

Sur la volonté en Dieu de ſauver tous les hommes.

VIII. Saint Damaſcene diſtingue en Dieu deux volontés à l'égard du ſalut des hommes, l'une qu'il appelle antécédente, & l'autre conſéquente : voici comme il s'explique. Il faut ſçavoir (*r*) que Dieu veut d'une volonté premiere & antécédente, que tous les hommes ſoient ſauvés, & jouiſſent de ſon Royaume : car il ne nous a pas créés pour nous punir. Etant bon, il veut que nous ſoyons participans de ſa bonté ; étant juſte, il veut que les pécheurs ſoient punis. Cette premiere volonté eſt appellée antécédente, & le bon plaiſir de Dieu. C'eſt en lui qu'elle a ſa ſource. La ſeconde eſt la volonté conſéquente, appellée auſſi permiſſion : elle tire ſon origine de notre état. Elle eſt de deux ſortes, l'une œconomique qui nous inſtruit pour le ſalut ; l'autre vient de la réprobation, & appartient à la peine éternelle. Cette volonté conſéquente regarde des choſes qui ne ſont point en notre pouvoir. Mais à l'égard des choſes qui ſont en notre pouvoir, Dieu veut premierement celles qui ſont bonnes, & ſelon ſon bon plaiſir : mais il ne veut, ni premierement, ni conſéquemment, celles qui ſont mauvaiſes : il les abandonne à notre libre arbitre. Saint Chryſoſtome (*s*) diſtingue auſſi en Dieu deux volontés par rapport au ſalut des hommes.

Sur le Culte des Saints, des Images & de la Croix.

IX. Nous devons honorer les Saints comme les amis de Jeſus-Chriſt (*t*) les enfans & les héritiers de Dieu, parce qu'ils ſont nos protecteurs & prient pour nous ; bâtir des temples en leur nom, célébrer leur mémoire par le chant des Pſeaumes & des Cantiques ſpirituels ; leur ériger des ſtatues, & faire peindre

(*q*) *Lib.* 2. *de Fide*, *cap.* 30. *pag.* 199.

(*r*) Hoc itidem noſſe oportet, Deum primariâ & antecedente voluntate velle omnes ſalvos eſſe & regni ſui compotes fieri. Non enim nos ut puniret, condidit ; ſed quia bonus eſt, ad hoc ut bonitatis ſuæ participes eſſemus. Peccantes porrò puniri vult, quia juſtus eſt. Itaque prima illa voluntas, antecedens dicitur & beneplacitum, cujus ipſe cauſa ſit : Secunda autem conſequens voluntas & permiſſio, ex noſtrâ cauſâ ortum habens ; eaque duplex : altera diſpenſatione quadam fit & ad ſalutem erudit ; altera à reprobatione proficiſcitur, ad abſolutam, ut diximus, pœnam pertinens. Atque hæc in illis quæ in noſtrâ poteſtate non ſunt. Eorum verò quæ in nobis ſita ſunt, neque primariò Deus vult, & ſecundum beneplacitum ; mala autem quæ reverà mala ſunt, neque primariò, neque conſequenter vult, ſed libero arbitrio permittit. DAMASCENUS, *lib.* 2. *de Fide*, *p.* 198.

(*s*) *V. Tom.* 9. *p.* 711.

(*t*) *Lib.* 4. *de Fide*, *cap.* 15. *p.* 277.

leurs images. Entre les Saints qui méritent notre culte, la sainte Vierge doit tenir le premier rang, puis saint Jean-Baptiste, les Apôtres, les Martyrs, les Prophétes & les Patriarches. Il faut encore honorer leurs reliques (*u*), comme des fontaines salutaires qui nous procurent plusieurs avantages, & d'où il sort un onguent très-agréable. L'adoration (*x*) est dûe aussi au bois précieux & vénérable sur lequel Jesus-Christ s'est offert pour nous en sacrifice, comme ayant été sanctifié par l'attouchement de son très-saint corps & de son sang. Il est de même des cloux, de la lance, de ses vêtemens, & de ses sacrées demeures, c'est-à-dire, de la Crêche & de son Sépulcre. La raison du culte de la Croix, est qu'elle représente Jesus-Christ : Mais à Dieu ne plaise (*y*) que l'on adore la matiere dont la figure est composée. A l'égard de Dieu (z), il y auroit de la folie de vouloir faire son image, étant invisible, incorporel, & incapable d'être resserré dans quelque borne. Saint Damascene en exposant sa croyance sur le culte des images, cite plusieurs passages des Peres pour l'appuyer.

Sur la différence des deux Puissances.

X. Il dit, en parlant des puissances de la terre, que le gouvernement politique appattient aux Empereurs (*a*), & l'Ecclésiastique aux Pasteurs & aux Docteurs. Nous vous obéissons, Seigneur, disoit-il, à l'Empereur Isaurien, dans les choses qui regardent les affaires de la vie civile, comme dans le paiement des tributs, des impôts & des autres charges que vous avez droit d'exiger & de recevoir : mais pour ce qui concerne les affaires Ecclésiastiques, nous suivons ce que nos Pasteurs nous ont enseigné suivant la parole de Dieu & les constitutions de l'Eglise. Il adopte cette maxime qu'on dit être de saint Chrysostome (*b*) ; nous devons respecter nos Gouverneurs, quelque méchans qu'ils soient, à cause de celui qui leur a fait part de

(*u*) *Ibid. p.* 278.

(*x*) *Ibid. Cap.* 11. *p.* 264.

(*y*) Crucis signum adorandum nobis est : ubi enim signum fuerit, ibi quoque & ipse erit. Cæterùm materia ex quâ constat figura Crucis, nequaquam adoranda est. *Lib.* 4. *de Fide*, *Cap.* 11. *p.* 264.

(*z*) Quisnam est qui invisibilis & incorporei incircumscripti ac figurâ vacantis Dei simulacrum effingere queat ? Undè extremæ dementiæ ac impietatis fuerit Deum figurare. *Ibid. p.* 280.

(*a*) Ad Imperatores spectat recta rei administratio ; Ecclesiæ regimen ad Pastores & Doctores. Tibi parebimus, ô Imperator, in his quæ ad hujus sæculi negotia pertinent, in tributis solvendis ac vectigalibus, muneraque tua accipiendo, & in quibus rerum nostrarum administratio tibi credita est ; verùm ad res Ecclesiæ statuendas Pastores habemus, qui nobis verbum loquuntur, atque Ecclesiastica instituta tradiderunt. *Oratio* 2. *de Imaginibus*, *pag.* 336.

(*b*) Damascenus *in sacris parallelis*, *pag.* 358. *tom.* 2.

son autorité: du moins cette maxime se trouve-t-elle dans les paralelles imprimées sous son nom.

## ARTICLE IV.

### *Jugement des Ecrits de Saint Jean Damascene.*

Jugement des Ecrits de saint Damascene.

I. LE style de saint Damascene dans ses ouvrages dogmatiques est simple, clair & net. Rarement il s'écarte de son sujet; & pour le traiter avec exactitude, il n'emploie ordinairement que des termes propres à sa matiere. Souvent aussi il copie les propres paroles des Ecrivains Ecclésiastiques qui l'ont traitée avant lui; ce qui se remarque principalement dans ses Livres de la Foi orthodoxe. Il est encore plus simple dans ses Homélies, moins travaillé, moins méthodique, & trop diffus. Ses ouvrages de controverse sont remplis de toutes les subtilités de l'Ecole. Mais il y étoit comme nécessité, parce qu'il avoit à combattre des hérétiques qui employoient contre la doctrine de l'Eglise toutes les ruses & les chicanes de la philosophie d'Aristote. Il falloit les suivre dans leurs détours, démêler leurs équivoques, développer leurs sophismes: ce qui n'étoit point possible sans le secours de la dialectique. Il réussit tellement dans la composition des Odes & des Cantiques sacrés (*a*), qu'on ne connoissoit personne dans les Eglises d'Orient qui l'égalât en ce genre. On ne peut nier qu'il n'ait quelquefois adopté des histoires fabuleuses, & pris pour véritables des écrits supposés. Mais ce défaut qui lui a été commun avec beaucoup d'autres Ecrivains, même de réputation, qui ont vécu dans des siécles, où la critique n'étoit pas bien épurée, n'affoiblit en rien les vérités de la Religion, qu'il ne manque jamais d'établir par les témoignages de l'Ecriture & des Peres. Les preuves qu'il tire des histoires fabuleuses, ou des écrits supposés, sont des preuves de surabondance, qui ne laissoient pas d'avoir leur utilité, parce que toutes ces pieces passoient alors pour bonnes & pour autentiques.

(*a*) Isti autem Canones Canticorum Joannis & Cosmæ nullam cum aliorum carminibus comparationem admiserunt, nec admittent usque ad hujus ævi in finem. SUIDAS *in Damasceno.*

II.

II. Le Livre de la Foi orthodoxe fut le premier que l'on traduisit en latin. Mais cette traduction qui étoit de Burgundion Citoyen de Pise dans le douziéme siécle, ayant paru barbare & infidéle, Jacques le Fevre d'Etaples en fit une autre au commencement du seiziéme qui fut imprimée à Paris en 1507 chez Etienne, & depuis avec les Commentaires de Josse Clichtoue en 1512 & 1519. Il y en a une édition mais sans Commentaire à Marpurg en 1602 *in*-8°. Oecolampade le fit réimprimer avec le discours sur ceux qui sont morts dans la foi, & l'histoire de Josaphat & de Barlaam, à Basle en 1535 & 1539. Il y ajouta la vie de saint Damascene par Jean Patriarche de Jérusalem, & les notes de Jacques le Fevre. Henri Gravius fit en 1546 une nouvelle Collection des Oeuvres de ce Pere qui fut imprimée à Cologne chez Pierre Quintel. Outre les ouvrages qui se trouvoient dans les éditions précédentes, il mit dans celle-ci un discours sur la vie de saint Damascene, sa Logique, son Introduction élémentaire, un Traité des deux volontés, la lettre à Jourdain sur le Trisagion, le Livre des hérésies, un Fragment du traité des huit vices, la dispute avec un Sarrasin, un Traité du jugement, plusieurs Poësies & divers Cantiques. Billius ou l'abbé de Billi remit sous presse toutes ces pieces à Paris en 1577, avec les pararelles, la vie de saint Etienne le jeune & divers autres ouvrages qui avoient été imprimés en Grec & en Latin à Basle en 1575. Le livre de la Foi & le discours sur ceux qui sont morts dans la Foi avoient aussi été imprimés en Grec par les soins de Donat de Verone *in*-4°, à Verone même en 1531; à Rome en 1553, avec les trois Discours sur les images. L'édition de l'abbé de Billi parut de nouveau à Paris en 1603 & 1619 avec les sermons sur la Transfiguration & sur la Nativité de la Vierge. On est redevable de cette édition au pere Fronton du Duc. Celle de Basle en 1548, 1559 & 1575 sont de Marc Hopper. La derniere est beaucoup plus ample que les deux précédentes. On y trouve en Grec & en Latin le Dialogue contre les Manichéens, avec quelques autres Opuscules & les écrits de Cassien; qui se trouvent aussi dans celle de 1559.

Editions de ses Oeuvres par divers auteurs.

III. Quelques soins que l'on eût apportés à ces différentes éditions, elles étoient imparfaites, le texte Grec manquant à la plupart des traités. C'est ce qui engagea l'assemblée du Clergé de France tenue à Paris en 1635 & 1636, à donner commission à Jean Aubert théologien de Paris, qui venoit de donner une édition des œuvres de saint Cyrille d'Alexandrie en Grec

Nouvelles Editions. Celle du Pere le Quien.

& en Latin, d'en faire une nouvelle de celle de saint Damascene. Diverses occupations ayant empêché Aubert d'exécuter son entréprise, les Evêques de France en chargerent le pere Combefis Dominicain, qui après avoir mis la main à l'œuvre, abandonna ce travail, parce qu'Aubert ne voulut point lui communiquer les opuscules de saint Damascene qu'il avoit reçus d'Allatius. Sur cela le pere Labbe Jesuite donna un projet d'une nouvelle édition des ouvrages de ce Pere, dans lequel il témoignoit n'avoir point vu les opuscules envoyés de Rome en France par Allatius; mais il demandoit que les sçavans lui communiquassent toutes les pieces nécessaires pour rendre son édition complette. Son dessein étoit de diviser les écrits de saint Damascene en quatre parties. Il s'en est tenu à ce projet sans le mettre en exécution. Le pere Le Quien en fit paroître un en 1700, qui fut imprimé separément à Paris, & dans plusieurs Journaux. Mais son édition ne fut rendue publique qu'en 1712. Elle est en deux volumes *in-folio*, dont le premier renferme les écrits Dogmatiques & les Poësies de saint Damascene; le second ses Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, ses Pararelles & ses Homélies. Il a donné plusieurs Traités que l'on ne trouve pas dans les éditions précédentes; & quoiqu'il ait profité des anciennes traductions, il ne s'y est point adstraint, ayant cru devoir les changer & corriger en beaucoup d'endroits. Ensuite de sa préface générale sur les ouvrages de saint Damascene, il a mis toutes celles des éditions antérieures avec les lettres qui pouvoient tenir lieu de préface. Il a toutefois oublié l'Epître de Marc Hopper adressée à Lucius Yterus, qui est à la tête de l'édition de Basle en 1548. On lit ensuite les Prolégomenes d'Allatius; puis dix-sept dissertations du pere Le Quien qui lui ont paru nécessaires pour éclaircir divers endroits des ouvrages de saint Damascene. La premiere est sur la procession du saint Esprit. Ce sçavant éditeur y fait voir que nonseulement saint Hilaire évêque de Poitiers, & après lui plusieurs Latins ont enseigné que le saint Esprit procéde du Pere & du Fils; mais que c'est encore la doctrine de saint Cyrille d'Alexandrie & de quelques autres Peres de l'Eglise Grecque. Il traite fort au long les disputes arrivées à l'occasion de l'addition *Filioque*, faite au Symbole; & en fait auteur les Espagnols, sous le regne de Recarede dans le troisiéme Concile de Tolede en 589. Il examine dans la seconde les autorités alléguées tant de la part des Catholiques que des Eutychiens dans

les contestations sur les deux natures en Jesus-Christ : & parce que les hérétiques citoient souvent les écrits que nous avons sous le nom de S. Denis l'Aréopagite, il en prouve la supposition. La lettre à Cesaire, fait le sujet de la troisiéme dissertation, ou le pere Le Quien fait voir que cette lettre n'est point de saint Chrysostome, mais de quelque partisan de l'hérésie de Nestorius. Dans la quatriéme il discute les lettres que l'on prétend avoir été écrites à Pierre le Foulon, au sujet de l'addition qu'il avoit faite *au Trisagion*. Il montre dans la cinquiéme que saint Damascene n'est point auteur du Discours intitulé : *De ceux qui sont morts dans la Foi*. D'où il prend occasion d'établir la doctrine de l'Eglise sur le Purgatoire. La sixiéme est sur les Azimes & sur la derniere Pâque de Jesus-Christ. La septiéme sur les Chrétiens Nazaréens & leur doctrine. Le nom de Nazaréens fut d'abord commun aux Chrétiens sur-tout dans la Palestine. On le donna depuis à ceux qui joignirent au Christianisme l'observation de la loi de Moyse. Du tems de saint Justin les autres Chrétiens faisoient difficulté de les reconnoître, à cause de leur attachement aux cérémonies Judaïques. Ces dissertations sont suivies de la vie de saint Damascene par Jean de Jerusalem & des témoignages des anciens tant sur sa personne que sur les écrits de ce Pere. L'édition du pere Le Quien, est recommandable non-seulement par les sçavantes notes & observations dont il l'a enrichie, mais encore par la beauté des caractères & du papier. Les deux tomes sortirent de dessous la presse à Paris en 1712. chez Jean Baptiste Delespine.

IV. L'auteur de cette invective n'a pas jugé à propos de se faire connoître : mais il a marqué assez clairement le tems auquel il écrivoit, en disant que c'étoit environ quarante-cinq ans depuis les disputes sur les images, qu'il fait commencer 700 ans après la Passion de Jesus-Christ, vers les premieres années de l'empire de Léon Isaurien. Son but principal est de réfuter la définition de Foi du Concile des Iconoclastes en 754. Il invective fortement contre les Evêques qui la composoient, les faisant envisager comme des déserteurs de la Foi dans la vue seule de plaire à Constantin Copronyme, au préjudice de la vérité. Il donne à son écrit le titre de *Dialogue* : & toutefois il n'en suit pas la méthode. Peut-être ne l'a-t-il intitulé ainsi que parce que son ouvrage est le résultat d'une conférence de plusieurs Orthodoxes qui s'étoient assemblés pour travailler ensemble à réfuter ce qui avoit été décidé dans ce Concile contre le culte des Images.

Invective contre les Iconoclastes.

Analyse de ce Traité.

V. Les Iconoclastes ne faisoient point de difficulté de reconnoître l'usage des images dans les premiers siécles de l'Eglise (*b*) : mais aussi ils les regardoient comme un rit qui des Gentils s'étoit glissé parmi les fidéles. Rejettant donc ce qu'ils en trouvoient dans les écrits des Peres, ils dresserent une formule d'une nouvelle foi où ils condamnerent & le culte des images & les images mêmes, sous le prétexte qu'elles étoient faites de la main des hommes. Il leur demande si la Croix, l'Autel, les Oblations qu'on y fait, les livres des Evangiles, ne sont pas faites aussi de la main des hommes. L'argument étoit sans replique, parce que les Iconoclastes avoient conservé la figure de la Croix, & qu'ils l'honoroient, pourvû qu'elle n'eût pas de crucifix. Ensuite il fait une confession de Foi où il s'explique clairement sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, de même que sur les autres articles du Simbole. Puis prenant en particulier tous les objets de la vénération des fidéles, il dit qu'ils rendent un culte à la Croix à cause que le Sauveur y a été attaché, & que c'est par elle qu'il nous a rachetés ; à l'Autel, comme étant le monument sans tache ou le sepulcre du Seigneur ; à l'Oblation, parce qu'elle est le corps de notre Seigneur, vrai Dieu & Sauveur de nos ames ; au livre des Evangiles, comme étant la parole même du Verbe de Dieu ; aux images de notre Seigneur Jesus-Christ & de la Vierge Marie sa très-sainte Mere, parce qu'en les voyant elles nous rappellent le souvenir des bienfaits que l'Incarnation du Verbe nous a procurés ; qu'en voyant en particulier celle du Sauveur nous sommes excités à lui demander pardon pour nos péchés, & à tâcher de fléchir sa miséricorde ; & qu'en voyant celle de sa sainte Mere, nous sommes portés à la prier d'intercéder pour nous auprès de son Fils & notre Dieu. Il rapporte les formules de prieres (*c*), que l'on faisoit peut-être en ces occasions. Il en

(*b*) *Tom. Scriptorum post Theophanen pag.* 228. *Editionis Venetæ*, & 303. *Edit. Paris.*

(*c*) Gratias tibi, Deus Salvator, miserere meî peccatoris, multisque meis delictis veniam præbe, qui propter me, meam ipse naturam uno duntaxat peccato excepto, gestaveris.... Intemerata Dei genitrix Christi Dei Mater, intercede ad Filium tuum & Deum meum, ut suâ bonitate ac misericordiâ meî misereatur Multùm enim valet Matris deprecatio erga Domini clementiam. Ne, venerabilissima, peccatorum supplicationem despexeris, quia misericors est & potens salvare, qui & pro nobis pati morique sustinuit. . . Cùm autem Apostoli aut Martyris vel cujuspiam Sanctorum imaginem videro, eorum videlicet historiam continentem, quæ illi propter Christum fortiter sustinuere, dico : *Gloria tibi, Deus Apostoli hujus aut hujus Sancti*, Dumque hæc ita dico, in Deum gloriam refero. *Scriptores post Theophanem p.* 233.

met une autre que l'on faisoit à la vue des images soit des Apôtres, soit des Martyrs ou de quelques autres Saints, en remarquant que lorsqu'on la prononçoit en regardant les images qui représentoient leurs combats, on rapportoit à Dieu la gloire de leur victoire & de la patience qu'ils avoient exercée dans leurs tourmens pour Jesus-Christ. Voilà, ajoute-t-il, ce que nous avons appris des saints Peres touchant le culte des images : nous les nommerons & nous rapporterons leurs propres paroles dans un livre particulier. Ce livre n'est pas venu jusqu'à nous & nous n'avons aucune preuve que cet Anonyme l'ait composé. Le reste de son écrit est employé en reproches contre les Evêques Iconoclastes, qu'il exhorte enfin à changer de sentimens & de conduite, & à rendre avec toute l'Eglise un culte aux sacrées images.

VI. C'est au pere Combefis que nous sommes redevables de l'édition de ce Traité. Il l'a mis à la suite des Ecrivains qui ont travaillé à la continuation de l'histoire Bysantine depuis Théophanes ; en remarquant dans une préface que le manuscrit d'où il l'a tiré, contient quelques ouvrages de Léonce de Bysance, plus corrects & plus entiers qu'ils ne sont dans les imprimés, en particulier *Le traité des Sectes*, & le *Guide du vrai Chemin*. Edition de ce Traité.



# CHAPITRE X.

## *De divers Auteurs Syriens.*

VOICI la suite des Ecrivains Syriens dont nous avons parlé dans les volumes précédens (*a*). Xyste que lon a confondu mal à propos avec le Pape Xyste ou Sixte, est auteur d'une Liturgie, imprimée en Syriaque dans le Missel des Maronites en 1594, & en latin dans le premier tome des Liturgies orientales de M. Renaudot (*b*). On juge de-là qu'il étoit Evêque, parce que, selon la remarque de ce critique (*c*), les Xyste Evêque. Ses Ecrits.

(*a*) *Tom.* 1 *Bibliot. Oriental Assemani*, *pag.* 429.

(*b*) *Pag.* 134.

(*c*) *Tom.* 2. *Liturg. p.* 358.

Evêques ſeuls chez les Syriens ont droit de compoſer des Liturgies. On attribue au même Xyſte divers diſcours aſcétiques, dont la plupart ſont très-longs. Ils n'ont point encore été rendus publics.

Jean d'Apamée.

II. Jean natif d'Apamée dans la Céléſyrie (*d*), embraſſa la vie monaſtique dans un des Monaſteres de cette contrée, ſitué ſur les bords du fleuve Oronte. On ne ſçait point au vrai en quel tems : mais il eſt certain qu'il eſt poſtérieur à Xyſte dont nous venons de parler, puiſqu'il en fait mention dans une Lettre à Leonce. On ne peut douter non plus qu'il n'ait vécu avant le dixiéme ſiécle, puiſqu'il eſt cité dans le Commentaire ſur le Paradis, compoſé par un nommé Moyſe dont on met la mort en 913. Jean écrivit pluſieurs ouvrages que l'on receuillit en trois tomes, & diverſes Lettres où il traitoit du gouvernement ſpirituel, & donnoit les moyens de régler ſes paſſions, ou les affections de l'ame, & de parvenir à la perfection.

Jean de Saba.

III. Nous connoiſſons un autre Jean nommé de Saba né à Ninive, qui pratiqua les exercices de la vie aſcétique dans un monaſtere au-delà du Tygre (*e*). On a de lui trente diſcours dans la Biblioteque du Vatican, à la tête deſquels on trouve une Lettre qui lui fut adreſſée par ſaint Sabas. Il faut donc dire que Jean de Saba vivoit vers le milieu du ſixiéme ſiecle, puiſque ſaint Sabas vivoit en ce tems-là. Répondant dans le douziéme diſcours à la queſtion qu'on lui avoit faite ſur l'état des ames après la mort, il diſoit que celles des Juſtes étoient reçues dans le ciel auſſi-tôt après leur ſéparation d'avec le corps ; mais qu'il y en avoit qui n'étant point ſorties pures de ce monde (*f*), avoient beſoin d'être purifiées avant d'entrer dans le ciel. Il rapportoit dans le vingt-quatriéme, qu'un de ſes freres, homme digne de foi, lui avoit dit qu'étant à l'autel pour célébrer les ſaints myſteres (*g*), il avoit vû, après avoir couvert le pain & le vin, la Liturgie déja commencée, celui qui s'eſt offert pour tous les hommes. On cite auſſi de Jean de Saba quarante-huit Lettres à diverſes perſonnes. Il paroît par les titres & les commencemens de chaque Lettre, que c'étoient des avis ſpirituels ſur la conduite de ceux qui s'étoient adreſſés à lui. Il conſeilloit dans la quarante-huitiéme de joindre au chant des Pſeaumes & aux ſaintes lectures, de fréquentes adorations de la Croix (*h*).

---

(*d*) *Pag.* 430. (*e*) *Pag.* 433. (*f*) *Pag.* 438. (*g*) *Pag.* 440. (*h*) *Pag.* 444.

IV. Ce fut encore dans le sixiéme siécle que vécut Isaac (*i*), comme on le voit par une de ses Lettres à saint Simeon Stylite le jeune, mort le 24 de Mai de l'an 593. Isaac quitta l'Evêché de Ninive pour se faire moine (*k*). Les Ecrivains Syriens lui attribuent plusieurs discours qui sont la plupart pour des Moines & des Anachoretes. Il dit dans le dixiéme que l'on ne doit ni désirer ni demander à Dieu des révélations (*l*), s'il n'y en a nécessité. Ces discours sont partagés en quatre livres dans les manuscrits. La Lettre à saint Simeon fait le vingt & uniéme du quatriéme Livre. Quelques-uns lui en attribuent un cinquiéme, où s'adressant à toutes les nations (*m*), il les instruit de tout ce qu'un homme doit sçavoir, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard de la création & du gouvernement de l'Univers, soit à l'égard du Paradis & de l'Enfer. Mais d'autres croient que c'est plutôt l'ouvrage d'un autre Isaac né à Edesse, & Evêque du même lieu.

Isaac de Ninive.

V. On croit qu'Abraham Nephtaren, ainsi appellé de Nephtar en Mesopotamie (*n*), lieu de sa naissance, vivoit sur la fin du sixiéme siécle ou au commencement du septiéme. On lui attribue huit discours, qui dans les manuscrits sont intitulés : *De l'Institution monastique*. Il dit dans le septiéme que la foi & la vérité doivent être les principes de toutes nos actions.

Abraham Nephtaren.

VI. George Evêque de Tagrit écrivit pour le Concile de Calcédoine (*o*) & pour la défense des deux natures, une Lettre aux moines de saint Matthieu, monastere situé dans le voisinage de la ville de Ninive. Il composa aussi un livre contre Probus & contre Jean le Grammairien, surnommé Philoponus. Celui-ci vécut jusques dans le septiéme siécle : & Probus excita des troubles dans la Syrie sous Pierre le jeune Patriarche des Monophysites à Antioche vers l'an 580. Il faut donc dire que George de Tagrit vivoit lui même sur la fin du sixiéme siécle ou au commencement du septiéme. Son livre contre Probus & Philoponus & sa Lettre aux Moines de saint Matthieu sont cités dans une Lettre apologétique d'Elie Evêque des Jacobites à Leon Evêque de Charras à qui il donne les raisons qu'il avoit eues de passer de la foi de Calcédoine ou orthodoxe à l'hérésie des Monophysites, c'est-à-dire, de ceux qui confondoient les natures.

George Evêque de Tagrit.

---

(*i*) Pag. 444. (*k*) Pag. 445. (*l*) Pag. 450. (*m*) Pag. 451. (*n*) Pag. 463. (*o*) Pag. 465.

Conftantin Evêque de Haran.

VII. Elie fait mention dans la même Lettre de Conftantin Evêque de Haran (*p*), & de trois livres qu'il avoit écrits contre les Monophyfites. Le premier étoit intitulé : *Expofition de la définition du Concile de Nicée, & de celui de Calcedoine.* Il établiffoit dans le fecond la foi de ces Conciles contre Sévere : & dans le troifiéme il faifoit voir que c'étoit avec raifon que les Catholiques retranchoient du Trifagion l'addition faite par Pierre le Foulon. Conftantin étoit Difciple de George Evêque de Tagrit.

Léon Evêque de Haran.

VIII. Léon fon fucceffeur dans l'Evêché de Haran, & fon condifciple fleuriffoit vers l'an 640 (*q*), comme on le voit par la Lettre apologétique du même Elie. C'eft ce que dit M. Affemani, qui fonde cette époque fur ce qu'Elie cite & rejette la doctrine établie par faint Jean Damafcene dans le douziéme chapitre de fon Traité contre les Jacobites. Mais en recevant la Lettre d'Elie, il eft néceffaire de changer cette époque, & de la fixer vers l'an 740 au plutôt. Car il paroît certain que faint Damafcene n'étoit point encore né en 640, & qu'il n'écrivit contre les Jacobites qu'environ cent ans depuis, puifque la plupart de fes écrits font du regne de Leon Ifaurien qui ne fut proclamé Empereur qu'en 717, & de celui de Conftantin Copronyme qui fuccéda à Leon fon pere en 741, & occupa le trône impérial jufqu'en 775. Ce qui a donné occafion d'erreur à M. Affemani, eft ce que dit Sigebert dans fon Catalogue (*r*), que faint Damafcene, excité par les Lettres du Pape Grégoire II, écrivit contre Leon Ifaurien Iconoclafte. Cet hiftorien a mis Grégoire II. pour Grégoire III qui monta fur le faint Siége en 731, l'année d'après que l'Empereur Ifaurien eut publié un Edit contre les faintes images. Mais en s'en tenant au texte de Sigebert, il y auroit toujours faute dans l'époque que M. Affemani donne à l'Epifcopat de Leon de Haran, & à la Lettre qu'Elie lui écrivit : puifque Grégoire II ne fut élu pape qu'en 714, & qu'il mourut en 731. Il y a encore une faute dans la Lettre d'Elie, qui fuppofe que le Traité de faint Damafcene contre les Jacobites eft divifé en 150 chapitres. Il ne l'eft qu'en 88 dans nos éditions : mais peut-être ne l'avons-nous pas complet : ou bien les Copiftes ne fe font pas tenus à la diftribution

(*p*) *Pag.* 466.
(*q*) *Pag.* 467.

(*r*) Sigebertus *in Catalogo de Scriptor. Ecclefiaft. cap.* 75.

originale,

originale, ce qui leur eſt aſſez ordinaire, comme on peut le voir dans le Traité *De la Foi orthodoxe*, qui ne fait qu'un livre dans les anciens manuſcrits, & qui depuis a été diviſé en quatre. Leon Evêque de Haran en répondant à la Lettre d'Elie Evêque des Jacobites, le pria de lui rendre raiſon de ſon changement de religion, & pourquoi il avoit quitté la foi du Concile de Calcédoine pour embraſſer celle des Monophyſites.

Phocas d'Edeſſe.

IX. Phocas d'Edeſſe fit un Commentaire ſur les ouvrages que nous avons ſous le nom de ſaint Denis l'Aréopagite (*s*). On trouve un fragment de ces Commentaires dans un manuſcrit Syrien daté de l'an 861. Ils furent donc écrits auparavant, mais non avant l'an 532, auquel les Ecrits qui portent le nom de ſaint Denis l'Aréopagite, commencerent à être connus. Ainſi il faut mettre Phocas d'Edeſſe vers le ſeptiéme ou huitiéme ſiécle. Le même manuſcrit cite des Scholies ſur ces écrits de ſaint Denis par un Anonyme, & un Commentaire ſous le nom de Raban Sophiſte. Les Scholies de l'Anonyme paroiſſent differentes du Commentaire de Jean Evêque de Dares ſur les mêmes écrits.

Jacques Evêque d'Edeſſe.

X. Jaques ſurnommé le Commentateur, ou Interpréte des livres, après s'être livré pendant quelque tems aux honneurs & aux richeſſes du ſiécle (*t*), les quitta pour ſe renfermer dans un monaſtere. Il en fut tiré pour être mis ſur le Siége épiſcopal d'Edeſſe en 651. Son Epiſcopat fut long, puiſqu'en 707 il aſſiſta au Concile que Julien Patriarche des Jacobites aſſembla. Cette circonſtance a donné lieu de douter qu'il ait perſévéré juſqu'à la fin dans la Doctrine de l'Egliſe, n'étant pas vraiſemblable qu'un Evêque Catholique ſe fut trouvé dans une aſſemblée d'hérétiques; à moins que l'on ne diſe qu'il y vint dans le même eſprit, qui engagea les Evêques Catholiques à ſe rendre à Rimini, à Lampſaque & à Tyr, c'eſt-à-dire, pour la défenſe de la vérité, ou pour quelque reglement de diſcipline. Mais ce qui rend cette ſolution peu recevable, c'eſt que Jacques d'Edeſſe donne à Philoxene le principal appui des Monophyſites après Severe, la qualité de Saint, & qu'il le fait égal aux Peres de l'Egliſe. En auroit-il parlé ainſi, s'il n'eût été de ſon ſentiment? On répond à cela que ce peut être une addition du Copiſte, & que dans ſa Préface ſur le ſecond tome

(*s*) *Pag.* 468. (*t*) *Ibid.*

des homélies de Severe, il ne donne point d'autre qualité à Philoxene, que celle d'Evêque. Quoi qu'il en soit Jacques d'Edesse traduisit aussi en Syriaque les homélies de Severe, remplies des erreurs d'Eutyche, sans les combattre ni même les faire remarquer. Tout cela n'a pas empêché les Syriens de le regarder comme un Ecrivain Catholique. On lui a même déféré parmi les Maronites ennemis déclarés des Jacobites & des Nestoriens, les honneurs que l'on rend communément aux Saints.

Ses Ecrits. XI. Il composa une Liturgie dont les Jacobites se servent dans la célébration des Mysteres. (*u*)? Mais ils se servent aussi de celle qui porte le nom de saint Jean : ainsi l'on ne peut rien conclure contre sa doctrine. On donne deux raisons du titre de Commentateur, sous lequel il est connu parmi les Orientaux. La premiere, parce qu'il a fait des Commentaires sur un grand nombre de livres de l'Ecriture sainte ; la seconde, à cause qu'il a traduit du Grec en Syriaque plusieurs Ecrits, tant des Catholiques que des hérétiques. Il pouvoit aussi porter le nom de Commentateur, parce qu'il étoit du nombre de ceux qui faisoient dans les Eglises de Syrie les fonctions d'Interpréte. Eusebe de Césarée fait mention de l'usage où les Eglises de cette province, & de la Palestine, étoient d'avoir de ces sortes d'Interprétes. Il semble même que Jacques d'Edesse ait travaillé à rétablir la Langue Syrienne dans son ancienne pureté. Du moins fut-il le premier qui composa une Grammaire en Syriaque. On cite sous son nom une Chronique, un ordre de l'administration du Baptême, des Canons Ecclésiastiques ; des Lettres à Georges Evêque de Sarugue & à Paul Prêtre d'Antioche, une autre où il traitoit de l'orthographe Syrien, & de l'usage des points voyels ; une au Prêtre Thomas où il expliquoit les rits de la Messe à l'usage des Syriens. Il y est dit qu'après la Communion de l'Eucharistie, les Ministres & le peuple rendent graces à Dieu de ce qu'ils ont été dignes de participer au Corps & au Sang de Jesus Christ (*x*). Il dit dans sa Lettre à Jean le Stylite, qu'il n'est point permis de faire la bénédiction de l'eau la nuit de l'Epiphanie sur un autel consacré par le saint Crême, ou dans un vase qui a servi à laver les os des Martyrs. Celle au Prêtre Adé

(*u*) *Pag.* 475. RENAUDOT, *tom.* 2. *Litur. Orient. p.* 371.

(*x*) Post Communionem autem præceperunt fieri confessionem & gratiarum actionem, eo quod digni facti sunt participatione Corporis & Sanguinis. JACOBUS *Epist. ad Thomam*, *p.* 483.

traite des divers rits des Eglises: il en écrivit encore une à un nommé Daniel. Son Livre intitulé, *Des Tresors*, traitoit des choses mystiques, en particulier du Baptême, de la Messe & de la Bénédiction de l'eau. On dit aussi qu'il corrigea les chants Ecclésiastiques, & qu'il en composa dix pour la fête des Palmes. Mais le plus considérable de ses ouvrages est un Commentaire sur la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, le Livre de Job qu'il attribue à Moyse, Josué & les Juges. Outre ce Commentaire il fit des Scholies sur les Livres dont nous venons de parler; sur les Rois, sur les Prophétes Zacharie, Ezéchiel & Daniel, sur l'Ecclésiaste, sur l'Evangile de saint Luc, & celui de saint Jean. Il donna aussi les diverses leçons de la Vulgate Syrienne sur les Pseaumes: d'où l'on conjecture qu'il fit une traduction de toute l'Ecriture en cette Langue; ou du moins qu'il en traduisit du grec une partie. Il fit des notes sur les Catégories & quelques autres ouvrages d'Aristote, un Commentaire sur l'introduction de Porphyre, & traduisit en Syriaque les homélies de Severe, distribuées en trois tomes.

XI. George Evêque des Arabes, que l'on dit avoir été contemporain de Jacques d'Edesse & de saint Jean Damascene, est auteur d'un Commentaire sur l'Ecriture sainte (*y*), & d'une Chronique ou Calendrier où il donne les moyens de trouver le jour des fêtes mobiles, avec un Traité *du Cycle Solaire & Lunaire*, *des mois & des Semaines*, & autres choses qui ont rapport au Comput Ecclésiastique. Ce dernier Ecrit est en vers. George Evêque des Arabes.

XII. On met vers le même tems Daniel Evêque de Salach en Mésopotamie (*z*), & on cite de lui un Commentaire sur les Pseaumes. Daniel Evêque de Salach.

XIII. Jean Maro premier Patriarche des Syriens Maronites depuis Theophane successeur de Macaire d'Antioche (*a*), fleurissoit vers l'an 700. Il étoit né dans le territoire d'Antioche, & ce fut dans les Ecoles de cette Ville qu'il étudia les Lettres divines & humaines. Il se perfectionna dans le monastere de saint Maron, d'où il sortit pour aller à Constantinople, où il apprit non-seulement la Langue Greque, mais aussi toutes les connoissances que pouvoit lui fournir la lecture des Ecrivains Grecs, Ecclésiastiques & prophanes. La mort de ses parens Jean Maro Patriarche d'Antioche.

(*y*) Pag. 494. (*z*) Pag. 495. (*a*) Pag. 496.

l'obligea de retourner dans sa patrie, où après avoir mis ordre à ses affaires domestiques, il embrassa la vie monastique dans le Monastere de saint Maron bâti sur les rives de l'Oronte. Il s'y consacra entierement au Service de Dieu & à l'utilité de l'Eglise, combattant les hérétiques de son tems de vive voix & par écrit : ensorte qu'il en ramena plusieurs à la foi orthodoxe. Ses travaux & ses progrès lui attirerent un grand concours de monde dans le desir de l'entendre & de conférer avec lui. Les Latins qui demeuroient à Antioche demanderent qu'on le fît Evêque de Bostres ville de Phénicie, afin qu'il pût confirmer les Libaniotes dans la foi de l'Eglise Romaine. Mais ensuite il fut élevé sur le Siége Patriarchal d'Antioche du consentement des Evêques, après la mort de Théophane. La sienne arriva au mois de Février de l'an 707. Quelques-uns l'ont accusé de Monothélisme, & ont même soutenu qu'il avoit été condamné dans le sixiéme Concile général : mais leurs preuves ne sont point convainquantes : & il est certain qu'il ne fut point question de lui ni des Maronites dans cette assemblée. Les Ecrits que l'on trouve sous son nom dans les manuscrits du Vatican, sont une Liturgie ; une confession de foi qu'il envoya aux Libaniotes contre les Monophysites & les Nestoriens ; un traité particulier contre les Monophysites, & un autre contre les Nestoriens ; Une Lettre sur le Trisagion ; un Livre du Sacerdoce, & un Commentaire sur la Liturgie qui porte le nom de l'Apôtre saint Jacques. Mais il y a plus d'apparence que ce Commentaire est de Denis Barsalibée.

Theophile d'Edesse.

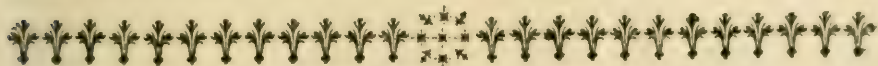
XIV. Théophile surnommé d'Edesse, parce qu'il étoit né en cette Ville (*b*), vivoit vers l'an 770, il étoit Maronite de Secte, & Astronome de profession. On met sa mort vers l'an 785. Ce fut lui qui inventa les cinq voyelles dont les Syriens se servirent de son tems, & il en prit modele sur les voyelles greques. Son dessein en cela étoit de fixer la signification de certains termes équivoques. On lui attribue encore une traduction Syriaque de l'Iliade d'Homere.

Barthélemi d'Edesse.

XV. Il y avoit environ cent ans que Mahomet avoit établi sa secte, lorsqu'un Moine d'Edesse en Syrie mommé Barthélemi, écrivit pour la combattre (*c*). Ce qui le fait voir, est un endroit de son Traité, où il suppose clairement qu'il y avoit eu

(*a*) *Pag.* 521. (*c*) *Tom.* 1. *Variorum sacrorum*, Le Moine *p.* 302. & 429.

une dispute entre les Orientaux touchant le culte des images. Or cette dispute commença vers l'an 725. Ce Traité fut imprimé en 1685, dans le premier tome du recueil des diverses pieces sacrées d'Etienne le Moine (*d*). Barthélemi y fait voir que Mahomet n'a été ni Prophéte, ni Apôtre de Dieu ; sa vie ayant été très-corrompue, & une suite de débauches & de crimes (*e*). Il y montre encore que l'Alcoran n'est point de Mahomet, mais d'un nommé Othman Ecrivain habile & célebre, qui ayant recueilli les divers Ecrits de Mahomet (*f*) en composa par ordre du Calife Abubaker, un volume à qui l'on donna depuis le titre d'Alcoran.



## CHAPITRE XI.

### *Saint Pirmin Evêque & Abbé, & saint Chrodegang Evêque de Metz, Keron Moine de Saint Gal.*

I. L'AUTEUR de la vie de saint Pirmin ne marque ni le lieu, ni le tems de sa naissance (*a*). L'épitaphe que Raban Maur fit pour orner son tombeau, ne nous rend pas plus sçavans sur ce sujet. Tout ce que ces deux Ecrivains nous apprennent, c'est que ce Saint abandonna sa patrie & ses parens pour aller prêcher l'Evangile dans les Gaules, principalement en Austrasie. Il l'annonça aussi dans le pays des Suisses, l'Alsace & la Baviere. Pendant qu'il étoit occupé aux fonctions de ce ministere, il fut ordonné Evêque d'une Ville nommée Meltes, aujourd'hui inconnue. Thierri de Chelles fils de Dagobert III regnoit alors en France. Son regne ayant commencé en 721, & fini en 737, c'est dans cet intervalle que l'on doit placer l'ordination de saint Pirmin. Quoiqu'il eût un siége fixe, il ne laissa pas d'aller instruire les peuples voisins de son Diocèse, & même ceux qui en étoient éloignés. On dit qu'il fonda quelques monasteres, nommément ceux de Richenou, & de Morbac ; qu'il en rebâtit d'autres ou les réforma, particulierement dans les Diocèses de Coire, de Salzbourg, de Passaw, de Ratisbon-

*Ce qu'on sçait de saint Pirmin.*

(*d*) Pag. 305.
(*e*) Pag. 309.
(*f*) Pag. 423.

(*a*) MABILLON, *Tom.* 4. *Act. Ordin. sancti Bened. pag.* 124.

ne, de Virtzbourg, de Spire, de Strasbourg & de Basle, & qu'il finit ses jours dans celui d'Hornbach, dans le Duché des deux Ponts au Diocèse de Metz, le troisiéme de Novembre l'an 758 (*b*). Warmenn Moine de Richenou, & depuis Evêque de Constance dans l'onziéme siécle, a écrit sa vie.

Ses Ecrits. II. Dom Mabillon nous a donné dans ses Analectes un Traité en forme de discours sous le nom de l'Abbé Pirmin (*c*), qu'il croit être l'Evêque dont nous venons de parler, & à qui l'on donnoit aussi le nom d'Abbé, pour avoir gouverné plusieurs monasteres. Ce Traité que ce Pere a tiré d'un ancien manuscrit de l'Abbaye d'Ensiden en Suisse, n'est, pour-ainsi-dire, qu'un abrégé de l'Histoire Sainte. Il commence à la création du Ciel & de la Terre. Dieu après les avoir créés, donna l'être aux créatures spirituelles, c'est-à-dire aux Anges, afin qu'ils habitassent le Ciel. Un de ces Anges ébloui par l'éclat de sa propre gloire, au lieu d'en faire honneur à son Créateur, se vanta d'être semblable à lui. Ce mouvement d'orgueil le fit décheoir de son état de splendeur, lui & les autres Anges qui donnerent dans son sentiment. Chassés du Ciel, Dieu pour réparer la ruine de ces Esprits célestes, forma l'homme, qui ayant aussi prévariqué en mangeant du fruit défendu, fut chassé du Paradis terrestre, & envoyé en ce monde comme dans un lieu d'exil. Il s'écoula deux mille deux cens quarante deux ans, depuis la création d'Adam jusqu'au déluge qui engloutit dans ses eaux tous les hommes, à l'exception de Noë & de ses enfans, que Dieu conserva pour repeupler la terre. Un châtiment de cette nature ne put contenir les hommes dans les bornes de leur devoir; Dieu voyant leur malice augmenter, leur donna la loi par l'entremise de Moyse : ensuite il les avertit par ses Prophétes. Mais comme ils n'étoient point capables de délivrer le genre humain du péché originel qu'il avoit contracté par la chûte d'Adam, il envoya son propre Fils qui se fit homme dans le sein de Marie toujours Vierge. Saint Pirmin marque l'élection des douze Apôtres, l'Oraison Dominicale, qu'il leur prescrivit de réciter; ses miracles, sa mort par la trahison de Judas, sa Résurrection, son Ascension dans le Ciel, & la Descente du Saint-Esprit. Il ajoute que les Apôtres, avant de se séparer, composerent le

(*b*) Mabillon, *Annal. lib.* 23. *n.* 39.

(*c*) *Tom.* 4. *Analect. pag.* 569. *& Edit. fol. p.* 65.

Symbole qui porte leur nom & que chacun d'eux en dicta séparément un article, saint Pierre le premier, saint Jean le second, & ainsi des autres. Il ne dit rien de saint Matthias : mais pour trouver son compte, il donne deux articles à saint Thomas. Il parle des renoncemens qui se font au Baptême, de la profession de foi, c'est-à-dire, de la récitation du Symbole par celui qui reçoit le Baptême, ou par son Parrain ; & de l'habit blanc dont on revêtoit le nouveau Baptisé. Ensuite il établit plusieurs points de morale & de discipline. Il défend de manger du sang, en quoi il s'autorise sur ce qui fut ordonné dans le Concile des Apôtres. Il prescrit le paiement des prémices & des décimes, & défend à ceux qui se trouvent coupables de crimes capitaux de participer au Corps & au Sang du Seigneur, avant de les avoir confessés au Prêtre, & d'en avoir fait pénitence selon son conseil, & l'Ordre Ecclésiastique. Mais il ne veut pas qu'on se retranche à soi-même pour toujours, la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ni même qu'on soit long-tems sans en approcher, parce que c'est en mangeant ce pain céleste qu'on parvient à la vie éternelle. C'est pourquoi, je vous avertis, ajoute-t-il, (*d*) que le Chrétien qui est tombé depuis son Baptême dans une faute mortelle, doit la confesser sincerement au Prêtre, & en faire une véritable pénitence. Après quoi il fera son oblation au Prêtre dans le tems qu'il lui aura marqué, & recevra ensuite la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ. La véritable pénitence consiste à pleurer parfaitement ce que l'on a fait de mal (*e*) ; à effacer ses péchés par des travaux proportionnés, par des aumônes & de bonnes œuvres, & à veiller sur soi-même pour ne plus pécher. Il ne croit pas qu'il soit permis à personne de dissoudre un mariage légitime, si ce n'est du consentement des deux parties pour l'amour de Jesus-Christ, & pour cause de fornication. La stérilité, la difformité, le grand âge, la corruption même des mœurs & les défauts d'esprit, ne sont point une raison de séparation. Il sem-

---

(*d*) Ideo admoneo vos ut quicumque Christianus post baptismum criminalem culpam fecit, puram confessionem ad Sacerdotem donet & veram pœnitentiam agat, & post actam pœnitentiam tempore quo ei Sacerdos constituerit, oblationem suam ad Sacerdotem offerat, & Corpus & Sanguinem Christi communicare faciat. *Tom. Analectorum Mabillonii*, p. 70.

(*e*) Sed unusquisque cum fide rectâ ad Sacerdotem, sicut jam suprà dictum est, confessionem puram indonet, & veram pœnitentiam agat ; & quod male fecit perfectè defleat, & justis laboribus, éleemonisis & bonis operibus se emendet, & caveat ut ampliùs non peccet. *Ibid.*

ble s'en tenir à ce qui est marqué dans l'Ecriture pour les dégrés de consanguinité dans lesquels le mariage est défendu, c'est-à-dire, jusques dans le sixiéme dégré. Il parle de l'obligation que les Parains & Maraines contractoient envers leurs filleuls, qui consistoit à leur apprendre les principes de leur religion, & à les corriger. Entre les dixmes, les prémices & les oblations auxquelles il dit que les Fidéles sont tenus, il met la cire, l'huile, l'encens & les fruits de la terre. C'étoit encore l'usage de porter aux Prêtres les prémices de tous les fruits, & de n'en point manger qu'après qu'ils les avoient benits. Il défend les superstitions ou les cultes idolâtres que l'on rendoit à des pierres, à des arbres, à des fontaines, les sortiléges, les aruspices, les solemnités des Calendes, les boufonneries, les farces, les chansons déshonnêtes & les danses tant publiques que domestiques, mettant tout cela au nombre des œuvres du Diable, & les regardant comme des restes du Paganisme. Il y a dans ce Traité un endroit assez considérable, qui est tiré de la Regle de saint Benoît. Le stile de saint Pirmin est rude & sans ornemens. Il peche même souvent contre les regles de la Grammaire : mais il est intéressant pour divers points du dogme & de de la discipline de l'Eglise.

S. Chrodegang Evêque de Metz.

III. Saint Chrodegang né en Hasbagne ou Brabant vers l'an 712, fut élevé dans le monastere de saint Tron aux confins de cette Province. On l'envoya de-là à la Cour de Charles Martel (*f*), où après avoir appris les exercices convenables à sa naissance, ce Prince lui donna la charge de Référendaire ou Chancelier. Il étoit bien fait de sa personne, & parloit avec éloquence en latin, comme dans sa langue naturelle qui étoit la Teutonique. Après la mort de Sigebalde Evêque de Metz (*g*), il fut choisi pour le remplacer, & ordonné le premier d'Octobre de l'an 742. Dans les premieres années de son Episcopat il fonda deux monasteres, l'un dédié à saint Pierre (*h*), & l'autre nommé Gorze. Il eut part aussi à la fondation de celui de Lauresheim, dans le Diocèse de Vorms. Il forma dans son Eglise Cathédrale une Communauté de Clercs & de Chanoines à qui il donna une regle, en les obligeant, pour la mieux pratiquer, à vivre dans un cloître. Et afin qu'ils pussent s'appliquer

(*f*) PAULUS, *de Episcop. Metensibus. Tom.* 13. *Bibliot. Patr. pag.* 331.

(*g*) LE COINTE, *in Annal. ad an.* 742. *num.* 51.

(*g*) MABILLONIUS, *Annal. lib.* 22. *tom.* 2. *p.* 146.

plus

plus librement aux exercices de piété, il leur aſſigne des revenus ſuffiſans. En 753, il fut choiſi par le Roi Pepin & l'Aſſemblée des Etats du Royaume, pour aller à Rome, & emmener en France le Pape Etienne II. Ce voyage lui procura l'honneur du Pallium, que le Pape lui accorda avec le titre d'Archevêque. En une autre occaſion, il obtint les reliques de trois ſaints Martyrs, Gorgon, Nabor & Nazaire (*i*). Il plaça celui de ſaint Nazaire dans le Monaſtere de Lauretheim, celui de ſaint Gorgon à Gorze; & celui de ſaint Nabor dans l'Abbaye de ſaint Pierre, connue aujourd hui ſous le nom de ſaint Avold. En 765 ſaint Chrodegang préſida au Concile d'Attigny ſur Aiſne dans le Dioceſe de Reims, apparemment en ſa qualité d'Archevêque. Il mourut l'année ſuivante 766, après un Epiſcopat de vingt-trois ans & quelques mois; & fut enterré à Gorze où il avoit choiſi ſa ſépulture. Son épitaphe que l'on croit être de la façon de Theodulphe d'Orléans, le repréſente comme un Prélat qui fut la lumiere & l'honneur de l'Egliſe, & qui inſtruiſit ſon peuple, autant par l'exemple de ſes vertus que par ſes diſcours. Il y eſt fait auſſi mention du Pallium que le Pape Etienne lui accorda, & de la regle que ſaint Chrodegang donna à ſes Chanoines.

Regle de S. Chrodegang.

IV. Elle eſt tirée, pour la plus grande partie, de la regle de ſaint Benoît (*k*), & diviſée en trente-quatre chapitres, avec un Prologue, où ce ſaint Evêque témoigne que le mépris des Canons de Nicée & des autres Conciles ſuivans, la négligence des Paſteurs, du Clergé & du peuple qui s'augmentoit de jour en jour, l'avoient obligé à dreſſer quelques ſtatuts pour remédier à ces maux. Puis parlant en particulier des Clercs de ſa Cathédrale, il ordonne qu'ils ſeront aſſidus aux offices divins, & à la lecture des livres ſaints, obéiſſant à leur Evêque & à leur Prevôt, unis entr'eux par les liens de la charité, pleins de zele pour le ſervice de Dieu, éloignés des procès & de tout ce qui pourroit cauſer quelque ſcandale. Il commence ſa regle en recommandant à tous l'amour de l'humilité qu'il leur fait enviſager comme le chemin du Ciel. Enſuite il ordonne que les Chanoines garderont entr'eux le rang de leur ordination, ſuivant la coutume de l'Egliſe Romaine, excepté ceux que l'Evêque au- *Cap.* 1. *Cap.* 2.

(*i*) Mabillon, *tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Bened. p.* 184.

(*k*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 1444.

ra promus à un dégré supérieur, ou qu'il aura dégradés; qu'ils se traiteront avec respect, & ne se nommeront point simplement par leur nom, mais en ajoutant le dégré du ministere auquel chacun est élevé. A l'égard des enfans ou des jeunes gens, on les placera chacun selon leur rang, soit dans l'oratoire, soit à table. Tous coucheront dans des dortoirs communs, mais en des lits séparés: & logeront dans un cloître exactement fermé, où aucune femme ni laïc ne pourront entrer sans la permission de l'Evêque ou de l'Archidiacre, ou du Primicier. S'il arrive que l'on donne à manger à quelqu'un dans le réfectoire, il laissera ses armes à la porte, & aussitôt après le repas on le fera sortir du Cloître. On en usera de même à l'égard des laïcs que l'on prendra pour faire la cuisine. Défense aux Chanoines de donner à manger ou à boire à d'autres Clercs ou à des laïcs dans le logement qui leur est destiné dans l'intérieur du Cloître, ni de les y laisser coucher: si ce n'est que ces Clercs ou laïcs servent quelques anciens, par l'ordre de l'Evêque. Les Chanoines avoient la liberté de sortir de la clôture pendant le jour: mais tous devoient à l'entrée de la nuit se rendre à l'Eglise de saint Etienne, c'est-à-dire, à la Cathédrale contigue au Cloître pour chanter Complies. Après lesquelles il n'étoit plus permis de boire, de manger, ni de parler, le silence devant être gardé jusqu'au lendemain après l'office de Prime. Celui qui ne s'étoit pas trouvé à Complies, ne pouvoit rentrer, ni même frapper à la porte, jusqu'à ce que l'on vînt aux Nocturnes, c'est-à-dire, à l'Office de la nuit, parce que le peuple y venoit encore. L'Archidiacre, le Primicier, ni le Portier ne pouvoient donner aucune dispense de cette regle, qu'ils ne fussent en état de rendre compte à l'Evêque pourquoi ils l'avoient accordée. S'il arrivoit, qu'un Clerc eût couché dans la Ville, on se contentoit pour la premiere fois de l'en reprendre de paroles; s'il récidivoit il étoit mis en pénitence au pain & à l'eau le même jour; & enfin s'il ne se corrigeoit point, on lui imposoit quelque pénitence plus forte ou on l'excommunioit. Les Chanoines se levoient la nuit vers les deux heures, pour les Nocturnes: & mettoient entre les Nocturnes & les Matines ou Laudes un intervalle, pendant lequel il leur étoit défendu de dormir, devant employer ce tems à la lecture, ou à la méditation, ou à apprendre les pseaumes par cœur. A l'heure de Prime tous se rendoient à saint Etienne pour chanter cet office.

*Cap. 3.* *Cap. 4.* *Cap. 5.*

*Cap. 6.* V. C'étoit à l'Archidiacre, ou au Primicier, ou au Gar-

dien de l'Eglise de faire sonner les offices aux heures marquées. Celui qui se trouvoit trop éloigné de l'Eglise, pouvoit reciter son office au lieu où il étoit: mais personne ne devoit s'absenter à l'insçu de l'Archidiacre. Défense aux Clercs de tenir des bâtons à la main dans l'Eglise, sinon pour cause d'infirmité. Cap. 7.
On l'avoit ainsi décidé dans un Concile de Metz, conformément à la pratique de l'Eglise de Rome. Tout le corps des Chanoines s'assembloit tous les jours au Chapitre à la sortie de Prime. On y lisoit un chapitre de la regle, des homélies, ou quelques autres livres édifians. L'Évêque y donnoit ses ordres, ou en sa place celui qui présidoit, & faisoit les corrections. Ensuite chacun alloit au travail manuel qui lui étoit prescrit. Cap. 8.
Ceux qui étoient en voyage avec l'Évêque, gardoient, autant qu'il leur étoit possible, la regle de la Communauté. Sur-tout ils ne devoient point négliger la récitation des Offices divins. Tous les Clercs étoient obligés de se confesser à l'Évêque deux fois l'année: sçavoir, au commencement du Carême, & depuis la mi-Août jusqu'au premier jour de Novembre. Dans les autres tems ils avoient la liberté de se confesser à qui ils vouloient, soit à l'Évêque, soit à un Prêtre député de sa part. Ceux du Clergé devoient recevoir le Corps & le Sang de notre Seigneur tous les Dimanches & les grandes Fêtes; à moins qu'ils n'en fussent empêchés par quelques fautes. Cap. 9. Cap. 10. Cap. 14.

VI. Il y a dans la regle de saint Chrodegang comme dans celle de saint Benoît, plusieurs chapitres sur la maniere de punir les fautes. Un Chanoine coupable d'une grande faute, comme d'homicide, de fornication, d'adultere, de larcin, & autres semblables, sera d'abord châtié par quelques peines corporelles, puis on le mettra en prison où il restera à la discrétion de l'Évêque ou du Supérieur, sans communication avec aucun du Clergé, sinon avec ceux à qui le Supérieur l'aura ordonné. Au sortir de la prison il fera pénitence publique, si l'Évêque ou le Supérieur le jugent à propos: c'est-à-dire, qu'il ne lui sera pas permis d'entrer dans l'oratoire, ni de se trouver à la table commune; & qu'à toutes les heures de l'Office il viendra à la porte de l'Église, où il demeurera prosterné jusqu'à ce que tous soient entrés; puis il y récitera l'office étant debout, mais dehors. Lorsque l'on sortira de l'Église il se prosternera de nouveau. Il gardera l'abstinence autant de tems & en la maniere qu'elle lui aura été ordonnée, & il ne recevra la benédiction de personne jusqu'à son entiere réconciliation. Un frere qui avoit Cap. 15. Cap. 16.

quelque commerce avec l'Excommunié, étoit lui-même soumis à l'excommunication. A l'égard des autres péchés contre les préceptes de la regle, comme désobéissance, révolte, murmure, médisance, ivrognerie, transgression du jeûne, il y aura deux monitions secretes, puis une publique; & si le coupable ne se corrige point, il sera excommunié. S'il est trop grossier ou trop dur pour être touché de l'excommunication, on usera en-
Cap. 17. vers lui de punition corporelle. On met entre les fautes graves de ne s'être pas tenu à la Croix. C'étoit une Croix au milieu du Cloître, où par pénitence on faisoit demeurer quelque tems de-
Cap. 18. bout ou à genoux pour les fautes légeres. Quant à ces fautes légeres, comme d'être venu tard à l'office ou à la table, de n'avoir pas chanté suivant l'ordre de l'ancien, d'avoir rompu ou perdu quelque chose, la peine étoit arbitraire & toujours moindre, lorsque le coupable s'accusoit le premier devant l'Evêque ou
Cap. 12. celui qui présidoit. Il étoit défendu aux particuliers de s'excommunier ou se frapper l'un l'autre, quelque sujet qu'ils prétendissent en avoir: mais l'offensé devoit demander justice au Su-
Cap. 13. périeur. Au contraire personne ne devoit prendre le parti du coupable sous prétexte d'amitié ou de parenté.

Cap. 20. VII. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte on faisoit deux repas, & on pouvoit manger de la chair, excepté le Vendredi seulement. On en faisoit aussi deux de la Pentecôte à la saint Jean, mais sans manger de chair. De la saint Jean à la saint Martin, il y avoit deux repas par jour comme auparavant, & l'abstinence de chair n'étoit que pour le Mercredi & le Vendredi. Depuis la saint Martin jusqu'à Noël, tous s'abstenoient de chair & jeûnoient jusqu'à None. De Noël au Carême on jeûnoit jusqu'à None, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi: mais on ne s'abstenoit de chair qu'en ces deux derniers jours. Les autres jours de la semaine on faisoit deux repas. S'il arrivoit une fête le Mercredi ou le Vendredi pendant cet intervalle, le Supérieur pouvoir permettre la chair. En Carême on jeûnoit jusqu'à Vêpres, excepté les Dimanches, & il n'étoit permis à personne de manger hors du Cloître, pas même dans les Monasteres de la ville, si ce n'est à ceux qui étant éloignés ne pouvoient revenir à l'heure pour prendre leur repas avec les Freres. Ils s'occupoient à la lecture depuis Prime jusqu'à Tierce: & après Tierce ils tenoient le Chapitre. Il y avoit sept
Cap. 21. tables dans le réfectoire: la premiere pour l'Evêque avec les hôtes & les étrangers, l'Archidiacre & ceux que l'Evêque y

appelloit : la ſeconde pour les Prêtres : la troiſiéme pour les Diacres : la quatriéme pour les Soudiacres : la cinquiéme pour les autres Clercs : la ſixiéme pour les Abbés ou pour ceux que le Supérieur vouloit : la ſeptiéme pour les Clercs de la ville, les jours de Dimanche & de grandes Fêtes. Le repas étoit précédé de prieres : & l'Evêque ou un autre Prêtre béniſſoit les viandes. On gardoit le ſilence au réfectoire, afin que l'on pût en- *Cap. 22.*
tendre la lecture. La quantité de pain n'étoit point bornée : chacun en prenoit ſuivant ſes beſoins. A dîner ils avoient un potage, deux portions de chair entre deux : à ſouper, une ſeule. Les jours de jeûne de Carême on pouvoit ajouter une troiſiéme portion de légumes : mais le fromage étoit compté pour une. A l'égard de la boiſſon, ils avoient à dîner trois coups à *Cap. 23.*
boire, à ſouper deux ; & trois coups quand il n'y avoit qu'un repas. S'il arrivoit que le vin fût rare on diminuoit cette portion. Ceux qui s'abſtenoient de vin, buvoient de la bierre. Tous les Chanoines faiſoient la cuiſine tour-à-tour, excepté l'Archi- *Cap. 24.*
diacre & quelques autres officiers employés à des choſes plus utiles. De ce nombre étoient le Cellerier & les Cuſtodes ou Gardiens des trois principales Egliſes, ſçavoir de ſaint Etienne, de ſaint Pierre, & de ſainte Marie.

VIII. La Communauté étoit gouvernée premierement par *Cap. 25.*
l'Evêque, & ſous lui par l'Archidiacre & le Primicier, que l'Evêque pouvoit corriger & dépoſer, s'ils manquoient à leur devoir, après les avoir néanmoins avertis une ou deux fois. Le Cellerier ne devoit rien faire que par ordre de l'Evêque. Le *Cap. 26.*
Portier avoit avec lui un jeune homme pour l'aider dans ſes fonctions. A Complies, il portoit les clefs à l'Archidiacre. Les *Cap. 27.*
gardiens des Egliſes, y couchoient, ou dans une maiſon voiſine, obſervant, autant qu'ils le pouvoient, les mêmes exercices que les Clercs qui demeuroient dans l'intérieur du Cloître. On prenoit un grand ſoin des Chanoines malades, s'ils n'avoient *Cap. 28.*
pas de quoi ſubvenir à leur beſoin. Ils avoient un logement ſéparé, & un Clerc chargé de les ſoulager. Pour ce qui eſt des vêtemens, on donnoit chaque année aux anciens une chape neuve ; aux jeunes, les vieilles. Les Prêtres & les Diacres qui *Cap. 29.*
ſervoient continuellement, recevoient deux Tuniques par an, ou de la laine pour en faire, & deux chemiſes. Les autres ne recevoient qu'une Tunique chaque année, mais on donnoit à tous deux chémiſes ; un cuir de Vache pour leur chauſſure, & quatre paires de pantoufles. On ne leur fourniſſoit pas le bois

de chauffage, mais de l'argent pour en acheter. La dépense du vestiaire & du chauffage, se prenoit sur les rentes que l'Eglise de Metz levoit dans la Ville & à la campagne. Mais les Clercs qui avoient des bénéfices, devoient s'habiller & se chauffer.

Cap. 30. IX. L'Evêque avoit coutume de donner à manger aux Chanoines dans sa maison épiscopale, aux principales fêtes de l'année, nommément à Noël, & à Pâque. En d'autres fêtes, comme à l'Epiphanie, à la mi-Pâque, à Pâque clos, à l'Ascension du Seigneur, à la Pentecôte, & le jour de la naissance de l'Evêque, il leur donnoit à manger au réfectoire à l'heure de Sexte. Saint Chrodegang n'avoit pas engagé les Clecrs de sa Communauté à une pauvreté absolue, mais il ordonna que ceux qui y
Cap. 31. entreroient, fissent une donation solemnelle de tous leurs biens à l'Eglise de saint Paul de Metz, leur permettant toutefois de s'en réserver l'usufruit, & de disposer de leurs meubles pendant leur vie. Il leur permit aussi la disposition des aumônes qui leur seroient données pour leurs Messes (*l*), pour la Confession, ou l'assistance des malades, si ce n'est que l'aumône fût donnée pour la Communauté; car en ce cas elle devoit être partagée entre
Cap. 33. tous. Il régla aussi la maniere dont l'office se devoit faire les Dimanches & les Fêtes, & à quelle heure les Clercs devoient se trouver à la Messe. Au premier coup tous s'assembloient dans le Chapitre; & après avoir ouï la lecture, ils alloient ensemble à l'Eglise. Puis le second coup étant sonné ils chantoient Tierce: & chacun dans leur place, ils attendoient l'Evêque pour la célébration de la Messe. S'il arrivoit quelque station publique dans d'autres Eglises que la Cathédrale, les Chanoines après y avoir fait l'office de la veille ou de la nuit, s'en retournoient le matin dans leur Cloître avec décence & modestie. Ce
Cap. 34. saint Evêque voyant que l'on négligeoit d'instruire & de corriger les pauvres nommés Matriculiers, parce qu'ils étoient inscrits dans la Matricule de la Cathédrale, ou des autres Eglises, ordonna qu'ils viendroient deux fois le mois le Samedi à l'Eglise du Dôme ou de la Cathédrale, à l'heure de Tierce; & que l'Evêque leur feroit lire quelques homélies pour leurs instructions: ou qu'en l'absence de l'Evêque, le Prêtre custode ou

(*l*) De eleemosynis accipiendis ita constituimus, ut si aliquis uni Sacerdoti pro Missa sua vel pro Confessione, aut infirmitate, seu pro quolibet caro suo, aut vivente aut mortuo, aliquid in eleemosina dare voluerit, hoc Sacerdos à tribuente accipiat, & exinde quod voluerit faciat. CHRODEGANG, *Regul. cap.* 32. *tom.* 7. *Concil. p.* 1461.

gardien de ſaint Etienne leur feroit quelque lecture ou les inſtruiroit de vive voix. Il ajouta qu'ils ſe confeſſeroient au même Prêtre deux fois l'an, en Carême & au mois d'Octobre ; qu'en chaque Matricule il y auroit un Primicier pour veiller ſur leur conduite ; qu'en venant à l'inſtruction ils découvriroient au Prêtre cuſtode leurs beſoins ſpirituels & corporels ; que les indociles ſeroient effacés de la Matricule & d'autres mis en leur place ; enfin que les jours d'inſtruction on leur diſtribueroit du pain, du vin, du lard ou du fromage, & de l'argent pour le bois.

Autre regle pour des Chanoines.

X. Quoique cette regle fût particuliere pour les Chanoines de la Cathédrale de Metz (*m*), il y eut des Evêques qui la mirent en uſage dans leurs Egliſes. Léfric Évêque d'Exceſtre qui avoit demeuré quelque tems en Lorraine, la porta en Angleterre, & l'introduiſit dans ſa Cathédrale (*n*). Un Anonyme voulant la rendre commune à tous les Chanoines, en retrancha tout ce qu'elle avoit de particulier pour l'Egliſe de Metz, & y ajouta beaucoup de Statuts tirés principalement du Concile d'Aix-la-Chapelle. Sa regle eſt diviſée en quatre-vingt-ſix chapitres ; & quoiqu'elle ne fut qu'en partie de ſaint Chrodegand, il ne laiſſa pas de l'intituler de ſon nom. On l'a imprimée dans le ſeptiéme tome des Conciles, mais en retranchant ce que cet Anonyme avoit pris de la regle de cet Evêque, & du Concile d'Aix-la-Chapelle. Seulement on a eu ſoin de marquer les endroits & d'y renvoyer ; & de donner au long ce qui eſt de l'Anonyme, ou plutôt ce qu'il avoit pris dans les recueils des anciens Canons. Dom Luc Dacheri l'a donnée dans le premier tome de ſon Spicilege. Celle de ſaint Chrodegang ſe trouve dans le cinquiéme volume des Annales Eccléſiaſtiques du Pere Le Cointe, avec de courtes notes de ſa façon, & quelques variantes.

Teſtament de ſaint Chrodegang.

XI. Meuriſſe dans l'hiſtoire des Evêques de l'Égliſe de Metz, rapporte la charte de fondation du monaſtere de Gorze par ſaint Chrodegang avec pluſieurs donations que le même Evêque fit à ce monaſtere (*o*). Cette fondation fut confirmée au Concile tenu dans le Palais de Compiegne en 757, qui étoit la ſixiéme année du regne de Pepin. Les dates de toutes ces piéces

(*m*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 1464.

(*n*) MABILLON, *liv.* 25. *Annal. n.* 31. *pag.* 183.

(*o*) MEURISSE, *Hiſt. des Evêques de Metz*, *Lib.* 2. *pag.* 64. & *ſuiv.*

ſont marquées des années de l'Incarnation de notre Seigneur. Cependant l'uſage de dater ainſi les actes publics ne fut introduit en France que ſous Charlemagne. Dom Mabillon qui a établi le fait dans ſa diplomatique (*p*), reçoit toutefois la charte de ſaint Chrodegang, ſans aucune difficulté : en effet on ne peut douter ni de l'autenticité de cette charte, ni de la confirmation qui en fut faite au Concile de Compiegne tant par ſaint Chrodegang lui-même que par vingt autres Evêques qui y aſſiſterent. La charte de fondation qui eſt rappellée dans l'acte de confirmation, porte que ſaint Chrodegang voulant, à l'exemple des anciens Peres & des Evêques ſes prédéceſſeurs, faire quelque établiſſement qui fût agréable à Dieu, & utile à lui-même pour la rémiſſion de ſes péchés, il avoit, du conſentement du Roi Pepin, des Chanoines de ſon Egliſe, & de pluſieurs Laïcs de piété, bâti en un lieu appellé Gorze & dotté un monaſtere en l'honneur des ſaints Apôtres Pierre & Paul, de ſaint Etienne & des autres Saints, des biens & des terres qui lui étoient échus ſelon les loix, par vente ou permutation, à la charge que les Moines de ce monaſtere obſerveroient dès ce moment & à perpétuité la regle de ſaint Benoît; qu'ils ne poſſéderoient rien en propre, mais ſeulement en commun; que le monaſtere demeureroit ſous la garde & protection de l'Egliſe de ſaint Etienne de Metz; que lorſque l'Abbé viendroit à mourir, on en mettroit un autre à ſa place, qui ſeroit choiſi par un conſentement unanime de la Communauté, inſtruit des regles monaſtiques & recommandable par le mérite de ſa vie; que s'il ne s'en trouvoit point dans le monaſtere qui fût capable de le gouverner, l'Evêque de Metz en prendroit un ailleurs, mais toujours avec le conſentement des moines de Gorze; & que s'il arrivoit à l'Evêque de Metz de venir dans ledit Monaſtere, il feroit enſorte de ne lui être point à charge par des dépenſes exceſſives.

Keron Moine de S. Gal.

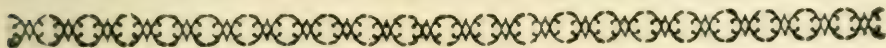
XII. Vers l'an 720 Keron, Moine de l'Abbaye de ſaint Gal, compoſa en ſa langue maternelle qui étoit la Tudeſque, des gloſes ſur l'Oraiſon Dominicale, ſur le Symbole des Apôtres & ſur la Regle de ſaint Benoît (*r*). Goldaſt en a formé un Gloſſaire par ordre alphabétique imprimé dans le ſecond tome de ſes hi-

(*p*) MABILLON. *Diplom. lib.* 2. *c.* 26. *tom.* 6. *Concil.* 1698.

4(*q*) MABILLON. *Lib.* 23. *Annal. num.* 57. *pag.* 197.

ſtoriens

ſtoriens d'Allemagne. Dom Bernard Franck Bibliotécaire de la même Abbaye, ayant communiqué le texte en entier de ces gloſes avec ſes remarques à M. Scherz Profeſſeur en Droit dans l'Univerſité de Straſbourg, celui-ci fit de nouvelles remarques ſur ces gloſes, qui ont enfin été imprimées dans la cinquiéme partie du Tréſor d'Antiquités Teutoniques, à Ulme en 1726. On trouve dans la quatriéme partie du même volume une verſion Tudeſque faite par un Anonyme, de la Lettre de ſaint Iſidore le jeune, Evêque de Seville, à ſa fœur Florentine, ſur la méchanceté des Juifs. Mais cette traduction n'eſt que d'une partie de la Lettre.



# CHAPIRE XII.

## *Les Papes Etienne II, Paul I, & Etienne III.*

I. APRE'S la mort du Pape Zacharie arrivée au mois de Mars de l'an 752, on élut unanimement pour lui ſuccéder un Prêtre nommé Etienne; & on le mit auſſitôt en poſſeſſion du Palais Patriarchal (*a*): mais n'ayant pas été ſacré, parce qu'il mourut le quatriéme jour après ſon élection, il n'eſt point compté entre les Papes. Il fut remplacé par un Diacre nommé auſſi Etienne, Romain de naiſſance & fils de Conſtantin. Il aimoit l'Egliſe, conſervoit avec fermeté les traditions, prêchoit avec force la parole de Dieu, & étoit toujours prêt à ſecourir les pauvres, les veuves & les orphelins. Dès le commencement de ſon Pontificat il rétablit dans Rome quatre anciens hôpitaux, & en fonda un cinquiéme pour cent pauvres. Il n'y avoit qu'environ trois mois qu'il occupoit le ſaint Siége, lorſqu'Aſtolfe roi des Lombards, après s'être emparé de Ravenne, vint attaquer les villes voiſines de Rome. Le Pape pour ſouſtraire cette ville aux mauvais traitemens dont elle étoit menacée de la part de ce Prince, lui envoya des députés, chargés de grands préſens, pour traiter avec lui de la paix. Il la promit pour quarante ans : mais au bout de quatre mois il la rompit, & renvoya avec mépris les nouveaux députés que le

Etienne II Pape en 752.

(*a*) ANASTAS. T[illegible] p. 1619. & *ſuiv.*

Pape lui avoit envoyés pour demander la conservation de la paix. Etienne II se voyant dans la presse, députa vers l'Empereur pour le prier de venir délivrer Rome & l'Italie ; mais Constantin qui tenoit alors les rênes de l'Empire, s'en excusa sur ce que ses troupes étoient occupées contre les Musulmans. Cependant Astolfe menaçoit les Romains des dernieres extrémités, s'ils ne se soumettoient à sa puissance. Ce Pape employa les prieres publiques pour implorer la miséricorde de Dieu : mais en même tems il eut recours au Roi Pepin & à tous les Ducs des François, les pressant de venir au secours de l'Eglise Romaine.

Il va en France en 753.

II. Pepin, informé par une Lettre particuliere que le Pape souhaitoit de passer en France (*b*), lui envoya Chrodegang Evêque de Metz avec le Duc Auctuaire. Il sortit de Rome avec eux le quatorziéme d'Octobre 753, & vint à Pavie où étoit Astolfe, dans le dessein de prier ce Prince de rendre Ravenne, & les autres places qu'il avoit usurpées sur l'Empire. Ses instances furent inutiles. Mais de son côté il résista à celles que le Roi lui fit pour l'empêcher de continuer son voyage. L'Abbé Fulrad & le Duc Rotard vinrent le joindre à saint Maurice en Valais, d'où ils le conduisirent dans l'intérieur de la France, lui & toute sa suite avec de grandes marques d'honneur. Le Roi Pepin qui étoit alors à Thionville, ayant appris que le Pape avoit passé les Alpes, envoya au-devant de lui Charles son fils aîné pour l'accompagner jusqu'à Pontyon en Champagne. Pepin s'y rendit à tems ; & sçachant qu'Etienne II en approchoit, il alla au-devant de lui, avec la Reine sa femme, ses enfans & les grands Seigneurs de la Cour. C'étoit le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 754. Le Roi en l'abordant, descendit de cheval, & se prosterna. Le Pape lui fit de grands présens. Mais le lendemain il parut avec tout son Clergé sous la cendre & le cilice ; & se prosternant aux pieds du Roi Pepin, il le conjura de le délivrer lui & le peuple Romain de la domination des Lombards. Le Roi le promit avec serment : mais à cause de l'hyver il envoya le Pape avec sa suite au monastere de saint Denis près de Paris, où il eut soin qu'ils fussent logés commodément. Pendant ce tems-là il envoya des Ambassadeurs au Roi des Lombards, pour l'engager à ne point exercer d'hostilités contre Rome. Astolfe n'y eut aucun égard ; & pour empêcher Pepin

(*b*) ANASTAS. *Tom. 6. Concil. pag.* 1622.

de marcher en Italie, il obligea l'Abbé du Mont-Caſſin de faire paſſer en France Carloman, afin qu'il détournât le Roi ſon frere, de ſon projet contre les Lombards.

III. Le Pape étant à ſaint Denis y tomba dangereuſement malade (*c*). Mais ſa ſanté s'étant rétablie, il fit le 27 de Juillet la conſécration d'un autel dans l'Egliſe de ce monaſtere; & le même jour il conſacra de nouveau par l'onction de l'huile Pepin & ſes deux fils Charles & Carloman avec la Reine Bertrade. La mort de Childeric dernier Roi de la premiere race, donna apparemment lieu à ce nouveau ſacre de Pepin. Le Pape pour engager le Roi & ſes deux fils à la protection de Rome, les fit tous trois Patrices des Romains (*d*). Il ſemble qu'il fut encore Parain des deux jeunes Princes, puiſqu'en pluſieurs de ſes lettres il appelle Pepin ſon compere ſpirituel, & la Reine Bertrade ſa commere & les deux Princes, ſes enfans ſpirituels. Sçachant que le Roi avoit deſſein de répudier Bertrade, il l'en détourna, & ce Prince ſe rendit à ſes avis. Walfrid dit que pendant le ſéjour d'Etienne II en France, les Clercs de ſa ſuite apprirent aux François à mieux chanter; & que le chant Romain ſe répandit enſuite en pluſieurs Egliſes. Il ſacre Pepin en 754.

IV. La guerre de Lombardie ayant été réſolue (*e*), le Roi Pepin envoya juſqu'à trois fois des Ambaſſadeurs à Aſtolfe pour lui offrir la paix, au cas qu'il voulût rendre à l'Egliſe & à l'Empire ce qu'il avoit uſurpé. Cette tentative fut inutile: ce qui obligea le Roi de France de faire avancer ſes troupes. Il força les paſſages des Alpes, & réduiſit le Roi des Lombards à s'enfermer dans Pavie, où il l'aſſiégea. Le Pape voulant épargner le ſang, engagea Pepin à un traité par lequel Aſtolfe promit ſous de grands ſermens & par écrit, de rendre Ravenne & les villes dont il s'étoit emparé: après quoi Pepin ſe retira, emmenant les ôtages des Lombards. Le Pape retourna à Rome accompagné de Jerôme frere de Pepin, de l'Abbé Fulrad & de quelques autres Seigneurs de la Cour de France. Mais à peine Pepin eut-il repaſſé dans ſes Etats, qu'Aſtolfe refuſa d'accomplir le traité de Pavie. Etienne II en avertit Pepin, & lui écrivit ſur cela diverſes lettres. Cependant Aſtolfe fit avancer ſes troupes vers Rome, où elles parurent le premier de Janvier de Le Pape retourne à Rome.

(*c*) *Fragment. apud Gregor. Turonenſ. p.* 791.

(*d*) *Epiſt.* 4. *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1635.
(*e*) Anastas. *Ibid. pag.* 1625.

l'an 755. Il tint cette ville assiégée durant trois mois, donnant tous les jours des assauts, & ravageant tous les dehors par le fer & par le feu. Pepin, sur de nouvelles instances du Pape, marcha en Lombardie avec toutes ses troupes. Arrivé devant Pavie il en fit le siége, & le poussa avec tant de vigueur qu'Astolfe lui demanda quartier, avec promesse d'exécuter le traité de l'année précédente. Sur cela Pepin retourna en France, laissant à l'Abbé Fulrad la commission de retirer les places usurpées par le Roi des Lombards. Cet Abbé exécuta sa commission, emporta à Rome les clefs de toutes ces villes au nombre de vingt-deux, & en conséquence de la donation que le Roi Pepin avoit fait de ces villes à saint Pierre & à l'Eglise Romaine, il en posa les clefs avec l'acte de donation sur la Confession de saint Pierre.

Mort d'Etienne en 757.

V. Astolfe Roi des Lombards étant mort au commencement de l'an 756, Didier Duc de Toscane entreprit de se faire reconnoître Roi (*f*). Il eut pour cela recours au Pape Etienne à qui il promit de rendre à l'Empire les villes dont les Lombards étoient encore en possession. Le Pape, de l'avis de Fulrad, transigea avec Didier, qui ensuite de ce traité & des secours qu'on lui offrit de la part des François & des Romains, fut reconnu Roi des Lombards sans combat. Etienne II mourut au mois d'Avril de l'année suivante 757, après avoir tenu le saint Siége cinq ans & vingt-huit jours. Le 26 de Février de la même année, il avoit accordé à Fulrad Abbé de saint Denis le privilege d'avoir un Evêque particulier (*g*), qui seroit élu par l'Abbé & les Moines, & consacré par les Evêques du pays, pour gouverner ce Monastere, & les autres que Fulrad avoit fondés, & qui étoient tous sous la protection du saint Siége.

Lettres du Pape Etienne II.

VI. Nous avons plusieurs lettres de ce Pape. La premiere est adressée au Roi Pepin (*h*): C'est une réponse à celle qu'il en avoit reçue par Chrodegang Evêque de Metz, & où il s'agissoit de favoriser le dessein que ce Pape avoit de passer en France. La seconde est à tous les Ducs des François pour les exhorter de venir au secours de saint Pierre (*i*), & y engager le Roi Pepin. Dans la troisiéme Etienne avertissoit ce Prince des nouvelles vexations qu'Astolfe faisoit à l'Eglise Romaine, & de son

(*f*) ANASTASIUS, *ibid. p.* 1628.

(*g*) *Tom. 4. Act. Ordin. sancti Bened. pag.* 305.

(*h*) *Ibid. p.* 1630.

(*i*) *Pag.* 1631.

refus d'accomplir le traité de Pavie (*k*), par lequel il s'étoit engagé de rendre inceſſamment Ravenne, & pluſieurs autres Villes. Il le conjuroit auſſi & les Princes ſes enfans de faire rendre toutes ces villes à la ſainte Egliſe de Dieu, ſuivant la donation que Pepin en avoit faite à ſaint Pierre. Par la quatriéme il faiſoit à ce Prince un détail des maux que les Lombards avoient cauſés dans Rome & dans les villes voiſines (*l*), lorſqu'ils l'aſſiégerent en 755. Ils ont, dit-il, brulé les Egliſes, briſé & brulé les images (*m*), mis dans leurs ſacs impurs les dons ſacrés, c'eſt-à dire, le Corps de notre Seigneur, & les mangeoient après s'être remplis de viande. Ils ont emporté les voiles & les ornemens des autels pour leur uſage, déchiré de coups les Moines, maltraité & tué des Religieuſes, brulé les fermes de ſaint Pierre & de tous les Romains. En un mot les Payens n'ont jamais fait tant de maux. Cette Lettre fut envoyée ſept ſemaines après le commencement du Siége (*n*), par l'Evêque George, le Comte Tomaric & l'Abbé Vernier. Il en écrivit une autre au Roi Pepin, aux Princes ſes enfans & à tous les François Eccléſiaſtiques & Laïcs pour implorer leurs ſecours. Elle eſt au nom de ſaint Pierre (*o*), que le Pape fait parler comme ſi cet Apôtre eut encore été vivant ſur la terre. Il y fait auſſi parler la ſainte Vierge, les Anges, les Martyrs & tous les autres Saints, comme intéreſſés tous à la conſervation de la Ville de Rome & de ſon peuple. Cette lettre eſt la cinquiéme. La ſixiéme eſt au roi Pepin (*p*), qu'il remercie d'avoir délivré la Ville, & de ſes bienfaits envers l'Egliſe Romaine.

Privileges accordés par le Pape Etienne II.

VII. Outre le privilege qu'il accorda à l'Abbaye de ſaint Denis d'avoir un Evêque particulier (*q*); il en donna un à l'Abbé Fulrad pour poſſeder pendant ſa vie un hôpital, une maiſon, & ce qui avoit appartenu à Rome, aux Moines Ratchis & Nazaire; un autre pour l'exemption des monaſteres qu'il avoit fondés en divers endroits de la France; voulant qu'à l'avenir ils fuſſent ſoumis immédiatement au ſaint Siége; & un troiſiéme par lequel il lui accordoit de porter une certaine chauſſure lorſqu'il officieroit ſolemnellement, & qui étoit en uſage parmi les Abbés d'Italie, comme on le voit par l'exemple de ſaint

(*k*) *Pag.* 1631.
(*l*) *Pag.* 1635.
(*m*) *Pag.* 1636.
(*n*) *Pag.* 1638.
(*o*) *Pag.* 1639.
(*p*) *Pag.* 1642.
(*q*) *Ibid. pag.* 1646.

Anselme de Monantule. Enfin il lui accorda une autre marque d'honneur qui fut de faire porter dans les solemnités pendant la célébration des saints Mysteres, la dalmatique à six Diacres (*r*). Ces privileges sont suivis dans la Collection des Conciles d'une lettre du même Pape, où il raconte que pendant sa maladie dans le monastere de saint Denis, étant sous les cloches, il vit devant l'autel saint Pierre & saint Paul avec saint Denis à qui saint Pierre dit qu'on lui accordoit la santé du malade, que saint Denis tenant un encensoir & une palme, accompagné d'un Prêtre & d'un Diacre, vint le trouver, & lui dit : *La paix soit avec vous, mon frere, ne craignez rien, vous retournerez heureusement à votre Siege : levez-vous, & consacrez cet autel en l'honneur de Dieu & de ses Apôtres que vous voyez, en célébrant une Messe d'actions de graces.* Il ajoute que, se sentant guéri, il voulut aussitôt accomplir cet ordre, mais que les assistans s'y opposerent, disant qu'il rêvoit. Il leur raconta sa vision, & ensuite au Roi & aux Seigneurs.

Réponse du Pape à diverses questions.

VIII. Le Pape Etienne se trouva à l'assemblée que le Roi Pepin tint de tous les Seigneurs de son Royaume à Carisiac ou Quiercy sur Oise pendant les fêtes de Pâque de l'an 754 (*s*). Après qu'on y eut résolu d'envoyer des troupes en Italie contre le Roi des Lombards, les Evêques proposerent diverses difficultés au Pape sur certains points de discipline. Ses réponses sont contenues en dix-neufs articles, dont voici la substance : De quitter *Cap. 1.* le commerce que l'on avoit avec une servante, pour contracter mariage avec une personne libre, ce n'est point un double mariage, mais suivre les loix de l'honnêteté publique. Si après avoir contracté le mariage, il survient à l'une des deux parties une impuissance de rendre le devoir, il n'est point permis pour cela de les séparer, ni pour quelques autres infirmités, *Cap. 2.* si ce n'est en cas de possession du Démon ou de lépre. Il est défendu d'épouser sa commere spirituelle, soit de Baptême soit de Confirmation. Il y avoit donc aussi des Parains & des Maraines *Cap. 4.* à la Confirmation. Un mari qui répudie sa femme ne peut en épouser une autre de son vivant, sous peine d'encourir l'excom*Cap. 5.* munication avec celle qu'il aura épousée. On doit mettre en pénitence, celle qui après avoir promis à Dieu de garder la virginité, se marie, quoiqu'elle n'ait pas reçu le voile. Mais à l'é-

(*r*) *Pag.* 1648.

(*s*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1650.

gard des Moines & des Religieuſes qui ſe ſauvent du monaſtere, pour ſe marier, on les excommuniera. S'ils ſe repentent, l'Evêque leur fera miſéricorde. Le mariage entre les Lépreux eſt défendu. Le Prêtre qui ſous prétexte qu'il ne connoiſſoit pas celui par qui il a été ordonné, quitte ſes fonctions pour ſe marier, doit être mis dans un monaſtere pour y faire pénitence juſqu'à la mort. On en uſera de même envers celle qu'il aura épouſée, ſi toutefois elle ſçavoit avant ſon mariage qu'il avoit fait les fonctions de Prêtre. Quant aux enfans qu'il aura baptiſés, on ne doit point leur réitérer le baptême, s'il l'a conféré au nom de la Trinité. Le Prêtre qui ayant de l'eau a baptiſé avec du vin, ſera mis en pénitence, & même excommunié : mais il ſera exempt de la peine canonique, ſi faute d'eau il a employé du vin. Ce baptême toutefois n'eſt point approuvé. On approuve celui qui aura été donné en cas de néceſſité, en verſant de l'eau ſur la tête avec une coquille ou avec les mains. Ce qui montre que cette maniere de baptiſer qui eſt aujourd'hui la plus commune, étoit rare alors ; & que l'on baptiſoit encore par immerſion. On déclare bonne la forme du baptême dans laquelle le Miniſtre par ignorance répétoit en nommant chaque perſonne de la Trinité, ces paroles, *Je te baptiſe*. Défenſe aux Clercs & aux Moines de porter les cheveux longs. Celle qui croyant ſon mari mort à la guerre, en épouſe un autre, doit reprendre le premier, s'il revient, & quitter le ſecond. Les autres queſtions propoſées au Pape Etienne regardent la maniere dont on devoit juger les Evêques, les Prêtres, les Diacres, lorſqu'ils tomboient en des fautes conſidérables. Il réſout toutes ces queſtions par l'autorité des Conciles ou des Décrétales de ſes prédéceſſeurs. On voit par ſes réponſes que pluſieurs Prêtres doutoient de la validité de leur ordination. Ce qui venoit de ces faux Evêques, dont ſe plaignoit ſaint Boniface en écrivant au Pape Grégoire III. Il écrivit auſſi au Pape Etienne II. Nous n'avons point la réponſe (*t*). Ce Pape écrivoit avec éloquence & avec force.

*Cap. 6.* *Cap. 7.* *Cap. 9.* *Cap. 10.* *Cap. 11.* *Cap. 12.* *Cap. 14.* *Cap. 18.* *Cap. 15. 16. 17.* *Cap. 10. 13, 14.*

IX. Son ſucceſſeur fut Paul I ſon frere, ordonné le 12 de Mai 757 (*u*). Il étoit doux & charitable, viſitoit ſouvent les pauvres, ſurtout les malades, fourniſſant abondamment aux uns & aux autres les ſecours néceſſaires ; il viſitoit les Priſon-

Paul I, Pape en 757.

(*t*) *Tom. 6. Concil. pag.* 1474.

(*u*) ANASTASIUS, *tom. 6. Concil. p.* 1670.

niers, délivroit ceux qu'il trouvoit en danger de mort, & payoit pour ceux qui n'avoient été mis en prison que pour dettes. Il bâtit plusieurs Eglises, une dans sa maison paternelle en l'honneur de saint Etienne Pape & Martyr ; une autre dans la rue sacrée, près du temple de Romulus ; & un Oratoire de la sainte Vierge dans l'enceinte de l'Eglise de saint Pierre au Vatican, où il mit une statue de la sainte Vierge, d'argent doré, du poids de cent livres. Sa mort arriva le 21 de Juin 767, après un Pontificat de dix ans & un mois.

Ses Lettres. X. Presque toutes les lettres qu'on a de lui, sont adressées au Roi Pepin (*x*). Gretser en a donné un grand nombre sur un manuscrit du Vatican. Il ne s'en trouve que dix dans la Collection des Conciles du pere Labbe. La premiere est une lettre d'avis de la mort du Pape Etienne. Paul y promet au Roi Pepin la même amitié & la même fidélité que lui avoit gardée son prédecesseur, dût-il en donner des preuves par l'effusion de son sang. Mais aussi il demande à ce Prince la continuation de sa protection pour le saint Siége & pour le peuple Romain. Dans la seconde il se plaint de Didier Roi des Lombards (*y*), en particulier de ce qu'il refusoit de rendre à l'Eglise Romaine les villes dont on étoit convenu. Il prie Pepin de l'y contraindre, & en attendant que Didier les eut restituées, de ne point lui renvoyer ses ôtages. Pepin se prêtant au désir du Pape envoya l'Evêque Remedius ou Remi avec le Duc Autcaire son frere, qui traiterent avec Didier (*z*). C'est le sujet de la troisiéme lettre. Paul y marque que Didier avoit déja restitué une partie des villes & du patrimoine de l'Eglise, & qu'il étoit convenu qu'avant le mois d'Avril, le traité auroit son entiere exécution. Les Lombards ne tinrent pas parole. Le Pape en fit de nouvelles plaintes à Pepin dans sa quatriéme lettre (*a*). Il le remercie dans la cinquiéme de la table qu'il avoit envoyée au Pape Etienne II, disant qu'elle avoit été reçûe dans l'Eglise de saint Pierre au chant des Hymnes & des Cantiques ; que ses Envoyés l'avoient offerte eux-mêmes au tombeau de cet Apôtre ; qu'ensuite il l'avoit consacrée avec le saint Chrême, & par l'oblation du saint Sacrifice. La sixiéme est encore une lettre d'action de graces au sujet des lin-

(*x*) *Tom. 6. Concil. pag.* 1675.
(*y*) *Pag.* 1676.
(*z*) *Pag.* 1679.
(*a*) *Pag.* 1680.

ges dont la Princeſſe Giſele avoit été enveloppée au ſortir des fonts baptiſmaux (*b*). Pepin les avoit envoyés au Pape par Vulfard abbé de ſaint Martin de Tours. Le Pape reçut ce préſent comme une marque que le Roi vouloit qu'il regardât Giſele comme ſa fille ſpirituelle & comme s'il l'avoit lui-même levée des fonts. Il aſſembla le peuple dans l'Egliſe de ſainte Petronille, y conſacra en mémoire du Roi un Autel ou il célébra la Meſſe, & dépoſa ſous l'Autel les linges qu'on avoit apportés.

XI. Cependant l'Empereur ſe préparoit au ſiége de Ravenne (*c*). C'étoit une des vingt-deux villes dont le ſaint Siége avoit été mis en poſſeſſion par ordre du Roi Pepin. Le Pape donna avis à ce Prince du deſſein de l'Empereur, en le priant d'engager Didier Roi des Lombards de venir au ſecours de cette ville. Sa lettre à Charles & à Carloman fils de Pepin, qui eſt la huitiéme, a pour but de les exhorter à protéger & à défendre l'Egliſe Romaine (*d*), à l'exemple de leur Pere. Remedius frere du Roi & Archevêque de Rouen, en envoyant à Rome quelques Moines pour être inſtruits dans le chant Eccléſiaſtique, s'étoit plaint de ce que le Pape avoit rappellé de France à Rome Symeon, ſous la diſcipline duquel ils avoient commencé d'apprendre ce chant. Paul I répondit à Pepin, que ſans la mort de George qui gouvernoit les chantres de l'Egliſe Romaine (*e*), il n'auroit jamais penſé de retirer Symeon du ſervice de Remedius; qu'au reſte il avoit recommandé à Symeon d'inſtruire ſoigneuſement ces Moines, & donné ordre qu'ils fuſſent bien logés, & qu'ils demeuraſſent à Rome, juſqu'à ce qu'ils ſçuſſent parfaitement le chant Eccléſiaſtique. La dixiéme lettre eſt un éloge de la nation Françoiſe; du zéle de Pepin pour l'Egliſe & la Foi Catholique, & de la valeur de ſes troupes (*f*). Le Pape compare ce Prince à Moyſe & à David, & lui ſouhaite & à toute la Nation toutes ſortes de proſpérités. Dans l'épiſode de la dix-huitiéme lettre ſelon le manuſcrit du Vatican, ou de la vingt-cinquiéme ſelon Gretſer, le Pape diſoit au Roi Pepin : Nous vous envoyons tous les livres que nous avons pû trouver, ſçavoir l'Antiphonier, le Reſponſal, la Dialectique d'Ariſtote, les livres de ſaint De-

(*b*) *Pag.* 1684.
(*c*) *Pag.* 1686.
(*d*) *Pag.* 1687.
(*e*) *Pag.* 1688.
(*f*) *Pag.* 1689.

nis l'Areopagite, la Géométrie, l'Ortographe, la Grammaire, le tout en Grec, & une Horloge nocturne, c'est-à-dire qui ne dépendoit point du Soleil, soit qu'elle eût des roues comme les nôtres, du sable ou de l'eau comme les Clepsydres antiques. On voit par la trente-cinquiéme selon Gretser que Paul I, pour intéresser Pepin dans la cause de la Religion qui étoit persécutée en Orient, lui envoya copie d'une lettre qu'il avoit reçûe du Patriarche d'Alexandrie par un Moine nommé Cosme, qui prouvoit l'intégrité de la Foi de ce Patriarche & des Evêques Orientaux, & leur zéle pour sa conservation. La trente-neuviéme est au sujet de Marin Prêtre de l'Eglise Romaine. Le Pape mécontent de ce que Marin avoit donné à George Ambassadeur de l'Empereur Constantin des conseils contraires aux intérêts du Roi Pepin & aux siens, pria ce Prince de le faire ordonner Evêque dans ses états, afin que Marin se repentît de son crime. Il comptoit sans doute que c'étoit une grande pénitence pour un Prêtre de l'Eglise Romaine, d'être fait Evêque dans un pays éloigné, & que ce seroit pour lui une espece d'éxil. Mais le Roi Pepin content de Marin demanda pour lui au Pape le titre de saint Chrysogone. Ce qui lui fut accordé. Les autres lettres données par Gretser n'ont rien de bien intéressant.

XII. En 761 qui étoit la quarantiéme année du regne de l'Empereur Constantin, le Pape Paul I accorda un privilége au monastere de saint Hilaire (*g*), portant qu'à l'avenir il seroit de la jurisdiction de l'Eglise de Ravenne, avec défense à qui que ce fût de l'en tirer. Il en donna un autre la même année à l'Eglise & au Monastere qu'il avoit fondés dans sa maison paternelle en l'honneur des Papes saint Etienne martyr (*h*), & saint Sylvestre confesseur. Ce privilége fut souscrit dans un Concile par vingt-trois Evêques, dix-huit Prêtres titulaires ou Cardinaux des Eglises de Rome, & l'Archidiacre. Leonce étoit abbé de ce Monastere, & sa Communauté composée de Moines grecs. Le Pape transféra dans l'Eglise une partie des Reliques qu'il avoit tirées des Cimetieres qui étoient hors de Rome, & qui avoient été déshonorées par les insultes des Lombards, & exposées à la férocité des bêtes, parce que les bâtimens qui les couvroient auparavant, avoient été

(*g*) *Pag.* 1683. (*h*) *Ibid.*

ruinés. Il donna de grands biens à ce Monastere avec défense à l'Abbé d'en aliéner aucuns, & ordonna que les Moines chanteroient sept fois le jour les louanges de Dieu.

XIII. Après la mort du Pape Paul I un Duc nommé Toton fit élire à mains armées un de ses freres (*i*), qu'on appelloit Constantin. Comme il étoit encore laïc, Toton employa les mêmes violences, pour lui faire donner la tonsure cléricale, le Sousdiaconat & les autres Ordres jusqu'à l'Episcopat. Il demeura en possession du saint Siége treize mois, pendant lesquels il écrivit au Roi Pepin, pour lui donner avis de son Ordination. Il marquoit à ce Prince qu'il lui envoyoit ce qu'on avoit pû trouver des actes des Saints. Pepin n'ayant point fait de réponse à cette lettre, Constantin lui en écrivit une seconde, où après l'avoir prié de ne point ajouter foi aux mauvais rapports qu'on auroit pû faire contre lui, il parloit d'une lettre du Patriarche de Jerusalem adressée à Paul I son prédécesseur, où l'on voyoit le zéle de tous les Chrétiens d'Orient pour le culte des images. Pepin ne fit pas plus d'attention à cette seconde lettre qu'à la premiere. Christophle Primicier & Conseiller du saint Siége, ne pouvant souffrir une usurpation si indigne du saint Siége, s'adressa avec son fils Sergius Trésorier de l'Eglise Romaine, à Didier Roi des Lombards, qui leur donna des troupes. Avec ce secours, ils contraignirent Toton & Constantin d'abandonner le Palais Patriarchal de Latran. Pendant tous ces mouvemens le Prêtre Valdipert s'étant assemblé avec quelques Romains, fit choisir pour Pape un Moine de saint Vitas nommé Philippe. Ils le menerent à l'Eglise de Latran, le proclamerent, l'introduisirent dans le Palais de Latran & le firent asseoir dans la chaire Pontificale. Christophle irrité de cette élection, jura qu'il ne sortiroit point de Rome avec ses troupes que Philippe ne fût chassé du Palais de Latran. Sur cela Philippe s'en retourna à son Monastere. Alors Christophle assembla les Evêques, les premiers du Clergé & de la milice, les soldats & le peuple Romain : & tous convinrent de mettre sur le saint Siége Etienne, Sicilien de naissance, fils d'Olivus. Son sçavoir & la pureté de sa vie lui avoient mérité l'estime & la bienveillance des papes Grégoire III, Zacharie, Etienne II & Paul I. Il étoit Prêtre du titre de sainte

Etienne III Pape.

(*i*) ANASTAS. *Tom. 6. pag.* 1704.

Cecile : & ce fut là qu'on l'alla prendre pour l'amener au Palais du Vatican, où il fut ordonné suivant les régles ordinaires. Aussi tôt après, Constantin fut déposé & traité avec ignominie, par quelques méchans, de même que ses principaux Officiers, & ses Partisans. Le peuple Romain voulant de son côté rendre public le regret qu'il avoit de ne s'être point opposé à l'intrusion de Constantin, en fit une confession par écrit, qui fut lue à haute voix sur l'ambon de saint Pierre le jour du sacre du nouveau Pape.

Ses Lettres à Pepin. Il tient un Concile en 776.

XIV. Quelques jours après son intronisation il envoya des députés vers le Roi Pepin & les Princes ses enfans, avec des lettres, où il les prioit d'envoyer à Rome des Evêques instruits des saintes Ecritures & des Canons pour y tenir un Concile au sujet de l'intrusion de Constantin (*k*). Les députés ayant appris à leur arrivée en France, la mort de Pepin, donnerent les lettres dont ils étoient chargés, à ses fils Charles & Carloman. Ces deux Princes accorderent ce que le Pape Etienne III demandoit, & envoyerent douze Evêques de France. De ce nombre étoit Lulle de Mayence. Arrivés à Rome au mois d'Avril 769, le Pape tint avec eux & plusieurs Evêques de Toscane, de Campanie & du reste de l'Italie, un Concile où Constantin fut obligé de comparoître. Interrogé sur son intrusion, il protesta que le peuple l'avoit intronisé par violence : puis se jettant à terre les mains étendues, il s'avoua coupable & demanda miséricorde au Concile. Mais le lendemain il se défendit, soutenant qu'il n'étoit pas nouveau que des laïcs fussent élévé à l'Episcopat ; que Sergius n'étant que laïc avoit été fait Archevêque de Ravenne ; & qu'Etienne aussi laïc avoit été sacré Evêque de Naples. Les Evêques irrités de cette insolence le firent frapper sur le cou, & chasser de l'Eglise. Ensuite ils prononçerent une Sentence contre lui, portant qu'il seroit condamné à faire pénitence le reste de ses jours. On examina tout ce qu'il avoit fait pendant son Pontificat, & les actes du Concile qui avoit confirmé son élection furent jettés au feu. Après cela le Pape Etienne III se prosterna par terre avec les Evêques & ceux du peuple qui avoient communiqué avec Constantin ; & après qu'ils eurent confessé leur faute avec larmes, il leur imposa pénitence. Le Concile ayant ensuite examiné les

---

(*k*) *Ibid. pag.* 1708.

Canons qui défendent d'élire des laïcs, fit là-dessus divers réglemens. Il déclara nulles les Ordinations faites par Constantin, & se sépara après avoir aussi statué sur le culte des images.

Ses Lettres au sujet de l'Ordination de Michel.

XV. Quelque tems après Sergius Archevêque de Ravenne étant mort, Léon Archidiacre de la même Eglise fut élu canoniquement pour lui succéder (*l*). Michel qui en étoit Scriniaire eut recours au Duc Maurice qui de l'avis de Didier Roi des Lombards, vint à Ravenne, le fit élire par force & le mit en possession. Michel & Maurice avec les Magistrats de Ravenne députerent au Pape Etienne, le priant de consacrer Michel. Etienne le refusa, & écrivit plusieurs lettres à Michel, pour l'engager à se désister. Ce fut inutilement, Michel gagna par ses presens le Roi des Lombards qui le maintint dans son usurpation une année entiere. Le Pape envoya des Nonces à Ravenne, avec les Ambassadeurs du Roi Charles qui se trouvoient alors à Rome; & ils agirent avec tant de succès sur les habitans, qu'ils chasserent Michel de l'Evêché & l'envoyerent à Rome chargé de chaînes. Au contraire les Evêques de la province & le Clergé de Ravenne amenerent à Rome l'Archidiacre Léon, qui fut sacré par le Pape.

Ses Lettres à la Reine & au Roi.

XVI. Les lettres dont nous venons de parler sont perdues (*m*). Nous avons celles qu'il écrivit à la Reine Bertrude, ou au Roi Charles; & les deux à Charles & à Carloman. Dans la premiere il remercie Bertrude ou le Roi, Charles des services qu'Ithérius, l'un des députés du Roi, avoit rendus à l'Eglise dans le Duché de Bénévent, & demande pour lui une récompense. Il congratule dans la seconde Charles & Carloman sur leur réconciliation, en les priant d'obliger les Lombards à rendre ce qu'ils avoient usurpé dans le patrimoine de l'Eglise. La troisiéme est pour les détourner du mariage avec Désirée ou Ermengarde fille de Didier Roi des Lombards; & de donner leur sœur Gisele au fils du même Roi. Le Pape leur représente les Lombards comme une nation méprisable, perfide, dont le sang corrompu n'engendroit que des lépreux, & comme indigne de contracter alliance avec une nation aussi illustre que celle des François, & la noble famille Royale. Il les fait souvenir de la fidélité que Pépin leur pere avoit promise à l'E-

(*l*) *Pag.* 1711. (*m*) *Pag.* 1714.

glise, & qu'ils avoient renouvellé les mêmes promesses par leurs lettres ; d'où il conclut qu'ils ne pouvoient se dispenser d'agir avec force contre les Lombards, & de les contraindre de rendre à l'Eglise Romaine ce qu'ils avoient envahi de son Patrimoine. Il ajoute qu'il avoit mis cette lettre sur la confession de saint Pierre pendant qu'il y célébroit la Messe, & l'avoit envoyée de ce saint lieu avec larmes. Charles ne laissa pas d'épouser la fille du Roi Didier ; mais il ne la garda qu'un an à cause de ses infirmités habituelles, & parce qu'elle étoit incapable d'avoir des enfans. Il y a deux autres lettres sous le nom d'Etienne III dans les livres Carolins, dont l'une n'est qu'un remerciment à Charles. L'autre qui est la quarante-sixiéme de ce recueil, est moins l'ouvrage de ce Pape, que de Didier Roi des Lombards, qui la lui dicta ou du moins qui l'obligea de l'écrire (*u*). Chrystophle & son fils Sergius sollicitoient continuellement Etienne III de presser le Roi Didier de restituer ce qu'il avoit usurpé sur l'Eglise Romaine. Ce Prince après avoir trouvé le moyen de rendre Chrystophle & Sergius suspects au Pape, vint lui-même à Rome sous prétexte de conférer avec lui, mais en effet pour faire périr ces deux hommes. Comme il tenoit Etienne enfermé dans le Vatican, il le contraignit d'écrire à la Reine Bertrude & à Charles son fils que le Roi Didier lui avoit restitué tout ce qui appartenoit à saint Pierre (*o*) ; qu'il avoit appris avec beaucoup de douleur que Dodon envoyé par Carloman s'étoit joint à Chrystophle & à Sergius pour le faire mourir ; qu'ils étoient entrés avec des soldats dans le Palais Patriarchal de Latran & ensuite dans l'Eglise de saint Theodore, où il étoit assis avec son Clergé ; que s'il s'étoit échappé de leurs mains & de la mort, il en avoit toute l'obligation au Roi des Lombards. Il n'y avoit rien de vrai dans tout ce récit. Le Roi Didier ne fit aucune restitution à l'Eglise Romaine (*p*). Son but en faisant passer Dodon envoyé de Carloman pour un séditieux, étoit de mettre mal ce Prince avec son frere Charles, & de profiter ensuite de leur division. Le Pape au lieu de contribuer en quelque chose à la perte de Chrystophle & de son fils Sergius, fit tout ce qu'il put pour les sauver : mais Paul Afiarte Chambellan du Pape, les ayant tirés de con-

(*u*) ANASTASIUS, *Ibid. pag.* 1711.

(*o*) LE COINTE, *tom.* 5. *Annal. ad an.* 769.

(*p*) ANASTAS. *Ibid. pag.* 1712. & 1713

cert avec le Roi Didier, de l'Eglise de saint Pierre, & mener à la porte de la ville, ils leur arracherent les yeux. Christophle en mourut trois jours après; son fils fut renfermé dans le cellier du Palais de Latran, jusqu'à la mort d'Etienne III. Afiarte tira alors Sergius de prison & le fit mourir secrétement.

XVII. La mort d'Etienne III arriva le premier de Février 772 après trois ans & demi de Pontificat (q). Il étoit grand observateur des traditions Ecclésiastiques. D'où vient qu'il rétablit plusieurs anciens rits de l'Eglise pour l'honneur du Clergé. Il ordonna que tous les Dimanches les sept Evêques Cardinaux semainiers, qui servoient dans l'Eglise du Sauveur, célébreroient la Messe sur l'autel de saint Pierre. Ces sept Evêques étoient les Suffragans du Pape; eux seuls avoient droit de célébrer les Messes dans l'Eglise de Latran, chacun à leur tour. Les lettres d'Etienne III ont du feu & de l'élégance (r). Il est quelquefois nommé Etienne IV. On cite quelques décrets d'un Concile tenu à Rome sous son Pontificat. Gratien lui en attribue d'autres. Peut-être sont-ils de quelques-uns de ses successeurs. Mort d'Etienne en 772.



## CHAPITRE XIII.

### *Ambroise Autpert Abbé de Saint Vincent, près de Benevent.*

I. TRITHEME & quelques Ecrivains postérieurs placent Ambroise Autpert parmi les Auteurs qui ont fleuri vers la fin du neuviéme siécle. Mais il se met lui-même plus de cent ans auparavant (a), en disant dans la conclusion de son commentaire sur l'Apocalypse, qu'il l'avoit achevé sous le Pontificat du Pape Paul, & le regne de Didier Roi des Lombards, c'est-à-dire, entre l'an 757 & 767. Il étoit né dans les Gaules, d'une famille qui tenoit un rang distingué dans le monde (b). Il y tint lui-même un rang considérable, s'il est vrai, comme le dit l'auteur de sa vie (c), qu'il ait été précepteur de Charlema- Ambroise Autpert. Sa naissance, son éducation.

(q) ANASTAS. *Ibid. pag.* 1711.
(r) *Ibid. p.* 1722, 724.
(a) *Tom.* 13. *Biblioth. Pat. pag.* 639.
(b) *Ibid.*
(c) *Tom.* 4. *Act. Ordin. sancti Bened. p.* 257.

gne, & depuis Archichancelier de la Cour impériale. Mais cet Ecrivain paroît avoir été mal informé. Ambroise étoit moine dans l'Abbaye de saint Vincent près de Bénevent sur la riviere de Voltorne (*d*), avant que Charlemagne parvînt à l'Empire des François. Ce fut dans ce Monastere qu'il étudia les divines Ecritures. Il n'ignoroit pas avant que d'y entrer que la plupart des saints Docteurs de l'Eglise avoient emprunté les richesses de l'Egypte en la quittant (*e*). On lui offrit de les partager avec eux. Mais il refusa constamment de puiser dans les Ecrits de Ciceron, de Platon, d'Homere, de Virgile, de Donat, de Pompée, de Servius & des autres profanes, trouvant plus de plaisir & d'avantage dans la lecture de l'Evangile ; à écouter un Pêcheur, qu'un Orateur superbe, & à s'entretenir avec Dieu qu'avec les hommes. A l'étude de l'Ecriture sainte il joignit celle des écrits des Peres, principalement de saint Augustin & de saint Grégoire le Grand.

Il est fait Prêtre.

II. Elevé au Sacerdoce, il en remplit les fonctions, soit en offrant les saints mysteres, soit en prêchant aux autres les vérités qu'il avoit apprises dans la méditation des Saintes Ecritures (*f*) ; il auroit même cru résister à la voix de Dieu (*g*), s'il avoit négligé de mettre par écrit ce qui lui paroissoit utile pour la postérité. Sur quoi il disoit (*h*), que puisque Dieu avoit autrefois prophétisé par le ministere des impies & des sacrileges, il ne seroit point indigne de sa Majesté, qu'un homme pécheur comme lui, mais chrétien, annonçât sa parole. Il préféroit la vertu à la doctrine, parce que c'est par la perfection des vertus, que Dieu nous conduit à la vie éternelle. Il souhaitoit donc, que s'il ne pouvoit obtenir la vertu & la science (*i*), Dieu lui ôtât la science pour lui donner la vertu.

On le choisit Abbé de S. Vincent.

III. Après la mort de Jean Abbé du monastere de saint Vincent, Ambroise Autpert fut choisi pour lui succéder, par les Moines François, qui y étoient en assez grand nombre (*k*). Mais les Moines Lombards ou Italiens choisirent un d'entre eux nommé Poton. Le roi Charles renvoya la décision de ce différend au Pape Adrien. Mais l'Abbé Autpert allant à Rome pour ce sujet, mourut subitement sur la route, le dix-neuviéme de

(*d*) *Tom. 13. Bibliot. Pat. pag. 639.*
(*e*) *Ibid. p. 586.*
(*f*) *Ibid. p. 536.*
(*g*) *Ibid. p. 612.*
(*h*) *Ibid p. 404.*
(*i*) *Ibid. p. 656.*
(*k*) *Tom. 4. Act. Ord. S. Bened. p. 240.*

Juillet

Juillet 778, n'ayant porté le titre d'Abbé qu'un an deux mois & vingt-cinq jours. Ce fut à sa priere que le Roi Charles accorda au monastere de saint Vincent des lettres de confirmation des donations que les Rois des Lombards & les Ducs de Benevent y avoient faites. Elles sont datées de l'an 775, mais il faut lire 777 ou 778 (*l*). Car Autpert y est qualifié Abbé; or son élection ne peut se mettre avant le sixiéme d'Avril 777. Il y a encore d'autres fautes dans la date de ces Diplomes.

Ses Ecrits. Son Commentaire sur l'Apocalypse.

IV. Le plus considérable des écrits d'Ambroise d'Autpert, est son Commentaire sur l'Apocalypse (*m*). On l'a quelquefois attribué à saint Ambroise Evêque de Milan, sur la conformité du nom. Mais outre qu'il y est parlé de la regle de saint Benoît qui ne fut écrite que long-tems après la mort de saint Ambroise, Autpert s'y nomme lui-même dans l'épilogue, où il marque qu'il l'écrivoit sous le regne de Didier roi des Lombards. Il fut imprimé sous son nom à Cologne en 1536, & à Lyon en 1677 dans le treiziéme tome de la Bibliotheque des Peres. Ce Commentaire est divisé en dix livres qui ont chacun un Prologue ou Préface. Avant que de l'entreprendre il avoit lu ce que le martyr Victorin, saint Jerôme, Tichonius le Donatiste, Primase Evêque d'Afrique, saint Augustin, saint Grégoire le Grand avoient écrit sur l'Apocalypse. Les explications qu'ils en avoient données, au lieu de le détourner d'en donner de nouvelles, lui en furent une raison, parce que ou ces Ecrivains n'avoient point expliqué ce livre de suite & tout entier, ou ils n'en avoient pas dévéloppé tous les mysteres, ou leurs explications n'étoient pas à la portée de tout le monde. Il prit dans leurs Ecrits ce qu'il trouva de mieux; & y ajouta beaucoup du sien, ou plutôt de ce qu'il avoit appris de Dieu, ou par le don de sa grace. Car il ne doutoit pas que Dieu ne l'eut excité à composer cet ouvrage (*n*). Il répond à ceux qui soutenoient que l'Apocalypse ne devoit être commentée de personne, parce qu'il y est défendu d'y rien ajouter, ni d'en retrancher; que Salomon défend aussi dans le livre des Proverbes d'ajouter à la parole de Dieu; que cela néanmoins n'a pas empêché les saints Peres d'interpréter les divines Ecritures. Il ajoute qu'elles ont besoin d'explication, notamment le livre de

*Apocalyps.* 22. 19.

*Proverb.* 30.

(*l*) *Ibid. in notis.*
(*m*) *Tom.* 13. *Bibliot. Pat. pag.* 403.
(*n*) *Pag.* 404.

l'Apocalypse qui, pris dans le sens littéral, ne seroit pas intelligible. Quoiqu'Ambroise Autpert pût dire pour justifier son dessein, il fut blâmé. On disoit que ce n'étoit plus le tems d'expliquer les écritures (*o*). Pour se mettre à couvert de leurs censures, il pria le Pape Etienne III, de donner à son Commentaire une approbation autentique (*p*) : ce qu'aucun auteur n'avoit, dit-il, fait avant lui. Il semble dire que ses adversaires s'étoient adressés à ce Pape pour l'obliger à supprimer son ouvrage, & qu'au lieu de les écouter, il l'exhorta à le rendre public. Ambroise lui donna le titre *de Miroir des simples*, parce qu'il l'avoit écrit avec tant de clarté, qu'il pouvoit être entendu des moins intelligens (*q*). Le stile en est en effet très-facile, simple & net. Mais nous ne connoissons plus cet ouvrage sous ce titre : il porte dans les manuscrits comme dans les imprimés, celui de *Commentaire sur l'Apocalypse.*

Idée de ce Commentaire.

V. Il est tout ensemble littéral, moral & allégorique. Ambroise explique les termes obscurs & peu usités qui se rencontrent souvent dans ce livre ; & quand le sens littéral lui paroît le sens naturel du texte, il s'y attache sans en chercher d'autres ; sinon il l'explique en un sens moral ou allégorique. Mais il n'approfondit pas toujours des mysteres cachés sous l'écorce de la lettre. Il y avoit encore de son tems des Orientaux qui doutoient de la canonicité de l'Apocalypse (*r*). Cela lui paroît d'autant plus surprenant, que ce livre porte avec lui tous les caracteres qui rendent un livre canonique. C'est un Apôtre qui l'a écrit ; le lieu où il l'a écrit est désigné. C'est Jesus-Christ qui y parle, qui y annonce sa venue, & qui y confirme par le serment que ce qu'il a prédit de son second avénement, va s'accomplir. C'est le raisonnement que fait Ambroise d'Autpert sur ces dernieres paroles de l'Apocalypse : *Celui qui rend témoignage de ceci, dit certainement, Je viens bientôt.*

*Apocalyps.* 22. 20.

Ce qui y est dit de l'Eucharistie.

VI. Il ne faut pas omettre le témoignage qu'il rend à la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Voici ses paroles : Comme nous avons dit ci-dessus (*s*), suivant l'autorité de saint Jean, qu'il n'y auroit que les victorieux qui seroient nour-

(*o*) *Pag.* 404. 403.

(*p*) Peto ut vestro etiam Decreto profuturi firmi maneant, quod videlicet nullum præter me alium tractatorem fecisse reperio. AMBROS. *Epist. ad Stephan. III. pag.* 404.

(*q*) *Pag.* 659.

(*r*) *Pag.* 656.

(*s*) Sed quia superiùs juxta autoritatem hujus revelationis solos victores hoc cibo alendos prædiximus, ipsi nobis in hac assertione quæstionem legavimus, qui quotidie

ris de cette manne cachée, il faut maintenant examiner comment il arrive, ainsi que nous le voyons tous les jours, que ceux qui ont été vaincus par l'ancien ennemi des hommes, ne laissent pas de participer au Corps & au Sang de notre Seigneur. Sur quoi il faut remarquer qu'il est dit qu'il n'y a que ceux qui ont remporté la victoire sur cet ennemi, qui sont admis à la participation de ce divin Sacrement, parce qu'il n'y a qu'eux qui le reçoivent dignement & de la maniere qu'ils le doivent. On doit entendre de même cette autre parole du Seigneur que nous avons aussi rapportée : *Celui qui mange ma chair, & qui boit mon sang, demeure en moi, & moi je demeure en lui.* Car il faut sous-entendre, qui mange ma chair de la maniere qu'il la doit manger, & qui boit mon sang de la maniere qu'il le doit boire, c'est-à-dire, avec la foi, la pureté de cœur, & la conformité avec la Passion du Seigneur que l'on doit avoir. Car il y en a plusieurs qui reçoivent indignement cette nourriture ; & parce qu'ils ne la reçoivent pas, comme ils la doivent recevoir, ils y trouvent la mort, & non pas la vie. Ç'a été pour figurer par avance cette vérité (t) que Dieu a autrefois donné dans le desert aux Israélites cette manne qui, selon le témoignage du Seigneur, n'a pû empêcher de mourir ceux qui la mangeoient, parce que demeurant dans leur incrédulité, ils ne mangeoient pas particulierement de cette manne cachée & spirituelle qui promet aux Fidéles l'immortalité. Ce qui fait que Jesus-Christ parlant aux Juifs, qui étoient descendus de ce peuple sorti d'Egypte, il leur dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous.* Car ceux qui furent alors capables de se nourrir spirituellement de cette viande, mériterent

ab antiquo hoste devictos, Domini Corporis & Sanguinis sacramenta percipere videmus. Sed sciendum nobis est quia illa ratione, hi solummodo qui vincunt, ad esum Dominici Sacramenti pertingunt, qui non indignè sed decenter eum accipiunt. Sic etiam intelligenda est illa Domini sententia quam suprà posuimus : *Qui manducat carnem meam & bibit sanguinem meum in me manet & ego in illo*, subaudis, qui sicut edenda est, carnem meam edit ; & sicut bibendus est sanguinem meum bibit. Quid est autem, sicut edenda est, sicut bibendus : nisi cum fide, cum cordis munditia eaque ut decet passionis imitatione ? Multi enim hunc esum indignè percipiunt ; & quia non ut accipiendus est accipiunt, nequaquam vitam, sed mortem ex ipsa sibi perceptione conquirunt. AMBROS. *lib.* 2. *Comment. in Apocalyps. pag.* 435.

(t) In cujus figura illud in eremo manna præcessit, quod qui manducaverunt, ideò mortui à Domino perhibentur, quia increduli permanentes, de hoc abscondito & spiritali singulariter manna, quodque immortalitatem fidelibus pollicetur non manducaverunt. Unde & sequenti eorum progeniei dicit : *Nisi manducaveritis carnem Filii hominis & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis.* Nam qui etiam

cette même immortalité, ainsi que Moyse & quelques autres ; parce que, selon l'Apôtre, ils mangerent d'une même nouriture spirituelle, & que la manne visible ne put pas nuire à ceux qui prenoient spirituellement une nouriture corporelle : de même qu'à présent la manne spirituelle ne sert de rien à ceux qui la recevant indignement, mangent & boivent leur jugement & leur condamnation.

Sur la grace. VII. Nous remarquerons encore, qu'Ambroise Autpert en expliquant dans le dixiéme livre ces paroles de l'Apocalypse: *Que celui qui a soif vienne* (u), *& que celui qui veut prenne de l'eau de vie gratuitement* ; il enseigne que Dieu par un effet de sa grace, & sans avoir égard aux mérites précédens, change la volonté de l'homme, fait vouloir celui qui ne vouloit pas, & ensuite donne la liberté de puiser à la source des plaisirs éternels. Il s'objecte que saint Paul semble s'attribuer la volonté de faire le bien, lorsqu'il dit que le vouloir est au-dedans de lui, mais qu'il ne trouve point le moyen d'accomplir ce qu'il veut. A quoi il répond que l'Apôtre reconnoît lui-même que c'étoit de Dieu qu'il avoit reçu cette bonne volonté ; *Qu'avez-vous*, dit-il, *que vous n'ayez reçu*? Rien.

Sur le culte des Anges. VIII. Sur ces paroles de saint Jean : *Je tombai devant ses pieds pour l'adorer*, Ambroise Autpert remarque qu'avant l'Incarnation du Fils de Dieu, les Anges avoient été adorés (x); que cela n'étoit point défendu pendant que les Anges paroissoient élevés au-dessus de nous ; mais que depuis la venue de Jesus-Christ, qui nous a égalés à eux, il n'est plus permis de les adorer, ni de rendre à la créature un honneur qui n'est dû qu'à Dieu. Il s'étonne donc que saint Jean se soit jetté deux fois devant les pieds de l'Ange pour l'adorer, quoique l'Ange le lui eût défendu dès la premiere fois. Pour justifier cet Apôtre, il dit qu'il

---

illo tunc cibo potuerunt spiritaliter pasci, eodem meruerunt immortalitate potiri, ut Moyses & cæteri. Eumdem enim cibum spiritaliter, docente Apostolo, manducaverunt : quia non eis obfuit manna visibile spiritaliter utentibus cibo corporeo, sicut nec hominibus præsentis temporis proderit manna spiritale Corporis Dominici, si eum indignè percipiant, quia judicium sibi manducant & bibunt. *Ibid. pag.* 441.

(u) *Et qui vult, accipiat aquam vitæ gratis.* Subaudis, qui ex nolente volens effectus est, nullis præcedentibus bonorum actuum meritis, sed gratuita Dei voluntate, ex invisibili fonte ubertim hauriat aquam æternæ delectationis. *Id. lib.* 10. *pag.* 665. Quomodò qui vult accipiat, si gratis accipit, nisi quia in utrisque Dei gratiâ commendatur, quæ & ex nolente quolibet volentem efficit, & tamen jam volentem, ad hoc quod desiderat, gratuitè perducit ? *Ibid.*

(x) *Pag.* 611. *lib.* 9. & *p.* 652. *lib.* 10.

eſt tenté de croire que ce n'étoit qu'une ſeule & même viſion ; ou que l'on doit dire que ſaint Jean ébloui, & dans le mouvement de ſon admiration avoit oublié la défenſe qui lui avoit été faite d'adorer ſon compagnon de ſervice. Ambroiſe donne dans un autre ſentiment qui n'eſt pas moins ſingulier, ſçavoir, que l'homme étant déchu de ſon premier état par la faute de notre premier pere, eſt devenu en quelque ſorte ſemblable aux bêtes & dès-là mépriſable aux Anges ; ne faiſant pas attention que les Anges ſont des eſprits adminiſtrateurs pour les Fidéles, & qu'avant l'Incarnation ayant été chargés de porter aux Patriarches les ordres de Dieu, ils ne pouvoient mépriſer ceux qu'ils ſçavoient être aimés de Dieu.

Traité des combats, des vices & des vertus.

IX. Le Commentaire de Haimon Evêque d'Halberſtat ſur l'Apocalypſe, n'eſt, à peu de choſe près, qu'un abrégé de celui d'Ambroiſe. Gérard Evêque de Cambrai en cite un endroit dans ſa lettre aux Archidiacres de Liége (*y*) ; & il l'attribue à Ambroiſe d'Autpert. Il eſt ſurprenant que l'Auteur de ſa vie n'en diſe rien : mais dans le catalogue qu'il donne de ſes écrits (*a*), il en marque un qui étoit intitulé, *Du combat des vices*, il faut ajouter *& des vertus*, ſuivant l'Anonyme de Molk, qui avoit lu ce traité. Autpert le compoſa à l'imitation de la *Pſycomachie* (*b*), c'eſt-à-dire, du combat de l'ame par le Poëte Prudence ; & l'adreſſa à Lantfrid Prêtre & Abbé en Baviere. On cite un manuſcrit d'environ huit cens ans (*c*), où il porte le nom d'Ambroiſe d'Autpert. Mais il y en a d'autres où il eſt attribué tantôt à ſaint Ambroiſe Evêque de Milan (*d*), tantôt à ſaint Iſidore de Seville, quelquefois à ſaint Léon, & ſouvent à ſaint Auguſtin. C'eſt ſous le nom de ce Pere qu'il eſt cité par Gratien. On ne doute plus qu'il ne ſoit d'Ambroiſe d'Autpert, ſoit à cauſe de la conformité du ſtyle avec celui du Commentaire ſur l'Apocalypſe, ſoit parce que l'auteur déclare aſſez nettement qu'il profeſſoit la vie monaſtique, & qu'il écrivoit pour des Moines. C'eſt pour ces raiſons qu'on l'a tiré d'entre les vrais ouvrages de ſaint Auguſtin, avec leſquels il étoit confondu dans les anciennes éditions, & que dans la nouvelle on l'a mis dans l'appendice du ſixiéme tome, en l'attribuant à Ambroiſe Autpert. Cet

---

(*y*) *Chronic. Camerac. lib.* 3. *cap.* 28. MABILLON, *lib.* 24. *Annal. n.* 71.

(*z*) *Tom.* 14. *Actor. Ordin. S. Bened. pag.* 238.

(*a*) *De Scriptor. Eccleſ. c.* 51.

(*b*) *Id. Ibid.*

(*c*) PEZ. *Tom.* 1. *Anecdot. Diſſert. p.* 41.

(*d*) *Benedict. admon. in hunc tract. tom.* 6.

2. Timot. 3. 12. Auteur y examine comment ces paroles de saint Paul : *Tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus-Christ seront persécutés*, pouvoient avoir leur accomplissement dans un tems où l'Eglise, à la faveur des Princes chrétiens, jouïssoit d'une grande tranquillité, ensorte que l'on n'employoit plus la rigueur des tourmens pour persécuter ceux qui vivoient dans la pureté de l'Evangile. Autpert fait voir que si l'Eglise n'étoit plus exposée aux persécutions ouvertes & générales des Tyrans ; les Fidéles avoient à souffrir en tout tems une persécution cachée & intérieure, c'est-à-dire, la révolte qui se fait en eux du vice contre la vertu ; que cette espece de persécution est en un sens plus cruelle & plus nuisible que celle qui se faisoit autrefois à force ouverte, parce qu'elle dure tout le tems de la vie. Il entre sur cela dans le détail des combats que les vices livrent aux vertus ; l'orgueil à l'humilité ; la vaine gloire à la crainte du Seigneur ; l'hypocrisie à la vraie religion ; la haine & l'envie à l'amitié & à la charité fraternelle ; la colere à la patience ; la gourmandise à la sobriété ; l'attachement aux plaisirs sensuels & aux biens périssables à l'amour de la céleste patrie & à la pureté. Après quoi il montre contre ceux qui fondés sur cet endroit de l'Evangile,
Matth. 13. 57. *Un Prophéte n'est sans honneur que dans sa patrie*, prétendoient qu'il falloit sortir de son pays pour arriver à la perfection évangélique ; qu'ils ne prenoient point le sens de l'Ecriture ; qu'il n'étoit point question pour devenir parfait d'abandonner corporellement sa patrie, ses parens, ses biens, ses enfans, mais de n'y être point trop attaché. Il allegue les exemples de saint Paul Ermite, & de saint Antoine, qui nés dans la Thébaïde s'y sont sanctifiés ; de saint Hilarion qui, quoique de la Palestine, y étoit devenu parfait dans la vertu ; de saint Protais & de saint Gervais qui, après avoir pratiqué la vie monastique pendant dix ans dans la ville de Milan & dans leur propre maison, mirent le sceau à leur perfection par le martyre..

Les vies des Saints, Paldon, Tason & Taton.

X. Ambroise composa par ordre de son Abbé la vie des saints Paldon, Tason & Taton fondateurs & successivement Abbés de saint Vincent sur le Voltorne (*e*). Elle est citée par Paul Diacre (*f*), & par l'Anonyme qui nous a laissé une chronique de cette Abbaye (*g*). Son but dans cet ouvrage étoit

---

(*e*) Tom. 4. *Actor. Ordin. S. Benedict.* pag. 401. & *seq.*

(*f*) PAULUS, *lib.* 6. *de Gestis Longobardor. cap.* 40.

(*g*) Tom. 4. *Act. Ordin. S. Bened. p.* 238.

de ranimer la ferveur des Moines de son tems par l'exemple des vertus des saints Abbés qui avoient gouverné leur monastere. C'est pourquoi il s'applique non à rapporter leurs miracles, mais les moyens dont ils s'étoient servis pour vaincre le monde ou le Diable qui en est le Prince ; regardant comme le plus grand miracle qu'ils pouvoient avoir fait, leur renoncement entier au siécle. Cette vie est écrite en prose : mais Ambroise l'a intercalée de plusieurs vers, qui prouvent qu'il n'étoit point étranger dans la poésie. Ughellus est le premier qui l'ait donnée au public (*h*). On lui a ensuite fait place parmi les actes de l'Ordre de saint Benoît (*i*). Elle est écrite avec beaucoup de gravité, de discernement & de sagesse, & sur le rapport des personnes de probité qui avoient été témoins des faits. Ambroise raconte dans l'article qui regarde l'Abbé Tason successeur de Paldon, que son zéle pour l'observance réguliere fit repentir quelques-uns de la Communauté de l'avoir choisi ; & qu'ils penserent à le déposer pour mettre en sa place Taton qui étoit plus âgé que lui. Le Pape Grégoire II, à qui ce différend fut porté pour en juger, blâma leur conduite, & leur imposa une pénitence. La mort prompte & subite dont la plupart furent frappés, un peu après, fut regardée comme un châtiment de leur rébellion. Il y eut toutefois lieu d'espérer que Dieu leur feroit miséricorde. Mais peut-être, ajoute Ambroise, qu'ils eurent encore besoin de passer par le feu du Purgatoire pour être entierement nettoyés de leurs péchés (*k*).

Autres homélies.

XI. La Chronique de saint Vincent déja citée met parmi les ouvrages d'Ambroise d'Autpert plusieurs Commentaires sur l'Ecriture, sçavoir sur le Levitique de Moyse (*l*), sur le Cantique de Salomon, sur le Pseautier. Le pere Labbe parle d'une édition du Commentaire sur les Pseaumes & sur le Cantique des Cantiques à Cologne en 1536, on ne la connoît point. Mais le Commentaire sur le Cantique se trouve en Manuscrit dans la Bibliotheque de saint Benoît sur Loire ; & il y en a un Fragment dans une explication de ce Cantique imprimée dans un recueil des Œuvres de saint Ambroise Evêque de Mi-

(*h*) UGHELLUS, *Italia sacra*, *tom.* 6. *pag.* 458.

(*i*) *Tom.* 3. *Actor. Ord. S. Bened. p.* 401.

(*k*) Tantum incertum est utrum eos hæc judicii sententia ad plenum hujus reatus crimine mundaverit, an etiam purgatorii post mortem supplicio ignis absoluti fuerint. *Ibid. pag.* 408.

(*l*) *Tom.* 4. *Act. Ordinis S. Bened. p.* 238.

lan (*m*), de l'édition de Paris en 1642. Il y a un autre Manuscrit dans la même Bibliotheque de saint Bénoît sur Loire qui renferme divers Commentaires sous le nom d'Ambroise, dont un est sur le Levitique; les autres sur l'Exode, les Nombres, le Deuteronome, Josué & sur quelques endroits de la Genese. Mais on n'a aucune preuve qu'ils soient d'Ambroise Autpert, plutôt que de quelque autre Ecrivain du nom d'Ambroise.

Homélies sur divers sujets.

XII. On dit en général qu'il avoit composé des Homélies, sans en marquer ni le nombre ni le sujet, si ce n'est qu'elles étoient sur les Evangiles (*n*). Dom Martenne en a donné trois sous le nom d'Autpert (*o*), la premiere sur la Cupidité; la seconde sur la Purification; la troisiéme sur la Transfiguration. Il semble qu'on ne puisse douter que l'Homélie sur la Cupidité ne soit la même chose, que le livre *sur la Cupidité*, attribué à Ambroise par Sigebert de Gemblours (*p*). Le commencement & la fin font voir que c'est un discours fait en public; mais on lui a donné le nom de livre à cause de sa longueur : ce qui n'est pas rare dans ceux qui nous ont laissé des Traités ou Catalogues des anciens écrivains Ecclésiastiques. Outre que cette Homélie porte le nom d'Ambroise Autpert dans de très-anciens Manuscrits & dans l'Homiliaire attribué à Alcuin & imprimé à Cologne en 1539, elle est tout-à-fait de son style. Il y fait voir que la cupidité est la racine de tous les maux, & la source des vices, de l'orgueil, de l'avarice; qu'elle domine davantage dans les riches, qui ont plus de moyen de la satisfaire, que dans les pauvres. C'est donc contre les riches principalement qu'il invective; contre les Juges qui vendent la justice; contre les avares, qui abusent de leurs richesses. Il représente aux uns & aux autres l'instabilité de la vie présente, les supplices destinés en l'autre à ceux qui auront mal vécu en celle-ci, & leur prescrit les moyens d'éviter ces supplices, en quittant la voie large qui mene à la perdition, pour entrer dans la voie étroite qui conduit à la vie. L'Homélie sur la Purification, se trouve aussi dans l'Homiliaire d'Alcuin, & parmi celles de saint Ambroise dans les anciennes éditions : mais elle y est imparfaite. Monsieur Baluse (*q*) l'a fait imprimer sous

(*m*) *Tom.* 2. *pag.* 565.

(*n*) *Tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Bened. pag.* 238.

(*o*) MARTEN. *Tom.* 9. *amplis. Collection, pag.* 219. *& seq.*

(*p*) SIGEBERT, *cap.* 91.

(*q*) BALUS. *Miscell. tom.* 1. *p.* 382.

le

le nom d'Alcuin, non qu'elle lui fût attribuée dans les Manuscrits, mais parce qu'il l'avoit trouvée parmi les écrits de cet Auteur; & apparemment encore à cause qu'il y est dit jusqu'à deux fois qu'elle avoit été prononcée devant Charlemagne. Mais une preuve certaine qu'elle n'est point d'Alcuin, c'est qu'elle fait partie de l'Homiliaire de Paul Diacre reçû par Alcuin, & qu'elle y porte le nom d'Ambroise Autpert. C'est sans raison que Pierre Diacre (*r*) l'a donnée à Autpert Abbé du Mont-Cassin vers l'an 836 : il n'en a pas eu davantage de le faire Auteur, du livre *De la Cupidité*, & de la vie des Saints Paldon, Tason & Taton, que nous avons prouvé être d'Ambroise Autpert Abbé de saint Vincent (*s*). Jean Baptiste Mari a relevé l'erreur de Pierre Diacre. Ambroise Autpert donne dans cette Homélie l'explication de l'Evangile que l'on a coutume de lire le jour de la Purification. Il est tiré du chapitre de saint Luc. Mais au lieu que nous finissons au 32 verset, on ne finissoit alors qu'au 40. *L'Enfant croissoit & se fortifioit &c.* Voici ce qu'elle contient de remarquable. Si l'on fait attention au mystere célébré en cette fête, elle doit être aussi solemnelle que la fête de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie. Elle n'étoit pas encore établie par tout dans le huitiéme siécle (*t*), mais à Rome on la célébroit avec beaucoup de solemnité. Tous les fidéles de la ville s'assembloient en un même lieu pour la célébrer, chacun ayant un cierge à la main. L'entrée de l'Eglise étoit défendue à quiconque ne portoit pas ce symbole de la lumiere intérieure de la Foi, nécessaire à ceux qui venoient au Temple pour offrir Jesus-Christ, ou plutôt pour le recevoir. L'Oblation que l'on fait pour l'Enfant n'est point pour le purifier de ses péchés. Marie sa mere n'avoit pas besoin non plus de se purifier à la maniere des autres femmes, puisqu'elle n'avoit pas conçu selon les voies ordinaires. Mais il n'est pas surprenant qu'elle accomplisse la Loi, que son Fils n'étoit pas ve-

---

(*r*) PETRUS *Diacon. de Scriptor Eccles. cap.* 13.

(*s*) MARI *notis in Petrum Diacon. Ibid.*

(*t*) Hujus quippe diei solemnitas sicut à quibusdam ignoratur, sic à multis præ cæteris anni Solemnitatibus honoratior habetur, maxime autem eo loco quo primum Ecclesia Catholica in primo Pastore fundata est. In tanta enim reverentia ab illis habetur, ut ea die cuncta civitatis turba in unum collecta, immensis cereorum luminibus coruscans, Missarum solemnia concelebret, nullisque aditum publicæ stationis intret qui lumen manibus non tenuerit, tanquam scilicet Dominum in templum oblaturi, immò etiam suscepturi. AUTPERTUS, *Hom. in Purificatione.* MARTENE, *tom.* 9. *ampliss. Collect. pag.* 235.

nu détruire, mais accomplir. Elle ordonnoit que l'on offriroit en ſacrifice deux tourterelles, ou deux petits de colombes. Il eſt croyable que Marie offrit l'un & l'autre, pour ne manquer à rien de ce qui étoit la figure de l'Egliſe. Par le glaive dont il eſt dit que l'ame de la ſainte Vierge devoit être percée, il faut entendre non un glaive matériel, mais les tribulations qu'elle auroit à ſouffrir, principalement la douleur dont elle fut pénétrée en voyant ſon Fils attaché à la Croix. Autpert établit clairement la diſtinction des deux natures en Jeſus-Chriſt, & leur union en une ſeule perſonne. La troiſiéme Homélie donnée par Dom Martene & qui eſt la ſeule des trois qui n'avoit pas encore été miſe ſous la preſſe, eſt ſur le Myſtere de la Transfiguration. On y reconnoît le ſtyle & le génie d'Ambroiſe Autpert, elle eſt d'ailleurs intitulée de ſon nom dans les plus anciens Manuſcrits : & il y en a où il eſt dit qu'elle fut prononcée devant les moines de ſaint Vincent (*u*). C'eſt une explication allégorique & morale de l'Evangile du jour de cette fête. Par la pierre ſur laquelle Jeſus-Chriſt dit qu'il bâtira ſon Egliſe, Ambroiſe (*x*) entend, non ſaint Pierre, mais Jeſus-Chriſt lui-même.

Autres Homélies.

XIII. L'Homélie ſur l'Aſſomption de la ſainte Vierge, qui eſt la deux cent huitiéme dans l'appendice du cinquiéme tome de la nouvelle édition de ſaint Auguſtin (*y*) porte dans un ancien Manuſcrit de Cluni, le nom d'Autpert. Elle ne peut être de ſaint Auguſtin, puiſque ſaint Iſidore de Seville qui n'a vêcu que près de deux cens ans après ſaint Auguſtin, y eſt cité : on n'y trouve pas le ſtyle de Fulbert de Chartres, à qui elle eſt attribuée dans quelques Manuſcrits. Elle eſt plus du ſtyle d'Ambroiſe Autpert : & c'eſt apparemment ce qui a déterminé Dom Mabillon à faire réimprimer ſous le nom de cet Abbé, une partie de cette Homélie. Il y remarque deux choſes, la premiere que le terme d'*Aſſomption* étoit en uſage dans l'Egliſe du tems d'Autpert (*z*); la ſeconde, que cet auteur croyoit tellement l'Aſſomption de la ſainte Vierge dans le Ciel, qu'il ne vouloit pas définir, ſi elle y avoit été enlevée avec ſon corps, ou ſans ſon corps. Ambroiſe n'ignoroit pas ce qu'on en liſoit

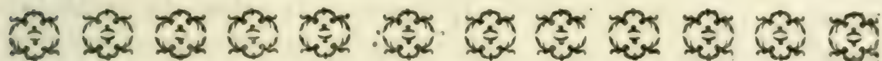
(*u*) Mabillon, *Obſervat. in vit. Autperti*, *tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Bened. pag.* 235. & Martene, *ubi ſuprà*, *p.* 249.

(*x*) Martene. *Ibid. p.* 251.

(*y*) *Tom.* 5. *Oper Auguſt. in Appendice*; *p.* 343.

(*z*) Mabillon, *tom.* 4. *Actor. S. Bened. pag.* 241.

dans certains livres apocryphes ; mais les regardant comme indignes de foi, il se contentoit de s'en tenir à la tradition reçue dans l'Eglise, que la sainte Mere de Dieu avoit été enlevée au Ciel, le jour que l'on faisoit la fête de son Assomption. On attribue encore à Ambroise Autpert une Homélie sur l'Annonciation, qui est la 194 dans l'appendice du cinquiéme tome de saint Augustin (*a*), un discours sur la Dédicace de l'Eglise, un Traité contre les sept péchés mortels, multipliés par sept ; & un Recueil de lettres. Sur quoi nous n'avons que peu ou point de connoissance (*b*) : la seule lettre que nous avons de cet Ecrivain est celle qu'il envoya au Pape Etienne III. Elle est imprimée à la tête de son Commentaire (*c*) sur l'Apocalypse.



# CHAPITRE XIV.

*Saint Sturme, Abbé de Fulde; Felix, Alfric, Etelvolfe; Saint Willibald, Chilien, Godescalc, Marc & Isidore de Badajos.*

I. L'ABBAYE de Fulde située entre la Hesse, la Franconie & la Turinge, reconnoît trois Fondateurs, Carloman Prince des François, saint Boniface Archevêque de Mayence, & saint Sturme un de ses disciples, qui en fut le premier Abbé (*a*). Sorti d'une maison noble de Baviere, ses Parens l'offrirent à saint Boniface, qui après l'avoir gardé pendant quelque tems, le mit sous la conduite de saint Vigbert Abbé de Frislar en Hesse. Il fit apprendre à son éleve les Pseaumes par cœur : l'ayant peu à peu appliqué à l'étude de l'Ecriture sainte, il lui apprit à en chercher les sens spirituels. La pureté de la vie de Sturme & son sçavoir engagerent la Communauté de Frislar à le faire ordonner Prêtre. Depuis ce moment, il s'occupa du ministere de la parole, prêchant dans les environs du Monastere, & conférant le Baptême. Au bout de trois ans il se retira dans le désert, de l'avis de saint Boniface, &

S. Sturme Abbé de Fulde vers l'an 744.

(*a*) *Tom.* 5. *Op. Aug. p.* 324.
(*b*) Mabil. *not. in Petr. Diacon.*
(*c*) TRITHEME *de Script. Eccles. cap.* 11.

(*a*) *Tom.* 4. *Act. Ordin. S. Benedicti, p.* 242. 244.

bâtit avec deux compagnons que le ſaint lui avoit donnés, de petites cabanes dans la forêt Bochone en un lieu appellé Hirsfeld. Tels furent les commencemens de ce Monaſtere. Saint Boniface qui ne le croyoit pas en ſureté à Hirsfeld à cauſe du voiſinage des Saxons peuples farouches, lui conſeilla de changer de demeure. Après avoir beaucoup cherché, il s'arrêta ſur les bords de la riviere de Fulde, en un lieu qui étoit de la dépendance de Carloman. Saint Boniface le demanda à ce Prince qui l'accorda volontiers, avec l'étendue de quatre mille pas à l'entour. Il donna à Sturme ſept autres Compagnons ou Moines pour ce nouvel établiſſement avec quantité d'ouvriers. Le Monaſtere prit le nom de la riviere ſur laquelle il étoit bâti, & Sturme en fut le premier Abbé. C'étoit en 744, on y obſervoit la régle de ſaint Bénoît. Sturme à la priere de ſes Moines alla à Rome en 747, viſita tous les Monaſteres d'Italie, principalement celui du Mont-Caſſin ; & ayant ſoigneuſement remarqué ce qui s'y pratiquoit, il revint à Fulde dans le deſſein de former ſa Communauté ſur celles où il avoit trouvé les Obſervances les plus parfaites.

Sa mort en 779.

II. Cependant trois faux freres le mirent mal dans l'eſprit du Roi Pepin, qui ajoutant foi à la calomnie, le relégua dans le Monaſtere d'Unnedice qu'on croit être celui de Jumiege (*b*). Il fut de-là mandé à la Cour; d'où après quelque ſéjour, ce Prince le renvoya à Fulde convaincu de ſon innocence. Il le chargea même de négocier la Paix entre lui & le Duc de Baviere : à quoi Sturme réuſſit. A ſon retour dans ſon Monaſtere, il s'appliqua non-ſeulement à corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans les mœurs de ſes diſciples, mais auſſi à diſpoſer les bâtimens de façon qu'on y pût commodément faire les fonctions qui conviennent à l'état religieux. Il mourut le 17 de Décembre de l'an 779. Après avoir exhorté ſes religieux à perſéverer dans l'éxacte obſervation de leur régle (*c*). Ils n'uſoient ni de viande ni de vin, & n'avoient perſonne pour les ſervir, vivant du travail de leurs mains.

Ses Ecrits.

III. Saint Stumre mit par écrit les uſages & les coutumes qu'il rapporta d'Italie, & qu'il établit enſuite dans ſon Monaſtere de Fulde (*d*). Ce recueil eſt diviſé en deux parties. Le premier contient l'ordre de l'Office ſelon qu'on le faiſoit à Mont-

(*b*) *Tom.4. Act. Ord.S.Bened. p.* 242. 244.
(*c*) BONIFAC. *Epiſt. ad Zachariam, Ibid, p.* 244.
(*d*) *Tom.* 4. *Analector. p.* 454.

Caſſin, aux principales fêtes de l'Année. Le Dimanche avant celui des Rameaux on ceſſoit de dire le *Gloria* après le répons bref, & le lendemain Lundi on voiloit les Images. La Bénédiction des Palmes ſe faiſoit le Dimanche appellé des Rameaux; on faiſoit la Proceſſion en chantant l'Antienne *Hoſanna*, *au fils de David.* Après le Graduel & le Trait on chantoit l'Evangile de la Paſſion ſelon S. Matthieu. L'Office de la nuit ſe faiſoit à l'ordinaire les trois jours ſuivans. Mais le Mercredi ou la veille de la Cene, on commencoit l'Office du lendemain après Complies: & depuis cet Office juſqu'à la Meſſe du Samedi-ſaint, on ne ſe ſervoit point de cloches, ou du ſigne accoutumé pour appeller les freres à l'Egliſe. Les Lamentations de Jeremie faiſoient comme aujourd'hui partie de l'Office. Le jour de la Cene la Meſſe ſe célébroit vers le ſoir. Lorſqu'elle étoit finie, les Moines alloient au refectoire prendre quelques rafraichiſſemens, après quoi l'Abbé lavoit les pieds à tous. Pendant ce tems, on chantoit le *Mandatum.* Enſuite ils retournoient au réfectoire pour ſouper. La nuit du même jour on chantoit les Matines du lendemain, c'eſt-à-dire du Vendredi ſaint: à chaque Antienne on éteignoit une chandelle. A l'Office qui ſe commençoit à Tierce on liſoit la Paſſion ſelon ſaint Matthieu; à Sexte, ſelon ſaint Marc; à None une léçon du Prophéte Oſée, une de l'Exode, quelques autres endroits de l'Ecriture, puis la Paſſion ſelon ſaint Jean. Le Célébrant récitoit pluſieurs oraiſons, après leſquelles on adoroit la Croix. Les Religieux ne mangeoient que le ſoir. Le Samedi ſaint la Meſſe ne ſe célébroit qu'après None. Encore étoit-elle précédée de la lecture des douze Prophéties, de la Bénédiction de l'eau & du cierge Paſchal, des Litanies que l'on chantoit en Proceſſion; en ſorte qu'on ne pouvoit manger que le ſoir. Aux jours de fêtes on diſoit douze Leçons à Matines. Les fêtes marquées dans ce recueil ſont celles de Pâque, de l'Aſcenſion, de la Pentecôte, de ſaint Jean Baptiſte, de ſaint Pierre, de ſaint Laurent, de la ſainte Vierge Marie, de ſaint Martin, de Noël avec Octave, de l'Epiphanie avec Octave, de la Purification, des ſaints Fauſtin & Jovite, de ſaint Benoît, de ſaint Grégoire Pape & de ſaint Germain Evêque. La ſeconde partie regarde les exercices qui ſe pratiquoient dans le cloître. Dom Mabillon les a données toutes deux dans le quatriéme tome de ſes Analectes (*e*), ſans

(*e*) *Tom. 4. Analector. pag.* 454. & *Edit. in fol. pag.* 151.

nom d'auteur, & dans l'opinion que l'ordre qui y est établi soit pour les Offices divins, soit pour les Observances monastiques venoit du Monastere de saint Benoît de Frisingue (*f*). Mais il a reconnu depuis que c'étoit l'ordre qu'on suivoit à Mont-Cassin, & que c'étoit de-là que saint Sturme l'avoit tiré pour le faire observer à Fulde. On l'a réimprimé avec le nom de son auteur dans le recueil intitulé *Ancienne discipline monastique*, à Paris en 1726. La vie de saint Sturme a été écrite par saint Cigile quatriéme Abbé de Fulde, témoin de la plupatt des faits qu'il rapporte (*g*). Il gouverna ce Monastere depuis l'an 818 jusqu'en 822.

Vie de S. Gutlach.

IV. S. Gutlach Prêtre & Fondateur du Monastere de Crulande, ou Croiland, a eu deux historiens, Felix & Alfrid, l'un & l'autre moines de Croiland (*h*). Le premier écrivit la vie de ce Saint en latin, & la dédia à Ethebald Roi des Anglois Orientaux; le second l'écrivit en langue Saxone qui étoit en usage dans l'Angleterre dès le tems du vénérable Bede. La vie latine de saint Gutlach se trouve dans le troisiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Au reste il ne faut pas confondre Félix moine de Croiland auteur de cette vie, avec un Evêque de même nom, dont Bede parle dans le troisiéme livre de son histoire. Celui-là écrivoit vers l'an 740. On ne sçait pas l'année de sa mort.

Etelvolfe. son Poëme.

V. Un autre Moine Anglois nommé Etelvolfe écrivit vers le même tems l'histoire des Abbés & des hommes vertueux de l'Eglise de Lindisfarne (*i*). Elle est pour la plus grande partie en vers héroïques, mais il y en a aussi d'élégiaques, tous d'un style dur & peu châtié. Etelvolfe l'adressa à Egbert Evêque de Lindisfarne. Il y fait mention d'Iglac qu'il avoit eu pour maître. C'est le même qui a écrit la vie de saint Siguwin Abbé du Monastere de saint Pierre dans l'Isle de Lindisfarne (*k*). Il y parle aussi d'un Abbé du même Monastere, nommé Ultan qu'il dit avoir été très-habile dans l'art de copier des livres (*l*). L'ouvrage d'Etelvolfe est imprimé dans le sixiéme tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît. On cite des manuscrits d'Angleterre qui lui attribuent plusieurs autres écrits, sçavoir une

(*f*) *Lib.* 22. *Annal. num.* 355. *p* 144.
(*g*) *Prolog. in vitam S. Sturmii*, *p.* 244.
(*h*) *Tom.* 3. *Act. Ordin. S. Bened. p.* 257.
(*i*) *Tom.* 6. *Act. Ord. S. Bened. p.* 317.
(*k*) *Pag.* 329.
(*l*) *Pag.* 323.

Chronique des Rois & des Evêques d'Angleterre (*m*) ; une traduction de la Regle de ſaint Benoît en langue Saxone ; un Traité de la Diſcipline monaſtique à l'uſage des Moines de ſaint Benoît. Dans l'inſcription Etelvolfe eſt qualifié Evêque de Wincheſtre.

VI. Saint Villibald, né en Angleterre vers l'an 700, fut mis dès l'enfance dans le Monaſtere de Waltheim pour y être élevé dans la piété & dans les lettres (*n*). En 720, il fit le voyage de Rome avec Richard ſon pere & Vanebalde ſon frere. Richard mourut en chemin. Willibald après un ſéjour de deux ans à Rome, y laiſſa ſon frere, & partit pour la Terre Sainte, avec deux jeunes Anglois. Ils furent arrêtés comme des eſpions à Emeſe par les Sarraſins. S'étant fait connoître pour ce qu'ils étoient, on les relâcha. Ils paſſerent d'Emeſe à Damas, & de-là à Nazareth, à Cana en Galilée, & au Mont Thabor, où ils virent un monaſtere, dont l'Egliſe étoit conſacrée au Sauveur, à Moyſe & à Elie (*o*). L'Abbé Adamnan dans ſon voyage des ſaints Lieux marque trois Egliſes ſur le Mont-Thabor, une dédiée au Sauveur ; les deux autres, à Moyſe & à Elie. Willibald & ſes compagnons allerent à Tibériade, curieux de voir la mer ſur laquelle Jeſus-Chriſt avoit marché à pieds ſecs, & où ſaint Pierre avoit penſé être ſubmergé ; ils trouverent le long de cette mer, ou à Tibériade même, pluſieurs Egliſes, & une Synagogue des Juifs. Continuant leur chemin, ils paſſerent à Céſarée, puis au monaſtere de ſaint Jean-Baptiſte, bâti à un quart de lieue du Jourdain, & à celui de ſaint Euſtache ſitué entre Jéricho & Jéruſalem. Arrivés en cette Ville, ils en viſiterent les Egliſes & tous les lieux conſacrés par la préſence du Seigneur. On peut en voir le détail dans la vie de ſaint Willibald. A leur retour ils virent la ville de Nicée ; en entrant dans l'Egliſe, qui étoit toute ſemblable à celle du Mont Olivet, d'où Jeſus-Chriſt monta au Ciel, ils y trouverent les images des Evêques qui avoient aſſiſté au Concile tenu en cette Ville ſous le grand Conſtantin (*p*). Willibald revint en Italie, environ ſept ans après ſa ſortie de Rome, c'eſt-à-dire, vers l'an 728. Il alla au Mont-Caſſin, où après avoir demeuré dix ans ſous la conduite de l'Abbé Petronax, le

S. Willibald.

(*m*) OUDIN, *de Script. Eccleſ. tom.* 1. *p.* 1791. 1792.

(*n*) *Tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Benedicti*, *pag.* 332.

(*o*) *Pa.* 339.

(*p*) Et in illâ Eccleſia erant imagines Epiſcoporum qui erant ibi in Synodo. *Ibid.* 343.

Pape Grégoire III l'en tira pour l'envoyer en Allemagne aider ſaint Boniface dans ſes Miſſions. Ce ſaint Evêque l'ordonna Prêtre & lui donna le ſoin d'un lieu appellé Eichſtat, où il n'y avoit encore qu'une petite Egliſe. Un an après il le ſacra Evêque. Ce fut en cette qualité qu'il aſſiſta au Concile de Germanie en 742 où ſe trouva Carloman. Dieu ayant béni ſes travaux, la face du territoire d'Eichſtat, ſe changea entierement. Willibald y bâtit une Cathédrale, dont il donna la deſſerte à des Religieux qui ſuivoient la regle de ſaint Benoît, en la même maniere qu'il l'avoit vû pratiquer au Mont-Caſſin. Il avoit quarante & un ans, lorſqu'il fut ordonné Evêque. La Religieuſe d'Heidenheim qui écrit ſa vie ne pouſſe pas plus loin la narration (q); mais elle aſſure que tout ce qu'elle rapporte de ce ſaint homme, elle le ſçavoit de lui-même : de quoi elle prend à témoins ſes Diacres & quelques autres Eccléſiaſtiques qui étoient préſens, lorſque ſaint Willibald lui racontoit ſes voyages ou ce qui lui étoit arrivé en d'autres occaſions.

Ecrits ſous ſon nom.

VII. C'eſt à lui que l'on attribue ordinairement l'hiſtoire de la vie de ſaint Boniface Archevêque de Mayence, & les actes de ſon martyre (r). Il eſt dit qu'il les écrivit aux inſtances de Lulle, ſucceſſeur de ce Saint, & de Mengoſus Evêque de Wirtſbourg; qu'il leur préſenta ſon ouvrage écrit ſur des tables cirées; qu'après qu'ils l'eurent examiné & ſans doute approuvé, il les tranſcrivit ſur du Parchemin. Ce qui embarraſſe dans ce ſentiment, c'eſt que l'auteur de cette vie ne ſe donne en la commençant que la qualité de Prêtre; qu'il dit enſuite l'avoir écrite ſur ce que ceux qui avoient vû & ouï parler le Saint lui en avoient appris; & qu'en parlant de l'ordination de Willibald Evêque d'Eichſtat, & de Burchard Evêque de Wirtsbourg, il les appelle *deux hommes d'induſtrie*. Pourquoi ſaint Willibald étant Evêque n'auroit-il pris que la qualité de Prêtre? Ayant été diſciple de ſaint Boniface, qu'étoit-il beſoin qu'il recourût à d'autres témoins pour écrire ſa vie? Eſt-il naturel qu'il ſe ſoit loué lui-même? Voilà ce que l'on objecte de plus fort pour ôter cette vie à ſaint Willibald Evêque d'Eichſtat (s), & pour la donner à quelque Prêtre de même nom du Diocèſe de Mayence, ou de Wirtſbourg. Mais ne peut-on pas

(q) *Pag.* 345.
(r) *Tom.* 4. *Actor. Ordin. S. Bened. p.* 1.
(s) BASNAGE, *tom.* 2. *Lection. Caniſii part.* 1. *p.* 228.

répondre

répondre, que dans le huitiéme siécle, comme dans les précédens, on donnoit quelquefois le nom de Prêtre à des Evêques? Notker qui écrivoit dans le dixiéme, ne donne à saint Willibald d'Eichstat, que le titre de Prêtre, quoiqu'il le connût pour Evêque: & l'auteur de la vie de saint Boniface, qui ne s'étoit qualifié que Prêtre dans la Préface, se qualifie Evêque dans l'Epilogue. S'il a eu recours pour écrire cette vie, aux Disciples de saint Boniface (*t*), c'est que n'ayant vécu avec lui que dans ses dernieres années, & après son troisiéme voyage à Rome, il avoit besoin d'être instruit par d'autres des premieres années de sa vie & des commencemens de son Apostolat en Allemagne. A l'égard de l'éloge qu'il fait de lui-même, il n'excede pas les regles de la modestie (*u*). Il s'agissoit de justifier le choix que saint Boniface avoit fait de deux hommes pour achever l'ouvrage de la conversion des Infidéles en Allemagne; pouvoit-il se dispenser de dire quelque chose à leur louange? Ajoutons que le Willibald auteur de la Vie de saint Boniface, étoit contemporain; & que le moine Othlon qui entreprit dans l'onziéme siécle d'en donner une seconde vie, cite la premiere sous le nom de saint Willibald, sans le qualifier ni Prêtre ni Evêque: ce qui fait voir ce semble qu'il ne connoissoit que celui qui avoit été disciple du Saint. Il faut donc laisser l'Evêque d'Eichstat en possession de cet ouvrage, jusqu'à de plus grands éclaircissemens. On le fait encore auteur de la Vie de sainte Walpurge sa sœur, & de quelques Lettres à des Moines. Il ne nous reste rien de tout cela (*x*) La Vie que nous avons de sainte Walpurge est de Wolfard Prêtre du Monastere d'Haseren au Diocèse d'Eichstat.

VIII. Celle de sainte Brigitte Vierge Ecossoise fut composée par un Moine Bénédictin du Monastere d'Inis-keltre en Hibernie, nommé Chilien (*y*). Il l'écrivit en vers, mais il paroît par le Prologue qu'il a mis à la tête de son ouvrage, que d'autres avant lui avoient travaillé sur la même matiere; & qu'il avoit profité de leurs mémoires. Colgan qui a le premier fait imprimer la Vie de sainte Brigitte (*z*), par Chilien, dit que saint Ultan avoit fait un recueil des miracles de cette Sainte. Bollandus en a donné cinq vies différentes, dont la troisiéme est celle que

Chilien. Ses Ecrits.

(*t*) Tom. 4. *Actor. Ord. S. Bened. p.* 25.
(*u*) *Ibid. pag.* 1.
(*x*) *Ibid. pag.* 240.

(*y*) BOLLAND. *Tom.* 1. *Februarii, p.* 141.
(*z*) *Ibid. pag.* 100.

Chilien fit en vers. La feconde porte le nom de Cogitofus. Elle a été imprimée parmi les anciennes leçons de Canifius (*a*). La premiere & la quatriéme font fans nom d'auteurs. La cinquiéme eft de Laurent de Dunelme. Chilien écrivoit vers le milieu du huitiéme fiécle (*b*), & peut-être encore plus tard, puifqu'il cite la tradition des Anciens fur ce qu'il rapporte de la Sainte.

Godefcalc Diacre de Liége.

IX. La Vie de faint Lambert Evêque de Maftrich fut écrite par un Diacre de l'Eglife de Liége, nommé Godefcalc, par ordre de l'Evêque Agilfrid (*c*). Il y joignit une relation de plufieurs miracles du Saint, & l'hiftoire de la premiere tranflation de fes Reliques à Liége. Toutes ces piéces ont été publiées d'abord par Canifius, puis par Chapeauville, enfuite par Dom Mabillon. Il y en a auffi quelque chofe dans le premier tome des Hiftoriens François d'André Duchefne. Saint Lambert aprés avoir été fept ans hors de fon Siége y fut rétabli vers l'an 681, & Faramond ufurpateur du Siége de Maftrich, chaffé par ordre de Pepin. Tandis que le Saint étoit occupé dans les environs de la Ville Epifcopale à la converfion des Payens, Deux freres Gallus & Riold pillerent les biens de l'Eglife de Maftrich. Les parens & les amis de faint Lambert ne pouvant fouffrir leurs violences, les tuerent. Dodon parent de ces deux freres réfolut de venger leur mort fur l'Evêque même. Un jour comme il repofoit après matines, Dodon à la tête de quantité de gens armés, entra dans fa maifon, paffa au fil de l'épée tous ceux qu'il y trouva, & un de fa troupe étant monté fur le toit de la chambre où le faint étoit profterné les bras étendus en forme de croix, lui lança un dard dont il le tua, le 17 de Septembre de l'an 708. Saint Lambert eft honoré dans l'Eglife comme Martyr.

Marc d'Idrunte.

X. Nous ne connoiffons Marc Evêque d'Idrunte que par une hymne en vers acroftiches fur le grand Sabbat (*d*)., où le jour auquel il eft dit que Dieu fe repofa après avoir créé le ciel & la terre & tout ce qu'ils contiennent, & auquel Jefus-Chrift defcendit aux Enfers, pour délivrer les Juftes qui y étoient détenus captifs. Il l'écrivit en Grec. Nous en avons une traduction latine dans l'Appendice de la Bigne, & dans le treiziéme tome de la Bibliotheque des Peres.

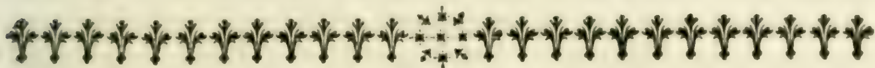
---

(*a*) *Tom.* I. *Lection. Canif. pag.* 416.
(*b*) BOLLAND. *ubi fup. pag.* 101.
(*c*) *Tom.* 3. *Actor. Ord. S. Bened. p.* 59.

(*d*) *Tom.* 13. *Bibliot. Pat. pag.* 333. & *in append. Binii*, *p.* 725.

XI. Isidore Evêque de Badajos en Espagne a donné une Chronique, que l'on peut regarder comme la continuation de celle d'Idace. Elle commence à l'an 610, & finit à 754. Le style en est dur & barbare. Sandoval Evêque de Pampelune la fit imprimer en cette Ville en 1639 avec celle de Sébastien de Salamanque, de Sampire d'Asturies, & de Pélage Ouetens, qui en sont la continuation.

Isidore de Badajos.



# CHAPITRE XV.

## *Saint Lulle, Archevêque de Mayence; Angelramne, Evêque de Metz; Donat, Diacre de la même Eglise.*

Saint Lulle. Ses commencemens.

I. SAINT LULLE, Anglois de nation, entra dès l'âge de sept ans dans le Monastere de Maldubi, connu depuis sous le nom de Malmesburi (*a*). Il y fut élevé sous l'Abbé Cæba qui le surnomma Irtel. Delà il passa en celui de Jarou, où il eut pour maître le vénérable Bede. En 732 il quitta l'Angleterre, à la priere de saint Boniface qui le reçut avec ses compagnons, l'admit à la Profession monastique (*b*), puis l'employa au ministere de la parole, & l'associa à ses travaux Apostoliques. Saint Lulle étoit dès-lors Diacre, soit qu'il eut été ordoné avant son départ d'Angleterre, soit que saint Boniface lui eut fait conférer l'Ordre du Diaconat aussitôt après son arrivée en Allemagne. Quelques années après il l'ordonna Prêtre. En 751 il l'envoya à Rome consulter le Pape Zacharie sur certaines difficultés qu'il ne vouloit pas confier au papier (*c*). Trois ans après sa légation il fut sacré Evêque, & fait ensuite Coadjuteur de l'Archevêché de Mayence, du consentement du Roi Pepin, des Evêques, des Abbés, du Clergé & de la Noblesse. Pour obtenir cette grace, saint Boniface avoit écrit à Fulrad Abbé de saint Denis, Archichapelain de ce Prince, en des termes qui marquoient combien il souhaitoit de la recevoir : Je vous conjure, lui dit-il, au nom de Dieu, de faire établir mon fils Lulle

(*a*) *Tom. 4. Actor. Ordin. S. Benedicti, pag. 355. & seq.*

(*b*) *Pag. 356.*

(*c*) *Pag. 357.*

& mon Confrere en l'Episcopat pour le service de ces Eglises, afin qu'il soit le Docteur des Prêtres, des Moines, & des Peuples. Environ deux ans après, ce Saint ayant souffert le martyre, saint Lulle fit transférer son corps en l'Abbaye de Fulde, sçachant que telle avoit été sa volonté, & engagea saint Willibald Evêque d'Eichstat à écrire sa vie. Saint Lulle gouverna l'Eglise de Mayence pendant trente-quatre ans avec beaucoup de zele & de piété (*d*). Le Roi Pepin lui écrivit deux lettres; l'une pour faire des processions publiques en actions de graces de ce que Dieu avoit délivré les Gaules d'une grande stérilité; l'autre pour faire cesser les pluies qui par leur trop grande abondance, pouvoient empêcher la terre de produire ses fruits. Il est remarquable que le Prince indique lui-même dans cette lettre la maniere dont on devoit se comporter durant ces prieres publiques. Il ordonne l'abstinence de viande & de toute boisson où il entrât du miel, pendant une semaine entiere (*e*), que le Lundi, le Mercredi & le Vendredi, on jeûnera jusqu'au soir; que chaque jour de cette semaine, les Moines & les Religieuses réciteront cinquante Pseaumes; & que les Prêtres diront les Messes que l'on a coutume de dire dans les calamités. Il ordonna de plus que chaque Prêtre diroit trente Messes pour le Pape défunt; c'étoit ou Paul I, ou Etienne III; que les autres réciteroient des Pseaumes, & que tous jeûneroient. Saint Lulle fut aussi employé pour négocier la paix entre la France & l'Angleterre (*f*): à quoi il réussit. On a jugé différemment de sa contestation avec saint Sturme Abbé de Fulde (*g*). Saint Liudger donne le tort à saint Lulle: l'Anonyme qui a écrit la Vie de saint Lulle, rejette toute la faute sur le naturel ardent & impétueux de saint Sturme, en qui il reconnoît d'ailleurs de grandes qualités & beaucoup de vertu. Saint Lulle mourut le premier de Novembre de l'an 787.

Ses Lettres. II. Il nous reste neuf lettres de saint Lulle, imprimées dans le recueil de celles de saint Boniface son prédécesseur (*h*). La premiere est adressée à Deal-un qui, ce semble, avoit été son maître: du moins il lui donne ce titre. En lui envoyant quelques petits présens, il le prioit de lui faire tenir quelques Opuscules de de l'Evêque Aldhelme, soit en prose, soit en vers, soit en rit-

(*d*) *Pag.* 359.
(*e*) *Epist.* 96. & 62 *inter Bonifacian.*
(*f*) *Pag.* 359.
(*g*) *Pag.* 362.
(*h*) *Tom.* 13. *Bibliot. Pat. pag.* 72.

me, c'eſt à-dire, apparemment les Cantiques qu'il avoit compoſés pour retenir le peuple & l'édifier. Saint Lulle n'étoit alors que Diacre, mais déja en Allemagne, puiſqu'il demandoit ces livres pour le conſoler dans le Pays étranger où il ſe trouvoit. Sa Lettre finit par huit vers d'Auſone, qui n'y ont aucun rapport : ce qui donne lieu de croire qu'ils ſont ajoutés. La ſeconde eſt à l'Abbeſſe Ranebade, qui étoit de la famille Royale. Il paroît par cette Lettre que ſaint Lulle avoit fait quelque ſéjour dans ſon Monaſtere, depuis ſa ſortie d'Angleterre avec deux autres perſonnes qu'il nomme (*i*). Après donc qu'il fut arrivé en Allemagne, il informa cette Abbeſſe de la maniere dont ſaint Boniface l'avoit admis à la Profeſſion monaſtique, & la pria de l'admettre auſſi à la communion de ſa ſainte Communauté. La troiſiéme à l'Abbé Grégoire roule ſur l'inſtabilité des choſes humaines (*k*) & la diſtance infinie qu'il y a entre la félicité de ce monde, & celle de la vie future (*l*). La quatriéme à Deobgyte eſt une Lettre de conſolation. Il fait mention dans la cinquiéme du martyre de ſaint Boniface. Ainſi elle fut écrite après l'an 755. C'eſt un reproche aſſez vif à Suithane ou Ofuithan, de ce qu'elle négligeoit de faire obſerver dans ſon Monaſtere les regles de l'obſervance qu'elle avoit appriſe de ſaint Boniface (*m*). Il écrivit la ſixiéme à pluſieurs Prêtres de ſon Diocèſe pour faire dans la Province de Thuringe des prieres publiques (*n*), & y obſerver un jeûne de ſept jours, afin d'obtenir de Dieu la délivrance d'un fleau dont on étoit menacé par l'abondance des pluies ; & pour faire auſſi des prieres pour le Pape dernier mort, & pour deux laïcs qu'il nomme. Nous avons vu plus haut que le Roi Pepin lui avoit écrit ſur ce ſujet. Il ne fit que copier la lettre de ce Prince, & la rendre circu-

(*i*) *Ibid.*

(*k*) *Pag.* 88.

(*l*) *Pag.* 89.

(*m*) *Ibid.*

(*n*) Admonemus vos ut rogetis omnes ubique Deo ſervientes, tam ſervos Dei, quam ancillas Chriſti in Provinciâ Thiringorum univerſamque plebem, ut in communi miſericordiam Domini deprecentur, quatenus ab imminenti pluviarum flagello liberemur, id eſt, ut unam hebdomadam abſtineant ſe ab omni carne & ab omni potu, in quo mel ſit : ſecundâ feriâ, quartâ feriâ & ſextâ feriâ jejunetis uſque ad veſperum : & unuſquiſque ſervorum Dei & & ſanctimonialium quinquaginta pſalmos cantet omni die in illâ ſeptimanâ, & illas miſſas quæ pro tempeſtatibus fieri ſoleant, celebrare vos, preſbiteri, recordamini. Miſimus vobis nomen Domini Romani Epiſcopi pro quo unuſquiſque veſtrûm 30 miſſas cantet & illos pſalmos, & jejunium juxta conſtitutionem noſtram. Similiter pro duobus Laïcis nomine Meginfrith & Iſraban 10 miſſas unuſquiſque veſtrûm cantet. Valete in Domino ſemper. LULLUS *Epiſt.* 62. *inter Bonifacianas*, *tom.* 13. *Biblioth. Pat. pag.* 91.

laire, par forme de Mandement, en y mettant son nom, sans parler en aucune façon de Pepin. Dans la septiéme qui est au Pape Etienne (*o*), il demande justice contre un Prêtre nommé Enrade qui, quoiqu'ordonné pour une autre Paroisse, étoit venu s'établir dans une du Diocèse de Mayence, contre les Canons, sans l'agrément de saint Boniface son prédécesseur & sans le sien. Il marque que conformément aux Décrets du saint Siége, il avoit excommunié ce Prêtre; mais qu'il se mettoit peu en peine de cette censure, parce qu'il trouvoit de l'appui auprès du Prêtre Wilfrid, le même qui l'avoit introduit dans la Paroisse qu'il desservoit. Il prie donc le Pape de juger cette affaire, & d'obliger Enrade à réparer tous les torts qu'il avoit faits à son Eglise & au Peuple du lieu. La huitiéme est à un Evêque nommé Cœna, avec qui il étoit depuis long-tems lié d'amitié (*p*). Il se plaint des vexations que les Princes faisoient à l'Eglise en introduisant de nouvelles coutumes qui tendoient à la corruption des mœurs, & en faisant chaque jour de nouvelles loix. Il demande à Cœna quelques ouvrages du vénérable Bede. Saint Lulle étoit alors fort caduc, & ne croyoit pas devoir attendre long-tems sa derniere heure. Ce fut vers le même tems qu'il écrivit sa neuviéme Lettre, qui est adressée à l'Abbé Cuthbert, à qui il demanda aussi quelques ouvrages de Bede, mais différens de ceux qu'il avoit demandés à Cœna. Il avoit sans doute écrit un plus grand nombre de Lettres. On en peut juger par celles qu'il reçut de Rome, de France, & d'Angleterre. Il y en a du Roi Pepin, de Mengosus Evêque de Mirsbourg, de l'Abbé Cuthbert, du Prêtre Wigberth, de Cinevulf Roi des Saxons Occidentaux & de plusieurs autres personnes. Ces Lettres se trouvent parmi celles de saint Boniface. Saint Lulle assista au Concile d'Attigny en 765, & à celui qui se tint à Rome pour le culte des images en 769 (*q*).

Angelramne Evêque de Metz.

Angelramne, nommé aussi quelquelquefois Ingelram ou Enguerran, reçut sa premiere éducation au Monastere de Gorze, d'où il passa à celui de Celle-neuve, connu depuis sous le nom de saint Avold. Après y avoir fait profession & pratiqué pendant quelques années les exercices de la vie monastique, il en fut tiré pour être fait Abbé de Senones après la mort d'Etienne (*r*). Angelramne avoit lui-même demandé l'Abbaye à Char-

---

(*o*) *Pag.* 112.
(*p*) *Pag.* 116.
(*q*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1702. & 1722.
(*r*) MABILLON. *Annal. Lib.* 24. *p.* 216.

lemagne. Saint Chrodegang étant mort en 766, Angelramne fut choisi pour lui succéder, après une vacance de plus de deux ans. Il fut ordonné le 25 de Septembre de l'an 768, & porta comme son prédécesseur le titre d'Archevêque. Il y joignit dans la suite celui d'Archichapelain du Roi, ou de grand Aumônier & d'Apocrysiaire ou de Nonce du Pape en France. Ce fut le Roi Charles qui lui obtint d'Adrien I cette derniere qualité, afin qu'il pût avoir continuellement à sa Cour Angelramne pour les affaires Ecclésiastiques. En acceptant l'Evêché de Metz il ne quitta point l'Abbaye de Senones; mais profitant de son autorité, il la soumit à l'Eglise de Metz. Par ce moyen cette Abbaye, qui étoit auparavant Impériale, devint une Abbaye Episcopale : ce qui causa beaucoup de chagrin aux Moines de Senones. Richer dans la Chronique de ce Monastere désapprouve la conduite que les Moines tinrent à cette occasion (*s*), disant qu'il leur avoit été plus avantageux de voir leur Monastere soumis à l'Eglise de Metz; que s'il fut demeuré sous la puissance impériale, il en auroit été accablé comme plusieurs autres Eglises voisines, soit par les exactions des troupes de l'Empire, soit par les incursions des ennemis. Sous son Pontificat l'Eglise de Metz se rendit célebre par l'Ecole qu'elle établit pour apprendre le chant Ecclésiastique, c'est-à-dire, le Grégorien ou Romain que les Rois Pepin & Charles mirent en usage dans les Eglises de France (*t*), comme plus mélodieux & plus parfait que le chant à l'usage des François. Angelramne fit aussi honneur à son Episcopat, en engageant Paul Warnefride Diacre de Mont-Cassin à écrire l'histoire des Evêques de Metz ses prédécesseurs. Il embellit le tombeau de saint Nabor avec les libéralités du Roi Charles : mais sa mort arrivée le 26 d'Octobre 791, l'empêcha de mettre la derniere main à cet ouvrage (*u*), comme on le voit par une des Epigrammes d'Alcuin. Ses E[illegible]

IV. Il avoit eu pendant sa vie un démêlé avec les Evêques de l'Eglise Gallicane. On n'en sçait pas au vrai le motif : mais comme ils l'accuserent d'avoir violé les Canons, on croit avec beaucoup de vraisemblance que leurs plaintes rouloient sur ce

(*s*) *Ibid.*

(*t*) MABILL. *lib.* 23. *Annal. n.* 34.

(*u*) Pontificalis apex, Pastor, Patriarcha, Sacerdos,
Angelramnus ovans, fretus pietate magistra,
Martyris egregii Naboris deductus amore,
Cœperat intentus sacrum vestire sepulchrum
Amplificata pio Carolo per munera Rege,
Ne compleret opus, rapuit mors improba patrem. ALCUIN, *Epig.* 164.

qu'Angelramne étant occupé à la Cour par les fonctions d'Archichapelain & de Nonce du Pape, il ne résidoit point dans son Diocèse. Angelramne composa pour sa justification un Ecrit, ou plutôt une Collection de Canons, qu'il présenta au Pape Adrien dans le tems que l'on examinoit son affaire. Cette Collection est dattée du 19 de Septembre de l'an 785. Elle porte dans quelques Exemplaires le nom d'Adrien, comme si ce Pape l'eût donnée à Angelramne: mais en d'autres il est dit que ce fut Angelramne qui la présenta au Pape: ce qui est d'autant plus probable que l'on trouve dans la Collection d'Angelramne des Extraits de plusieurs fausses décrétales, dont il n'y a aucun vestige dans le Code des Canons que le Pape Adrien avoit envoyé au Roi Charles environ dix ans auparavant. La Collection d'Angelramne est composée de quatre-vingt canons, dans les éditions des Conciles: mais dans celle qu'en a faite Antoine Augustin, elle n'est que de soixante & douze, parce qu'on y a mis plusieurs Canons sous un même nombre Presque tous regardent la façon de procéder dans les affaires Ecclésiastiques, où il s'agit de contravention aux regles de l'Eglise: les qualités des Juges & des accusateurs, la compétence des Tribunaux. Antoine Augustin a fait des notes sur chacun, où il marque les endroits d'où ils sont tirés, si c'est des fausses Décrétales, ou des Conciles, ou des Ecrits des Peres. Le cinquante-sixiéme est un extrait du faux Concile de Synuesse où l'on suppose qu'il fut décidé que le Pape n'est soumis au jugement de personne, par la raison qu'il est dit dans l'Evangile, que le disciple n'est point au dessus de son maître. Angelramne est le premier qui ait fait usage de ces fausses Décrétales (*x*), mais sans les citer. Riculfe, Archevêque de Mayence, les répandit en France, quelques années après. On les connut plus tard à Rome.

Donat, Diacre de l'Eglise de Metz.

V. Nous devons en quelque sorte à Angelramne la vie de saint Tron ou Trudon, puisque ce fut par ses ordres qu'un Diacre de l'Eglise de Metz nommé Donat, l'écrivit (*y*). C'est ce qu'il marque dans la Préface, ou Epître dédicatoire à cet Evêque.

(*x*) *V. Tom. 8. pag.* 121. (*y*) *Tom. 2. Act. Ordin. sancti Bened. pag.* 1024.

CHAPITRE



# CHAPITRE XVI.

## *Adrien, Pape.*

I. LE successeur d'Etienne III dans le saint Siége, fut Adrien fils de Théodore, né à Rome d'une famille très-noble (*a*). Dès sa jeunesse il donna de grandes marques de vertu, s'appliquant à la priere jour & nuit dans l'Eglise de saint Marc voisine de sa maison paternelle, mortifiant son corps & faisant beaucoup d'aumônes. Le témoignage que toute la ville de Rome rendoit à son mérite, engagea le Pape Paul I à le mettre dans le Clergé. Il le fit Notaire regionaire, puis Soudiacre. Etienne III l'ordonna Diacre, & dès lors Adrien se mit à expliquer l'Evangile au peuple. Estimé généralement il fut élu Pape aussi-tôt après la mort d'Etienne, le 9 jour de Février de l'an 772. Le même jour il rappella ceux des Magistrats, du Clergé & de la Milice, qui avoient été envoyés en exil par Paul Afiarte où par ses partisans, & mit en liberté ceux qu'ils tenoient dans les liens & dans les prisons : en sorte que Rome ressentit une double joie à sa Consécration. Adrien, Pape en 772.

II. Didier Roi des Lombards l'ayant appris lui envoya des Ambassadeurs pour l'assurer de son amitié & lui demander la sienne. Adrien qui sçavoit que ce Prince s'étoit parjuré deux fois, & qu'il n'avoit rien tenu de ce qu'il avoit promis au Pape Etienne III son prédécessur, ne crut pas devoir s'engager avec un Roi qui manquoit de bonne foi. Mais ses Ambassadeurs promirent avec tant de sermens que Didier accompliroit tout ce qu'il avoit promis au Pape Etienne, qu'Adrien les crut, & envoya ses Légats à ce Prince pour l'exécution de ses promesses. A peine les Légats étoient-ils sortis de Rome qu'on vint annoncer au Pape que Didier venoit de s'emparer du Duché de Ferrare, de plusieurs villes de l'Exarquat de Ravenne & qu'il tenoit cette ville bloquée, ravageant tout le pays d'alentour. Adrien s'en plaignit à ce Prince, qui lui répondit qu'il garderoit ces Places jusqu'à ce qu'il vînt lui-même conférer avec lui. Ses démêlés avec Didier Roi des Lombards.

(a) ANASTAS. tom. 6. Concil. p. 1726.

Il demande du secours au Roi Charles.

III. Son but étoit d'attirer le Pape en Lombardie, & de l'obliger à sacrer les deux fils de Carloman mort l'année précédente 771, en qualité de Rois des François, & de le diviser par-là du Roi Charles reconnu pour seul Roi en France. Adrien s'appercevant du piége, refusa d'aller trouver Didier: & voyant qu'il n'avoit rien à esperer de lui, & qu'au contraire il menaçoit Rome, il envoya des Légats au Roi Charles pour lui demander du secours. Pendant cette négociation le Roi Didier sortit de Pavie avec les deux enfans de Carloman & avec ses troupes, & marcha vers Rome. Le Pape sçachant qu'il approchoit, se mit en état de défendre la ville, fit mettre en sureté les ornemens & les trésors des Eglises de saint Pierre & de saint Paul, & envoya au Roi Didier un écrit où il le conjuroit par tout ce qu'il y a de plus sacré de ne point entrer sans sa permission sur les terres des Romains. Le Roi ayant reçu cette protestation à Viterbe, y eut égard & s'en retourna. Le Roi Charles informé que Didier ne vouloit point rendre les villes dont il s'étoit emparé, ni faire justice à l'Eglise Romaine, passa les Alpes, & l'assiégea dans Pavie où il s'étoit enfermé. Le siége dura six mois, pendant lesquels la plupart des Lombards allerent à Rome se donner au Pape Adrien, qui leur nomma pour Chef un d'entr'eux nommé Hildebrand. Le Roi Charles vint lui même à Rome accompagné de plusieurs Evêques & Abbés, avec quelques Seigneurs & des troupes pour sa sureté. C'étoit au Carême de l'année 774, & ce Prince vouloit y arriver le Samedi saint, qui en cette année étoit le 2 d'Avril. Le Pape envoya au devant de lui tous les Magistrats de Rome, jusqu'à dix lieues: & quand il fut environ à un quart d'heure de la ville, il envoya toutes les compagnies de la Milice avec leurs Chefs, & tous les enfans que l'on instruisoit dans les Ecoles, portant des ramaux de Palmes & d'Oliviers, & chantant des acclamations à la louange du Roi. On portoit aussi devant ce Prince les Croix, & on n'oublia rien de ce qui pouvoit contribuer à lui faire honneur. Aussi-tôt que Charles apperçut les Croix il descendit de cheval, & s'avança à pied jusqu'à l'Eglise de saint Pierre. Le Pape l'attendoit sur les dégrés avec son Clergé. Ils entrerent ensemble dans l'Eglise, le Roi ayant la droite sur le Pape qu'il tenoit par la main. Après que le Roi & sa suite se furent prosternés devant la confession de saint Pierre, il pria le Pape de lui permettre d'entrer a Rome pour acomplir ses vœux & faire ses prieres en diverses Egli-

ses. Ils descendirent l'un & l'autre près du corps de saint Pierre avec les Seigneurs Romains & François, & se promirent sureté par des sermens mutuels. Le Pape célébra en présence du Roi le baptême solemnel dans la Basilique de Latran, & la Messe le jour de Pâques à sainte Marie Majeure; le Lundi à saint Pierre, & le Mardi à saint Paul. Ces stations sont marquées pour les mêmes jours dans le Messel Romain. Le Mercredi le Roi Charles confirma les donations faites au Pape Etienne, par Pepin son pere, & Carloman son frere, puis il retourna au siége de Pavie. Didier fut obligé de se rendre & envoyé en France dans le Monastere de Corbie où il acheva ses jours dans la pénitence & les exercices de piété. Telle fut la fin du Royaume des Lombards. Charles prit depuis ce tems le titre de Roi des François & des Lombards. A son départ de Rome le Pape Adrien lui donna le Code des Canons de l'Eglise Romaine suivant l'édition de Denis le Petit, à laquelle on avoit ajouté les Epîtres décrétales des Papes Hilarus, Simplice, Felix, Simmaque, Hormisdas & Grégoire II. Adrien avoit mis en tête un éloge du Roi en vers acrostiches, dont les premieres lettres marquoient le présent qu'il lui en faisoit (*b*): dans le corps de la piéce le Pape lui souhaitoit d'entrer victorieux dans Pavie, de dompter Didier & de conquérir le Royaume des Lombards. Il congratuloit ce Prince sur son attachement à la Foi qu'il avoit reçûe de ses ancêtres. & sur la protection qu'il accordoit à l'Eglise Romaine. Quelques-uns rapportent cette lettre au troisiéme voyage de Charles à Rome en 797. Mais Didier dont il y est fait mention n'étoit plus alors à Pavie ni Roi des Lombards.

IV. Cependant l'Impératrice Irene ayant déliberé avec son Conseil pour chercher un sujet propre à remplir le siége de Constantinople que le Patriarche Paul venoit de quitter, le choix tomba sur Taraise Sécretaire de l'Empereur. Il fit d'abord difficulté, mais enfin il accepta, à condition que l'Impératrice & l'Empereur Constantin son fils assembleroient un Concile pour réunir l'Eglise d'Orient divisée au sujet du culte des images. Taraise ordonné Patriarche envoya ses lettres sinodales & sa profession de Foi au Pape Adrien. L'Impératrice lui écrivit en même tems au nom de son fils & du sien (*c*), pour lui déclarer

Il est invité au Concile. Sa Lettre à l'Empereur.

(*b*) JUSTELL. *Bibliot. tom.* I. *pag.* 97.

(*c*) *Tom.* 3. *Concil. pag.* 32.

leur résolution touchant la tenue d'un Concile général, & le prierent d'y assister en personne pour confirmer l'ancienne tradition de l'Eglise sur les images. Ils le prioient au cas qu'il ne pût venir, d'envoyer des hommes respectables & instruits, chargés de ses lettres pour tenir sa place. Constantin Evêque de Léontine en Sicile fut député pour porter au Pape cette lettre qui est datée du 29 Août 784. Adrien fit réponse à l'Empereur & au Patriarche. Il disoit dans la lettre à ce Prince que les deux Papes Grégoire, Zacharie, Etienne, Paul, & l'autre Etienne s'étoient employés de tout leur pouvoir auprès des Empereurs pour les engager à rétablir le culte des Images, mais inutilement. Puis il exhortoit ce Prince à faire observer en Grece ce que l'on pratiquoit en Occident, où suivant la tradition des Peres l'on n'adoroit que Dieu en esprit & en vérité, ne regardant les Images que comme un monument de la vénération des fidéles, bien loin d'en faire des Divinités. Il traitoit au long cette question, ajoutant que s'il étoit impossible de faire rétablir le culte des images sans tenir un Concile, il falloit premierement que l'on anathématisât en présence de ses Légats, le faux Concile qui en avoit condamné le culte, & qu'ensuite l'Empereur, l'Impératrice sa mere, le Patriarche de Constantinople & tout le Sénat donnassent une Déclaration avec serment de laisser dans le Concile une liberté entiere, & de renvoyer les Légats avec toute sorte d'humanité, quand même la réunion ne se feroit pas. Le Pape Adrien demandoit ensuite la restitution des patrimoines de saint Pierre donnés par les Empereurs & les autres fidéles, pour le luminaire de l'Eglise & la subsistance des pauvres; & qu'on lui rendît la consécration des Archevêques & Evêques de l'Illyrie qui avoient toujours été sous la jurisdiction du saint Siége. Adrien témoignoit dans la même lettre qui est du 26 Octobre 785 sa surprise de voir que l'Empereur donnoit à Taraise le titre de Patriarche universel; & encore de ce qu'il avoit été tiré de l'état laïc & du service de l'Empereur, pour être élevé tout d'un coup à la dignité Patriarchale. Pour engager l'Empereur à restituer à l'Eglise Romaine les patrimoines de saint Pierre en Grece & en Orient, il lui proposoit l'exemple du Roi Charles qui avoit fait rendre à cette Eglise des provinces, des villes, des châteaux & des patrimoines détenues injustement par les Lombards, & qui ne cessoit d'offrir tous les jours de l'or & de l'argent pour le luminaire & la nourriture des pauvres. Le Con-

cile se tint le 24 de Septemcre 785 : & les Légats du Pape y présidérent comme représentant sa personne.

V. Informé vers l'an 790, qu'il s'étoit élevé en Espagne une nouvelle hérésie qui enseignoit que Jesus Christ selon la nature humaine n'étoit que fils adoptif & de nom seulement, il écrivit à tous les Evêques d'Espagne une lettre circulaire où il les exhortoit de demeurer fermes dans la doctrine de l'Eglise qui reconnoit Jesus-Christ pour le Fils du Dieu vivant. Il rapportoit sur cela plusieurs passages de l'Ecriture & des Peres, montrant que le nom d'enfans adoptifs convient bien aux Chrétiens, mais non pas à Jesus-Christ qui est Fils par nature. Il se plaignoit dans la même lettre de ce qu'en quelque endroit d'Espagne on reculoit la Pâque au de-là du tems marqué par le Concile de Nicée; que l'on se donnoit aussi la liberté de manger du sang de porc & des viandes suffoquées contre la pratique générale de l'Eglise; que d'autres entendant mal le Mystere de la Prédestination, nioient la liberté, ou la relevoient trop, au préjudice de la Grace; que quelques-uns contractoient des mariages avec des Musulmans; qu'il y avoit des femmes qui se remarioient du vivant de leurs maris, enfin que les Prêtres étoient ordonnés sans examen. Elipand l'un des deux Evêques d'Espagne qui avoient inventé la nouvelle erreur (*d*), écrivit pour la soutenir, une lettre générale aux Evêque de France & une particuliere au Roi Charles. Ce Prince après avoir consulté les Evêques de son Royaume sur cette question, en écrivit au Pape, qui lui envoya une lettre adressée aux Evêques de Galice & d'Espagne (*d*), dans laquelle il réfutoit la lettre d'Elipand par plusieurs autorités de l'Ecriture & des Peres tant Grecs que Latins. Il insistoit principalement sur la confession de saint Pierre, qui en disant : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant*, marquoit clairement qu'il n'est pas Fils par adoption, mais par nature. Les passages des Peres n'étoient pas moins formels : on y condamnoit nettement ceux qui diroient que Jesus-Christ est Fils adoptif comme nous. Le Pape finissoit sa lettre en exhortant les Evêques d'Espagne à se réunir à la Foi commune de l'Eglise; les déclarant en cas de refus, séparés & anathématisés par l'autorité du saint Siége apostolique & de saint Pierre Prince des Apôtres.

S. Lettre aux Evêques d'Espagne.

*Cod. Carol.* 97.

*Matth.* 16.

(*d*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 1022, (*e*) *Ibid. pag.* 1025.

Il envoie des Légats au Concile de Francfort en 794.

VI. Les Evêques de France & ceux d'Italie refuterent aussi l'erreur d'Elipand, entre autres Paulin Patriarche d'Aquilée. Il composa à ce sujet un écrit au nom de tous les Evêques des provinces d'Italie qui étoient de l'obéissance du Roi Charles. Son écrit fut lu dans le Concile que ce Prince fit tenir à Francfort en 794 *(f)*. On y lut aussi l'écrit envoyé par Elipand & les Evêques d'Espagne : & après qu'on l'eut examiné on en réfuta les erreurs dans une lettre Synodique. Adrien y avoit envoyé deux Légats, Théophilacte & Etienne avec les actes du second Concile de Niceé pour y être approuvés, mais son intention ne fut point suivie. Les Evêques de Francfort, qui avoient apparemment d'autres actes que ceux que les Légats avoient apportés, se persuaderent faussement que le second Concile de Nicée avoit enseigné qu'il falloit adorer les images : & voulant marquer l'éloignement qu'ils avoient de cette erreur prétendue, & pour les Iconoclastes, ils déclarerent qu'ils rejettoient l'adoration & la servitude, établie dans ce Concile.

*Conc. Francofurt. Can. 2.*

Livres Carolins.

VII. Quelque tems après la tenue de ce Concile le Roi Charles envoya les livres nommés Carolins, où du moins de fort longs extraits au Pape Adrien par Angilbert un de ses secretaires, avec sa confession de Foi sur les images, afin qu'il les approuvât. Ces livres avoient été composés trois ans après le Concile de Nicée en 787. Mais ils ne furent rendus publics que plusieurs années depuis : quoique Charles n'en fût point auteur, il les adopta, & consentit qu'ils passassent sous son nom : d'où vient qu'il y parle en premiere personne, comme s'il les eut composés en effet. Angilbert en les présentant au Pape étoit chargé de le solliciter de déclarer l'Empereur hérétique *(g)*. Le Roi Charles y auroit trouvé son compte. Il sçavoit que ce qui lui avoit donné lieu d'étendre sa domination en Italie, venoit de ce que les Empereurs de Constantinople étoient regardés comme les auteurs & les fauteurs de l'hérésie des Iconoclastes. Il avoit même deja poussé ses Conquêtes jusques dans la Pannonie & jusqu'à la mer Baltique. Il étoit donc de son interêt que Constantin fût déclaré hérétique ; & il en fournissoit un motif, en montrant par les livres Carolins, qu'il avoit établi ou fait établir dans le second Concile de Nicée un culte idolâtre.

---

(f) *Tom. 7. Concil. pag.* 1022.

(g) *Ibid. pag.* 963.

VIII Le Pape ne se trouva pas peu embarassé : il avoit aprouvé les Décrets de ce Concile (*h*) ; & il sçavoit que la Doctrine en étoit Orthodoxe. Comment auroit-il pu condamner Constantin pour avoir ou assemblé le Concile de Nicée, ou pour en avoir approuvé les sentimens? Il prit le parti de recevoir favorablement l'envoyé du Roi Charles, & au lieu de donner son approbation aux livres Carolins, il les réfuta article par article sans entrer toutefois dans les interêts des personnes, & en s'appliquant uniquement à défendre l'ancienne tradition & l'ancien usage de la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qui étoit la Doctrine de tous ses Prédécesseurs. Mais aussi il ne pressa point le Roi Charles de recevoir le Concile de Nicée, ni de révoquer ce qui s'étoit fait à Francfort : seulement il prit ouvertement la défense du culte des images, & fit voir qu'on n'avoit rien décidé là-dessus à Nicée qui ne fût conforme à la saine Doctrine. C'est ce qu'il traite de mieux dans sa lettre ; & ce qui étoit de plus important. Les livres Carolins reprochoient aux Peres de ce Concile d'avoir souffert que l'Impératrice Irene se trouvât dans leur assemblée (*i*) ; le Pape répond qu'Helene mere du grand Constantin avoit assisté à Rome avec son fils à une conférence de Religion entre des Chrétiens & des Juifs, & que Pulcherie se trouva au Concile de Calcedoine avec l'Empereur Marcien. Ils objectoient que Taraise avoit dit dans le Concile de Nicée que le Saint-Esprit procéde du Pere par le Fils. Le Pape dit qu'on trouvoit des expressions semblables dans les anciens Peres, nommément dans les écrits de saint Athanase, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Ambroise & de saint Augustin. Ensuite il justifie autant qu'il le peut, les passages de l'Ecriture, les raisons, les autorités & diverses histoires alléguées par les Peres de Nicée dans leurs avis, en remarquant sur ce que les livres Carolins objectoient contre l'autorité des vies des Peres ; que l'on ne lisoit dans l'Eglise que celles qui portoient les noms d'auteurs approuvés, & qu'on lisoit plutôt les actes des Martyrs (*k*). Quant à l'objection tirée de l'avis de Constantin, Evêque de Chypre, à qui les livres Carolins faisoient dire qu'il adoroit les images comme la sainte Trinité (*l*), il donne

Réponse d'Adrien à ces livres.

(*h*) *Tom. 7. Concil. pag. 915.* (*i*) *Pag. 919.* (*k*) *Pag. 954.* (*l*) *Ibid. pag. 945.*

pour toute réponse la profession que l'on exigeoit de ceux qui abandonnoient l'héréfie des Iconoclaſtes, pour ſe réunir à l'Egliſe Catholique, ſçavoir que l'on doit rendre aux images de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, de ſa ſainte Mere, des Anges & de tous les Saints le ſalut & l'honneur, mais non la véritable latrie, que demande notre Foi, & qui ne convient qu'à la nature Divine. Enſorte que l'on en uſe à l'égard des images comme à l'égard de la Croix, des Evangiles & des autres choſes Sacrées. Il allegue l'autorité des deux Conciles tenus à Rome contre les Iconoclaſtes, l'un en 732 par Grégoire *III*, l'autre en 769 par Etienne *III* où ſe trouverent douze Evêques de France, & où il fut ordonné que l'on honoreroit les images de Jeſus-Chriſt, de ſa ſainte Mere & des Saints (*m*). Et parce que quelques-uns de ſes Prédéceſſeurs avoient employé le terme d'adoration en parlant des images du Sauveur, il fait voir que ce culte eſt purement relatif; que l'on adore Jeſus-Chriſt, comme Dieu, mais non pas ſon image qui ne ſert que pour animer notre amour envers lui; qu'en ſe proſternant devant ſon image, ce n'eſt pas l'image, mais Dieu que l'on adore repréſenté ou comme naiſſant, ou comme ſouffrant, ou aſſis ſur ſon trône. Il ajoute que le culte des images n'a été condamné dans aucun des ſix premiers Conciles; qu'au contraire le Pape Sylveſtre & le grand Conſtantin, les ont honorées (*n*), que pluſieurs Papes en avoient fait peindre; que l'on voyoit encore dans les Egliſes de Rome, celles de ſaint Sylveſtre, de ſaint Marc, de ſaint Jules, de ſaint Damaſe, de ſaint Celeſtin, de ſaint Sixte, de Léon, de Vigile, de Pélage, de Jean I & de S. Grégoire. Le dernier article des Livres Carolins contient une profeſſion de Foi, ou l'auteur ne voulant rien décider ſur l'adoration des images, dit : Que le ſouverain Pontife notre Pere, & toute l'Egliſe Romaine notre Mere ſçachent que ſuivant la doctrine contenue dans la lettre du Pape ſaint Grégoire à Serenus Evêque de Marſeille (*o*), nous permettons l'uſage des images tant dans les Egliſes qu'ailleurs, pour l'amour de Dieu & des Saints : pour ce qui eſt de l'adorer, nous n'y contraignons perſonne, mais auſſi nous ne permettons pas de les briſer ou de les abattre : & nous diſons hautement que le ſentiment de ſaint Grégoire dans ſa lettre à Serenus eſt confor-

(*m*) *Ibid. pag.* 947. (*n*) *Pag.* 955. (*o*) *Pag.* 960.

me

me au ſentiment de l'Egliſe univerſelle. Cet article, répond le Pape Adrien eſt bien différent des précédens : c'eſt pourquoi nous reconnoiſſons qu'il eſt de vous, en ce que vous faites profeſſion de ſuivre le ſentiment de ſaint Grégoire (*p*). Il donne un extrait de la lettre de ce Pape à Serenus, où l'on voit d'un côté qu'il n'eſt point permis d'adorer ce qui eſt fait de la main des hommes ; que l'on ne doit ſe proſterner que pour adorer la ſainte Trinité ; & de l'autre que l'uſage des images eſt légitime, qu'on peut en mettre dans les Egliſes pour l'inſtruction des fidéles ; que la vue des hiſtoires qu'elles repréſentent doit exciter en eux la componction. Il ajoute que la déciſion du Concile de Nicée étant conforme au ſentiment de ſaint Grégoire & à la Doctrine Orthodoxe, il l'avoit reçue, craignant que s'il en eut fait difficulté, les Grecs ne retournaſſent à leurs erreurs, & qu'il ne fût reſponſable de la perte de tant d'ames ; qu'encore qu'il eut reçu ce Concile, il ne s'en étoit point expliqué avec l'Empereur & n'avoit pas même fait réponſe aux lettres qu'il avoit reçues de Conſtantinople depuis ſept ans ; que tout content qu'il étoit de l'Empereur au ſujet des images, il avoit raiſon d'être peu ſatisfait ſur un autre article ; ſçavoir que non obſtant ſes inſtances & ſes prieres réiterées, il n'avoit point reſtitué à l'Egliſe Romaine pluſieurs patrimoines ſitués dans les terres de l'Empire, qui lui avoient été ôtés quand on abolit les images ; qu'au cas que le Roi le trouvât bon, il écriroit à l'Empereur pour lui rendre graces de ce qu'il avoit fait pour le culte des images ; & qu'en même-tems il le preſſeroit de telle maniere ſur la reſtitution des patrimoines de ſaint Pierre, que s'il refuſoit d'y ſatisfaire il le déclareroit hérétique. C'eſt de cet endroit que l'on conjecture que le Roi Charles avoit chargé Angilbert ſon Ambaſſadeur de porter le Pape à excommunier l'Empereur en le déclarant hérétique.

IX. Telle fut la réponſe d'Adrien aux livres qui lui furent préſentés de la part du Roi Charles. Le Pape n'y reconnut ce Prince qu'en un ſeul endroit ; c'étoit celui où il parloit des images dans des termes ſemblables à ceux de ſaint Grégoire le Grand : & quoiqu'il ne doutât pas que le reſte des livres Carolins ne fût l'ouvrage d'une main étrangere & d'un eſprit emporté & accoutumé à de mauvaiſes chicanes, il répondit à tou- Suite.

(*p*) Pag. 960.

tres ses objections avec beaucoup de douceur & de modération. Il est vrai que ses réponses ne sont pas toujours solides : mais c'est que les objections roulent pour la plupart sur les passages où les autorités alléguées par les Evêques du Concile de Nicée, lorsqu'ils disoient leurs avis en particulier : & on sçait qu'en ces sortes d'occasions tous n'apportent pas toujours des preuves convaincantes. Il faut encore remarquer que les livres Carolins avoient été composés sur des actes falsifiés du Concile de Nicée, que les Iconoclastes avoient fait passer en France, pour y rendre les Catholiques odieux, en leur attribuant des sentimens outrés sur le culte des images. On en voit la preuve dans les actes que le Pape Adrien envoya au Roi Charles (*q*). Car au lieu que les livres Carolins faisoient dire à Constantin Evêque de Constance en Chypre, qu'il falloit adorer les images comme la sainte Trinité (*r*), il dit tout le contraire, en distinguant clairement l'honneur qu'on doit rendre aux images, de l'adoration & du culte de Latrie qui n'est dû qu'à la très-sainte Trinité. Il étoit sans doute aisé au Pape Adrien de relever cette falsification. Mais peut-être craignoit-il d'offenser le Roi Charles, dont il avoit besoin.

Lettres au Roi Charles.

X. Le Pape Adrien écrivit plusieurs autres lettres au Roi Charles (*s*). Elles sont sans date : mais elles paroissent avoir été écrites depuis le premier voyage que ce Prince fit à Rome en 774. Il y en fit un second en 781 où son fils Carloman fut baptisé par le Pape Adrien, qui le leva lui-même des fonts & changea son nom en celui de Pepin. Adrien avoit écrit auparavant à Charles Magne pour lui demander de baptiser lui-même son fils. Après lui avoir administré le baptême, il le sacra Roi d'Italie, & son frere Louis, Roi d'Aquitaine : car Charles les avoit amenés l'un & l'autre avec la Reine Hildegarde leur mere. Dans une autre Lettre il se plaint à ce Prince (*t*) de ce que Leon Archevêque de Ravenne s'étoit mis en possession de la plupart des villes qui appartenoient à l'Eglise Romaine dans l'Emilie, sçavoir, Fayence, Forlimpopoli, Forli, & quelques autres avec le Duché de Ferrare. Leon prétendoit que le Roi Charles les lui avoit données avec toute la Pentapole ; & en conséquence il faisoit tout sans dépendance dans le territoire de

(*q*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 946.
(*r*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 725.
(*s*) *Tom.* 6. *Concil. pag.* 1762.
(*t*) *Pag.* 1764.

Ravenne. Adrien prie donc ce Prince de réprimer les entreprises de l'Archevêque, afin que l'Exarquat de Ravenne fut à la disposition du saint Siége, comme il y étoit sous le Pontificat du Pape Etienne & sous le regne de Pepin. Dans la lettre suivante il fait des plaintes contre l'Evêque Possesseur & l'Abbé Rabigode envoyés du Roi Charles & le prie de le mettre en possession du Duché de Spolette dont il lui avoit fait une donation (*u*). Il lui écrivit encore pour lui demander du secours contre quatre Ducs d'Italie qui avoient conspiré avec les Grecs contre l'Eglise Romaine, & contre Charles lui-même, disant qu'après Dieu les Romains mettoient toute leur confiance dans le Roi & le Royaume des François (*x*). Le Roi Charles envoya au Pape des députés avec des lettres où il lui marquoit que dans peu il feroit le voyage de Rome (*y*). Cette nouvelle causa beaucoup de joie à Adrien. Ce fut apparemment vers Pâque de l'an 781, la même année qu'il fit baptiser son fils Carloman par le Pape Adrien, comme on vient de le dire. En une autre occasion le Roi Charles envoya à Rome deux Abbés pour sçavoir de quelle maniere il devoit se conduire envers les Saxons qui après avoir embrassé la foi étoient retournés à l'Idolâtrie (*z*). Adrien répondit que s'ils retournoient une seconde fois à l'Eglise Catholique, les Evêques devoient les recevoir en leur imposant une pénitence dont ils fixeroient le tems selon qu'ils remarqueroient plus ou moins de ferveur dans ceux à qui ils l'imposeroient.

XI. Le Diacre Adon qui avoit fait le voyage de Rome avec l'Abbé Fulrade, avoit demandé dès-lors au Pape un corps saint pour le reporter en France. Adrien fut long-tems à délibérer; & ne pouvant se résoudre à toucher aux reliques des Saints, il écrivit au Roi Charles que s'il vouloit accepter le corps de saint Candide Martyr que le Pape Paul avoit donné au Prêtre Aciulfe, & qui étoit entre les mains de l'Evêque Vulchar, il y consentoit. Il permit encore au Roi Charles d'emporter du Palais de Ravenne des marbres & des ouvrages à la Mosaïque (*a*). Mais il demanda à ce Prince de ne point permettre que les Prêtres ni les Evêques portassent les armes dans les armées. Il l'assura qu'il prioit sans cesse pour la prospérité de ses armes & pour

Lettres au Roi Charles.

(*u*) *Pag.* 1765.
(*x*) *Pag.* 1767.
(*y*) *Pag.* 1768.
(*z*) *Pag.* 1769.
(*a*) *Pag.* 1770.

la conservation de la Reine Hildegarde qu'il appelle sa commere spirituelle, & qu'il avoit mis dans l'Eglise la Croix qu'il lui avoit envoyée. Dans l'Italie & dans la Toscane il y avoit des Evêques qui s'emparoient des Diocèses des autres, & qui prenoient de l'argent pour les Ordinations. La fille d'Ermenald avoit quitté l'habit de Religieuse pour se marier (*b*). Le Pape prie le Roi d'empêcher tous ces désordres, & de ne recevoir aucun de ceux qui l'alloient trouver, sans une lettre de sa part, comme il n'en recevoit point, qui ne lui en apportassent de la sienne. Ayant appris la victoire que ce Prince avoit remportée sur les Saxons, & la conversion de ces Peuples, il l'en congratula (*c*), ajoutant que suivant ses desirs il avoit ordonné des Litanies pendant trois jours, sçavoir, la veille de saint Jean-Baptiste, le jour de la fête de saint Jean & saint Paul, & la veille de saint Pierre & saint Paul.

Privileges accordés aux Monasteres de saint Denis & de Tours.

XII. Les deux Abbés qui étoient venus consulter le Pape sur la pénitence qu'on devoit imposer aux Saxons, étoient Ithier de saint Martin de Tours, & Magenaire de saint Denis. Ils obtinrent l'un & l'autre un Privilége du Pape Adrien portant confirmation du droit d'y avoir des Evêques particuliers. La date est du mois de Juin de l'an 786. Celui de saint Denis confirme le Privilege que l'Abbé Fulrad avoit obtenu du Pape Etienne II en 757. Les Evêques des Monasteres n'étoient pas titulaires (*d*). Seulement ils y faisoient les fonctions Episcopales, comme en des lieux exempts de la Jurisdiction de l'Evêque Diocésain (*e*), & ils exerçoient leur ministere sur toutes les dépendances du Monastere dont ils étoient Evêques, corrigeant & réformant les abus, toutefois avec le consentement de l'Abbé. Le Pape accorda, à la priere du Roi Charles, l'usage du Pallium à Ermembert Archevêque de Bourges, parce que cette Ville étoit la Métropole de l'Aquitaine (*f*). Ce Prince l'ayant consulté sur l'élection des Evêques de Ravenne, il fit dans sa réponse un précis de la difficulté qu'il y avoit eue entre Michel que le Roi Didier avoit fait élire par force, & Leon élu canoniquement par le Clergé & le peuple : & ajouta que l'élection de l'Evêque de cette Ville devoit se faire par le Clergé & par le peuple (*g*), sans Commissaire de la part du Roi, mais

(*b*) *Pag.* 1771.
(*c*) *Pag.* 1774.
(*d*) *Pag.* 1776.

(*e*) Le Cointe, *Annal. Eccles. ad ann.* 786. *n.* 12. & Mabill. *in Diplom. p.* 629.
(*f*) *Pag.* 1777. (*g*) *Pag.* 1778.

avec le consentement de l'Evêque de Rome, qui avoit aussi droit de consacrer l'Élu. Il y a deux lettres au sujet du Duché de Bénevent que les Grecs, de concert avec le Duc Arichise, vouloient enlever au Roi Charles (*h*). Le Pape en écrivit une troisiéme pour donner avis à ce Prince qu'Adalgise fils de Didier auparavant Roi des Lombards étoit venu en Calabre (*i*); & pour le prier de l'en faire sortir à main armée. Il l'avertissoit encore de se donner de garde de faire Grimoalde Duc de Bénevent, parce qu'il ne manqueroit pas de jetter le trouble dans l'Italie. Enfin il le prioit de restituer à l'Eglise Romaine certaines Villes situées dans le Duché de Bénevent, que ce Prince lui avoit données lui-même.

Lettre à Tilpin Archevêque de Reims.

XIII. La lettre d'Adrien à Tilpin Archevêque de Reims, est une confirmation des anciens droits & priviléges de cette Eglise (*k*). Il charge par la même lettre Tilpin de prendre avec lui deux autres Evêques & de s'informer exactement de la vie & des mœurs de Lulle Archevêque de Mayence, & de la maniere dont s'étoit faite son ordination; quelle étoit sa foi & sa doctrine, afin qu'il pût sur leur rapport confirmer son ordination & lui envoyer le pallium. Le Pape Adrien écrivit plusieurs autres lettres dont les sommaires ont été donnés par Gretser sur un manuscrit du Vatican, & ensuite imprimés dans le sixiéme tome des Conciles. La neuviéme étoit adressée à Egila envoyé en Espagne pour faire une mission. Le Pape louoit son zele & l'exhortoit à suivre l'usage de l'Eglise de Rome touchant le jeûne du Samedi. Dans la 96e il combattoit la pratique des Eglises d'Espagne qui remettoient la Pâque à la huitaine quand le quatorziéme de la Lune arrivoit le Samedi. Il y a plusieurs des autres sommaires qui ont rapport aux lettres dont nous venons de parler, & que l'on a données toutes entieres dans le même tome avec quelques-unes du Roi Charles. On en a renvoyé d'autres au septiéme tome parmi les Actes du second Concile de Nicée, comme en faisant partie. Quoique la lettre à Tilpin soit rapportée par Flodoard dans son histoire de l'Eglise de Reims (*l*), on ne laisse pas de la regarder comme douteuse; du moins en ce qui concerne l'information qu'il fût chargé de faire, de la doctrine & des mœurs de Lulle, & de la maniere dont il avoit

(*h*) *Pag.* 1781. 1782.
(*i*) *Pag.* 1784.
(*k*) *Pag.* 1789.
(*l*) FLODOARD, *lib.* 2. *cap.* 17.

été fait Evêque de Mayence. Le Pape Adrien pouvoit-il ignorer qu'il y avoit plus de dix-huit ans que Lulle remplissoit le Siége Episcopal de cette Ville; qu'il en avoit été fait Evêque du consentement du Roi Pepin, des Evêques, des Abbés, du Clergé & du Peuple de son Diocèse; & qu'il avoit été un des principaux ouvriers Evangéliques employés par saint Boniface, dans la mission d'Allemagne? Etoit-il besoin après tant d'années d'Episcopat, que le Pape confirmât l'élection de Lulle? L'information de ses mœurs & de sa doctrine pouvoit avoir lieu pour lui accorder ou refuser le pallium qu'il demandoit; mais non pour confirmer son Ordination qui l'avoit sans doute été par les Prédécesseurs d'Adrien, suivant la coutume. Nous verrons ailleurs qu'il assista en 769 au Concile de Rome, en qualité d'Archevêque de Mayence.

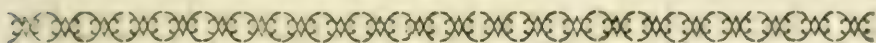
Mort d'Adrien en 795.

XIV. Le Pape Adrien mourut sur la fin de l'an 795, après environ vingt-trois ans dix mois dix-sept jours de Pontificat. Il fit de grands présens en vases & en ornemens aux Eglises de Rome, en répara plusieurs, & en bâtit aussi de nouvelles. Il rétablit le Monastere de saint Etienne, y mit des Moines & un Abbé, qu'il obligea de célébrer à leur tour l'office dans l'Eglise de saint Pierre, de même que les autres Communautés qui venoient y chanter. Il ordonna la même chose aux Moines du Monastere de saint André pour l'Eglise de Latran, voulant qu'ils y vinssent chanter toutes les heures avec les Moines de saint Pancrace. Il rétablit encore le Monastere de S. Adrien, le dotta, en fit sortir les séculiers, & y remit des Moines qu'il obligea de faire l'office jour & nuit dans l'Eglise de sainte Marie Majeure. Le Roi Charles ayant appris sa mort, le pleura comme s'il eut perdu un frere ou un fils: il fit prier pour lui, & donna de grandes aumônes pour le repos de son ame. On voit par sa lettre à Offa Roi des Merciens qu'il tira en cette occasion de grandes sommes de son trésor pour en envoyer en toutes les Villes Métropolitaines, & des dalmatiques & des châpes à toutes les Eglises Episcopales d'Angleterre (*m*). Pour laisser un monument éternel de son amitié envers ce Pape, il composa son Epitaphe en trente-huit vers latins Elégiaques (*n*), la fit graver en lettres d'or sur une Table de Marbre, puis l'envoya à Rome. Quelques-uns en ont fait honneur à Alcuin; mais

(*m*) *Tom. 7. Concil. p.* 1135.

(*n*) *Tom. 6. Concil. p.* 1756.

les anciens qui en ont parlé la donnent constamment au Roi Charles qui s'y nomme en effet plus d'une fois, & qui s'en déclare auteur (o). Ce Prince réunit dans cette épitaphe toutes les vertus qui avoient rendu Adrien recommandable pendant sa vie, la noblesse de sa naissance, sa vigilance pastorale, son zele pour le salut des peuples & pour la décoration des temples du Seigneur, la pureté de sa doctrine, sa libéralité envers les pauvres, sa piété, & son amour pour sa patrie. Comme il ne doutoit pas que Dieu n'eut déja récompensé ses mérites, il le conjure de se souvenir de lui dans le Ciel. Il semble que le Pape Adrien avoit mérité cette attention par la confiance qu'il avoit eue au Roi Charles, dans toutes les affaires qui intéressoient l'Eglise Romaine, & par les marques d'amitié qu'il donna à ce Prince en toutes occasions. De près de cent lettres que l'on cite sous son nom, il y en a plus des deux tiers au Roi Charles. Le style en est dur & embarrassé. Outre le Code des Canons, il envoya à ce Prince le Sacramentaire de saint Grégoire.



## CHAPITRE XVII.

### *Paul de Warnefrid, Diacre d'Aquilée, & Alain Abbé de Farse.*

I. PAUL, surnommé de Warnefrid du nom de son pere, naquit à Frioul de parens Lombards d'origine, & des plus illustres de la Nation (*a*). On le mit étant jeune auprès du Roi Rachis, qui lui donna pour maître dans les Arts libéraux un homme habile nommé Flavien (*b*). Après la mort de ce Prince, il passa à la Cour de Didier son successeur dans le Royaume de Lombardie, qui lui trouvant beaucoup de génie pour les affaires, le fit son Sécrétaire, ou Chancelier. Didier ayant été obligé de se rendre au Roi Charles après le siége de Pavie en 774, Paul suivit en France le vainqueur. Charles qui connoissoit son mérite, se l'attacha par diverses marques de sa bien-

Paul, Diacre. Sa vie.

(o) Post Patrem lacrymans Carolus hæc carmina scripsi.

(a) PETRUS *Diacon. de Viris Illustrib. cap.* 8. *Chronic. Cassin. lib.* 1. *cap.* 15.

(b) PAULUS, *Hist. Longob. lib.* 6. *cap.* 7.

veillance. Elles attirerent à Paul des envieux ; & si l'on en croit la Chronique de Cassin (c), le Roi ajoutant foi à la calomnie le relegua dans l'Isle de Tremitti, d'ou Paul se sauva pour passer à la Cour d'Arigise Duc de Bénevent. Mais ce fait est regardé comme fabuleux (d). Charles l'auroit-il exilé en un lieu où il auroit été à portée d'entretenir des liaisons avec ses ennemis ? Ce Prince conserva toujours pour Paul de l'amitié & de l'estime, même après qu'il eut quitté la Cour de France. Il n'en sortit que par le desir de la retraite ; & choisit à cet effet le Monastere du Mont-Cassin. Le Roi Charles, informé qu'il y avoit embrassé la vie Monastique, l'en félicita par une lettre en vers latins, à laquelle Paul répondit de même. Théodemar étoit alors Abbé de ce Monastere. Paul pratiqua sous sa discipline les exercices de la vie Religieuse avec beaucoup d'exactitude & d'humilité. Il mourut dans un âge avancé, laissant à la postérité un grand nombre d'écrits. Il est ordinairement qualifié Diacre d'Aquilée (e). Mais on ne marque ni le tems de son ordination, ni en quel tems il fut admis dans le Clergé de cette Eglise. L'Abbé Hilderic qui a fait son Epitaphe en quarante-deux vers héroïques, acrostiches, le fait naître à Aquilée, & Herkempert Ecrivain presque contemporain le dit assez clairement. Mais Paul dit lui-même que ses ancêtres demeuroient à Frioul (f). Dom Mabillon met sa mort vers l'an 784 (g), d'autres au commencement du neuviéme siécle. Il fut enterré auprès de l'Eglise de saint Benoît, c'est-à-dire, dans le Cloître devant le Chapitre. Les Lettres initiales de son Epitaphe forment ce verset : *Paulus Levita, Doctor præclarus & insons.* On croit qu'Hilderic se servit de ce dernier terme autant pour marquer l'innocence de ses mœurs, que celle de sa conduite à l'égard du Roi Charles. Mais cela prouveroit toujours qu'il fut accusé de lui avoir manqué de fidélité.

Ses Ecrits. Histoire des Lombards.

II. Le principal de ses Ecrits est l'Histoire des Lombards depuis leur origine jusqu'à son tems, c'est-à-dire, jusqu'à la mort du Roi Luitprand arrivée en 744. Elle est divisée en six livres, où il ne s'applique pas tellement à rapporter ce qui pouvoit faire connoître cette nation, & ceux qui successivement l'avoient gouverné en qualité de chefs, qu'il ne parle aussi des

(c) *Chronic. Cassin. lib.* I. *cap.* 15.
(d) MABIL. *lib.*24. *Annal. p.* 238.239.
(e) PETRUS *Diacon. ubi suprà*, & *alii apud* MABILL. *lib.* 24. *Annal. p.*237. 238.
(f) *Lib* 4. *de Gest. Longob. cap.* 39.
(g) MABILLON *ubi suprà pag.* 341.

autres

autres nations avec lesquelles les Lombards étoient entrés en guerre. Il s'étend particuliérement sur les Provinces d'Italie où ils avoient fait des incursions, & dont ils s'étoient emparés, & n'omet pas les tentatives qu'ils firent pour se rendre maîtres d'une partie des Gaules. Tout ce détail lui donne occasion de parler souvent des Papes, des Rois de France, des Empereurs, des Sarrasins, des Anglois, des Espagnols, des Sclavons, & de plusieurs autres peuples. Il met sous le regne de Gisulfe fils de Grimoalde Duc de Bénevent la Translation du Corps de saint Benoît en France, ce qu'il raconte en cette maniere: Vers ce tems-là le Mont-Cassin où reposoit le sacré Corps de saint Benoît (*h*), ayant été réduit en une affreuse solitude, des François du Mans ou d'Orléans passerent en Italie; & feignant de vouloir passer la nuit auprès de ce vénérable Corps ils le tirerent de son tombeau; en firent autant de celui de sainte Scholastique, & les emporterent en leur Patrie, où l'on construisit deux Monasteres, l'un en l'honneur de saint Benoît, & l'autre de sainte Scholastique. Mais, ajoute-t-il, nous sommes assurés que la bouche de ce saint Patriarche plus douce que le Nectar, & que ses yeux qui contemplent sans cesse les choses célestes sont encore avec nous, & même que ses autres membres, quoique réduits en poussiere, y sont encore. Quand donc Paul dit dans une homélie qu'il a faite en l'honneur de saint Benoît, qu'un homme muet dès sa naissance avoit recouvré la parole en priant sur le corps de saint Benoît (*i*), & qu'il prend à témoin de ce miracle les Moines du Mont-Cassin devant qui il parloit, il faut sans doute l'entendre du tombeau dans lequel il restoit encore des cendres de ce bienheureux Pere après la translation de ces os en France. Les six livres de l'Histoire des Lombards ont été imprimés à Ausbourg en 1515, à Basle en 1532, à Leide en 1595. Il manquoit quelque chose dans ces éditions, qu'on a suppléé dans celle de Hambourg en 1611, & dans le recueil

---

(*h*) Circà hæc tempora cùm in Castro Cassino, ubi beatissimi Benedicti sacrum corpus requiescebat aliquantis jam elapsis annis, vasta solitudo existeret, venientes de Cenomannicorum vel Orelianensium regione Franci, dum apud venerabile corpus pernoctare se simulassent, ejusdem venerabilis patris, pariterque ejus germanæ venerandæ Scholasticæ ossa auferentes in suam patriam asportaverunt. Ubi singillatim duo monasteria in utriusque honorem beati Benedicti, sanctæ Scholasticæ constructa sunt. Sed certum est nobis os illud venerabile & omni nectare suavius & oculos semper cœlestia contuentes, cætera quoque membra quamvis in cinerem defluxa remansisse. PAULUS, *de Gestis Longobardorum*, *lib.* 6. *cap.* 2.

(*i*) MABILLON. *lib.* 26. *Annal. p.* 229. & *Tom.* 2. *Act. Ord. S. Bened. p.* 325.

des historiens François par Freherus à Hanaw en 1613. Ils se trouvent aussi à la suite de l'histoire des Goths par Grotius imprimés à Amsterdam en 1655, & dans le treiziéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677.

Histoire des Evêques de Metz.

III. Paul fait mention dans le sixiéme livre, de l'histoire des Evêques de Metz qu'il avoit composée à la priere d'Angelramne à qui il donne le nom d'Archevêque de la même Eglise (*k*), & qu'il appelle un homme très-doux & recommandable par la sainteté de sa vie. Il avoit donc écrit cette histoire antérieurement à celle des Lombards. Il parle au même endroit d'un livre qui contenoit la Vie & les Miracles de saint Arnoul Evêque de Metz: ce qui l'avoit empêché de s'étendre beaucoup sur son sujet dans l'Histoire générale des Evêques de cette Ville. On en trouve des fragmens dans le recueil des Historiens François par Freherus & par Duchesne, & dans le treiziéme tome de la Bibliotheque des Peres. A l'égard de la Vie de saint Arnoul elle a été imprimée parmi les Œuvres de Bede, & dans Surius au vingt-quatriéme d'Août.

Abrégé de l'Histoire Romaine.

IV. Etant à Bénevent Adelperge femme du Duc Arigise & fille du Roi Didier, l'engagea a continuer l'Abrégé de l'Histoire Romaine d'Eutrope. Elle est quelquefois intitulée *Histoire mêlangée*, parce qu'en effet c'est une compilation de divers Auteurs qui ont écrit sur l'Histoire Romaine. Nous l'avons en vingt-quatre livres dont les onze premiers sont les mêmes que les dix livres d'Eutrope, si ce n'est qu'il y ajoute de tems en tems quelque chose du sien touchant les Empereurs dont Eutrope n'a point parlé. Dans les cinq livres suivans il continue l'Histoire Romaine depuis Valentinien & Valens jusquà Justinien. Les huit derniers livres sont de Landulphe Sagax, & continuent l'Histoire jusqu'à l'Empire de Léon IV, c'est-à-dire, jusqu'en 806. Tout l'ouvrage se trouve dans les anciennes Leçons de Canisius à Ingolstat en 1603, & depuis à Anvers en 1725. Il avoit été imprimé à Basle en 1569. Gruter en donna une nouvelle édition à Hanaw en 1501 avec des notes. On leur a donné place dans le treiziéme Tome de la Bibliotheque des Peres.

Vie de saint Grégoire le Grand.

V. Paul a écrit aussi la Vie de saint Grégoire le Grand. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans le troisiéme livre de l'histoire des Lombards (*l*), où ayant à parler des actions de piété de ce saint

(*k*) *Lib. 6. de Gestis Longob. cap. 16.* (*l*) *Lib. 3. de Gestis Longob. cap. 25.*

Pape, il ne fait que les toucher en passant, disant qu'il les avoit racontées plus au long dans la Vie qu'il en avoit écrite quelques années auparavant. Jean Diacre fait encore mention de la Vie de saint Grégoire écrite par Paul Diacre, & il en cite un endroit qui s'y trouve. Elle lui est attribuée dans les anciens manuscrits & par un Ecrivain de l'Ordre des Chanoines réguliers de saint Augustin, dans un Traité sur la présence réelle imprimé à Paris en 1562. Il est vrai qu'il y a des manuscrits ou cette Vie est sans nom d'auteur : mais cette preuve négative ne peut se soutenir à la vûe des témoignages formels de Paul même & de Jean Diacre qui écrivoit sur le même sujet vers l'an 875 (*m*). La Vie de saint Grégoire composée par Paul Diacre a été imprimée dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans le quatriéme de la nouvelle Edition des Œuvres de ce Pape.

VI. On attribue encore à Paul la Vie ou les Actes du Martyre de saint Cyprien, que l'on met ordinairement à la tête de ses ouvrages (*n*) ; une Vie de saint Benoît, une de saint Maur, & une de sainte Scholastique. Ces trois dernieres Vies sont en vers. Celle de saint Benoît se trouve dans le premier livre de l'Histoire des Lombards ; celle de sainte Scholastique dans le troisiéme livre des Poësies de Prosper Martinengius. Toutes les deux ont été imprimées avec celle de saint Maur à Rome en 1590. Arnold Wion rapporte quelques vers de Paul Diacre dans son Martyrologe, au dixiéme de Février. Autres Vies.

VII. Galenisius dit avoir vu sous le nom de Paul Diacre un livre qui contenoit l'histoire des Evêques de Pavie : & il y a toute apparence que Paul écrivit sur cette matiere, puisqu'en parlant sur la fin de son sixiéme livre de l'Histoire des Lombards (*o*), de Pierre Evêque de Pavie, parent du Roi Luitprand, il dit qu'il rapportera en son lieu un miracle opéré par cet Evêque depuis sa mort.

VIII. On n'a point encore imprimé le Vocabulaire que Paul Diacre dédia à Charles Magne, mais seulement la Lettre ou Epitre dédicatoire à ce Prince (*p*). Paul en conçut l'idée sur celui de Festus Pompeius : mais ne voulant point le suivre dans toute son étendue : il contenoit vingt volumes : il se contenta d'en Vocabulaire de Paul, Diacre.

(*m*) MABILLON *in Annal. fol. pag.* 498.

(*n*) MARINETIS *in Caput* 8 *Petri Diaconi de Viris illust.*

(*o*) *Lib.* 6. *De Gestis Longob. cap.* 58.

(*p*) MABILLON, *lib.* 26. *Annal. p.* 342. *& in append. tom.* 2. *pag.* 717.

tirer ce qui étoit nécessaire, & de mettre en son style ce qui dans Festus paroissoit obscur & embarrassé. Il s'appliqua particulierement à donner l'étimologie & l'explication des choses remarquables dans la ville de Rome, des portes, des chemins, des montagnes, des endroits remarquables, des termes à l'usage des Tribus, des rits des Gentils, des coutumes différentes, des peuples, des mots familiers aux Poëtes & aux Historiographes. On ne sçait si Paul acheva ce Vocabulaire; mais dans le Manuscrit de Vienne, il finit à la letttre N, & à l'explication du terme *Nequiquam*.

Homiliaire de Paul, Diacre.

IX. Il fit par ordre du Roi Charles un recueil d'homélies choisies des Peres, distribuées en deux volumes; pour servir aux Offices de l'Eglise pendant tout le cours de l'année. Ce Prince l'ayant reçu, écrivit une lettre circulaire en forme d'Édit, adressée à tous les Lecteurs des Eglises portant ordre de s'en servir dans les Offices publics. Comme il ne prend dans cette Lettre que la qualité de Roi des François & des Lombards, avec celle de Patrice des Romains, sans se qualifier Empereur, on en conclut que Paul acheva son Homiliaire avant l'an 800. On conserve cet Homiliaire en deux gros volumes dans un manuscrit de l'Abbaye de Richenow, de l'âge de plus de huit cens ans: mais on n'y trouve point les homélies des Ecrivains postérieurs, comme celles d'Haimon, d'Héric & de quelques autres que l'on a dans la suite des tems ajoutées à l'Homiliaire de Paul. Quelques-uns l'ont attribué à Alcuin: mais la Lettre du Roi Charles que nous venons de citer, & que Dom Mabillon a insérée dans ses Annales, ne permet pas de douter qu'il ne soit de Paul Diacre (*q*): ce qui paroît encore clairement par les vers qui suivent cette lettre, & que l'on trouve aussi imprimés parmi les Analectes (*r*), & à la tête de cet Homiliaire dans l'édition qui en fut faite à Spire en 1482 chez Pierre Drach, à Basle en 1516 & à Cologne chez Materne Cholin en 1557. Paul choisit ces homélies dans les Ecrits de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Léon, de saint Maxime, de saint Grégoire & de quelques autres anciens. La raison d'attribuer ce recueil à Alcuin, est qu'il le retoucha & le corrigea. Avant l'Homiliaire de Paul, il y en avoit un du vénérable Bede, composé de cinquante homélies, dont la derniere étoit pour la

---

(*q*) *Annal.* 26. *pag.* 328. (*r*) *Analect. pag.* 18

fête de saint Benoît Biscope Abbé & Fondateur des Monasteres de Jarou & de Virsmouth. Paul voyant que cette cinquantiéme homélie étoit tellement propre à l'Office de ces deux Monasteres, qu'on ne pouvoit s'en servir ailleurs, en composa une en l'honneur de saint Benoît (s), dans laquelle il releve ses vertus & fait l'éloge de sa regle, assurant qu'elle étoit dès-lors reçûe par tout l'Occident.

Homiliaire d'Halain.

X. Nous dirons ici un mot d'un autre Homiliaire composé par un Moine de l'Abbaye de Farse, nommé Halain ou Alain (t). Il étoit originaire d'Aquitaine, d'où il passa en Italie, vers le milieu du huitiéme siécle, & embrassa la vie monastique dans l'Abbaye que nous venons de nommer. Après y avoir pratiqué pendant quelques années les exercices réguliers, il se retira sur une montagne voisine, où il se fit une occupation de transcrire les bons livres. Guandelbert Abbé de Farse ayant quitté le gouvernement, Alain fut contraint par ses freres de s'en charger en 761, ce qu'il fit avec édification jusqu'au 2 de Mars de l'an 770 auquel il mourut. Il reste de lui un Homiliaire où il donna en forme de discours tout ce qu'il avoit trouvé de plus instructif dans l'Ecriture & dans les Peres. Ces discours sont disposés par ordre des fêtes du Calendrier, parce qu'il les composa pour être lûs au jour des fêtes du Seigneur, à commencer par la veille de Noël; aux jours de Carême, aux fêtes de Pâque & aux autres principales de l'année. Le discours pour la fête de Noël traitoit du Mystere de l'Incarnation; les autres des Mysteres qu'on célébroit les jours qu'ils devoient être lûs. Celui qui étoit pour le commencement du Carême parloit de la patience, du pardon des injures & d'autres matieres convenables à ce saint tems. Il y a aussi dans cet Homiliaire des discours en l'honneur des Apôtres & des Martyrs. C'est du moins ce qu'Alain dit dans sa Préface, qui est la seule piece que Dom Bernard Pez a jugé à propos de rendre publique, quoiqu'il ait eu toutes les autres en main.

Lettre de l'Abbé Theodemar, écrite par Paul Diacre.

XI. Le Roi Charles étant en Italie en 778, alla à Mont-Cassin, confirma les droits du Monastere, & les maintint dans l'usage de se choisir un Abbé suivant la regle. De retour en France il écrivit à l'Abbé Théodemar pour lui demander des Religieux qui fussent en état de rétablir la discipline dans la plupart des

(s) MABILL. *lib.* 26. *Annal. pag.* 329. (t) PEZ, *tom.* 6. *Anecdot. p.* 83.

Monasteres de ses Etats (*u*), où elle étoit tombée dans le relâchement. Théodemar obéit aux ordres du Roi, lui envoya la regle de saint Benoît, copiée sur l'original, les hymnes qu'on chantoit à Mont Cassin, la mesure du pain & du vin, celle du verre de vin mêlé d'eau que peuvent boire avant le repas, les Religieux destinés à servir à table, & un mémoire en forme de lettre, où après avoir loué le zele de ce Prince pour la réforme des Monasteres, il marquoit les autres usages du Mont Cassin. Le Roi Charles avoit destiné un Religieux appellé Joseph pour gouverner un certain Monastere. Théodemar dit dans la même lettre, que selon les Canons, ce Religieux pouvoit être promu aux ordres sacrés, mais que c'étoit à lui à s'examiner & à voir s'il étoit en état de remplir les fonctions d'Abbé, & d'édifier ceux qu'il auroit sous sa conduite. Il ajoute qu'il lui paroissoit dur pour des Religieux d'être obligé de se soumettre à un Supérieur qui n'étoit point tiré de leur Corps, & qu'ils n'avoient pas choisi eux-mêmes. Néanmoins il remet à la sagesse du Roi de faire là-dessus ce qu'il trouveroit de plus convenable. Il y a sur cette Lettre deux difficultés : la premiere est de sçavoir si elle est véritable ; la seconde, si elle est de l'Abbé Théodemar, ou si on ne doit point l'attribuer à Paul Diacre, qui l'avoit écrite de la part de son Abbé. Ceux qui prétendent qu'elle est supposée, se fondent principalement sur l'énorme quantité de pain que la lettre ordonne pour chaque Moine par jour : car il y est dit que le poids qui réglera la mesure du pain sera de quatre livres : ce qui faisoit quarante-huit onces pour chaque jour, la livre Romaine n'étant que de douze onces. Mais la suite de la lettre fait voir clairement que le pain (*x*) qui devoit passer quatre livres, devoit aussi se diviser en quatre parties pour autant de Moines, ensorte que ce n'étoit qu'une livre par jour pour chacun. Les autres objections contre l'autenticité de cette lettre sont de peu d'importance. On peut en voir la solution dans la Préface de Dom Mabillon sur le quatriéme siécle Bénédictin (*y*). A l'égard de la seconde difficulté elle paroît décidée par l'autorité des manuscrits de l'Abbaye de saint

(*u*) *Chronic Cassin. lib.* 1. *cap.* 14.

(*x*) Direximus quoque pondus quatuor librarum ad cujus æqualitatem ponderis panis debeat fieri, qui in quaternas quadras singularum librarum, juxtà sacræ textum regulæ, possit dividi : quod pondus, sicut ab ipso patre est institutum, in hoc est loco repertum. THEODEMARUS, *Epist. ad. Carolum*, *lib.* 1. *Chronici Cassinensis*, *cap.* 12.

(*y*) *Pag.* 38. & *lib.* 25. *Annal. pag.* 282

Gal, qui ont plus de huit cens ans, où il est dit qu'elle fut écrite par Paul Diacre sous le nom de Theodemar Abbé de Mont-Cassin (z). Elle est même inscrite du nom de Paul dans la Chronique de ce Monastere, dont on ne peut donner d'autre raison, sinon qu'il l'avoit dictée à Theodemar, ou écrite sous son nom.

Lettre à Adelhard.

XII. Adelhard Abbé de Corbie avoit fait connoissance avec Paul Diacre dans un voyage qu'il fit à Mont-Cassin (a), & où il avoit dessein de passer le reste de ses jours. Mais contraint de retourner à Corbie, il continua d'être en relation avec Paul. Il lui écrivit pour lui demander les lettres de saint Grégoire le Grand, qui n'étoient pas communes en France. Paul ne lui en envoya que cinquante-cinq, qu'il transcrivit lui-même en partie, les autres avec le secours d'un de ses freres. Il témoigna dans la lettre qu'il écrivit à Adelhard en lui envoyant celles de saint Grégoire, qu'il n'avoit pas eu le loisir de les relire & de les corriger toutes, mais seulement trente quatre, & qu'il ne lui en envoyoit pas davantage, parce qu'il avoit trouvé dans quelques autres lettres de ce Pape certaines choses qu'il étoit plus convenable de faire que de publier. Il vouloit apparemment parler de la lettre à Secondin Serviteur de Dieu ou Moine, dans laquelle il disoit que l'on ne devoit point déposer les Prêtres tombés dans quelque faute considérable, ni leur refuser le pardon. Ce qui feroit voir que cette lettre avoit dès-lors été altérée & corrompue. Nous avons fait voir ailleurs que cette lettre ne pouvoit en l'état qu'elle est aujourd'hui être attribuée à saint Grégoire, parce que la doctrine en est directement opposée à la sienne & aux saints Canons. Paul dit encore dans sa lettre qu'il avoit été en France l'Été précédent, & que la fatigue du voyage l'avoit empêché d'aller jusqu'à Corbie. Il finit cette lettre par six vers Elégiaques, dans lesquels il promet à Adelhar une amitié inviolable & éternelle. Il étoit fort âgé lorsqu'il l'écrivit, & vivoit si pauvrement à Mont Cassin, qu'il n'avoit pas le moyen de se donner quelqu'un pour lui servir de Copiste. Il écrivit encore d'autres lettres (b) dont on trouve des fragmens dans le premier tome des Mélanges de M. Baluze.

Paul fait l'Epitaphe de Fortunat.

XIII. Dans un voyage qu'il fit en France il passa par la ville

(z) *Chronic. Cassin. lib.* 1. *cap.* 12. & *Annotat. pag.* 19. & 20.

(a) MABILL. *lib.* 25. *annal. pag.* 284.

(b) *Pag.* 36[illegible].

de Poitiers, où il composa, à la priere de l'Abbé Eure l'Epitaphe de Venance Fortunat, dans laquelle il le qualifie le Coriphée des Poëtes (*c*). Il l'a insérée dans son Histoire des Lombards, avec un abrégé de la Vie de Fortunat, où il entre dans quelque détail de ses ouvrages. Il paroît qu'il le regardoit comme Saint, puisqu'il dit qu'il étoit allé prier sur son tombeau.

Poësie de Paul Diacre.

XV. L'on a imprimé sous son nom des vers adressés à Arigise Duc de Bénevent & gendre de Didier Roi des Lombards (*d*); quelques Poëmes en l'honneur des Saints, entr'autres sur le Martyre de saint Mercurius & sur la translation de son corps à Bénevent; une hymne en l'honneur de la sainte Vierge, que l'on avoit coutume de chanter le jour de son Assomption. On le fait auteur de l'hymne, *Ut queant laxis*, qui se chante dans l'Eglise Romaine le jour de la fête de saint Jean Baptiste. Toutes ces pieces sont imprimées. Mais on conserve en manuscrits dans la Bibliotheque de Mont-Cassin une vie de saint Germain Patriarche de Constantinople; & celle de saint Pierre Evêque de Damas & Martyr, avec une autre vie d'un Martyr aussi nommé Pierre; un discours sur ces paroles de l'Evangile: *Personne n'allume une lampe*; la vie de saint Grégoire le Grand en trois livres; un Discours en l'honneur de la sainte Vierge, & une Homélie sur cet endroit de l'Evangile: *Le Royaume des Cieux est semblable à un Roi.* Le nom de Paul Diacre se trouve à la tête de tous ces monumens: mais le dernier, c'est-à-dire, l'homélie sur la parabole d'un Roi qui fait rendre compte, a été imprimée avec quelques autres opuscules des Peres par les soins de Thomas Gallet à Lyon en 1615. Il y en a deux en l'honneur de la sainte Vierge dans le neuviéme tome de la Collection de Dom Martene, l'un sur l'Assomption, l'autre sur l'Evangile qu'on lit au jour de cette fête. On trouve encore quelques homélies sous son nom dans la Bibliotheque de Florence. Il y a dans celle de Cassin un Commentaire sur la regle de saint Benoît avec le nom de Paul Diacre. La premiere feuille représente ce Patriarche & l'Abbé Jean à qui il donna sa regle. Mais Dom Hugues Menard croit qu'il est du Moine Ruthard disciple de Raban & de Strabon. Dom Mabillon pense qu'il est plutôt d'Hildemar (*e*).

(*c*) *Lib. 2. de Gestis Longob. cap. 13.*

(*d*) MARI, *not. in cap. 8. de Viris Illust. Petri Diaconi.*

(*e*) MABILL. *lib. 26. Annal. pag. 242.*

XV.

XV. C'est-là tout ce que nous sçavons des Ecrits de Paul Diacre. S'il mérita par son sçavoir, sa piété, sa prudence, la pénétration & la solidité de son esprit, l'estime, l'amitié & la confiance de Charlemagne & de quelques autres Princes de l'Europe, ses ouvrages lui acquirent la réputation d'un des plus sçavans hommes de son siécle. C'est dans ces termes qu'en ont parlé ceux qui l'avoient connu particuliérement, ou qui dans les siécles suivans ont eu occasion de faire son éloge. Quoiqu'assez bon Poëte pour son tems, il s'appliqua moins à ce genre d'Ecrit qu'à l'histoire. C'étoit son talent. Il a sçu réunir dans sa façon d'écrire la noblesse avec la simplicité, & la clarté avec la précision. Toujours égal dans son stile, il rapporte les faits, sans s'éloigner de son sujet, qu'autant qu'il le croyoit nécessaire pour rendre son travail utile & intéressant à un plus grand nombre de personnes. On lui reproche de s'être servi quelquefois de mémoires peu assurés: & cela se vérifie sensiblement dans ce qu'il raconte des premiers Evêques de Metz, qu'il fait presque contemporains aux Apôtres. Etoit-ce sa faute, ou celle d'Angelramne qui lui avoit sans doute fourni la matiere de l'histoire des Evêques de cette Ville; ou un défaut qui n'étoit que trop commun dans le siécle où il vivoit? Tout le monde sçait que les pieces les moins autentiques avoient cours alors. On l'accuse encore d'avoir défiguré le Vocabulaire de Festus Pompéius, en voulant l'abréger. Mais c'est que Paul, en l'abrégeant y a aussi mis du sien. Festus ne s'étoit pas moins donné de liberté en faisant l'abrégé des vingt livres que Verrius Flaccus avoit composés de la signification des mots & de leur origine.

Jugement de ses Ecrits.



## CHAPITRE XVIII.

### *Pierre Archidiacre, Wigbod, & quelques autres Anonymes.*

I. TOUS les historiens qui ont parlé de Charlemagne, remarquent qu'il avoit une passion extrême pour les belles lettres (*a*), & qu'il n'omit rien pour faire fleurir les

Pierre Archidiacre. Questions sur Daniel.

(*a*) MARTEN. *Tom. 9. amplis. Collection. pag.* 275.

ſciences dans ſes états, ou elles étoient exrrêmement négligées avant qu'il montât ſur le Trône. Il fit à cet effet venir des ſçavans de divers endroits, avec qui il concerta les moyens de bannir l'ignorance de ſon Royaume. Auſſi la ſcience fut ſous ſon regne le chemin le plus ſûr pour arriver aux dignités eccléſiaſtiques, & mériter la faveur de ce Prince. Nous avons vu dans le chapitre précédent l'eſtime qu'il faiſoit de Paul Diacre, & comment il l'engagea à recueillir les plus beaux endroits des diſcours des Peres de l'Egliſe. Il marque dans la lettre ou préface qui ſe lit à la tête de l'Homiliaire de Paul, qu'il avoit depuis quelques années fait corriger les exemplaires de tous les livres de la Bible, altérés & corrompus par la négligence des copiſtes. Il fit plus, & afin que l'on pût entendre les endroits difficiles des livres Saints, il fit multiplier les Commentaires, qu'il croyoit les meilleurs. C'eſt ce que l'on voit en particulier à la tête d'un recueil de queſtions ſur les Prophéties de Daniel. Il y eſt dit que le Roi Charles les fit tranſcrire ſur l'original de Pierre Archidiacre. Dom Martene les a donnés ſur un Manuſcrit de plus de huit cens ans, que l'on conſerve dans l'Abbaye de Stavelo. On ne ſçait qui étoit ce Pierre, ſi ce n'eſt peut-être le même qui fait les fonctions d'interlocuteur dans les dialogues de ſaint Grégoire : mais on ne peut douter qu'il n'ait vécu au plus tard dans les commencemens du huitiéme ſiécle. Ces queſtions ſont au nombre de ſoixante neuf dans leſquelles l'auteur explique tout autant d'endroits difficiles du Prophéte Daniel. Il cite quelquefois le texte Hebreu, & les verſions de Théodotion, de Symmaque & des Septante, l'hiſtoire des antiquités Juives par Joſeph, Origene, Euſebe, de Céſarée & Jules Africain. Il ſuit dans l'explication des ſeptante Semaines de Daniel, celle qu'en a donnée Euſebe, finiſſant avec lui la derniere Semaine, c'eſt-à-dire les trente-cinq dernieres années, au regne de Trajan, en les commençant à la deſtruction de Jeruſalem & du Temple ſous Veſpaſien & Tite.

Vigbode. Ses queſtions ſur l'Octateuque.

II. Enſuite de ces queſtions on en trouve dans la Collection de Dom Martene ſur l'Octateuque, c'eſt-à-dire ſur les cinq livres de Moyſe & ceux de Joſué, des Juges & de Ruth (*b*). Il les a fait imprimer ſur un ancien Manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Maximin de Treves, à la tête duquel on lit que Charles

(*b*) *Ibid. pag.* 294. & 298.

Roi des François & des Lombards, & Patrice des Romains fit transcrire cet ouvrage à son usage. Comme il n'est point qualifié Empereur, il est naturel d'en conclure, que ce Prince fit copier ces questions avant l'an 800; qu'ainsi l'auteur écrivoit quelques années auparavant; & néanmoins sous le regne de ce Prince, puisque c'est à lui qu'il adressa son ouvrage par une épître en Vers héroïques où il marque la suite des livres de l'Ecriture & les différens âges du monde, représentés par les six jours de la Création. Il met au nombre des livres de l'Ecriture, Job, Esdras, Judith, Tobie; mais il ne dit rien des Maccabées. Il se donne le nom de Wigbode, que l'on conjecture être le même que Wigbolde ou Wigbalde qui fut Sécretaire de Hithier Chancelier du Roi Charles, ou Wigbalde que ce Prince fit Comte de Périgueux vers l'an 778. Cet auteur mit son Commentaire sur l'Octateuque en forme de dialogue entre un maître & son disciple. Le disciple propose les difficultés: le maître les résout, moins par ses propres lumieres que par l'autorité d'un grand nombre de Peres Latins dont il avoit lu les explications sur ces livres de l'Ecriture. Il les nomme lui-même au commencement de son ouvrage; sçavoir, saint Augustin, saint Grégoire, saint Jerôme, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Isidore de Seville, saint Eucher de Lyon & Junilius Evêque en Afrique. Sur chaque question il rapporte les propres paroles de ces Ecrivains: quelquefois il se contente d'en prendre le sens, mais en citant toujours le Pere dont il emprunte l'explication. Dom Martene avoit d'abord dessein de publier l'ouvrage entier; mais s'étant apperçu après un scrupuleux examen que les questions sur la plus grande partie de la Genese ne contiennent que le texte de saint Jerôme & de saint Isidore; & que Wigbode ne faisoit que copier ce dernier dans les questions sur l'Exode & les autres livres de l'Octateuque, il s'est contenté de donner les questions sur les trois premiers chapitres de la Genese.

III. C'est à ses recherches que nous devons encore un écrit intitulé *Avertissement aux Prêtres*, que l'on croit du tems de Charlemagne: mais ce n'est qu'une conjecture(c). On n'y trouve rien qui puisse en fixer l'époque, sinon un zéle bien marqué pour le rétablissement de la discipline, fort négligée avant le

*Ecrit intitulé: Avertissement aux Prêtres.*

---

(c) *Ibid. tom. 7. pag. 1.*

regne de ce Prince, & à laquelle il s'intéressa beaucoup. Cet avertissement est composé de quarante-sept Statuts, avec une Préface, où l'Evêque s'adressant aux Prêtres de son Diocèse les qualifie, ses Freres & ses Coopérateurs, disant que comme il fait les fonctions des Apôtres, ils remplissent celles des Disciples; qu'il est leur Pasteur, mais qu'ils le sont aussi du peu-
*Cap.* 3. ple commis à leurs soins. Il leur recommande de célébrer les Mysteres avec dévotion, de prendre avec crainte & revérence le Corps & le Sang du Seigneur, & de laver & d'essuyer de
*Cap.* 8. leurs propres mains les vases Sacrés; de couvrir l'Autel de linges nets; de n'y mettre autres choses que les châsses avec les Reliques des Saints, & une boëte où soit renfermé le Corps de Jesus-Christ pour le donner en Viatique aux (*d*) malades; d'a-
*Cap.* 9. voir chacun un Messel plenier, c'est-à-dire, un livre qui contienne non-seulement le Canon, les Oraisons & les Préfaces, mais encore les Evangiles & les Epîtres, & les deux volumes d'Homélies. Si ce sont ceux que Paul de Warnefride composa par ordre de Charlemagne, & que ce Prince fit recevoir dans les Eglises de ses états, ce sera une preuve que cet avertissement est en effet du tems de Charlemagne; mais il n'est ici question que d'un recueil de quarante Homélies. Celui de Paul
*Cap.* 12. n'étoit-il pas plus ample? L'Evêque défend de chanter la Messe seul, & dans les lieux non consacrés; de confier la Communion à un laïc ou à une femme pour la porter à un malade;
*Cap.* 14. 15. de demander de l'argent pour l'administration des Sacremens,
*Cap.* 20. pour la sepulture ou pour la consécration des Eglises. Il ordonne la Bénédiction de l'eau chaque Dimanche avant la Messe, afin que les fidéles puissent en emporter pour asperser leurs mai-
*Cap.* 24. sons. Défense à un Prêtre de quitter l'Eglise dont il a le titre, pour passer à une autre, par des vues d'intérêt; de célébrer la Messe dans la Paroisse d'un autre sans sa permission;
*Cap.* 26. de baptiser sinon la veille de Pâque & de la Pentecôte, hors
*Cap.* 29. le cas de danger de mort. Il est de leur devoir d'annoncer aux peuples le jeûne des Quatre-Tems, des Rogations, les gran-
*Cap.* 32. des Litanies; de les inviter le Mercredi d'avant le Carême à
*Cap.* 33. confesser leurs péchés & à en faire pénitence, & à communier
*Cap.* 34. trois fois l'an à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. Les Prêtres ne voyageront pas sans étoles, & ne porteront pas des habits

(*d*) Pyxis cum corpore Domini ad viaticum infirmis.

séculiers. La célébration du Dimanche comme des autres Fêtes commencera aux Vêpres de la veille & finira à celles du jour. Tout mariage doit se contracter publiquement, & entre des personnes qui ne soient pas parentes. Les parains auront soin d'apprendre ou de faire apprendre à leurs filleuls le Symbole & l'Oraison Dominicale. Le saint Chrême sera enfermé sous la clef, à cause des infidéles. Chaque Prêtre aura par écrit une explication du Symbole & de l'Oraison Dominicale conforme à la Doctrine des Peres Orthodoxes, pour instruire son peuple ; sçaura les Oraisons, les Préfaces & le Canon de la Messe, pour pouvoir les réciter de mémoire, & distinctement. Il leur est aussi enjoint d'avoir à leur usage, un Rituel, un Martyrologe, & un Pénitentiel.

*Cap. 37.* *Cap. 38.* *Cap. 43.* *Cap. 45.* *Cap. 46.* *Cap. 47.*

*Histoire des Evêques de Metz.*

IV. Sous l'Episcopat d'Angelramne un auteur anonyme mit en vers l'histoire des Evêques de Metz composée par Paul Diacre (*e*). Ce n'en est qu'un abrégé, qui ne contient en tout que 62 vers. Souvent le Poëte n'emploie qu'un seul vers pour l'histoire de chacun de ces Evêques, les faisant ordinairement connoître par un jeu de mots qui fait allusion au nom de l'Evêque dont il est parlé dans ce vers. Meurisse & Dom Calmet ont fait imprimer ce poëme, l'un dans l'histoire des Evêques de Metz ; l'autre dans le recueil des preuves de l'histoire de Lorraine.

*Poëme sur Charlemagne & le Pape Leon III.*

V. En 799 deux neveux du Pape Adrien mort en 795, formerent le dessein de faire périr Léon III son successeur (*f*). Ils le firent attaquer par une troupe de gens armés dans une Procession publique, le jour de la fête de saint Marc 25 d'Avril. Ces assassins renverserent le Pape de son cheval, le foulerent aux pieds, le chargerent de coups, & l'ayant traîné dans l'Eglise du Monastere de saint Etienne, ils le déchirerent & le laisserent étendu dans son sang. La nuit ils le transporterent au Monastere de saint Erasme, où ils l'enfermerent dans une étroite prison. Tout le peuple avoit abandonné le Pape à la vûe des assassins. Mais Albin son Camerier aidé de quelques autres personnes fidéles, l'enleva du Monastere, & l'emmena à saint Pierre. Vinigise Duc de Spolette informé que Leon III étoit à saint Pierre, y vint avec son armée, & le con-

(*e*) MEURISSE, *p.* 685. CALMET, *Hist. de Lorraine pag.* 81. *in append.*

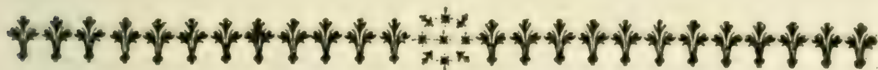
(*f*) CANIS. *tom.* 2. *pag.* 471.

duisit à Spolette. Le Pape résolu d'aller trouver le Roi Charles, sortit de cette ville accompagné d'Évêques & d'une partie du Clergé de Rome; & se rendit à Paderborne, où le Roi étoit alors campé. Il fit à ce Prince un détail de l'état des affaires de Rome & de l'attenat commis contre sa personne; ce qui engagea le Roi à prendre des mesures pour son retour & pour sa sureté. Il lui donna plusieurs Evêques François & quelques Comtes pour lui servir d'escorte & de conseil. A son arrivée à Rome, ses assassins furent arrêtés & examinés, puis, envoyés en France. C'est la matiere d'un Poëme en vers héroïques (g), intitulé: *De Charlemagne, & de la venue du Pape Léon vers ce Prince.* Quelques-uns l'ont attribué à Helperic Moine de saint Galle; d'autres à Alcuin. Mais l'auteur ayant été témoin oculaire de ce qu'il raconte, ne peut être Helperic, qui ne vivoit que plus d'un siécle après Charlemagne: & il est certain par les lettres d'Alcuin, qu'il ne voulut point suivre le Roi Charles en Allemagne, parce qu'il se trouvoit dans un âge trop avancé pour de si longs voyages. Le Poëte anonyme fait d'abord l'éloge du Roi Charles, ensuite celui de la ville de Rome, puis de la Reine Luitgarde, du Prince Pepin Roi d'Italie, & des Princesses ses sœurs: & après avoir fait la description d'une partie de chasse, il vient au crime commis contre Léon III, son voyage dans la Saxe, & aux mouvemens que le Roi se donna pour le rétablir dans son siége (h). Il s'accorde avec Anastase le Bibliothécaire en ce qu'il dit que ses ennemis lui creverent les yeux, & lui arracherent la langue, & qu'il recouvra la vue & la parole miraculeusement. Ce qui est certain, c'est qu'il eut dans la suite l'usage des yeux & de la langue (i). Canisius est le premier qui ait donné ce Poëme au public. On le trouve dans le sixiéme volume de ses anciennes leçons à Ingolstat en 1604: & dans le second de l'édition d'Anvers par Basnage en 1725 (k). Il est aussi parmi les œuvres d'Alcuin, & dans le second volume de la collection des historiens François par Duchesne. On en cite une édition faite à Geneve en 1600 par Goldaste. Si cette date n'est pas fausse, il faut que l'édition de Canisius ne soit pas la premiere. L'anonyme en commençant son Poëme semble dire qu'il en avoit déja

(g) *Tom. 2. Lect. Canisii, pag.* 474.
(h) *Ibid. pag* 480.
(i) Eginard. *ad ann.* 799.
(k) Fabricius, *Bibl. Lat. lib.* 3. *p.* 962.

composé d'autres. Il ne les indique pas. On trouve encore dans le second tome de la collection d'André Duchesne (*l*), un petit Poëme en l'honneur du Roi Charles. Il est dit dans le pénultiéme vers qu'il fut fait en 788. L'auteur se nomme Godescalc, & dit qu'il avoit été chargé par ce Prince de copier le livre, à la tête duquel on lit son Poëme. C'étoit un livre des Evangiles à l'usage de l'Eglise de saint Saturnin à Toulouse.

V. Tritheme donne à Tilpin Archevêque de Reims un livre de lettres, adressées à diverses personnes (*m*). Il n'en avoit apparemment vû aucune, puisqu'il n'en marque pas les premiers mots selon sa coutume. Flodoard rapporte celle que le Pape Adrien écrivit à cet Evêque; mais il ne dit rien de la réponse. Elle devoit être toutefois intéressante par rapport à la commission que ce Pape lui avoit donnée pour informer des vies & mœurs, & de la canonicité de l'ordination de Lulle Archevêque de Mayence. On peut voir ce que nous avons dit là-dessus dans l'article du Pape Adrien. Il est inutile de s'étendre à montrer que *L'histoire de la vie de Charlemagne & de Roland*, imprimée sous le nom de Tilpin ou Turpin, est une piece fabuleuse, personne n'en doute aujourd'hui. Ce Roman fut écrit dans le dixiéme siécle (*n*).



## CHAPITRE XIX.

### *Taraise, Patriarche de Constantinople; Georges Syncelle, & Theophanes.*

I. PAUL Patriarche de Constantinople, après de serieuses refléxions sur la faute qu'il avoit faite en souscrivant à la defense d'honorer les images, renonça à sa dignité au mois d'Août de l'an 784, & se retira dans le Monastere de Florus pour y faire pénitence. Il y mourut en paix fort regreté de l'Impératrice Irene & de tous les gens de bien. Cette Princesse, de l'avis de son conseil, jetta les yeux pour le remplacer sur le

Taraise élu Patriarche de Constantinople.

(*l*) DU CHESNE, *tom.* 2. *pag.* 86.
(*m*) TRITHEM. *de Script. Eccles. c.* 275.
(*n*) MARCA, *Hist. du Bearn. lib.* 2. *cap.* 6.

Secretaire Taraiſe, qui refuſa d'abord d'accepter le Patriarchat, ſur ce qu'ayant juſques-là vécu au nombre des laïcs & rempli les charges du Palais, il ne pouvoit monter ſans préparation, à la dignité Sacerdotale. Ce n'étoit pas le ſeul motif de ſon refus. Il voyoit l'Egliſe d'Orient diviſée au ſujet du culte des images. Il demanda donc avant de ſe ſoumettre aux ordres de l'Impératrice & de l'Empereur ſon fils, & aux ſuffrages du peuple de Conſtantinople, que l'on aſſemblât un Concile œcuménique où l'on réunît tous les Chrétiens en une même Foi & ſous un ſeul Chef. Tous conſentirent à cette propoſition, excepté peu de perſonnes. Taraiſe fut ordonné le jour de Noël 784. Il étoit de famille Patricienne, & plus diſtingué encore par ſa vertu. Auſſi-tôt après ſon ordination, il envoya ſes lettres ſynodales & ſa profeſſion de Foi au Pape Adrien, aux Evêques & aux Prêtres d'Antioche, d'Alexandrie & de Jeruſalem. Il y approuvoit les ſix premiers Conciles généraux & condamnoit celui que l'on avoit tenu contre les images. Il y prioit encore les Evêques de ces grands Siéges, d'envoyer au moins deux Légats pour tenir leur place dans le Concile que l'on devoit aſſembler. L'ouverture en fut fixée au premier d'Août 786, & on deſtina pour le lieu de l'aſſemblée l'Egliſe des Apôtres à Conſtantinople. Mais les violences des Iconoclaſtes la diſſiperent dès le premier jour; & ſur de nouveaux ordres de l'Empereur le Concile ſe tint à Nicée en Bithynie le vingt-quatriéme de Septembre 787. Taraiſe s'y rendit accompagné des Légats du Pape & de ceux d'Orient. On y lut ſa lettre aux Orientaux, & la réponſe qu'il en avoit reçue. Nous en donnerons la ſubſtance dans l'hiſtoire de ce Concile.

*Il s'oppoſe au divorce de l'Empereur Conſtantin en 795.*

II. Cependant l'Empereur Conſtantin mécontent du mariage qu'il avoit contracté avec l'Impératrice Marie, cherchoit les moyens de le diſſoudre. Le plus ſpecieux étoit que Marie avoit voulu l'empoiſonner. Taraiſe fit à ce Prince des remontrances très-vives ſur ce ſujet (*a*), diſant qu'il ne lui étoit pas permis de quitter ſa femme que pour cauſe d'adultere; & comme il ſçavoit que le vrai prétexte de la répudier, étoit l'amour qu'il avoit conçu pour Théodote une des filles de la chambre de l'Impératrice, il lui déclara nettement qu'au cas qu'il per-

(*a*) TARAS. *Vita apud Bolland. ad diem* 25. *Februarii*, *cap.* 7. THEOPHAN. *ad an.* 5. *Conſtant. pag.* 315.

ſéverât

ſeverât à vouloir diſſoudre ſon mariage, il ſeroit obligé de l'excommunier. Conſtantin paſſa outre, obligea Marie à ſe faire religieuſe, & épouſa Théodote. Toute la ville de Conſtantinople en fut ſcandaliſée; pluſieurs ſe ſéparerent de la communion de l'Empereur, entre autres ſaint Platon & ſaint Théodore : mais Taraiſe n'oſa exécuter ſes menaces, dans la crainte que ce Prince ne prît le parti des Iconoclaſtes, ce qu'il menaçoit de faire. Ce Patriarche n'en fut pas mieux traité. Conſtantin éxila ſes domeſtiques & ſes parens, & lui donna des eſpions pour obſerver toutes ſes démarches. Saint Platon & ſaint Théodore furent auſſi éxilés. Mais l'Impératrice Irene les rappella tous après la mort de Conſtantin ſon fils arrivée en 797. Alors Taraiſe fit des excuſes à ces deux Saints, de n'avoir pas tenu envers l'Empereur la même conduite qu'eux, & ils ſe reconcilierent, à condition que Joſeph Abbé & Œconome de l'Egliſe de Conſtantinople qui avoit fait la cérémonie du mariage de ce Prince avec Théodote, ſeroit chaſſé & dépoſé.

III. Taraiſe mourut le 25 de Février de l'an 806 après vingt & un ans & deux mois d'Epiſcopat (*b*). Quoiqu'infirme & dans un âge très-avancé, il offroit le ſaint Sacrifice, s'appuyant ſur une table de bois que l'on approchoit de l'autel, parce qu'apparemment il n'étoit pas permis de s'appuyer ſur l'autel même (*c*). Il fut enterré dans l'Egliſe de tous les Martyrs qui étoit celle du Monaſtere qu'il avoit fondé près le Boſphore. Il eſt honoré entre les Saints, & on célébroit ſa fête à Conſtantinople dès l'an 813 (*d*). Sa mort en 806.

IV. Nous avons encore le diſcours qu'il fit publiquement pour s'excuſer d'accepter le Patriarchat de Conſtantinople ( ). Il y dit que ſi ſaint Paul inſtruit dans le Ciel, après avoir porté le nom de Dieu devant les Peuples & les Rois, craignoit encore d'être réprouvé, il auroit lui-même beaucoup plus de raiſon de craindre la réprobation, ſi n'étant que laïc, il entreprenoit de faire les fonctions du Sacerdoce, ſans s'y être préparé; que rien n'étant plus agréable à Dieu que l'union qui nous fait une ſeule Egliſe Catholique, comme nous confeſſons dans le Symbole, il ne pouvoit accepter l'Epiſcopat tandis que la diviſion ſubſiſteroit entre les Egliſes d'Orient, où l'on ſe frappoit mutuelle- Ses Lettres.

(*b*) THEOPHAN. *ad an.* 5. *Conſtant. p.* 323.
(*c*) BOLLAND. *ubi ſupra.*
(*d*) THEOPHAN. *pag.* 337.
(*e*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 34.

ment d'anathême, &que l'on n'auroit point travaillé à la réunion dans un Concile général. Il écrivit sur ce sujet plusieurs lettres depuis qu'il eut été placé sur le Siége de Constantinople. La premiere est aux Patriarches d'Antioche, d'Alexandrie & de Jérusalem (*f*). Taraise après leur avoir donné avis de son ordination, fait sa profession de foi sur la Trinité, l'Incarnation, l'invocation & l'intercession des Saints, & le culte des Images; condamnant tous les hérétiques, à commencer par Simon le Magicien, & tous ceux qui depuis se sont élevés dans l'Eglise, jusqu'aux Monothélites. Il déclare qu'il reçoit & le sixiéme Concile où ils furent condamnés, & les cinq précédens, avec la doctrine qui y fut établie. Sur les images il dit qu'il y en avoit où saint Jean le Précurseur montroit de son doigt un Agneau (*g*), comme s'il eût montré Jesus-Christ, dont cet Agneau étoit la figure. Lorsqu'on lut cette lettre dans le second Concile de Nicée, les Légats du Pape dirent qu'Adrien en avoit reçu une semblable de la part de Taraise (*h*). Sa seconde lettre est adressée au même Pape. Il l'écrivit après la tenue du Concile de Nicée (*i*), pour lui rendre compte de ce qui s'y étoit passé, de l'approbation que tous les Evêques avoient donnée à la lettre qu'il avoit écrite à l'Empereur, & de la maniere dont Constantin & Irene avoient rétabli le culte des Images dans les Eglises & dans leurs Palais. Dans une troisiéme lettre au Pape Adrien, Taraise invective fortement contre les Evêques qui prenoient de l'argent pour les Ordinations (*k*), & contre ceux qui leur en offroient pour être ordonnés. Il prouve par les témoignages de l'Ecriture, des Conciles & des Peres qu'il n'est pas moins défendu de donner que de recevoir de l'argent pour les Ordinations; & fait l'éloge de l'Eglise Romaine, en ce qu'elle conservoit la pureté du Sacerdoce, c'est-à-dire, qu'elle en bannissoit la simonie. Taraise écrivit sur le même sujet à un Abbé nommé Jean, à qui il dit que plusieurs Moines s'étoient plaints au Concile que la plupart des Evêques étoient ordonnés par simonie (*l*); & qu'il avoit lui-même prévû cette plainte, sçachant qu'en effet un grand nombre d'Evêques étoient parvenus au Sacerdoce par simonie. Quelques-uns s'excusoient disant que s'ils avoient été ordonnés pour de l'argent, ils avoient fait pénitence

(*f*) *Ibid. p.* 162.
(*g*) *Ibid. p.* 166.
(*h*) *Ibid p.* 167.
(*i*) *Pag.* 623.
(*k*) *Pag.* 630.
(*l*) *Pag.* 638.

de ce péché. Il eſt d'avis que s'ils ſont vraiment pénitens, on les reçoive, apparemment à la communion ; mais parce que les Evêques doivent, ſelon ſaint Paul, être irrépréhenſibles, il conclut que ceux qui auront ou ordonné, ou été ordonnés par ſimonie, ſoient dépoſés du Sacerdoce. Il prouve dans la même lettre que le culte des images eſt relatif, à celui qu'elles repréſentent ; & prie l'Abbé Jean de la communiquer aux Moines & aux perſonnes de piété, avec qui il étoit en relation. Elle fut écrite après la fin du ſecond Concile de Nicée. On cite de Taraiſe une homélie ſur la Préſentation de la ſainte Vierge au Temple (*m*). Elle n'a point encore été imprimée.

Georges Syncelle. Sa Chronographie.

V. Après la mort de ce Patriarche, quelques-uns furent d'avis qu'il falloit lui donner pour ſucceſſeur l'Abbé Georges, qui avoit été ſon Syncelle, c'eſt-à-dire, celui des Clercs qui demeuroit dans la chambre de l'Evêque pour lui rendre les ſervices les plus ſecrets, & pour être témoin de ſa conduite (*n*). Mais l'Empereur ſe détermina pour Nicéphore, qui avoit été Sécrétaire de ſes prédéceſſeurs. Georges entreprit une Chronographie, ou abrégé de l'Hiſtoire Univerſelle depuis la création du Monde juſqu'à l'an 800. La mort ne lui permit de la conduire que juſqu'à l'Empire de Diocletien. Voulant toutefois faire réuſſir ſon deſſein, il pria, quelque tems avant de mourir, l'Abbé Theophanes ſon ami, de continuer l'ouvrage (*o*). Georges compoſa ſa Chronographie ſur les Chroniques de Jules Africain, d'Euſebe & de pluſieurs autres anciens, ſans s'aſſujettir à toutes leurs opinions. S'il copie quelquefois Euſebe, il releve les fautes dans leſquelles il croyoit que cet Hiſtorien étoit tombé. Il en fit lui-même pluſieurs, qui ont été remarquées par Joſeph Scaliger ; qui n'a pas laiſſé de tirer de grands ſecours de la Chronographie de Georges dans ſes obſervations ſur Euſebe. Theophanes préfere l'ouvrage de Georges Syncelle à tous ceux qui ont été compoſés avant lui ſur la même matiere. Il y traite de l'état & du gouvernement de toutes les nations, des anciens Rois dont il marque les années. Il en uſe de même à l'égard des Evêques des grands Siéges (*p*), de Rome, de Conſtantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jeruſalem, ſoit qu'ils y ſoient parvenus canoniquement ou contre les regles de l'Egliſe ; ſoit

(*m*) *Bibliot. Coiſliniana, pag.* 212.

(*n*) *Tom.* 3. *Hiſtoria Byſant. edit. Venet. pag.* 1.

(*o*) THEOPHANES *prologo in Chronograph. pag.* 1.

(*p*) THEOPH. *Ibid. pag.* 2.

qu'ils aient été d'une doctrine orthodoxe, ou favorisé l'héréſie. Le Pere Goar fit imprimer cette Chronographie à Paris en 1652 ſur un manuſcrit de la Bibliotheque du Roi, écrit en 1021 avec des notes de ſa façon. Elle a depuis été reimprimée à Veniſe en 1729 avec les autres monumens anciens, qui font le corps de l'Hiſtoire Byſantine. L'ouvrage de Georges, tel que nous l'avons, n'eſt pas entier. Le Pere Labbe avoit promis d'en remplir les Lacunes ſur quelques manuſcrits qu'il avoit en main. Il eſt mort ſans avoir accompli ſa promeſſe. Georges Syncelle avoit embraſſé l'état monaſtique dès ſa jeuneſſe; ſon zele pour la défenſe du culte des ſaintes images lui mérita la haine des Iconoclaſtes, qui le tourmenterent en diverſes manieres. Il porta long-tems les marques des coups qu'il reçut de leur part. Anaſtaſe le Bibliothécaire (q) fait ſon éloge, en diſant qu'il fut approuvé du ſaint Siége, & loué dans le ſeptiéme Concile général.

Theophanes. Sa Chronologie.

VI. Theophanes, que Georges engagea de continuer l'hiſtoire de la ſuite des tems depuis le commencement de l'Empire de Dioclétien, c'eſt-à-dire, depuis l'an 285, étoit de Conſtantinople, de parens riches & vertueux (r). Fiancé dès l'âge de douze ans, on le contraignit quelques années après de célébrer ſon mariage: mais il perſuada à ſa femme de vivre dans la continence. Ils embraſſerent l'un & l'autre la vie monaſtique, ſa femme dans le Monaſtere de l'Iſle du Prince (s); lui dans le Monaſtere de Singriane. Son occupation dans ſa cellule, étoit de tranſcrire des Livres. De Singriane il paſſa dans l'Isle de Calonyme, où il fonda un Monaſtere. Il en bâtit un ſecond auprès de celui de Singriane, en un lieu nommé Grand Champ, dont il fut Abbé. Invité au ſecond Concile de Nicée, avec les autres Peres, il y vint non avec de beaux chevaux, & de beaux habits, comme les autres, mais monté ſur un âne, & revêtu à ſon ordinaire d'un ſac & d'un cilice. Il prit dans cette aſſemblée la défenſe de la ſaine doctrine ſur le culte des images; & après avoir combattu efficacement l'erreur des Iconoclaſtes, il s'en retourna dans ſon Monaſtere, où il mourut en odeur de ſainteté, vers l'an 813: on ne peut mettre ſa mort plus tard,

(q) Sed ne multa proſequar, ſufficere arbitror ad præconium ejus (Georgii) quod à Sede approbatus ſit Apoſtolica, quando ſcilicet vicarii ejus unà cum 350 Patribus in Nicæa urbe ſecundò convenientes univerſalem ſynodum celebrarunt. Siquidem & laus ejus in eodem ſeptimo & ſancto Concilio reperitur. Anastas. *Bibliothec. Præfat. ad Eccleſiaſt. hiſtor.*

(r) *Tom. 4. Hiſt. Byſant. edit. Venet. p. 1.*

(s) Bolland. *ad diem 12. Mart.* & *tom. 4. Hiſt. Byſantin.*

puisqu'il finit son histoire au couronnement de l'Empereur Leon & à la prise d'Andrinople arrivés cette année-là. Il suit en comptant les années de l'Incarnation, le calcul des Alexandrins (*t*), qui commence plus tard que le nôtre. Il imita dans la composition de son ouvrage, Georges Syncelle, recourant comme lui aux Mémoires des anciens qui avoient écrit l'histoire de leur tems; marquant soigneusement ce qui étoit arrivé dans l'Etat & dans l'Eglise, avec les noms & les années des Princes & des Patriarches, & tout ce qui s'étoit passé de considérable dans le gouvernement Civile & Ecclésiastique, soit pendant la guerre, soit pendant la paix. Cette Chronographie fut mise sous la presse à Paris en 1655, en Grec & en Latin, de la traduction du Pere Goar, avec ses notes & celles du Pere Combefis, qui prit soin de cette édition. Il y en a une autre à Venise en 1729. La Chronographie de Theophanes est entrecoupée par des Tables Chronologiques, où il y a plusieurs cases ou séparations dans lesquelles on trouve premierement l'année de la Création du monde, puis celle de l'Incarnation, ensuite les années des Empereurs Romains, des Rois de Perse, des Ducs des Arabes, des Evêques des cinq principaux Siéges; sçavoir, de Rome, de Constantinople, de Jérusalem, d Alexandrie & d'Antioche. Ces tables sont très-défectueuses, non-seulement par quantité de lacunes, mais par un grand nombre de fautes contre la Chronologie, sur-tout en ce qui regarde les années des Evêques des cinq grands Siéges dont nous venons de parler. Ce qui fait douter que ces tables soient de Théophanes qui est beaucoup plus exact dans le corps de sa Chronographie (*u*).

(*t*) THEOPHAN. *Prolog. in Chronograph. pag.* 1. 2.

(*u*) HENSCHENIUS *exegesi tomo* 3. *actorum Martii præfixa.*





## CHAPITRE XX.

### *Saint Paulin, Patriarche d'Aquilée.*

S Paulin Patriarche d'Aquilée, né vers l'an 726.

I. PARMI les hommes de lettres qui se rendirent célebres sous le regne de Charlemagne, on compte Paulin Patriarche d'Aquilée. Il étoit né dans le Frioul (*a*), Province d'Italie dans l'Etat de Venise, vers l'an 726. Ses Historiens le font naître de parens qui s'occupoient à la campagne, de la culture de leurs propres terres, & disent qu'il suivit la même profession pendant quelque tems; mais que s'étant appliqué à l'étude, il y fit d'assez grands progrès pour être en état d'enseigner publiquement les Belles-Lettres. Il en faisoit encore (*b*) son occupation en 776, la cinquantiéme année de son âge, lorsque le Roi Charles vint en Italie pour réprimer les troubles que Rotgand Duc de Frioul y avoit causés par sa révolte. La réputation de Paulin attira l'attention du Roi, qui accoutumé à faire du bien aux gens de Lettres, récompensa ses services, en lui donnant une terre en Lombardie acquise par confiscation sur un nommé Waldandus qui avoit été tué dans cette guerre du côté des rébelles. L'acte de donation est daté de Lorée, que quelques-uns disent être Loredo (*c*), dans le Duché de Venise, d'autres Lorsch, le quinziéme des calendes de Juillet, la huitiéme année du Roi Charles, c'est-à-dire, du 17 de Juin de l'an 776.

Il est fait Patriarche d'Aquilée en 776. Il assiste à divers Conciles.

II. On croit que Paulin fut élevé dès la même année à la dignité de Patriarche d'Aquilée dont le siége étoit alors à Frioul (*d*); & qu'il succéda immédiatement à Siguald mort au commencement de cette année. Le Roi Charles qui le consultoit souvent (*e*) lorsqu'il vouloit entreprendre quelque chose d'importance, le tira souvent de son siége pour assister à des Conciles, entr'autres à celui d'Aix-la-Chapelle en 789, de Ratisbonne en 792 & de Francfort en 794. Il en tint un lui-même en 791 ou 796 à

(*a*) *Paulini vita*, *pag.* 12. & 14.
(*b*) *Ibid. p.* 17.
(*c*) *Ibid. p.* 18. 19.
(*d*) *Paulini vita*, *pag.* 21. 22.
(*e*) BALUS. *tom.* 1. *Miscellan. pag.* 362. 365.

Frioul au sujet de diverses erreurs qui commençoient à se répandre sur l'Incarnation & la procession du Saint-Esprit. Paulin y fit voir que le Saint-Esprit procede du Fils comme du Pere (*f*), & que cette doctrine étoit reçue dans toute l'Eglise dès le Pontificat de saint Leon. Il prouva contre Félix & Elipand que Jesus Christ n'est point fils adoptif, mais Fils de Dieu par nature. Alcuin chargé par le Roi Charles de réfuter cette hérésie par écrit (*g*), pria ce Prince de lui donner pour aide le Patriarche d'Aquilée, Richebod Archevêque de Treves, & Théodulphe d'Orleans. En 802 Paulin présida en qualité de Legat du saint Siége au Concile convoqué à Aix-la-Chapelle par l'Empereur Charles (*h*). De retour à Frioul, il en indiqua un à Altino pour le mois de Mai de l'année suivante 803 (*i*), à l'occasion du meurtre de Jean Patriarche de Grade. Jean Duc de Venise auteur de ce meurtre avoit encore tué plusieurs autres Ecclésiastiques. Paulin s'en plaignit au Roi Charles en le priant de réprimer les violences de ce Duc & de l'en punir.

III. La mort de Paulin arriva au mois de Janvier de l'an 804, & non en 802, comme le marquent les Annales de saint Bertin (*k*). Il est qualifié saint dans d'anciennes inscriptions, & son nom se lit dans quelques Martyrologes. Les anciens qui ont parlé de lui, l'ont représenté comme la lumiere de l'Italie par son sçavoir & ses lumieres (*l*), & comme un Pasteur zélé à qui l'Eglise devoit la conversion des Peuples de la Carinthie, c'est-à-dire, des Avares ou des Huns. Alcuin lui fit une épitaphe qui est moins un éloge funebre qu'un témoignage de l'amitié & de la charité qui les avoient unis pendant leur vie. Sa mort en 804.

IV. Quoique le Pape Adrien eut écrit contre les erreurs de Félix & d'Elipand dès le moment qu'ils commencerent à les répandre; qu'en 791 elles eussent été condamnées dans les Conciles de Narbonne & de Frioul; & l'année suivante dans ceux de Ratisbone & de Rome, ils continuerent à les soutenir. Elipand le fit principalement dans une Lettre générale aux Evêques de France & dans une particuliere au Roi Charles en 793. Ce Prince la fit lire dans une assemblée d'Evêques de diverses Provinces de son Royaume; & après avoir parlé lui-même Ecrit de S. Paulin, intitulés, *Sacro-syllabus*.

---

(*f*) *Tom. 7. Concil. pag.* 991.
(*g*) *Epist.* 4. & 8.
(*h*) BALUS, *in notis ad Capitul. tom.* 2. *pag.* 1058.
(*i*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 1187.
(*k*) *Paulini vita*, *pag.* 26. 27.
(*l*) *Apud Bolland. ad diem* 11. *Januarii*,

lui-même long-tems sur la foi, il demanda aux Evêques ce qu'ils en pensoient. N'ayant point voulu donner leurs avis sur le champ, le Roi leur donna jour pour le donner par écrit. C'est ce que raconte saint Paulin dans la Préface qu'il a mise à la tête de l'ouvrage intitulé : *Sacro-syllabus*, soit parce qu'il y refute l hérésie d'Elipand par les sacrés syllabes, c'est-à-dire, par des passages de l'Ecriture : soit parce qu'il présenta cet ouvrage au Concile de Francfort au nom de tous les Evêques d'Italie, comme contenant leur doctrine (*m*). Saint Paulin ne dit pas nettement qu'il ait assisté à ce Concile ; mais on ne peut gueres en douter, en faisant attention à l'exactitude avec laquelle il en rapporte toutes les circonstances. Il paroît certain d'ailleurs que son ouvrage y fut lu & approuvé de tous les Evêques (*n*) ; & qu'en conséquence il fut ordonné qu'il seroit envoyé dans les Provinces de Galice & d'Espagne pour servir à réfuter les erreurs que Félix & Elipand y avoient répandues.

Analyse de ce Traité.

V. Saint Paulin le commence en remarquant que ces deux Evêques n'avoient établi leur doctrine que sur des fondemens ruineux (*o*), puisqu'ils ne pouvoient assigner le tems auquel Jesus-Christ avoit été, comme il le disoient, fait Fils adoptif. Il rapporte ensuite plusieurs passages de l'Ecriture qui prouvent sans replique qu'il est véritablement & proprement Fils
Luc 1. 35. de Dieu, en voici quelques-uns. *Le Saint qui naîtra de vous* dit l'Ange Gabriel à la sainte Vierge, *sera appellé le Fils de Dieu.* Il ne dit pas qu'il sera appellé fils adoptif de Dieu : mais absolument Fils de Dieu, Fils du très-Haut : & il en rend la
Matt. 1. 20. raison en ajoutant : *Ce qui est né dans elle a été formé par le*
Ad Galat. 4. 4. *Saint-Esprit.* Saint Paul ne dit-il pas que *Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme & assujetti à la loi ?* Dans le tems que Jesus-Christ recevoit le baptême au milieu des eaux du Jourdain & qu'il fut transfiguré sur la montagne, n'entendit-on pas
Matt. 3. & 17. la voix du Pere qui disoit : *C'est mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection ?* La confession de l'Apôtre saint
Matt. 16. 16. Pierre est sans équivoque. S'il se fut contenté de dire, *Vous etes le Fils de Dieu vivant*, les ennemis de la vérité auroient pu répondre que cet Apôtre parloit de Jesus-Christ selon sa nature divine ; mais il ne laisse aucun lieu à cette exception en

(*m*) Not. in hunc lib. pag. 8.
(*n*) Libri titulus, pag. 1.
(*o*) Pag. 1. edition. Venetæ, an. 1737. fol.

disant

disant : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant.* Saint Paulin passe des autorités aux raisonnemens théologiques. Le Fils de Dieu en se faisant Homme n'a rien perdu de sa Divinité. En Jesus-Christ les deux natures sont unies en une seule personne, qui est le Fils de Dieu par nature. C'est le même qui est Fils de Dieu & Fils de l'homme. Il n'y a pas deux Fils ni deux Christs. Celui qui a été crucifié est le Roi de gloire. Sur qui faire donc tomber l'adoption ? D'ailleurs Jesus-Christ est selon l'expression de saint Paul : *Médiateur de Dieu & des hommes.* Cela suppose nécessairement l'union des deux natures en une seule personne, & conséquemment que c'est le même qui est Fils de Dieu & Fils de l'homme. Ce Pere conclut que l'on doit anathématiser Elipand & tous ses sectateurs avec leur nouvelle doctrine s'ils n'y renoncent, sauf le droit du Pape Adrien. Cette reserve montre que cet écrit fut composé avant la fin de l'an 795 auquel ce Pape mourut : mais ayant été lû au Concile de Francfort, comme on le voit par l'inscription, c'est une preuve que saint Paulin l'avoit achevé dès le commencement de l'Eté de l'an 794. Elipand soutenoit encore que la personne de Jesus-Christ étoit composée de trois substances le Verbe, l'Ame & le Corps. C'étoit une doctrine assez commune en Espagne, comme on l'a remarqué dans les Conciles de Tolede (*p*). Saint Paulin combattit ce sentiment dans le même écrit, & soutint que l'ame & le corps ne font en l'homme qu'un tout & une seule nature parfaite qui comprend toute l'essence de l'homme ; ajoutant que si l'on devoit distinguer trois substances en Jesus-Christ, il faudroit même en admettre six, parce que le corps est composé de quatre élemens.

*1. Ad Timoth. 2. 5.*

*Lettre à Heistulfe.*

VI. On a mis à la suite des décrets du Concile de Francfort la lettre à Heistulfe, par la raison seule qu'elle fut écrite de cette ville (*q*), car elle n'a aucun rapport à ce qui se passa dans cette assemblée, si ce n'est peut-être que les Evêques chargerent saint Paulin de l'écrire. Elle est attribuée au Pape Etienne V par Burchard Evêque de Vormes, par Yves de Chartres & dans le décret de Gratien. Mais on l'a rendue à son véritable auteur dans les collections des Conciles (*r*) sur un ancien Manuscrit de Reims. C'est la même lettre que Hincmar

---

(*p*) *Concil. Toletan.* 15. *Tom.* 6. *Concil. p.* 1296.

(*q*) *Pag.* 15.

(*r*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1064.

Archevêque de cette ville envoya à Wulfade Archevêque de Bourges qui la lui avoit demandée. (s) Heistulfe à qui saint Paulin l'écrivit, avoit tué sa femme d'un coup d'épée comme coupable d'adultere, quoiqu'il n'eût qu'un seul témoin de ce fait. Poussant sa colere plus loin, il maltraita ses enfans & les dépouilla d'une partie des biens qui leur appartenoient. Saint Paulin lui représenta vivement toute l'énormité de son crime, en lui faisant voir que sa conduite étoit également contraire à la loi de Dieu qui défend de condamner personne sur la déposition d'un seul témoin ; & à la tendresse qu'il devoit à sa femme comme une partie de lui-même, & à ses enfans, qu'il avoit rendu orphélins par le meurtre de leur mere. Mais pour l'engager à recourir à la miséricorde de Dieu, qui ne veut pas la mort mais la vie & la conversion du pécheur, il lui proposa deux moyens à son choix, d'expier son crime ; l'un de renoncer au monde & d'entrer dans un Monastere pour y vivre sous l'obéissance de l'Abbé & y recevoir le secours des prieres de la communauté ; l'autre de faire pénitence publique en demeurant dans sa propre maison, & de passer le reste de ses jours dans les larmes, les humiliations & les austérités, en s'abstenant pour toujours de viande excepté à Pâques & à Noël, ne vivant que de pain, d'eau & de sel ; veillant & priant souvent ; faisant des aumônes en tout tems ; à charge encore de n'avoir aucun procès, de ne point porter les armes, de ne pas se remarier ; de n'avoir point de concubines ; de ne se laver jamais, de n'assister à aucun festin ; de se tenir dans l'Eglise separé des autres Chrétiens, & toujours à la porte pour se recommander aux prieres des entrans & des sortans ; enfin de s'abstenir de la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, sinon à l'article de la mort par forme de Viatique. Quelque sévere que paroisse cette pénitence, saint Paulin dit à Heistulfe que sa faute en méritoit encore une plus rigoureuse. Toutefois il lui fait espérer le pardon, s'il met en pratique toutes ces choses : l'avertissant qu'au cas qu'il refuseroit de s'y soumettre, il demeureroit dans les liens du démon dans lesquels il s'étoit engagé lui-même.

Traité des salutaires instructions.

VII. L'écrit qui a pour titre : *Instruction salutaire à un Comte*, fut à peine sorti des mains de son auteur qu'on l'attribua à

(s) FLODOARD, *lib.* 3. *cap.* 21.

ſaint Auguſtin (*t*). Cela paroît par un Manuſcrit de plus de 800 ans, où il porte le nom de ce Pere. C'eſt encore ſous ce nom qu'il eſt cité par Gratien. Tritheme l'appelle une lettre de ſaint Auguſtin au Comte Julien. Mais dans la nouvelle édition des œuvres de ce ſaint docteur (*u*) on a rendu ce traité à ſaint Paulin d'Aquilée ſur un Manuſcrit de la Bibliothéque de M. Colbert, de l'âge même de ſaint Paulin, & ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter que ce Patriarche n'en ſoit le véritable auteur, c'eſt qu'Alcuin ſon ami, & ſon contemporain lui en fait honneur, dans une de ſes lettres au Duc Eric à qui il dit (*x*) : je vous aurois écrit plus au long ſur les exercices de la piété chrétienne, ſi vous n'étiez à portée de lire ce qu'un pieux & excellent maître de la vie ſpirituelle en a écrit : je veux dire mon Paulin, du cœur duquel ſort une fontaine d'eau vive qui rejaillit juſqu'à la vie éternelle C'eſt ce Docteur que vous devez conſulter ſur l'affaire de votre ſalut. Il faut ajouter que ce traité depuis le dixiéme chapitre juſqu'au vingtiéme eſt tiré preſque entierement de l'ouvrage de Julien Pomere intitulé : *De la vie contemplative*, qui n'a été compoſé que pluſieurs années après la mort de ſaint Auguſtin.

VIII. Ce fut donc non à Julien comme le dit Tritheme, mais à Henri Comte ou Duc de Frioul, depuis que le Roi Charles avoit dépouillé Stotgard de cette dignité en 776 que ſaint Paulin adreſſa ces inſtructions (*y*). Comme elles ont pour but la correction des mœurs, & qu'elles ſont exprimées de façon à être la plupart débitées dans les chaires, M. Madriſius Prêtre de l'Oratoire de la Congrégation de ſaint Philippe de Neri, a chargé l'édition de ce traité de quantité de notes qui renferment des paſſages de l'Ecriture & des Peres pour fournir principalement aux Prédicateurs de cette Congrégation de quoi établir ſolidement la morale de l'Evangile, dans leurs diſcours. La premiere inſtruction que ſaint Paulin donne au Comte Henri, a pour objet la parfaite juſtice de l'homme & ſa ſouveraine béatitude. Il fait voir que l'une & l'autre conſiſtent à aimer Dieu, que la reconnoiſſance des avantages que Dieu nous a accordés par préférence à toutes les autres créatures, doit nous engager à cet amour ; ſurtout ſi nous faiſons attention

Analyſe de ce Traité.

(*t*) *Pag.* 22.
(*u*) *Tom.* 6. *op. Auguſt. in appendice*, *pag.* 193, & 191.
(*x*) Alcuin, *epiſt.* 94.
(*y*) *Pag.* 23.

que nous sommes les seuls que le Créateur ait formés à son image & à sa ressemblance. Il lui dit ensuite que cet amour ne doit point être stérile ; & qu'encore qu'il soit du nombre des laïcs il doit être prompt à faire toute œuvre qui tend à la gloire de Dieu, attentif à soulager la misere des pauvres, à consoler les affligés, & à procurer le salut à son prochain. Prenez, ajoute-t-il, pour vos Conseillers des hommes qui craignent Dieu, qui aiment la vérité, & non des flatteurs qui ne sont propres qu'à tromper ceux qui les écoutent, & à donner la mort à leur ame. Si vous voulez mériter la recompense de la vie éternelle, nous devons nous appliquer de toutes nos forces à accomplir les Commandemens de Dieu. Ils ne sont difficiles que pour ceux qui ne veulent pas les mettre en pratique. C'est dans les œuvres de la justice que consiste la sainteté & la justice : & la justice s'accomplit en deux manieres, en faisant ce qui nous est commandé, & en nous éloignant de ce qui nous est défendu. L'un & l'autre se trouvent dans les livres Saints. Saint Paulin n'entre point dans le détail de ce qui est commandé ou défendu dans l'Ecriture, parce qu'il sçavoit que le Comte Henri la lisoit assiduement. Mais il l'exhorte fortement au mépris du monde par la considération des dangers dont il est rempli, & à la fuite des vices en opposant à chacun la vertu qui lui est contraire. Il insiste sur le soin qu'il doit prendre de tous ceux qui sont dans sa maison depuis le plus grand jusqu'au plus petit, afin de les faire tous marcher dans la voie du salut, disant qu'il rendra compte de tous au jugement de Dieu. Venant à la participation des Sacremens, il dit qu'avant de (z) manger le Corps de Jesus-Christ & de boire son Sang, il doit s'éprouver lui-même ; s'il se trouve coupable de quelques péchés, les confesser au plutôt, les effacer par la pénitence, & manger ainsi de ce Pain, & boire de ce Calice : se souvenant de ce que dit saint Paul, que celui qui en mange & en boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, pour ne pas faire le discernement qu'il doit du Corps du Seigneur. Il traite des trois Vertus théologales, du danger de différer de jour à autre la

(z) Unusquisque antequam corpus & sanguinem Domini nostri Jesu Christi accipiat, seipsum probet, & secundum Apostoli præceptum, sic de pane illo edat & de calice bibat : quia qui indignè manducat, judicium sibi manducat..... Quando enim accipere debemus, ad confessionem & pœnitentiam recurrere debemus, & omnes actus nostros discutere : & peccata obnoxia si in nobis senserimus, citò festinemus per confessionem & veram pœnitentiam abluere. *Cap.* 23. *pag.* 39.

conversion de ses mœurs ; des maux que le démon a causé au genre humain, & du jugement dernier. Dans la description qu'il en fait il remarque que le souverain Juge n'aura acception de personne ; que ceux dont les Palais étoient ornés d'or & d'argent ne pourront le corrompre ; que les Evêques, les Abbés & les Comtes n'auront pas plus de pouvoir sur lui ; qu'il n'aura attention qu'aux bonnes œuvres des justes pour les récompenser, & aux mauvaises des impies pour les punir.

Concile de Frioul.

IX. Le Concile de Frioul est fixé dans les collections ordinaires des Conciles à l'an 791. (a) M. Madrisius adopte le sentiment du pere Pagi, qui le met en 796. disant que cette année convient à la quinziéme de Pepin Roi d'Italie, & à la vingt-troisiéme du regne de Charles aussi en Italie, époque marquée dans la préface des actes de ce Concile, de même que dans le titre. En effet Pepin fut baptisé à Rome le jour de Paque de l'an 781, qui étoit le quinziéme d'Avril, par le Pape Adrien, & en même tems on lui donna le nom de Roi d'Italie. Ainsi la quinziéme année de sa Royauté commence au 15 d'Avril 795, & finit à pareil jour de l'an 796. Quant au Roi Charles il fut appellé Roi d'Italie depuis la prise de Pavie & la défaite de Didier arrivée le 26 Mai 774. De sorte que l'an 796 faisoit le vingt-troisiéme de son regne en Italie. On donnera ailleurs le détail des actes du Concile de Frioul.

Les trois livres de saint Paulin contre Felix évêque d'Urgel.

X. Felix de retour à Urgel après avoir abjuré son erreur à Rome en 792, la soutint de nouveau & la répandit autant qu'il fut en son pouvoir (b). Alcuin lui fit sur ce sujet des remontrances charitables, & l'invita à se réunir à l'Eglise sans déguisement. Felix lui répondit par un écrit fort long, où au lieu de se déclarer pour la vérité, il s'efforçoit d'appuyer son hérésie par des passages de l'Ecriture & des Peres, tronqués ou mal appliqués, & par l'autorité de la Liturgie qu'on regardoit en Espagne comme l'ouvrage de saint Ildephonse. L'écrit de Felix étant parvenu au Roi Charles, ce Prince donna ordre à Alcuin de le réfuter. Alcuin obéit, mais en priant le Roi d'envoyer copie de cet écrit au Pape Adrien, à Paulin d'Aquilée, à Richbod de Treves & à Théodulphe d'Orléans. On ne sçait ce que firent ces deux derniers Prélats : mais Alcuin réfuta Felix par un ouvrage divisé en sept livres, & saint Pau-

(a) Pag. 63. & 202. (b) Pag. 95.

lin d'Aquilée par un autre qui n'est qu'en trois livres : les raisonnemens en sont solides ; & on en sentiroit beaucoup mieux la force, si l'on n'étoit quelquefois arrêté par des termes barbares & inintelligibles ; ce qui oblige à lire plus d'une fois une phrase, avant que d'en bien prendre le sens. On a paré à cet inconvenient dans la nouvelle édition, où l'on trouve l'explication de tous ces termes inusités & peu latins. L'éditeur met ces livres contre Felix en 796.

Analyse de ces Livres.

XI. Ils sont dédiés au Roi Charles. Saint Paulin prouve dans le premier que Jesus-Christ est véritablement Fils de Dieu par nature & non par adoption (*c*). 1°. Par un grand nombre de passages de l'ancien & du nouveau Testament. 2°. Par le titre de Mere de Dieu que tous les Catholiques donnent unanimement à la sainte Vierge Marie : titre qui seroit abusif, si Jesus-Christ n'étoit pas vrai Fils de Dieu. 3°. Parce que s'il n'étoit pas Dieu, les Apôtres saint Pierre & saint Paul n'auroient pas conféré le baptême en son nom pour la rémission des péchés, puisqu'ils ne peuvent être remis qu'au nom de Dieu. Il insiste dans le second livre sur l'attention qu'ont eue les Ecrivains sacrés (*d*), lorsqu'ils ont parlé des fils adoptifs de Dieu, tels que sont les Saints & les Elus ; & de Jesus-Christ qui est son propre Fils, de se servir de termes entierement différens. Il n'est dit d'aucun Saint en particulier qu'il soit le fils de Dieu. Aucun en s'adressant à Dieu ne lui a dit, au singulier : *Mon Pere*, comme a fait Jesus-Christ en vingt endroits de l'Evangile. Felix d'Urgel prétendoit que saint Paul par ces paroles : *Personne n'est monté au Ciel, si ce n'est celui qui est descendu du Ciel le Fils de l'homme*, avoit distingué clairement le Fils de Dieu d'avec le fils de l'homme. Mais saint Paulin fait voir que ce texte doit s'expliquer absolument de la même personne qui étant descendue du Ciel y est remontée (*e*). Qu'ainsi le fils de l'homme marqué en cet endroit, est le même que Le Fils Dieu. Il continue dans le troisiéme livre à prouver la Divinité de Jesus-Christ par des passages de l'Ecriture (*f*), principalement par le témoignage de saint Jean-Baptiste qui avoit lui-même oui celui que Dieu le Pere rendit à Jesus-Christ dans les eaux du Jourdain en l'appellant son Fils bien-aimé. Ensuite il répond aux preuves que Felix alleguoit pour montrer qu'il n'est Fils

(*c*) *Pag.* 95. (*d*) *Pag.* 138. (*e*) *Pag.* 142. (*f*) *Pag.* 148.

de Dieu que par adoption. Entre autres passages cet Evêque Espagnol citoit celui de la premiere Epître aux Corinthiens où nous lisons : *Lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.* Saint Paulin répond qu'en prenant ces paroles à la lettre il faudroit dire que le Fils n'est point assujetti aujourd'hui & qu'il ne le sera qu'après que toutes choses lui auront été assujetties (g) ; que ce sens n'étant pas recevable, puisqu'il n'y a point de raison de dire que le Fils sera soumis un jour & qu'il ne le soit pas dès à présent, il faut nécessairement entendre par le Fils, son corps c'est-à-dire les Elus dont il est le chef, qui seront alors assujettis à celui qui a assujetti toutes choses au Fils. Ce sens paroît par la raison que saint Paul rend pourquoi le Fils même doit être assujetti au Pere ; *afin*, dit-il, *que Dieu soit tout en tous.* Car Dieu est tout en tous, par la soumission du Fils, c'est-à-dire de son Corps qui sont ses Elus. Ce n'est pas le seul endroit où Jesus-Christ parle de ses Elus comme de lui même. On le voit encore dans le livre des Actes où parlant à Saul, il lui disoit : *Pourquoi me persécutez-vous ?* Cela ne pouvoit s'entendre de Jesus-Christ regnant dans le Ciel, mais seulement de ses Elus que Saul vouloit conduire enchaînés à Jerusalem. 1. Cor. 15. 28.

XII. Felix objectoit encore cet autre passage de saint Paul (h): *Dieu étoit en Jesus-Christ se réconciliant le monde.* La réponse de saint Paulin est que l'Apôtre ne s'exprime ainsi que pour marquer la diversité des natures en Jesus-Christ, & non pour diviser le nom de Dieu qui est indivisible par lui-même. Ensuite il répond aux passages des Peres allégués par Felix, sçavoir de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Augustin, de saint Cyrille, de saint Léon de saint Fulgence, de saint Grégoire le Grand & de saint Athanase ; & fait voir qu'il les a ou tronqués ou corrompus : ce qu'il justifie en rapportant leurs propres paroles, où l'on voit qu'au lieu de dire avec Felix que Jesus-Christ n'est que Fils adoptif, ils ont enseigné constamment qu'il est Fils de Dieu par nature. Il finit son ouvrage par une priere à Dieu dans laquelle il lui attribue tout ce qu'il pouvoit y avoir de bon, se reconnoissant l'auteur de ce qui s'y trouvoit de défectueux. Aussi-tôt qu'il l'eut achevé 2. Cor. 5. 19.

---

(g) Pag. 168. (h) Pag. 159.

il l'envoya au Roi Charles en le suppliant de le faire passer à Alcuin. Sa lettre à ce Prince se lit à la suite des trois livres contre Felix (*i*).

Regle de la Foi.

XIII. Suit un Poëme en vers hexametres, qui a pour titre : *Regle de la Foi* (*k*). Ce Pere y proteste que sa doctrine sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation ne different en rien de celle des Apôtres & des Peres de Nicée, & qu'il croit de cœur tout ce que l'Eglise Catholique enseigne là-dessus. Il fait mention des principaux hérétiques qui ont errés sur cette matiere, d'Ebion, d'Arius, d'Eunomius, de Nestorius, d'Eutyches, de Manès, de Sabellius : mais il ne nomme ni Felix ni Elipand, apparemment dans l'espérance qu'ils ne s'opiniatreroient point dans leurs erreurs. Il se contente de leur opposer le témoignage de la voix que l'on entendit du Ciel au moment du baptême de Jesus-Christ dans le Jourdain. Voix qui attestoit qu'il est véritablement & proprement Fils de Dieu. Saint Paulin adressa ce Poëme à un de ses amis, qu'il qualifie son très-cher frere. Il ne le nomme point ; mais il y a apparence que c'étoit Alcuin, qui en effet donne beaucoup de louanges à cette regle de Foi (*l*), disant qu'elle méritoit d'être repandue par tout & gravée dans la mémoire de tous les Prêtres. Saint Paulin prie son ami & tous ceux qui liroient ce Poëme de ne s'offenser point du style, avouant qu'il avoit mis quelquefois des breves pour des longues & des longues pour des breves (*m*), & fait plusieurs autres fautes contre les regles de l'une & de l'autre. Peut-être aima t-il mieux y contrevenir que de s'éloigner des façons de parler usitées dans son siécle (*n*).

Hymnes.

XIV. On lit dans Walafride Strabon (*o*) que saint Paulin avoit coutume de faire chanter (*p*) des Hymnes de sa façon ou composées par d'autres, dans le tems de la célébration des Mysteres, surtout dans les Messes privées. Il y en a trois sous son nom parmi les œuvres (*q*) de Cassandre, qui ont été reimprimées dans le recueil des Hymnes du (*r*) Cardinal Thomasius. L'une est sur la naissance de Jesus-Christ, l'autre sur

(*i*) *Pag.* 68.
(*k*) *Pag.* 169.
(*l*) Alcuin, *epist.* 81.
(*m*) *Pag.* 170.
(*n*) *Pag.* 179.
(*o*) *Pag.* 175.
(*p*) Walafrid, *de rebus Ecclesiast. cap.* 25.
(*q*) Cassand. *op. p.* 201. 236. 252. 255.
(*r*) Thomas. *in Hymnario*, *pag.* 47. 60.

saint

saint Simeon, & une troisiéme sur la dédicace de l'Eglise. Toutes les trois ont été mises en françois par le Fevre de la Boderie. M. Madrisius en a donné sept dans la nouvelle édition des œuvres de saint Paulin, y compris le Ritme sur la nativité de Jesus-Christ deja donné par Cassandre. La premiere est sur la chaire de saint Pierre à Rome ; la seconde sur la fête de saint Pierre & de saint Paul ; la troisiéme sur la résurrection du Seigneur ; la quatriéme sur saint Siméon ; la cinquiéme sur saint Marc l'Evangeliste ; la sixiéme sur la dédicace de l'Eglise. Le Ritme sur la naissance du Sauveur fait la septiéme. Quelques-uns ont attribué la seconde à Elpis femme de Boëce. Elle est plus du stile & du génie de saint Paulin, à qui Thomasius la donne sans difficulté, apparemment pour l'avoir trouvée sous son nom dans quelques anciens Manuscrits (*s*). On a tiré de cette Hymne deux strophes pour composer l'hymne des Matines de la fête de saint Pierre aux liens dans le breviaire Romain. L'hymne des Vêpres pour la fête de saint Pierre & de saint Paul passe communément pour être d'Elpis. Le latin en est plus pur, que de celle de saint Paulin. Il est dit dans l'hymne de saint Marc qu'envoyé par saint Pierre pour prêcher l'Evangile (*t*) il fonda l'Eglise d'Aquilée, de même que celle d'Alexandrie. Le Ritme sur la naissance du Sauveur, en rapporte toutes les circonstances, & donne de suite l'histoire de l'adoration des Mages & du meurtre des saints Innocens par Hérode (*u*). M. Madrisius y a ajouté le commencement & la fin d'une hymne en forme de priere, qui paroît faite pour être recitée le soir. Il pense qu'elle est de saint Paulin, plutôt que de saint Hilaire de Poitiers, parmi les œuvres duquel elle se trouve dans l'édition de 1693 col 1214. Sa raison est que si elle eut été composée, comme quelques-uns le disoient, pour Abra fille de ce saint Evêque (*x*), la personne qu'on y fait parler se seroit désignée par le genre feminin ; & non par le masculin. Cela prouve bien que ce n'est point l'hymne que saint Hilaire composa pour sa fille, mais non pas qu'elle soit de saint Paulin. S'il l'eut faite, au lieu de ne détester que les hérésies d'Arius, de Sabellius & de Simon le Magicien, n'eût-il pas plutôt anathématisé les hérésies qui se répandoient de son tems, sçavoir celle de Felix & d'Elipand ?

---

(*s*) Madrisius, *pag*. 177.
(*t*) *Pag*. 182.
(*u*) *Pag*. 184.
(*x*) *Pag*. 186.

Lettres de S. Paulin.

XV. Il ne nous reste que des fragmens des lettres de saint Paulin à Charlemagne (y). Dans une il prie ce Prince avec beaucoup d'instance de réprimer les ennemis visibles de l'Eglise, afin que les Prêtres du Seigneur puissent le servir en tranquillité suivant les regles Evangeliques, Apostoliques & Canoniques, n'étant pas possible, suivant la parole du Sauveur de servir deux maîtres, Dieu & le monde. Cette lettre pouvoit avoir rapport aux persécutions que le Duc de Venise exerçoit contre le Clergé. Dans le fragment d'une autre lettre au même Prince (z), saint Paulin se plaint de la négligence des Evêques & des autres Pasteurs qui peu attentifs à leurs obligations s'absentoient souvent & long-tems de leurs Eglises sans se mettre en peine de l'instruction de leurs peuples, de l'administration des Sacremens & de la consécration du saint Chrême. Il paroît même que quelquefois ils se joignoient aux soldats pour les exciter à répandre le sang de ceux dont ils n'osoient se venger par eux-mêmes, & qu'ils faisoient servir à leurs passions & à leur vanité les biens de l'Eglise destinés à la nourriture des pauvres & à la rédemption des captifs. Par une suite de ces désordres ces Pasteurs ne résidoient pas dans leurs Eglises, même aux principales solemnités de l'année, ni pendant les jours de Carême consacrés particulierement à la pénitence & à l'instruction des fidéles. Saint Paulin leur objecte le quinziéme canon du Concile de Sardique qui défend aux Evêques de s'absenter de leur Diocèse, au-delà de trois semaines; & le huitiéme, qui marque le tems & les raisons qui autorisent un Evêque d'aller à la Cour. Il cite sur le même sujet quelques canons d'un Concile d'Afrique, & ce qu'on lit dans l'histoire Ecclésiastique qu'une des ruses de Julien l'Apostat pour détruire l'Eglise Catholique, étoit de tirer les Evêques de leurs Diocèses, afin que les peuples demeurassent sans instruction. On croit que cette lettre fut écrite quelque tems avant le Concile de Francfort en 794, où l'on fit quelques canons pour remédier à tous ces abus. Nous avons un troisiéme fragment d'une lettre au Roi Charles dans laquelle saint Paulin lui donnoit diverses instructions pour le bon gouvernement de ses Etats, soit dans le Civil, soit dans l'Ecclésiastique (z). A cet effet il lui représente la nécessité d'obliger les Evêques de s'appliquer à l'étude de l'Ecri-

(y) *Pag.* 187. (z) *Ibid.* (a) *Pag.* 189.

ture ſainte, & tout le Clergé à vivre ſuivant les regles de la diſcipline; les Philoſophes à acquérir la connoiſſance des choſes divines & humaines; les Moines à pratiquer les exercices de la Religion; les Juges à rendre la juſtice, les Soldats à faire ſouvent l'exercice des armes; enfin tous ſes ſujets à vivre dans la ſoumiſſion & l'obéiſſance; dans la tempérance & la concorde. Le titre d'Empereur donné à Charles à la tête de cette lettre fait voir qu'elle fut écrite après l'an 800. Il y a encore un fragment d'une lettre de ſaint Paulin au Patriarche Léon qu'on croit être le Pape Léon III. Il y témoigne d'abord être de ſentiment de n'admettre à l'unité de l'Egliſe ceux qui en ont été ſéparés, qu'après qu'ils auront fait une pénitence & une ſatisfaction convenable. Mais ſe modélant enſuite ſur le Samaritain qui verſa de l'huile & du vin dans les plaies de l'homme qui allant de Jeruſalem à Jerico, fut maltraité par les voleurs, il dit que l'on doit agir de même envers celui qui eſt bleſſé par le péché, & le guérir par le mélange de la douceur & la charité.

XVI. Nous n'avions qu'une partie de la lettre de ſaint Paulin à Charlemagne au ſujet du Concile d'Altino (*b*), dans la collection (*c*) du Pere Labbe. M. Baluſe (*d*) l'a donnée preſque entiere. Mais au lieu que Baronius & le Pere Labbe la mettent en 802 M. Madriſius en 803, il veut qu'elle ait été écrite quelques années avant que ce Prince fût parvenu à l'Empiré. Sa raiſon eſt qu'au commencement & à la fin, il n'eſt qualifié que Roi & non pas Empereur. Mais il faut remarquer que le Manuſcrit du Vatican dont s'étoit ſervi Baronius, & ſur lequel M. Madriſius a revû & corrigé cette lettre (*e*) porte *Empereur* & non pas *Roi;* & qu'il eſt arrivé ſouvent à Charlemagne depuis qu'il eut été élevé à l'Empire, de ſe qualifier *Roi* & ſes états *Royaume*. Cela ſe voit en particulier dans le diplome qu'il donna à Fortunat Patriarche de Grade la troiſiéme année de ſon Empire. Le but de la lettre de ſaint Paulin à ce Prince étoit de l'engager à autoriſer les reglemens qui avoient été faits dans le Concile d'Altino, qui n'étant qu'un Concile local ou provincial ne pouvoit faire exécuter ſes Décrets ſans le ſecours de la puiſſance Impériale. En effet il s'agiſſoit de ré-

Concile d'Altino en 803.

(*b*) *Pag.* 191.
(*c*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 187.
(*d*) *Tom.* 7. *Miſcellan. pag.* 6. & 13.
(*e*) MADRISIUS, *Diſſertat.* 5. *p.* 235.

primer les violences du Duc de Venise, & d'empêcher qu'à l'avenir les Prêtres fussent maltraités par les laïcs.

Autre Ecrit de S. Paulin.

XVII. Ce sont là tous les écrits de saint Paulin d'Aquilée que l'on a recueillis dans l'édition de Venise en 1737. Dom Martene en a trouvé un autre dans un Manuscrit d'environ cinq cens ans (*f*), sous le titre : *Avis salutaires tirés des écrits des saints Peres* : mais il n'en a fait imprimer que l'exorde ou la préface. On y voit que le dessein de l'ouvrage est d'exhorter à la pénitence, & que l'auteur se sert principalement de ce qu'il avoit trouvé de plus frappant sur cette matiere dans les ouvrages de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Augustin, de saint Grégoire le Grand, de saint Chrysostome, de saint Ephrem & de saint Isidore de Seville.

Jugement de ses Ecrits.

XVIII. Le stile de saint Paulin est tout autre dans ses ouvrages de Morale que dans les Polémiques. Dans ceux-là il est simple, uni, clair & concis. Dans ceux ci il est obscur, embarrassé, diffus. Sa lettre touchant le Concile d'Altino se ressent de tous ces défauts. Mais sa Doctrine est pure, & il prend vivement la défense de celle de l'Eglise dont il étoit très-instruit. Le premier de ses ouvrages intitulé : *Sacro-Syllabus*, fut imprimé en 1549 sans nom de lieu ni d'imprimeur. Jean du Tillet prit soin de cette édition. On lui donna place dans les Orthodoxographes à Basle en 1555 ; dans le cinquiéme tome de la Bibliothéque des Peres de la Bigne à Paris en 1575 & dans toutes les autres qui furent faites depuis en la même ville & à Cologne. Il n'est point dans celle de Lyon : mais on le trouve dans les collections générales des Conciles, de même que dans celle d'Espagne par le Cardinal d'Aguire. André du Chesne l'a mis dans l'appendice des œuvres d'Alcuin qu'il publia à Paris en 1617, avec le Poëme intitulé : *Regle de la Foi*. Il est encore dans un recueil imprimé à Francfort en 1596 & 1628 La lettre à Heistulfe se lit à la suite des canons du Concile de Francfort en 794 dans les collections des Conciles ; le traité : des *Salutaires Instructions* a été imprimé plusieurs fois parmi les œuvres de saint Augustin. Il est dans l'appendice du 6[e] tome de la nouvelle édition. Quant aux trois livres contre Felix d'Urgel, il ne paroît pas qu'ils ayent été imprimés ailleurs qu'à Paris en 1617 à la suite des œuvres d'Alcuin. De-

(*f*) MARTENNE, *tom. 1. ampliss. Collect. pag.* 508.

puis ces éditions particulieres M. Madrisius Prêtre de l'Oratoire en a fait une générale imprimée à Venise en 1737 *in-fol*, dediée à M. Delphini Patriarche d'Aquilée. Après une préface où il rend compte de son travail & des mouvemens qu'il s'est donné pour recouvrer tous les écrits de saint Paulin, il en donne une vie très-exacte dans laquelle il descend jusqu'au dernier détail, sur son nom, sur sa naissance, sur ses études, sur ses emplois, sur les actions de son Pontificat, sur sa doctrine, sur son style, sur ses liaisons avec les Sçavans, sur sa Sainteté, sur son culte. Il en donne ensuite une autre écrite depuis l'an 1553 par Marc-Antoine Nicoletti, dans laquelle il releve plusieurs fautes. Il éclaircit dans six dissertations plusieurs difficultés qui regardent l'exhortation au Duc Henri, le Concile de Frioul, l'hérésie de Felix & d'Elipand, le simbole de la Foi & l'addition *Filioque*, & les motifs de la convocation du Concile d'Altino. Suivent deux appendices, dont le premier contient diverses lettres écrites à saint Paulin, la plupart par Alcuin, d'autres qui ne sont point adressées à cet Evêque, mais qui ont rapport aux matieres traitées dans ses ouvrages; le second, plusieurs chartes & privileges en faveur de l'Eglise d'Aquilée. Ce qui rend encore cette édition intéressante sont les notes & les observations que M. Madrisius a, pour ainsi dire, prodiguées. Car il ne laisse passer aucun endroit du texte tant soit peu embarrassé, sans le mettre en un plein jour.





# CHAPITRE XXI.

*Du Bienheureux Alcuin, Abbé de Saint Martin à Tours, & de Joseph son disciple.*

## ARTICLE PREMIER.

*Histoire de sa Vie.*

Différens noms d'Alcuin.

I. CET Ecrivain se nommoit d'abord Alcwin, qui est un nom Saxon (*a*) : mais il prit ensuite celui d'Albin qui est plus doux & plus latin, en y ajoutant le prénom de Flaccus. D'où vient que dans plusieurs de ses lettres il s'appelle Flaccus Albinus, quelquefois Alcuinus, & jamais Albinus Flaccus. C'est que dans le moyen âge il étoit d'usage parmi les hommes de condition d'avoir plusieurs noms : mais ils mettoient toujours le dernier, celui qui leur étoit propre ; contre l'usage des anciens Romains qui mettoient en premier leur nom propre, c'est-à-dire le prénom. Cela se remarque dans Paschasius-Radbertus & dans Servatus-Lupus, de même que dans Flaccus-Albinus, dont le nom propre est placé le dernier : & le nom emprunté le premier. Au reste il ne faut pas confondre Albin ou Alcuin avec un Abbé de même nom qui gouverna le Monastere de Cantorberi ; ni avec Albin Camérier du Pape Léon III, ni enfin avec Albuin Moine d'Hersfeld dans l'onziéme siécle. C'est une erreur dans laquelle plusieurs Sçavans sont tombés.

Sa naissance vers l'an 735. Ses Etudes.

II. Alcuin étoit né vers l'an 735 dans la province d'Yorck d'une famille noble d'Angleterre. Les noms de ses parens ne sont point connus. On sçait seulement qu'il avoit un frere nommé Arnon & surnommé Aquila, & qu'il fut Evêque de Saltzbourg (*b*). Cela paroît par l'inscription de sa soixante-sixiéme

(*a*) MABILLON. *Lib.* 23. *Annal. n.* 37. *p.* 186.

(*a*) MABILLON *ibidem*, *pag.* 187. & ALCUIN, *Epist.* 89. 98. 99.

lettre, qui est adressée à cet Evêque. Dès son enfance Alcuin fut mis dans un Monastere d'Yorck contigue à l'Eglise Métropolitaine, pour y recevoir une éducation convénable à sa naissance. Il y eut pour maître dans les lettres non pas le vénérable Bede, comme l'a dit l'auteur de sa vie (*c*) : Bede n'étoit peut-être plus au monde lorsqu'Alcuin y vint : mais Egbert & Elbert, qui furent successivement Evêques d'Yorck. Il apprit sous eux non-seulement la langue Latine, mais encore la Greque, & les premiers élemens de l'Hébraïque. La discipline monastique étoit en vigueur dans le Monastere d'Yorck : Alcuin en fit profession : & comme l'Eglise Cathédrale étoit desservie par des Moines de l'ordre de saint Benoît, il y servit en qualité de Diacre, sans sortir de son Monastere.

III. Elbert ayant succédé dans le Siége Episcopal d'Yorck à Egbert vers l'an 766 donna à Alcuin le soin de l'école de son Monastere (*d*), ensuite il le chargea de la Bibliothéque qu'il avoit formée en faisant venir de tous côtés un grand nombres de Livres, dont les uns étoient des Bibles, les autres contenoient les écrits des saints Peres, les autres concernoient les Arts libéraux. Il donna aussi à Alcuin & à Eanbald la commission de construire une Eglise magnifique dans la ville d'Yorck, suivant le plan qu'il en avoit formé.

*Il enseigne les lettres.*

IV. Elbert étant mort, Eanbald son successeur envoya Alcuin à Rome vers l'an 780 pour demander au Pape le Pallium (*e*) ; à son retour il passa à Parme, où étoit alors le Roi Charles. Ce Prince qui cherchoit par tout des gens de lettres, pour les faire revivre en France, le pressa beaucoup d'y venir, lorsqu'il auroit achevé sa commission. Alcuin le promit, & en obtint la permission d'Eanbald & du Roi d'Angleterre, à condition qu'il y retourneroit après avoir satisfait au désir du Roi des François. Charles l'honora comme son pere & voulut l'avoir pour maître dans les Arts libéraux : & pour l'engager à demeurer dans ses états, il lui donna les Abbayes de Ferriere en Gatinois, de saint Loup à Troyes & le Monastere de saint Josse en Ponthieu ; mais Alcuin sçachant que les canons ne lui permettoient point de servir en d'autres Eglises que dans celle où il avoit été tonsuré & reçu l'ordre du Dia-

*Il va à Rome vers l'an 780. Le Roi Charles le retient en France.*

(*c*) *Tom. 5. Actor. Ordin. S. Bened. pag.* 142. *Vide not.*

(*d*) Mabill. *Ibid. lib.* 24. *n.* 12. *p.* 211.

(*e*) Mabil. *Ibid. lib.* 25. *n.* 22. *p.* 258.

conat, demanda quelque tems après la permission de retourner à Yorck, avec promesse de revenir en France, si le Roi Charles pouvoit en obtenir l'agrément du Roi d'Angleterre & de l'Evêque d'Yorck.

Il retourne en Angleterre, puis revient en France.

V. Le séjour d'Alcuin en cette ville ne fut pas long; il revint en France avec les permissions nécessaires, résolu d'y passer le reste de ses jours (*f*). Sa principale occupation étoit de faire des leçons dans le Palais, au Roi, aux Princes ses enfans & aux Seigneurs de la Cour; mais on le consultoit aussi dans les affaires d'importance. Par son conseil le Roi Charles établit une espéce d'Académie des plus beaux esprits & des plus sçavans de sa Cour. Ils s'assembloient en certains jours, & chacun rendoit compte des anciens auteurs qu'il avoit lûs. Tous ceux qui en étoient prirent un nom particulier, qu'ils ajouterent au leur; le Roi prit celui de David; Alcuin celui de Flaccus qui étoit le surnom d'Horace; Adelard Abbé de Corbie, celui d'Augustin; un jeune Seigneur nommé Angilbert, celui d'Homere. De-là vient que dans l'inscription de plusieurs de ses lettres, il donne à Charlemagne le nom de David.

Il est envoyé en Angleterre pour traiter de la paix.

VI. Vers l'an 790 ce Prince qui avoit eu quelque démêlé avec le Roi Offa au sujet d'un mariage, envoya Alcuin en Angleterre, pour traiter de la paix (*g*). Il n'en revint qu'au bout d'environ trois ans, c'est-à-dire vers la fin de l'an 792 où au commencement de l'année suivante. Deux ans après il assista au Concile de Francfort, & en 799 à celui d'Aix-la-Chapelle, où il contribua à confondre Felix d'Urgel, qui étoit présent.

Il est nommé à l'Abbaye de S. Martin de Tours.

VII. A la mort d'Ithier Abbé de saint Martin de Tours, Charles donna cette Abbaye à Alcuin, qui en prit le gouvernement vers l'an 796 (*h*). Il y avoit plusieurs années que dégouté de la Cour, il cherchoit les moyens de la quitter. Souvent il en avoit demandé la permission, & celle de se retirer au Monastere de Fulde, dont saint Boniface son compatriote étoit Abbé. Son dessein étoit d'y pratiquer avec éxactitude la régle de saint Benoît qu'il avoit d'abord professée dans le Monastere d'Yorck: & il ne trouvoit pas qu'il pût avoir la même consolation dans l'Abbaye de saint Martin où la discipline monastique étoit moins en vigueur qu'à Fulde (*i*). Mais le Roi

(*f*) Mabillon, *ibid* & *Alcuini vita*, *tom. 4. Actor. Ordin S. Bened. p.* 146.

(*u*) Mabill. *ibid. lib.* 25. *n.* 79. *p.* 287.

(*h*) Mabill. *Ibid. pag.* 385.

(*i*) Mabill. *ibid. p*: 320, & *vita Alcuini tom. 5. Act. p.* 146. & 147.

qui

qui ne pouvoit souffrir de le voir si éloigné de sa Cour, ne lui permit d'en sortir qu'à condition qu'il se retireroit à Tours. Alcuin continua d'y servir l'Eglise, soit en écrivant des Livres, soit en instruisant ceux qui venoient à l'école que ce Prince avoit établie en cette ville. Il s'appliqua principalement à faire entrer les Moines de saint Martin dans l'éxacte observation de leur régle ; & ce fut le principal motif qu'il eut de se retirer dans ce Monastere ; qui avoit apparemment plus besoin de sa présence, que les autres dont il étoit pourvu : l'Abbé Ithier étoit mort sans avoir pu achever le Monastere de Cormeri dépendant de l'Abbaye de saint Martin. Alcuin l'acheva ; & après qu'il en eut rendu tous les bâtimens pratiquables, il demanda au Roi Charles qui se trouvoit alors à Tours, permission d'y mettre des Moines pour y vivre selon la régle de saint Benoît. Charles en fit expédier un diplôme daté du 3 des nones de Juin, la trente-deuxiéme de son regne, c'est-à-dire du 4 de Juin de l'an 800 (*k*). Sur cela Alcuin s'adressa à saint Benoît d'Aniane son ami, qui lui envoya vingt-deux de ses Moines, élevés dans la réforme établie dans son Monastere.

Mort d'Alcuin.

VIII. Alcuin ne se trouvant plus assez de force pour gouverner les Monasteres confiés à ses soins, demanda avec beaucoup d'instances au Roi Charles d'en être déchargé (*l*). Ce Prince y consentit, quoiqu'avec peine. L'Abbaye de saint Martin fut donnée à Fridugise, qui eut aussi celle de Cormeri. On donna Ferrieres à Sigulfe, & le Monastere de saint Josse à Warembald. Ainsi Alcuin se trouva réduit à l'état d'un simple Moine quelque tems avant sa mort qui arriva le 19 de Mai de l'an 804, au jour de la Pentecôte, comme il l'avoit souhaité. Plusieurs ont regardé comme une tache à sa mémoire d'avoir possédé tout à la fois plusieurs Abbayes ou Monasteres. Mais quoiqu'en cela sa conduite ne soit point imitable, on peut dire que ce ne fut ni l'avarice, ni l'ambition qui le firent agir : & qu'il ne les reçut de la main du Roi Charles, qu'afin d'y rétablir les exercices de la vie monastique qui y étoient négligés. Ses lettres, sur-tout la trente-septiéme au Prêtre Eada, font voir combien il étoit détaché de l'amour des richesses, & son désir de vivre conformément à l'état de pauvreté prescrite

(*k*) MABILL. *Ibid. pag.* 345.

(*l*) MABILL. *Lib.* 27. *Annal. p.* 368. & *vita Alcuini, tom.* 5. *Actor. pag.* 147.

par la régle dont il faisoit profession. Elipand Evêque de Tolede lui reprocha un jour qu'il avoit vingt mille esclaves ou serviteurs, ne faisant pas réfléxion, ou voulant bien dissimuler que ces esclaves ou serfs l'étoient des Eglises ou des Monasteres, & destinés à en cultiver les fermes & les terres. Aussi Alcuin répondant à ce reproche, proteste qu'il ne s'étoit jamais donné un seul homme pour son service particulier, & qu'il avoit toujours souhaité d'être lui-même le serviteur de tous les serviteurs de Jesus-Christ. Nous ajouterons à l'égard de la pluralité des Abbayes d'Alcuin que selon (*m*) Loup Abbé de Ferrieres & l'Anonyme qui a écrit la vie de saint Alderic Archevêque de Sens, il n'en eut que l'administration, & la charge d'employer une partie des revenus en aumônes & à la reception des étrangers, laissant le surplus pour l'entrétien des Moines. Il fut enterré non dans l'Eglise de saint Paul à Cormeri, comme l'on dit quelques Ecrivains postérieurs, mais dans l'Eglise de saint Martin, où l'on grava sur une placque de cuivre l'épitaphe qu'il s'étoit faite lui-même

Son Eloge.

IX. La pureté de ses mœurs & son zéle pour la défense de la Foi Catholique, lui mériterent des le tems de sa mort le titre de Saint, ainsi que nous l'apprenons de l'auteur de sa vie, de Flodoard (*n*), de la chronique de saint Martin de Tours, & de Rhaban Archevêque de Mayence son disciple, qui l'a placé dans son Martyrolge.

---

(*m*) Cellam sancti Judoici, quam magnus Carolus quondam Alcuino ad eleemosinam exhibendam peregrinis commiserat, beatæ memoriæ pater vester nobis eâ ratione concessit, sicut edictum illius attestatur, ut quod eleemosinæ superesset in nostrum usum caderet. LUPUS, *Epist.* II. *ad Lotharium regem.* Aldericus sub Alcuino Abbate, cui Ferrariensis Cænobii administratio tunc temporis erat commissa, Monachalis disciplinæ suscepit insignia, *Vita sancti Alderici.*

(*n*) *Præfatione ad Alcuinum.*



# ARTICLE II.

## *Des Ecrits d'Alcuin.*

## PREMIERE PARTIE.

### §. I. *De ses Livres sur l'Ecriture Sainte.*

I. L'EDITION la plus complete des œuvres d'Alcuin est celle qui parut à Paris en 1617 par les soins d'André Duchesne (*a*). Elle est divisée en trois tomes ou parties dont la premiere renferme les différentes explications qu'Alcuin a faites de l'Ecriture. Il n'explique point de suite le livre de la Genese, mais seulement les endroits sur lesquels le Prêtre Sigulfe son disciple & compagnon de ses voyages, lui avoit demandé des éclaircissemens. C'est pour cela que cet ouvrage est composé par demandes & par réponses, qui sont en tout 281 articles. Alcuin n'y en mit pas davantage, parce qu'il ne le composa que sur les questions que Sigulfe lui avoit faites. Il les traita même avec beaucoup de précision, soit à cause qu'il étoit occupé des affaires publiques, soit à cause des embarras inséparables des voyages auxquels le Roi Charles l'engageoit. Car il composa cet écrit étant à la suite de ce Prince. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans la préface, où il s'adresse à Sigulfe, comme pour lui faire honneur d'un ouvrage, auquel il avoit fourni le sujet. Il remarque dans cette préface qu'il n'expliquera que les endroits de la Genese, qui concernent l'histoire, ne se trouvant pas assez de loisir pour expliquer d'autres endroits de ce livre, qu'il regardoit comme très-difficiles. Voici quelques-unes de ces questions avec leurs réponses. Pourquoi Adam ayant été constitué le maître du monde, a-t-il reçu une loi de Dieu? C'est afin qu'il ne s'éleva point de son domaine sur les autres créatures, & qu'en observant le commandement qui lui avoit été fait, il connût qu'il étoit soumis à son Créateur. Pourquoi Enoch demeure t-il si longtems sans

Commentai- d'Alcuin sur la Genese.

*Quæst.* 7.

*Quæst.* 17.

(*a*) *Tom.* 1. *pag.* 1. *Edit. Paris.* 1617.

mourir? C'est afin de faire connoître aux hommes qu'ils auroient pu tous ne pas mourir, s'ils n'eussent pas péché? Que signifient ces paroles : Au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre ? Elles marquent que c'est par le Fils que Dieu les a créées. Les autres questions sont sur le même goût, & Alcuin y répond avec autant de précision. Mais il s'étend beaucoup plus sur la derniere, qui regarde les bénédictions que le Patriarche Jacob donna à ses enfans avant de mourir. Il les explique en deux manieres; selon le sens historique & l'allégorique. Dans le premier sens qui est le litteral, ces bénédictions s'entendoient de la division de la terre promise entre les enfans ou les descendans de Jacob. Mais dans le second elles regardent Jesus-Christ & son Eglise. Alcuin explique premierement le sens litteral ; il donne ensuite l'allégorique.

*Quæst. 26.*

Explication de ces paroles, faisons l'homme à notre image.

II. On a joint à ces questions un petit traité sur ces paroles de la Genese : *Faisons l'homme à notre Image & notre Ressemblance* (*b*). Il avoit d'abord été imprimé parmi les œuvres de saint Ambroise & de saint Augustin (*c*) : mais dans les dernieres éditions on l'a rejetté dans les appendix, comme n'étant ni de l'un ni de l'autre, mais d'Alcuin. Cet auteur y fait voir en combien de manieres l'on peut dire que l'homme est fait à l'image & à la ressemblance de Dieu. Comme Dieu est un & tout entier par tout, qu'il donne la vie à toutes choses, qu'il les meut & les gouverne : de même l'Ame est toute entiere dans toutes les parties de son corps, elle les vivifie, les meut & les gouverne : elle n'est pas plus dans les plus grandes parties du corps que dans les plus petites. Quoique la nature de Dieu soit une, il y a cependant trois personnes en Dieu, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. L'ame quoique d'une seule nature, posséde trois facultés, l'entendement, la volonté & la mémoire. De même que le Fils est engendré du Pere & que le Saint-Esprit procéde du Pere & du Fils : ainsi la volonté est engendrée de l'entendement, & la mémoire procéde de l'un & de l'autre. Le Pere est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu : ce ne sont pas néanmoins trois Dieux, mais un Dieu en trois Personnes. L'Ame est entendement, elle est volonté, elle est mémoire : ce ne sont pas toutefois trois ames dans un

---

(*b*) *Pag.* 54.

(*c*) AMBROS. *Appendix*, *pag.* 611. & 612. & *tom.* 6. AUGUST. *in append. p.* 49. *n.* 35.

même corps, mais une seule qui a ses trois facultés ou dignités. Voilà comme Alcuin explique en quoi l'homme a été fait à l'image de Dieu. Quant à la ressemblance, il l'explique d'une maniere morale en disant que comme Dieu est charité, qu'il est bon, juste, patient, miséricordieux; l'homme a aussi été créé afin qu'il eut la charité, qu'il fût bon, juste, patient & miséricordieux.

III. Des trois opuscules suivans, l'un est une explication morale des sept Pseaumes de la pénitence (*d*); le second, du Pseaume cent dix-huit, & le troisiéme, des Pseaumes Graduels. Alcuin les composa à la priere d'Arnon son frere Evêque de Saltzbourg, à qui ils sont adressés. L'épître dédicatoire ne se trouve point dans l'édition d'André Duchesne: on ne l'avoit pas encore recouvrée; mais Dom Luc d'Acheri la fit imprimer en 1679 dans le neuviéme tome du Spicilege (*e*). Alcuin y dit qu'il a composé ces trois opuscules sur les explications que les anciens interprétes ont données des Pseaumes, qui en font la matiere; que les Pseaumes, que nous appellons de la Pénitence ont été fixés par les Peres au nombre de sept; que le cent dix-huitiéme étoit en si grande vénération dans l'Eglise, que l'ancienne coutume étoit de le chanter aux heures Canoniales. Il exhorte Arnon à engager ceux de son Clergé à approfondir les sens des Pseaumes afin qu'en les chantant ou en les récitant, l'esprit accompagnât la voix, & que selon le conseil de l'Apôtre ils chantassent les louanges de Dieu de cœur & avec intelligence. Il finit son épître par un poëme en dix-sept vers hexametres, où il conjure cet Evêque de se souvenir de lui au saint Autel, pour la rémission de ses péchés.

Explication des Pseaumes.

1. Cor 14. 15.

IV. Le Livre intitulé: *De l'usage des Pseaumes*, est divisé en deux parties. A la tête de la premiere Alcuin met deux vers élégiaques dans lesquels il se reconnoît auteur de tout l'ouvrage (*f*). Ensuite il remarque que ceux que Dieu a favorisés du don de Prophétie, ne l'ont pas en tout tems, afin qu'ils reconnoissent, que lorsqu'ils l'ont, c'est par une grace particuliere de Dieu. Il fait voir qu'en approfondissant les Pseaumes on y trouve non-seulement les principaux mysteres de la Religion bien établis, l'Incarnation du Fils de Dieu, sa Passion, sa Résurrection, son Ascension, mais aussi des secours pour tous les

Traité de l'usage des Pseaumes.

(*d*) *Pag.* 58. 82. & 103. (*e*) *Tom.* 9. *Spicilegii*, *pag.* 111. (*f*) *Pag.* 125.

besoins de la vie de l'ame ; des prieres pour fléchir la divine miséricorde ; des sentimens de douceur & de componction, après être tombé dans le péché ; des formules d'actions de graces envers Dieu pour ses bienfaits ; des prieres pour lui demander son secours dans les tentations & les diverses circonstances fâcheuses de la vie ; d'autres pour le louer & le remercier dans la prospérité. Alcuin marque en détail les endroits des Pseaumes pour ces différentes occasions, & y joint des oraisons qu'il avoit faites lui-même, en empruntant les paroles & les sentimens des Pseaumes qu'il indique. Il fait ordinairement précéder l'oraison Dominicale, quelques versets des Pseaumes & la litanie Kyrie eleison. Il suit la même méthode dans la seconde partie, où l'on trouve des prieres sur toute sorte de sujets. Alcuin y donne aussi diverses formules de confession des péchés, & descend là-dessus dans un grand détail (*g*). Il y en a une qui porte : J'ai touché avec négligence & les mains souillées les vases sacrés, les saintes Reliques & les livres de l'Ecriture. J'ai reçu indignement, le cœur & le corps souillés sans confession & sans pénitence, le Corps & le Sang du Seigneur, & je n'ai pas appréhendé comme je devois le jugement que Dieu prononcera contre moi. La même formule spécifie les fautes, les négligences & les omissions dans les offices canoniques, les prieres, la psalmodie & la lecture ; le manque de respect & d'amour envers les Evêques, les Prêtres, les Abbés & les Moines, & tout le Clergé ; les péchés d'omissions & de pensées comme ceux d'actions. Dans une autre il fait faire au pénitent une confession de Foi dans laquelle après avoir reconnu ce que l'Eglise enseigne sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, il ajoute, en s'adressant à Jesus-Christ : Je crois que vous avez été adoré des Mages, baptisé par saint Jean dans le Jourdain, présenté au Temple, trahi par Judas, flagellé, couronné d'épines, attaché à la Croix, enseveli ; que vous êtes ressuscité, que vous avez bu & mangé pendant quarante jours avec vos Disciples, & que le quarantiéme vous êtes monté au Ciel. Il donne encore des prieres ou des oraisons pour toutes les heures de l'Office, nommément pour Complie. Celle qui est pour Prime, est la même que nous disons encore aujourd'hui.

Distribution de l'Office

V. Alcuin fit une espece de Breviaire où il marqua en détail les Pseaumes (*h*) que l'on devoit dire chaque jour de la

(*g*) *Pag.* 165. (*h*) *Pag.* 178.

semaine, à commencer au Dimanche. Il y joignit des Hymnes, des Oraisons & des Litanies. Le nombre des Pseaumes que l'on devoit chanter le Dimanche est plus grand que pour les autres jours de la semaine : & pour ces jours le nombre n'en est pas égal. L'Office du Dimanche finit par une Litanie qui est en partie la même que celle que nous recitons aujourd'hui. Il n'en met point aprés l'Office de chaque Férie, mais après celui du Samedi il en met une fort longue qu'il divise en six parties pour autant de Féries à commencer au Lundi. Dans celle-ci on invoque d'abord les Saints de tous les ordres en général, les Anges, les Archanges, les Puissances, les Prophétes, les Apôtres, les Martyrs, les Confesseurs, les Evêques, les Prêtres &c. puis en particulier saint Michel, saint Gabriel, saint Raphael, Abel, Seth & tous les saints Patriarches; Elie, Elisée & tous les Prophétes; saint Jean-Baptiste, la sainte Vierge, puis les saints Martyrs. Les Litanies des autres Féries, ne rapportent point les noms des saints de l'ancien Testament : mais seulement ceux du nouveau, sans faire mention des Apôtres, ni de la sainte Vierge. Les Hymnes qui sont partie de ce Breviaire, y sont attribuées à saint Ambroise, à Prudence, à Sédulius, à Fortunat, à Eugene de Tolede. C'est à Fortunat qu'Alcuin donne *Pange lingua gloriosi*. On le croit de Mamert Claudien. La distribution de l'Office est suivie d'un recueil d'Oraisons, dont les unes sont sous le nom de saint Hilaire, d'autres sous celui de saint Jerôme, de saint Grégoire Pape, de saint Augustin, de saint Colomban, de saint Ephrem. On ne les trouve point dans les écrits de ces Peres; & peut-être ne les a-t on intitulées de leurs noms que pour en avoir puisé la matiere dans leurs Ouvrages. Il manque quelque chose au commencement & à la fin de cette compilation, qu'André Duschesne a le premier mise au jour sur un Manuscrit de la Bibliothéque de M. de Thou.

pour chaque jour de la semaine.

VI. La lettre à Daphnin est une amplification mystique de ces paroles du Cantique des Cantiques (*i*) : *Il y a soixante Reines & quatre-vingt concubines ou femmes du second rang*. Alcuin par les Reines entend les Pasteurs de l'Eglise, qui par amour pour Jesus-Christ son Epoux travaillent à lui donner une nombreuse posterité soit par l'administration des Sacremens, soit par leurs instructions; & par les concubines, ceux qui cher-

Lettre à Daphnin.

(*i*) *Pag.* 270.

chent dans les travaux de l'Episcopat non à gagner le Ciel, mais à s'enrichir sur la terre.

Commentaire sur l'Ecclésiaste.

VII. Trois des disciples d'Alcuin, Onies, Candide & Nathanaël avoient été tirés de dessous sa discipline, le premier pour être élevé à l'Episcopat (*k*), le second à la Prêtrise, & le troisiéme au Diaconat. Craignant que ce ne leur fût une occasion de s'attacher aux biens & aux honneurs du siécle, il composa pour eux un Commentaire sur le livre de l'Ecclésiaste; moins de son propre fond que des explications des anciens Peres de l'Eglise, principalement de saint Jerôme. C'est ce qu'il déclare dans l'Epître dédicatoire qu'il leur adresse, & où il les avertit de se regarder moins comme les propriétaires, que les dispensateurs des richesses dont ils avoient le maniement. Il leur conseille de s'en faire des amis auprès de Dieu, en donnant aux pauvres tout ce dont ils n'auront pas besoin eux-mêmes pour leurs vêtemens & leur nourriture. Sur quoi il cite cet endroit du livre des Proverbes: *Les richesses de l'homme sont la rançon de son ame*; & cet autre de l'Evangile: *Faites vous des trésors dans le Ciel où les vers & la rouille ne les mangent point.* Enfin il les exhorte d'avoir toujours en main le livre de l'Ecclésiaste, & de le regarder comme un maître de qui ils apprendront à préférer les biens du Ciel à ceux de la terre, à dominer sur les richesses, & à n'en être pas les esclaves; à mépriser les louanges des hommes, pour n'aspirer qu'à être du nombre de ceux à qui Jesus-Christ dira un jour: *Venez les bénits de mon Pere, posséder le Royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde.* Il remarque d'après les Hébreux que le livre de l'Ecclésiaste auroit été rejetté comme beaucoup d'autres de Salomon, dont les noms ne sont pas même connus (*l*) parce qu'il y compte pour rien tout ce qui est dans le monde, excepté le boire & le manger & les autres délices corporelles, s'il n'avoit rétracté ce sentiment à la fin de ce livre, en disant que le bonheur de l'homme consistoit à aimer Dieu & à observer ses Commandemens; que ce seul article l'avoit fait mettre au rang des livres Canoniques. Le Commentaire d'Alcuin est suivi d'un Poëme en vers élégiaques pour en recommander la lecture; & de la priere que Salomon fit à Dieu, dans la dédicace du Temple de Jerusalem, telle qu'on la lit dans le troisiéme livre des Rois.

*Proverb.* 13. 8.
*Matt.* 7. 20.
*Matth.* 25. 34.
3. *Reg. Cap.* 8.

(*k*) *Pag.* 310. (*l*) *Pag.* 370.

VII.

Commentaire sur l'Evangile de Saint Jean.

VII. Alcuin avoit eu parmi ses disciples ou ses éleves Gisla fille de Charlemagne & Rictrude (*m*). Mais depuis qu'il les avoit quittées, elles s'étoient consacrées à Dieu dans un Monastere proche de Paris, que l'on croit être ou Argenteuil, ou bien Chelles dont Gisala sœur de ce Prince étoit Abbesse. Le désir de se perfectionner dans l'intelligence de l'Ecriture sainte, qu'Alcuin leur avoit souvent expliquée, les porta à lui écrire dans le tems qu'il étoit à Tours, une lettre aussi polie que spirituelle pour l'engager à leur donner un Commentaire sur l'Evangile de saint Jean (*n*). Elles avoient en mains les Homélies que saint Augustin avoit faites pour l'expliquer: mais elles y trouvoient des endroits obscurs & des choses au-delà de leur portée; & n'osant monter sur le sommet des cedres, elles se contentoient de se placer avec Zachée sur le Sycomore à cause de la petitesse de leur stature pour voir passer Jesus-Christ, & le conjurer par d'instantes prieres de les rendre dignes de manger avec lui. Elles font souvenir Alcuin du soin que saint Jerôme prenoit autrefois d'instruire les Dames Romaines & de leur envoyer les explications des Prophéties de l'ancien Testament, malgré la distance des lieux, c'est-à-dire, de Béthléem à Rome, & les dangers du passage de la mer Adriatique. Elle est moins grande, ajoutent-elles, de Tours à Paris, & le trajet de la Loire est moins dangereux que celui de la mer de Toscane. Alcuin pour les satisfaire composa un Commentaire sur l'Evangile de saint Jean, qu'il divisa en sept livres. Il n'envoya d'abord à Gisla que les cinq premiers, qui sont aussi dédiés à Rictrude. Les deux autres ont une préface particuliere adressée à Gisla & à Colombe, qui étoit apparemment Religieuse dans le Monastere de Chelles. Dans la premiere préface Alcuin remarque que suivant la Tradition saint Jean n'avoit écrit son Evangile que sur la fin de ses jours; que ce fut dans l'Isle de Pathmos où il avoit été relégué par l'Empereur Domitien; qu'il l'écrivit aux instances des Evêques d'Asie & de plusieurs autres Eglises, pour l'opposer aux hérésies que Marcion, Cerinthe, Ebion & plusieurs autres avoient introduites dans l'Eglise pendant l'absence de cet Apôtre; & que comme ils soutenoient que Jesus-Christ n'etoit point avant Marie, cela obligea saint Jean d'établir dans son Evangile l'éternité du Christ, dont les autres

(*m*) *Pag.* 374. (*n*) MABILLON *lib.* 26 *Annal. num.* 61. *pag.* 327.

Evangelistes n'avoient pas suffisamment parlé. Alcuin se servit pour composer ce Commentaire, des écrits des Peres qui avoient expliqué l'Evangile de saint Jean, ou par des traités faits exprès, ou dans des homélies; & de ceux mêmes qui n'en avoient éclairci que quelques endroits, & par occasion. Il eut surtout recours aux traités de saint Augustin, aux ouvrages de saint Ambroise & aux homélies de S. Grégoire le Grand & du vénérable Bede, prenant tantôt le sens de leurs paroles, & tantôt leurs paroles mêmes. Il dit dans la seconde qu'il pourra un jour, si Dieu lui donne la santé, & s'il en trouve le loisir, expliquer aussi les trois autres Evangiles. Il ne paroît point qu'il ait exécuté ce projet. Quand il écrivit cette préface, il étoit occupé par ordre de Charlemagne à revoir & corriger les livres de l'ancien & du nouveau Testament. Il demande à Gisla & à Colombe le secours de leurs prieres, & les exhorte à passer le saint tems de Carême dans les exercices de la piété, principalement dans de saintes lectures, pour se préparer à la célébration de la fête de Pâques.

Poëme sur la Bible.

VIII. Après qu'Alcuin eut revû & corrigé les livres de la Bible, il mit quelques petites Epigrames au dos des exemplaires sur lesquels il avoit travaillé (*o*). Baronius parle d'un de ces exemplaires qu'il dit être dans une Bibliotheque de Rome (*p*), & avoir beaucoup servi à ceux qui de son tems furent chargés de corriger la Vulgate. On voit par les Epigrames qu'au huitiéme & neuviéme siécle, on donnoit à la Bible les titres (*q*) de Pandectes & de Bibliotheques. Il s'y nomme lui-même, & & le Roi Charles par ordre de qui il avoit travaillé à la revision du texte de la Bible.

(*o*) *Pag. 686.*

(*p*) Baronius, *ad an.* 778.

(*q*) Nomine Pandecten proprio vocitare memento
Hoc Corpus sacrum, Lector, in ore tuo.
Quod nunc à multis constat bibliotheca dicta,
Nomine non proprio. Alcuinus, *p.* 686.



## §. II. SECONDE PARTIE.

### *Des Œuvres dogmatiques d'Alcuin.*

Seconde Partie. Livre de la Trinité.

I. ALCUIN retiré à Tours dans le Monastere de saint Martin, crut ne pouvoir mieux employer le répos dont il y jouissoit, qu'en secondant le zéle de Charlemagne à faire répandre les lumieres de la Foi dans l'Empire (*a*). Car ce Prince étoit dès-lors élévé à la dignité Impériale. Alcuin le dit expressément dans l'épitre dédicatoire qu'il mit à la tête des trois livres de la Trinité, qu'il lui envoya. Ce fut de lui-même qu'il entreprit cet ouvrage, & non par ordre de Charles, comme il avoit fait plusieurs autres de ses écrits. La raison qu'il eut de l'entreprendre ne fut pas d'instruire l'Empereur sur ce Mystere : il sçavoit tout ce que la Foi Catholique nous oblige d'en croire : ce fut pour combattre ceux qui ne croyoient pas que la dialectique fût nécessaire, ni même utile, & qui en conséquence désapprouvoient qu'Alcuin en eût fait apprendre les régles à Charlemagne. Il s'appuie de l'autorité de saint Augustin qui dans ses livres de la Trinité enseigne non-seulement que les régles de la dialectique sont nécessaires pour traiter les plus profondes questions sur la Trinité, mais encore qu'on ne peut les résoudre qu'en recourant aux subtilités des catégories. Alcuin dit assez clairement qu'il présenta lui-même son ouvrage à ce Prince dans une assemblée nombreuse d'Evêques : il ne marque pas en quel endroit ni en quel tems : mais on ne peut douter que ce n'ait été depuis l'an 800 auquel Charlemagne parvint à l'Empire.

Analyse de cet Ouvrage.

II. Alcuin ne s'arrête pas tellement a ce qui regarde le mystere de la Trinité, qu'il ne propose encore diverses questions sur l'Incarnation (*b*). Voici le précis de cet Ouvrage. Les Philosophes ont mis la Béatitude en différens objets : les uns dans les voluptés, les autres dans les honneurs, & quelques-uns dans les richesses temporelles (*c*). Mais toutes les Ecritures divines ne nous en présentent point d'autre que celle dont nous jouirons éternellement dans le Ciel. Personne ne peut parvenir à cette félicité que par la Foi Catholique animée de la Charité, *Cap. 2.*

... 702. (*b*) *Pag.* 707. (*c*) *Lib.* 1. *cap.* 1.

c'est-à-dire de l'amour de Dieu & du prochain. Que cette Foi soit nécessaire, l'Apôtre l'enseigne en termes exprès. Elle consiste à croire qu'il y a un Dieu en trois Personnes, qui toutefois ne sont pas trois Dieux, mais un seul, parce que leur nature est une & la même. Car quoique personnellement le Pere soit autre que le Fils, & le Fils autre que le Saint-Esprit, ils n'ont qu'une nature. D'où vient que Dieu voulant former l'homme, dit : Faisons-le à notre image : Terme singulier, qui marque l'unité de nature, à l'image de laquelle l'homme a été fait. C'est pourquoi il faut sçavoir qu'il y a des choses qu'on dit de Dieu substantivement, comme lorsque nous disons : Dieu est Grand, Dieu est Tout-puissant ; & qu'il y en a d'autres qui se disent de Dieu relativement, comme lorsque nous nommons les personnes : Car il y a relation du Pere au Fils, du Fils au Pere, & du Saint-Esprit au Pere & au Fils. Il y a aussi une relation du Saint-Esprit au Pere & au Fils : mais elle n'est pas la même qu'entre le Pere & le Fils. Il est bien appellé l'Esprit du Pere : mais on ne peut pas dire qu'il est son Fils, parce qu'il n'est point engendré comme le Fils. Un exemple rendra plus sensible la distinction qu'il faut faire entre ce qui se dit de Dieu substantivement, & entre ce qui s'en dit relativement. Si on demande ce qu'est Abraham selon la substance. On répond qu'il est homme : si on demande pourquoi il est Pere : On répond relativement, parce qu'il a un fils appellé Isaac. Et comme il y a relation du pere au fils, il y en a aussi du fils au pere. C'est-là la régle des relations qui sont entre les personnes de la Trinité : & ce sont ces relations qui constituent la distinction qu'il y a entre elles, & qui font que le Pere n'est pas le Fils, ni le Fils le Pere, quoiqu'ils soient un à raison de l'unité de leur substance. Il suit de cette unité de substance en Dieu que les trois Personnes sont égales en Puissance & en toutes autres Perfections. En Dieu on n'admet point d'accident, parce qu'il est Immuable & Eternel, & que l'éternité & l'immutabilité ne sont point susceptibles d'accident, qui n'est appellé ainsi que parce qu'il peut affecter un sujet dans un tems, & ne pas l'affecter en un autre. Tout est commun dans la sainte Trinité à toutes les Personnes, en ce qui regarde les attributs essentiels à la substance qui leur est commune. C'est la même Nature, la même Substance, la même Essence, la même toute-Puissance pour le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Mais chacune de ces Personnes a quelque chose de propre : le

Cap. 3. — Cap. 4. — Cap. 5. — Cap. 8. — Cap. 9. — Cap. 10. — Cap. 12.

Pere de ce qu'il ne tire ſon origine de perſonne ; le Fils de ce qu'il eſt ſeul engendré du Pere ; le Saint-Eſprit de ce qu'il procéde du Pere & du Fils. Quoiqu'il y ait des actions que l'on peut regarder comme propres à chaque perſonne, elles ſont toutefois communes à toute la Trinité. L'Incarnation eſt propre au Fils : elle eſt toutefois l'ouvrage de toute la Trinité, c'eſt-à-dire d'un ſeul Dieu qui a fait tout ce qu'il y a dans le Ciel, & ſur la Terre, les choſes viſibles & inviſibles. Quoique les Perſonnes ſoient diſtinguées l'une de l'autre, elles ne ſont pas néanmoins ſéparées, parce qu'elles ont une même nature qui n'admet aucune ſéparation. *Cap.* 13. *Cap.* 15.

III. On ne peut pas dire que la ſubſtance du Fils ſoit ſemblable à celle du Pere (*d*). Il faut dire qu'elle eſt la même & qu'il n'y a qu'une ſubſtance des trois Perſonnes : ce qui fait que le Pere n'eſt pas avant le Fils, ni le Fils après le Pere, ainſi que le diſoient les Ariens. Il n'en eſt pas de même à l'égard des hommes : encore qu'Abraham & Iſaac ſoient d'une même ſubſtance, ſelon l'humanité, c'eſt-à-dire ſemblables ; Abraham eſt avant ſon fils d'une priorité de tems, & Iſaac lui eſt poſtérieur. Mais Dieu étant de toute éternité, comme il a toujours été Dieu, il a toujours été Pere, ayant toujours un Fils qu'il a engendré égal à lui, de ſa propre Nature. Il faut dire la même choſe du Saint-Eſprit, qui eſt comme le Fils égal en tout, & conſubſtantiel, c'eſt-à-dire d'une même ſubſtance, & non pas ſemblable, comme l'ont dit autrefois les hérétiques. Toutes les Créatures tiennent leur être de Dieu, qui les gouverne par ſa toute-Puiſſance, & remplit par ſon Immenſité tout ce qu'il a créé. Quand nous diſons que Dieu remplit tout, ce n'eſt pas qu'il ſoit renfermé dans le ciel matériel que nous voyons de nos yeux. Ce ciel paſſera un jour : & il n'étoit pas avant que Dieu l'eut créé. Cependant Dieu exiſtoit. C'eſt donc en lui-même que Dieu habitoit, & qu'il demeure encore. Si l'Evangile lui donne le ciel pour demeure, ce n'eſt que parce que les Anges & les Saints qui ſont dans le Ciel, connoiſſent beaucoup mieux Dieu, que nous qui ſommes ſur la terre. L'Ecriture ſe ſert quelquefois de certaines expreſſions qui marquent en Dieu quelque changement, & des paſſions ſemblables à celles des hommes. Elle lui attribue la colere, le repentir & un *Cap.* 3. *Cap.* 4. *Cap.* 5. *Cap.* 6.

(*d*) *Lib.* 2. *pag.* 719.

changement de volonté. Mais elle n'emploie ces façons de parler que pour s'accommoder à nos foiblesses. Il n'est de sa nature, qui est simple, susceptible d'aucune passion ni de change-
Cap. 7. ment. Un Philosophe demandoit un jour à un Chrétien, où étoit Dieu? Le Chrétien répondit : Dites moi vous-même, où il n'est pas. En effet la Divinité est par tout & toute entiere par tout, il est dans les méchans par son Immensité & par sa
Cap. 8. toute-Puissance naturelle par laquelle il les fait vivre : mais il est plus particuliérement, c'est-à-dire par sa grace dans les justes par laquelle il fait qu'ils vivent sobrement. Les uns & les autres ont le Libre-Arbitre : Dieu ne le délivre que dans les bons à qui il donne sa grace afin qu'ils n'ayent point de mauvaise volonté. S'il n'y avoit point de grace de Dieu, comment le monde seroit-il sauvé; & s'il n'y avoit point de Libre-Arbitre,
Cap. 6. comment seroit-il jugé? Nous ne connoissons que deux sortes d'Etres, celui qui n'a point de commencement; c'est Dieu : Celui qui a commencé d'exister, c'est la Créature. Dieu pour racheter l'homme qui avoit été condamné à mort par son pé-
Cap. 10. ché, s'est fait homme en prenant chair dans le sein d'une Vierge. Mais de l'union de la Divinité avec l'humanité il n'en résulte aucun changement dans l'une ni dans l'autre de ces deux Natures. Le même est Consubstantiel à son Pere dans la forme de Dieu, & Consubstantiel à sa Mere dans la forme d'esclave, en laquelle il est homme parfait, ayant une Ame & un Corps.
Cap. 11. La pureté de la Foi ne permet pas de croire que l'ame de Jesus-Christ n'ait pas eu une pleine connoissance de sa Divinité, avec laquelle nous croyons qu'elle n'avoit qu'une seule personne. D'où vient que saint Jean-Baptiste dit de Jesus-Christ que
*Joan.* 3. 34. Dieu ne lui a pas donné son Esprit par mesure, au lieu qu'il le donne par mesure aux autres hommes. Quand donc il dit dans l'Ecriture que Jesus-Christ ne sçait ni l'heure ni le jour du jugement, c'est par une figure que les Grammairiens appellent Métonymie, & c'est comme s'il avoit dit qu'il ne vouloit point l'apprendre aux autres, parce qu'il leur étoit utile de ne le pas sçavoir, afin qu'ils fussent toujours prêts à paroître
Cap. 14. devant le souverain Juge. C'est par Jesus-Christ que toutes choses ont été faites; pour lui il est engendré & né de la substance du Pere. Si donc il est quelquefois dit dans l'Ecriture qu'il a été fait, cela doit s'entendre de la seconde naissance qu'il a reçue de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit. Entant que né de Dieu, il est la vertu & la sagesse du Pere : il est aussi la

vie comme le Pere : ce qui ne fait point de vie séparée, parce que le Pere & le Fils ne sont qu'un même Dieu. Comme Dieu est immuable de sa nature, il est aussi invisible. S'il s'est montré plusieurs fois aux hommes dans l'ancien Testament, c'étoit sous des figures empruntées : ou par le ministere des Anges. Le Saint-Esprit procéde tout entier du Pere & tout entier du Fils : & il est tellement un avec le Pere & le Fils, qu'il est en eux, comme ils sont en lui. Au reste nous ne devons rien concevoir de temporel dans le Saint-Esprit, lorsqu'il est appellé dans l'Ecriture, Don de Dieu, parce qu'en qualité même de Don il est Coéternel & Consubstantiel au Donateur, c'est-à-dire au Pere & au Fils de qui il procéde. On peut encore entendre par ce Don, la Charité qui nous conduit à Dieu & sans laquelle les autres bonnes œuvres ne peuvent nous y conduire. Le Saint-Esprit est la source de tous les dons de la Grace : il les distribue comme il veut, accordant aux uns le Don de la Parole : aux autres la Science : aux autres la Foi.

Cap. 11. Cap. 17. Cap. 19. Cap. 21. 22.

IV. Il est dit dans le Symbole que Jesus Christ a été conçu du Saint-Esprit & de la Vierge Marie (*e*). C'est une grande preuve que l'union personnelle de l'Humanité avec la Divinité est le seul effet de la Grace. L'humanité n'avoit point mérité cette union ; elle n'avoit point fait aucunes bonnes œuvres pour la mériter. Il y a plus, c'est qu'au moment que l'homme a commencé d'être, son union avec le Fils de Dieu, a commencé ; ainsi dès le premier instant de la formation de l'humanité, l'union s'en est faite avec la Divinité : ce qui prouve clairement que l'humanité n'a pu mériter cette union. Quelqu'un dira peut-être : Si Jesus-Christ a été conçu du Saint-Esprit, comment n'est-il pas appellé son Fils ? On peut en donner plusieurs raisons. Dieu a fait ce monde, & toutefois, le monde n'est pas appellé Fils de Dieu. De naître de quelqu'un, ce n'est pas une suite que l'on en soit fils. Appellons-nous fils de l'eau & du Saint-Esprit ceux qui dans le Baptême rénaissent de l'eau & du Saint-Esprit ? Non. On les nomme fils de Dieu le Pere & de la Mere Eglise. De même celui qui est né du Saint-Esprit, est Fils de Dieu le Pere, & non du Saint-Esprit. Si Jesus-Christ étoit dit Fils du Saint-Esprit selon l'humanité, il y auroit deux Pe-

Cap. 1. Cap. 3.

---

(*e*) *Lib. 3. pag. 736.*

res dans la ſainte Trinité : & Dieu fait homme auroit eu deux Peres ; l'un de la Divinité, & l'autre de l'humanité : ce que perſonne n'oſeroit dire. Alcuin avoit dit plus haut que la chair à laquelle le Fils de Dieu s'eſt uni perſonnellement eſt l'ouvrage de toute la Trinité, c'eſt-à-dire d'un ſeul Dieu. Il pou-
Cap. 4. voit encore dire ici la même choſe. La ſolution auroit été meilleure. Il enſeigne que par la miſſion du Fils, dont il eſt parlé
Ad Gal. 4. 4. dans ſaint Paul en ces termes : *Dieu a envoyé ſon Fils formé*
Cap. 5. *d'une femme*, il faut entendre l'Incarnation : & par la miſſion du Saint-Eſprit, ſes apparitions ou ſous la forme de colombe dans le Baptême de Jeſus-Chriſt, où ſous la forme de langue de feu le jour de la Pentecôte. Il explique fort au long le myſtere de l'Incarnation, diſtinguant avec ſoin la nature humaine ſelon laquelle Jeſus-Chriſt eſt moindre que ſon Pere, & la nature divine ſelon laquelle il lui eſt égal & coéternel. Il mon-
Cap. 7. tre que Dieu eſt d'une maniere bien différente en Jeſus-Chriſt, que dans les Saints ; que Jeſus-Chriſt eſt le Verbe même de Dieu fait Homme : au lieu que Dieu n'eſt dans les Saints que par ſa grace. D'où il inſére que Jeſus-Chriſt n'eſt point Fils adoptif comme le ſoutenoient Felix & Elipand, mais Fils propre & véritable de Dieu, & un ſeul Dieu avec le Pere & le S. Eſprit. Il dit que cette nouvelle héréſie diſtinguoit comme celle de Neſtorius, deux perſonnes en Jeſus-Chriſt ; l'une du vrai
Cap. 9. Fils de Dieu & l'autre de Fils adoptif : ce qui étoit évidemment contre la Foi de l'Egliſe Catholique, que le Fils de Dieu à uni à ſa propre perſonne la nature humaine, & non pas la perſonne : ce qui fait qu'il n'y a point deux Chriſts, ni deux Fils, mais un ſeul Chriſt & un ſeul Fils qui eſt Dieu &
Cap. 13. Homme tout enſemble ; & qu'en Jeſus-Chriſt il n'y a point de diſtinction de perſonnes, mais ſeulement de natures. Il réſul-
Cap. 14. te encore de-là que la ſainte Vierge Marie, eſt véritablement Mere de Dieu, parce qu'elle a engendré le Fils de Dieu coéternel & conſubſtantiel au Pere. Alcuin ne laiſſe pas de l'appeller encore Mere de Chriſt, mais en marquant en même tems
Cap. 16. qu'elle eſt Mere de Dieu. Il ajoute que depuis le moment de l'Incarnation, le Fils de Dieu n'a jamais abandonné l'humanité à laquelle il s'étoit uni perſonnellement, ſoit dans le Sépulcre, ſoit lorſqu'il eſt deſcendu dans les Enfers ſelon ſon
Cap. 17. ame ſeule ; que s'il a reçu le Baptême, ce n'étoit point pour effacer ſes péchés, puiſque jamais il n'en a commis, mais uni-
Cap. 18. quement par humilité ; que c'eſt à Jeſus-Chriſt comme homme,

que le pouvoir a été donné de juger les hommes ; qu'au jour de ce jugement tous les corps ressusciteront : ceux des justes sans aucune difformité ni infirmité ; qu'à l'égard de ceux des méchans, il est peu intéressant de sçavoir s'il auront les mêmes défauts qu'ils avoient en cette vie : que l'on ne peut douter que ces paroles de saint Paul : *Le feu servira d'épreuve pour examiner l'ouvrage de chacun*, ne doivent s'entendre du feu du Purgatoire ; que les impies l'éprouveront d'une maniere bien différente des Saints & des Justes : que ceux-ci y seront purifiés de quelques péchés légers, pour passer de-là à la vie éternelle : au lieu que ceux-là ne sortiront de ce feu, que pour être tourmentés par un autre feu qui n'aura point de fin ; mais que soit dans le paradis, soit dans l'enfer, les justes & les méchans, seront ou récompensés ou punis suivant leurs œuvres. Ce traité d'Alcuin est suivi d'une longue priere adressée à la sainte Trinité (*f*), & d'une profession de Foi ou il s'explique clairement sur ce Mystere & sur celui de l'Incarnation.

*Cap. 20.*

*1. Cor. 3. 15.*

*Cap. 21.*

Questions sur la Trinité à Fredegise.

V. Les vingt-huit questions sur la Trinité, avec leurs réponses sont adressées à un nommé Fredegise, qu'Alcuin appelle son très-cher fils (*g*). Fredegise avoit lui-même proposé ces questions à Alcuin, qui y répondit suivant les principes établis dans le traité dont nous venons de donner le précis. Dans les siécles postérieurs on a ajouté à ces vingt-huit questions les cinq premieres d'Alcuin sur la Genese, & ont les a toutes fait passer sous le nom de saint Augustin, parmi les œuvres duquel elles se trouvent en effet dans les anciennes éditions. Mais dans la nouvelle, on les a renvoyées à l'appendix du huitiéme tome, comme n'étant pas de ce Pere, mais d'Alcuin.

Traité de la Procession du Saint-Esprit

VI. La question de la procession du Saint-Esprit fut premierement agitée dans le Concile de Gentilli en 767 (*h*). Elle fut renouvellée en 809 dans celui d'Aix-la-Chapelle ; & la même année dans une conférence tenue à Rome en présence du Pape Léon III, à laquelle assisterent par ordre de Charlemagne, Adalhard Abbé de Corbie, avec Jessé & Bernarius, l'un Evêque d'Amiens l'autre de Worms. Smaragde Abbé de saint Michel dans le diocèse de Verdun y assista aussi, & ce fut lui qui rédigea par écrit ce qui se passa dans cette conférence. Les François avoient donné occasion à cette dispute en

(*f*) *Pag.* 756. & 758. (*g*) *Pag.* 760. (*h*) MABILL. *Præfat. in* 5. *tom. Act. pag.* 4.

ajoutant au Symbole de Conſtantinople la particule *Filioque* : pluſieurs le trouverent mauvais, nommément Jean Moine de Jeruſalem envoyé vers le Roi Charles. Il s'en plaignit à ce Prince qui remit la choſe au jugement du ſaint Siége. Léon III. approuva la doctrine des François ſur la proceſſion du Saint-Eſprit : mais il n'approuva point qu'on eut ajouté au Symbole le *Filioque*. Néanmoins ſur la rémontrance des Legats ou Députés du Roi, il conſentit que cette particule ne fût point retranchée du Symbole, de peur qu'en l'ôtant il ne parût qu'elle contenoit une doctrine contraire à la Foi : mais en même tems il conſeilla de s'abſtenir inſenſiblement de la réciter avec le Symbole dans le Palais, afin que les autres Egliſes à l'exemple de la Chapelle du Roi quittaſſent l'habitude de chanter le Symbole avec cette addition. Cet avis ne fut point ſuivi, on conitinua d'ajouter le *Filioque*, & avant le milieu du neuviéme ſiécle on le récitoit dans toutes les Egliſes d'Occident avec le Symbole de Conſtantinople. Théodulphe Evêque d'Orléans fit même par ordre de Charlemagne un traité pour montrer que le Saint-Eſprit procéde du Pere & du Fils. Ce Prince donna la même commiſſion à l'Abbé Smaragde, dont nous avons encore l'écrit ſur le même ſujet : & ſans doute encore à d'autres Sçavans de ſon ſiécle, comme il avoit coutume de faire dans toutes les occaſions où il s'agiſſoit de diſcuter quelques points de doctrine qui ſouffroient difficulté. Sigebert, Honorius d'Autun, Tritheme ni aucun de ceux qui ont donné le Catalogue des ouvrages d'Alcuin, n'en mettent point ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Il paroît toutefois indubitable qu'il traita auſſi cette matiere par ordre de Charlemagne. Didon Evêque de Laon, & preſque contemporain d'Alcuin, puiſqu'il vivoit dans le même ſiécle, n'étant mort ſelon MM. de ſainte Marthe qu'en 891 (*i*) fit préſent à ſon Egliſe Cathédrale de pluſieurs Manuſcrits, entre leſquels il y en a un d'Alcuin ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Le Pere de Montfaucon le cite dans ſa Bibliotheque des Manuſcrits, & témoigne qu'il eſt très-ancien (*k*). L'Acte de donation par l'Evêque Didon, eſt mis à la tête de l'ouvrage, avec défenſe à qui que ce ſoit de le tirer de la Bibliotheque de ſon Egliſe, ſous peine d'encourir l'indignation de Dieu & de la

(*i*) SAN-MART. *pag.* 337.

(*k*) MONTFAUCON. *Bibliot. manuſ. tom.* 2. *pag.* 1297.

ſainte Vierge Marie. C'eſt apparemment la raiſon qui a empêché ceux qui ont récuilli les ouvrages d'Alcuin, d'avoir connoiſſance de celui-ci. Mais il y a quelques années que Dom Ildephonſe Catelinot Bibliothecaire de l'Abbaye de ſaint Mihiel qui depuis long-tems travaille à une nouvelle édition des œuvres d'Alcuin, obtint une copie de cet écrit, par la médiation de M. l'Abbé d'Hédouville Chanoine de la Cathédrale de Laon, & du R. Pere Breton Profeſſeur en l'Abbaye de Prémontré dans le même Diocèſe. Ce n'eſt proprement qu'un recueil de paſſages, à la tête duquel Alcuin a mis une épître dédicatoire à Charlemagne, en marquant à la fin que c'étoit par ſon ordre qu'il avoit entrepris ce travail. Cette épître eſt dans le goût de celles qu'Alcuin a écrites à ce Prince ; avec la différence que dans preſque tous les ouvrages qu'il a adreſſés à Charlemagne, il ſe nomme lui-même, & que dans celui-ci il a ſupprimé ſon nom : enſorte que nous ne ſçavons qu'il eſt de lui que parce qu'il lui eſt attribué par l'Evêque Didon.

VII. L'ouvrage eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere Alcuin fait voir que le Saint-Eſprit procéde du Pere & du Fils ; dans la ſeconde qu'il eſt l'Eſprit du Pere & du Fils ; & dans la troiſiéme qu'il eſt envoyé par le Pere & par le Fils. Il ſuit la même méthode pour prouver chacune de ces parties, en mettant premiérement les paroles de l'Ecriture, puis les témoignages des Papes, enſuite les paſſages des Peres Grecs & Latins & les décrets des Conciles généraux. Les Peres qu'il cite, ſont ſaint Léon Pape, ſaint Grégoire de Nazianze, ſaint Jerôme, ſaint Auguſtin, ſaint Celeſtin Pape, ſaint Grégoire le Grand, le Pape Gelaſe, ſaint Ambroiſe, ſaint Athanaſe, ſaint Iſidore de Seville, Gennade Prêtre de Marſeille, ſaint Fulgence, Paſchaſe Diacre de l'Egliſe Romaine & Boëce, ce qui fait voir l'antiquité de l'ouvrage, puiſqu'il n'y a aucun de ces Ecrivains qui n'ait vecu avant le huitiéme ſiécle. A l'égard des Conciles le plus récent qu'il cite eſt celui de Calcedoine. Il attribue à ſaint Athanaſe le Symbole *Quicumque* & la diſpute avec Arius(*l*); ouvrages qui ſont reconnus aujourd'hui pour ſuppoſés.

Analyſe de ce Traité.

VIII. Le Roi Charles avoit chargé un nommé Candide qui demeuroit apparemment avec Alcuin, de lui demander quelle différence il y avoit entre ces mots Latins qui paroiſſent avoir une même ſignification (*m*) : *Æternum & ſempiternum*, *immortale &*

Lettre à Charlemagne.

(*l*) *Voyez tom. 5. pag. 283. & 292.*

(*m*) *Pag. 770.*

*perpetuum*, *sæculum*, *ævum & tempus*. Alcuin répondit à ce Prince en marquant les différens sens de tous ces termes : *æternum & sempiternum* signifient la même chose, c'est-à-dire ce qui est éternel. Leur différence ne consiste qu'en ce qu'on a ajouté l'adverbe *semper* au mot *æternum*. Le terme *perpetuum* signifie toujours ce qui est en un même état. La différence entre éternel & immortel, consiste en ce que tout ce qui est éternel, est aussi immortel, au lieu que ce qui est immortel, n'est pas conséquemment éternel. La chose est sensible par l'exemple de l'ame humaine, qui quoique immortelle n'est pas éternelle ayant eu un commencement. A l'égard des termes d'*ævum* & de *tempus*, ils différent en ce que le premier que l'on rend en François par siécle ou perpétuité, est stable, & que le second ou le tems est sujet au changement. Il ne met point de différence entre *sæculum & tempus*, en remarquant seulement que *sæculum* est quelquefois pris dans l'Ecriture pour *sempiternum*.

Lettre à la Vierge Eulalie.

IX. Il traite dans la lettre à Eulalie Dame de la Cour de Charlemagne, de la nature de l'ame (*n*) : & après avoir rapporté les opinions des Philosophes, il dit que saint Augustin & saint Jerôme ont écrit sur la même matiere ; qu'il avoit eu étant en Angleterre la lettre du dernier, mais qu'il ne l'avoit point pour lors, ni les traités de l'immortalité & de l'origine de l'ame composés par saint Augustin. Il prie donc Eulalie de les lui envoyer, & de les lire, s'ils se trouvoient dans la Bibliotheque Imperiale. En attendant il l'assure que tous les Ecrivains Catholiques conviennent que l'ame a été créée de Dieu ; qu'elle n'est pas une partie de la nature de Dieu, parce qu'autrement elle ne pourroit pécher ; qu'elle n'est pas un corps palpable & visible ; qu'elle ne peut mourir, de façon qu'elle n'existe plus ; que souillée par la prévarication d'Adam elle ne peut être délivrée que par la grace du Médiateur de Dieu & des hommes Jesus-Christ. Alcuin finit cette lettre par deux Poëmes, l'un en vers élegiaques, où il fait voir que la grandeur de l'homme consiste à aimer Dieu & à le posséder. L'autre qui est en petits vers, qu'Alcuin appelle adonics dont six composent chaque strophe, contient une instruction morale pour Eulalie, à qui il donne ensuite une formule de priere adressée à Jesus-Christ pour implorer son secours. Il la renvoie à Charlemagne pour l'expli-

(*n*) Pag. 770.

cation de toutes ses difficultés, en le lui faisant envisager comme un second Salomon.

Les écrits d'Alcuin contre Felix d'Urgel.

X. Elipand qui avoit été fait Evêque de Tolede vers l'an 780, demanda à Felix Evêque d'Urgel de qui il avoit été disciple (*o*), comment il reconnoissoit Jesus-Christ pour Fils de Dieu, s'il le croyoit Fils par nature, ou seulement par adoption. Felix répondit que Jesus-Christ selon la nature humaine n'est que Fils adoptif & nuncupatif, c'est-à-dire de nom seulement. Sur cette réponse Elipand répandit cette doctrine dans les Asturies & la Galice.; & Felix dans la Septimanie. Entre ceux qu'Elipand attira à son parti, on compte Ascarie Archevêque de Brague & l'Abbé Fidel, avec quelques Chrétiens de Cordoue. Le Pape Adrien informé des progrès de cette nouvelle héresie, en écrivit aux Evêques d'Espagne, pour les exhorter à s'en donner de garde. Par la même lettre il se plaignoit que quelques-uns d'entr'eux, sçavoir Migetius & Egila reculoient la Pâque au de-là des bornes marquées dans le Concile de Nicée. Il reprenoit encore divers autres abus qui s'étoient glissés dans les Eglises d'Espagne (*p*). C'est pourquoi il leur ordonnoit de s'assembler en Concile pour y remédier. Elipand obéit, & assembla un Concile où il condamna l'erreur de Migetius touchant la célébration de la Pâque; mais au lieu de condamner aussi l'erreur touchant l'adoption de Jesus-Christ comme Adrien lui avoit ordonné, il continua à la répandre. Le Prêtre Béatus Moine dans les montagnes d'Asturies s'éleva contre lui avec Etherius son disciple : & ils vinrent à bout de ramener a l'Eglise un grand nombre de personnes qu'Elipand avoit séduites. Paulin Patriarche d'Aquilée & Alcuin prirent aussi la défense de la vérité : celui-ci en écrivit à Felix d'Urgel, qui méprisant ses avis lui fit une réponse pleine de fiel & d'amertume. Alcuin voyant qu'au lieu de rétracter son erreur, il employoit divers raisonnemens pour la soutenir, la réfuta par un ouvrage divisé en sept livres. Dans le premier il presse Felix par trois argumens considérables, par l'autorité de l'Eglise universelle (*q*); par les témoignages de l'Ecriture, & par les passages des Peres. C'est, dit-il, une grande folie à un homme de mettre sa confiance en son propre sens, au mépris des saints Peres, & de

(*o*) *Pag.* 182.
(*p*) ADRIAN. *Epist.* 97. *inter Carolinas.*
(*q*) *Lib.* 1. *pag.* 781.

toute l'Eglise Catholique. La perte de tous les hérétiques ne vient-elle pas de ce qu'ils se sont plus attachés à leur propre sentiment, qu'à la vérité? Jamais l'Eglise de Jesus-Christ depuis la prédication des Apôtres jusqu'à ce jour, n'a donné à Jesus-Christ le nom de Fils adoptif. Ce nom ne se trouve ni dans les Evangiles ni dans les Epîtres des Apôtres, ni dans les livres de l'ancien Testament, ni dans les écrits des saints Peres, ni dans le Symbole des Apôtres, ou de Nicée ou de quelques-autres Conciles. Comment les inventeurs de ce nom ne craignent-ils pas l'anathême, que saint Paul vouloit que l'on dît même aux Anges, s'ils annonçoient une doctrine différente de celle qu'il avoit prêchée? Ils sont, ajoute-t-il, en petit nombre, resserrés dans un coin du monde: dès lors qu'ils ne trouvent point leur doctrine établie dans le reste de la terre, ils doivent se juger eux-mêmes hérétiques. Pour nous, dit Alcuin, nous nous tenons dans les bornes de la doctrine Apostolique, & de la sainte Eglise Romaine (*r*), en suivant ce que les Apôtres ont enseigné, sans rien innover, ni recevoir que ce qui se trouve dans leurs écrits Catholiques. Qui est celui qu'on doit regarder comme hérétique? Est-ce celui qui suit avec soumission la doctrine enseignée par les saints Peres & par toute l'Eglise dès son commencement? Ou n'est-ce pas plutôt celui qui dans les derniers tems du monde invente touchant l'humanité ou la divinité de Jesus-Christ des noms inconnus dans les premiers tems? Il porte le défi à Felix de citer une Nation, une Ville, ou l'Eglise Romaine qui est le chef des autres Eglises, ou de Jerusalem, ou d'Alexandrie, ou quelque autre entre toute l'Italie, l'Allemagne, la Gaule, l'Aquitaine & même la Bretagne, qui donne à J. C. le nom de Fils adoptif. Ensuite il fait ce raisonnement: Ou Dieu a pu se créer un Fils de la chair de la Vierge, ou il ne l'a pû. Si cela excéde son pouvoir, il n'est pas tout-puissant: s'il l'a pû & n'a pas voulu: c'est à vous à rendre raison pourquoi il ne l'a pas voulu. Il cite le Symbole de la Foi dans lequel nous professons que le même Fils qui est né du Pere avant tous les siécles, est né de Marie, dans les derniers tems: ce qu'il confirme par des passages de saint Augustin & par plusieurs témoignages de l'Evangile & des Epîtres de saint Paul.

---

(*r*) Porrò nos intrà terminos Apostolicæ Doctrinæ & sanctæ Romanæ Eclesiæ firmiter stamus. ALCUIN, *contra Felicem lib.* 1. *pag.* 785.

XI. Felix d'Urgel disoit. Un nouvel homme doit avoir un nouveau nom (s). Qui vous a appris ce nouveau nom? lui demande Alcuin, Dieu vous a-t-il parlé dans un tourbillon comme à Job : ou sur les Pirenées, comme à Moyse sur le Mont Sina? Ou peut-être avez-vous vû avec le Prophéte Isaïe le Seigneur assis sur son Trône, & qu'il vous a envoyé un Séraphin avec un charbon ardent pour purifier vos lévres, afin que vous puissiez prononcer des noms inconnus au monde dans les siécles passés. Il lui demande encore s'il n'a pas été enlevé jusqu'au troisiéme Ciel avec saint Paul, pour y entendre des paroles ineffables; & après l'avoir ainsi tourné en ridicule, il fait voir que l'esprit qui lui a enseigné que Jesus-Christ est Fils adoptif, ne peut pas être le même qui a parlé par le Prophéte Isaïe qui donne à Jesus-Christ le nom d'Emmanuel, de Dieu fort, de Prince de paix, de Pere du siécle futur. Il rapporte divers autres passages où Jesus-Christ est appellé Fils de Dieu, en faisant remarquer qu'il ne seroit point si souvent nommé ainsi dans les Evangiles, s'il n'étoit proprement Fils de Dieu. Il confirme cette doctrine par des passages de saint Augustin, de S. Jerôme, de saint Procle de Constantinople : & afin que Felix ne pût se plaindre qu'on n'alléguoit contre lui que des Ecrivains qui lui étoient en quelque sorte étrangers, il cite des Ecrivains Espagnols qui ont clairement reconnu la divinité de Jesus-Christ, sçavoir le Prêtre Juvencus & saint Isidore de Séville. Il leur joint Origene & Cassien; puis revenant aux passages de l'Ecriture qu'il avoit cités, il demande à Felix si ces paroles du Pere qui furent ouïs de saint Jean-Baptiste : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*, se rapportent à une seule personne de Jesus-Christ? Si c'est à une seule : donc que cette seule personne est le Fils de Dieu bien-aimé, quoiqu'en deux natures. Si elles se rapportent à la divinité seule : donc c'est la divinité qui a été baptisée, & non pas l'humanité : puisque la voix du Pere se fit entendre sur celui qui étoit baptisé.

XII. Felix disoit encore qu'un même homme ne pouvoit avoir deux Peres naturels (t); & que Jesus-Christ ne pouvoit être Fils de Dieu, comme il étoit Fils de David. Je dirai aussi, reprend Alcuin, qu'un Pere ne peut avoir deux fils en la même personne, un naturel, & l'autre adoptif : parce qu'un seul fils ne peut être tellement divisé, qu'en une de ses parties il soit

(s) *Lib.* 2. *pag.* 804. (t) *Lib.* 3. *pag.* 822.

fils naturel, & en l'autre fils adoptif. Et pour faire voir que Jesus-Christ, quoique de deux natures différentes, peut être véritablement Fils de Dieu, il donne pour exemple ce qui se passe parmi les hommes, où, quoique l'ame du fils ne soit pas sortie du Pere, comme son corps, il ne laisse pas d'être tout entier le propre fils de celui qui a produit son corps. Si le Fils de la Vierge, ajoute-t-il, n'est que le Fils adoptif de Dieu, de quelle personne de la Trinité dira-t-on qu'il est adoptif? sans doute de la personne du Fils, qui a pris la nature humaine. Il ne sera donc selon l'humanité que le petit Fils adoptif du Pere éternel.

XIII. Il rapporte un grand nombre de passages des Peres pour montrer que Jesus-Christ est vrai Dieu (*u*), sçavoir de saint Procle de Constantinople, de Cassien, de saint Augustin, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Jerôme, de saint Fulgence, de saint Hilaire, de Théophile d'Alexandrie, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Pierre de Ravenne, de Bede, de Victor de Capoue, de Cassiodore & de saint Grégoire Pape. Il avoit aussi cité plus haut quelques passages d'Origene & de saint Isidore de Séville, & de Juvencus. Alcuin dans la préface qu'il avoit mise à la tête de ses livres contre Felix d'Urgel, & qui a été imprimée dans le quatriéme tome des mêlanges de M. Baluze (*x*), avertit qu'il emploira l'autorité de tous ces Peres pour la défense de la Foi Catholique; & que s'il apporte aussi des témoignages d'Origene & de Cassien, quoiqu'en certains endroits ils paroissent n'avoir pas bien pris le sens des divines Ecritures, il ne citera que ceux dont la doctrine est conforme à celle des autres Peres de l'Eglise; qu'en cela il imitera saint Jerôme qui a pris plusieurs choses dans Origene, & saint Paul qui dans ses Epîtres cite des passages tirés des livres des Payens.

*2. Cor. 5. 29.* XIV. Entre autres passages de l'Ecriture par lesquels Felix prétendoit prouver que Jesus-Christ n'est pas proprement Dieu (*y*), il objectoit ce que dit saint Paul, que Dieu étoit dans le Christ, se réconciliant le monde. L'Apôtre ne dit pas, c'est la remarque de cet Evêque: Le Christ étoit Dieu, mais Dieu étoit dans le Christ: non que le Christ Homme, ne soit

(*u*) *Lib. 4. pag.* 835.
(*x*) BALUS. *tom.* 4. *Miscell. pag.* 416.

(*y*) *Lib. 5. pag.* 851.

pas

pas Dieu, mais parce qu'il ne l'est point par nature & seulement par grace & par adoption. Alcuin se mocque de cette explication qui tendoit visiblement à separer Dieu de l'homme en Jesus-Christ, & à faire deux Dieux d'un seul Dieu notre Rédempteur, un véritable & l'autre nuncupatif ou adoptif, ce qui etoit l'héréfie de Nestorius. Puis répondant au passage de saint Paul il dit que s'il s'ensuivoit que Jesus-Christ ne fut pas Dieu, on pourroit conclure aussi que le Verbe ne seroit pas Dieu, ni même le Pere, puisque Jesus-Christ dit dans saint Jean : *Je suis dans mon Pere, & mon Pere est dans moi* : ce qui est la même chose que s'il avoit dit : le Pere est dans le Fils, & le Fils dans le Pere. Felix objectoit encore qu'il est dit de Jesus-Christ : Nous l'avons pour Avocat auprès du Pere. Alcuin répond que le Seigneur intercéde pour nous, comme il est dit que le Saint-Esprit prie pour nous avec des gémissemens inexplicables; que ce sont des expressions figurées dont le vrai sens est que le Fils & le Saint-Esprit nous font prier, en nous en donnant la grace. Felix disoit : Nous ne lisons point dans l'Evangile que le Fils de Dieu ait été livré pour nous, mais seulement le fils de l'homme. Vous ne vous souvenez pas, lui répond Alcuin, d'avoir lu que le Fils même de Dieu en parlant de sa Passion a dit : Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique. D'où il est clair que c'est le Fils de Dieu qui a été livré pour le salut du monde : & qu'on ne doit point séparer le Fils de Dieu du fils de l'homme, parce que c'est le même Fils de Dieu, Dieu & Homme tout ensemble, qui a été livré à la mort pour nous délivrer de nos péchés. Il cite sur cela les explications de Cassien, de Bede, de saint Augustin, de Cassiodore & de saint Jerôme.

*Joan. 14. 26.*

*I. Joan. 2. 1.*

XV. Felix avoit rapporté plusieurs passages des Peres pour montrer que Jesus-Christ n'est que fils adoptif (z). Le premier auquel Alcuin répond est tiré de saint Hilaire dans l'endroit où il parle de l'adoration des Mages. Mais au lieu du terme d'adoration, Felix avoit mis celui d'adoption : ce n'étoit pas le seul passage qu'il eut corrompu. Alcuin fait voir que cet Evêque avoit usé d'une semblable liberté envers les autres Peres de l'Eglise, qu'il en avoit ou tronqué ou corrompu les passages; qu'il attribuoit à saint Augustin un sentiment qui étoit celui d'un hérétique avec lequel il avoit eu une dispute touchant la Foi

(z) *Lib. 6. pag. 855.*

Catholique; qu'il n'avoit pas pris le sens de saint Cyrille d'Alexandrie ; qu'en citant saint Athanase il avoit supprimé une partie du passage (*a*), parce qu'il faisoit contre lui, & n'en avoit rapporté que le commencement & la fin ; que dans celui qu'il avoit cité de saint Ambroise, il en avoit supprimé le commencement où il est dit que le Verbe a été fait chair, & que cela ne peut s'entendre d'un autre que de celui dont il est dit : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé.* Après les témoignages des Peres, Felix en avoit produit de la Liturgie d'Espagne (*b*). Alcuin répond que ceux qui en sont les auteurs paroissent s'être éloignés de la saine doctrine dans les Oraisons rapportées dans ces Liturgies. Mais il soupçonne Felix de les avoir altérées, comme les autres passages des Peres : & il fonde son soupçon sur ce qu'il avoit ouï dire à d'autres Evêques d'Espagne, qu'au lieu d'adoption, on lisoit assomption. Mais sans approfondir la vérité du fait, il ajoute : Pour nous, nous nous appuyons davantage sur l'autorité de l'Eglise Romaine que sur celle d'Espagne, quoique nous ne la rejettions pas en ce qu'elle enseigne de Catholique. Nous avons pour maxime de rejetter tout ce qui ne s'accorde pas avec la Foi de l'Eglise universelle. Alcuin rapporte quelques Oraisons de la Liturgie de l'Eglise Romaine où Jesus-Christ est nommé Fils unique de Dieu : celles entr'autres que nous disons encore le jour de Noël, & la quatriéme Férie avant Pâque.

Lettre à Charlemagne.

XVI. Alcuin qui n'avoit entrepris cet ouvrage que par ordre de Charlemagne, le lui envoya en le priant de ne pas permettre qu'il fut rendu public avant qu'il eut été éxaminé par des personnes capables d'en juger (*c*). Il y trouvoit lui-même peu d'ordre, & de fréquentes repétitions : mais il dit qu'il y avoit été comme nécessité par l'écrit même de Felix, auquel il avoit voulu répondre de suite, afin que cet Evêque ne pût se vanter d'avoir fourni des preuves pour son sentiment, auxquelles il n'avoit pas été possible de répondre. Il marque qu'il avoit eu avec Felix une conférence en présence même de Charlemagne. Ce qu'on ne lit pas ailleurs, & qu'encore qu'il eût dès-lors achevé son ouvrage contre cet Evêque, il n'avoit pas voulu néanmoins le produire, parce qu'il n'avoit pas été éxaminé. Il le fut dans la suite, & approuvé en présence du Roi & des Evêques, ainsi que le dit

(*a*) *Lib.* 7. *pag.* 880.
(*b*) *Pag.* 895.
(*c*) *Tom.* 4. *Missell. Balusii Miscellan.*

Alcuin dans son premier livre contre Elipand (*d*). Il finit sa lettre en opposant à l'erreur de Felix la doctrine Catholique, qui reconnoît en Jesus-Christ une seule personne & deux substances; & qui fait profession de croire qu'il est véritablement & proprement Fils de Dieu. Elle a été donnée par M. Baluze dans le quatriéme tome de ses mélanges en 1683.

XVII. La lettre à Elipand paroît avoir été écrite avant le Concile de Francfort en 794, puisqu'Alcuin ne dit pas un mot de ce qui se passa dans cette assemblée (*e*). Comme Elipand étoit un vieillard respectable & par la dignité de son Siége, qui étoit le premier d'Espagne, & par la réputation de sainteté qu'il s'étoit acquise parmi les autres Evêques, il le traite avec beaucoup d'honneur & de distinction, employant par tout les termes les plus mesurés & les prieres les plus humbles pour le retirer de l'erreur. Il lui représente qu'on ne doit employer d'autres noms en parlant de Jesus-Christ que ceux qui sont autorisés ou par l'Evangile ou par la tradition Apostolique; que celui de fils adoptif a été inconnu jusques-là, & que les raisons dont l'Evêque Felix s'étoit appuyé pour faire valoir ce terme, étant insuffisantes, il devoit lui-même s'en abstenir. Alcuin repéte la plupart des argumens allégués dans ses livres contre Felix & conjure Elipand par le Sang précieux de Jesus-Christ & par le terrible jugement du dernier jour de communiquer sa lettre aux autres Evêques d'Espagne. Il ajoute qu'il ne peut concevoir comment on a osé nommer Jesus-Christ notre Seigneur & notre Dieu, fils adoptif de Dieu, lui que l'Apôtre saint Paul appelle d'une voix claire *Dieu sur toutes choses* & même *le grand Dieu*; grand puisqu'il doit un jour juger les vivans & les morts. C'est dans l'Epître à Tite où cet Apôtre s'exprime de la sorte. C'est pourquoi Alcuin envoye Elipand au Commentaire que saint Jerôme a fait sur cette Epître (*f*). La réponse que cet Evêque fit à la lettre d'Alcuin, est d'un goût bien différent: non-seulement il y soutient l'erreur de l'adoption; mais il y traite encore Alcuin avec le dernier mépris, le chargeant d'injures & de calomnies. Il rapporte plusieurs passages de l'Ecriture & des Peres, pour montrer que Jesus-Christ n'est que fils adoptif, & n'oublie pas les Oraisons de la Liturgie d'Espagne. Il charge Alcuin de rendre Charlemagne plus favorable à Felix, disant que

Lettre à Elipand.

(*d*) Pag. 939. (*e*) Pag. 902. (*f*) Pag. 910.

si ce Prince continuoit à lui donner des marques de son indignation, Dieu lui feroit rendre compte du sang de cet Evêque.

Livres contre Elipand.

XVIII. Alcuin voyant qu'Elipand s'obstinoit dans l'erreur, écrivit pour le réfuter (*g*). Son ouvrage est en quatre livres, dont les deux premiers sont employés à la réfutation de la lettre d'Elipand ; les deux autres à la défense de la vérité Catholique. Il les adressa à Leidrade Archevêque de Lyon, à Nefride Archevêque de Narbonne, à Benoît Abbé d'Aniane, & à tous les autres Evêques, Abbés & Fidéles de la Province de Gothie. Mais sçachant que Charlemagne envoyoit en Espagne Leidrade, Nefride & Benoît, il leur fit tenir son écrit pour le lire pendant le chemin, & l'examiner, avant qu'il le rendît public. Après s'être plaint dans le premier livre de la maniere dure & indécente dont Elipand l'avoit traité, il marque en peu de mots comment son erreur avoit été éxaminée à Ratisbonne (*h*), & condamnée par les Evêques assemblés en cette Ville, le Roi Charles & Felix d'Urgel présens ; la condamnation de la même erreur par le Pape Adrien, & la soumission de Felix à cette sentence. Il ajoute que cet Evêque de retour en Espagne recommença à vouloir la soutenir, à la sollicitation d'Elipand ; mais qu'enfin Felix ayant été appellé, & étant venu volontairement au Concile d'Aix-la-Chapelle en 799 il avoit renoncé à cette erreur, confessé la vraie Foi, & s'étoit réuni à l'Eglise Catholique, avec ses disciples qui étoient présens. Alcuin prend occasion de la démarche de Felix, pour exhorter Elipand à suivre son exemple avec humilité. Puis le faisant souvenir de ce que dit saint Paul, qu'il n'y a que ceux qui sont envoyés à qui il appartient de prêcher, il demande à cet Evêque de qui il a été envoyé pour prêcher que Jesus-Christ n'est que fils adoptif. Il montre qu'en s'attachant à la doctrine de saint Paul, ce sentiment n'est point soutenable, puisque cet Apôtre dit nettement que Jesus-Christ est Dieu sur toutes choses : ce qui, à la lettre, signifie qu'il est Dieu par nature, & non par adoption. Il allégue encore le témoignage que le Pere rendit à Jesus-Christ lorsqu'il fut baptisé par saint Jean, & quelques-autres passages de l'Ecriture qui prouvent évidemment qu'il est le vrai & proprement dit Fils de Dieu. Il répond dans le second livre aux

---

(*g*) *Pag. 626.* (*h*) *Lib. 1. pag. 930.*

passages de l'Ecriture qu'Elipand objectoit pour prouver l'adoption en Jesus-Christ (i), & montre que ces passages devoient s'entendre de la nature humaine, à laquelle le Fils de Dieu s'est uni personellement, mais qu'on ne pouvoit en conclure ni qu'il y eût deux personnes en Jesus-Christ, comme le vouloit Nestorius, ni que Jesus-Christ fût fils adoptif de Dieu. Ensuite il fait voir qu'Elipand avoit tronqué, ou pris à contre-sens plusieurs passages des Peres, nommément de saint Ambroise, de saint Augustin & de saint Léon; qu'à l'égard des oraisons rapportées dans la Liturgie d'Espagne, elles paroissoient avoir été altérées, & qu'au lieu d'assomption, quelques-uns avoient mis adoption : ce qui faisoit qu'il n'y avoit point de suite dans les paroles de ces oraisons; qu'en d'autres où le terme d'adoption se trouvoit avoir une liaison naturelle, il falloit l'entendre non de la personne de Jesus-Christ Fils de Dieu, mais de la multitude des Fidéles que Dieu a fait cohéritiers de son Fils par l'adoption de sa grace. Il oppose à ces oraisons celles que saint Grégoire le Grand a faites pour être récitées dans la célébration des Mysteres aux jours des Rameaux, du Mercredi de la Semaine Sainte, de l'Ascension du Seigneur & de l'Exaltation de la sainte Croix (k), où Jesus-Christ notre Sauveur est appellé en termes exprès, Fils unique de Dieu. Dans les deux livres suivans Alcuin traite du Mystere de l'Incarnation, & montre par un grand nombre de passages de l'Ecriture qu'il y a en Jesus-Christ deux natures unies en une seule personne; qu'il est par tout appellé Fils unique de Dieu, & jamais fils adoptif; que c'est le même qui est Fils de Dieu & Fils de l'homme. Il prouve la même vérité par les témoignages des Peres, entr'autres de saint Athanase dans sa lettre à Epictete(l), où il montre contre quelques Novateurs de son tems, que Jesus-Christ est Fils de Dieu, non par adoption, comme ils le disoient, mais par nature, la personne du Fils née du Pere avant tous les siécles, ayant été unie à la nature humaine dès le moment qu'elle fut conçue dans le sein de la Vierge (m). Il allegue encore la définition de foi du Concile d'Ephese contre l'hérésie de Nestorius; le traité du Pape Vigile intitulé : *Des deux natures en Jesus-Christ*, & celui du Rhéteur Victorin, où après avoir dit que Dieu nous

(i) *Lib.* 2. *pag.* 946.
(k) *Lib.* 3. *pag.* 960.
(l) *Pag.* 971.
(m) *Lib.* 4. *pag.* 977.

a prédestinés pour être ses enfans adoptifs par Jesus-Christ, ajoute : Ne dira-t-on pas aussi que Jesus-Christ est Fils de Dieu par adoption ? Non. Jusqu'ici personne n'a osé le dire. Jesus-Christ est Fils par nature (*n*) : nous sommes fils par adoption.

Lettres d'Elipand & de Felix.

XIX. Ces quatres livres sont terminés par un avertissement, où Alcuin dit qu'il avoit mis en tête sa lettre exhortatoire à l'Evêque Elipand, & la réponse qu'il en avoit reçue, avec celle qu'Elipand écrivit à Felix d'Urgel encore dans l'erreur, & la profession de foi qu'il fit à Aix-la-Chapelle après sa réunion à l'Eglise Catholique (*o*). Il adressa toutes ces lettres aux Evêques Leidrade & Nefride, comme pour servir de piéces justificatives de ce qu'il avoit avancé dans ses quatre livres contre Elipand. Cet avertissement est suivi d'une formule de demandes que l'on devoit faire à ceux avec qui l'on pourroit se trouver en dispute sur la nature de la filiation de Jesus-Christ, sçavoir s'il est proprement Fils de Dieu où s'il n'est que fils adoptif. La lettre d'Elipand à Felix suppose clairement qu'il étoit encore dans l'erreur. Ce n'est qu'un tissu d'injures contre l'Abbé Beatus & contre Alcuin qui est appellé nouvel Arius & héréfiarque. Elipand l'écrivit dans la quatre-vingt-deuxiéme année de son âge. D'où il suit qu'il devoit être né peu de tems après l'entrée des Arabes en Espagne. Aussi son Latin est extremement corrompu & barbare. Il n'y garde aucune régle de la Grammaire. A l'égard de la confession de foi de Felix, il en sera parlé dans l'article du Concile d'Aix-la-Chapelle. Nous observerons seulement ici qu'il s'y qualifie ancien Evêque d'Urgel, parce qu'il avoit été déposé à cause de ses fréquentes rechutes, & relégué à Lyon pour y passer le reste de ses jours en pénitence. Ce fut apparemment de cette Ville qu'il écrivit à une personne de ses amis, à qui il envoya par ordre du Roi Charles un nommé Candide avec un écrit où il prescrit la maniere de convaincre ceux qui étoient dans l'erreur qu'il venoit d'abjurer lui-même. Un de ses argumens est que comme celui-là est proprement fils de son Pere, qui a été engendré de lui, quoiqu'il ne l'ait été que selon le corps, & non pas selon l'ame, de même le Fils de la Vierge, est proprement Fils de Dieu, quoiqu'il ne soit né d'elle que selon la chair. Il dit encore que si Jesus-Christ n'étoit Fils adoptif

(*n*) Naturâ igitur Jesus Filius. Nos per adoptionem fili. *Pag.* 985.

(*o*) *Pag.* 995. & 1004.

que comme ſaint Pierre, il n'auroit point permis qu'on l'adorât, comme ſaint Pierre empêcha Corneille de l'adorer. Or on ne lit nulle part que Jeſus-Chriſt ait défendu de l'adorer comme Dieu.

*Livre des Offices divins ſuppoſé à Alcuin.*

XX. André Ducheſne a mis enſuite le livre des Offices divins, ne doutant point qu'il ne fût d'Alcuin (*p*) : c'eſt une compilation tirée des écrits de divers Auteurs plus recents même qu'Alcuin (*q*). Le chapitre quarantiéme eſt un traité de Remi Moine d'Auxerre ſur la Meſſe ; & dans le chapitre dix huitiéme on lit une lettre d'Helpric qui paroît être le même qu'Hilperic Moine de ſaint Gal dans l'onziéme ſiécle. Il y a outre cela diverſes fautes de Chronologie qu'il n'eſt guere permis de mettre ſur le compte d'Alcuin. Il eſt dit dans le premier chapitre que Jeſus-Chriſt naquit ſous le conſulat de Sulpicius & Kamerinus : ce qui eſt faux. Les conſuls étoient Caius Céſar & Emilius Paulus ; & qu'il fut baptiſé la quinziéme année de Tibere ſous le conſulat de Valerien & d'Aſiaticus, qui toutefois n'étoient pas conſuls en la quinziéme année de ce Prince, c'étoient Appius Silanus & Silio Nerva. Il y a plus, c'eſt que l'auteur dit que Pâque eſt un terme Grec : erreur qu'on ne peut imputer à Alcuin qui dans ſon ſixiéme livre ſur ſaint Jean, ſoutient que c'eſt un terme Hébreux (*r*). Nous paſſons quelques autres remarques étimologiques de cet Ecrivain inconnu. Il ſuffit de dire qu'elles ſont indignes d'Alcuin.

*Lettre d'Alcuin à Charlemagne.*

XXI. Nous avons parlé dans l'article de Charlemagne, de la lettre qu'Alcuin lui écrivit pour lui rendre raiſon des noms de Septuagéſime, de Sexagéſime & de Quinquagéſime (*s*), que l'on donne dans l'Egliſe aux trois Dimanches qui précédent le Carême : le titre d'Empereur des Gaules qu'il donne à ce Prince dans l'inſcription de la lettre, fait voir qu'elle fut écrite avant l'an 800, auquel Charlemagne fut déclaré Auguſte : cela ſe voit encore par ſa réponſe à Alcuin, où il ne ſe qualifie qu'Empereur des Lombards, Roi des François & Patrice des Romains.

*Lettre au Prêtre Odvin.*

XXII. Alcuin avoit eu ſous ſa diſcipline pendant pluſieurs années un nommé Odvin qui fit tant de progrès, qu'il fut jugé digne du Sacerdoce (*t*). Son maître voulant le mettre en état d'en remplir les fonctions avec décence lui écrivit une lettre ou

(*p*) *Pag.* 1010.
(*q*) MABILL. *in Elogio Alcuini*, *tom.* 5. *Act. pag.* 177.
(*r*) *Cap.* 32. *Pag.* 586.
(*s*) *Pag.* 1142.
(*t*) *Pag.* 1150.

en détaillant les cérémonies qui se pratiquent dans l'administration du Baptême, il les explique toutes. Il l'avertit qu'il n'est point permis d'en omettre aucune, parce qu'elles ont été établies par les saints Peres. Ces cérémonies sont les mêmes que nous pratiquons encore aujourd'hui, à la reserve des trois immersions, qui se pratiquoient alors. On y donnoit aussi aux nouveaux baptisés les Sacremens de Confirmation & d'Eucharistie : ce que nous ne faisons plus.

Lettre à Charlemagne supposée à Alcuin.

XXIII. A la suite de cette lettre il y en a une autre sur la même matiere, adressée à Charlemagne avec le titre d'Auguste (*u*). Duchesne l'a mise sous le nom d'Alcuin, à qui Canisius l'avoit aussi attribuée, en la faisant imprimer parmi ses anciennes leçons. Mais il ne l'avoit fait que par conjecture, puisque le Manuscrit d'où il l'avoit tirée ne portoit ni le nom d'Alcuin ni d'aucun autre Auteur. Le Manuscrit de Petau la donne à Amalaire Archevêque de Treves, à qui en effet elle convient beaucoup mieux. Car celui qui l'écrivit étoit Archevêque, & avoit sous lui des suffragans : ce qui ne peut se dire d'Alcuin qui ne fut que Diacre. D'ailleurs il n'est point parlé dans cette lettre de la triple immersion, qu'Alcuin déclare nécessaire en plus d'un endroit de ses écrits (*x*). Il paroît même qu'il étoit mort lorsqu'elle fut écrite. L'Empereur Charles avoit écrit en 801 à Odilbert Archevêque de Milan & à tous les Archevêques de ses Etats, d'assembler les Evêques de leur Province, ou du moins de les instruire de la maniere dont ils devoient faire administrer le Sacrement de Baptême (*y*). Cette lettre circulaire fut sans doute envoyée à Amalaire, qui en prit occasion d'écrire à ce Prince. Il repéte dans sa lettrre l'ordre qu'il avoit reçu de lui (z), elle ne fut donc écrite qu'en 811 où au commencement de l'année suivante. Selon Browerus, Amalaire ne fut fait Archevêque de Treves qu'en 810. C'étoit toujours depuis la mort d'Alcuin arrivée en 804.

Lettre aux Moines de

XXIV. Quoique selon l'inscription de la lettre aux Moines

(*u*) *Pag.* 1151.

(*x*) CANISIUS, *tom.* 2. *pag.* 542. BALUSIUS, *not. ad Capitul. pag.* 1070. *tom.* 2.

(*y*) Nosse itaque per tua scripta aut per te ipsum volumus qualiter & tu & suffraganei tui & instituatis Sacerdotes Dei & plebem vobis commissam de Baptismi Sacramento. CAROLUS MAGNUS, *Epist. ad Archiepiscopum*, *tom.* 1. *Capitul. pag.* 483.

(*z*) Dixistis Serenissime Imperator velle vos scire qualiter nos & suffraganei nostri doceremus populum Dei de Baptismi Sacramento. AMALARIUS, *Epist. ad Carolum*, *tom. Operum Alcuini*, *pag.* 160.

de saint Martin de Tours, elle ne s'adresse qu'aux jeunes Religieux de cette Abbaye (*b*), Alcuin ne laisse pas de porter la parole aux Supérieurs & aux anciens de cette maison qu'il exhorte à veiller soigneusement sur leurs Eleves, & à les conduire dans la voie du salut par la pratique de toute sorte de vertus, principalement de l'humilité & de l'obéissance. La matiere de cette lettre est la confession. Alcuin en fait voir l'avantage & la nécessité, en montrant d'un côté que c'est le moyen d'obtenir facilement le pardon des péchés & de l'autre qu'en vain nous voudrions les cacher, puisque les plus secrets sont connus de Dieu, qui les a prévus avant que nous les commettions. Il se sert de l'exemple d'un malade qui ne peut espérer de guérison, s'il ne découvre à son Médecin la profondeur de ses plaies. Mais il ne veut pas que l'on se contente de découvrir ses fautes : il demande encore que l'on renonce aux mauvaises habitudes ; qu'on pleure ses péchés ; que le pécheur se lave dans la fontaine des larmes ; qu'il afflige son corps par les jeûnes & par les veilles ; qu'il soit assidu à la Priere & au chant des Pseaumes ; & que s'il a en sa disposition de quoi soulager les pauvres, il le fasse se souvenanr qu'un verre même d'eau froide donné à celui qui en a besoin, ne demeurera pas sans récompense.

l'Abbaye de S. Martin.

XXV. Le livre intitulé : *Des Sacremens*, contient les Collectes, les Secretes, les Préfaces & les Postcommunions pour trente-deux Messes différentes (*c*). La premiere qui se disoit le Dimanche est en l'honneur de la sainte Trinité avec la Collecte & la Préface que nous disons encore aujourd'hui. La seconde est pour obtenir la grace du Saint-Esprit, & la troisiéme en l'honneur de saint Augustin. Il y en a six autres pour le même Saint, & il est le seul avec la sainte Vierge, pour qui il y ait dans ce recueil, des Messes particulieres. Les autres sont en général pour un ou plusieurs Apôtres ; pour un ou plusieurs Martyrs. La Messe du Lundi est pour la rémission des péchés ; celle du Mardi est pour demander les suffrages des Anges ; celle du Mercredi a pour titre : *De la sainte Sagesse ;* celle du Jeudi est pour obtenir la Charité ; celle du Vendredi est de la sainte Croix & celle du Samedi de la sainte Vierge. En tous les jours de la Semaine il y en a trois de marquées dont les premieres sont celles que nous venons de nommer. Les autres Messes rap-

Livre des Sacremens

(*b*) Pag. 1162. (*c*) Pag. 1167.

portées par Alcuin n'ont point de jours fixés. On les disoit ou aux jours de la fête des Apôtres & des Martyrs, ou suivant les besoins. Il y en a une appellée *Quotidienne*, en l'honneur de tous les Saints. On trouve ensuite diverses Bénédictions & diverses Oraisons, dont deux regardent le jugement que l'on avoit alors coutume de rendre soit par l'eau bouillante, soit par le fer chaud. Il semble qu'avant de les employer pour découvrir les coupables, le Prêtre ou quelques autres Ministres récitoient ces Oraisons sur l'eau bouillante ou sur le fer chaud, demandant à Dieu que l'innocent en touchant l'une ou l'autre n'en fût point endommagée.

Homélies supposées à Alcuin.

XXVI. Des trois Homélies suivantes il y en une sur ces paroles de la Sagesse (*d*) : *Lorsque tout reposoit dans un paisible silence* : la seconde explique le commencement de l'Evangile selon saint Mathieu : *Le livre de la génération de Jesus-Christ* ; & la troisiéme est en l'honneur de tous les Saints. Celle-ci se trouve parmi les Homélies de saint Augustin & du vénerable Bede. Il y a même des Manuscrits qui l'attribuent à Raban, d'autres à Walfride Strabon. Le style n'est pas le même que des précédentes ; aucune des trois ne répond au génie d'Alcuin. L'Homélie sur la Purification, qui se trouve à la suite de plusieurs opuscules d'Alcuin dans le premier tome des mélanges de M. Baluse, n'est pas de lui (*e*), mais d'Ambroise Autpert, comme on l'a dit plus haut. Elle avoit déja été imprimée parmi les œuvres de saint Ambroise, à qui elle est attribuée dans un Manuscrit de la Bibliothéque de M. Colbert. La fête de la Purification ou de l'Hypapante n'étoit point établie du tems de saint Ambroise. C'est donc sans raison qu'on a imprimé cette Homélie sous le nom de ce Pere. M. Baluse ne l'a donnée à Alcuin que parce qu'elle se trouve parmi les œuvres dans un autre Manuscrit de la même Bibliothéque (*f*) ; & qu'elle a été prononcée en présence de Charlemagne. Cela est dit clairement dans l'inscription de cette Homélie, & dans le commencement de la piéce. Mais Ambroise Autpert vêcut long-tems sous le regne de Charlemagne, il en reçut plusieurs faveurs ; ne put-il pas prononcer quelques discours en sa présence ? Une preuve sans replique que cette Homélie n'est point d'Alcuin, c'est

*Sapient.* 18. 14.

(*d*) *Pag.* 1195.
(*e*) *Tom.* 1. *Miscellan.* BALUS. *pag.* 382.
(*f*) BALUS. *Præfat. in tom.* 1. *Miscellan.*

qu'elle est sous le nom d'Ambroise Autpert dans l'Homiliaire de Paul Diacre, revû par Alcuin, où ces deux Collecteurs n'ont fait entrer que les Homélies des Peres plus anciens qu'eux. l'Homélie sur l'Assomption de la sainte Vierge se trouve dans le même recueil sous le nom d'Ambroise Autpert. C'est donc mal-à-propos, que quelques-uns la mettent parmi les écrits d'Alcuin. Elle a souvent été imprimée parmi les œuvres de saint Augustin.

La vie de l'Antechrist.

XXVII. On lit aussi la vie de l'Antechrist, imprimée dans les éditions de Rhaban Maur (g). Duchesne l'a publiée sous le nom d'Alcuin sur l'autorité de deux Manuscrits l'un de M. de Thou, l'autre de la Bibliothéque du Roi. Mais on ne doute plus qu'elle ne soit d'Adson Abbé de Montier en Der sur la fin du dixiéme siécle. Il l'écrivit à la priere de la Reine Gerberge femme de Louis d'Outremer, comme on le voit par sa lettre à cette Princesse, que l'on a rapportée à la fin du dixiéme tome des œuvres de saint Augustin de l'édition de Paris en 1700 (h). Ainsi l'inscription *à Charlemagne* qui se lit à la tête de cette vie dans l'édition de Duchesne, & apparemment dans les Manuscrits dont il s'est servi, doit être imputée aux copistes.

Traité des Vertus & des Vices.

XXVIII. Le traité des Vertus & des Vices est marqué dans le Catalogue que Sigebert de Gemblours a fait des écrits d'Alcuin, & personne ne doute qu'il n'en soit auteur (i). Il le composa à la priere du Comte Widon ou Gui, qui engagé dans le tumulte de la guerre lui avoit demandé des instructions pour se conduire tellement dans les exercices de sa profession, qu'il ne perdît point de vue la recherche des biens de la vie future. Cet ouvrage qu'Alcuin fait envisager à ce Seigneur non comme une piece d'éloquence, mais comme un temoignage de la charité sincere qu'il avoit pour lui & du zéle de son salut, est divisé en trente-six chapitres, dont les vingt premiers traitent des Vertus & de la maniere de les mettre en pratique. Les quatorze suivans, à l'exception de celui où il est parlé de la persévérance dans les bonnes œuvres, traitent des péchés & des vices capitaux, entre lesquels il met la vaine gloire, suivant l'usage des anciens, soit Grecs soit Latins. Il parle dans le trente-

(g) *Pag.* 1210.

(h) *Tom.* 10. *in appendice de addendis & corrigendis in tom.* 9.

(i) SIGEBERT. *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 83. *Pag.* 1247.

cinquieme des quatre Vertus cardinales. Le trente-fixiéme eft un épilogue où il fait entrer un paffage du livre de l'Ecclé-fiaftique qu'il attribue à Salomon. C'eft de ce traité que font tirés divers difcours mis dans l'appendix de faint Auguftin dans la nouvelle édition, fçavoir les 254, 291, 297, 302 & 304. Il fe trouve dans le fupplément à la Bibliothéque des Peres de la Bigne & dans le fecond tome des anciennes leçons de Canifius, de l'édition de Bafnage, mais imparfait.

Analyfe de cet ouvrage. XXIX. Alcuin le commence par la définition de la vraie Sageffe qu'il fait confifter dans l'obfervation des Commandemens *Cap. 1.* de Dieu, tant de ceux qui ordonnent la pratique du bien que de ceux qui défendent de faire le mal. En effet, comme il ne fuffit pas de ne point faire le mal, fi on ne fait encore le bien, ce n'eft pas non plus affez de faire le bien, fi l'on n'évite auffi le mal. Il *Cap. 2.* en eft de même de la foi & des œuvres : comme la foi fans les œuvres ne fert de rien, les œuvres fans la foi ne profitent point *Cap. 3.* à celui qui les fait. Souffrez le martyre, méprifez le monde, donnez l'aumône avec profufion, fi vous manquez de charité, vous ne retirerez aucun avantage de vos bonnes œuvres. La foi & la charité doivent être accompagnées de l'efpérance. Quelque grands que foient nos péchés, nous ne devons jamais défefpérer de la bonté de Dieu, mais les pleurer & nous en corriger, dans la confiance que Dieu nous les pardonnera : mais nous *Cap. 4.* devons éviter de perfévérer dans le péché fous l'efpérance du pardon : parce que fi Dieu eft indulgent envers ceux qui fe corrigent & demandent miféricorde, il punit avec juftice les péchés *Cap. 5.* de ceux qui ne fe corrigent point. La lecture des divines Ecritures conduit à la connoiffance de la vraie félicité. Dans elles comme dans une efpece de miroir l'homme peut fe confidérer lui-même, quel il eft, & quel doit être fon but. L'ame par cette lecture eft purifiée, frappée de la crainte de l'enfer, & excitée à re*Cap. 6.* chercher les joies de la célefte Patrie. La paix que Jefus-Chrift nous a laiffée en retournant à fon pere eft celle que nous devons entretenir avec les bons & les obfervateurs des Commandemens de Dieu : mais nous ne devons point en avoir avec les méchans qui n'en ont qu'avec leurs femblables, c'eft-à-dire, avec les pécheurs. Soyons donc en paix avec les bons, & toujours en guerre avec les vices. Mais diftinguons auffi dans les impies les péchés d'avec les perfonnes : Nous devons haïr en eux le mal qu'ils font, mais non pas eux mêmes, parce qu'encore qu'ils foient mauvais, *Cap. 7* ils font des créatures de Dieu. Si nous fouhaitons de purifier nos

ames de la souillure des péchés, pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Comment pourroit attendre de Dieu la miséricorde celui qui est cruel envers ses conserviteurs? Dieu nous jugera selon le jugement que nous aurons porté des autres. Si nous avons usé de miséricorde envers eux, Dieu en usera de même à notre égard. La patience nous est nécessaire dans toutes les circonstances de la vie. Comme nous devons souffrir patiemment les injures qu'on nous a faites, il est aussi de notre devoir de supporter avec patience toutes les tribulations qui nous arrivent. C'est de cette sorte que sans avoir passé par le fer ou par les flammes, nous pouvons avoir le mérite du martyre. Il est beaucoup plus louable de repousser les injures par le silence, que de s'en venger par des paroles. Jesus-Christ a établi tous les avantages de l'humilité, lorsqu'en condamnant l'orgueil des Pharisiens, il a dit: *Celui qui s'éleve sera humilié, & celui qui s'humilie sera élevé.* Dieu regarde les humbles pour les élever, & les superbes pour les humilier. C'est par l'orgueil que les Anges sont tombés du Ciel, & c'est par l'humilité que la fragilité de la nature humaine monte au ciel. Cette vertu est la source & l'origine de la conponction de cœur: c'est elle qui nous porte à confesser nos péchés. Dieu n'a pas besoin que nous les lui confessions: il les connoît tous, même les plus secrets: il est toutefois nécessaire de les confesser, parce que sans cela nous ne pouvons obtenir le salut. C'est maintenant le tems auquel les Pénitens peuvent obtenir la rémission de leurs fautes: mais après la mort ce sera le tems auquel Dieu se vengera de ceux qui ont négligé de confesser leurs crimes. Tout Pécheur doit pleurer non-seulement le mal qu'il a fait, mais encore le bien qu'il n'a pas fait. Ce n'est pas même assez qu'il fasse pénitence des péchés passés, il doit encore s'en abstenir dans la suite. Au reste la véritable pénitence n'est point estimée telle par le nombre des années, mais par l'amertume de la douleur dont l'ame est pénétrée. D'où vient que la pénitence, quoiqu'elle soit de peu de jours, n'est point rejettée du juste Juge, si elle est accompagnée d'une douleur sincere de l'avoir offensé. Elle n'a lieu qu'en cette vie: en l'autre elle sera inutile. Pourquoi différons-nous de nous convertir au Seigneur? Les morts subites qui surprennent si souvent, ne doivent-elles pas nous faire craindre de ne pas arriver au jour que nous fixons pour notre conversion? Vous dites que vous vous convertirez demain. Pourquoi pas aujourd'hui? vous vous flattez peut-être d'une longue vie. Si elle est longue, qu'elle soit bonne: & qu'elle soit encore bonne, si

Cap. 8. Cap. 9. Matth. 23. Cap. 10. Cap. 11. Cap. 12. Cap. 13.

elle eſt courte. Qui peut ſouffrir que l'on aime un mal de longue
*Cap.* 14. durée ? Vous ne voulez pas ſupporter un long repas lorſqu'il eſt mauvais, & vous voulez avoir une vie longue & mauvaiſe. C'eſt manque de foi que d'attendre à la vieilleſſe pour faire penitence ;
*Cap.* 15. & il eſt à craindre qu'en eſpérant la miſéricorde, on n'arrive tout d'un coup au Jugement. Le véritable moyen de ſe préſerver du péché, eſt de craindre Dieu en le regardant toujours comme pré-
*Cap.* 16 & 17. ſent. Si vous rougiſſez de faire le mal en préſence des hommes, comment ne rougirez-vous point de le commettre à la vûe de Dieu qui connoît non-ſeulement les œuvres, mais encore l'intention ? Le jeûne, l'aumône & la priere ſont des moyens d'effacer nos péchés. Le jeûne affoiblit le corps, mais il engraiſſe l'ame & la fortifie, quand il eſt accompagné de bonnes œuvres. Celui-là eſt heureux qui ſe trouve aſſez de bien pour en ſoulager les pauvres & les Etrangers : & on ne peut douter que la priere qui eſt accompagnée d'aumônes & d'abſtinences ne parvienne auſſitôt aux oreilles de Dieu. Appliquez-vous donc conſtamment à ſoulager les malheureux, ſans craindre la diminution de vos revenus : les richeſſes augmentent par le bon uſage qu'on en fait en les diſtribuant pour Dieu. C'eſt lui qui vous récompenſera : mais il veut que vous ſoyez généreux. Appellez les pauvres à votre table : Jeſus-Chriſt eſt en eux. Il y a trois ſortes d'aumônes, l'une corporelle qui conſiſte à donner à l'indigent ce que vous pouvez ; l'autre de pardonner les injures ; & la troiſiéme de corriger les Pécheurs, & de ramener à la voie de la vérité ceux qui s'en
*Cap.* 18. ſont égarés. Nos membres devant être conſacrés à Dieu, nous ne devons pas les faire ſervir à l'impudicité : lorſqu'elle nous attire, nous devons oppoſer aux déſirs de la chair la crainte des flammes éternelles. Celui donc qui a une femme légitime doit en uſer légitimement dans les tems convenables, afin de recevoir de
*Cap.* 19. Dieu la bénédiction des enfans. Dieu qui nous avertit de faire part de notre ſubſtance aux pauvres & aux miſérables, nous défend d'être avares & d'acquérir du bien par des voies injuſtes. C'eſt ſe tromper ſoi-même, puiſqu'en employant la fraude dans l'acquiſition des biens temporels, on perd la juſtice & l'équité. Il dé-
*Cap.* 20. fend auſſi aux Juges de la terre de recevoir des préſens, de peur qu'en étant aveuglés, ils ne faſſent pancher la balance en faveur du coupable. Il eſt donc du devoir des Princes de n'accorder point la place de Juge à des méchans & à des inſenſés. Ceux-ci ne connoiſſant pas la juſtice, ne peuvent la rendre : ceux-là par leur cupidité renverſent l'ordre de la vérité, quoiqu'ils la

connoissent. Souvent le dommage que souffrent les pauvres de la part d'un mauvais Juge est quelquefois plus grand que le tort que leur font les ennemis les plus cruels. A quoi servent les délais que les Juges apportent dans le jugement des causes, si ce n'est pour avoir de quoi remplir leurs sacs? Les peines dont Dieu menace les faux témoins, font assez voir combien il a en horreur le faux témoignage qu'ils rendent contre leur prochain. Alcuin distingue quatre manieres dont la justice est violée dans les jugemens, la crainte, la cupidité, la haine & l'amour. Elle est violée par la crainte, lorsqu'on n'ose dire le vrai par la crainte de quelque puissance; par la cupidité, quand le Juge se laisse corrompre par les présens; par la haine, lorsqu'il cherche à nuire à quelqu'un parce qu'il est son ennemi; & par l'amour, quand il prend contre la justice la défense de ses amis ou de ses proches. Il traite ensuite de l'envie, de l'orgueil, de la colere & du mépris des louanges humaines, posant pour principe que dans tout le bien que l'homme fait il doit chercher la gloire de Dieu & non la sienne propre. Il ajoute que l'on cherche moins dans un Chrétien le commencement de la bonne œuvre, que la fin, c'est-à-dire, la persévérance dans le bien. Judas d'abord fut Apôtre: mais il trahit ensuite le Seigneur. Saul au contraire commence mal: mais il finit bien, étant devenu Prédicateur de l'Evangile, après avoir été persécuteur. Ce n'est donc pas celui qui commence le bien, mais celui qui y persévere, qui sera sauvé.

Cap. 21.

Cap. 22. 23. 24. & 25.

Cap. 26.

XXX. Ensuite il parle des huit péchés ou vices capitaux, mettant, comme on l'a dit, la vaine gloire pour le huitiéme: il prescrit pour les combattre la pratique des vertus opposées. Il donne la définition des quatre Vertus Cardinales, la Prudence, la Justice, la Force & la Tempérance, & finit en disant au Comte Widon, de ne point appréhender de continuer à vivre dans l'Etat seculier où il avoit vécu jusqu'alors, comme s'il ne pouvoit espérer de parvenir en cet état au Royaume du Ciel. Comme Dieu a fait annoncer également à tous les hommes la félicité céleste: de même il en accordera la possession à tout sexe, à tout âge & à toute personne, suivant la dignité de leurs mérites.

Cap. 27. & seq.

XXXI. Nous n'avons du traité d'Alcuin sur les sept arts libéraux, que ce qui regarde la Grammaire & la Rhétorique. Encore la Préface qui se trouve à la tête, est-elle celle de Cassiodore dans son Traité sur le même sujet. Alcuin composa un autre Traité sur la Grammaire en forme de dialogue entre un Saxon & un Franc; un autre sur la Rhétorique & les Vertus, qui est

Traité sur les sept arts libéraux.

aussi en forme de dialogue entre lui & Charlemagne ; & un troisiéme sur la Dialectique où il observe aussi la forme de dialogue avec les mêmes interlocuteurs que dans le précédent. Nous passons légérement sur ces sortes d'ouvrages, parce qu'ils intéressent peu notre dessein. Il en est de même de la dispute ou entretien familier entre le Prince Pepin & Alcuin. Ce n'est qu'un Recueil de notions des choses qui sont en usage. Quelques-unes appartiennent à la Théologie, mais le plus grand nombre à la Philosophie & aux autres sciences humaines.

## §. III. TROISIÉME PARTIE,

### *Qui contient le reste des Ecrits d'Alcuin.*

Vie de saint Martin.

I. ON lit à la tête de la troisiéme partie des Ecrits d'Alcuin deux petits discours, dont le premier contient l'abrégé de la vie de saint Martin Evêque de Tours (*a*) : & l'autre les circonstances de sa mort. L'un & l'autre sont tirés de saint Severe Sulpice, sur lequel Alcuin renchérit en quelque sorte selon la remarque de saint Odilon Abbé de Clugni, c'est-à-dire, qu'il mit dans un plus grand jour certaines circonstances de la vie de ce Saint, que saint Severe Sulpice avoit rapportées avec plus de précision.

Vie de saint Vast Evêque d'Arras.

II. Un anonyme avoit écrit la vie de saint Vast Evêque d'Arras (*b*). Soit qu'elle fût peu correcte d'elle-même, où qu'il s'y fût glissé plusieurs fautes par le laps des tems, l'Abbé Radon engagea Alcuin à la corriger. C'étoit vers l'an 796, environ 130 ans après la translation du corps de ce saint Evêque (*c*). Alcuin qui ne pouvoit rien refuser à l'Abbé Radon, fit ce qu'il demandoit de lui : mais en retouchant la vie de saint Vast il y fit tant de changement, qu'elle parut toute différente de celle de l'anonyme. Nous avons deux lettres d'Alcuin où il parle de la revision qu'il avoit faite de cette vie : l'une est imprimée dans le recueil de ses œuvres par André Duchesne, & l'autre a été donnée par Dom Martene dans le premier tome de sa grande Collection. La premiere est adressée à l'Abbé Radon, à qui il l'envoya avec la vie qu'il avoit corrigée. Il ne lui demande d'autre récompense de son travail, que de se souvenir de lui

(*a*) *Pag.* 1399. (*b*) *Pag.* 1403. (*c*) MABILL. *Annal. Lib.* 26. *n.* 50.

dans ses prieres : mais il l'exhorte à veiller soigneusement sur la Communauté qui lui étoit confiée, & à instruire les Religieux autant par son exemple que par ses discours. La seconde est une réponse à la lettre qu'il avoit reçue de cet Abbé & de ses Religieux, qui lui avoient demandé des titres & des inscriptions en vers pour les Eglises dépendantes de l'Abbaye de saint Vast, & pour chaque Autel. Alcuin leur en envoya, & en même tems quelques Messes tirées de son Messel pour servir aux Offices ordinaires de l'Eglise, sçavoir une en l'honneur de la sainte Trinité; une pour demander l'intercession des Saints & les suffrages des Anges, nécessaires dans les périls du pélerinage de cette vie; une de la sainte Vierge, & une de saint Vast; des Oraisons pour la rémission des péchés, & pour ceux qui font l'aumône. Cette lettre est adressée en général aux Moines de saint Vast d'Arras, qu'il exhorte de joindre les études saintes aux exercices de l'observance réguliere, ensorte qu'ils soient toujours occupés ou d'ouvrages ou de la lecture (*d*). Il semble qu'ils lui avoient demandé quelques discours familiers pour leur instruction; & qu'il les leur avoit même promis; mais que jusques-là il n'avoit pas eu le loisir de les satisfaire & de s'acquitter de sa promesse. Il joint à sa lettre un exemple de l'inscription à mettre sur la muraille de l'Eglise de saint Vast. C'est le soixante-sixiéme Poëme dans l'édition de Duchesne. Lambecius cite (*e*) un Manuscrit de la Bibliothéque Impériale qui contient la Préface qu'Alcuin mit à la tête de la vie qu'il avoit corrigée, avec la vie même, & deux Poëmes du même Alcuin pour mettre au commencement d'une Bible que le même Abbé avoit fait écrire depuis peu, celle qui étoit auparavant dans son Monastere ayant été brulée; le premier est en dix-huit vers héxametres : le second en vers élegiaques, mais en plus grand nombre. Alcuin fait dans l'un & dans l'autre le catalogue de tous les livres sacrés en donnant le sommaire de chacun. Il avoit oublié dans le premier de marquer le livre de Tobie : il en fait mention dans le second, le reconnoissant pour canonique de même que les livres d'Esdras, de Nehemie, de Judith, d'Esther & des Machabées. La vie de saint Vast par Alcuin se trouve dans Surius & dans Bollandus au si-

(*d*) MARTENE, *tom.* 1. *ampl. Collect. p.* 49.

(*e*) LAMBECIUS, *tom.* 2. *lib.* 2. *cap.* 5. *pag.* 409.

xiéme de Février, divisée en cinq chapitres dont le dernier rapporte l'histoire de la translation de ses Reliques par saint Aubert. Bollandus y a joint un discours d'Alcuin adressé aux Moines de saint Vast, pour les exhorter à imiter les vertus qu'il avoit rapportées dans sa vie. C'est apparemment le discours qu'il leur avoit promis dans la lettre dont nous avons parlé ci-dessus, & qui a été donnée par Dom Martene. Il y joint encore deux vers à l'Abbé Radon qu'il prie de ne point mesurer ses présens sur ce qu'ils étoient eux-mêmes, mais sur l'affection qu'il lui portoit; & l'épitaphe de saint Vast en dix vers élegiaques composés aussi par Alcuin. C'est apparemment l'inscription que Lambecius dit avoir été faite pour être mise sur le tombeau de ce saint Evêque (*f*). Il en rapporte une autre qui devoit être mise sur l'Autel qu'on lui avoit dédié : & une pour mettre sur la muraille de l'Eglise. Il est remarqué dans celle-ci que l'Eglise du Monastere de saint Vast ayant été brulée, elle fut retablie par l'Abbé Radon, qui y mit quantité de vases d'argent, d'ornemens pour les Ministres de l'Autel, des tapisseries & des lampes. On trouve encore dans Lambecius une hymne d'Alcuin en l'honneur de saint Vast.

Vie de S. Riquier.

III. Alcuin se trouvant à Centule à la suite de Charlemagne, Angilbert qui en étoit Abbé le pria de mettre en un style plus poli & plus châtié une ancienne vie de saint Riquier (*g*) : Charlemagne se joignit à l'Abbé Angilbert : & aux instances des deux Alcuin entreprit l'ouvrage qu'on éxigeoit de lui. Outre cette ancienne vie on lui fournit encore un livre de miracles de saint Riquier. Quoique le style de ce livre ne fût pas meilleur que celui de la vie du Saint, Alcuin ne crut pas devoir le corriger, parce qu'étant écrit avec simplicité, il étoit plus propre à être entendu du peuple. Mais il corrigea la vie même, & dédia la nouvelle à Charlemagne, qu'il qualifie Auguste : ce qui fait voir qu'il ne travailla à cet ouvrage qu'après l'an 800. La Chronique de Centule rapportée dans le quatriéme tome du spicilege, dit qu'Alcuin composa encore en l'honneur de saint Riquier des Antiennes, des Répons & des Hymnes, pour rendre plus solemnel l'Office du jour de sa fête. La vie de ce Saint par Alcuin se trouve dans le recueil de ses œuvres, dans Surius & Bollandus au vingt-sixiéme d'Avril & dans le second tome

---

(*f*) LAMBECIUS, *Ibid. pag.* 412. 414. 415. (*g*) *Pag.* 1419.

des actes de l'Ordre de saint Benoît par Dom Mabillon (*h*), qui remarque que l'ancienne vie de saint Riquier & le livre de ses miracles, mentionnés dans la Préface d'Alcuin ne subsistent plus. Mais nous avons encore (*i*) quelques Poësies faites par Alcuin pour orner le tombeau & l'Eglise de saint Riquier.

Vie de S. Willibrode.

IV. Quoique le vénérable Bede eut parlé assez au long dans son histoire Ecclésiastique d'Angleterre, de saint Willibrode Evêque d'Utrecht (*k*), il n'avoit pas rapporté toutes les circonstances de sa vie. Beornred, que l'on dit avoir été Archevêque de Sens & Abbé d'Epternac, qui pouvoit en être informé, parce qu'il étoit son parent, engagea Alcuin à les transmettre à la postérité. Nous n'avons plus la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet: mais il en fait mention dans le Prologue qui est à le tête de la vie de saint Willibrode, & qui sert d'épitre dédicatoire à l'Abbé Beornred; Alcuin y dit qu'il a divisé la vie du Saint en deux livres, l'un en prose & l'autre en vers: le premier pour être lu publiquement dans l'Eglise le jour de la fête du Saint par les Freres, c'est-à-dire par les Religieux de l'Abbaye d'Epternac: & l'autre pour n'être lû que des Sçavans dans leurs cabinets. Alcuin ajouta au livre qui étoit en prose, une Homélie qu'il souhaite être digne que l'Abbé même la prononçât devant le peuple; & au livre en vers, une élegie sur saint Wilgise Pere de saint Willibrode dont le corps, dit-il, repose dans une certaine Cellule maritime à la quelle je préside comme l'ayant héritée par une succession légitime. Cette Cellule ou Celle étoit située dans la province de Northumbre aujourd'hui le Duché d'Yorck. Ce n'étoit donc pas la Celle ou Monastere de saint Josse que Charlemagne avoit donnée à Alcuin: ce qui paroît encore en ce que la Celle maritime où Wilgise fut enterré, étoit dédiée à la sainte Vierge, au lieu que le Monastere de saint Josse l'étoit à saint Pierre & saint Paul. Les deux livres de la vie de saint Willibrode par Alcuin ont été imprimés avec l'homélie & l'élegie dans le recueil de ses œuvres de l'édition d'André Duchesne, & depuis dans le troisiéme tome des actes de l'Ordre de saint Benoît. Surius a donné la même vie au septiéme jour de Novembre, mais sans l'homélie, que l'on n'avoit pas encore recouvrée, & sans le second livre qui est en vers.

---

(*h*) *Pag.* 176.
(*i*) ALCUINUS, *pag.* 1710. 1711.
(*k*) BEDA, *lib.* 5. *hist. cap.* 11. & 12. *pag.* 1431.

Canisius les fit imprimer quelque tems après dans le sixiéme tome de ses anciennes leçons. Le second livre & l'élegie qui y est jointe furent mis dans le recueil des Poësies que Daumius publia à Zuickaw en 1662 & 1672.

Lettre d'Alcuin.

V. Les lettres d'Alcuin dans l'édition de Duchesne sont au nombre de 115, sans y compter les fragmens de plusieurs autres, rapportées par Guillaume de Malmesburi (*l*). Canisius en avoit deja donné soixante-sept dans le premier tome de son recueil. Mais depuis l'édition de Duchesne le nombre des lettres d'Alcuin se trouve beaucoup augmenté. On en trouve trois dans le sixiéme tome du spicilege ; une parmi les lettres Hibernoises recueillies par Usserius ; deux dans le cinquiéme tome des actes de l'Ordre de saint Benoît, en y comprenant la charte de fondation d'un hôpital au diocèse de Troyes ; l'autre lettre qui s'adresse à Candide, est imparfaite, mais elle a été donnée depuis en son entier par M. Baluze au premier tome des capitulaires. Il en a donné trois autres dans le premier volume de ses mêlanges : & Dom Mabillon vingt-six dans ses analectes, avec un Poëme en vers élegiaques sur le Cucule, c'est-à-dire, comme l'on croit, sur l'enfant prodigue. La plupart de ces lettres sont adressées à Charlemagne qu'il nomme presque toujours David. Il y en a à plusieurs Rois d'Angleterre, à des Reines à des Princesses, à des Archevêques & à divers Evêques, au Pape Adrien, & plusieurs à des personnes qu'il ne nomme pas. Nous donnerons en peu de mots ce qu'elles contiennent de plus remarquable.

Lettres à Charlemagne.

VI. Alcuin occupé dans l'école de Tours à enseigner à ses disciples l'Ecriture sainte, la Grammaire, l'Astronomie & les autres Sciences, trouva qu'il manquoit des livres nécessaires pour les former dans ce qu'il appelle érudition scolastique : & se souvenant qu'il avoit eu autrefois de ces sortes de livres en Angleterre, il pria le Roi Charles de trouver bon qu'il envoyât quelqu'un en ce pays-là pour les rapporter en France (*m*). Il étoit alors dans un âge avancé ; & pour se consoler dans ses infirmités corporelles il pensoit souvent à ce que dit saint Jerôme dans sa lettre à Nepotien, que dans les vieillards toutes les vertus du corps défaillissent & qu'il n'y a que la sagesse qui croisse. L'écrit de Felix d'Urgel où il soutenoit que Jesus-Christ n'est que Fils adoptif, ayant été apporté en France, le-

(*l*) *Pag.* 1462. (*m*) *Epist.* 1.

Roi ordonna à Alcuin de le réfuter (n). Il s'en chargea volontiers; mais en priant ce Prince d'en envoyer copie au Pape Adrien, à Paulin Patriarche d'Aquilée, à Richbode Archevêque de Treves & à Theodulphe Evêque d'Orléans, & demanda du tems pour consulter les ecrits des Peres sur cette question. Charlemagne lui demanda ce que signifioient les deux glaives dont il est parlé dans l'Evangile. Alcuin en donna diverses explications allégoriques, sans entrer dans le sens de la lettre (o), disant qu'ils signifioient ou le corps & l'ame qui doivent agir ensemble par le principe d'une même Foi : ou la Foi & les œuvres dont l'une agit au dedans du cœur & l'autre se montre au dehors. Il ne pensoit point à expliquer ces deux glaives des deux Puissances, la temporelle & la spirituelle, comme quelques-uns ont fait depuis. Il prie le Roi de réformer un abus qui se glissoit dans les Eglises. Les Prêtres ne voulant point se donner la peine de prêcher, disoient que les Evêques le leur défendoient de même qu'aux Diacres. Alcuin prouve par l'Ecriture que les Prêtres ne sont point exclus du Ministere de la parole & soutient que l'on ne peut alléguer aucun canon des Conciles où cela leur soit défendu; que les Prêtres ont prêché dès le commencement de l'Eglise; & que les Homélies se lisant tous les jours & dans toutes les Eglises par toute sorte de Clercs, il n'y a pas plus d'inconvéniens de leur permettre d'expliquer ce qu'ils ont lû. Il cite sur cela l'Epître de saint Jerôme à Nepotien ou il blâme le coutume de certaines Eglises, qui ne petmettoient pas aux Prêtres de parler en présence des Evêques. Il se plaint encore de ce qu'en quelques endroits les Autels du Seigneur n'étoient ni couverts ni enfermés, en sorte qu'ils étoient sallis par les ordures des oiseaux & des chiens. Il prie Charlemagne d'obliger les Evêques de parer à ces inconvéniens, afin que l'Autel de Jesus-Christ soit traité avec honneur & que la consécration de son Corps & de son Sang, qui est le principal Sacrement de notre salut, se fasse avec décence & avec respect. Il exhorte encore ce Prince de prendre un grand soin de la conversion des Saxons & des Huns; de les faire instruire avec soin avant de les admettre au Baptême, suivant la méthode prescrite par saint Augustin; de ne leur point imposer dans ces commencemens la nécessité de payer

(n) *Epist.* 4. & 8. (o) *Epist.* 6.

les dixmes à l'Eglise, & d'attendre pour cela qu'ils soient fortifiés dans la Foi.

VII. Il distingue trois dégrés de l'autorité souveraine, sçavoir de Pape, d'Empereur, & de Roi (*p*). Le Pape Léon III occupoit alors le saint Siége, mais ses ennemis avoient fait tous leurs efforts pour l'en chasser, ils lui avoient crevé les yeux & coupé la langue. En Orient Irene mere du jeune Constantin voulant regner seule, lui fit crever les yeux avec tant de violence qu'il en mourut. Alcuin dit que ce jeune Prince occupoit la dignité Impériale & la puissance seculiére dans la seconde Rome, c'est-à-dire à Constantinople. Il réleve beaucoup la dignité Royale dans la personne de Charles, parce qu'en effet il surpassoit tous les autres Rois de son siécle en puissance, en prudence & en sagesse. Il dit que le salut des Eglises de Jesus-Christ étoit entre ses mains, qu'il étoit le vengeur des crimes, le guide de ceux qui s'étoient égarés, le consolateur des affligés, l'appui & le rémunerateur des bons; c'est pourquoi il y exhorte à prendre soin du Chef de l'Eglise qui venoit d'être si maltraité. Charles y donna tous ses soins, passa en Italie, & rétablit Léon III sur le saint Siége. La lettre qu'Alcuin lui écrivit sur ce sujet fut donc écrite en 799. Il parle dans la suivante du desir qu'il auroit eu d'aller lui-même à Rome (*q*), si l'infirmité continuelle de sa santé ne l'en eut pas empêché. Le Roi Charles eut égard à ses rémontrances, mais il voulut être accompagné dans son voyage d'Italie par quelques disciples d'Alcuin. Ce Prince dans la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet lui reprochoit amiablement les toits enfumés de Tours qu'il préféroit aux Palais dorés de Rome. Sur quoi Alcuin lui répondit par ce passage des Proverbes : *Il vaut mieux demeurer en un coin sur le haut de la maison, que d'habiter avec une femme querelleuse dans une maison commune*; faisant allusion aux mauvais traitemens que les Romains venoient de faire souffrir au Pape, & au brigandage qui regnoit en cette Ville. Dans une autre lettre il dit à Charlemagne qu'il n'avoit pas encore vu la dispute de Felix avec un Sarrasin (*r*); mais qu'ayant appris qu'elle étoit chez Leidrade Evêque de Lyon, il enverroit au plutôt la lui demander. Il prend occasion de parler d'une autre dispute entre un Juif nommé Julius & le Maître Pierre dont il avoit été témoin étant en-

*Proverb.* 21. 9.

(*p*) *Epist.* 11. (*q*) *Epist.* 12. (*r*) *Epist.* 15.

core jeune lorſqu'il paſſoit à Pavie en allant à Rome. Il y a deux lettres au Roi Charles touchant la mort de la Reine Luitgarde ſon épouſe : dans l'une, Alcuin fait ſon épitaphe en deux vers élegiaques ; l'autre eſt pour conſoler ce Prince par les motifs les plus purs de la Religion (*s*). Nous naiſſons, lui dit-il, pour mourir, & nous mourons pour mener une meilleure vie. Celle-ci eſt un chemin par lequel nous marchons pour arriver à notre Patrie. Si elle eſt dure & étroite, il faut y marcher avec courage : ſi elle eſt douce & facile par la proſpérité, nous devons y marcher avec beaucoup de précaution, parce que pluſieurs nous dreſſent des embuches.. Le Roi avoit demandé à Alcuin quel étoit le Cantique d'actions de graces que Jeſus-Chriſt dit avec ſes Apôtres après ſon dernier répas ; & pourquoi aucun des Evangeliſtes ne l'avoit rapporté.. Alcuin répondit que par l'Hymne dont il eſt parlé dans l'Evangile, il faut entendre un Cantique de louange (*t*) ; que la plupart des Traducteurs, ont traduit ſimplement : *Ayant rendu louanges à Dieu* ; que ce Cantique eſt rapporté par ſaint Jean & qu'il commence au premier verſet du chapitre dix-ſeptiéme où il eſt dit, qu'après la Cène Jeſus levant les yeux au Ciel fit cette priere : *Mon Pere, l'heure eſt venue, glorifiez votre Fils, afin que votre Fils vous glorifie &c.*

VIII. La lettre d'Alcuin à Ædilhard Archevêque de Cantorberi eſt une exhortation à remplir avec zéle les fonctions de l'Epiſcopat. Offa Roi des Merciens moleſtoit cet Evêque & vouloit le faire paſſer de ſon Siége à un autre (*u*). Qu'avez-vous à craindre d'un homme parce qu'il porte le glaive, lui dit Alcuin, vous qui avez reçu de Jeſus-Chriſt les clefs du Royaume du Ciel ? Souvenez-vous combien il a ſouffert pour vous, & ne craignez pas de parler pour lui. Conſidérez quels ont été vos Prédéceſſeurs, les Docteurs & les Lumieres de toute la Bretagne : & ne doutez pas qu'en priant ſur leurs tombeaux, ils ne vous aident de leurs prieres, pourvu que vous marchiez ſur leurs traces, que vous ne vous laiſſiez pas aller aux careſſes fragiles du ſiécle, ni épouvanter par la terreur des Princes. Il dit avoir lu dans le livre de Gilda le plus ſçavant des Bretons, que ces Peuples avoient été chaſſés de leur Patrie en punition des rapines & de l'avarice des Princes, de l'ini-

Lettres à Ædilhard & à la Reine Ædilthide.

(*s*) *Epiſt.* 21. & 22. (*t*) *Epiſt.* 106. (*u*) *Epiſt.* 28. & 38.

quité & de injustice des Juges, de la négligence & de la paresse des Evêques dans le ministere de la parole sainte, & à cause des mauvaises mœurs du peuple ; il se sert de cet événement pour animer le zéle d'Ædilhard à empêcher qu'une nouvelle corruption dans les mœurs ne trouble la prospérité dont l'Etat jouissoit alors. Il parle dans la lettre aux Rois, & aux Princes de Northumbre de la dévastation de l'Eglise de saint Cudpert par les Payens (*x*). Dans celle qu'il écrivit à la Reine Ædilthide il l'exhorte à instruire ses sujets par ses paroles & par ses exemples (*y*), à punir publiquement ceux qui ont fait des fautes publiques ; à se préparer un chemin dans le Ciel par les aumônes ; à faire de fréquentes veilles & de fréquentes prieres ; à honorer les Saints par les exercices des bonnes œuvres. Il dit aux Moines de saint Martin de Tours que c'est par l'humilité, l'obéissance & la charité qu'ils arriveront au Ciel (*z*) ; qu'envain ils imitent leurs Peres dans les vêtemens extérieurs, s'ils n'accomplissent les statuts qu'ils ont dressés pour les serviteurs de Dieu ; à l'Evêque Ædilbert, qu'il doit avoir grand soin d'instruire les jeunes gens dans la science des livres Saints, afin de se former de dignes successeurs dans l'Episcopat, & des intercesseurs après sa mort. Les suffrages des vivans, ajoûte-t-il, servent aux morts ou pour la rémission de leurs péchés, ou pour leur procurer un plus grand dégré de gloire ; à Angilbert Primicier du Palais du Roi Pepin, que la récompense des Rois consiste dans le soulagement des malheureux, surtout des pélerins qui vont prier aux tombeaux de saint Pierre Prince des Apôtres (*a*). Alcuin prie Angilbert de lui procurer quelques reliques des Saints. Angilbert avoit été disciple d'Alcuin : il fut depuis Abbé de Centule. Il avoit pris dans l'école du Palais le nom d'Homere. Alcuin cite dans sa lettre aux Moines de Virmouth le premier livre de la doctrine de saint Augustin (*b*) ; & exhorte ces Religieux à faire lire dans les assemblées publiques la régle de saint Benoît, traduite en langue vulgaire, pour qu'elle puisse être entendue de tous. Il les fait souvenir des vœux qu'ils avoient faits devant l'Autel : & pour les engager à l'étude de l'Ecriture sainte dès leur jeunesse, il leur propose l'exemple du Prêtre Bede, qui est, dit-il, aujourd'hui en réputation parmi les hommes, mais qui a reçu de Dieu une beaucoup plus

(*x*) *Epist.* 29. (*y*) *Epist.* 30. (*z*) *Epist.* 31. (*a*) *Epist.* 42. (*b*) *Epist.* 49.

grande

grande récompense. Il ajoute que l'affectation de propreté dans les habits, qui paroît louable dans les laïcs, mérite d'être réprimée dans les clercs & principalement dans les Moines.

Lettres à diverses personnes.

IX. On voit par la lettre au Prêtre Beornuin qu'Alcuin avoit été accusé d'infidélité envers le Roi Offa & la nation Angloise (*c*). Il assure le contraire & dit que comme il est fidélement attaché aux amis que Dieu lui a donnés en France, il ne l'est pas moins à ceux qu'il a laissés dans sa Patrie. Les deux lettres à la sœur de Charlemagne sont pour la remercier d'une Croix, d'un Pseautier, d'un Messel, & d'une Chape qu'elle lui avoit envoyés (*d*). Il lui donne en même tems des nouvelles de la santé du Roi, qu'il dit avoir célébré les fêtes avec tout le Palais en grande joie. Dans celle qu'il écrivit au Pape Adrien, il se fait gloire d'être une des brebis de son troupeau. Il parle de quelques demandes qu'il lui avoit faites & dont il avoit chargé Angilbert, le croyant plus capable de les exposer de vive voix (*e*), qu'il n'auroit pu faire lui-même par écrit. Damætas, c'est le nom d'école de Riculphe Evêque de Mayence, lui avoit fait présent d'un animal singulier (*f*), qui avoit deux têtes & soixante dents, moins grandes que celles d'un éléphant, mais de la blancheur de l'ivoire. Alcuin l'en remercia en lui donnant des avis sur la maniere dont il devoit se conduire dans les fonctions de sa dignité. Sa lettre aux Freres de Lyon regarde les nouvelles erreurs qui se répandoient en Espagne, principalement celles de Felix & d'Elipand sur l'adoption du Fils de Dieu (*g*). Il les exhorte de s'en tenir à la doctrine des saints Peres & de l'Eglise universelle, & de rejetter les additions faites au Symbole (*h*), de même que les coutumes introduites depuis peu dans l'Office de l'Eglise. Sur l'adoption du Fils de Dieu, il veut qu'il s'en tiennent à ce qu'en avoit dit le Concile, c'est-à-dire celui de Francfort ou d'Aix-la-Chapelle. Quant à ce que quelques-uns disoient qu'il falloit jetter du sel sur le Sacrifice du Corps de Jesus-Christ, il montre que cet usage n'est reçu ni dans l'Eglise universelle, ni autorisé par l'Eglise Romaine; que suivant l'institution du Sacrement d'Eucharistie on ne doit offrir que du pain, de l'eau & du vin; que le pain qui est consacré au Corps de Jesus-Christ doit être pur & sans ferment:

(*c*) *Epist.* 54.
(*d*) *Epist.* 56. & 60.
(*e*) *Epist.* 63.
(*f*) *Epist.* 68.
(*g*) *Epist.* 69.
(*h*) *Pag.* 1587.

& le vin mêlé d'une eau très pure sans mêlange d'aucune autre liqueur. Il renvoie les Freres, c'est-à-dire les Chanoines de Lyon à ce qui avoit été décidé là-dessus dans le Canon vingt-quatriéme d'un Concile de Cartage. Il s'étoit introduit une autre coutume en Espagne, qui étoit d'administrer le Baptême par une seule immersion, en invoquant toutefois les trois personnes de la Trinité. Alcuin soutient l'usage de la triple immersion par l'autorité de saint Jerôme & de saint Ambroise dont il rapporte les paroles. Il traite la même question dans la lettre à Paulin Patriarche d'Aquilée (*i*), où il remarque qu'il y en avoit qui plongeoient par trois fois, en répétant l'invocation de la Trinité à chaque fois: ce qu'il n'approuve point. Il reprend dans la même lettre ceux qui doutoient que les Ames des saints Apôtres & des Martyrs, eussent été reçues dans le Ciel avant le jour du jugement. Dans la lettre 70 qui paroît une suite de la précédente (*k*), il explique les cérémonies qui se faisoient sur les Catéchumenes, & dans l'administration du Baptême, & n'oublie pas de remarquer qu'il étoit accompagné de deux autres Sacremens, c'est-à-dire de la Confirmation & de l'Eucharistie, que l'on donnoit de suite en ce tems-là. Les Chanoines de Lyon lui avoient demandé s'ils devoient continuer l'abstinence du Carême, au Samedi qui précéde le Dimanche de la Résurrection. Il répond que non, pourvû que l'on ne prenne des alimens qu'en marque de joie pour ce grand jour, & non pour satisfaire la gourmandise. Il établit dans sa lettre aux Freres de la Province des Goths, la nécessité de confesser ses péchés au Prêtre, pour en recevoir l'absolution (*l*) Outre les preuves tirées de l'Ecriture, il en apporte des livres à l'usage de l'Eglise, & dit: Si l'on ne doit pas confesser ses péchés aux Prêtres, pourquoi a-t-on mis dans le Sacramentaire des Oraisons & des Prieres pour la récociliation des Penitens? Comment le Prêtre peut-il réconcilier celui dont il ne connoît pas les péchés? Il ajoute qu'il suffit de les déclarer une fois au Prêtre en la présence de Dieu, mais qu'il faut les confesser toujours au Seigneur avec effusion de larmes & un cœur contrit.

Lettres au Pape Leon & à d'autres personnes.

X. Sa lettre au Pape Léon III est des plus humbles. Il y déclare qu'il a toujours aimé les Princes & les Pasteurs de la sainte Eglise Romaine, dans le désir d'être mis par leur in-

(*i*) *Epist.* 81. (*k*) *Epist.* 70. (*l*) *Epist.* 71.

tercession au nombre des brebis de Jesus-Christ, dont lui même recommanda le soin à saint Pierre (*m*). Il appelle le Pape Léon, Vicaire des Apotres, Héritier des Peres, Prince de de l'Eglise, le Nourricier de l'unique Colombe immaculée (*n*), & se jette d'esprit à ses pieds pour lui demander d'être délié des liens de ses péchés par la puissance de l'autorité Apostolique. Angilbert porteur de sa lettre étoit chargé de demander de sa part quelques autres graces au Pape. Alcuin avoit employé la médiation de la Reine Luitgarde pour obtenir une grace du Roi Charles en faveur d'Usuald & de sa Congrégation. La reconnoissance qu'il leur en demanda fut de se souvenir de lui dans leurs prieres (*o*). Il avoue même qu'il leur devoit cet office, pour avoir reçu quelque grace de leur part par le moyen de l'Archevêque Angelramme Primicier de la Sainte Chapelle. Les lettres 83, 84 au Pape Léon & la 85 au Roi Offa sont de Charlemagne; mais il y a toute apparence qu'elles furent écrites en son nom par Alcuin. Il parle dans la 95 d'un présent que la Reine Luitgarde avoit envoyé à Paulin, peut-être celui d'Aquilée, afin que lui & ses Prêtres priassent pour elle (*p*). C'étoit des brasselets d'or qui pesoient une livre moins vingt-quatre deniers de la nouvelle monnoie du Roi. La 97 est adressée à un Evêque qui avoit quitté son Siége, c'étoit apparemment Ædilhard de Cantorberi, puisqu'Alcuin lui conseille de prendre l'avis de l'Evêque d'Yorck sur certaines affaires Ecclésiastiques. Il le presse vivement de retourner à son Eglise. Un de ses disciples l'avoit prié de lui envoyer le Commentaire de Bede sur les Epîtres de saint Paul. Il lui fit réponse que ce Commentaire étoit entre les mains de sa sœur Gisla: c'étoit la fille de Charlemagne; & que lorsqu'elle le lui auroit renvoyé (*q*), il lui en feroit part avec le traité de la bénédiction des Patriarches, & une lettre qu'il avoit autrefois écrite sous son nom & sous celui de Samuel son condisciple. Dans une autre lettre qui est à l'Evêque Aquila, il dit que l'on peut bien obliger un homme à recevoir le baptême, mais non pas à embrasser la Foi, parce que selon saint Augustin on croit volontairement, & non par force & par nécessité. Alcuin veut sans doute parler du Baptême que l'on donne aux enfans sans qu'ils le demandent, & quoiqu'ils paroissent se défendre de le rece-

---

(*m*) *Epist.* 72. (*n*) *Pag.* 1599. (*o*) *Epist.* 79. (*p*) *Epist.* 95. (*q*) *Epist.* 102.

voir. La lettre à l'Evêque Sperat contient des avis très-salutaires pour la conduite d'un Evêque (*r*). Alcuin l'exhorte à lire souvent le Pastoral de saint Grégoire ; à juger selon la vérité sans aucun respect humain ; à avoir soin que les offices divins se fassent journellement avec la décence & la dignité qui convient au culte de Dieu ; à se servir d'un œconome prudent qui ait soin des pauvres ; à faire lire à sa table la parole de Dieu, & à se faire accompagner de Clercs dont la probité & les mœurs lui fassent honneur. La réponse d'un anonyme touchant la signification des termes de Septuagesime, Sexagesime & Quinquagesime, n'est point d'Alcuin, puisqu'il y est cité nommément, & qu'on y cite aussi la lettre qu'il avoit écrite sur le même sujet. Ce qu'en dit l'anonyme n'est fondé que sur les fausses décretales attribuées aux Papes Thelesphore & Miltiades, où nous lisons que le premier ordonna l'abstinence pendant sept semaines ; & le second, que l'on ne jeûneroit ni le Dimanche, ni le Jeudi ; d'où les fidéles prirent occasion de garder l'abstinence pendant huit semaines. C'est là-dessus qu'il raisonne pour trouver les noms de Quinquagesime & de Sexagesime : & pour trouver encore celui de Septuagesime, il dit que les fidéles ajouterent encore une semaine d'abstinence. La lettre cent-onziéme à l'Empereur Nicephore n'est point d'Alcuin, mais de Charlemagne.

Autres Lettres d'Alcuin. XI. Les vingt-six lettres données par le Pere Mabillon sont tirées d'un ancien Manuscrit de l'Abbaye de saint Emmeram à Ratisbonne. Ce Manuscrit en contient quarante-deux ; mais parce qu'il y en avoit seize d'imprimées dans la collection d'André Duchesne, Dom Mabillon n'a donné que celles qui n'avoient pas encore vû le jour. Quoique le nom d'Alcuin ne se lise point dans la plupart des inscriptions, ce Pere ne doute point qu'elles ne soient toutes de lui (*s*). On ne sçait pourquoi le Collecteur de ces lettres a supprimé par tout le nom de ceux à qui elles étoient adressées, à l'exception de la huitiéme & de la onziéme. L'Editeur y a suppléé autant qu'il lui a été possible par de courtes notes qu'il a mises au bas de chaque lettre. Il croit que la premiere & la sixiéme sont à Willehade Evêque de Bréme le premier Catechiste des Saxons ; la quatorziéme à Luitger qui avoit été son Disciple ; la vingt-quatriéme à Arnon Evêque de Salzbourg, & la vingt-cinquiéme à Riculphe Arche-

(*r*) *Epist.* 108. (*s*) MABILLON. *Analecta.*, *tom.* 4. *pag.* 272. & *edit. fol. pag.* 398.

vêque de Mayence surnommé Damæas. Il est parlé dans la sixiéme des véxations que l'Eglise souffroit de la part des payens & des faux freres, en particulier de la persécution faite au Pape Léon III ; il en est dit aussi quelque chose dans la dix-neuviéme lettre. Alcuin y fait l'éloge d'un Evêque autrefois son Disciple qui avoit pris la défense du saint Siége, & réfuté par écrit l'hérésie de Felix d'Urgel. Dom Mabillon croit que cet Evêque étoit ou Paulin Patriarche d'Aquilée, ou Richbode de Treves, ou Théodulphe d'Orléans, à qui en effet Charlemagne avoit donné la commission de réfuter cette nouvelle hérésie. Les apparences sont pour Richbode, qui le seul des trois avoit été Disciple d'Alcuin : il croit encore que Gisla à qui la huitiéme lettre est adressée, & qui étoit fille de Charlemagne, est la même pour qui Alcuin composa le Commentaire sur l'Evangile de saint Jean. Dans l'onziéme Alcuin avertit Aquila Evêque de Salzbourg d'exhorter les fidéles à confesser leurs péchés, à en concevoir de la douleur & en faire pénitence, en leur rémontrant que la pénitence est un second Baptême dans l'Eglise. Il dit dans la dix-huitiéme, qu'on croit adressée à Paulin Patriarche d'Aquilée, qu'il étoit occupé à défendre la doctrine que l'*unanimité des Prêtres croyoit & prêchoit*, & il exhorte cet Evêque à faire la même chose. La vingt-cinquiéme lettre est pour consoler un Evêque molesté par les officiers du Roi. Alcuin lui rémontre que jamais Saint n'a vécu en ce monde sans tribulation, & que si Salomon, selon la remarque de saint Jerôme, est le seul qui ait toujours vécu dans les délices, ç'a été peut-être la cause de sa chute. En remerciant dans la vingt-troisiéme, un Evêque qui l'étoit venu voir, il se sert des mêmes termes dont s'étoit servi saint Benoît en remerciant le Prêtre qui lui avoit rendu visite dans sa solitude, le jour de Pâque, & lui apporter à manger.

XII. Parmi les lettres Hybernoises de la collection d'Usserius imprimée à Paris en 1665, il y en a une d'Alcuin à Colcus Lecteur en Ecosse (t). Celui-ci qui, ce semble, avoit été son Maître, lui avoit demandé des nouvelles de son voyage en France, & de ce qui se passoit dans ce Royaume & ailleurs. Alcuin dit dans sa réponse que l'Eglise étoit en paix ; qu'elle croissoit par la conversion de plusieurs Peuples ; que les anciens Saxons, c'est-

Lettre à Colcus.

(t) *Tom. 1. Epist. Hybernicar. Usserii, pag. 36.*

à-dire les Westphaliens & les peuples de la Frise, avoient embrassé la Foi par les instances du Roi Charles, qui avoit gagné les uns par caresses, les autres par menaces; qu'il avoit vaincu les Sclavons & se les étoit assujettis; que les Grecs ayant fait une tentative sur l'Italie, avoient été répoussés avec perte; qu'ils avoient emporté une partie de l'Espagne sur les Sarrasins, qui étoient encore les maîtres de l'Afrique & de l'Asie; qu'il étoit survenu depuis peu un différent entre le Roi Charles & Offa Roi des Merciens: ce qui avoit interrompu le commerce sur mer entre ces deux Princes: & que l'on disoit qu'il seroit envoyé en Angleterre pour négocier la paix entre eux. Alcuin dit à Colcus qu'il lui envoyoit de l'huile pour les Evêques de ce Royaume où elle étoit fort rare, & quelque somme d'argent pour les pauvres dont une partie venoit de lui, l'autre de la libéralité du Roi Charles. Il marque la distribution que Colcus en devoit faire.

Autres Lettres d'Alcuin.

XIII. Nous ne repéterons point ce que nous avons dit plus haut de la lettre d'Alcuin aux Moines de saint Vast d'Arras donnée par le Pere Martene dans le premier tome de sa grande collection (*u*). Les trois que Dom Luc d'Achery a rapportées dans le sixiéme tome du Spicilege ne sont pas de grande importance. On en jugera par ce qu'il dit sur le nombre de trois, que tout le monde est divisé en trois parties, l'Europe, l'Afrique & l'Asie, & que dans ces trois parties on rend à Dieu un culte en trois manieres par la Foi, l'Espérance & la Charité. Il fait de semblables applications sur tous les nombres, depuis le nombre dix en descendant jusqu'au nombre premier. Il y a une quatriéme lettre dans le neuviéme tome du même Spicilege. C'est la Préface qu'Alcuin avoit mise à la tête de son Commentaire sur les sept Pseaumes de la Pénitence, le Pseaume cent dix-huitiéme & les quinze Pseaumes Graduels (*x*). M. Baluse a publié trois autres lettres d'Alcuin (*y*): l'une à Charlemagne dans laquelle il réfute un Sophiste Grec qui prétendoit sur un passage de saint Paul mal entendu, que le prix du salut des hommes devoit se prendre sur la mort en général. Alcuin fait voir que la mort n'étant point une substance, elle ne pouvoit être d'aucun prix; & que c'est par le Sang de Jesus-Christ que nous

---

(*u*) *Tom. 6. Spicilegii, pag.* 391.
(*x*) *Ibid. pag.* 111.
(*y*) *Tom.* 1. *Miscel. pag.* 365.

avons été rachetés. Aux preuves tirées de l'Ecriture il en ajoute des écrits de saint Augustin, de saint Fulgence, de Cassiodore & de saint Cyprien. La seconde porte le titre de Capitulaire, & contient la solution de diverses difficultés que le Roi Charles lui avoit proposées. Il dit que l'on ne doit point écouter ceux qui ont coutume d'appeller la voix du peuple la voix de Dieu, puisqu'ordinairement la confusion qui se trouve dans les délibérations populaires, approchent de la folie. La troisiéme est adressée aux Abbés & aux Moines de Gothie. Il y parle des erreurs de Felix d'Urgel, sur lesquelles ils l'avoient consulté. Et parce qu'il leur avoit deja envoyé par saint Benoît d'Aniane son ouvrage contre cette hérésie, & qu'il étoit dans le dessein de leur en envoyer un second qu'il venoit de composer, aussi-tôt qu'il auroit été approuvé par le Roi Charles & par les Evêques, il se contente dans cette lettre de réfuter en peu de mots cette hérésie naissante. Aux soixante-sept lettres d'Alcuin imprimées dans les anciennes leçons de Canisius à Ingolstat en 1601 & à Anvers en 1725, M. Basnage en a ajouté une avec des notes très-recherchées de M. le Cardinal Passionei. Elle avoit d'abord été insérée, mais sans notes à la suite de la défense des anciens diplômes par M. Fontanini imprimée à Rome en 1704: Cette lettre est adressée à Eanbalde II qui avoit succédé dans le Siége Archiépiscopal d'Yorck en 796 à un autre Eanbalde, qui avoit, comme lui, été disciple d'Alcuin. Aussi-tôt après son élection, Alcuin lui écrivit pour l'en féliciter. Mais le regardant toujours comme son fils & son éleve, il lui prescrivit la maniere dont il devoit se conduire, soit dans son particulier, soit dans les fonctions Episcopales. Ne cessez jamais, lui dit-il, de prêcher la parole de Dieu ni de faire la visite du troupeau commis à vos soins : travaillez sans cesse au soulagement des pauvres, & à l'exaltation de la sainte Eglise en tous lieux. Que les misérables trouvent en vous de la consolation, affermissez ceux qui sont dans le doute : maintenez la rigueur de la discipline : que l'on soit assuré de trouver en vous la vérité ; & qu'il n'y ait aucune marque de bonté que l'on ne puisse espérer de vous ; que les pompes du siécle ne vous élevent point le cœur, & ne vous laissez point énerver ni amollir par la délicatesse des alimens & la vanité des habits. Que les langues des adulteres ne vous trompent point : mettez vous au-dessus des traits de la médisance : & constant dans l'adversité comme dans la prospérité, soyez le temple du Dieu vivant,

bâti sur la pierre ferme ; ensorte que vous serviez de demeure à l'Esprit Consolateur. Réglez tellement votre tems, que vous ayez vos heures marquées pour la lecture, pour la priere & pour la célébration des saints Mysteres. Que votre joie dans les répas soit modeste : lavez votre face dans les jeûnes par la pénitence, & oignez votre tête de l'huile de miséricorde, afin que toutes vos actions soient agréables à Dieu qui vous a choisi pour son Pontife. Ne vous regardez pas comme le maître des hommes dans le siécle, mais comme le dispensateur des biens que Dieu vous a mis en mains. Que le nombre de vos parens ne vous rende point avare, comme si vous deviez leur amasser une succession. Vous n'aurez que trop d'occasion d'amasser, si vous vous laissez dominer par la cupidité qui est la racine de tous les maux. Il n'y a point d'héritiers meilleurs que Jesus-Christ, ni de gardes plus fidéles de votre trésor que lui. La main du pauvre est le trésor de Jesus-Christ : ce que vous voudrez lui confier, envoyez-le par les mains des misérables. Alcuin distingue deux sortes d'aumône, l'une pour le salut des ames & l'autre pour le soulagement des corps des indigens. Il explique dans l'Epître 32 ce qu'il entend par la premiere lorsqu'il dit qu'elle peut servir aux morts ou pour obtenir la rémission de leurs péchés, ou pour l'accroissement de leur gloire. Passant ensuite à ceux qui doivent composer la maison de l'Evêque, il veut qu'ils soient de bonnes mœurs, qu'ils ne se fassent point remarquer par la vanité de leurs habits, mais beaucoup plus par la probité de leur vie, afin qu'ils servent d'exemple aux autres ; qu'il ne sorte rien d'indécent de leur bouche ; qu'ils s'occupent au chant des Pseaumes, même lorsqu'ils l'accompagneront en voyage. Servez-vous, ajoute-t-il, du ministere des Diacres lorsque vous vous revêtirez du Pallium. Eanbalde l'avoit reçu de Rome en 797. Ayez aussi des Soudiacres & les autres Ministres qui sont d'usage dans l'Eglise. Que chacun d'eux garde le rang & l'habit de sa dignité, principalement dans l'Eglise où chantant d'une voix modérée, ils s'appliqueront plus à plaire à Dieu qu'aux hommes. Qu'ils ne négligent pas d'apprendre l'ordre Romain (z), afin qu'imitant, autant qu'il sera en eux, le Chef des Eglises de Jesus-Christ, ils se rendent dignes de la bénédiction de saint Pierre Prince des Apôtres que Jesus-Christ

(z) Non despiciant Romanos discere ordines : Quatenus Caput Ecclesiarum Christi secundùm facultatem virium imitantes : benedictionem à beato Petro prin-

a établi le Chef de son troupeau choisi. Enfin Alcuin conseille à cet Evêque de donner des Maitres aux enfans & à tous ceux du Clergé qui en ont besoin, soit pour apprendre à lire ou à écrire ou à chanter : d'établir aussi des hopitaux pour le soulagement des pauvres & des étrangers. Ce que dit Alcuin de l'ordre Romain est remarquable, & prouve que Usserius s'est trompé en disant que celui qui a composé cet Ordre écrivoit vers l'an 730. Amalaire Diacre de l'Eglise de Metz qui vivoit dans le neuviéme siécle le croit du tems du Pape Gélase, ou du moins de saint Grégoire le Grand.

XIV. On a deja parlé de la lettre d'Alcuin à Candide & à Nathanael, qui avoient l'un & l'autre été ses disciples (*a*), leurs vrais noms étoient Vitson & Fridugise. Comme ils demeuroient tous deux à la Cour de Charlemagne, Alcuin leur écrivit pour les engager à prendre la défense de l'Eglise de saint Martin, contre Theodulphe Evêque d'Orléans. Il s'agissoit du droit d'immunité dont cette Eglise jouissoit On prétendoit que Theodulphe l'avoit violé en faisant tirer par force d'auprès de l'Autel un de ses Clercs qui s'y étoit refugié après avoir été puni séverement & en différentes manieres par cet Evêque. Charlemagne prit le parti de Theodulfe & écrivit à ce sujet une lettre fort vive à Alcuin. C'étoit en 802 La lettre à Nathanael a été donnée en partie dans le premier tome des Capitulaires. Les sept lettres que Dom Bernard Pez a publiées dans le second volume de ses Anecdotes sont à peu près les mêmes qui avoient été données par Dom Mabillon dans ses Analectes, & Dom Luc d'Achery dans le sixiéme tome du Spicilege. La premiere qui est adressée à Gallicella est mot pour mot la même. Les autres qui sont à Aquila ou Arnon Evêque de Saltzbourg, ne différent qu'en peu de chose. Dom Pez en a ajouté une autre qui dans le Manuscrit d'où il a tiré les précédentes, est intitulée la septiéme (*b*) ; parce que la premiere ne porte point le titre de lettre, mais de *Comparaison de l'ancien & du nouveau Testament sur le nombre de dix jusqu'au nombre un*. Comme cette derniere lettre est sans inscription, l'Editeur doute si elle a été adressée

Lettre à Candide & à Nathanael.

cipe Apostolorum : quem Dominus noster Jesus-Christus caput electi sibi gregis statuit habere, mereantur æternam. ALCUINUS, *Epist. ad Eanbaldum*, *tom. 2. Lectionum Canisii*, *Edit.* 1725. AMALAIRE Archevêque de Treves cite l'Ordre Romain dans son Traité des Cérémonies du Bapteme. *Apud* ALCUIN. *pag.* 1152.

(*a*) *Tom.* 2. *Capitular.* BALUS. *pag.* 144. & *tom.* 5. *Actor. Ord. S. Bened. p.* 179.

(*b*). PEZ. *Tom.* 2. *Anecd. pag.* 1.

à Arnon. On pourroit encore douter quelle fût d'Alcuin, puisqu'il n'y met pas son nom : on voit seulement que celui qui l'a écrite, demeuroit dans un pays fort éloigné de celui à qui il écrivoit, & qu'il y avoit entr'eux des Payens qui occupoient de tous côtés les chemins & les rendoient dangéreux.

Poësies d'Alcuin.

XV. Les Poëmes d'Alcuin dans la collection d'André Duchesne sont au nombre de 272 (*c*) : mais il y en a plusieurs qui ne sont point de lui. Le troisiéme sur le Temple ou l'Eglise de Bugga, fut composé sous le regne d'Ina Roi des Saxons Occidentaux, qui regnoit près d'un siécle avant la naissance d'Alcuin (*d*). Le 48 en l'honneur d'Ethildrita est de la composition du vénérable Bede. Angilbert Abbé de Centulle est auteur du 177. Le 178 ne peut être d'Alcuin, puisqu'il y est parlé de la déprédation de l'Eglise de saint Pierre de Rome, ce qui n'arriva qu'en 840 par les Sarrasins. On fait honneur des 217 & 218 à l'Empereur Charlemagne. Ce sont des Epitaphes du Pape Adrien I. On donne encore à ce Prince les 185 & 187. Le 222 fut fait après la mort d'Alcuin & d'Angilbert. A l'égard des autres Poëmes que Duchesne a mis dans son recueil, ils sont presque tous sur des sujets de piété. Il y en a en l'honneur de Jesus-Christ, de la sainte Vierge, des Apôtres, de la Croix, des Anges, de saint Etienne, de saint Laurent, de saint Martin, de saint Denis, du Pape saint Léon, de saint Vast, de saint Riquier, de saint Remi, de saint Benoît, de sainte Scolastique, de sainte Agnés & de beaucoup d'autres Saints & Saintes; d'autres à la louange de Charlemagne & d'Hildegarde sa femme; quelques-uns sur le rétablissement des Eglises ou des Monasteres. Le Poëme sur l'arrivée du Pape Léon III à la Cour du Roi Charles, est tantôt attribué à Alcuin & tantôt à Helperic Moine de saint Galle (*e*). Mais il ne peut être ni de l'un ni de l'autre. L'auteur dit avoir été témoin oculaire des mauvais traitemens qu'on avoit fait souffrir à ce Pape en 799. Or Alcuin ne fit point le voyage de Rome en cette année : & dans son Epître onziéme où il exhorte Charlemagne à venger l'injure faite au saint Siége en la personne de Léon III, il dit qu'il ne l'avoit apprise que par la lettre de ce Prince. A l'égard d'Helperic, il ne vivoit que plus d'un siécle après cet événe-

(*c*) *Pag.* 1674.
(*d*) MABILLON. *Tom.* 5. *Actor. Ordin. S. Benedicti, p.* 177.
(*e*) *Pag.* 1747. & CANISIUS, *tom.* 2. *edit.* BASNAGE, *pag.* 472. & DUCHESNE, *tom.* 2. *pag.* 188.

ment. Il suit de-là que l'on ne connoît point encore l'auteur de ce Poëme, qui témoigne par tout un grand attachement pour le Roi Charles. Parmi les petits Poëmes qui suivent celui dont nous venons de parler, il y en a un en huit vers qu'Alcuin vouloit que l'on affiche dans tous les lieux où les copistes s'occupoient à transcrire les livres (*f*), afin qu'en jettant les yeux sur ces vers ils apprissent qu'en copiant les livres de l'Ecriture ou des Peres, ils devoient en premier lieu se servir d'exemplaires très-corrects, & en second lieu ne rien omettre de ce que portoient ces exemplaires, & n'y rien ajouter du leur. On trouve quelques autres Poëmes ou Pieces en vers sous le nom d'Alcuin dans la Bibliotheque Impériale de Lambecius (*g*) ; dans les Analectes de Dom Mabillon & dans son Itineraire d'Italie (*h*) ; dans le quatriéme tome des Mêlanges de M. Baluse (*i*) ; dans la Bibliotheque de la moyenne & basse Latinité de Fabricius (*k*) ; dans le Spicilege de Dom d'Achery ; dans la dissertation de M. le Beuf sur l'état des sciences en France sous Charlemagne. On croit que le Poëme publié par Duchesne sous le nom d'Alcuin dans le second tome des historiens de France, n'est point de cet auteur, mais en partie de Fardulse Abbé de saint Denis, & en partie d'Angilbert : mais qu'Alcuin est auteur du Poëme qui contient l'histoire des Archevêques d'Yorck. D'autres l'ont attribué à Fridegod : ce qui n'est point aisé à soutenir puisque ce Poëme finit à la mort d'Eambald I. arrivée, comme on l'a dit, en 796 ; & que Fridegod n'écrivoit qu'après le milieu du neuviéme siécle. Une grande partie de ce Poëme se trouve dans le quatriéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (*l*) ; mais M. Gale l'a donné tout entier dans son premier volume des Historiens d'Angleterre imprimé à Oxfort en 1691 (*m*). On voit dans ce Poëme que l'Auteur avoit été disciple d'Elbert Archevêque d'Yorch. Cela convient à Alcuin, qui s'y nomme lui-même en disant qu'il avoit été chargé avec Eambalde I. successeur d'Elbert, & qui avoit aussi été son disciple, de veiller à l'exéution de la nouvelle Eglise d'Yorch.

XVI. La confession de foi que le Pere Chifflet fit imprimer à *Confession de foi d'Al-*

(*f*) *Pag.* 1757.

(*g*) LAMBECII *Bibliot. tom.* 2. *p.* 403. 413. *&c.*

(*h*) MABILL. *Analect. tom.* 1. *pag.* 369. *& tom.* 4. *pag.* 322.

(*i*) *Iter Italic. pag.* 68. BALUSII *Miscel. pag.* 550. *tom.* 4.

(*k*) FABRICIUS, *lib.* 3. *pag.* 954. *Spicilegii, tom.* 4. *pag.* 471.

(*l*) *Pag.* 558.

(*m*) *Pag.* 701.

cuin. Preuves de son antiquité.

Dijon en 1656 sous le nom d'Alcuin, a fourni aux Sçavans la matiere d'une grande contestation. Trois ans après qu'elle eut été mise sous la presse, l'auteur de l'Office du saint Sacrement en inséra un long passage dans cet Office (*n*) : mais en même tems il proposa dans la Table historique & chronologique des Auteurs dont il avoit rapporté quelques endroits, des difficultés sur cette confession de foi, qui pouvoient donner lieu de douter qu'elle fût effectivement d'Alcuin. Le Ministre Daille poussa la chose plus loin, & entreprit de montrer dans une Dissertation imprimée à Rouen en 1673, que la confession de foi publiée par le Pere Chifflet sous le nom d'Alcuin n'étoit point de lui. Dom Mabillon répondit aux difficultés sur cet Ecrit par une autre Dissertation qui ne fut imprimée qu'en 1675 dans le premier tome de ses Analectes, & appuya par de nouvelles preuves le sentiment de ceux qui reconnoissoient Alcuin pour Auteur de cette Confession de foi. Voici ses preuves. La premiere est tirée de l'antiquité du manuscrit sur lequel cet ouvrage a été donné par le Pere Chifflet. Tous les caracteres sont ou du tems de Charlemagne, ou à peu près. Cette preuve est démonstrative : mais elle ne l'est que pour ceux qui sont connoisseurs en ce genre, & qui ont examiné par eux-même les caracteres de ce manuscrit, pour juger sainement de son antiquité. C'est pourquoi ce pere l'atteste non-seulement pour l'avoir vu lui-même, mais encore par le témoignage de plusieurs Sçavans à qui il a fait voir ce manuscrit, & qui en ont porté un jugement semblable au sien. Il tire une seconde preuve du titre mis à la tête de ce manuscrit, qui porte en latin : *Albini Confessio fidei* : sur quoi il remarque que ce titre avoit été originairement écrit en lettres rouges, mais que depuis on a mis de l'encre sur ces anciens caracteres, ce qui toutefois ne change rien à l'inscription. Il fait voir en troisiéme lieu par plusieurs façons de parler de cette Confession de foi, que l'Auteur écrivoit avant le siécle des Scolastiques, comme lorsqu'il dit dans le second Chapitre de la premiere partie : *Je prie le Pere par le Fils, je prie le Fils par le Pere, je prie le Saint-Esprit par le Pere & le Fils*, expressions qui ne répondent point à l'exactitude avec laquelle les Scolastiques parloient de nos mysteres. Il traduit encore l'*Omousios* des Grecs par le terme *Coessentiel* que les Scolastiques auroient traduits par *Consubstantiel*. Dom Mabillon remarque ensuite que si l'Auteur de cette Confession eut vécu

(*n*) MABILLON, *tom.* I. *Analector. pag.* 178. & *in-fol. pag.* 490.

depuis la naiſſance de l'héréſie de Berenger, il n'auroit pas avancé, comme faiſoient les Berengariens, que le ſacrifice devient le Corps de Jeſus-Chriſt pour les fidéles & non pour les pécheurs; quoiqu'en d'autres endroits du même ouvrage, il s'explique plus exactement (o). Ce qu'il dit que les Catéchumenes ne ſçauroient être ſauvés ſans le baptême, ou ſans le martyre, eſt une opinion qui n'a commencé à ſe répandre que dans le neuviéme ſiécle. On la trouve dans Rhaban Maur ſon diſciple qui l'avoit apparemment appriſe de lui (p). Ce fut auſſi ſous le regne de Charlemagne que l'on commença à diſputer ſur les deux prédeſtinations, l'une à la gloire, l'autre à la peine; d'où ceux qui combattoient cette double prédeſtination inféroient que les hommes étoient donc prédeſtinés au mal & au péché. Or l'Auteur de cette Confeſſion de foi marque aſſez clairement que cette queſtion n'avoit été agitée que depuis peu. Une autre preuve de l'antiquité de cette Confeſſion, c'eſt que Jean Abbé de Feſcamp dans le douziéme ſiécle (q), en a rapporté pluſieurs paſſages dans ſon Traité contre Berenger. On ne peut répondre que l'Auteur de cette Confeſſion a copié le Traité de l'Abbé Jean, puiſque le manuſcrit où elle eſt rapportée, eſt indubitablement plus ancien que le douziéme ſiécle; & que d'ailleurs cet Abbé avoue n'avoir compoſé ſon Ecrit que des paſſages des Peres.

XVII. Aux preuves de l'antiquité de cette Confeſſion de foi, Dom Mabillon en ajoute qui montrent qu'elle eſt d'Alcuin (r). L'Auteur demande à Dieu de le préſerver de la vanité que pouvoient lui inſpirer le grand nombre de ſes domeſtiques & le reſpect que ſes freres avoient pour lui.. Or on ſçait qu'Alcuin avoit ſous lui à cauſe de ſes Abbayes un grand nombre de ſerſs & de domeſtiques. Elipand Evêque de Tolede lui reprocha d'en avoir juſqu'à vingt mille. On ſçait encore qu'il étoit très-reſpecté des Religieux de ſes Monaſteres, & qu'il étoit en vénération chez les Grands du ſiécle, comme chez les Evêques. L'Auteur ſe plaint qu'on lui avoit fait perdre ſa chere ſolitude, qu'il avoit aimé dès ſa jeuneſſe. Qu'on liſe la vingt-troiſiéme Lettre d'Alcuin à Charlemagne & la dix-ſeptiéme, on y trouvera qu'il fait les mêmes plaintes. Ce Prince qui l'avoit tiré de ſa ſolitude, lui permit d'y retourner. Alcuin en témoigna ſa joie à ſes freres qui ſervoient Dieu dans la Gothie. Enfin on trouve dans la Confeſſion de foi

Preuves que cette Confeſſion eſt d'Alcuin.

(o) *Part.* 3. *c.* 28. (p) Rhaban, *lib.* 4 *de Univerſ*... 10. (q) *Part.* 3. *c.* 28. (r) *Vita*...

les mêmes sentences, & souvent les mêmes termes dont Alcuin se sert dans le livre de la foi en la sainte Trinité.

Réponse aux preuves.

XVIII. M. Basnage a répondu à la plupart de ces raisons dans le second tome de son histoire de l'Eglise (*s*). Il s'est attaché sur-tout à la premiere, qui est en effet la plus intéressante. L'autorité d'un seul manuscrit n'est pas, dit-il, assez grande pour faire preuve, parce qu'un Moine peut avoir contrefait le caractere, & qu'il n'y a rien de plus aisé que de se tromper sur l'antiquité des manuscrits. C'est sapper tout d'un coup toutes les regles de la critique en fait de manuscrits. On aura beau alléguer leur antiquité : un adversaire répondra qu'un Moine peut avoir contrefait le caractere. A-t-on jamais conclu conséquemment du pouvoir à l'acte ? Ne seroit-ce pas raisonner contrairement aux regles de Logique? Mais si un Moine a pu après deux ou trois cens ans contrefaire les caracteres qui étoient en usage dans le siécle d'Alcuin, pourquoi Dom Mabillon & les autres Sçavans antiquaires qui ont vu & examiné de près le manuscrit sur lequel la Confession de foi d'Alcuin a été imprimée, n'auroient-ils pas été en état de connoître si les caracteres étoient du huitiéme siécle? N'a-t-on pas aujourd'hui des manuscrits de ce tems, comme ce prétendu Moine a dû en avoir, dans la supposition de M. Basnage ? On convient qu'il est aisé de se tromper sur l'antiquité des manuscrits : mais ce n'est que pour des personnes qui n'en ont pas fait une étude sérieuse. Dom Mabillon n'étoit pas dans le cas. Sa Diplomatique est une preuve bien constante que personne ne l'a surpassé en ce genre de connoissance. Basnage fait honneur à Daillé Protestant comme lui d'avoir jugé sainement de la fausseté ou de la vérité d'un ouvrage (*t*), parce qu'il étoit, dit-il, accoutumé à peser le stile des Auteurs. Pourquoi ne fait-il pas la même grace à Dom Mabillon à l'égard de la connoissance des vrais ou des faux manuscrits ? N'est-il pas également difficile de juger de la fausseté ou de la vérité d'un ouvrage par le stile ; & de juger de la fausseté ou de la vérité d'un manuscrit par les caracteres ? On est en état, & on l'a fait voir vingt fois dans le cours de cette histoire, que Daillé s'est trompé dans l'attribution de plusieurs ouvrages des anciens Peres. Je doute que l'on puisse faire la même chose à l'égard de Dom Mabillon. Quant à ce que dit M. Basnage que l'autorité d'un seul manuscrit n'est pas

(*s*) BASNAG. *tom. 2. p.* 899. (*t*) BASNAG. *Ibid.*

assez grande pour faire preuve, cela suppose évidemment des preuves certaines pour constater l'autenticité de ce manuscrit. Sa proposition prise généralement est fausse. Qui s'est jamais imaginé qu'il fallût qu'un ouvrage fût copié plusieurs fois, avant que de passer pour autentique ?

XIX. On objecte que la Confession de foi imprimée sous le nom d'Alcuin est tirée pour la plus grande partie de la Confession de Pélage & du Livre des Dogmes Ecclésiastiques de Gennade ; mais on avoue en même-tems que les expressions Pélagiennes ou Semi-Pélagiennes de ces livres sont ordinairement corrigées. On ne laisse pas d'en conclure qu'Alcuin ayant été un des défenseurs de la grace & l'un des disciples de saint Augustin, il suffit de trouver dans la Confession de foi qu'on lui attribue, une Confession Pélagienne, pour reconnoître que cette piéce n'est pas de lui (*u*) Mais il faut remarquer que cette Confession de foi passoit du tems d'Alcuin pour être de saint Jérôme. Elle est citée sous le nom de ce Pere au premier chapitre du troisiéme des Livres que l'on appelle Carolins (*x*) : Elle porte encore le nom de saint Jerôme dans un manuscrit de la Bibilotheque Impériale qui contient diverses Confessions de foi, qui fut écrite par Dagulse Notaire, & présentée au Pape Adrien par ordre de Charlemagne. Il n'est donc pas surprenant qu'Alcuin ait transcrit la Confession de Pélage dans la sienne, la croyant de saint Jerôme. Il ne l'est pas non plus qu'Alcuin n'ait pas découvert tout le venin renfermé dans cette confession de foi (*y*), Pélage l'avoit tellement enveloppée, qu'ayant été lue publiquement à Rome, tous les assistans & même le Pape Zozime le trouverent orthodoxe, & ce ne fut que quelque tems après qu'on en découvrit les erreurs. A l'égard du livre des dogmes Ecclésiastiques, il portoit autrefois le nom de saint Augustin ; il fut même cité avec honneur par le Pape Adrien. Dans sa lettre à Charlemagne avec plusieurs autres Peres touchant le culte des images, non sous le nom de saint Augustin, mais de Gennade Eveque de Marseille. Ce ne fut que depuis les contestations avec Gotescalque, que le livre des dogmes Ecclésiastiques devint suspect, & qu'il fut regardé comme infecté des erreurs du Semi-Pélagianisme. Ainsi, de ce qu'Alcuin a cité cet Auteur dans sa Confession de foi, ce n'est pas une raison de la lui contester ; en

Reponse aux objections.

(*u*) BASNAG. *Ibid. pag.* 900.
(*x*) LAMBECIUS, *tom.* 2. *Bibl. Vindob.*
(*y*) *V. Tom.* 10 *pag.* 148

eſt une au contraire de l'en reconnoître Auteur. On objecte encore que la troiſiéme partie de cette Confeſſion n'a preſque point de liaiſon avec les deux premieres, & qu'elle en répete pluſieurs endroits ; qu'il y a beaucoup de choſes qui ſont priſes du miroir & du livre intitulé: *Les Méditations* (z) : ouvrages poſtérieurs à S. Anſelme ; & que perſonne n'a jamais cité ni parlé de cette Confeſſion de foi d'Alcuin. A cela on répond que dans le manuſcrit dont le Pere Chifflet s'eſt ſervi, les deux dernieres parties ſont écrites de la même main que les deux premieres ; que ſi l'on répete quelque choſe dans la troiſiéme, c'eſt par maniere de récapitulation ; que quoique le miroir & les méditations ſoient poſtérieurs à ſaint Anſelme, on ne peut en rien conclure contre la Confeſſion d'Alcuin, puiſque le manuſcrit du Pere Chifflet, eſt plus ancien que ſaint Anſelme ; qu'il ne faut pas s'étonner que l'on ne trouve pas cette Confeſſion dans les Catalogues des Ecrits d'Alcuin, puiſque Poſſidius qui a fait du vivant même de ſaint Auguſtin, le Catalogue de ceux de ce Pere, en a oublié pluſieurs; & qu'on trouve de ſemblables omiſſions dans les Catalogues des œuvres de ſaint Anſelme & de ſaint Bernard, quoique compoſés par des Auteurs contemporains ; qu'encore que Jean Abbé de Feſcamp n'ait pas cité la Confeſſion d'Alcuin, il en a toutefois tiré pluſieurs paſſages. Les autres objections ſont de moindre importance. J'ajouterai ſeulement pour répondre à ce que dit M. Baſnage, que ce n'eſt pas le caractere des bons Auteurs de ſe copier eux-mêmes (a), que cette maxime ne peut avoir lieu dans les Ecrivains du ſeptiéme, huitiéme & neuviéme ſiécles, qui ne ſe ſont pas contenté de copier les anciens, mais qui ſe ſont encore copiés eux-mêmes. Alcuin eſt dans le cas comme les autres. On pourra s'en convaincre en faiſant le paralelle de ſes livres contre Elipand avec ceux qu'il avoit écrits précédemment contre Felix d'Urgel.

Ce que c'eſt que la Confeſſion d'Alcuin.

XX. La Confeſſion de foi d'Alcuin eſt diviſée en quatre parties ou livres. Il traite dans le premier de l'Unité de Dieu en trois perſonnes (b) ; dans le ſecond, de l'Incarnation du Verbe, montrant que le Fils de Dieu Jeſus-Chriſt eſt un & le même dans les deux natures, Dieu & homme, homme & Dieu. Il parle une ſeconde fois dans le troiſiéme livre de l'Unité de Dieu en trois perſonnes: mais il y expoſe auſſi ſa foi ſur pluſieurs autres des dogmes de la Religion.

(z) MABILLON. *in Analectis*, *pag.* 402. & BASNAGE *ubi ſuprà*

(a) BASNAG. *ibid.*

(b) *Edit. Chifflet Divioni. an.* 1656.

Il

Il enseigne en particulier que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils (*c*); que la Sainte Vierge est véritablement Mere de Dieu ; que l'ame est immortelle & créée de Dieu (*d*). Il dit anathême à ceux qui enseignent que les ames ont péché avant leur union avec le corps (*e*), ou qu'elles ont demeuré dans le siécle avant cette union. Mais il avoue qu'il ne sçait ni quand ni comment elles ont été faites, ni quelle est leur origine. Seulement il ajoute que par le péché d'Adam tous les hommes sont devenus prévaricateurs. Il cite les oraisons que l'Eglise fait le jour du Vendredi-Saint pour la conversion des Pécheurs & des Juifs (*f*). Il s'explique clairement sur le culte des Reliques (*g*) ; condamne ceux qui disent les Commandemens de Dieu impossibles, ou qui ne mettent aucune différence entre les mérites des Saints en l'autre vie (*h*), reçoit avec respect les Ecrits des Peres, les Décrets des Conciles & les Décrétales des Papes. Il combat dans le même livre les hérétiques qui ont erré sur la Trinité & l'Incarnation ; il donne de suite l'explication du Symbole, & déteste les abus de son tems sur la Simonie & le peu de choix des Ministres de l'Autel (*i*). Dans le quatriéme qui a pour titre : *Du Corps & du Sang du Seigneur*, il établit en plus d'un endroit la foi de l'Eglise sur la présence réelle & la transubstantiation. Après avoir cité le 58 chapitre du quatriéme livre des Dialogues de saint Grégoire pour l'efficacité des paroles de la Consécration, il ajoute que (*k*) l'Eucharistie est consacrée, & sera consacrée par la vertu & les paroles de Jesus-Christ ; qu'encore que ce soient les Prêtres qui fassent les fonctions dans ce Sacrement en offrant à l'Autel le pain & le vin, c'est néanmoins Jesus-Christ qui opere par la majesté de sa divine puissance, & qui par la vertu de l'Esprit Consolateur, & la bénédiction céleste forme son corps & son sang. Que ce corps est divisé par parties, mais qu'il est tout entier dans chaque partie (*l*) ; que mangé par tout le peuple il ne diminue point, mais demeure sain & entier ; qu'il est tout entier dans le Ciel & tout entier dans le cœur des Fidéles.

(*c*) *Pag.* 56.
(*d*) *Pag.* 58.
(*e*) *Pag.* 89.
(*f*) *Pag.* 92.
(*g*) *Pag.* 96.
(*h*) *Pag.* 97.
(*i*) *Pag.* 98.
(*k*) Christi virtute & verbis semper consecratur & consecrabitur.. Sacerdotes funguntur officio, sed Christus majestate divinæ potestatis operatur. Ipse ea Spiritûs Paracleti virtute, & cælesti benedictione sanctum Corpus & Sanguinem suum esse perficit. *p.* 111.

(*l*) Dividitur per partes, sed totus est in partibus. Manducatus ab omni populo, sanus & integer manet. Totus in cælo, totus in cordibus Fidelium. *Ibid. p.* 113.

Il dit ensuite qu'on ne doit point douter de la vérité d'un si grand mystere, confirmée par tant de témoignages autentiques, & manifestée clairement en quelques rencontres par des révélations divines; que pour lui il n'en a pas le moindre doute; qu'il croit de tout son cœur & confesse hardiment de bouche que ce même Sacrement de la vertu divine & vivifiante, est la véritable chair de Jesus-Christ qui nous rassasie, son sang qui nous désaltere. Il le prouve en disant que si cela n'étoit pas vrai (*m*), ce mystere ne pourroit pas être appellé merveilleux, ineffable & incompréhensible, ainsi qu'on l'appelle, & ajoute pour une seconde preuve, que celui qui a ressuscité son propre corps du tombeau (*n*), qui a pu les portes fermées entrer, sans se blesser, dans la chambre où étoient les disciples, peut encore sans doute nous donner sa chair à manger, sans en souffrir aucun dommage. N'ayez donc aucune défiance & ne refusez pas de confesser ce mystere, encore que vous voyiez tirer des fruits de la terre, la créature du pain & du vin: regardez la toute-puissance de Dieu & de notre Seigneur Jesus-Christ qui en fait son Corps & son Sang sans aucun délai par sa seule volonté. Il donne une raison mystique du mêlange de l'eau avec le vin dans le calice: & finit par une longue priere à Dieu à qui il demande la grace de pratiquer la vertu & de fuir le vice; reconnoissant avec humilité que depuis qu'il avoit porté l'habit monastique, il étoit tombé dans plusieurs fautes (*o*). M. Basnage n'a pu se dispenser de reconnoître que la *Transubstantiation étoit enseignée dans cette Confession de foi* (*p*). Quelle soit d'Alcuin ou de quelqu'autre Ecrivain, son témoignage n'en a pas moins de force contre les Protestans, puisque, suivant les plus habiles Antiquaires, le manuscrit dont elle a été tirée approche du siécle de Charlemagne, & ne paroît pas postérieure au neuviéme siécle. Nous donnerons au bas de la page leur attestation dans les mêmes termes que Dom Mabillon l'a rapportée (*q*).

(*m*) *Pag.* 115.

(*n*) Qui verum Corpus suum quod suscitavit de sepulcro, potuit janvis clausis sine corruptione & aliquâ sui læsione introducere ad discipulos, potest utique carnem suam dare nobis ad manducandum sine sui læsione & detrimento... Noli itaque diffidere, neque diffiteri cum cernis creaturam panis & vini de simplicibus terræ frugibus sumptam. Intuere omnipotentiam Dei & Domini nostri Jesu Christi qui Corpus & sanguinem suum solo nutu efficit sine aliquâ morâ ex eis. *Ibid. p.* 116.

(*o*) *Pag.* 129.

(*p*) Basnage, *ubi suprà.*

(*q*) Testimonium de Boëriani Codicis Antiquitate. Nos infrà scripti omnibus quorum intererit, notum facimus, visum à nobis ac diligenter inspectum membraneum Codicem pervetustum, cui titulus est recentiori manu in primarii locum substitutus: *Albini Confessio Fidei.* Quæ ipsis-

Au chapitre 28 du second livre, l'Auteur semble approuver qu'un moribond se confesse à ceux qui sont présens, ne fussent-ils que laics : mais cet endroit ne s'entend point de la Confession sacramentelle, qui ne peut se faire qu'aux Prêtres : & seulement d'un acte d'humilité, qui renfermant le désir de se confesser à un Prêtre, s'il s'en trouvoit, peut en quelque sorte suppléer à la Confession sacramentelle, parce que Dieu ne méprise point un cœur contrit & humilié. On doit encore expliquer favorablement ce qu'il dit au chapitre 7e du quatriéme livre que le sacrifice n'est Corps & Sang de Jesus-Christ que pour les justes & non pour les pécheurs. Car il ne veut dire autre chose sinon que le Corps & le sang de Jesus-Christ ne produisent l'effet qui leur est propre, qui est de vivifier & de nourrir l'ame, que dans les Justes. De sorte qu'encore qu'il soit réellement dans les méchans, il n'y est pas néanmoins comme cette viande divine qui donne la vie à ceux qui la mangent.

XXI. Le Catalogue des livres de la Bibliotheque de Centule dressé en 831, fait mention d'un livre intitulé, *Du Comte*, corrigé & remis en meilleur ordre par Alcuin (r). Ce n'étoit qu'un Lectionaire, ou, si l'on veut, un Directoire qui indiquoit les Epitres & les Evangiles pour chaque Fête & chaque Férie de l'année. On lit dans un manuscrit de l'Eglise de Chartres que ce fut Charlemagne qui engagea Alcuin dans ce travail. Ce Lectionaire fut retouché depuis par un Prêtre nommé Theotinque que l'on met sous le regne de Charles le Chauve. Nous en avons deux éditions, l'une à Cologne en 1561, 1571, & 1609, par Pamelius dans son recueil des livres Liturgiques (s) : & l'autre dans le second tome des Capitulaires, par M. Baluse. L'édition de Pamelius représente le texte de ce Lectionaire, tel qu'il étoit avant la correction de Theotinque. Celle de M. Ba-

Livre du Comte.

sima est Confessio sub nomine Alcuini à R. P. Francisco Chiffletio typis edita. Testamurque istius Codicis Scripturam proximè accedere ad tempus Caroli Magni, nec seculo nono posteriorem videri. In quorum fidem huic instrumento subscripsimus Idibus Decembris, anno Domini M. DC. LXXIV.

Subscripserunt in Originali A. FAURE, Doctor ac Socius Sorbonicus. JOANNES GARNIER, Societatis Jesu Presbiter ac Theologiæ Professor. CAROLUS LE COINTE, Oratorii Presbiter. DE VYON D'HEROUVAL Cameræ Computorum Auditor. DU FRESNE DU CANGE, Quæstor Ambianensis. HADRIANUS VALESIUS, Historiographus regius. STEPHANUS BALUSE, Bibliotehcæ Colbertinæ Præfectus. COTELIER, Societatis Sorbonicæ. DE LAUNAY in supremo Parisiensi Senatu Advocatus.

(r) MABILLONIUS, *tom.* 5. *Actor. pag.* 178. & *tom.* 4. *Spicileg. pag.* 485.

(s) *Pag.* 1309.

luse le donne comme il a été corrigé par ce Prêtre. Il est précédé d'une Préface à Héchiard Comte d'Amiens aux instances duquel Théotinque l'avoit revu & corrigé. On trouve une autre Préface dans le treiziéme tome du Spicilege, adressée à un nommé Constance (*t*). Cette Préface porte le nom *de Saint Jerôme* : mais elle ne peut être de lui, puisque c'est un Reviseur qui y parle. Il vaut donc mieux le donner à Alcuin, qui a aussi corrigé ce Lectionaire, comme on vient de le dire.

Homiliaire d'Alcuin.

XXII. Quoique Paul Diacre eût composé un Homiliaire par ordre de Charlemagne (*u*), il paroît par l'Auteur de la vie d'Alcuin que ce Prince lui ordonna d'en composer un second, & que ce second Homiliaire étoit en deux volumes (*x*). Peut-être ne fit-il qu'augmenter ou corriger l'Homiliaire de Paul Diacre, qui étoit aussi en deux volumes. On a mis sous le nom d'Alcuin celui qui fut imprimé à Cologne en 1539. Il n'est pas de lui, mais de Paulin ; comme on peut s'en convaincre par les vers qui se lisent à la tête de cet Homiliaire dans le manuscrit de Richenaw, & que l'on a rapportés dans les Imprimés (*y*) Cela paroît encore par la Lettre de Charlemagne, que Dom Mabillon a tiré du même manuscit, & qui est jointe aux vers que le Diacre Paul adressa à ce Prince en lui envoyant son Homiliaire (*z*). Si l'on veut donc qu'Alcuin ait composé un nouvel Homiliaire, il faut convenir qu'il n'a pas encore été mis sous la presse.

## §. IV.

### *Des Ecrits d'Alcuin qui sont perdus.*

Livres sur l'Ecriture & sur quelques autres sujets.

I. L'AUTEUR de la Vie d'Alcuin qui lui étoit contemporain ou presque contemporain, compte parmi ses écrits un Commentaire sur quatre Epîtres de saint Paul (*a*), sçavoir, sur les Epîtres aux Ephésiens, à Tite, à Philemon & aux Hébreux. Ce que d'autres ajoutent qu'il a commenté en quatorze livres toutes les Lettres de cet Apôtre, n'est fondé sun aucun ancien monument. Vincent de Beauvais ne parle même que du

(*t*) *Pag.* 253.

(*u*) MABILLON. *Lib.* 26. *Annal.p.* 328. *n.* 62.

(*x*) *Alcuini vita*, *num.* 24.

(*y*) MABILLON, *Analecta*, *fol. pag.* 18.

(*z*) MABILLON, *Annal. lib.* 26 *n.* 62.

(*a*) *Vita Alcuini num.* 24. TRITHEME, *de Script. Ecclesiasticis*, *cap.* 251. YEPES, *Chronic. tom.* 3, *pag.* 415.

Commentaire ſur l'Epître aux Hébreux. Le même Auteur donne encore à Alcuin des Explications ſur les Proverbes & ſur le Cantique des Cantiques. Dom Montfaucon dans ſa nouvelle Bibliotheque des Manuſcrits, en cite juſqu'à quatre du Commentaire d'Alcuin ſur le Cantique des Cantiques, mais il n'en rapporte point ſur les Proverbes (*b*). Il en cite un qui contient un Commentaire d'Alcuin ſur l'Eccléſiaſte (*c*); un autre ſur Jéremie & les Lamentations (*d*); & un troiſiéme intitulé; *Petites Gloſſes ſur l'Evangile de ſaint Jean* (*e*). Aucun de ces Ouvrages n'a encre été rendu public. On trouve dans la même Bibliotheque une Homélie des vertus de ſaint Martin (*f*): je ne ſçais ſi elle eſt différente du diſcours ſur la Vie de ce Saint, qui eſt à la tête de la troiſiéme partie des œuvres d'Alcuin de l'Edition de Ducheſne. On y en trouve deux autres ſur la Trinité (*g*); deux ſur la Fête de l'Aſſomption de la Sainte Vierge (*h*), & une ſur l'Octave de la Pentecôte (*i*), avec un Poëme ſur les Patriarches de l'ancien Teſtament (*k*). De toutes ces pieces il n'y en a point d'imprimées que le Commentaire ſur l'Eccléſiaſte. On n'a pas non plus imprimé le Traité qui a pour titre: *La Récapitulation de la Foi Catholique, par Demandes & par Réponſes* (*l*); ni celui qui eſt intitulé, l'*Aurore* (*m*). Je ne ſçais ſi l'Opuſcule de l'utilité de l'ame (*n*), eſt différend de celui qu'Alcuin adreſſa à la Vierge Eulalie, ſous le titre: *De la Raiſon de l'Ame.*

Livres ſur d'autres matieres.

II. On cite un manuſcrit d'Alcuin, avec cette inſcription (*o*): *Introduction ou Prologue ſur le Livre de Platon.* Des ſept Traités ſur les ſept Arts Libéraux, il n'en reſte que deux, l'un ſur la Grammaire, & l'autre ſur la Rhétorique. Nous ne connoiſſons ſon Ecrit ſur l'Ortographe que par ce qu'en dit l'Auteur de ſa Vie (*p*). Sigebert met parmi les Ecrits d'Alcuin un prognoſtique de ce qui doit arriver dans les ſiécles à venir (*q*). Il ne dit point ce que c'étoit que cet Ecrit. D'autres lui attribuent un ouvrage en vers non gênés par la meſure des pieds (*r*), où il traitoit plu-

(*b*) MONTFAUC. *p.* 1207. 1239. 1284. 49.
(*c*) *Pag.* 902.
(*d*) *Ibidem*, 651.
(*e*) *Ibid. p.* 749.
(*f*) *Ibid. p.* 72.
(*g*) *Ibid. p.* 747.
(*h*) *Ibid p.* 1230.
(*i*) *Ibid. p.* 1235.
(*k*) *Ibid. p.* 72.
(*l*) *Ibid. p.* 270.
(*m*) *Ibid. p.* 748.
(*n*) *Ibid. p.* 630.
(*o*) *Ibid. p.* 354.
(*p*) *Vita Alcuini. num.* 24.
(*q*) *De Script. Eccleſ.* .. 83.
(*r*) DU VERDIER *Bibliot. p.* 21.

sieurs points de morale. On ne sçait ce que c'est, ni si Alcuin en est véritablement Auteur. On ne connoît pas mieux l'Opuscule cité par Fabricius sous le titre *de Généalogie de Jesus Christ* (s), mais on ne peut douter qu'outre les sept Livres contre Felix Evêque d'Urgel, Alcuin n'ait écrit contre lui un autre ouvrage (t), à qui il avoit donné le titre de *Lettre de Charité*, parce qu'il y exhortoit cet Evêque à renoncer à ses erreurs. Alcuin l'envoya à Benoît d'Aniane pour le faire passer aux Abbés & aux Moines de Gothie (u). Balæus met dans le Catalogue des ouvrages d'Alcuin, une vie de Charlemagne (x). Elle étoit, partie en vers & partie en prose, comme on le voit par un manuscrit de la Bibliotheque de M. de Thou, & par la vie de ce même Prince composée par Eginard, imprimée dans le second tome des Historiens François de Duchesne. On y renvoie à la Vie qu'Alcuin avoit écrite, pour sçavoir plusieurs autres actions de Charles, omises par Eginard. On donne encore à Alcuin un Commentaire sur l'Apocalypse (y), un Traité contre les images, un autre de la propriété des noms de Dieu, un Livre de Moralités, des Explications sur l'Oraison Dominicale & le Symbole des Apôtres, avec beaucoup d'autres Ecrits qu'on peut lui contester avec justice, parce qu'on ne produit aucune preuve qu'il en soit Auteur.

## ARTICLE III.

### *Doctrine d'Alcuin.*

Sur l'Ecriture Sainte.

I. ALCUIN a composé deux Poëmes sur le nombre des livres de l'Ecriture (a). Dans le premier qui est en vers hexametres il ne dit rien du livre de Tobie : mais il y met ce-

(s) FABRICII *Bibliot. Lat. lib.* 1. *p.* 136.
(t) ALCUINUS, *pag.* 781. & 939.
(u) BALUS. *Miscell. tom.* 1. *p.* 378.
(x) MABILLON, *tom.* 5. *Act. p.* 178. *n.* 85.
(y) TRITHEM. *de Script. Eccles. cap.* 251. POSSEVINUS *in apparatu, tom.* 1. *p.* 36. YEPEZ, *Chronique, tom.* 3. *pag.* 425. & 426. & MABILLON, *lib.* 26. *Annal. num.* 19.

(a) In hoc quinque libri retinentur Codice Mosis,
Bella ducis Josue, Seniorum & tempora Patrum,
Ruth, Job, & Regum bis bini namque libelli,
Atque Prophetarum sancti bis octo libelli;
Carmina præclari Christi Patris Hymnica David,

lui de la Sagesse, de Jesus fils de Sirac, de Judith & des deux des Machabées. Des deux qui portent le nom d'Esdras, il ne lui en attribue qu'un : l'autre à Nehemie. Il donne à Moyse tout le Pentateuque, les Pseaumes à David sans aucune distinction, quatorze Epîtres à saint Paul & les autres livres à ceux dont ils portent le nom. Le second Poëme est en vers élégiaques (b). Alcuin y donne le précis ou sommaire de chaque livre, même de celui de Tobie, dont il n'avoit rien dit dans

---

Et tria pacifici Salomonis opusculaRegis ;
Jungitur his Sophiæ Jesus simul atque libellus,
Et Paralipomenonis enim duo nempe libelli,
Hinc Ezræ, Nehemiæ, Hester, Judith atque libelli,
Et duo jamque libri Macchabæa bella tenentes.
Mathæi & Marci, Lucæ liber atque Joannis.
Inclyta gesta tenens Salvantis sæcula Christi,
Sanctus Apostolicos Lucas conscripserat Actus ;
Bis septem sancti per chartas dogmata Pauli,
Jacobi, Petri, Judæ & pia dicta Johannis
Scribitur extremo Johannis in ordine tomus.
Hos lege tu, lector felix, feliciter omnes
Ad laudem Christi propriamque in sæcla salutem.

ALCUINUS, apud Lambecium, *tom.* 2. *Biblioth. Vindobonensis*, *cap.* 5. *pag.* 403.

(b) Quidquid habere boni mens conscia recti
Illius hoc totum gratia summa dedit.
Inter quæ siquidem sunt maxima dona librorum ;
Qui series rerum & tempora cuncta canunt,
Et dictante Deo retinent primordia mundi,
Et Christum sæclis præcecinere pium ;
In quibus & homini ratio est data certa colendi
Ipsa Deum, vera estqui via, vita, Salus.
Hos legat & teneat, placeat cui pectore puro
Visere cum Christo perpes in arce Poli.
Sunt numero pariter deni duo septies atque,
De quibus & nulli jam dubitare licet.
In Christi nobis numerus venerabilis iste
Mystice Discipulis namque sacratus adest.
His etiam libris inest cœlestis origo ;
Hos quia dictavit Spiritus ipse Deus
... Hic vitæ fons est, hæc est Sapientia vera
Hæ sunt perpetuæ namque salutis opes
.... Hic Pater Abraham Cœli bene doctus in astris
Cui promissus erat filius ipse Dei.
.... Hinc Job intrepidus fidei bellator in armis,
Præsignans Christi tempora sacra Dei.
.... Detinuit regna beata David
Hymnica qui cecinit Psalmorum Carmina Vatis
Prætitulans Christi tempora.gesta, diem
Semine de cujus regali stemmate felix
Alma Dei Genitrix Virgo Maria fuit.
...Hymnica psalterum constat per carmina tomus
Quæ cecinitChristi rex pater ipseDavid.
.... Hinc Ezræ, Nehemiæ, Judith, Hesterque libelli ;
Tunc Tobiæ pietas, Angelus, actus, iter.
.... Hinc quadriga Dei Cherubim comitante refulget,
Quæ Christi in mundum tempora sacra sonat.
Mathæus, Marcus, Lucas simul atque Johannes
...Hic etiam recubus divini pectoris almus,
Exul ab humano expellitur orbe pius,
Plurima quæ cernens sæclis ventura futuris,
Quæ sit pœna malis, gloria quave bonis
Hic liber extremus Scripturæ inscribitur almæ,
Divinis totus mysteriis redolens.
Hæc sunt dona Dei cœlestibus inclyta gazis
...His sine seducit malè falsa scientia mentem,

le Poëme précédent, ensorte qu'il compte en tout 72 livres de l'Ecriture, dont l'autorité étoit tellement reconnue, qu'il n'étoit permis à personne d'en douter. La raison qu'il en donne, c'est que leur origine est céleste, & qu'ils ont été dictés par le Saint-Esprit, qui est Dieu lui-même. Il remarque qu'Abraham étoit très-instruit dans la connoissance des astres, & qu'il lui avoit été promis que le Fils de Dieu naîtroit de sa race; que Job a été la figure de Jesus-Christ; que David a prédit le jour de sa naissance & ses actions; que la sainte Vierge Mere de Dieu, étoit de la race de ce Prince; que les Prophétes ont annoncé le tems de la venue du Sauveur & tout ce qui le concernoit. Il attribue l'Apocalypse au même saint Jean qui a écrit l'Evangile & qui se reposa sur la poitrine du Sauveur. Comme ce Poëme étoit fait pour mettre à la tête d'une Bible que l'Abbé Radon avoit fait écrire nouvellement, & qu'elle devoit servir aux Lecteurs publics, Alcuin avertit les lecteurs de distinguer soigneusement en lisant, les titres des livres, les versets, les points & les virgules, & de faire entendre en lisant les accens sur les syllabes où ils doivent être mis. Alcuin en un autre endroit attribue le livre de l'Ecclésiastique à Salomon (*c*). Mais il ne laisse pas de remarquer que saint Jerôme (*d*) & saint Isidore l'ont mis entre les Ecritures douteuses, parce que ce livre a été écrit sous le grand Prêtre Simon pendant le regne de Ptolomée Evergéte, & non pas du tems des Prophétes.

Sur la Trinité & l'Incarnation.

II. L'hérésie de Felix & d'Elipand qui s'éleva du tems d'Alcuin, & qu'il combattit avec zéle, lui fournit plusieurs occasions de déclarer qu'il ne croyoit sur la Trinité & sur l'Incarnation, que ce qu'enseigne l'Eglise Catholique sur ces deux Mysteres (*e*): c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes, qui ont une même Substance, une même Essence, une même Puissance; que le Pere a son Etre de lui-même; que le Fils est engendré du Pere & que le Saint-Esprit procéde éga-

Discere non curans verba sacrata Dei.
.... Quisque legat hujus sacrato in corpore libri,
Lector in Ecclesia verba superna Dei,
Distinguat sensus, titulos, cola, commata voce,
Dicat ut accinctus ore sonare sciat.
Codicibus sacris hostili clade perustis
Rado fervens hoc reparavit opus.
ALCUINUS, *idem ibid.*

(*c*) ALCUINUS, *lib. de virtut. p.* 1244.

(*d*) *Idem*, *lib.* 1. *adversùs Elip. p.* 941.

(*e*) Credimus sanctissimam Trinitatem, id est, Patrem & Filium & Spiritum Sanctum unum Deum, unius substantiæ, unius essentiæ, unius potestatis... Patrem à seipso, Filium à Patre genitum... Spiritum Sanctum à Patre & Filio æqualiter procelement

ement du Pere & du Fils, qu'il leur est Consubstantiel & Coeternel ; que le Fils de Dieu est le même qui est né de la Vierge : ensorte qu'il n'y a qu'un Christ qui est vrai Dieu & vrai Homme en une unité de Personnes (*f*) ; que la bien-heureuse Vierge est véritablement Mere de Dieu, parce que celui qui est né de sa chair, est le propre Fils de Dieu (*g*), que c'est retomber dans le Nestorianisme, de distinguer en Jesus-Christ deux Fils de Dieu (*h*) ; l'un naturel & l'autre adoptif : & deux Dieux l'un vrai, l'autre noncupatif.

Sur le Libre Arbitre & sur la Grace.

III. Depuis que le premier (*i*) homme est devenu par son Libre-Arbitre l'esclave du péché, sa liberté a commencé d'être mauvaise, parce que la bonté de la volonté lui a été ôtée ; bonté que personne n'a pu depuis ce tems-là avoir de soi-même, & sans le secours de la grace de Dieu ; secours si nécessaire que le Libre-Arbitre ne peut se convertir à Dieu, ni profiter dans le bien, si Dieu ne le lui donne. Nous devons croire ces deux choses, la grace de Dieu & le Libre-Arbitre de l'homme. S'il n'y avoit point de grace de Dieu, comment le monde seroit-il sauvé ? Et s'il n'y avoit point de Libre-Arbitre, comment le monde seroit-il jugé ? Nous naissons dans les péchés, mais nous renaissons par la grace (*k*). C'est elle qui nous accompagne lorsque nous courons dans les bonnes œuvres : elle nous fait aussi persévérer jusqu'à la fin. Par son secours les Martyrs ont vaincu les Tyrans & reçu la palme de la gloire éternelle (*l*). Si elle nous aide à vaincre nos ennemis, nous recevrons aussi la couronne de louange perpétuelle. Demandons donc à Dieu que sa miséricorde nous prévienne & qu'elle nous

---

dentem, Consubstantialem, Coæternum Patri & Filio. ALCUINUS, *in Symbolo Fidei*, *pag.* 758.

(*f*) Idem verus Deus & verus homo in unitate personæ. *Idem lib.* 1. *adversùs Elipand*, *pag.* 932.

(*g*) Quomodo Sancta Dei Ecclesia beatam Virginem Genitricem Dei appellare solet, nisi quia ille ipse qui natus est ex ejus carne, proprius est Filius Dei ? *Ibid.* *pag.* 794.

(*h*) Si Christus est proprius Filius Dei Patris & adoptivus : ergo est alter & alter... Nullatenùs sic sentientes potestis vobis evitare impietatem Nestorianæ Doctrinæ : quia quem ille in duas personas divídit propter duas naturas, hunc vos dividitis in duos Deos per adoptionis nomen & nuncupationis. *Ibid.* *pag.* 7?2.

(*i*) Ex quo primus homo libero arbitrio venundatus est sub peccato, mala cœpit esse libertas hominis, quia ipsi libero arbitrio ablata est bonitas voluntatis quam exindè nemo à seipso habere potuit, nisi gratiâ divinæ misericordiæ habuisset : sine cujus adjutorio liberum arbitrium, nec converti potest ad Deum, nec proficere in bono. Utrumque credere debemus & gratiam Dei & liberum arbitrium hominis. ALCUINUS, *lib.* 2. *de Fide*, *cap.* 8. *p.* 724.

(*k*) ALCUIN. *Epist.* 7. *apud.* MABILL. *in Analectis*, *pag.* 400.

(*l*) ALCUIN. *Epist.* 50. *p.* 1508.

suive (*m*) : qu'elle nous prévienne pour commencer, & qu'elle nous suive pour achever ce que nous aurons commencé. Si l'Esprit Saint n'agit pas dans le cœur de celui qui écoute, le discours du Prédicateur ne produit aucun fruit (*n*). D'où vient que les Juifs & les Apôtres écouterent Jesus-Christ d'une façon bien différente : ceux-là pour leur condamnation, & ceux-ci pour leur salut, parce qu'en même tems que les Apôtres écoutoient par les oreilles du corps, l'Esprit de Dieu les enseignoit dans le fond de l'ame.

Sur le Baptême & la Confirmation.

IV. Le Baptême de saint Jean ne donnoit ni l'adoption des enfans de Dieu (*o*), ni la rémission des péchés, ce privilége étoit réservé au Baptême de Jesus-Christ. Aussi ne se conféroit-il pas seulement par l'eau (*p*), mais encore au Saint-Esprit, pour la rémission des péchés. Celui qui (*q*) a été baptisé dans la confession de la sainte Trinité, soit par un hérétique, par un schismatique ou par un homme de mauvaises mœurs, ne peut être rebaptisé par de bons Catholiques, de peur qu'on ne paroisse vouloir annuller l'invocation & la confession d'un si grand nom. C'étoit encore la coutume au siécle d'Alcuin (*r*) de conférer le Baptême par la triple immersion, & de donner au nouveau baptisé l'Eucharistie, ensuite la Confirmation par l'imposition des mains. Cet auteur ne dit rien de l'onction du saint Chrême. Il condamne (*s*) la pratique de quelques Espagnols qui ne plongeoient qu'une fois les baptisés : & ceux qui répétoient à chacune des trois immersions, le nom des trois personnes de la Trinité. L'usage de l'Eglise Catholique étoit de ne nommer qu'une des personnes à chaque immersion.

Sur la Confession.

V. Les laïcs dans la Province des Goths ne vouloient point confesser leurs péchés aux Prêtres. Alcuin en prouve la nécessité premierement par le pouvoir que Jesus-Christ leur a donné de lier & de délier ; ensuite par l'exemple du lépreux qu'il renvoya aux Prêtres pour juger de sa lépre & par celui de Lazare qu'il fit délier par ses Disciples. Après quoi il ajoute : Ne devons-nous pas donner notre Confession de Foi aux Prêtres dans le

(*m*) ALCUIN. *Epist.* 1. *Analect. p.* 399.

(*n*) ALCUIN. *Lib.* 6. *in Joan. p.* 606.

(*o*) ALCUIN. *L.*2. *contra Felicem, p.*817.

(*p*) *Idem, lib.* 3 *de Fide Trinitatis*, *cap.* 17. *p.* 750.

(*q*) *Idem*, *lib.* 2. *in Joan. p.* 426.

(*r*) In nomine sanctæ Trinitatis, trina submersione baptisatur homo... Corpore & Sanguine Dominico confirmatus..... Novissimè per impositionem manuum à summo Sacerdote septiformis gratiæ Spiritum accipit. ALCUIN. *Epist. ad Oduinum p.* 1151.

(*s*) *Epist.* 81. *ad Paulinum*, *p.* 1609.

ſacré Baptême, & rénoncer entre leurs mains, à Satan, afin que nous ſoyons ainſi lavés de tous nos péchés par l'opération de la grace Divine, & par le miniſtere du Prêtre ? Pourquoi dans le ſecond Baptême de la Pénitence n'aurions nous pas beſoin également du ſecours des Prêtres, afin que par une Confeſſion humble, aidés de la même grace Divine nous ſoyons abſous de tous les péchés que nous avons commis après le premier Baptême. S'il ne faut pas découvrir ſes péchés au Prêtre, pourquoi le Sacramentaire (*t*) comprend-il des Oraiſons pour la réconciliation ? Le Prêtre peut-il réconcilier celui qu'il ne ſçait pas avoir péché ? Pour s'expliquer plus clairement il fait trois ordres de pécheurs, qu'il compare à trois différens morts reſſuſcités par Jeſus-Chriſt. Le premier eſt de ceux qui péchent dans le cœur par le déſir & par la penſée. Le ſecond de ceux qui paſſent juſqu'à l'action. Le troiſiéme comprend les pécheurs d'habitude. Puis s'adreſſant à tous, il leur dit : Si quelqu'un de vous ſe trouve engagé dans l'une ou dans l'autre de ces morts, qu'il ait recours au plutôt à l'excellent reméde de la Confeſſion, afin que recevant la Communion du Corps & du Sang de notre Seigneur, il ne reçoive pas le jugement de ſa condamnation, mais ſon ſalut & ſa ſanctification. Les Fideles de la Gothie avoient été induits dans cette erreur par quelques hérétiques. Alcuin dit aux uns & aux autres : Suivez les traces des ſaints Peres, & n'introduiſez point de nouvelles ſectes contre la Religion de la Foi Catholique. Prenez-garde au levain empoiſonné de l'erreur qu'on a apporté depuis peu ; & mangez les pains purs de la Foi ſacrée, dans la ſincérité & la vérité. Il eſt clair qu'Alcuin regardoit comme ennemis de la Foi ceux qui combattoient la néceſſité de confeſſer les péchés aux Prêtres, pour en recevoir l'abſolution. Il établit la même doctrine dans ſa Lettre aux Religieux de l'Abbaye de Saint Martin de Tours (*u*), & dans celle qu'il écrivit à Aquila Evêque de Saltzbourg ; dans laquelle il recommande aux Paſteurs d'exhorter leur peuple (*x*), &

(*t*) Nonne in ſacro Baptiſmate Sacerdotibus Chriſti noſtræ Fidei confeſſionem & abrenuntiationem Satanæ dare debemus : & ſic ſacerdotali miniſterio, divinâ operante gratiâ ab omnibus ablui peccatis ? Cur etiam in ſecundo pœnitentiæ Baptiſmate, per confeſſionem humilitatis noſtræ ab omnibus poſt primum Baptiſma peractis, eâdem divinâ miſerante gratiâ ſacerdotali ſimiliter auxilio non debemus abſolvi peccatis? Si Sacerdotibus non ſunt prodenda peccata, quare in Sacramentario, reconciliationis orationes ſcriptæ ſunt ? Quomodo Sacerdos reconciliat quem peccare non novit ? ALCUINUS, *Epiſt.* 71. *ad Fratres*, *pag.* 1594.

(*u*) *Pag.* 1162.

(*x*) Hortenturque ſinguli ad Confeſſio-

confesser chacun en particulier leurs péchés avec sincérité, & à en faire pénitence, disant que c'est un second Baptême dans l'Eglise, établi pour effacer les péchés commis depuis le premier Baptême. Les Fidéles avoient coutume de se préparer par la Confession aux grands dangers, sur-tout quand ils alloient à la guerre. Alcuin écrivit en ces termes à un de ses amis qui se trouvoit dans ce danger : Je suis fort en peine de la marche des troupes contre l'ennemi (y), parce que dans les occasions, on voit ordinairement arriver plusieurs accidens fâcheux. N'oubliez pas de vous fortifier dans ce voyage par la Confession & par l'aumône.

Sur l'Eucharistie.

VI. Parmi les raisons qu'Alcuin alléguoit à Charlemagne pour obliger les Evêques à entretenir les Eglises & les Autels dans une décence convenable, il donnoit celle-ci (z), que c'est sur l'autel que se fait la Consécration du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & qu'il convient que l'on conserve avec toute sorte de vénération le principal mystere de notre salut. Il dit en un autre endroit, que le Prêtre consacre le pain & le vin en la substance du Corps & du Sang de Jesus-Christ (a). L'usage de l'Eglise étoit de n'employer que trois choses pour le sacrifice, du pain, de l'eau & du vin (b). Le pain doit être très-pur & sans levain. L'eau doit être de l'eau très-pure, & le vin sans mélange d'aucune autre liqueur. Le pain qui se fait d'eau & de farine, est consacré au Corps de Jesus-Christ, l'eau & le vin en son Sang.

Sur l'intercession des Saints, la Priere pour les morts.

VII. Alcuin s'adressant à saint Willibrod Evêque d'Utrecht, mort avant lui, disoit : Ne nous laissez point dans le travail sur la terre (c), mais aidez-nous de vos prieres dans le Ciel. Nous

---

nis puritatem, ad pœnitentiæ compunctionem : quia hoc secundum Baptisma est in Ecclesiâ, ut qui post primum erraverit in aliquo delicto, in hoc secundo corrigatur. ALCUIN. *Epist.* 11. *in Analectis*, *p.* 402.

(y) Valdè sollicitus sum de itinere profectionis in hostem, quia plurima solent in talibus evenire pericula rebus... Tu verò iter tuum Confessione confirmare, eleemosynis roborare memento. ALCUIN. *Epist.* 47. *ad Damœtam*, *pag. pag.* 435. *tom.* 2. *Lect. Canis. Editionis Basnage.*

(z) Honorificè tractetur seu altare Christi, seu consecratio Corporis & Sanguinis illius, & præcipuum salutis nostræ Sacramentum omni veneratione consecretur, habeatur, & custodiatur. ALCUIN. *Epist.* 6. *pag.* 1487.

(a) Profer orationem, eo tempore opportuno quo panem & vinum in substantiam Corporis & Sanguinis Christi consecraveris. *Idem*, *Epist.* 113. *p.* 1664.

(b) Tria sunt quæ in Sacrificio hujus testimonii offerenda sunt : panis, aqua & vinum.... Panis qui in Corpus Christi consecratur, absque fermento ullius alterius infectionis, debet esse mundissimus, & aqua absque omni sorde purissima, & vinum absque omni commixtione alterius liquoris, nisi aquæ, purgatissimum. Igitur aqua utrique conveniat. Ex aquâ & farinâ panis fit qui consecratur in Corpus Christi. Aqua & vinum in Sanguinem consecrabitur Christi. ALCUIN. *Epist* 69 *pag.* 1588.

(c) ALCUIN. *Hom. de S. Willib. pag.* 1449.

croyons que vous êtes en la présence du Seigneur votre Dieu, & que vous pouvez obtenir tout ce que vous demandez, puisqu'étant avec nous sur la terre, vous avez par la puissance opéré tant de merveilles. Il félicitoit les Moines de saint Martin de Tours (*d*), de ce qu'ils avoient en la personne de ce saint Evêque un intercesseur qui à toute heure prioit Dieu pour eux. Ainsi il ne doutoit pas que les amis des Apôtres, des Martyrs & des autres saints, ne fussent reçus dans le Royaume céleste avant le jour du jugement. Il reprit même quelques-uns qui avoient du doute sur ce sujet (*e*). A l'égard des suffrages ou prieres des vivans, il enseigne qu'elles sont utiles aux morts soit pour le pardon de leurs péchés (*f*), soit pour l'accroissemement de leur gloire.

Sur l'autorité de l'Eglise Romaine.

VIII. Il dit que pour être Catholique, & ne passer point pour Schismatique, il faut s'en tenir à l'autorité de la sainte Eglise Romaine (*g*): parce que nous devons toujours prendre pour modele & la regle de notre croyance, l'Eglise dont nous avons reçus les premices de la foi: de peur que les membres ne se séparent de leur chef, ou que celui qui tient les clefs du Ciel, ne rejette ceux qu'il trouvera s'être éloignés de sa doctrine.

Jugement de son style.

IX. Dans le dessein de faire renaître dans les Gaules, l'Athene de l'ancienne Grece, Alcuin cultiva presque tous les beaux arts & toutes les sciences pour en instruire ensuite grand nombre de Disciples. Il fut Grammairien, Rhéteur, Astronome, Poëte, Philosophe, Théologien. Mais il ne posseda jamais toutes ces sciences dans le dégré de perfection nécessaire pour les faire fleurir, comme on avoit fait dans les siécles plus heureux que le huitiéme, où l'on ne voyoit presque plus aucun vestige de la belle Littérature. Aussi ses ouvrages les plus travaillés ne sont point exempts de défauts, non-seulement dans le stile, mais même dans le langage. Il y emploie de tems en tems des termes inconnus dans la bonne latinité. Il en met d'autres qui sont trop durs & qui rendent son style moins coulant & moins agréable.

(*d*) *Idem Epist.* 31. *p.* 1544.

(*e*) *Idem Epist.* 81. *p.* 1619.

(*f*) Suffragia verò viventium prosunt morientibus vel ad veniam vel ad majoris gloriæ augmentum. *Idem Epist.* 32. *p.* 1546.

(*g*) Et ne Schismaticus inveniatur, & non Catholicus, sequatur probatissimam sanctæ Romanæ Ecclesiæ auctoritatem, & unde Catholicæ Fidei initia accepimus, inde exemplaria salutis nostræ semper habeamus: ne membra à Capite separentur suo, ne claviger Regni cœlestis abjiciat quos à suis deviasse invenerit doctrinis. *Idem Epist.* 70. *p.* 1591.

Ces défauts sont beaucoup plus fréquens dans ses écrits faits à la hâte & pendant ses voyages, où il n'avoit ni le loisir de les polir & de les châtier, ni les livres nécessaires pour les soutenir par de bonnes preuves. Les plus intéressans de ses ouvrages sont ceux qu'il a faits pour la défense de la foi. Il l'établit solidement, & pousse vivement ses adversaires, qu'il combat toujours heureusement quand il emploie contre eux les paroles de l'Ecriture & des Peres. Il réussit moins quand il a recours aux raisonnemens humains: & il y a des endroits où il n'est pas facile de l'étendre & de le suivre. Il est plus clair & plus net dans ses Traités de morale, en particulier dans celui des Vertus & des Vices, dont la lecture ne peut être qu'utile. Ses Commentaires ne sont point originaux: ce ne sont, pour ainsi dire, que des Extraits des anciens Interprétes. On trouve peu de feu dans ses Poësies. La plupart ne different en rien de la prose que par la mesure des pieds: il tombe même assez souvent dans des fautes contre la Prosodie. On lira avec plus de plaisir ses Lettres, soit par rapport à plusieurs traits de l'Histoire & de la Discipline de l'Eglise, soit à cause de la douceur & de la modestie qu'il y fait paroître par-tout. Sa doctrine sur tous les points de la Religion est très-pure, & il n'échappa aucune occasion de marquer son zele pour la défendre contre ses ennemis.

Edition de ses Œuvres

X. Les questions sur la Génese furent imprimées à Haguenau en 1525 & 1529; à Basle en 1550 & 1555 parmi les Ortodoxographes; à Paris en 1579 dans le Supplément de la Bigne. On fit en la même Ville en 1547 & 1589 une édition des trois Opuscules d'Alcuin sur les sept Pseaumes de la Pénitence, sur le Pseaume 118, & sur les Pseaumes graduels. Crovæus fit réimprimer séparément le premier dans son Commentaire sur les Pseaumes à Paris en 1568. Ils furent insérés tous les trois dans les Orthodoxographes à Basle en 1555, mais sans la Préface ou l'Epître dédicatoire à Arnon Evêque de Salzbourg, qui ne fut imprimée pour la premiere fois qu'en 1669, dans le neuviéme tome du Spicilege. Nous ne connoissons point d'édition particuliere du Traité intitulé: *De l'Usage des Pseaumes*, que celle de Douai en 1571. Il y en a deux de la Lettre à Daphnin sur un passage du Cantique; l'une dans le Recueil de Canisius (*h*), l'autre à Londres en 1638, avec le Commentaire de Foliot sur

(*h*) *Tom. 6. pag.* 366. & *tom.* 2. *pag.* 540. *Edit. Basnag.*

le Cantique des Cantiques. Celui d'Alcuin sur l'Ecclésiaste parut à Strasbourg en 1531. C'est sur cette édition que Duchesne l'a fait imprimer. Il s'est aussi servi de l'édition du Commentaire sur saint Jean, faite en la même Ville en 1527. Les trois livres sur la Trinité ont été mis plusieurs fois sous presse ; sçavoir, à Basle en 1515, à Cologne & à Constance en 1598, dans l'Homiliaire imprimé en cette Ville en 1539. On en cite une autre édition de Francfort en 1554 ou 1555 (*i*). La profession de foi jointe à ses trois Livres avoit autrefois été traduite en grec. Leunclavius la traduisit en latin, & la fit imprimer à Basle en 1578 avec la profession de foi de saint Augustin. Elle est en latin dans l'Appendice des Œuvres de saint Hilaire à qui elle a été quelquefois attribuée. Matthias Flaccus publia en 1560 à Basle les 28 questions sur la Trinité avec un petit Traité de sa façon sur le consentement unanime de l'Eglise primitive (*k*), à ne point approfondir la maniere de la génération du Fils de Dieu. Ces questions ont passé de-là dans les Orthodoxographes de l'édition de l'an 1569, mais sous le titre de *Confession*, ou de *Doctrine de Dieu*. Le Traité de *la Raison de l'Ame* parut à Cologne en 1598. On imprima en la même Ville le Sacramentaire en 1561, & 1571 1609. Il y a une édition du Commentaire sur saint Jean à Strasbourg chez Hervage en 1527. Tous les Traités dont on vient de parler se trouvent encore dans l'édition générale des Œuvres d'Alcuin par André Duchesne, à Paris en 1617, chez Sebastien Cramoisy. Il est inutile de répéter ici ce que nous avons dit des éditions de divers Poëmes, Lettres & autres Ecrits d'Alcuin, que l'on a recouvrés depuis celle de Duchesne

Joseph ou Joseppe Disciple d'Alcuin.

XI. On compte parmi les Disciples d'Alcuin un nommé Joseph, ou Joseppe : car il le nomme en ces deux manieres dans ses Lettres 67 & 74, & dans celle qu'il écrivit à Colcus (*l*). Le Disciple mourut avant son maître, comme on le voit par la Lettre qu'il écrit à l'Evêque Remi, où il lui demande des prieres pour *l'ame de Joseppe son Disciple*. Alcuin l'avoit engagé à donner un abrégé du Commentaire de saint Jerôme sur la Prophétie d'Isaïe. On ne l'a pas encore imprimé. Dom Mabillon en a donné le commencement & la fin dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, à la suite de l'éloge d'Al-

(*i*) *Bibl.* t. *Thuan. tom.* 1. *p.* 58. FABRIC. *Bibliot. mediæ Latinit. lib.* 1. *p.* 136.

(*k*) *Ib. tom.* 5. *p.* 112.

(*l*) MABILLON, *tom.* 5. *Act. p.* 17.

cuin, avec deux Epigrammes que Joseppe avoit mises à la tête & à la fin de son abrégé. Il fit aussi un Poëme en l'honneur de saint Lutger, qui ne contient en tout que seize vers Hexamettres (*m*). L'Evêque Alfrid les a insérés dans la Vie du Saint, avec quatorze vers de la façon d'Alcuin, pour l'Eglise de saint Boniface Martyr, & Archevêque de Mayence. Vossius a rapporté quelques autres Poësies de Joseppe dans son Traité des Historiens Latins (*n*).



# CHAPITRE XXII.

## *Beatus, Prêtre & Moine; Etherius, Evêque d'Osma.*

Beatus & Etherius.

I. BEATUS, Prêtre & moine dans les montagnes des Asturies, fut un de ceux qui résista le plus à l'erreur qu'Elipand y avoit répandue, tandis que Felix d'Urgel la répandoit en deçà des Pyrénées (*a*). Il fut aidé par Etherius son disciple, depuis Evêque d'Osma; & ils prirent avec tant de zele la défense de la vérité, soit de vive voix, soit par écrit, que plusieurs de ceux qui étoient déja infectés du venin de la doctrine d'Elipand, retournerent à l'Eglise Catholique. Elipand l'ayant appris, écrivit dans la colere une Lettre à un nommé Fidel dans les Asturies, où il se plaignoit en termes très-durs de la conduite de Beatus & d'Etherius. Il disoit du premier, qu'il étoit encore jeune, & n'avoit conféré qu'avec des ignorans & des Schismatiques. Il comparoit le second à Bonose le Photinien & à Fauste le Manichéen (*b*). Dans la même Lettre Elipand développoit nettement son erreur en déclarant hérétique quiconque ne confesse pas que Jesus-Christ est Fils adoptif selon l'Humanité, & non selon la Divinité. Je vous prie, ajoutoit-il, en parlant à l'Abbé Fidel, excitez votre zele, pour ôter cette erreur d'entre vous: afin que comme le Seigneur a déraciné par ses Serviteurs l'hérésie des Migetiens touchant la Pâque dans la Province Betique, il se serve de vous pour arracher de la Province d'Asturies, l'hérésie Beatienne.

(*m*) MABILL. *Ibid. pag* 23.

(*n*) VOSS. *de Histor. latin. lib.* 2. *cap.* 3. *p.* 93.

(*a*) *Vita Beati, tom.* 5. *Actor. Ordin. S. Benedict. pag.* 691.

(*b*) ELIPAND, *Epist. ad Fidelem, tom.* 2. *Lect. Canisii Basnage, p.* 310.

tienne. La Lettre d'Elipand étoit du mois d'Octobre de l'an 785.. Le vingt-sixiéme du mois de Novembre suivant Beatus & Etherius étant venus trouver l'Abbé Fidel à l'occasion d'une visite qu'ils alloient rendre à la Reine Abosinde fille du Roi Alfonse le Catholique, ils virent cette Lettre, & apprirent qu'on l'avoit répandue dans toute l'Asturie. Beatus y fit une réponse tant en son nom qu'au nom d'Etherius.

II. Elle est divisée en deux livres écrits l'un & l'autre sans ordre & sans méthode, mais avec assez de feu & de solidité (c). Il montre dans le premier qu'encore qu'il ne nous soit pas permis de connoître de quelle maniere le Fils de Dieu est né, nous pouvons néanmoins sçavoir & croire qu'il est véritablement né; que personne n'est dispensé de croire que Jesus-Christ est véritablement Dieu & Fils de la Vierge Marie; que saint Pierre a reconnu & confessé la Divinité de Jesus-Christ, & qu'elle n'est pas moins établie par les miracles que Jesus-Christ a faits, que par les témoignages de l'Ecriture. Il convient que le nom de Christ est quelquefois donné aux hommes : mais il soutient qu'il n'y est dit d'aucun d'entre eux, comme on le dit de Jesus-Christ, qu'il est notre Dieu; qu'aucun d'eux n'a été appellé la vertu de Dieu, la Sagesse de Dieu, & qu'aucun d'eux n'est mort pour le salut du monde. Il remarque que l'erreur d'Elipand étoit déja passée en France, & qu'elle avoit mis la division entre les Evêques d'Espagne dont les uns enseignoient que Jesus-Christ étoit Fils adoptif selon l'Humanité, & les autres que le même Fils qui a souffert sous Ponce Pilate est véritablement & proprement Fils de Dieu. Beatus se déclare hautement pour ce dernier sentiment qu'il établit par plusieurs passages de l'Ecriture & par l'autorité du Symbole des Apôtres & de celui de Nicée, qu'il nomme d'Ephese, ne se souvenant pas qu'on n'y avoit point fait de nouveau Symbole. Il rapporte ensuite la Confession de foi d'Elipand, où parlant de la Trinité, cet Evêque dit que les trois personnes sont Dieu, le principe & le Saint-Esprit, & compare leur union à celle du mari & de la femme & de plusieurs ames unies par la charité: ce qui, à prendre ses paroles à la Lettre, ne feroit qu'une union morale entre le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Beatus met ensuite la Lettre d'Elipand à Felix, dans laquelle cet Evêque fait mention de celle qu'il

Livre de Beatus contre Elipand.

(c) ELIPAND, *Tom. 2. Lect. Canisii p. 297.*

avoit reçûe de l'Evêque Ascharie, qui le consultoit en des termes tres-soumis. Je vous envoie cette Letre, disoit Elipand, afin que vous voyiez d'un côté l'humilité des Serviteurs de Jesus-Christ, & de l'autre l'orgueil des Disciples de l'Antechrist. C'est ainsi qu'il qualifioit ceux qui pensoient différemment de lui sur l'adoption de Jesus-Christ. On n'a jamais ouï dire, continuoit Elipand, que des Livaniens aient instruit ceux de Tolede. Tout le monde sçait que ce siége à toujours été illustre par sa foi, & qu'il n'en ait rien sorti de Schismatique. Après avoir rapporté ces deux pieces, Beatus en combat la doctrine, & fait voir en premier lieu que le Symbole d'Elipand est tout différent de celui de l'Eglise Catholique, & qu'il ne dit rien sur la Trinité des personnes en Dieu, que Sabellius n'ait dit comme lui. Il fait voir en second lieu, qu'en disant dans le même Symbole, que ce n'est pas par celui qui est né de la Vierge & Fils par adoption & par grace, que Dieu a crée les choses visibles & invisibles ; mais par celui qui est Fils par nature, il tombe nécessairement dans l'hérésie de Nestorius qui distinguoit deux Christs & deux Fils. Il montre par l'Ecriture qu'il n'y a qu'un Fils, & que c'est le même qui est né de la race de David selon la chair, & qui est Dieu sur toutes choses ; & que comme l'homme, composé de deux substances, n'est qu'une seule personne, qui se nomme Pierre : de même Jesus-Christ, quoique de deux natures, n'est qu'une seule personne, & se nomme Christ. Il apporte plusieurs autres comparaisons pour rendre cette vérité sensible, & la confirme par les prieres de l'Eglise. Sur quoi il entre dans le détail de ce qui se passa dans la Liturgie, qu'il dit avoir été instituée d'abord par saint Pierre, & se célébrer dans tout l'Univers d'une maniere uniforme. Il marque sept Oraisons, y compris la Dominicale, la récitation du Symbole de Nicée par tous ceux qui assistoient au Sacrifice ; la Bénédiction que les Prêtres donnoient au peuple ; le mêlange de l'eau avec le vin dans le Calice, l'oblation & les prieres pour le repos des Fidéles défunts : ce qu'il dit venir de la Tradition des Apôtres.

Livre II. de Beatus.

III. Dans le second livre Beatus répond aux injures dont Elipand l'avoit chargé, en l'appellant Hérétique & Antechrist, dans sa Lettre à l'Abbé Fidél (*d*). Puis l'attaquant lui-même sur sa doctrine, il montre qu'elle est différente de celle que l'Eglise Catholique enseignoit par toute la terre ; & que dès-lors il

(*d*) *Ibid. pag.* 345.

devoit lui-même passer pour hérétique, puisqu'il ne croyoit pas ce que croit l'Eglise Universelle. Il lui oppose les instructions qui précédoient & accompagnoient le Baptême; le Symbole que l'Eglise avoit reçu des Apôtres mêmes, & celui du Concile de Nicée, montrant qu'il y est établi clairement que Jesus-Christ n'est pas Fils de Dieu par adoption mais par nature, & que le même qui est né de la Vierge, est celui par qui toutes choses ont été faites, les visibles & les invisibles. Il s'étend sur beaucoup de choses qui n'ont que peu ou point de rapport à cette vérité. Mais parmi les choses étrangeres à la question qu'il avoit à traiter avec Elipand, il en dit qui sont intéressantes pour le dogme même qu'il défendoit & pour la discipline de l'Eglise (e); sçavoir que tous les Chrétiens s'accordent unanimement à chanter les louanges de Jesus-Christ; qu'ils portent tous sur leur front le signe de la croix; qu'en toutes occasions, en mangeant, en bûvant, assis, au lit, en sortant de leur maison, en y rentrant, ils se munissoient de ce signe sacré, & disoient en s'adressant à Jesus-Christ: *Sauvez-nous Jesus-Christ, Fils de Dieu*; que les Prêtres & les Diacres terminoient par les mêmes paroles les prieres qu'il faisoient sur ceux qui s'adressoient à eux pour recevoir leur bénédiction; qu'en offrant devant l'Autel l'huile pour les lampes qu'on devoit allumer pour l'Office du soir, on disoit: *Au nom de notre Seigneur Jesus-Christ*; que cet Office & tous les autres de la journée, finissoient de même; que tant aux jours de Dimanche, qu'aux jours de Fêtes particulieres, on chantoir *l'Hymne, Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, & la paix aux hommes sur la terre*; que lorsque le Diacre alloit au lieu destiné pour la lecture de l'Evangile, il étoit précédé de cierges allumés en signe de joie de la bonne nouvelle qu'il devoit annoncer; qu'après avoir fait faire silence & dit, *Leçon de l'Evangile selon saint Matthieu*, ou selon quelqu'autre des Evangélistes, tout le Peuple répondoit: *Gloire à vous, Seigneur*; qu'après la lecture de l'Evangile on offroit le sacrifice sur l'Autel; que Jesus-Christ est lui-même le Prêtre & l'Hostie; que le pain qui est le Corps de Jesus-Christ a été cuit par le bois de la Croix; & que le vin qui est offert sur l'autel est le sang de Jesus-Christ (f); que Jesus-Christ est le premier Instituteur du Sacrifice que les Chrétiens

(e) Pag. 320.

(f) Illum panem, quod Corpus est Christi, lignum Crucis coxit. Pag. 321. Vinum quod offertur super altare Sanguis Christi est. *Ibidem.*

offrent à Dieu ; que celui qu'offrit Melchisedech en étoit la figure ; que les Disciples de Jesus-Christ ne reçurent point à jeun son Corps & son Sang : mais qu'à présent dans toute l'Eglise on le reçoit toujours à jeun (*g*) ; qu'on peut communier tous les jours si l'on n'en est empêché par quelque péché, pourvû que l'on reçoive le Corps & le sang du Seigneur avec religion, avec dévotion & humilité : mais que si l'on se sent la conscience chargée de péchés qui donnent la mort, on doit faire pénitence avant que d'approcher de l'autel ; que les personnes mariées doivent aussi vivre dans la continence & dans la priere, plusieurs jours avant de communier ; que le Sacrement de Baptême peut être administré validement chez les Hérétiques de même que dans l'Eglise Catholique, pourvû qu'on le confere au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit ; que toutefois ce Sacrement ne sert de rien au salut hors de l'Eglise Catholique : ce que Beatus entend des adultes, comme on le voit par ce qu'il ajoute : que comme le Baptême conféré dans l'Eglise à ceux qui ont une vraie foi (*h*), leur procure le salut, il ne sert qu'à la confusion de ceux qui l'ont reçu hors de l'Eglise, s'ils n'y reviennent. On peut encore remarquer dans les Livres de cet auteur que l'usage Catholique étoit de ne baptiser que ceux qui donnoient leur nom ; qu'avant de les baptiser on leur apprenoit ce qu'ils devoient croire & comment ils devoient vivre ; qu'on leur faisoit réciter le Symbole des Apôtres, renoncer au Diable, à ses anges, à ses œuvres & à son empire ; que de ceux que l'on baptisoit, les uns étoient envoyés dans les Ecoles & offerts par leurs parens à Jesus-Christ, afin pu'ils pussent dans la suite être élevés au Sacerdoce & au ministere de Jesus-Christ ; qu'on se contentoit d'instruire les autres pour les mettre en état de lire & de connoître Jesus-Christ, afin qu'ensuite ils contractassent mariage dans l'Eglise avec la bénédiction ; qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise Catholique, eut-on répandu son sang pour le nom de Jesus-Christ. Il manque quelque chose à la fin du second Livre.

Elipand se retracte. Commentaire de Beatus sur

IV. L'Auteur de la vie de Beatus dit qu'Elipand ayant appris que Felix d'Urgel, après avoir été plusieurs fois condamné, avoit abjuré son erreur au Concile de Francfort en présence de

(*g*) Primum Discipuli Corpus & Sanguinem Domini non acceperunt jejuni. Ab universâ autem Ecclesiâ nunc à jejunis semper accipitur. *Pag.* 323.

(*h*) *Pag.* 356.

Charlemagne, des Légats du Pape, de Beatus & d'Etherius députés de la part des Catholiques d'Espagne, forma aussi le dessein de se réunir à l'Eglise; & qu'ayant à cet effet indiqué un Concile à Tolede, il y présenta une confession de foi dans laquelle il reconnoissoit que le Fils unique de Dieu & Consubstanciel au Pere, n'est point Fils adoptif, mais naturel; que les Peres le reçurent avec larmes, & se reconcilierent avec lui; que de son côté s'étant dépouillé de son ancienne indisposition contre Beatus & Etherius, il les reçut avec bonté, les nommant Défenseurs de la foi & Patrons de la vérité Catholique. Cet Historien ajoute que ce Concile étant fini, la foi & la paix rétablies dans les Eglises d'Espagne, l'Abbé Beatus se retira auprès de la Reine Abosinde pour la conduire dans les exercices de piété, où elle vivoit depuis que Mauregat s'étoit emparé du Royaume. Il lui attribue un Commentaire sur l'Apocalypse, & dit qu'il mourut le dix-neuviéme de Février de l'an 798. Ce Commentaire n'est pas venu jusqu'à nous.

l'Apocalypse, sa mort en 798.



## CHAPITRE XXIII.

*Fardulfe, Abbé de S. Denis; Leon, S. Ludger, S. Simpert; S. Angilbert, Abbé de Centulle; Amalaire, Archevêque de Treves.*

I. PEPIN fils aîné de Charlemagne & d'Himiltrude voyant qu'on le laissoit sans aucun commandement & sans emploi, tandis qu'on en donnoit à ses cadets, conçut le dessein de faire périr son pere (a). Il se rendit pour cet effet à Ratisbonne avec quelques mécontens; & s'étant assemblés une nuit dans une Eglise, ils prirent ensemble les dernieres mesures pour l'exécution de leur dessein. Par une providence particuliere de Dieu, un Prêtre de cette Eglise nommé Fardulfe s'y étoit endormi dans un coin; & s'étant eveillé au bruit, il avoit entendu tout le secret de la conférence sans être apperçu de personne, qu'au moment que les conjurés se retiroient. Ils voulurent d'abord s'en

Fardulfe, Abbé de S. Denis. Ses Poesies.

(a) EGINARD, *in Annal. ad an.* 792.

défaire; mais par une seconde réflexion, ils se contenterent de lui faire faire serment sur l'Autel, de leur garder le secret. Echapé ainsi de leurs mains, il courut au palais du Roi, à qui il raconta les choses dont il venoit d'être témoin. Il en couta la vie aux conjurés : & Pepin fut relegué dans le Monastere de Prume en Ardenes. Mais Fardulfe fut quelque tems après fait Abbé de Saint Denys, en récompense du service qu'il avoit rendu en cette occasion. C'étoit en 792. Fardulfe gouverna cette Abbaye depuis 793, jusqu'en 806 ou 807 qu'il mourut. Nous avons de lui quelques épigrammes : une en vingt vers elégiaques, pour être placée sur le frontispice d'un appartement qu'il avoit fait construire près de son Abbaye pour y recevoir le Roi. On trouve cette épigramme dans le second tome des Historiens François par Duchesne, dans les notes du Pere Sirmond sur Theodulfe d'Orleans, & dans le second tome des annales de Dom Mabillon (*b*), qui remarque que Fardulfe étoit Lombard de nation, & qu'il avoit été emmené en France avec le Roi Didier, après la prise de Pavie par Charlemagne. Cet Abbé fit une seconde épigramme en huit vers hexametres, qui forment une inscription pour être gravée sur un Autel de Saint Jean Baptiste, qu'il avoit fait vœu de construire dès le commencement de son arrivée en France; il y en a une troisiéme en vers élegiaques, adressée au Roi Charles. Elles sont l'une & l'autre rapportées par Duchesne : mais on convient que la quatriéme est d'Angilbert Abbé de Centulle. On attribue encore à Fardulfe une petite Prose rimée, donnée depuis quelques années par Dom Martene (*c*). Alcuin fit l'Epitaphe de Fardulfe & une Inscription pour une Eglise que cet Abbé avoit fait construire. Ce sont les Poëmes 117 & 124 dans la collection d'Alcuin par Duchesne.

Leon, Moine François.

II. Sous le pontificat du Pape Leon III, un Moine François de même nom, se retira sur le mont des Oliviers avec plusieurs Moines de sa nation. Ils essuyerent diverses insultes dans leur retraite au sujet de l'addition *filioque* faite au simbole : on les traita même comme des herétiques. Ils en écrivirent à ce Pape, qui renvoya leurs lettres à l'Empereur Charlemagne, avec une lettre par laquelle il lui recommandoit ces Moines. Leon III. leur adressa un Symbole, où il établissoit que le Saint-Esprit procé-

(*b*) DUCHESNE, *tom.* 2. *pag.* 645. THEODULFE, *lib.* 6. *carm.* 20. *in notis.* MABILL. *tom.* 2. *p.* 306.

(*c*) *Tom.* 6. *amplis. Collect. pag.* 819.

doit du Pere & du Fils. C'est tout ce que l'on sçait de la lettre de ce Moine François. Elle a été donnée par M. Baluze, au dernier volume de ses mélanges (*d*).

S. Ludger, Evêque de Munster. Ses Ecrits.

III. Saint Ludger, après avoir été élevé sous la discipline de saint Gregoire Administrateur de l'Eglise d'Utrecth, passa en Angleterre dans l'école qu'Alcuin tenoit à Yorch (*e*). Il y fit de grands progrès ; & trouvant en ce pays là des livres qu'il n'avoit pu avoir dans sa patrie, il en rapporta un grand nombre à Utrecth. En 782, il fit un voyage en Italie ; puis il se mit à annoncer l'Evangile aux Frisons & aux Saxons. Il en fut fait Evêque, & établi son siége à Mimigerneford, ou Munster en Westphalie (*f*). Il mourut au mois de Mars de l'an 809 : étant en Italie ; il prit l'habit monastique dans le Monastere de Cassin ; mais sans faire profession de la régle de saint Benoît. D'où vient qu'ayant été élevé à l'épicospat, il quitta ces habits, & ne retint que le cilice que les Moines avoient coutume de porter (*g*), & ne fit aucune difficulté de manger de la chair dans les temps où il est permis d'en manger. Il écrivit la vie de saint Gregoire son maître, & quelques circonstances de celle de saint Boniface Archevêque de Mayence, omises par Willibalde (*h*). C'est ce que dit Altfride dans la vie de saint Lutger : il semble aussi lui attribuer une vie de saint Albric Evêque d'Utrecht, qui avoit été son maître. Nous n'avons de saint Lutger, que la vie de saint Gregoire. Elle se trouve dans le quatriéme tome des actes de saint Benoît. La lettre que l'on a sous son nom à Rixfride Evêque d'Utrecht (*i*), touchant la canonisation de saint Suitbert, est une piéce visiblement supposée, de même que la lettre de Rixfride.

S. Simpert.

IV. Saint Sinbert ou Simpert, embrassa dès sa jeunesse la vie monastique dans l'Abbaye de Murbac, dans le diocèse de Basle en Alsace ; il en fut depuis Abbé, & succéda vraisemblablement à Amichus successeur d'Haribert mort en 774. La réputation de Simpert s'augmenta avec ses mérites : il fut élu Evêque d'Ausbourg ; il gouverna l'Eglise de cette Ville pendant trente ans, mourut au mois d'Octobre de l'an 809, & fut enterré dans l'Eglise de sainte Afre qu'il avoit rétablie. Quelques critiques ont ôté son nom du catalogue des Abbés de Murbac, comme s'il n'eut pu porter les deux qualités d'Evêque & d'Abbé : mais lui-même joint

(*d*) *Tom. 7. Miscellan. pag.* 14. & 17.
(*e*) MABILL. *in Annal. Lib.* 23. *n.* 36. 37.
(*f*) *Ibid. lib.* 27. *n.* 69.
(*g*) *Lib.* 25. *num.* 27.
(*h*) MABILL. *Tom.* 4. *Actor. pag.* 28[illegible].
(*i*) MABILL. *Tom.* 3. *Actor. p.* 238.

ces deux titres dans l'inscription de deux lettres, dont nous parlerons dans la suite. On voit encore par un procès verbal mis à la tête des Statuts de Simpert, qu'il y avoit une étroite liaison entre les Moines de l'Abbaye de Mûrbac, & ceux du monastere de saint Uldaric d'Ausbourg, & que cette liaison venoit principalement de ce que ce saint avoit gouverné l'Eglise de Mûrbac & celle d'Ausbourg. Il est dit dans ce procès verbal, que les Moines de saint Uldaric souhaitant d'avoir les Statuts faits du tems de saint Simpert, & publiés par lui, députerent quelques'uns des leurs à la Communauté de Mûrbac le premier de Mai de l'an 1050, pour avoir une copie authentique de ces Statuts; que copie en fut tirée sur l'original en parchemin, sain & entier, par un Notaire assisté de témoins, & en présence de la Communauté de Mûrbac, qui dans l'acte est déclaré être soumise immédiatement au Saint Siége.

Statuts de S. Simpert.

V. Ces Statuts sont, à proprement parler, l'ouvrage d'un Concile tenu en France par ordre de Charlemagne. Saint Simpert qui y avoit assisté soit en qualité d'Abbé de Mûrbac, soit comme Evêque d'Ausbourg, car il prend ces deux titres à la tête de ces Statuts, les intima aux Moines de son Abbaye; mais avec plusieurs restrictions, & des explications qui peuvent en quelque maniere l'en faire regarder comme auteur. Ils sont au nombre de vingt-sept, & faits tous pour des Monasteres de l'Ordre de saint Benoît. Nous ne mettrons que ce qu'ils contiennent de plus remarquable. Tous les Moines apprendront par cœur la régle de saint Benoît, & il y aura des maîtres préposés pour en donner l'interprétation. Outre la régle, les étudians apprendront aussi par cœur les Pseaumes, les Cantiques & les Hymnes. Ils liront sous les yeux de leur maître l'Ecriture-sainte avec des Commentaires, & les Conférences des Peres avec leurs vies. Après s'être formés ainsi dans une piété solide, on leur fera apprendre les Belles-lettres. Tous feront l'office suivant l'ordre prescrit par saint Benoît. Ce réglement ne regardoit que les Monasteres où l'on faisoit l'office suivant l'usage de l'Eglise Romaine; & il paroît qu'à Mûrbac on s'en étoit toujours tenu à l'office de saint Benoît. Cependant le 19e. Statut porte, que l'on se conformera à la coutume de l'Eglise Romaine à l'égard de *l'alleluia* qu'elle cessoit de chanter à la Septuagésime. Les Abbés vivront en commun avec leurs Moines. Chacun d'eux travaillera de ses propres mains dans tous les offices du Monastere, hors les vieillards & les infirmes. En tout tems ils s'abstiendront de

de la volaille, si ce n'est en cas d'infirmités. Saint Simpert reconnoît que la volaille n'est point défendue par la régle de saint Benoît, & qu'elle y est comme laissé à liberté : & il ajoûte que les Peres du Concile de France ne l'ont défendue que par un désir de plus grande observance. Il n'y aura point de tems marqué aux Religieux pour se faire ouvrir la veine : & on ne le leur accordera qu'en cas de nécessité. Ceux qui auront été saignés ne seront point dispensé de l'abstinence ; mais on accordera l'usage de la volaille à ceux qui sont obligés de prendre des potions pour certaines maladies. A l'égard de la réception des Novices, on s'en tiendra à la régle. On ne leur donnera la tonsure, n'y l'habit monastique qu'après qu'ils auront fait profession. Ces Statuts ont été donnés dans la troisiéme partie du second tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, avec la vie & les miracles de saint Simpert, recueillis par Adilbert, Prieur de l'Abbaye de saint Udalric à Ausbourg, & plusieurs autres monumens qui ont rapport à l'invention & à la translation des Reliques de ce Saint. Il y a une lettre circulaire de saint Simpert à une Abbesse, à qui il annonce la mort d'un de ses Moines, & lui demande pour le repos de son ame les suffrages accoutumés, soit en Pseaumes, en Messes ou en veilles. L'inscription porte : *Simpert par le don de Dieu appellé Evêque & Abbé du monastere de Mûrbac* (*k*). Il joint ces deux titres dans l'inscription d'une autre lettre à un Evêque : mais le corps de la lettre est perdu.

S. Angilbert, Abbé de Centulle.

VI. Angilbert surnommé Homere suivant l'usage des hommes illustres de son tems, qui la plupart avoient deux noms, ceux-là sur-tout qui cultivoient les Sciences, étoit issu d'une famille des plus considérables chez les Francs (*l*). Cela paroît non-seulement par l'amitié dont il fut lié avec le Roi Charles, mais encore par le mariage qu'il contracta avec Berthe fille de ce Prince. Aussitôt qu'il fut en état de manier les affaires, on le chargea de divers emplois. Charles ayant fait Pepin son fils Roi d'Italie, lui donna Angilbert pour Primicier de son palais, c'est-à-dire, pour son premier Ministre. Il fut très-uni avec Alcuin, sous lequel il étudia les belles-lettres avec le Roi Charles & plusieurs Seigneurs de sa Cour. Nous avons une lettre d'Alcuin, qui est la 42e, addressée à Angilbert Primicier du palais du Roi Pepin. A cette

(*k*) Mabil. *in Analectis*, *pag.* 418.

(*l*) Mabil. *Tom.* 5. *Act. Ordinis S. Bened. p.* 87. & *seq.*

qualité Alcuin ajoute celle de fidelle ami. Il l'appelle encore son fils dans sa lettre à Damietas : c'est la 93e. Damietas, comme on l'a déja remarqué, étoit Rieulfe Archevêque de Mayence. Les honneurs & les dignités dont Angilbert jouissoit à la Cour, ne furent point capables de l'y attacher. Il la quitta pour se rendre Moine dans le monastere de Centulle ou de saint Riquier. Ce qu'il fit du consentement de Berthe son épouse, & de l'agrément du Roi Charles en 790. Ce Prince le tira de sa retraite en 792, pour conduire à Rome Felix Evêque d'Urgel convaincu d'hérésie dans le Concile de Ratisbonne assemblé la même année. En 794, Angilbert fit un second voyage à Rome pour porter au Pape Adrien les Actes du Concile de Francfort, avec les livres Carolins. Il fit un troisiéme voyage en ces deux Villes au commencement de l'an 796, pour aller féliciter de la part du Roi le Pape Leon III. sur son Exaltation. Enfin il accompagna ce Prince à Rome en 800, lorsqu'il y fut Couronné Empereur d'Occident(*m*). Angilbert profita des libéralités de Charlemagne pour rétablir le monastere de Centulle, dont il avoit été fait Abbé dès l'an 794; mais il s'appliqua principalement à y faire observer une exacte discipline. En 811, il souscrivit avec les Evêques, les Abbés & les Comtes au testament que fit l'Empereur Charles, pour régler le partage de ses thrésors & de ses meubles. Il ne survêcut ce Prince que de vingt jours, étant mort le dix-huitiéme de Fevrier de l'an 814, & Charlemagne le 28 de Janvier de la même année.

Ses Ecrits.

VII. Il nous reste d'Angilbert un Poëme en soixante-huit vers élegiaques, dans lequel il félicite Pepin Roi d'Italie, sur le bonheur qu'il avoit eu de revoir le Roi Charles son Pere, & sur la joie que cette entrevuë avoit causée à la famille Royale, & à toute la France (*n*). On rapporre cet événement au voyage que Pepin fit à Aix-la-Chapelle en 796; après la victoire qu'il avoit remportée sur les Huns. Le Poëme 177, dans le recueil de ceux d'Alcuin (*o*), est incontestablement d'Angilbert. Il s'y nomme lui-même, en se recommandant aux prieres de ceux qui le liroient. C'est un éloge de saint Riquier & de saint Eloi, pour lesquels Angilbert avoit eu une grande vénération. Il implore humblement le secours de leurs prieres : & comme s'ils eussent eu part à sa conversion, il les supplie d'achever par leur

(*m*) *Spicilegii*, *tom.* 4. *p.* 459.
(*n*) DUCHESNE. *Tom.* 2. *pag.* 646. & MABILL. *lib.* 26. *Annal. num.* 44. *p.* 318.
(*o*) ALCUIN. *p.* 1710.

intercession ce qu'ils avoient commencé. Il s'y adresse aussi à Jesus-Christ, en le priant de bénir l'Eglise qu'il avoit fait bâtir, & d'écouter favorablement les vœux que ses serviteurs viendroient y offrir. Cela donne lieu de croire qu'Angilbert composa ce Poëme, à l'occasion de la dédicace de cette Eglise, & qu'il le fit graver sur le frontispice, ou en qu'elqu'autre endroit où il fut à portée d'être lû des passans. Cette Eglise qui passoit pour la plus belle du dix-huitiéme siécle, étoit dédiée au Sauveur, & sous le nom de saint Riquier. Elle avoit deux tours très élevées, dans l'une desquels qui étoit à l'occident, Angilbert fit mettre une inscription en douze vers élegiaques, qui contiennent une priere à Dieu pour la paix & la tranquilité des peuples, & la prospérité de l'Empereur Charles, qui avoit contribué à la construction de ce superbe édifice. La dédicace solemnelle s'en fit par Magénard, Archevêque de Rouen, par George, Evêque d'Amiens, & dix autres Evêques, dont deux étoient Légats du Saint Siége. Ces Prélats firent en même-tems la consécration de deux autres Eglises du même Monastere, l'une en l'honneur de la Sainte Vierge & des Saints Apôtres; & l'autre sous l'invocation de Saint Benoît & des autres Abbés de l'Ordre, qui avoient pratiqué exactement les exercices de la Régle. Angilbert assembla jusqu'à trois cens Religieux dans ce saint lieu, & cent Enfans, pour y chanter continuellement l'Office, divisés en trois chœurs, chacun dans une des trois Eglises, selon l'usage de la psalmodie perpétuelle, déjà établie en plusieurs Monasteres. Ces Enfans étoient vraisemblablement du nombre de ceux que l'on offroit au Monastere, selon la Régle de Saint Benoît; car Saint Angilbert veut qu'ils soient nourris & habillés de même que les Religieux, & qu'on leur donne des maîtres pour les instruire dans les lettres. Outre l'inscription qu'il avoit mise dans la tour occidentale, il en fit mettre une devant l'Autel de saint Riquier, sur le pavé même qui étoit de marbre. Elle s'est conservée jusqu'au jourd'hui, & porte qu'Angilbert fit faire ce pavé par un motif d'amour de Dieu & de son salut. L'Epitaphe de saint Chaidoc Confesseur, & celle de saint Fricore sont aussi de la façon de saint Angilbert. On les trouve dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (*p*), & dans les Bollandistes au 31 de May. Ce fut lui aussi qui engagea Alcuin à retoucher l'ancienne vie de saint Riquier.

---

(*p*) Pag. 113.

Réglemens de saint Angilbert.

VIII. Il mit lui-même par écrit tout ce qu'il avoit fait dans le monastere de Centulle depuis qu'il en étoit Abbé (*q*). Soit par rapport aux bâtimens, soit par rapport à l'Ordre qu'il avoit établit dans la célébration des divins Offices. Ce monument est rapporté par Bollandus, par Dom Mabillon, & dans le Spicilege. On y voit qu'outre les trois Eglises dont nous venons de parler, il en bâtit une quatriéme en l'honneur de saint Michel, de saint Gabriel & de saint Raphaël; qu'il les enrichit toutes d'un grand nombre de saintes Reliques, d'ornemens précieux & de vases sacrés; qu'il y avoit dans ces quatre Eglises jusqu'à trente Autels; deux couronnes d'or, six lampes d'argent, deux calices d'or avec leurs patenes; un autre d'or plus grand que les deux autres avec des images; & que la table sur laquelle posoit le Chef de saint Riquier, étoit ornée d'or & d'argent: il seroit trop long de faire le détail des autres vases & ornemens précieux. Entre les livres à l'usage de l'Eglise, il y en avoit un qui contenoit l'Evangile écrit en lettres d'or, & couvert de tables d'argent garnies d'or, & de pierres précieuses d'un ouvrage merveilleux. Il ordonna que l'on chanteroit chaque jour trente Messes à divers Autels & à divers chœurs, ausquels assisteroient trente Freres, sans compter les deux Messes solemnelles qui devoient se dire en Communauté le matin & à midi; que dans ces Messes l'on feroit tous les jours mémoire du Pape Adrien, de l'Empereur Charles, de son Epouse & de ses Enfans. Il ordonna encore que le jour de Pâque & de Noël, les Freres & tous ceux qui y assisteroient à la Messe, dans l'Eglise du Sauveur, y recevroient la Communion du Prêtre qui auroient chanté la Messe; que pendant que les Freres & les autres Clercs la recevroient de lui, deux autres Prêtres accompagnés de deux Diacres & de deux Sous-diacres, la donneroient au peuple, l'un aux hommes & l'autre aux femmes, afin que tous ayant communié ensemble, puissent recevoir la bénédiction à la fin de la Messe. Aux jours de grandes Litanies ou des Rogations, sept des Eglises voisines venoient en procession à l'Eglise de saint Riquier, ou ayant fait leurs priéres, tous se mettoient en rang, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, jusqu'à ce que les Freres ou Religieux de l'Abbaye avec les Enfans sortissent de l'Eglise. Ils étoient précédés d'un ministre qui portoit un vase rempli d'eau-bénite, de trois autres qui portoient autant d'encensoirs, de sept croix, de la grande chasse

(*q*) *Tom.* 5. *Act. pag.* 111. & *lib.* 26. *Annal.* MABILL. *num.* 68. *p.* 332.

qui étoit d'or & ornée de pierreries, & de quelques autres ornés d'or & d'argent dans lesquelles il y avoit des Reliques des Saints. Suivoient les Diacres, les Sous-diacres, les Acolytes, les Exorcistes, les Lecteurs, les Portiers, & tous les Moines du Monastere marchant sept à sept, de peur qu'en ne marchant que deux ou trois de front, la file ou colonne ne fût trop longue. Venoient ensuite les plus Nobles des deux sexes, invités à cet effet par le Prevôt ou Doyen du Monastere : puis les sept Eglises ou Paroisses précédées d'autant de croix, & suivies de jeunes garçons & de jeunes filles, chantant l'oraison Dominicale, le Symbole & autres choses semblables. Le peuple terminoit cette procession, marchant tous à pied, à l'exception de ceux que leur infirmités obligeoit de suivre à cheval. Pendant tout le cours de ces grandes Litanies; après avoir chanté des Antiennes, des Pseaumes & des Hymnes, on chantoit trois Symboles; celui des Apôtres, celui de Constantinople, & celui de saint Athanase, puis l'oraison Dominicale. Après la Litanie générale, les Moines avec les Enfans en chantoient trois autres, dont la premiere est apellée Gallicane, la seconde Italique, la troisiéme Romaine. Après quoi l'on chantoit le *Te deum*, lequel étant fini on commençoit la Messe solemnelle dans l'Eglise du Sauveur. Voilà tout ce que l'histoire nous apprend des Ecrits & des Statuts de saint Angilbert. Mais on a sans doute perdu beaucoup de ses lettres. Il en avoit reçu plusieurs d'Alcuin & du Roi Charles (r), ausquelles il est à présumer qu'il fit des réponses. Theodulfe d'Orléans lui adressa le troisiéme Poëme de son troisiéme livre. Alcuin parle souvent de lui dans ses lettres, dans ses Poëmes, & dans sa préface sur la vie de saint Riquier.

IX. On a quelquefois confondu Amalaire Archevêque de Treves avec un Ecrivain du même nom, de qui nous avons quatre Livres des offices Ecclésiastiques & quelques autres ouvrages (s). Celui-ci écrivoit sous le regne de Louis le Debonnaire vers l'an 827 : l'autre sous le regne de Charlemagne auquel il ne survécut que peu de tems. Il fut d'abord Moine de Médéloc, & en 810, Archevêque de Treves. L'année suivante Charlemagne l'envoya en Saxe, pour y rétablir la Religion Chrétienne. De retour dans son Diocèse, ce Prince le députa en 813, avec Pierre Abbé de Nonantulle, à Constantinople, pour ratifier la

Amalaire, Archevêque de Treves.

(r) *Vide* Alcuin. *Epist.* 27. 42. 83. & 92. & Mabillon. *Tom.* 5. *Actor.* p. 100.

(s) Mabillon. *l.* 28. *Annal. n.* 26. *p.* 414.

paix qu'il avoit conclue avec l'Empereur Michel. Amalaire ne revint de ce voyage qu'en 814, auquel il mourut. On montre encore dans la Bibliotheque de la Cathédrale de Treves, un Manuſcrit de la collection de l'Abbé Eugipius, dont Amalaire fit préſent à l'Abbaye de ſaint Eucaire, nommée depuis ſaint Mathias, & ſur ce Manuſcrit une inſcription ſignée de la main même de cet Evêque, où il défend à toutes perſonnes ſoit riches, ſoit pauvres, ſoit ſçavans, ſoit ignorans, de l'enlever à cette Abbaye.

Ses Ecrits. X. Le traité des cérémonies du Baptême, après avoir paſſé longtems ſous le nom d'Alcuin, à enfin été reſtitué à Amalaire, ſur l'autorité d'un manuſcrit de M. Petau (*t*). Aux raiſons que nous avons déja rapportées pour montrer qu'il ne peut être d'Alcuin, on peut en ajouter une, qui eſt que ce traité ne fut fait quaprès l'an 811, & qu'Alcuin étoit mort ſix où ſept ans auparavant. C'eſt en effet une réponſe aux queſtions ſur le Baptême, propoſées en 811 par l'Empereur Charlemagne, dans une lettre circulaire adreſſée aux Archevêques de ſes Etats (*u*). Amalaire marque au commencement de ſa réponſe, qu'il ne l'a faite que pour ne point déſobéir aux ordres de ce Prince, qu'il appelle Très-Chrétien : & que ne ſe ſentant point aſſez de capacité pour réſoudre toutes les difficultés propoſées, il en avoit cherché les ſolutions dans les Ecrits des Saints Peres. Les hommes étant ſous le joug du péché depuis le moment de leur naiſſance, à cauſe de la déſobéiſſance du premier homme, ils ne peuvent être délivrés que par une ſeconde naiſſance qui ſe fait dans le Baptême. Avant d'y être admis, il eſt beſoin d'être inſtruit par les Docteurs de l'Egliſe, de ce que l'on eſt avant le Baptême, & de ce que l'on doit être par la grace de Dieu après le Baptême. Celui que l'on inſtruit de ce double état, eſt appellé Catechumene, on lui donne encore le nom d'Auditeur, parce qu'on lui apprend en divers diſcours ce qu'il doit croire, & le bien qu'il doit faire, parce que la foi ſans les œuvres ne pourroit lui procurer le ſalut. Amalaire renvoie ſur cet article au livre de ſaint Auguſtin intitulé : *De la maniere de catéchiſer les ignorans*. Sur les queſtions ſuivantes il renvoie à l'ordre Romain. Il y avoit d'ordinaire ſept ſcrutins où examens, dans leſquels on inſtruiſoit le Catechumene. On lui apprenoit à faire le ſigne de la croix ſur ſon front, l'oraiſon Dominicale & le Symbole que les Apôtres compoſerent

(*t*) *Tom. 2. Op. Alcuini p.* 1152. & *tom. 2. Lection. Caniſ. p.* 542.

(*u*) *Tom. 1. Capitul. Baluſ. p.* 483.

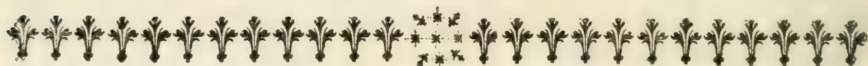
entre eux avant de se disperser pour annoncer l'Evangile à toute la terre. Amalaire explique cette oraison, le Symbole & toutes les autres cérémonies du scrutin : les Exorcismes & les insufflations ont pour but de chasser le démon. Le sel bénit que l'on met dans la bouche du Catechumene, est pour le faire souvenir que ses paroles doivent être assaisonnées du sel de la Sagesse. Après qu'on lui a touché les narines & les oreilles, on lui fait une onction sur les épaules & sur la poitrine, en lui demandant s'il renonce à satan, à ses œuvres & à ses pompes : puis on lui fait réciter l'oraison Dominicale & le Symbole, s'il est en état de le faire, sinon aux parains & aux maraines. Après quoi on lui administre le Baptême. Ensuite le Prêtre lui fait l'onction du saint-Chrême sur la tête, pour lui apprendre qu'il est uni au corps de celui qui est le Souverain Roi & le vrai Prêtre. On lui couvre la tête avec un linge, & on l'habille de blanc en signe de la justice & de l'habit nuptial qu'il vient de recevoir. On le fait participer au Corps, & au Sang du Seigneur, afin qu'il sache que ce n'est plus le démon; mais Jesus-Christ qui habite en lui. Amalaire s'explique sur le Baptême des enfans qui n'ont pas l'usage de la parole, & ne doute point qu'ils ne recoivent tout l'effet de ce Sacrement. Il met ensuite sa Confession de foi, qui regarde particulierement les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation (*x*): & ajoute pour répondre à la lettre de l'Empereur Charles, qui souhaitoit de sçavoir comment les Archevêques & leurs Suffragans, instruisoient les Peuples; il ajoute, dis-je, que ne sachant si par Suffragant il falloit entendre les Prêtres, les Abbés & les Diacres, ou bien les Evêques dépendant de l'Eglise Métropolitaine, il n'avoit osé interroger ceux-ci; mais qu'il avoit souvent averti les autres d'instruire le peuple de Dieu, & leur en avoit enseigné la maniere. Amalaire avoit mis par écrit son ambassade à Constantinople. On la voyoit encore dans l'onziéme siécle : elle n'est pas venue jusqu'au nôtre.

XI. On trouve dans les Anecdotes de Dom Martene, une explication des cérémonies du Baptême & du Symbole, adressée, comme la précédente, à l'Empereur Charlemagne (*y*). Le nom du Prélat qui la composa n'est point marqué. M. Baluse a donné le commencement d'un autre traité sur le même sujet (*z*). L'Auteur

*Autres Traités sur les Cérémonies du Baptême.*

(*x*) MABILLON. *Lib.* 27. *Annal. n.* 23.
(*y*) MARTENE. *tom.* 1. *de Ritib. Eccles.* *p.* 15.
(*z*) BALUS. *tom. Capitul. in Append.* *p.* 1401. *not.* 22.

n'est pas connu. Ce fut encore sous le regne de ce Prince, que Remi Evêque de Coire composa par son ordre un Recueil de Canons, pour servir aux Eglises d'Allemagne. Il est divisé en 49 capitules, tirés la plupart des fausses décrétales. On lit dans le 47e les propres paroles de l'Epitre qui porte le nom du Pape Urbain (a). Ce qui fait voir l'erreur de ceux qui ont crû, que cette fausse décrétale n'avoit été fabriquée qu'après l'an 829; car on ne peut douter que cet Evêque de Coire n'ait été contemporain de Carlemagne mort en 824, comme on le verra dans le chapitre suivant. Goldast à inséré le Recuëil de Remi, dans le second tome des Historiens d'Allemagne.



## CHAPITRE XXIV.

### *Charlemagne, Empereur & Roi de France.*

Naissance de Charlemagne en 742.

I. LES Loix que ce Prince a faites pour le maintien de la discipline de l'Eglise; ses lettres, ses traités & ses Capitulaires, sur les matieres de la foi, l'ont fait mettre au nombre des Ecrivains Ecclésiastiques (a). Il étoit fils aîné du Roi Pepin & de la Reine Bertrude: & né à Aix-la-Chapelle, le second jour d'Avril de l'an 742. En 754, il fut Sacré Roi par l'onction de l'huile-Sainte, avec Carloman son frere puisné, par le Pape Etienne III, dans l'Abbaye de saint Denis (b). Pepin leur pere leur ayant partagé son Royaume avant de mourir; ils furent couronnés & Sacrés par les Evêques en 768 le dix-huitiéme de Septembre (c), Charlemagne à Noyon, & Carloman à Soissons. Ils gouvernerent ensemble le Royaume jusqu'au quatriéme de Décembre de l'an 771, auquel Carloman mourut. Alors Charlemagne se voyant seul maître de la Monarchie Françoise, travailla à en assurer les frontieres. Il n'y avoit pas longtems que les Saxons avoient fait des courses sur les terres des François. Charlemagne leur déclara la guerre, les vainquit, détruisit leurs Temples, leurs Idoles, celle entre autres qu'ils nommoient Irminful,

(a) GOLDAST. *tom.* 2. *rerum Alemanicar. Part.* 2. *p.* 154. 171.

(a) MABILLON, *lib.* 21 *Annal. p.* 116.

(b) *Fragm. apud Gregor. Turon. p.* 991.

(c) *Continuat. Fredegar.* 4. *cap. ultimo.*

ou

ou le Dieu de la guerre ; en fit baptiser plusieurs, qui le demandoient, croyant pouvoir adoucir la férocité de cette Nation par le Christianisme. La Religion fit à la faveur de ses armes de grands progrès, jusques dans la Suede (*d*). Il protégea l'Eglise Romaine contre les Lombards & lui fit de grandes donations.

Son amour pour la Discipline de l'Eglise & pour les Lettres.

II. Dans une assemblée qu'il tint à Aix-la-Chapelle le 23 de Mars de l'an 789, il fit regler plusieurs points de discipline par les Canons & les Decrets des anciens Conciles : & pour achever de mettre en éxécution, l'ordre que Pepin son pere avoit donné à toutes les Eglises de son Royaume, de se servir du chant Grégorien, c'est-à-dire, du chant Romain réformé selon la methode de saint Grégoire, il obtint du Pape Adrien deux chantres, Theodore & Benoît (*e*), avec des antiphonaires que le Pape avoit lui-même notés à la Romaine. Il mit un de ces maîtres à Metz, l'autre à Soissons pour y tenir des écoles, où l'on apprît à chanter, & où l'on corrigea tous les livres d'Eglise. Ce fut aussi à Rome qu'il prit des maîtres de grammaire, & d'arithmetique, dont il établit des écoles en divers endroits de ses Etats. Il y en avoit même une dans son Palais. Celle de Fulde fut une des plus célébres. Il avoit fait venir d'Angleterre le fameux Alcuin, avec la permission d'Offa Roi des Merciens. Charlemagne se mit lui-même sous la discipline d'Alcuin, de Paul de Warnefride & de Pierre de Pise, pour apprendre la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'astronomie & la theologie. Il apprit si bien la langue latine, qu'il la parloit aussi facilement que la tudesque, qui étoit sa langue maternelle. Son sçavoir n'a pas empêché qu'on ne dît de lui, qu'il ne sçavoit pas écrire, & cela sur un endroit d'Eginard son plus fidelle historien (*f*), qui avoit été nourri dans sa Cour. Mais il paroît que ceux qui sont de ce sentiment, n'ont pas pris le sens d'Eginard, qui ne dit autre chose sinon, que ce Prince essaya sur la fin de sa vie d'imiter les beaux caracteres des manuscrits qu'il avoit dans sa bibliotheque, qui apparemment étoient écrits en caracteres romains ; & que s'y étant pris trop tard, il ne put réussir, quoiqu'il employât même les intervalles de son sommeil, à former ces lettres sur des tablettes, qu'il mettoit à cet effet sous

(*d*) EGINARD, *Vita Caroli Magni.*

(*e*) *Monach. Engolism. in vita Caroli Magni ad an.* 787.

(*f*) Tentabat & scribere, tabulasque & codicillos ad hoc in lectulo sub cervicalibus circumferre solebat, ut cùm vacuum tempus esset, manum effingendis litteris assuefaceret. Sed parùm prosperè successit labor præposterus ac serò inchoatus. EGINARD, *in vita Caroli Magni.*

son chevet. Ce qui confirme cette explication, c'est qu'Eginard après avoir dit un peu plus bas que Charlemagne fit écrire les droits de toutes les nations soumises à son empire, qui jusques là ne s'étoient conservés que par l'usage, il ajoute que ce Prince écrivit certains vers barbares & très anciens, qui renfermoient l'histoire des Rois (*g*), leurs actions & leurs guerres. On voit encore dans la bibliotheque Impériale, un manuscrit qui contient un commentaire sur l'Epitre aux Romains (*h*), sous le nom d'Origene, corrigé de la propre main de Charlemagne. Car il prenoit plaisir à la lecture des Peres, nommément de saint Augustin (*i*), sur tout de ses livres intitulés : *De la Cité de Dieu.* Sur la fin de ces jours il conféra la version latine des Evangiles, avec la version syriaque & l'original grec (*k*). Ce qui fait voir qu'il entendoit ces deux langues ; mais il entendoit mieux le grec qu'il ne le parloit.

Son zele pour la saine doctrine. Sa piété.

III. Zélé pour la conservation de la Foi dans laquelle il avoit été instruit dès sa jeunesse, il en maintint la pureté de tout son pouvoir. Scachant donc que Felix Evêque d'Urgel & Elipand Evêque de Tolede renouvelloient l'hérésie de Nestorius sous de nouveaux termes, mais qui l'exprimoient clairement, il fit venir Felix qui étoit sous la domination de France à Ratisbonne, où ayant assemblé plusieurs Evêques, il le contraignit, après l'avoir convaincu, de rétracter son hérésie. De Ratisbonne, ce prince l'envoya au Pape Adrien devant qui il détesta de nouveau son erreur. Mais renvoyé à son Evêché, il commença à la répandre dans le Languedoc, tandis que l'Evêque de Tolede la répandoit dans les Asturies & dans la Galice. Pour en empêcher le progrès, Charlemagne convoqua à Francfort un Concile National auquel Theophylacte & Etienne Légats du Pape, présiderent, le Roi présent. Elipand l'en avoit prié (*l*), afin que sa présence empêchât que rien ne se fît par brigue & par passion. Il avoit encore demandé qu'on lût dans le Concile un Ecrit où il tâchoit d'établir par l'autorité des Peres & par divers raisonnemens théologiques sa nouvelle doctrine touchant l'adoption de Jesus-Christ. Charlemagne lui accorda ces deux

(*g*) Barbara & antiquissima carmina quibus veterum Regum actus & bella canebantur scripsit. *Ibid.*

(*h*) LAMBECIUS, *Bibl. Vindob. lib.* 8. *pag.* 645.

(*i*) EGINARD. *Ibid.*

(*k*) THEGAN. *cap.* 7 *Annal.* EGINARD. *Ibid.*

(*l*) ALCUINUS, *lib.* I. *adversùs Elipandum*, & JONAS *Aurelian. lib. adversùs Claudium Taurinensem.*

demandes. Il assista aux délibérations des Evêques, & fit lire l'Ecrit d'Elipand, qui fut condamné tout d'une voix avec l'hérésie qu'il contenoit. On agita dans le même Concile la question des images, décidée sept ans auparavant dans le Concile de Nicée en Bithynie ; mais les Evêques de Francfort qui ne le regardoient point comme un Concile général, & qui n'en concevoient pas bien les Décrets, refuserent de s'y conformer. Ce Prince convoqua plusieurs Conciles, où de concert avec les Evêques de son Royaume, il travailla à rétablir la discipline, & à maintenir les dogmes de la foi & de la morale. Il avoit coutume lui-même d'ouvrir ces assemblées par un discours (*m*) : car il aimoit à parler en public, & il le faisoit avec beaucoup de facilité & de graces, étant naturellement disert & éloquent. Tandis que sa santé le lui permit, il assistoit régulierement aux Offices de la nuit (*n*), du matin & du soir, & au Sacrifice de la Messe. Il fournissoit à tous les Ministres de la Basilique qu'il avoit fait construi- avec beaucoup de magnificence à Aix-la-Chapelle, tous les habits ou ornemens dont ils devoient être vêtus pendant la célébration des Mysteres, ne voulant pas que les Portiers même parussent dans l'Eglise avec leurs habits ordinaires. Quoiqu'il sçût lire & chanter les Pseaumes, il ne voulut jamais faire aucune de ces fonctions en public ; il lisoit tout bas & chantoit avec les autres. Il étendoit ses charités jusques sur les pauvres d'Afrique, d'Egypte, de Syrie & de Palestine : & avoit soin d'entretenir l'amitié des Rois d'Outremer, afin qu'ils traitassent avec bonté les Chrétiens qu'ils avoient sous leur domination.

IV. Sa mort fut précédée de plusieurs événemens extraordinaires : mais il n'en parut ni ému ni inquiet, quoiqu'il n'ignorât pas les réflexions que l'on faisoit sur toutes ces choses parmi le peuple & à la Cour. Il comptoit beaucoup plus sur son grand âge & sur ses infirmités : & ne doutant pas que sa fin ne fut prochaine, il s'y prépara sérieusement. Elle arriva le 28 de Janvier de l'an 814, après 47 ans de regne. Son épitaphe rapportée par Eginard, dit que ce Prince mourut septuagénaire, sans marquer s'il étoit dans la soixante & dixiéme année, ou s'il l'avoit achevée. Neanmoins cet Historien assure dans la vie de ce Prince, qu'il mourut dans sa soixante & douziéme année : & au contraire dans ses Annales il ne lui donne qu'environ soixante & onze ans de vie. Il est étonnant que du vivant de Charlemagne on

Sa mort vers l'an 814.

(*m*) ALCUINUS, *in Append. p.* 1873. (*n*) EGINARD, *in vita Caroli.*

n'ait pas été parfaitement instruit de son âge. Comme il n'avoit rien déterminé sur le lieu de sa sépulture, on convint de mettre son corps dans l'Eglise d'Aix-la-Chapelle qu'il avoit fait bâtir en l'honneur de Jesus-Christ, sous le nom de la Sainte Vierge. On l'avoit auparavant embaumé & revêtu de ses habits impériaux, & mis sur un throne d'or, l'épée au côté, la couronne en tête avec une relique de la Croix, tenant entre ses mains & sur ses genoux le livre des Evangiles. Devant son corps étoit son sceptre & son bouclier d'or beni par le Pape Leon. On mit sur sa chair le cilice qu'il portoit souvent pendant sa vie, & sur ses habits impériaux une grande bourse de Pélerin qu'il avoit portée dans tous ses voyages de Rome. L'Empereur Frederic Barbe-Rousse le fit canoniser au douziéme siécle, & c'est de-là que l'on a mis son nom avec le titre de Confesseur dans quelques martyrologes de France, d'Allemagne & d'Italie. Les Bollandistes ont rapporté sa vie & le Diplome de l'Empereur Frédéric touchant sa canonisation, au 28 de Janvier, jour auquel on célebre sa fête en quelques Eglises.

Ses Capitulaires.

V. Entre les Ecrits qui portent le nom de Charlemagne, les plus importans sont ses Capitulaires (*o*). C'est ainsi que l'on appelloit autrefois les Ordonnances ou les Edits des Princes, soit qu'on y traitât des matieres ecclésiastiques, ou civiles & politiques. Quoique le nom de Capitulaire ne convînt suivant la force du terme, qu'à une loi, divisée en plusieurs chapitres, on ne laissoit pas de le donner quelquefois à celle qui n'en avoit qu'un seul. Le Code Theodosien cite des Capitulaires des Empereurs Constantin, Valentinien, Theodose & Arcade. On en cite aussi de Luitprand Roi des Lombards. C'étoit le Prince qui dressoit ou faisoit dresser les Capitulaires, soit dans les assemblées des Etats, soit dans les Conciles d'Evêques. Avant de leur donner autorité, on les lisoit en présence du Peuple, & tous, c'est-à-dire, les principaux du Royaume y souscrivoient. Ensuite ils étoient envoyés dans les différentes Provinces pour être observés généralement & sans difficulté. Les Evêques & les Comtes étoient chargés de veiller à leur exécution. A leur défaut, le soin en étoit commis à des Officiers publics, nommés par le Roi. Quand il avoit donné une Loi ou Capitulaire, il en faisoit faire plusieurs copies, soit pour conserver plus surement cette loi, soit pour la répandre où il convenoit. La plupart étant très-utiles

(*o*) BALUS. *Præfat. in Capitul.*

pour le maintien de la Discipline, les Evêques les conservoient soigneusement, les lisoient, & s'en servoient à toutes occasions. Les Papes mêmes avoient recours aux Capitulaires de nos Rois, & se faisoient quelquefois un devoir de les observer, comme on le voit par la Lettre de Leon IV. à l'Empereur Lothaire. Le Pape Jean IX. dans un Concile tenu à Ravenne en 904 persuada à l'Empereur Lambert présent au Concile de faire un Décret, portant ordre d'observer les Capitulaires de Charlemagne & de ses successeurs. Mais les exemples de cette attention de la part des souverains Pontifes sont rares, & l'on n'en trouve point avant le Pontificat de Leon IV ; & peu depuis.

VI. Eginard semble dire que Charlemagne ne fit que peu de Capitulaires (*p*). Mais il parle en cet endroit des Capitulaires que ce Prince ajouta à la Loi Salique, à celle des Ripuaires, & peut-être encore à quelques autres, ce qui n'empêcha pas qu'il ne fît plusieurs Constitutions générales pour tous les Sujets de ses Etats. Nous en avons plus de soixante faites pendant son regne, soit lorsqu'il n'étoit que Roi de France, soit après qu'il eût joint l'empire à son Royaume, & qui furent en autorité, tant en France, qu'en Allemagne & en Italie jusques vers le regne de Philippe-le-Bel. Ansegise que l'on croit être l'Abbé de Fontenelle, mort en 834, recueillit toutes ces Constitutions, à la tête desquelles il mit une Préface dans laquelle il rendoit compte de la maniere dont il les avoit distribuées. Beatus Rhenanus les fit imprimer en 1531 sur divers manuscrits d'Allemagne ; & après lui Joachim Vadianus en 1536, puis Amerbach en 1545. On en fit une à Paris en 1548 ; une à Basle en 1557 ; une à Paris en 1588 avec un Glossaire pour expliquer les mots barbares. Elle est de Pierre Pitou. François Pitou son frere en donna une autre en la même ville en 1603 qui fut réimprimée à Francfort en 1613, & à Paris en 1620 & 1640. La plus ample & la plus correcte est celle de M. Baluse, à Paris en 1677, en deux volumes *in-fol.* C'est celle que nous suivrons.

Collection des Capitulaires.

VII. On y trouve d'abord, une Constitution du Roi Childebert donnée aux environs de l'an 554 pour l'extirpation des restes de l'idolâtrie, & pour la sanctification du Dimanche & des Fêtes (*q*). Vers l'an 560 le Roi Clothaire en donna une générale adressée à tous ses Agens pour l'observation de la Justice. Elle porte que si le Juge a condamné quelqu'un contre la

Capitulaires des Rois prédécesseurs de Charlemagne.

(*p*) BALUS. *Ibid.* (*q*) Tom. 1. BALUS. *pag.* 6.

loi, il sera corrigé en l'absence du Roi par les Evêques; qu'il ne sera permis à personne d'épouser une Religieuse, ni d'ôter aux Eglises les oblations qui leur auront été faites par les défunts (*r*). Elle remet à l'Eglise les droits du Roi sur les terres & sur les troupeaux. En 685 le Roi Gontran confirma par une Ordonnance les Décrets du second Concile de Mâcon, avec injonction de célébrer les Dimanches & les Fêts en s'abstenant de tout travail corporel, excepté d'apprêter à manger (*s*). Le même Prince fit en 687 avec Childebert Roi d'Austrasie un traité pour assurer sa succession à Childebert son neveu (*t*). Ce Traité fut conclu à Andelau. L'Edit de Childebert vers l'an 695 est contre les Mariages incestueux & contre les Rapts (*u*). Celui de Clothaire II maintient les immunités ecclésiastiques, ou le droit d'azile. Il y est dit qu'on ne pourra tirer un voleur qui se sera réfugié dans le porche de l'Eglise (*x*), mais qu'il sera obligé de rendre ce qu'il aura volé. Le même Prince donna en 615 un Edit pour l'exécution des Canons du Concile tenu à Paris l'année précédente (*y*). Mais il apporta quelques modifications aux Canons qui y furent faits. Nous les avons marquées en parlant de ce Concile. Il y a trois Capitulaires du Roi Dagobert. Le premier regarde la Loi Ripuaire, à laquelle ce Prince fit divers changemens (z). On appelloient Ripuaires les Peuples chargés de garder les rivages du Rhin, de quelques autres rivieres considérables, & peut-être de la Mer pour empêcher les descentes des Barbares. Le second est un Recueil des Loix des Allemands; le troisiéme contient celle des Bavarois (*a*). Quelques-unes regardent la Religion: celles des Ripuaires ordonnent cent sols d'or pour le meurtre d'un Ecclésiastique, & sous ce nom elles entendent non-seulement les Clercs, mais aussi les Serfs de l'Eglise. Elles reglent aussi les droits des affranchis que l'on nommoit Tabulaires (*b*), parce qu'en leur donnant la liberté dans l'Eglise on en écrivoit l'acte sur des tables, dont l'Archidiacre étoit chargé. L'affranchissement se faisoit en présence des Prêtres, des Diacres, des autres Clercs & du Peuple, entre les mains de l'Evêque: & des ce moment l'Affranchi & toute sa race demeuroit sous la protection de l'Eglise,

(*r*) *Pag.* 7.
(*s*) *Pag.* 10.
(*t*) *Pag.* 11.
(*u*) *Pag.* 17.
(*x*) *Pag.* 21.
(*y*) *Pag.* 22.
(*z*) *Pag.* 30.
(*a*) *Pag.* 30.
(*b*) *Pag.* 41.

qui leur ſuccédoit au défaut d'enfans. Selon la loi des Allemands & celles des Bavarois il eſt permis à un homme libre de donner ſes biens ou ſa perſonne à l'Egliſe (*c*), par un acte qu'il mettra ſur l'autel, ſans qu'il puiſſe en être empeché ni par un Duc, ni par un Comte, ou quelqu'autre perſonne. Que ſi quelqu'un de ſes héritiers, même ſon fils, veulent conteſter la donation, ils n'y ſeront point reçus; & s'ils emportent quelque choſe de cette donation, ils ſeront excommuniés, & obligés de rendre la choſe en entier. Défenſe à qui que ce ſoit de tirer par force de l'Egliſe, les perſonnes ſerfs ou libres qui s'y ſeront réfugiées : mais les Prêtres ſont reſponſables s'ils les laiſſent fuir. L'azile exempte de la peine de la mort : mais celui qui le viole eſt condamné à une amende envers l'Egliſe, outre celle du Prince. On ordonne auſſi une double amende contre ceux qui auront tué un homme libre à la porte de l'Egliſe; ſçavoir, ſoixante ſols d'or pour l'Egliſe qu'il a polluée par cet homicide, & autant pour le fiſc, ſans compter l'indemnité due aux parens du mort. Les meurtres des Eccléſiaſtiques ſont punis d'amende à proportion de leur dégré. Pour un Diacre deux cens ſols d'or; pour un Prêtre trois cens & ſoixante ſols dor d'amende envers le Public (*d*), pour l'honneur du Sacerdoce, & empêcher qu'il ne tombe dans le mépris. Mais ſi quelqu'un met à mort un Evêque établi par le Roi ou élu par le peuple, il ſatisfera au Roi, ou au peuple, ou aux parens du mort, en cette maniere. On lui fera une tunique de plomb ſuivant ſa taille, & il en payera le poids en or, ou la valeur ſur ſes biens; s'ils ne ſuffiſent pas, il ſe livrera lui, ſa femme & ſes enfans au ſervice de l'Egliſe. Cette peine eſt preſcrite par la loi des Bavarois (*e*). Celle des Allemands punit le meurtre de l'Evêque, de même que celui du Duc ou Gouverneur de la Province, ou par la peine de mort, ou par une amende envers le Roi, ou le Duc, ou l'Egliſe, que cet Evêque avoit gouvernée (*f*). Celui qui entre armé dans la Cour de l'Evêque ou du Curé établi par l'Evêque, eſt condamné à dix-huit ſols d'or (*g*); & au double s'il entre armé dans la maiſon. Il n'eſt permis à perſonne de faire des œuvres ſerviles le jour du Dimanche ſous peine de punition corporelle pour les Serfs, & pour les libres, ſous peine après trois corrections, d'être réduits en ſervitude (*h*). Les maria-

(*c*) *Pag.* 57. & 95.
(*d*) *Pag.* 99.
(*e*) *Pag.* 62.
(*f*) *Pag.* 101.
(*g*) *Pag.* 61.
(*h*) *Pag.* 67.

ges entre parens font défendus jufqu'aux Coufins-germains fous peine d'être féparés par les Juges des lieux, & de perdre tous leurs biens qui tourneront au profit du Fifc (*i*). Si ce font des pauvres, ils perdront leur liberté, & feront mis au nombre des Serfs du Fifc. Les Loix tant des Allemands que des Bavarois reglent les redevances dont étoient chargés les Serfs de l'Eglife. Ils rendoient une partie des fruits, ordinairement la dixme &travailloient par corvées la moitié de la femaine; trois jours pour l'Eglife & trois jours pour eux. Ils donnoient non-feulement la dixme des grains, mais auffi du lin & des mouches à miel : ils étoient encore obligés de fournir certaine quantité de poulets & d'œufs. Les mêmes loix défendent aux Prêtres & aux Diacres d'avoir dans leurs maifons des femmes étrangeres (*l*). Elles condamnent à une amende envers le Monaftere celui qui en aura tiré une Religieufe pour l'époufer. Que s'il refufe de la rendre, à la réquifition de l'Evêque, on l'y contraindra, de l'avis du Gouverneur de la Province; après quoi s'il ne fe corrige pas, on le condamnera au banniffement (*m*). Celui qui par un mauvais deffein aura mis le feu à des chofes appartenantes à l'Eglife; s'il eft Serf, on lui coupera les mains & on lui arrachera les yeux, afin qu'il ne puiffe plus faire de mal (*n*): & fon maître fera obligé d'indemnifer l'Eglife; fi c'eft une perfonne libre, elle donnera d'abord foixante fols d'or pour fa témérité, puis rétablira à fes frais tout le dommage. Ces loix barbares ne puniffoient gueres de mort que les crimes d'Etat: c'étoit prefque toujours par des compofitions, ou amendes pécuniaires. Nous avons encore du Roi Dagobert un acte par lequel il confirme l'élection qui avoit été faite de Didier fon Tréforier pour Evêque de Cahors; la Lettre qu'il adreffa à faint Sulpice Archevêque de Bourges pour la confécration du nouvel élu; & une Lettre à Didier pour le prier de ne point fe trouver au Concile indiqué au premier de Septembre par l'Evêque Wulfolend (*o*); difant qu'il étoit convenu avec les Seigneurs qu'il ne fe tiendroit point de Concile dans fon Royaume fans fa participation. Il ajoutoit: Nous ne refufons point de l'accorder quand il fera jugé néceffaire pour le bien de l'Eglife ou de l'Etat, pourvû que nous en foyons avertis (*p*).

(*i*) *Pag.* 68.
(*k*) *Pag.* 63. & 100.
(*l*) *Ibid.*
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Pag.* 97.
(*o*) *Pag.* 142.
(*p*) *Pag.* 143.

VIII.

VIII. Le premier capitulaire de Carloman est le résultat d'un Concile qu'il tint avec saint Boniface Archevêque de Mayence (*q*), & plusieurs Evêques & Prêtres pour le rétablissement de la discipline Ecclésiastique, qui avoit été très-négligée sous les regnes précédens. Il est daté du 21 Avril 742. On y ordonne aux Evêques d'Allemagne, de tenir chaque année un Concile, pour remettre en viguour les Canons de l'Eglise; que l'on restituera aux Eglises ce qui leur a été enlevé, & que l'on dégradera & mettra en pénitence les Clercs coupables de crimes: on y fait défense aux Clercs d'aller à la chasse, de porter les armes, d'aller à l'armée, si ce n'est à ceux qui sont choisis pour y célébrer les Mysteres: on y prescrit aux Prêtres qui desservent les Paroisses, la soumission à leur Evêque; l'obligation de lui rendre compte chaque année pendant le Carême de leur ministere, tant en ce qui regarde l'administration des Sacremens, que des prieres publiques; de le recevoir lorsqu'il fait la visite de son Diocèse, & qu'il administre la Confirmation; & de recevoir aussi de sa main le saint-Chrême, le jour du Jeudi-saint. Défense d'admettre aux saintes fonctions les Evêques & les Prêtres inconnus. Chaque Evêque secondé du défenseur de l'Eglise, empêchera que le peuple de Dieu ne s'adonne à des cultes superstitieux. Les Clercs, les Moines, & les Religieuses qui auront commis un crime d'impureté, en feront pénitence en prison, où ils jeûneront au pain & à l'eau. Les Diacres & les Prêtres ne s'habilleront point de soye où hocqueton à la maniere des séculiers; mais de chasubles ou chappes, comme les serviteurs de Dieu. Les Moines & les Religieuses vivront selon la régle de saint Benoît.

Capitulaires de Carloman.

IX. Par le second Capitulaire qui est de l'an 743, on confirma les decrets du Concile de Leptines, tenu le premier jour de Mars de la même année (*r*), principalement en ce qui regardoit les biens Ecclésiastiques. Il est ordonné qu'à cause des guerres présentes, le Prince prendra pour un tems une partie des biens de l'Eglise à titre de précaire & de cens pour aider à l'entretien de ses troupes, à condition de payer chaque année à l'Eglise ou au Monastere un sou valant douze deniers pour chaque famille: le sou étoit d'argent & valoit 25 sols de notre monoie (*s*). L'année suivante 744, le Concile auquel présidoit saint Boniface comme Légat du saint Siége, fit un Capitulaire, par lequel il

(*q*) *Pag.* 146. (*r*) *Pag.* 150. (*s*) LE BLANC. *Tr. des Monnoies pag.* 6. 8. 71.

déclara, que ceux qui exposeroient un enfant devant l'Eglise, seroient punis comme homicides (*t*), si dans dix jours ils ne le reconnoissoient; que les fidéles feroient faire pendant trente jours des oblations & autres bonnes œuvres pour leurs amis défunts; que l'on n'enterreroit pas un corps sur un autre; qu'il seroit permis aux femmes, aussi-tôt après leur couche, d'aller à l'Eglise rendre graces à Dieu; que les Laïcs ne prendroient point place dans le sanctuaire, soit pendant la Messe, soit dans le tems des Vigiles; que les Prêtres & les Diacres en recevant leur institution pour la desserte des Paroisses, feroient leur profession de foi devant l'Evêque; que les Prêtres qui n'auroient point de bien avant leur Ordination, donneroient à l'Eglise par testament, ce qu'ils auroient acquis depuis leur Ordination: que les Laïcs de qui on exigeroit le serment, le prêteroient dans l'Eglise, en cette forme, *Ainsi Dieu m'aide & les Saints, dont les reliques reposent ici.* Le Capitulaire suivant porte le nom du Roi Pepin. Il fut fait à Soissons en 744: ce n'est qu'une répétition des Canons du Concile tenu en cette Ville la même année (*u*). Il en est de même des autres Capitulaires de Pepin, ils sont tirés des Conciles tenus sous son regne, à Verberie, à Vernon & ailleurs. L'acte du partage qu'il fit de son Royaume à ses deux fils, est perdu; mais il en est fait mention dans les annales de Metz, & dans une ancienne collection donnée par Canisius (*x*).

Capitulaires de Charlemagne.

X. Le Capitulaire de Charlemagne en 769, est le premier que l'on connoisse sous son nom (*y*). Il est semblable en plusieurs points à celui de Carloman en 742. Charlemagne le fit à la priere de tous les Fideles, & de l'avis des Evêques & des Prêtres. Il est dit que l'on privera du Sacerdoce les Prêtres qui auront eu plusieurs femmes, ou répandu le sang des Chrétiens ou des Payens; que les Prêtres auront grand soin d'engager les pécheurs à faire pénitence, & de ne laisser mourir ni les infirmes, ni les pénitens sans l'onction de l'huile-Sainte (z), la réconciliation & le Viatique; qu'ils observeront & annonceront au peuple le jeûne des Quatre-Tems; qu'ils ne célébreront la Messe que dans des Eglises dédiées au Seigneur; ou que s'ils sont en voyage, ils la célébreront dans des lieux & sur des tables de pierre consa-

(*t*) *Pag.* 151.
(*u*) *Pag.* 155.
(*x*) *Pag.* 187.
(*y*) *Pag.* 190.
(z) Similiter de Infirmis & Pœnitentibus, ut morientes sine sacrati olei unctione & reconciliatione & Viatico non deficiant. CAROLI MAGNI *Capitulare primum, pag.* 192.

crées par l'Evêque ; qu'il ne sera permis à aucun Juge, de punir ou de condamner un Prêtre, ou un Diacre sans le consentement de son Evêque. Ce Capitulaire est suivi d'une lettre que Charlemagne écrivit en 774, à Offa Roi des Merciens, pour lui donner avis qu'il avoit soumis à son Empire le pays des Lombards & toute l'Italie (*a*), & que Didier leur Roi, les Ducs des Saxons avec presque tous les habitans de la Saxe, avoient reçu la foi de Jesus-Christ & le Baptême. Le second fut fait en 779 au mois de Mars, dans une assemblée d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs. Il ne contient que vingt-trois articles dans l'édition des Capitulaires : mais il en comprend vingt-quatre dans l'édition des Conciles : sur quoi M. Baluse remarque que l'onziéme ne se trouve dans aucun des manuscrits qu'il a eus en mains, mais seulement dans le recueil du Pere Sirmond. Voici ce qu'il renferme de plus remarquable. Les Evêques suffragans seront soumis suivant les Canons, à la correction de leur Métropolitain. Dans les Monasteres soit d'hommes, soit de filles, la régle sera observée, & le bon ordre maintenu. Chaque Abbesse sera obligée de résider continuellement dans son Monastere. Les Evêques n'ordonneront point les Clercs d'un autre Diocèse, en quelque grade que ce soit, & ne les recevront point dans leur Clergé. Chacun paiera la dixme (*b*), & ce sera à l'Evêque à en faire la distribution. L'Eglise ne prendra pas la défense des homicides, ni de ceux qui sont coupables de mort selon les loix : s'ils se réfugient dans les temples, on ne leur donnera point à manger. On régla dans la même assemblée la maniere de faire des prieres pour le Prince, & les contributions pour son armée & l'entretien des ponts [*c*]. Chaque Evêque devoit chanter trois Messes & trois Pseautiers, le premier pour le Roi, le second pour l'armée, & le troisiéme pour les calamités présentes. Chaque Prêtre devoit aussi dire trois Messes, les Moines, les Religieuses & les Chanoines trois Pseautiers. Outre cela les Evêques, les Abbés & les Abbesses qui étoient en état, devoient donner une livre d'argent, ou la valeur en aumône ; ceux qui n'avoient qu'un revenu médiocre n'étoient taxés qu'à une demie livre ; & ceux dont les revenus étoient peu considérables, à cinq sols. Les Comtes donnoient aussi une livre d'argent, & les autres Séculiers à propor-

(*a*) *Pag.* 194.

(*b*) Unusquisque suam decimam donet, atque per jussionem Pontificis dispensentur. *Capitulare* CAROLI MAGNI, *p.* 196.

(*c*) *Pag.* 199.

tion. Les Evêques, les Abbés & les Abbesses étoient encore chargés de nourrir chacun quatre pauvres jusqu'à la moisson.

XI. Les lettres que Charlemagne recevoit de la part des Evêques & des Abbés, lui firent connoître que les uns & les autres ne s'appliquoient que foiblement aux études (*d*); elles étoient pleines de bon sens, mais d'un stile dur & grossier. Il leur adressa donc une lettre circulaire vers l'an 788, dans laquelle il leur remontre qu'il ne suffit pas de chercher à plaire à Dieu en vivant bien; qu'il faut encore s'appliquer à bien parler & à bien écrire; parce qu'il étoit dangereux qu'en négligeant cette étude, on ne devînt incapable d'entendre les divines Ecritures, & de les expliquer clairement aux autres. Quoique cette lettre soit adressée, dans les imprimés, à Daugulfe Abbé de Fulde, on voit par la fin qu'elle étoit également pour les Métropolitains, pour les Evêques & pour les autres Abbés du Royaume. Ensuite de cette lettre, on lit une Constitution de Charlemagne pour la correction des livres de l'Ecriture, altérés par la négligence ou l'ignorance des copistes (*e*), & pour la réformation des offices Ecclésiastiques. Ce Prince dit qu'il avoit depuis longtems fait corriger avec beaucoup de soin, tous les livres de l'ancien & du nouveau Testament, établi à l'exemple de Pepin son pere le chant Romain & Grégorien dans les Eglises de ses Etats; & que voyant les livres des offices de la nuit en mauvais ordre, les leçons sans choix & sans nom d'Auteurs, remplis de solécismes; il avoit donné ordre à Paul Diacre, de travailler à un nouveau cours d'offices pour toute l'année, en choisissant les discours & les traités les plus beaux des Peres catholiques, pour en faire des leçons, qui eussent du rapport à la fête du jour: ce qu'il avoit exécuté. Charlemagne ajoute qu'ayant examiné l'ouvrage de Paul, distribué en deux volumes, il l'avoit approuvé, & vouloit qu'il fût lû dans toutes les Eglises.

XII. Il n'y a dans le Capitulaire que l'on croit avoir été fait à Ratisbonne en 788, qu'un article qui regarde les matieres Ecclésiastiques (*f*), sçavoir le huitiéme, où il est défendu aux Evêques de recevoir un Clerc d'un autre Diocèse sans le consentement de son propre Evêque. Le Capitulaire suivant fut fait à Aix-la-Chapelle en 789; il est précédé d'une Préface ou lettre adressée aux Ecclésiastiques de ses Etats, qu'il exhorte à veiller sur les peuples confiés à leurs soins, & à les instruire des Décrets

(*d*) Pag. 202. (*e*) Pag. 203. (*f*) Pag. 207.

faits dans les saints Conciles. Il leur déclare aussi qu'il leur envoie des Capitulaires contenant ce qu'il lui avoit paru de plus nécessaire pour leur instruction, se souvenant de ce qui est écrit dans le quatriéme Livre des Rois, que Josias après avoir reçu de Dieu le Royaume, s'appliqua à faire fleurir son culte, en exhortant, en corrigeant & avertissant tous ceux qui étoient sous son empire. Les cinquante-huit premiers articles de ce Capitulaire sont tirés des Canons des anciens Conciles & des Décretales des Papes: les vingt-deux suivans sont des Constitutions nouvelles, dans lesquelles il exhorte les Evêques & les Prêtres, à instruire exactement leur peuple dans la foi catholique, & à vivre en paix & en concorde non-seulement entre eux; mais avec les Abbés, les Comtes, les Juges & toute autre personne. Il veut que les Evêques s'informent si les Prêtres préposés pour la desserte des Paroisses sont orthodoxes (*g*); s'ils administrent le Baptême suivant la forme de l'Eglise Catholique, s'ils entendent les prieres de la Messe, si en psalmodiant ils observent les divisions des versets; s'ils comprenent l'oraison Dominicale & la font comprendre aux autres, & si à la fin des pseaumes tous chantent avec respect le *Gloria Patri, &c.* qu'ils aient soin aussi que dans les Eglises des Paroisses les Autels soient tenus proprement, que les chiens n'en approchent point, que les vases sacrés soient conservés avec décence, & que les restes du sacrifice soient recueillis avec soin par ceux qui en sont dignes & conservés avec honneur (*h*); que l'on tienne des Ecoles dans lesquelles on apprenne à lire aux Enfans soit de condition libre, soit de condition servile; que dans les Monasteres & dans les Cathédrales on enseigne les notes, le chant, le comput du calcul & la grammaire; que les Ministres des Autels se servent de livres catholiques bien corrects; que lorsqu'ils font lire où écrire les enfans, ils les obligent à lire & à écrire correctement; & que s'il est nécessaire de transcrire l'Evangile, le Pseautier & le Missel, on y emploie des hommes d'un âge parfait, qui écrivent avec toute l'exactitude possible. Le Capitulaire ordonne ensuite aux Moines de vivre selon leurs vœux & leur régle: il ordonne la même chose pour les Clercs, qu'il soumet à la conduite de l'Evêque. Il défend aux Abbesses de donner des bénédictions aux hommes en leur imposant les mains & en faisant sur leur tête le signe de la croix (*i*), & de voiler les Vierges en leur donnant la bénédiction sacerdotale. C'étoit un

(*g*) Pag. 236. (*h*) Pag. 237. (*i*) Pag. 238.

abus qui commençoit à s'introduire parmi les Abbesses, contre la coutume de l'Eglise. Il ordonna encore aux Moines & aux Clercs de suivre le chant Romain dans tous les offices (*k*). Le Roi Pepin avoit supprimé le chant Gallican, dans le dessein de se conformer en tout à l'Eglise Romaine : mais on avoit peine en France à se conformer aux Décrets de ce Prince. On défend les œuvres serviles le jour de Dimanche, avec ordre à tous d'assister ce jour là à la célébration des saints Mysteres. Ordre aux Evêques & aux Prêtres d'instruire les peuples, non en leur faisant des discours tirés de leur propre fonds, mais des divines Ecritures, & de leur expliquer les articles renfermés dans le Symbole.

XIII. La même année 789, Charlemagne donna un Capitulaire composé de seize articles, tirés presque tous de la régle de saint Benoît, afin de contenir les Moines dans leur devoir (*l*). Il en donna encore un autre qui contient vingt-un articles, dont la plupart sont des réglemens de Police. Le septiéme veut que l'on observe dans l'administration du Baptême, la coutume de l'Eglise Romaine. Il est défendu dans le dix-huitiéme de baptiser les cloches ; & dans le quatorziéme aux Moines parvenus au Sacerdoce, de se mêler des affaires séculieres. Dans un ancien manuscrit où ce Capitulaire est rapporté, on ajoute touchant les trésors qui seront trouvés en terre dans le territoire de l'Eglise, que la troisiéme partie appartiendra à l'Evêque. Ce fut encore en 789, que Charlemagne fit une Constitution pour l'établissement de plusieurs Diocèses dans la Saxe, qu'il avoit depuis peu convertis à la foi (*m*). Elle est signée de lui & de Hidelbald Archevêque de Cologne, & Chapelain du Palais. Ils signerent l'un & l'autre une Ordonnance pour établir Trutmann Gouverneur dans une partie de la Saxe, avec la qualité de Comte (*n*). Cette Constitution ou Capitulaire, comprend trente-quatre articles, qui sont autant de loix pour réduire ces nouveaux convertis, aux usages de l'Eglise. Il dit dans le huitiéme que ceux des Saxons qui refuseront de se faire baptiser, & s'opiniâtreront à vivre dans le paganisme, seront punis de mort (*o*) ; dans le seiziéme & le dix-septiéme, que l'on donnera aux Eglises & aux Prêtres la dixme de tous les fruits, soit qu'ils appartiennent aux Fisc ou à des personnes nobles & libres ; dans le dix-huitiéme, que l'on ne pourra tenir les plaids, ni les Dimanches, ni les Fêtes ; dans

(*k*) *Pag.* 239. (*l*) *Pag.* 240. (*m*) *Pag.* 246. (*n*) *Pag.* 250. (*o*) *Pag.* 252.

le dix-neuviéme que les enfans seront baptisés dans le cours de l'année, sous peine d'amende pécuniaire ; dans le vingdeuxiéme, que l'on enterrera les corps des Saxons chrétiens dans les cimetieres de l'Eglise.

XIV. En 791, Charlemagne ne pouvant plus souffrir les insultes que les Avares ou les Huns faisoient aux Eglises & aux Chrétiens, résolut de faire marcher ses troupes contre eux, des deux côtés du Danube (*p*). Mais auparavant il fit célébrer des prieres accompagnées de jeûnes & de processions nuds pieds pendant trois jours, pour implorer le secours du Ciel. Il remporta une victoire complette sur ces barbares, tant en Allemagne qu'en Italie : & aussi-tôt il en donna avis à la Reine Fastrade son épouse, qui étoit demeurée à Ratisbonne, en la priant d'y faire observer les mêmes dévotions. Deux ans après, c'est à-dire en 793, après la mort de la Reine Hildegarde, le Roi Charles fit un Capitulaire pour le Royaume d'Italie. Il est composé de dix-sept articles, la plupart concernant le gouvernement civil. Le second porte défense aux séculiers de gouverner les Eglises dans lesquelles on administre le Sacrement de Baptême (*q*). Le premier leur avoit accordé permission de régir les Hôpitaux qu'ils avoient fondés eux-mêmes, avec charge de nourrir les pauvres, sinon de les quitter, pour faire place aux Administrateurs que le Roi y mettra avec le conseil de l'Evêque. Le troisiéme permet aux Evêques d'avoir des Avocats ou Avoués (*r*) ; c'est-à-dire des laïcs chargés de la défense de leurs Eglises. C'est ce que les anciens Canons nomment les Défenseurs, qui d'ordinaire étoient des Scholastiques ou Jurisconsultes, pour agir & poursuivre les affaires Ecclésiastiques devant les Juges séculiers, où les Clercs ne devoient pas paroître. Depuis la domination des Barbares, ce furent des gens d'épée, pour défendre l'Eglise au besoin, même par les armes. Il est dit dans le sixiéme qu'il n'y a que le Roi qui puisse donner en jouissance des Monasteres ou des Hôpitaux ; dans le huitiéme, que le Commissaire du Prince prendra soin avec l Evêque de l'exécution des legs pieux.

XV. Les Capitulaires de Francfort en 794, & d'Aix-la-Chapelle en 797, ne sont autre chose que le résultat des Conci-

(*p*) *Pag.* 255.

(*q*) FLEURI, *lib.* 40. *Hist. Eccles. tom.* 9. *pag.* 629.

(*r*) De Advocatis Sacerdotum : Volumus pro Ecclesiastico honore & illorum reverentia ut Advocatos habeant. *Capitulo* 3. *pag.* 259.

les qui furent tenus en présence de Charlemagne (*s*). Il en sera parlé dans l'article des Conciles. Ce Prince ayant appris la mort du Pape Adrien & l'élection de Leon III, lui envoya Angilbert Abbé de saint Riquier avec une Lettre en réponse de celle du Pape (*t*), à qui il témoigne qu'il avoit chargé cet Abbé de conférer avec lui de tout ce qui regardoit la gloire de l'Eglise, l'affermissement de sa dignité, c'est-à-dire, de celle du Pape, & de son Patriciat. Il l'exhortoit par la même Lettre à faire observer par tout les Canons, en les observant lui-même, & en avertissant les autres de les observer. Charlemagne donna à Angilbert une instruction particuliere, portant qu'il avertiroit le Pape sur ses devoirs autant pour la pureté de ses mœurs que pour le gouvernement de l'Eglise (*u*); qu'il lui représenteroit le peu de durée de la dignité Pontificale, & l'éternité des récompenses pour celui qui en remplit les devoirs; enfin qu'il lui persuaderoit de travailler efficacement à l'extinction de la Simonie qui répandoit en beaucoup d'endroits des taches sur le Corps de l'Eglise. Vers le même tems le roi Charles fit réponse à la Lettre qu'il avoit reçue d'Offa Roi des Merciens, qu'il congratule de la sincérité avec laquelle il faisoit profession de la Foi Catholique. Il consent que les Sujets de ce Prince qui voudroient aller à Rome par un motif de piété, en fassent le voyage sans être inquiétés de personne en passant par l'Italie; mais que si d'autres y vont par un motif d'intérêt & par raison de commerce, il veut qu'ils paient les impôts dans les lieux où l'on a coutume de les payer. Il marque à Offa qu'il avoit envoyé en présens des dalmatiques & des châpes à toutes les Eglises Episcopales d'Angleterre (*x*), & pour lui un baudrier avec un sabre & deux manteaux de soye. Comme ce Prince avoit connu à Rome le Pape Adrien & qu'il en avoit reçu un privilege en faveur d'un Monastere qu'il vouloit fonder, Charlemagne lui donna avis de la mort de ce Pape, & le recommande à ses prieres en signe d'amitié envers leur ami commun. Dans une autre Lettre il dit à Offa qu'un Prêtre Ecossois qui avoit demeuré pendant quelque tems dans le Diocese de Cologne, s'y étoit rendu répréhensible en mangeant de la chair pendant le Carême (*y*); qu'ayant été déféré aux Evêques, ils avoient refusé de le juger, parce que ses accusateurs n'avoient point produit de témoignages suffisans; que toutefois pour ôter le scandale ils ne lui avoient point

(*s*) *Pag.* 262. & 275. (*t*) *Pag.* 271. (*u*) *Ibid.* (*x*) *Pag.* 274. (*y*) *Pag.* 275.

permis de demeurer plus long-tems parmi eux, & l'avoient renvoyé au jugement de son propre Evêque. Par toutes ces considérations Charlemagne prie Offa d'ordonner à ce Prêtre de retourner en sa Patrie dans un tems limité.

XVI. Vers l'an 799 le Roi Charles envoya à Rome Arnon Evêque de Salsbourg avec quelques autres pour consulter le Pape Leon III sur la maniere dont il devoit se conduire envers les Prêtres coupables de crimes (z), mais non convaincus, & ce qu il devoit faire des Cor-Evêques. En attendant la réponse du Pape sur ces deux articles, il écrivit une semblable Lettre aux Evêques de son Royaume afin qu'ils examinassent aussi ce qu'il convenoit de faire. Nous n'avons plus la Lettre au Pape Leon, & il ne reste qu'un fragment de celle qu'il avoit écrite aux Evêques. Mais depuis le retour de ses Légats, il donna un Capitulaire portant défense d'établir a l'avenir des Cor-Evêques (*a*), & ordre aux Prêtre & aux Ministres de l'Eglise de ne recevoir le saint Chrême, que de leurs propres Evêques. Par un autre Edit donné vers l'an 800 il ordonna aux Comtes, aux Vicaires & à tous ses Vassaux de rendre aux Evêques l'honneur & les secours qui leur étoient dûs suivant les Canons, c'est-à-dire, les dixmes, les cens & autres redevances (*b*), de ne point employer de Prêtres pour la desserte des Eglises, sans les avoir auparavant présentés à l'Evêque. Dans un autre Capitulaire fait vers l'an 802, Charlemagne ordonne aux Comtes de prêter leurs secours aux Evêques pour l'observation de la discipline Ecclésiastique dans leurs Diocèses (*c*). Il y regle encore les amendes pour les meurtres commis sur des personnes d'Eglise; trois cent sols pour le meurtre d'un Soudiacre; quatre cent pour un Diacre; six cent pour un Prêtre; neuf cent pour un Evêque; & quatre cent pour un Moine (*d*). Le Capitulaire suivant recommande d'honorer le Siége Apostolique, en mémoire de S. Pierre (*e*).

XVII. Il est porté dans un autre Capitulaire, dont la date n'est pas marquée, mais qui doit être d'après l'an 800, que les Prêtres prieront chaque jour pour la santé & la prospérité de l'Empereur (*f*); pour l'Evêque Diocésain; qu'ils auront soin de

(z) *Pag.* 327.
(*a*) *Pag.* 327.
(*b*) *Pag.* 330.
(*c*) *Pag.* 354.
(*d*) *Pag.* 349.
(*e*) *Pag.* 358.
(*f*) *Ibid.*

leurs Eglises & des Reliques qui y reposent, qu'ils expliqueront l'Evangile aux peuples les Fêtes & Dimanches, avec l'Oraison Dominicale, le Symbole & tout ce qui appartient à la Religion (*g*); qu'ils les instruiront sur l'obligation & la maniere de payer la dixme de leurs fruits; qu'ils mettront par écrit les noms de ceux qui l'auront payée; qu'ensuite ils en feront le partage; qu'une partie sera employée pour les ornemens de l'Eglise; une autre pour les pauvres, & la troisiéme pour les Prêtres; qu'ils s'assembleront à certaines heures de la nuit & du jour pour célébrer l'Office divin, dont le peuple sera averti par le son de la cloche; qu'aucun Prêtre ne pourra dire la Messe que dans des Eglises consacrées; qu'ils se conformeront aux Canons pour les tems de l'administration du Baptême, & ne prendront rien ni pour le Sacrement, ni pour aucun don spirituel; qu'ils ne quitteront point par un motif d'ambition, l'Eglise pour laquelle ils ont été ordonnés, qu'ils seront sobres dans le vin, & n'auront point avec eux de femmes étrangeres; qu'ils ne se cautionneront pour personne; que celui qui aura possédé une Eglise pendant trente ans paisiblement, la retiendra pour toujours; que les Clercs ne porteront point d'armes, qu'ils ne feront de procès à personne; qu'ils n'iront point au cabaret, qu'ils ne feront point de serment; qu'ils imposeront une pénitence à ceux qui se confessent à eux; qu'ils donneront la communion & le Viatique aux malades, & l'onction sanctifiée, qu'ils accompagneront de prieres.

XVIII. Il y a deux Capitulaires de l'an 802 (*h*), le second de l'empire de Charlemagne. Il est qualifié Empereur dans le premier qui contient quarante & un articles, la plupart sur des matieres civiles. Les plus importans en matieres Ecclésiastiques sont l'onziéme où il est dit que les Evêques, les Abbés & les Abbesses gouverneront non avec empire, mais avec amour & avec douceur (*i*); le quinziéme, qui porte que les Abbés & les Moines seront soumis avec humilité aux Evêques (*k*); le dix-neuviéme qui défend aux Evêques, aux Abbés, aux Prêtres & aux autres Clercs d'avoir des chiens de chasse; le vingtiéme où il est défendu aux Abbesses de sortir de leurs Monasteres sans la permission de l'Evêque (*l*); le vingt-septiéme qui ordonne tant aux riches qu'aux pauvres l'hospitalité, chacun suivant ses

(*g*) *Pag.* 359.
*Pag.* 362.

(*i*) *Pag.* 365.
(*k*) *Pag.* 366.

facultés; le quarante & uniéme, qui contient les principaux articles de la foi (*m*). Le second Capitulaire ne comprend que des Réglemens généraux touchant l'obligatipn où sont les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Moines de vivre conformément aux Canons & à leurs Regles (*n*).

XIX. Sur la fin de l'an 802 l'Empereur Charles fit tenir à Aix la-Chapelle un Concile nombreux auquel Paulin Légat du Pape & Patriarche d'Aquilée présida (*o*). Il en reste un Capitulaire composé de sept articles, qui la plupart regardent les Cor-Evêques. Ce Prince fatigué des plaintes que l'on faisoit continuellement contr'eux, tant par le Clergé que par les Laïcs, ordonna de l'avis du Pape Leon III, à qui il avoit envoyé l'Archevêque Arnon pour le consulter sur ce sujet, & de l'avis aussi des Evêques du Concile, qu'aucun Cor-Evêque ne pourroit donner la confirmation, ordonner des Prêtres, des Diacres, ou des Soudiacres, donner le voile à des Vierges, faire le saint Chrême, consacrer des Eglises ou des autels, ou donner la bénédiction au peuple à la Messe publique (*p*); le tout sous peine de nullité & de déposition de tout dégré Ecclésiastique pour le Cor-Evêque, parce que toutes ces fonctions sont Episcopales, & que les Cor-Evêques ne sont que Prêtres. Il ajouta que les Evêques confirmeroient de nouveau ceux à qui les Cor-Evêques avoient imposé les mains, qu'ils réordonneroient ceux que les Cor-Evêques avoient ordonnés, sans craindre de réitérer les Sacremens, puisqu'on ne réitere point ce qui n'a pas été fait (*q*). Sa raison d'annuller ce qui avoit été fait à cet égard par les Cor-Evêques étoit qu'ils n'avoient point le caractere Episcopal, n'étant point consacrés par trois Evêques, & n'ayant point de Siége, ni d'Eglise Cathédrale; qu'ainsi ils ne pouvoient donner ce qu'ils n'avoient pas. Quelque tems après Charlemagne fit un autre Capitulaire touchant la maniere de procéder contre les Prêtres accusés de crimes (*r*). Il y est dit que suivant le Décret du Pape Innocent ils comparoîtront au milieu de l'Assemblée, & qu'après l'examen des accusations formées contre eux, s'ils sont convaincus, on les privera des fonctions du Sacerdoce; que s'ils ne le sont pas, ils feront satisfaction à leur Evêque & au peuple, apparemment pour avoir donné lieu à ces accusations. Le Capitulaire donné

(*m*) *Pag.* 370.
(*n*) *Pag.* 375.
(*o*) *Pag.* 379.
(*p*) *Pag.* 382.
(*q*) *Pag.* 383.
(*r*) *Pag.* 386.

à Aix-la-Chapelle sur la fin de l'an 803 confirme cette maniere de procéder par un passage de saint Grégoire le Grand (s).

XIX. Le Capitulaire de l'an 803, contient onze articles que Charlemagne ajouta à la Loi Salique (t). Il n'y a que les trois premiers qui aient rapport aux matieres Ecclésiastiques ; l'un regarde la peine pécuniaire que l'on doit imposer pour le meurtre commis sur un Ecclésiastique ; l'autre le rétablissement du tort fait dans les lieux qui ont droit d'immunités ; & le troisiéme le droit d'azile. Ce Prince fit la même année un autre Capitulaire, composée de vingt-neuf articles. Il est dit dans le premier, que l'on réparera les Eglises ; & que s'il y en a en quelques endroits, plus qu'il n'en est nécessaire, on les abbatera pour en construire où il sera besoin (u). Le second porte que l'on n'ordonnera point de Prêtres, qu'auparavant ils n'aient été examinés ; & que l'on n'en excommuniera pas aisément, & sans une cause légitime. Les autres articles sont des réglemens de Police. Quelques manuscrits ajoutent à ce Capitulaire cinq autres articles, qui ne sont pas d'importance. Le Capitulaire concernant la Loi des Ripuariens, est compris en douze articles, dont le dixiéme porte, que ceux qui seront obligés de prêter serment le feront dans l'Eglise sur les Reliques des Saints (x), ou en présence de sept personnes choisies, où de douze s'il est trouvé nécessaire. Il est ordonné dans le Capitulaire suivant qui est encore de la même année, que si quelqu'un est convaincu d'avoir fait une fausse charte où un faux serment, il perdra la main, ou la rachettera (y). On y défend aussi de rien donner ou de rien prendre pour le saint-Chrême (z). L'hospitalité y est ordonnée envers les voyageurs sans exception. La Constitution suivante doit être regardée moins comme un nouveau Capitulaire, que comme une explication des Capitulaires précédens, sur les ambiguités qu'un certain Comte y avoit trouvées (a). Le Capitulaire intitulé, Septiéme, parce qu'il est le septiéme de l'an 803, est divisé en treize articles, dont le dixiéme défend de vendre où d'achetter qu'à la mesure & au poids du Prince. L'onziéme recommande l'observation du Dimanche, suivant la Loi du Seigneur (b). Charlemagne tenant une assemblée à Vormes, tout le Peuple lui présenta une requête, qui ten-

(s) *Pag.* 386.
(t) *Pag.* 387.
(u) *Pag.* 391.
(x) *Pag.* 395.
(y) *Pag.* 398.
(z) *Pag.* 399.
(a) *Pag.* 402.
(b) *Pag.* 403.

doit à exempter les Evêques & les Prêtres du service de la guerre comme ils l'avoient fait jusqu'alors ; & qu'ils demeurassent dans leurs Diocèses occupés de leur ministere, chantant des Messes, en faisant des aumônes, des processions & des prieres pour la prospérité des armes de l'Empereur. Il y en avoit eu plusieurs de blessés & de tués dans les combats : ces accidens avoient été cause, que plusieurs s'étoient enfuis à la vuë de l'ennemi. Il falloit d'ailleurs plusieurs soldats pour les garder, ensorte qu'ils servoient moins utilement à l'armée, qu'en levant les mains au Ciel comme Moyse, dans leurs Eglises. Le peuple demandoit donc par la même requête, qu'il en vint seulement deux ou trois bien instruits & choisis par les autres Evêques, pour donner la bénédiction & réconcilier ceux qui se trouveroient en péril ; que les Prêtres ne vinssent aussi à l'armée que par le choix de leurs Evêques. Comme on auroit pû soupçonner ce peuple d'en vouloir aux biens des Ecclésiastiques, il proteste tenant des pailles à la main, en les jettant devant Dieu & ses Anges, qu'il ne vouloit ni usurper les biens de l'Eglise, ni consentir à ceux qui voudroient les usurper, mais au contraire leur résister. L'Empereur entérina cette requête, disant que les Peuples & les Rois qui avoient permis aux Prêtres de combattre avec eux, n'avoient pas eu l'avantage dans leurs guerres. Il en donnoit pour exemple ce qui étoit arrivé en Gaule, en Espagne & chez les Lombards. Il ajouta qu'en défendant aux Evêques d'aller à l'armée, excepté deux ou trois choisis par les autres, & quelques Prêtres pour célébrer la Messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile-sainte & le Viatique ; il ne prétendoit diminuer ni la dignité des Evêques, ni les biens des Eglises, sachant que plusieurs Royaumes avoient été détruits avec leur Rois, pour avoir dépouillé les Eglises ou les Prêtres de leurs biens (c). La lettre adressée à Albin & à toute la Communauté du Monastere de saint Martin de Tours, est pour les réprimender de ce qu'ils avoient reçu chez eux un Clerc qui s'y étoit réfugié, pour se soustraire à la Sentence que Theodulphe Evêque d'Orléans avoit rendue contre lui, pour cause de crime (d) : & pour leur ordonner de renvoyer ce Clerc à son Evêque. Charlemage donna cet ordre, ensuite de la plainte que Theodulphe lui avoit portée sur ce sujet.

XX. L'an 804, Charlemagne fit à Salz où Salzbourg un Capitulaire sur divers points de discipline, dont voici la substan-

(c) *Pag.* 410. 411. (d) *Pag.* 414. (e) *Pag.* 415.

ce (*e*). Les Evêques auront soin que l'Office divin soit célébré dans les Eglises de leur Diocèse, qu'elles aient des luminaires, qu'elles soient bien bâties & qu'on y fasse les réparations nécessaires. Les dixmes accordées aux Eglises Paroissiales, ou aux Monasteres, leur seront conservées ; & s'il arrive que l'on bâtisse de nouvelles Eglises, on ne privera pas pour cela les anciennes, des dixmes qu'elles ont perçues jusqu'alors. L'Evêque aura soin d'ordonner des Prêtres pour son Diocèse suivant les Canons. Les Prêtres, les Diacres, les Soudiacres & les autres Clercs, ne pourront non plus que les Laïcs entrer dans les Monasteres de filles. Cela ne sera permis qu'au Prêtre pour y célébrer la Messe au tems marqué : si ce n'est pour la nécessité du Monastere, ou que l'Evêque l'ait ordonné. Le Prêtre même en sortira aussi-tôt après avoir célébré la Messe. Défense aux Religieuses d'entretenir dans leur Monastere d'autres filles, que celles qui ont dessein d'y demeurer toujours ; & d'y recevoir des garçons, & des armes même en dépôt. Ce Capitulaire est suivi de quelques articles adressés aux Prêtres, où on les avertit de s'appliquer à l'étude de l'Ecriture-Sainte, & de s'instruire de la vraie foi en la Trinité, afin qu'ils puissent enseigner les autres, & remplir exactement leur ministere (*f*) ; de sçavoir par cœur le Pseautier, & la forme du Baptême ; d'apprendre les Canons & le Penitentiel, le chant & le calcul ; de n'avoir pas de femmes avec eux, si ce n'est leur mere, leur sœur, & leur tante ; de ne point boire dans les cabarets ; de ne point rompre le jeûne le jour du Jeudi-saint ; de ne baptiser qu'à Pâques & à la Pentecôte, si ce n'est en cas d'infirmité ; de n'administrer le Saint-Chrême à personne ; & de venir au Synode, quand ils y seront appellés. On trouve à la suite de ces avertissemens un Diplome de Charlemagne, par lequel il fait plusieurs donations à l'Eglise d'Osnabruck (*g*), & y établit des Ecoles publiques pour la Langue Grecque, comme pour la Latine. Il est de l'an 804, & daté d'Aix-la-Chapelle.

XXI. Les quatre Capitulaires de l'an 805, sont datés de Thionville, soit qu'ils y aient été faits, ou seulement publiés (*h*). Le premier porte que les lectures que l'on fait dans l'Eglise seront prononcées distinctement, que l'on chantera suivant l'ordre & la coutume de l'Eglise Romaine ; que les Scribes & les Notaires écriront correctement ; que chaque Evêque, de même que les Abbés & les Comtes auront un Notaire particulier ; que dans

(*e*) *Pag.* 415. (*f*) *Pag.* 417. (*g*) *Pag.* 418. (*h*) *Pag.* 422.

toutes les choses qui regardent la discipline de l'Eglise l'on se conformera aux Canons, & à la régle; que tous apprendront le calcul, & que l'on envera les enfans aux écoles de Médecine; que ceux qui tirent des dixmes auront soin de s'acquitter de leurs charges envers les Eglises, c'est-à-dire, des offices & des luminaires: & que dans ces Eglises il n'y aura point d'Autels superflus; que ceux qui viennent au Monastere feront leur Noviciat & demeureront ensuite dans la maison pour apprendre la régle, avant que d'être envoyés aux obédiences du dehors; que ceux qui quittent le monde pour éviter le service du Roi, serviront Dieu de bonne foi, ou retourneront à ce service; que tous les Clercs choisiront l'un des deux, ou de vivre en Clerc suivant les Canons, ou en Moine suivant la régle; qu'on ne recevra point dans les Monasteres un trop grand nombre de serfs de l'un où de l'autre sexe, pour ne pas rendre déserts les Villages; que les Communautés ne seront pas plus grandes que ce que chaque Supérieur pourra conduire par ses conseils; que l'on ne donnera point le voile aux jeunes filles avant qu'elles soient en âge de choisir un état convenable; que les Laïcs ne gouverneront point l'intérieur des Monasteres, & que les Archidiacres ne seront point laïcs (*i*). Il est dit dans le second Capitulaire, que l'on n'exposera point à la vénération des Fideles les Reliques des Saints trouvées nouvellement, qu'avec la permission de l'Evêque (*k*). Et que l'on divisera les Dixmes en quatre parties, une pour l'Evêque, l'autre pour les Clercs, la troisiéme pour les pauvres, & la quatriéme pour la Fabrique de l'Eglise, ainsi qu'il est porté dans le Décret du Pape Gelase (*l*). Le troisiéme Capitulaire ne différe presque en rien du second. Ils sont adressés l'un & l'autre à tous les Sujets du Royaume. Le quatriéme est tiré des précédens, & adressé à Jessé Evêque d'Amiens, l'un des envoyés de l'Empereur Charles, pour en faire observer les réglemens. Il est porté par le second article, que l'on ne mettra point de laïcs pour Supérieurs des Moines, ni pour Archidiacres (*m*). Ce Prince donna la même année & en la meme Ville, un Edit touchant le respect & l'honneur qui sont dûs aux Evêques & aux Prêtres, sous peine de con-

(*i*) Pag. 423.

(*k*) De Ecclesiis seu Sanctis noviter sine autoritate inventis, nisi Episcopo probante minimè venerentur. *p.* 427.

(*l*) Ut decimæ populi dividantur in quatuor partes; id est, una pars Episcopo, alia Clericis, tertia Pauperibus, quarta Ecclesiæ in Fabricis applicetur, sicut in Decreto Gelasii Papæ continetur. *p.* 428.

(*m*) Pag. 438.

fiscation & d'exil pour les delinquans.

XXII. Il fit en 806 six Capitulaires. Le premier contient le partage que ce Prince fit de ses Etats entre ses trois fils, Charles, Pepin & Louis, dans la vûe de prévenir les difficultés qui pouvoient naître entre eux à sa mort (*n*). Il n'eut pas lieu à cause de la mort de Charles son aîné & de Pepin son second fils, arrivée avant celle de Charlemagne. Les trois Capitulaires suivans ne sont que des répétitions des précédens. Le cinquiéme qui fut fait à Noyon, défend l'usure & tous les autres gains sordides. Il ordonne aux Evêques, aux Abbés & aux Abbesses de veiller soigneusement sur les trésors de leurs Eglises, afin qu'il ne se perde rien des pierres précieuses, ou des vases par la négligence de ceux qui en ont la garde (*o*). Il est ordonné dans le sixiéme que l'on tiendra chaque année deux Conciles : il est defendu de diviser une Province pour y mettre deux Métropolitains; d'avoir deux Evêques dans une même Ville ; à un Clerc d'excercer son ministere en deux Villes différentes; aux Abbés d'avoir plusieurs Monasteres ; & à l'Evêque de passer d'un lieu à un autre sans le Décret des Evêques. Il est encore défendu de consacrer des Autels, s'ils ne sont de pierre, & aux Fideles de sortir de l'Eglise avant les prieres qui se disent à la fin de la Messe (*p*). L'article concernant les Prêtres, les Diacres & les autres Ecclésiastiques, est tiré d'une fausse Décretale du Pape Silvestre (*q*). Le Capitulaire de l'an 807, fut fait à Aix-la-Chapelle. Charlemagne y régle la maniere dont ses Sujets devoient prendre les armes pour la défense des Places, & de quelle maniere on devoit réparer les murs & les pavés des Eglises ou Chapelles, de même que les peintures, fournir à leurs luminaires & à tout ce qui étoit nécessaire pour y célébrer les offices Divins (*r*). Il écrivit à son fils Pepin Roi d'Italie, pour l'observation de ses Capitulaires, sur-tout en ce qui regardoit l'honneur & la sûreté des Ministres de l'Eglise (*s*).

XXIII. Les trois Capitulaires de l'an 808 ne sont presque que répêter ce qui avoit été ordonné dans les précédens, tant sur les matieres Ecclésiastiques que Civiles (*t*). Il en est de même des deux Capitulaires de l'an 809, qui furent faits à Aix-la-Chapelle. On lit dans le vingt-&-uniéme article du premier Capitulai-

(*n*) *Pag.* 439.
(*o*) *Pag.* 451.
(*p*) *Pag.* 458.
(*q*) *Pag.* 458.
(*r*) *Pag.* 460.
(*s*) *Pag.* 462.
(*t*) *Pag.* 463.

re,

re, & dans le dixiéme du second, que si un Prêtre administre le Saint-Chrème (*u*), il sera dégradé par son Evêque & mis ensuite au pouvoir du Juge laïc qui lui fera couper la main, si toutefois ce Prêtre en a usé ainsi pour changer l'ordre Ecclésiastique (*x*). Les trois Capitulaires de l'an 810, roulent également sur les matieres Civiles comme sur les Ecclésiastiques. C'étoit une année de calamité ; c'est pourquoi Charlemagne charge les Prêtres d'avertir les peuples de faire l'aumône & de vaquer à la priere pour obtenir de Dieu la cessation des fléaux dont on étoit affligé ; de prêcher chacun selon leur rang, & d'enseigner les Fidéles commis à leur soin, à vivre suivant les Loix de l'Evangile. Il y a un article particulier touchant les aumônes que l'on devoit envoyer à Jerusalem pour l'établissement des Eglises de cette Ville (*y*). Il fit encore trois Capitulaires en 811 ; mais ce ne sont proprement que des questions qu'il voulut proposer aux Grands, aux Evêques & aux Abbés de son Royaume, pour le bien de l'Eglise & de l'Etat. Il leur demande dans le premier, pourquoi ils ne vouloient point s'aider mutuellement, soit dans leur résidence, soit à l'armée, quand l'utilité du pays le demandoit ? En quoi les Ecclésiastiques empêchoient le service des laïcs & les laïcs celui des Ecclésiastiques ? Jusqu'à quel point les Evêques & les Abbés pouvoient se mêler des affaires temporelles ? Quel est le vrai sens de ces paroles de l'Apôtre : *Quiconque est au service de Dieu, ne s'engage point dans les affaires séculieres* ? A quoi tout Chrétien renonce au Baptême, & comment il rend inutile ce renoncement ? Quelle doit être la vie de ceux qu'on appelle Chanoines, & celle des Moines ? S'il peut y avoir d'autres Moines que ceux qui observent la régle de saint Benoît, & s'il y en a eu dans les Gaules avant qu'on y apportât cette régle ? Dans le second Capitulaire, il prie les Evêques & les Abbés de lui expliquer nettement ce qu'ils appellent quitter le monde, & en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent de ceux qui y demeurent (*z*). Si c'est seulement en ce que les premiers ne portent point les armes & ne sont pas mariés publiquement, si celui-là est censé avoir quitté le monde qui emploie toute sorte de moyens bons & mauvois pour acquérir du bien ; ce que l'on doit dire de ceux qui sous

2. *Tim.* II. 4.

(*u*) Si Presbyter Chrisma dederit, ab Episcopo degradetur, & post modum à Judice manum perdat, si propter judicium subvertendum hoc fecerit. *p.* 466. & 417.

(*x*) *Pag.* 474.

(*y*) *Pag.* 478.

(*z*) *Pag.* 479.

prétexte de l'amour de Dieu & des Saints, transferent des reliques d'un lieu à un autre, y bâtissent de nouvelles Eglises, & pressent les Fideles d'y donner leurs biens; par quel Canon ou par quelle régle il est ordonné de faire quelqu'un Clerc ou Moine malgré lui, & de remplir les Communautés de personnes viles; de quelle utilité est à l'Eglise d'avoir dans les Communautés un grand nombre de sujets, au lieu d'en avoir moins & qui soient bons, & de les faire bien chanter ou bien lire plûtôt que bien vivre. Quoique ce Prince trouvât bon que les Eglises fussent bien bâties & bien ornées, il préféroit néanmoins l'ornement de la vertu, disant que les bâtimens tenoient de l'ancienne loi, & que la correction des mœurs appartenoit proprement au nouveau testament. Il répéte ce qu'il avoit dit touchant la régle de saint Benoît, & témoigne être curieux de sçavoir quelle régle observoit saint Martin qu'on lit avoir été Moine, & Supérieur de Moines. Le troisiéme Capitulaire fait un détail des prétextes que l'on prenoit pour se dispenser des loix Ecclésiastiques & Civiles (*a*). Il est précédé d'une lettre circulaire adressée à tous les Archevêques du Royaume de Charlemagne, nommément à Odilbert Archevêque de Milan, pour les prier de lui faire sçavoir comment eux & leurs Suffragans instruisoient les Prêtres & le peuple, touchant le Sacrement de Baptême; pourquoi l'on faisoit d'abord l'enfant catéchumene: ce que c'étoit que le Scrutin, comment les Latins expliquoienr le Symbole; ce que c'étoient que les renonciations, les exorcismes & les autres cérémonies du Baptême; en particulier pourquoi après avoir été oint du saint-Chrême sur la tête, on leur donnoit le corps & le sang du Seigneur. On trouve un exemplaire de la même lettre adressée à Maxence Patriarche d'Aquilée (*c*).

XXIV. L'an 811, quarante-troisiéme de son regne en France, onziéme de son Empire, Charlemagne fit un testament pour régler le partage de ses trésors & de ses meubles, autant pour faire des aumônes suivant l'usage des chrétiens, que pour prévenir les contestations entre ses héritiers (*d*). Il partagea tous ses meubles en trois parts, & des deux tiers il fit vingt & une portions, pour les vingt & une Métropoles de son Royaume, sçavoir Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Salzbourg, Treves, Sens, Bezançon, Lyon,

(*a*) *Pag.* 486. (*b*) *Pag.* 483. MABILL. *in Analectis p.* 75.
(*c*) PEZ, *tom.* 2. *Anecdot. part.* 1. *p.* 7. & (*d*) *Pag.* 487.

Rouen, Rheims, Arles, Vienne, Tarentaise, Ambrun, Bordeaux, Tours & Bourges. En chacune l'Archevêque devoit partager l'aumône de l'Empereur en trois : dont il retiendroit un tiers pour son Eglise, & donneroit les deux autres à ses Suffragans. Quant au tiers du total, ce Prince s'en réservoit la disposition jusqu'à sa mort, & en destinoit encore la moitié en aumone. Il défend de partager sa Chapelle, c'est-à-dire, les meubles destinés au ministere Ecclésiastique, soit qu'il les eut fait faire lui-même ou achetés, soit qu'il les eut hérités de son Pere. Mais il ordonne de vendre sa bibliotheque qui étoit très-nombreuse, & d'en donner le prix aux pauvres. Il y avoit entre les curiosités de son trésor une table d'or & trois d'argent. Il donne à Saint Pierre de Rome une de ces tables d'argent qui étoit quarrée, & contenoit la description de la Ville de Constantinople ; à l'Evêque de Ravenne la seconde, qui étoit ronde, & sur laquelle on voyoit la figure de Rome. La troisiéme plus grande que les autres contenoit une Carte universelle du monde. L'Empereur la laisse avec la table d'or, pour être partagée entre ses héritiers & les pauvres. Il fit ce testament en présence de plusieurs Evêques, Archevèques, Abbés & Comtes qui se trouverent présens, & y souscrivirent. Il est rapporté par Eginard dans la vie de Charlemagne, & à la suite des Capitulaires faits en 811. L'année suivante 812, Charlemagne en publia trois, dont les deux premiers ne regardent que les affaires civiles. Il est ordonné par le troisiéme que si les Evêques, les Abbés & les Comtes ont entre eux quelque difficulté, & ne peuvent la terminer, ils seront obligés de se pourvoir par devant l'Empereur & non ailleurs (*f*). Ils sont suivis d'une Ordonnance en faveur de quelques Espagnols qui s'étoient réfugiés en France (*g*). L'Empereur leur accorda des terres désertes pour les cultiver à leur profit sans payer aucun cens, pourvû qu'ils demeurassent Fideles au Roi & à ses Successeurs.

XXV. En 813, Charlemagne tint un Parlement à Aix-la-Chapelle, où il fut ordonné que l'on assembleroit cinq Conciles dans les Métropoles de son Royaume, à Mayence, à Rheims, à Tours, à Arles & Chaalon-sur-Saone, & que ce qui y auroit été résolu lui seroit rapporté. Ces Conciles s'assemblerent, & prirent pour sujet de leur délibération les questions proposées dans les deux premiers Capitulaires de l'an 811. Ce fut sur le ré- Charlemagne ordonne la tenue de cinq Conciles.

(*e*) Pag. 490. (*f*) Pag. 497. (*g*) Pag. 499.

ſultat de ces aſſemblées que Charlemagne dreſſa ſon Capitulaire de 813, diviſé en vingt-huit articles : mais les deux derniers ne ſe trouvant pas entre les Canons des cinq Conciles, il eſt viſible que ce Prince les ajouta de lui-même. Ce Capitulaire porte en ſubſtance que les Evêques auront ſoin de s'informer de la maniere dont leurs Prêtres adminiſtrent le Baptême ; que les laïcs ne pourront chaſſer les Prêtres de leurs Egliſes pour y en mettre d'autres ; qu'ils ne pourront non plus recevoir des Prêtres aucun préſent pour leur avoir confié le ſoin de quelques Egliſes ; que les Chanoines & les Moines vivront conformément à leur iuſtitut ; qu'il ne ſera pas permis au Prêtre deſtiné à célébrer la Meſſe dans un Monaſtere de filles d'y reſter après avoir fait cette fonction ; que les Communautés de Chanoines, de Moines & de Religieuſes, ne recevront des Sujets qu'autant qu'elles pourront en entretenir ; que l'on chaſſera de l'Egliſe les inceſtueux s'ils ne font pénitence ; qu'en tems de famine ou d'autres néceſſités, chacun nourrira ſelon ſon pouvoir ceux qui lui appartiennent ; que dans ces cas il ſera permis aux Evêques de prendre dans le tréſor de l'Egliſe, mais en préſence de témoins, de quoi nourrir les pauvres ; que ceux qui ſeront chargés du miniſtere de la parole, le feront aſſiduement, & de maniere à ſe faire entendre par le peuple ; qu'aux jours de Dimanche, on ne tiendra ni marché ni plaidoyers, & que l'on n'y condamnera perſonne à l'amende n'y à quelqu'autres ſupplices ; que chaque Evêque fera de tems en tems la viſite de ſon Diocèſe ; que le ſaint-chrême ſera enfermé ſous la clef, ſans que perſonne puiſſe en prendre pour quelque raiſon que ce ſoit ; que les parains auront ſoin d'inſtruire leurs filleuls dans la foi catholique, au défaut de leur parens ; que l'on n'ôtera point aux Egliſes anciennes les Dixmes, n'y aucuns autres biens pour les donner à de nouvelles ; qu'à l'exception des Evêques, des Abbés ou des Prêtres d'une ſainte vie, perſonne ne ſera enterré dans l'Egliſe ; que l'on ne tiendra pas les plaids dans les maiſons ni dans les porches des Egliſes ; que les Clercs fugitifs ſeront contraints de retourner auprès de leur propre Evêque, que celui qui a un Bénéfice ſera obligé de fournir aux réparations de l'Egliſe ; qu'un homme coupable d'un crime public, en fera pénitence publiquement ſuivant les Canons ; que les Prêtres chargés d'enſeigner le peuple, commenceront par leur donner bon exemple. Le bruit s'étoit répandu qu'en Autriche les Prêtres découvroient pour de l'argent les voleurs ſur leur confeſſion. Charlemagne veut que l'on s'informe de la vérité du fait.

Il ordonne encore qu'il soit informé contre ceux qui en vertu du Droit du Faide connu chez les Barbares, se croyoient en droit de venger la mort d'un de leurs parens, par celle du meurtrier, ce qui excitoit à cet effet des tumultes les jours de Fêtes & Dimanches, comme dans les autres jours. Les deux autres Capitulaires de la même année 813, n'ont presque rien d'intéressant pour la discipline de l'Eglise (*h*), qui n'ait été dit plusieurs fois dans les précédens.

XXVI. De tous les Capitulaires dont nous venons de parler, il n'y en a point qui n'ait une datte fixe : M. Baluse y en a ajouté cinq dont l'année est incertaine. Quoiqu'ils ne portent pas tous le nom de Charlemagne, il ne doute pas toutefois qu'ils ne soient de ce Prince. Voici ce qu'ils contiennent de plus remarquable. On ne donnera aux Anges aucuns noms inconnus (*i*). Les livres Canoniques seront les seuls qu'on lira dans l'Eglise. On n'ordonnera personne sans l'attacher à une Eglise particuliere. Les lieux consacrés une fois à Dieu pour être des Monasteres, le seront toujours (*k*), & ne pourront plus être changés en des habitations laïques. Les Clercs coupables de quelque faute, seront jugés par des Ecclésiastiques & non par des laïcs. L'âge pour l'ordination d'un Diacre & la consécration d'une Vierge, sera de vingt-cinq ans. Une femme renvoyée par son mari, n'en épousera pas un autre du vivant de son mari, qui ne pourra non plus se remarier du vivant de sa femme. Défense d'ordonner un Prêtre avant l'âge de trente ans (*l*), d'observer les augures & de faire toutes autres superstitions soit aux arbres, soit aux fontaines ou ailleurs (*m*). Le jour du Dimanche se célébrera d'un soir à l'autre. Celui qui retient une chose appartenante à l'Eglise, & qui étant averti de la rendre ne la restitue pas, sera privé de la communion (*n*). C'est un sacrilege d'enlever aux Eglises les oblations des Fideles, & de les recevoir de la main de ceux qui les ont enlevés (*o*). Les privileges accordés aux Eglises & aux clercs soit par les Rois, soit par les Evêques, demeureront fermes & stables à jamais. Il est hors de doute que tout ce que l'on offre au Seigneur est consacré (*p*) ; ce qui s'entend non-seulement de ce qui est offert sur l'Autel par les Fidéles, mais encore de tout ce qu'ils

(*h*) *Pag.* 506. & 511.
(*i*) *Pag.* 515.
(*k*) *Pag.* 516.
(*l*) *Pag.* 517.
(*m*) *Pag.* 518.
(*n*) *Pag.* 519.
(*o*) *Pag.* 52[illegible].

offrent soit en serfs ou en champs, en vignes, en bois, & en toutes autres choses. Il est défendu de donner quoi que ce soit des biens de l'Eglise sans la permission de l'Evêque, à qui les Canons accordent l'administration de ces sortes de biens. Les Prêtres chargés de tenir des écoles, instruiront tellement leurs écoliers, que s'ils ne peuvent se trouver à tems dans l'Eglise pour y célébrer les offices de Tierce, de Sexte, de None & de Vêpres (*q*), les Ecoliers puissent suppléer & sonner même l'office à l'heure marquée. Ce sont là tous les Capitulaires publiés par M. Baluze en 1667.

Autres Capitulaires de Charlemagne.

XXVII. Goldast en a inséré quelques autres dans son recueil des Constitutions Impériales imprimé à Francfort en 1613 (*r*) & 1615, un de l'an 786, un second de 777, un troisiéme de l'an 780, & un quatriéme rapporté & confirmé par les Empereurs Frideric premier & second, par lequel Charlemagne avoit fixé le Siége de l'Empire d'Occident à Aix-la-Chapelle. Ce dernier se trouve à la suite de la vie de ce Prince, au second tome de Janvier des Bollandistes. Il est surprenant que M. Baluze n'ait point parlé de ces Capitulaires imprimés plusieurs années avant qu'il travaillât à sa collection. Dom Mabillon en a publié deux (*s*), qui avoient déja été donnés en partie par M. Baluze, mais avec quelque différence (*t*). Ils ont pour but l'observation exacte de la discipline monastique, & d'obliger les Juges à rendre la justice aux Sujets du Roi. On y recommande principalement aux Abbés la résidence dans leur Monastere, si ce n'est que l'Empereur les emploie ailleurs à son service. M. Eccard a donné aussi quelques Capitulaires qui n'avoient pas encore vû le jour. Ils sont imprimés dans son Recueil des Loix (*u*), à Francfort & à Leipsick en 1720. On en trouve encore trois nouveaux dans la collection de Dom Martene à Paris en 1733 (*x*). Quoiqu'ils ne portent point le nom de Charlemagne, on ne peut douter qu'ils ne soient de lui, puisque dans le douziéme article du premier Capitulaire il appelle Pepin son pere, & que le quatorziéme commence ainsi : Il nous a plu à nous Charlemagne Roi très glorieux. Les réglemens de ce Capitulaire, sont pour la plûpart re-

(*p*) *Pag.* 522.

(*q*) *Pag.* 532.

(*r*) GOLDAST. *Constitut. Imperial. tom.* 1. *p.* 17. *tom.* 2. *p.* 6. *tom.* 3. *p.* 120. 123. 125.

(*s*) MABILL. *tom.* 1. *Musæi Ital. p.* 44.

(*t*) BALUZ. *tom.* 1. *p.* 355.

(*u*) *Pag.* 45.

(*x*) MARTENE, *tom.* 7. *amplis. Collect. pag.* 6.

pêtés dans ceux qui ont été donnés par M. Baluze. On y ordonne aux Abbesses la résidence perpétuelle dans leur Monastere ; à tous de donner la Dixme, à la charge d'être distribuée par le conseil de l'Evêque Diocésain ; de chasser de leur monastere les Abbés & les Abbesses qui ne vivent pas selon la régle, après les avoir toutefois avertis de se corriger : & d'en mettre d'autres en leur place qui soient dignes de gouverner : fallût-il les tirer de quelques autres monasteres, s'il ne s'en trouve point de capables dans celui d'où on les aura chassés. On y fait défense aux Evêques lorsqu'ils font la visite de leur Diocèse, d'exiger au de-là de ce qui est prescrit par les Canons ou par l'ancienne coutume (*y*), d'aller eux-mêmes à la chasse, où d'y être présens ; & de permette que l'on fasse en leur présence des jeux défendus par les Canons. Cette défense est également pour les Prêtres, les Diacres, les Abbés & les Moines. Il y est dit que les Juges civils contraindront ceux qui doivent payer la dixme, à la payer en cas de refus (*z*). Mais que les Prêtres avertiront jusqu'à trois fois ceux qui négligent de rendre ce tribut à l'Eglise ; & que s'ils ne se corrigent point, l'entrée de l'Eglise leur sera fermée. Le second Capitulaire défend aux laïcs d'accuser des Evêques, des Prêtres & des Diacres, par le respect que l'on doit avoir pour eux (*a*). Le troisiéme est une instruction de Charlemagne à ses Envoyés (*b*), sçavoir, Adalard Abbé de Corbie, Fulrade Abbé de saint Quentin, Rado Abbé de saint Vast d'Arras, Unrocus Comte & Riculfe Archi-Chapelain du Palais, & depuis Archevêque de Mayence. Charlemagne leur recommande d'avoir soin que le Clergé vive selon les Canons ; & afin qu'ils sçussent sur quoi ils devoient principalement veiller (*c*), il répète plusieurs articles dont il avoit déja plusieurs fois prescrit l'observation, sçavoir, que les clercs ne devoient ni porter les armes, ni boire dans les cabarets, ni prendre de rétribution pour l'administration du baptême & de la communion ; que les Prêtres étoient obligés à se tenir toujours prêts à faire leur fonction, à pourvoir leur Eglise des ornemens nécessaires, sçavoir d'un calice avec sa patene, d'une planette & d'une aube, d'un messel, d'un lectionaire, d'un martyrologe, d'un pénitentiel, d'un pseautier, & des autres livres suivant leurs facultés, d'une croix, &

(*y*) *Pag.* 8.
(*z*) *Pag.* 10.
(*a*) *Pag.* 11.
(*b*) *Pag.* 12.
(*c*) *Pag.* 14.

d'un coffre. Il semble que quelques'uns négligeoient de mêler de l'eau dans le calice, puisquil leur est ordonné par le Capitulaire d'y en mettre lorsqu'ils célebrent le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur (*d*). Il leur défend de prêter de l'argent à usure & de tirer au-delà du prêt (*e*). Il ajoute que si lorsqu'ils vont voir un malade ils le trouvent sans usage de la parole, ils ne doivent pas lui refuser ce qui s'accorde en ces occasions aux pénitens, pourvu toutefois qu'on leur rende témoignage, que le moribond a demandé de se confesser. Il leur est encore ordonné lorsqu'ils vont en campagne, de porter avec eux le chrême & l'huile-sainte, soit pour baptiser, soit pour oindre les infirmes.

Lettres de Charlemagne à Elipand.

XXVIII. La lettre la plus importante de Charlemagne, est celle qu'il écrivit à Elipand & aux autres Evêques d'Espagne (*f*). Il en avoit reçu une d'Elipand qu'il fit lire dans une assemblée d'Evêques, de Prêtres & de Diacres, afin d'avoir leur avis sur la doctrine qu'elle contenoit. Il consulta aussi le Pape Adrien, & après qu'il en eut reçu réponse & les avis des Evêques, il écrivit à ceux d'Espagne, du nombre desquels étoit Elipand, pour leur marquer combien il étoit affligé de l'erreur qui regnoit parmi eux. Il dit qu'il avoit assemblé pour ce sujet un Concile de toutes les Eglises de son obéissance, afin de décider unanimement ce qu'on devoit croire de l'adoption de la chair de Jesus-Christ, qu'Elipand avoit soutenue de nouveau dans ses écrits. Nous avons, ajoute-t-il, consulté là-dessus le Saint Siége : nous avons fait venir de Bretagne des hommes sçavans, & nous vous envoyons les écrits de chacun : vous verez par le premier, quel est le sentiment du Pape, de l'Eglise Romaine & des Evêques de ces quartiers là. Le second vous fera connoître ce que pensent sur le même sujet les Evêques des provinces voisines de l'Italie, avec Pierre Archevêque de Milan & Paulin Patriarche de Frioul, qui ont assisté à notre Concile. Le troisiéme contient la doctrine des Evêques d'Allemagne, de Gaule, d'Aquitaine & de Bretagne, avec la réponse à vos objections. Le quatriéme écrit, est un témoignage du consentement que j'ai donné aux décisions de ces Evêques; vous verrez par-là que je ne me suis pas laissé surprendre aux opinions d'un petit nombre & que je me suis, sui-

(*d*) Ut in Sacramento Corporis & Sanguinis Domini semper aqua in Calice misceatur. p. 15.

(*e*) Ut nullus Presbyter suam pecuniam ad usuram donet, ne à quoquam plus recipiat quàm commodaverit. *Ibidem.*

(*f*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 1047.

(*g*) *Pag.* 1050.

vant

vant la priere que vous m'avez faite dans votre lettre, attaché à la foi qui est appuyée du plus grand nombre de témoignages. Charlemagne proteste donc qu'il se joint de tout son cœur au Siége Apostolique; qu'il embrasse les anciennes traditions conservées depuis la naissance de l'Eglise, la doctrine des livres inspirés de de Dieu, & celles des Peres qui les ont expliqués dans les écrits qu'ils ont transmis à la postérité. Ensuite, il marque à Elipand qu'ayant fait lire sa lettre dans le Concile assemblé pour ce sujet, elle avoit été examinée article par article; que chacun en avoit dit son sentiment, & qu'après cet examen auquel il avoit été présent, on avoit décidé avec l'aide de Dieu, ce qu'il falloit croire fermement sur cette question. Il conjure Elipand de s'en tenir à la foi de l'Eglise catholique, qui nous est enseignée dans les Ecrits des Peres orthodoxes *(h)*, de ne se pas estimer plus sçavant que l'Eglise universelle, de ne pas approfondir les divins mysteres par les lumieres seules de la raison : mais d'honorer & de respecter plutôt par une foi sincere ce que l'humaine fragilité ne peut trouver, en voulant témerairement l'approfondir. Il avertit Elipand & les autres Evêques d'Espagne, que si après cette monition du Pape & du Concile, ils ne renoncent à leurs erreurs, ils seront regardés comme hérétiques & separés de la communion des autres Evêques *(i)*, c'est-à-dire, de ceux d'Italie, de Gaule, d'Allemagne & des autres Provinces nommées ci-dessus. Il finit sa lettre par une longue profession de foi, où il rejette l'adoption prétendue de Jesus-Christ *(k)*, déclarant qu'il est dans ses deux natures vrai Fils de Dieu & non pas putatif; Fils par nature & non par adoption. Il dit par deux fois que le Saint-Esprit procéde du Pere & du Fils, & s'explique nettement & d'une maniere orthodoxe sur tous les autres articles du Symbole. Après quoi il demande à Elipand & aux Evêques de son parti, comment étant en si petit nombre, ils osent se flatter d'avoir trouvé quelque chose de plus vrai que tout ce qu'enseigne l'Eglise universelle répandue par toute la terre *(l)*. Goldast a inséré cette lettre dans son recueil des Constitutions Impériales *(m)*. Il y a mis aussi sous le nom de Charlemagne un Edit touchant la sainte Trinité & la foi catholique *(n)*. Elle est plus diffuse que la profes-

*(h)* *Pag.* 1051.
*(i)* *Pag.* 1052.
*(k)* *Pag.* 1053.
*(l)* *Pag.* 1054.
*(m)* GOLDAST, *tom.* 1. *p.* 19.
*(n)* *Id. tom.* 2. *p.* 1.

ſion de foi dont nous venons de parler ; mais la doctrine en eſt la même. Elle condamne encore pluſieurs anciennes héréſies, comme celles de Photin, de Jovinien, d'Eutyche, des Manichéens, & quelques autres dont la profeſſion de foi ne dit rien. Ce ſont donc deux piéces différentes, mais publiées l'une & l'autre dans un Concile, apparemment celui de Francfort en 794.

Lettre à Albin.

XXIX. Albin ou Alcuin dans une de ſes Lettres à Charlemagne, apportoit diverſes raiſons des noms de Septuagéſime, de Sexagéſime & Quinquagéſime que l'on donnoit aux trois Dimanches qui précedent le Carême (*o*): mais il ſouhaitoit de ſçavoir ce que ce Prince en penſoit. Charlemagne ne prend dans ſa réponſe que les titres de Roi des François, d'Empereur des Lombards & de Patrice des Romains : d'où il eſt naturel de conclure qu'il la fit avant que d'être parvenu à l'Empire, c'eſt-à-dire, avant l'an 800. Il dit dans cette Lettre que les noms de Septuagéſime, de Sexagéſime & de Quinquagéſime n'ont été donnés à ces trois Dimanches ni par rapport au nombre des jours, ni par rapport aux ſemaines qui précedent la fête de Pâque ; en effet il n'y a pas ſoixante & dix jours depuis la Septuagéſime juſqu'à Pâque ; & il y a plus de ſept ſemaines. Mais les ſaints Docteurs de l'Egliſe ayant appellé Quadragéſime la quarantaine des jeûnes que l'on fait avant Pâque, ce nom étant reſté au premier Dimanche de Carême, on a nommé les trois Dimanches précédens, en rétrogradant, l'un Quinquagéſime, l'autre Sexagéſime, & le troiſiéme Septuagéſime, en gardant l'ordre des nombres par dixaine depuis 40 juſqu'à 70. Ce Prince remarque qu'on ſe diſpenſoit du jeûne le Jeudi-Saint à cauſe des grands Myſteres qu'on célébroit ce jour-là ; la Conſécration du ſaint Chrême, la Réconciliation des Pénitens, l'Inſtitution de l'Euchariſtie, l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt. Il cite les fauſſes Décrétales des Papes Teleſphore, & Melchiades. Cette Lettre ſe trouve parmi les ouvrages d'Alcuin, mais imparfaite. Elle eſt plus entiere dans le Recueil de Goldaſt (*p*). Lazius la fit imprimer avec quelques fragmens des opuſcules de Charlemagne à Anvers en 1560, & à Ingolſtat en 1580. On lui a auſſi donné place dans la Collection des Auteurs qui ont traité des Offices divins, imprimée à Rome en 1591. La fin qui manque dans les éditions d'Alcuin eſt rapportée dans la Chronique de Cen-

(*o*) *Tom. Op. Alcuini*, *p.* 1147.

(*p*) GOLDAST. *Tom.* 3. *p.* 137.

tule au quatriéme tome du Spicilege (q). Cet Ecrivain avoit fait à Charlemagne l'application des paroles de la Reine de Saba à Salomon. Charles en prend occasion d'inviter Alcuin à venir le voir & s'entretenir avec lui pour juger si en effet les gens de sa Cour avoient le même avantage que ceux de la Cour de Salomon.

Lettre supposée à Charlemagne.

XXX. Nous avons parlé plus haut des trois Lettres de Charlemagne à Offa Roi des Merciens. Les Ecrivains Anglois, Matthieu de Westminster, & Spelman en attribuent une quatriéme à ce Prince à l'ocasion d'un livre synodal qu'il avoit reçu de Constantinople & qu'il envoya à Offa (r). Ils disent qu'entre autres erreurs contenues dans ce livre il y étoit dit qu'il falloit adorer les images, & qu'Alcuin réfuta cette erreur dans une Lettre qu'il écrivit au nom des Evêques & des Princes d'Angletere & qu'il apporta lui-même au Roi de France. Mais le mauvais style de cette Lettre suffit pour la faire regarder comme une piece supposée. Nous n'avons d'ailleurs aucune Lettre d'Alcuin contre l'adoration des images: s'il vint en France, ce ne fut point pour y apporter la Lettre qu'on lui suppose, mais pour satisfaire au desir que le Roi Charles avoit de le voir auprès de lui. Nous avons aussi parlé de la lettre circulaire pour l'établissement des Ecoles, adressée à Baugulfe Abbé de Fulde; d'une à Odilbert, d'une autre à la Reine Fastrade son épouse, d'une aux Moines de saint Martin de Tours, d'une à Pepin Roi d'Italie, de celle qui se lit à la tête de l'Homiliaire dressé par Paul de Warnefrid, à l'ordre de Charlemagne; & d'une à Angilbert qu'il avoit envoyé vers le Pape Leon III.

Lettre touchant les sept Dons du Saint Esprit.

XXXI Il en écrivit une au même Pape sur son élection & sur la mort de son prédécesseur. Nous en avons donné le précis. (s). Ce Prince avoit proposé diverses questions à quelques Evêques de ses Etats; à Hiltibalde de Cologne, à Maginhart de Rouen, à Agin de Bergame, à Gerhohus d'Eichstat; à Hartrich de Toulouse. Ils y répondirent chacun par un Ecrit séparé qu'ils envoyerent à Charlemagne. Il paroît que les questions proposées rouloient sur les *sept dons du Saint-Esprit*, puisqu'il donna ce titre à la lettre qu'il leur écrivit après avoir reçu leurs réponses à ses difficultés. Ces Evêques avoient dit que les mêmes

(q) *Pag.* 470.
(r) Mabillon. *lib.* 26. *Annal. tom.* 2. *p.* 304.
(s) Mabill. *tom.* 4. *Analector. p.* 312. & *Analect. in-fol. p.* 74.

dons que les Saints ont eu séparément, Jesus-Christ les a réunis tous en sa personne. Charlemagne convient de la seconde partie de la proposition ; mais il ajoute qu'il n'est point de sentiment que chaque Saint n'ait eu qu'un don particulier ; & que cela ne peut pas même être vrai selon la force des termes qui expriment les sept dons du Saint-Esprit. Il entre dans le détail & fait voir que la Sagesse ne peut etre sans l'Intelligence ; le Conseil sans la Sagesse ; la Force sans Conseil ; la Science sans l'Intelligence & la Sagesse ; & que la piété & la crainte de Dieu sont inséparables. Il croit qu'il y a eu des Saints qui ont été favorisés de ces dons, en particulier saint Pierre ; mais que le Sauveur les a possédés d'une maniere plus éminente, & sans en avoir jamais été privé. Cette lettre n'est pas entiere. Elle est suivie de deux fragmens, où l'on montre que l'esprit de sagesse a été dans saint Pierre ; l'esprit d'intelligence dans saint Thomas, l'esprit de science dans saint Jean : ce qui ne laisse aucun lieu de douter que les fragmens n'appartiennent à la lettre de Charlemagne touchant les sept dons du Saint-Esprit. Il y en a une autre sur la procession du Saint-Esprit. Mais quoiqu'elle porte le nom de ce Prince, on convient qu'elle est de l'Abbé Smaragde (*t*).

Lettre à Manassé Abbé de Flavigny.

XXXII. Theodulphe Evêque d'Orléans, ayant eu occasion de voir dans un voyage en Bourgogne, Manassé Abbé de Flavigni, celui-ci le pria de s'employer auprès de Charlemagne pour la construction d'un Monastere à Corbigni (*u*). Le Roi donna son consentement, à condition que les Moines qui seroient envoyés dans ce nouveau monastere, reviendroient de temps en temps à Flavigni pour y renouveller leur ferveur dans la pratique des exercices monastiques. Sur la fin de sa lettre qui est adressée à Manassé, Charlemagne dit qu'il lui envoie une châsse d'argent dans laquelle il y avoit des reliques du saint Sepulcre, & de saint Jacques frere du Seigneur, priant cet Abbé de se souvenir de lui & de la famille Royale, devant Dieu. La date de la lettre est de la huitiéme année du regne de ce Prince, c'est-à-dire, de l'an 775 ; mais c'est une faute. Charles en parlant de Theodulphe, l'appelle Evêque d'Orléans, & Abbé du Monastere de Fleuri : il ne fut Evêque d'Orléans que vers l'an 794. Ainsi la lettre à Manassé ne peut avoir été écrite que depuis cette année. La grace accordée par Charlemagne à cet Abbé n'eut pas lieu (*x*) :

---

(*t*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1199.
(*u*) LABBE, *tom.* 1. *Bibliot. novæ, p.* 270.
(*x*) MABILL. *in Annal. lib.* 26. *n.* 73. *p.* 335.

& le monastere de Corbigni ne fut bâti que sous Charles le-Chauve, par Egil Abbé de Flavigni.

Lettres à Garibalde Evêque de Liege. Ecrits de cet Evêque.

XXXIII. Les lettres à Garibalde Evêque de Liege n'ont point de dates; mais le titre d'Auguste qu'y prend Charlemagne, fait voir qu'il ne les écrivit que depuis qu'il fut parvenu à l'Empire. La premiere regarde l'obligation où sont les parains de sçavoir par cœur l'Oraison Dominicale & le Symbole des Apôtres, afin qu'ils puissent les réciter sur les fonts de Baptême (*y*). Il s'en étoient présenté plusieurs pour faire les fonctions de parains au jour de l'Epiphanie, suivant l'usage observé en France, où l'on baptisoit en ce jour, comme à Pâques & à la Pentecôte. Charlemagne avant de les admettre, les fit examiner avec soin sur leur Religion, & leur demanda s'ils sçavoient l'Oraison Dominicale & le Symbole. Ayant répondu que non, il leur défendit de lever personne des fonts de baptême, avant qu'ils sçussent de mémoire l'une & l'autre; & écrivit à Garibalde de ne recevoir aucun parrain qui ne les récite soit en sa présence, soit devant ses Ministres. En conséquence, cet Evêque adressa une lettre pastorale aux Curés de son Diocèse, conforme aux intentions de l'Empereur (*z*). Il n'y parle point de l'usage de baptiser à l'Epiphanie, mais seulement à Pâques & à la Pentecôte. La seconde lettre de ce Prince est en forme d'Edit, portant indication d'un jeûne, pour obtenir de Dieu la cessation des calamités publiques (*a*), la famine, la peste, la guerre. Il y défend de manger & de boire avant l'heure de Nône, & veut que ce jeûne soit accompagné d'aumônes & de prieres publiques, avec abstinence de chair & de vin. Ce jeûne devoit être de neuf jours; trois en Décembre, trois en Janvier, trois en Février. Cet Edit étoit adressé à Garibalde, apparemment encore à d'autres Evêques. Il lui ordonne sur la fin de l'envoyer dans toutes les Eglises de son Diocèse, même dans les monasteres, & de s'informer si l'on y observoit plusieurs points de discipline qu'il détaille, afin que l'Evêque ou ses envoyés fussent plus en état de suivre ses intentions. Ils sont la plûpart répétés dans ses Capitulaires. Nous remarquons seulement ici, l'article qui prescrit l'observation des Fêtes ordonnées par l'Evêque Diocésain. Il comprenoit l'obligation d'assister à la Messe, & la cessation du travail & de toute œuvre servile. Garibalde, outre sa

(*y*) *Tom. 7. Collection.* MARTENE, *p.* 19.
(*z*) *Ibid. p.* 16.
(*a*) *Ibid. p.* 21.

lettre pastorale, en écrivit une particuliere aux Prêtres de son Diocèse, à qui il fait part du reproche qu'il avoit reçu de la part de Charlemagne touchant leur négligence à instruire leurs Peuples des articles contenus dans l'Oraison Dominicale & dans le Symbole (*b*). Dom Martene qui a rendu publics tous ces monumens, donne de suite quelques autres Réglemens, avec trois anciens Pénitentiels, sans date & sans nom d'Auteur (*c*), & un quatriéme sous le nom de saint Boniface : on ne sçait lequel; si c'est celui de Mayence, ou quelqu'autre Evêque de ce nom. Le second Pénitentiel porte que les Fidéles (*d*), sur-tout les Moines, sçauront la forme du Baptêmes & qu'ils auront autant qu'il leur sera possible, lorsqu'ils feront un long voyage, l'Eucharistie, afin de s'en communier eux-mêmes; & que s'il leur arrive de baptiser quelqu'un par nécessité, ils puissent aussi lui donner la communion. Le troisiéme cite la régle de saint Benoît, & le Pénitentiel de Theodore de Cantorberi (*e*); mais ce Pénitentiel avoit déja été imprimé dans le sixiéme tome des Conciles, sous le nom de Bede.

Autres Lettres de Charlemagne.

XXXIV. La chronique de Centule, cite un recueil des lettres de Charlemagne à l'Empereur des Grecs (*f*). Il ne nous en reste qu'une qui est adressée à Nicephore : elle a pour but l'entretien de la bonne intelligence entre ces deux Empereurs. Goldast l'a mise dans sa collection des Constitutions Impériales. Elle est aussi parmi les Œuvres d'Alcuin, où elle fait la cent onziéme lettre. Ce Prince en avoit sans doute écrit plusieurs au Pape Adrien avec qui il étoit en grande relation (*g*). Nous n'en avons aucune. Il n'en reste qu'une au Pape Leon III. & une à Alcuin. Celle que Charlemagne écrivit à Theodemar Abbé du Mont-Cassin, pour lui demander des Moines capables de réformer les monasteres de France (*h*), est perdue, de même que celle qu'il adressa à Waldon Abbé de Saint Denis, pour sçavoir ce qu'un reclus nommé Dungal pensoit de deux éclipses arrivées en

(*b*) *Ibid. p.* 20.

(*c*) *Ibid. p.* 26. 48.

(*d*) Omnibus licet Fidelibus ubi fortè morituros invenerint non baptisatos, imò præceptum est animas eripere Diabolo per Baptisma, id est, benedicta simpliciter aqua in nomine Domini, baptisare illos in nomine Patris, & Filii & Spiritus Sancti, intinctos aut superfusos aquâ : undè oportet eos qui possunt Fideles, Monachos maximè, & scientiam habere baptisandi, & si longiùs alicubi exeant, Eucharistiam semper secum habere. MARTEN, *tom. 7. p.* 39, *vide & notam.*

(*e*) *Ibid. p.* 41.

(*f*) *Spicilegii, tom.* 4. *p.* 484.

(*g*) GOLDAST. *tom.* 1. *p.* 144.

(*h*) *Chronic. Cassin. lib.* 1. *cap.* 12. *pag.* 128.

810 (*i*). Sa lettre à un Abbé nommé Fulrade donnée depuis quelques années par Dom Bernard Pez (*k*), est pour l'avertir de se trouver à l'armée à certain jour & d'y faire conduire toutes les provisions de guerre & de bouche, tant pour lui que pour ses gens.

Diplomes & donations de Charlemagne.

XXXV. Il n'est pas de notre dessein d'entrer dans le détail des Lettres patentes, des Diplomes, des donations de Charlemagne. On en trouvera bon nombre dans l'appendice à ses Capitulaires, dans les Annales ecclesiastiques du Pere le Cointe, dans celle de Dom Mabillon; dans *le Gallia Christiana*, & dans les Collections de Dom Martene & de Dom Durand. M. Baluze après en avoir rapporté quelques-uns, donne la réponse d'un Evêque aux questions proposées par Charlemagne & plusieurs Evêques de ses Etats en 811 (*l*). Elle ne contient que trois articles. Cet Evêque explique dans le premier de quelle maniere les Prêtres du Seigneur doivent instruire & gouverner les peuples confiés à leurs soins. Il marque dans le second, l'ordre qui s'observoit dans l'administration du Baptême; définit ce Sacrement, & ceux de la Confirmation & de l'Eucharistie, qui se donnoient de suite. Le Baptême étoit encore alors conferé par immersion; on plongeoit trois fois, en signe des trois jours que Jesus-Christ étoit demeuré dans le tombeau. Le Baptême solemnel ne s'administroit qu'à Pâques & à la Pentecôte. Mais cela n'étoit pas général dans les Gaules; il y avoit des endroits où on le conferoit aussi le jour de l'Epiphanie, comme on l'a dit plus haut en parlant de la lettre de l'Empereur à Garibalde Evêque de Liege. Il donne dans le troisiéme article la définition du nom de Catéchumene, qui signifie auditeur; parce que c'est en écoutant la parole de Dieu que le Gentil quitte ses erreurs pour s'unir à l'Eglise; & qu'il doit écouter & apprendre les mysteres de la foi avant que d'être admis au Baptême. Par le terme de scrutin, sur lequel Charles avoit encore interrogé les Evêques, il entend la discussion qui se fait des dispositions du Catéchumene, sçavoir s'il est instruit de la vraie foi, principalement du Symbole qu'on avoit soin de lui expliquer pour le préparer au Baptême.

Poësies de Charlemagne.

XXXVI. Il nous reste quelques piéces en vers sous le nom de Charlemagne; sçavoir l'épitaphe du Pape Adrien, en 38 vers élégiaques (*m*); l'éloge du même Pape, à la tête du Pseau-

(*i*) Tom. 10 *Spicilegii*, *p.* 143.

(*k*) PEZ. Tom. 5. *pag.* 73.

(*l*) BALUZ. *tom.* 2. *Capitular. in append. p.* 1402.

(*m*) FABRICIUS, *Bibliot. mediæ Latinit. pag.* 954. MABILLON. *lib.* 25. *Annal. pag.* 480. ALCUIN. *Epigram.* 185.

tier dont ce Prince lui fit préſent ; & deux petits Poëmes à la louange de Paul Diacre ou de Warnefride, depuis ſa retraite au Mont-Caſſin ; l'épitaphe de Roland en ſix vers elégiaques, & une épigramme à Alcuin. On lui a conteſté la plûpart de ces Poëmes comme s'il en eut été incapable ; mais les Hiſtoriens de ſon temps ne diſent-ils pas qu'il avoit beaucoup d'eſprit (*n*), qu'il étoit naturellement éloquent, qu'il parloit facilement le Latin ; que la Rhetorique n'étoit pas pour lui une ſcience inconnue ; qu'il ſe plaiſoit dans la lecture des bons livres ; qu'il étoit toujours à la tête d'une Academie de Sçavans qu'il entretenoit dans ſon palais. Lui en falloit-il davantage pour le mettre en état de faire des vers ? Combien de Poëtes dans le ſeptiéme, huitiéme & neuviéme ſiécles, qui n'avoient ni ſes talens ni ſes lumieres ? Lambecius lui donne encore une épigramme en quatre vers hexametres, dans laquelle ce Prince demande des prieres à ceux qui liront l'explication de l'Epitre aux Romains par Origene (*o*), qu'il avoit corrigée de ſa main propre, comme l'aſſure Vinidhaire, qui avoit lui-même copié le manuſcrit corrigé par Charlemagne. La quatre-vingt-ſeptiéme épigramme parmi celles d'Alcuin ne porte point le nom de ce Prince : mais on ne peut gueres douter quelle ne ſoit de lui par l'amitié qu'il y témoigne à Paul de Warnefride à qui elle eſt adreſſée. Charles l'avoit invité de le venir voir à l'armée ; Paul s'en excuſa ſur ſon âge. Monſieur l'Abbé Lebeuf Chanoine d'Auxerre a donné au Public une autre lettre de ce Prince à Paul Warnefride (*p*), elle eſt en vingt-cinq vers & toute enigmatique. Il en a publié une ſeconde, mais qui eſt en proſe & adreſſée à Lulle Archevêque de Mayence, qu'il exhorte à faire fleurir les belles lettres dans ſon Clergé. La troiſiéme piéce que M. Lebeuf a rendue publique, eſt l'épitaphe que Charlemagne fit à un de ſes enfans.

Livres Carolins. Editions des Œuvres de Charlemagne.

XXXVII. On ne répétera point ici ce qu'on a dit des livres Carolins dans l'article du Pape Adrien. Nous ajouterons ſeulement que cet ouvrage que Charlemagne voulut bien adopter, fut mis ſous preſſe pour la premiere fois en 1549, par les ſoins de Jean du Tillet Evêque de Meaux & Pierre Pithou, ſans nom de lieu ni d'Imprimeur. On le réimprima à Cologne en 1555 ; à Francfort en 1596, avec l'écrit de Paulin d'Aquilée contre Fe-

(*n*) Eginard, *in vitâ Caroli Magni*, *cap.* 7.

(*o*) Lambecii *Bibliot. lib.* 8. *p.* 645.

(*p*) Lebeuf, *Recueil des divers Ecrits*, *tom.* 1. *p.* 338. & *Diſſertat. p.* 413. & 421.

lix d'Urgel, & les actes du Concile de Paris en 824 ; à Francfort en 1608, 1615, 1643, dans les collections de Goldast ; en 1628, dans le recueil des Ordonnances des Princes Chrétiens par Philippe Paré ; à Hanovre en 1731 par Heuman, sous le titre de *Augusta Concilii Nicæni II. censura.* Le recueil des lettres des Papes depuis Grégoire III. jusqu'à Leon III. imprimé à Ingolstat en 1613 est attribué à Charlemagne. Gretser qui a pris soin de cette édition, l'a faite sur un manuscrit de la Bibliotheque Impériale. C'est de-là aussi que Lambecius a tiré une formule de confession en langue Tudesque, qu'il croit avoir été à l'usage de ce Prince.



## CHAPITRE XXV.

### *Magnus, Archevêque de Sens ; Maxence d'Aquilée ; Leidrade, Archevêque de Lyon ; & Smaragde, Abbé de Saint Mihiel.*

I. MAGNUS connu sous le regne de Charlemagne par son sçavoir & par diverses commissions importantes dont ce Prince l'honora, occupa le Siége Episcopal de Sens depuis l'an 801 jusqu'à 818, qu'il mourut, & eut Jeremie pour successeur. En 811, Charlemagne lui adressa comme aux autres Métropolitains (*a*), sa lettre circulaire touchant l'explication des cérémonies du Baptême. Magnus en (*b*) reçut une autre de Louis le Debonaire en 817 par laquelle ce Prince lui notifioit les Décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle, pour les faire publier & observer dans les monasteres d'hommes & de filles de sa province. Magnus ayant reçu la lettre circulaire du Roi Charles, la communiqua à ses Suffragans en les priant de répondre aux questions qui y étoient proposées. Il y répondit lui-même par un petit traité intitulé *Du mystere du Baptême*, adressé à Charlemagne. Le Pere Sirmond (*c*) qui l'avoit eu en main, dit qu'il n'étoit point encore imprimé de son tems. Dom Martene en a donné un sous

Magnus, Archevêque de Sens.

(*a*) BALUZIUS, *tom.* 1. *Capitul. p.* 377.
(*b*) MABILLON, *lib* 28 *Annal. n.* 84.
(*c*) SIRMONDUS, *tom.* 2. *Operum p.* 679. *Edit. Venet.*

le nom de Magnus (*d*), qu'il croit être le même que celui dont parle le Pere Sirmond : & la preuve qu'il en donne c'est qu'il est cité sous le nom de ce Prélat par M. de Sainte-Beuve dans son traité de la Confirmation. Il est en effet parlé de ce Sacrement dans l'écrit publié par le Pere Martene, & on y répond aussi aux questions proposées par Charlemagne. On y voit que le Baptême s'administroit par trois immersions ; & qu'on le croyoit nul s'il n'étoit conferé au nom de la sainte-Trinité ; qu'on faisoit apprendre aux Catéchumenes non-seulement le Symbole, mais aussi les autres articles de la Religion Chrétienne; qu'il étoit dit dans ce Symbole, que le saint-Esprit procede du Pere & du Fils ; que toutes les cérémonies du Baptême étant achevées, l'Evêque donnoit au baptisé le Sacrement de Confirmation par l'imposition des mains ; que les Prêtres avoient bien le pouvoir de baptiser ; mais qu'il étoit réservé à l'Evêque de donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains ; qu'ensuite on admettoit le nouveau baptisé à la participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Il n'est rien dit dans ce traité de l'onction du saint-Chrême dans l'administration du Sacrement de Confirmation, & il n'en est pas parlé non plus dans un autre traité anonyme, donné par le même Dom Martene à la suite du précédent. Nous avons sous le nom de Magnus un autre ouvrage adressé au Roi Charles. C'est un recueil des anciennes notes du droit. Il y en a eu plusieurs éditions, sçavoir à Lyon en 1566, à Paris en 1586, & 1595, à Leyde en 1599 avec Valerius Probus, & à Hanaw en 1605, dans le recueil des Grammairiens par Elie Putschius.

Maxence d'Aquilée.

II. Maxence Patriarche d'Aquilée fit aussi une réponse à la lettre de Charlemagne, où il remarque que personne n'est admis au Baptême, soit enfant, soit adulte, qu'il n'ait auparavant été mis au nombre des Catéchumenes ; qu'on l'administroit en plongeant trois fois dans l'eau celui qu'on baptisoit. Il explique en peu de mots le Symbole, ou les cérémonies du Baptême, disant que d'autres s'étoient assez étendus là-dessus. Quant à sa maniere d'enseigner il dit, qu'il se conformoit à la doctrine des Apôtres, des Peres, & de l'Eglise Romaine. Dom Bernard Pez qui a rendu publique cette lettre de Maxence, y joint un traité anonyme sur les anciens rits du Baptême & leur signification. L'auteur remarque qu'après la derniere onction que l'on faisoit au baptisé sur la tête, on lui administroit le Corps & le

(*d*) MARTENE, *lib.* 1. *de Ritib. Eccles. editionis anni* 1700.

Sang du Seigneur, & qu'en dernier lieu l'Evêque lui conferoit le Sacrement de Confirmation par l'impoſition des mains. Il ne parle pas de l'onction (e).

III. Leidrade à qui ſes qualités perſonnelles mériterent l'eſtime & la confiance de Charlemagne, fut d'abord élevé à pluſieurs dignités ſéculieres, & placé enſuite ſur le Siege Epiſcopal de Lyon à la place d'Adon mort en 798. Cette Egliſe étoit alors en un état fâcheux tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Leidrade en répara les bâtimens, la fournit de bons livres & d'ornemens néceſſaires pour le Service divin (f). Il rétablit auſſi le cours canonique des Offices qui étoit extrêmement négligé, érigea des Ecoles de Chantres, de Lecteurs & d'Interprétes des divines Ecritures. Il étendit ſes ſoins juſques ſur l'Abbaye de l'Iſle-Barbe dont il releva les ruines, y mit des Moines, & tout ce qui leur étoit néceſſaire pour l'obſervation de la Regle (g). En 799 le Roi Charles l'envoya avec pluſieurs autres Evêques & Abbés à Felix d'Urgel pour lui perſuader de quitter ſon erreur & ſe ſoumettre au jugement de l'Egliſe. La députation eut un heureux ſuccès. Felix vint la même année à Aix-la-Chapelle où il fit ſa rétractation. Charles voulut auſſi que Leidrade ſouſcrivît avec les autres Grands du Royaume à la diſpoſition teſtamentaire qu'il fit de ſes tréſors & de ſes meubles en 811. Quelques années après, Leidrade ne pouvant à cauſe de ſes infirmités habituelles remplir les fonctions de ſon miniſtere, déſigna pour ſon ſucceſſeur Agobard, après en avoir pris avis des Evêques de France, & ſe retira au Monaſtere de ſaint Medard à Soiſſons (h). Il en fut tiré par l'Empereur Louis le Débonnaire qui l'envoya à Mâcon pour terminer quelques affaires qui regardoient l'Egliſe de cette Ville (i). L'année de ſa mort n'eſt pas connue. On ſçait ſeulement qu'elle arriva le 28 Décembre.

Leidrade, Archeveque de Lyon.

V. Après que Leidrade eut pourvu à ce qui manquoit à ſon Egliſe tant au dedans qu'au dehors, c'eſt-à-dire, pour les Offices divins, pour les bâtimens & les meubles néceſſaires, il en donna avis à Charlemagne, proteſtant dans ſa Lettre qu'il ne le faiſoit par aucun déſir d'augmenter ſon bien (k), puiſque ſes infirmités lui faiſoient enviſager la mort de fort près : mais afin

Lettre à Charlemagne.

(e) *Tom.* 2. *Anecdot.* Pez. *part.* 2. *p.* 7. & 12.

(f) Mabill. *Lib.* 26. *Annal. n.* 71. *p.* 333.

(g) *Ibid p.* 336.

(h) Mabill. *lib.* 28. *Annal. num.* 23. *pag.* 413.

(i) *Not. in Agobard. p.* 145.

(k) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. p.* 233.

que s'il avoit fait quelque chose de bien, il ne fût pas détruit après son décès. Il entre dans le détail & dit : J'ai fait tout mon possible afin d'avoir les Clercs nécessaires pour faire l'Office, & j'en ai une bonne partie : aussi l'ordre de la Psalmodie y est rétabli suivant l'usage de votre Palais. Car j'ai des Ecoles de Chantres dont la plupart sont assez instruits pour en enseigner d'autres. J'ai encore des Ecoles de Lecteurs non-seulement pour lire les leçons de l'Office, mais encore pour méditer les Livres divins. Il y en a qui entendent déja en partie le sens spirituel des Evangiles : la plupart sçavent celui des Prophétes, des Livres de Salomon, des Pseaumes, & même de Job. Je me suis aussi appliqué à faire écrire des Livres pour cette Eglise : je l'ai fournie d'habits sacerdotaux & de vases sacrés. Ensuite il nomme toutes les Eglises, les maisons & les Monasteres qu'il avoit réparés, le Cloître qu'il avoit bâti pour les Clercs, où ils demeuroient tous dans une chambre commune. Parlant de l'Isle-Barbe qu'il appelle le Monastere Royal, & où il y avoit quatre-vingt Moines, vivans selon la Regle, nous avons, dit-il, donné à l'Abbé pouvoir de lier & de délier, comme ont eu ses prédécesseurs, que les nôtres envoyoient dans les lieux où ils ne pouvoient aller pour veiller à la conservation de la foi contre les hérésies. Ils avoient même le soin du gouvernement de l'Eglise de Lyon pendant la vacance du Siége. Il ajoute qu'il avoit fait décrire les priviléges que les anciens Rois de France avoient accordés à ce Monastere, afin que, suivant ce qui y étoit porté, les Moines pussent acheter, augmenter le lieu de leur résidence & acquérir d'autres biens, sans en être empêchés de personne.

Traité sur le Baptéme.

V. Pour se conformer à ce qui étoit porté par la Lettre circulaire de l'Empereur Charles, écrite en 811 à tous les Archevêques, Leidrade lui adressa un Traité sur le Baptême, où il répond aux questions proposées par ce Prince (*l*). Il trouve la figure du Baptême en divers endroits de l'ancien Testament : dans la Génese où il est dit que l'Esprit de Dieu étoit porté sur les eaux ; dans le Déluge qui servit à purifier le monde de ses péchés ; dans la Mer Rouge, ou suivant l'expression du Psalmiste, Dieu brisa les têtes des dragons, c'est-à-dire, des Egyptiens dans les eaux : il met cette différence entre le Catéchumene & le Compétent, que le premier sort de la gentilité avec la volonté de croire en Jesus-Christ & d'écouter la parole de Dieu ; & que

(*l*) Tom. 1. *Analect.* p. 78.

le ſecond eſt déja inſtruit de la doctrine de la foi, & que par ſa conduite il ſe hâte de recevoir la grace de Jeſus-Chriſt. Il dit qu'encore que ſuivant la Tradition Eccleſiaſtique le Prêtre doive toucher les narines & les oreilles de celui qui doit être baptiſé, cet uſage n'étoit pas le même par-tout; qu'en quelques endroits le Miniſtre touchoit avec l'huile ſainte les oreilles & les narines des Catéchumenes; qu'en d'autres endroits il les touchoit avec de la ſalive: & qu'il y en avoit où il n'employoit ni ſalive ni huile; que quelques-uns oignoient auſſi la bouche d'huile. Il explique en un ſens moral toutes les cérémonies qui accompagnoient le Baptême, & donne une courte explication du Symbole, rémarquant ſur l'article du Saint-Eſprit, qu'il procede du Pere & du Fils; & ſur l'article de la rémiſſion des péchés, que le Baptême les efface tous, l'originel & les actuels, ceux qui ſont de penſées ou d'actions, les connus & les inconnus. Il enſeigne que l'eau du Baptême eſt ſanctifiée par la conſécration de la parole, & ajoute: Otez la parole; que ſera l'eau ſinon de l'eau (*m*)? La parole ſe joint à l'élément & le Sacrement ſe fait. Il n'inſiſte pas ſur la néceſſité des trois immerſions, & ſemble s'en rapporter là-deſſus avec ſaint Grégoire le Grand, à l'uſage de chaque Egliſe. Mais il déclare que le Baptême étant de Jeſus Chriſt, & non pas de l'homme, il n'importe que celui qui baptiſe, ſoit hérétique ou fidéle, pourvu qu'il baptiſe au nom des trois perſonnes divines. La ſuite de ſon diſcours fait voir que l'on adminiſtroit de ſuite au baptiſé, la Confirmation & l'Euchariſtie. Il dit que la Confirmation ſe donne dans l'Egliſe par l'onction du Chrême & par l'impoſition des mains; que comme par le Baptême nous recevons la rémiſſion de nos péchés (*n*), de même par l'onction, le Saint Eſprit nous eſt conféré avec les dons des Vertus; que quoiqu'il ſoit permis aux Prêtres d'oindre la tête du Baptiſé avec du Chrême, pourvu qu'il ait

(*m*) Sanctificatur hæc per conſecrationem verbi, tolle autem verbum, & quid eſt aqua niſi aqua? Accedit verbum ad elementum, & fit Sacramentum. LEIDRADUS *de Baptiſmo in Analectis*, *pag.* 81.

(*n*) In Eccleſia credimus per Chriſmatis unctionem & manus impoſitionem dari Spiritum Sanctum. Nam ſi ut in Baptiſmo peccatorum remiſſio datur, ita per unctionem ſanctificatio Spiritus adhibetur. Quod autem Preſbiteris licet capita Baptiſatorum Chriſmate ungere, quod tamen ab Epiſcopo fuerit conſecratum; non tamen frontem ſignare quod ſolis debetur Epiſcopis cum tradunt Spiritum Paraclitum; hæc cauſa eſt. Nam licet ſint & Preſbyteri Sacerdotes, Pontificatus tamen apicem non habent. Hoc autem ſolis Pontificibus deberi non ſolum conſuetudo Eccleſiaſtica demonſtrat, verum etiam Actuum Apoſtolorum lectio... Ergo in Baptiſmo fit remiſſio peccatorum, in impoſitione manuum conferuntur dona virtutum. *Ibid. p.* 82.

été consacré par l'Evêque, ils ne peuvent néanmoins oindre le front, cela étant réservé aux Evêques lorsqu'ils donnent le Saint-Esprit. Il apporte deux raisons de cette différence : la premiere est que les Prêtres n'ont point l'autorité suprême du Sacerdoce ; la seconde, que selon les Actes des Apôtres, il fallut recourir à saint Pierre & à saint Jean pour donner le Saint-Esprit à ceux qui avoient été baptisés à Samarie : & que tel est l'usage de l'Eglise quant au Baptême des enfans ou de ceux qui ne peuvent point répondre par eux-mêmes aux demandes qui se font ordinairement. Leidrade enseigne qu'il produit le même effet que dans les adultes, & qu'ils sont aggrégés au nombre des fidéles par ceux qui les offrent & les levent sur les Fonts de Baptême, c'est-à-dire par les Parrains. Il s'explique sur la maniere dont les Ministres de l'Eglise devoient vivre & enseigner. C'étoit un des articles de la Lettre Circulaire de l'Empereur Charles. Il établit à cette occasion l'obligation où sont les Pasteurs d'annoncer la vérité à leur peuple & de les engager à la pratique de la vertu, tantôt par des menaces, & tantôt par des caresses. Ce Traité est divisé en onze chapitres, non compris la Lettre à l'Empereur, qui sert de Préface.

Lettre à l'Empereur Charles.

VI. Ce Prince fut content des réponses que Leidrade avoit faites à ses questions ; mais il ne trouva pas qu'il se fût assez étendu sur les renonciations qui se font avant le Baptême. C'est ce qui obligea cet Archevêque de traiter une seconde fois cette matiere. Il envoya ce qu'il avoit fait sur ce sujet à Charlemagne, avec une Lettre dans laquelle il lui rend raison de ce second Traité, qui est à proprement parler un Traité des vices renfermés dans les renonciations que l'on fait avant de recevoir le Baptême. Il ne distingue que sept péchés Capitaux : mais il remarque que les saints Peres d'Egypte en distinguoient huit, parce qu'ils faisoient une différence entre la vaine gloire & l'orgueil. Ces deux Traités de Leidrade avec les deux Lettres à Charlemagne ont été rendus publics par Dom Mabillon en 1682 dans le troisiéme tome de ses Analectes, réimprimés à Paris en 1723.

Lettre à sa sœur.

VII. La Lettre de Leidrade à sa sœur a été imprimée à la suite des Ecrits d'Agobard dans les éditions de Papire Masson & de M. Baluze (*p*). On la trouve encore dans le recueil de Rivinus à Leipsic en 1652, & dans le quatorziéme volume de la

(*o*) *Ibid. p.* 85.

(*p*) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. pag.* 234.

Bibliotheque des Peres avec celle que cet Evêque écrivit à Charlemagne pour lui rendre compte des réparations qu'il avoit faites dans les Eglises de Lyon. Leidrade écrivit à sa sœur pour la consoler sur la mort de son fils & de son frere. Il lui fait voir avec saint Paul que les Chrétiens qui sont persuadés de la résurrection, ne doivent point s'attrister de la mort de leurs proches, comme les Payens qui n'ont point cette espérance. Il ajoute qu'encore que son fils soit mort dans un âge peu avancé, elle devoit rendre graces à Dieu de ce qu'il avoit encore vécu si long-tems, puisqu'il y en a tant d'autres qui meurent dans le sein de leurs meres, ou aussi-tôt qu'ils sont nés; que la mort n'est mauvaise que pour les méchans, parce qu'elle leur fait un passage à une vie encore plus mauvaise pour eux que celle-ci: au lieu qu'elle est bonne pour les bons, parce qu'elle rend leur condition meilleure; enfin que les pleurs que nous versons sur les morts ne peuvent leur servir de rien; qu'ils ont besoin non pas d'un deuil de la part des vivans, mais de prieres qui puissent les soulager (*q*). Alcuin parle de Leidrade avec éloge en plusieurs endroits de ses Ecrits, & il en est aussi parlé dans ceux de Theodulfe d'Orleans (*r*). C'est de lui que nous apprenons que Leidrade étoit né dans la Norique: mais ni lui, ni aucun autre Historien n'a marqué l'occasion qui avoit engagé Leidrade de quitter sa Patrie pour passer en France. Agobard parle d'une Préface que son pere spirituel avoit mise à la tête de l'antiphonier de l'Eglise de Lyon (*s*). On croit qu'il a voulu parler de Leidrade qu'il pouvoit regarder comme son pere spirituel, puisqu'il avoit été sous lui Corevêque de l'Eglise de Lyon, & que Leidrade l'avoit ensuite désigné pour son successeur. Il est certain d'ailleurs que Leidrade fit écrire plusieurs livres pour l'Eglise de Lyon. Il le dit lui-même dans sa Lettre à Charlemagne.

Smaragde, Abbé de Saint Mihiel

VIII. L'histoire ne nous apprend rien du tems ni du lieu de la naissance de Smaragde: mais on ne peut gueres douter qu'il ne soit né avant l'an 760, puisque dans un de ses ovrages dédié au Roi Charles avant qu'il fût parvenu à l'Empire, ce qui n'arriva qu'en 800, il donne à ce Prince des leçons pour le gouvernement de ses Etats. Quelques années après les Moines

(*q*) Quia & qui mortuus est, non eget infructuoso luctu, sed fructuoso suffragio. LEIDRADUS. *Epist. ad Sororem*, *tom.* 14. *Bibliot. Patrum*, *p.* 234.

(*r*) ALCUIN. *Epist. ad Fratres Lugdunens.* & *in Præfat. lib. adversus Elipand.* & THEODULPH. *lib.* 1. *carm.* [illegible]

(*s*) AGOBARD *tom.* 2. *p.* 80.

de l'Abbaye de Moyenmoutier ayant eu une difficulté avec Fortunat leur Abbé sur la distribution des revenus de cette Abbaye dont Fortunat prétendoit seul l'administration (*t*), l'affaire fut portée au Roi Louis le Débonnaire, qui donna commission à Smaragde d'examiner l'affaire. Le resultat fut que les Moines auroient une partie des revenus de l'Abbaye, afin qu'ils y pussent vivre réguliérement : & que l'Abbé auroit l'autre. C'étoit vers l'an 814. Il paroît que Smaragde étoit Abbé de saint Mihiel dès l'an 809, ou du moins qu'il étoit dès-lors en réputation de sçavoir, & dans la confiance de Charlemagne, puisqu'en cette année il fut député à Rome par ce Prince avec Bernaire Evêque de Worms & Adelard Abbé de Corbie, pour faire décider la question agitée depuis quelque tems par les Grecs, sçavoir, si le Saint-Esprit procede du Fils comme du Pere. La Lettre dont ces députés furent chargés pour le Pape (*u*), qui étoit Leon III. fut composée par Smaragde. Cet Abbé y avoit recueilli les passages de l'Ecriture & des Peres qui prouvent que le Saint-Esprit procede du Fils comme du Pere. Nous rapporterons ailleurs ce qui se passa à Rome dans la conférence qu'il y eut avec le Pape (*x*), & nous nous contenterons de remarquer ici que ce fut Smaragde qui redigea par écrit ce qui se passa en cette occasion. En 817 il assista avec plusieurs autres Abbés au Concile d'Aix-la-Chapelle où l'on travailla à la réformation de l'Ordre Monastique (*y*). Deux ans après, c'est-à-dire, en 819, l'Abbé Smaragde voyant que son Monastere situé sur une montagne, ne pouvoit que difficilement avoir des eaux & les autres choses néceſsaires à la vie (*z*), le transfera à une lieue de là sur le bord de la Meuse, où il est encore aujourd'hui. Mais il laissa quelques Religieux dans l'ancien Monastere pour y faire l'Office divin, & ordonna qu'il seroit à perpétuité le Cimetiere commun des Moines des deux Monasteres : ce qui s'est observé jusques sous le Pontificat du Pape Urbain II, c'est-à dire, jusques vers l'an 1090. Louis le Débonnaire confirma avec son fils Lothaire cette translation par un Diplome où il accorda à ce nouveau Monastere la liberté de se choisir un Abbé. Il est nommé comme l'ancien, Marsoupe ou Masoupe, parce qu'ils étoient l'un & l'autre bâtis sur un ruisseau de ce nom qui va se jetter dans

(*t*) MABIL. *lib.* 28. *Annal. n.* 27. *p.* 414.
(*u*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 1199.
(*x*) *Ibid. p.* 1194.
(*y*) MABILL. *l.* 28. *Annal. n.* 63. *p.* 436.
(*z*) MABILL. *Ibid. p.* 452.

la

la Meuse. L'ancien Monastere se nommoit aussi Castellion à cause de la montagne sur laquelle il etoit placé. Smaragde y fut enterré après sa mort, qui arriva peu de tems après la construction du nouveau Monastere. Sa mort est marquée dans le Nécrologe de cette Abbaye au 29 d'Octobre. Son Épitaphe l'appelle Théologien, sans doute à cause de l'excellence de sa doctrine (a), dont on trouve des preuves dans les ouvrages qu'il a transmis à la postérité.

Ouvrage de Smaragde. La Voie Royale.

VIII. Il y en a un intitulé, *La Voie Royale*, parce qu'il contient une suite de préceptes sur la conduite que le Roi à qui il est dédié devoit observer dans l'administration de ses États. Le premier feuillet de l'ouvrage manque dans le manuscrit sur lequel il a été donné au public. Comme c'étoit l'Épître dédicatoire, de là est venu l'incertitude que l'Editeur fait paroître sur le nom du Prince à qui cette Épître s'adressoit. Mais on ne doute point que ce n'ait été Charlemagne, ou son fils Louis, après qu'il eut été fait Roi d'Aquitaine. Le premier sentiment paroît le plus recevable. Si l'Auteur eut écrit pour Louis le Débonnaire, il n'auroit pas manqué, en relevant la Race Royale d'où il dit qu'il descendoit, de marquer aussi qu'il avoit pour pere un Empereur. C'est ce qu'il ne fait ni au commencement de son Livre où il détaille toutes ses qualités, ni en aucun autre endroit. Il paroît encore que le Prince pour qui il écrivoit, gouvernoit plusieurs Royaumes. Cela ne peut se dire de Louis d'Aquitaine pendant la vie du Roi son pere. Et si l'Auteur eût écrit dans le tems que Louis étoit Roi & Empereur tout à la fois, auroit-il manqué de lui donner la qualité d'Auguste ou d'Empereur, au lieu de celle de Roi qu'il lui donne par-tout. En disant au contraire que l'ouvrage s'adresse à Charlemagne, on accordera aisément toutes ces difficultés. Ce Prince fut ensemble Roi de France & de Lombardie. Voilà les Royaumes dont parle l'Auteur. S'il ne donne jamais à Charles que le titre de Roi, c'est qu'il écrivoit avant l'an 800 auquel Charlemagne joignit l'Empire à la Couronne de France. Quelques-uns ont attribué ce Traité à Smaragde Prêtre & Moine d'Aniane (b), recommandable par son sçavoir & sa vertu sous le regne de Louis le Pieux : & d'autres à Smaragde Abbé de Lunebourg dans la Saxe. Mais on convient aujourd'hui qu'il est de Smaragde Abbé de saint

(a) MABILL. *Ibid. p.* 453. & *in Analectis, p.* 312.

(b) *Tom.* 4. *Spicileg. Præfatio ad Lectorem.*

Mihiel dans le Diocèse de Verdun. Le manuscrit dont il est tiré en fait foi, puisque ce Traité y est suivi de la Lettre que Charlemagne écrivit au Pape Leon III, qu'on sçait avoir été composée par cet Abbé. D'ailleurs ce manuscrit, au rapport de M. Holstenius, est plus ancien que l'Abbaye de Lunebourg qui ne fut bâtie qu'en 972 par Herman Duc de Saxe.

Idée de ce Traité.

IX. Smaragde a divisé son instruction en trente-deux chapitres, dont le premier traite de l'amour de Dieu & du Prochain: chacun des suivans propose au Prince quelques vertus à pratiquer, ou quelques vices à éviter (*c*). Il lui recommande en particulier de ne point se bâtir de maison royale aux dépens des pauvres & des malheureux. Il cite presque à chaque phrase quelques passages de l'Écriture, pour donner plus de poids à ses leçons: & s'il n'en cite aucuns des saints Peres, on ne laisse pas de remarquer qu'il emprunte souvent leurs pensées, & qu'il prenoit d'eux ce qu'ils avoient dit de plus beau sur les matieres qu'il traite. Nous n'avons ce Traité que dans le cinquiéme tome du Spicilege imprimé à Paris en 1661. Quant à Smaragde d'Aniane, il ne fut jamais Abbé; or tous les manuscrits de ce Traité portent le nom de l'Abbé Smaragde.

Diadême des Moines.

X. L'instruction qui a pour titre, *Diadême des Moines*, est absolument dans le même goût que la précédente & de même stile (*d*). Smaragde avoue dans la Préface qu'il l'écrivit sur ce qu'il avoit trouvé dans les Écrits des Peres, de plus propre à la faire goûter des Moines vertueux, & à leur inspirer un ardent desir pour la perfection de leur état & de la céleste patrie: & en même tems pour ranimer la ferveur des tiédes & les engager par toutes sortes de voies à mettre leur regle en pratique. Il rapporte exprès plusieurs traits de la vie des Peres des Déserts, quelques-unes de leurs maximes & de leurs paroles, afin qu'ils trouvassent dans la lecture de son ouvrage de quoi se conformer aux intentions de leur Législateur, je veux dire de saint Benoît qui ordonne aux Moines de s'assembler après le repas, & à l'un de l'assemblée de lire les Conférences ou les Vies des Peres ou quelques autres ouvrages qui puissent édifier les assistans. Dans cette vue Smaragde veut que, puisqu'il est de coutume qu'on lise la regle de saint Benoît le matin au Chapitre, son livre soit lu le soir dans le même lieu. Il est divisé en cent articles, dont le premier traite de la priere, saint Benoît voulant que ses Dis-

(*c*) *Ibid. tom.* 5. *p.* 1.

(*d*) *Tom.* 16. *Bibliot. Pat. p.* 1305.

ciples commencent tous leurs exercices par la priere. Smaragde raconte qu'un ſaint Vieillard allant un jour à la montagne de Sinaï, trouva en ſon chemin un frere qui lui dit en gémiſſant : Nous ſommes affligés à cauſe de la grande ſécheresſe. Pourquoi, lui dit le Vieillard, ne priez-vous pas & ne demandez-vous pas à Dieu de la pluie ? Nous prions, répondit le Frere, & nous invoquons Dieu aſſiduement : néanmoins il ne pleut pas. Je crois, répliqua le Saint, que vous ne priez pas avec aſſez d'attention : & pour vous en convaincre, venez & prions enſemble. Alors étendant les mains vers le Ciel, il pria & auſſi-tôt la pluie tomba. Ce que voyant le Frere, il fut pénétré de crainte & de reſpect. Quoique toutes les inſtructions que Smaragde donne dans les autres chapitres ſoient très-belles & très-ſolides, il n'y a rien qu'on ne trouve dans tous les Traités aſcétiques & de morale ; ce qui nous diſpenſe d'en faire l'analyſe. Jean Joanneau Moine de ſaint Germain-des-Prés les fit imprimer à Paris en 1532. Il y en eut enſuite pluſieurs autres éditions, ſçavoir à Anvers en 1540, à Tournai en 1610, & 1620. A Paris en 1640, & à Lyon en 1677, dans le ſeiziéme volume de la Bibliotheque des Peres. Il eſt marqué dans un manuſcrit de M. de Thou que Smaragde fit ce Traité ſous l'Abbé Joſeph : mais on ne ſçait pas ſi ce Joſeph étoit Abbé de ſaint Mihiel, ou d'ailleurs : ce qui fait croire que Smaragde lui-même étoit alors Abbé, c'eſt qu'il ordonne la lecture de ce Traité : ce qu'il n'auroit pas fait, s'il eût eu moins d'autorité.

Explication des Epitres & des Evangiles.

XI. Honorius d'Autun met dans le Catalogue des Ouvrages de Smaragde, des Sermons tirés des Peres ſur les Épîtres & les Évangiles de toute l'année, pour être lus dans les Offices divins (*e*). Ce recueil a été imprimé à Straſbourg chez Georges Ulricher en 1536. Ce n'eſt qu'un abrégé de ce que les Peres ont dit de mieux pour l'explication du texte ſacré. Smaragde donne d'abord le texte de chaque Épître & de chaque Évangile : puis répétant chaque verſet il en donne l'explication, en citant à la marge les Écrits des Peres de qui il l'avoit tirée. Il cite quelque choſe des Commentaires de Pélage ſur les Épîtres de ſaint Paul, mais en avertiſſant qu'il ne s'en eſt ſervi qu'avec précaution, & il fait la même remarque à l'égard des Écrits d'Origene. On ne connoît point d'ailleurs le Figulus qu'il cite au nombre des Peres, entre ſaint Iſidore de Seville & le vénérable Bede. L'ouvrage eſt précédé d'une petite Préface, où il nom-

(*e*) Honorius, *lib. 4. de Script. Eccleſ. cap. 6.*

me tous les Peres Grecs & Latins, dont il fait usage. Elle est suivie d'un avertissement au Lecteur en seize vers Hexametres, dans lesquels il donne une idée de sa Collection & de l'utilité qu'on en peut tirer. Cet Écrit de Smaragde est connu sous le nom de Postilles. On en cite une traduction Allemande par Gaspard Hedion Luthérien (*f*).

Commentaire sur la Regle de S. Benoît.

XII. Nous avons encore de l'Abbé Smaragde un Commentaire sur la Regle de saint Benoît. Sigebert de Gemblours l'en reconnoît auteur (*g*) : & après l'avoir quelquefois attribué à Rhaban Maur, on est enfin convenu qu'il étoit de Smaragde. C'est sous son nom qu'il a été imprimé à Cologne en 1575 avec le Commentaire de Turrecremata, les regles de saint Basile, de saint Benoît, de saint Augustin, de saint François & les hommes illustres de l'Ordre de saint Benoît par Trithemе. On n'a pas laissé depuis de le réimprimer parmi les Œuvres de Rhaban Maur à Cologne en 1626, dans l'opinion où étoit l'Éditeur, que ce Commentaire appartenoit à Rhaban. Smaragde le composa quelque tems après le Concile d'Aix-la-Chapelle en 817, dont il cite les Décrets en plusieurs endroits, notamment sur les chapitres 15 & 53 de la Regle de saint Benoît. Il dit dans la Préface qu'il entreprit cet ouvrage autant de son propre mouvement qu'à la priere de ses freres, pour fixer aux simples & aux Moines intelligens le sens de certains endroits de la Regle, qui étoient devenus comme incertains par les différentes interprétations que les Commentateurs en avoient données. Il mit à la tête de son Commentaire un poëme en vers Elégiaques, qui est un éloge de la Regle de saint Benoît. On l'en a détaché pour lui donner place dans la Bibliotheque de Fleuri imprimée à Lyon en 1605 (*h*).

Commentaire sur Donat.

XIII. On n'a pas encore imprimé le Commentaire de Smaragde sur Donat. Honorius d'Autun dit que cet Ouvrage etoit considérable, & en forme de Grammaire (*i*). Il y en a deux manuscrits dans la Bibliotheque de Corbie, qui l'attribuent l'un & l'autre à Smaragde, avec cette différence que dans l'un Smaragde est nommé Abbé, & dans l'autre, Prêtre. Dom Mabillon en a donné le Prologue (*k*), où l'on voit que Smaragde com-

---

(*f*) Labbe, *de Script. Ecclef. tom.* 2. *p.* 352.

(*g*) Sigebertus, *de Script. Ecclef. cap.* 118.

(*h*) *Floriac. Bibliot. tom.* 1. *p.* 290.

(*i*) Honorius, *lib.* 4. *de Script. Ecclef. cap.* 6.

(*k*) Mabil. *in Analectis, pag.* 357.

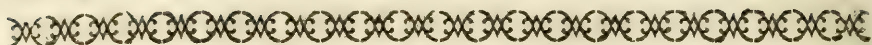
posa cet écrit aux instances de ses Confreres à qui il enseignoit la Grammaire ; mais qu'au lieu d'y apporter des exemples tirés de Virgile, de Ciceron & des autres Payens recommandables par leur sçavoir, il en tiroit des divines Ecritures, afin qu'en même tems qu'il instruiroit les Lecteurs des Lettres humaines, il leur fit prendre une teinture des Livres sacrés. Il eut encore égard dans cette méthode à la délicatesse & à la simplicité de quelques-uns, qui refusoient de lire les Grammaires & autres écrits des auteurs prophanes, parce qu'on n'y trouvoit point le nom de Dieu, mais seulement ceux des Payens & leurs exemples. Après avoir rapporté ce Prologue, Dom Mabillon remarque que l'ouvrage de Smaragde dans le premier de ces manuscrits, est divisé en quatorze livres, & que dans le second on en trouve un quinziéme intitulé, *De l'Ortograhe*. Ce Pere rapporte ensuite plusieurs exemples tirés de cet Ouvrage, qui font voir qu'il fut composé sous le regne de Charlemagne : mais il remarque que dans l'un de ces exemplaires, écrits sous le regne de Louis-Auguste, on avoit changé ces exemples, en les appropriant à ce Prince : ce qui donneroit lieu de croire que l'ouvrage auroit été fait sous son regne, si l'on ne trouvoit le contraire dans d'autres manuscrits.

XIV. Tritheme donne à Smaragde un Commentaire sur les Pseaumes, & plusieurs Sermons (*l*) : Yepez lui en attribue un sur les Prophétes (*m*) : mais il n'est parlé ni de l'un ni de l'autre dans les anciens Bibliothéquaires. L'Auteur de la Chronique de saint Mihiel (*n*), qui écrivoit dans l'onziéme siécle, dit qu'il n'avoit rien trouvé sur les Abbés qui avoient gouverné cette maison jusqu'à Nanterus, que ce qu'en avoit écrit Smaragde. C'est apparemment de lui qu'il a tiré ce qu'il dit de la fondation & des fondateurs de cette Abbaye.

Ouvrages attribués à Smaragde.

(*l*) TRITHEM. *de Script. Eccles. c.* 300.
(*m*) YEPEZ, *Chronic. tom.* 4. *p.* 423.
(*n*) *In Analectis*, *p.* 351.





# CHAPITRE XXVI.

## *Saint Benoît, Abbé d'Aniane.*

Naissance de S. Benoît d'Aniane. Il sert à la Cour, quitte le monde, & se fait Moine.

I. BENOIST que l'on regarde comme le restaurateur de la Discipline Monastique en Occident, naquit en Languedoc vers l'an 751, d'une famille qui descendoit des Goths (*a*). Son pere qui étoit Comte de Maguelone, l'envoya à la Cour du Roi Pepin, dont il fut Echanson. Après la mort de ce Prince il s'attacha au Roi Charles son fils & son successeur. Il conçut dès-lors le dessein de quitter le monde, & s'exerça pendant quelques années aux veilles, aux jeûnes & aux autres exercices de la pénitence: & s'étant trouvé un jour en danger de se noyer, il confirma par un vœu sa premiere résolution. Ayant donc tout préparé, il partit de chez lui comme pour aller à la Cour: mais, au lieu d'aller à Aix-la-Chapelle où elle étoit pour lors, il s'arrêta au Monastere de saint Seine dans le Diocèse de Langres, & y embrassa la vie Monastique. C'étoit en 774, la même année que le Roi Charles se rendit maître de l'Italie. Ses grands progrès dans la vertu firent jetter les yeux sur lui pour le faire Abbé, à la mort de celui sous lequel il avoit fait ses premieres épreuves: mais voyant trop de différence entre les mœurs des Moines de ce Monastere & les siennes, il les quitta vers l'an 780 pour se retirer dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau nommé Aniane. Il y bâtit quelques cellules pour continuer ses exercices avec quelques autres Solitaires qu'il s'étoit associés: & le nombre s'en étant augmenté jusqu'à plus de trois cent, que sa réputation attiroit de toute part, il fut obligé de bâtir un Monastere plus spacieux, à quelque distance du premier, situé dans une vallée trop étroite pour pouvoir en étendre les bâtimens. On donna à ce Monastere le nom d'Aniane à cause du voisinage de la Riviere qui portoit ce nom. Les Religieux, à l'exemple de leur Abbé, travailloient de leurs mains, & ne vivoient pour l'ordinaire que de pain & d'eau; ne bûvant du vin que les Dimanches & les grandes Fêtes. L'Eglise fut dédiée à la Sainte Vierge; & Benoît ne voulut y avoir ni calice d'argent,

(*a*) *Vita Benedicti Anianens. Tom. 5. Actor. Ordin. S. Bened. pag.* 183.

ni chasuble de soye. Les vases sacrés n'étoient que de bois : il en prit ensuite de verre, & enfin d'étain : mais à la suite il se relâcha de cette rigueur, pour l'ornement de l'Eglise. Il recevoit les terres qu'on donnoit à ce nouveau Monastere ; mais il mettoit en liberté les familles serves dont elles étoient peuplées.

*Il rétablit la discipline monastique en plusieurs Monasteres.*

III. L'esprit de régularité se répandit de ce Monastere dans toute la France, d'où il passa dans les pays étrangers (*b*). Les Ducs & Comtes lui firent de grandes libéralités : ce qui donna à Benoît le moyen de renouveller le Cloître, & de changer en thuiles la paille dont les toits avoient été d'abord couverts. Il mit aussi à l'Eglise beaucoup de luminaires, des calices d'argent & des ornemens précieux : & afin que le service divin se fît avec décence il établit des Chantres & des Lecteurs. Il assembla encore quantité de livres pour l'instruction de ses Religieux, à qui il donna des Maîtres pour les instruire dans les lettres humaines & dans les sciences Ecclésiastiques. Ce fut à Benoît que Leidrade Archevêque de Lyon demanda des Moines pour établir le Monastere de l'Isle-Barbe (*c*). Alcuin en obtint aussi pour l'Abbaye de Cormery (*d*), Theodulfe Evêque d'Orléans pour le Monastere de saint Mesmin, & Guillaume Duc d'Aquitaine pour celui de Gellone. Benoît mit un Abbé en chacun de ces Monasteres : mais il retint l'inspection sur tous.

*Il défend la foi contre Felix d'Urgel.*

IV. En 794 il assista au Concile de Francfort où il prit la défense de la foi contre Felix d'Urgel : & quelques années après il fut envoyé par Charlemagne avec Leidrade de Lyon & Nebridius de Narbonne pour engager cet Evêque à renoncer à ses erreurs. Louis le Débonnaire qui avoit pour Benoît une estime singuliere, le tira d'Aniane, & lui donna l'Abbaye de Maurmonster près de Saverne en Alsace. Mais souhaitant de l'avoir auprès de lui pour plusieurs affaires, il lui fit bâtir le Monastere d'Inde à deux lieux d'Aix-la Chapelle, résidence ordinaire de l'Empereur. Ce Prince assista lui-même à la Dédicace de l'Eglise, & donna plusieurs terres à la Maison pour l'entretien des Moines, qui y étoient au nombre de trente. Benoît appellé à la Cour fut chargé de recevoir les requêtes. Louis n'en décrétoit point sans le consulter. Il prenoit même son avis sur les affaires générales de

(*b*) *Ibid. p.* 189. 192.
(*c*) *Ibid. p.* 196.
(*d*) ALCUINI *Epist.* 69. 70. *Mirac.* S. *Maximi c.* 3. & *vita Benedicti*, *p.* 198.
(*e*) *Ibid. p.* 189.

l'Etat (*f*), & lui donna l'inspection de tous les Monasteres du Royaume, avec ordre de travailler à un plan de réforme qui pût être reçû partout. Benoît, après en avoir conferé avec divers Abbés, le proposa dans le Concile qui se tint à Aix-la-Chapelle en 817. Ce plan fut accepté & approuvé de l'Empereur Louis qui le fit exécuter dans tous les Monasteres de ses Etats.

Sa mort en 821.

V. En 821 sentant approcher sa fin, il donna des avis salutaires aux Religieux de son Monastere, qu'il avoit fait venir: car il étoit tombé malade à Aix-la-Chapelle dans le Palais de l'Empereur: mais il l'avoit quitté aussitôt pour se retirer au logis qu'il avoit dans la Ville. Il envoya à ce Prince quelques petits avertissemens, écrivit à divers Monasteres pour leur demander des prieres, & mourut l'onziéme de Février âgé de soixante & dix ans, dont il en avoit passé quarante-huit dans l'Etat monastique. Sa vie a été écrite par Ardon Smaragde son disciple. On la trouve dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans les autres recueils des Vies des Saints au jour de sa mort.

Ses Ouvrages. Code des Regles.

V. Cet Historien remarque que ce saint Abbé s'appliquoit tellement à prendre l'esprit & le sens de la Régle de saint Benoît (*g*), que pour la bien comprendre il s'adressoit à tous ceux qu'il croyoit plus sçavans que lui en ce genre. Il ajoute qu'il rassembla toutes les regles & toutes les coutumes des différens Monasteres, pour en tirer ce qu'elles avoient de plus utile pour les Religieux d'Aniane où il demeuroit alors. Ce fut de ces divers monumens qu'il composa le Livre ou le Code des Regles dont parle le même Historien, qui remarque que saint Benoît d'Aniane les disposa de façon dans son Recueil, que la Regle de saint Benoît s'y trouvoit la premiere (*h*), ce qui doit s'entendre des regles pour les Moines d'Occident, & que ce Saint la faisoit lire tous les jours à l'assemblée du matin. Ce Code a été imprimé à Rome en 1661 par les soins de M. Holstenius Bibliothéquaire du Vatican, & à Paris en 1663. Il est divisé en trois parties, dont la premiere contient les regles pour les Moines d'Orient; sçavoir celles de saint Antoine, de l'Abbé Isaïe, de saint Serapion, des deux Macaires, de saint Pacome, de l'Abbé Orsiesi, de saint Basile & de quelques autres qui ne sont pas nommés. On trouve dans la seconde, les regles pour les Moines d'Oc-

(*f*) *Ibid*, *p*. 197. 201.
(*g*) *Vita Benedicti*, *p*. 192. *num*. 27.
(*h*) *Ibid*. *num*. 53. *p*. 204.

cident;

cident; en premier lieu, celle de saint Benoît : puis celles de saint Paul & de saint Etienne, de saint Cesaire d'Arles, de saint Aurelien, de saint Ferreole, de saint Colomban, du Monastere de Tarnate, de saint Isidore de Seville, de saint Fructueux, du Prêtre Grimlaïcus, auxquelles il faut ajouter la regle du Maître, & une autre Anonyme. La troisiéme partie contient les regles faites pour des Vierges par saint Augustin, saint Cesaire, saint Aurelien & Jean, tous trois Evêques d'Arles ; par saint Donat, saint Leandre & le bienheureux Ælérade Abbé de Riévalle. Ces Regles sont suivies d'un Appendix qui renferme divers discours ou exhortations des Peres tant Grecs que Latins, adressées les unes aux Moines, & les autres aux Vierges. Il y en a de S. Basile, de S. Athanase, du Moine Evagre, de Fauste Abbé de Lérins, de S. Eucher, de S. Cesaire, de S. Paulin, de Novat le Catholique, de l'Abbé Eutrope & d'un Auteur inconnu. C'est sans doute ce Recueil qu'Ardon Smaragde désigne en disant que saint Benoît d'Aniane joignit à son Code des Regles, un livre composé d'Homélies des saints Docteurs de l'Eglise en faveur de ceux qui faisoient profession de la vie monastique, & dont le saint Abbé avoit ordonné la lecture en tout tems aux assemblées ou conférences du soir. Dans l'édition de Paris on a mis un Glossaire pour l'intelligence de certains termes usités dans ces régles, mais qu'il ne seroit point aisé d'entendre aujourd'hui, parce qu'ils ne sont plus en usage. Ce Glossaire n'est point de M. Holstenius : mais on lui est redevable de la Dissertation sur l'origine & la propagation de l'Etat monastique imprimée à la tête du Code.

VI. Après que Saint Benoît d'Aniane eut achevé son Code des Regles, & qu'il l'eut fait lire pendant quelques tems dans les assemblées communes de ses Freres, il s'apperçut que certains Moines lâches & négligens s'ennuyoient de cette lecture, & disoient qu'il leur étoit peu important de lire des regles qu'ils n'avoient point promis d'observer, ne faisant pas réflexion que celle de saint Benoît n'est, pour ainsi dire, qu'un extrait des anciennes regles qu'on leur lisoit. Ce fut donc pour les désabuser qu'il fit l'ouvrage intitulé : *La Concorde des Regles*, parcequ'il y fait voir qu'il n'y a rien dans celle de saint Benoît, qui ne s'accorde parfaitement avec les autres regles qui avoient alors cours dans l'Eglise. Il rapporte à cet effet sur chaque texte de la regle

Concorde des Regles.

(i) *Ibid. num* 53. *p.* 205.

de saint Benoît, ce que les autres regles ont dit sur le même sujet; il cite jusqu'à vingt-six regles différentes, parmi lesquelles il y en a deux dont il n'avoit rien mis dans le Code des regles, l'une de saint Jerôme & l'autre de Cassien. L'ouvrage est divisé en 77 chapitres, quoiqu'il n'y en ait que 73 dans la regle de saint Benoît : mais cette différence vient de ce que saint Benoît d'Aniane a divisé quelques chapitres en deux. Il a placé à la tête de sa Concorde le dernier chapitre de la regle : en quoi il paroît avoir suivi un ordre assez naturel à son dessein, puisque s'agissant de faire le parallele de la regle de saint Benoît avec celles des anciens Peres, il étoit convenable qu'il commençât ce parallele par un chapitre où saint Benoît compare lui-même sa regle avec celles des anciens. Sigebert de Gemblours parle de la Concorde des regles, & l'attribue à un Abbé nommé Benoît (*k*), sans le caractériser autrement. Tritheme croit que c'étoit Benoît Biscope (*l*) : mais l'Auteur de la vie de saint Benoît d'Aniane dit en termes exprès qu'il en étoit Auteur : & on doit l'en croire, puisqu'en ayant été Disciple, il étoit mieux informé que personne des ouvrages de son maître. Cette Concorde a été imprimée à Paris en 1638, par les soins de Dom Hugues Ménard, qui l'a enrichie d'un grand nombre de notes très-intéressantes (*m*). Après une Préface où il fait voir que l'ouvrage est de saint Benoît d'Aniane, il en donne la vie, telle qu'elle a été écrite par Ardon Smaragde, sur laquelle il fait aussi plusieurs observations. Ensuite il donne quelques lettres du Saint avec les témoignages que les Auteurs contemporains, & ceux qui sont venus après, lui ont rendus. Il remarque qu'à la fin du manuscrit sur lequel il a fait imprimer la Concorde, on trouve un recueil de fragmens de divers discours des Peres, & il croit que c'est le recueil des Homélies fait par saint Benoît d'Aniane, & dont il est parlé dans sa vie (*n*) : mais on ne peut douter que ce recueil n'ait fait un ouvrage distingué, & du Code & de la Concorde des regles. Dom Mabillon, curieux de sçavoir ce que c'étoit que les Homélies rapportées à la fin de ce manuscrit, dit qu'il l'a cherché avec soin, sans avoir pû le découvrir (*o*). Peut-être que Dom Hugues Ménard ne l'avoit point rendu au monastere de saint Benoît-sur-Loire, d'où il l'avoit tiré, ou

(*k*) SIGEBERT. *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 62.

(*l*) TRITHEME *de Scrip. Eccles. c.* 228.

(*m*) MENARDUS, *notis*, *pag.* 43.

(*n*) *Cod. Reg. Prol. cap.* 4.

(*o*) MABILL. *Actor. Tom.* 6. *p.* 581.

qu'il s'étoit égaré. Il cite d'un manuscrit de l'Abbaye de Caunes un recueil de Sentences des Peres, par saint Benoît d'Aniane, & dedié à l'Empereur Louis le Débonnaire. Il ne rapporte que la lettre de cet Abbé à ce Prince : mais après avoir marqué les noms des Peres cités dans ce recueil, il témoigne ne pas douter que ce ne soit le même que Dom Ménard avoit eu de l'Abbaye de Fleuri-sur-Loire. Il paroît toutefois qu'il y a grande différence entre ces deux recueils. Celui de Fleuri commence par l'Exameron de saint Ambroise, au lieu que celui de Caunes commence par un passage tiré de la premiere partie des morales de saint Grégoire sur Job. Les paroles des Peres rapportées dans ce dernier ont pour but de montrer combien il est utile de découvrir ses péchés dans la Confession que l'on en fait à un Pere spirituel, & dans l'autre on traite en général des vertus & des vices qui regardent particuliérement les Moines ; & c'est à cela que se rapportent les passages des Peres qui sont allegués. Il n'y en a point de saint Chrisostome, ni d'Evagre, ni de Bede, ni de saint Nil dans le manuscrit cité par Dom Mabillon, au lieu qu'il s'en trouve de tous ces Peres dans le manuscrit de Dom Ménard ; mais aussi il n'en rapporte point de l'Abbé Macaire, n'y de Paul l'Egyptien cités l'un & l'autre dans le recueil de Caunes.

VII. On a dit plus haut que saint Benoît d'Aniane écrivit pendant sa derniere maladie à l'Empereur Louis, pour lui donner quelques avis. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous : mais nous en avons deux autres qu'il écrivit dans le même tems, l'une à George Abbé d'Aniane, & l'autre à Nebridius Archevêque de Narbonne. Dans la premiere il exhorte l'Abbé George & tous les Religieux d'Aniane de demeurer unis par les liens de la charité, & de l'observation de la régle dont il leur avoit donné l'exemple autant qu'il avoit été en lui. Ensuite il les prie de recevoir avec bonté tous ceux de leurs freres qui voudroient retourner à Aniane, soit qu'il les eut emmenés avec lui dans les autres monasteres où il avoit demeuré depuis sa sortie d'Aniane : soit qu'il les eut envoyés ailleurs pour quelques affaires, ou pour servir d'exemple dans les maisons oú il avoit mis la réforme. La lettre à l'Archevêque de Narbonne est pour l'engager de donner avis de l'état où il se trouvoit, tant à ses

Lettres de S. Benoit d'Aniane.

---

(p) *Tom. 5. Actor. p. 205. lib. 2. num. 7. 9. Concord. Regul. p. 46.* & BOLLAND. *ad diem 12. Februarii.*

amis, que dans les monasteres, afin que l'on fît pour lui des prieres dont il avoit un extrême besoin, parce qu'il sentoit déja son ame prête à se séparer de son corps. On a imprimé ces deux lettres à la suite de la vie du Saint dans le cinquiéme tome des Actes, dans la Concorde des Regles & dans les Annales de l'Ordre de saint Benoît avec celle que les Moines du monastere de l'Inde écrivirent à ceux d'Aniane sur la mort de leur pere commun. Elle contient un abrégé de la vie de ce Saint, avec les principales circonstances qui accompagnerent sa maladie. C'étoit comme une lettre circulaire pour annoncer sa mort dans tous les monasteres, dont il avoit été le chef & le Supérieur Général. Dans celle qui étoit pour l'Abbaye d'Aniane, ils s'adressoient particuliérement à Ardon qu'ils qualifient Maître, pour le prier de mettre par écrit ce qu'il sçavoit de la vie de saint Benoît d'Aniane. Ardon fit ce qu'ils demandoient, & son ouvrage a été très-estimé dans la postérité. Il ne se rencontre pas avec la lettre des moines de l'Inde sur le séjour que saint Benoît fit à Saint-Seine : ceux-ci ne le font que de deux ans & demi : Ardon en compte cinq & huit mois, & dit qu'il en passa trois dans les fonctions de Cellerier. Il y a encore quelques autres différences que Dom Mabillon à tâché de concilier : mais il s'en rapporte plus volontiers au témoignage d'Ardon qu'à celui des moines de l'Inde, qui en effet devoient être moins au fait des premieres années de la retraite du Saint.

Ecrits de S. Benoît contre l'hérésie de Felix.

VIII. On trouve dans le cinquiéme tome des mélanges de M. Baluze quatre opuscules sous le nom de Benoît (*q*). Le premier est un recueil de passages sur les mysteres de l'Incarnation & de la Trinité contre l'hérésie de Felix d'Urgel. Il y en a aussi pour montrer que l'on ne doit point réitérer le Baptême. Le second est une dispute de Benoît Levite contre la même herésie. Le troisiéme est une lettre à Guarnier, disciple de l'Auteur du premier traité. Le quatriéme a pour titre : *Confession de foi de Benoît Levite*. Il est visible que tous ces écrits sont d'un même Auteur, & il y a toute apparence que c'est Benoît d'Aniane. M. Balzue n'en doute point ; & ce qui confirme son sentiment, c'est que Benoît d'Aniane combattit avec zéle l'hérésie de Felix, répandue dans le Languedoc où cet Abbé demeuroit ; qu'il fut envoyé en Espagne avec Leidrade de Lyon pour retirer Felix de son erreur ; qu'il assista en 799 au Concile d'Urgel assemblé contre

(*q*) Balus. *tom.* 5. *Miscell. pag.* 1.

cette héréſie & à celui de Francfort, où il la combattit. Il eſt vrai que l'Auteur de ces opuſcules n'eſt nommé que Diacre, & que Benoît d'Aniane étoit Prêtre. Mais il peut les avoir écrit étant Diacre. Il prouve dans le premier que Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu par nature & non par adoption, & rapporte pour le prouver un grand nombre de paſſages, commençant par celui de ſaint Jean où il eſt dit : *Ceux-ci ſont écrits afin que vous croiez que Jeſus eſt Fils de Dieu & qu'en croyant vous ayez la vie éternelle en ſon nom.* Felix diſoit que l'Aſſomption étoit la même choſe qu'adoption & que Jeſus-Chriſt étoit Fils adoptif ſelon qu'il eſt homme. Benoît répond que s'il eſt adoptif à cauſe de l'Aſſomption, il ſuit de là que c'eſt la perſonne du Fils de Dieu qui eſt adoptifiée, parce que c'eſt le Fils qui a pris l'homme : ce qui ne s'accorde pas avec la doctrine de l'Egliſe. Il promet à Guarnier un plus grand nombre d'autorités, & lui dit qu'il doit en attendant enſeigner conſtamment que Jeſus-Chriſt eſt vrai Fils de Dieu en chacune des deux natures. Il diſtingue les propriétés de ces deux natures, & donne par là à ſon diſciple le moyen de répondre aux objections des Féliciens. Ces hérétiques objectoient que le Fils ayant été envoyé par le Pere, il devoit conſéquemment être moindre que le Pere. Benoît répond que la miſſion du Fils n'eſt autre que ſon Incarnation, & apporte divers endroits de l'Ecriture qui montrent que le Fils eſt égal en tout à ſon Pere. Il prouve la même choſe du Saint-Eſprit : & dit que ce qui eſt rapporté de ſa miſſion, doit s'entendre des ſignes différens ſous leſquels il a bien voulu ſe manifeſter ; tantôt ſous la figure d'une colombe, tantôt ſous celle de langues de feu. Les Sectateurs de Felix tiroient avantage de ce que l'on ne rebaptiſoit pas ceux qui paſſoient de leur parti dans l'Egliſe Catholique (*r*) ; au lieu qu'ils rebaptiſoient ceux qui quittoient l'Egliſe Catholique pour entrer dans leur Secte. Benoît répond. Les Feliciens baptiſoient bien, parce qu'ils baptiſoient ſelon la regle établie de Jeſus-Chriſt & qu'ils faiſoient mal de rebaptiſer les catholiques, baptiſés ſelon la même forme. Il continue dans ſon ſecond ouvrage de montrer que Jeſus-Chriſt eſt véritablement Fils de Dieu, & que Marie ſa mere eſt véritablement Mere de Dieu, puiſqu'il eſt né d'elle (*s*). Cet Ecrit eſt apparemment celui que Benoît avoit promis dans le premier, qui y eſt rappellé. La lettre à Guarnier roule ſur la même matiere ; Benoît

(*r*) *Ibidem*, *pag.* 29.

(*s*) *Ibid. pag.* 30.

y explique les termes différens dont les Grecs & les Latins se servoient en parlant de la nature de Dieu & des trois personnes de la Trinité. Sa Confession de foi qui fait le quatriéme opuscule, est en forme de priere à Dieu. Il s'y explique fort au long sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, & n'oublie pas de dire que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils (*t*).

Pénitentiel attribué à S. Benoît d'Aniane.

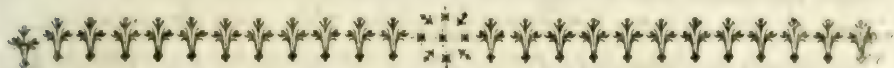
IX. M. Baluze a publié dans le second tome des Capitulaires un Pénitentiel sous le nom de saint Benoît d'Aniane. Suivant le manuscrit de saint Gal, d'où il l'a tiré, l'inscription porte simplement : *Benoît Abbé* ; mais à la marge, on lit *d'Aniane* : ce qui apparemment a été ajouté après coup. L'Aûteur distingue quatre sortes de fautes, contre la regle de saint Benoît, & quatre façons de les punir suivant la même regle. Ce Pénitentiel a été réimprimé à Paris en 1726, dans le recueil de divers monumens touchant l'ancienne discipline monastique (*u*), par un Benedictin de l'Abbaye de Saint Blaise en la Forêt-noire : mais il y a ajouté plusieurs Statuts que saint Benoît d'Aniane fit observer dans les monasteres qu'il avoit réformés. Dom Mabillon cite encore un manuscrit de l'Abbaye de saint Gal qui contient un Pénitentiel suivant la regle de saint Benoît (*x*), à laquelle il dit que ce Pénitentiel étoit joint dans ce manuscrit. Les paroles qu'il en rapporte ne se lisent pas dans le Pénitentiel donné par M. Baluze.

Commentaires sur les Epîtres de S. Paul, & autres ouvrages.

X. Ce Pere parle d'un autre manuscrit qu'il avoit vu dans la Bibliotheque de saint Ulric à Ausbourg, où étoit un Commentaire de Benoît sur les Epîtres de saint Paul (*y*). Il en donne les premiers mots sans décider, si ce Benoît étoit celui d'Aniane ou quelqu'autre Ecrivain de même nom, ne croyant pas apparemment qu'il fût interessant pour saint Benoît d'Aniane de le lui attribuer, parce qu'il n'avoit rien trouvé qui fût digne de remarque dans cet ouvrage. Mais il paroît persuadé qu'on peut le reconnoître Auteur d'un recueil de diverses coutumes tirées des regles & des instructions des anciens qui ont traité de la vie Acétique (*z*) ; & que ce recueil est le même que Benoît Hæftene a fait imprimer dans ses disquisitions monastiques sous le titre (*a*) de regle de conversations monastiques. Enfin, on

(*t*) *Pag.* 38.
(*u*) *Vetus Disciplina p.* 15. & 16.
(*x*) MABILLON, *in Analectis p.* 19.
(*y*) MABILLON, *ibid.* 18.
(*z*) MABILLON. *Tom.* 5. *Act. p.* 616.
(*a*) MABILL. *ibid.* & *Præf. in tomum* 5. *Actor.*

donne à ſaint Benoît d'Aniane un traité Aſcétique diviſé en dix chapitres (b), où l'Autheur traite de dix différentes vertus, de l'humilité, de la crainte de Dieu, de la pénitence, &c. Mais cet ouvrage n'a pas encore été rendu public. Theodulfe Evêque d'Orléans a fait de ce ſaint Abbé un éloge complet, en diſant qu'il étoit dans les Gaules ce que ſaint Benoît avoit été dans l'Italie (c).



# CHAPITRE XXVII.

## *Theodulphe, Evêque d'Orleans.*

I. THEODULFE né au-delà les Alpes, d'une famille illuſtre parmi les Goths, fut d'abord engagé dans le mariage dont il eut une fille nommée Giſele. Son ſçavoir & la beauté de ſon génie le firent eſtimer du Roi Charles qui l'emmena en France vers l'an 781. Theodulfe avoit dèslors perdu ſa femme. Etant entré dans le Clergé, le Roi lui donna l'Evêché d'Orléans, & l'Abbaye de Fleuri : mais il n'eſt pas certain qu'il ait été pourvû en même tems de ces deux benefices. Ceux qui ont examiné avec plus de ſoin la ſuite des Abbés de Fleuri (a), penſent qu'on ne peut y mettre Theodulfe avant l'an 794. Auſſi-tôt qu'il fut ſur le Siége d'Orléans, il s'appliqua à inſtruire ſon Clergé par un Capitulaire diviſé en quarante-ſix articles. Le Roi Charles l'honora de diverſes commiſſions, entre autres, de réfuter les Ecrits de Felix d'Urgel. Theodulfe étendit ſes ſoins juſques ſur les monaſteres de ſon Diocèſe, en y établiſſant des Ecoles, particulierement dans ceux de ſaint Aignan, de Fleuri & de ſaint Liſarde ; à Meun il rétablit auſſi le monaſtere de Mici ou ſaint Meſmin entierement déſolé pendant les guerres du Roi Pepin contre Gaifier Duc d'Aquitaine. Il en retira les biens uſurpés, y en ajouta du ſien, & obtint de ſaint Benoît d'Aniane quatre moines, qui aſſemblerent avec le tems une

Naiſſance de Theodulfe, Evêque d'Orléans. Il eſt fait Evêque, rétablit la diſcipline Eccléſiaſtique.

(b) RIVET, *tom.* 4 *Hiſt. Litteraire p.* 457.

(c) Quod fuit Auſoniis Benedictus Rector in arvis
Hoc modò tu in noſtris es, Benedicte, locis.
THEODULFUS, *lib.* 2. *Carm.* 6.

(a) MABILL. *lib.* 26. *Annal. num.* 36. *p.* 314. & *lib.* 28. *n.* 78. *p.* 445.

grande Communauté, & rétablirent l'obſervance.

Il reçoit le Pallium du Pape Etienne IV.

II. Theodulfe eut en 802 un différent avec les moines de ſaint Martin de Tours, au ſujet d'un de ſes Clercs qui s'étoit ſauvé dans leur Egliſe comme en un lieu d'azile : mais cette affaire n'eut point de ſuite. Il ſouſcrivit en 811 au teſtament de l'Empereur Charlemagne. Ce Prince lui continua ſes bonnes graces tant qu'il vêcut (*b*) : & Louis le Debonnaire ſon Succeſſeur donna à cet Evêque des marques de ſa confiance en l'envoyant au-devant du Pape Etienne IV. pour le conduire à Reims où il devoit être reçu. Le Pape pour lui marquer ſa reconnoiſſance lui donna le Pallium, & apparemment le titre d'Archevêque, puiſque Theodulfe le porta toujours depuis.

Il eſt accuſé de conſpiration, & dépoſé. Sa mort en 821.

III. Cependant l'Empereur Louis ſuivant l'exemple de ſon pere, penſoit à s'aſſocier un de ſes enfans à l'Empire, & à donner aux deux autres chacun un Royaume. Il jetta les yeux ſur Lothaire ſon fils aîné, créa Roi d'Aquitaine Pepin ſon ſecond fils, & donna à Louis ſon troiſiéme fils le Royaume de Baviere. Ce choix ayant été approuvé dans une aſſemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle en 817, l'Acte en fut envoyé au Pape par l'Empereur (*c*) : & la cérémonie du Couronnement s'étant faite avec beaucoup de ſolemnité, les deux Rois Pepin & Louis partirent auſſi-tôt pour aller ſe faire reconnoître chacun dans leur Royaume. Bernard Roi d'Italie qui en cette qualité & comme Fils de Pepin fils aîné de Charlemagne, croyant que la ſucceſſion à l'Empire le regardoit plus qu'aucun autre, fut indigné du Couronnement de Lothaire, & ſe révolta contre l'Empereur Louis ſon oncle. Il avoit déja un parti en France parmi les Seigneurs de la Cour, mécontens du nouveau Gouvernement ; il l'augmenta & vint avec une armée ſe ſaiſir de tous les paſſages des Alpes. Aux premiers avis de cette conjuration, l'Empereur fit marcher contre lui ſon armée ; & ayant gagné les Officiers des troupes de Bernard, elles l'abandonnerent. Dans cette extrêmité il prit le parti de venir avec les principaux de ſon armée demander pardon à Louis-le-Débonnaire, qui avant de s'expliquer ſur la grace qu'on lui demandoit, voulut ſçavoir tous les complices de la conjuration, Bernard les nomma tous, & en particulier Theodulfe Evêque d'Orléans. C'étoit en 817. L'Empereur qui ne vouloit pas être ſeul Juge de cette affaire,

(*b*) Mabill. *lib.* 28. *Annal. num.* 37. *pag.* 421.

(*c*) Eginard, *ad an.* 817. & 818.

en

en renvoya l'examen à l'assemblée qui devoit se tenir à Aix-la-Chapelle l'année suivante. Tous les complices y furent condamnés à mort. Louis modéra cette Sentence, se contentant de faire crêver les yeux à ceux d'entre eux qui étoient laïcs. Pour les Evêques après les avoir fait déposer selon les formes canoniques par un Concile, il envoya les uns en exil, & relégua les autres en divers monasteres pour y faire pénitence. Theodulfe d'Orleans fut envoyé dans celui de saint Albin ou de saint Serge à Angers; car on ne sçait pas lequel des deux (*d*); & il fut en même tems dépouillé de l'Abbaye de Fleuri qu'il avoit possédée pendant environ dix-neuf ans. Quatre ans après, c'est-à-dire en 821, l'Empereur Louis ayant fait venir au Parlement de Thionville tous ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard (*e*), leur pardonna, leur rendit leurs biens confisqués, & renvoya les exilés. On dit que Theodulfe mourut en s'en retournant à Orléans (*f*), Mais selon son Epitaphe que Dom Mabillon dit avoir trouvée dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de saint Vanne, il mourut & fut enterré à Angers. Sa mort est marquée dans quelque Nécrologe au dix-huitiéme de Septembre. Il avoit toujours protesté de son innocence, comme on le voit dans un de ses Poëmes à Aiulfe Archevêque de Bourges : & Moduin Evêque d'Autun soutient en effet qu'il étoit innocent du crime dont on l'avoit chargé (*g*).

IV. Les Ouvrages de Theodulfe tant en prose qu'en vers ont eté recueillis par le Pere Sirmond en 1646 (*h*). Le premier est un Capitulaire ou instruction adressé aux Prêtres & principalement aux Curés de son Diocèse. Il est divisé en quarante-six articles dont nous donnerons ici la substance. L'assiduité à la lecture & à la priere également nécessaires à un homme de bien. Il s'instruit & se cultive par la lecture : & il trouve dans la priere les moyens de se préserver du péché. Le travail des mains doit succéder à ces deux exercices, soit pour mortifier le corps, soit pour subvenir à ses propres besoins & à ceux des pauvres. Quand les Prêtres viendront au Synode, selon la coutume, ils apporteront avec eux les habits, les livres & les vases sacrés à l'usage de leur ministére; & ameneront deux ou trois Clercs

Ecrits de Theodulfe. Son Capitulaire.

*Cap.* 2.

*Cap.* 3.

*Cap.* 4.

(*d*) MABIL. *lib.* 28. *Annal. num.* 78. *p.* 445.

(*e*) EGINARD, *ad An.* 821.

(*f*) MABILL. *lib.* 29. *Annal. num.* 14. *p.* 465.

(*g*) Exsilium innocuus pateris pertriste, Sacerdos,
Inclytus expertus Præsul enorme malum.
*Apud* MABILL. *ibid.*

(*h*) *Tom.* 2. *Oper. Sirmundi*, *Venet.* 1728.

pour les aider à célébrer la Messe ; afin que l'on voie avec quel soin ils font le service de Dieu. Les Prêtres feront eux-mêmes ou feront faire en leur présence le pain que l'on doit offrir en sacrifice; & prendront garde que le pain, le vin & l'eau qui y sont nécessaires, soient parfaitement purs & maniés avec
*Cap. 6.* une grande propreté. Les femmes n'approcheront point de l'Autel tandis que le Prêtre célebre la Messe ; mais elles demeureront à leurs places, & il ira prendre leurs offrandes. Elles ne toucheront point aux choses Saintes, ni même les hommes laïcs, de crainte qu'ils n'en soient punis comme Oza pour avoir
*Cap. 7.* osé toucher l'Arche du Seigneur. Le Prêtre ne célébrera jamais la messe seul ; il faut qu'il y ait des assistans, qui puissent lui répondre quand il salue le peuple. L'on mettoit souvent dans
*Cap. 8.* les Eglises, les bleds & les foins : Theodulfe défend d'y rien serrer que les ornemens, les vases sacrés & les livres. Il défend
*Cap. 9.* encore d'inhumer personne dans les Eglises, si ce n'est un Prêtre ou un autre homme distingué par sa vertu. Il ne veut pas toutefois que l'on déterre les corps qui sont dans les Eglises : mais il dit qu'on doit enfoncer les tombeaux, & les couvrir de pavé, ensorte qu'ils ne paroissent point : & que s'il y a trop de corps, on destine ce lieu pour cimetiere, qu'on en ôte l'Autel & qu'on le transfere en un autre lieu, où l'on puisse offrir
*Cap. 10.* à Dieu le Sacrifice avec décence. L'Eglise étant uniquement destinée pour louer Dieu & pour y faire son service, on doit en bannir les affaires, les disputes & les discours inutiles, étant dangereux de dire ou de faire quelque chose qui ne convienne point au lieu où l'on offre à Dieu le Sacrifice, & où l'on ne
*Cap. 11.* peut douter que les Anges ne s'assemblent. La Messe ne se célébrera jamais en aucun autre lieu que dans l'Eglise : & les vases
*Cap. 18.* sacrés ne seront employés à aucun usage profane. On cite en cet endroit l'exemple de Baltasar qui pour avoir profané les vases destinés au ministére de l'Autel, perdit en même-tems la vie & le Royaume.

*Cap. 12.* V. Il est défendu aux Prêtres de loger avec des femmes ; de
*Cap. 13.* boire ou manger dans les tavernes, ni avec des femmes, si ce n'est dans des repas auxquels ils seront invités par un pere de fa-
*Cap. 14.* mille ; de solliciter les paroissiens d'un autre, de venir à son
*Cap. 16.* Eglise & lui payer les dixmes ; ou de briguer l'Eglise d'un autre par présent, pour se la faire donner. Ces deux derniers cas sont défendus sous peine de déposition, ou d'être mis long-tems
*Cap. 15.* en prison pour faire pénitence. On leur défend encore de solli-

citer ou de recevoir chez eux le Clerc d'une autre Eglise. S'il arrive que l'on apporte au Prêtre un enfant malade, de quelque paroisse qu'il soit, il doit le baptiser, de peur que cet enfant ne meure sans avoir reçu la grace du baptême : ce qui seroit à la charge de celui qui auroit refusé de le baptiser. Permis à un Prêtre d'envoyer son neveu ou son parent à l'une des écoles établies dans les différents endroits du Diocèse d'Orléans. Theodulfe marque celles de sainte-Croix, de saint Aignan, de saint Lifarde & de saint Benoît ou Fleuri, & ajoute, que les Prêtres tiendront des écoles dans les bourgs & les villages ; & qu'ils enseigneront avec charité les enfans qui leur seront envoyés, sans rien exiger des parens, ni recevoir que ce qui sera offert volontairement. Ensuite il donne un abregé de la morale chrétienne tirée des divines écritures, tel qu'il avoit été fait par un Pere qu'il ne nomme point. C'est le quatriéme chapitre de la régle de saint Benoît qui a pour titre : *Instruments des bonnes œuvres*. Il ordonne à tous les Fidéles, d'apprendre par cœur l'Oraison Dominicale & le Symbole, qui sont les fondemens de toute la Religion Chrétienne : & de les dire tous les jours, au moins le matin & le soir avec quelques autres courtes prieres, qu'il rapporte : & veut qu'ils fassent ces prieres à l'Eglise, si cela se peut : sinon en quelque lieu qu'ils se trouvent soit en chemin, ou dans les bois, ou dans les champs, sçachant que Dieu est présent par tout. Il leur recommande après avoir adoré Dieu, d'invoquer aussi les Saints ; entre lesquels il met les Apôtres & les Martyrs.

*Cap. 17.* *Cap. 19.* *Cap. 20.* *Cap. 21.* *Cap. 22.* *Cap. 23.* *Cap. 29.*

VI. Le Dimanche ne sera employé qu'à prier Dieu & à assister à la messe : & il ne sera permis de travailler que pour préparer à manger. S'il est besoin de voyager par eau ou par terre, ce sera sans préjudice de la messe & de la priere. Chaque Fidéle viendra à vêpres le Samedi, puis aux vigiles, ou matines (*i*), & à la messe avec des offrandes : & lorsqu'ils iront à l'Eglise, ils ne s'y occuperont d'autres choses que de Dieu, de ses louanges, de la célébration des mystéres & de l'aumône. Theodulfe recommande l'hospitalité sans aucun intérêt, si ce n'est que l'étranger offre volontairement quelque chose : il dit à ses Prêtres d'enseigner aux peuples à s'abstenir du parjure &

*Cap. 24.* *Cap. 25.* *Cap. 26 & 27.*

(*i*) Conveniendum est Sabbato Die cum luminaribus cuilibet Christiano ad Ecclesiam. Conveniendum est ad Vigilias, sive ad matutinum Officium. Concurrendum est etiam cum oblationibus ad Missarum solemnia. THEODULPHUS *Capitulari*, 24.

du faux témoignage, sous peine d'être soumis à la même pénitence que les adulteres, les fornicateurs, les homicides : c'est-à-dire, ou de faire sept ans de pénitence, ou d'être chassés de l'Eglise, au cas qu'ils ne veuillent point confesser leurs péchés, & en faire une satisfaction canonique. Ceux que l'on
Cap. 28. chassoit de l'Eglise étoient en même-tems privés de la communion des Fidéles : ensorte que personne ne buvoit ni mangeoit avec eux, & ne les recevoit en sa maison. Theodulfe exhorte
Cap. 29. les Prêtres à étudier tellement les Ecritures, qu'ils soient toujours prêts à en faire part à leur peuple : ou du moins de leur enseigner les choses les plus communes; & de reprendre & d'édifier. Il les exhorte encore de se préparer pour le Synode, afin que chacun d'eux sçache représenter à son Evêque ce qui regarde les fonctions de leur ministere & quel fruit ils en auront retiré.
Cap. 30. Nous devons, ajoute-t-il, confesser tous les jours à Dieu nos péchés dans notre priere, une fois ou deux ou davantage si nous pouvons : & pour en obtenir le pardon, réciter avec larmes & gémissemens les pseaumes cinquantiéme, vingt-quatriéme, trente-neuviéme, & les autres semblables. La confession que nous faisons au Prêtre nous procure l'avantage de recevoir ses conseils, & les pénitences salutaires (*k*) : nous devons confesser tous nos péchés, soit d'actions, soit de pensées. C'est pourquoi celui qui vient à la confession doit être interrogé avec soin, comment & à quelle occasion il a commis le péché dont il se confesse, & recevoir une pénitence proportionnée à son péché. On doit persuader au pénitent de confesser même ses mauvaises pensées : & le Prêtre doit lui nommer les huit vices capitaux en particulier, & recevoir là-dessus sa confession.

Cap. 32. VII. Théodulfe entre dans le détail des œuvres de miséri-
Cap. 33. corde que les chrétiens doivent exercer entre eux : des devoirs des parens envers leurs enfans & des enfans envers leurs parens;
Cap. 35. & des régles que les marchands ou négocians doivent suivre
Cap. 36. pour ne faire tort à personne. Il dit qu'une semaine avant le commencement du Carême l'on doit se confesser au Prêtre, re-

(*k*) Confessiones dandæ sunt de omnibus peccatis, quæ sive in opere, sive in cogitatione perpetrantur... Quando ergo quis ad confessionem venit, diligenter debet inquiri, quomodò aut quâ occasione peccatum perpetraverit, quod peregisse se confitetur, & juxta modum facti debet ei pœnitentia indicari. Debet ei persuaderi ut & de perversis cogitationibus faciat confessionem. Debet ei etiam injungi, ut de octo principalibus vitiis faciat suam confessionem, & nominatim ei debet Sacerdos unumquodque vitium dicere, & suam de eo confessionem accipere. *Ibid. c.* 31.

recevoir la pénitence, réconcilier les personnes divisées & appaiser tous les différents : parce qu'en entrant ainsi dans la sainte Quarantaine on arrivera a Pâques avec des cœurs purs & renouvellés par la pénitence. Il donne sept moyens d'effacer les péchés : le premier par le baptême ; le second par le martyre ; le troisiéme par l'aumône ; le quatriéme par les pardons des injures ; le cinquiéme par la prédication de la parole de Dieu, ou en détournant les autres du mal par des exemples de vertu ; le sixiéme par la charité ; & le septiéme par la pénitence. Il autorise chacun de ces moyens d'un passage de l'Ecriture. Après quoi venant au jeûne du Carême, il dit qu'on doit l'observer en jeûnant exactement tous les jours, hors les Dimanches. Dans les autres tems on peut par un motif de charité rompre le jeûne. Cela ne se peut en Carême. Car les autres jeûnes sont de dévotion : mais celui-ci est commandé de Dieu (*l*) : il n'y a que les infirmes & les enfans qui en soient exempts. Le jeûne doit être accompagné d'aumône, & il faut donner aux pauvres ce que l'on dépenseroit à boire & à manger, si l'on ne jeûnoit pas. De jeûner & de réserver au souper ce que l'on auroit mangé à dîner, Cap. 38. n'est pas augmenter sa récompense, mais les mets d'un même repas. Plusieurs s'imaginent jeûner en mangeant aussi-tôt qu'ils entendent sonner None (*m*). Ce n'est point jeûner si on mange avant l'Office de Vêpres. Il faut aller à la messe, & après l'avoir oüie & les Offices de Vêpres, & avoir fait l'aumône, on peut prendre son repas. Si quelqu'un est empêché par nécessité d'assister à la messe, il doit faire sa priere à l'heure de Vêpres, & jeûner jusques-là. En ces jours on doit s'abstenir de toute sorte de délices. Celui qui peut se passer d'œufs, de fromage, Cap. 41. de poisson & de vin, a un grand mérite ; & celui que l'infirmité ou le travail empêche de s'en abstenir, doit au moins jeûner jusqu'au soir. Mais il est contre toutes raisons de s'abstenir de fromage, de lait, de beurre, & d'œufs, & ne pas jeuner. Theodulfe ordonne aux gens mariés de vivre en continence Cap. 42. & 43.

(*l*) Alio tempore solet jejunium Charitatis causâ dissolvi, isto vero nullatenùs debet. Quia in alio jejunare in voluntate & arbitrio cujuslibet positum est, in hoc vero non jejunare, præceptum Dei transcendere est. *ibid. cap.* 37.

(*m*) Solent plures qui se jejunare putant mox ut signum audiunt ad Nonam, manducare, qui nullatenùs jejunare credendi sunt, si ante manducaverint, quam vespertinum celebretur officium. Conveniendum est enim ad Missas, & auditis Missarum solemnibus, sive vespertinis officiis, largitis eleemosinis ad cibum accedendum est. Si vero aliquis necessitate constrictus fuerit, ut ad Missam convenire non valeat, æstimata vespertina hora, completa oratione suâ, jejunium dissolvere debet. *ibid. cap.* 40.

pendant le Carême, sans laquelle, dit-il, leur jeûne est de peu de mérite. Il défend aussi les procès & les disputes.

VIII. Tous ceux qui ne sont pas excommuniés doivent recevoir le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ tous les Dimanches de Carême (*n*) : le Jeudi, le Vendredi, & le Samedi-saint & le jour de Pâques ; toute la Semaine de Pâques doit être célébrée avec la même dévotion que le jour. On doit se préparer à la sainte Communion, en s'abstenant quelque tems du devoir conjugal, en se purifiant des vices, en s'ornant des vertus & en s'appliquant à l'aumône & à la priere. Comme il est dangereux de s'en approcher indignement, il l'est aussi de s'en abstenir long-tems : excepté ceux qui étant excommuniés ne communient pas quand ils veulent, mais en certain tems ; & les personnes pieuses qui le font presque tous les jours. Cette excommunication pendant laquelle on communioit quelquefois n'étoit pas l'anathême, mais quelque peine semblable à l'excommunication mentionnée dans la régle de saint Benoît (*o*). Les Prêtres qui disent des Messes particulieres aux jours de Dimanche, les diront plus matin & sécretement, pour ne point détourner le peuple de la messe solemnelle qui se dit à l'heure de tierce : car dit Theodulfe, c'est un abus à quelques-uns de sortir de l'Eglise les Dimanches & les Fêtes, si-tôt qu'ils ont ouï une messe même des morts, & de passer le reste du jour en festins & en débauche. Il veut donc que l'on avertisse le peuple que personne ne doit manger qu'après l'office public ; que tous doivent venir à l'Eglise Cathédrale pour assister à la messe & à la prédication ; & que les Prêtres de la Ville & des Fauxbourgs y assistent avec tout le peuple. Il n'en excepte que les Religieuses, parce qu'elles en étoient dispensées pour leur cloture. C'étoit donc encore l'usage de ne faire qu'un office le Dimanche dans les grandes Villes (*p*). On ne sçait pas bien en quel tems Theodulfe fit ce Capitulaire. Baronius le rapporte à l'an 835. Cette époque ne peut se soutenir, puisque Jonas successeur de Theodulfe dans le Siége Episcopal d'Orléans fut envoyé par Louis-le-Débonnaire au Pape Eugene en 824. Le Pere Sir-

(*n*) Singulis diebus Dominicis in quadragesimâ, præter hos qui excommunicati sunt, Sacramenta Corporis & Sanguinis Christi sumenda sunt, & in Cæna Domini & in Parasceve, in vigiliâ Paschæ & in die Resurrectionis Domini penitùs ab omnibus communicandum, & ipsi dies Paschalis hebdomadæ omnes æquali religione colendi sunt. *Ibid. cap.* 41.

(*o*) FLEURI, *Hist. Eccles. lib.* 44. *p.* 509.

(*p*) FLEURY, *ubi supra*, *p.* 506.

mond le met dans les premieres années de l'Episcopat de Theodulfe : & c'est en effet un monument digne du zéle d'un Evêque qui entre dans un Diocèse où regnoit l'ignorance.

IX. Magnus Archevêque de Sens, ayant communiqué à tous ses Suffragans la lettre circulaire de l'Empereur Charlemagne adressée aux Métropolitains de son Royaume, Theodulfe d'Orléans fit un écrit où il répondoit à toutes les questions que ce Prince avoit proposées (*q*). Ce qu'il dit sur le nom de catéchumene, sur les insufflations, les exorcismes, la récitation du Symbole, les scrutins, les onctions & autres cérémonies qui précedent & accompagnent l'administration du Baptême, revient à ce que l'on en trouve dans les Ecrits faits sur le même sujet & à la même occasion par plusieurs Métropolitains. Nous observerons seulement qu'en expliquant le Symbole, il enseigne que Jesus-Christ n'est point Fils de Dieu par adoption, mais par nature, qu'il est véritablement né du Pere, qu'il lui est consubstantiel & égal en toutes choses ; que nous sommes obligés de croire que le Saint-Esprit est vrai Dieu, qu'il procéde du Pere & du Fils (*r*) ; qu'il est égal à l'un & à l'autre en volonté, en puissance, en éternité, en substance, ensorte qu'on ne peut dire qu'il y ait aucun dégré dans la Trinité, qui rende l'une des trois personnes inférieure ou supérieure aux autres ; que nous devons croire aussi que l'Eglise est la demeure de la Sainte-Trinité ; que ceux qui sont séparés de sa communion, sont appellés schismatiques & hérétiques, & qu'ils seront punis d'une damnation éternelle. Il dit que les Eglises sont consacrées par le même Chrême dont on oint la tête des baptisés ; que les Prêtres peuvent faire cette onction sur les nouveaux baptisés, mais avec de l'huile consacrée par les Evêques ; qu'à l'égard de l'onction qui se fait sur le front avec la même huile, elle est réservée aux Evêques qui la font lorsqu'ils donnent le Saint-Esprit (*s*). Theodulfe avoit dit plus haut qu'ils le donnent par l'imposition des mains (*t*). Il étoit donc de sentiment que l'onc-

Livre du Baptême.

(*q*) *Tom. 2. Op. Sirm. p. 679.*

(*r*) Credant & in Spiritum Sanctum, Deum verum ex Patre, Filioque procedentem, æqualem per omnia Patri & Filio. THEODULFUS, *de Ordine Baptismi c. 7.*

(*s*) Presbyteris, sive absentibus, sive præsentibus Episcopis, baptisare & baptisatos chrismate ungere licet, sed quod ab Episcopis fuerit consecratum : non tamen frontem ex eodem oleo signare, quod solis debetur Episcopis cum tradunt Spiritum Paraclytum. *Idem, ibid. cap. 17.*

(*t*) Sciendum est quia sicut [illegible] baptismatis Sacramenta per Sacerdotes [illegible], ita & Spiritus Sancti gratia per impositionem manuum & Ministerium Episcoporum Fidelibus traditur : hoc autem solis Pontificibus deberi, ut vel [illegible], vel

tion du Chrême sur le front, & l'imposition des mains faisoient ensemble la matiere du Sacrement de Confirmation. Il fonde ce privilége des Evêques sur ce qui en est dit dans le dix-neuviéme chapitre des Actes des Apôtres, & sur la coutume de l'Eglise qu'il dit venir de la tradition Apostolique. Après ce Sacrement on donnoit aux baptisés, celui de l'Eucharistie. La raison qu'en rend Theodulfe est que nous ne pouvons point passer dans le Corps de Jesus-Christ, si nous n'avons point mangé sa chair & bu son Sang. Il ajoute que l'Eglise ayant abandonné les sacrifices de la loi ancienne qui ont pris fin, en célébre un nouveau, offrant du pain à cause du pain vivant qui est descendu du Ciel (*u*), & du vin parce qu'il a dit: *Je suis la véritable vigne*: afin que par l'oblation visible des Prêtres, & la consécration invisible du saint-Esprit, le pain & le vin passent en la dignité du Corps & du Sang du Seigneur. Quoique ce Traité eut été fait pour répondre aux questions de Charlemagne, Theodulfe l'adressa à Magnus son Métropolitain, de qui il avoit appris les intentions de ce Prince.

Traité du Saint-Esprit.

X. Mais Charlemagne ayant donné commission à Theodulfe d'écrire sur la divinité du Saint-Esprit, & de montrer qu'il procéde du Pere & du Fils, ce fut à cet Empereur qu'il adressa le Traité qu'il composa sur ce sujet (*x*). L'Epître dédicatoire est en vers elégiaques. Theodulfe y marque le tems auquel il écrivit ce Traité, c'est-à-dire, l'an 809 qui fut celui de la tenue du Concile d'Aix-la-Chapelle, dans lequel on commença d'agiter la question de la procession du saint Esprit. Pour montrer qu'il procéde du Pere & du Fils Theodulfe rapporte un grand nombre de passages des Peres grecs & latins, sçavoir de saint Athanase, de saint Cyrille, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de Didyme, de saint Augustin, de saint Fulgence, des Papes Hormisdas, Leon & Grégoire, de saint Isidore, de

Paracletum Spiritum tradant, non solum consuetudo Ecclesiastica demonstrat, verum etiam superior illa lectio Actuum Apostolorum, quod asserit Petrum & Joannem esse directos, qui jam baptisatis traderent Spiritum sanctum. Quod ergo Presbyteris Baptisatos Chrismate unguere licet, Spiritum verò Sanctum per manus impositionem tradere non licet: antiquus iste mos ab Apostolis Ecclesiæ est traditus. *Ibidem.*

(*u*) Hoc Mysterium Sacrificii derelictis ac finitis veteribus hostiis, Ecclesia celebrat, offerens panem propter panem vivum qui de cœlo descendit, vinum pro eo qui dixit, *Ego sum vitis vera*: ut per visibilem Sacerdotum oblationem & invisibilem Sancti Spiritus consecrationem, panis & vinum in Corporis & Sanguinis Domini transeant dignitatem, *ibid. cap.* 18.

(*x*) *Tom.* 2. *Op. Sirm. pag.* 695.

de saint Prosper, de Vigile l'Africain, de Procle de Constantinople, d'Agnel, de Cassiodore & de Prudence. Mais il attribue à saint Athanase les livres de la Trinité qui ne sont pas de lui; & le Symbole *Quicumque*, qu'il cite sans lui donner aucun titre. Le Vigile qu'il appelle Africain, est l'Evêque de Tapse dans la Byzacene. Le livre de la vie contemplative qu'il allegue sous le nom de saint Prosper, est de Julien Pomere. La lettre d'Agnel à Nenius, dans l'édition de Basle, est intitulée : A Arminius. Theodulfe n'en a donné qu'un fragment. Elle est toute entiere dans l'Anditote contre les héréfies, à Basle en 1528, & dans le huitiéme tome de la Bibliotheque des Peres. Il est dit dans cette lettre, comme dans les autres passages rapportés par Theodulfe, que le saint-Esprit procéde du Pere & du Fils.

Fragmens de quelques Sermons de Theodulfe.

XI. Ensuite de ce Traité le Pere Sirmond a mis deux fragmens de deux discours de Theodulfe, déja publiés dans le cinquiéme tome du Spicilege (y); l'un intitulé : *De tous les ordres du monde*, & l'autre sans titre. Dans celui-ci Theodulfe fait voir qu'il faut non-seulement fuir le mal, mais encore faire le bien. Dans celui-là il donne à tous les différens ordres dont le monde est composé, des instructions relatives à leur état. Ce discours fut prononcé le jour de la naissance du Sauveur. On a joint à ce discours un fragment de quelques autres Ecrits de Theodulfe adressé à un nommé Didier.

Poësies de Theodulfe.

Livre premier.

XII. Suivent dans l'Edition du Pere Sirmond, les Poësies de cet Evêque, divisées en six livres & presque toutes en vers elégiaques (z). Le premier livre ne contient qu'un seul Poëme, dans lequel Theodulfe fait mention de sa légation dans la Gaule Narbonnoise avec Leidrade depuis Archevêque de Lyon, & des principales circonstances du voyage qu'ils y avoient fait par ordre du Roi Charles. Pierre Damien qui a le premier fait imprimer ce Poëme à Paris en 1598, l'a intitulé, *Exhortation aux Juges* : quelques manuscrits portent : *Contre les Juges*. L'une & l'autre inscription peuvent convenir à ce Poëme, qui en effet contient d'excellens avis aux Juges pour s'acquitter dignement des devoirs de leur charge. Il fut reimprimé à Leyde en 1618, & à Leipsick en 1653. Le second livre est composé de seize piéces en vers (*a*). Theodulfe fit la premiere pour être mise à la tête d'une Bible qu'il avoit fait transcrire; & la

Livre second

(y) *Ibid. p.* 730. (z) *Ibid. p.* 737. (*a*) *Pag.* 763.

seconde à la fin de la même Bible, où l'on trouvoit une petite chronique à laquelle ce second Poeme servoit comme de Préface. Cette chronique étoit celle d'Isidore, & l'opuscule de saint Eucher, intitulé : *De l'interprètation des noms Hebreux & Grecs*, avec la clef que quelques-uns ont cru être de Meliton Evêque de Sardes. Theodulfe donne dans le premier de ces deux Poëmes un Sommaire de tous les livres de l'ancien & du nouveau Testament, avec une Table où il marque l'ordre dans lequel ils doivent être placés, & où il distingue les livres qui sont dans le Canon des Hebreux, d'avec ceux qui n'y sont pas, en remarquant toutefois qu'ils sont tous reçus de l'Eglise. Après les cinq livres de Moyse, ceux de Josué, des Juges & des Rois, il met Isaïe, Jeremie, Ezechiel, & les douze petits Prophétes ; ensuite Job, le Pseautier, les Prophétes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, Daniel, les Paralipomenes, Esdras & Esther ; puis la Sagesse, l'Ecclésiastique, Tobie, Judith & les Machabées. Quant aux livres du nouveau Testament il les place de la même maniere qu'ils le sont dans nos Bibles, si ce n'est qu'il met les Actes des Apôtres immédiatement avant l'Apocalypse, qui est placée la derniere. Le troisiéme Poëme est le *Gloria, laus & honor*, dont on chante les douze premiers vers à la procession qui se fait le Dimanche des Rameaux. Theodulfe composa cette hymne pendant qu'il étoit en prison à Angers par ordre de Louis-le Débonnaire. C'est une description de la procession générale qui se faisoit en cette Ville depuis l'Eglise Cathédrale jusqu'à celle de saint Michel-du-Tertre. Quelques-uns l'ont attribuée à Alcuin, sur ce qu'il en est fait mention dans le quatorziéme chapitre du Traité des Offices divins qui portent le nom de cet Auteur. Mais outre qu'Alcuin étoit mort avant que Louis-le-Débonnaire parvînt à l'Empire, on ne peut refuser ce Poëme à Theodulfe, après le témoignage de Loup Abbé de Ferrieres, qui vivoit peu de temps après cet Evêque (*b*). D'ailleurs le livre des Offices divins n'est point d'Alcuin, comme on l'a montré en son lieu. C'est encore sans fondement que l'on a dit quelquefois que cette Hymne avoit procuré la liberté à Theodulfe pour l'avoir chantée à Angers en présence de l'Empereur. Ce fut à Thionville qu'il obtint son pardon avec les autres qui avoient été accusés d'avoir trempé dans la conjuration contre ce Prince. Le sixiéme Poëme est adressé aux moines de saint Benoît d'A-

(*b*) Lupus, *Epist.* 20.

niane. Theodulfe lui avoit demandé de ses Religieux pour rétablir la discipline dans le monastere de Mici. Le saint Abbé lui en envoya deux qui commencerent heureusement l'ouvrage, ce qui engagea Theodulfe d'en demander un plus grand nombre, pour mettre la derniere main au rétablissement du bon ordre dans ce monastere. L'onziéme est l'Epitaphe de la Reine Fastrade femme de Charlemagne, elle mourut & fut enterrée à Mayence dans l'Eglise de saint Albin, & l'on grava sur son tombeau cette Epitaphe qui lui est très-honorable. Mais l'Eglise de saint Albin ayant été brûlée, on transporta les cendres de Fastrade dans l'Eglise Métropolitaine, où on lui fit une nouvelle Epitaphe qui ternissoit entierement sa réputation. Serrarius l'a rapportée dans son histoire de Mayence.

XIII. Il y a douze Poëmes dans le troisiéme livre (c). Le premier est au Roi Charles, que Theodulfe congratule sur sa victoire contre les Huns & sur la convertion de ces peuples à la foi de Jesus-Christ. Le second est une inscription faite au nom de Charlemagne, pour être gravée sur le tombeau du Pape Adrien. On y en mit néanmoins une autre moins longue, que ce Prince composa lui-même ou qu'il fit composer par Alcuin. Le quatriéme à Gisla ou Gisele fille de Theodulfe est remarquable par ce qui y est dit du pseautier qu'il lui avoit fait décrire. Il étoit double, c'est-à-dire, qu'il contenoit la version latine du pseautier que saint Jerome avoit corrigée sur les septante, & la nouvelle qu'il avoit faite sur l'Hebreu. Theodulfe fit couvrir ce pseautier de lames d'or & d'argent : & en l'envoyant à sa fille, il y joignit ce Poëme rempli de fort belles instructions. Le sixiéme regarde les mouvemens que le Roi Charles s'étoit donnés en 799, pour rétablir le Pape Leon III. sur le saint Siége. Le quatriéme livre renferme neuf Poëmes (d). Les plus remarquables sont le second dans lequel Theodulfe traite des sept Arts libéraux qui étoient représentés en peinture; le sixiéme où il parle d'un fleuve ou d'une riviere nommée la Sarte qui arrose la Normandie & le Maine, qui en 820 le 8 de Février se trouva à Sées; & le neuviéme qui est de Moduin Evêque d'Autun; c'est un éloge de Theodulfe & un témoignage de son innocence. Theodulfe en avoit protesté lui-même dans le cinquiéme Poëme (e), qui est adressé à cet Evêque. Le cinquiéme livre n'est composé que de trois Poëmes & d'une Epigramme.

Livre troisiéme.

Livre quatriéme.

(c) Pag. 787. (d) Pag. 811. (e) Pag. 835.

Le second, où le commencement manque, traite des sept vices capitaux. Le troisiéme est une exhortation générale aux Evêques. Theodulfe n'étoit que Diacre lorsqu'il la composa. C'est pourquoi il s'excuse de ce que n'étant que dans un dégré inférieur il entreprend d'instruire des Evêques. Il dit dans l'Epigramme, qu'il est moins utile de faire le pélerinage de Rome, que de bien vivre, parce que ce n'est pas par le lieu que l'on honore Dieu, mais par les bonnes mœurs, comme ce ne sont pas les pieds, mais les bonnes actions qui conduisent au Ciel. Les Poësies du sixiéme livre sont au nombre de trente (*f*), & presque toutes sur des sujets de piété. Theodulfe fait voir dans la premiere où il traite de la grace de Dieu, que sans elle on ne fait aucune bonne action, qu'elle donne le vouloir & le parfaire, & que Dieu récompense en nous ses propres biens. Les sixiéme, septiéme & huitiéme sont pour montrer que les réprouvés sont le plus souvent dans la prospérité. Il donne dans l'onziéme quatre raisons pour lesquelles Jesus-Christ conserva sur son Corps après la résurrection les cicatrices de ses plaies; la premiere afin que ses disciples fussent assurés qu'il étoit véritablement ressucité & qu'ils en prissent un motif de prêcher aux hommes leur propre résurrection; la seconde, afin que Jesus-Christ s'intéressant pour nous auprès de son Pere, le fît comme ressouvenir par ces cicatrices de ce qu'il avoit souffert pour les hommes; la troisiéme, afin que les Elûs voyant ces plaies ne cessent de rendre gloire à leur libérateur; la quatriéme, afin que les réprouvés reconnoissent au jour du Jugement celui dont ils ont percé le côté, & qu'ils sçachent que c'est avec justice qu'ils sont condamnés à des supplices éternels. Theodulfe fait dans le dix-huitiéme Poëme la description de l'état de l'Eglise de son tems, & montre quelle étoit déchuë de l'état florissant où elle étoit du tems des Apôtres & de leurs Successeurs. Il reconnoît toutefois qu'il y avoit encore des gens de bien, & il le dit en particulier des Moines, dont plusieurs vivoient dans la piété, & conformément à leurs instituts.

Autres Poësies de Theodulfe.

XIV. Dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de saint Vannes à Verdun on trouve à la suite des six livres de Theodulfe plusieurs autres piéces en vers, que le Pere Sirmond n'a pas données (*g*). Dom Mabillon en a rapporté dix dans ses analectes (*h*),

(*f*) *Pag.* 855.
(*g*) *Ibid.* 886. 887.
(*h*) MABILL. *in Analectis*, *p.* 410.

qui ont depuis été réimprimées dans la collection générale des Œuvres du Pere Sirmond. Les deux premieres pièces sont sur l'arrivée de Louis-le-Débonnaire à Orléans. Canisius avoit déja fait imprimer la premiere des deux, mais sous le nom de Jonas successeur de Theodulfe. Dom Mabillon l'a rendue à Theodulfe par deux raisons (*i*), l'une que ce Poëme se trouve parmi les écrits de cet Evêque dans le manuscrit de saint Vannes : l'autre que Louis-Auguste vint à Orléans sous le Pontificat de Theodulfe, en 814, comme il est remarqué dans la vie de ce Prince. Le même manuscrit de saint Vannes contient l'épitaphe de Crodegand Evêque de Metz : ce qui donneroit lieu d'en croire Auteur Theodulfe, si elle étoit d'un stile moins dur & plus coulant. Dom Martene a donné encore vingt-six vers ou il est parlé contre la luxure (*k*) ; ainsi il y a lieu de présumer que c'est un fragment du Poëme sur les vices capitaux, qui fait partie du cinquiéme livre des Poësies de Theodulfe. Nous remarquerons que l'on trouve dans le premier volume des mélanges de M. Baluze, un distique & un quatrain de Theodulfe, le premier destiné à être placé à l'entrée de l'Eglise de Germini, & le second pour être gravé sur l'Autel de la même Eglise (*l*).

XV. Le même Collecteur a fait imprimer dans son septiéme volume des mélanges, un second Capitulaire de Theodulfe adressé aux Ecclésiastiques de son Diocèse (*m*), à qui il prescrit plusieurs choses dont il n'avoit point parlé dans le premier ; sçavoir, que tous les Prêtres sçauront par cœur le Symbole nommé de saint Athanase avec le Canon de la Messe qui commence par ces paroles : *Te igitur &c.* qu'ils réciteront avec piété les noms des vivans & des morts, selon qu'ils sont placés dans les diptiques ; qu'ils conféreront gratuitement le Sacrement de Baptême, & n'exigeront rien pour les funerailles des morts, mais qu'ils pourront recevoir ce qui leur sera offert de la part des parens du baptisé ou des parrains ; ou ce qui sera ordonné par le testament du défunt ; qu'ils imposeront des pénitences aux pécheurs suivant les Canons ; que ces Canons leur serviront de régle touchant les péchés capitaux qui doivent être expiés publiquement ; qu'à l'égard des péchés mortels que l'on peut expier en secret, ils en useront avec prudence & discré-

Capitulaire de Theodulfe

(*i*) *Ibid.* p. 177.
(*k*) [illegible] *Anecdot.* p. 399.
(*l*) BALUZ. *tom.* I. *Miscell.* p. 492.
(*m*) BALUZ. *Miscell. tom.* 7. p. 21.

tion. Il décrit toutes les cérémonies usitées dans l'administration du Sacrement d'Extrême-Onction, & ordonne de le conférer même aux enfans (*n*). *On lavoit l'infirme avant de l'oindre*, on le revêtoit d'habits blancs; & si ses forces le permettoient, on le portoit à l'Eglise, où étant couché sur le cilice & la cendre, ayant auprès de lui la croix & l'eau-bénite, trois Prêtres venoient pour l'administrer. Ils faisoient sur le malade les onctions aux mêmes endroits où nous les faisons encore; mais avec un plus grand nombre de croix. Quelques-uns en faisoient quinze, d'autres vingt & Theodulfe remarque que les Apôtres n'en faisoient que trois, avec autant d'onction sur le malade; & que l'Eglise Grecque s'est conformée à cet usage. L'onction étoit accompagnée d'une formule de prieres tirée de l'Epitre de saint Jacques (*o*). Les onctions finies, l'infirme récitoit par ordre du prêtre l'Oraison Dominicale, le Symbole, recommandoit son ame à Dieu, se signoit du signe de la croix, & disoit Adieu aux vivans. Après quoi le Prêtre lui donnoit le pain le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Le lendemain & pendant sept jours le Prêtre lui rendoit visite, faisant sur lui à chaque fois, des prieres convenables. On trouve dans le même Capitulaire les pénitences pour les péchés capitaux, que l'on distingue des péchés légers qui peuvent être effacés par le feu du purgatoire (*p*). Il y est dit que celui qui confesse ses péchés au Prêtre, doit se mettre à genoux (*q*) avec le Prêtre: pratique qui est encore en usage chez les Chartreux; que le Prêtre doit l'interroger, mais non point sur toutes sortes de crimes, de peur qu'en lui en apprenant qu'il ne sçavoit pas, il ne soit tenté de les commettre; que les Prêtres doivent vivre dans une grande pureté, parce qu'ils ne touchent plus comme autrefois des victimes d'animaux, mais le Corps même & le Sang du Seigneur (*r*). Les anciens Canons permettoient aux Clercs d'avoir avec eux leur mere, & leurs plus proches parentes. Theodulfe informé

(*n*) Ipsis quoque pueris necessaria est inunctio, cùm legamus nonnullos virorum sanctorum membra puerorum unxisse oleo sacrato & ad sanitatem pristinam revocasse. Nam pœnitentia pueris adeò videtur necessaria, ut legamus quosdam pueros pro meritis peccatorum Ministris Satanæ traditos, & absque pœnitentia interierunt. *Pag.* 45.

(*o*) Ungo te in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, ut oratio Fidei salvet te & alleviet te Dominus, & si in peccatis sis, remittantur tibi. *Pag.* 44.

(*p*) Sunt aliqua peccata quæ igne purgatorio purgari possunt. *Pag.* 40.

(*q*) Qui confitetur flectat genua cum Sacerdote. *Pag* 39.

(*r*) Tractant enim, non victimas pecudum, sed ipsum immaculatum Corpus & Sanguinem Domini, *Pag.* 35.

qu'il étoit arrivé à cette occasion divers désordres, leur défend de demeurer dans la même maison, même avec leur mere, leur tante & leur sœur.

Ouvrages attribués à Theodulfe.

XVI. Les deux fragmens donnés par le Pere Sirmond appartiennent au premier Capitulaire (*s*). Il y est remarqué dans un ancien manuscrit cité par Dom Mabillon (*t*) qu'Hildegaire Evêque de Meaux dans un Concile nombreux tenu en 868, ordonna à tous les Prêtres de son Diocèse d'observer exactement les Décrets du Capitulaire de Theodulfe. Il semble par cette maniere de parler que l'on n'en connoissoit qu'un seul, ou que les deux n'en faisoient qu'un. On attribue à Theodulfe une explication du Symbole qui porte le nom de saint Athanase, & une explication mystique des cérémonies de la Messe. Ces deux opuscules que l'on dit être dans la Bibliotheque de Fleuri (*u*), n'ont point encore été imprimés ; mais le Pere Vignier a rendu public un recueil de passages de l'Ecriture, disposés par ordre de matiere, sous le titre *de Miroir*. Il l'attribue à saint Augustin, & dit qu'il l'a tiré d'une copie écrite il y a plus de 800 ans, de la main de Theodulfe Evêque d'Orléans. Comme ce recueil est sur toutes les matieres de Religion, aussi-bien sur la Foi, que sur les mœurs, ce n'est pas celui qui est promis dans la Préface qui est à la tête du Miroir imprimé dans le troisiéme tome de saint Augustin. Ce saint n'y rapporte presque point d'autres passages de l'Ecriture que ceux qui renferment des préceptes moraux (*x*), & il les range non par ordre de matiere, mais suivant l'ordre des livres de l'Ecriture. Il y a donc apparence que ce que le Pere Vignier a pris pour une copie faite de la main de Theodulfe, est un original, & que ce Miroir doit-être mis au nombre des ouvrages de cet Evêque. Il y a des manuscrits où l'on trouve sous le nom de Theodulfe d'Orléans, une exhortation aux Curés ; un livre synodal, une épitre dogmatique (*y*). Je ne sçais s'il faut distinguer les deux premiers, de ses Capitulaires : mais on ne peut gueres prendre sa lettre dogmatique, pour son Traité de l'ordre ou des cérémonies du Baptême. Peut-être écrivit-il une lettre pour réfuter l'erreur de Felix d'Urgel ; & qu'il donna à cette lettre le titre de dogmatique. Nous n'avons aucune des lettres

(*s*) SIRMUNDI *Op. tom.* 2. *p.* 885.
(*t*) MABILL. *in Analectis p.* 412.
(*u*) RIVET *Hist. litter. tom.* 4. *p.* 473.
(*x*) *Voyez tom.* 11. *p.* 390.
(*y*) MONTFAUCON. *Bibliot. manuscript. p.* 1270. 1039. 111.

qu'il écrivit au sujet de sa difficulté avec les Moines de l'Abbaye de saint Martin de Tours.

Jugement de ses Ecrits, éditions qu'on en a faites.

XVII. Les ouvrages en prose sont d'un style naturel, uni, clair & précis. Les matieres qu'il a traitées, ne demandoient ni élevation, ni élégance. Ce ne sont que de simples instructions, ou des explications de cérémonies Ecclésiastiques. Mais ses Poësies font voir qu'il étoit capable de bien travailler un sujet. Elles ont de la noblesse, de la force & de la vivacité. S'il y emploie quelquefois des termes peu usités & peu harmonieux, c'est un défaut qui est compensé par l'utilité de la matiere qu'il traite. Tous ses ouvrages n'ont pas encore été recueillis en une seule édition. La plus ample est celle du Pere Sirmond à Paris en 1646 & 1696, & à Venise en 1728. Mais on n'y trouve point divers opuscules imprimés séparément dans les recueils de M. Baluze & de Dom Martene. Ce qu'on a mis des ouvrages de Theodulfe dans le 14e tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677, est d'après l'édition de Paris en 1646, on en a copié le texte & les notes. L'éditeur auroit pû y ajouter les dix Poëmes de Theodulfe, publiés deux ans auparavant par Dom Mabillon, dans le premier tome de ses analectes.



## CHAPITRE XXVIII.

*Saint Eigil, Abbé de Fulde; Wetin, Moine de Richenou; Bernowin, Évêque de Clermont; Saint Adalhard, Abbé de Corbie.*

Saint Eigil, Abbé de Fulde. Sa vie.

I. EIGIL à qui l'on donne le nom de Saint, quoiqu'il ne se trouve ni dans le martyrologe de Rhaban Maur, ni dans aucun autre, étoit né dans la Norique, de parens nobles, qui l'envoyerent dès son enfance dans le monastere de Fulde, peu de tems après le martyre de saint Boniface (*a*). Il y fut élevé sous la discipline de saint Sturme son parent & le premier Abbé de ce monastere. Il l'eut pour maître pendant plus de vingt ans: mais ce saint étant mort en 779, on lui donna pour successeur Baugulfe, à qui succéda Ratgard. Quoi-

(*a*) MABILLON, *tom.* 5. *Act. p.* 215. & *tom.* 4. *pag.* 244.

que

que l'élection de ce dernier eut été faite d'un consentement unanime de la Communauté, elle fut suivie de tant de troubles, que l'on fut obligé de le déposer & de le bannir. Eigil élû à sa place en 818, fit cesser la discorde, réunit les cœurs & rétablit l'observance. L'Auteur de sa vie met au nombre de ses œuvres de piété le rappel de Ratgard qu'Eigil demanda à l'Empereur Louis-le-Débonnaire. Mais le retour de cet Abbé n'empêcha point Eigil de continuer à gouverner l'Abbaye de Fulde. Il en prit soin jusqu'à sa mort qui arriva en 822, il composa lui-même son épitaphe en six vers elégiaques, où il fait profession de croire en la résurrection future. Sa vie fut écrite en prose & en vers par un de ses disciples nommé Candide. Elle se trouve dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec deux épitaphes l'une de sa façon & l'autre de Rhaban Maur qui fut son successeur dans l'Abbaye de Fulde.

Ses Ecrits. Vie de saint Sturme.

II. Saint Eigil écrivit la vie de saint Sturme à la priere d'une vierge consacrée à Dieu nommée Angildruthe (*b*). Ce qui la rend plus intéressante, c'est qu'il y rapporte non-seulement les principales actions de ce saint avec qui il avoit vêcu plus de vingt ans, mais encore les commencemens du monastere de Fulde & les diverses révolutions qui y étoient arrivées jusqu'à son tems. Il y mêle aussi plusieurs traits qui ont rapport à l'histoire de Charlemagne & à celle des Archevêques de Mayence. Elle a été imprimée dans le quatriéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & à Mayence en 1616, par les soins de Browerus. On la trouve encore dans Surius au dix-septiéme de Décembre. Il y a tout lieu de croire que saint Eigil eut part à la requête que les Moines de Fulde présenterent en 811 à l'Empereur Charlemagne, pour le maintien de la discipline dans ce monastere que l'Abbé Ratgard avoit extrêmement négligée. Elle contient vingt articles, par lesquels ces Moines demandent qu'il leur soit permis de continuer les prieres, la psalmodie & les veilles pours leurs amis vivans & défunts, en la maniere que l'avoient fait leurs peres (*c*). Ils entrent dans le détail de ces prieres, par lequel on voit qu'ils en faisoient chaque jour pour l'Empereur, pour ses enfans & pour tout le peuple Chrétien; qu'ils prioient deux fois le jour, sçavoir, après matines & après vêpres, pour leurs freres défunts; & qu'à l'anniversaire de la mort de l'Abbé Sturme, ils faisoient chaque

Requête à Charlemagne.

(*b*) *Tom. 4. Act. Ordin. sancti Bened. p. 244.* (*c*) *Tom. 5. Act. p. 247.*

année une veille pour lui & pour les fondateurs du monastere, & récitoient tout le pseautier. Ils demandoient encore qu'il fût permis aux Prêtres de célébrer souvent la Messe, avec la liberté d'y employer tout le tems qui leur avoit été accordé par leurs anciens Peres, & que l'on n'envoyât aux Ordres sacrés que des Religieux capables & de bonnes mœurs ; que suivant l'ancien usage, les Fêtes principales de l'année fussent célébrées avec décence, ensorte que les moines exempts en ces jours du travail des mains, ne s'occupassent qu'à la lecture & à la psalmodie. Ces Fêtes étoient celles de la sainte Vierge, des douze Apôtres, de saint Etienne, de saint Laurent, & des autres que l'on solemnisoit dans les Eglises d'Allemagne, & dont les reliques y reposoient ; qu'il ne fût point défendu de communier tous les jours avant le repas suivant l'exemple des anciens Peres ; que l'on eût à l'avenir plus de soin des infirmes, des vieillards & des hôtes ; qu'aucun ne fût reçu & incorporé dans la Communauté sans avoir fait les épreuves ; que l'on n'obligeât personne à se faire moine ou clerc malgré lui ; qu'il fût permis aux moines de s'habiller & de se nourrir suivant qu'il avoit été établi par saint Sturme leur premier Abbé ; que les Freres fussent gouvernés par un Prévôt & des Doyens ; que l'on détruisît les édifices immenses & inutiles, qu'il fût loisible aux freres de vacquer en certaines heures à la priere, & en d'autres au travail des mains suivant la disposition de la régle de saint Benoît ; que tout fût en commun dans le monastere, & que chacun prît dans le vestiaire les vêtemens nécessaires suivant la disposition du Prévôt ou du Céllerier ; que tous les offices fussent remplis par des Religieux, plûtôt que par des séculiers ; que chaque Dimanche l'on portât la croix en procession avant la Messe, & que tous les Freres tant du monastere que ceux qui demeurent dans le voisinage suivent la croix en chantant des hymnes & des antiennes ; qu'il fût encore permis de la porter aux jours de jeûnes ordonnés par l'Evêque, & de faire des litanies. Les autres chefs de la requête regardent personnellement l'Abbé Ratgard. On demande qu'il lui soit défendu de parler mal des Statuts de saint Boniface & de reprendre les anciens du monastere comme s'ils vivoient mal ; qu'il soit à l'avenir plus charitable envers les infirmes, plus miséricordieux envers les défaillans & plus affable à ses freres. Cette requête fut sans effet : ou du moins après la mort du Roi Charles, Ratgard recommença à vexer les moines de Fulde ; ce qui les obligea de renou-

veller leurs plaintes auprès de Louis le-Débonnaire, qui l'envoya en exil en 817, & fit mettre un autre Abbé à sa place. La premiere requête des moines de Fulde se trouve dans le second livre des antiquités de ce Monastere. C'est de-là que Dom Mabillon l'a tirée pour la mettre parmi les Actes de l'Ordre de saint Benoît, à la suite de la vie de saint Eigil. Il y est parlé de certains Statuts que cet Abbé avoit faits pour le maintien de la discipline dans sa Communauté (*d*). Nous ne les avons plus. Il y est encore fait mention d'une lettre qu'il avoit écrite à l'Archevêque Heistulfe pour l'inviter à venir consacrer l'Eglise de de Fulde, en 819. Cette lettre est perdue.

III. Vers le même tems Wetin Moine de Richenow enseignoit avec réputation dans l'Ecole de ce monastere. Il étoit très-instruit dans les sept Arts libéraux, & il paroît qu'il en avoit fait ses principales études, puisque Walafride Strabon qui avoit été son disciple, ne releve point en lui d'autres connoissances (*e*). Il y avoit déja quelques années qu'il enseignoit la jeunesse, lorsqu'un jour de Samedi il fut attaqué d'une maladie qui le réduisit peu de jours après au tombeau. Le Mardi il eut plusieurs visions extraordinaires sur les peines & les récompenses de l'autre vie. Revenu de son assoupissement, il raconta par ordre ce qu'il avoit vû, entre autres à Hetton Abbé de Richenow & auparavant Evêque de Basle, qui mit par écrit ce que Wetin lui dit. Le lendemain sur le soir Wetin sentant approcher sa fin, reçut le Viatique & mourut peu de tems après en récitant des pseaumes avec les freres qui veilloient autour de lui. Hermand moine de Richenow dit que cela arriva en 824, que l'Evêque Hetton mit les visions de Wetin en prose & que Walafride les écrivit en vers héroïques. Nous les avons en ces deux manieres dans le cinquiéme tome des Actes. Canisius avoit donné l'écrit en prose dans le sixiéme tome de ses anciennes leçons: M. Baluze a communiqué celui qui est en vers à Dom Mabillon, avec une lettre où il remarque que les visions de Wetin se répandirent aussi-tôt en France, & qu'elles y devinrent célebres; que Hincmar Archevêque de Rheims en parle dans une de ses lettres, & qu'il en est fait mention dans plusieurs anciens monumens. La plus remarquable regarde un Prince qui avoit été Roi d'Italie & du Peuple Romain. Wetin le voyant tourmenté en fut surpris, il ne pouvoit comprendre comment un si grand hom-

Wetin, Moine de Richenow.

(*d*) *Num.* 24. & 25.

(*e*) *Tom.* 5. *Act.* 2. *p.* 49.

me qui avoit pris avec tant de zéle la défense de la foi & qui s'étoit si fort intéressé au bon gouvernement de l'Eglise, fût puni de cette maniere. Mais l'Ange qui le conduisoit lui fit connoître qu'encore que ce Prince dût être récompensé pour ses bonnes œuvres, & parvenir à la vie éternelle avec les Elûs, il falloit qu'il fût auparavant purifié des fautes qu'il avoit faites contre la chasteté. Hetton ne nomme point ce Prince, mais Walafride Strabon dit que c'étoit Charlemagne. Wetin avoit écrit en prose la vie de saint Gal divisé en deux livres (*f*), elle n'a point encore été imprimée. Sa vision se trouve dans un recueil publié à Paris en 1513, sous le titre *de Liber trium virorum & trium spiritualium virginum.*

Bernowin, Evéque de Clermont.

IV. Nous ne connoissons Bernowin que par quelques petites piéces de Poësie qu'il a laissées, & qui ont été imprimées dans l'appendix du second tome des annales de l'Ordre de saint Benoît (*g*). Ce qu'il y dit de l'Empereur Charlemagne fait voir qu'il avoit quelque part à la confiance de ce Prince. Ce fut aussi par ses libéralités qu'il fit bâtir l'Eglise du monastere de saint Allire, situé dans un des Fauxbourgs de Clermont en Auvergne. On forme de-là une conjecture assez vrai-semblable que Bernowin qui est qualifié Evêque dans ses vers, l'étoit de Clermont, & qu'il faut le distinguer de Bernuin Archevêque de Besançon qu'on croit avoir souscrit en 811 au testament de Charlemagne. La premiere des Poësies de Bernowin semble avoir été faite pour être mise à l'entrée de l'Eglise de saint Allire (*h*). Elle est en trente vers élegiaques qui contiennent des vœux & des prieres pour la prospérité de l'Empereur Charles & pour la paix de l'Etat. Bernowin s'adresse en particulier à saint Allire pour implorer son intercession auprès de Dieu pour le pardon de ses péchés. La seconde n'est que de douze vers. Il paroît que Bernowin les avoit faits pour être écrits ou gravés dans l'intérieur de l'Eglise, du côté ou reposoient les reliques de saint Allire. Il avertit les lecteurs que c'étoit lui qui avoit bâti l'Eglise, & composé l'inscription. Dans la troisiéme, qui est son Epitaphe, il parle des grands biens qu'il avoit possedés dans le monde & de l'amitié que les Princes avoient eue pour lui. Puis

(*f*) *Ibid. p. 266.* MABILLON. *in Analectis, p. 20.*

(*g*) MABILLON. *lib. 27. Annal. num. 90. p. 399.* & BOLLAND. *ad diem 6. Junii, tom. 6. p. 14.*

(*h*) MABILL. *tom. 2. Annal. in Appendice, p. 717. 718.*

faiſant voir que toutes ces choſes ne ſont que vanité, il avertit ceux qui liront ſon Epitaphe de ne point s'attacher à des biens périſſables, & demande le ſecours de leurs prieres. Il conjure ſon ſucceſſeur de ne point permettre que ſon corps ſoit tiré de ſon tombeau juſqu'à ce que Dieu l'en tire lui-même au jour de la réſurrection générale. Cette Epitaphe eſt ſuivie d'une proſe rimée ou il demande à Dieu miſéricorde & la vie éternelle. Il y marque qu'il avoit bâti cette Egliſe, & qu'il l'avoit ornée par ſes vers. Cet Evêque fit encore deux inſcriptions, l'une pour la croix & l'autre pour le calice & la patene. Dom Mabillon n'a donné que deux vers de celles-ci. Il y en a ſept dans le recueil de Dom Martene (*i*), que ce Pere croit être ceux que Bernowin avoit faits pour la croix. Ce n'eſt toutefois qu'une priere à Dieu, où il n'y eſt rien dit à la louange de la croix. On trouve dans le même recueil une autre piéce en vers, mais ſans nom d'Auteur. C'eſt la proſe cadencée, qui avoit déja été donnée par Dom Mabillon. Les Bollandiſtes ont rapporté une partie des vers de Bernowin dans leurs obſervations ſur la vie de ſaint Allire (*k*).

Saint Adalard, Abbé de Corbie.

V. Celle de ſaint Adalard ou Adelard a été écrite par Paſchaſe Radbert ſon diſciple. Cet illuſtre Abbé étoit petit-fils de Charles Martel, fils de Bernard, neveu du Roi Pepin & couſin de Charlemagne. Il vint au monde vers l'an 753, & fut élevé à la Cour avec les autres Princes. Eginard ſur l'an 771, le met entre les Comtes & Grands qui compoſoient la Cour de Carloman Roi d'Auſtraſie; ce qui confirme l'opinion de ceux qui mettent la naiſſance d'Adalard dans la Belgique, qui appartenoit alors au Royaume d'Auſtraſie. A l'âge de vingt ans il ſe retira au Monaſtere de Corbie en France, où il embraſſa la profeſſion monaſtique. Après y avoir paſſé quelque tems il fit un voyage en Italie, & paſſa juſqu'au Mont-Caſſin. Paul Walnéfride y demeuroit alors. Ils lierent enſemble une étroite amitié. Mais Adalard ne fit pas un long ſéjour dans cette maiſon. Les Moines de Corbie l'obligerent de retourner en France, & quelques années après ils le choiſirent pour leur Abbé. En 796. le Roi Charles le tira de ſon monaſtere, pour lui confier l'adminiſtration du Royaume d'Italie, où il venoit d'établir Pepin ſon fils puiſné, mais qui étoit encore trop jeune pour gou-

(*i*) Martene, *tom. 6. ampliſſ. Collect. p.* 819. 820.

(*k*) Bolland. *ad diem 6 Junii, tom. 6. p.* 14.

verner ſeul. Adalard s'acquitta de cet emploi avec tant de ſageſſe, que quelques'uns le prenoient plûtôt pour un Ange que pour un homme. Le Pape Leon III qui connoiſſoit ſa probité, diſoit de lui que s'il étoit capable de le tromper, jamais il ne ſe fieroit à aucun François. Adalard de retour d'Italie fut admis dans le Conſeil de Charlemagne. Il paroît même ſuivant le témoignage d'Hincmar qu'il y tenoit la premiere place après ce Prince. En 809, il fut envoyé vers le Pape Leon III. avec quelques Evêques & quelques Abbés, pour terminer la queſtion agitée depuis peu touchant la proceſſion du ſaint Eſprit. Il aſſiſta en 814, au Concile de Noyon.

Il eſt envoyé en exil. Son rappel. Il bâtit la nouvelle Corbie.

VI. Vers le même tems il encourut la diſgrace de Louis-le-Débonnaire, qui l'envoia en exil dans l'Iſle de Hero, connue aujourd'hui ſous le nom de Hermoutier. L'auteur de ſa vie n'en marque pas les raiſons : il dit ſeulement que ſon exil fut de ſept années, & qu'après ce terme il reprit le gouvernement de ſon Monaſtere. L'Empereur qui ne l'avoit rappellé qu'après avoir reconnu ſon innocence, voulut effacer la tache de ſon exil par diverſes marques publiques qu'il lui donna de ſon eſtime. Il l'invita à l'aſſemblée d'Attigny, & quelque tems après à celle de Compiegne; ce fut encore à ſa priere qu'il accorda le pardon aux Seigneurs & aux Evêques qui avoient trempé dans la conſpiration de Bernard. En 823 il fonda l'Abbaye de Corbie ou Corwey-la-Neuve en Saxe, afin qu'elle fût comme un Séminaire de Miſſionnaires Apoſtoliques pour annoncer l'Evangile dans les Provinces du Nord plongées encore dans les ténébres du Paganiſme (*l*). Il s'étoit rendu ſur les lieux dès le mois d'Août de l'année précédente avec Wala ſon frere, qui avoit pris l'habit monaſtique dans l'ancienne Corbie : & ce fut principalement à ſa conſidération qu'un Seigneur Saxon nommé Theodrate avec qui il étoit depuis long-tems lié d'amitié, accorda tout le terrein néceſſaire pour la conſtruction de la nouvelle. Il paroît que les deux freres établirent auſſi en Saxe des Monaſteres de filles pour le maintien de la religion & de la piété.

Sa mort en 826.

VII. Adalard, de retour de Saxe dans l'ancienne Corbie, voulut en abandonner le gouvernement, afin que n'étant plus occupé des affaires extérieures il ne ſongeât qu'à Dieu & à lui-même. Ses freres lui firent là-deſſus des remontrances qu'il fut obligé d'écouter : mais la même année, c'eſt-à dire, en 823,

(*l*) Mabillon. *lib.* 29. *Annal. num.* 20. *pag.* 468. & *ſeq.*

il retourna en Saxe avec quelques-uns de ses Moines, pour revoir la nouvelle Corbie dont il étoit aussi Abbé. Il obtint de l'Empereur Louis la confirmation de ce nouvel établissement & divers priviléges, & fit plusieurs Réglemens pour les Religieux de ce Monastere (*m*). Ensuite il retourna à l'ancienne Corbie où sur la fin de l'an 825 il fut attaqué d'une maladie dont il prévit qu'il ne reviendroit pas. Ayant donc fait assembler tous ses Religieux, il les conjura de convenir ensemble dans un esprit de paix après sa mort sur le choix de son successeur. Puis il fit en présence de quelques-uns d'eux la profession de sa foi, & leur exposa de nouveau ce qu'il leur avoit auparavant enseigné, afin d'imprimer plus fortement ses instructions dans leur esprit. Ils lui demanderent par ordre de Hildeman Evêque Beauvais qui étoit venu le voir, s'il ne vouloit pas recevoir la sainte onction dont parle saint Jacque (*n*). Aussitôt levant les yeux au Ciel, il pria qu'on ne différât point de lui administrer ce Sacrement. Après qu'il l'eut reçu, on lui entendit prononcer ces paroles : C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir en paix votre serviteur selon votre promesse, puisque j'ai reçu tous les Sacremens que vous avez institués pour notre salut. Il mourut en effet quelque tems après, c'est-à dire, le second jour de Janvier 826. Il fut enterré sous le clocher de l'Eglise de saint Pierre au milieu de quatre Abbés qui avoient avant lui gouverné ce Monastere, & dont les noms ne sont pas connus. L'Epitaphe que l'on grava sur son tombeau releve la grandeur de sa naissance, sa charité, la pureté de ses mœurs & sa foi. Radbert remarque qu'il étoit très-instruit non-seulement dans les Belles-Lettres, mais aussi dans les Lettres saintes, & qu'il s'étoit fait un principe de s'attacher à la doctrine de saint Augustin ; que ce fut pour cela qu'il fut nommé, Aurelius Augustinus. Cet Historien rapporte un fragment de sa Lettre à l'Empereur Lothaire (*o*), qui peut servir de témoignage à son éloquence, & à la vigueur avec laquelle il parloit aux Princes quand il s'agissoit de la bonne foi qui doit regner parmi les hommes. S'il est arrivé souvent, disoit-

(*m*) MABILLON, *ibid. p.* 480.

(*n*) Interea cum cœpisset idem sanctus Episcopus Hildemannus à nobis percunctari utrum benedictionis oleo, sicut à beato Apostolo sancitum est, deberet perungui; interrogavimus eum utrum-ne vellet. Quod ille audiens, erectis oculis in cœlum, comminùs obsecrabat ut fieret. Erant oculi ad Deum defixi, manus verò ad cœlos extensæ: invitansque Sanctum Spiritum dicebat: Nunc dimittis servum tuum Domine secundùm verbum tuum in pace, quia percepi omnia tui Mysterii Sacramenta. RADBERTUS, *in Vita Adalardi*, *p.* 317.

(*o*) RADBERTUS, *in vita Adalardi*, *p.* 297. *num.* 18.

ii à Lothaire qu'au milieu des guerres les plus ſanglantes, les payens même l'ont gardée à ceux qui ſe ſont abandonnés à la leur, quelle ſtabilité ne doit point avoir l'alliance qu'un Chrétien a juré d'obſerver inviolablement. Que perſonne ne vous trompe, Empereur, je vous en ſupplie; lorſqu'on viole la foi donnée à quelqu'un, ce n'eſt point ſur l'homme que tombe ce mépris, c'eſt ſur Dieu qu'on a pris à témoin, c'eſt ſur la vérité même. C'eſt tout ce qui nous reſte des Lettres de ſaint Adalard.

Statuts de S. Adalard.

VIII. Après qu'il fut revenu de ſon exil l'an 822, au mois de Janvier la huitiéme année de l'Empire de Louis-Auguſte, il fit de nouveaux Statuts pour le bon ordre de l'Abbaye de Corbie, tant par rapport à la diſpenſation des biens temporels que par rapport aux fonctions de tous les Officiers de cette Maiſon (*p*). Ces Statuts ſont diſtribués en deux livres, dans leſquels on voit que ce Monaſtere étoit diviſé en ſix claſſes. La premiere comprenoit les Freres ou les Moines (*q*). Ils étoient au nombre de trois cens cinquante lorſqu'il revint à Corbie. Il ordonna qu'à l'avenir ils ſeroient toujours en pareil nombre, & qu'ils ne pourroient être au-delà de quatre cens. Tous n'étoient point au même rang: il y en avoit de prépoſés ſur les autres: d'autres employés à divers miniſteres. L'Abbé tenoit la premiere place, enſuite le Prevôt, puis les Doyens, le Camerier, deux Celleriers & un Sénéchal. Le Camerier avoit ſoin du Veſtiaire & des ouvriers; les Celleriers, de la nourriture & des voitures néceſſaires pour le tranſport des vivres; le Sénéchal, des revenus du monaſtere. Saint Adalard donna à chacun un mémoire de ce qu'ils devoient faire. La ſeconde claſſe contenoit les Clercs dont les uns n'étoient préciſément que Clercs, & les autres étoient appellés, *Pulſantes*, c'eſt-à-dire, comme l'on croit, Sonneurs, parce qu'ils étoient chargés de ſonner les heures de l'Office divin; & les Ecoliers ou Etudians. Les Matriculaires & Serviteurs faiſoient la troiſiéme claſſe. Il y avoit cette différence entre les Matriculaires & les Serviteurs, que les premiers étant inſcrits dans la matricule du Monaſtere, y étoient irrévocablement attachés: au lieu que les ſeconds n'avoient point un état fixe & qu'ils pouvoient être renvoyés ſelon que les Officiers le jugeoient à propos. Les Prébendiers ainſi nommés, parce qu'ils étoient nourris aux dépens du Monaſtere, étoient dans la quatriéme claſſe. Quelques uns croient qu'au lieu de Prébendiers, il faut

(*p*) *Tom.* 4. *Spicilegii*, *p.* 1.

(*q*) MABILLON, *lib.* 29. *Annal. n.* 16. *p.* 465.

lire

lire les Pourvoyeurs. Les Vassaux faisoient la cinquiéme, & les hôtes la sixiéme. On avoit bâti dans le Monastere trois salles pour tous les métiers nécessaires à son entretien : il y avoit aussi des ouvriers pour toutes les Usuines situées au dehors, le Moulin, la Lavanderie & autres. Chaque jour on recevoit au moins douze pauvres dans l'Hôpital sans compter les passans. Les Clercs étrangers étoient admis au réfectoire. La quantité de bled & d'espeautre pour la nourriture de toutes ces personnes montoit par an à cinq mille cinq cens boisseaux. Outre cela le Monastere donnoit la dixme de tout ce qu'il possédoit, ainsi qu'il avoit été ordonné dans le Concile d'Aix-la-Chapelle. Les Freres ou les Moines qui servoient à la cuisine gardoient un exact silence ; & afin qu'il leur fût utile, ils chantoient continuellement des Pseaumes. Aucun autre Moine n'y entroit : ils donnoient & recevoient par une fenêtre les choses nécessaires. Le Cellerier le plus jeune servoit à chaque frere une hemine de vin : leur nourriture consistoit en deux mets, l'un de légumes, l'autre de poisson. Au jour de fête on donnoit quelque chose au-delà de la mesure ordinaire du vin. Le grand nombre de Moines dont l'Abbaye de Corbie étoit composée fait conjecturer qu'on y entretenoit la Psalmodie perpétuelle, comme dans le Monastere de Centulle, qui n'étoit pas éloigné, & où il y avoit un nombre presque égal de Moines. Ces Statuts ont été imprimés dans le quatriéme tome du Spicilége, mais avec beaucoup de fautes, parce que le manuscrit d'où on les a tirés se trouve effacé en plusieurs endroits.

Discours de S. Adalard.

IX. L'Editeur avertit qu'il se trouve dans le même manuscrit une table de soixante & un chapitres touchant les avertissemens que l'Abbé Adalard donnoit à sa Communauté. Dom Mabillon l'explique d'un Sommaire des choses que le saint Abbé avoit coutume de répéter à ses Freres dans les discours qu'il leur faisoit (*r*). Ce Pere avoit promis de donner ces Capitules avec les autres Ecrits du Saint : mais il s'est contenté de donner cinquante-deux Sommaires de ces discours. Il est fait mention des Statuts de saint Adalard dans le 41e chapitre de sa vie par le bienheureux Girard Moine de Corbie & ensuite abbé de Sauve-Majour dans l'onziéme siécle, qui les donne en preuve de la Sagesse du gouvernement de ce Saint, qu'il compare à Moyse & à Salomon. Il ajoute que saint Adalard sçavoit si parfaitement la Langue Romaine, la Theutonique & la Latine, qu'on eût

(*r*) *Tom. 5. Act. p. 290. & 711.*

dit quand il en parloit une, qu'il n'en avoit point appris d'autre. Il cite de lui plusieurs Lettres écrites en ces diverses langues, mais il n'en rapporte aucune. Radbert en releve l'énergie, l'élégance, la clarté & la précision (s).

Jugement d'Adalard.

X. Dans le tems que saint Adalard gouvernoit l'Italie sous le Roi Pepin, on eut recours à lui pour décider une difficulté au sujet d'une donation faite à un Monastere par des personnes qui n'étoient pas propriétaires de tout le bien qui faisoit la matiere de la donation. Toutes les Parties ouïes, il ordonna avec quelques autres Conseillers du Palais, que la donation n'auroit lieu qu'à l'égard des biens dont les Donateurs étoient en droit de disposer, & que le surplus seroit rendu ou la valeur à leurs Co-héritiers, qui n'avoient pas consenti à la donation. Ce Jugement se trouve dans le premier tome du *Musæum Italicum* de Dom Mabillon (t).

Ordre du Palais.

IX. Nous n'avons plus l'ouvrage qu'il avoit intitulé, *De l'Ordre du Palais*, & qu'il avoit composé exprès pour donner au Roi une éducation chrétienne & pour apprendre aux Ministres de la Cour de quelle maniere ils devoient se comporter dans les fonctions de leur Charge. Il étoit divisé en deux parties, dont la premiere représentoit l'ordre ou la disposition du Palais, le nombre des Officiers & leurs fonctions. Il établissoit dans l'autre des maximes pour le gouvernement général de l'Etat, en commençant par les assemblées solemnelles que l'on tenoit deux fois l'année. Hincmar Archevêque de Rheims qui avoit vu saint Adalard tenir le premier rang parmi les Conseillers de l'Empereur Charlemagne, parle de cet ouvrage avec éloge (u). Il dit qu'il l'avoit lu & décrit lui-même : & ce qui fait voir combien il en faisoit d'estime, c'est que non content d'en avoir inséré beaucoup de choses dans son quatorziéme Opuscule intitulé : *Pour l'Instruction du Roi Carloman*, il l'envoya tout entier aux Seigneurs de Neustrie, qui lui avoient demandé des instructions pour former ce jeune Prince. Freherus parle de l'ouvrage de saint Adalard comme s'il eut encore existé de son tems (x), c'est-à-dire, vers l'an 810; si cela est, on pourroit lui faire des reproches de ne l'avoir pas rendu public.

(s) RADBERT, *in vitâ n. 63.*
(t) *Tom. 1. p. 14.*
(u) HINCMAR, *Instit. Reg. p. 201.*
(x) FREHERUS, *Origines Palalatines, part. 2. p. 3.*



# CHAPITRE XXIX.

## *Nicephore Patriarche de Constantinople.*

I. APRES la mort du Patriarche Taraise arrivée le 25 de Février de l'an 806, l'Empereur Nicéphore proposa pour le remplacer, Nicephore, qui avoit été Sécrétaire de ses prédécesseurs (*a*). Quoiqu'il ne fût encore que laïc, son élection se fit d'un consentement unanime du Clergé & du Peuple (*b*): il n'y eut que saint Platon & saint Theodore Studite qui s'y opposerent avec quelques moines. Ils n'avoient point d'autres raisons, si ce n'est qu'ils appréhendoient qu'en faisant passer Nicephore de l'Etat laïc à l'Episcopat, cela ne fût d'une dangereuse conséquence pour l'avenir, parce qu'on avoit fait la même chose à l'égard de Taraise son prédécesseur. Nicephore étoit né à Constantinople vers l'an 758. Theodore son pere qui exerçoit la charge de Sécrétaire sous Constantin Copronyme, en fut privé & envoyé en exil pour le culte des images. Nicéphore fut pourvu de la même Charge sous le regne de Constantin & d'Iréne, & il en fit les fonctions dans le second Concile de Nicée. Il n'avoit alors que vingt-neuf ans. Les progrès qu'il avoit faits dans les Belles-Lettres lui donnoient une grande facilité de parler: il le faisoit avec grace, avec élégance & avec netteté, sans aucune affectation (*c*). L'Empereur le regardoit comme l'ornement de sa Cour. Mais Nicephore qui joignoit à la conoissance des sciences profanes, celle de la Religion, songeoit sérieusement à quitter le monde pour ne s'appliquer qu'à se bien connoître lui-même & à s'attacher à Dieu. Il fonda à cet effet un Monastere où il se retira, sans toutefois changer d'habit, s'occupant à la priere, à la lecture & aux autres exercices de piété. Il fallut l'autorité de l'Empereur & de l'Impératrice pour le faire sortir de sa retraite, & pour l'obliger de prendre le soin du grand Hopital de Constantinople. On auroit dit qu'ils vouloient le préparer par cet office de charité, au gouvernement de l'Eglise

Nicephore du Patriarche de Constantinople en 806.

(*a*) *Vita Nicephori apud* BOLLAND. *ad diem* 13. *Martii.*
(*b*) THEOPHAN. *in Chronographiâ*, p. 323. *Edit. Venet. an.* 1729.
(*c*) *Vita Nicephori*, c. 2.

de cette Ville, qui lui fut conféré quelques années après. Nicephore voulut, avant son ordination recevoir l'habit monastique. Staurace fils de l'Empereur Nicephore lui coupa de sa main les cheveux; & Nicephore ayant passé par tous les dégrés des Ordres sacrés, fut ordonné Patriarche le jour de Pâque qui en 806 étoit le 12 d'Avril.

Il couronne l'Empereur Michel.

II. La paix dont l'Eglise de Constantinople avoit joui pendant quelque tems, fut troublée au commencement de son Pontificat. Nicephore Patrice qui dès l'an 802 s'étoit emparé de l'Empire, entreprit de faire rétablir le Prêtre Joseph déposé par le Patriarche Taraise pour avoir donné la Bénédiction nuptiale à l'Empereur Constantin en son mariage illicite avec Theodote. Nicephore ne put d'abord se résoudre à casser ce que son prédécesseurs avoit fait (*e*); mais pressé par l'Empereur il crut devoir ceder, dans la crainte que sa fermeté ne portât ce Prince à quelque violence contre l'Eglise. L'Empereur Nicephore ayant été tué en 811, après huit ans & quelques mois de regne, son fils Staurace lui succéda; mais n'ayant regné que deux mois, Michel Curopalate fut déclaré Empereur & couronné au mois d'Octobre de la même année par le Patriarche Nicephore. Ce Prince étoit Catholique & zélé pour la Religion (*f*). Quoique ses bonnes qualités ne fussent pas inconnues au Patriarche, il ne laissa pas avant de le couronner, de lui faire promettre par écrit de conserver la foi orthodoxe, de ne point répandre le sang des Chrétiens, ni de maltraiter les Clercs ni les Moines. Quelque tems après il obtint de ce Prince l'expulsion du Prêtre Joseph, qui fut ainsi chassé une seconde fois de l'Eglise de Constantinople.

Il écrit au Pape Leon.

III. Jusques-là le Patriarche Nicephore n'avoit point envoyé au Pape Leon III sa Lettre Synodique, parce que l'Empereur Nicéphore ne lui en avoit pas laissé la liberté (*g*). Il satisfit à ce devoir dès le commencement du regne de Michel, profitant des Ambassadeurs que ce Prince envoyoit à Charlemagne pour lui demander son amitié. Michel Métropolitain qui étoit du nombre de ces Ambassadeurs fut porteur de cette Lettre (*h*), & chargé de divers présens dont le Patriarche l'avoit accompagnée. Ils consistoient en un Reliquaire d'or qui contenoit des

(*d*) *Ibid. c.* 3.
(*e*) *Vita Theodori Studitæ*, *num.* 43.
(*f*) THEOPHAN. *in Chronographia*, *p.* 332.
(*g*) *Vita* Nicephori, *c.* 4.
(*d*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1231.

particules de la vraie Croix, une Tunique blanche & une Chasuble chataigne, l'une & l'autre sans couture; une Etole & un manipule brodés d'or; le tout enveloppé dans un linge scellé de plomb.

IV. L'Empereur Michel fut déposé en 813, & eut pour successeur Leon Gouverneur de Natolie, surnommé l'Arménien, parce qu'il étoit originaire d'Arménie (*i*). Aussitot qu'il eut été proclamé par l'Armée & les Officiers, il écrivit au Patriarche pour l'assurer de sa foi, & obtenir son consentement. Nicephore le couronna l'onziéme de Juillet de la même année (*k*). Il est remarqué qu'en lui mettant la couronne, il crut avoir touché des épines, tant ce Prince avoit le poil rude. Il parut d'abord fidéle à la promesse qu'il avoit faite à son couronnement, de ne rien innover contre l'Eglise ni contre les dogmes établis par les saints Peres: mais enflé par le succès de ses armes contre les Bulgares, il se déclara dès la seconde année de son regne contre le culte des saintes images (*l*). Il en prit pour prétexte que tous les Empereurs qui les avoient reçues, avoient été détrônés ou tués en guerre: qu'au contraire ceux qui ne les avoient point adorés étoient morts de leur mort naturelle dans leur Palais, & avoient été enterrés avec honneur dans l'Eglise des Apôtres. Pour mettre son dessein à exécution, il se servit principalement d'un Prêtre nommé Jean à qui il promit de le faire Patriarche. Celui-ci commença vers la Pentecôte de l'an 814 à feuilleter les anciens Livres des Bibliotheques de Constantinople, marquant les passages indiqués par le Concile des Iconoclastes sous Constantin Copronyme (*m*): & brûlant tous les autres livres qui lui paroissoient trop favorables aux images. Leon employa encore Antoine Métropolitain de Sylée ou de Pergé Capitale de Pamphilie: puis se croyant assez soutenu, il attaqua vers le mois de Décembre de la même année le Patriarche Nicephore, en lui disant que le peuple étant scandalisé à cause des images, il falloit par condescendance les abandonner. Nous ne pouvons, répondit le Patriarche, toucher aux anciennes traditions (*n*). Nous adorons les images comme la Croix & l'Evangile, quoiqu'il n'y ait rien d'écrit. L'Empereur n'avoit rien à ré-

Il couronne l'Empereur Leon.

(*i*) Theophanes, *in Chronographiâ*, *p.* 338. & 339. *Edit. Venet. an.* 1729. *Vita Nicephori*, *cap.* 5.
(*k*) *Nicephori Vita*, *cap.* 5.
(*l*) *Script. post Theophanem*, *p.* 342. 345.
(*m*) *Scriptor. post Theophan. p.* 346.
(*n*) *Ibid. p.* 347.

pliquer à cette réponse, parce qu'en effet les Iconoclastes convenoient d'adorer la Croix & l'Evangile ; & que son principal argument contre les Images, étoit, que l'Ecriture ne disoit point qu'il fallût les adorer. Cependant Nicephore, informé qu'Antoine de Sylée entroit dans le dessein de l'Empereur, lui demanda ce qui en étoit. Antoine nia le fait & donna une déclaration souscrite de sa main, par laquelle il se declaroit pour le culte des Images, avec anathême contre ceux qui ne les honoroient pas. Cette déclaration n'étoit pas sincere, mais elle ne laissa pas de rendre inutile la premiere tentative du Prince auprès du Patriarche. Leon fit donc venir plusieurs autres Evêques à Constantinople, ceux-là sur-tout qu'il croyoit devoir être favorables à son opinion. On laissa en liberté ceux qui parurent disposés à faire la volonté du Prince (*o*) : les autres furent mis en prison, où on leur fit souffrir la faim. Le Patriarche voyant la conduite de l'Empereur, assembla chez lui ce qu'il pût de Moines & d'Evêques avec lesquels il passa la nuit en prieres dans la grande Eglise. On croit que ce fut en cette occasion qu'il prononça anathême contre Antoine de Sylée comme prévaricateur. Leon averti de cette assemblée, ordonna à tous ceux qui la composoient de venir au Palais (*p*). Il parla d'abord seul à seul au Patriarche pour le gagner plus facilement : ensuite il lui ordonna d'entrer en conférence avec les Evêques du parti des Iconoclastes. Nicephore répondit, que toutes les Eglises étoient d'accord sur le culte des Images, & qu'il ne pouvoit entrer en dispute avec des hérétiques déja convaincus & anathématisés. Il ajouta en s'adressant a l'Empereur : Si quelqu'un a ébranlé votre foi, nous voulons bien vous satisfaire, & nous le devons. Entrant donc en matiere il traita à fonds avec ce Prince la question des Images. Après cet entretien Leon fit entrer les autres Evêques & les Abbés, & d'un autre côté les chefs des Iconoclastes qui logeoient dans le Palais. Les Evêques Catholiques refuserent d'entrer en conférence avec ceux-ci, disant qu'une affaire Ecclésiastique devoit se traiter dans l'Eglise & non pas dans le Palais. Comme ils persistoient dans leur refus, l'Empereur les chassa de sa présence avec défense de plus paroître devant lui.

Il est chassé de son Siége. V. Cependant il envoya sous main des soldats insulter à l'image de Jesus-Christ qui étoit à la Porte d'Airain : & feignant en public d'être fâché de ce qu'avoient fait les

(*o*) *Vita Nicephor. c.* 5. (*p*) *Scriptor. post Theophan. p.* 347.

ſoldats, il fit ôter cette image ſous prétexte d'empêcher qu'elle ne fût profanée une ſeconde fois (*q*). Cette action enhardit Antoine & les autres Iconoclaſtes. Mais le Patriarche Nicephore prévoyant ce qui devoit arriver, offrit de quitter ſon Siége s'il étoit la cauſe du ſcandale que cauſoit cette nouvelle diſpute. L'Empereur refuſa de conſentir à la demande du Patriarche, & tirant de ſon ſein un Crucifix il l'adora devant tout le monde (*r*). Il vint même à l'Egliſe le jour de Noël, & entrant dans le ſanctuaire, il adora l'ornement de l'Autel où la Nativité de notre Seigneur étoit repréſentée. Ce n'étoit que diſſimulation : car le jour de l'Epiphanie de l'année ſuivante 815, étant venu à l'Egliſe, il n'adora point les images. Depuis ce tems il ſe déclara ouvertement contre le Patriarche (*s*), l'empêcha de prêcher, & le menaça de dépoſition, s'il ne conſentoit à une conférence avec les Iconoclaſtes. Le Patriarche l'accepta à de certaines conditions, dont une étoit qu'on ne s'aſſembleroit que dans l'Egliſe, & que les Evêques Catholiques détenus en priſon ou envoyés en exil, ſeroient mis en liberté & rappellés. Les Iconoclaſtes prétendant repréſenter le Concile de la Cour, perſuaderent à l'Empereur de rejetter ces conditions ; diſant qu'ayant déja appellé trois fois le Patriarche, ils étoient en droit de le condamner par contumace. Il lui envoyerent une monition portant ordre de comparoître (*t*) : & voyant qu'il l'avoit mépriſée, ils conçurent le deſſein de le faire mourir ſecrétement. Ayant manqué leur coup, parce qu'il en avoit été averti par un Clerc Catholique, ils défendirent ſous peine d'excommunication de le reconnoître pour Patriarche, & de le nommer à la Meſſe. Dans ces circonſtances il écrivit à l'Empereur en ces termes : juſqu'ici j'ai combattu pour la vérité ſelon mon pouvoir, & j'ai ſouffert toutes ſortes de mauvais traitemens, les affronts, la priſon, la confiſcation, la perte de mes domeſtiques. Enfin des gens qui paroiſſent Evêques ſont venus m'inſulter avec une populace armée d'epées & de bâtons dans l'extrémité de ma maladie. Enſuite j'ai appris que les ennemis de la vérité vouloient me dépoſer, ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le péché retomberoit ſur votre Majeſté, je cede malgré moi à la néceſſité de quitter mon ſiége, & je recevrai avec actions de graces ce que Dieu permettra m'arriver. L'Empereur

(*q*) *Scriptor. poſt Theophan. p.* 347.
(*r*) *Ibid.*
(*s*) *Ibid. p.* 34?. *& vita Nicephori, c.* 1?.
(*t*) *Ibid. cap.* 11.

irrité de cette Lettre, fit enlever le Patriarche au milieu de la nuit par une troupe de Soldats, qui l'ayant fait mettre dans une chaise, l'emporterent à la Citadelle, & le firent passer dans une barque à Chysopolis, d'où il fut transféré au Monastere de saint Theodore qu'il avoit fait bâtir. Dès le lendemain l'Empereur fit mettre à sa place Theodote fils du Patrice Michel (*u*), faisant entendre au peuple que le Patriarche avoit de lui-même abandonné son Eglise.

Sa mort en 828.

VI. Son départ de Constantinople fut suivi d'une guerre ouverte contre les images; on les effaça, on les abbatit, on les brûla, on les profana en toutes manieres (*x*); & la persécution que l'on fit souffrir à ceux qui les honoroient, ne finit qu'avec la vie de l'empereur Leon. Ce qui arriva le jour de Noël de l'an 820. Il eut pour successeur Michel le Begue qui passa de la prison sur le trône Impérial. Quoiqu'il n'honorât point les images, il laissoit chacun libre de faire à cet égard ce qu'il jugeoit à propos, ne voulant irriter personne. Ce fut dans cette disposition que répondant à la Lettre que le Patriarche Nicephore lui avoit écrite pour le rétablissement du culte des Images, il lui offrit de le rétablir dans son Siége, s'il promettoit de rejetter le Concile de Taraise, comme celui de Constantin Copronyme, & tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les Images. Mais Nicephore aima mieux demeurer dans le lieu de son exil. Il y reçut la visite de saint Theodore Studite, & tint avec lui & quelques Evêques une assemblée, dont le résultat fut qu'on députeroit à l'Empereur pour le prier de rendre les Eglises à ceux qui en avoient eté dépouillés pour le culte des Images, & d'en chasser les Usurpateurs. Cette députation n'eut aucun succès. La Lettre que le Moine Methodius présenta à ce Prince de la part du Pape pour le rétablissement du Patriarche n'en eut pas davantage. Ainsi il mourut dans son exil le second jour de Juin de l'an 828, âgé d'environ soixante & dix ans, la quatorziéme année depuis qu'il avoit été chassé de son Siége.

Ses Ecrits. son Abrégé de l'Histoire.

VII. Il a laissé plusieurs Ecrits, sçavoir une Histoire abrégée qui commence à la mort de l'Empereur Maurice, & finit au Regne d'Irene & de Constantin son fils: ce qui fait une suite d'événemens arrivés pendant environ deux cens ans. Photius qui avoit lu cette histoire dit qu'il n'y a rien d'inutile ni d'obscur (*y*);

(*u*) *Scriptor. post Theoph. p.* 350.
(*x*) *Ibid. & Nicephori vita, c.* 13.
(*y*) Photius, *Codice* 66.

que le ſtile n'en eſt ni trop châtié ni trop négligé ; que toutefois Nicephore ſe ſert de termes choiſis, tels qu'il convient à un homme éloquent d'en employer ; qu'il évite de ſe ſervir de termes nouveaux, n'employant que ceux qui ſont anciens & uſités ; que ſa maniere d'écrire a de l'agrément ; & que l'on peut dire qu'en le comparant avec ceux qui ont écrit l'hiſtoire avant lui, il les obſcurciroit, ſi l'amour de la briéveté lui avoit laiſſé la liberté de mettre en uſage tous les ornemens néceſſaires. Le Pere Petau eſt le premier qui ait rendu publique cette hiſtoire. Il la fit imprimer en Grec & en Latin à Paris en 1616 in-8°. Elle fut réimprimée dans le Corps de la Biſantine avec celle de Theophylacte Simocatte en la même Ville en 1648 ; & à Veniſe en 1729, à la ſuite des Hiſtoriens qui ont écrit depuis Theophane.

VIII. Nicephore compoſa auſſi une Chronologie abrégée depuis la Création du Monde juſqu'qu'à ſon tems, dans laquelle il donne le Catalogue des Patriarches, des Rois & des Princes du Peuple Juif; des Rois de Perſe & de Macédoine ; & des Empereurs Romains ſelon l'ordre de leur ſucceſſion. Il marque les années de leur vie & de leur regne ; les noms de quelques Impératrices, des Rois d'Iſraël & des grands Prêtres des Juifs. A quoi il ajoute les noms & les années des Patriarches des cinq grands Siéges, de Rome, de Conſtantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem. La conformité du ſtile entre cette Chronologie & l'Hiſtoire abrégée, ne permet point de douter qu'elles ne ſoient l'une & l'autre d'un même Auteur, & conſéquemment de Nicephore, à qui perſonne ne conteſte l'Hiſtoire abrégée. D'ailleurs ces deux ouvrages lui ſont attribués en mêmes termes dans tous les manuſcrits, où ils portent uniformément le nom de Nicephore Patriarche de Conſtantinople : & ce qui leve toute difficulté, c'eſt qu'Anaſtaſe le Bibliothéquaire qui traduiſit en latin cette Chronologie environ quarante-quatre ans après la mort de ce Patriarche, la lui attribue en termes formels dans ſa Lettre à Jean Diacre, qui ſert de préface à cette traduction. Il eſt vrai que tant dans les manuſcrits Grecs de cette Chronologie, que dans les Latins de la traduction d'Anaſtaſe, on trouve les noms de pluſieurs Empereurs & de quelques Patriarches qui ont vécu depuis Nicephore (z)? mais on ſçait que ces ſortes d'additions ſont fréquentes dans les ouvrages de cette nature : & il y a des manuſcrits où cette Chrono-

Sa Chronographie.

(z) SELDEN *L. 4. de Synedriis*, *p.* 106. & FABRICIUS, *tom. 6. Bib'. Græca*, *p.* 154.

logie est continuée jusqu'à Constantin Ducas, qui mourut en 1067, & d'autres où elle va jusqu'à 1180. Pearson dans ses observations apologétiques des Lettres de saint Ignace Martyr, remarque que dans quelques manuscrits de la Chronologie de Nicephore, il manque quelque chose sur la généalogie de Valentinien. Lambecius en a rempli une lacune qui regarde la Généalogie de Julienne Anicie fille d'Anicius Olybrius Empereur des Romains en Occident (*a*), & de Placidie fille de l'Empereur Valentinien III, femme d'Areolinde le Grand, & mere d'Anicius Olybrius le jeune qui fut Consul sans Collegue en 491. Nicephore disoit de Julienne Anicie qu'elle s'étoit rendue célebre par sa magnanimité & sa prudence; & par la défense qu'elle prit du Concile de Calcedoine, par sa libéralité envers les pauvres, & pour avoir bâti à Constantinople une Eglise en l'honneur de la mere de Dieu. Cet endroit ne se trouve ni dans l'édition de Scaliger, ni dans celle du Louvre en 1552. Lambecius l'a rétabli sur un manuscrit de la Bibliotheque Impériale. Il s'est fait un grand nombre d'éditions de cette Chronologie, surtout en latin, sçavoir à Paris en 1649 avec les notes de Fabrottus; dans les Bibliotheques des Peres à Paris en 1589, 1644, 1654; dans celle de Cologne en 1618, & dans celle de Lyon en 1677. A Paris en 1573 avec le Commentaire de Contius; à Basle en 1562 de la & traduction avec les observations de Camerarius; à Leipsick en 1573, & à Basle en 1569. Elle est en grec dans le trésor des tems de Joseph Scaliger, imprimée à Leyde en 1606, & 1658; en Grec & en Latin à Paris en 1652 avec les notes du Pere Goar, à la suite de Georges Syncelle, & à Venise en 1729 dans le Corps de la Bysantine.

Sa Sticométrie.

IX. La Sticometrie des livres sacrés est ordinairement jointe à la Chronologie de Nicephore, soit dans les éditions latines, soit dans les Grecques. Outre celles dont nous venons de parler, on la trouve parmi les Œuvres posthumes de Pierre Pithou imprimées à Paris en 1609, & parmi les critiques sacrés Anglois dans les éditions de Leyde & de Francfort. Sous le nom de Sticométrie on entend l'énumération non-seulement des Livres sacrés, mais aussi le nombre des versets que ces Livres contiennent: ce qui a été inventé afin que l'on ne se méprenne point par la ressemblance des titres. Quelques-uns ont contesté cette Sticométrie à Nicéphore sur ce qu'elle ne se lit dans aucuns manus-

(*a*) LAMBECIUS, *lib.* 2. *Bibl. c.* 7. *p.* 578. 585. & 590.

crits grecs, & qu'aucun des anciens ne la lui a attribuée. Ils en donnent une autre raiſon qui eſt que les Livres ſacrés y ſont mis dans le même ordre que dans la Sticométrie rapportée à la fin de la Synopſe de ſaint Athanaſe dans les manuſcrits. Mais on peut répondre que ſi elle ne ſe trouve point dans un grand nombre de manuſcrits Grecs, elle eſt du moins dans quelques-uns, puiſqu'il en a fallu au Pere Goar qui l'a fait imprimer en Grec & en Latin ; qu'ayant été traduite par Anaſtaſe le Bibliothequaire, comme étant l'ouvrage de Nicéphore, le témoignage de ce Traducteur eſt ſuffiſant pour l'attribuer à Nicephore dont il étoit preſque contemporain ; & que ſi cette Sticométrie eſt conforme à celle de la Synopſe qui porte le nom de ſaint Athanaſe, c'eſt que Nicephore l'a tirée de là. Il paroît que ce qui a fait prendre le parti de la rejetter, c'eſt que les Lettres de ſaint Ignace & de ſaint Polycarpe y ſont miſes avec les Livres du Paſteur entre les Apocryphes du Nouveau Teſtament. Mais nous avons remarqué ailleurs que ſous le nom d'Apocryphes on entend ordinairement les Livres qui ne ſont point inſérés dans le Canon des divines Ecritures (*b*) ; que ces Livres ſont de deux ſortes ; que les uns ne contiennent rien que de pieux & d'utile, & que les autres ſont remplis d'hiſtoires fabuleuſes, d'erreurs & de menſonges, ou entierement corrompus par les hérétiques. La Sticométrie de Nicephore en comprend de ces deux ſortes : les Lettres de ſaint Ignace & de ſaint Polycarpe, ſont de la premiere : l'Itinéraire de ſaint Paul, de ſaint Pierre, de ſaint Jean, de ſaint Thomas, & quelques autres cités par Nicephore ſont de la ſeconde. On ne peut donc rien inférer de-là contre l'autenticité des Lettres de ces deux Martyrs. Elles ne ſont point dans le canon des Livres du Nouveau Teſtament : Voilà tout ce qu'il a voulu dire. Au reſte quand le Patriarche Nicephore auroit rejetté ces Lettres comme ſuppoſées, ſon opinion pourroit-elle contrebalancer les témoignages de ſaint Irénée, d'Origénes (*c*), de ſaint Athanaſe, d'Euſebe de Ceſarée, de ſaint Jerôme, de Theodoret & de tant d'autres anciens qui ont atteſté la vérité & l'autenticité de ces Lettres ?

Ses Ecrits contre les Iconoclaſtes, ou Antirrhétiques.

X. Des trois Antirrhétiques contre Mamonas & les Iconoclaſtes, il ne nous reſte que quatre Opuſcules imprimés dans le quatriéme tome des anciennes Leçons de Caniſius & dans les Bibliotheques des Peres, à Cologne en 1618, à Paris en 1654,

(*b*) *Voyez tom.* 1. *p.*463. & *tom.* 10. *p.*185.

(*c*) *Ibidem*, *p.* 625.

& à Lyon 1677. Le Pere Combefis en a, depuis Canisius, trouvé deux fragmens qu'il a insérés dans le premier tome de ses nouvelles additions à la Bibliotheque des Peres, imprimé à Paris en 1648 (*d*). Il avoit même promis de donner l'ouvrage entier sur un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, où ces Antirrhétiques portent le nom de Theodore Graptus, mais il n'a pas tenu sa promesse. Le premier des passages qu'il a donnés est une Apologie d'Astere d'Amasée que les Iconoclastes prétendoient leur être favorable. Nicephore fait voir le contraire en rapportant de suite les paroles de ce Pere, que les Iconoclastes avoient tronquées, en retranchant de son discours sur la Parabole du Riche & de Lazare tout ce qui étoit favorable au culte des images. Le second passage est tiré du troisiéme Antirrhétique contre les Iconoclastes. Nicephore y fait voir encore que ces hérétiques en imposoient à Astere d'Amasée ou à tout autre Auteur du discours sur l'hémorrhoïsse : car il doutoit qu'il fût véritablement de cet Evêque. M. Basnage dans la réimpression des anciennes leçons de Canisius à Anvers en 1725, cite ces fragmens rapportés par le Pere Combefis, mais il ne les donne pas & ne rapporte pas non plus un fragment du second antirrhétique que Leon Allatius a mis dans le troisiéme livre du consentement de l'Eglise d'Occident & d'Orient (*e*). Nous le rapporterons ici, parcequ'il renferme un témoignage bien clair de la foi de Nicephore sur la présence réelle. Qui n'admirera, dit ce Patriarche, la sottise & l'inconstance de cet Iconoclaste (*f*). Il avouoit tout-à-l'heure qu'on recevoit proprement & véritablement le Corps de Jesus-Christ, & maintenant il appelle ce que nous recevons, Image. Or peut-on s'imaginer une plus grande stupidité, & une impertinence plus ridicule, que de dire de la même chose, qu'elle est proprement & véritablement le Corps, & qu'elle en est l'image ? Pour nous, nous n'appellons point ces dons, images, ou figures de ce Corps, quoiqu'ils soient faits sous des Simboles & des signes ; mais le Corps même de Jesus-

(*d*) Combeficius, *tom.* 1. *Auctuarii*, *p.* 267.

(*e*) Allatius, *lib.* 3. *de Consensu*, *c.* 15. *pag* 1223.

(*f*) Non sine stupore admirabitur quispiam ipsius in his quoque futilitatem atque inconstantiam; quoniam quod paulò ante propriè verèque corpus contendebat accipere, hoc idem nunc imaginem illius affirmat. At idem propriè & verè corpus esse & imaginem illius esse, dicere, an excogitari stolidius potest, & quod magis pro ridiculo sit? Nos neque imaginem neque figuram corporis illius hæc dicimus, licèt symbolicè conficiantur, sed ipsum Christi corpus deificatum; illius enim dicentis

Christ devenu divin. Car c'est lui-même qui nous dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* C'est ce qu'il donna à ses Disciples en leur disant : *Prenez & mangez mon Corps*, & non l'image de mon Corps. Car comme il s'est formé lui-même une chair prise de la sainte Vierge, &, s'il est permis d'expliquer ces choses par une comparaison humaine, comme le pain & le vin & l'eau sont naturellement changés au Corps & au Sang de ceux qui mangent & boivent, & ne deviennent pas un autre Corps que celui qui étoit déja ; de même ces dons par la priere de celui qui célebre le sacrifice, & par l'avénement du Saint-Esprit sont changés surnaturellement au Corps & au Sang de Jesus-Christ. C'est ce que contient la demande des Prêtres, & nous n'entendons point que ce soient deux Corps, mais nous croyons que ce n'est qu'un même & unique Corps. Que s'ils sont appellés quelque part Antitypes, ce n'est pas après la Consécration, mais devant la Consécration, qu'ils sont ainsi nommés. Nicéphore s'exprime à peu-près en mêmes termes dans le septiéme chapitre de l'Opuscule intitulé : *Des Chérubins faits par Moyse* : Constantin l'Iconomaque, dit-il, appelle Image de Jesus-Christ, ce que Jesus-Christ nous a donné à manger (*g*). Or, comment peut-il accorder que ce soit tout ensemble & l'image de Jesus Christ & le Corps de Jesus-Christ ? Car ce qui est image d'une chose ne peut pas être son Corps ; & au contraire ce qui est le Corps ne peut pas être son image ; car toute image est autre que la chose dont elle est image. Il est vrai que l'Ecriture appelle le Fils l'image du Pere : mais s'il n'est pas distingué

---

vox est : *Nisi manducaveritis carnem Filii Hominis & biberitis ejus Sanguinem, non habebitis vitam in vobis.* Hoc etiam Discipulis exhibebat : Accipite, manducate Corpus meum, dicens, non imaginem Corporis mei. Quemadmodum enim ex sacrâ Virgine carnem per Spiritum Sanctum sibi ipsi substituit, & si opus est ex nostris quoque id exponere, quemadmodum panis & vinum & aqua naturaliter in Corpus & Sanguinem edentis ac bibentis transmutantur, neque dicemus, aliud corpus diversum à primo fieri. Ita & hæc supernaturaliter invocatione sacrum facientis & Sancti Spiritus adventu, in Corpus & sanguinem Christi transmutantur. Namque hoc petitio Sacerdotis continet, & non duo intelligimus, sed unum & idem fieri credimus. Sicubi verò Antitypa dicta sunt, non post sanctificationem, sed antequàm consecrentur, ita nuncupata sunt. NICEPHORUS, *in Antirrhetico 2. apud Allatium lib. 3. de Consensione Ecclesiæ Occidental. & Oriental. c. 15. p. 1223.*

(*g*) Constantinus verò Iconomachus Imaginem Christi vocat, quod nobis dedit Christus ad manducandum ; quomodo igitur idem dicitur Corpus Christi & Imago Christi ? Quod est enim alicujus imago, hoc corpus ejus esse non potest ; & rursus quod est Corpus non potest esse ejus imago. Omnis enim imago alia est ab eo cujus est imago. Quod si Filium dicit Scriptura imaginem Patris, at si non naturâ, hy-

de lui par sa nature, il l'est au moins par son hypostase & par sa personne. Si donc le saint Corps que nous recevons dans la Communion, est l'image de Jesus-Christ, on dit par-là qu'il est distingué du Corps de Jesus-Christ. Que si l'on dit que ce n'est pas une autre chose que Jesus-Christ, que c'est une partie de son Corps, nous couperons donc ce Corps en deux, & il faudra dire que Jesus-Christ a une infinité de corps. Dans le premier des quatre Opuscules publiés par Canisius, Nicephore entreprend de montrer que Mamonas & les autres Iconoclastes renversent le Mystere de l'Incarnation, & que ne recevant point les Décrets des Conciles généraux ni les Ecrits des Saints Peres, ils sont déchus de la communion de l'Eglise Catholique, & qu'on ne doit avoir avec eux aucune communication. Il montre dans le second (*b*), que puisqu'ils rendoient un culte à la Croix, ils devoient à plus forte raison en rendre à l'Image de Jesus-Christ, qui le représente beaucoup mieux que ne fait la Croix. Il traite dans le troisiéme, des Chérubins faits par Moyse; & dans le quatriéme, des Images, montrant que l'honneur qu'on leur rend est relatif à l'objet qu'elles réprésentent. Il met cette différence entre une image & une idole, que l'idole n'a aucun prototype n'étant qu'une pure imagination; au lieu que l'image est la représentation d'une chose qui existe véritablement. Quant à ce qu'on objectoit que l'on ne pouvoit peindre les opérations divines de Jesus-Christ, il répond que ces opérations n'étant point distinguées de la personne même de Jesus-Christ, ce ne devoit pas être une raison de ne le pas peindre, qu'au contraire son image en devenoit beaucoup plus éclatante, comme lorsqu'on le peint sortant du tombeau, montant au Ciel, guérissant les malades; enfin qu'étant selon sa nature humaine fini & borné, il peut être réprésenté par la peinture, comme tout autre corps.

Sa dispute avec l'Empereur Leon.

XI. Il établit la même doctrine dans la dispute qu'il eut en 814 avec l'Empereur Leon l'Arménien; & fit voir à ce Prince qu'il étoit d'usage chez toutes les nations de peindre des images; que si Dieu avoit défendu aux Israëlites d'en faire aucune, cela

---

postase tamen & personâ differt Filius à Patre. Si igitur sanctum corpus quod in communione sacra sumitur, imago Christi est, aliud dicitur esse præter Corpus Christi; nullum enim Corpus alicujus est imago, ejus sicut imago: si verò pars Christi est, & non aliud præter Christum, recidet Corpus in duo; quin potiùs Christus habebit infinitas partes corporis. NICEPHOR. *de Cherubinis*, c. 7. *tom.* 2. *Op. Canis. Edit. Basnag. parte* 2. *p.* 13. & *tom.* 9. *Bibliot. Pat.*

(*b*) CANIS. *tom.* 2. *parte* 2. *p.* 4. 7. 8. 13.

ne regardoit que l'image de Dieu, parce qu'en effet il n'y a rien dans les choses créées qui puisse le représenter, & qu'il y avoit à craindre qu'en se formant des images de Dieu à leur fantaisie comme avoient fait les payens, ils ne tombassent dans l'idolatrie ; mais que Dieu avoit approuvé, & même ordonné que l'on fît des figures de Chérubins, & un Serpent d'airain ; que Salomon avoit mis dans le Temple les figures de plusieurs animaux ; que l'usage de l'Eglise étoit de peindre des images de Jesus-Christ & des personnes recommandables par leurs saintes actions ; qu'il n'y avoit que de Dieu seul dont il ne fût pas permis de faire des images, étant impossible de représenter sous des figures sensibles son essence suprême. Ignace disciple de Nicephore & son Diacre a rapporté dans sa vie ce qui se passa dans cette dispute avec l'Empereur, & ce qui fut dit de part & d'autre pour & contre les images. Le Pere Combefis en a donné la relation dans l'ouvrage intitulé : *Origines de Constantinople*, imprimé à Paris en 1664, 4°. tirée d'une vie du même Patriarche, par Theodore Graptus.

Sa Lettre au Pape Leon III

XII. On a imprimé plusieurs fois la Lettre Synodale ou la Confession de foi de Nicephore adressée au Pape Leon III. sçavoir, dans les Annales de Baronius sur l'an 811, à Heidelberg en 1591 parmi les Actes du Concile d'Ephese (*i*) ; à Paris en 1618 après les Commentaires de Zonare sur les Canons des Conciles ; & dans le septiéme tome de la Collection du Pere Labbe. Ce saint Patriarche parle de lui-même avec beaucoup de modestie & d'humilité ; & après avoir donné en peu de mots l'histoire de sa vie, soit pendant son séjour à la Cour, soit pendant sa retraite, il marque la résistance qu'il avoit apportée à son élévation. Ensuite de quoi il déclare sa croyance sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, reconnoissant que les trois personnes sont d'une même substance, simple, éternelle, invisible, indivisible, ensorte qu'elles ne sont qu'un seul Dieu ; que l'union des deux natures de la Divine & de l'Humaine s'est faite sans aucune confusion, chacune de ces deux natures conservant après l'union ses propriétés ; que cette union s'étant faite en la Personne du Fils de Dieu, on ne peut point dire, comme faisoit Nestorius, qu'il y ait deux Christs ou deux Fils, parce que c'est la même personne qui est Dieu parfait & homme parfait. Il s'explique avec la même clarté sur les autres arti-

(*i*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 1206.

cles du Symbole. Puis passant aux autres dogmes de la Religion, il fait profession d'invoquer les Saints comme ayant beaucoup de pouvoir auprès de Dieu ; en premier lieu la très-sainte Vierge Mere de Dieu, ensuite les saints Apôtres, les Prophétes, les Martyrs & tous les autres Saints qui se sont rendus agréables à Dieu depuis le commencement du monde ; d'adorer & de baiser leurs reliques à cause de la vertu qu'elles ont de guérir les maladies, & parce qu'elles sont dignes d'être honorées, puisque les Saints à qui elles appartiennent ont ou répandu leur sang pour la gloire de Dieu, ou méprisé le monde par un motif d'amour de Dieu, & imité dans leur corps les souffrances de Jesus-Christ ; & de rendre un culte non-seulement aux images de Jesus-Christ & de la sainte Mere de Dieu, mais encore à celle de tous les Saints. Il déclare qu'il reçoit les sept Conciles généraux, qu'il en approuve tous les Décrets, & qu'il condamne tous les dogmes qu'ils ont condamnés, & les personnes qu'ils ont anathématisées ; qu'il reçoit encore la doctrine & les écrits des Peres, & tout ce que l'Eglise Catholique reçoit, priant le Pape de suppléer aux articles qu'il auroit pû omettre dans sa Confession de foi. Il s'excuse d'avoir tardé à l'envoyer, disant qu'il en avoit été empêché par une autorité souveraine à laquelle il ne pouvoit résister. Il fait à la fin un fort bel éloge de Michel le Métropolitain de Synnade ou Philadelphie, porteur de sa Lettre.

Canons Ecclésiastiques.

XIII. On trouve dans le septiéme tome des Conciles dix-sept Canons sous le nom du Confesseur Nicéphore, qui n'est pas différent du Patriarche dont nous parlons (*k*). Ils ont été imprimés à Paris en 1583, dans le second tome du droit oriental de Bonefidus ; à Francfort en 1596, de l'édition de Freherus ; dans l'appendix de la Bibliotheque des Peres à Paris en 1579, & dans le sixiéme tome de la même Bibliotheque imprimée en la même Ville en 1654. De ces dix-sept Canons il y en a onze qui sont répétés dans une autre collection donnée par M. Cotelier qui en contient trente sept (*l*). Il en rapporte d'une autre qui étoit de 66 : ce qui fait voir l'inégalité des collections de Canons sous le nom de Nicephore. Nous donnerons les plus remarquables. On

*Can.* 2.

ne doit point voyager le Dimanche sans nécessité ou sans y être forcé. L'Apocalypse de Paul, d'Esdras, de Zozime & les Actes du martyre de saint George, de saint Cyrice & de sainte Julite

(*k*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1297. & *tom.* 3. *monumentorum Cotelerii, p.* 445 & 451.

(*l*) COTELIER, *tom.* 3. *Can.* 1.

seront

seront rejettés comme prophanes. Défense de travailler la semaine d'après Pâques & de chanter le *Beati immaculati* le Samedi qui précede le Dimanche de la Quasimodo. Celui qui aura frappé son pere & l'aura tué volontairement, sera pendant trente-cinq ans la pénitence imposée aux homicides. Si on lave par inadvertance une nappe bénite pour servir à l'Autel, elle ne perd point sa bénédiction. Le Bigame n'est point couronné le jour de ses nôces : il sera même privé des Sacremens pendant deux ans, & le Trigame pendant cinq. Permis de recevoir des oblations pour des personnes mortes sans testament, pourvu que pendant leur vie elles aient eut intention de donner à l'Eglise. Si la Fête de l'Annonciation tombe le Jeudi ou le Vendredi de la Semaine Sainte, on peut sans péché manger ce jour là du poisson & boire du vin. Un Moine bénit & consacré Abbé, peut, s'il est Prêtre, ordonner des Lecteurs & des Soudiacres dans son propre Monastere. On ne doit point ordonner celui qui a vêcu dans la débauche jusqu'à l'âge de vingt ans, quoique depuis il ait fait des actions de vertu : parce que ce qui est consacré à Dieu, doit être sans tache ; mais on peut ordonner celui qui est né d'une concubine, ou d'un second ou d'un troisiéme mariage, pourvu qu'il ait mené une vie digne du sacerdoce. Si le malade est en danger, il faut lui donner la communion, quoiqu'il ne soit pas à jeûn. Celui-là ne péche point qui consacre une oblation, ou qui brule un cierge pour trois personnes ensemble. On ne doit pas consacrer un calice dans la Sacristie. Un Prêtre ne peut célébrer la Messe sans eau chaude, si ce n'est en grande nécessité. Le Moine qui aura quitté son habit, & qui touché de repentir voudra le reprendre, le pourra sans qu'il soit nécessaire de réitérer les prieres accoutumées. Les Religieuses entreront dans le sanctuaire, allumeront les cierges, nétoieront & orneront l'Autel. Défense aux Moines de faire des ouvrages d'agriculture le jour du Vendredi Saint & d'en prendre prétexte de rompre le jeûne en prenant du vin & de l'huile. Permis à un Moine de sortir de son monastere pour trois raisons, si l'Abbé est hérétique, si les femmes y entrent, & si l'on y enseigne des enfans séculiers : parce que ces sortes de gens racontent au dehors ce qui se passent dans le monastere. Les Moines soumis à des pénitences & à des censures, doivent manger & prier avec les autres, & même avoir part aux Eulogies & au pain béni. Si un malade demande le Baptême, ou l'habit monastique, il faut lui accorder sans délai. Défense à un Moine qui est Prêtre, de dire la Messe sans man-

Can. 3. & 4. Can. 9. Can. 12. Can. 2. Can. 4. Can. 5. Can. 6. Can. 7. Can. 8. Can. 9. Can. 11. Can. 12. Can. 13. Can. 14. Can. 15. Can. 16. Can. 17. Can. 18. Can. 26. Can. 27.

Can. 28. teau. Celui qui entend la confession des péchés secrets, doit empêcher ceux qui les confessent, de s'approcher de la communion, les avertir doucement d'en faire pénitence, de vacquer à la priere, & leur imposer une satisfaction convenable, sans toutefois leur interdire l'entrée de l'Eglise, ni les diffamer. On Can. 29. doit aussi séparer de la communion les adulteres, les homicides, & autres pécheurs semblables qui viennent s'accuser de leurs péchés, & leur imposer une pénitence. Mais ils ne pourront rester dans l'Eglise que jusqu'à la priere des Catechumenes. Si leurs péchés sont publiques, on les soumettra à la pénitence selon Can. 30. les loix de l'Eglise. Si un laïc confesse volontairement ses péchés, celui qui reçoit sa confession pourra user envers lui de quelque in-Can. 31. dulgence. Un Prêtre pourra avec la permission de l'Evêque faire Can. 32. la cérémonie de planter une croix. Les Sacremens seront refusés aux usuriers, & il ne sera permis à personne de converser avec eux Can. 33. tandis qu'ils demeureront dans leurs iniquités. Les Moines jeûneront le mercredi & le vendredi de la semaine de la Quinquagesime : & après avoir mangé des présantifiés, ils prendront un peu de fromage, pour confondre l'herésie des Jacobites & Can. 34. des Tétradites. On ne recevra pas les offrandes de celui qui ayant une concubine ne veut ni la quitter ni la prendre pour femme Can. 35. avec la bénédiction de l'Eglise. Si un Moine quitte son habit, mange de la chair & se marie, on l'anathématisera, on le reprendra de force & on l'enfermera dans un monastere après lui avoir remis son habit. A ces Canons, M. Cotelier en ajoute neuf tirés d'un recueil qui en contenoit soixante-six. C'est de-là apparemment que Glycas avoit pris le cinquante & uniéme qu'il cite. Des neuf rapportés par M. Cotelier il y en a cinq qui sont dans la collection précédente (*l*). Voici ce que contiennent les Can. 1. quatre autres. Lorsqu'il y a nécessité on peut entrer dans les Eglises consacrées par des herétiques, comme dans des maisons ordinaires ; & y chanter devant la croix, mais non pas monter à l'autel, ni y offrir de l'encens, ni y faire aucunes prieres, ni Can. 6. même y allumer des chandelles ou des lampes. Le Moine qui après avoir quitté son habit, se convertit, doit être rétabli dans son office par les Freres, par le chant de quelques pseaumes ou de quelque autre priere propre à exciter la componction ; ses vêtemens seront mis sur l'Autel comme lorsqu'il les prit la premiere fois ; & après la lecture de l'Evangile de la Messe, l'Abbé ou le

(*m*) Cotelerii, *tom. 3. monument. p.* 451.

Prévôt lui coupera les cheveux & le revêtira de l'habit monastique. On ne doit pas communier de la main d'un Prêtre qui ne jeûne pas le mercredi & le vendredi, quoiqu'il paroisse être orthodoxe ; parce que celui-là est censé prophane & impur, qui ne fait qu'une partie de son devoir & omet l'autre. Un Prêtre, un Diacre, un Lecteur qui après avoir été déposé se fait moine, fera la bénédiction de la table dans le monastere, apparemment en présence des moines qui n'auront eu aucun de ces dégrés. Il est parlé dans cette derniere collection comme dans la précédente de trois jeûnes solemnels pendant l'année, de celui des saints Apôtres., de celui du Carême & de celui de saint Philippe. Le Canon cinquante & uniéme rapporté par Michel Glycas est le même que le seiziéme dans la collection des Conciles du Pere Labbe (*n*). Il porte que les enfans qui ne sont point baptisés, peuvent l'être par leurs propres peres, s'il n'y a point de Prêtres, pourvû que le pere soit Chrétien. Cet Historien remarque que ce Canon fut fait par saint Nicephore dans une assemblée d'Evêques. La vie de saint Theodore Studite en met une vers l'an 821 (*o*), où il fut résolu de députer à l'Empereur Michel pour le rétablissement des Evêques exilés, par Leon l'Armenien.

*Can. 91*

*Can. 56.*

*Can. 29 & 20.*

XIV. C'est encore à M. Cotelier que nous sommes redevables d'une lettre du Patriarche Nicephore, qui contient la solution d'un grand nombre de difficultés qu'Hilarion & Eustrate lui avoient proposées (*p*). Ils demandoient si l'on devoit communiquer, psalmodier & manger avec les Prêtres ordonnés à Rome, à Naples & dans la Lombardie, sans proclamations & sans titres ; si l'on devoit admettre des Prêtres ordonnés en Sicile hors de la province ; s'il étoit permis d'entrer dans les Eglises dont les Evêques ont communiqué avec les hérétiques, pour y prier & chanter avec eux ; & si l'on pouvoit entrer dans les cimetieres où reposent les corps des Saints, pour les prier, tandis que ces cimetieres sont possedés par des Prêtres souillés, c'est-à-dire, hérétiques. Saint Nicephore répond qu'à l'égard des Prêtres ordonnés sans titres & sans proclamations on peut communiquer avec eux, s'ils ont été ordonnés par necessité, pourvû que d'ailleurs ils ne soient point publiquement répréhensibles dans leurs mœurs. La raison en est que dans les tems de troubles, on ne peut observer entierement ce qui a été ordonné en tems de

Lettre de Nicephore.

*Resp. 1.*

(*n*) GLYCAS, *in Annalibus*, *part.* 3. *p.* 189.

(*o*) *Vita Theodori Studitæ*, *num.* 118.

(*p*) *Tom.* 3. *monument. Cotel. p.* 453.

2. paix ; que l'on peut par un semblable motif recevoir des Prêtre ordonnés hors de leur province, attendu que saint Athanase & saint Eusebe ont eux-mêmes fait des ordinations hors de leur
3. province. Que quant aux Eglises detenuës par des Evêques qui ont communiqué avec les hérétiques, on ne doit point y entrer pour prier ni chanter avec eux; mais que si les Eglises ne sont plus occupées par les hérétiques, on peut y entrer & prier, pourvû qu'elles soient entre les mains des Evêques Catholiques & qu'ils en aient fait solemnellement l'ouverture par la priere.
4. Cette réponse est fondée sur l'exemple de saint Athanase qui prié par l'Empereur Constantin d'accorder aux Ariens d'Alexandrie une Eglise pour tenir leur assemblée, l'accorda à condition que les Ariens de Constantinople en céderoient une des leurs
5. aux Catholiques de cette Ville. Pour ce qui est des cimetieres détenus par les hérétiques, Nicephore ne croit pas qu'on doive y entrer, si ce n'est par necessité, & seulement pour honorer les reliques des Saints qui y reposent.

6. XV. Hilarion & Eustrate, demandoient encore comment on devoit traiter les Moines qui avoient reçu l'habit par les mains des hérétiques ; recevoir les Clercs & les Moines qui ont souscrit à l'héréſie ; s'il falloit admettre à la psalmodie les moines qui communiquoient avec tous ceux qu'ils rencontroient, & s'il falloit mettre en pénitence les Prêtres qui avoient mangé une ou deux fois avec les hérétiques sans souscrire à leur héréſie. Le Patriarche décide que les Moines qui avoient reçu l'habit des mains des hérétiques devoient être reçûs à la communion par un Prêtre Catholique, après qu'ils auroient confessés leurs péchés

Réponse à Hilarion & à Eustrate.

7. & fait pénitence pendant un certain tems; qu'on doit aussi recevoir les Clercs & les Moines qui ont souscrit à l'héréſie, en les
8. obligeant de faire une pénitene convenable ; que l'on doit admettre à la pénitence les Moines accoutumés de communiquer avec les hérétiques, pourvû qu'ils se corrigent & renoncent absolument à ce commerce ; qu'autrement il ne faut point commu-
9. niquer avec eux; qu'il est nécessaire d'imposer une pénitence aux Prêtres qui ont mangé avec des hérétiques & que l'on peut, après qu'ils l'auront accomplie, les admettre à la communion avec
10. les cérémonies usitées dans l'Eglise. Il ordonne de même que les laïcs qui ont souscrit à l'héréſie & mangé avec les hérétiques, ne pourront manger avec des laïcs orthodoxes, qu'auparavant
11. ils n'aient fait pénitence. Il enseigne qu'il est permis lorsqu'on ne trouve point de Prêtres orthodoxes & qui aient été ordonnés

avec toutes les formalités ordinaires, de demander dans le cas de nécessité le Baptême aux Prêtres souillés par la communion des herétiques, ou ordonnés sans proclamations, & même les autres Sacremens, pourvû qu'ils aient été consacrés par un Prêtre sans tache; que ces Prêtres peuvent même donner l'habit monastique, faire les prieres dans les enterremens, réciter l'Evangile à matines & benir l'eau de la Theophanie, mais seulement en cas de nécessité, afin que les peuples puissent entendre l'Evangile & qu'ils ne soient pas privés de l'illumination du Baptême.
Ceux qui ont fait schisme, peuvent être reçus après avoir été 12.
mis en pénitence.

XVI. Si un Evêque étant déposé par le Synode, & si de- 13. Suite.
puis sa déposition il a ordonné un Prêtre, & que ce Prêtre étant dans un monastere ait été mis en pénitence par son Supérieur, & ensuite exercé les fonctions de son Ordre, peut-on le recevoir & lui permettre de continuer? Nicephore répond qu'on ne le peut sans renverser l'ordre de tous les Canons. Mais il déclare 14.
que les Prêtres qui ont été ordonnés par des orthodoxes, qui n'ont point souscrit à l'hérésie, ni communiqué avec les hérétiques, & ont seulement mangé avec Constantin Métropolitain de Nicomedie, pourront être reçus après qu'ils auront fait pénitence, & qu'ils demeureront dans leur Ordre. Il ne veut point décider de la qualité de la pénitence, disant qu'elle doit être proportionnée à celle de la personne & à ses mœurs: il croit toutefois qu'il suffira de les mettre en pénitence pendant deux ou trois quarantaines. A l'égard de ceux qui ont mangé avec des 15.
Prêtres, sans être informés que ces Prêtres avoient mangé avec ce Métropolitain, il pense que leur ignorance les rend excusables.
Une autre difficulté étoit de sçavoir si des Prêtres orthodoxes 16.
pouvoient imposer des pénitences, & si de simples Moines avoient aussi ce pouvoir. Sur le premier chef, Nicephore répond qu'il n'y a point de doute que les Prêtres ne le puissent: & sur le second, que les Moines le peuvent encore, quand il n'y a point de Prêtres. La derniere regarde un Moine qui ayant reçu l'habit d'un 17.
Prêtre déposé, sans sçavoir qu'il l'étoit, doutoit qu'il eut été bien consacré. La réponse est que l'ignorance où étoit le Moine lors de sa consécration, le met en sûreté. Nicephore écrivit cette lettre du lieu de son exil à un Evêque orthodoxe de sa province qu'il ne nomme pas, mais qui lui avoit envoyé de la part d'Hilarion & d'Eustrate les difficultés qui arrivoient journellement sur la communication avec les Iconoclastes.

Autres Ecrits de Nicephore.

XVII. Le Pere Labbe fait mention d'une exposition de foi par le Patriarche Nicephore (*q*) : elle est renfermée dans le Livre *De la Foi irrépréhensible*, mentionné dans le *Prospectus* de l'édition que Dom Anselme Banduri projettoit de faire de tous les Ouvrages de Nicephore. Ce Prospectus fut imprimé en 1705, à Paris chez Claude Rigaut. Fabricius l'a donné tout entier dans le sixiéme tome de sa Bibliotheque Grecque (*r*). Outre plusieurs ouvrages de ce Patriarche qui n'ont pas encore vû le jour, & ceux qu'on lui a attribués, Dom Banduri promettoit de faire entrer dans son édition quantité de piéces qui auroient rapport à l'Histoire & aux Ecrits de Nicephore, avec les témoignages que les Anciens lui ont rendus, sa vie par le Diacre Ignace, & plusieurs dissertations, une entre autres sur Constantin Copronyme, où il devoit rendre raison pourquoi le Patriarche lui donnoit dans ses Ecrits le nom de Mammonas. Donnons une idée de cette édition.

Ouvrages de Nicephore qui n'ont pas encore été imprimés.

XVIII. Le traité de la foi pure & irrépréhensible des Chrétiens devoit tenir la premiere place (*s*). Il est divisé en 83 chapitres, dont le dix-huitiéme est intitulé : *Exposition de la Foi orthodoxe*, mentionnée par le Pere Labbe dans sa Bibliotheque des manuscrits. Presque tous les autres chapitres sont employés à établir le culte des Images, & à réfuter les Iconoclastes. Suivoient trois Antirrhétiques, le premier composé de 50 chapitres ; le second de 20 ; le troisiéme de 84. Ils sont tous trois contre Mammonas ou Constantin Copronyme. On y traite du Mystere de l'Incarnation, du culte des Saints & de leurs Images. Le douziéme chapitre du second Antirrhétique a été donné en latin par Canisius (*t*). Le Pere Hardouin cite un passage du troisiéme chapitre sur la présence réelle (*u*). Jean-Baptiste Roussel l'a traduit, & on le trouve dans les origines de Constantinople par le Pere Combefis (*x*). Nicephore y fait sentir le ridicule de Copronyme qui après avoir dit qu'il recevoit dans l'Eucharistie proprement & véritablement le Corps de Jesus-Christ (*y*), disoit ensuite que ce n'étoit que son image. Peut-on, dit l'Arche-

(*q*) LABBÆUS, *Bibl. Manuscript. p.* 88.

(*r*) *Pag.* 643.

(*s*) *Tom.* 1. *d'une édition projettée.*

(*t*) CANIS. *tom.* 4. *antiq. Lection. p.* 277.

(*u*) HARDUINUS, *de Sacram. Altaris*, *p.* 269.

(*x*) COMBEFIS, *p.* 221. & ALLATIUS, *de Consensu utriusque Ecclesiæ, p.* 1222.

(*y*) Non sine stupore admirabitur quispiam ipsius in his quoque futilitatem atque inconstantiam ; quoniam quod paulò ante propriè verèque Corpus Christi contendebat accipere, hoc idem nunc imaginem illius affirmat. At idem propriè & verè

vêque annoncer une propoſition plus riſible, que de dire de la même choſe qu'elle eſt proprement & véritablement le Corps, & qu'elle en eſt l'image? Pour nous, nous n'appellons point ces dons images ou figures de ce Corps, quoiqu'ils ſoient faits ſous des ſymboles & des ſignes : mais le Corps même de Jeſus-Chriſt devenu Divin. Car c'eſt lui-même qui nous dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne bûvez ſon Sang, vous n'aurez point la vie en vous.* C'eſt ce qu'il donna à ſes Diſciples en leur diſant : Prenez & mangez mon Corps & non l'image de mon Corps. Car comme il s'eſt formé lui-même une chair priſe de la Sainte Vierge, & s'il eſt permis d'expliquer ces choſes par une comparaiſon humaine, comme le pain & le vin & l'eau ſont naturellement changés au Corps & au Sang de ceux qui mangent & boivent, & ne deviennent pas un autre Corps que celui qui étoit déja : de même ces dons par la priere de celui qui célébre le Sacrifice & par l'avénement du Saint-Eſprit, ſont changés ſurnaturellement au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Car c'eſt ce que contient la demande des Prêtres, & nous n'entendons point que ce ſoient deux corps : mais nous croyons que ce n'eſt qu'un même & unique Corps. Que s'ils ſont appellés quelque part Antitypes, ce n'eſt pas après la conſécration, mais devant la conſécration qu'ils ſont ainſi nommés. Le Pere Combefis a fait imprimer auſſi le ſixiéme chapitre du troiſiéme Antirrhétique (z), où il eſt parlé de la ſtatue d'airain que la femme guérie miraculeuſement d'une perte de ſang, fit ériger au Sauveur. Le trente-cinquiéme chapitre ſe trouve parmi les anciennes leçons de Caniſius (*a*). Il y a un quatriéme Antirrhétique de Nicephore contre Euſebe de Ceſarée, qu'il combat comme

---

corpus eſſe, & imaginem illius eſſe, dicere an excogitari ſtolidius poteſt & quod magis pro ridiculo ſit... Nos neque imaginem, neque figuram Corporis illius hæc dicimus, licèt ſymbolicè conficiantur, ſed ipſum Chriſti Corpus deificatum; illius enim dicentis vox eſt : *Niſi manducaveritis carnem Filii Hominis, & biberitis ejus Sanguinem, non habebitis vitam in vobis.* Hoc etiam Diſcipulis exhibebat, Accipite, manducate corpus meum, dicens, non imaginem Corporis mei. Quemadmodum enim ex ſacra Virgine carnem per Spiritum Sanctum ſibi ipſi ſubſtituit; & ſi opus eſt ex noſtris quoque id exponere, quemadmodum panis & vinum & aqua naturaliter in Corpus & Sanguinem edentis ac bibentis tranſmutantur, neque dicemus, aliud Corpus diverſum à primo fieri: ita & hæc ſupernaturaliter invocatione ſacrum facientis, & Sancti Spiritûs adventu, in Corpus & Sanguinem Chriſti tranſmutantur; namque hoc petitio Sacerdotis continet; & non duo intelligimus, ſed unum idem fieri credimus. Sicubi verò Antitypa dicta ſunt, non poſt ſanctificationem, ſed antequam conſecrentur, ita nuncupata ſunt. NICEPH. *apud Allatium de Conſenſu utriuſq. Eccleſ. l. 3. c. 15. p. 1223.*

(z) *Tom. 1. Auctuarii, p. 278.*

(*a*) *Tom. 4. p. 259.*

Arien. L'Archevêque y établit la divinité de Jesus-Christ, & l'union des deux natures en une personne, sans mélange ni confusion. Il parle dans ce chapitre 73, de la statue de Jesus-Christ que l'Empereur Maximin vola & que Julien l'Apostat détruisit. Il rejette l'opinion de ceux qui soutenoient qu'Eusebe avoit quitté le parti des Ariens pour retourner à la foi Catholique Le dernier ouvrage de Nicephore dans le premier tome de l'édition projettée, est touchant la doctrine de saint Epiphane. Il y est prouvé qu'Epiphanide est différent de saint Epiphane Evêque de Salamine, & qu'Epiphanide étoit infecté de l'hérésie des Docetes & des Manichéens, & un imposteur. Nicephore y traite aussi des Images, & combat ceux qui vouloient qu'on jeunât le Samedi & qui soutenoient que la Sainte Mere de Dieu avoit été tuée d'un coup d'épée.

*Tome II.* XIX. Le second tome, comme le premier présente plusieurs dissertations & préfaces de l'Editeur, toutes intéressantes par les matieres qui y sont traitées. On annonce dans ce second tome une Préface sur les ouvrages de Macarius Magnès & ce qu'en ont dit les Ecrivains des derniers siécles (*b*). Les Iconoclastes mettoient Magnès de leur parti. Nicephore rapporte ce que les Anciens on dit de lui & fait voir que ce qu'on lisoit dans ses livres sur les Images n'appartenoit point aux Images de Jesus-Christ, ni des Saints, mais aux Simulacres des fausses divinités. Suit un Antirrhétique de cet Archevêque contre ceux qui osoient donner aux Images le nom d'idole, ou qui accusoient les Catholiques d'idolatrie dans le culte des Images; un autre Antirrhétique contre le faux Concile des Iconoclastes assemblé sous Constantin Copronyme. Ce livre est divisé en deux parties. Dans la premiere Nicephore fait voir que le Decret rendu contre les Images dans ce Conciliabule, avoit été fait & publié par les ennemis du Mystere de l'Incarnation du Verbe. Il répond dans la seconde aux témoignages des Anciens allégués par les Iconoclastes. Le Pere Combefis (*c*) a donné deux endroits de ce Traité. Dom Anselme Banduri mettoit ensuite les Ecrits de Nicephore qui ont déja paru dans le public; sçavoir les Actes du Concile de Constantinople où il avoit déposé le Prêtre Joseph, pour avoir béni le mariage de l'Empereur Constantin avec Theodote; les Actes d'un autre Concile contre Anthoine Métropolitain de Silée; les trente-sept Canons tirés des Decrets de ses Conciles;

(*b*) *Voyez tom. 4. p.* 181. (*c*) Combefis, *tom. 2. Auctuar. p.* 603. & *tom.* 1. *p.* 2.

dix-sept

dix-sept autres Canons formés des reglemens Ecclésiastiques qu'il avoit faits ; son Epitre canonique ; sa Chronologie tripartite imprimée à Paris en 1652, par les soins du Pere Goar ; & son abrégé de l'Histoire depuis la mort de l'Empereur Maurice jusqu'au regne de Constantin Copronyme, de l'édition du Pere Petau à Paris en 1648. Les ouvrages douteux devoient tenir la derniere place dans la nouvelle édition. Ceux qu'on cite sont *des Interprétations des Songes* selon l'ordre de l'alphabet, en vers ïambes, imprimés à Paris en 1603, chez Claude Morelle avec *l'Oneirocriticon* d'Astrampsychus & d'Artemidore. L'édition de Dom Banduri a été reculée par sa mort.



# CHAPITRE XXX.

## *Saint Theodore Studite ; Joseph, Archevêque de Thessalonique ; & Naucrace, Abbé de Stude.*

I. LE nom de Studite sous lequel saint Theodore est le plus connu, lui a été donné à cause du Monastere de Stude à Constantinople, fondé par le Consul Studius, où le Saint se retira depuis qu'il eut quitté celui de Saccadion, pour éviter les insultes des Musulmans. Il étoit né à Constantinople vers l'an 759. Saint Platon son oncle Abbé de Saccadion se chargea de son éducation ; & après l'avoir exercé pendant treize ans dans la pratique de la vie monastique, & fait ordonner Prêtre par le Patriarche Taraise, il se déchargea sur lui du gouvernement, de l'avis unanime de sa Communauté. Ils s'opposerent ouvertement l'un & l'autre au mariage que l'Empereur Constantin avoit contracté avec Theodote, après avoir répudié contre toutes sortes de régles l'Impératrice Marie. Quoique le Patriarche Taraise n'approuvât point ce mariage, il n'osoit excommunier ce Prince, comme il l'en avoit menacé. Cette conduite du Patriarche déplut aux deux Saints : ils se séparerent de la communion de Taraise. Saint Theodore alla plus loin : il excommunia l'Empereur & le dénonça à tous les Moines.

S. Theodore Studite. Sa vie.

II. Les Evêques de la Chersonese, du Bosphore, des côtes & des Isles voisines suivirent son exemple. Constantin s'en vengea en les faisant bannir. Theodore fut envoyé à Thessalonique, où il arriva le 25 de Mars de l'an 797. La mort de l'Empereur

Il excommunie l'Empereur Leon, est envoyé en exil.

ſurvenue l'année ſuivante, fut une occaſion à Irene de s'emparer de l'Empire. Elle rappella auſſi-tôt tous les exilés ; & ſaint Theodore ſe réconcilia avec le Patriarche Taraiſe au moyen de la dépoſition du Prêtre Joſeph qui avoit béni le mariage de Conſtantin avec Theodote. En 806, le Patriarche Nicephore ſucceſſeur de Taraiſe rétablit le Prêtre Joſeph : ſaint Theodore le trouva mauvais & ſe ſépara de la communion du nouveau Patriarche. Cette fermeté lui attira une rude perſécution. L'Empereur Nicephore qui avoit eu part au rétabliſſement de ce Prêtre, fit aſſembler un Concile en 809, où ſaint Theodore fut obligé de comparoître. Le mariage de Conſtantin avec Theodote fut déclaré légitime, & l'Abbé de Stude excommunié avec tous ceux qui ne reconnoiſſoient point ce mariage. Il fut enſuite mis en priſon à ſaint Mamas, puis envoyé en exil dans une des Iſles voiſines de Conſtantinople.

Il eſt rappellé & envoyé une ſeconde fois en exil. Sa mort en 826.

III. L'Empereur Michel le rappella en 811, & le réunit avec le Patriarche Nicephore, ſous la condition que le Prêtre Joſeph ſeroit une ſeconde fois chaſſé de l'Egliſe. La guerre que Leon l'Armenien déclara aux Saintes Images en 814, donna lieu à ſaint Theodore de ſignaler ſon zéle pour la doctrine de l'Egliſe. Ce Prince ne pouvant ſouffrir la liberté avec laquelle il prenoit la défenſe des Images, le fit enfermer au Château de Metope, d'où on le conduiſit en Natolie, à un lieu nommé Bonite, avec défenſe de le laiſſer parler à perſonne. Il y ſouffrit beaucoup ; & croyant qu'il ne reviendroit pas de cette perſécution, il fit un teſtament en forme de lettre, qu'il adreſſa à ſes Freres. Il fut toutefois rappellé de ſon exil à la mort de l'Empereur Leon en 821. Le ſaint Abbé ne profita de ſa liberté que pour travailler à la paix de l'Egliſe & au rétabliſſement du culte des ſaintes Images, dont il ne ceſſa de prendre la défenſe juſqu'à ſa mort qui arriva l'onziéme de Novembre 826. Les Ecrivains du neuviéme (*a*) & dixiéme ſiécles ont parlé de lui avec de grands éloges. Anaſtaſe le Bibliothecaire dit (*b*) qu'il fut admirable non-ſeulement par la conſtance de ſa foi, mais auſſi par ſon ſçavoir & le don des miracles dont Dieu le favoriſa. Sa vie fut écrite par le Moine Michel ſon Diſciple : mais elle n'a point encore

(*a*) *Apud* SIRMOND. *tom.* 5. *Teſtimon. veterum.*

(*b*) Theodorus vir valdè mirabilis, qui non ſolùm fidei conſtantiâ, verum etiam ſcientiæ gratiâ & ſignorum polleret virtutibus. ANASTAS. *Præfat. ad Sermon. Studitæ de S. Bartholomæo, tom.* 3. *Spicileg. p.* 13.

été rendue publique, & c'est par erreur qu'on a mis le nom de de Michel à la tête de celle qui est imprimée dans le recueil des Œuvres de saint Theodore, à Paris 1696, & à Venise en 1728, édition des Œuvres du P. Sirmond, donnée par le Pere de la Baune. On doit la regarder comme anonyme.

IV. C'est dans cette vie que l'on trouve le discours que saint Theodore Studite prononça pour la défense des Saintes Images, en présence de l'Empereur Leon l'Armenien en 814. Les Evêques avoient parlé avant lui sur le même sujet (*c*). Il commença en priant ce Prince de ne pas troubler la paix de l'Eglise, s'il vouloit ne pas éprouver les mêmes malheurs où étoient tombés ceux qui avoient déja fait la guerre aux Images, dont le culte ajouta-t-il, est autorisé par une constante tradition des Saints Peres. Il fit voir que s'il avoit été défendu aux Israëlites, à leur sortie d'Egypte, de n'avoir aucune image, ce n'étoit que pour les éloigner du culte des Idoles qu'ils avoient vû en usage pendant leur captivité, & auquel ils étoient portés; que cette défense n'eut lieu que pour un tems, puisque l'on vit ensuite des Cherubins sur le Tabernacle & le Propitiatoire; que dans la Loi nouvelle, le culte des Images a été approuvé de Jesus-Christ même, qui envoya la sienne à Abgar Roi d'Edesse; & qu'il n'étoit pas concevable comment l'on pouvoit honorer la Croix & refuser d'honorer les Images; & que s'il y avoit à déliberer sur le choix des deux, il faudroit plutôt rejetter la Croix, que la Loi de Moyse nous représente comme digne d'exécration. Néanmoins les Iconoclastes recevoient la Croix & méprisoient les Images. Les Evêques avoient refusé de traiter la question des Images dans le Palais, s'offrant d'en traiter dans l'Eglise, parce qu'il s'agissoit d'une affaire Ecclésiastique. Saint Theodore entrant dans leur sentiment, prit une seconde fois la parole, & dit à l'Empereur : Dieu a mis dans l'Eglise des Apôtres, des Prophetes, des Docteurs; mais il n'a point parlé d'Empereurs. Vous êtes chargé de l'administration des affaires extérieures : mais c'est aux Evêques à statuer sur les dogmes & sur la foi; & à vous à leur obéir, sans entreprendre en aucune maniere sur leurs fonctions.

Ses Ecrits. Discours sur les Images.

*Deuteronom.* 21. 23.

*Ephes.* 4. 12.

V. Nous avons deux testamens de saint Theodore; l'un écrit vers l'an 816; l'autre quelque temps avant sa mort (*d*). Le premier est une lettre, c'est la 22e dans laquelle il prie ses Freres,

(*c*) *Tom.* 5. *Op. Sirmondi*, *p.* 32. *Edit. Venet. an.* 1728. (*d*) *Pag.* 63. & 333.

c'est-à-dire, les Moines de Stude de lui pardonner les fautes de son gouvernement, & leur demande des prieres. Il y déclare qu'il pardonne à Leonce & aux autres qui s'étoient séparés d'eux sous de vains prétextes; mais qu'ils ne doivent point espérer de pardon de la part de Dieu, qu'ils n'aient fait pénitence de leur apostasie. Le second est beaucoup plus ample. La traduction latine est de Jean Livineius Chanoine d'Anvers. Comme elle est très-défectueuse, elle a mis de mauvaise humeur Tollius (*e*), qui la croyant du Pere Sirmond, lui a reproché indiscrettement de n'avoir sçu ni le grec, ni le latin. Il est surprenant que Tollius qui trouvoit cette traduction si mauvaise, n'en ait pas donné une meilleure, & qu'il l'ait copiée sans y changer qu'un seul mot (*f*). Il ne l'est pas moins qu'il n'ait pas été informé que le Pere Sirmond avoit fait une traduction toute différente de ce testament, que le Cardinal Baronius a suivie dans ce qu'il rapporte de ce testament sur l'an 826, dans le neuviéme tome de ses Annales Ecclésiastiques. On peut aisément se convaincre de ce fait, en comparant la version latine de Livineius imprimée au quatorziéme tome de la Bibliotheque des Peres édition de Lyon en 1677, avec celle du Pere Sirmond, soit dans Baronius, soit dans l'édition des Œuvres de saint Theodore par le Pere de la Baune, qui distingue nettement la version du Pere Sirmond (*g*), de celle de ce Chanoine d'Anvers imprimée à Anvers en 1602, & depuis dans la Bibliotheque des Peres. Chrestien Woldenbergius l'a fit réimprimer à Rostoch en 1651, dans son Livre intitulé : *Des Testamens des Anciens.*

Analyse de ce Testament. VI. Saint Theodore y fait d'abord une profession de foi, où après s'être expliqué d'une maniere orthodoxe sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, il déclare qu'il reçoit les sept Conciles généraux; qu'il adore & qu'il embrasse les sacrées & vénérables Images de Notre Seigneur Jesus-Christ, de la Mere de Dieu, des Apôtres, des Martyrs & de tous les Saints; qu'il reçoit tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, les Ecrits des Saints Peres, à l'exception de ceux de Pamphile, c'est-à-dire, d'Eusebe de Cesarée; qu'il confesse que l'ordre monastique est un état sublime, qui efface les péchés par la perfection de la vie qu'on y mene, sur-tout si elle est conforme aux

(*e*) Tollius, *Itiner. Italic. p.* 191. *Edition. Traject. an.* 1696.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *In Elencho Operum Theodori, tom.* 5. *Op. Sirmondi.*
(*h*) *Pag.* 63

loix des Ascétiques de saint Basile. S'adressant ensuite à l'Abbé qui devoit être son successeur ; Vous ne changerez rien lui, dit-il, dans la forme & dans la régle de vie que vous avez reçue de moi ; vous n'aurez rien en propre, pas même une piéce d'argent ; vous ne partagerez point votre esprit en plusieurs soins ; vous ne serez occupé que de vos freres ; vous ne donnerez rien des biens du monastere à vos parens, ni à vos amis, ni pendant votre vie, ni après votre mort, sous prétexte d'aumône, ou par forme d'hérédité ; vous n'aurez point d'esclave ni pour votre usage particulier, ni pour le monastere, pas même pour la culture des champs ; c'est un homme fait à l'image de Dieu. Vous ferez vos voyages à pieds, à l'exemple de Jesus-Christ, ou monté sur un âne ; vous aurez soin que tout soit en commun entre les freres, & qu'aucun n'ait rien en propre, ne fût-ce qu'une égüille. Vous ferez trois fois la semaine une instruction à la Communauté, ou par vous même, ou par d'autres ; vous ne formerez point d'amitié avec une Religieuse, vous n'entrerez point dans leurs monasteres : & vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme sans une grande nécessité ; s'il est besoin de leur parler, vous ne le ferez qu'en présence de deux témoins de part & d'autre ; vous n'aurez d'habits précieux que les ornemens sacerdotaux. Il n'y aura aucune délicatesse dans votre vie particuliere, ni dans la réception des étrangers ; vous ne garderez point d'argent dans votre monastere : mais vous donnerez aux pauvres tout le superflu, de quelque espece qu'il soit : & laissant aux celleriers & aux œconomes le soin du temporel, vous ne vous occuperez que de celui des ames, en vous faisant toutefois rendre compte de tout, en toutes choses, soit pour le temporel, soit pour le spirituel. Vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, suivant que les matieres le demanderont. Saint Theodore met une instruction particuliere pour les Religieux de son monastere, qu'il exhorte à la pratique de l'obéissance, de l'humilité, au mépris des choses du monde, & principalement à une soumission respectueuse envers celui qu'ils auront choisi pour leur Abbé.

VII. Parmi le grand nombre de Traités qu'il composa contre les Iconoclastes, il y en avoit un intitulé : *Steliteutique*, c'est-à-dire, invectives (*i*). Mais parcequ'il n'y avoit pas assez développé le venin de leur hérésie, ni répondu aux calomnies dont ils — Antirrhetiques contre les Iconoclastes.

(k) *Pag.* 71. & *seq.*

chargeoient les Catholiques, il écrivit trois Livres d'Antirrhétiques, ou apologétiques; répondit en particulier à un ouvrage en vers acrostiches iambiques, composé par quatre Iconoclastes, Jean, Ignace, Sergius & Estienne; & réfuta leurs erreurs par deux autres écrits (*k*), dont l'un est intitulé : *Problêmes contre les Iconoclastes*; & l'autre, sept chapitres contre les mêmes hérétiques. Les antirrhétiques sont en forme de dialogue entre un Iconoclaste & un Orthodoxe. Les principales objections du premier sont, que l'adoration n'est dûe qu'à Dieu seul; que les Images n'en méritent point; que Jesus-Christ étant Dieu, & conséquemment incirconscript, ne peut être representé par une Image qui suppose un être borné & fini; que s'il est permis de faire son Image, c'est dans le sacrifice de l'Autel, qu'il a ordonné de faire en mémoire de lui. Le second, c'est-à-dire l'Orthodoxe, répond qu'il ne connoît non plus qu'une latrie & qu'une adoration, qui se rend au Pere, au Fils & au Saint-Esprit; que celle que l'on rend aux images, est d'une nature différente : comme l'adoration que nous rendons aux Rois & aux Princes, est différente de celle qui est dûe à Dieu (*l*), que celle-ci est appellée latrie & qu'elle n'est dûe qu'à Dieu seul; qu'encore que ces deux adorations aient dans les formalités extérieures quelque chose de semblable, elles sont en effet dans l'esprit & dans l'intention de celui qui les rend, très-différentes; que le culte que l'on rend aux Princes n'est qu'un culte d'honneur, parce que ce ne sont que des hommes, à qui nous les rendons, ou à cause que la loi l'ordonne, ou par crainte, ou par affection; qu'il faut donc bien distinguer l'adoration que l'on rend aux Prototypes par leurs Images; que celle que l'on rend à Dieu lui est propre & ne convient qu'à la Divinité seule; & que celle que l'on rend aux Images des Saints ne se rend que par analogie ou par proportion aux Prototypes qu'elles représentent; à celle de la Mere de Dieu, comme Mere de Dieu; à celles des Saints, comme Saints; que les Catholiques en faisant l'Image de Jesus-

(*k*) *Pag.* 135. *& seq.*

(*l*) Latriæ adoratio una est, eaque in Deo solo; in aliis autem aliæ. Nam & Reges & Principes à nobis adorantur, sed non sicut Dii; & quamvis unius formæ sit adoratio, at non unius formæ intelligentia. Homines enim sunt, honorisque dumtaxat cultus illis impenditur, aut propter legem, aut propter metum, aut propter affectum. Quare qui adorationis discrimen nosti qua per effigies Prototypa adorantur; tribue hanc quidem ut propriam, propriè & privatim soli Deitati : reliquas verò secundùm analogiam eorum quorum sunt exempla Deiparæ ut Deiparæ, Sanctorum ut Sanctorum. THEODORUS, *Antirrhetico*, 1. *p.* 82.

Chriſt, ne penſent point repréſenter ſa divinité, mais ſon humanité, qui étant bornée & finie, peut être repreſentée comme celle d'un autre homme. Il traite de blaſphême & d'impiété ce que l'Iconoclaſte avoit dit que l'on ne pourroit repréſenter Jeſus-Chriſt qu'en faiſant commémoration de lui dans la Liturgie. Comment appellez-vous, dit-il, ce qui ſe fait par le Prêtre dans la célébration des myſteres & le chant des cantiques ſacrés (*m*) ? L'appellez-vous image ou vérité ? Si vous l'appellez image, vous dites une choſe abſurde, vous tombez d'un blaſphême en un autre, comme font ceux qui enfoncés dans la boue s'y enfoncent d'avantage lorſqu'ils veulent en tirer un pied. Mais vous n'avez pas apprehendé de vous faire noter d'impieté en avançant une propoſition qui vous a paru convenir à la défenſe de votre cauſe. Si vous l'appellez vérité, comme elle l'eſt en effet, puiſque les Fideles lorſqu'ils reçoivent le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, confeſſent par l'autorité de la parole divine, que c'eſt ſon Corps & ſon Sang ; pourquoi vetillez-vous en tournant en figures les myſteres de la vérité ? Il prouve le culte des Images par pluſieurs paſſages des Peres, & déclare hérétiques tous ceux qui ne diſent pas que l'on peut mettre en tout lieu l'Image de Jeſus-Chriſt comme celle de la Croix pour être expoſée à la vûe du peuple de Dieu, & quiconque ne rend pas un culte à l'image de la Mere de Dieu & aux Images des Saints, en obſervant la différence d'adoration dûe à la Mere de Dieu & aux Con-ſerviteurs.

VIII. Theodore traita encore du culte des Images dans ſa lettre à ſaint Platon, qui l'avoit chargé depuis long-tems de montrer en quelle maniere il faut les honorer (*n*). Toute image artificielle eſt, dit-il, la reſſemblance de celui dont elle eſt l'image. En honorant donc une image nous révérons celui que l'image repréſentee. Ce n'eſt pas la ſubſtance ni la matiere dont l'image eſt compoſé, qui fait l'objet de notre culte ; c'eſt ce qui eſt exprimé ou repréſenté par cette image ; & en la révérant nous ne la ſéparons pas de ſon exemplaire ou de ſon prototype : car

Lettre à ſaint Platon ſur les Images.

(*m*) Quomodo appellas quæ à Sacerdote in Hierologia, ſacriſque hymnis tractantur ? imaginem, an veritatem ? Quod ſi imaginem, ô rem abſurdam ! A blaſphemi[illegible] in blaſphemiam ruis ſicut qui in cœno [illegible]nfixi dum alterum pedem movent in magis [illegible]bricum im[illegible]ngu[illegible]t. Nam ut tibi quadret propoſitio impietatis notam ſubire non dubitaſti. ſin autem veritatem, ut revera eſt ; ipſum enim Corpus & Sanguinem Chriſti fideles dum ſumunt divina vocis autoritate confitentur, quorſum nugaris, veritatis myſteria ad figuras traducens. *Ibid.* 77.

(*n*) *Pag.* 173.

l'image & la chose qu'elle représente ne sont qu'une même chose. D'où vient que saint Basile dit qu'on appelle Roi, l'image du Roi. Comme nous ne rendons qu'une seule adoration à la Sainte-Trinité, à cause que la divinité est commune aux trois personnes ; la vénération que nous avons pour l'Image de Jesus-Christ est une, à cause de l'unité de sa personne : parce que c'est sa personne qui est l'objet de notre culte dans la peinture même. Quelqu'un en conclura peut-être, que ce culte étant un culte de latrie, nous rendons donc à l'image de Jesus-Christ la même adoration qu'à la Sainte-Trinité ; mais ceux qui raisonneroient ainsi feroient voir qu'ils ignorent qu'il y a différents cultes : car nous révérons les Saints (*o*) ; mais nous ne leur rendons pas un culte de latrie : nous respectons les Princes, mais ce respect, cet honneur n'est point un culte de latrie. La matiere dont l'Image de Jesus est composée, n'a aucune part au culte que nous rendons à Jesus-Christ qu'elle représente ; il en est seul l'objet, & si nous honorons l'Image, ce n'est que parce qu'elle nous le représente. En un mot le culte de latrie ne se rend pas à l'image de Jesus-Christ, mais à Jesus-Christ qui y est représenté (*p*).

Lettres de S. Theodore.

IX. Les autres Lettres de saint Theodore sont distribuées en deux livres, dont le premier en contient cinquante sept (*q*) ; le second deux cens dix neuf ; toutes écrites pendant ses trois exils. Il raconte dans la troisiéme du premier livre ce qui se passa dans son voyage à Thessalonique (*r*). Il montre dans la cinquiéme qu'il est de certaines occasions où les inférieurs peuvent reprendre leurs Supérieurs : sur quoi il cite deux passages des Ascétiques de saint Basile, & un de ses Morales. Dans la cinquiéme il donne de grandes louanges à l'Impératrice Irene, à cause qu'elle avoit remis les tributs au peuple de Constantinople (*s*). La dixiéme à Nicolas son Disciple élu Abbé, contient à peu près les mêmes régles de vie qu'il avoit prescrites par son testament à celui qui devoit lui succéder dans le gouvernement du monastere de Stude (*t*). L'onziéme est une réponse à l'Evêque Anastase qui l'avoit prié plusieurs fois de lui marquer comment il devoit se conduire dans l'Episcopat (*u*). Dans la treiziéme il ordonne à ses Moines de prendre soin de la sépulture de ceux à qui on ne l'accordoit point (*x*), ou parce qu'ils étoient trop

(*o*) Sanctos veneramur, sed Latriæ cultum ipsis non exhibemus. THEOD. *Epist. ad Platonem p.* 175.

(*p*) Ut verbo dicam Latriæ cultus minimè exhibetur Imagini Christi, sed Christo, qui in ipsa colitur. *Ibid. p.* 176.

(*q*) *Lib.* 1. *p.* 177. (*r*) *Epist.* 3. (*s*) *Epist.* 5. (*t*) *Epist.* 10. (*u*) *Epist.* 11. (*x*) *Epist.* 13.

pauvres pour en faire les frais, ou qui étant étrangers, ils n'avoient personne qui prît soin de les faire enterrer (*y*). Il veut aussi que chaque année au commencement de l'indiction, on fasse pour eux des prieres. Il reprend dans le quinziéme le Stylite Theodulfe de ce qu'il avoit fait peindre des Anges attachés à une croix (*z*), comme l'avoit été Jesus-Christ. Dans la dix-septiéme, qui est à Jean nommé ici Spachaire à cause de sa dignité ou de son office, il le loue de ce qu'en faisant baptiser son fils (*a*), il avoit placé auprès de lui l'image de saint Demetrius martyr, comme pour lui servir de parain. La 21e & la 22e regardent la déposition du Prêtre Joseph (*b*). Elles furent écrites par saint Theodore au nom de saint Platon, qui y allegue deux Canons pour montrer que ce Prêtre avoit été justement déposé : l'un, du Concile de Neocesarée, qui défend à un Prêtre d'assister au festin d'un second mariage ; & qui auroit à plus forte raison défendu d'y donner la bénédiction nuptiale ; l'autre, du Code d'Afrique, où il est dit que celui qui a été déposé pour un crime, n'est pas recevable après un an, à demander son rétablissement : or il y avoit plus de neuf ans que le Prêtre Joseph avoit été déposé (*d*). Il avoit fait voir dans la douziéme, que le mariage de l'Empereur Leon avec Theodote étoit un véritable adultere ; & que le Prêtre Joseph avoit fait ce mariage sans l'ordre du Patriarche Taraise, à qui il appartenoit de droit de marier les Empereurs. Dans la vingt-quatriéme à Theoctiste maître des offices, il explique jusqu'où peut aller la condescendence en matiere de Religion (*e*). On ne doit violer en aucune maniere les loix établies, mais on peut relâcher quelque chose selon l'occasion & la raison. Saint Paul se purifia & circoncit Timothée. Saint Basile reçut l'offrande de Valens, & cessa pour un temps de nommer le Saint-Esprit simplement Dieu : mais ils ne continuerent ni l'un ni l'autre ; au contraire ils montrerent qu'ils mourroient plûtôt que de se relâcher entierement sur ces articles. Theoctiste objectoit que saint Chrysostome s'étoit dispensé du Canon des Apôtres contre les ordinations simoniaques, à l'égard des six Evêques qu'il avoit déposés. Saint Theodore répond qu'en effet il ne s'écarta point de ce Canon,

(*y*) *Epist.* 13.
(*z*) *Epist.* 15.
(*a*) *Epist.* 17.
(*b*) *Epist.* 21. 22.
(*c*) *Can.* 7. *Concil. Neocæs.*
(*d*) *Cod. Can. Africæ*, *Can.* 79.
(*e*) *Epist.* 24.

puisqu'il les interdit de toute fonction sacerdotale, & ne leur accorda que de communier dans le sanctuaire. Ce n'est pas de même ici, ajoute-t-il, celui qui a marié l'adultere, sacrifie, comme s'il n'avoit rien fait de mal; & il sacrifie publiquement.

X. C'étoit ensuite de son rétablissement par le Patriarche Nicephore: saint Theodore s'y opposa de vive voix, parce qu'il étoit présent au Concile qui donna un Décret sur ce sujet, & le lendemain il signifia encore son opposition par écrit (*f*): après quoi il se sépara de la communion du Patriarche avec tous ses Moines, en déclarant toutefois qu'il n'avoit rien ni contre lui ni contre les Empereurs: c'étoient Nicephore, & son fils Staurace, mais seulement contre le Prêtre Joseph déposé par les Canons. C'est le sujet des 28 30 & 31 Lettres. La 32 est au Cartulaire Nicolas, à qui il dit: Que l'on interdise l'œconome Joseph de ses fonctions de Prêtre, & nous officierons avec le Patriarche, s'il l'ordonne (*g*). Que si après l'interdiction de ce Prêtre, nous ne rentrons pas aussi-tôt dans la communion du Patriarche, nous consentons qu'on dise anathême contre nous. Il en écrivit une avant son exil, au Pape Leon III, qu'il effaça dans la crainte qu'elle ne tombât entre les mains de l'Empereur (*h*). Mais l'Abbé Epiphane qui en étoit chargé, & qui en sçavoit le contenu, la rétablit & la porta au Pape après l'exil de saint Theodore. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Il en reste deux autres au même Pape qui lui furent envoyées par Eustathe. Il dit dans une, que puisque Jesus-Christ a donné à saint Pierre la dignité de Chef des Pasteurs, c'est à cet Apôtre ou à son Successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élevent dans l'Eglise, comme nous l'avons, dit-il, appris de nos Peres. Ensuite il se plaint des deux Conciles tenus à Constantinople, l'un pour le rétablissement du Prêtre Joseph, & l'autre pour la condamnation de ceux qui ne vouloient pas y consentir: & soutient que l'on vouloit justifier ces Conciles, en établissant une hérésie. Car, dit Theodore, on déclare que ce mariage adulterin a été contracté par dispense; que les Loix divines n'ont point de pouvoir sur les Empereurs; & que chaque Evêque est maître des Canons, pour rétablir quand bon lui semble les Prêtres déposés. Si tous les hommes, ajoute-t-il, ne sont pas sujets aux Canons, on peut dire avec l'Apôtre saint

(*f*) *Epist.* 25. 30. & 31.
(*g*) *Epist.* 32.
(*h*) *Epist.* 33.

Jean *qu'il y a maintenant plusieurs ante-christs.* Il qualifie ces *I. Joan. 2. 19.*
Conciles d'hérétiques, dit qu'on ne devoit point les assembler à l'insçu du Pape, & qu'il est nécessaire que Leon III en assemble un pour condamner leurs erreurs. Le Pape répondit à ce Saint par une lettre qui est perdue : mais nous avons celle que Theodore lui écrivit pour l'en remercier (*i*), & des riches présens qu'il lui avoit envoyés, de même qu'à saint Platon & à l'Archevêque de Thessalonique au nom desquels il avoit écrit la lettre dont nous venons de parler. Theodore écrivit par le même Eustathe à l'Abbé Basile qui étoit du Conseil du Pape, pour le prier de continuer à s'opposer aux hérétiques (*k*). Dans la quarantiéme, il répond à diverses questions que Naucrace lui avoit faites, principalement sur le Baptême des hérétiques (*l*). Il le renvoie au livre des hérésies composé par saint Epiphane. Ce qui embarrassoit le plus Naucrace étoit le Canon des Apôtres qui déclare que ceux qui ont été ordonnés ou baptisés par les hérétiques, ne peuvent être ni Clercs ni Fidéles. Saint Theodore lui fait observer que ce Canon ne parle que des hérétiques qui n'étoient pas baptisés, & qui ne baptisoient pas au nom des trois Personnes divines. Sur quoi il cite un passage de saint Basile. Il marque dans la quarante & uniéme à Silvain les chiffres dont il se servoit dans les lettres qu'il écrivoit de sa prison, pour faire connoître les personnes dont il parloit (*m*). C'étoient les lettres de l'alphabet Grec, qui désignoient ving-quatre personnes (*n*) ; l'alpha signifioit saint Platon, le betha Joseph Archevêque de Thessalonique & ainsi des autres jusqu'à l'omega, qu'il employoit pour se désigner lui-même. Il enseigne dans la quarante-deuxiéme, qu'après nous être adressés à Dieu dans la priere, nous devons invoquer la sainte Vierge, les Saints Anges, en particulier notre Ange Gardien ; puis les Apôtres & les autres Saints que nous avons coutume de prier. Il décrit dans la quarante-huitiéme les persécutions que les orthodoxes souffroient de la part des Méchéens (*o*) ; c'est-à-dire, de ceux qui prétendoient autoriser par dispense le mariage adulterin que l'Empereur Leon avoit contracté avec Theodote. Il donne dans la quarante-neuviéme plusieurs instructions à Naucrace sur la maniere dont il devoit se comporter avec les

(*i*) *Epist.* 34.
(*k*) *Epist.* 35.
(*l*) *Epist.* 40.
(*m*) *Epist.* 41.
(*n*) *Epist.* 42.
(*o*) *Epist.* 48.

hérétiques en diverses rencontres. C'est encore à lui qu'est adressée la cinquantiéme ou Theodore traitant la matiere des secondes nôces (*p*), convient qu'elles sont permises par l'Apôtre & par Jesus-Christ même. Mais il soutient que ce n'est pas une loi; que ce n'est qu'une indulgence; que l'indulgence suppose une foiblesse & une action répréhensible; que c'est pour cela que les Peres ont soumis à la pénitence les Bigames, & qu'il est défendu dans les Conciles de couronner le second mariage, c'est-à-dire de le bénir: il ajoute néanmoins que lorsque le Prêtre reçoit ceux qui les ont contractés, & qu'il leur permet de communier après leur pénitence accomplie, il leur donne une espèce de bénédiction. Comme on auroit pu lui demander, comment donc ces personnes habitoient ensemble; il répond que c'est en vertu du contract civil.

XI. Philippe Diacre l'avoit consulté au sujet d'une jeune fille qui avoit fait vœu pendant la maladie de son fiancé, de se consacrer à Jesus-Christ (*q*), quand même il reviendroit en santé, & qui toutefois avoit changé de sentiment. La réponse de saint Theodore est que si cette fille n'est point encore mariée, elle doit accomplir son vœu: & que si elle l'est, il lui enjoindra une pénitence, lorsqu'il sera informé de la vérité du fait. La lettre cinquante-septiéme est adressée à saint Platon qui étoit encore en prison. Saint Theodore qui y étoit lui-même, l'exhorte à en souffrir les incommodités, en lui représentant que l'état où il se trouvoit venoit moins de la disposition des hommes, que de la providence de Dieu; & qu'en glorifiant le Seigneur, il en seroit lui-même récompensé par les combats qu'il soutenoit pour sa gloire. Il lui fait ensuite le récit de la maniere qu'il vivoit lui-même dans le lieu où on l'avoit enfermé. Je n'y ai, dit-il, qu'une seule consolation, dont il me paroît nécessaire de vous faire part. Ayant appris par la lecture & le commerce des Orientaux que ceux qui menent une vie retirée, doivent, s'il est possible, participer chaque jour à la divine communion (*r*); j'ai gardé cette coutume, qui m'a été d'un grand secours, parce qu'elle a détourné mes pensées des mouvemens vicieux de l'ame, à cause de l'excellence de ce don, qui imprime de la crainte. Car qui a

(*p*) *Epist.* 50.
(*q*) *Epist.* 52.
(*r*) Una mihi consolatio superest, quam ut tibi exponam, necesse est, mi Pater; quod nimpè didicerim ex lectione & usu Orientalium, oportere eos qui vitam in secessum agunt, singulis diebus, si quidem fieri possit, participare divinam Communionem. Hunc morem servavi, qui misero mihi opem attulit: revocatâ cogitatio-

t-il de plus puissant que la divine communion, soit pour donner de la joie, soit pour éclairer l'ame? Je mets donc du vin dans un calice de verre; & ayant achevé la priere solemnelle, je participe quoiqu'indigne, à ce don. Marquez moi je vous prie si je fais bien ou non. Il paroît que saint Theodore ne communioit que sous l'espèce du vin. Mais il y a en cet endroit une lacune dans sa lettre: ensorte qu'on ne peut assurer s'il y parloit ou non de l'espèce du pain.

Livre II. des Lettres de S. Theodore.

XII. La plûpart des lettres contenues dans le second livre regardent ou le culte des images ou ceux qui souffroient persécution pour en avoir pris la défense (s). Il y en a d'autres dans lesquelles saint Theodore prescrit des remedes à ceux qui ayant cedé aux tourmens, demandoient pénitence; d'autres où il exhorte à la persévérance les défenseurs de la doctrine de l'Eglise; & quelques unes où il s'adresse au Pape & à des personnes puissantes pour procurer du secours aux persécutés, & procurer la paix de l'Eglise. Nous ne rapporterons point ce qu'il y dit, pour la défense du culte des Images, parce qu'il s'est suffisamment expliqué ailleurs sur cette matiere. Un nommé Athanase lui avoit demandé s'il n'étoit pas permis de mentir pour sauver la vie de son ami (t). Theodore répond par les paroles de saint Basile, que le mensonge est condamné par Jesus-Christ sans aucune distinction; mais que la question, de la maniere dont Athanase l'avoit proposée, n'est pas un mensonge; & il le prouve par plusieurs exemples, où il paroît du moins qu'il n'étoit point éloigné de croire qu'en certaines occasions il étoit permis d'user de restrictions mentales. En voici un: Un homme m'a confié son épée: aussi-tôt après il me la redemande pour se tuer. Si je lui réponds: Je ne la connois point & je ne l'ai point reçue, je ne ments point, parce que je dis uniquement que je ne l'ai ni vûe ni reçûe pour vous la rendre dans le dessein où vous êtes de vous procurer la mort (u). Tout ce que l'on peut dire sur ces sortes de restrictions mentales que Theodore & quelques autres anciens ont paru approuver, c'est qu'ils ont erré dans le fait, ne croyant pas que

---

.. à vitiosis animi motibus propter doni præstantiam, quæ metum incutit. Nam quid majus, sive ad lætitiam, sive ad collustrationem animi esse omninò potest divinâ Communione? In Calicem autem vitreum peculiarem vino defuso, ac solemni precatione peractâ, quanquam indignus doni compos fio. Indica mihi recte ne agam, an secùs. THEODORUS, *lib.* 1. *Epist.* 57. *p.* 293.

(s) *Pag.* 294.

(t) *Epist.* 39.

(u) *Vid. tom.* 13. *p.* 240.

les restrictions mentales fussent des mensonges ; mais qu'en général ils ont condamné le mensonge. On peut dire encore qu'il y a de certaines restrictions qui ne peuvent être regardées comme mensonges, par rapport aux circonstances des lieux, des personnes & des choses qui les accompagnent, parce que ces circonstances expriment assez clairement ce que celui qui parle, ne dit qu'à demi & d'une maniere ambigue. Cela paroît même dans l'exemple proposé par Theodore : Lorsque je refuse une épée à un homme qui veut se tuer, & que je lui dis que je n'en ai point, quoiqu'il vienne de me la donner ; je ne trompe point cet homme, parce qu'il conçoit que je ne lui refuse l'épée que parce que je sçais qu'il veut s'en servir pour se donner la mort : or le dessein de tromper est de l'essence du mensonge.

XIII. La lettre à Albeneca fournit une autre difficulté (x). Elle avoit dessein de renoncer au siécle, mais elle y trouvoit des obstacles, parce qu'elle étoit engagée dans le mariage. Ne sçachant comment les lever, elle fit consulter de vive voix saint Theodore par un Notaire qu'elle lui envoya. Ce Pere trouva la chose d'une exécution d'autant plus difficile, que les personnes mariées étant jointes ensemble par l'autorité de Dieu, l'homme n'en a aucune de rompre cette société. Il conseille donc à cette Dame, suivant l'avis de saint Basile, de donner à son mari tout ce qui lui appartenoit en cette affaire, c'est-à-dire, de lui faire part de son dessein ; & afin de l'engager lui-même à le suivre, de lui representer l'instabilité des richesses, des honneurs, & des plaisirs temporels ; la difficulté qu'il y a dans le monde, à remplir les préceptes de l'Evangile ; & les supplices dont seront punis au jour du Jugement ceux qui en ce siécle se seront livrés à leurs mauvaises passions. Faites-lui entendre toutes ces choses, ajoute-t-il, & exhortez-le & employez les paroles les plus tendres pour l'engager à renoncer au monde avec vous. S'il y consent, ce sera un grand bien : s'il n'y consent point ; alors si vous avez assez d'amour pour Dieu, vous ferez ce qu'il vous plaira, même malgré votre mari. Il semble par ces dernieres paroles que saint Theodore ait cru qu'il étoit au pouvoir d'Albeneca de quitter son mari sans en avoir reçu la permission. Mais il faut se souvenir qu'il avoit auparavant representé le lien du mariage comme indissoluble, si ce n'est par l'autorité de Dieu seul : *Ce que vous desirez* dit-il, *est grand & difficile, non-seulement à cause*

(x) *Epist.* 51.

*de la sublimité de la vie céleste, à laquelle vous aspirez, mais encore parce que vous êtes liée à un mari dont c'est une grande affaire de vous séparer, parce que c'est Dieu qui vous a joints ensemble. Qui en effet vous séparera ? personne ; si ce n'est celui qui vous porte à embrasser un genre de vie plus excellent.* Saint Theodore n'ignoroit pas que saint Theonas, avoit après cinq ans de mariage, quitté sa femme malgré elle, sur ce qu'il avoit lu dans l'Evangile (y) : *Si quelqu'un vient à moi & ne hait pas son pere & sa femme, il ne peut être mon Disciple ;* que ce saint avoit été depuis élevé au Diaconat ; & que Dieu lui avoit accordé le don des miracles. Il avoit sans doute lû dans saint Basile, qu'il cite souvent (z), que si l'une des deux parties refuse à l'autre de se retirer pour se consacrer à Dieu, il faut obéir à celui qui a dit : *Si quelqu'un vient à moi & ne hait pas son pere & sa femme, il ne peut être mon Disciple ;* & ce que ce Saint ajoute, que plusieurs avoient obtenu de Dieu par leurs prieres, que leurs femmes consentissent enfin à leurs désirs. C'est pourquoi, après avoir conseillé à Albeneca de demander à son mari la permission de se retirer ; après lui avoir dit qu'elle pouvoit en cas de refus, suivre les impressions de l'amour divin ; il lui donne par une espèce de correctif le troisiéme moyen que rapporte saint Basile, en lui disant : Persevérez dans votre sainte résolution. Car j'ai oüi parler de vos grandes actions, & j'ai appris que vous vous êtes retirée de la Cour pour ne plus vacquer qu'à vous même & aux bonnes œuvres. En menant ce genre de vie, vous pouvez vous sauver, même avec votre mari. A la suite il arrivera peut-être par une providence particuliere de Dieu, que vous agirez de façon avec lui, que sans l'attrister, vous l'engagerez par votre bonne vie à consentir à votre dessein. Ceux qui ont pris occasion de cet endroit, d'accuser saint Theodore d'avoir erré sur le mariage, disent encore qu'il ne le mettoit point au nombre des Sacremens (*a*). Mais si ce Pere n'a pas dit en termes formels que le mariage fût un Sacrement, il le suppose clairement, puisqu'il reconnoît que le Prêtre en est le ministre & qu'il appelle sacrée la priere que le Prêtre prononce en mettant la couronne sur les époux. Il rapporte cette priere pour montrer combien peu elle convenoit à un mariage aussi illégitime que l'étoit celui

(y) *Cassian. Collat.* 21.

(z) Basilius, *in Regulis fusior. interrogat.* 12.

(a) Basnag. *Hist. de l'Eglise, lib.* 21. *c.* 11. *p.* 1321.

de l'Empereur Leon avec Theodote (*b*). D'ailleurs saint Theodore ayant dit dans sa cinquantiéme lettre à Naucrace que ceux qui se marioient une seconde fois, n'étoient autorisés à habiter ensemble qu'en vertu d'un contrat civil, parce qu'ils ne recevoient point la bénédiction solemnelle du Prêtre, n'est-il pas à présumer qu'il regardoit cette bénédiction dans les premieres nôces, comme un Sacrement de l'Eglise, qui autorisoit les mariés à une commune habitation.

XIV. Saint Theodore témoigne son chagrin dans la lettre à Naucrace & dans plusieurs autres, que l'on rendît à l'Image de Jesus-Christ la même adoration qu'on rend à sa personne (*c*). Il dit que cet abus fournissoit des armes aux Iconoclastes; que dans l'image il faut distinguer ce qu'elle est en substance, d'avec ce qu'elle représente; & que le culte qu'on lui rend, se rapporte non à l'image même, mais à ce qui y est représenté. La lettre à un Spachaire où Ecuyer de l'Empereur, est sur le mépris du monde: la pauvreté d'esprit, la pénitence, la douceur, la paix, la miséricorde, l'application à Dieu, la frugalité, le mépris de l'argent, l'amour de Dieu sont des vertus propres à tous les chrétiens (*d*). Il ne faut pas s'imaginer qu'elles ne conviennent qu'aux Moines, quoi qu'ils y soient plus obligés que les laïcs; mais hors la continence & la pauvreté qui leur sont particulieres, toutes les autres vertus leur sont communes avec les laïcs. Il décide dans sa lettre à l'Abbé Estienne, que ceux qui après être tombés dans la persécution, s'étoient relevés par la pénitence, pouvoient faire la bénédiction de table (*e*). Mais il fait de grands reproches à l'Abbé Basile de ce qu'il avoit reçu des présens de l'Empereur, qui ne passoit pas pour orthodoxe. Cet Abbé changea depuis de conduite, jusqu'à vouloir quitter le gouvernement de son monastere, pour la cause de la foi (*f*). Saint Theodore l'en congratula. Il écrivit à Laurent qu'il ne falloit point offrir le Sacrifice pour un homme qui poussé du malin esprit s'étoit pendu (*g*), mais que l'on devoit faire des aumônes, & planter une croix à l'endroit où il s'étoit pendu.

(*b*) Tu, Domine, mitte manum tuam de Sancto habitaculo tuo, & famulam tuam famulo tuo conjunge. Connecte illos in mutuâ concordiâ, socia eos in carnem unam, quos tibi visum est inter se copulari. Honorabiles nuptias redde: immaculatum eorum thorum conserva: ipsorum contubernium intaminatum manere concede. THEODORUS, *Epist.* 22. *lib.* 1 *pag.* 215.

(*c*) *Epist.* 65.

(*d*) *Epist.* 117.

(*e*) *Epist.* 139.

(*f*) *Epist.* 142.

(*g*) *Epist.* 143.

Il enseigne dans une autre lettre que l'on doit instruire les hérétiques, & non pas les mettre à mort (*h*). En quoi il s'autorise de quelques passages de saint Chrysostome & de saint Cyrille d'Alexandrie (*i*) : & de ce qu'il ne convient pas à l'Eglise de se venger par le glaive. Il dit dans la lettre à Anthoine, que l'on ne peut pas condamner un Moine qui sans être Prêtre avoit conferé le Baptême dans un cas de nécessité (*k*), ce qu'il entend du temps de la persécution violente que les Iconoclastes faisoient souffrir aux Catholiques, à qui ils permettoient à peine de sortir de leur maison. Il cite l'histoire du Baptême donné par saint Athanase encore jeune, telle qu'elle est rapportée par Rufin ; & le 58^e Canon de Trulle, qui permet à un laïc de baptiser lorsqu'il y a nécessité.

XV. Il répond dans la lettre au Diacre Theodore, à quelques objections des Acéphales, & fait voir que l'on doit distinguer en Jesus-Christ deux natures complettes unies en une seule personne (*l*) ; que selon l'une il est consubstantiel au Pere & au Saint-Esprit : & selon l'autre, consubstantiel aux hommes. Voici comme il explique ces paroles de saint Paul : *Toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement.* C'est-à-dire, que toute la divinité & non pas seulement une partie, comme disoient quelques'uns, habite dans la chair du Verbe comme dans un temple que le Verbe s'est bâti. Il y habite corporellement, substantiellement, comme l'ont enseigné les Peres contre ceux qui soutenoient que l'union du Verbe avec la chair n'étoit que d'affection, & non pas substantielle (*m*). D'où vient qu'il est dit dans saint Jean : *Le Verbe a été fait chair, & il a habité parmi nous.* Ces dernieres paroles ont été ajoutées par l'Evangeliste, afin que personne ne s'imaginât que le Verbe avoit été changé en la chair, & pour marquer l'union des deux natures en une seule personne. La lettre à l'Imperatrice Marie, est pour la consoler de l'injustice que l'Empereur Leon lui avoit faite en l'éloignant du thrône pour donner sa place à une adultere (*n*). Saint Theodore l'exhorte aussi à n'avoir aucune communication avec les hérétiques. Il déclare dans celle qu'il écrivit au Prêtre Elie, que les enfans qui avant l'âge de puberté avoient été tonsurés malgré eux & par la violence de leurs parens, n'étoient point

(*h*) *Epist.* 153.
(*i*) *Epist.* 155.
(*k*) *Epist.* 157.
(*l*) *Epist.* 170.
(*m*) *Epist.* 173.
(*n*) *Epist.* 181.

tenus à un état qu'on leur avoit fait embrasser involontairement, & qu'ils pouvoient le quitter lorsqu'ils seroient parvenus à l'adolescence (*o*). Dans celle qui est adressée à Eudocime, il fait voir que la prescience de Dieu n'ôte point à l'homme la liberté : parce que nous ne faisons pas les choses, à cause que Dieu a prévû que nous les ferions ; & qu'il ne les prévoit que parce que nous les devions faire (*p*). Il ajoute qu'il n'en est pas de même des choses qui ne sont pas en notre pouvoir : Dieu en prédéfinit non-seulement le tems, mais encore le lieu & la maniere. Un nommé Dorothé qu'il appelle son fils, l'avoit consulté sur la conduite qu'il devoit tenir dans les prieres publiques à l'égard de ceux qui étoient morts après avoir communiqué avec les hérétiques (*q*). Le Saint répond, que s'ils en avoient témoigné du répentir avant leur mort, il falloit les nommer avec les orthodoxes, dans la célébration des Mysteres : mais que s'ils n'avoient participé avant leur mort au Corps & au Sang de Jesus-Christ que dans leur secte, il ne croyoit pas qu'on dût offrir pour eux le Sacrifice, parce que le pain que l'on reçoit chez eux est un pain hérétique, & n'est pas le Corps de Jesus-Christ. C'est ce que l'on expliquera dans la suite. Il ne voulut point consentir que l'on rétablît dans ses fonctions un Prêtre qui avoit couronné ou béni des secondes nôces contre la défense des Canons (*r*) : & mit en pénitence une Dame nommée Marie, pour avoir violé le droit d'azile dans l'Eglise. La pénitence qu'il lui imposa consistoit en prieres & en aumônes, & à se priver des Saints Mysteres pendant quarante jours (*s*) On a imprimé sous le nom de saint Theodore la lettre au Moine Methodius, qui contient dix-sept réponses à autant de questions (*t*) ; parce qu'elle porte son nom dans un manuscrit de la Bibliotheque du Roi. M. Cotelier l'a attribuée sur une semblable autorité à Nicephore Patriarche de Constantinople. Nous en avons parlé dans l'article de ses Ecrits.

XVI. Il y a une autre lettre de Theodore où il répond à diverses questions dont la plûpart regardent la conduite qu'il falloit tenir envers ceux qui avoient communiqué avec les Iconoclastes (*u*). Saint Theodore convient que c'est aux Evêques à

(*o*) *Epist.* 183.
(*p*) *Epist.* 193.
(*q*) *Epist.* 197.
(*r*) *Epist.* 201.
(*s*) *Epist.* 202.
(*t*) *Epist.* 215.
(*u*) *Epist.* 219.

la prescrire & il ne prétend point que ce qu'il dira sur ce sujet doive faire loi. Si ceux qui ont communiqué avec les hérétiques, sont morts sans avoir témoigné leur repentir, on ne doit ni offrir ni prier pour eux, de quelque condition qu'ils soient, clercs ou laïcs, hommes ou femmes, ou même enfans. Mais si avant de mourir ils sont revenus à eux mêmes, ont confessé n'avoir communiqué avec les herétiques que par crainte, & ont reçû les Saints Mysteres de la main des orthodoxes, on priera & on offrira pour eux après leur mort. Quant à ceux qui vivent & ne sont point en danger, aussi-tôt qu'ils auront quitté la communion avec les hérétiques, & qu'ils témoigneront être prêts de tout souffrir plûtôt que d'y retourner, on les recevra, mais à charge de faire pénitence en cette maniere : le Prêtre ou le Diacre sera privé de ses fonctions jusqu'au premier Synode orthodoxe ; mais après avoir fait la pénitence qui lui aura été imposée, il pourra participer à l'Eucharistie, pourvû qu'elle ait été consacrée par un Prêtre orthodoxe. Si celui qui a communiqué avec les hérétiques est Moine ou Clerc, ou si c'est une Religieuse, on les admettra à la communion de l'Eucharistie aussi-tôt après avoir accomplie la pénitence, & il en sera de même des laïcs. On avoit demandé à saint Theodore comment au défaut de Prêtre les Moines ou les Religieuses pouvoient s'administrer eux-mêmes la Sainte Eucharistie. Il répond que n'étant pas permis à ceux qui ne sont point Prêtres de la toucher, ces personnes peuvent dans le cas de nécessité & en l'absence du Prêtre & du Diacre se communier eux-mêmes en cette sorte : On étendra sur un livre sacré un linge bien net ou un voile sacré sur lequel on mettra avec revérence la sainte Eucharistie : & après avoir récité des hymnes, celui ou celle qui voudra communier, la prendra avec sa bouche, qu'il lavera ensuite avec du vin. Si un Moine ou une Religieuse vient demander l'Eucharistie, sur quoi faut-il l'interroger, quand on ne connoît point de quel sentiment il est ? Saint Theodore veut qu'on lui demande s'il fuit la communion des hérétiques, s'il n'est pas lui-même dans l'erreur & s'il honore l'image de Jesus-Christ & des Saints. S'il s'explique comme il doit sur tous ces points, il faut lui accorder la communion de l'Eucharistie. Est il permis à une Religieuse de boire de l'eau dans un calice, pour raison de santé ? Ce Pere répond qu'elle le peut dans le cas de nécessité & au défaut d'un Prêtre ou d'un Moine. Les autres questions dont il donne la solution font voir jusqu'à quel scrupule

on portoit la défenſe de communiquer avec les Iconoclaſtes.

Poëſies de S. Theodore.

XVIII. Après les Lettres de ſaint Theodore, on trouve 123 épigrammes qu'il fit en vers iambiques ſur divers ſujets (*x*). L'Auteur de ſa vie dit qu'il fit l'épitaphe de ſa mere, & qu'il y remarqua qu'elle & ſon mari ayant renoncé à tout, embraſſerent d'un commun conſentement la vie monaſtique (*y*), que leurs enfans ſuivirent leur exemple. Tout cela ſe lit dans la 115e. épigramme (*z*). Mais il n'y eſt rien dit de Theoctiſte, à moins qu'elle n'ait eu auſſi le nom d'Anne : ce qui eſt fort poſſible. Il ſe peut faire auſſi que cette épigramme regarde quelqu'autre perſonne nommée Anne. L'inſcription porte ſimplement *ſur la femme*, quelques-uns en ont conclu que ſaint Theodore avoit été marié avant de ſe faire Moine. La 124e n'eſt point de ſaint Theodore, mais de quelqu'un de ſes Diſciples qui y releve, en peu de mots les principales vertus de ſon maître. Il lui fait honneur d'avoir enſeigné aux Moines de Stude à chanter les hymnes ſacrées.

Diſcours de ſaint Theodore. Ses Catéchéſes.

XIX. L'ouvrage le plus conſidérable de ſaint Theodore ſont ſes Catéchéſes grandes & petites. Livineius en a publié 134 auxquelles on a ajouté un diſcours ſur le quatriéme Dimanche de Carême. D'où vient que dans la Bibliotheque des Peres on compte 135 Catecheſes (*a*). Elles avoient été imprimées à Anvers en 1602 ; la traduction n'en eſt pas plus correcte que du teſtament de ſaint Theodore. Ces Catéchéſes furent faites pour les Dimanches & les Fêtes de l'année. Nous rapporterons ce qui nous y a paru de remarquable. Ne dites point : J'ai vieilli dans la pratique de la vertu, je ne crains rien, le changement eſt toujours à appréhender : le démon en a précipité pluſieurs en un moment dans l'abîme du péché qui avoient vieilli dans la vertu. Le feu de l'enfer ne s'éteint point, le ver rongeur ne meurt point. Les tenebres ne ſe diſſipent pas, les liens ne ſe rompent point. Il en eſt de même des autres ſupplices : tous ſont éternels. Si l'on adore ces lieux ou Jeſus-Chriſt eſt né, ſi l'on en emporte de la pouſſiere ou de la pierre, à combien plus forte raiſon doit-on adorer ſon image, où il eſt repreſenté comme dans un miroir & adoré ! Dans le Ciel le frere connoîtra ſon frere ; le pere ſes enfans, le mari ſa femme, l'ami ſon ami, nous nous connoîtrons tous, mais différents de ce que nous ſommes, & revêtus

*Serm.* 2. *Serm.* 8. *Serm.* 15.

(*x*) *Pag.* 597.
(*y*) *Pag.* 3.
(*z*) *Pag.* 617.
(*a*) *Tom.* 14. *Biblioth. Pat. pag.* 833.

de l'incorruptibilité. Le péché d'Adam nous avoit rendu esclaves du démon. Le Fils unique de Dieu nous a rachetés par son Sang. Le jeûne du Carême ne consiste pas seulement dans l'abstinence des viandes : mais aussi dans la fuite du péché ; & ce saint tems est également salutaire aux gens du monde, comme aux Moines. Les larmes & la componction sont d'une grande utilité ; par-dessus tout, la participation des Saints Mysteres. Dans toutes ces Catecheses saint Theodore s'adresse aux Moines de Stude : c'est pourquoi il y insiste souvent sur les devoirs de la vie monastique, & n'y mêle presque rien des dogmes de la Religion. Les manuscrits de la Bibliotheque du Roi, & celui de la Bibliotheque Pauline de Leipsic, contiennent jusqu'à 1217 Catecheses ; parmi lesquelles se trouvent les 134 que Livineius a fait imprimer sur deux manuscrits du Vatican, à Anvers en 1602 ; elles ont paru depuis dans les Bibliotheques des Peres, à Cologne, à Paris & à Lyon.

*Serm.* 2.. *Serm.* 40. *Serm.* 54. *Serm.* 107.

XX. On a mis ensuite dans la Bibliotheque des Peres deux lettres latines de saint Theodore (*b*), l'une à Naucrace, l'autre à un de ses Disciples nommé Gelase, qui s'étoit sauvé du monastere. Celle-ci fait la 10e lettre du premier livre dans l'édition du Pere de la Baune. Le Saint y exhorte ce Moine fugitif à rentrer dans son devoir. Dans l'autre il renvoie Naucrace au livre de saint Epiphane sur les hérésies qu'il souhaitoit de connoître. A l'égard du Baptême sur lequel Naucrace l'avoit interrogé, il décide que les hérétiques même le conferent validement, lorsqu'ils le donnent au nom des trois personnes de la sainte-Trinité. Cette lettre est la 40e du premier livre dans la même édition.

Lettres de S. Theodore.

XXI. Voici quelques ouvrages du même Saint, que le Pere de la Baune n'a point fait entrer dans sa collection, apparemment, parce qu'ils étoient imprimés ailleurs. 1° Un discours dogmatique sur le culte des Images, imprimé en grec & en latin, avec les oraisons de saint Jean Damascene sur le même sujet, à Rome en 1553 8°, & en latin à Anvers en 1556, de la traduction de Tillemann ; en grec & en latin dans le Recueil des Œuvres du même Pere à Basle en 1575 ; & en latin dans les Bibliotheques des Peres à Paris en 1589, 1644, 1654 ; c'est le même que la quinziéme Catechese, de l'édition de Livineius. 2°. L'Oraison funebre de S. Platon ; Lipoman, Surius,

Discours de S. Theodore.

(b) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. pag.* 897.

& Laurent de la Barre l'ont donnée en latin : elle eſt en grec & en latin dans le premier tome d'Avril, de Bollandus ou d'Henſchenius, qui a fait la vie de ce Saint (*c*). 3° Un diſcours ſur l'adoration de la Croix au milieu du Carême. Gretzer l'a traduit en latin & inſeré dans le ſecond tome de ſon ouvrage ſur la Croix imprimé à Ingolſtad en 1600. 4°. C'eſt ſur cette traduction qu'il a été donné dans le 14 tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Gretzer a mis dans ſon troiſiéme tome en grec & en latin un Canon ou Hymne de ſaint Theodore, ſur la Croix. 5°. Un Canon ou Hymne compoſée de huit Odes que l'on devoit chanter à l'expoſition des ſaintes Images. Elle eſt rapportée par Baronius dans ſes Annales ſur l'année 842, & dans le 14e tome de la Bibliotheque des Peres. La traduction latine eſt de Frederic Metius. Mais cette Hymne ne peut être de ſaint Theodore Studite, puiſqu'elle ſuppoſe le rétabliſſement des Images avec la paix de l'Egliſe : ce qui n'arriva qu'après ſa mort. Le Pere Combefis penſe qu'elle eſt d'un autre Theodore qui gouverna le Monaſtere de Stude après Naucrace

Panégyrique de ſaint Barthelemi & de ſaint Jean l'Evangéliſte.

XXII. Le Panégyrique de ſaint Barthelemi Apôtre, ne ſe trouve que dans le troiſiéme tome du Spicilege, & dans le ſeptiéme de la Bibliotheque des Prédicateurs du Pere Combefis. Il eſt de la traduction d'Anaſtaſe le Bibliothequaire, qui la fit à la priere d'Anon de Benevent Cet Evêque ayant dans ſon Egliſe les reliques de cet Apôtre, ſouhaitoit avoir auſſi les éloges que les anciens lui avoient donnés. Anaſtaſe choiſit le diſcours de ſaint Theodore Studite, le traduiſit en latin, & ne demanda d'autre reconnoiſſance de ſes Lecteurs, qu'une fois, *Kyrie-eleiſon*. Ce diſcours eſt fondé ſur les anciens Actes du martyre de ſaint Barthelemi. Il y eſt dit qu'envoyé en Armenie pour prêcher l'Evangile, après l'avoir annoncée en Lycaonie & dans les Indes, il ſouffrit le martyre à Alban ville de la grande Arménie ; qu'il fut écorché vif ; que ſon corps aiant été jetté dans la mer avec ceux de quatre autres Martyrs, ils aborderent à l'Iſle de Lyppari, d'où il furent tranſportés en divers endroits ; celui de ſaint Barthelemi à Benevent. Le Pere Combefis a mis dans la même Bibliotheque des Prédicateurs le Panégyrique de ſaint Jean l'Evangéliſte par ſaint Theodore. Il fit un diſcours ſur la troiſiéme invention du Chef de ſaint Jean-Baptiſte. Le Pere Combefis le traduiſit en Latin ; on le trouve avec cette verſion

(*c*) *Pag. 366. & in Appendice, p. 46.*

dans le Traité historique du Chef de saint Jean-Baptiste, par M. Ducange, imprimé à Paris en 1666, 4°.

Autres Ecrits de saint Theodore.

XXIII. Les autres Ecrits de saint Theodore imprimés séparément sont ses 134 Catécheses dont nous avons parlé plus haut; son discours sur le quatriéme Dimanche de Carême; quatre Capitules de la Vie Ascétique que le Pere Poussines a rapportés dans son trésor Ascetique mis sous presse à Paris en 1684, 4°. des Tropaires & des Hymnes qu'on lit sous son nom dans les Menées & autres Livres des Grecs. Quelques-uns lui attribuent la vie du Martyr Theophanes, que Lipoman, Surius & Henschenius ont donnée au douziéme jour de Mars, & que le Pere Combefis a mise à la tête de la Chronique de Theophanes imprimée à Paris en 1655.

Ecrits non imprimés

XXIV. On n'a pas encore rendu publique la grande Catéchese de saint Theodore, divisée en trois parties, dont l'Auteur de sa vie fait mention (*d*); un volume de Panégyriques pour les Fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge, & de saint Jean-Baptiste; l'Oraison funebre de sa mere Theoctiste mentionnée aussi dans sa vie, mais seulement sous le titre d'*Epitaphe*; l'Ecrit intitulé: *Les Pénitences communes pour toute la Communauté*, dont il est encore fait mention dans sa vie; des Scholies sur les Ascétiques de saint Basile; un Traité sur l'Observance de la Semaine du Xyrophage, c'est-à-dire de la Quinquagésime, où les Grecs commencent à s'abstenir de viande; une courte Institution tirée des Ecrits des saints Peres; des Constitutions pour le Monastere de Stude; un Traité de la dispense en général, fait apparemment au sujet de la dispense accordée pour le mariage de l'Empereur Leon avec Theodote; une Compilation de passages des Peres, qui pouvoient avoir rapport à cette matiere; des Mémoires envoyés aux Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & à divers Monasteres dans lesquels il fournissoit les moyens de réfuter l'erreur des Iconoclastes; des invectives contre les mêmes Hérétiques; un Livre avec quatorze Cahiers qui contenoient divers discours & les vies des Freres; des Hymnes sur le Carême, nommées ordinairement *Triodions*, que l'on avoit coutume de chanter en plusieurs Eglises; un Livre en vers Iambiques sur la Création & la Chûte de l'Homme, sur Caïn, Enoch, Noë, & autres Patriarches, & sur l'hérésie des Iconoclastes; un Traité sur la quantité & la qualité

(*d*) La Baune, *in Elencho*, *Op. Theod.* Fabricius, *tom. 9. Bibliot. Græc.*, *p.* 246.

des alimens ; une Hymne sur la vie & la retraite de saint Jean-Baptiste ; de petites remarques, dont une est sur les peines dont il faut punir les parens, si l'enfant meurt sans Baptême entre le septiéme & le quarantiéme jour depuis sa naissance. On rapporte deux fragmens de deux autres dont l'un est intitulé : *De la Procession du Saint-Esprit contre les Latins* : & l'autre, *Confession de la Trinité* : mais le manuscrit d'où ils sont tirés ne les attribue point à saint Theodore Studite. Le Pere de la Baune a oublié de remarquer qu'Allatius citoit dans son Livre du Purgatoire un passage du discours sur la vie & à la louange du Grand Arsene, sous le nom de Theodore Studite (*e*).

Jugement des Ecrits de saint Theodore Studite.

XXV. Ce grand nombre d'ouvrages composés pour la plûpart, ou dans la prison, ou dans des lieux éloignés où il n'avoit point de secours, marque également, & l'étendue de ses lumieres, & la tranquillité d'ame qu'il sçavoit conserver au milieu des persécutions. Né avec de grands talens, un génie abondant, vaste & cultivé par l'étude des Lettres divines & humaines, il sçavoit proportionner son style aux différens sujets qu'il traitoit ; mais il parloit & écrivoit avec netteté & élégance ; avec feu & avec précision. Au-dessus de toutes les subtilités de la Dialectique, il découvroit aisément les artifices de ses adversaires, détruisoit leurs sophismes, & renversoit leurs erreurs. C'est ce que l'on remarquera sans peine dans ses Antirrhétiques. Nous ne connoissons point d'Ecrivains avant lui, qui ait écrit avec tant de solidité sur la question des images ; & c'est dans ses Ecrits qu'ont puisé ceux qui ont traité depuis cette matiere. Ses Lettres sont autant de témoignages de l'ardeur de son zele pour l'Eglise, de son amour pour la vérité, de sa fermeté pour le maintien de la discipline, de sa charité envers ses freres, de sa tendresse pour ses amis, de sa compassion pour les affligés, & de l'intrépidité de son courage. Elles ne peuvent être qu'intéressantes pour ceux qui seront curieux de sçavoir quelles étoient les mœurs de l'Eglise Grecque dans les huitiéme & neuviéme siécles ; sa foi, ses rits sa discipline. Mais il lui est arrivé comme à beaucoup d'autres, zélés pour l'utilité de l'Eglise, de laisser échapper dans le feu de la dispute, quelques expressions qui ont besoin d'être expliquées favorablement.

Solutions de quelques difficultés.

XXII. Il dit dans une de ses Lettres (*f*), que ceux qui sont morts dans la communion des hérétiques n'ont pû dans le der-

(*e*) *Pag.* 733.

(*f*) *Epist.* 192. *lib.* 2.

nie

nier moment de leur vie participer au Corps & au Sang de J. C. parce que le pain qu'ils ont reçu est un pain hérétique, & non le Corps de J. C. & dans une autre (*g*), que la communion avec les hérétiques n'est pas le pain commun aux Chrétiens, mais un poison ; qu'encore que les hérétiques se servent des mêmes prieres que les orthodoxes pour la consécration des Mysteres, elles ne produisent aucun effet dans leur bouche ; que ce ne sont de leur part que des jeux, & qu'ils déshonorent la Liturgie, comme font les enchanteurs lorsqu'ils emploient dans leurs opérations magiques des cantiques sacrés. Il semble aussi regarder comme nulles les Ordinations faites par des Evêques hérétiques ou déposés pour crimes (*h*). Car en ecrivant à Naucrace, il dit que l'on ne peut mettre entre les vrais Ministres de Dieu, ceux qu'un Evêque hérétique auroit ordonnés. On lit la même chose dans la Lettre que nous avons rapportée sous le nom du Patriarche Nicephore (*i*), & que le Pere de la Baune croit être de saint Theodore. Il y est dit qu'un Prêtre ordonné par un Evêque déposé pour crime, ne peut, quand même il auroit reçû la pénitence par son propre Prélat ou par quelques autres Saints, célébrer les saints Mysteres, parce qu'autrement ce seroit renverser toutes les constitutions canoniques, & que d'ailleurs Jesus-Christ a dit qu'un mauvais arbre ne peut porter de bons fruits. La solution de la premiere difficulté dépend de la solution de la seconde : car si un Evêque ordonné par des hérétiques ou déposé pour ses crimes, n'est plus censé Evêque, il suit de-là qu'il ne peut ni ordonner ni consacrer les saints mysteres. Or ce n'est pas un sentiment particulier à saint Theodore d'avoir cru que les Evêques hérétiques, ou déposés, ou excommuniés, ne faisoient rien, soit en consacrant l'Eucharistie, soit en conférant les Ordres ; qu'ils ne consacroient pas véritablement le Corps de Jesus-Christ, & ne conféroient pas réellement le Sacrement de l'Ordre. Le Pere Morin dans son Commentaire sur les Ordinations de l'Eglise cite plusieurs anciens Docteurs Catholiques qui ont été de ce sentiment (*k*), que le caractere & la puissance que les Evêques avoient eu avant de tomber dans l'hérésie, ou avant que d'être déposés ou excommuniés, étoient comme abolis en eux, & qu'ils ne pouvoient leur être rendus que par une nouvelle ordination. Nous ne citerons d'après lui que Gratien qui

(*g*) *Epist.* 24. *lib.* 2.

(*h*) Theodorus, *lib.* 1. *Epist. Epist.* 40.

(*i*) *Lib.* 1. *Epistolarum Epist.* 215.

(*k*) Morinus, *de Sacris Ord. parte* 3. *exercit.* 5.

ſoutient que quand ſaint Auguſtin a dit que les Sacremens de Jeſus-Chriſt adminiſtrés par les hérétiques (*l*) ne ſont pas privés de leur effet, cela ne doit s'entendre que du Sacrement de Baptême. Il faut ajouter que ſaint Theodore n'a fait que ſuivre, à ſon ordinaire, ſaint Baſile qui en parlant d'un Evêque conſacré par les hérétiques, dit qu'il ne reconnoiſſoit point pour Evêque celui que les hérétiques avoient ordonné pour le renverſement de la foi (*m*), & qu'il ne recevra point, après que la paix aura été rendue à l'Egliſe, ceux que cet Evêque aura ordonnés. Saint Theodore rapporte ces paroles de ſaint Baſile, & en fait l'application aux Evêques hérétiques de ſon tems (*n*), que la ſeule ambition faiſoit rechercher l'Epiſcopat, & qui ne craignoient pas de ſacrifier la vérité pour parvenir à ce dégré d'honneur. Les Moines objecterent cet endroit de ſaint Baſile (*o*), à trois Evêques qui quittant l'héréſie des Iconoclaſtes, demandoient d'être rétablis dans leurs ſiéges. Mais le Patriarche Taraiſe répondit que ſaint Baſile n'avoit point décidé que l'on ne recevroit jamais dans le Clergé, ceux qui avoient été ordonnés par les hérétiques; que les ſaints Peres avoient ſouvent uſé d'indulgence à cet égard; qu'il n'étoit pas croyable que ſaint Baſile pensât contrairement, & qu'il paroiſſoit ſeulement qu'il étoit d'avis de ne les recevoir qu'avec peine. On peut donner la même explication aux paſſages allégués de ſaint Theodore, & dire qu'il penſoit ſeulement que l'on devoit interdire les fonctions tant aux Evêques hérétiques ou dépoſés, qu'à ceux qui avoient ſciemment reçus d'eux l'ordination. En cela ce ſaint Abbé n'auroit rien avancé de contraire aux regles de l'Egliſe Catholique, ni à la doctrine commune des Théologiens qui enſeignent que ceux qui ont été ordonnés ſuivant les rits ordinaires de l'Egliſe, par un Evêque hérétique ou dépoſé, reçoivent à la vérité le Sacrement de l'Ordre, mais qu'ils n'en reçoivent point la grace, ni le droit d'exercer légitimement leurs fonctions: puiſque l'Ordinateur, étant privé de ce droit, ou par l'héréſie ou par la dépoſition, ne peut le conférer à un autre.

(*l*) Patet quod Sacramenta Eccleſiaſtica præter Baptiſma, ut ſuprà dictum, ab Hæreticis miniſtrari non poſſunt. GRATIANUS, 1. *q.* 1. *poſt Canonem* 74.

(*m*) Non agnoſco Epiſcopum nec numerarim inter Chriſti Sacerdotes eum qui à prophanis manibus ad everſionem fidei principatum accepit: Hoc meum eſt judicium.... Hæc autem ſcripſi ut non nullorum dubitationem ſignificatione meæ ſententiæ confirmem, ne qui communione præoccupentur, neve acceptâ ab eis manus impoſitione, poſteà pace redditâ vim faciant ut in ſacrato cœtu recenſeantur. BASILIUS, *Epiſt.* 240. *p.* 370.

(*n*) THEODORUS, *lib.* 2. *Epiſt.* 11. *p.* 312.

(*o*) *Synodus Nicæna* 7. *Act.* 1. & SIRMONDUS, *Præf. in opera Theodori.*

XXIII. On accuse encore Theodore d'avoir été trop févere à l'égard de ceux qui après être tombés dans l'héréfie des Iconoclaftes, demandoient de fe réunir (*p*), qu'il veut qu'on ne reçoive les Clercs qu'à la charge d'être mis en pénitence & d'être privés de tout honneur Eccléfiaftique & de toute fonction (*q*), & que les Laïcs & les Moines ne participent qu'à la mort aux faints Myfteres (*r*). Mais il faut fe fouvenir que pendant plufieurs fiécles, les Clercs qui paffoient de l'héréfie à l'Eglife après l'avoir quittée, (*s*) n'étoient point rétablis dans leurs fonctions, & qu'on ne les admettoit qu'à la communion laïque (*t*), parce que, felon la remarque de faint Auguftin, perfonne n'étoit reçu dans le Clergé après avoir fait pénitence de quelques crimes, & on ne permettoit point non plus aux Clercs de reprendre leurs fonctions, ni de demeurer dans le Clergé. L'Eglife fe relâcha de cette févérité (*u*) : & le Concile de Nicée conferva aux Evêques Novatiens qui revenoient à l'Eglife, leur dégré d'honneur. On en ufa de même dans le Concile d'Alexandrie en 362 envers les Evêques & les Prêtres qui avoient foufcrit au Concile de Rimini : on n'en excepta que les Chefs de l'héréfie Arienne, en leur accordant toutefois le pardon, s'ils renonçoient à leurs erreurs. On alla plus loin dans la fuite, & on reçut généralement dans le Clergé tous ceux qui après s'être engagés dans l'héréfie, en demanderent pardon. Theodore même que l'on accufe de trop de févérité fur ce point, n'enfeigne nulle part qu'il foit défendu de rétablir un Evêque dans fon Siége : il veut feulement qu'il en foit exclu jufqu'à ce que le premier Synode en décide autrement (*x*). Il remarque lui-même que les Moines Sabbas & Theoctifte qui s'étoient oppofés au rétabliffement des Evêques Iconoclaftes, changerent de fentiment, lorfque le Concile de Nicée eut jugé à propos de rétablir ces Evêques. Et en un autre endroit voulant montrer qu'il ne s'étoit féparé du Patriarche Taraife que parce qu'il ne s'étoit point oppofé comme il auroit dû au mariage de l'Empereur Leon (*y*), il dit qu'il n'en avoit point d'autres raifons ; que ce n'étoit ni pour raifon de la foi, puifque le Patriarche étoit orthodoxe ; ni pour avoir reçû ceux qui étoient revenus de l'héréfie, puifqu'il n'étoit pas le premier qui eut tenu cette

(*p*) *Epift.* 191. *lib.* 2.
(*q*) *Epift.* 6. *lib.* 2.
(*r*) *Epift.* 119. *lib.* 2.
(*s*) *Epift.* 20. *lib.* 2.
(*t*) *Epift.* 11. & 96. *lib.* 2.
(*u*) Sirmond. *in Præfat.*
(*x*) Theodorus, *lib.* 1. *Epift.* 38.
(*y*) *Lib.* 1. *Epift.* 53.

conduite : & qu'avant lui ils avoient été recus en trois manieres par les saints Peres. A l'égard des Laïcs & des Moines revenus de l'héréſie, il déclare qu'on peut les admettre a la communion de la divine Euchariſtie auſſitôt après qu'il auront accompli leur pénitence (z) ; & dans la Lettre où il ſemble leur refuſer la Communion juſqu'à la mort (a), il ne dit autre choſe ſinon qu'on décidera de leur condition à la paix de l'Egliſe ; & que s'il arrive en attendant, qu'ils tombent en danger de mort, on leur donnera la Communion.

XXIV. On objecte que ſaint Theodore n'admet que ſix Sacremens dont le cinquiéme eſt de la Perfection monaſtique, & le ſixiéme de ceux qui ſont morts ſaintement. Mais Allatius a fait voir que les Sacremens dont parle ce Pere (b), ſont ceux qui, ſelon ſaint Denis, compoſent la Hiérarchie de l'Egliſe ou diſtinguent en quelque maniere les Fideles d'avec les Infideles. Ainſi l'on ne peut conclure de cet endroit que Theodore n'ait pas reconnu les ſept Sacremens de l'Egliſe. Les reproches qu'on lui fait d'avoir traité avec peu de reſpect le Patriarche Taraiſe, & le ſeptiéme Concile général, paroiſſent mieux fondés. En effet Sabbas & les autres Moines zélés pour la foi & la diſcipline de l'Egliſe, ne ſouffrirent qu'avec chagrin que l'on reçût dans la Communion & avec leurs dégrés d'honneur les Evêques Iconoclaſtes : & ils ne furent pas moins aliénés contre le Patriarche, lorſqu'ils apprirent qu'après la tenue de ce Concile, il recevoit généralement & avec une bonté ſinguliere, tous ceux qui étoient tombés dans la perſécution. Theodore fut du nombre des mécontens (c), & il cenſura la facilité du Patriarche en des termes aſſez durs dans ſa Lettre à Arſenne. Il rejetta même l'autorité du ſecond Concile de Nicée, diſant que Rome n'en avoit point approuvé les Décrets, & n'avoit regardé ce Concile que comme une aſſemblée locale & particuliere, & non pas comme un Concile Œcuménique. C'eſt ce qui a fait douter à Baronius & à pluſieurs autres que la Lettre à Arſenne fût de ſaint Theodore. Mais cette Lettre ſe trouve dans les manuſcrits avec les autres que l'on ne conteſte point à ce Pere. Et ce n'eſt point le ſeul de ſes Ecrits où il refuſe le titre d'Œcuménique au ſecond Concile de Nicée. Mais dans ceux qu'il compoſa depuis, il le

(z) *Lib.* 2. *Epiſt.* 119.
(a) *Lib.* 2. *Epiſt.* 11.
(b) *Epiſt.* 165. ALLATIUS, *de Conſenſu Eccleſiæ lib.* 3. *cap.* 16.
(c) *Lib.* 1. *Epiſt.* 38.

reconnoît pour un Concile général (*d*). Il écrivit même une Lettre exprès à Pierre de Nicée pour se justifier des reproches qu'on lui faisoit à l'occasion de ce qu'il avoit dit de ce Concile & du Patriarche Taraise. Il convient dans cette Lettre qu'il n'avoit pas toujours parlé de ce Concile & du Patriarche dans les termes qu'il devoit, & il en rejette la faute sur les agitations & les troubles où étoit alors l'Eglise. Mais il proteste en même tems qu'il reconnoît Taraise pour un des saints Peres, & le second Concile de Nicée pour un Concile Œcuménique (*e*). Au reste Theodore ne fut pas le seul qui refusa d'abord de reconnoître pour Œcuménique le second Concile de Nicée. Ses Décrets sur le culte des images furent vivement attaqués dans le Concile de Francfort: & il y a toute apparence que lorsque ce Pere refusoit d'en reconnoître l'autorité, le Saint Siége n'avoit point encore envoyé ses Lettres en Orient pour donner son approbation à ce Concile (*f*). La Lettre que le Pape Adrien envoya sur ce sujet à l'Empereur des Grecs, ne fut écrite que sept ans après la tenue de ce Concile, comme on le voit par celle que le même Pape écrivit à Charlemagne contre ceux qui en combattoient les Décrets.

Project d'une nouvelle édition des Œuvres de saint Theodore Studite.

XXV. On seroit plus en état de juger des vrais sentimens de saint Theodore Studite sur quantité de points de doctrine, si l'on avoit tous ses ouvrages. C'est ce qui nous fait souhaiter ardemment de voir bientôt mettre sous la presse l'Edition complette des Œuvres de ce Pere, à laquelle deux sçavans de la Congrégation de saint Maur, Dom Charles-François Toustin & Dom René-Prosper Tassin travaillent depuis plus de vingt années. Leur édition, comme ils m'en ont assuré, est en état d'être donnée au public. La seule difficulté est de trouver des Imprimeurs en France, où les ouvrages de cette nature ne sont point du goût de notre siécle. Cette Collection est des deux tiers plus ample que celle du Pere Sirmond. On y trouvera environ deux cent Lettres qui n'ont pas encore été imprimées; de quoi remplir une vingtaine de lacunes qui défigurent autant de Lettres dans la Collection du Pere de la Baune; grand nombre d'Hym-

(*d*) *Lib.* 2. *Epist.* 127.

(*e*) Nos verò & illum, Tarasium, in sanctis Patribus habere, & Sinodum, Nicænam II, verbis, scriptisque Œcumenicam confiteri probavimus... Licet alicubi aliquando & aliquo modo & quibusdam aliter responderimus. Quæ quidem non oportet, sicut nec ea quæ tunc aliter acta sunt, inquirere nunc & refricare. Id enim tumultus causam præbet. *Lib.* 2. *Epist.* 127.

(*f*) SIRMUNDUS, *Præf. in Theodorum.*

nes, de Tropaires, d'Idiomeles, de Sticheres, de Cantiques & d'Odes différentes qu'on chantoit dans l'Eglise Grecque, chaque jour depuis le commencement jusqu'à la fin du Carême. Ces Odes dans les manuscrits sont écrites tout de suite comme de la Prose. On entreprend dans la nouvelle édition de les rappeller à leur forme primitive, & d'en distinguer la versification.

XXVI. Ses Catéchéses ou instructions grandes & petites n'ont jusqu'ici été publiées qu'en latin, & d'une traduction peu correcte. On les donnera en Grec & en Latin d'une version nouvelle, & on y en ajoutera 170 qui n'ont pas encore paru. La plûpart sont très-intéressantes. Dans celle qui est la 107^e^ parmi les petites Catécheses, saint Theodore parle clairement du Dogme de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie & des avantages que retirent de la fréquente Communion ceux qui en sont dignes (*g*). Il avoue dans la 119^e^ que les hérétiques même peuvent faire des miracles, sans doute lorsqu'il s'agit de prouver des vérités qui leur sont communes avec les Catholiques. Dans la 99^e^, selon le manuscrit de Leipsic, il combat le sentiment des Origénistes & des autres hérétiques qui croient que les peines des damnés ne dureront pas toujours.

Catechefes de saint Theodore.

XXVII. La nouvelle édition comprendra aussi un bon nombre de Panégyriques, & des discours de saint Theodore, qui jusqu'ici sont demeurés cachés dans les Bibliotheques; le Traité de la Pénitence commune, dans lequel le saint Abbé impose des peines à chaque Religieux de sa Communauté qui aura fait des fautes, soit à l'Office Divin, soit en transcrivant des livres, soit en exerçant quelque métier, ou quelque emploi dans le monastere; les constitutions du Monastere de Stude; le discours sur la vie & à la louange de saint Arsenne, dont Allatius rapporte un passage dans son Traité du Purgatoire (*h*); plusieurs pieces qui concernent l'Office Divin, comme l'Hirmologe, quelques idiomeles & beaucoup de Canons ou d'Hymnes, ensorte qu'il manquera très-peu des Ecrits du Saint dont le Pere de la Baune n'a donné que les titres. Il en faut excepter le Livre en vers ïambiques sur la Création & la Chûte du premier Homme, sur Caïn, Enoch, Noë & autres Patriarches; un Traité particulier de l'hérésie des Iconoclastes; un recueil de passages des Peres contre les Méchéens, ou ceux qui prenoient la dé-

(*g*) *Cette Catéchese se trouve dans l'Edition de Livineius, mais la traduction n'en est presque pas intelligible.*

(*h*) *Pag.* 733.

ſenſe de l'adultere ; un autre contre la diſpenſe accordée à l'Empereur Leon pour ſon mariage avec Theodote, des Mémoires envoyés aux Patriarches contre l'héréſie des Iconoclaſtes, & des invectives contre les mêmes hérétiques.

XXVIII. Ce détail fait aſſez ſentir le beſoin qu'il y avoit de travailler à une nouvelle édition des Œuvres de ſaint Theodore Studite : mais ce qui doit encore la rendre précieuſe au public, ſont les Diſſertations dont elle ſera enrichie. Elles rouleront ſur pluſieurs points importants, tant des dogmes & de la diſcipline, que de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & Civile des huitiéme & neuviéme ſiécles. On peut en voir le précis dans la Lettre que les Editeurs ont adreſſée au docte Cardinal Querini, imprimée à Rouen, en 1744. in-4°.

Avantages de la nouvelle Edition.

XXIX. Saint Theodore Studite avoit un frere nommé Joſeph qui embraſſa comme lui l'état Monaſtique. Il fut depuis Archevêque de Theſſalonique (*i*), & il l'étoit dès l'an 806, lorſque le Logothete du Drome ou l'Intendant des voitures publiques lui demanda pourquoi depuis quelque tems il ne communiquoit ni avec les Empereurs, ni avec le Patriarche (*k*). Il en donna pour raiſon le rétabliſſement du Prêtre Joſeph dans ſes fonctions. Sur quoi l'Intendant lui dit : Les Empereurs n'ont beſoin de vous, ni à Theſſalonique ni ailleurs (*l*). En effet, l'Archevêque fut dépoſé deux ans après, & enfermé en priſon avec ordre de ne lui donner à manger que par meſure. Les Méchéens & ceux qui approuvoient le mariage de l'Empereur avec Theodote, accuſerent Joſeph de n'être parvenu à l'Epiſcopat que par argent. Saint Theodore prit ſa défenſe dans une Lettre adreſſée au Moine Symeon (*m*) : mais cette Apologie n'empêcha pas qu'il ne fût envoyé en exil. Il y reçut des Lettres de conſolation de la part de ſon frere (*n*). Joſeph vivoit encore en 820. Il paroit même par l'Hiſtoire de la Tranſlation de ſes Reliques qui n'eſt pas imprimée, qu'il ne finit ſa vie que vers l'an 832 ; qu'ainſi il ſurvêquit à ſaint Theodore ſon frere mort en 826.

Joſeph Studite, Archevêque de Theſſalonique.

XXX. Ce ſaint Abbé parle d'un ouvrage que l'Archevêque avoit, dit-il, compoſé par la grace de Jeſus-Chriſt (*o*) : mais il ne nous apprend pas de quoi il traitoit. Nous avons ſous le nom de Joſeph de Theſſalonique un diſcours ſur la ſainte Croix im-

Ses Ecrits.

---

(*i*) *Theodori vita*, *p.* 5.
(*k*) THEOD. *lib.* 1. *Epiſt.* 31.
(*l*) *Id. lib.* 1. *Epiſt.* 19.
(*m*) *Ibid. Epiſt.* 23.
(*n*) *Ibid. Epiſt.* 33.
(*o*) THEOD. *ibid. Epiſt.* 43. & 37.

imprimé dans le second tome des Œuvres de Gretzer sur la Croix (*p*) : dans le cinquiéme des Œuvres de saint Chrysostome de l'édition de Savilius (*q*), & dans le quatorziéme tome de la Bibliotheque des Peres (*r*). Il en fit un autre sur la Fête des Palmes (*s*), un sur saint Demetrius Martyr, & un sur le Lazare. Ces trois discours ne sont point imprimés. Baronius a inséré dans ses Annales la Lettre de Joseph de Thessalonique à Symeon (*t*), avec qui il s'explique sur la maniere dont il étoit parvenu à l'Episcopat, & pourquoi il ne communiquoit point avec le Patriarche de Constantinople. Il proteste qu'il n'a accepté le Siége de Thessalonique que parce qu'ayant été demandé de toute la Ville pour Evêque, & l'Empereur ayant donné la dessus son Décret, il craignoit en ne se soumettant pas, de désobéir à Dieu. Il dit sur l'autre article, qu'il avoit écrit au Patriarche la raison qui l'empêchoit de communiquer avec lui, sçavoir, à cause qu'il avoit couronné l'Empereur quoique coupable d'adultere. Joseph écrivit plusieurs Lettres étant en exil, à Theodore son frere : mais elles étoient perdues du vivant même de Theodore, avec les Poëmes en vers ïambiques que le même Joseph avoit fait contre les Iconoclastes (*u*). Dom Toustin pense qu'on doit lui attribuer les Triodions du tems Pascal, plûtôt qu'à Joseph le Garde-vases de la grande Eglise; qu'il est Auteur de divers Sermons sur l'Incarnation, & dit avoir sous le nom de Joseph de Thessalonique soixante-six Hymnes Liturgiques; plus de cent Odes, & quarante-quatre pieces Liturgiques en vers. Tous ces monumens se trouveront sans doute dans l'édition des Œuvres de saint Theodore Studite.

Naucrace, Disciple de S. Theodore.

XXXI. Quelque tems après sa mort, Naucrace son successeur dans le gouvernement du Monastere de Stude, écrivit une Lettre circulaire à tous les Freres exilés en diverses Provinces, où ils souffroient persécution pour la cause de Jesus-Christ. Elle a été publiée en Grec & en Latin dans le premier tome du Supplément du Pere Combefis à la Bibliotheque des Peres, & depuis, mais en Latin seulement, dans le quatorziéme tome de cette Bibliotheque, de l'Edition de Lyon en 1677. La mort de saint Theodore causa un deuil général dans l'Eglise, parce qu'il en étoit un zélé défenseur; & qu'on le regardoit comme le Pere

(*p*) Pag. 116.
(*q*) Tom. pag. 819.
(*r*) Pag. 901.
(*s*) FABRIC. tom. 6. Bibliot. Græca, p. 551.
(*t*) Tom. 9. Annal. p. 530.
(*u*) THEOD. Epist. 31. lib. 2.

commun

commun les Fidéles, par l'amour qu'il avoit pour eux. C'étoit la bouche de l'Eglise, l'ornement des Prêtres, la colonne de la foi, la regle vivante des Moines, le Docteur de la foi orthodoxe; & qu'il y avoit à craindre que n'étant plus pour soutenir les foibles, ils ne succombassent aux efforts des Persécuteurs, c'est-à-dire, des Iconoclastes, qui en effet étoient devenus plus hardis depuis la mort du saint Abbé. Naucrace, après avoir dit tout ce qu'il pouvoit de mieux pour marquer sa douleur, cherche de la consolation dans la gloire dont le Saint jouissoit à présent avec tous les Saints, tant de l'ancienne Loi que de la nouvelle, qui avoient subi comme lui l'arrêt de mort prononcé contre tous les hommes. Il entre dans le détail des circonstances de la derniere maladie du Saint; rapporte les discours qu'il fit à ses Religieux, non de vive voix, parce qu'il avoit la voix trop foible, mais par écrit; les marques d'amitié & de charité qu'il donna à tous ceux qui vinrent le voir dans cette extrémité; & n'oublie pas l'empressement des Fidéles à fournir les choses nécessaires ou de bienséance pour sa sepulture, les uns des linges; les autres des matieres odoriférantes; quelques-uns des vases d'argent ou de vermeille. Chacun s'efforça d'emporter quelque chose de ses dépouilles & de ses vêtemens. Cette Lettre est fort belle: mais elle tient de l'Oraison funebre.



## CHAPITRE XXXI.

### *Etienne de Bysance; Ignace, Métropolitain de Nicée; Theodemir, Abbé de Psalmodi; Dungal Reclus.*

I. ESTIENNE surnommé de Bysance, soit pour le distinguer de plusieurs Ecrivains de même nom, soit parce qu'il étoit Diacre de l'Eglise de Constantinople, écrivit la vie & les Actes du martyre de saint Etienne le jeune Abbé du Mont saint Auxence, qui répandit son sang pour la défense des Images, sous l'empire de Constantin Copronyme. Cette vie qui nous a été donnée en Grec & en Latin par Dom Loppin de la Congrégation de saint Maur, sur plusieurs manuscrits de la Bibliotheque du Roi & de celle de M. Colbert, fut imprimée à Paris en 1688, dans le premier tome des Analectes Grecs. Nous avions

**Etienne de Bysance, écrit la vie de saint Etienne le jeune, Martyr.**

déja une vie du même Saint par Métaphraste, & mise en latin par l'Abbé de Billy. Quoiqu'elle eut été prise sur celle qu'en avoit fait le Diacre Etienne, Métaphraste l'avoit travaillée de nouveau, ensorte qu'elle n'avoit plus le mérite de l'Original. Afin que les Lecteurs pussent les confronter ensemble, Dom Loppin s'engagea à donner dans un autre volume la traduction de l'Abbé de Billy. Ce que la Vie originale a d'intéressant, c'est que le Diacre Etienne y rapporte un grand nombre de faits & de circonstances qui regardent l'Histoire des Iconoclastes, & qui font voir clairement ce que les Catholiques pensoient du culte des images. Il y déclare que ce culte n'a point pour objet la matiere dont elles sont composées (*a*), mais le prototype ou l'objet qu'elles représentent, & que nous nous représentons nous-mêmes à l'esprit, lorsque nous en honorons l'image; que ce culte ne differe en rien de celui qu'on rend à la Croix, aux Reliques des Saints & à tout ce que l'on révere dans l'Eglise. Il donne pour exemple de ce culte l'honneur que l'on rend aux images des Empereurs & des Rois, & dit que s'il est permis de les honorer, & défendu de leur insulter, parce que l'honneur & le mépris se rapportent aux personnes mêmes de ces Princes; il doit à plus forte raison être permis d'honorer les images des Saints, & défendu de les mépriser, parce que tout ce que l'on fait à cet égard est relatif aux prototypes que ces images représentent. Voici en substance ce que contiennent les Actes du martyre de saint Etienne.

Analyse de cette vie.

II. L'Empereur Constantin Copronyme après avoir fait mourir à coups de fouët pour le culte des images André de Crete, tourna sa fureur contre saint Etienne Abbé du Mont saint Auxence (*b*), à qui il envoya d'abord pour le gagner, un Patrice nommé Calliste très-instruit de l'hérésie des Iconoclastes. Cet Officier présenta des dattes, des figues, & quelqu'autre nourriture au saint Abbé de la part de ce Prince, & lui proposa de souscrire à la définition du Concile qu'il avoit fait tenir. Je ne le puis, répondit Etienne, parce qu'elle contient une doctrine hérétique. Il protesta qu'il étoit prêt à mourir pour l'adoration des saintes images; puis creusant sa main, il ajouta: Quand

(*a*) Nec enim materiam colimus, eum imaginem adoramus. Absit. Verùm per res quæ sensus movent, ipsas causas mente attingimus: quo etiam modo nos gerimus circa crucem, sacrosanctum, sanctorumque reliquias & quidquid in Ecclesiâ adoratur. P. 446.

(*b*) *Vita S. Stephani, Tom.* 1. *Analect. p.* 396.

je n'aurois que cela de ſang, je veux bien le répandre pour l'image de Jeſus-Chriſt. Reportez à l'Empereur la nourriture qu'il m'envoie : *L'huile du pécheur ne parfumera point ma tête.* Conſtantin irrité de cette réponſe, envoya des ſoldats pour enlever le ſaint de ſa Cellule. Ils le porterent au Cimetiere de ſaint Auxence où ils l'enfermerent avec ſes Moines. On les laiſſa pendant ſix jours enfermés ſans leur rien donner à manger. Le ſeptiéme, Conſtantin obligé de partir pour la guerre contre les Bulgares, fit reporter Etienne dans ſa cellule. Mais il l'en fit tirer quelque tems après pour le faire conduire au Monaſtere de Philippique près de Chryſopolis. Pendant dix-ſept jours qu'il y demeura, il ne prit aucune nourriture, quoique l'Empereur lui en eut envoyé abondamment. De Chryſopolis on le fit paſſer dans l'Iſle de Proconaiſe, où il logea dans une caverne, près d'une Egliſe de ſainte Anne, ſe nourriſſant des herbes qu'il rencontroit dans le déſert. Ses Diſciples que l'on avoit chaſſés du mont Saint Auxence, ſe raſſemblerent auprès de lui pour vivre ſous ſa conduite. Il s'y fit même un concours de peuple à cauſe de quantité de miracles qu'il faiſoit. Un aveugle, entr'autres, le preſſant avec beaucoup d'inſtance de lui rendre la vûe, Saint Etienne, après s'en être défendu avec beaucoup d'humilité, lui dit : Avez-vous la foi ? adorez-vous l'image de Jeſus-Chriſt, de ſa mere & des Saints ? Croyez-vous en Dieu qui guérit même par les images, comme il arriva à la converſion de ſainte Marie Egyptienne ? Je crois, répondit l'Aveugle, & j'adore ; à quoi ſaint Etienne ajouta : Au nom du Seigneur Jeſus-Chriſt, qui a guéri l'Aveugle, en qui tu crois, & que tu adores en ſon image, regarde le Soleil ſans empêchement. Auſſitôt ſes yeux furent ouverts, & il s'en alla louant Dieu.

III. L'Empereur prit occaſion des miracles que le Saint faiſoit dans ſon exil, pour le faire ramener à Conſtantinople, diſant qu'il ne ceſſoit point d'enſeigner au peuple l'idolatrie (*c*). Il l'interrogea lui-même en particulier, aſſiſté ſeulement de deux de ſes principaux Officiers. Quels préceptes des Peres avons-nous mépriſés, lui dit-il, pour te donner ſujet de nous traiter d'hérétiques ? C'eſt, répondit le Saint, que vous avez ôté des Egliſes les Images (*d*) que les Peres ont reçues & adorées de

(*c*) *Pag.* 495.

(*d*) Quibus Patrum præceptis non obſequentes, hæretici à te exiſtimamur ? Cui Sanctus reſpondit: Quia imaginem quas ab initio continuâ ſerie univerſi Patres comprobavere & adoravere, nefariè ab Eccleſiis exterminaſtis & excidiſtis. *Vita Stephani*, *p.* 496.

tout tems. L'Empereur reprit : Impie, ne les nomme pas images ; ce sont des idoles. Seigneur, répondit saint Etienne, les Chrétiens n'ont jamais ordonné d'adorer la matiere dans les images (*e*) : Nous adorons le nom de ce que nous voyons, remontant par la pensée aux originaux. Cette vûe éleve notre raison jusqu'au Ciel, & fixe notre curiosité. Est-il donc juste, dit l'Empereur, de faire des images sensibles de ce que l'esprit même ne peut comprendre ? Saint Etienne repliqua : Qui est l'homme, à moins d'avoir perdu le sens, qui en adorant ce que l'on voit dans l'Eglise, adore la créature ; la pierre, l'or, ou l'argent, sous prétexte qu'elle porte le nom des choses saintes ? Mais vous autres, sans distinguer le saint du prophane, vous n'avez pas eu horreur d'appeller idole l'image de Jesus-Christ, comme Apollon ; & celle de la Mere de Dieu, comme Diane : de les fouler aux pieds & de les brûler. L'Empereur dit : Esprit bouché, est-ce qu'en foulant aux pieds les images, nous foulons aux pieds Jesus-Christ ? A Dieu ne plaise. Alors saint Etienne qui en allant à cet interrogatoire, s'étoit fait donner une piece de monnoie, la tira de dessous son habit, & dit à l'Empereur : Seigneur, de qui est cette image & cette inscription ? Ce Prince surpris répondit : C'est des Empereurs, c'est-à-dire, de lui même & de son fils Leon. Saint Etienne continua : Serai-je donc puni, si je la jette à terre, & si je la foule aux pieds. Les Assistans ayant dit que cela n'étoit pas douteux, puisqu'elle portoit l'image & le nom des Empereurs invincibles, le Saint jettant un grand soupir, repliqua : Quel sera donc le supplice de celui qui foule aux pieds le nom de Jesus-Christ & de sa mere, dans leurs images ? Ne sera-t-il pas livré au feu éternel ? En même tems il jetta la piece de monnoie & marcha dessus. Les Officiers qui accompagnoient l'Empereur se jetterent sur saint Etienne, & voulurent le mettre à mort : mais le Prince voulant le faire juger selon les Loix pour avoir foulé aux pieds l'image de l'Empereur, l'envoya lié par le col & les mains derriere le dos, au Prétoire. Il se prépara au martyre par un jeûne de quarante jours, qu'il passa en prieres ; mais il reçut pendant ce tems la visite de tant de Moines, que quelqu'un alla dire à l'Empereur, qu'Etienne d'Au-

(*e*) Nunquam Christiani statuerunt ut materia in imagine coleretur. Verùm, nomen rei per imaginem nobis exhibitæ adoramus, ad ipsos autores & prototypa mente ascendentes.... Quis mentis compos quæ in Ecclesiâ sunt adorans, sive lapis sit, sive aurum, sive argentum, creatæ rei cultum exhibet ; quandoquidem in res sanctas appellatione mutata sunt ? *Ibid. p.* 497.

xence avoit changé le Prétoire en Monastere, où l'on passoit les nuits en psalmodie. On ajouta que les habitans de Constantinople couroient à lui de toutes parts pour apprendre à idolatrer. Constantin irrité se fit amener le Saint à la place publique, où étoit un bâtiment nommé le Mille. On y avoit autrefois peint les six Conciles Œcuméniques pour l'instruction du Peuple : mais le Prince les fit effacer, & peindre à la place des courses de chevaux. L'Empereur y vint, mais il remit à un autre tems le supplice de saint Etienne, parce qu'on célébroit ce jour-là la Fête payenne des Brumales en l'honneur de Bacchus, nommé par les anciens Romains Brumus. Le lendemain matin saint Etienne dit adieu aux Moines, se recommandant à leurs prieres, & se fit ôter le Scapulaire, l'Echarpe & la Ceinture (*f*). Il vouloit aussi quitter la Cuculle : mais ils lui dirent qu'il devoit mourir avec l'habit monastique. Il répondit : On se dépouille pour combattre, & il n'est pas juste que ce saint habit soit déshonoré par le peuple. Il ne garda donc que la tunique de peau. Comme il s'entretenoit de matieres de piété avec les Moines, une troupe de Courtisans vint en fureur à la prison demander Etienne d'Auxence. Il s'avança hardiment, & leur dit : Je suis celui que vous cherchez. Aussitôt ils le jetterent par terre ; & l'un d'eux s'étant saisi d'un grand piston de bois qui servoit à une pompe, l'en frappa sur la tête, & le tua sur le champ. Sa mort arriva le 28 de Novembre de l'an 767, la 53e année de son âge. Etienne de Bysance qui en a rapporté les circonstances & celles de sa vie, dit qu'il les écrivit quarante-deux ans après la mort du Saint, c'est-à-dire, en 809, & qu'il les avoit apprises des parens du Saint, de ses Compagnons, de ses Disciples & des confidens mêmes du Tyran, dont la plûpart étoient encore en vie lorsqu'il écrivoit (*g*). Il est parlé du martyre de saint Etienne le jeune dans Theophane (*h*).

IV. Ignace Grammairien de profession, fut d'abord Diacre de la grande Eglise de Constantinople, & ensuite Métropolitain de Nicée. Il avoit été Disciple du Patriarche Taraise & témoin de la plus grande partie de ses actions. Ce qui doit rendre digne de foi la vie qu'il en a écrite. Surius & Bollandus l'ont donnée au vingt-cinquiéme de Février. Ignace écrivit aussi celle de Nicephore successeur de Taraise. Nous l'avons en grec

*Ignace Evêque & Métropolitain de Nicée.*

(*f*) *Pag.* 516.
(*g*) *Pag.* 527.
(*h*) THEOPHAN. *in Chronograph. p.* 292.

& en latin au treiziéme de Mars, avec les notes d'Henſchenius & de Papebroque. Suidas attribue à Ignace quelques Poëmes en vers ïambiques & pluſieurs lettres, il ne nous en reſte rien (*i*).

Theodemir, Abbé de Pſalmodi. Ses Ecrits.

V. Nous ne connoiſſons gueres Theodemir que parce qu'en dit Jonas Evêque d'Orléans dans ſes Livres des Images. Il nous apprend que ce fut lui qui s'oppoſa le premier aux excès dans leſquels Claude de Turin étoit tombé en faiſant ôter toutes les Images des Egliſes de ſon Diocèſe, ſans en excepter même la Sainte Croix. Mais avant ce différent, ils étoient liés enſemble d'une amitié aſſez étroite, puiſque Claude lui dédia ſon Commentaire ſur le Lévitique compoſé en 823 (*k*). Il lui avoit adreſſé dès l'an 815 ſon Commentaire ſur la Geneſe : & il lui en adreſſa encore un ſur l'Exode en 821. Theodemir eſt qualifié Abbé dans les lettres de Claude de Turin : Jonas l'appelle pere des Moines, & Theodemir reconnoît lui-même qu'il gouvernoit une Communauté de cent quarante Moines ſous la régle de ſaint Benoît ; mais ni lui, ni Claude de Turin, ni Jonas d'Orléans ne nomment point le Monaſtere dont il étoit Abbé : & ce n'eſt que par conjecture qu'on le fait Abbé de Pſalmodi dans le Languedoc ou dans l'Aquitaine. Cet Abbé voulant donc faire ceſſer le ſcandale que Claude de Turin cauſoit dans l'Egliſe en condamnant l'uſage & le culte des Images, l'en reprit par une lettre pleine de charité (*l*), mais Claude loin de profiter de cet avis, s'opiniatra dans ſon erreur, & la ſoutint dans une apologie qu'il adreſſa à Theodemir, dans laquelle il le traitoit avec beaucoup de mépris, de même que tous ceux qui dans la France & dans l'Allemagne rendoient aux ſaintes Images le culte qui leur eſt dû. Theodemir avoit encore fait des remontrances à Claude ſur le pelerinage de Rome, diſant qu'il avoit tort d'en détourner ceux de ſon Diocèſe, puiſque c'étoit une bonne œuvre & une action de pénitence que d'aller au tombeau des Apôtres pour expier ſes péchés. Sur cela l'Evêque de Turin demandoit à Theodemir pourquoi il perdoit les ames de cent quarante Religieux qu'il avoit ſous ſa conduite, en les empêchant de faire ce voyage de piété, quoiqu'ils ne fuſſent venus à lui que pour faire pénitence ; & par quel droit les retenant ainſi dans le cloître, il les obligeoit de lui rendre ſervice. Theo-

(*i*) SUIDAS *in Ignatio.*

(*k*) MABILL. *lib.* 26. *Annal. num.* 15. *pag.* 302. & *in Præf. ſaculi*, 4. *p.* 8.

(*l*) JONAS, *lib.* 1. *de cultu Imaginum*, *p.* 169.

demir répondit à cette apologie par une seconde lettre divisée en deux parties (*m*). La premiere est perduë : Jonas d'Orléans a inseré la seconde dans son troisiéme livre des Images où il prend la défense de Theodemir. Il pose pour principe qu'encore que tous les Chrétiens n'aient qu'une même foi, ils sont divisés en différents états, les uns usant de leur liberté pour aller où bon leur semble, & les autres s'étant devoués au service de Dieu dans le cloître, n'en sortent qu'avec la permission de leur Supérieur. Il dit ensuite au nom de l'Abbé Theodemir qu'en obligeant ses Religieux à demeurer dans le cloître, il ne nuit point à leur salut, mais qu'il les gouverne suivant la Régle de saint Benoît, qui veut que les Religieux travaillent à se sanctifier par la pratique des bonnes œuvres dans la retraite du monastere où ils se sont consacrés à Dieu ; & soutient que cette discipline est conforme aux Saints Canons, principalement au Concile de Calcedoine qui a décidé que les Religieux devoient s'excercer à la priere & aux jeûnes dans le repos de la solitude : & qu'ils ne devoient point quitter les lieux où ils avoient renoncé au monde. Sur le reproche que Claude faisoit à Theodemir qu'il se faisoit servir par cent quarante Moines, Jonas dit que cet Abbé n'étoit point du nombre de ces faux Directeurs qui tâchent de s'attirer une foule de disciples pour s'en faire un sujet de complaisance & de vanité ; que ce n'étoit point pour lui, mais pour Dieu que ces Religieux s'étoient retirés dans son monastere ; que s'il les retenoit dans le cloître, ce n'étoit qu'afin de pouvoir remplir tous ensemble les devoirs de leur état ; que les services mutuels que se rendent dans une Communauté ceux qui gouvernent & ceux qui obéissent, sont conformes à la régle ; enfin que de la maniere dont Theodemir en usoit envers ses Religieux, il pouvoit leur dire ce que Gedeon disoit aux Israëlites : *Je ne prétends pas que ce soit ni moi ni mon fils, mais le Seigneur qui domine sur vous.* Theodemir ne vivoit plus lorsque Jonas entreprit sa défense contre Claude de Turin : mais il ne laisse pas de le faire parler comme s'il eut été dans l'exercice de sa charge. Il trouva encore un défenseur en la personne d'un réclus nommé Dungal qui écrivit en 827 contre les erreurs de Claude de Turin. On conjecture de là que Theodemir étoit mort avant cette année : mais la chose n'est pas certaine (*n*).

*Judicum*, 8. 25.

(*m*) Mabill. *lib.* 29. *Annal.* *n.* 61. *p.* 489. Jonas, *lib.* 3. *de Cultu Imaginum*, *n.* 1. & 2.

(*n*) Mabill. *lib.* 29. *Annal. num.* 61. *pag.* 489.

Dungal reclus.

VI. On croit que Dungal étoit Hibernois, & on en juge ainsi tant par son nom que parce qu'il y avoit alors en France plusieurs grands hommes sortis d'Hybernie (*o*). Il avoit étudié avec succès les Lettres sacrées & prophanes, principalement l'astronomie qui étoit fort en vogue de son tems : & quoiqu'il eut pu briller parmi les gens de lettres, il prit le parti de mener une vie cachée, & se retira ou dans l'Abbaye de Saint Denys ou dans le voisinage, pour vivre seul éloigné de tout commerce avec les hommes. Cela paroît par une de ses lettres, où il se mit au nombre des réclus (*p*). Ce genre de vie n'étoit point inconnu en France. Sigobert député à Rome en 741 par Charles Martel, l'avoit mené avant lui. En 811, l'Empereur Charlemagne le fit consulter sur deux Eclipses de soleil qu'on disoit être arrivées l'année précédente. Ce Prince employa pour cela l'entremise de Waldon à qui il adressa sa lettre : cet Abbé la communiqua à Dungal, qui y fit une fort longue réponse, en forme de dissertation. Elle fut imprimée dans le dixiéme tome du Spicilege en 1671, sur un manuscrit de saint Remi de Reims, ou Dom Mabillon l'avoit trouvé. Dungal raisonne sur ces deux éclipses en suivant les principes des anciens philosophes, & cite entre autres Platon, Ciceron, Virgile, Pline l'ancien, & Macrobe. Il s'excuse de n'avoir pas traité la matiere avec toute l'exactitude nécessaire, disant qu'il n'avoit ni les écrits de Pline second, ni les autres qui auroient pu lui fournir beaucoup de lumiere. Il parle de Charlemagne comme d'un Prince accompli, qui pouvoit non-seulement servir de modele à tous ceux qui ont des sujets à gouverner, mais encore à ceux qui dans l'Eglise sont préposés à l'observation des dogmes & de la discipline : de même qu'à ceux qui sont chargés d'enseigner aux autres les lettres humaines. Deux ans après qu'on avoit agité dans le Palais la question des Images, c'est-à-dire en 827 ; car il paroît que Dungal veut parler du Concile tenu à Paris en 825, il entreprit de réfuter l'apologie de Claude de Turin, à laquelle Theodemir avoit déja répondu en partie. Il dédia son ouvrage aux Empereurs Louis & Lothaire (*q*). Il fut imprimé à Paris en 1608, par les soins de Papire Masson ; & c'est sur cette édition qu'il a été inseré dans toutes les Bibliotheques des Peres

(*p*) Mabill. *lib.* 30. *Annal. num.* 3. & *Præf. in sæc.* 4. *p.* 8.
(*b*) *Tom.* 10. *Spicilegii*, *p.* 143. & 156.
Mabillon, *lib.* 21. *Annal. n.* 60. *p.* 113.
(*q*) Mabil. *lib.* 30. *Annal. n.* 3. *p.* 508.

qui

qui ont paru depuis. Dungal remarque dans la préface que l'on étoit divisé en France sur le culte des Images ; que les Catholiques soutenoient qu'il étoit permis d'en faire & de les honorer ; que leurs adversaires soutenoient le contraire ; & que l'on n'y étoit pas moins divisé sur l'invocation des Saints & sur la vénération dûe à leurs reliques. Ces contestations font le sujet de son traité, où il établit deux propositions ; l'une, que les Images ont toujours été en usage dans l'Eglise : l'autre, que l'on doit prier les Saints & honorer leurs reliques. La conférence tenue dans le Palais, ou, si l'on veut à Paris en 825, avoit défendu que personne ne fût à l'avenir assez insensé pour déferer un honneur divin aux Anges, aux Saints, à leurs images ou a quelque créature que ce fût, cet honneur étant réservé à un seul Dieu Pere, Fils & Saint-Esprit : mais aussi que personne ne fût assez hardi de toucher en quelque maniere que ce fut à l'honneur des Saints, ni de rompre ou d'effacer leurs images. Dungal trouve cette défense du Concile pleine de prudence & de modération, & conforme à la lettre de saint Gregoire le Grand à Serenus : mais comme elle n'établissoit point le culte des Saints ni de leurs Images, il apporte des preuves de l'un & de l'autre.

Preuves du culte des Images.

VII. Depuis huit cent vingt & plus que le Christianisme est établi, les Saints Peres & les Princes les plus religieux ont permis, autorisé & même ordonné l'usage des Images dans les Eglises & dans les maisons particulieres (*r*). On ne s'est point borné à peindre les Images des Saints morts en Jesus-Christ, mais de ceux qui vivoient encore. L'Evêque saint Severe fit tirer l'image de saint Martin dans le temps qu'il passoit de cette vie a la félicité ; mais il fit aussi tirer le portrait de saint Paulin Evêque de Nole, tandis qu'il étoit encore en vie. Il le mit dans son Eglise avec celui de saint Martin. Dungal vérifie ces faits par le témoignage même de saint Paulin ; & il prouve par un autre de ses Poëmes, qu'il avoit lui-même fait peindre dans les Eglises de sa dépendance, presque toutes les histoires de l'ancien & du nouveau Testament. Saint Grégoire de Nysse parle d'une peinture ou le sacrifice d'Abraham étoit representé si au naturel, qu'on ne pouvoit la regarder sans en être attendri jusqu'aux larmes. Claude de Turin disoit qu'en peignant les Images des Saints & en les honorant, c'étoit renouveller l'idolatrie, & que l'on ne faisoit que changer d'objet. Dungal ré-

(*r*) DUNGAL. *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. pag.* 199.

pond, que Claude renouvelloit lui-même les erreurs d'Eunomius & de Vigilance, en niant qu'on dût honorer les Saints; qu'il imitoit aussi ces hérétiques en accusant les catholiques d'Idolatrie, dans le culte qu'ils rendoient aux reliques des Saints; que cette accusation étoit sans aucun fondement, puisque le culte qu'on rend aux Saints, à leurs Images & à leurs reliques n'a rien de commun avec l'adoration qui n'est dûe qu'à Dieu seul, comme c'est à lui seul qu'on offre des sacrifices. Il rapporte quelques passages du livre de saint Jerôme contre Vigilance; & pour prouver par des faits, que l'on a toujours honoré les reliques des Saints dans l'Eglise, il dit que l'Empereur Constantin transporta à Constantinople celles de saint André, de saint Luc & de saint Timothée, & l'Empereur Arcade celles du Prophete Samuel, de Judée en Thrace; que ces translations se firent avec grande pompe; qu'il se fit par le moyen de ces reliques plusieurs miracles dont il est fait mention dans les Poëmes de saint Paulin de Nole; que saint Ambroise en rapporte qui furent faits à l'invention des corps de saint Gervais & de saint Protais.

Preuves du culte de la Croix.

VIII. Dungal vient ensuite au culte de la Croix que Claude de Turin attaquoit encore (*s*). Comme l'orgueil des hérétiques paroît en ce qu'ils méprisent la Croix, la piété des Catholiques se fait voir en ce qu'à l'exemple de saint Paul ils mettent leur gloire dans la Croix. Le Seigneur n'a point voulu que sa Croix ni sa Passion fussent cachées aux Fidélles, comme honteuses; au contraire il a ordonné qu'on en fît mémoire chaque jour dans l'Eglise. Il montre par plusieurs témoignages des anciens qu'on a de tout temps honoré la Croix; il cite sur-tout saint Paulin de Nole, Prudence & Fortunat de Poitiers. Ce culte étoit si public, qu'on chantoit souvent dans l'Eglise : *Nous adorons, Seigneur, votre Croix; & nous glorifions & louons votre sainte Résurrection.* Pour éviter toute équivoque dans le terme d'adorer, il dit qu'on peut l'entendre en deux manieres; quand on le dit de Dieu, on prend ce terme à la rigueur pour une véritable adoration; quand il se dit des hommes, même des Saints, c'est la même chose qu'honorer.

Pélérinages & invocation des Saints.

IX. Aux invectives de Claude de Turin contre les pélerinages & l'invocation des Saints (*t*), Dungal répond que si celui de Rome est le plus fameux & le plus fréquenté, c'est à cause

(*s*) *Pag.* 204.

(*t*) *Pag.* 231.

que les corps des ſaints Apôtres y repoſent avec un nombre infini de Martyrs ; que ſi l'on portoit à l'Egliſe de Turin les mêmes préſens & autant d'offrandes qu'à celle de Rome, au lieu de crier contre les pelerinages, il y exciteroit peut-être, & en feroit l'éloge ; que Dieu les a autoriſés par un grand nombre de miracles opérés en faveur de ceux qui alloient prier ſur les tombeaux des Martyrs. Surquoi il rapporte ce que ſaint Auguſtin dit dans les livres de la Cité de Dieu, des miracles arrivés en pluſieurs endroits où il y avoit des reliques de ſaint Etienne ; & ce qu'on lit dans les Poëmes de ſaint Paulin, du concours d'étrangers qui alloient prier ſur le tombeau de ſaint Felix à Nole. Il cite les mêmes autorités & celle de Fortunat pour l'invocation des Saints. Après quoi il conclut en diſant qu'il paroît par toutes les preuves qu'il a apportées (*u*), que les Saintes Images, la Croix du Seigneur & les Reliques des Elûs de Dieu doivent être révérées par les Catholiques, en la maniere qui leur convient, ſans leur ſacrifier ni leur déferer un honneur divin, ni un culte qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. Il s'étonne qu'un Evêque qui a en horreur la Croix de Jeſus-Chriſt puiſſe faire les fonctions éccléſiaſtiques, baptiſer, bénir le ſaint-Chrême, impoſer les mains, donner quelques bénédictions ou offrir le Sacrifice, puiſque, ſuivant la remarque de ſaint Auguſtin (*x*), on ne peut exercer légitimement aucune de ces fonctions, ſans faire le ſigne de la Croix. Il ne voit pas non plus comment on peut mettre cet Evêque au nombre des Chrétiens, lui qui mépriſe & déteſte ce qui ſe fait dans l'Egliſe Catholique. Car dans les litanies & les autres offices de l'Egliſe, Claude de Turin ne veut faire mémoire d'aucun Saint, ni célébrer leur Fête. Il défend d'allumer les lampes & les cierges pendant le jour dans l'Egliſe, ou de baiſſer les yeux à terre en priant, regardant cet acte d'humilité comme un manque de foi qui nous enſeigne que Dieu eſt par tout. Il commet, ajoute Dungal, pluſieurs autres impiétés, telles que je n'oſe les rapporter, quoique je les aye

(*u*) His ergò omnibus ſuperiùs comprehenſis, certiſſimè & evidentiſſimè patet, picturas ſanctas, & ſanctam Domini Crucem, & ſacras electorum Dei reliquias, digni & congruis honoribus a Catholicis & Orthodoxis in Deo & propter Deum venerari oportere : non ut ſacrificando eis divinus honor & cultus, ſoli Deo omnium Creatori debitus, ſit à quoquam deferendus : ſed ut in ejus amore, honore, laude, & gloriâ, ſua ſancta inſignia & venerabilia vaſa, pro ut decet, ſingula eorum à fidelibus & religioſis, ſalvâ fide, & non fictâ, honorentur & amplectantur. DUNGAL, *tom.* 14. *Bibliot. Pat. p.* 213.

(*x*) AUGUSTINUS, *Tract.* 118. *in Joan. num.* 5.

apprises par des personnes véridiques & dignes de foi. C'est pour cela qu'il refuse de venir au Concile des Evêques, disant que c'est une assemblée d'ânes. Mais ils sont trop patiens, & ils ne devoient point épargner un tel homme au péril des ames. Voilà, continue cet Auteur, ce que j'ai ramassé des livres saints. S'il est besoin de quelque chose de plus pour résister à cet ennemi, je le ferai volontiers avec l'aide de Jesus-Christ. Ce Traité est écrit avec assez de clarté, mais d'un style trop diffus, ce qui le rend moins préssant.

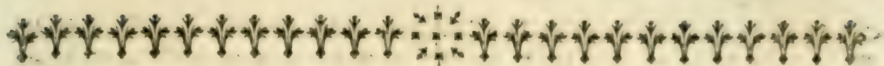
Autres Ecrits de Dungal.

IX. Dom Mabillon dit avoir lû dans un manuscrit de saint Remy de Reims un Poëme en vers acrostiches (*y*), que Dungal avoit fait à la louange d'Hildoard Evêque de Cambrai & d'Arras, & remarque qu'il ne prenoit d'autres qualités que celle d'étranger. Ce Poëme n'a pas encore été rendu public. On en trouve d'autres dans le Recueil de Dom Martene, qui ne portent point le nom de Dungal (z), mais qu'on croit pouvoir lui attribuer, parce qu'ils ont été faits à saint Denys sous le regne de Charlemagne, & que dans quelques-uns l'Auteur se dit étranger Hibernois. Le manuscrit sur lequel Papire Masson a donné le Traité de Dungal contre Claude de Turin, rapporte un petit Poëme en l'honneur de ce Réclus dans le tems qu'il vivoit encore. Il y est dit qu'il avoit eu des Disciples, & qu'il les avoit instruits dans les saintes Lettres. Ce Poëme a été donné par Dom Martene (*a*). Il est en vers élegiaques.

---

(*y*) Mabill. *l.* 3. *Annal. n.* 3. *p.* 509.
(z) Martene, *tom.* 6. *ampl. Col. p.* 811.
(*a*) Martene, *ibid. p.* 811.





## CHAPITRE XXXII.

*Halitgaire, Evêque de Cambrai & d'Arras; Ebbon, Archevêque de Reims; Ansegise, Abbé de Fontenelle; Fridugise, Abbé de Saint Martin; Chronique de Fontenelle; & Ermoldus Nigellus, Abbé.*

I. LE Siége Episcopal de Cambrai se trouvant vacant en 817, Hatligaire fut choisi pour le remplir, & pour gouverner en même tems l'Eglise d'Arras, unie alors à l'Evêché de Cambrai (*a*). Ebbon Archevêque de Reims qui connoissoit son zéle & sa capacité, se l'associa en 822 pour aller annoncer l'Evangile en Saxe & en Dannemarck. Leur mission quoique de peu de durée, fut utile. En 828, Hatligaire fut envoyé en ambassade à Constantinople. L'année suivante 829, il assista au Concile que l'on tint à Paris pour la réformation des mœurs du Clergé (*b*). Deux ans après il fit avec Achard Evêque de Noyon la translation du corps de saint Monbole, Disciple de saint Fursey, & son successeur dans le gouvernement du Monastere de Lagny (*c*). D'autres disent que ce fut Conmien. Halitgaire mourut le 25 de Juin de l'an 831.

Halitgaire, Evêque de Cambrai & d'Arras.

II. Il composa à la priere d'Ebbon un Pénitentiel, divisé en cinq livres. Le premier traite des huit vices capitaux. Le second des vertus (*d*). Le troisiéme de l'ordre des pénitens, c'est-à-dire, des régles que l'on devoit suivre dans la maniere de leur imposer des pénitences, & de les réconcilier. Le quatriéme des pénitences des laïcs. Le cinquiéme de celles des clercs. Dans la suite Halitgaire en ajouta un sixiéme tiré entierement du Pénitentiel Romain. Il contient les formules de prieres que l'Evêque ou le Prêtre récitoit sur ceux qu'il mettoit en pénitence; & les peines qu'il falloit imposer pour les crimes dont ils étoient coupables. Les cinq premiers livres furent imprimés à Ingolstat

Ses Ecrits.

(*a*) *Gallia Christ. tom.* 3. *p.* 10. FLODOARD, *lib.* 2. *Hist. Remens. c.* 19.

(*b*) DUCHESNE, *tom.* 2. *pag.* 271.

(*c*) MABILLON. *tom.* 2. *Actor. p.* 624.

(*d*) CANISIUS, *edit. Antuerp. tom.* 2. *part.* 2. *p.* 88.

en 1604 parmi les anciennes leçons de Canisius : & le sixiéme en 1616 dans la collection de Stevartius. Il a été donné depuis par Dom Hugue Menard dans ses notes sur le Sacramentaire de saint Grégoire, & par le Pere Morin à la suite de son Traité de la Pénitence. Mais ce livre est beaucoup plus court dans ces deux éditions que dans celle de Stevartius. M. Banasge en faisant réimprimer en 1725 les leçons de Canisius, y a ajouté ce sixiéme livre tant de l'édition de Stevartius que de celle de Dom Menard. Les six livres ont été inserés dans le quatorziéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677 : mais dans les éditions precédentes de la même Bibliotheque, on ne trouve que les cinq premiers selon qu'ils ont été donnés par Canisius. Ils sont précedés de la lettre que l'Archevêque Ebbon écrivit à Halitgaire pour l'engager à composer ce Pénitentiel. Ebbon convient que quelque envie qu'il eut eue d'en composer un lui-même, il ne l'avoit pu, parce qu'accablé d'affaires, son tems etoit trop partagé. Ce qui lui faisoit désirer un nouveau Pénitentiel, c'est qu'il s'en étoit répandu plusieurs de faux & qui étoient si différens entre eux, qu'il étoit difficile de se fixer dans l'usage que l'on en devoit faire. Il ne dit rien dans sa lettre du Décret du Concile de Paris en 829, touchant ces faux Pénitentiels, & Halitgaire n'en dit rien non plus dans sa lettre à Ebbon, qui sert d'Epître dédicatoire. Son ouvrage est, à proprement parler, une compilation, à laquelle il a donné la forme d'un Pénitentiel. Il rappelle à la marge tous les écrits dont il s'est servi pour le composer. Ce sont ou des Canons des Conciles, ou des Epîtres Décretales des Papes, ou des Epîtres Canoniques des Peres, ou des passages de l'Ecriture, ou des témoignages des anciens Ecrivains Ecclésiastiques. Nous remarquerons qu'en parlant dans le troisiéme livre de ce qui est dit dans l'Epître de saint Jacques de l'huile, & de la priere pour les malades, Halitgaire enseigne qu'il faut que cette huile ait été consacrée par l'Evêque; que c'est à l'Evêque à en oindre les malades, mais plus souvent aux Prêtres à cause des grandes occupations des Evêques; qu'on ne doit pas répandre de cette huile sur les pénitens, parce que c'est un genre de Sacremens, & qu'on n'en doit pas donner un à ceux à qui l'on refuse les autres (e).

(e) Pœnitentibus istud fundi non potest, quia genus est Sacramenti. Nam quibus reliqua Sacramenta negantur, quomodo unum genus putatur posse concedi? HALITGARIUS, *in Pœnitentiali*, *lib. 3. c. 16.*

III. A la suite des cinq premiers livres de ce Pénitentiel, Canisius en a donné un autre sous le nom du même Auteur, quoiqu'il ne le portât point dans son manuscrit (*f*). Il est composé d'une petite instruction pour le Ministre de la pénitence, de quelques prieres qu'il doit réciter; d'une lettre du Pape Hormisdas, & de plusieurs fragmens ou extraits des Ecrits de Julien Pomére, de saint Grégoire le Grand, de saint Isidore de Seville & de saint Fructueux. On lui a donné place après le Pénitentiel d'Halitgaire dans toutes les Bibliotheques des Peres, imprimées depuis 1604, excepté dans celle de Lyon. La chronique d'Alberic sur l'an 850, parle d'un ouvrage d'Halitgaire qui avoit pour titre: *De la vie des Prêtres*. Il paroît que c'est le même que Dom Martene dit avoir vû dans un manuscrit de l'Abbaye de saint Mathias à Treves (*g*). Ce Pere ne l'a point rapporté dans sa Collection: il s'est contenté d'en donner le dessein & de remarquer que l'ouvrage est divisé en quatre Livres, dans lesquels l'Auteur traite de la vie & des qualités des Evêques & des Prêtres chargés du soin des ames; de la nécessité & de l'utilité de la pénitence; de l'origine des péchés capitaux, des pénitences qu'il faut imposer aux coupables: le tout suivant les Décrets des Peres & des Conciles. Autres Ecrits d'Halitgaire.

IV. Ebbon à qui l'on voit que le Traité étoit adressé, avoit été élevé dans le Palais avec l'Empereur Louis, dont il étoit frere de lait. La beauté de son esprit & ses progrès dans les études, le firent aimer de Charlemagne, qui le mit au service de son fils, lorsqu'il lui donna le Royaume d'Aquitaine. Louis s'en trouva si bien, qu'il le choisit pour son Bibliothécaire. Ebbon embrassa l'état Ecclésiastique; & il étoit Abbé lorsqu'il fut élû Archevêque de Reims à la place de Vulfaire mort le 18 d'Août de l'an 816. Vers l'an 822, il fit un voyage à Rome pour demander au Pape Paschal, mission pour prêcher la foi dans le Nord. Cela lui fut accordé. Sa mission eut du succès. Il convertit & baptisa un grand nombre d'Infidéles, ayant pour compagnon de ses travaux Halitgaire Evêque de Cambrai. Il fit dans la suite un personnage bien différent. Lothaire s'étoit emparé de l'Empire après l'avoir ôté à Louis-le-Débonnaire son pere. Pour se faire reconnoître d'une maniere authentique il indiqua un Parlement général à Compiegne pour le premier jour d'Octobre de l'an 833. Il s'y trouva plusieurs Evêques, Ebbon, Archevêque de Reims.

(*f*) Canisius, *ibid. p.* 133. (*g*) Martene, *amplis. Collect. tom.* 1. *pag.* 70.

ayant à leur tête Ebbon. Ils ſugererent aux Miniſtres de Lothaire de faire accuſer Louis-le-Débonnaire devant une aſſemblée d'Evêques, Abbés & de Seigneurs, d'avoir commis pluſieurs péchés contre les intérêts de l'Egliſe & de l'Etat; diſant qu'enſuite on mettroit ce Prince en pénitence publique & canonique pour le reſte de ſa vie, afin qu'il ne pût jamais porter les armes ni ſe mêler des affaires publiques. Les Canons l'avoient ainſi décidé à l'égard des pénitens : & c'eſt pour cela qu'aucun Souverain n'avoit encore été ſoumis à cette pénitence publique, du moins en France. L'expédient propoſé fut agréé, & l'Empereur Louis accuſé devant une aſſemblée d'Evêques, qui ſe tint à Soiſſons au jour marqué. Ebbon comme Métropolitain de la Province préſida; & Louis proſterné par terre ſur un cilice devant l'Autel fut obligé de confeſſer tous les prétendus crimes dont on l'accuſoit, & qui étoient marqués ſur un papier que les Evêques lui avoient donné. Après qu'il eut fait ſa confeſſion, on lui accorda la pénitence, & de ſuite on lui fit quitter l'épée & prendre l'habit de pénitent, c'eſt-à-dire, une eſpèce de ſac ou de cilice qu'Ebbon lui mit ſur les épaules. Ce Prince ne demeura pas long-tems dans l'état violent où ſon fils Lothaire l'avoit réduit. Louis & Pepin ſes deux autres fils lui rendirent la liberté; & Ebbon qui s'étoit joué de la Majeſté Impériale ſous prétexte de zéle pour l'obſervation des Canons, fut arrêté & mis en priſon dans l'Abbaye de Fulde. Il y reſta depuis le mois de Mars 834, juſqu'au mois de Février de l'année ſuivante 835, qu'on l'en tira pour le conduire à Thionville où l'Empereur Louis tenoit un Parlement. Ebbon, comme les autres, confeſſa publiquement qu'il avoit porté un jugement injuſte contre l'Empereur ſon maître (*h*), en le ſoumettant à la pénitence publique; avoua qu'il avoit été injuſtement dépoſé, & donna une déclaration ſouſcrite de ſa main par laquelle il reconnoiſſoit qu'il avoit été juſtement rétabli dans la dignité Impériale. Tout cela n'empêcha pas qu'on ne fît le procès à Ebbon. Il fut jugé, & dépoſé par les Juges mêmes qu'il s'étoit choiſi. Lothaire étant devenu maître de l'Empire après la mort de Louis-le-Débonnaire en 840, fit abſoudre Ebbon par vingt Evêques dans le Palais d'Ingelheim auprès de Vorms (*k*). Et en vertu de cette abſolution il fut rétabli ſolemnellement dans ſon Siége le ſixiéme de

(*h*) HINCMAR, *de Prædeſtin. cap.* 36.
(*i*) DUCHESNE. *Tom.* 2. *pag.* 341.
(*k*) FLODOARD, *lib.* 2. *c.* 20.

Décembre

Décembre de la même année. Il n'y demeura paisible que pendant un an, ayant été obligé d'en sortir en 841 par ordre du Roi Charle-le-Chauve, contre lequel il s'étoit joint avec l'Empereur Lothaire. Il alla à Rome espérant obtenir son rétablissement par l'autorité du Saint Siége, à la recommandation de l'Empereur Lothaire. Mais le Pape Serge ne voulut point y consentir. Ebbon se voyant donc hors d'espérance de pouvoir rentrer dans son Siége, accepta l'Evêché d'Hildesheim en Saxe que Louis Roi de Baviere lui donna du consentement des Evêques & du Pape. Il en jouit jusqu'à sa mort qui arriva en 851.

V. Ebbon étant à Thionville en 835, avoit donné aux Evêques qui s'y trouvoient un libelle signé de sa main, où il disoit que reconnoissant sa fragilité & le poids de ses péchés, il avoit pris pour Juges & pour ses Confesseurs tels & tels, & leur avoit fait sa confession sincere (*l*), cherchant le remede de la pénitence, & le salut de son ame. C'étoient Ayoulfe Archevêque de Bourges, Badurade Evêque de Paderbone & Modoïn Evêque d'Autun, & qu'il renonçoit au ministere Episcopal, dont il se reconnoissoit indigne pour les péchés qu'il leur avoit confessé en secret ; afin que l'on pût consacrer un autre à sa place, qui gouvernât dignement l'Eglise de Reims. Il ajoutoit qu'afin qu'il ne pût jamais faire aucune réclamation pour y rentrer, il avoit souscrit ce libelle de sa main. Dans la souscription il se qualifioit Ebbon ci-devant Evêque. Sur cette déclaration qu'il présenta lui-même à l'assemblée de Thionville & qu'il confirma de vive voix, il avoit été privé du ministere Episcopal : mais étant rentré dans son Siége en 840 par l'autorité de l'Empereur Lothaire, il crut qu'il devoit justifier sa conduite. Il publia donc une apologie qui est imprimée dans le septiéme tome du Spicilege (*m*). Il y fait mention de sa mission dans le Nord, de son expulsion de l'Eglise de Reims, des sept années de prison qu'il passa à Fulde, de son rétablissement dans son Siége par Lothaire, de son absolution à Ingelheim ; puis venant à l'acte de renonciation qu'il avoit donné aux Evêques, étant à Thionville, il soutient qu'il n'avoit pû être canoniquement déposé en vertu de cette renonciation, parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant dépouillé de tous ses biens, prisonnier, & actuellement malade ; qu'on ne pouvoit point se prévaloir de ce qu'il s'y étoit reconnu indigne de

Son Apologie.

---

(*l*) *Tom. 7. Concil. pag. 1696.* (*m*) *Tom. 7. Spicileg. p. 175.*

l'Episcopat, puisqu'il marquoit les mêmes sentimens d'humilité dans tous ses autres écrits ; qu'il n'avoit été convaincu d'aucun crime qui méritât la déposition ; qu'il n'en avoit non plus déclaré aucun pour lequel il dût être déposé ; & que comme on ne peut déposer un Evêque sans avoir été convaincu dans une procédure canonique, il ne peut aussi abandonner son Eglise sans le consentement de son peuple. Il ajoutoit que sept années de prison étoit un temps suffisant pour expier les péchés qu'il avoit confessés en secret à ses Confesseurs ; que l'Eglise avoit coutume d'accorder le pardon aux pénitens après ce terme ; que le Publicain en confessant ses fautes en avoit obtenu la rémission ; que David par un repentir d'un moment avoit effacé son crime, que saint Pierre avoit aussi en un moment obtenu le pardon du sien. Il concluoit qu'ayant trouvé vacante l'Eglise qu'il n'avoit quitté que par violence, il avoit pû y rentrer, par l'autorité du Prince regnant, étant rappellé par les saints ordres, c'est-à-dire, par les Evêques de la Province & le Clergé de la Ville. L'acte de rétablissement donné par l'Empereur Lothaire se trouve avec l'apologie d'Ebbon dans le septiéme tome des Conciles, souscrit de tous les Evêques de l'assemblée d'Ingelheim (*n*). Il fut lû à haute voix par Rothade Evêque de Soissons (*o*), le jour qu'Ebbon rentra dans son Eglise. Les Clercs que cet Evêque ordonna à son retour, & dont l'ordination fut contestée par Hincmar, font dans leur mémoire apologétique la description de la pompe avec laquelle Ebbon fut reçu à Reims, tant de la part du Clergé de cette Ville & des Evêques de la province ou de leurs députés, que de la part des laïcs des deux sexes qui allerent au devant de lui tenant des palmes & des cierges allumés, en chantant les louanges de Dieu. Ils ajoutent que cet Evêque voulant faire confirmer son rétablissement par le Saint Siége, fit un voyage à Rome, ou en effet le Pape Grégoire le reçut avec beaucoup de bonté, & le confirma par l'autorité Apostolique dans la pleine jouissance de son Siége. On ne lit point ailleurs cette circonstance : mais il étoit de l'intérêt de ces Clercs, de montrer que le Pape avoit lui-même rétabli Ebbon. Cela ne servoit pas pour la défense de leur cause. Ils parlent encore de sa translation au Siége Episcopal d'Hildesheim. On ne peut gueres douter qu'Ebbon n'ait eu part à ce Mémoire : il a été publié par André Duchesne dans le second tome de son Recueil,

(*n*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1771.

(*o*) DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* 342.

à Paris en 1636. Toutes les démarches qu'Ebbon & les Clercs qu'il avoit ordonnés firent pour leur justification depuis son retour n'en imposerent point aux Evêques des Conciles de Paris en 847, & de Soissons en 853. La déposition d'Ebbon y fut confirmée & on déclara nulles ces ordinations. Flodoard & après lui Dom Marlot rapportent deux petites piéces que l'on croit être de la façon d'Ebbon (*p*) : l'une est l'épitaphe d'Himiltrude sa mere, & l'autre est une inscription qui représente le couronnement de l'Empereur Louis par le Pape Etienne.

Ansegise, Abbé de Fontenelle.

VI. C'est à Ansegise que l'on est redevable du premier Recueil des Capitulaires de nos Rois. Il étoit fils d'Anastase & d'Himilrade qui le mirent dans le Monastere de Fontenelle pour y être élevé sous les yeux de l'Abbé Gervold son parent (*q*). Il y embrassa depuis la profession monastique, & fit de grands progrès dans les Lettres divines & humaines. Le Roi Charles à qui Gervolde le fit connoître, lui confia l'administration de plusieurs affaires importantes dont il s'acquitta avec succès. Il eut aussi la confiance de Louis le Débonnaire, & reçut de ces deux Princes plusieurs Abbayes, les unes pour en prendre l'administration, les autres à titre de bénéfice : mais il en employa les revenus à l'avantage même de ces Monasteres, ensorte qu'il pouvoit en être regardé comme le second Fondateur. Il ne s'appliqua pas moins à y faire revivre la discipline monastique ; & afin de pourvoir à l'instruction des Moines, il en fournit les Bibliotheques de quantité de bons livres. Ce fut donc autant par reconnoissance que par le respect qu'il portoit aux deux Princes ses Bienfaiteurs qu'il rassembla leurs Capitulaires épars de côté & d'autre sur des feuilles volantes (*r*). Il envisagea aussi dans son travail l'utilité que l'Eglise & l'Etat pouvoient en retirer (*s*). Il divisa son Recueil en quatre Livres : mit dans le premier les Capitulaires de Charlemagne sur les matieres Ecclésiastiques : dans le second, ceux de Louis le Débonnaire sur les mêmes matieres : dans le troisiéme, les Capitulaires de Charles sur les matieres civiles : & dans le quatriéme ceux de Louis sur de semblables sujets. Il ajouta à ce quatriéme Livre trois Appendix où il fit entrer les Capitulaires imparfaits de ces deux Princes & ceux qu'ils avoient répétés. Le Recueil d'Anségise fut imprimé à Pa-

(*p*) FLODOARD, *lib.* 2. *c.* 19. & MARLOT, *lib.* 3. *c.* 19.

(*q*) MABILL. *Tom.* 5. *Actor. p.* 593. & *lib.* 30. *Annal. num.* 60.

(*r*) BALUZIUS, *Capitul. tom.* I. *p.* 697.

(*s*) *Ibid. p.* 699. 732.

ris en 1588 par les soins de M. Pithou avec la Collection de Benoît Diacre de l'Eglise de Mayence. Ce qui fait un Corps de Capitulaires divisés en sept Livres. On peut voir les autres éditions dans l'article de Charlemagne. Tritheme attribue quelques autres ouvrages à Anségise (*t*) ; mais on ne les connoît point d'ailleurs. On trouve dans le troisiéme tome du Spicilege une partie de son testament (*u*), & une Constitution qu'il avoit faite pour pourvoir aux besoins des Moines de Fontenelle. Ces deux pieces ont été réimprimées dans les Bollandistes au 20 de Juillet, & dans les Actes de l'Ordre de saint Benoît.

Fridugise, Abbé de saint Martin à Tours.

VII. Alcuin en revenant d'Angleterre en France, emmena avec lui un de ses disciples nommé Fridugise, connu parmi les Sçavans de son siécle sous le nom de Nathanael. Ce fut à lui qu'il adressa ses questions sur la Trinité ; & le Commentaire sur l'Ecclésiaste. Théodulfe d'Orleans parle de Fridugise dans un de ses Poëmes (*x*), & lui joint un autre disciple d'Alcuin nommé Osulfe qui n'est point connu d'ailleurs. Fridugise succéda à son maître dans le gouvernement de l'Abbaye de saint Martin de Tours : mais il ne sçut pas y maintenir la régularité (*y*), ensorte que sous son administration les Moines de ce Monastere changerent de mœurs & d'habits pour mener la vie des Chanoines. Cela arriva aussitôt après la mort de Charlemagne. Fridugise souscrivit le premier entre les Abbés au testament de ce Prince en 811 (*z*). Louis le Débonnaire le fit son Chancelier avec un nommé Theoton, & lui donna en 820 l'Abbaye de S. Bertin, où, comme à Tours, il laissa abolir tous les exercices de la vie monastique (*a*). Sa facilité pour le relâchement de la discipline (*b*), le fit encore choisir pour Abbé par les Moines de Cormeri, à qui l'Empereur Louis avoit accordé le droit d'élection. Il eut une dispute littéraire avec Agobard Archevêque de Lyon, qui lui attira des reproches de la part de ce Prélat, qu'il avoit censuré avec trop d'aigreur. Nous n'avons plus cet écrit : mais si l'on en croit Agobard, Fridugise y avoit avancé plusieurs erreurs, entre autres que Jesus Christ avoit poussé son humilité jusqu'à reconnoître qu'il étoit comme les autres hom-

---

(*t*) TRITHEME, *Chron. Hirs. tom.* 1. *p.* 15.

(*u*) *Spicileg. tom.* 3. *p.* 242. MABILL. *Act. tom* 5. *p.* 600.

(*x*) THEODULFUS, *lib.* 8. *carm.* 1.

(*y*) MABILLON, *lib.* 26. *Annal. num.* 92. *p.* 346. & *lib.* 28. *n.* 8. *p.* 405.

(*z*) MABILL. *lib.* 27. *Annal. num.* 85. *p.* 397.

(*a*) MABILLON, *ibid. lib.* 30. *num.* 77. *p.* 553.

(*b*) MABILL. *Ibid. lib.* 29. *n.* 1. *p.* 457.

mes sujet à se tromper ; que les ames ont été créées en un certain lieu, avant d'être envoyées dans les corps pour les animer ; & que la vérité n'est pas la même chose que Dieu. Il nous reste de Fridugise une Lettre adressée aux grands Seigneurs de la Cour de Charlemagne, dans laquelle il se qualifie Diacre. M. Baluze l'a donnée dans le premier tome de ses Mélanges, à Paris en 1678 (c). Fridugise y traite du néant & des ténébres, l'une des questions que les sçavans agitoient alors : mais il la traite d'une maniere purement philosophique, & s'efforce de montrer que le néant & les ténébres sont quelque chose de réel, & non pas une simple privation. Ses raisonnemens ne sont la plûpart que des sophismes. Ce qu'il dit de plus proposable pour appuyer son sentiment, c'est que l'Ecriture assurant que les ténébres étoient sur la face de l'abîme, il suit delà qu'elles existoient véritablement, parce qu'on ne dit point d'une chose qui n'existe pas, qu'elle est. Fridugise mourut en 834 après avoir possédé l'Abbaye de saint Martin pendant trente ans (d).

VIII. Haimin, autre disciple d'Alcuin se fit Moine dans le Monastere de saint Vaast à Arras. Il y fut élevé à la Prêtrise, & chargé d'enseigner. Il eut pour disciple Milon Moine d'Elnon ou de saint Amand, auteur de la vie de ce Saint. Milon la dédia à Haimin, qui l'approuva. Elle fut aussi approuvée d'Hincmar Archevêque de Reims. Ce fut donc au plutot en 845, puisque l'élection d'Hincmar se fit en cette année. Cependant Valere André met la mort d'Haimin en 834. (e). Si on admet cette époque, il faudra dire que les deux approbations données à la vie de saint Amand, ont été données en différens tems ; que Haimin l'approuva avant l'an 834, & Hincmar après qu'il eut été fait Archevêque de Reims. Nous avons d'Haimin une relation des miracles opérés par l'intercession de saint Vaast, à Arras, pendant qu'Haimin y exerçoit l'office de Sacristain ; un discours qu'il prononça le jour de la Fête du Saint ; & une Lettre de remerciment à Milon, qui lui avoit dédié la vie de saint Amand. Cette vie est en vers héroïques & divisée en quatre Livres. Milon fit encore deux discours à la louange de ce Saint. Toutes ces pieces ont été recueillies par les Bollandistes & insérées dans le premier tome de Février (f).

Haimin, Moine de saint Vaast d'Arras.

(c) *Tom.* 1. *p.* 403. & *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. p.* 275.

(d) MABIL. *lib.* 31. *Annal. num.* 27. *p.* 566.

(e) VALER. AND. *in Bibliot. Belgica.* BOLLAND. *ad diem* 6. *Febr. p.* 790.

(f) BOLLAND. *tom.* 1. *Febr. ad diem* 6. *p.* 801. & *seq.*

Chronique de Fontenelle.

IX. La Chronique de Fontenelle eſt intéreſſante non-ſeulement pour ce qui regarde l'hiſtoire particuliere de ce Monaſtere ; mais encore pour celle de l'Egliſe de France & de la Province de Normandie, où il eſt connu aujourd'hui ſous le nom de ſaint Vandrille dans le Diocèſe de Rouen (*g*). Il a été longtems comme un Séminaire d'Evêques : on en tira pour l'Egliſe de Reims, de Sens, de Lyon, & pluſieurs autres, & il fournit un Apôtre à la Friſe. L'Auteur de cette Chronique n'eſt point connu : mais on ne peut douter qu'il n'ait été Moine de Fontenelle. Il commence ſa Chronique à ſaint Vandregiſile Fondateur de ce Monaſtere, & l'a fini à ſaint Anſegiſe qui mourut au mois de Juillet de l'an 853. Ce qui fait un eſpace d'environ deux cents ans. Sa Chronique telle qu'elle a été donnée dans le troiſiéme tome du Spicilége, eſt précédée d'un fragment qui contient la généalogie de ſaint Arnoul & de ſaint Vandregiſile ſon neveu (*h*). Il eſt viſible qu'elle a été placée à la tete de cette Chronique par quelque Copiſte, comme pour lui ſervir de Préface. Car il n'eſt pas vraiſemblable que le même Auteur, après avoir donné la généalogie de ſaint Vandregiſile, l'eut répétée un moment après. D'ailleurs celui qui a fait la généalogie de ſaint Arnoul pouſſe ſon hiſtoire juſque vers l'an 885. D'où il paroît qu'il écrivoit plus de cinquante ans après l'Auteur de la Chronique de Fontenelle, qui marque clairement qu'il écrivoit ſous le regne de Louis le Débonnaire, ainſi avant l'an 840, auquel ce Prince mourut. Son ouvrage eſt diviſé en ſeize chapitres, dont chacun contient l'hiſtoire particuliere d'un Abbé de Fontenelle. Il ne parle pas de tous les Abbés de ce Monaſtere, ſoit à cauſe qu'ils n'avoient rien fait de remarquable, ſoit parce que l'auteur n'en avoit rien trouvé dans les Mémoires de l'Abbaye. On voit par le détail qu'il fait des Livres que pluſieurs d'entre eux avoient recueillis pour y former une Bibliotheque, qu'elle devoit être très-conſidérable, tant par rapport aux Livres ſaints que par rapport aux Ecrits des Peres de tous les ſiécles, & par rapport encore aux Livres qui traitoient des Belles-Lettres. Il eſt remarqué dans l'article de ſaint Vandregiſile qu'en fondant ſon Monaſtere de Fontenelle, il bâtit trois Egliſes, l'une en l'honneur de ſaint Pierre, qui avoit deux cents quatre-vingt-dix pieds de longueur ſur trente-ſept de large, une autre en l'honneur de ſaint Paul, & une troiſiéme ſous le nom de ſaint

(*g*) *Tom.* 3. *Spicileg. Præfat.*

(*h*) *Tom.* 3. *Spicileg. p.* 233.

Laurent; qu'il envoya à Rome demander des Reliques pour en mettre dans toutes les trois (*i*); que le Pape Vitalien lui en envoya, & qu'aussitôt qu'elles furent arrivées, Dadon Evêque de Rouen vint, à la priere du saint Abbé, consacrer ces Eglises, & mit les Reliques sur les Autels. Celui de l'Abbé Wandon porte qu'étant devenu aveugle dans un âge fort avancé, il se démit du gouvernement entre les mains du Prevôt du Monastere avec le consentement général des Moines (*k*); & qu'ayant envoyé au Roi Pepin pour demander la confirmation de cette élection, ce Prince l'accorda; que Wandon offroit chaque jour le Sacrifice de la Messe jusqu'à ce qu'il devint aveugle. Austrulphe son successeur bâtit une Eglise en l'honneur de saint George Martyr, où il mit une particule de la tête de ce Saint. L'Auteur de la Chronique dit qu'il s'y faisoit encore de son tems beaucoup de miracles (*l*). L'Abbé Gervold fit par dévotion le voyage de Rome sous le Pontificat d'Adrien. Ce fut apparemment en cette occasion qu'il rapporta à Fontenelle l'Antiphonier de l'Eglise Romaine (*m*). Mais il enrichit la Bibliotheque de son Monastere d'un grand nombre d'autres livres : & il y établit une Ecole pour l'instruction des Moines, soit dans les Belles-Lettres, soit dans le chant de l'Eglise. Saint Anségise rétablit la discipline monastique dans son Monastere ; & fit venir à cet effet de l'Abbaye de Luxeu dont il avoit été pourvû par Louis le Débonnaire, des Religieux craignans Dieu, exacts observavateurs de la Regle pour la faire mieux pratiquer par leurs exemples & par leurs instructions a ceux de Fontenelle (*n*). Il fit présent à l'Eglise de ce Monastere de quantité d'ornemens de plusieurs couleurs pour le service de l'Autel, de vases precieux & de Reliquaires, dont un qui étoit d'or renfermoit un morceau considérable de la vraie Croix (*o*). Il avoit fait mettre au-devant un cristal : ensorte que la Relique pouvoit être vûe toute entiere. Mais les voleurs ayant percé la muraille de l'Eglise de saint Pierre, en emporterent le Reliquaire avec la Relique. Ce saint Abbé répara & rebâtit les édifices du Monastere, entr'autres, le dortoir des Freres, qui étoit de deux cents huit pieds de longueur, sur vingt-quatre de large. La face avoit soixante quatre pieds de hauteur, & étoit percée de fenêtres avec des vitres

(*i*) Pag. 192.
(*k*) Pag. 221.
(*l*) Pag. 223.
(*m*) Pag. 230. 231.
(*n*) Pag. 234.
(*o*) Pag. 236.

pour donner jour dans l'intérieur. Il fit peindre diverses histoires sur le lambris & les murailles du dortoir, ayant à cet effet fait venir de Cambrai un Peintre de réputation nommé Madalulfe (*p*). Cette Chonique est écrite avec gravité. L'Auteur y fait quelques fautes contre la Chronologie, surtout dans les endroits où il veut acccorder les années des Rois de France, avec celles de l'Incarnation. Dom Mabillon en a relevé quelques-unes dans ses Annales (*q*), & Bollandus au quatorziéme de Mai.

Autre Chronique de Fontenelle.

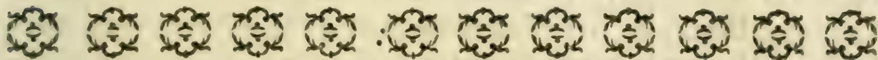
X. M. Duchesne a fait imprimer un long fragment d'une autre Chronique de l'Abbaye de Fontenelle, qui commence en 841, & finit en 856 (*r*). L'Auteur qui est anonyme date tous les faits qu'il rapporte par les années de l'Incarnation & par les indictions; & pour plus grande exactitude il en marque les mois & les jours. Il dit qu'au mois de Février 841 il embrassa la profession monastique dans ce Monastere, dont l'Archevêque Joseph avoit le gouvernement; que dix ans après il reçut le Diaconat par les mains de Wenillon au mois de Septembre; & qu'au mois de Mars de l'an 872 Adelard son successeur lui confera l'Ordre de la Prêtrise. En 841 les Normands firent une invasion dans le Pays, brûlerent la ville de Rouen & quelques monasteres. Celui de Fontenelle fut racheté pour six livres; & les Moines de saint Denis étant venus, racheterent soixante-huit captifs pour vingt-six livres. En 842 aux mois de Janvier, de Février, & de Mars on vit paroître en l'air des armées les unes plus grandes, les autres moindres qui étoient continuellement en bataille. Il y eut la même année au mois d'Octobre un violent tremblement de terre qui se fit entendre pendant sept jours. Il fut suivi d'une maladie qui emporta beaucoup de monde. On en sentit un autre dans le mois de Septembre de l'année 843. En 849 la Seine fut gelée si fortement à Rouen que le peuple passoit dessus comme sur un Pont. La même année il se tint à Paris un Concile général des Evêques du Royaume. Le reste de cette Chronique est employé à raconter divers événemens qui regardent particulierement les ravages que les Normans firent dans le Royaume, & les guerres entre les Princes.

Ermoldus.

XI. Tout ce que l'on dit d'Ermoldus, c'est qu'étant tombé dans la la disgrace de l'Empereur Louis le Débonnaire vers l'an 826,

(*p*) *Pag.* 238.
(*q*) MABILL. *tom.* 2. *Annal. p.* 82. 107. 179. BOLL. *ad diem* 14. *Maii. n.* 3. *p.* 389.
(*r*) DUCHESNE, *tom.* 7. *p.* 387.

826, fut envoyé en exil à Strasbourg; qu'en cette année il composa un Poëme a l'honneur de ce Prince, dans lequel il le prioit de lui accorder son élargissement (s); & qu'en 834 il étoit rentré si avant dans les bonnes graces de cet Empereur, qu'il le députa a Pepin son fils, Roi d'Aquitaine, pour faire rendre aux Eglises ce qui leur avoit été enlevé dans l'étendue de ses États. Dom Mabillon dit qu'il faut distinguer Ermoldus Nigellus de l'Abbé qui fut envoyé par Louis le Débonnaire à Pepin (t), & que cet Ermoldus est le même qu'Ermenaldus, Abbé d'Aniane qui en 835 obtint de l'Empereur Louis un privilege pour son Monastere. Il est vrai que l'Astronome Auteur de la vie de ce Prince (u), ne donne point le surnom de Nigellus à Ermoldus qui fut envoyé à Pepin; mais cela ne décide pas. Ce Poëme d'Ermoldus traite des guerres & des actions les plus considérables de l'Empereur Louis jusqu'en 826. Lambecius n'en a donné que la Préface avec le commencement du premier Livre & la fin du quatriéme: mais nous l'avons tout entier dans le second volume de la seconde partie des Ecrivains d'Italie par M. Muratori, imprimé à Milan en 1726.



## CHAPITRE XXXIII.

### *Hetton, Evêque de Basle; Jessé, Evêque d'Amiens; Saint Aldric, Archevêque de Sens.*

I. HETTON ou Aïton issu des Comtes de Sulgow, fut mis dès l'âge de cinq ans dans le Monastere de Richenow pour être élevé dans la piété & dans les lettres (a). Il y fit profession de la vie monastique, & quelques années après on le chargea de l'Ecole de Richenow, qui devint très-florissante sous sa conduite. Waldon étoit alors Abbé de Richenow, mais Charlemagne l'ayant appellé en 806 à Saint Denys pour en prendre le gouvernement, Hetton fut contraint de se charger de celui de Richenow. Il fut quelques années après élû Hetton; Evêque de Basle.

(s) Muratori, *de Script. Italiæ, tom.* 2. *part.* 2. *p.* 3.9. Duchesne *tom. p.* 2.312.
(t) Mabill. *l.* 31. *Annal. n.* 22. *p.* 564.
(u) Duchesne, *tom.* 2. *p.* 312.
(a) Pez, *tom.* 1. *part.* 3. *p.* 636. *c.* 10.

Evêque de Basle (*b*), & il souscrivit en cette qualité au testament de Charlemagne en 811. La même année ce Prince l'envoya à Constantinople pour traiter de la paix avec l'Empereur Nicephore. De retour en France il s'appliqua à régler son Diocèse. Il avoit toujours conservé la qualité d'Abbé de Richenow ; & dans le dessein d'y retourner il fit demander à saint Benoît d'Aniane une copie des Statuts qu'il faisoit observer dans son Monastere, afin de le porter à Richenow. Il quitta son Evêché en 823, ne croyant point les fonctions Episcopales compatibles avec ses infirmités, & retourna dans son Monastere. (*c*). Aussi-tôt qu'il y fut arrivé il permit aux Moines de se choisir un autre Abbé, résolu de passer le reste de ses jours dans une vie privée & pénitente. Sa mort arriva le dix-septiéme de Mars de l'an 836. Valafride Strabon alors Moine de Richenow composa son Epitaphe (*d*), où il le représente comme un homme incomparable autant pour son esprit que pour ses vertus.

Ses Ecrits. II. Hetton avoit fait par écrit une Relation de son Ambassade vers l'Empereur Nicephore (*e*), elle n'a point encore été rendue publique. On trouve de lui un Capitulaire dans le sixiéme tome du Spicilege (*f*), envoyé à Dom Luc d'Achery par le Cardinal Bona, & tiré d'un manuscrit de la Bibliotheque Barberine. Hetton le composa étant Evêque de Basle, pour l'instruction des Prêtres & principalement des Curés de son Diocèse. Il est divisé en vingt-cinq Capitules dont chacun traite une matiere particuliere. Il veut en premier lieu que l'on examine avec soin quelle est la foi des Prêtres & comment ils enseignent leur peuple ; que tous les Fidéles sçachent tant en latin qu'en la langue du pays l'Oraison Dominicale, & le Symbole des Apôtres, afin qu'ils conçoivent ce qu'ils récitent de bouche ; que non-seulement les Clercs & les personnes consacrées à Dieu, mais encore tous les Fidéles apprennent à répondre tous d'une voix aux salutations du Prêtre pendant la Messe ; que tous les Prêtres sçachent par cœur le Symbole de saint Athanase, & qu'ils le récitent chaque Dimanche à l'heure de Prime ; il ordonne ensuite qu'ils apprendront ce que c'est que le Sacrement de Baptême, celui de Confirmation & le Mystere du Corps &

---

(*b*) MABILL. *lib.* 27. *Annal. num.* 85. *p.* 397.

(*c*) MABILL. *ibid. p.* 485.

(*d*) *Id. tom.* 5. *Act. Ord. S. Bened. p.* 259.

(*e*) *Anonymus Mellicensis de Script. Eccles. c.* 43. & PEZ, *tom.* 1. *part.* 3. *p.* 646.

(*f*) *Tom.* 6. *Spicileg. p.* 691.

du Sang du Seigneur ; que tous les Prêtres auront les livres nécessaires pour les fonctions de leur ministere ; qu'ils observeront exactement les tems destinés au Baptême, sçavoir la fête de Pâque & celle de la Pentecôte ; qu'ils pourront toutefois baptiser en tout tems dans le cas de nécessité ; & que le vase destiné au Baptême ne sera point employé à d'autres usages. Ce Sacrement se donnoit alors par la triple immersion. Il marqua toutes les Fêtes de l'année que l'on devoit chomer depuis le matin jusqu'au soir, pour ne pas imiter les Juifs qui les faisoient d'un soir à l'autre. Il met de ce nombre tous les Dimanches, le jour de Noël, les trois suivans, l'Octave, l'Epiphanie, la Purification, le jour de Pâque avec toute l'Octave, les trois jours des Rogations, l'Ascension, le Samedi-Saint, la Pentecôte, les Fêtes de Saint Jean-Baptiste, des douze Apôtres, sur-tout celles de saint Pierre & saint Paul qui ont prêché la foi à toute l'Europe, l'Assomption de la Sainte Vierge, la dédicace de l'Eglise de saint Michel, & celle des Patrons de chaque Eglise. Il laisse à la dévotion des peuples celles de saint Remi, de saint Maurice, de saint Martin, & ne veut pas qu'on empêche les Fidéles de les célébrer, s'ils le font avec piété & pour l'honneur de Dieu. A l'égard des jeûnes il n'en prescrit point d'autres que ceux que le Pape aura prescrit à tous les Fidéles. Il défend de célébrer les mysteres de la Messe dans les maisons particulieres, s'il n'en est besoin à cause des malades ; de lire dans l'Eglise & d'y chanter autres choses que ce qui est d'une autorité divine & tiré des Ecrits des Peres. Il veut que l'on garde une conduite uniforme dans l'administration du Sacrement de Pénitence, en faisant toutefois attention à la qualité des personnes & à la griéveté de la faute. Il appelle la dixme, le Cens de Dieu & défend aux dispensateurs des aumônes des Fidéles, d'en abuser, parce que c'est le prix de la rédemption des péchés. Enfin, il ordonne la récitation des Heures Canoniales tant de nuit que de jour, suivant qu'on les récite dans l'Eglise Romaine. Nous avons dit plus haut que ce fut Hetton qui mit par écrit les visions de Wetin. Il n'étoit plus alors Abbé de Richenow ; mais il étoit encore Evêque de Basle lorsque Frotaire Evêque de Toul lui écrivit sa trente & uniéme lettre. (g).

III. L'Histoire ne nous apprend rien de Jessé Evêque d'Amiens jusqu'à l'an 799 que le Roi Charles le députa pour Com- Jessé, Evêque d'Amiens.

(g) Mabillon, *lib.* 28. *Annal*, *n.* 28. *p.* 414. Duchesne, *tom.* 2. *p.* 723.

miſſaire avec quelques autres Evêques & quelques Seigneurs de France, pour accompagner le Pape Leon dans ſon retour à Rome, & pour informer des accuſations intentées contre lui par Paſchal Campule & leurs complices. Il n'y avoit pas longtems que Jeſſé étoit Evêque, puiſque George occupoit encore le Siége d'Amiens l'année précédente (*h*). Ce Prince l'employa depuis à ſon ſervice en diverſes occaſions. L'Impératrice Irene lui ayant envoyé en 802 un Ambaſſadeur pour confirmer la paix (*i*); Charles lui députa de ſon côté l'Evêque Jeſſé avec le Comte Hélingaud pour conclure le Traité qu'il avoit fait avec cette Princeſſe. L'Empereur adreſſa en 805 un Capitulaire à Jeſſé, afin qu'il en fît obſerver les réglemens dans ſon Diocèſe (*k*) : & en 811, il l'invita à ſouſcrire à ſon teſtament avec quantité d'autres Evêques. Jeſſé aſſiſta au Concile qui ſe tint à Paris en 829 : mais ayant pris part l'année ſuivante à la révolte de Lothaire contre Louis-le-Débonnaire, il fut déposé au mois d'Octobre de la même année par les Evêques aſſemblés en Parlement à Nimegue avec l'Empereur Louis (*l*). Lothaire le rétablit & le maintint dans le Siége d'Amiens tandis qu'il regna en France à la place de Louis ſon pere : mais ce Prince étant remonté ſur le thrône, obligea de nouveau Jeſſé à quitter ſon Egliſe. Il en ſortit en 834, ſuivit Lothaire en Italie, où il mourut deux ans après, c'eſt-à-dire en 836, d'une maladie Epidémique qui déſola cette Province depuis le 14e d'Août, juſqu'au 11e de Novembre (*m*).

Ses Ecrits. IV. Il nous reſte de lui un Traité du Baptême. Quoiqu'il ſoit adreſſé aux Prêtres & à tous les Fidéles de ſon Diocèſe, il eſt aiſé de juger par la conformité des queſtions qui y ſont traitées (*n*), qu'il fut écrit pour répondre à la lettre de l'Empereur Charlemagne aux Archevêques de ſon Royaume touchant le Baptême. Ce Traité fut imprimé pour la premiere fois à Paris en 1615, par les ſoins de M. Des Cordes, à la ſuite des Opuſcules d'Hincmar. Il eſt ſurprenant qu'on ne l'ait pas réimprimé avec les mêmes Opuſcules qui furent mis une ſeconde fois ſous preſſe en la même ville en 1645; mais on lui a donné place dans le quatorziéme volume de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677. Cet Ecrit pour le fond de la doctrine eſt le même que les

(*h*) MABILL. *l. 26. Annal. n. 60. p.* 331.
(*i*) EGINARD, *ad an.* 802.
(*k*) BALUZ. *tom.* I. *Capitul. p.* 455.
(*l*) THEGANUS, *c.* 36. & 37.
(*m*) MABILL. *l.* 31. *Annal. n.* 43. *p.* 575.
(*n*) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. pag.* 67.

autres qui ont été faits sur cette matiere, & dont nous avons parlé plus haut. Il y a toutefois quelques articles sur lesquels Jessé s'étend davantage, en particulier celui qui regarde les cérémonies que l'on faisoit sur les Catéchumenes & sur ceux qui étoient admis au Baptême. Après que ceux-là étoient sortis de l'Eglise, ceux-ci y entroient & y demeuroient jusqu'à la fin de la Messe. Leurs parens ou leurs parains faisoient leurs offrandes, que le Prêtre mettoit sur l'Autel. Il faisoit mémoire de ceux qui étoient choisis pour parains, & à la fin de la Messe tous communioient excepté les enfans, c'est-à-dire, ceux qui étoient reçus au Baptême, mais à qui on ne l'avoit pas encore administré. On le leur administroit au jour marqué, par la triple immersion. Après quoi l'Evêque les confirmoit par l'imposition des mains & par l'onction du Chrême sur le front (*o*). Jessé distingue clairement l'onction que le Prêtre faisoit du même Chrême sur la tête, & qui n'étoit qu'une cérémonie du Baptême, d'avec l'onction sur le front pour communiquer le Saint-Esprit, & qui appartient au Sacrement de Confirmation. Il soutient que celle-ci est propre à l'Evêque : & que les Prêtres mêmes lorsqu'ils baptisent & font l'onction sur la tête, doivent se servir du Chrême consacré par l'Evêque. Il ajoute que l'on doit ensuite donner aux baptisés le Corps & le Sang de Jesus-Christ, afin qu'ils puissent être membres de celui qui a souffert & qui est résuscité pour eux. Après avoir traité du Baptême & des cérémonies qui l'accompagnent, il donne aux Prêtres de son Diocèse une instruction sur ce qu'ils devoient croire & enseigner aux autres. Il dit en expliquant le terme de Canon qui signifie Régle, que l'on a commencé à en faire dans l'Eglise sous le regne du Grand Constantin pour réprimer l'hérésie d'Arius qui nioit la divinité du Fils. Il ne parle que des quatre premiers Conciles généraux, qu'il compare aux quatre fleuves qui sortoient du Paradis terestre : mais il veut que l'on reçoive les autres Conciles tenus depuis par les Saints Peres selon les besoins de l'Eglise. Il veut encore qu'outre le Symbole de Nicée, l'on reçoive celui de saint Atha-

(*o*) De Confirmatione Episcopi. Post hæc confirmet eum Episcopus in fronte de Chrismate. Ideoque manus impositio fit ut per benedictionem advocatus invitetur, Spiritus Sanctus super eos descendat... Hoc enim solum Pontificibus debetur. Nam Presbiteri cum baptisant Chrismate baptisatos ungere licet; sed si ab Episcopo fuerit consecratum, non tamen frontem ex eodem oleo signare, quod solis Episcopis debetur quo tradat Spiritum Paraclitum baptisatis. JESSÉ, *tom.* 14. *Biblio. Pat.* *p.* 70.

nise & celui des Apôtres avec les traditions & les explications des Saints Peres ; que les Prêtres aient soin de faire apprendre tant aux hommes qu'aux femmes, & même aux enfans l'Oraison Dominicale & le Symbole, & qu'ils les obligent de leur en rendre compte. Il leur recommande la sobriété & l'exactitude dans la récitation publique des Heures Canoniales, ensorte que s'ils ne peuvent y assister eux-mêmes, aussi-tôt qu'elles auront été annoncées par le son de la cloche ou de quelqu'autre instrument, elles soient chantées par quelques Ecoliers nourris & établis à cet effet.

S. Aldric, Archevêque de Sens.

V. Aldric, qui est compté entre les Saints, étoit né dans le Gâtinois, d'une famille noble, l'an 775 (*p*). Dès sa jeunesse il fut mis dans le Monastere de Ferrieres ; & après s'être formé à la vertu & aux sciences sous l'Abbé Sigulfe, il fut ordonné Diacre en 818, & Prêtre en 820, par Jeremie Archevêque de Sens, qui l'avoit appellé auprès de lui. La même année L'Empereur Louis-le-Débonnaire l'ayant fait venir à la Cour, fut si content de la maniere dont Aldric avoit réfuté certains incrédules qui combattoient la foi Chrétienne, qu'il lui confia le soin de l'Ecole du Palais, & lui donna entrée dans son Conseil. Il devint dans la suite Chancelier de Pepin Roi d'Aquitaine. Sigulfe étant mort en 821, Aldric quitta la Cour pour aller prendre le gouvernement de l'Abbaye de Ferrieres. Il en fut tiré au commencement de l'an 829 pour remplir le Siége de Sens, vacant par la mort de Jeremie (*q*), arrivée l'année précédente. Louis-le-Débonnaire, qui pensoit à assembler un Concile nombreux à Paris, voulut que l'Archevêque de Sens s'y trouvât. Ce Concile fut en effet composé de quatre Provinces ; sçavoir, de Reims, de Sens, de Tours & de Rouen. Aldric y fut chargé de travailler avec Ebbon de Reims à la réformation de l'Abbaye de saint Denys. Il fut du nombre des Evêques qui en 834, casserent à Thionville tout ce qui avoit été fait par ceux qui s'étoient révoltés contre l'Empereur Louis. Comme il pensoit à quitter son Evêché pour aller finir ses jours à Ferrieres (*r*) ; il fut attaqué d'une maladie dont il mourut en 836, le 10 d'Octobre. La premiere année de son Episcopat il écrivit une lettre à Frothaire Evêque de Toul, pour le prier d'obtenir de Dieu la

(*p*) *Tom.* 5. *Act. Ordin. S. Bened. p.* 539.
(*q*) MABILL. *not. in vit. Aldric, ubi suprà, p.* 542.
(*r*) LUPUS, *Epist.* 27. MABILL. *in Annal lib.* 31. *n.* 47. *p.* 579.

grace de gouverner ſagement le troupeau qu'on venoit de lui confier malgré lui. Cette lettre eſt la treiziéme parmi celles de Frothaire. Elle eſt paſſée du Recueil de M. Ducheſne dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*s*), avec un privilege que ſaint Aldric accorda au Monaſtere de ſaint Remy de Sens, après qu'il l'eut transferé d'un Fauxbourg de cette ville à Vareilles. Ces deux piéces ſe trouvent encore dans le ſeptiéme volume des Conciles du Pere Labbe, & le privilege dans le ſecond tome du Spicilege.

Privilege accordé par Aldric.

Pour donner plus de poids au privilege que ſaint Aldric vouloit accorder à ce Monaſtere, il le fit approuver & ſouſcrire dans une aſſemblée d'Evêques au nombre de vingt-huit, & trois Abbés (*t*). Il marque dans le préambule qu'ils étoient tous des Etats de l'Empereur Lothaire : ce qui fait voir qu'il donna ce privilege en 833, après que ce Prince eut détrôné Louis-le-Débonnaire. Le Monaſtere de ſaint Remi avoit été autrefois déſolé par les diviſions ; & ſoit par la négligence des Moines, ſoit à cauſe de leur pauvreté ou de l'incomodité du lieu, on ne pouvoit plus y faire les exercices ſuivant la Régle de ſaint Benoît. C'eſt ce qui porta Aldric, de l'avis de ſes Freres les Chanoines, des Moines & des gens de bien de la ville de Sens, de le transferer en un lieu plus ſain nommé Vareilles, à la charge que ce nouveau Monaſtere jouiroit de tous les biens qui apparténoient à l'ancien, & qu'il n'y auroit pas au-delà de trente Moines juſqu'à ce que les revenus fuſſent augmentés. Il recommande aux Evêques de Sens ſes Succeſſeurs, de faire ordonner pour Abbé de ce Monaſtere, celui que la Communauté aura choiſi, pourvû qu'il ſoit de bonnes mœurs : voulant qu'au cas qu'il ne s'en trouvât point dans le Monaſtere qui fût digne d'en être Abbé, on en prît un dans quelque autre Monaſtere du Diocèſe ou de la province de Sens, avec l'agrément des Abbés voiſins & de l'Evêque Diocéſain. Il leur recommande encore de ne point exiger de trop grands préſens, des Moines de ſaint Remi, & de ſe contenter de recevoir d'eux chaque année un cheval, & un bouclier avec une lance ; ſi ce n'eſt que l'obligation d'aller à quelque expédition publique, les mette en néceſſité d'exiger davantage. Saint Aldric fit auſſi tranſporter les reliques des Saints qui étoient négligées, juſque-là qu'elles n'étoient

(*s*) Duchesne, tom. 2. p. 717. (*t*) Tom. 5. Act. p. 546.

point gardées, & qu'on n'allumoit point de lampes dans le lieu où elles reposoient.



## CHAPITRE XXXIV.

### *Amalaire, Prêtre de l'Eglise de Metz.*

Amalaire, Prêtre de l'Eglise de Metz.

I. ADÉMAR Moine d'Angoulême donne à Amalaire le prénom de Symphosius & la qualité de Prêtre (*a*), & c'est ainsi qu'il est qualifié dans un Supplément aux Livres des Offices divins, imprimé parmi les Analectes de Dom Mabillon. Il nous apprend lui-même qu'il étoit revêtu de ce caractere dans la réponse qu'il fit à Guntard, qui lui avoit demandé pourquoi après avoir offert le Sacrifice il ne s'abstenoit pas de cracher (*b*), ce que les autres Prêtres observoient beaucoup plus scrupuleusement que lui. Sigebert l'appelle Moine (*c*), & dans quelques manuscrits il est qualifié Abbé : d'où l'on conjecture que ce pourroit bien être le même Amalaire qui est nommé Abbé d'Hornebac dans le Nécrologe de Richenow (*d*). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Amalaire fait entendre en plusieurs endroits de ses Ecrits, qu'il étoit Clerc de l'Eglise de Metz : & c'est dans ce Diocèse qu'est située l'Abbaye d'Hornebac. On sçait encore qu'il faisoit son séjour à Metz en 827 lorsque Louis-le-Débonnaire l'envoya au Pape Grégoire IV. Claude ayant été fait Evêque de Turin, la Direction de l'Ecole du Palais fut confiée à Amalaire (*e*). On le fit depuis Cor-Evêque de Lyon, c'est ce qu'assure Florus Diacre de cette Eglise; on lit dans quelques manuscrits (*f*), qu'il fut encore Cor-Evêque de Metz. Ses Ecrits lui attirerent des disputes avec Agobard Archevêque de Lyon & avec Florus. Il fut même accusé par ce dernier devant le Concile de Thionville en 835, mais le Concile fut favorable à Amalaire (*g*). Florus renouvella son action contre Amalaire dans le Concile de Quierci l'an 837. Amalaire y comparut & les Peres de l'Assemblée trouverent sa doctrine dangereuse,

(*a*) LABBE, *tom.* 2. *Bibliot. p.* 158. *Analect. p.* 93.
(*b*) *Spicilegii, tom.* 7. *p.* 168.
(*c*) SIGEBERTUS, *de Script. Eccles. cap.* 87.
(*d*) MABIL. *l.* 28. *Annal. n.* 52. *p.* 429.
(*e*) *Id. Præfat. in tom.* 5. *Act. n.* 181. *p.* 85.
(*f*) *Id. in Annal. l.* 31 *p.* 593. & 594.
(*g*) MABILL. *l.* 31. *Annal. n.* 75. *p.* 596.

déclarant

déclarant qu'aucun Catholique ne devoit la ſuivre (*h*). Ce jugement n'empêcha pas pluſieurs Eccléſiaſtiques & des gens ſages de conſulter Amalaire ſur les matieres de la Foi. Florus s'en plaignit hautement dans une lettre qu'il écrivit au nom de l'Egliſe de Lyon, ſur la prédeſtination vers l'an 850, d'où quelques-uns ont inferé qu'Amalaire vivoit encore alors. Mais on peut entendre les paroles de la lettre de Florus, des Ecrits d'Amalaire, que ces perſonnes conſultoient, & non de ſa perſonne. Car il paroît qu'il ne vêcut pas au-delà de l'an 837. Il fut inhumé dans l'Egliſe de ſaint Arnoul à Metz, où il eſt honoré comme Saint.

Regle des Chanoines

II. Le premier ouvrage d'Amalaire eſt la Régle qu'il compoſa pour des Chanoines (*i*). L'Empereur Louis en fit envoyer un exemplaire à toutes les Egliſes Cathédrales de ſon Empire, avec ordre de l'obſerver (*k*), ſuivant qu'il avoit été arrêté dans le Concile d'Aix-la-Chapelle. Ce Prince écrivit à ce ſujet des lettres à tous les Métropolitains par leſquelles il leur ordonnoit de faire au plûtôt obſerver cette Régle dans leur province. Il ordonna la même choſe touchant la Régle des Chanoineſſes. Nous avons encore trois des lettres circulaires que Louis écrivit en cette occaſion, l'une adreſſée à Magnus de Sens, l'autre à Sicarius de Bordeaux, & la troiſiéme à Arnon de Salzbourg. La Régle des Chanoines fut obſervée dans la plûpart des Egliſes Cathédrales & Collégiales de France, juſques vers l'onziéme ſiécle : mais elle ne plut pas à Pierre d'Amiens, qui écrivit ſon vingt-quatriéme Opuſcule contre les Chanoines de ſon tems, qui quoique nourris en commun des revenus de l'Egliſe, ne laiſſoient pas d'avoir de l'argent & de poſſeder des biens en propre; ſoutenant que cela leur étoit permis par la Régle dont nous venons de parler. Elle ne porte point le nom d'Amalaire, & il n'y a rien dans les articles dont elle eſt compoſée, d'où l'on puiſſe conclure qu'il en ſoit Auteur. Mais Adémar de Chabanois la lui attribue, diſant qu'elle eſt du même Auteur qui a compoſé des livres ſur l'Office divin (*l*). Elle eſt diviſée en 145 articles :

(*h*) MARTEN. *tom* 9. *ampliſſ. Collect.* *p.* 649.

(*i*) *Tom.* 7 *Concil. p.* 1307.

(*k*) MABILLON. *lib.* 28. *Annal. n.* 52. *p.* 42[illegible].

(*l*) Aquiſgrani habito Concilio Ludovicus Imperator anno imperii ſui tertio, ab Incarnatione Domini 8[illegible]6. juſſit fieri regulam Canonicis excerptam de diverſis Patrum Scripturis, decrevitque eam obſervandam à Canonicis, ut ſicut Monachi reſpiciunt ad librum Regulæ ſancti Benedicti, ſic perlegant Canonici inter ſe librum vitæ Clericorum. Quem librum

mais il n'y a que les 113 premiers qui soient d'Amalaire. Encore ne sont-ce que des Extraits des Peres & des Conciles touchant les devoirs des Evêques & des Clercs. Ces Extraits finissent par les deux Sermons que Saint Augustin a faits sur la vie commune. Les autres articles à commencer depuis le quatorziéme, sont proprement du Concile d'Aix-la-Chapelle en 816. On n'a pas laissé de mettre la Régle entiere sous le nom de ce Concile, parce qu'en effet elle y fut approuvée avec une autre rédigée en un volume séparé pour les Religieuses Chanoinesses. Elles ont été imprimées l'une & l'autre de suite dans le septiéme tome des Conciles du Pere Labbe, avec les Lettres que Louis le Débonnaire écrivit aux Métropolitains pour en ordonner l'observation (*m*). On les trouve encore dans le second volume de la Collection des Conciles de France par le Pere Sirmond; & dans le Code des Régles & Constitutions des Clercs par Aubert le Mire à Anvers en 1638. Goldast ne rapporte que celle des Chanoines, dans le troisiéme tome des Constitutions Impériales imprimées à Offenbach en 1710. Amalaire le composa avec le secours des livres que l'Empereur Louis lui fit fournir de la Bibliotheque du Palais (*n*).

Traité des Offices Ecclésiastiques.

III. Amalaire travailla ensuite à un ouvrage beaucoup plus considérable, qui est son Traité des Offices Ecclésiastiques divisé en quatre Livres. On l'a quelquefois attribué à Amalaire Archevêque de Trêves, mais on est revenu de cette erreur, & on convient unanimement qu'il est d'Amalaire Diacre, où Prêtre de Metz, sous le nom duquel il est cité par Adémar (*o*). Il le dédia en 820 à l'Empereur Louis-le-Débonnaire : ce Prince l'ayant envoyé à Rome en 827, Amalaire s'instruisit auprès des Ministres de l'Eglise de saint Pierre, & profita de leurs lumieres pour corriger son ouvrage. C'est ce qu'il dit lui même dans la Préface qu'il mit à la tête de la seconde édition qu'il en fit à son retour (*p*) : il y marque encore qu'ayant demandé aux Ecclésiastiques de Rome combien ils avoient coutume de réciter d'O-

---

Amalarius Diaconus ab Imperatore jussus, collegit ex diversis Doctorum sententiis. Dedit ei Imperator Copiam librorum de Palatio suo, ut ex ipsis ea quæ viderentur congrua, excerperet & ita cum Decretis Episcoporum qui ibi fuerunt, vita Clericorum roborata est. Scripsit eidem Imperatori suprà dictus Amalarius librum de Officiis divinis & de varietatibus eorum, & de ordine Psalmorum juxtà Clericorum usum antiquum Ademarus *in Chronic. ad an.* 816. *Tom.* 7. *Bib.* Labbe, *p.* 1454.

(*m*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1307.

(*n* Mabill. *Trajat. in tom.* 5. *Actor. p.* 85.

(*o*) Ademar. *ubi suprà.*

(*p*) *Tom.* 14. *Bibliot. Lat. pag.* 934.

raisons avant l'Epître de la Messe les jours de Fêtes auxquels on célébroit deux solemnités, comme il arrive le jour de Noël, où pour la seconde Messe de la nuit, le Sacramentaire met deux Offices, l'un de la Naissance du Seigneur & l'autre de sainte Anastasie; & comme il arrive encore en plusieurs jours de Dimanche où l'on célébre les Fêtes de plusieurs Saints. On lui répondit qu'à Rome on ne disoit qu'une seule Oraison. Il parle dans la même Préface de plusieurs autres questions qu'il fit pour s'instruire des Rits de l'Eglise Romaine. D'où l'on peut juger de la différence de cette seconde édition, d'avec la premiere, dont on voit encore des exemplaires. Il déclare qu'encore qu'il ait tiré des Ecrits des Saints Peres la matiere de son ouvrage, il ne laissera pas d'y mêler ses sentimens & ses réflexions. Il veut apparemment parler des raisons mystiques qu'il donne des prieres & des cérémonies dont l'Office divin est composé. Quoique la plûpart ne paroissent pas fort solides, son travail est du moins utile pour nous apprendre que les prieres que nous récitons à la Messe & aux Heures Canoniales, sont les mêmes que l'on disoit de son tems, & sous le Pontificat de saint Grégoire, qui les rapporte dans son Commentaire. Il dit que l'on n'étoit point uniforme dans la célébration des Fêtes, lorsqu'ils s'en rencontroient plusieurs en un même jour, ou quelles tomboient au Dimanche; qu'en certains endroits on disoit deux ou trois Messes différentes en ces jours-là, & qu'en d'autres on se contentoit de faire mémoire des autres Fêtes dans la Messe du jour principal.

IV. Dans le premier livre Amalaire traite des Fêtes mobiles de toute l'année en commençant au Dimanche de la Septuagésime. Il marque en détail les Introïtes, les Epîtres, & les Evangiles de toutes les Messes (q). Ce sont les mêmes que nous disons encore. On avoit coutume depuis le jour de Pâque jusqu'au Mercredi de la Semaine de la Quinquagésime de célébrer la Messe à l'heure de Tierce: mais en ce jour où le jeûne du Carême commençoit, on ne la célébroit qu'à l'heure de None. Saint Grégoire ne comptoit que trente-six jours de jeûne dans le Carême: Amalaire dit qu'on avoit depuis ajouté les quatre premiers jours pour compléter le nombre de quarante: parce qu'en effet il y a quarante jours de jeûne depuis le Mercredi de la Quinquagésime jusqu'au Samedi Saint. Il demande pourquoi à la Messe du Mercredi de la quatriéme Semaine du Carême,

Liv. I. Des Offices.

*Cap.* 1.

*Cap.* 7.

(q) *Tom.* 14. *Biblot. Pat. p.* 936.

l'on ajoute une Leçon qui eſt tirée d'Ezéchiel & un Répons? C'eſt, dit il, qu'en ce jour on fait le troiſiéme Scrutin qui eſt le plus grand des ſept, que l'on avoit coutume de faire pendant le Carême ; & que les Prêtres touchent de leurs doigts les oreilles & les narines des Catéchumenes ; qu'on leur explique les Auteurs & les commencemens des quatre Evangiles ; & qu'ils reçoivent l'Oraiſon Dominicale & le Symbole, pour les réciter le Samedi Saint. Le Samedi d'avant le jour des Palmes étoit intitulé dans le Sacramentaire d'Amalaire & dans ſon Antiphonier : *Sabbato vacat*, parce qu'en ce jour le Pape étoit occupé à faire l'aumône : ce qui, ſelon cet Auteur, avoit été inſtitué en mémoire de la femme qui répandit des parfums ſur les pieds de Jeſus-Chriſt, ſix jours avant ſa Paſſion. Le lendemain que l'on appelle le jour des Palmes à cauſe que les habitans de Jéruſalem allerent au-devant de Jeſus-Chriſt avec des palmes en mains, nous avons coutume, dit Amalaire, de célébrer la mémoire de cet événement, en allant par nos Egliſes, avec des palmes en mains & en chantant *Hoſanna*. Le Mercredi ſuivant on ajoute une Leçon & un Répons avec cinq verſets à la Meſſe & on y fléchit le genou. On lit auſſi en ce jour la Paſſion du Seigneur, & ſuivant la coutume de l'Egliſe Romaine, on doit lire avant l'Office public les Oraiſons qu'il eſt d'uſage de reciter le Vendredi-Saint. Le Jeudi-Saint appellé la Cene du Seigneur, on ne chante point à la Meſſe le *Gloria Patri*, & on ne ſonne pas les cloches non plus que les deux jours ſuivans ; on conſacre les ſaintes Huiles de trois ſortes : le ſaint Chrême, l'huile des Catéchumenes, & celle des malades. On réſerve le Corps de notre Seigneur au lendemain : on fait un repas en commun, en mémoire de la Cène : on lave les pieds des Freres & le pavé de l'Egliſe, & on dépouille les Autels juſqu'au Samedi Saint. Les Pénitens viennent auſſi recevoir l'abſolution de leurs péchés ; en quelques Egliſes les Catéchumenes récitent le Symbole, ſuivant qu'il eſt ordonné par le Concile de Laodicée : mais où l'on ſuivoit l'Ordre Romain, cette cérémonie ne ſe faiſoit que le Samedi-Saint. L'Office du Vendredi-ſaint ſe faiſoit de la même maniere que nous le faiſons aujourd'hui ; après la lecture de la Paſſion on faiſoit l'adoration de la Croix que l'on mettoit à cet effet devant l'Autel. Tous la ſaluoient & la baiſoient. La cérémonie finie deux Prêtres apportoient le Corps du Seigneur réſervé la veille, un Calice avec du vin non conſacré ; on le conſacroit alors en y mêlant une partie de l'Eu-

Cap. 8. Cap. 9. Cap. 10. Cap. 11. Cap. 12. Cap. 13. Cap. 14.

chariſtie, & enſuite on en communioit le Peuple. Amalaire dit avoir appris de l'Archidiacre de Rome que dans l'Egliſe où le Pape ſalue la Croix, perſonne ne communioit, & cet uſage eſt devenu général. On ne diſoit point de Meſſe le Samedi-Saint, parce qu'elle étoit reſervée à la nuit ſuivante, à laquelle tout l'Office du jour étoit renvoyé. Saint Jérôme rapporte, comme une tradition apoſtolique, que la veille de Pâque il n'étoit pas permis de congédier le Peuple avant minuit. Le même jour l'Archidiacre de Rome faiſoit les *Agnus Dei* de cire mêlée d'huile, que le Pape béniſſoit, & que l'on diſtribuoit au peuple à l'Octave de Pâque après la Communion, pour les brûler & en parfumer leurs maiſons. Il paroit que l'on faiſoit un ſemblable uſage du Cierge Paſcal, après qu'il avoit été béni par le Diacre & ſervi pendant la ſemaine de Pâque. La formule de cette bénédiction étoit l'*Exultet* que nous chantons encore dans la même cérémonie. Elle étoit ſuivie des Leçons que nous appellons Prophéties, & du Baptême des Catéchumenes. La veille de Pâque on l'adminiſtroit la nuit : au lieu que la veille de la Pentecôte on baptiſoit à None, c'eſt-à-dire, à trois heures après-midi (*r*). Outre le Cierge Paſcal il y en avoit un autre : on les allumoit tous deux pour être portés par deux Notaires, devant les Catéchumenes, lorſqu'on les conduiſoit aux Fonts du Baptême. Amalaire en décrit les cérémonies, remarquant qu'après que le Prêtre avoit oint le Néophite avec le Chrême conſacré par l'Evêque, celui-ci en oignoit le front du Baptiſé pour lui conférer le Saint-Eſprit : Cérémonie réſervée à l'Evêque ſeul. Il cite en différens endroits de ſon ouvrage les fauſſes Décrétales des Papes. Nous ne rapporterons point ce qu'il dit des autres cérémonies du Baptême, des onctions qu'on leur faiſoit, de l'habit blanc dont on revêtoit le baptiſé. Nous remarquerons ſeulement que pendant l'Octave de Pâque on conduiſoit tous les jours les Néophites à l'Egliſe, précédés du Cierge Paſcal. Et que depuis le jour de Pâque juſqu'à la Septuagéſime on chantoit aux jours de Dimanche & de Fêtes, *Alleluia*, à la fin des Répons. On jeûnoit trois jours avant la Fête de l'Aſcenſion : ils étoient occupés à faire des prieres publiques & des proceſſions. Mais en France la coutume de jeûner en ces jours ne ſubſiſtoit plus du tems d'Amalaire. Il rapporte l'Office de la veille & du jour de la Pentecôte, & finit ſon premier livre par une remarque ſur la

Cap. 15. Cap. 16. Cap. 17. Cap. 18. Cap. 19. Cap. 33. Cap. 35. Cap. 38. Cap. 41.

(*r*) *Lib.* 4. *c.* 28.

Messe des saints Innocens en disant que l'on n'y chante, ni le *Gloria in excelsis*, ni *Alleluia*, pour ne point mêler des chants de joie avec les lamentations & les gémissemens des meres dont les enfans furent massacrés par Herode. Il dit encore que l'on ne se donnoit pas le baiser de paix les jours de la Cène du Seigneur, du Vendredi & Samedi Saint, afin de ne pas participer à la trahison des Juifs.

Livre II. Des Offices. V. Le second Livre traite du jeûne des Quatre-Tems, des Leçons que l'on dit en ces jours, de tous les Ministres de l'Eglise, à commencer par les simples Clercs jusqu'aux Evêques, & de divers ornemens dont ils doivent se servir en faisant leurs

*Cap. 1. & 2.* fonctions (*s*). Autrefois dans l'Eglise Romaine on lisoit six Leçons, en Grec & en Latin, au jour de l'Ordination, c'est-à-dire, le Samedi des Quatre-Tems. Cet usage s'observe encore aujourd'hui à Constantinople. Amalaire qui le dit ainsi en parlant de ce qui se passoit de son tems, en donne pour raison que se trouvant dans ces deux villes des Grecs & des Latins, il convenoit que les Leçons fussent lûes en ces deux Langues. Il dit qu'on en lit douze à cause des douze Lecteurs, chacun devant

*Cap. 4.* en lire une. Il donne plusieurs définitions du nom de Clerc, entr'autres, qu'il signifie sort, comme s'il faisoit partie de l'héritage du Seigneur, ou qu'il ait le Seigneur pour partage. La

*Cap. 5.* tonsure se donnoit en coupant en forme de cercle les cheveux de la partie supérieure de la tête, ce qui formoit une couronne dans la partie inférieure, de façon que les cheveux ne couvroient point les oreilles. Saint Paul ne nomme entre les Ministres de l'Eglise que les Prêtres & les Diacres, parce qu'ils sont seuls absolument nécessaires, mais sous le nom de Prêtres, l'Apôtre entend aussi les Evêques. Dans la suite des tems, l'Eglise s'étant augmentée, le Service Ecclésiastique s'est aussi multiplié, parce qu'il falloit subvenir aux besoins de la multitude des Fidéles. C'est l'origine des Soûdiacres & des autres Clercs inférieurs, Amalaire marque les Offices d'un chacun, & les Rits de leur Ordination, à peu près comme ils sont rapportés dans le Pontifical Il dit que les Archevêques portent le Pallium sur tous leurs autres ornemens, comme autrefois le Grand-Prêtre portoit seul une lamme d'or sur son front; & que le Pallium sert à distinguer les Archevêques des Evêques.

Livre III. VI. Il explique dans le troisiéme Livre l'Ordinaire de la Messe (*t*):

---

(*s*) *Pag.* 967. (*t*) *Pag.* 678.

ce qui comprend toutes les prieres & les cérémonies qui étoient d'usage dans les Messes solemnelles. On appelloit les Fidéles à l'Eglise par le son d'une cloche dont le corps étoit de métal d'airain, qui avoit au-dedans un archet de fer ou marteau. C'étoit au Prêtre à sonner la cloche, & il n'y avoit rien de bas en cet office, puisque ceux qui le faisoient étoient en cela les imitateurs des enfans d'Aaron comme en beaucoup d'autres choses. On donnoit aux Eglises le nom de Basilique, parce qu'elles servoient au culte de Dieu Roi. Selon l'ancienne coutume les hommes se plaçoient d'un côté & les femmes de l'autre. Amalaire entre dans un grand détail de tout ce qui se faisoit pendant la Liturgie. Il explique la plus grande partie du Canon de la Messe, & remarque que ces paroles : *Diesque nostros in tua pace disponas*, y ont été ajoutées par saint Grégoire. Voici comme il s'explique sur la Transubstantiation : Nous croyons que la nature simple du pain & du vin mêlé d'eau se change ici, c'est-à-dire, au moment de la Consécration, en une nature raisonnable, sçavoir, du corps & du sang de Jesus-Christ (*u*). Il joint le terme de *raisonnable* à celui de nature, par allusion à ces paroles du Canon de la Messe, *Oblationem rationabilem* qu'il venoit d'expliquer. Il ajoute que le Prêtre, après la Consécration, prie Dieu que la présente oblation soit tellement agréable devant sa divine Majesté, que tous ceux qui y participeront deviennent en même tems célestes, & qu'ils soient remplis de la grace de Dieu, & ensuite : O grande & admirable foi de l'Eglise sainte qui voit de ses yeux ce que les mortels ne voient point, parce que cette foi leur manque (*x*). Elle voit ce qu'elle doit croire, quoiqu'elle ne voie point encore ce qu'il est en sa forme. Elle croit que le Sacrifice présent est porté par les mains des Anges devant la face du Seigneur, & qu'il doit toutefois être mangé par la bouche de l'homme. Car Elle croit que c'est le corps & le sang du Seigneur, & que les ames de ceux qui le mangent sont par cela même remplies de bénedictions célestes. Des témoignages si formels de la foi d'A-

*Cap.* 1.

*Cap.* 2.

*Cap.* 23.

*Cap.* 24.

*Cap.* 25.

---

(*u*) Hic credimus naturam simplicem panis & vini mixti, verti in naturam rationabilem scilicet Corporis & Sanguinis Christi. AMALAR. *lib. de Officiis. c.* 24.

(*x*) Mira & magna fides sanctæ Ecclesiæ, quæ suis oculis videt, quod mortalibus deest : Videt quid credere debeat, quamvis nondum videat, quod in specie est. Credit Sacrificium præsens per Angelorum manus deferri ante conspectum Domini, & sentit mandendum esse ab humano ore. Credit namque Corpus & Sanguinem Domini esse, & hoc morsu cœlesti benedictione impleri animas sumentium. *Idem*, *c.* 25.

malaire sur la transubstantiation doivent faire disparoître toutes les difficultés que pourroient occasionner quelques-unes de ses expressions en divers endroits de cet ouvrage ; comme lorsqu'il dit : L'Oblation & le Calice signifient le Corps de notre Seigneur. Quand Jesus-Christ a dit : *Ceci est le Calice de mon sang*, il a signifié son sang, lequel sang étoit dans le corps, comme le vin est dans le calice. Amalaire dit encore que les choses qui se sont en la célébration de la Messe, se font en Sacrement ou en mémoire de la Passion de notre Seigneur (*y*) ; que c'est pour cela que le Prêtre qui immole le pain, le vin & l'eau, le fait comme étant Sacrement de Jesus-Christ, c'est-à-dire, de sa chair & de son sang. Mais toutes ces façons de parler ne sont pas incompatibles avec la doctrine de la présence réelle enseignée nettement par Amalaire. On convient que Jesus Christ a signifié son corps par le pain, & son sang par le vin. Le Prophéte Jéremie l'avoit dit avant lui, lorsqu'il mettoit ces Paroles en la bouche des Juifs : *Allons, jettons le bois sur son pain.* Ce Prophéte auroit pu dire la même chose du vin. Jesus-Christ, pour accomplir cette Prophétie, & changer la figure en réalité, a changé dans l'institution de l'Eucharistie, le pain en son corps & le vin en son sang. Avant la Consécration le pain & le vin sont la figure de sa chair & de son sang : par la Consécration le pain & le vin sont changés en sa chair & en son sang. C'est sous ces deux aspects qu'Amalaire a considéré le pain & le vin. Il les appelle figures avant la Consécration, & corps & sang de Jesus-Christ après la Consécration. Le Calice ne contient que du vin avant la Consécration : après la Consécration il contient le sang de Jesus-Christ, le même sang qui est sorti de son côté ; ainsi qu'on le verra dans sa Lettre à Rantgaire Evêque de Noyon. Il dit dans la même Lettre, d'après saint Augustin, que *comme en un certain sens le Sacrement du corps de Jesus Christ* (*z*) *est le corps même de Jesus-Christ, & le Sacrement du sang de Jesus-Christ, est le sang même de Jesus-Christ ; ainsi le Sacrement de la Foi est la Foi même.* Cela fait voir encore qu'il a pû appeller Sacrement le corps & le sang de Jesus Christ, sans préjudice de la présence réelle qu'il établit si clairement, non-seulement dans les deux passages que nous venons de rapporter, mais encore parce qu'il dit ensuite que l'on récite à haute voix l'Oraison Dominicale ensuite

Cap. 26. (marge, à la ligne « qu'il dit »)

Jerem. 11. 19. (marge, à la ligne « vin. Le Prophéte »)

(*y*) *Præfat.* 2. *p.* 935.

(*z*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 166.

du

du Canon de la Messe, afin que cette priere nous purifie de nos péchés avant la participation du corps & du sang du Seigneur (*a*); & que nous ne mangions & nous ne buvions pas indignement le corps & le sang de Jesus-Christ. Amalaire remarque que les Diacres, avant de participer à ce Sacrement, lavoient leurs mains, & que chaque Fidéle doit en faire de même; que la derniere Oraison, qui se dit aux Messes de Carême après la Post-Communion, qui commence par ces paroles, *Humiliate capita vestra*, est une bénédiction pour ceux qui n'avoient pas communié: parce qu'alors tout le monde ne venoit pas à la Messe tous les jours; qu'on célébroit trois Messes le jour de la Fête de saint Jean-Baptiste; qu'il y a cette différence entre les Messes que l'on dit pour les Morts, d'avec les Messes ordinaires, que dans celles-là on ne dit point le *Gloria in excelsis*, ni *Alleluia*, & qu'on n'y donne point le baiser de paix. Cap. 25. Cap. 37. Cap. 38. Cap. 44.

VII. Le quatriéme Livre est employé à marquer toutes les Heures Canoniales, tant du jour que de la nuit, & les prieres que l'on doit dire en chacune pour tous les jours de la Semaine. On y trouve en particulier les Offices des Matines du Dimanche depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque, & les particularités des quatorze jours que l'on compte depuis le Dimanche de la Passion jusqu'à celui de la Résurrection. Amalaire répete quelque chose de ce qu'il avoit dit dans les Livres précédens sur certaines Fêtes ou Cérémonies de l'année, en particulier sur les grandes Litanies ou Processions, & rapporte sur ce sujet ce qu'on en lit dans les Ecrits de saint Grégoire le Grand. Il parle encore des Octaves des principales Fêtes de l'année & de l'Office de l'Avent; des Obseques & des Offices des Morts, que l'on faisoit au troisiéme, septiéme & trentiéme jour. Il dit qu'en certains endroits on prioit pour les Morts en tout tems à l'Office du soir & du matin, excepté le jour de la Pentecôte & les autres Fêtes; qu'en d'autres lieux on célébroit chaque jour une Messe pour eux; & qu'en quelques-uns on chantoit au commencement de chaque mois un Office composé de neuf pseaumes, & de neuf leçons avec autant de répons. Ce quatriéme Livre dans le manuscrit fait par l'ordre d'Adémar de Chabanois contient un quarante-huitiéme Chapitre qui n'avoit point été publié jusqu'en Livre IV. Cap. 42.

(*a*) Nec hoc negligenter curandum esse ut ante participationem Corporis & Sanguinis Domini interveniat oratio, quæ nos purget à peccatis, ne indignè manducemus & bibamus Corpus & Sanguinem Domini. AMALARIUS, *l.* 3. *c.* 29. *p.* 996.

1676, que Dom Mabillon le fit imprimer parmi ses Analectes (*b*) : comme il n'y est parlé que de la distribution des Offices suivant la Regle de saint Benoît, c'est apparemment ce qui a occasionné aux Copistes peu curieux des observances monastiques, de supprimer ce chapitre, qu'on ne peut toutefois contester à Amalaire, puisqu'on y remarque sensiblement son génie & son stile. La note que le Copiste a mise à la fin de ce manuscrit donne à Amalaire le nom de Symphosius & la qualité de Prêtre : & à Adémar celle de Moine. Elle porte encore que l'Auteur envoya cet ouvrage aux Rois Louis & Lothaire. Dans le corps du Chapitre Amalaire dit nettement qu'il étoit Clerc, & oppose sa profession à celle des Moines. Il emploie tout ce Chapitre à faire remarquer les différences qui se trouvoient entre la distribution des Offices selon la Regle de saint Benoît, & celle qu'on suivoit dans les Eglises Cathédrales ou Collégiales, en particulier dans celle de Metz dont il étoit Clerc. Il dit que saint Benoît s'est conformé en plusieurs endroits à la distribution des Offices par S. Ambroise, qu'en d'autres il s'accorde avec l'Ordre Romain ; & qu'encore qu'il s'en éloigne en quelques points, on ne doit point en conclure qu'il se soit écarté en la moindre chose de la foi de cette Eglise. Il dit clairement que saint Grégoire le Grand a professé la régle de saint Benoît, & parle de la vie de saint Maur écrite par le Moine Fauste.

Antiphonier d'Amalaire.

VIII. Dans le voyage qu'Amalaire fit à Rome en 827, il demanda au Pape Grégoire IV des Antiphoniers de la part de l'Empereur Louis le Débonnaire (*c*) : le Pape lui répondit qu'il n'en avoit point qu'il pût envoyer à ce Prince, à cause que Vala en une de ses ambassades les avoit emportés en France. Amalaire les trouva en effet dans l'Abbaye de Corbie ; & les ayant conférés avec ceux qui étoient d'usage dans les Eglises de France, il en prit occasion de composer un nouvel Ouvrage qu'il intitula : *De l'ordre de l'Antiphonier*. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'une compilation des Antiphoniers de Rome & de France, dont il fit un tout en les corrigeant les uns sur les autres : mais afin que l'on connût & l'exactitude de son travail, & les sources où il avoit puisé, il imagina de mettre à la marge une R. lorsqu'il suivoit l'Antiphonier

---

(*b*) *Analect. tom. 2. p. 96. & Editionis folio, p. 93.*

(*c*) *Tom. 14. Bibliot. Pat. p. 132.*

Romain, & une M. quand il ne faisoit que copier celui de l'Eglise de Metz. Dans les autres endroits où il s'éloignoit de ces deux Antiphoniers, il mit en marge un I. & un C. comme pour prier que l'on usât envers lui d'*indulgence* & de *charité*. Il fut aidé dans son travail par un Prêtre sçavant & studieux nommé Elisagar, le premier d'entre les principaux Officiers du Palais de l'Empereur Louis. Il en fut le Chancelier; & ce Prince après l'avoir employé en diverses affaires importantes, lui donna plusieurs Abbayes, entre autres, celles de Saint Maximin de Treves & de Centulle. Amalaire craignant qu'on ne lui fît des reproches sur ce qu'il mêloit dans un même Ouvrage les usages de diverses Eglises, prévint cette objection en rapportant dans sa Préface la réponse du Pape saint Grégoire à saint Augustin Apôtre d'Angleterre, par laquelle il lui permettoit de prendre tout ce qu'il trouveroit de mieux soit dans les coutumes de l'Eglise Romaine, soit dans celles des Eglises de France, soit dans quelques autres Eglises pour l'édification de celle d'Angletere; disant qu'encore que la foi soit une par-tout, les usages n'étoient pas les mêmes. L'Antiphonier d'Amalaire est composé de quatre-vingt Chapitres dans lesquels il marque en détail les Antiennes & les Répons de toutes les Fêtes de l'année; le treiziéme traite des sept Antiennes que l'on dit dans les derniers jours de l'Avent, & qui commencent par un O. Amalaire en explique le sens, & suit cette méthode dans le reste de l'Ouvrage. Le Livre de l'Ordre de l'Antiphonier fut imprimé à Paris en 1610, avec les quatre Livres des Offices divins & divers Ecrits de même genre. Ces deux Ouvrages d'Amalaire ont été réimprimés dans le quatorziéme Tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1549. Jean Cochelée inséra le troisiéme livre dans son *Miroir de l'ancienne dévotion pour la Messe*, publié à Mayence: mais il mit ce Livre sous le nom d'Amalaire Archevêque de Treves. On le réimprima séparément à Venise in-8° l'an 1572, avec le titre: *De l'Office de la Messe*. Hittorpius fit entrer les quatre Livres dans un Recueil de plusieurs anciens Traités sur le même sujet qu'il fit imprimer à Cologne en 1568. Ce Recueil parut de nouveau à Rome en 1591.

IX. Nous avons encore d'Amalaire un Traité sur l'Office de la Messe à qui il donna le nom d'*Eglogue*. Il y traite particulierement de l'ordre que l'on suivoit à Rome dans la célébration des Mysteres. Il distribue l'Office de la Messe en quin- Eglogue sur l'Office de la Messe.

ze parties, & donne à chacune une explication particuliere qui n'eſt rien moins que littérale. Il dit par exemple que tout ce qui ſe paſſe dans cet Office juſqu'à la lecture de l'Evangile excluſivement, regarde le premier avénement de Jeſus-Chriſt juſqu'au tems qu'il alla à Jeruſalem pour y ſouffrir la mort; que l'Epître appartient à la prédication de ſaint Jean : les autres explications ſont dans le même goût. Ainſi l'avantage de ce Livre, comme de la plûpart des autres d'Amalaire, conſiſte en ce qu'il nous aſſure que les prieres & les cérémonies de la Meſſe & des autres Offices que l'on faiſoit de ſon tems, étoient les Meſſes qui ſont marquées ſoit dans le Sacramentaire & l'Antiphonier de ſaint Grégoire, ſoit dans l'Ordre Romain; & que nous pouvons par ſon témoignage juſtifier l'ancienneté de notre Liturgie & de nos Cérémonies. La Meſſe qu'il décrit dans ſes Eglogues eſt la Meſſe Pontificale; il marque tous les Officiers qui y ſervoient, la place qu'occupoit l'Evêque célébrant, & dit que le ſiége ſur lequel il s'aſſeioit étoit plus élevé que ceux ſur leſquels les Prêtres devoient s'aſſeoir; que les Acolytes entroient dans l'Egliſe portant des cierges allumés, & qu'ils les éteignoient après la lecture de l'Evangile. Ce Traité a éte donné par M. Baluze, dans le ſecond Tome des Capitulaires à Paris en 1677 (*d*), & réimprimé en partie dans l'Appendix de Dom Mabillon ſur les divers Ordres Romains au ſecond tome du *Muſæum Italicum*, imprimé à Paris en 1689.

Autres Ecrits d'Amalaire.

X. Ce Pere remarque dans la Préface du même tome que Florus Diacre de Lyon, dans une lettre qui n'avoit pas encore été rendue publique (*e*), attribuoit à Amalaire un autre Ouvrage à qui il avoit donné le titre d'Epiſode de ſes Opuſcules; & qu'étant à Lyon il avoit fait relier, couvrir très-proprement & orner de rubans de ſoie pour lui donner plus de relief. Cet Ouvrage n'a pas encore été mis ſous la Preſſe.

Lettres à Jérémie, à Jonas & à Rantgaire.

XI. Il y a dans le ſeptiéme tome du Spicilege pluſieurs lettres d'Amalaire, une adreſſée à Jérémie Archevêque de Sens, avec la réponſe de Jéremie (*f*); une autre à Jonas Evêque d'Orléans, & d'autres à diverſes perſonnes. Dom Luc d'Achery remarque que ces deux premieres lettres avec la réponſe de Jérémie appartiennent au dernier chapitre du troiſiéme livre

(*d*) BALUZ. *tom.* 2. *Capitul. p.* 1352.
(*e*) MABILL. *Præf. tom.* 2. *Muſæi Ital. p.* 3.
(*f*) *Tom.* 7. *Spicilegii*, *p.* 164.

des Offices divins, où on a négligé de leur donner place, quoiqu'elles soient annoncées dans la Table des Chapitres de ce Livre (g). Amalaire est qualifié Abbé dans l'inscription de la premiere lettre. Il l'écrivit pour consulter Jérémie sur la maniere dont on devoit écrire le nom de notre Sauveur Jesus. Sa difficulté sur ce point venoit de ce que les François écrivoient ce saint Nom avec une aspiration, en mettant une H après l'I en cette sorte : IHESU. Il ajoutoit qu'avant le voyage du Roi Charles à Rome, il avoit oui prononcer ce nom par les Prêtres de France comme si on l'eut écrit ainsi : *GISUS* : ce qui, disoit-il, ne convient point à la maniere de prononcer des Hébreux ni des Grecs ; mais que depuis le retour de ce Prince les François avoient changé à cet égard, & prononçoient JESUS, ce qui s'accorde avec les Hébreux dont le chef, c'est-dire Josué, se nommoit Jesus, lequel selon la remarque du Poëte Sedulius étoit la figure de notre Jesus ou Sauveur. Il opinoit que l'on devoit écrire ce nom en cette maniere, JHESUS, mais avant que de se décider il vouloit avoir le sentiment de cet Archevêque. Jérémie répondit que le Philosophe Porphire qui étoit très-habile dans les langues Grecque & Hébraïque, avoit écrit Jesus en mettant un Eta après l'I, & il paroît croire que l'on doit s'en tenir à cet usage. Sa lettre à Jonas d'Orléans étoit pour sçavoir comment on devoit écrire le nom de Jesus en abrégé, & lequel des deux valoit mieux de mettre IHC ou IHS. Jonas répondit que comme on abrége le nom de Christ par ces deux lettres X & R, on devoit abréger celui de Jesus par celles-ci IHS. La lettre à Rantgaire est de plus grande importance. Cet Evêque de Noyon avoit demandé à Amalaire comment il entendoit ces paroles dont Jesus-Christ se servit pour l'institution de l'Eucharistie : *Ceci est le Calice de mon Sang du nouveau & éternel Testament, le Mystere de la foi.* Amalaire répondit qu'il y avoit eu aussi un Calice de l'ancien Testament, & qu'il en est parlé dans le sixiéme & huitiéme versets du vingt-quatriéme Chapitre de l'Exode ; que c'est le Calice que le Seigneur a consommé dans la Cène, selon que le dit saint Luc : Et *après avoir pris le Calice il rendit graces*, & dit : *Prenez-le & le distribuez entre vous. Car je vous dis que je ne boirai plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que le regne de Dieu soit arrivé.* Le Calice de l'ancien Testament Luc. 22. 17.

(g) *Ibid. p.* 7.

régorgeoit du sang des animaux sans raison (*h*). Ce sang a été la figure du vrai sang de Jesus-Christ. C'est Jesus-Christ lui-même qui nous a donné ce Calice dans lequel nous buvons son sang, lorsqu'après avoir consommé le premier Calice dans la Céne, il fit succéder la vérité à la figure, ainsi que le rapporte saint Luc lorsqu'il ajoute : *Il prit de même le Calice après souper, en disant : Ce Calice est la nouvelle alliance en mon sang, lequel sera répandu pour vous.* C'est le Calice dans lequel est le sang qui a coulé de mon côté pour accomplir la loi ancienne ; & aussi-tôt qu'il sera répandu, il y aura un nouveau Testament : parce qu'un sang nouveau & innocent, c'est-à-dire, de l'homme sans péché, sera répandu pour la rédemption du genre humain : effet qui n a été produit auparavant par l'effusion du sang d'aucun animal. Amalaire pouvoit-il marquer en des termes plus précis la présence réelle qu'en disant que nous buvons dans le Calice le vrai sang de Jesus-Christ, le même sang qui est sorti de son côté ?

*Luc. 20.*

Lettre au Moine Hetton & à Guntard.

XII. Un moine nommé Hetton que l'on croit être celui qui d'Abbé d'Epternach devint Archevêque de Treves, pria Amalaire de lui marquer si la finale de *Seraphin* devoit être une N ou une M, & de lui indiquer quelque Auteur qui eut distingué entre *Seraphin* au neutre & *Seraphim* au masculin (*i*). Amalaire lui dit dans sa réponse qu'il ne connoît point d'Auteur chez les Grecs qui termine autrement le nom de *Seraphin* que par un N, mais que parmi les Latins saint Jerôme le termine tantôt par une N & tantôt par un M ; qu'il se sert de la premiere terminaison lorsqu'il parle des Séraphins en nombre pluriel ; & de la seconde quand il en est parlé au singulier ; & que quand on prend ce nom au neutre, on écrit Séraphin ; Séraphim au masculin. Il allégue la coutume de l'Eglise qui dans la Préface de la Messe chante *beata Seraphin* au neutre. La lettre suivante est adressée à un nommé Guntard qu'Amalaire appelle son fils

(*h*) Calix veteris Testamenti sanguine animalium irrationabilium redundabat. Ille Sanguis figura fuit veri Sanguinis Christi, quem Calicem, id est, in quo bibimus Sanguinem Christi, initiavit nobis ipse in memoratâ cœnâ post consummatum priorem Calicem, ut idem Lucas memorat in sequentibus : *Similiter & Calicem postquam cœnavit, dicens : Hic est Calix novi Testamenti in Sanguine meo, qui pro vobis fundetur.* Hic Calix in quo est Sanguis qui manavit de latere meo ad complendam legem veterem ; quo effuso deinceps erit novum Testamentum, quondam novus Sanguis & innocens, id est, hominis absque peccato effundetur pro redemptione humanâ, quod anteà non est factum sanguine alicujus animalis.

(*i*) *Tom. 7. Spicilegii, p. 167.*

dans l'école de Jeſus-Chriſt. C'étoit un jeune homme ſans beaucoup d'expérience. Frappé de ce qu'Amalaire crachoit auſſi-tôt après avoir achevé le ſacrifice & pris l'Euchariſtie (*k*), ſur quoi les autres Prêtres étoient dans une grande réſerve, il lui fit part de la peine où il étoit qu'en crachant il ne rejettât quelque partie du corps de Jeſus-Chriſt. Amalaire lui répondit qu'étant rempli d'humeurs & de flégmes, il lui étoit très-difficile de s'abſtenir long-tems de cracher (*l*): & qu'il eſpéroit de la bonté du Seigneur que cette infirmité ne l'empêcheroit pas de faire entrer ſon corps dans le ſien pour donner la vie à ſon ame, ſi elle étoit pure & humble en ſa préſence ; & que de ce qu'il étoit obligé de laiſſer ſortir pour la ſanté de ſon corps, ſon ame par volonté de Dieu n'en ſouffriroit aucun préjudice. Amalaire ajoute que ſi quelqu'un ne croit pas que Dieu puiſſe faire cela, s'il le veut, il ne croit pas que Dieu ſoit tout puiſſant ; qu'au reſte le corps de Jeſus-Chriſt a été ſur la terre quand il a voulu & qu'il y eſt quand il veut ; qu'il n'y a que la ſeule mauvaiſe volonté qui rende le corps ſouillé & incapable de recevoir le Seigneur ; qu'ainſi s'il arrivoit qu'il ſortît de ſa bouche quelques parties du corps de Jeſus-Chriſt, ou par ignorance ou ſans ſon conſentement, on ne devroit pas croire pour cela qu'il fût ſans religion comme s'il avoit du mépris pour le corps de ſon Seigneur. Il eſt viſible par cette réponſe que Guntard, de même qu'Amalaire, croyoit qu'il pouvoit ſortir quelque choſe du corps de Jeſus Chriſt, ſi l'on crachoit auſſi-tôt après avoir reçu l'Euchariſtie. De cette queſtion Amalaire paſſe à une autre que Guntard ſemble avoir propoſée, ſçavoir ce que devient le corps de Jeſus-Chriſt après avoir été reçu avec une bonne intention (*m*). Comme cette queſtion n'étoit que de pure curioſité, Amalaire répond qu'il ne veut point examiner, ni entrer en diſpute pour ſçavoir ſi le corps de Jeſus-Chriſt eſt dans ce cas enlevé inviſi-

(*k*) Recordatus ſum percunctatum eſſe pollens ingenium tuum, quare non me cum majori cautela cuſtodirem ne illicò poſt conſumptum ſacrificium ſpuerem. Addidiſti, quod non videres cæteros Sacerdotes hoc facere, id eſt, ſtatim ſpuere poſt commeſſam Euchariſtiam. AMAL. *Epiſt. ad Guntard. p.* 168.

(*l*) Sed quia hoc mihi difficile eſt, tamen confido in Domino, ſi mens mea pura fuerit & humilis in conſpectu ejus, ut faciat intrare corpus ad animam meam vivificandam, & quod exeundum eſt propter ſanitatem Corporis, faciat exire ſine diſpendio animæ. Si quis hoc non credit eum poſſe ſi voluerit, non credit eum omnipotentem eſſe. *Ibidem.*

(*m*) Ita verò ſumptum Corpus Domini bonâ intentione, non eſt mihi diſputandum, utrum inviſibiliter aſſumatur in cœ-

blement dans le ciel, ou réſervé dans notre corps juſqu'au jour de la ſépulture, ou s'il eſt exhalé dans l'air, ou s'il ſort du corps avec le ſang, ou s'il eſt pouſſé par les pores, le Seigneur di-
Matt. 15. 17. ſant : *Tout ce qui entre dans la bouche, deſcend dans le ventre, & eſt jetté enſuite au lieu ſecret :* qu'il n'y a qu'une choſe a obſerver, qui eſt de ne pas le recevoir avec un cœur de Judas, de ne le pas mépriſer & de le diſtinguer des alimens communs. Amalaire ne s'étant donc expliqué en aucune maniere ſur ce que devient le corps de Jeſus-Chriſt après la Communion (*n*), je ne vois pas ſur quel fondement quelques-uns l'ont accuſé d'être tombé dans l'héréſie des Stercoraniſtes. Ce qu'ils apportent en preuve que l'Egliſe de Lyon dit dans ſon livre des
Cap. 40. trois Epîtres, que les Ecrits d'Amalaire ſont remplis de menſonges, d'erreurs, de ſonges & de diſputes hérétiques, n'eſt pas mieux fondé. Ces reproches regardent les quatre livres des Offices, & l'Antiphonier d'Amalaire, comme on le voit par les Ecrits qu'Agobard fit contre lui. Il avoit repris certains uſages de l'Egliſe de Lyon : Florus qui en étoit Diacre, Agobard qui en étoit Evêque, & Remi ſon ſucceſſeur ne lui pardonnerent point cette liberté : tous le chargerent de reproches très-vifs & très-durs : mais dans le ſiécle dernier M. Thomaſius, (*o*) a juſtifié Amalaire, & fait voir l'injuſtice de la cenſure d'Agobard & de Florus. Guntard avoit propoſé une troiſiéme queſtion touchant la fréquente Communion, & il ſemble qu'en la propoſant il avoit repris Amalaire de ce qu'il offroit tous les jours les ſaints myſteres contre la maxime de Gennade Evêque de Marſeille, qui veut que l'on ſe contente de communier les jours de Dimanche. Amalaire répond qu'au lieu de ſuivre la maxime de Gennade, Guntard feroit beaucoup mieux de ſuivre celle de ſaint Auguſtin qui dans ſa lettre à Janvier dit que chacun doit à l'égard de la communion faire ce qu'il croit, ſuivant ſa foi, devoir faire pieuſement ; & que perſonne ne doit refuſer le corps & le ſang du Seigneur ; qu'on doit au contraire s'efforcer de l'honorer à l'envi. Il oppoſe au conſeil de Gennade l'autorité des Canons qui ordonnent que

lum, an reſervetur in corpore noſtro uſque in diem ſepulturæ, aut exhaletur in auras, aut exeat de corpore cum ſanguine, aut per poros emittatur, dicente Domino : *Omne quod intrat in os, in ventrem vadit, & in ſeceſſum emittitur.* Hoc ſolùm cavendum eſt, ne Judæ corde ſumam illud, & ne contemptui habeatur, ſed diſcernatur ſaluberrimè à communibus cibis. *Ibidem.*

(*n*) Mabil. *Præf. in tom. 6. Act. p.* 24.

(*o*) Mabil. *Præfat. tom. 2. Muſæi Italici, p.* 4.

tous

tous ceux qui viennent à l'Eglise, communieront, ou rendront raison pourquoi ils ne communient pas. Il ajoute qu'apparemment Gennade n'étoit pas dans l'usage de célébrer la Messe tous les jours ; que chez les Grecs il y avoit des Prêtres qui se préparoient à la célébration de la Messe dès le Jeudi ; qu'il pouvoit arriver que l'on tomberoit en quelque péché le Mardi ou le Mercredi, dont on ne se purifieroit pas même avant le Dimanche & qu'alors on ne pourroit communier en ce jour : au lieu qu'en ne s'y fixant point, il pourroit se faire que l'on seroit en état de communier pendant tous les jours d'une même semaine. Ne différez donc point, conclut Amalaire, votre conversion de jour en jour, parce qu'en quelque jour que vous vous convertissiez en gémissant sur vos péchés, vous serez sauvé : &, suivant saint Augustin, lorsque vous sentirez de la dévotion, recevez le corps du Seigneur afin qu'il vous donne la vie éternelle (*p*). Ne différez point jusqu'au Dimanche, parce que vous ne sçavez si vous vivrez jusqu'à ce jour.

Lettre sur le Carême.

XIII. La derniere lettre donnée par Dom Luc d'Achery est intitulée : *De l'Observation du Carême* (*q*). Mais ce Pere remarque que dans quelques manuscrits elle fait la fin du troisiéme livre des Offices Ecclésiastiques. On n'y voit en effet aucune forme de lettre, & elle n'est adressée à personne. Le commencement même fait voir qu'elle est la suite de quelque Traité de morale & de discipline. Amalaire y reprend un abus assez commun touchant l'heure de rompre le jeûne en Carême. Plusieurs s'imaginoient qu'ils pouvoient le rompre aussi-tôt qu'ils avoient entendu sonner l'heure de None. Ceux-là, dit-il, ne sont pas censés jeûner qui mangent avant la célébration de l'Office. Il faut accourir à la Messe, & lorsqu'on l'a ouïe ou l'Office du soir, & qu'on a fait l'aumône, on peut prendre son repas. Si quelqu'un empêché légitimement ne peut venir à la Messe, il ne peut rompre son jeûne que vers le tems que l'Office du soir se finit, & après avoir fait sa priere. Tous les fidéles, excepté ceux qui sont excommuniés doivent recevoir les Sacremens du corps & du sang de Jesus-Christ, tous les Dimanches, le jour de la Cène du Seigneur, la veille de Pâque, le jour de la Resurrec-

(*p*) Ne differas de die in diem converti ad illum, quia quocumque die conversus ingemueris salvus eris. Juxtà Augustinum, quando videbis pium affectum esse in te, sume Corpus Domini, ut tibi vitam sempiternam præstet. Noli differre ad Diem Dominicum, quia nescis si contingas illum. Amalarius, *Epist. ad Guntardum. p.* 173.

(*q*) *Pag.* 173.

tion, & ils doivent honorer par une égale dévotion tous les jours de la ſemaine de Pâque. Il faut donc avertir le peuple de ne pas s'approcher indifféremment du Sacrement du corps & du ſang du Seigneur, mais auſſi de ne pas s'en abſtenir trop long-tems; & de s'y préparer par la continence, par l'aumône, par la priere, par la pratique de la vertu, & en ſe purifiant de ſes péchés.

Autre Lettre.

XIV. Dom Martene a publié une autre lettre ſous le nom d'Amalaire, qu'il croit être de lui (*r*), parce que dans un manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Aubin d'Angers, elle ſe trouve à la ſuite des précédentes. Mais il faut bien qu'elle n'ait pas été dans le manuſcrit de l'Abbaye de Corbie, d'où ont été tirées ces autres lettres, puiſque Dom Luc d'Achery ne l'a pas donnée. Le ſtile même eſt différent de celui d'Amalaire, qui eſt ſimple & net: au lieu que la diction de cette lettre eſt obſcure & embarraſſée: d'ailleurs cette lettre eſt d'un Evêque à un Evêque, & il ne paroît pas qu'Amalaire ait été élevé à l'Epiſcopat (*s*): en ſuppoſant qu'Amalaire a été Abbé d'Ornebach, on peut lui attribuer la lettre 113 parmi celles de ſaint Boniface Archevêque de Mayence: elle eſt adreſſée à Riculfe ſon ſucceſſeur pour le prier de trouver bon qu'un Prêtre nommé Macaire deſſervît les Egliſes que l'Abbaye d'Ornebach avoit dans le Diocèſe de Mayence.

Réponſes aux objections contre Amalaire.

XV. Nous finirons l'article d'Amalaire en rapportant les trois principaux chefs d'accuſation formés contre lui par Florus, tant au Concile de Thionville, qu'à celui de Quiercy. Par le premier il l'accuſoit d'enſeigner que le corps de Jeſus-Chriſt a trois formes & trois parties (*t*), enſorte qu'il y a trois corps de Jeſus-Chriſt, le premier qu'il a pris de la ſainte Vierge; le ſecond qui eſt dans nous qui marchons ſur la terre; le troiſiéme qui eſt dans ceux qui ſont dans les ſépulcres. C'eſt en effet ce que dit Amalaire dans le 35e Chapitre du troiſiéme Livre des Offices, où il ajoute que c'eſt pour cette raiſon que l'Hoſtie eſt diviſée en trois dans la célébration de la Meſſe; qu'on en met une partie dans le Calice pour Jeſus-Chriſt; une ſur la patene, pour les fideles vivans; & qu'on reſerve la troiſiéme ſur

(*r*) MARTENE, *tom.* 1. *Anecd. p.* 25.

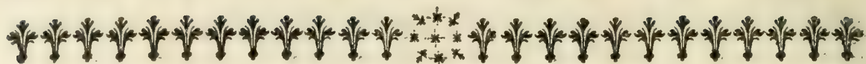
(*s*) Honorius d'Autun, dans ſon quatriéme livre des Ecrivains Eccléſiaſtiques, chap. 3. le qualifie Evêque de Metz. Mais c'eſt par erreur. Il n'y eut point d'Evêque de ce nom dans l'Egliſe de Metz ſous le Regne de Louis le Débonnaire.

(*t*) MARTENE, *tom.* 9. *ampl Col. p.* 641. MABIL. *tom.* 2. *Muſæi Italici in Præfat. p.* 4.

l'autel, pour les morts. Le ſecond reproche de Florus tombe ſur la liberté qu'Amalaire s'eſt donnée de détourner la plûpart des Rits de la Meſſe à des ſens nouveaux & figurés. Le troiſiéme, de ce qu'il faiſoit tant de cas du *libelle de l'Ordre Romain*, qu'il a travaillé à l'expliquer preſque mot à mot, quoiqu'il avouât que ce libelle étoit inconnu à l'Archidiacre de Rome, qu'il avoit conſulté, & ſur le témoignage duquel il avoit rapporté beaucoup de choſes dans ſon Ouvrage. Mais quelques mouvemens que Florus ſe donnât & après lui Agobard, ils ne purent obtenir la ſuppreſſion des Ecrits d'Amalaire (*u*), qu'on lit encore aujourd'hui avec fruit & avec édification quand on les lit avec des diſpoſitions différentes de celles de ces deux Ecrivains. Si le Concile de Quiercy en trouva la doctrine dangereuſe, celui de Thionville n'en jugea pas de même, apparemment parce qu'il ne prit pas en mauvaiſe part ce qu'Amalaire avoit dit de la triple forme du corps de Jeſus-Chriſt, & qu'il donna à cette expreſſion ſinguliere une explication favorable, comme elle en eſt en effet ſuſceptible; puiſqu'outre le corps naturel de Jeſus-Chriſt, on peut encore dire que l'Egliſe militante eſt ſon corps, mais d'une autre maniere; & que l'Egliſe des morts, qui comprend ceux qui ſont dans le Ciel & ceux qui ſont dans le Purgatoire, fait auſſi partie du corps de Jeſus-Chriſt. Quant aux explications myſtiques & morales qu'il donne des Rits de l'Egliſe, ſont-elles plus répréhenſibles que celles que tant de ſaints Peres ont données des Livres ſaints? Si les unes & les autres ne ſont pas toujours ſolides, elles ont du moins l'avantage de nous avoir conſervé & tranſmis les dogmes & les cérémonies de la Religion. Il faut dire la même choſe *du libelle de l'Ordre Romain*. Amalaire a rendu ſervice à l'Egliſe en le tranſcrivant; ce qu'on en trouve dans ſes écrits, eſt une preuve de ſon antiquité. N'eſtimeroit-on pas un manuſcrit du neuviéme ſiécle, qui contiendroit ce libelle; & quel uſage n'en feroient pas ceux qui travaillent ſur les Rits de l'Egliſe?

(*u*) MABIL. *lib.* 31. *Annal. n.* 75. *p.* 596. & *Præfat. in tom.* 2. *Muſæi Italici, p.* 4.





## CHAPITRE XXXV.

*Claude, Evêque de Turin; Modoüin, Evêque d'Autun; Eginhard, Abbé de Selgenſtat; Sedulius le jeune.*

Claude Evêque de Turin.

I. C'EST de Jonas d'Orléans qui connoiſſoit particulierement Claude ſurnommé de Turin, parce qu'il en fut Evêque, que nous apprenons qu'il étoit originaire d'Eſpagne, & que dès ſa jeuneſſe il fut mis ſous la diſcipline de Felix Evêque d'Urgel (*a*). Il quitta ſa patrie pour paſſer en France, où il arriva quelque tems avant la mort de Charlemagne. Il ſervit dans la Cour de Louis le Débonnaire en qualité de Prêtre du Palais. Enſuite on le chargea du ſoin de l'Ecole que Charlemagne y avoit établie, & dont Alcuin avoit été le premier Maître. Son talent étoit l'explication des divines Ecritures, ſur leſquelles il compoſa en effet un grand nombre de Commentaires: mais il n'avoit pas moins d'ardeur pour la prédication de la parole & pour l'inſtruction des peuples. C'eſt apparemment ce qui engagea Louis le Débonnaire à lui donner le gouvernement de l'Egliſe de Turin. Dès qu'il y fut arrivé il commença à prêcher & à réformer divers abus qu'il trouva dans ſon Diocèſe. Le culte des Images y étoit, entre autre, pouſſé juſqu'à la ſuperſtition. Claude pour le retrancher donna dans l'excès oppoſé; & par un zele outré il effaça, briſa & ôta toutes les Images & toutes les Croix des Egliſes de ſa juriſdiction. Ses amis lui en firent des reproches: il leur répondit avec hauteur & ne changea pas de conduite. Il en fit même l'apologie par divers écrits qui furent réfutés par Dungal, par Théodémir, & par Jonas Evêque d'Orléans. Ce dernier avoit déja bien avancé la réfutation de l'écrit de Claude contre l'Abbé Théodemir (*b*), lorſqu'il apprit que cet Evêque étoit mort. Alors il diſcontinua l'ouvrage croyant que ſon erreur étoit éteinte avec lui. Informé que Claude avoit laiſſé des diſciples; qu'outre ſon erreur contre les Images, il avoit re-

(*a*) Mabillon. *in Analectis*, *p.* 92. & *Præf. in ſæc.* 4. *num.* 23. & Le Cointe, *ad an.* 828. *num.* 53. 54.

(*b*) Jonas, *Præf. in lib. de Imag.*

nouvellé l'Arianiſme & prit la défenſe de cette héréſie par des écrits qu'il avoit laiſſés dans les archives de ſa maiſon épiſcopale, il acheva l'écrit qu'il avoit diſcontinué. La mort de Claude de Turin arriva avant celle de l'Empereur Louis le Débonnaire, ainſi avant l'an 840.

II. On compte parmi les Ecrits qu'il laiſſa, un Commentaire ſur la Geneſe diviſé en trois Livres & compoſé en 814 (*c*); un ſur l'Exode diviſé en quatre Livres & écrit en 821; & un ſur le Levitique qu'il fit en 823 à la priere de l'Abbé Théodémir. Claude lui avoit envoyé deux ans auparavant ſes explications du Livre de l'Exode, &, ce ſemble, encore ſes Commentaires ſur la Geneſe, du moins en faiſoit-il mention au commencement de ſon ouvrage ſur l'Exode. Claude de Turin laiſſa encore des Commentaires ſur le Livre de Ruth, un ſur l'Evangile de ſaint Matthieu qu'il dédia en 815 à Juſte Abbé de Charroux; un ſur toutes les Epîtres de ſaint Paul: celui qui étoit ſur l'Epître aux Galates, s'adreſſoit à Dructeran Abbé de Solignac: & le Commentaire ſur l'Epître aux Epheſiens à l'Empereur Louis. Il écrivit auſſi contre le culte des ſaintes Images & contre les Pélerinages, s'éloignant en ces deux points de l'eſprit & de la diſcipline de l'Egliſe. De tous ces Ouvrages, on n'a rendu public que ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates, imprimé dans le quatorziéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677; un fragment de ſa Préface ſur ſaint Matthieu qu'Uſſerius a fait imprimer dans ſon Recueil des Lettres Hybernoiſes, croyant par erreur que Claude de Turin étoit Ecoſſois d'origine. Dom Mabillon a donné dans ſes Analectes la Préface du Commentaire ſur le Lévitique, avec le commencement & la fin de l'ouvrage (*d*); & de ſuite la Préface du Commentaire ſur l'Epître aux Epheſiens, avec les premieres lignes de cet Ouvrage; ce Pere dit avoir vu dans la Bibliotheque de la Cathédrale de Laon un manuſcrit du Commentaire ſur ſaint Matthieu, qu'il avoit en main le Commentaire ſur le Lévitique & que l'on trouvoit dans la Bibliotheque de Fleuri, le Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul en deux volumes. On attribue encore à Claude de Turin une Chronologie ſelon l'Hebreu depuis le commencement du monde juſqu'à l'an 814. Elle eſt imprimée dans le premier tome de la Biblio- Ses Ecrits.

(*c*) Mabill. *in Analect. p.* 90. Labbe, *de Script. p.* 226. Fabricius *Biblioth. Latina*, *lib.* 3. *p.* 1085.

(*d*) Mabill. *in Analectis*, *p.* 92.

theque des manuſcrits du Pere Labbe (*e*), où elle eſt diviſée en ſix parties qui contiennent les ſix différens âges du monde. Il manque quelque choſe à la fin de la quatriéme. On'a rien de la cinquiéme ; la ſixiéme eſt imparfaite. L'Auteur avoue qu'il ne ſçait point combien ce monde durera, & qu'il n'en a rien lû nulle part. Claude a inſéré une Chronologie dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates : mais elle ne s'étend que depuis la promeſſe faite à Abraham, juſqu'au tems que la Loi fut donnée à Moyſe ſur la montagne de Sinaï. Nous ne dirons rien des Ouvrages que Tritheme cite ſous ſon nom (*f*). On ſçait qu'il l'a confondu avec Claude Clément Ecoſſois de nation. Nous obſerverons ſeulement que le Commentaire ſur l'Epître aux Galates fut imprimé à Paris en 1542 par les ſoins de Pierre de la Peſſeliere ; que dans le premier argument ſur cette Epître Claude dit que les Galates deſcendent des anciens Gaulois qui étant allés au ſecours du Roi de la Bithynie, partagerent avec lui ce Royaume après lui avoir fait remporter la victoire ; & que mêlés depuis avec les grecs, on les appella d'abord Gallogrecs, & enſuite Galates, & leur pays Galatie ; que dans le corps du Commentaire il enſeigne que lorſque ſaint Paul reprit en face ſaint Pierre, il avoit moins en vue cet Apôtre, que de corriger ceux pour leſquels ſaint Pierre avoit uſé de diſſimulation ; que ſi l'on fait attention à ce que ce ſaint Apôtre dit dans ſa ſeconde Epître, qu'il avoit été préſent à la Transfiguration du Sauveur, on verra que c'eſt ſans raiſon que quelques-uns lui ont conteſté cette ſeconde Epître.

Modouin, Evéque d'Autun.

III. L'un des Evêques les plus fidéles, & les plus attachés à l'Empereur Louis le Débonnaire, fut Moduin Evêque d'Autun. Il avoit été élevé dans l'Egliſe de Lyon (*g*) ; & il étoit Abbé de ſaint George de cette ville, lorſqu'on le choiſit pour gouverner l'Egliſe d'Autun. Il en étoit Evêque dès l'an 815, auquel il obtint une Charte de Louis le Débonnaire. Il aſſiſta au Concile de Thionville en 835, où l'on fit le procès aux Evêques qui étoient entrés dans la révolte contre ce Prince. Il ne nous reſte des Ecrits de Modouin qu'un Poëme en vers élégiaques qu'il adreſſa à Théodulfe Evêque d'Orléans en réponſe à celui que cet Evêque lui avoit envoyé de ſa priſon d'An-

(*e*) LABBE, *tom.* 1. *p.* 309.
(*f*) TRITHEM. *de Scrip. Eccleſ. c.* 258.
(*g*) MARTENE, *tom.* 5. *Anecd. p.* 616. *Gallia Chriſt. tom.* 4. *p.* 359. LE COINTE. *ad an.* 815. *num.* 17. MABILLON, *Analecta*, *p.* 414.

gers. Nous en avons parlé dans l'article de Théodulfe. On voit par ce poëme, que Modouin s'étoit appliqué avec soin à la poësie & qu'il avoit du talent pour ce genre d'écrire ; aussi fut-il lié d'amitié avec les meilleurs Poëtes de son tems, je veux dire, avec Théodulphe, avec Walafrid Strabon & avec Florus Diacre de Lyon. Ce dernier dans un de ses Poëmes releve la naissance, le sçavoir, l'éloquence, & la vertu de Modouin. Walafrid lui attribue plusieurs Poëmes qu'il dit dignes de l'estime du public (*h*). Celui qu'il adressa à Théodulfe d'Orléans a d'abord été imprimé parmi les anciennes leçons de Canisius (*i*), & ensuite dans le Recueil des Poësies de Théodulfe par le Pere Sirmond, où il est le neuviéme du quatriéme Livre ; puis dans le quatorziéme tome de la Bibliotheque des Peres. On voit que Modouin mourut en 838, du moins ne vécut-il pas au-delà de 843, puisqu'en cette année Altée occupoit le siége Episcopal d'Autun.

Eginhard, Abbé de Seligenstat.

IV. Eginhard né dans la France orientale fut appellé étant encore jeune à la Cour de Charlemagne, où ce Prince le fit élever avec ses propres enfans, qui l'honorerent depuis de leur bienveillance. Il fit de grands progrès dans ses études (*k*) ; & comme il avoit beaucoup d'esprit & de capacité pour le maniement des affaires, le Roi Charles le choisit pour son Sécrétaire ou Archichapelain, ce qui revient au même, le nom de *Capella* se prenant quelquefois pour le lieu où l'on mettoit les Archives des Rois (*l*). Quoique petit de corps, les Ecrivains de son siécle lui ont donné le surnom de grand par rapport à ses talens & à son sçavoir, entre autres, Walafrid Strabon Abbé de Richenow. Eginhard s'engagea dans le mariage avec une personne de la premiere condition (*m*), nommée Imma, de laquelle il eut un fils connu sous le nom de Vussin, qui embrassa la profession monastique. Quelques-uns ont cru que la femme d'Eginhard étoit fille de Charlemagne : mais cette opinion ne paroît point soutenable. Eginhard faisant le dénombrement des filles que ce Prince avoit eues tant de ses femmes légitimes que de ses concubines, ne dit rien d'Imma. Eut-il

---

(*h*) Gloria quæ vestris inolevit magna Camœnis.
Quam vis multi canas sæcli celebranda catervis. WALAFRID. *Strab. tom.* 15. *Bibliot. Lat. p.* 230.

(*i*) *Tom.* 2. *Edit. Basnag. part.* 2. *p.* 69.

(*k*) DUCHESNE, *tom.* 2. *pag.* 91.

(*l*) LAMBECIUS, *lib.* 2. *cap.* 5. *p.* 323. DUCHESNE, *ibidem.*

(*m*) LUPUS, *Epist.* 4. EGINHARD, *Epist.* 30.

négligé de la nommer par son nom, comme il a fait les cinq filles qu'il dit être nées de ce Prince? Il est vrai que dans une de ses lettres à l'Empereur Lothaire (*n*), il appelle ce Prince son neveu : mais il pouvoit lui être allié par quelqu'autre endroit. En 806 il fut député à Rome pour faire confirmer par le Pape Leon III le premier testament de Charlemagne (*o*). On ne voit pas qu'il ait souscrit au second, le seul qui fut exécuté. Louis le Débonnaire lui confia l'éducation de Lothaire son fils, & lui donna & à sa femme deux terres considérables (*p*), dont ils firent depuis des donations à divers monasteres. Ils se séparerent d'un commun consentement. Eginhard embrassa la vie monastique. Il fut d'abord chargé du gouvernement de l'Abbaye de Fontenelle, qu'il résigna en 823 à Ansegise, après y avoir demeuré environ sept ans. Il eut ensuite l'administration de divers autres Monasteres; & ayant fixé sa demeure dans une de ses terres nommée Michlenstat entre le Mein & le Necre, il y fit bâtir une Eglise (*q*). Voulant avoir des Reliques de quelques Saints à qui il pût la dédier, il envoya à Rome Ratlaïc son Sécretaire avec un Diacre Romain nommé Deus Dona, qui en rapporterent de saint Marcellin & de saint Pierre martyr. C'étoit en 827. Eginhard qui étoit Prêtre dès-lors, fit quelque tems après transférer ces Reliques au Monastere de Mulinheim qu'il avoit fondé, & qui prit le nom de Selgenstat. Il en fut le premier Abbé & le gouverna jusqu'à sa mort qui arriva en 839, ou selon d'autres en 844. Raban Abbé de Fulde fit son épitaphe, dans laquelle il releve son esprit, sa prudence, sa piété, son éloquence & son habileté dans les beaux arts (*r*). Walafrid Strabon le compare à Beséléel pour ses grands talens, particulierement pour son goût dans les Méchaniques. Il est honoré comme saint au 20[e] de Février dans l'Abbaye de Fontenelle.

Ses Ecrits. Vie de Charlemagne.

V. On a douté quelque tems que la Vie de Charlemagne fût l'ouvrage d'Eginhard, parce que dans une édition de la Chronique d'Ausperg à Basle en 1537, où elle lui est attribuée, on a ajouté à la marge, que d'autres la donnoient à un nommé Tacuin: mais il semble que l'on convient unanimement au-

(*n*) EGINHARD, *Epist.* 34. MABILLON. *lib.* 27. *Annal. num.* 51. *p.* 379.

(*o*) EGINHARD *in Annal. ad an.* 806.

(*p*) EGINHARD, *Epist.* 34.

(*q*) BOLLAND. *ad diem* 2. *Junii*, *p.* 186. *num.* 20.

(*r*) MABILL. *lib.* 32. *n.* 16. *p.* 610. & DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* 91.

jourd'hui

jourd'hui, qu'Eginhard en est l'auteur. Elle passe même pour d'autant plus authentique & d'autant plus sincere, qu'elle a été faite par un homme qui avoit vécu long-tems & familierement avec ce Prince. Loup de Ferrieres qui étudioit à Fulde vers l'an 834, & qui étoit lié d'amitié avec Eginhard, le fait Auteur de la Vie de Charlemagne (*s*), & son témoignage doit suffire pour lever toutes les difficultés que l'on pourroit objecter pour la lui disputer. Il s'est borné à représenter la vie privée de ce Prince, se réservant à marquer dans ses Annales ses actions publiques. Il ne dit rien dans cette Vie ni de la naissance de Charles, ni de son éducation, ni de ce qu'il avoit fait dans sa jeunesse, n'ayant trouvé là-dessus aucun Mémoire, & n'ayant alors personne qui pût l'en instruire: ce qui fait voir qu'Eginhard ne composa cet Ouvrage que long-tems après la mort de ce Prince. Loup de Ferrieres dit qu'il est écrit avec beaucoup de clarté, qu'il en a admiré l'élégance, la variété des conjonctions, la précision des périodes, & les autres beautés de stile qu'il avoit remarquées dans les bons Auteurs. L'Abbé de Vertot dans la Dissertation sur les derniers Rois de la premiere race, entreprend de montrer qu'Eginhard a moins songé à écrire une histoire qu'à faire un éloge de Charlemagne, & qu'il s'est surtout attaché à élever la Maison Carlovingienne aux dépens de la postérité de Clovis. Il y a eu jusqu'à vingt deux éditions de la Vie de Charlemagne par Eginhard, dont trois sont en François; la premiere, de la traduction d'Elie Vinet imprimée à Poitiers en 1558; la seconde, du Président Cousin à Paris en 1683, avec l'histoire de l'Empire d'Occident; la troisiéme, en la même Ville en 1689. Les principales éditions Latines sont celles de Cologne en 1521, de Basle en 1532, de Francfort en 1631, & d'Utrecht en 1711. Elle se trouve aussi dans les Recueils de Reuberus, de Freherus, de Duchesne, de Bollandus, & dans l'édition générale des Œuvres d'Eginhard à Francfort en 1714.

VI. Le Comte de Novénare qui a le premier mis au jour les Annales des Rois de France Pepin, Charlemagne, & Louis le Pieux ou Debonnaire, a soupçonné qu'elles avoient été écrites par un certain Moine Bénédictin (*t*), qu'il ne nomme pas. Annales d'Eginhard.

(*s*) Venit in manus meas opus vestrum quo memorati Imperatoris clarissima gesta, clarissimè litteris allegastis. LUPUS, *Epist.* 1. *ad Eginardum.*

(*t*) DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* 233.

Fréhérus qui eſt entré dans le même ſentiment, donne à ce Moine le nom d'Adelme : d'autres l'ont nommé Adémar ; mais Odilon Moine de ſaint Médard à Soiſſons qui écrivoit dans le commencement du dixiéme ſiécle fait Eginhard auteur d'un ouvrage où il étoit parlé de la tranſlation des Reliques de ſaint Sébaſtien en France, & des miracles qui furent opérés en cette occaſion. Or tout ce que dit ce Moine ſe trouve mots pour mots dans les Annales des Rois de France ſur l'an 826, qui eſt celui de la Tranſlation des Reliques de ce Martyr à Soiſſons. Mais ce n'eſt pas la ſeule preuve que ces Annales ſoient d'Eginhard. On peut en tirer une autre de la conformité du ſtile de cet ouvrage avec la Vie de Charlemagne. On y voit le même génie, la même clarté, la même préciſion. Ajoutons que ces Annales ſe trouvent à la ſuite de la Vie de Charlemagne non-ſeulement dans le manuſcrit dont s'eſt ſervi Hermanne Comte de Novénare, mais encore dans un autre de la Bibliotheque Impériale, ainſi que le remarque M. Lambecius (*u*). On pourroit objecter que ce Chronologiſte parle ſur l'an 774 du Monaſtere de Lauresheym, comme s'il lui appartenoit, ou qu'il en fût Moine ; mais c'eſt là encore une preuve que ces Annales ſont d'Eginhard, qui ſelon la Chronique de Lauresheym, fit tant de biens à ce Monaſtere, & y ſéjournoit ſi volontiers, qu'il étoit comme en droit de l'appeller ſien. On ſeroit mieux fondé de l'ôter à Eginhard, à cauſe de l'éloge qu'on y fait de lui-même ſur l'an 827, ſi l'on ne ſçavoit que cet endroit manque dans la premiere édition de ces Annales, & dans la plupart de celles qui ont ſuivi, & qu'on ne le lit point dans les meilleurs manuſcrits : enſorte qu'il faut le regarder comme une addition faite après coup. Ces Annales ne ſe bornent point à l'hiſtoire profane : on y trouve quantité de faits intéreſſans pour celle de l'Egliſe. Nous les avons touchés lorſque l'occaſion s'en eſt préſentée. Mais on peut remarquer ici un fait ſingulier qu'Eginhard dit être arrivé dans le territoire de Toul en un lieu proche de la Ville de Commerci dans la Province de Lorraine. Une fille d'environ douze ans après avoir reçu la ſainte Communion le jour de Pâque de la main du Prêtre (*x*), ſuivant l'uſage de la Religion chrétienne, commença à s'abſtenir de pain & en-

(*u*) LAMBECIUS, *lib.* 2. *Bibliot. c.* 5. *p.* 400.

(*x*) In territorio Tullenſi juxtà Comerciacum villam puella quædam annorum circiter XII poſt ſacram Communionem quam in Paſchate de Sacerdotis manu

suite de toute sorte d'alimens & même de toutes sortes de boissons, & vécut ainsi pendant trois ans entiers, non-seulement sans prendre aucune nourriture, mais même sans en avoir envie. Elle commença à jeûner de la sorte en 823, & ne finit son jeûne que vers les premiers jours du mois de Novembre de 825. Alors elle prit de la nourriture & vécut à l'ordinaire des autres hommes. Eginhard conduit ses Annales depuis l'année 741 jusqu'à la Fête de Noël de l'an 829. Ce qui fait une suite d'histoire d'environ 87 ans Dans l'édition de Reuberus à Francfort en 1584, elles vont jusqu'à 842; mais cet ajouté a été tiré de la vie de Louis le Débonnaire, composée par l'Astronome. Il y a même des Editions où l'Histoire de ce Prince n'est poussée que jusqu'à 827. & 828.

VII. Les Lettres d'Eginhard sont au nombre de soixante-deux dont plusieurs nous apprennent que l'Eglise de son Monastere avoit droit d'asile (y), & qu'il arrivoit très-souvent que les coupables d'homicide, de vol & d'autres crimes s'y retiroient pour se mettre sous la protection des saints Martyrs Marcellin & Pierre; que dans ces cas Eginhard ne manquoit gueres d'intercéder auprès de qui il appartenoit pour obtenir le pardon à ceux qui étoient en faute. Il prend ordinairement à la tête de ses Lettres la qualité de pécheur, principalement dans celles qui sont adressées à des Evêques. Toutes sont écrites d'un stile très-simple & sans élégance. On voit par la seconde qu'il avoit donné un bénéfice du Monastere de saint Chlodowald à un nommé Bebon pour le récompenser de ses services; & qu'il avoit eu recours à l'Empereur Lothaire pour confirmer ce bénéfice à cet homme afin qu'il en jouît pendant toute sa vie. La quatriéme est une espece de dimissoire adressé à l'Archevêque Otgaire. Eginhard le prie d'ordonner Diacre un Religieux de la Congrégation de saint Boniface qu'il avoit reçu chez lui, parce qu'il étoit son parent, mais avec la permission de son Abbé. Il joignit cette permission au dimissoire. Un autre Evêque nommé Jacque, souhaitoit de retenir dans son Clergé, & d'ordonner un Clerc ap-

Lettres d'Eginhard.

---

christiano more susceperat, primò pane, deindè aliis omnibus cibis & potibus abstinendo, in tantum jejunasse perhibetur, ut nulla penitus corporis alimenta percipiens, sine omni victus desiderio integrum triennium compleverit. Cœpit autem jejunare anno Incarnationis Dominicæ 823, sicut in ipsius anni descriptione superiùs annotatum est; & hoc anno, id est, 825 circà Novembris mensis initium peracto jejunio escam sumere, ac more cæterorum mortalium manducando vivere cœpit. EGINHARD, *in annal. tom.* 2. *p.* 269.

(y) DUCHESNE, *tom.* 2 *p.* 695.

pellé Otmar, qui étoit né & avoit été nourri en un lieu qui dépendoit d'Eginhard. Cet Abbé accorda la demande de l'Evêque, ne doutant point qu'il ne se fût assuré de la vie & des mœurs de ce Clerc avant que de le juger digne d'être promu à quelqu'Ordre sacré. Cette Lettre est la cinquiéme. La sixiéme fait voir que par le nom de bénéfice que l'on accordoit quelquefois à ceux qui avoient servi dans les Monasteres, on entendoit ou des Esclaves, c'est-à-dire, des Serfs, ou des familles entieres qui payoient certaines redevances à ce Monastere. Eginhard demande dans la huitiéme à l'Evêque Rotgaire le renouvellement de la permission qu'il avoit accordée à un Prêtre de faire le voyage de Rome, & dont ce Prêtre n'avoit pu se servir dans le tems marqué, parce qu'étant arrivé à Mayence, il avoit été obligé d'y séjourner jusqu'a ce qu'il eut trouvé quelque personnes qui fît ce voyage avec lui. Par la dixiéme il accorde à l'Archevêque Hetti quelques particules des Reliques qu'il lui avoit demandées pour la dédicace d'une nouvelle Eglise. Dans la trentiéme il donne des instructions à son fils Vussin qui s'étoit consacré à Dieu & qui allioit les exercices de la piété avec l'étude des sciences & des beaux arts. Il veut qu'il préfere la pratique de la vertu aux sciences humaines, surtout la douceur & l'humilité. Mais trouvant bon qu'il s'appliquât aussi à acquérir la science même des arts libéraux, il marque qu'il lui envoie quelques verbes & noms obscurs tirés des livres de Vitruve, afin qu'il en cherchât l'intelligence dans le livre même. Il écrivit la trente-deuxiéme étant attaqué d'une maladie dangereuse, pour demander des prieres à des Religieux d'un Monastere qu'il ne nomme pas. Il semble que cette Lettre étoit adressée à sa femme Imma, qu'il appelle sa sœur, parce qu'il vivoit depuis longtems séparé d'elle, & qu'il ne la regardoit plus comme sa femme. La trente-quatriéme est adressée à Lothaire. Le nom d'Auguste qu'il donne à ce Prince donne lieu de croire qu'elle ne fut écrite que depuis qu'il eut détrôné son pere pour s'emparer de l'Empire. Eginhard pour l'engager à rentrer dans le devoir lui représente ce que l'Ecriture sainte dit de plus fort pour obliger les enfans à demeurer dans les bornes de l'obéïssance, du respect & de la soumission qu'ils doivent à leur pere. La trente-neuviéme est au nom de l'empereur Louis le Débonnaire, de même que la 19e, 20e & 21e, d'où il est naturel de conclure qu'Eginhard fut quelque tems Sécrétaire de ce Prince. Il prend dans la cinquante-quatriéme la qualité d'Abbé. La cinquante-

cinquiéme est sans inscription : mais on ne peut douter qu'elle n'ait été écrite à un Evêque, puisqu'Eginhard y dit que la rareté des Ministres de l'Autel l'obligeoit à lui envoyer un Clerc pour le prier de l'ordonner Diacre. Il assure cet Evêque que ce Clerc a non-seulement l'âge requis, mais encore la capacité. La soixante-deuxiéme ne fut point écrite en 816 à Hermengarde premiere femme de Louis le Débonnaire, comme quelques-uns l'ont cru, mais à Hermengarde femme de Lothaire, au sujet de la discorde qui s'alluma entre les enfans de Louis le Débonnaire, après sa mort arrivée en 840. Il ne faut que lire la Lettre pour en être convaincu, & en même tems qu'elle ne peut être d'Eginhard. Celui qui l'écrivit étoit un des plus grands Seigneurs du Royaume ; il y avoit une grande autorité ; il avoit été nourri & élevé dans le Palais de Louis le Débonnaire, & quoiqu'il eût toujours travaillé à entretenir la paix entre ses enfans, il étoit dans le parti de Charles le Chauve. Rien de tout cela ne convient à Eginhard. On peut encore moins lui attribuer ce que l'Auteur de la Lettre ajoute, qu'il ne sçavoit pas comment il avoit perdu l'amitié particuliere dont l'Impératrice Hermengarde l'avoit favorisé. Sur les reproches que cette Princesse lui avoit faits d'avoir usurpé les biens de l'Eglise, il répond qu'il avoit tant de biens, que rien ne l'obligeoit à dépouiller injustement les lieux consacrés à Dieu. Eginhard ne donna jamais aucun prétexte à cette accusation. On conjecture que cette Lettre est d'Adalard oncle d'Hermentrude, que le Roi Charles épousa à la fin de l'an 843 (z). M. Duchesne qui le premier a donné au public ces Lettres d'Eginhard, dit qu'il y en avoit plusieurs autres dans le manuscrit de Laon, d'où il les a tirées, mais que ce manuscrit étant rongé des vers, il n'avoit pu en donner un plus grand nombre. Il y a une autre Lettre d'Eginhard parmi celles de Loup Abbé de Ferrieres. C'est une réponse aux complimens de condoléance que cet Abbé lui avoit faits sur la mort d'Imma sa femme. L'Abbé de Ferrieres lui en écrivit quatre autres, ausquelles il est vraisemblable qu'Eginhard répondit. Nous n'avons point ces réponses, ni celle qu'il fit apparemment à la Lettre que Frothaire Evêque de Toul lui écrivit (a). On devoit s'attendre à en trouver quelques-unes dans l'*Eginhartus illustratus & vindicatus* de Dom Jean Weinckens

(z) [illegible] *[illegible]tés historiques & littéraires*, [illegible]

(a) Lup. Epist. [illegible]

Prieur de l'Abbaye de Selgenstat, imprimé à Francfort en 1714 (*b*). Mais cet Editeur n'a rien donné de nouveau. Il s'est contenté d'assurer à son Auteur par un nombre de témoignages les Ecrits déja imprimés sous son nom, & de rapporter les éloges qu'en ont fait divers Ecrivains. Le reste de son volume est occupé par l'histoire de l'Abbaye de Selgenstat, à laquelle on a ajouté le catalogue des Ecrits d'Eginhard, parmi lesquels on cite un Ouvrage intitulé, *Les Avis de l'Archange Gabriel*; que d'autres attribuent à Ratlaïc Sécrétaire d'Eginhard & son successeur dans l'Abbaye de Selgenstat.

Histoire de la Translation des Reliques de saint Marcellin.

IX. L'Histoire de la Translation des Reliques de saint Marcellin Prêtre & de saint Pierre Exorciste, l'un & l'autre Martyrs, porte dans les manuscrits comme dans les Imprimés, le nom d'Eginhard. Personne n'étoit plus propre que lui pour la transmettre à la postérité, puisqu'outre le talent qu'il avoit de bien écrire, c'étoit à sa priere & à ses soins que les Reliques de ces Saints avoient été transportées de Rome en Allemagne. Il avoit aussi été témoin oculaire d'un grand nombre de miracles opérés par l'intercession de ces deux Martyrs. C'est ce qui doit rendre respectable le récit qu'il en a fait, & joint à l'histoire de leur Translation qui se fit vers l'an 827. Baronius regarde cet Ecrit d'Eginhard comme très-intéressant pour l'histoire de l'Eglise, parce qu'on ne peut douter de la vérité des faits qui y sont rapportés (*c*), aussitôt que l'on convient, qu'ils l'ont été par Eginhard. Mosander a fait imprimer cette histoire dans le Supplément de Surius au second jour de Juin. C'est au même jour que les Bollandistes l'ont rapportée avec plusieurs notes pour en éclaircir certains faits, & le Procès-verbal de la visite des Reliques de ces Martyrs fait dans l'Abbaye de Selgenstat en 1607 par l'Electeur & Archevêque de Mayence. Ils ont rapporté aussi le Diplome de la donation que l'Empereur Louis le Débonnaire avoit faite des deux terres de Michlenstat & de Mulinheim à Eginhard & à Imma son épouse. Ils ont mis à la tête de toutes ces pieces les actes du martyre de saint Marcellin & de saint Pierre, tels qu'ils les ont trouvés dans les anciens manuscrits, & les mêmes actes en vers ïambiques qu'ils ont conjecturé être de la façon d'Eginhard. Mosander avoit déja fait porter à ce Poëme le nom de cet Auteur, mais sans en donner d'autres preuves, si ce n'est qu'il l'avoit trouvé à la suite de

(*b*) LUPI *Epist.* 1. 2. 4. 5. (*c*) BARON. *ad an.* 826.

l'histoire de la Translation des Martyrs que l'on ne contestoit pas à Eginhard. Dom Mabillon fournit quelque chose de plus dans le cinquieme volume des Actes de l'Ordre de S. Benoît (*d*), où il dit qu'il a vu ce Poëme sous le nom d'Eginhard dans un manuscrit de la Bibliotheque de Fleuri.

X. Il est dit dans l'histoire des miracles de ces Saints (*e*), & dans les Annales de Fulde que Ratlaïc lui apporta par ordre d'un nommé Albric qui avoit recouvré la vue par l'intercession des Martyrs, un libelle divisé en douze articles, où étoient plusieurs avis pour l'Empereur Louis le Débonnaire, afin qu'Eginhard les présentât à ce Prince; qu'Eginhard les lut, les corrigea & les présenta à l'Empereur, qui les reçut, les lut, en observa une partie & ne fit aucun profit des autres. On ne sçait ce que c'étoit que ces avis. Eginhard avoit promis d'en donner le contenu dans un autre ouvrage. Il ne paroît pas qu'il l'ait fait.

Avis à l'Empereur.

XI. Loup de Ferrieres parle d'un Traité sur l'adoration de la Croix, qu'Eginhard lui avoit dédié (*f*). Nous ne l'avons plus, & nous sçavons seulement que Loup en faisoit grand cas, & le regardoit comme très-utile. Il semble qu'il avoit lui-même engagé Eginhard à traiter cette matiere: car il lui témoigne au même endroit qu'il lui feroit plaisir de résoudre de la même maniere les autres difficultés qu'il lui avoit proposées.

Traité sur le Culte de la Croix.

XII. Eginhard fit à l'égard du Pseautier qui étoit en usage dans les Eglises de France, ce que le vénérable Bede avoit fait à l'égard du Pseautier Hébraïque, c'est-à-dire, qu'il en tira les versets qui contenoient quelques prieres, & qu'il en composa un recueil. C'est de Sigebert que nous apprenons ce fait (*g*). Ce recueil n'est pas venu jusqu'à nous.

Abrégé du Pseautier Gallican.

XIII. Adam Chanoine de l'Eglise de Brême dans l'onziéme siécle fait mention d'une Histoire des Saxons par Eginhard, & il en rapporte quelques fragmens dans les chapitres 4, 5, 6 & 7 de celle qu'il a composée lui-même sur ce sujet (*h*). C'est tout ce qui nous en reste. Je ne sçais s'il faut entendre d'Eginhard ce que dit l'Auteur de la Vie de Louis le Débonnaire (*i*), qu'il rapportera sur la foi d'Adhemar la vie de ce Prince jus-

H[illegible] Saxons.

(*d*) *Tom. 5. pag.* 398.

(*e*) BOLLAND. *ad diem* 2. *Junii n.* 47. *p.* 194. *Annal. Fuld.* DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* 567.

(*f*) LUPUS, *Epist.* 4.

(*g*) SIGEBERT *de Script. Eccles. cap.* 84.

(*h*) DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* [illegible].

(*i*) DUCHESNE *tom.* 2. *p.* 287

qu'à son avénement à l'Empire. Ce qui donne lieu de le croire ; c'est que cet Auteur que l'on nomme ordinairement l'Astronome, appelle Adhemar un très-noble & très-dévot Moine, & qu'il dit de lui qu'il étoit contemporain de ce Prince, & qu'il avoit été nourri avec lui. Tout cela convient à Eginhard, qui d'ailleurs est quelquefois nommé Adhémar, Ademe, Hemar. On lui donne encore une Chronique abrégée depuis le commencement du monde jusqu'en l'an 809. Ce n'est qu'un abrégé de l'ouvrage de Bede intitulé, *Des six Ages du Monde*. M. Lambecius a fait imprimer cette Chronique sur un manuscrit de la Bibliotheque impériale (*k*), où elle est sans nom d'Auteur. Elle avoit déja été imprimée dans le troisiéme tome des Historiens de France par Duchesne (*l*), mais avec quelque différence. Enfin on fait honneur à Eginhard de l'ancien plan du Monastere de saint Gal & de toutes ses Officines. Dom Mabillon l'a fait graver dans ses Annales (*m*), mais il n'a point rapporté les vers dont ce plan étoit accompagné. Ils étoient aussi de la façon d'Eginhard, & c'étoient autant d'inscriptions que l'on devoit mettre sur toutes les Officines, & même sur les Autels & le Baptistere. Ces vers ont été donnés par Canisius. Il y en a où l'Auteur appelle son fils l'Abbé Gosbert qui fit exécuter ce plan vers l'an 835 (*n*) : ce qui a fait croire à Canisius que cet Auteur étoit Evêque. Mais Dom Mabillon croit qu'ils sont d'Eginhard, de même que le plan. Il étoit en effet Intendant des bâtimens du Roi, & conséquemment très au fait de l'Architecture ; d'ailleurs il se mêloit de Poësie : Eginhard pouvoit donner à Gosbert la qualité de fils, ou parce qu'il étoit plus ancien que lui, ou parce qu'il étoit revêtu de quelque dignité supérieure. Il y a une de ces Lettres qui est adressée à l'Abbé Gosbert, différent, ce semble, de l'Abbé de saint Gal (*o*).

Sedulius le jeune.

XIV. Hepidannus Moine de ce Monastere parle dans ses Annales abrégées d'un Ecossois nommé Sedulius que l'on appelle le jeune pour le distinguer du Poëte de ce nom, & dit qu'il fleurissoit en 818 (*p*). Il lui attribue un Commentaire sur toutes les Epitres de saint Paul qu'il avoit tiré des Ecrits d'Origene, d'Eusebe, d'Hilaire Diacre, de saint Ambroise, de

(*k*) LAMBECIUS, *lib.* 2. *Bibliot c.* 5. *p.* 391.

(*l*) DUCHESNE, *tom.* 3. *p.* 125.

(*m*) MABILL. *tom.* 2. *Annal. n.* 36. *p.* 570.

(*n*) CANISIUS, *tom.* 2. *part.* 3. *p.* 225.

(*o*) *Epist.* 2.

(*p*) HEPIDANNUS *apud Duchesne*, *tom.* 3. *p.* 473.

Rufin

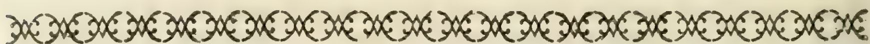
Rufin, de saint Chrysostome, de saint Jerome, de saint Augustin, de Gennade de Constantinople, de saint Grégoire le Grand, & de quelques autres Peres. Ensorte que ce n'étoit qu'une compilation de anciens Commentaires sur ces Epîtres. L'ouvrage de Sedulius fut imprimé pour la premiere fois à Basle en 1528 & 1534, & ensuite dans les Bibliotheques des Peres. On le trouve dans le sixiéme tome de celle de Lyon à la suite des Ecrits du Poëte Sedulius : mais avec la remarque que ce Commentaire n'est point de lui, & qu'il paroissoit de Sedulius dont il est parlé dans les Annales d'Hepidannus. On croit encore Sedulius le jeune, Auteur d'un Commentaire sur saint Matthieu, écrit dans le même stile, & divisé en trois cents cinquante-cinq chapitres. C'étoit en effet le goût des sçavans du neuviéme siécle de ne rien produire de leur propre fond, mais de prendre dans les anciens tout ce qui leur paroissoit de mieux, & d'en composer ou des Commentaires ou d'autres ouvrages. Celui de Sedulius sur saint Mathieu n'a pas encore été mis sous la presse. Il est en manuscrit dans la Bibliotheque du Collége des Jesuites de Paris. On y cite non-seulement saint Eucher, saint Leon, Arnobe le jeune, Fauste de Riez, saint Grégoire le Grand, saint Isidore, Arculphe & le vénérable Bede, mais encore le Poëte Sedulius. Ce qui fait voir que ce Commentaire ne peut être de ce Poëte. C'est aussi au jeune Sedulius que l'on attribue divers ouvrages que Tritheme donne à l'ancien (*q*), sçavoir un livre de Lettres, un grand volume sur Priscien ; un autre sur la premiere édition de Donat, & quelques autres. Tritheme ne rapporte point le commencement de ces ouvrages, comme il le fait ordinairement à l'égard des Ecrits qu'il avoit vus lui-même. Il dit seulement sur le Livre des Lettres, qu'il commençoit par ces mots : *Sedulius Ecossois.* On cite un manuscrit de la Bibliotheque de Leyde qui contient l'explication que l'Evêque Sedulius a faite de la premiere édition de Donat. Cette inscription peut servir à montrer que Sedulius le jeune a été Evêque, ce que l'on ne trouve pas ailleurs. Sigebert donne aussi au Poëte Sedulius qui écrivoit, dit il, sous Constant & Constantius fils du grand Constantin, la qualité d'Evêque (*r*). On connoît un troisiéme Sedulius Evêque d'Angleterre (*s*), mais Ecossois d'origine, qui

(*q*) TRITHEM. *de Script. Eccles. c.* 142.

(*r*) SIGEBERT. *de Scriptor. Eccles. c.* 6. *Voyez tom.* 10 *p.* 631.

(*s*) LABBÆUS *de Script. Eccles. tom.* 2, *p.* 224.

souscrivit avec Fergufte au Conci e qui se tint a Rome en 721, sous le Pon ificat de Grégoire II.



## CHAPITRE XXXVI.

*Michel, Prêtre de Jérusalem; Christofle, Patriarche d'Alexandrie; Hildemar, Moine; Wulfin Boëce; Rodoïn, Prieur de Saint Medard.*

Michel, Prêtre de Jérusalem.

I. LES liaisons que Michel eut avec saint Théodore Studite pour la défense de la doctrine de l'Eglise touchant le culte des Images, & les supplices que les Iconoclastes lui firent souffrir à cette occasion, font l'éloge de son mérite & de sa vertu. Il étoit Prêtre de l'Eglise de Jerusalem, & Syncelle de Thomas qui en étoit Patriarche en 802. Saint Théodore sçachant son ami persécuté pour la vérité, lui écrivit pour l'exhorter à la constance (*a*), en lui représentant le chœur des Martyrs & des Confesseurs comme prêt à le recevoir en leur compagnie. Il lui donna avis en même-tems que la persécution avoit cessé à Constantinople.

II. Nous avons de lui un Discours en l'honneur de saint Denis l'Aréopagite, imprimé en grec à Paris en 1547 chez Robert Etienne; en grec & en latin à Anvers en 1634, à la suite des Ouvrages qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite; & à Paris en 1644; un Discours sur les saints Anges & Archanges dans le premier tome de l'Addition ou Supplément à la Bibliotheque des Peres par le Pere Combefis imprimé à Paris en 1672, & depuis dans le vingt-quatriéme tome de la Bibliotheque des Peres, de l'édition de Lyon; la Traduction d'une Lettre que Théodore Abucara avoit écrite en Arabe, & que Michel traduisit en grec, pour être envoyée aux Arméniens de la part de Thomas Patriarche de Jerusalem. Cette Lettre a pour but de montrer que le Concile de Calcédoine n'a rien enseigné que de conforme à la Foi orthodoxe. Elle a été imprimée en grec & en latin à Ingolstatd en 1606 avec les Opuscules de Théodore Abucara, à la suite de l'Ouvrage d'Anastase Sinaïte intitulé *le Guide du vrai chemin*. Michel écrivit aussi une profession de foi que Dom Montfaucon a fait im-

(*a*) THEODORUS *Studita*, *Epist.* 213. *p.* 580. *tom.* 5. *Operum Sirmundi.*

primer à Paris en 1715 dans le Catalogue des Manuſcrits de la Bibliotheque de M. Seguier (*b*). Il explique avec beaucop de clarté tous les articles de la foi. Il fait mention dans le même Catalogue d'un autre Ecrit de Michel (*c*), qui avoit pour titre : *De la conſtruction de l'Oraiſon.* On ne l'a pas encore imprimé. Il avoit auſſi composé divers Poëmes. Allatius en parle dans ſes notes ſur Euſtathe d'Antioche (*d*). Il avoit même promis de les rendre publics avec ceux de Sophrone de Jeruſalem & de quelques autres anciens. Il inſinue que Michel y traitoit des matieres de piété.

Chriſtofle, Patriarche d'Alexandrie.

III. Euſtathe Patriarche Melquite d'Alexandrie étant mort en 804 après avoir occupé ce Siége quatre ans, eut pour ſucceſſeur Chriſtofle qui gouverna cette Egliſe pendant trente-deux ans, c'eſt-à-dire, juſqu'en 836 ou 837. Mais étant devenu paralytique ſur la fin de ſes jours, on lui donna pour Coadjuteur un Evêque nommé Pierre (*e*), qui faiſoit pour lui les Ordinations des Evêques. Chriſtofle fit paroître ſon zéle pour le culte des ſaintes Images dans une lettre qu'il écrivit à l'Empereur Théophile qui s'étoit déclaré ouvertement pour les Iconoclaſtes (*f*). Cette Lettre qui a été imprimée dans le recueil des Origines de Conſtantinople par le Pere Combefis à Paris en 1664 in-4°. eſt au nom non-ſeulement de Chriſtofle d'Alexandrie, mais encore des Patriarches d'Antioche & de Jeruſalem & de quatorze cents cinquante-cinq tant Evêques que Clercs qui s'intereſſoient pour la défenſe de la doctrine de l'Egliſe ſur l'article des Images. Elle eſt appellée Synodique, apparemment parce qu'elle fut écrite dans quelque Concile. Ce témoignage de trois Patriarches d'Orient, de tant d'Evêques ou de Clercs eſt une preuve bien conſtante de la foi des Egliſes ſur ce point. Il eſt parlé dans cette Lettre de l'Image de Jeſus-Chriſt envoyée au Roi Abgare ; c'eſt pourquoi Conſtantin Porphyrogenete la cita dans ſon Hiſtoire de la Tranſlation de cette Image (*g*), de la ville d'Edeſſe à Conſtantinople. On cite un Manuſcrit de la Bibliotheque Impériale (*h*), où l'on trouve un Diſcours aſcetique & parabolique de Chriſtofle Patriarche d'Alexandrie, ſur la vie humaine. Il a été

(*b*) *Pag* 90.
(*c*) *Ibid. p.* 230.
(*d*) Allatius, *notis ad Euſtathium*, *p.* 284.
(*e*) Eutychius, *tom.* 2. *p.* 408. & 411.
(*f*) *Aſſemani in Appendice ad Chronicon Orientale, p.* 134. *edit. Venet. an.* 1729.
(*g*) *Apud* Combefis *in manipulo originum Conſtantinopolit p.* 90. *ad calcem Allatii de Symeonum ſcriptis.*

imprimé à Paris en 1608 sous le nom de Théophile d'Alexandrie (*i*), & dans le huitiéme tome des Œuvres de saint Chrysostome de l'édition de Savilius.

Hildemar. Ses Ecrits.

IV. Angilbert II qui avoit succédé en 822 à Anselme dans l'Archevêché de Milan, voulant rétablir l'observance dans les Monasteres de son Diocèse, fit venir de France l'Abbé Lutgar & le moine Hildemar. Il les attacha à son Eglise où ils firent beaucoup de bien par l'exemple de leurs vertus & par leur sçavoir (*k*). Rampert Evêque de Bresse en Italie profitant de cette circonstance, pour rétablir aussi le bon ordre dans les Monasteres de sa dépendance, pria Angilbert de lui envoyer Lutgar & Hildemar afin qu'ils enseignassent & instruisissent dans les devoirs de la vie monastique les Moines à qui il avoit confié l'Eglise des saints Martyrs Faustin & Jovite. L'histoire ne nous apprend point de quel Monastere de France Lutgar étoit Abbé, ni d'où l'on avoit tiré Hildemar. On attribue à ce dernier un Commentaire sur la Regle de saint Benoît, qui n'a pas encore été rendu public, mais dont on trouve quantité de fragmens dans celui de Dom Martene sur la même regle. Dom Mabillon en avoit promis une édition (*l*), il est mort sans l'avoir donné. L'Auteur de l'ancienne Discipline monastique qui est un Moine de l'Abbaye de saint Blaise, a fait en 1726 la même promesse. Nous ne sçavons pas s'il l'a exécutée. Leon de Marsi, Pierre Diacre, & quelques autres ont avancé que ce Commentaire étoit de la façon de Paul Diacre ou Warnefride, mais ils n'ont pas fait attention qu'on y cite le Concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 817, plusieurs années après la mort de Paul. L'opinion commune est qu'il fut composé par Hildemar, dont il porte le nom dans les Manuscrits d'Italie & de France : & ce qui le persuade, c'est qu'en expliquant le Chapitre quatorziéme de la Regle de saint Benoît où il est parlé de la célébration des Fêtes, il rapporte en exemple celles de saint Ambroise, & des saints martyrs Protais, Gervais, Nabor, Nazaire & Celse, honorés particulierement dans le Diocèse de Milan où Hildemar faisoit son séjour. Il faut ajouter qu'on cite dans le Commentaire sur le 38e Chapitre une partie de la lettre qu'Hildemar écrivit à Urse Evêque de Benevent sur la maniere de prononcer & d'écrire correctement. Cependant cet ouvrage por-

(*i*) Cotelerius, *tom. 2. monum. p. 669.*

(*k*) Mabill. *l. 23. Annal. n. 29. p. 618.*

*Bullarium Cassin. tom. 2. p. 25.*

(*l*) Mabill. *in Anal. p. 48. in notis.*

te dans deux manuſcrits très-anciens de l'Abbaye de Richenow le nom de l'Abbé Baſile ; & il y a cette différence de ces deux manuſcrits d'avec ceux qui l'attribuent à Hildemar, que dans les premiers on lit : *Commence l'Expoſition de l'Abbé Baſile ſur la Regle de S. Benoît* (*m*) : au lieu que dans les autres & nommément dans celui de ſaint Benigne de Dijon (*n*), il eſt dit : *Commence la Tradition ſur la Regle de ſaint Benoît* que le maître Hildemar moine a tranſmiſe & enſeignée à ſes diſciples. D'où il paroît naturel de conclure que l'Abbé Baſile a en effet rédigé ce Commentaire en la forme que nous l'avons, mais qu'il s'eſt ſervi ou des Mémoires d'Hildemar, ou qu'il n'a fait que mettre par écrit les Explications qu'il avoit ouïes étant au nombre de ſes diſciples dans le Diocèſe de Milan, ou ailleurs. La Lettre à l'Abbé Urſe, touchant la maniere de bien prononcer & d'écrire avec exactitude, a été publiée par Dom Mabillon dans ſes Analectes, & dans l'Appendix au ſecond tome de ſes Annales (*o*). Il y en a joint une de Lambert moine de Poitiers adreſſée à l'Abbé Alberic ſur la même matiere. Ces deux Lettres ſont intereſſantes, & font voir qu'on s'appliquoit alors à mieux prononcer le latin qu'on ne fait aujourd'hui.

V. Wlfin ſurnommé Boëce, ſe rendit célébre ſous le regne de Louis le Débonnaire, par ſon application à faire fleurir les ſciences dans l'Ecole de la ville d'Orléans. Il avoit ſur-tout du goût pour la Poëſie. Ses écoliers à qui il l'inſpiroit quand il les en trouvoit capables, préſentoient quelquefois des piéces en ce genre à Théodulphe alors Evêque d'Orléans (*p*), qui en leur donnant ſon approbation, en rapportoit toute la gloire à leur maître. C'eſt ce que cet Evêque témoigne dans un de ſes Poëmes où il fait l'éloge de Wlfin & de ſes vers. Le Pere Sirmond rapporte ſur cet endroit une Lettre en quatre vers élégiaques d'un Anonyme (*q*), qui ſe plaint du ſilence qu'Wlfin gardoit à ſon égard, & le prie de lui écrire plus ſouvent. Il ſemble que les Lettres qu'il avoit reçues d'Wlfin étoient écrites en vers, ou du moins qu'il les accompagnoit de quelques Poëmes : car il releve beaucoup le talent qu'Wlfin avoit pour la Poëſie. Flo-

Wlfin Boëce.

(*m*) Incipit Expoſitio Baſilii Abbatis ſuper Regulam S. Benedicti. *Apud* MABILL. *lib.* 32. *Annal. num.* 3. *p.* 619.

(*n*) Incipit Traditio ſuper Regulam S. Benedicti, quam Magiſter Hildemarus Monachus tradidit & docuit diſcipulis ſuis. *Ibid.*

(*o*) *Appendicis*, *tom.* 2. *p.* 743.

(*p*) THEODULF. *lib.* 2. *carm.* 13. *p.* 785.

(*q*) *Ibid.*

rus Diacre de Lyon, lui adressa un de ses Poëmes (*r*), autant pour lui donner des marques de son estime, que pour l'engager à lui écrire souvent. Il prenoit dans ce Poëme le nom de Drépanius, comme il le prit dans la Lettre à Moduin Evêque d'Autun. Il ne nous reste d'Wlfin que la Vie de saint Junien Abbé de Mairé, qu'il écrivit aux instances de Godelen Abbé de Noaillé. On avoit déja vu une Vie de saint Junien écrite par Aurémond son disciple. Wlfin la retoucha & y ajouta l'histoire de la Translation des Reliques de saint Junien du Monastere de Mairé à celui de Noaillé. C'est sur les manuscrits de ce dernier Monastere que Dom Mabillon a fait imprimer la Vie de S. Junien dans le premier tome des actes de l'Ordre de S. Benoît (*s*). Elle avoit été donnée auparavant par le Pere Labbe dans le second tome de sa nouvelle Bibliotheque (*t*). On ne sçait point l'année de la mort d'Wulfin.

Rodoin, Prieur de S. Médard.

VI. Ce fut encore sous le regne de Louis le Débonnaire que Rodoïn se rendit recommandable. Ce Prince l'admettoit quelquefois dans son conseil, parce qu'il lui connoissoit beaucoup de pénétration & d'habileté dans le maniement des affaires. Rodoïn étoit Prieur de l'Abbaye de saint Médard à Soissons sous l'Abbé Hilduin Archichapelain du Palais (*u*). Cet Abbé voulant décorer son Eglise par quelques Reliques célébres, envoya Rodoïn à Rome pour en obtenir du Pape Eugene II. Muni de lettres de recommandation de la part de l'Empereur, il obtint du Pape le corps de saint Sebastien martyr, avec une partie de celui de saint Grégoire le Grand. Il rapporta le tout à Soissons où il arriva le neuviéme de Décembre 826. Pour placer ces Reliques plus décemment, Louis le Débonnaire fournit aux frais d'une nouvelle Eglise, dont il confia le soin à Rodoïn, qui la commença, mais ne put l'achever. On met sa mort vers l'an 833. Il avoit fait une relation des miracles opérés par l'intercession de saint Sebastien. Elle est citée par Eginhard, par l'Astronome, & par le moine Odilon (*x*) : mais elle ne subsiste plus. On attribue encore à Rodoïn le supplément à la Vie de saint Médard par Fortunat (*y*) : mais il n'est pas certain qu'il soit de lui.

(*r*) Mabillon. *lib.* 5. *Annal. n.* 56. *p.* 141.
(*s*) *Tom.* 1. *Act. p.* 291.
(*t*) Labbe, *tom.* 2. *p.* 569.
(*u*) Mabill. *Tom.* 5. *Act. p.* 360. *& seq.*
(*x*) Duchesne. *Tom.* 2. *p.* 270. *&* 305.
(*y*) Boll. *ad diem* 2. *Junii. &* Mabill. *ubi suprà, & lib.* 7. *Annal. n.* 7. *p.* 179. *Spicileg. tom.* 8. *p.* 397. 410.



## CHAPITRE XXXVII.

### *Agobard, Archevêque de Lyon.*

I. ON est encore à sçavoir le lieu de la naissance d'Agobard. Les Editeurs de ses Ouvrages le font naître en France, mais sans en donner des raisons solides. D'autres veulent qu'il soit né en Espagne vers l'an 779, & qu'en 782 il ait été transporté dans la Gaule Narbonnoise. Ils se fondent sur une note marginale d'un Martyrologe de Bede manuscrit qui faisoit partie de la Bibliotheque d'Agobard, où il est dit: *Je suis né l'an sept cent soixante & dix-neuf; & trois ans après, j'ai été mené d'Espagne dans la Gaule Narbonnoise: & en huit cent quatre j'ai reçu les Ordres sacrés.* Cette note est rapportée par Dom Mabillon (*a*), dans son Itinéraire d'Italie; & ce Pere semble croire qu'elle doit s'entendre d'Agobard. Mais la suite de la note détruit cette opinion, puisque la mort d'Agobard y est marquée au huitiéme des Ides de Juin de l'an 840, & l'Ordination d'Amolon son successeur en 841. On croit donc avec plus de vraisemblance que cette note regarde Florus Diacre de Lyon, qu'il l'écrivit lui-même à la marge du Martyrologe de Bede dont il avoit hérité d'Agobard, auquel il étoit extrêmement attaché; & qu'après avoir marqué en premiere personne ce qui le regardoit, il y ajouta l'année de la mort d'Agobard, & celle de l'Ordination d'Amolon. Quoi qu'il en soit, Leydrade Archevêque de Lyon ordonna Agobard Prêtre vers l'an 804; ensuite il le fit Corevêque ou son Vicaire général, & résolu de se retirer pour toujours dans le Monastere de saint Médard de Soissons, il le fit ordonner en 813 Archevêque de Lyon par trois Evêques. Leydrade avoit agi contre les Canons en se choisissant lui-même un successeur. Les Evêques de France en murmurerent. Mais on remédia à cette irrégularité dans un Concile de Mayence.

Agobard, Archevêque de Lyon.

II. Agobard se joignit en 818 à ceux qui combattirent la

Il combat l'hérésie de

(*a*) *Iter Italicum*, p. 68. part. 1.

Felix d'Urgel, & divers abus de l'Eglise.

nouvelle hérésie de Felix d'Urgel (*b*), & il ne témoigna pas moins de zele contre les superstirions des Juifs, & contre divers abus qui s'étoient glissés dans son Diocèse. L'Empereur Louis ayant témoigné dans l'Assemblée d'Attigny en 822 le dessein de réformer quantité de mauvais usages introduits par la négligence des Evêques & des Seigneurs, Agobard qui assistoit à cette Assemblée, parla fortement contre l'usurpation des biens de l'Eglise par les laïcs (*c*): soutenant que violer les Canons qui défendoient ces sortes d'abus, c'étoit commettre un attentat contre Dieu même, & qu'en vain on alléguoit pour les autoriser des nécessités nouvelles, puisque Dieu les auroit bien prévues, lorsqu'il avoit inspiré à son Eglise d'établir ces Statuts pour être observés en tous tems. Agobard fut aussi du nombre des Evêques, qui en 825 s'assemblerent à Paris pour la défense du culte des Images (*d*): & il présida au Concile qui se tint à Lyon en 829 par ordre de Louis le Débonnaire. Il avoit en 821 assisté avec Nebride Archevêque de Narbonne, à l'élection de Treuctesinde pour succéder à saint Benoît d'Aniane mort la même année.

Il entre dans la révolte contre Louis le Débonnaire.

III. Il se joignit aux Evêques, aux Abbés & aux Seigneurs mécontens de l'Empereur Louis, & parut avec Ebbon à la tête de l'Assemblée tenue à Compiégne en 833, où ce Prince fut déposé, & Lothaire son fils reconnu pour Empereur. Agobard fut déposé lui-même dans le Concile de Thionville ou Louis le Débonnaire qui avoit repris le gouvernement de l'Empire (*e*), lui fit faire son procès en 835, de même qu'aux autres Evêques qui s'étoient révoltés contre lui. Cependant la paix s'étant faite sur la fin de l'an 837 entre Louis & Lothaire (*f*), il fut permis à Agobard de rentrer dans son Siége, où il demeura paisiblement jusqu'au sixiéme de Juin 840 auquel il mourut. Il est appellé Evêque de sainte mémoire dans la note dont nous avons parlé plus haut, & l'Eglise de Lyon l'honore comme saint, ne doutant point apparemment qu'il n'eut expié la faute qu'il avoit faite en prenant part à la révolte, & sçachant que cette faute lui avoit été commune avec plusieurs Ecclésiastiques tous en réputation de sagesse & de doctrine, sça-

(*b*) AGOBARD, *tom.* 1. *p.* 1. LE COINTE, *ad an.* 818. *n.* 67.
(*c*) *Ibid p.* 258.
(*d*) BALUZ. *tom.* 1. *Capitul. p.* 653. & *tom.* 2 *p.* 1112.
(*e*) DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* 313.
(*f*) *Gallia Christiana*, *tom.* 4. *p.* 58.

voit

voir Vala Abbé de Corbie, Hilduin Abbé de saint Denis, Bernard Evêque de Vienne, & Jessé Evêque d'Amiens.

Ses Ecrits contre Félix d'Urgel.

IV. Ses écrits ont été imprimés à Paris en 1666 en deux volumes in-8°. par les soins de M. Baluze. On trouve à la tête du premier, son Traité contre l'hérésie de Felix d'Urgel : Agobard le dédia à l'Empereur Louis le Débonnaire (*g*). Ce n'est presque qu'un Recueil de passages des Peres, entre autres, de saint Hilaire de Poitiers, de saint Jerôme, de saint Augustin, de saint Cyrille d'Alexandrie, de Vigile de Tapse, de saint Avite de Vienne, du Pape Symmaque, de saint Grégoire le Grand & de Fidentius. Il rapporte tous ces passages pour montrer que, suivant la doctrine de l'Eglise Catholique, il n'y a pas deux Fils de Dieu, l'un par nature, l'autre par adoption; ni deux Christs, mais un seul Fils de Dieu, & un seul Christ; & deux natures, la divine & l'humaine, unies personnellement. Ce Traité paroît avoir été fait vers l'an 818.

Contre les superstitions des Juifs.

V. Agobard en composa un autre contre les Juifs. Il est en forme de remontrance à l'Empereur Louis (*h*), à qui il dit que les Juifs étoient venus lui apporter une Lettre de sa part, & qu'ils en avoient donné une autre au Vicomte de Lyon, portant ordre de leur prêter secours contre l'Archevêque. Je n'ai pas cru, ajoute Agobard, que ces Lettres vinssent de vous, quoiqu'elles portassent votre nom & votre sceau : mais les Juifs en étoient fort insolens, jusqu'à me menacer de me faire maltraiter par les Commissaires qu'ils avoient obtenus pour les venger des Chrétiens. Everard le conservateur de leurs droits est venu après eux, rapportant la même chose, en disant que Votre Majesté étoit fort irritée contre moi à cause des Juifs. Ensuite sont arrivés Gerric & Frédéric vos Commissaires, ayant en main leur commission & un prétendu Capitulaire. Les Juifs se sont alors extrêmement réjouis ; plusieurs Chrétiens ont fui, ou se sont cachés, d'autres ont été arrêtés, tous étoient dans une grande consternation : car les Commissaires disoient que vous n'aviez point d'aversion pour les Juifs, mais que vous les aimiez & les estimiez plus que vous n'estimiez beaucoup de Chrétiens. Agobard donne pour raison de la persécution que lui faisoient les Juifs, la défense qu'il avoit faite aux Chrétiens de leur vendre des esclaves Chrétiens, & de souffrir que les Juifs vendissent des esclaves Chrétiens pour envoyer en Espagne ; ou qu'ils tins-

(*g*) AGOBARDUS, *tom.* I. *Editionis Balusii*, *Parisiis anno* 1666. (*h*) *Pag.* 59.

sent des Chrétiens chez eux à leurs gages; d'observer le Sabbat avec eux, comme faisoient quelques femmes; de travailler le Dimanche; de dîner avec eux en Carême; d'acheter d'eux de la chair ou du vin, par la raison qu'ils ne vendent aux Chrétiens que ce qu'ils croient immonde. Il parle des attentions qu'on disoit que ce Prince avoit pour les Juifs, de l'appui que leur donnoient les premiers de la Cour; de la permission qu'on leur accordoit de bâtir de nouvelles Synagogues; la défense que les Commissaires avoient faite de tenir les marchés le Samedi, quoique ce jour fût utile aux Chrétiens pour mieux solemniser le Dimanche; & remarque qu'ils n'avoient fait cette défense qu'afin que les Juifs ne fussent pas empêchés de célébper le Sabbat: ce qui paroissoit par l'offre qu'ils leur avoient fait de choisir pour ces marchés quel jour de la Semaine ils voudroient. Agobard avoit déja fini sa remontrance à l'Empereur, lorsqu'un homme qui arrivoit de Cordoue en Espagne, lui raconta qu'il avoit été volé étant encore enfant par un Juif, à Lyon, & que depuis il s'étoit échappé avec un autre, qu'un Juif avoit dérobé à Arles. Cet Evêque dit qu'il a vérifié le vol de celui de Lyon, & qu'en cherchant des éclaircissemens sur ce point on l'a assuré que le même Juif en avoit dérobé, acheté & vendu d'autres. Il parle d'un Ecrit où il faisoit voir par les témoignages des Eglises des Gaules & de leurs Evêques, & même par les Edits des Rois, avec quel soin l'on devoit séparer les Chrétiens des Juifs.

Lettre contre les Juifs.

VI. Il avoit concerté cet ouvrage avec quelques Evêques, qu'il chargea de le présenter à Louis le Débonnaire. L'inscription porte les noms d'Agobard, de Bernard Evêque de Vienne, & de Eaor ou Eaof que l'on croit être le même que Favon Evêque de Châlons sur Saone (*i*). Ces Evêques rapportent divers passages de saint Hilaire, de saint Ambroise & de plusieurs autres Peres touchant la nécessité d'empêcher la communication des Chrétiens avec les Juifs. Ils font sur-tout remarquer avec quel zèle saint Ambroise s'opposa à la permission que l'Empereur avoit accordée aux Juifs de bâtir une nouvelle Synagogue, & comment avec sa fermeté il vint à bout de faire révoquer cette permission. Ils citent l'Edit du Roi Childebert qui défendoit aux Juifs de se promener dans les places publiques depuis le Jeudi-Saint jusqu'au jour de Pâque, afin qu'ils ne parussent

(*i*) *Pag.* 66.

point par cette ſorte de liberté vouloir inſulter aux Chrétiens. Suivent pluſieurs Canons des Conciles qui defendent tout commerce avec les Juifs. Après quoi ces Evêques décrivent les erreurs & les ſuperſtitions qui regnoient alors parmi cette nation, regardant Dieu comme un Etre corporel & compoſé de divers membres comme nous, pour ouïr, voir, parler : ils diſoient que le corps humain eſt fait à ſon image ; que Dieu, à la maniere des Rois de la terre, eſt aſſis dans un grand Palais ſur un trone, que quatre bêtes portent de côté & d'autre ; qu'il a une infinité de penſées vaines & ſuperflues, qui ne pouvant être miſes en exécution ſe changent en démons ; que les lettres de leur Alphabeth ſont éternelles, & que la Loi de Moïſe a été écrite pluſieurs années avant la Création ; qu'il y a eu pluſieurs terres, pluſieurs Enfers & pluſieurs Cieux dont un qui eſt le Firmament ſoutient les meules néceſſaires pour moudre la manne qui ſert de nourriture aux Anges ; que Dieu a ſept trompettes dont une eſt longue de mille coudées. Agobard & les autres Evêques montrent enſuite que les Apôtres, après avoir communiqué avec les Juifs dans les commencemens, n'eurent dans la ſuite aucune communication avec eux ; enſorte que ſaint Paul, prêchant dans la ville de Philippe, ne voulut point entrer dans la maiſon de Lydia, quoiqu'elle adorât Dieu ; qu'auparavant elle n'eut cru en Jeſus-Chriſt avec toute ſa maiſon, & reçu le baptême. Ils citent le ſecond Livre des Récognitions attribué à S. Clément & cité par quelques anciens, mais en remarquant que ces Livres ſont apocriphes. Ils finiſſent leurs remontrances en rapportant les malédictions prononcées dans la Loi, dans les Prophétes & dans l'Evangile contre les Juifs infidéles.

Conſultation au ſujet des Juifs.

VII. Un troiſiéme Ecrit d'Agobard au ſujet des Juifs eſt une Conſultation qu'il adreſſa à trois Officiers de la Cour, ſçavoir Adalard Abbé de Corbie (*k*), Vala ſon frere & Heliſachard Abbé de ſaint Maximin de Treves. Ne ſçachant comment ſe comporter envers des Eſclaves Payens qui, quoiqu'achetés par les Juifs & nourris chez eux, ne laiſſoient pas d'apprendre la langue du Pays, d'entendre parler de la foi, de voir la célébration des Fêtes des Chrétiens, & d'aller à l'Egliſe. Quelques-uns touchés de ce qu'ils voyoient & de ce qu'ils entendoient, demandoient le Baptême. Devons-nous les refuſer ? C'eſt la queſtion qu'Agobard propoſe à ces trois Abbés. Il penſoit qu'on

(k) *Pag.* 98.

devoit leur accorder le Baptême, & la raison qu'il en donnoit, c'est que les Apôtres & leurs disciples n'avoient jamais attendu le consentement des Maîtres, pour baptiser leurs Esclaves, qui en effet dépendent les uns & les autres d'un même Dieu. Agobard ne laissoit pas de trouver de l'inconvénient à baptiser les Esclaves des Juifs; parce que ne pouvant selon les Loix avoir des Esclaves Chrétiens, le Baptême leur faisoit en même tems perdre leurs Esclaves & l'argent qu'ils avoient donné pour les avoir. C'est pourquoi il offre aux Juifs, conformément aux anciens Canons, de leur rendre le prix qu'ils ont donné pour ces Esclaves. On ne sçait quelle fut la réponse à sa Consultation. Mais il est certain que les Juifs obtinrent de Louis le Débonnaire un ordre portant défense de baptiser les Esclaves des Juifs sans le consentement de leurs Maîtres. On croit que cet ordre fut obtenu par un Magistrat nommé Everard qui prenoit les intérêts des Juifs au préjudice de l'Eglise.

Lettre à Hilduin & à Vala.

VIII. Agobard parle de cet ordre dans sa Lettre à Hilduin & à Vala, à qui il s'adressa pour le faire révoquer, comme étant les plus en crédit à la Cour de l'Empereur (*l*). Il fait voir que Jesus-Christ en envoyant ses Apôtres pour enseigner & baptiser les nations, leur avoit donné une mission générale qui n'exceptoit aucune personne ni aucune condition; que ces Prédicateurs de l'Evangile se conformerent exactement à la volonté de leur Maître, instruisant & baptisant sans aucune distinction toutes sortes de personnes, les esclaves comme les maîtres, les femmes comme les hommes, & les enfans mêmes des Empereurs & des Consuls; qu'ils baptiserent les domestiques de Neron, dont l'impiété est connue de tout le monde; que, suivant saint Paul, tous les hommes sont un en Jesus-Christ, soit Gentils, soit Juifs, soit Barbares, soit Scythes, soit Esclaves, soit Libres; que quoique cet Apôtre eut baptisé Onesime sans la permission de Philémon son Maître, celui-ci n'en fit aucune plainte. Agobard en fait du Maître des Juifs, c'est-à-dire, d'Everard qui menaçoit de faire venir de la Cour des Commissaires pour l'exécution de l'ordre qu'il avoit obtenu en leur faveur : ce qui auroit non-seulement jetté le trouble dans l'Eglise, mais encore empêché ceux qui avoient dessein de se convertir, de se présenter pour recevoir le Baptême. C'est pourquoi cet Evêque supplie instamment ces deux Abbés de s'em-

(*l*) *Pag.* 192.

ployer auprès de l'Empereur pour arrêter l'exécution de son Edit. Et parce que les Canons permettoient à un Evêque & à tous les Fidéles de racheter les Esclaves qui demandoient le Baptême, Agobard offre de payer le prix des nouveaux Convertis, ne demandant autre chose sinon qu'il fût permis aux Esclaves des Juifs d'embrasser librement la foi : & reconnoissant qu'on ne devoit point leur ôter par force ni leurs enfans ni leurs esclaves.

IX. Il écrivit en même tems à Nebridius Archevêque de Narbonne pour le prier de se joindre à lui dans cette affaire (*m*). Il raconte qu'en visitant son Diocèse, il avoit dénoncé à tout le monde de se séparer du commerce des Juifs ; & qu'ayant trouvé quelques Chrétiens qui observoient le Sabbat avec eux, travailloient le Dimanche, & rompoient les jeûnes commandés, il leur avoit défendu de boire, manger, ou loger avec les Juifs ; mais que quelques Commissaires de l'Empereur, nommément Everard Maître des Juifs, s'étoient opposés à sa défense, sous prétexte des Edits de l'Empereur ; qu'il n'y avoit eu aucun égard, ne croyant point qu'un Prince si religieux ait pu donner des ordres contraires à la Loi de Dieu, aux sacrés Canons, & dangereux pour le salut de l'Eglise. C'est pourquoi, ajoute-t-il, je vous prie, très-heureux Pere, vous qui êtes regardé maintenant comme la Colonne de l'Eglise, de demeurer ferme dans l'observation des Canons, & d'écrire aux Evêques vos voisins pour les engager à s'unir à nous, afin que d'un commun consentement nous travaillions à délivrer les Eglises de Jesus-Christ d'un si grand mal. Ce que dit Agobard dans sa remontrance à l'Empereur, intitulée : *De l'Insolence des Juifs*, qu'il ne lui avoit fait cette remontrance, qu'après en avoir conféré avec ses Confreres, donne lieu de croire que ce fut dans le Concile de Lyon tenu en 829 ; & que tous ses Ecrits contre les Juifs sont de la même année.

Lettre à Nebridius.

X. Gondebaud Roi des Bourguignons avoit donné une loi qui portoit que les Procès entre particuliers seroient décidés par un combat singulier, ou par quelques épreuves, & non par les voies ordinaires de la Justice (*n*). Cette loi qui avoit été publiée dans le sixiéme siécle, étoit encore en vigueur dans le neuviéme. L'expérience journaliere en faisoit voir les inconvéniens. Agobard s'employa pour la faire supprimer, & composa sur ce sujet un Ecrit qu'il adressa à Louis le Débonnaire. Il y fait voir

Livre contre la Loi de Gondebaud.

(*m*) Pag. 102. (*n*) Pag. 107.

qu'étant tous l'ouvrage d'un même Dieu & rachetés par son sang, il ne doit y avoir parmi les hommes qu'une même foi, qu'une même espérance, qu'une même volonté, comme ils n'ont qu'une même formule de prieres; que la diversité des loix établies par les Princes ne peut que devenir nuisible à cette unité; qu'il arrive fort souvent que de cinq personnes qui voyagent ou qui sont assis ensemble, aucun d'eux n'a une loi commune avec un autre. Agobard parle des loix extérieures, c'est-à-dire, de celles qui ont été données par les Princes de la terre: car il convient que ces cinq personnes sont liées par une même loi pour les choses de l'éternité, qui est la loi de Jesus-Christ. Après ce préambule il vient à la loi de Gondebaud. Il demande quelle en peut être l'utilité, vû qu'elle a été faite par un Prince hérétique & grand ennemi de la foi Catholique; & pourquoi à cause de cette Loi, un bon Chrétien ne pourra plus rendre témoignage dans la cause d'un autre, dans des affaires qui pourroient se décider par témoins? Il montre l'injustice de cette Loi en ce que des personnes de foible tempérament, des infirmes, des vieillards sont obligés souvent pour des choses de peu d'importance, de se battre au péril de leur vie, & toujours aux dépens de la charité, qui est si essentielle à un Chrétien, que sans elle la foi, le martyre & les autres vertus ne sont rien. Il met sous les yeux de ce Prince la maniere dont Salomon termina la dispute entre deux femmes de mauvaise vie: & la discussion dont Daniel usa pour délivrer Susanne. Ensuite il rapporte que saint Avite de Vienne s'étant trouvé en conférence avec Gondebaud quelque tems après qu'il eut donné cette Loi, ce Saint Evêque lui en fit des reproches. Sur quoi Gondebaud lui ayant dit qu'il arrivoit souvent que lorsque l'on décidoit par un combat singulier les difficultés entre les Royaumes & les Nations, & même entre des particuliers, la victoire se déclaroit en faveur de l'Innocent; S. Avite répondit qu'on voyoit aussi très-souvent la partie innocente périr en ces sortes de combats; qu'au reste si ceux qui les ordonnent n'avoient en vûe que de rendre Dieu le Juge de ces difficultés, ils feroient beaucoup mieux de s'en tenir à ce que Dieu dit dans l'Ecriture: *C'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai.* (*Rom.* 12. 16.)

Des Privilèges & des Droits du Sacerdoce.

XI. Le Traité des Priviléges & des Droits du Sacerdoce fut fait à l'occasion d'un entretien qu'Agobard avoit eu avec Bernard Archevêque de Vienne sur les vexations que l'on faisoit aux Eglises & aux Clercs, & sur le mépris que l'on en faisoit

dans le monde (*o*). Agobard commence son Traité par établir l'éminence & la dignité du Sacerdoce, dont il fait remonter l'origine jusqu'aux deux premiers enfans d'Adam, parce qu'ils offrirent l'un & l'autre des sacrifices au Seigneur. Il dit que si ceux de Caïn furent rebutés, ce fut peut-être parce qu'il ne les offroit que pour lui-même, quoiqu'il pût y avoir encore d'autres raisons de la part de Dieu, de les rejetter; mais que dans la suite des tems on ne trouvera point que Dieu ait rejetté des hosties offertes pour d'autres, encore que celui qui les offroit, n'en ait pas été digne, pourvû toutefois qu'il ait été du Peuple de Dieu. Il rapporte les passages de l'Ecriture touchant l'honneur & le respect que les Peuples doivent aux Prêtres, & il en cite un de saint Grégoire le Grand où ce Pape dit que les Sacremens peuvent être administrés par les mauvais Prêtres comme par les bons. Il passe de-là à l'état du mépris où les Ministres des Autels étoient de son tems, & il n'en parle qu'avec douleur. Il n'y avoit presque point de Laïc favorisé des biens & des honneurs du siécle qui n'eût un Prêtre pour domestique, non pour lui obéïr, mais pour exiger de lui des services que l'on exige ordinairement des derniers valets, comme de mener des chiens. Aussi choisissoient-ils ces Prêtres parmi les domestiques de leur basse-cour, ou de leurs métairies, & obligeoient les Evêques de les ordonner. Alors contens d'avoir dans leurs maisons un Ministre pour les Offices divins, ils n'assistoient plus aux Offices publics, ni aux prédications qui se faisoient dans les Eglises. Ces désordres faisoient conjecturer à Agobard que la fin du monde étoit proche. S'adressant ensuite aux Laïcs fidéles, il leur enseigne avec quelle foi & quel respect ils doivent traiter les Sacremens sans avoir égard a la bonne ou mauvaise qualité des Ministres qui en sont les dispensateurs. Il rapporte sur cela des passages de saint Augustin, de saint Grégoire le Grand, & du Pape Anastase. Il décide que quoique les Prêtres doivent être irrépréhensibles dans leurs mœurs & dans leur doctrine, afin qu'ils soient écoutés & imités, il est néamoins plus tolérable d'obéir à celui qui enseigne bien & qui vit mal, qu'à celui qui ne vit pas bien & ne sçait ce qu'il faut enseigner. Il distingue à cette occasion quatre genres de Prêtres; le premier, qu'on doit aimer; le second, qu'on doit tolérer; le troisiéme, qu'il faut mépriser; & le quatriéme, qu'il faut anathématiser. On doit ai-

(*o*) *Pag.* [illegible]

mer les Prêtres qui vivent & enseignent bien ; tolérer ceux qui enseignent bien & vivent mal : ou ceux qui vivent bien, mais n'ont pas le talent d'enseigner, parce que leur exemple peut servir en quelque maniere de prédications ; mépriser ceux qui vivent mal, & ne sont pas capables d'enseigner les autres ; & anathématiser tous ceux qui enseignent mal, c'est-à-dire, les hérétiques, soit que leur vie soit répréhensible ou non.

Livre sur le tonnere & la grêle.

XII. Par une suite de l'ignorance ou de la négligence des Prêtres, il s'étoit répandu une illusion grossiere parmi les peuples au sujet des orages accompagnés de grêle & de tonnere, & de la mortalité qui regnoit quelquefois parmi les bestiaux (p). Les gens de qualité, de même que ceux de la lie du peuple, les habitans des Villes comme ceux de la campagne, les vieillards & les jeunes gens donnoient également dans de fausses idées là-dessus, & tous pensoient que ces fâcheux événemens étoient produits par des Sorciers. Leur folie sur ce point alloit si loin, qu'ils croyoient & disoient qu'il y avoit un certain pays appellé Magonie, d'où venoient des vaisseaux montés sur les nuës dans lesquels on chargeoit les bleds que la grêle faisoit tomber, & qu'ils étoient ensuite transportés dans le même pays par des Matelots aëriens, après qu'ils en avoient payé le prix aux Tempestaires : c'est ainsi qu'ils appelloient ces Sorciers. Agobard parle de cette illusion, non sur des ouïs dire, mais pour avoir vu, entendu & interrogé lui-même ceux qui en étoient frappés. C'est ce qui l'engagea à écrire contre une erreur si généralement répandue. Il montre qu'elle étoit fondée sur le mensonge, puisqu'elle attribuoit aux hommes, ce qui est l'ouvrage de Dieu seul ; que quand l'Ecriture parle dans le Livre de l'Exode de la grêle extraordinaire qui fit la septiéme plaie de l'Egypte, il est dit que ce fut Dieu même qui la fit tomber, & non pas Moyse ni Aaron qui étoient des hommes justes ; ni même Jamnés & Mambrés qui étoient des Enchanteurs. Il prouve la même chose par le Livre de Josué où nous lisons que lorsque les cinq Rois contre lesquels Josué combattoit, eurent pris la fuite avec leur armée, Dieu fit tomber sur eux une grêle de pierres, qui en fit mourir beaucoup plus que les Israëlites n'en avoient fait périr par l'épée. Il rapporte divers autres endroits de l'Ecriture qui attribuent à Dieu les orages & tous les autres événemens extraordinaires, faisant voir que les élémens obéissent en ces occasions non aux

(p) *Pag.* 145.

hommes,

hommes, mais à Dieu auteur de la nature. A l'égard de ce que l'on disoit que Grimoald Duc de Benévent avoit, en haine de l'Empereur Charlemagne, envoyé des hommes répandre une certaine poussiere sur les campagnes, les montagnes & les fontaines, ce qui avoit causé une mortalité parmi les animaux, Agobard soutient que ce fait est faux, non seulement parce que l'exécution en étoit impossible, mais parce qu'on n'en avoit aucune preuve. D'où il conclut qu'il n'y avoit pas moins de folie à l'avoir imaginé, qu'à attribuer aux Sorciers la grêle & le tonnere.

Réponses aux objections de Fredegise.

XIII. Frédegise ou Fridugise Abbé de saint Martin de Tours, ayant lu un Ecrit d'Agobard, en fut tellement offensé qu'il en fit une réfutation où il ne garda aucun ménagement (q). Il accusa en premier lieu cet Evêque d'avoir dit que Jesus-Christ étoit véritablement humble, & que conséquemment il s'étoit reconnu sujet à l'erreur. Agobard répond que quoique Jesus-Christ ait eu un corps semblable au nôtre, ce corps n'avoit pas eu la même origine; qu'il étoit impeccable de sa nature: & que s'il s'est rendu humble, ç'a été par un effet de sa compassion pour nous & non par la perte de sa puissance: en abolissant les péchés des autres, & non en confessant les siens propres; qu'au reste il est connu de tous les Fidéles que lorsqu'il est question de péché, Jesus-Christ ne doit jamais entrer en comparaison avec les autres hommes. Le second reproche que Fridugise faisoit à Agobard, étoit d'avoir affoibli l'autorité des divines Ecritures & de leurs Interprétes, en disant qu'ils n'avoient pas toujours suivi les régles de la Grammaire. Agobard distingue entre l'Ecriture & ses Interprétes. Il reconnoît pour indubitable l'autorité des Ecritures canoniques: mais il ne veut pas qu'on en attribue une pareille aux Interprétes. Il convient avoir dit que ceux-ci ne s'étoient pas toujours astreints aux régles de la Grammaire; & il le dit encore, en reconnoissant toutefois que s'ils ont péché en cela, ce n'a point été par ignorance, mais pour s'accommoder aux besoins des Lecteurs, à qui il convenoit de parler en des termes usités de leur tems. Par ces Interprétes il entend les Commentateurs des divines Ecritures. Quant à la version des septante faite sur l'Hébreu, il la croit autentique; & appelle fidéle l'édition de saint Jérôme, ou la version latine que ce Pere a faite de l'Hébreu. Les autres ver-

(q) Pag. 165.

sions, comme celles de Symmaque, d'Aquila, de Theodotion, lui paroissent suspectes. Fridugise lui reprochoit encore de ne pas croire que tout fût inspiré dans l'Ecriture, non-seulement les pensées, mais les termes mêmes, les façons de parler, les tours des phrases, les raisonnemens. Agobard répond qu'il y a de l'absurdité à dire que le saint Esprit ait formé lui-même les propres paroles que les Ecrivains sacrés ont employées, comme l'Ange forma celles de l'âne de Balaam. Il en donne deux raisons : la premiere est que si le Saint-Esprit formoit les paroles dans la bouche de ses Prophétes, Dieu n'auroit pas eu égard à la remontrance que lui faisoit Moyse sur sa difficulté de parler : & il n'auroit pas chargé Aaron de parler à Pharaon, à la place de son frere à qui il en avoit d'abord donné l'ordre. La seconde, que dans cette supposition il faudroit donc dire que les Prophétes ne comprenoient pas le sens des paroles que le Saint-Esprit formoit dans leur bouche. Il prétend donc que l'inspiration des Livres saints ne tombe que sur le sens & non sur les termes. Il répond à la quatriéme objection de Fridugise, qu'il n'a dit jamais que les ames aient été créées & mises en un certain lieu avant que d'être envoyées pour animer les corps ; qu'il croit seulement que l'ame est créée en même tems que le corps, qu'elle est une substance, & qu'après avoir été séparée du corps par la mort, elle lui sera réunie à la Résurrection. Il tourne Fridugise en ridicule d'avoir osé lui demander, si Dieu étoit autre chose que la vérité. Il ne l'épargne pas plus sur ce qu'il avoit dit dans sa censure, que si les Patriarches, les Prophétes, les Rois & les Prêtres de l'ancien Testament avoient été Chrétiens, ils l'auroient été avant Jesus-Christ. Agobard fait voir que ce que cet Abbé regardoit comme une absurdité, étoit une vérité incontestable, & que l'on ne pouvoit nier sans blasphême que Jesus-Christ ait été avant tous les Patriarches, puisqu'il est éternel, quoiqu'il soit né dans le tems selon la chair. Il ajoute que c'est insulter aux Saints de l'ancien Testament, que de dire qu'ils n'ont pas été Chrétiens, puisque ce n'est que par la qualité de Chrétiens que les Israélites étoient enfans de la promesse, & qu'ils différoient des Gentils qui étoient véritablement alors sans Christ & sans Dieu dans le monde, ainsi que parle saint Paul dans son Epître aux Ephésiens.

*Lettres d'Agobard à Barthelemi, à Matfrede, &*

XIV. Dans une Eglise d'Uzez en la Province de Narbonne, au Sépulcre de saint Firmin on voyoit des personnes tomber comme d'épilepsie, & d'autres être agitées de même maniere

que ceux que le Vulgaire appelle démoniaques (r). On voyoit sur les membres de ceux qui tomboient des marques de brûlure comme de souffre. Aucun néanmoins de ceux qui étoient attaqués ne mouroient de ces sortes d'accidens: mais le peuple des deux sexes, qui ne laissoit pas d'en être effrayé, apportoit quantité d'offrandes à cette Eglise, & à d'autres encore: les uns donnoient de l'or, les autres de l'argent ou des animaux; Barthelemi Evêque de Narbonne, de qui dépendoit l'Eglise d'Uzez, prit conseil d'Agobard sur ce qu'il y avoit à faire en cette occasion. La réponse porte non-seulement le nom d'Agobard, mais encore celui d'Hildigise, & de Florus Diacre de l'Eglise de Lyon. Il y est dit qu'on ne peut douter que cette espece de fléau ne vienne par la permission de Dieu qui a le pouvoir de châtier les hommes visiblement & invisiblement, tantôt par les hommes mêmes, & tantôt par les animaux, & quelquefois par les élémens. Il rapporte sur cela des exemples tirés de l'Ecriture, entr'autres, les plaies dont Dieu frappa les Egyptiens & les Philistins. A l'égard du concours qui se faisoit dans les mêmes Eglises où l'on voyoit des chûtes & des brisures sur les membres, Agobard croit que ce concours n'a point d'autre motif que la crainte, & qu'on doit dire la même chose des offrandes que l'on y faisoit; que son avis est donc que ces personnes feroient beaucoup mieux d'employer au profit des pauvres & des Etrangers ce qu'ils offroient, & de recourir dans leurs infirmités, aux Prêtres de l'Eglise pour prier sur eux avec l'onction de l'huile, selon le précepte Evangelique & Apostolique. S'il se faisoit dans ces Eglises, ajoute Agobard, des guérisons miraculeuses qui parussent être accordées de Dieu par les mérites des Saints, le concours en ces lieux seroit légitime; & si l'on y faisoit quelques offrandes selon la coutume Ecclésiastique & la disposition des Peres, elles seroient utiles comme une œuvre de miséricorde: mais parce que celles qui se font dans ces Eglises ne servent qu'à contenter la cupidité & l'avarice de quelques-uns, il n'en revient aucun honneur à Dieu, ni profit aux pauvres. Agobard dans sa Lettre à Matfrede l'un des premiers Officiers de la Cour de Louis le Débonnaire, fait une description des miseres de son siécle, en particulier des fourberies & des injustices qui se commettoient dans le Lyonnois & les pays voisins. Il n'en nomme point les auteurs, de peur de passer pour accusateur, ce qui n'est

au Clergé de Lyon.

*Exod.* 9. & 1. *Reg.* 14.

(r) *Pag.* 197. 207. 210.

point de l'office d'un Evêque ; mais il prie Matfrede de s'intéresser auprès de l'Empereur pour faire dissiper ces troubles & rétablir l'amour des Loix & de la justice. La Lettre suivante est adressée aux Clercs & aux Moines de l'Eglise de Lyon. Agobard y fait le portrait d'un bon & d'un mauvais Pasteur, & prescrit quelques regles sur la maniere du gouvernement Ecclésiastique. Les disputes qu'il y avoit eu sur ce sujet entre les Clercs de l'Eglise de Lyon, donnerent occasion à cette Lettre. Agobard se sert de l'exemple de l'Unité de l'Eglise & de l'union qui doit être entre les membres & le chef, pour les engager à la paix & à la réunion.

Traité des Images.

XV. L'Empereur Michel en écrivant à Louis le Débonnaire pour confirmer la paix & l'amitié avec ce Prince, lui donnoit avis que plusieurs, tant du Clergé que du peuple de Constantinople, s'écartant des Traditions Apostoliques, avoient introduit des nouveautés superstitieuses (s) ; qu'ils avoient ôté les Croix des Eglises, pour mettre à leur place des images, devant lesquelles ils allumoient des lampes & brûloient de l'encens, les honorant comme la Croix ; qu'ils chantoient devant ces images, les adoroient, imploroient leurs secours ; que plusieurs les entourroient de linges, & les faisoient Maraines de leurs enfans ; qu'ils leur offroient leurs cheveux en prenant l'habit monastique ; que quelques Prêtres grattoient les couleurs des images, les mêloient au saint Sacrifice & en donnoient la Communion ; que d'autres mettoient le Corps de notre Seigneur entre les mains des images, où ils les faisoient prendre aux Communians ; que quelques-uns se servoient de planches peintes d'images, au lieu d'Autel, pour célébrer les saints Mysteres en des maisons particulieres ; qu'en conséquence de ces abus & plusieurs autres semblables, les Empereurs Orthodoxes, & les plus sçavans Evêques avoient assemblé un Concile & ordonné que l'on ôteroit les images des lieux bas, pour les remettre en haut, comme auparavant ; afin qu'elles servissent d'instruction, sans que les ignorans les adorassent, leur allumassent des lampes, leur offrissent de l'encens. La Lettre de l'Empereur Michel fut lue dans le Concile de Paris en 825 (t). On lut aussi la Lettre du Pape Adrien à l'Empereur Constantin. Les Evêques du Concile, au nombre desquels étoit Agobard, trouverent que ce Pape avoit raison de blâmer ceux qui brisoient les images : mais

(s) *Pag.* 221. (t) *Synod. Parisiens. p.* 19.

qu'il avoit manqué de discrétion en ordonnant de les adorer superstitieusement. Ils blâmerent aussi le second Concile de Nicée, & encore plus celui des Iconoclastes tenu sous Constantin Copronyme (*u*) : & ayant fait rapport à Louis le Debonnaire de ce qui s'étoit passé dans leur assemblée, ils furent d'avis que ce Prince écrivît au Pape & à l'Empereur de Constantinople, pour les engager à ramener l'usage des images à un milieu qui seroit de n'obliger personne à en avoir, & de ne les défendre à personne, pourvu qu'on ne leur rendît aucun culte de religion. Agobard entrant dans les sentimens du Concile de Paris, écrivit vers le même tems son Traité des Images, où il n'attaque d'abord que ceux qui rendoient aux images une vraie adoration. C'est pourquoi après avoir rapporté le premier précepte du Décalogue il cite sur le même sujet un grand nombre de passages des Peres, pour montrer qu'il n'est permis d'adorer que Dieu seul, & qu'on ne peut le représenter par aucune image. Mais ensuite il va plus loin, & soutient qu'on ne doit rendre aucun culte aux images des Saints, & qu'on ne doit pas donner le nom de Saint à des peintures faites de la main des hommes. Il dit qu'en vain ceux qui les honorent, lui répondront qu'ils ne croient point qu'il y ait quelque chose de Divin dans l'image, & qu'ils ne l'adorent que pour honorer le Saint représenté par cette image, puisque si l'image n'est point Dieu, on ne doit point l'avoir en vénération, & qu'on ne doit pas croire non plus qu'il résulte de ce culte quelque honneur pour les Saints, qui n'exigent point de nous des honneurs divins, vû que Dieu déclare à haute voix dans ses Ecritures, qu'il ne donnera point sa gloire à un autre. Il convient que les anciens conservoient les images des Apôtres & même celle du Seigneur : mais il dit qu'ils ne leur rendoient aucun culte, & qu'ils ne les gardoient que par amour pour ceux qu'elles représentoient, & pour en conserver la mémoire ; que c'est par une semblable raison que les Catholiques ont fait peindre quelquefois l'histoire de leurs Conciles en mémoire de la victoire que la vérité y avoit remportée sur l'hérésie. Il passe aux abus qui s'étoient glissés dans le culte des images, & répete quelques-uns de ceux qui sont marqués dans la Lettre de l'Empereur Michel. Ils étoient apparemment poussés à l'excès, puisqu'il dit que c'est idolâtrie & tomber dans une hérésie semblable à celle des Antropomorphites, que d'adorer

(*u*) *Tom. 7. Concil. p. 1649.*

des peintures & de mettre en elles son espérance. C'est en vûe de ces excès superstitieux qu'il veut qu'à l'exemple du Roi Ezéchias qui fit mettre en pieces le Serpent d'airain, parce que le peuple commençoit à s'en faire une idole, on brise les images dont on abusoit, & qu'on les réduise en poussiere. Agobard s'éloigna sur ce point de la modération du Concile de Paris, qui en défendant d'adorer les images, ne permet pas de les briser.

Livre de la dispensation des biens Ecclesiastiques.

XVI. Dans le Parlement que l'Empereur Louis le Débonnaire tint à Attigny en 822, on proposa de réformer les abus introduits par la négligence des Evêques & des Seigneurs (*x*). Agobard qui étoit présent à cette assemblée, fit beaucoup valoir ce projet, & s'éleva avec force contre les usurpations des biens Ecclésiastiques par les Laïcs. Ceux-ci se modererent pour la plupart après de secondes plaintes formées dans l'assemblée de Compiegne en 823. Mais d'autres mécontens de ce qu'Agobard avoit dit, le firent passer pour un ignorant & pour auteur de la dissension entre les Seigneurs laïcs & les Evêques. Il en prit occasion de composer un Traité sur l'administration des biens de l'Eglise. Il y établit par l'autorité de l'ancien & du nouveau Testament le droit que les Prêtres ont de vivre de l'Autel, & fait voir que si les Fidéles ont contribué à enrichir l'Eglise, ç'a été afin qu'elle employât ses revenus à nourrir ses Prédicateurs, les Ministres destinés au service des autels, à l'entretien des pauvres, & à soulager les Etrangers. Il invective donc contre ceux qui détournoient les revenus de l'Eglise à d'autres usages souvent même honteux, & n'épargne là-dessus ni le Clergé, ni les Laïcs détenteurs des biens Ecclésiastiques.

Livre des Sentences.

XVI. La loi des Bourguignons autorisoit non-seulement les combats singuliers ou les duels, mais encore les épreuves du feu & de l'eau (*y*). Pour donner quelque couleur & quelque apparence de bien à ces abus que l'ignorance avoit fait naître, on leur donnoit le nom de jugement de Dieu (*z*), comme si Dieu se fut engagé à déclarer les coupables par ces sortes d'épreuves. Louis le Débonnaire en avoit déja supprimé quelques-unes dans un Parlement que l'on croit être celui d'Attigny en 806 (*a*): entr'autres, de chercher la vérité par l'examen de la Croix : ce qui se faisoit en cette maniere : Les deux parties se tenoient debout devant une Croix ; & celui qui tomboit le premier étoit

(*x*) *Pag.* 268.
(*y*) *Pag.* 301.
(*z*) BALUZ. *tom.* I. *Capitul. p.* 563.
(*a*) *Ibid. c.* 27.

censé avoir tort. Agobard montre que si Dieu avoit voulu, ou permis de chercher une vérité cachée, par des duels ou par d'autres épreuves, il n'auroit point ordonné à Moyse d'établir des Juges dans toutes les villes, ni de finir les contestations par des témoins; & à défaut de témoins, par le serment. Il ajoute qu'encore que Dieu favorise souvent les innocens dans ces sortes d'épreuves, il permet aussi que les coupables aient l'avantage, pour des raisons qui, quoique connues de lui seul, n'en sont pas moins justes. Il rapporte que Gondebaud Roi des Bourguignons ayant proposé quelques-unes de ces épreuves à saint Avite Evêque de Vienne pour décider de la foi entre les Catholiques & les Hérétiques, cet Evêque l'en reprit comme d'une folie. Ce Traité est composé de passages de l'Ecriture qui ont rapport à ce qui en fait le sujet. C'est pourquoi il est intitulé: *Livre des Sentences divines contre la damnable opinion de ceux qui pensent que l'on peut découvrir la vérité du Jugement de Dieu par le feu ou par l'eau, ou par le combat des armes.*

XVII. Le second tome des Opuscules d'Agobard présente d'abord un Traité de la vérité de la foi avec une instruction morale adressée au peuple de Lyon (*b*). Il est intitulé *Discours*, & il semble en effet que cet Evêque y parle à des auditeurs. Il explique fort au long les articles du Symbole, principalement ceux qui regardent les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il dit clairement que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; qu'il doit être glorifié & adoré avec le Pere & le Fils. Il finit l'explication de la foi en disant que c'est la foi, & l'espérance de l'Eglise Catholique, qui a été prêchée dans la Loi, dans les Prophétes, dans les Pseaumes & les Cantiques, annoncée par les Apôtres, certifiée par les Martyrs, expliquée par les saints Docteurs; & que lon doit rejetter toute doctrine contraire.

Tome II. Traité de la vérité de la foi.

XVIII. L'Empereur Louis avoit partagé ses Etats entre ses enfans avant la naissance de Charles, qui fut le dernier (*c*). Pour ne pas le laisser sans appanage, il crut devoir changer le premier partage & ôter à Lothaire le titre d'Empereur qu'il lui avoit donné en l'associant a l'Empire dans le Parlement tenu à Aix-la-Chapelle en 817, qui étoit le quatriéme de son Regne. On avoit fait dresser dans le même Parlement l'Acte de partage, & il avoit été envoyé au Pape pour l'approuver & le confirmer. Enfin tous les Sujets de l'Empire l'avoient juré, le croyant légi-

Lettre à l'Empereur Louis le Débonnaire.

(*b*) Pag. 1. (*c*) Pag. 42.

time & utile à la paix de l'Etat. Les changemens que Louis y apporta brouillerent donc ce Prince avec ses enfans, & l'Empire se trouva ébranlé par les armées qui marchoient de part & d'autre à cette occasion. Ce fut dans ces circonstances qu'Agobard écrivit à l'Empereur Louis. Cet Evêque se croyoit en droit de lui faire des remontrances, tant par rapport à la fidélité qu'il lui devoit que parce qu'il se croyoit chargé du gouvernement de la République. Car les Evêques entroient alors dans les affaires de l'Etat. Je prens, dit-il, Dieu à témoin, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire que la douleur des dangers qui vous menacent, principalement votre ame, dont nous devons avoir d'autant plus de soin, qu'elle est une substance beaucoup plus excellente que le corps. Il représente à ce Prince la maniere dont il avoit associé à l'Empire Lothaire son fils aîné, l'approbation que tout le monde avoit donnée à l'acte de cette association, & au partage fait des autres parties de ses Etats entre Pepin Roi d'Aquitaine & Louis Roi de Baviere. Depuis ce tems, ajoute-t il, les Lettres Impériales ont toujours porté le nom des deux Empereurs. Mais ayant changé de volonté, tout a été renversé, & on a cessé de faire porter le nom de Lothaire aux Lettres Impériales. Vous avez fait ce changement sans aucune raison, & vous avez rejetté, sans avoir consulté Dieu, celui que vous aviez choisi avec le conseil de Dieu. Nous déplorons les maux que ce changement a occasionnés en cette année, & nous craignons que la colere de Dieu ne se tourne contre vous. Il fait l'éloge de l'assiduité de ce Prince à la priere & aux Offices divins: mais il craint que sa ferveur ne soit refroidie; & rappellant le serment que les peuples avoient fait pour le maintien du partage entre ses trois premiers enfans, il ne lui dissimule pas que l'on murmuroit extrêmement, & qu'on le blâmoit ouvertement d'avoir annullé ce partage. On met cette Lettre en 833, où les armées des enfans de Louis le Débonnaire marchoient contre celles de leur Pere.

Du gouvernement Ecclésiastique & Politique.

XIX. Cependant Lothaire trouva le moyen d'engager dans ses intérêts le Pape Grégoire IV, & l'emmena avec lui d'Italie, dans l'espérance qu'il pourroit par sa présence le remettre lui & ses freres dans les bonnes graces de l'Empereur Louis leur pere, & faire cesser les troubles dont l'Empire étoit agité (*d*). Louis, informé que le Pape étoit entré en France, écrivit une Lettre

(*d*) *ag.* 48.

circulaire

circulaire aux Evêques pour les faire souvenir de la fidélité qu'ils lui devoient & à l'Etat, & donna ordre à quelques-uns d'entr'eux, nommément à Agobard, d'écrire contre la conduite du Pape, dont il avoit lieu d'être mécontent, puisqu'il étoit venu en France sans son agrément, & qu'il étoit dans l'armée de ses ennemis. Dans la même Lettre l'Empereur ordonnoit à Agobard de se rendre à la Cour, sous prétexte de prendre son avis sur la maniere dont on devoit en user envers le Pape dans les conjonctures présentes. L'Evêque de Lyon n'obéit pas. Il se contenta d'envoyer une Lettre à l'Empereur qui est intitulée : *De la Comparaison du Gouvernement Ecclésiastique avec le Politique.* Il y fait beaucoup valoir l'autorité du Pape, & rapporte sur ce sujet divers passages du Pape Pélage, de saint Leon, & du Pape Anastase ; & après avoir exhorté l'Empereur à conserver un grand respect pour le Pape, & à ne se point brouiller avec lui, il ajoute : Que si Gregoire IV venoit à la tête d'une armée pour combattre contre la France, il faudroit se défendre & le repousser : mais que puisqu'il venoit seulement pour procurer la paix & la tranquillité de l'Etat, on devoit lui obéir & non pas lui résister ; qu'il sçavoit que le dessein du Pape en venant en France, étoit uniquement de contribuer au rétablissement & à l'observation de l'acte solemnel fait par l'autorité même de l'Empereur, du consentement de tout l'Empire, & confirmé par le saint Siége. Agobard vouloit parler de l'acte par lequel Lothaire avoit été associé à l'Empire, & les Royaumes d'Aquitaine & de Baviere donnés à Pepin & à Louis en 817. Pour confirmer à l'Empereur les bonnes intentions du Pape, Agobard disoit qu'il avoit reçu de lui pendant le tems Paschal des Lettres par lesquelles il ordonnoit des jeûnes & des prieres pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il avoit de rétablir la paix dans la Maison Impériale & dans le Royaume.

Lettre du Pape Grégoire IV aux Evêques de France.

XX. Grégoire IV arrivé en France fit venir Vala Abbé de Corbie & Paschase Ratbert Moine de la même Abbaye, jugeant que leurs conseils lui seroient très-utiles pour le rétablissement de la paix (*e*). Les Evêques du parti de Louis le Débonnaire, informés de l'arrivée du Pape, lui écrivirent qu'ils auroient été le saluer, si l'Empereur le leur avoit permis : mais que ce Prince avoit eu raison de le leur défendre, s'il étoit vrai, comme on le disoit, qu'il étoit venu pour l'excommunier. Ils

(*e*) Pag. 53.

prioient Grégoire d'y penser plus d'une fois avant que de faire cette démarche, en l'assurant que s'il entreprenoit d'excommunier l'empereur, il pourroit bien s'en retourner lui-même à Rome excommunié ; qu'en déshonorant la dignité Impériale il commettroit l'autorité Pontificale ; que les Evêques de France & de Germanie ne souffriroient pas qu'en un tel cas son autorité fût reconnue dans leurs Eglises ; qu'il devoit se souvenir du serment de fidélité qu'il avoit fait à l'Empereur après son exaltation, & craindre qu'en poussant les choses à l'extrémité, on ne vînt jusqu'à le déposer du Pontificat. Nous n'avons plus cette Lettre : mais ces circonstances sont rapportées dans la réponse du Pape. Vala & Paschase lui fournirent quelques passages des Peres & des Papes ses prédécesseurs, pour prouver qu'ayant en main le pouvoir de Dieu & de S. Pierre, il pouvoit aller ou envoyer à toutes les nations, pour prêcher la foi & procurer la paix aux Eglises, & y soutenir la vérité ; & qu'il lui appartenoit de juger tous les autres, sans pouvoir être jugé de personne. Ce fut en ces termes que Grégoire IV répondit à la Lettre des Evêques du parti de l'Empereur. Ils lui avoient donné en même tems la qualité de Frere & de Pape. Il dit que ces titres étant opposés, il falloit s'en tenir au dernier comme plus respectueux que le premier, parce qu'il signifie pere ; que la puissance Pontificale étant préférable à l'Impériale, ils auroient dû avoir plus d'égard à ses ordres qu'à ceux de l'Empereur ; qu'ils avoient avancé sans raison dans leur Lettre que s'il excommunioit l'Empereur, il déshonoreroit la puissance Impériale ; que ce n'est point l'excommunication qui déshonore, mais de la mériter ; qu'ils avoient tort de flatter ce Prince dans ses égaremens, au lieu de l'en reprendre ; que ce qu'ils avoient dit pour justifier l'Empereur sur les changemens qu'il avoit faits, n'étoit point fondé, l'expérience ayant fait voir que la révocation du premier partage étoit la source d'une infinité de maux ; qu'à l'égard du serment de fidélité qu'il avoit fait à ce Prince, si toutefois il lui en avoit fait, il se rendroit véritablement parjure, s'il négligeoit de lui parler avec liberté sur ce qu'il faisoit contre l'unité & la paix de l'Eglise & du Royaume ; qu'au reste la menace qu'ils lui faisoient de soustraire à son autorité les Eglises des Gaules & de Germanie, étoit une chose au-dessus de leur pouvoir, de même que la Sentence de déposition dont ils vouloient lui faire peur & aux Evêques qui étoient auprès de lui, c'est-à-dire à ceux qui tenoient le parti de Lothaire.

XXI. L'Empereur ayant eu communication de cette Lettre jugea par les démarches du Pape qu'il ne lui restoit d'autre parti que de faire décider l'affaire par une bataille. Dans ce dessein il se mit à la tête de son armée & alla aux ennemis. Les Princes ses fils, à l'avis de sa marche, mirent leurs troupes en bataille : mais soit qu'ils en craignissent l'événement, ou qu'il leur parût honteux d'en venir aux mains avec leur pere, ils lui envoyerent le Pape pour traiter d'un accommodement. Louis le Débonnaire le reçut avec honneur, mais non pas avec les cérémonies ordinaires, parce qu'il étoit venu en France sans son consentement. Le Pape assura ce Prince que son voyage n'avoit d'autre motif que de rétablir la paix dans la Famille Royale. L'Empereur eut avec lui plusieurs conférences sur les moyens d'en venir à un accommodement : puis il le renvoya sur la promesse qu'il lui fit de négocier de bonne foi avec les Princes, & de revenir au plutôt lui en rendre compte. S'il parut de la bonne foi du côté de Grégoire IV, la suite fit bien voir que la conduite des Princes étoit pleine d'artifices & de tromperies. Dès le lendemain Lothaire qui avoit engagé, soit par présens, soit par promesses, soit par menaces, toutes les troupes de son pere à passer de son côté, se saisit de lui, de Judith son épouse & de Charles son frere, qui n'avoit que dix ans. Aussitôt après il se fit une assemblée dans laquelle, de l'avis du Pape & de tous les Seigneurs, on décida que Louis étoit déchû de la dignité Impériale, & on la déféra à Lothaire, qui se fit sur le champ prêter serment de fidélité. On fit ensuite un nouveau partage par lequel les Domaines de Pepin & de Louis furent augmentés. L'Empereur Louis fut conduit à Soissons & enfermé dans le Monastere de saint Médard ; Charles son fils fut mis dans celui de Prume, & on mena l'Impératrice à Tortone en Lombardie. L'Historien Thegan dit que la plaine où Lothaire fit arrêter son pere fut nommé le champ du mensonge en mémoire de cette perfidie (*f*). Le Pape s'en retourna à Rome très-affligé d'avoir prêté son nom & son autorité à un parti de factieux, qui l'avoient toujours flatté d'être le Médiateur de la paix entre le pere & les enfans. Mais pour Agobard il se déclara plus hautement que jamais pour Lothaire. Il publia même un manifeste où il soutenoit que les trois freres avoient eu raison de s'élever contre leur pere pour purger son Palais des crimes & des factions iniques

Apologie pour les enfans de Louis le Débonnaire.

(*f*) Theganus, *cap.* 42.

dont il étoit infecté, & le Royaume de troubles. Il rejettoit la cause de tous les maux sur l'Impératrice Judith qu'il accusoit d'infidélité envers l'Empereur son époux, & de cruauté envers les enfans du premier lit, disant que l'on avoit eu raison de l'enfermer trois ans auparavant dans un Monastere, & soutenant qu'ayant porté pendant ce tems l'habit monastique, il n'avoit plus été permis à Louis de la reprendre. Agobard se plaignoit des nouveaux sermens que l'on avoit fait prêter en faveur du jeune Roi Charles, & de ce que Louis le Débonnaire avoit fait marcher ses troupes contre ses autres enfans, au lieu d'employer ses armes à procurer la conversion des Barbares, suivant l'intention de l'Eglise. C'est ainsi que cet Evêque expliquoit l'Oraison que l'on dit encore aujourd'hui le Vendredi-Saint, & qui dans le siécle d'Agobard commençoit par ces termes: *Prions pour notre très-Chrétien Empereur, &c.* L'application qu'il fait de plusieurs passages de l'Ecriture n'est pas plus heureuse, & je ne sçai comment il prétendoit qu'on pouvoit dire de l'Eglise qui étoit composée de Lothaire & de ses sujets: *C'est la maison de Dieu & la porte du Ciel.* Avoit-il plus de raison de faire admirer la bonté de Dieu Tout-puissant dans le rétablissement de la tranquillité publique, lui qui n'ignoroit pas qu'il étoit l'effet de la supercherie & du mensonge? Il donne dans ce Manifeste un précis des fautes que Louis le Débonnaire avoit faites dans le Gouvernement, principalement par sa complaisance pour Judith, & conclut que pour les expier il doit s'humilier sous la main de Dieu & aspirer à la gloire éternelle, puisque celle de ce monde ne lui convient plus, pour avoir, comme Samson été séduit par une femme.

Atteſtation d'Agobard.

XXII. Lothaire voulut que ce Manifeste fût répandu par tout l'Empire, comme pour préparer les esprits à ce qui devoit s'exécuter au Parlement général qu'il avoit indiqué à Compiegne pour le premier Octobre 833 (g). Son dessein dans la convotion de cette assemblée étoit de s'y faire confirmer l'Empire d'une maniere plus autentique, qu'il ne lui avoit été déféré à la tête de son armée. On lut à Compiegne un Mémoire contenant huit chefs d'accusation contre Louis le Débonnaire: & sans l'avoir entendu, il fut conclu à la pluralité des voix que ce Prince seroit mis en pénitence pour le reste de ses jours. Il fut en conséquence transporté de Compiegne au Monastere de saint Mé-

(g) *Pag.* 73.

dard de Soissons où on l'obligea de se reconnoître coupable, & de demander publiquement qu'on lui accordât la grace de la pénitence. Ensuite on lui fit quitter l'épée & prendre l'habit de pénitent, & les Evêques réciterent sur lui les oraisons pour l'imposition de la pénitence. Quoique Lothaire eut été présent à toutes ces cérémonies avec quantité de Seigneurs & une multitude de peuple, il ordonna que chacun des Evêques qui y avoient assisté en dresseroit une relation qu'il souscriroit de sa main, en mémoire de ce qui s'étoit passé. Nous avons l'acte ou l'attestation particuliere d'Agobard où il rapporte en peu de mots les causes & la maniere dont s'étoit faite la déposition de Louis. Il y parle du Mémoire contenant les crimes dont on obligea ce Prince de se reconnoître coupable, les avis que les Evêques lui donnerent sur la maniere de les expier, du cilice sur lequel il fut obligé de se prosterner en les confessant, & des autres principales circonstances de la cérémonie de sa pénitence.

XXIII. Ebbon Archevêque de Reims, & ami particulier d'Agobard le pria de composer un Recueil de Sentences choisies de l'Ecriture, afin que par la lecture qu'il en feroit non-seulement lorsqu'il iroit à cheval, ou qu'il en descendroit, il put entretenir son cœur dans une soumission convenable à la loi du Seigneur (*h*). Agobard remplit ce Recueil ou Manuel, car Ebbon vouloit le porter toujours avec lui, de passages de l'Ecriture où il est parlé de l'Espérance & de la Crainte: ces deux vertus lui parurent plus propres au dessein d'Ebbon, parce qu'en effet l'Espérance releve & fortifie l'esprit & le courage; & la crainte est une espece de frein qui empêche que l'orgueil & la vanité ne se mêlent dans l'Espérance & ne la rendent infructueuse; & que d'un autre côté la crainte pourroit dégénérer en désespoir, si elle n'étoit soutenue de l'Espérance. On n'a encore imprimée que la Préface de ce Traité.

Traité sur l'Espérance & la Crainte.

XXIV. Celui qui est intitulé: *De la divine Psalmodie*, peut encore être regardé comme la Préface de celui qui a pour titre: *De la Correction de l'Antiphonier* (*i*). Agobard dit dans cette Préface qu'un fou & un calomniateur s'étoit donné la liberté d'attaquer la sainte Eglise de Lyon, non-seulement de vive voix, mais encore par écrit, comme si elle ne suivoit point l'ancien usage dans la célébration des Offices, en particulier dans le chant Ecclésiastique. C'est ainsi qu'il qualifie Amalaire Prê-

Traité de la divine Psalmodie.

(*h*) *Pag.* 76. (*i*) *Pag.* 80.

tre de l'Eglise de Metz sans le nommer. Il soutient que celle de Lyon n'a introduit aucune nouveauté dans ses usages, & que si elle n'a point cru devoir s'éloigner de ceux que les anciens ont établis, elle n'a pas non plus méprisé ceux des autres Eglises, quoique différens, quand ils ont été tolérables. Il en excepte les Pseaumes qu'il appelle populaires, c'est-à-dire, des Cantiques à l'usage du peuple, disant qu'il a été défendu par les Conciles d'en chanter dans les Eglises, & les Poësies : ce qu'il entend apparemment des Hymnes composées par les Poëtes Chrétiens. Car il ajoute que, comme on ne chante dans la Messe que des endroits tirés de l'Ecriture sainte, on doit garder la même loi dans la célébration des Offices de la nuit. Il accuse celui contre lequel il écrivoit, de penser tout différemment, & de vouloir que les Hymnes composées par certains auteurs fassent partie de l'Office Divin comme les divines Ecritures. Il appuie la pratique de l'Eglise de Lyon par l'exemple de l'ancien Testament où l'on ne chantoit dans le Temple du Seigneur que des Pseaumes & des Cantiques composés par les Ecrivains sacrés. Il adressa la *Correction de l'Antiphonier* à tous les Fidéles de son Diocèse, nommément aux Chantres de l'Eglise Métropolitaine (*k*). Avant de corriger l'Antiphonier qui y étoit en usage de son tems, il avoit souvent conféré avec les principaux de son Clergé sur la modestie & la gravité que l'on doit apporter à l'Office divin. Il assure qu'il n'a retranché de l'Antiphonier que des choses ou superflues ou inutiles, ou qui approchoient du mensonge & du blasphême, pour n'y laisser que ce qui étoit de l'Ecriture, suivant l'autorité & les décisions des Canons & des saints Peres. Ensuite il attaque l'ouvrage d'Amalaire intitulé, *L'Antiphonier*, & en releve plusieurs Antiennes & Répons dans lesquels il prétend trouver des erreurs & des faussetés évidentes. Il commence par l'antienne de Noël, dont les premieres paroles sont : *Dum ortus fuerit sol*, & fait voir que ce qui suit ne peut s'appliquer à la naissance de Jesus-Christ selon la chair, puisque ce n'est pas sa procession du Pere qui fait le sujet du Mystere, mais sa naissance d'une Vierge. Il trouve encore à redire que l'Auteur ait formé cette Antienne en partie des paroles de l'Ecriture, & en partie des siennes propres, & qu'il ait fait l'application de ce qui est dit de la génération éternelle du Verbe à sa naissance temporelle. Il le tourne en ridicule sur un Répons de

(*k*) Pag. 85.

l'Office de la nuit pour la même solemnité, où on lit, que le Fils est descendu du Ciel, envoyé de la Forteresse du Pere, & qu'entrant par l'oreille de la Vierge il est venu dans le monde revêtu d'une robe de pourpre. Il prend tous ces termes à la lettre & les réfute sérieusement en leur opposant la réponse que l'Ange fit à Marie, lorsqu'elle lui demanda comment s'accompliroit le Mystere, puisqu'elle ne connoissoit point d'homme. Après quelques autres reproches semblables il montre avec quelle précaution il faut éviter de mêler les pensées des hommes avec celles de l'Ecriture dans la célébration des Offices divins, & rapporte sur cela plusieurs témoignages des Anciens, entr'autres, d'un Concile d'Afrique où il fut défendu de réciter des prieres dans l'Eglise, & d'y chanter des Hymnes à moins qu'elles n'aient été composées par des hommes sages & prudens, & approuvées dans le Synode.

Traité contre les quatre Livres d'Amalaire.

XXV. Agobard avoit réfuté Amalaire dans les deux Opuscules précédens sans le nommer. Il en fit un contre lui où il le nomme (*l*). Il y attaque ses quatre Livres des Offices divins, mais particulierement ses réflexions mystiques sur certains endroits. Amalaire avoit dit que le Saint-Esprit étoit descendu avec un vent véhément sur les Apôtres, pour faire voir qu'il purifieroit leurs cœurs de toute cupidité. Si cela est, dit Agobard, & s'il restoit encore des affections terrestres dans le cœur des Apôtres, qu'avoit donc opéré en eux le Sauveur pendant trois ans qu'il avoit été avec eux? Et pourquoi leur disoit-il, le jour de la Cène: *Pour vous, vous êtes purs?* En expliquant le Canon de la Messe, Amalaire dit, que l'on célebre le Sacrifice des Elus qui n'ont rien dans leur chair qui leur répugne, ni dans leur conscience qui les trouble. Agobard ne faisant pas attention que cet auteur parle ainsi à l'occasion de la priere par laquelle le Prêtre demande à Dieu d'être admis au nombre des Elus, l'accuse d'avoir donné dans une hérésie plus dangereuse encore que celle de Pélage & de Celestius qui ont bien enseigné que l'homme pouvoit être sans péché, s'il vouloit, mais qu'ils n'ont pas osé dire qu'il y en eût en effet sans péché. Amalaire ne dit ni l'un ni l'autre. Il parle des Elus qui sont dans le Ciel, & non pas des hommes qui sont encore sur la terre sujets à diverses passions. Il n'y a gueres plus de justesse dans la critique qu'Agobard fait de quelques autres explications d'Amalaire,

*Joan.* 13. 10.

(*l*) *Pag.* 101.

qu'il traite toujours avec trop de mépris.

Poësies d'Agobard. Son style.

XXVI. Il ne nous reſte que deux piéces de poëſies de la façon d'Agobard (*m*) ; l'une eſt l'épitaphe de Charlemagne ; l'autre une deſcription de la Tranſlation des Reliques de ſaint Cyprien, de ſaint Sperat & de ſaint Pantaleon, à Lyon ſous l'Epiſcopat de Leydrade. Elles ne ſont intéreſſantes que pour les faits qu'elles rapportent : du reſte l'Auteur a fait voir par cet eſſai qu'il n'avoit aucun talent pour la Poëſie. Il écrivoit mieux en proſe. Son ſtyle eſt aſſez clair, mais quelquefois trop dur & trop aigre. Il fait à toute occaſion uſage de ſon érudition, & entaſſe paſſages ſur paſſages. C'étoit le goût de ſon ſiécle.

Editions de ſes Ecrits.

XXVII. Nous devons la premiere édition générale de ſes Œuvres à Papire Maſſon, qui les fit imprimer à Paris en 1605, ſur un manuſcrit qu'il avoit acheté d'un Relieur de Lyon qui ſe diſpoſoit à en faire des couvertures de Livres. Il donna avec les Ecrits d'Agobard deux Lettres de Leydrade ſon prédéceſſeur, la vie d'Agobard & l'analyſe de ſes ouvrages, le tout en un volume in-8°. C'eſt cette édition que l'on a ſuivie dans les Bibliotheques des Peres à Paris & à Cologne. Mais dans celle de Lyon on s'eſt attaché à l'édition que M. Baluze donna à Paris en 1666 chez Muguet en deux volumes in-8°, ſur un manuſcrit de Bonneval plus correct que celui du Relieur de Lyon. Il fit entrer dans cette nouvelle édition la vie & l'analyſe des Ecrits d'Agobard par Papire Maſſon, les deux Lettres de Leydrade, les Opuſcules d'Amolon ſucceſſeur d'Agobard, & le Fragment d'un Ecrit de Florus ; & l'Ouvrage d'Agobard contre les quatre Livres des Offices divins par Amalaire, qui ne ſe trouvoit pas dans l'édition de 1605. Toutes les piéces ſont enrichies de notes dans l'édition de M. Baluze : mais on n'a pas eu ſoin de les inſérer dans la Bibliotheque des Peres, de Lyon. La Lettre touchant le partage de l'Empire entre les trois enfans de Louis le Débonnaire, & le Traité intitulé : *Comparaiſon entre le Gouvernement Politique & Eccléſiaſtique*, ont été imprimés ſéparément dans les Recueils de Fréherus, de Goldaſt, de Duchesne. Le ſecond ſe lit dans Rocaberti. On trouve le Poëme ſur la Tranſlation des Reliques de ſaint Cyprien, dans les éditions des ouvrages de ce Pere, à Paris en 1564, à Anvers en 1568, dans le Recueil de Rivinus publié à Leipſick en 1653, dans les Annales du Pere le Cointe ſur l'an 807, &

(*m*) Pag. 120.

dans

dans les Bollandistes au dix-septiéme de Juillet. On croit qu'Agobard eut beaucoup de part à la Collection des passages des Peres, faite dans le Concile de Paris en 825 (*n*), pour montrer que comme on ne doit point briser les images, il ne faut pas non plus les adorer. Il y a dans la Bibliotheque du grand Collége de Lyon, un Livre des Evangiles écrit en letres Carlovingiennes (*o*), avec une inscription qui porte qu'Agobard l'avoit offert à l'Autel de saint Etienne avec anathême contre celui qui oseroit le dérober.



# CHAPITRE XXXVIII.

## *Louis le Débonnaire, Empereur & Roi de France.*

I. APRE'S avoir donné place à Charlemagne parmi les Ecrivains Ecclésiastiques, on ne peut la refuser à Louis le Débonnaire son fils, dont nous avons plusieurs Capitulaires très-intéressans pour l'histoire & la discipline de l'Eglise (*a*). Il étoit né à Chasseneuil, Maison Royale en Aquitaine, en 778. Son pere qui lui avoit destiné dès le moment de sa naissance le Royaume d'Aquitaine pour son appanage, le fit porter à Rome sur la fin de l'an 780, pour être couronné Roi de cet Etat. De retour en France, on l'appliqua à l'étude des beaux Arts & des Langues Grecque & Latine. Il parloit cette-ci comme sa langue naturelle; pour l'autre il l'entendoit, mais il ne la parloit qu'avec peine. L'étude le plus de son goût étoit celle de l'Ecriture Sainte. Il en sçavoit non seulement le sens littéral, mais encore le sens spirituel, le moral & l'anagogique. Au mois de Septembre de l'an 813, Charlemagne le fit venir à Aix-la-Chapelle, où en présence des Grands de l'Etat il le déclara son successeur dans l'Empire. *Louis le Débonnaire né en 778. Son éducation.*

II. Son premier soin lorsqu'il y fut parvenu fut de faire exécuter toutes les dispositions faites en faveur des Eglises, des pauvres, des Officiers de la Maison, & des enfans que Charlema- *Il est fait Empereur en 814. & couronné en 816.*

(*n*) MABILLON. *lib.* 29. *Annal. n.* 71. *p.* 495.

(*o*) COLONIA, *hist. litter. de la ville de Lyon, tom.* 2. *p.* 125.

(*a*) *Vita Ludovici pii, tom.* 2. *Op.* DUCHESNE, *p.* 286. & *seq.*

gne avoit eus de ses dernieres femmes, ensuite il pourvut aux affaires de l'Etat, ayant à ce sujet convoqué une assemblée à Aix-la-Chapelle dans les commencemens de son Regne. En 816 il fut sacré & couronné à Reims par le Pape Etienne IV. L'année suivante il associa Lothaire son fils aîné à l'Empire. Bernard Roi d'Italie en prit occasion de se révolter contre Louis le Débonnaire. Mais ne pouvant se soutenir il fut obligé de mettre bas les armes, & de recourir à la clémence de ce Prince.

Capitulaire d'Aix-la-Chapelle en 817.

III. La même année 817 les Evêques assemblés à Aix-la-Chapelle, dresserent par son ordre deux Regles, une pour les Chanoines, & une pour les Religieuses (*b*). L'Empereur Louis envoya ces Regles aux Archevêques de ses Etats qui n'avoient point assisté au Concile, avec ordre de les notifier aux Evêques de leur dépendance, & de leur en faire tirer des copies, afin qu'elles fussent observées généralement dans tout l'Empire. On a trois de ses Lettres dans les Capitulaires de M. Baluze, & dans les Conciles du Pere Labbe. La premiere à Sichaire Archevêque de Bordeaux; la seconde à Magnus de Sens; & la troisiéme à Arnon de Saltzbourg. Ce Prince fit à ce sujet un Capitulaire composé de vingt-neuf articles, qui la plupart ne font que renouveller ce qui avoit été réglé par les Capitulaires de Charlemagne, ou par les anciens Conciles, touchant l'usage des revenus de l'Eglise, l'élection & les fonctions des Evêques; le rétablissement des Eglises détruites; la simonie; la défense faite aux enfans de se faire tonsurer ou de prendre le voile de la Religion sans le consentement de leur pere & mere; les mariages incestueux, plusieurs autres points de discipline. L'Empereur renouvelle en particulier la défense faite par Charlemagne & par quelques Conciles de chercher la vérité par l'examen de la Croix; nous avons marqué plus haut en quoi consistoit cet examen (*c*).

Constitution de Louis le Débonnaire.

IV. Ce fut encore en 817. que l'Empereur Louis accorda au Pape Etienne nouvellement élu la confirmation des donations faites à l'Eglise Romaine par le Roi Pepin & par Charlemagne (*d*). Louis ajouta à ces donations celle de la Ville & de la Duché de Rome, les Isles de Corse, de Sardaigne & de Sicile, avec la clause: Sauve sur ces Duchés notre domination en tout

(*b*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1479.

(*c*) *Cap.* 27. BALUZIUS, *tom.* 2. *Capitul. p.* 718.

(*d*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1515 & 817, & BALUZIUS, *tom.* 1. *Capitul. p.* 591.

& leur sujettion. Il est dit dans la même Constitution que lorsque le saint Siége viendra à vacquer, les Romains éliront librement un Pape, & le feront consacrer ; qu'il suffira qu'après sa consécration il envoye des Légats au Roi des François pour entretenir la paix. Les Rois continuerent néanmoins d'approuver l'élection du Pape avant qu'il fût sacré ; ce qui rend cette clause suspecte, ou fait voir du moins qu'elle ne fut pas exactement observée. La Constitution étoit signée de l'Empereur & de ses trois fils, de dix-huit Evêques, huit Abbés, quinze Comtes, un Bibliothécaire, un Mansionnaire, & un Huissier. On ne lit dans les Imprimés que la souscription de l'Empereur Louis.

Capitulaire de Louis touchant la vie des Moines en 817.

V. Leon d'Ostie lui attribue une autre Constitution pour l'uniformité des observances dans tous les Monasteres, faite à Aix-la-Chapelle en 817 (e). Il ne compte dans cette Constitution que soixante & douze articles. Elle en a quatre-vingt dans les Imprimés. Ils furent composés par l'ordre & dans le Palais de ce Prince, par plusieurs Abbés & Moines qu'il y avoit appellés. Louis les approuva & en ordonna l'exécution.

Capitulaire touchant les redevances des Monasteres.

VI. Il fit dresser la même année un état des Monasteres de son obéissance avec leurs charges envers lui ; & en fit faire trois classes. Les uns devoient des dons ; les derniers ne devoient que des prieres (f). Il y en avoit quatorze qui étoient chargés de dons & de milice ; seize qui ne devoient que des dons : & dix-huit qui n'étoient astreints qu'à des prieres pour le salut de l'Empereur, de la Famille Impériale, & de l'Etat. On ne comprit point dans ce dénombrement quantité d'autres Monasteres, comme ceux de saint Denis & de saint Germain auprès de Paris (g), de saint Médard à Soissons, de Centulle, peut-être parce qu'ils n'étoient point chargés de redevances envers l'Empire. Il est parlé de dons en chevaux dans les Capitulaires de Charlemagne (h). Il s'en faisoit apparemment encore en d'autres especes.

Capitulaires de l'an 819.

VII. En 819, l'Empereur tenant un Parlement à Aix-la-Chapelle, ajouta plusieurs articles à la Loi Salique (i). Ce premier porte que le meurtre commis dans l'Eglise sera puni de mort, si ce n'est en se défendant ; auquel cas la composition est au profit de l'Eglise, outre l'amende au Prince. Il est dit dans

(e) BALUZ. *tom.* 1. *Capitul. p.* 579. *tom.* 7. *Concil. p.* 1507.
(f) BALUZ. *tom.* 1. *Capitul. p.* 590.
(g) MABILL. *l.* 28. *Annal. n.* 64. *p.* 439.
(h) *Tom.* 1. *Capitul. p.* 400.
(i) BALUZ. *tom.* 1. *p.* 598.

le second que si quelqu'un a répandu le sang d'un Prêtre dans l'Eglise, la composition se fera au triple, dont les deux tiers seront pour le Prêtre ; que si c'est un Diacre ou un Soudiacre la composition s'en fera à proportion, & que si le coupable n'est pas en état de payer, il sera Serf de l'Eglise. Le cinquiéme enjoint à celui qui aura tué un homme faisant pénitence publique, de payer une triple amende au Roi, outre la composition aux parens. Le ving-uniéme veut qu'on mette en liberté un enfant à qui l'on aura coupé les cheveux ou donné le voile malgré ses parens ; & que le coupable soit puni par une composition au triple. Nous avons cinq autres Capitulaires de la même année, qui concernent presqu'entierement les affaires civiles de l'Etat. Il y est dit que si le terrain où l'on voudra bâtir un Cloître pour les Chanoines, appartient au Fisc, il sera accordé de la libéralité du Roi (*k*). Que s'il est du domaine d'une autre Eglise, on en fera un échange ; que les Clercs, les Moines & les Serfs vagabonds seront contraints de retourner aux lieux de leur obéissance (*l*) ; que les Commissaires de l'Empereur envoyés par les Provinces auront soin des réparations des Eglises (*m*), de faire payer les dixmes, & que les Evêques élus soient sacrés au plutôt.

Louis pardonne aux Evêques qui avoient pris part à la révolte de Bernard. Son Capitulaire de l'an 821.

L'Empereur tenant un Parlement à Thionville en 821, rappella tous les Evêques & Abbés qui avoient eu part à la révolte de Bernard Roi d'Italie ; leur rendit leurs biens confisqués, & les renvoya dans leurs Eglises. Il fit en la même Ville un Capitulaire où il ordonna que les additions qu'il avoit faites à la Loi Salique, seroient citées à l'avenir sous le nom de Loi. L'année suivante 822, il se réconcilia à Attigny avec ses trois jeunes freres qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il s'accusa publiquement de cette faute, & de la rigueur dont il avoit usé envers Bernard son neveu, & en fit pénitence publique, à l'imitation de l'Empereur Theodose. Étant venu quelque tems après à Tribur près de Mayence, il confirma quelques articles que les Evêques assemblés à Thionville avoient faits pour la sûreté des personnes Ecclésiastiques (*n*), à l'occasion du meurtre d'un Evêque nommé Jean tué en Gascogne d'une maniere honteuse & inouïe. Ils ordonnerent donc que celui qui auroit maltraité un Soudiacre, feroit pénitence pendant cinq Carêmes, & paieroit à l'Evêque trois cens sols outre la composition de la Loi

---

(*k*) *Pag.* 615.
(*l*) *Pag.* 617.
(*m*) *Pag.* 919. 620.
(*n*) Baluz. *tom.* 1. *cap. p.* 626. 627.

envers l'offensé; & que si le Soudiacre étoit mort le meurtrier feroit pénitence les cinq années entieres, & paieroit quatre cens sols, outre la composition au triple. Les sols de ce tems-là en valoient quarante des nôtres, c'est-à-dire, deux de nos livres de compte. Les Evêques taxerent à proportion les injures faites aux Diacres & aux Prêtres (*o*), dont le meurtrier est condamné à douze ans de Pénitence, & 900 sols d'amende. A l'égard de celui qui auroit tué volontairement un Evêque, ils ordonnerent qu'il s'abstiendroit de vin & de chair toute sa vie, qu'il quitteroit le service de la guerre & ne pourroit se marier. L'Empereur en confirmant ces Décrets les renouvella, quant aux amendes pécuniaires, sans parler des pénitences, & ajouta: Si quelqu'un n'obéit pas à ces Décrets, outre la Sentence Canonique, il ne pourra tenir de bénéfice, c'est-à-ire, de Fief en notre Royaume: & ses talens, c'est-à-dire, ses biens propres seront confisqués. Il tiendra prison jusqu'à ce qu'il satisfasse à l'Eglise. L'Empereur souscrivit à ce Décret, & après lui les grands Seigneurs de France & de Germanie, faisant chacun une Croix. Ensuite les Ecclésiastiques chanterent le *Te Deum* en actions de graces.

IX. Le Capitulaire en faveur du Monastere de sainte Croix à Poitiers ne contient que huit articles qui tendent à la conservation des biens & des droits de ce Monastere (*p*). L'Empereur défend d'augmenter la Communauté au-delà de cent Religieuses, & le nombre des Clercs pour le service de l'Eglise à trente. Ce Capitulaire de l'année 823 est une instruction générale aux Envoyés & Commissaires, sur le bien de l'Etat & de l'Eglise. Louis le Débonnaire y insiste particulierement sur l'établissement des Ecoles déja ordonné dans l'assemblée d'Attigny, afin que l'on puisse instruire & former des Ministres capables de servir utilement l'Eglise.

Capitulaire de 822 & 823.

X. Le Pape Paschal étant mort l'onziéme de Mai 824 fut remplacé par Eugene II, qui fut sacré le cinquiéme de Juin de de la même année. Au mois de Novembre Louis le Débonnaire donna audience aux Ambassadeurs de l'Empereur Michel, qui étoient venus en France pour le prier de la part de leur Maître, de continuer à observer les traités de paix faits sous Charlemagne, & de contribuer s'il étoit possible à réunir toutes les Egli-

Il fait examiner la question des Images en 825. Députe des Evêques au Pape, & lui écrit.

(*o*) Le Blanc, *Mon. p.* 96. Fleuri, *liv.* 46. *Hist. Ecclef. p.* 244. *tom.* 10.

(*p*) Baluz. *tom.* 1. *Capitul. pag* 629. 631.

ſes dans un même ſentiment ſur l'article des images (*q*). Ils paſſerent juſqu'à Rome: & l'Empereur Louis y envoya de ſon côté Freculphe Evêque de Liſieux & Adegaire, pour demander au Pape la permiſſion de faire examiner cette queſtion par les Evêques du Royaume. Eugene II l'accorda. Sur cela Louis ordonna à un grand nombre d'Evêques de ſes Etats de s'aſſembler à Paris le premier Novembre 825. Ce Prince ne s'en tint pas aux déciſions de ce Concile. Il envoya à Rome Jérémie Evêque de Sens & Jonas d'Orleans avec des inſtructions pour traiter l'affaire avec beaucoup de ſageſſe & de modération, en leur recommandant de relire enſemble les actes du Concile de Paris, d'en faire des extraits bien choiſis & eſſentiels au ſujet dont il étoit queſtion, & tels que ni le Pape, ni ſon Conſeil ne puſſent raiſonnablement les rejetter; de ne point réſiſter ouvertement au Pape dans les entretiens qu'ils auroient avec lui, mais de faire leur poſſible pour l'amener au milieu, qui évitoit les deux extrémités ſur l'article des images. Que ſi, ajoutoit-il, vous ne pouvez l'amener à ce point, convenez avec lui d'envoyer des Agens à Conſtantinople, & faites-lui agréer que je les y faſſe accompagner par mes Ambaſſadeurs. Louis le Débonnaire écrivit en même tems une Lettre au Pape où il confirmoit la plupart des choſes que les deux Evêques étoient chargés de lui dire. Il rendoit témoignage à leur capacité & témoignoit un grand déſir de trouver un milieu qui pût procurer la réunion des Egliſes au ſujet des images. Le milieu fut rejetté; & les Députés revinrent en France ſans avoir rien fait. On ne dit point en quoi il conſiſtoit: mais on continua parmi les François à dire qu'il ne falloit ni briſer les images, ni les adorer. M. Baluze a mis enſuite de la Lettre de l'Empereur au Pape Eugene II, le ſerment que le Clergé & le Peuple de Rome prêta en 824 à Lothaire (*r*), de ne point permettre qu'un Pape élu canoniquement, fût conſacré avant qu'il eut prêté lui-même ſerment de fidélité à l'Empereur en préſence de ſon Commiſſaire & du Peuple, comme avoit fait le Pape Eugene. C'étoit déroger à l'acte de confirmation des donations faites à l'Egliſe Romaine en 817, dont on a parlé plus haut.

Capitulaire de l'an 826 & 828.

XI. L'Empereur Louis étant à Ingelheim y tint le premier de Juin de l'an 826 un Parlement, où du conſentement, & à la priere des Clercs & des Laïcs, il fit un Capitulaire confirma-

(*q*) BALUZ. *ibid. p.* 643. 645. (*r*) BALUZ. *ibid. p.* 647.

tif des peines qu'il avoit déja décernées contre ceux qui maltraiteroient les Clercs (s). Il y ajouta que s'il arrivoit à quelqu'un de blasphémer contre Dieu, l'Evêque ou le Comte du Village pourroit l'envoyer en prison jusqu'à une entiere satisfaction ; qu'ensuite il seroit mis en pénitence publique jusqu'à ce qu'il fût publiquement réconcilié par son propre Evêque. Il est défendu par le même Capitulaire de faire célébrer la Messe dans un Oratoire particulier sans la permission de l'Ordinaire ; & de toucher aux priviléges accordés aux Clercs par les Empereurs précédens. Sur la fin de l'an 828, ce Prince ordonna pour l'année suivante à l'Octave de la Pentecôte quatre Conciles, l'un à Mayence, un autre à Paris, le troisiéme à Lyon, & le quatriéme à Toulouse. Il proposa lui-même les matieres que l'on y traiteroit, & écrivit deux Lettres circulaires au Clergé & aux Peuples, portant ordre d'observer un jeûne de trois jours pendant la tenue de ces Conciles.

XII. La plupart des articles du Capitulaire de Worms en 829 sont répétés des Capitulaires précédens. Nous observerons seulement ici qu'il ordonne dans le septiéme article de la premiere partie que les peuples paieront la dixme, sans qu'il soit loisible d'en diminuer la quotité ; & que la possession de trente ans sera pour les Eglises un tems suffisant pour prescrire, comme elle l'est pour le Fisc, suivant le Diplome de Louis le Debonnaire, l'un pour le rétablissement de l'Observance monastique dans l'Abbaye de saint Denis ; l'autre pour l'érection d'un Evêché à Hambourg.

Capitulaire de l'an 829.

XIII. L'Empereur Louis avoit eu d'Ermingarde sa premiere femme, trois fils, qu'il avoit déclaré Rois tous trois, en s'associant à l'Empire Lothaire qui étoit l'aîné. Après la mort d'Ermingarde il épousa Judith dont il eut en 823 un quatriéme fils, nommé Charles, à qui il assura en 829 un Royaume composé de la partie de ses Etats, qui étoient sur le haut Rhin, avec la Rhétique & une partie de la Bourgogne. Cette disposition causa une guerre entre le pere & les enfans du premier lit : mais se trouvant les plus foibles ils furent contraints de recourir à la clémence de leur pere, qui fit comparoître les chefs de la rébellion à la Dierte de Nimegue en 830. Jessé Evêque d'Amiens l'un de ces chefs fut déposé ; les autres furent relégués. Quelque tems après Louis déclara Lothaire déchu de la qualité d'Empe-

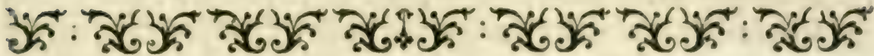
Révolte contre l'Empereur, il est déposé, puis rétabli. Sa mort en 840.

(s) Baluz. tom. 1. p. 648. 654.

reur, & tous les sujets de l'Empire, dispensés du serment qu'ils lui avoient fait : il ne lui laissa que la qualité de Roi d'Italie, à la charge qu'il n'y feroit rien d'important sans son consentement. Ce fut une occasion aux trois fils de faire une nouvelle ligue contre leur pere. Ils lui ôterent l'Empire. Lothaire le fit mettre en prison dans le Monastere de saint Médard à Soissons. Mais ce Prince ayant été remis sur le trône, il convoqua une assemblée à Thionville en 835, où il fit casser tout ce que Lothaire avoit fait contre lui dans celle de Compiegne en 833. Les partages qu'il fit depuis de tous ses Etats entre ses enfans, leur fournirent de nouveaux sujets de plaintes. M. Baluze en rapporte un fait en 837 entre Pepin, Louis & Charles (*t*). Il n'y est rien dit de Lothaire, parce que Louis le Débonnaire l'avoit déclaré son successeur a l'Empire. Il y parvint en 840, l'Empereur son pere étant mort le 20 de Juin de la même année. Ce Prince avant de mourir fit de grands présens aux Eglises, & de grandes aumônes aux pauvres. Il pardonna à ses enfans les offenses qu'il en avoit reçues, en faisant toutefois avertir Lothaire de ne se pas oublier. Sa facilité à pardonner les injures lui a fait donner le surnom de Débonnaire. Ses Capitulaires & les autres monumens de son Regne se trouvent non-seulement dans les Collections de M. Baluze & du Pere Labbe ; il y en a dans les Recueils de Duchesne, dans les Annales du Pere Le Cointe & de Dom Mabillon, dans Goldast & dans les Compilations de l'Abbé Ansegise & du Diacre Benoît, rapportées à la fin du premier tome des Capitulaires de M. Baluze. Depuis toutes ces Collections Dom Mabillon a donné un Capitulaire de ce Prince avec quelques autres pieces de même genre, sur un manuscrit de la Bibliotheque Chigi à Rome (*u*). Thegan l'un des Historiens de l'Empereur Louis parle d'une Lettre à Lothaire son fils (*x*), dans laquelle il tâchoit de le rappeller à son devoir. Elle n'est pas venue jusqu'à nous. Surius en a donné une adressée à Hilduin Abbé de saint Denis. Il en sera parlé dans le chapitre suivant (*y*).

(*t*) BALUZ. *tom.* I. *p.* 685.
(*u*) *Tom.* I. *Musæi Italic*, *p.* 45. & *seq.*
(*x*) THEGAN. *cap.* 43.
(*y*) SURIUS *ad diem* 9. *Octobris.*

CHAPITRE



# CHAPITRE XXXIX.

## *Hilduin, Abbé de Saint Denis; Candide, Moine de Fulde; Anonymes sur la Benédiction de Dieu & sur les Dîmes; Dodane, Duchesse de Septimanie.*

I. APRES la mort de Waldon Abbé de saint Denis, arrivée en 814, le gouvernement de ce Monastere fut donné à Hilduin, qui en étoit Moine. Il avoit deux freres, Bernard & Gairold. Celui-ci est qualifié Comte dans le Nécrologe de saint Germain des Prés (*a*). Ce qui fait voir qu'Hilduin étoit de condition. Loup de Ferrieres avec qui il avoit été élevé, l'appelle un très excellent Abbé; Frothaire Evêque de Toul, son pere & son maître; & Agobard, un très-saint homme, & le seul qui avec l'Abbé Wala s'intéressât véritablement au salut de Louis le Débonnaire. Ce Prince le fit son Archichapelain, & le nomma à deux autres Abbayes, sçavoir, de saint Germain des Prés & de saint Médard à Soissons. Il le choisit en 824 pour accompagner son fils Lothaire dans son voyage de Rome, & pour lui servir de conseil dans le reglement de quantité d'affaires dont ce jeune Prince devoit être l'arbitre à Rome. Hilduin se fit admirer en cette Ville par l'innocence de ses mœurs, par l'équité de ses Jugemens, par sa prudence & par sa modération (*b*). Comme il avoit gagné l'amitié du Pape Eugene II. Rodoïn Prevôt de saint Médard de Soissons en prit occasion de l'engager à faire venir de Rome quelque Relique considérable pour ce Monastere. Hilduin demanda le corps de saint Sébastien. Le Pape eut peine à l'accorder: mais ne pouvant rien refuser à l'Empereur qui avoit donné à Rodoïn une Lettre de recommandation, on tira le corps du saint Martyr de son tombeau, & on le transféra à Soissons, le neuviéme de Décembre de l'an 826 (*c*).

Hilduin, Abbé de S. Denis.

II. Lothaire s'étant révolté contre son pere en 830, Hilduin

Il est exilé en 830. Sa mort en 840.

(*a*) MABIL. *lib.* 28. *Annal. num.* 16. 9.
FELIBIEN, *Histoire de saint Denis*, p. 67.
(*c*) *Acta Sanctor. Ord. S. Bened. tom.* 5. *p.* 360. & *seq.*

qui avoit pris part à cette révolte, vint au Parlement, que Louis le Débonnaire tenoit à Nimegue au mois d'Octobre de la même année (*d*). Ce Prince le voyant accompagné de gens armés, lui en demanda la raison. L'Abbé ne put en donner de bonnes. Sur le champ l'Empereur le fit sortir du Palais, & l'envoya en Saxe à la nouvelle Corbie, après l'avoir dépouillé de ses Abbayes & de sa dignité d'Archichapelain. Son exil ne fut pas long (*e*). Hincmar qui étoit fort avant dans les bonnes graces de ce Prince, le fit rappeller & rétablir dans deux de ses Abbayes; sçavoir, de saint Denis & de saint Germain des Prés; mais il ne put lui faire rendre sa dignité d'Archichapelain, qui avoit été donnée à l'Abbé Fulcon. Il demeura depuis très-attaché à Louis le Débonnaire, & prêta même serment au Roi Charles le plus jeune de ses enfans: mais voyant Lothaire entrer en France après la mort de son pere, dans le dessein de s'emparer de tout l'Empire, il faussa le serment qu'il avoit prêté à Charles (*f*), & alla au-devant de Lothaire prêt à entrer dans Paris. Hilduin ne survêquit pas long-tems à cette seconde perfidie, étant mort au mois de Novembre de l'an 840.

Ses Ecrits. III. Quatre ans auparavant, c'est-à-dire en 836, il avoit reçu une Lettre de l'Empereur Louis, par laquelle ce Prince lui ordonnoit de recueillir tout ce qui se trouveroit des Actes de saint Denis dans les histoires des Grecs, dans les monumens de son pays; dans ses propres ouvrages, principalement les Actes de son martyre; d'y joindre ce qu'il lui avoit donné des Archives de l'Eglise de Paris, & d'en composer un corps d'histoire suivi, où il feroit entrer la révélation faite au Pape Etienne II dans l'Eglise de saint Denis en 754; avec les Hymnes & l'Office de la nuit qui se faisoit à la Fête du saint Martyr dans la même Eglise. Le dessein de Louis le Débonnaire étoit de témoigner par-là sa reconnoissance des bienfaits qu'il croyoit avoir obtenus par l'intercession de ce Saint. L'ouvrage d'Hilduin devoit être distribué en deux volumes; dont le premier contiendroit la Vie & l'Histoire de saint Denis; & la seconde, les pieces justificatives & originales qui auroient servi à cette Histoire. L'abbé fit ce que l'Empereur demandoit de lui, & il étoit plus en état qu'aucun autre de travailler sur cette matiere, puisqu'il avoit reçu en 824 les Ecrits qui portent le non de saint Denis, des

(*d*) MABILL. *lib.* 30. *Annal. num.* 45. *p.* 531.

(*e*) *Ibid. p.* 536.

(*f*) *Ibid. p.* 614. 615.

Ambassadeurs de l'Empereur Michel. Il en avoit encore un exemplaire dans son Monastere, qui y avoit été envoyé par le Pape Adrien à l'Abbé Fulrade. Il avoit de plus un Historien Grec nommé Aristarque, & des Mémoires d'un certain Visbius qui se disoit témoin oculaire du martyre de saint Denis (g); & deux anciennes Préfaces de la Messe pour le jour de sa Fete.

IV. Quoique tous ces monumens fussent sans autorité, comme on ne les suspectoit point alors, l'ouvrage d'Hilduin fut bien reçu du public (h). Il mit à la tête la Lettre de l'Empereur Louis, sa réponse où il indique les originaux dont il dit avoir tiré l'Histoire de saint Denis, & une seconde Lettre adressée à tous les Fidéles à qui il promet de ne rien dire de nouveau, & de s'en tenir uniquement à ce qu'il avoit appris des anciens Historiens Grecs. Après ces préliminaires il donne le détail des circonstances de la vie de saint Denis, de sa conversion, de ses prédications & de son martyre. Il le fait passer d'Athenes à Rome, de Rome à Arles, d'Arles à Paris, disant que saint Clément successeur de saint Pierre l'avoit envoyé dans les Gaules, pour en être l'Apotre ; & qu'après y avoir converti un grand nombre d'Infidéles, un Gouverneur nommé Sisinnius envoyé de la part de Domitien, fit d'abord fouetter, griller, & exposer le Saint aux bêtes, puis jetter dans un four attaché à une Croix ; qu'ensuite il le fit remettre en prison avec plusieurs de ceux qu'il avoit convertis ; & que comme il leur célébroit la Messe, l'heure de la Communion étant venue, Jesus Christ parut avec ses Anges qui le communia de sa main. Il ajoute que le Gouverneur le fit tirer de prison pour le faire conduire à Montmartre ; & que là il lui fit trancher la tête, & à ses Compagnons devant l'Idole de Mercure ; que le corps de saint Denis se releva & prit sa tête entre ses mains, étant conduit par des Anges ; qu'une Dame appellée Catulle fit retirer le corps du Saint & ceux de ses Compagnons, de la Seine où on les avoit jettés ; & qu'elle les enterra dans son champ, au lieu où est l'Eglise & le Monastere. Hilduin fait sans hésiter, saint Denis Auteur des Livres qui lui sont attribués, & qu'on ne connoissoit pas avant l'an 532. On ne connoît personne qui ait dit nettement avant Hilduin que le premier Evêque de Paris est le même saint Denis qui fut

Ses Aréopagitiques.

(g) *Vide Morinum de sacris Ordinat.* p. 39.

(h) SURIUS *ad diem* 9. *Octob.* MABILL. *lib.* 31. *Annal.* n. 42 p. 7 4.

converti par ſaint Paul à Athenes. Mais il y avoit là-deſſus des préjugés déja établis que l'Evêque de Paris étoit Auteur des Ecrits qu'on a publiés ſous le nom de l'Aréopagite. Le préſent que le Pape Adrien en fit à l'Abbé Fulrade; l'exemplaire que l'Empereur Michel en envoya par ſes Ambaſſadeurs à Louis le Débonnaire (*i*), prouvent, ce ſemble, qu'ils étoient dans l'opinion que ſaint Denis l'Aréopagite étoit le même que l'Evêque de Paris. Hilduin intitula ſon ouvrage: *Les Aréopagitiques*. Sigebert dit qu'après les avoir écrits en proſe (*k*), il les mit en vers. Ils furent imprimés à Cologne chez Cholin en 1563, & à Paris en 1665; puis dans le Recueil des Vies des Saints par Surius au neuviéme d'Octobre. Il n'eſt pas ſurprenant qu'Hilduin ait cru originaux les ouvrages attribués à ſaint Denis l'Arépagite, depuis qu'ils eurent été cités dans la conférence tenue à Conſtantinople contre les Sévériens vers l'an 532 ou 553. Pluſieurs Ecrivains Grecs & Latins ne firent aucune difficulté de les lui attribuer dans les ſiécles ſuivans (*l*); mais on a lieu d'être ſurpris que ſçachant que ſaint Grégoire de Tours qui écrivoit environ trois cens ans avant lui, & qui ne place ſaint Denis premier Evêque de Paris que ſous le Regne de l'Empereur Dece, il ait adopté un ſentiment différent, ſans en donner aucune raiſon ſolide. Il mépriſe même le témoignage de ſaint Grégoire en l'accuſant de ſimplicité.

Candide, Moine de Fulde. Vie de S. Eigil.

V. On a quelquefois confondu Candide Moine de Fulde avec Candide Diſciple d'Alcuin; mais ils avoient l'un & l'autre un ſurnom, qui ne permettoit pas de les confondre (*m*). Le Moine de Fulde étoit ſurnommé Bruun; & le Diſciple d'Alcuin, Wiſon; celui-ci ſe jetta dans le tumulte des affaires du ſiécle, & s'appliqua à acquérir des richeſſes temporelles; l'autre fut élevé de bonne heure dans le Monaſtere de Fulde, où il embraſſa la Vie monaſtique. Il fit un voyage en France pour ſe perfectionner dans les études. De retour à Fulde, il fut ordonné Prêtre, & enſuite chargé du ſoin de l'Ecole de ce Monaſtere, après que Rhaban en eut été élu Abbé après la mort de ſaint Eigil, arrivée en 822. Candide avoit eu la confiance de ce ſaint Abbé. Le devoir & la reconnoiſſance l'engagerent à en écire la Vie: mais il y fut encore excité par l'Abbé Rhaban.

(*i*) Mabill. *lib.* 31. *Annal. num.* 42. *pag.* 575.
(*k*) Sigebert. *de Script. Eccleſ. cap.* 81.
(*l*) *Voyez tom.* 15. *p.* 362.
(*m*) Mabillon. *tom.* 5. *Actor. p.* 215.

L'ouvrage est divisé en deux Livres, l'un en Prose, l'autre en Vers ; & quoiqu'ils contiennent à peu-près les mêmes faits, Candide marque dans la Préface ou Epître Dédicatoire, adressée à Modeste l'un de ses Confreres, qu'on ne doit pas les séparer, parce que l'un peut suppléer à ce qui manque dans l'autre. Ce fut sous l'Abbé Eigil que se fit la Dédicace de l'Eglise de Fulde & la Translation du corps de saint Boniface. Candide qui avoit été présent à toutes ces cérémonies en fait un détail exact. Il rapporte une partie des prieres employées dans cette solemnité, & donne en vers l'Hymne *Te Deum*. Cet article de la Vie de saint Eigil est traité avec beaucoup plus d'étendue dans les Vers de Candide que dans sa Prose. L'ouvrage de Candide a d'abord été imprimé dans le Recueil de Browerus intitulé : *Sidera illustrium & sanctorum Virorum* ; imprimé à Mayence en 1616. Il a depuis été inséré dans le cinquiéme volume des Actes de l'Ordre de saint Benoît, à Paris & à Venise.

VI. On nous a donné deux autres ouvrages sous le nom de Candide ; l'un est une explication de la Passion de Jesus-Christ, où l'Auteur, après avoir dit qu'il seroit trop long d'en expliquer toutes les circonstances rapportées par tous les Evangélistes, prend le parti de le faire, par maniere de Concorde, prenant dans chacun de quoi faire une Histoire suivie de la Passion. Il la commence au jour que les Juifs prirent la résolution de faire mourir le Sauveur, & la finit à sa Sépulture. L'explication qu'il en donne est tantôt littérale, tantôt spirituelle : mais il s'arrête plus volontiers au sens moral ; insistant sur la nécessité où nous sommes d'imiter dans Jesus-Christ les souffrances qu'il n'a endurées que pour nous racheter. Il donne d'abord le texte de l'Ecriture, puis il l'explique. On voit par la Préface qu'il parloit à une Communauté ; & dans le corps du discours il porte de tems en tems la parole à ses freres. C'est une raison d'attribuer cet ouvrage à Candide Moine de Fulde plutôt qu'au Disciple d'Alcuin, qui ne paroît point avoir embrassé la vie monastique, & qui occupé au maniement des affaires séculieres ne se mettoit gueres en peine de composer des discours d'édification. Il est vrai qu'Alcuin en lui dédiant son Commentaire sur l'Ecclésiaste, se flatte qu'ayant été élevé au Sacerdoce ; il s'honorera par ses vertus & par ses bonnes mœurs : mais il ne l'exhorte point à quitter le monde ; & il n'y a aucune preuve qu'il l'ait quitté. C'est toutefois à Candide disciple d'Alcuin que Bernard Peze donne cette explication de la Passion, & c'est sous son nom qu'il

Autres Ecrits de Candide

l'a fait imprimer dans le premier tome de ses Anecdotes, avec la qualité de *Disciple d'Alcuin*, sur l'autorité d'un manuscrit de l'Abbaye de saint Emmeram à Ratisbonne (*n*). Dom Mabillon dans son Itinéraire Germanique, l'attribue aussi à Candide Disciple d'Alcuin (*o*), mais de la maniere dont il s'explique là-dessus, il est aisé de voir que ce n'est qu'une conjecture de sa part, & que le manuscrit de saint Emmeram ne porte que le nom de Candide, sans ajouter *Disciple d'Alcuin*, que Dom Pez n'a ajouté vraisemblablement qu'en suivant la conjecture de Dom Mabillon (*p*), qu'il dit avoir vû comme lui l'ouvrage de Candide dans ce manuscrit. Nous croyons donc en attendant des preuves que Candide Disciple d'Alcuin ait été Moine, & qu'il se soit mêlé d'écrire, devoir attribuer à celui de Fulde l'explication dont il s'agit, de même que l'autre Ecrit publié par Dom Pez sur un manuscrit de la même Abbaye (*q*), dans lequel Candide répond à cette question: Jesus-Christ vivant sur la terre a-t-il pû voir Dieu son pere des yeux du corps? Candide pose pour principe que le Sauveur n'a pu ni voulu voir Dieu qu'en la maniere qu'il est possible de le voir. D'où il conclut que Dieu étant un esprit suprême, qui n'est point visible des yeux corporels, Jesus-Cchrist n'a pû le voir en cette maniere; & qu'il ne l'a pû parcequ'il ne l'a pas voulu. Il dit à celui qui l'avoit prié de décider cette question de répondre à ceux qui la lui avoient faite, que s'ils désirent de voir Dieu, ils le pourront en purifiant leur cœur; que c'est de cette maxime que Jesus-Christ a pû & a voulu voir Dieu, c'est-à-dire des yeux de l'esprit; & que nous le verrons nous-mêmes de cette sorte dans la céleste patrie, non comme il se voit lui-même, mais autant qu'il voudra bien nous l'accorder. Grace qui ne sera point accordée aux méchans; ils ne verront Dieu en sa nature divine, ni des yeux du corps, ni des yeux de l'ame. Il donne les moyens de voir Dieu qui sont la pratique des trois Vertus Théologales, la foi, l'espérance & la charité. Il insiste particulierement sur la charité, qui est la vertu essentielle aux Communautés, parce que celui qui l'avoit consulté, vivoit en communauté. Il semble même qu'il en étoit Supérieur, puisqu'il l'exhorte à instruire les anciens & les jeunes. Quoiqu'il eut répété plusieurs fois que Jesus-

(*n*) Pez, *tom.* 1. *Anecdot. p.* 241. & 309.
(*o*) Mabil. *in Analect. p.* 10.
(*p*) Pez *tom.* 1. *Anecdot. in dissertat. p.* 59.
(*q*) *Id. ibid.* & *pag.* 309.

Christ ne voyoit point Dieu des yeux du corps, & dit nettement qu'il l'avoit toujours vû des yeux de l'esprit dès le premier moment de son Incarnation ; il s'offre de traiter de nouveau cette question, au cas qu'il resteroit quelque difficulté à éclaircir.

VII. Candide nous apprend lui-même qu'il avoit écrit la Vie de Baugulfe Abbé du Fulde, à la sollicitation du vénérable Eigil (*r*). Il y a apparence qu'elle n'existe plus, puisque Broverus qui a fait des recherches si exactes dans les Archives de cette Abbaye, ne l'y a point trouvée. M. Ducange dans l'Index des Ecrivains qu'il a mis à la tête du premier tome de son Dictionnaire de la moyenne & basse latinité, cite sous le nom de Candide un Ecrit sur *L'Image du Monde* (*s*). Il est manuscrit dans la Bibliotheque de saint Germain des Prés à Paris. Dom Montfaucon pense qu'il est de Candide disciple d'Alcuin (*t*) : mais il n'en donne point de raison. Ecrits de Candide qui sont perdus.

VIII. Nous devons à Stevartius la découverte d'un petit Traité intitulé, *Bénédiction de Dieu*, où l'Auteur qui est Anonyme enseigne comment on doit benir & louer Dieu par le chant des Pseaumes (*u*). Il dédie son ouvrage à Bathurie Evêque de Ratisbonne. Ainsi il ne le composa qu'après l'an 814, qui fut la premiere année de l'Episcopat de Bathurie. Il copie toute entierre la Préface de saint Isidore de Seville sur les Pseaumes & emprunte presque tout le reste de son ouvrage, des Ecrits de saint Jerôme, de saint Augustin, de Cassiodore & de Bede ; ensorte qu'il y a peu de choses qui soient de lui. Il ne le dissimule pas dans sa Préface. Mais du moins devoit-il en copiant saint Isidore, ne point approprier à son pays ce que dit ce Pere des Usages d'Espagne (*x*). Car on croit que cet Anonyme étoit Moine de Ratisbonne, où l'on n'observoit point les Rits d'Espagne, sur l'usage & le chant des Pseaumes. Son Traité est divisé en dix-sept chapitres. Il y parle des diverses sortes de Prophéties, des titres des Pseaumes, de leur signification, de la division du Pseautier, & finit par l'éloge de l'Eglise. La plus grande partie de sa Préface est employée à gémir sur l'indévotion des Laïcs, qui étoit venue jusqu'au point, que la plupart craignoient de paroître dans l'Eglise avec respect & avec recueillement, & d'as- Auteur Anonyme d'un Traité intitulé : *Benedictio Dei.*

(*r*) *Tom. 5. Actor. Ordin. sancti Bened. p. 217.*

(*s*) DUCANG. *in Ind. tom. 1. p. 97. Edit. 1678.*

(*t*) MONTFAUCON. *Bibliot. manuscript. p. 1132.*

(*u*) CANIS. *tom. 2. p. 19. part. 2. Edit. Basnage*

(*x*) *Pag. 39.*

fister aux Offices divins, de peur de passer pour stupides. Les Ecclésiastiques & les Evêques, comme les autres donnoient encore dans de plus grands excès. Ils tenoient table tout le jour & la continuoient jusqu'à minuit. Alors ils récitoient négligemment leurs Offices ; puis se mettoient au lit, où ils dormoient jusqu'à l'heure du repas, récitant en s'habilllant les Offices du jour. L'Anonyme proteste qu'en relevant ces défauts dans les Ecclésiastiques de son tems, il ne prétend noter personne ; mais leur mettre devant les yeux ce que les Saints ont dit de la Psalmodie, pour rappeller le Clergé à son devoir. On a réimprimé ce Traité dans le Supplément de la Bibliotheque des Peres.

Discours d'un Anonyme sur les Dimes.

X. M. Baluze rapporte au siécle de Charlemagne le discours d'un autre Anonyme sur l'obligation de payer les dîmes & d'observer les jeûnes prescrits par l'Eglise (y). Il dit sur le premier article : Vous devez offrir sur l'autel les prémices de vos fruits, en épics, en raisins, en miel ; en porter d'autres à la maison du Prêtre, pour les benir, & les faire servir ensuite à votre propre usage. Mais à l'égard des Dîmes, vous ne devez pas attendre que les Prêtres & les autres Clercs vous les demandent. C'est à vous à les porter de vous-même à la maison du Prêtre. Vous ne devez pas même les donner à d'autres qu'à lui, afin qu'il les emploie avec crainte & révérence à l'entretien de l'Eglise, & des luminaires, à la réception des Etrangers, au soulagement des pauvres & à ses propres besoins. Il dit sur le second, que l'on doit jeûner dans la semaine des Quatre-Tems, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi ; entendre la Messe en ces jours là, offrir à Dieu des sacrifices, des luminaires & de l'encens, & donner l'aumône aux Pauvres. Il n'excepte de ces jeûnes que les enfans, les vieillards & les infirmes, disant que tous les autres ne peuvent s'en dispenser sans se rendre coupables d'un grand péché. L'obligation de jeûner pendant tout le Carême est la même, si ce n'est les jours de Dimanche, auxquels il n'est permis à personne de jeûner, s'il n'y a nécessité. On doit encore jeûner la veille de Noël, de Pâques & de la Pentecôte ; de saint Pierre, de saint André, de saint Jean-Baptiste, & pendant les trois jours qui précedent l'Ascension du Seigneur. En ces jours il faut assister aux processions qui se font avec la Croix & les Reliques, s'abstenir de viande, & en-

(y) BALUZ. *tom.* 2. *Capitular. p.* 1376.

tendre

tendre la Messe. Si quelqu'un jeûne dans les autres jours de l'année, il en recevra la récompense.

XI. Tout ce que nous avons à dire de Dodane, ne peut être révoqué en doute, puisque c'est elle-même qui nous en instruit dans un Ecrit qu'elle a laissé à la postérité. Sans s'arrêter à marquer la noblesse de sa condition, elle se contente de dire qu'en 824, sous le Regne de Louis le Débonnaire elle épousa dans le Palais d'Aix-la-Chapelle, Bernard Duc de Septimanie fils de Guillaume Comte de Gellone, honoré comme Saint dans l'Eglise, & Fondateur du Monastere de ce nom, connu autrement sous celui de *saint Guilelme dans le Désert* (z). Elle eut deux fils de son mariage, Guillaume né le 29 de Novembre 826, & Bernard qui nacquit à Uzés le 22 de Mars 841. L'aîné étoit alors dans la seiziéme année de son âge, & suivoit déja la Cour de Charles le Chauve. Dodane obligée de faire sa résidendence à Uzés ne pouvoit lui donner de vive voix les instructions nécessaires. Elle prit le parti de lui en envoyer par écrit, & composa à cet effet un Livre qu'elle intitula, *Manuel*. Elle y mit la premiere main le jour de saint André trentiéme de Novembre de l'an 841, & la derniere le jour de la Purification, second de Février de l'année suivante 842. On ne sçait si elle vécut long-tems depuis : mais Bernard son mari fut tué en 844 (*a*). Dodane Duchesse de Septimanie.

XII. Le Manuel de Dodane est composé de 73 articles y compris l'épitaphe qu'elle s'étoit faite elle-même. Mais il y a plusieurs de ces articles qui sont perdus. Les autres ont été donnés au Public par Dom Mabillon sur un manuscrit de l'Abbaye de Grasse (*b*). M. Baluze en avoit déja publié la Préface à la suite de *son Marca Hispanica*. Elle exhorte son fils à lier amitié avec des personnes de piété avec qui il puisse travailler à se procurer le Royaume du Ciel; & prévoyant qu'il pourroit communiquer cet Ecrit à d'autres, elle les prie de lui pardonner sa témérité, comme s'il ne lui eut pas été permis de donner à son fils des instructions sur la maniere dont il devoit honorer Dieu. C'est dans les mêmes sentimens qu'elle lui dit de se faire une Bibliotheque des Ecrits des plus excellens maîtres, pour y apprendre ses devoirs envers son Créateur; de communiquer les lumieres qu'il y avoit puisées & son Manuel à son frere lorsqu'il sera en âge d'en profiter. Elle Son Manuel. *Cap. 1.* *Cap. 2.*

(z) MABILL. *Tom. 5. Actor. p.* 68. & 704. *Hist. de Languedoc*, *tom.* 1. *p.* 493.

(*a*) MABIL. *Ibid. p.* 79.

(*b*) MABILL. *Tom. 5. Actor. p.* 704.

Cap. 10. 11. prescrit des formules de prieres pour les différentes circonstances du jour, pour le lever & le coucher, & quand il seroit obli-
Cap. 15. 19. 20. gé de sortir de la maison; la maniere dont il devoit se comporter dans le service de l'Empereur Charles, envers la famille Im-
Cap. 60. 61. périale & les Grands de la Cour; les prieres qu'il devoit faire pour les défunts, principalement pour ses ancêtres, soit par lui-même, soit en faisant offrir pour eux le Sacrifice de la Messe.
Cap. 68. Le dessein de Dodane étoit de composer un semblable Manuel pour son second fils, ou plutôt de lui en faire tirer une copie; mais ses infirmités habituelles lui annonçant une mort prochaine, elle se contenta d'en recommander l'éducation à son aîné, à qui elle recommande de prier pour elle après sa mort. Ensuite elle nomme les personnes de sa famille qui étoient mortes, & ordonne à son fils que lorsqu'elle aura elle-même fini ses jours, de mettre son nom avec les leurs sur un mémoire, & de faire pour tous des prieres; enfin de faire graver sur son tombeau l'Epitaphe qu'elle avoit fait elle-même. Dodane fit écrire ce petit ouvrage par un nommé Wislabert. On y voit une mere pleine de piété, qui sans détourner ses enfans du séjour de la Cour où leur condition les appelloit, est toute occupée de leur en faire éviter les dangers, par la considération de ce qu'ils devoient à Dieu le Souverain des Princes de la terre, & de ce qu'ils se devoient à eux-mêmes pour se rendre heureux dans le Ciel. Elle emploie souvent dans ses instructions les propres paroles de l'Ecriture, même de l'ancien Testament, en particulier celles du Livre des Machabées où il est dit: que Judas, regardant comme une pensée sainte & salutaire de prier pour les morts, fit offrir le sacrifice pour ceux qui étoient morts dans le combat, afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés.





# CHAPITRE XL.

## *Jonas, Evêque d'Orléans; Ardon Smaragde; Benoît, Diacre de Mayence.*

I. JONAS, successeur de Theodulphe dans le Siége Episcopal d'Orléans sur la fin de l'an 821, assista en 825 au Concile que Louis le Débonnaire assembla à Paris, pour y examiner quel parti l'on devoit prendre sur le culte des Images. Les Actes de ce Concile étant extrêmement longs, l'Empereur en fit faire des Extraits qu'il envoya au Pape Eugene II par Jéremie Archevêque de Sens & Jonas d'Orléans, à qui il donna des instructions particulieres touchant la conduite qu'ils devoient tenir en conférant avec le Pape sur cette affaire (*a*). Leur négociation fut sans succès. Jonas ne laissa pas d'être employé en d'autres occasions. Il fut un des Envoyés de Louis le Debonnaire pour veiller en certains cantons à l'observation des Loix & de la Discipline (*b*). Il fut chargé en 835 d'examiner les motifs d'une demande en restitution que faisoit le Monastere de Fleury; en 835 l'Empereur lui donna une autre commission pour le Monastere de saint Calez dans le Mans (*c*). Les soins qu'il se donna pour la réformation du Monastere de Mici ou saint Mesmin, sont une preuve de son amour pour le bon ordre. Il demeura inviolablement attaché à ce Prince, condamna au Concile de Thionville en 835 les rébelles à leur Souverain, & mourut vers l'an 842, dans le tems qu'il venoit d'achever son ouvrage contre Claude Evêque de Turin.

Jonas, Evêque d'Orléans. Sa vie.

II. Vers l'an 828 il en avoit composé un autre sous le titre d'*Institution des Laïcs*, à la priere de Mathefrede ou Matfrid Comte d'Orléans (*d*). Il est divisé en trois Livres, dont le premier & le dernier regardent généralement tous les Fidéles; le second, ceux principalement qui sont engagés dans le mariage.

Ses Ecrits. Institution des Laïcs. Analyse du Livre I.

(*a*) MABILL. *lib.* 29. *Annal. num.* 71. *pag.* 495.
(*b*) *Tom.* 2. *Capitul. p.* 1174.
(*c*) MABILLON. *lib.* 31. *Annal. num.* 31. *pag.* 568. & *pag.* 592.
(*d*) *Tom.* 1. *Spicilegii, p.* 1. & *tom.* 13. *part.* 2. *p.* 215.

Mais on peut dire que tous les trois sont très-utiles même pour les Pasteurs, à cause des avis importans qu'ils y trouveront pour
Cap. 1. la conduite des ames. Il établit dans le premier la Doctrine du péché originel, la nécessité & l'efficacité du Baptême, tant pour
Cap. 2. les enfans que pour les adultes; l'obligation d'accomplir les pro-
Cap. 3. messes que l'on fait à Dieu dans ce Sacrement, la différence des Baptêmes, dans l'ancien comme dans le nouveau Testament. Ceux-là n'étoient que la figure, ceux-ci sont réalité. On en distingue trois dans la loi nouvelle, qui remettent les péchés; le
Cap. 4. Baptême de l'eau dans lequel les enfans reçoivent la rémission du péché Originel; & les adultes, le pardon de tous leurs péchés; le Baptême de sang, ou le Martyre; & le Baptême des
Cap. 5. larmes ou de la Pénitence. Il y a encore d'autres moyens d'effacer les péchés commis depuis le Baptême, sçavoir l'aumône, la priere, les œuvres de miséricorde & de mortification, quand le Pécheur ne rougit point de confesser ses péchés au Prêtre,
Cap. 6. pour apprendre de lui comment les expier. Il est du devoir des Peres spirituels, ou des Parains & Maraines d'instruire de vive voix, & par leurs bons exemples, ceux & celles qu'ils ont levés des Fonts sacrés. On commençoit dans le siécle de Jonas à séparer la Confirmation du Baptême. Il se plaint de ce que quelques-uns différoient trop long-tems à se faire imposer les mains
Cap. 7. par l'Evêque, pour recevoir le Saint-Esprit. Il marque l'imposition des mains & l'onction du saint Chrême pour l'administration du Sacrement de Confirmation, qu'il dit être réservée aux Evê-
Cap. 8. ques, à l'exclusion des Prêtres. C'étoit l'usage de son tems de baptiser les enfans aussitôt après leur naissance: en quoi il dit que l'on agissoit contre la pratique de la primitive Eglise, où l'on ne baptisoit que ceux que l'on avoit instruits auparavant; le
Cap. 9. Baptême ne pouvant se donner qu'une seule fois, Dieu par sa bonté a accordé aux hommes un second moyen d'effacer leurs péchés, par la pénitence. C'est aux Prêtres à qui il a donné le pouvoir de lier & de délier, d'en prescrire le tems & la maniere. Mais
Cap. 10. celles que l'on faisoit alors n'étoient plus conformes aux anciens Canons; & la plupart des Pécheurs, pour être traités plus doucement, cherchoient des Prêtres ignorans. Il arrivoit encore que ceux qui avoient de la science, négligeoient par complaisance pour ceux qui se confessoient auprès d'eux, de leur imposer des pénitences salutaires. Jonas conseille de ne s'adresser ni aux uns ni aux autres; mais à ceux qui joignoient la fermeté
Cap. 14. à la science. Il condamne l'abus de ceux qui parce qu'ils étoient

trop éloignés de l'Eglise ou des Reliques des Saints, négligeoient de faire leurs prieres, ne considérant pas que Dieu étant par-tout il peut être prié en tout lieu, & qu'on peut de même confesser ses péchés en tout autre lieu que dans l'Eglise. Il marque clairement la nécessité de la Confession faite aux Prêtres (*e*); & la coutume de l'Eglise de leur confesser les péchés les plus considérables pour être réconcilié à Dieu par leur ministere (*f*); ajoutant qu'à l'égard des péchés légers on les confessoit à qui on vouloit; mais que cette espece de confession n'étoit presqu'en usage que chez les Moines. Outre la Confession sacramentelle, nécessaire pour les péchés mortels, on confessoit donc aussi les péchés journaliers & légers à d'autres qu'à des Prêtres, soit par humilité, soit pour profiter de leurs avis & de leurs prieres. Il n'étoit point permis aux Prêtres de révéler les péchés qu'on leur avoit confessés en secret, & qu'on avoit expiés par la Pénitence (*g*): mais lorsqu'un frere offensoit son frere, on devoit le corriger suivant la regle prescrite dans l'Evangile.

III. Le mariage étant établi de Dieu pour la propagation du genre humain, on ne doit point en user par la vue seule du plaisir (*h*). Dieu bénit le premier mariage. A son imitation les Prêtres, suivant les Canons & la coutume de la sainte Eglise Romaine, bénissent les mariages qui se contractent entre les Fidéles, pendant la célébration de la Messe. Jonas ne croit point que cette bénédiction soit utile à ceux qui avant de s'engager dans le mariage, ont passé leur jeunesse dans la débauche. Il dit que comme ils souhaitent d'épouser une femme sage & chaste, ils doivent l'être eux-mêmes. La fidélité du lit conjugal oblige également l'homme & la femme: ils doivent l'un & l'autre garder les regles de la tempérance dans l'usage du mariage; & s'en abstenir pendant la grossesse, aux jours de Dimanche & des Fêtes, & en d'autres tems marqués dans le Lévitique. Jonas regarde comme coupable d'adultere celui qui après avoir quitté sa femme pour cause de fornication, en épouse une autre. Il

*Analyse du second Livre.*
*Cap.* 1. 6.
*Cap.* 2.
*Cap.* 4.
*Cap.* 7. 10.
*Levit.* 15. 19.
*Cap.* 13.

(*e*) Præmissa saluberrima testimonia indicant quod excepta confessione quæ Sacerdotibus absque cunctatione fieri debent, unicuique in oratione Deo sua jugiter sint confitenda peccata. JONAS, *lib.* 1. *c.* 15.

(*f*) Moris est Ecclesiæ de gravioribus peccatis Sacerdotibus per quos homines Deo reconciliantur, confessionem facere; de quotidianis verò & levibus, quibusque-Perrari sunt qui invicem confessionem faciant, exceptis Monachis qui id quotidie faciant. *Ibid. c.* 16.

(*g*) Confitentes secretâ confessione Sacerdotibus peccata sua, & ea dignæ pœnitentiæ satisfactione delentes nequaquam prodendi sunt. *Ibid. c.* 18.

(*h*) *Pag.* 62.

*Cap.* 17. condamne la conduite de ceux qui ne craignent pas de s'approcher de l'Autel, ſans s'être auparavant réconciliés avec leurs freres : & ſe plaint que la plupart des Laïcs ne recevoient le Corps & le Sang du Seigneur qu'aux trois grandes Fêtes de *Cap.* 18. l'année. Il les exhorte à communier plus ſouvent ; mais avec les diſpoſitions néceſſaires. En parlant de l'obligation de payer la dîme, il remarque que pluſieurs Seigneurs laïcs oubliant leur condition, ſe faiſoient donner par les Curés une partie des dîmes & des offrandes des Egliſes de leur patronage, ſur-tout quand le concours du peuple y étoit grand. Il fait voir que la diſpenſation des dîmes & des oblations appartient aux Evêques & non pas aux Laïcs(*i*); que les Evêques doivent en faire part aux Prêtres & à ceux qui ſervent avec eux dans la milice de Jeſus-Chriſt ; en employer une autre partie à la nourriture des pauvres & des Etrangers ; & une autre à l'entretien & à la répara- *Cap.* 20. tion des Egliſes. Ce n'eſt pas le ſeul point dans lequel les Seigneurs laïcs manquoient envers les Prêtres. Au lieu de les honorer comme Médiateurs entre Dieu & le peuple, la plupart mépriſoient ceux qui étoient pauvres ; non-ſeulement ils ne les admettoient point à leurs tables ; ils s'en ſervoient encore comme de valets. Jonas leur oppoſe l'exemple des Empereurs Conſtan- *Cap.* 21. tin & Theodoſe. Enſuite il traite de l'obligation où ſont les Laïcs d'obéir aux Prêtres & de ſe ſoumettre humblement à la peine d'excommunication, ſi elle vient à être décernée contre eux de la part des Prêtres. Le reſte du ſecond Livre eſt employé en diverſes inſtructions morales relatives aux abus qui regnoient alors.

Analyſe du troiſiéme Livre.

IV. Le troiſiéme peut être regardé comme un Traité des vertus & des vices(*k*). Il y recommande l'onction des malades par le miniſtere des Prêtres, comme étant de tradition Apoſtolique & d'uſage dans l'Egliſe Catholique (*l*), & ſe plaint que la plupart, au lieu d'avoir recours à cette onction dans leurs maladies, ou

(*i*) Non ad Laïcorum, ſed ad Pontificum miniſterium pertinet qualiter oblationes & decimæ Fidelium Deo oblatæ diſpenſentur ordinare. Pontificum ſanè miniſterium eſt quantum ex eiſdem Fidelium oblationibus in fabricas applicetur Eccleſiæ ; quantùm in hoſpitibus colligendis & pauperibus recreandis, quantumque in Preſbiterorum, eorumque qui ſecum militiam Chriſti gerunt neceſſitatibus ſublevandis expenſetur diſponere. *Ibid. lib.* 2. *cap.* 19.

(*k*) *Pag.* 145.

(*l*) Plerique dum infirmantur non ſibi Preſbiteros Eccleſiæ induci ſeque ſanctificato oleo ſecundùm Traditionem Apoſtolicam & ſanctæ Eccleſiæ morem perungi, ſed magis Divinos & Divinatrices conſulere expetunt. *Lib.* 3. *cap.* 14.

dans celles de leurs proches, consultoient les Devins & les Devineresses, pour en sçavoir les suites. L'huile qu'on employoit étoit consacré par l'Evêque ; les Prêtres accompagnoient l'onction de prieres ; & on ne doutoit pas que si le malade avoit commis des péchés qu'il eut depuis confessés aux Prêtres avec un désir sincere de s'en corriger, ils ne lui fussent remis, selon que le dit l'Apôtre saint Jacques. Jonas se plaint encore qu'on négligeoit la sépulture des pauvres, & que l'on ruinoit les sépulcres pour en bâtir des maisons superbes, en laissant exposer au soleil les ossemens & les cendres des morts après les avoir exhumés. Il etablit l'usage de prier pour les morts, & d'offrir pour eux le saint Sacrifice ; l'éternité des supplices des méchans, & la félicité éternelle des Justes. Son institution n'est presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture & des Peres. Il en parut une édition à Douai en 1645, avec les notes de Goerghebuer. Dom Luc d'Acheri qui n'en avoit pas eu connoissance la fit réimprimer dans le premier tome de son Spicilége comme une Anecdote, sur un manuscrit de l'Abbaye de Corbie par l'ordre d'Herbert de Durse. Ayant dans la suite trouvé un manuscrit plus correct, il en donna les variantes avec quelques additions dans le treiziéme volume du même Recueil. L'ouvrage de Jonas a été mis en François par Dom Joseph Mege de la Congrégaation de saint Maur & imprimé à Paris en 1662, sous le titre de *Morale Chrêtienne de Jonas.* On en inséra une partie dans les Statuts du Diocèse d'Orléans en 1664, par ordre de l'Evêque Alfonse d'Elbene.

Jacob. 5. 15.

Cap. 15.

Cap. 19.

Instruction pour le Roi Pepin.

V. On en trouve encore cinq chapitres entiers dans l'instruction que Jonas composa pour Pepin Roi d'Aquitaine, fils de Louis le Débonnaire : & tout l'ouvrage, si l'on en excepte les deux derniers chapitres & la Préface, fait partie des Actes du Concile de Paris en 829 (*m*). Jonas l'écrivit donc avant la tenue de ce Concile. S'il ne l'avoit publié qu'après, avec quel front auroit-il osé dire à Pepin au commencement du dernier chapitre : *Daignez, Seigneur, lire & écouter cet opuscule que j'ai composé pour l'amour de votre salut.* D'ailleurs cet Evêque avoue dans la Préface que cet Ecrit est moins une production de son esprit qu'un extrait des paroles de l'Ecriture & des Peres. Eut-il dissimulé qu'il avoit aussi profité des Actes de ce Concile ? Mais

(*m*) D'Acheri *Præfat in tom. 5. Spicilegii, p. 9.* (*n*) *Ibid. p. 61.*

ce qui prouve que l'instruction pour le Roi Pepin est antérieure à l'an 829 (*n*), c'est que Jonas y parle de ce Prince, comme très-fidéle & très-attaché à l'Empereur Louis son pere; dispositions dans lesquelles il demeura jusqu'à cette année, où ses freres l'engagerent dans leur révolte; on ne peut la mettre avant 828, puisqu'il y est parlé des factions de Lothaire & de Louis de Baviere, & des ravages que les Barbares firent dans l'Empire en cette année. Cette instruction est sans titre dans les manuscrits. Dom d'Acheri l'a intitulé : *Institution Royale.* Elle est écrite dans le même goût que l'*Institution Laïque*, & dans la même méthode. Jonas dans l'Epître Dédicatoire à Pepin, lui représente l'inconstance des biens, des honneurs, & des plaisirs du siécle; la nécessité indispensable de s'attacher à Dieu, si l'on veut parvenir à une vie plus heureuse que celle-ci; le danger qu'il y a aux pécheurs de remettre de jour en jour leur conversion; l'obligation des enfans envers leurs pere & mere; le respect & l'honneur qu'ils leur doivent; les récompenses attachées à ce respect; n'étant pas douteux que celui qui honore ses parens, n'honore Dieu qui est le pere de tous. Il donne à Pepin quatre instructions particulieres; la premiere, de songer plus aux biens de l'ame qu'à ceux du corps; la seconde, de confesser chaque jour ses péchés à Dieu, indépendamment de la confession qu'il devoit en faire aux Prêtres pour prendre d'eux des conseils sur son salut; la troisiéme, de se mettre tous les jours devant les yeux l'heure de sa mort; la quatriéme, de penser fréquemment au compte qu'il auroit à rendre à Dieu au jour du jugement. Cette Epître est suivie d'une seconde en douze vers élégiaques. Le corps de l'ouvrage est composé de dix-sept chapitres.

Analyse de ce Traité.

VI. Jonas y enseigne que dans l'Eglise, qui est le Corps de Jesus-Christ on distingue deux autorités ou puissances principales, la Sacerdotale & la Royale (*o*); que la premiere est supérieure à la seconde, puisqu'elle en doit rendre compte à Dieu; *Cap. 2. 3.* que le nom de Roi vient de bien régir ou gouverner; que celui-là donc mérite le nom de Roi qui gouverne avec piété, avec jus- *Cap. 4.* tice, avec miséricorde; que s'il gouverne autrement, il perd le nom de Roi; que le Roi doit être le défenseur des Eglises, & prendre sous sa protection les serviteurs de Dieu, les veuves, les orphelins, & tous les indigens; faire fleurir la justice & bannir *Cap. 5.* l'iniquité; récompenser les bons, & punir les méchans; qu'en

(*i*) *Tom. 5. Spicilegii, p. 67.*

cela

cela il y va de son propre intérêt ; puisque l'équité dans les Jugemens est l'affermissement d'un Royaume ; & que l'injustice, quand elle domine, en produit le renversement. Il dit à Pepin qu'il ne doit point s'imaginer que son Royaume lui vienne de ses ancêtres, mais croire qu'il le tient de Dieu, par qui, selon le langage de l'Ecriture, les Rois regnent ; que l'on ne peut douter que les Rois qui gouvernent avec équité & avec piété, n'aient été donnés de Dieu ; qu'à l'égard des autres il permet seulement qu'ils soient Rois, sans les avoir choisis lui-même ; ce qui n'empêche pas que les hommes ne doivent obéir à tous ceux qui sont revêtus de la puissance Royale, parce qu'elle est établie de Dieu. Il finit son instruction par un passage du cinquiéme Livre de la Cité, où saint Augustin s'expliquant sur ce qui fait le vrai bonheur des Rois, dit que ce n'est ni de régner long-tems, ni de transmettre leurs Etats à leurs enfans, ni de vaincre les ennemis de la République, ni de tenir leurs peuples dans la soumission & le respect ; puisqu'il y a eu des adorateurs des démons qui ont joui de toutes ces faveurs ; mais qu'il consiste à faire servir leur puissance à l'agrandissement du culte du Seigneur : à l'aimer, à le craindre, à l'honorer, à ne point se laisser séduire par les vaines louanges des hommes ; à être lent à se venger & facile à pardonner ; à punir non par un motif de vengeance, mais pour le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique. L'ouvrage de Jonas se trouve dans le cinquiéme tome du Spicilege imprimé à Paris en 1661. L'année suivante on l'imprima en François en la même Ville, de la Traduction de M. Desmares sous le titre d'*Instruction d'un Roi Chrêtien par Jonas Evêque d'Orléans au Roi Pepin.*

*Cap. 6.* *Cap. 7.* *Cap. 17.*

Traité des Images contre Claude de Turin.

VII. L'on a déja remarqué que l'Empereur Louis le Débonnaire ayant reçu la réponse de Claude Evêque de Turin contre l'Abbé Théodemir au sujet des Images, la fit examiner par les plus habiles gens de son Palais ; & que l'ayant desapprouvée, il en envoya un extrait à Jonas pour en réfuter la doctrine ; que cet Evêque ayant appris la mort de Claude, discontinua son ouvrage dans la persuasion que l'erreur de l'Evêque de Turin étoit éteinte avec lui ; mais qu'ayant appris depuis par des personnes dignes de foi, que Claude avoit laissé des Disciples qui continuoient à enseigner ses erreurs, & renouvellé celles d'Arius ; ces considérations l'engagerent à mettre la derniere main à l'Ecrit qu'il avoit discontinué. L'Empereur Louis étoit mort, lorsque Jonas reprit la plume : c'est pourquoi il dédia l'ouvrage à Charles le

Chauve son fils & son successeur, sous la domination duquel se trouvoit la ville d'Orleans. Avant de le rendre public, il l'envoya à Loup Abbé de Ferrieres pour le revoir & le corriger (*p*). Loup le lut, mais ne voulut point y toucher, disant qu'il convenoit à l'Auteur de corriger son propre ouvrage. Il est divisé en trois Livres. Jonas dit dans son Epître Dédicatoire à Charles le Chauve, qu'il avoit mis les Extraits de la réponse de Claude à Theodemir entre cette Epître & le corps de l'ouvrage. On ne les y trouve plus : on les a inserés dans l'ouvrage même, où Jonas les réfute par parties. Il suit la même méthode que Dungal & se sert à peu-près des mêmes preuves : néanmoins il ne le cite nulle part, & ne parle que de l'Ecrit de Theodemir contre Claude de Turin.

Analyse de ce Traité.

VIII. Jonas reproche à cet Evêque les excès dans lesquels il étoit tombé en effaçant & brisant, en ôtant toutes les Images & les Croix des Eglises du Diocèse de Turin; la légéreté qu'il avoit fait paroître en chargeant d'injures un ami qui ne lui avoit écrit qu'en des termes honnêtes & pleins de modérations (*q*); d'avoir traité de membres du Diable, non-seulement Theodemir, mais encore tous les Fidéles de l'Eglise Gallicane qui pensoient sur les Images comme cet Abbé, & qui s'en tenoient sur cet article, à ce qu'ils en avoient appris de la Tradition des saints Peres. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture qu'il est permis de peindre des Images, quoiqu'il soit défendu de les adorer : le culte d'adoration n'étant dû qu'à Dieu seul ; qu'il est permis aussi de recourir à l'intercession des Saints comme très-utile, puisqu'autrement on ne les invoqueroit point dans la célébration des Mysteres; que suivant la doctrine des Peres, on doit un culte à la Croix, mais différent de celui qu'on rend à Dieu ;en conséquence l'Eglise universelle, en mémoire de la Passion de notre Seigneur, adore chaque année, le jour du Vendredi-Saint (*r*), c'est-à-dire, qu'elle *salue en suppliant*, la Croix de Jesus-Christ, en chantant : *Nous adorons votre Croix, Seigneur, & nous louons & glorifions votre sainte Résurrection.* Et

(*p*) Lup. *Epist.* 27. Duchesne, *tom.* 2. *p.* 743.

(*q*) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. pag.* 167. *lib.* 1.

(*r*) Undè ad recordationem salutiferæ Passionis Dominicæ annuatim in sanctissimo die Parasceves secundùm Traditionem Ecclesiasticam Crucem Christi adorat, id est, supplicando salutat, quæ etiam totum diffusa per orbem in Christi laudem prorumpens gratulabunda canit : Crucem tuam adoramus, Domine, & sanctam Resurrectionem tuam laudamus & glorificamus. Et iterum : Ecce lignum Crucis in

encore : *Voilà le b is de la Croix ſur lequel a été ſuſpendu le Salut du monde, venez, adorons-le.* Claude de Turin concluoit de l'adoration de la Croix, qu'on pouvoit auſſi adorer l'âne ſur lequel Jeſus-Chriſt entra ainſi dans Jeruſalem. Jonas répond à cette impertinence & d'autres ſemblables, en diſant que c'étoit inſulter à ſaint Paul même qui ne ſçavoit ſe glorifier en autre choſe qu'en la Croix de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Il enſeigne que les marques de reſpect que l'on donne à la Croix ſont bien différentes de l'adoration que nous devons à celui qui y a été attaché (*s*) ; que ſi nous baiſons la Croix, ce n'eſt pas à cauſe du bois, mais parce qu'elle nous rappelle en mémoire la Paſſion du Sauveur ; comme nous baiſons le Livre des Evangiles non à cauſe de l'encre & du parchemin, mais parce qu'il contient la parole de Dieu. Il rapporte un grand nombre de paſſages des anciens en l'honneur & ſur la vertu de la Croix ; puis venant aux pélerinages de Rome que Claude avoit blâmés dans ſa Réponſe à Theodemir, il montre qu'ils peuvent être profitables en augmentant la ferveur & la dévotion de ceux qui les font, & encore parce qu'ils ſont accompagnés de fatigues & de mortifications que l'on peut endurer pour l'amour de Dieu (*t*). Il ajoute l'exemple des Apôtres qui alloient ſouvent à Jéruſalem pour prier, tandis que le Temple ſubſiſta ; & celui de ſaint Jérôme, de ſaint Chryſoſtome, & de quelques autres Saints. La doctrine de Jonas ſur les Images ſe réduit à ſoutenir qu'on ne doit les garder que pour la mémoire & l'inſtruction, ſans leur rendre aucun culte. Mais il défend de traiter d'Idolâtres ceux qui prient devant elles, en l'honneur des Saints ; & la raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'ils conſervent & profeſſent la foi de la ſainte Trinité (*u*). Telle étoit alors, comme il le dit, la doctrine de l'Egliſe Gallicane. Elle permettoit l'uſage des ſaintes Images ; mais ne ſouffroit pas qu'on les adorât à la maniere des Idoles. Il y a dans le troiſiéme Livre un endroit où Jonas ſemble dire que les mauvais Paſteurs ſont privés du droit de lier & de délier ; que ce droit n'appartient qu'aux bons, qu'à ceux qui ſçavent tenir la balance de l'équité, & qu'ils conſervent ce droit même après leur mort. Mais il faut remarquer qu'il n'étoit qu ſtion entre Jonas & Claude de Turin que de l'interceſſion

*Galat. 6. 14.*

quo ſalus mundi pendit, venite adoremus. JONAS, *lib.* 1. *de Imag. pag.* 176.
(*s*) *Lib.* 2.
(*t*) *Lib.* 3.
(*u*) *Lib.* 1. *pag.* 174.

des Saints. Celui-ci prétendoit que dépouillés de leur corps, ils ne pouvoient rien dans le Ciel, & qu'en vain on leur adressoit des prieres ; Dieu ayant pourvu aux besoins de son Eglise par la succession des Evêques & des Prêtres, qui ont le pouvoir de la gouverner. Jonas répond qu'il est bien vrai que l'Eglise ne manque jamais de Pasteurs ; mais il soutient que ceux dont les mœurs ne sont pas bonnes n'ont pas le même pouvoir que les saints Pasteurs, c'est-à-dire, qu'ils n'ont pas le même accès auprès de Dieu pour y intercéder pour nous : mais que les Saints qui l'ont eu en cette vie, l'ont encore dans l'autre, où ils auront même celui de juger selon que saint Paul le dit de lui-même : *Ne sçavez-vous pas que nous jugerons les Anges ?* Jonas ne fait qu'emprunter les paroles de cet Apôtre. Il cite aussi celles de saint Grégoire le Grand pour autoriser ce qu'il avoit avancé touchant le défaut de pouvoir dans les mauvais Pasteurs. Ce Traité est d'un stile mordant & satyrique ; mais en le lisant avec les Extraits de la Réponse de Claude de Turin à Theodemir, on voit que Jonas n'a employé des termes piquans & pleins d'aigreur contre cet Evêque, que pour suivre le conseil du Sage qui dit : *Répondez au fou suivant sa folie.* La premiere édition est de Cologne en 1554. L'année suivante il fut imprimé dans les Orthodoxographes, & dans le même Recueil en 1569. Plantin l'imprima à Anvers en 1565. On le publia en la même Ville en 1645. Il est dans la Bibliotheque des Peres de la Bigne en 1575, & dans toutes celles qui ont été imprimées depuis.

*Prov. 26. 5.*

Autres Ecrits de Jonas.

IX. Les Sçavans ne doutent pas que Jonas ne soit auteur de l'Histoire de la Translation de saint Hucbert Evêque de Tongres, faite en 835, avec la permission de l'Empereur Louis le Débonnaire, & celle d'Adabald Archevêque de Cologne en sa qualité de Métropolitain, & du Concile qui se tenoit alors à Aix-la-Chapelle (*x*). Jonas écrivit cette histoire à la priere de Walcand Evêque de Liége. On l'a insérée dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Il ne reste aucune Lettre de Jonas, ni aucune piece en vers, si ce n'est celle qui se trouve à la tête de son Instruction pour le Roi Pepin. Le Poëme sur l'arrivée de Louis le Débonnaire à Orleans, est de Theodulphe son prédécesseur & non de lui (*y*), quoiqu'il ait été quel-

(*x*) Mabill. *Tom. 5. Act. p.* 278. & *lib.* 28. *Annal. n.* 69. & Baluz. *tom.* 2. *Capitul. p.* 1038.

(*y*) Mabill. *in Analectis*, *p.* 410.

quefois imprimé sous son nom, en particulier dans le Recueil de Canisius (z).

XI. Ardon surnommé Smaragde, Moine du Monastere d'Aniane, y fut élevé sous les yeux de l'Abbé Benoît (a). Il mérita par sa vertu d'être élevé au Sacerdoce, & par sa capacité d'être le maître de l'Ecole qui étoit établie depuis quelque tems à Aniane; en 794 il assista avec son Abbé au Concile de Francfort. Benoît ayant été obligé de quitter son Monastere par les ordres de Louis le Débonnaire qui vouloit l'avoir auprès de lui, Ardon fut chargé du gouvernement d'Aniane. Il y mourut le septiéme de Mars de l'an 843. Ce fut à lui que les Moines d'Inde s'adresserent en 821 pour avoir la Vie de Benoît, qui après avoir quitté Aniane étoit devenu leur Abbé. Ardon l'écrivit: mais en la leur envoyant, il les pria de la communiquer à l'Abbé Helisacar pour en porter son jugement. Cette Vie a été souvent imprimée, en particulier dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec la Lettre des Moines d'Inde à Ardon. On y a joint le fragment d'un discours prononcé au jour de la Dédicace de l'Eglise de saint Sauveur à Aniane, comme étant de la composition d'Ardon. Il est vrai qu'il en porte le nom dans quelques manuscrits. Mais le discours même fournit des preuves qu'il est d'un auteur plus récent (b). Il dit que de son tems la Basilique d'Aniane menaçoit ruine: il rapporte à une tradition ancienne ce qu'il raconte de la fondation de ce Monastere. Rien de cela ne convient à Ardon Disciple de Benoît d'Aniane, qui avoit vû, pour ainsi dire, jetter les fondemens d'Aniane, & qui avoit été présent à la Dédicace de l Eglise. On lui a encore attribué d'autres écrits, que l'on a reconnus depuis être de Smaragde Abbé de saint Mihiel dans le Diocèse de Verdun. Le stile d'Ardon est grave, clair, mais un peu trop diffus.

Ardon Smaragde.

XI. Il y avoit déja plusieurs années que l'Abbé Ansegise avoit publié en quatre Livres les Capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, lorsque Benoît Diacre de l Eglise de Mayence, s'appercevant qu'Ansegise en avoit omis plus de la moitié (c), soit qu'il n'en eût pas eu de connoissance, soit qu'il n'eût pas jugé à propos de les rendre publics, en entreprit une nouvelle collection, jugeant qu'elle ne pouvoit être qu'utile aux Fidéles & honorable à la mémoire des Princes qui les avoit faits.

Benoît, Diacre de l'Eglise de Mayence.

(z) CANISIUS, *tom. 2. part. 2. p. 75.*
(a) MABILL. *Tom. 5. Actor. p. 183. & 558.*
(b) MABILL. *Ibid. p. 214.*
(c) BALUZ. *Capitul. tom. 1. p. 802.*

Autcaire successeur de Riculphe dans le Siége de Mayence, l'excita à ce travail, & le lui rendit aisé, parce qu'il avoit dans les Archives de son Eglise un grand nombre de ces Capitulaires recueillis par son prédécesseur. Benoît ne s'en tint pas là. Il en chercha de tous côtés, dans les Actes des Conciles, & des Parlemens, ou Assemblées générales des Etats; & quoique ces Capitulaires continssent quelquefois les mêmes Ordonnances, il donna tout ce qu'il en trouva, parce qu'encore qu'ils se rencontrassent pour le fond des choses, la fin, ou le commencement en étoient souvent différens. Il ne se mit point en peine de les ranger suivant l'ordre de tems, moins encore des matieres, laissant aux Lecteurs instruits le soin de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans sa Collection. Elle est divisée en trois Livres, qui sont annoncés avec leur Auteur dans quatorze vers élégiaques, qui précedent la Préface de tout l'ouvrage. Cette Préface est suivie de soixante & seize autres vers de même forme, à la louange des Princes qui ont fait des Capitulaires: suit une table de ce qui est contenu dans les Capitulaires de chaque livre. On trouve dans le premier la Lettre du Pape Zacharie à tous les Evêques & autres Ecclésiastiques des Gaules, aux Ducs, aux Comtes, & généralement à tous les Fidéles de ce Royaume; les Actes du Concile que Carloman fit tenir en Germanie par le conseil des Serviteurs de Dieu, & des Seigneurs de sa Cour en 742; ceux du Concile qui fut assemblé le premier jour de Mars de l'année suivante à Liptines, Maison Royale en Cambresis. Saint Boniface Archevêque de Mayence présida à ces deux Conciles comme Légat du saint Siége. Benoît le remarque, afin que l'on sçache, dit-il, que les Capitulaires faits dans ces deux assemblées sont confirmés par l'autorité Apostolique. Le premier Livre de sa Collection contient 405 articles sur divers sujets; le second 436, & le troisiéme 478. Il ajouta à son troisiéme Livre les 80 Capitulaires dressés au Concile d'Aix-la-Chapelle en 817, touchant la réformation de l'Ordre monastique (*d*). La Collection de Benoît fut reçue non-seulement en France, mais encore en Germanie avant l'an 858, comme on le voit par l'usage que l'Archevêque de Tours nommé Herard en fit en cette année dans ses Capitulaires dont la plupart ne sont qu'un abrégé de ceux que Benoît avoit publiés (*e*). On joignit sa Collection à celle de l'Abbé Ansegise, pour n'en faire

(*d*) *Tom* 1. *Capitul. p.* 579.

(*e*) Baluz. *Præfat. in Capit.*

qu'un corps composé de sept Livres : mais ce ne fut que plusieurs années après. Ils n'étoient pas encore joints du tems d'Hincmar, ni du Concile de Troslée en 909. Ils ne sont qu'un corps dans tous les Imprimés, où le premier Livre de Benoît fait le cinquiéme, & ainsi des autres. Benoît dédia son ouvrage aux trois enfans de Louis le Débonnaire, Louis de Germanie, Lothaire Empereur, & Charles Roi des François. Il nomme Louis de Germanie le premier, parce qu'il étoit son Sujet.



# CHAPITRE XLI.

## *Thegan & Astronome, Historiens ; Frothaire, Evêque de Toul.*

I. PAR le portrait que Walafrid Strabon a fait de Thegan, on voit qu'il n'étoit pas moins favorisé des dons de la nature, que de la grace (*a*) ; grand, bien fait, de bonne mine, de beaucoup d'esprit ; sçavant, éloquent, Poëte, Historien, & de mœurs iréprochables. Il fut fait Corévêque de Treves sous l'Archevêque Hetti successeur d'Amalaire mort en 814, & fit voir par son application à instruire les peuples & à corriger leurs mœurs qu'il n'avoit pas moins de zele que de lumieres. Il demeura toujours attaché à l'Empereur Louis le Débonnaire. Si c'est le même que Thegambert qui fit en 844 la cérémonie de la Translation des Reliques de saint Chrysante & de sainte Darie Martyrs, apportées de Rome par l'Abbé Mareward, à l'Abbaye de Prom, il faut dire qu'il vivoit encore en 844, auquel se fit cette cérémonie. Mais il est certain qu'il ne vivoit plus en 849, puisque Walafrid Strabon qui en parle comme d'un homme mort, dans l'éloge qu'il en a fait, mourut lui-même en cette année-là.

Thegan, Historien & Corévêque de Treves.

II. Thegan écrivit l'histoire de Louis le Débonnaire du vivant même de ce Prince. Il l'a commencée à l'an 813, auquel il fut déclaré Empereur par Charlemagne son pere, & l'a conduit jusqu'en 837, suivant l'Appendice publié par M. Lambecius (*b*). Quoiqu'il s'y applique principalement à relever les événemens

Ses Ecrits.

(*a*) WALAFRID. *Strab. Carm. in Thegan. tom.* 2. DUCHESNE, *p.* 273. 274.

(*b*) DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* 274. LAMBECIUS, *lib.* 2. *Bibliot. Vindobon. c.* 5. *p.* 392.

les plus considérables du regne de Louis le Débonnaire, qu'il fait descendre de saint Arnoul selon l'opinion commune de son tems, il ne laisse pas de rapporter quantité de faits intéressans pour l'Histoire de l'Eglise; le voyage du Pape Etienne IV en France, & comment il y fut reçu; l'élection du Pape Paschal son successeur; la maniere dont il se justifia des accusations formées contre lui; les intrigues d'Ebbon Archevêque de Reims, & des autres Evêques de France contre l'Empereur Louis; les procédures contre ces Evêques & contre tous ceux qui avoient participé à leur révolte. Thegan traite durement Ebbon & ses complices (*c*) : il leur reproche la bassesse de leur extraction, ne s'appercevant pas qu'en disant que Louis le Débonnaire avoit tiré la plupart de ces Evêques, de la lie du peuple, de la servitude, & d'entre les barbares, ce reproche tomboit plus sur ce Prince, que sur les Evêques mêmes. Walafrid Strabon, quoiqu'ami de Thegan, ne trouve point de moyen d'excuser ces traits trop vifs & trop mésurés, qu'en disant qu'ils partoient d'un homme également zélé pour la justice & pour l'honneur de son Prince, & pénétré de douleur de le voir accablé par ses ennemis (*d*). Du reste il trouvoit dans l'Histoire de Thegan le caractere essentiel, qui est la vérité & la candeur. C'est lui qui l'a divisée en 58 chapitres, en marquant dans une table le sommaire de chacun pour la facilité des Lecteurs. C'est ce qu'il dit dans la petite Préface qui précede cet ouvrage. Il fut imprimé par les soins de M. Pithou dans le Recueil des Historiens de France à Francfort en 1588 & 1594; dans celle de M. Duchesne à Paris en 1636, & dans celle de M. Kulpis à Strasbourg en 1685. M. le Président Cousin l'a traduit en François, & placé dans le corps de son Histoire de l'Empire d'Occident, imprimée à Paris en 1684 & 1689. L'Appendice donné par M. Lambecius, à Vienne en 1669, contient ce qui se passa pendant la 23 & 24e année du regne de Louis le Débonnaire, c'est-à-dire, en 836 & 837. Il y est parlé de la mort de l'Abbé Vala arrivée le dernier jour d'Août 836, & de la Translation du corps de saint Castor par l'Archevêque Hetti, à qui l'Auteur donne la qualité de Bienheureux. Cela pourroit faire douter que cet Appendice fût de Thegan, qui mourut avant Hetti. Ce qui le confirme, c'est que Walafrid Strabon qui a mis la Chronique de Thegan en l'état que nous l'avons, ne dit rien ni dans la Table ni dans le corps

(*c*) DUCHESNE, *Ibid. p.* 284 & 285. (*d*) WALAFRID. *Ibid. p.* 274.

de l'Ouvrage qui ait rapport à cet Appendice. L'Ouvrage comme la Table finissent à la vingt-troisiéme année de l'Empereur Louis, & par des vœux pour la prospérité de ce Prince & pour son salut (*e*) ; clause qui marque bien nettement que Thegan avoit borné à cette année le récit des actions de Louis. On a dans la grande Collection de Dom Martenne une Lettre de Thegan à Hatton ou Hetton Evêque de Basle & Abbé de Richenou (*f*), dans laquelle il lui donne avis qu'il lui envoyoit un Ecrit d'Alcuin dédié à Charlemagne. Il semble que c'étoit un Traité sur la Trinité. Nous en avons un d'Alcuin sur ce sujet, divisé en trois Livres & adressé à ce Prince. On ne sçait pourquoi Thegan donne à Hetton les titres de Duc & de Consul, si ce n'est a cause que cet Evêque avoit été envoyé en ambassade à Constantinople par Charlemagne en 811.

III. Le second Historien de Louis le Débonnaire, fut un Anonyme connu sous le nom d'Astronome, parce qu'en effet il passoit dans la Cour de ce Prince pour habile dans l'Astronomie (*g*). Il le dit lui-même, à l'occasion de la Comete qui parut au milieu de la Semaine de Pâques en 837 dans le signe de la Vierge, & qui au bout de vingt-cinq jours disparut dans la tête du Taureau (*h*). L'Empereur curieux de ces sortes de phénomenes, lui demanda ce qu'il en pensoit. L'Astronome lui en dit une partie, & dissimula le reste. Louis s'en appercevant ; il y a encore, lui dit-il, une chose que vous cachez ; qui est que ce prodige signifie, selon le bruit public, un changement de regne & la mort d'un Prince. Sur cela l'Astronome lui cita l'endroit de la Prophêtie de Jéremie où nous lisons : *Ne craignez point les signes du Ciel qui épouvantent les Gentils.* Cet Ecrivain passa une partie de sa vie à la Cour de ce Prince ; & il paroît qu'il en étoit Officier dès la premiere année de son Regne, puisqu'il dit dans son Prologue, qu'il avoit appris d'Adhenar ou d'Eginhart ce qu'il rapporte de Louis le Débonnaire jusqu'au tems qu'il parvint à l'Empire, & que pour le reste de ses actions il en avoit été lui-même témoin. Il commence son histoire à l'an 778 qui fut celui de la naissance de Louis, & la finit en 840, qui fut celui de sa mort. Il entre dans un plus grand détail que

L'Astronome.

*Jerem.* 10. 2.

(*e*) Et post hæc discurrentia tempora perducere dignetur ad societatem omnium Sanctorum ejus, ille qui est Deus benedictus in sæcula. Amen. *Pag.* 285.

(*f*) MARTEN. *Collect. ampliss. tom.* 1. *p.* 84.

(*g*) DUCHESNE. *Tom.* 2. *p.* 286.

(*h*) *Ibid. p.* 315.

n'a fait Thegan : mais ils se rencontrent dans le récit des principaux événemens. Il n'approuve point la froideur que Louis le Débonnaire fit paroître à la réception du Pape Grégoire IV, & dit que ce Prince auroit dû le recevoir avec plus de décence (*i*). En parlant de la révolte de Lothaire & de ses freres, & des Evêques qui manquerent de fidélité en cette occasion, il ménage beaucoup ses termes, mais sans dissimuler la grandeur de leur faute. Ce qui montre qu'il sçavoit dire le vrai sans choquer personne. L'Interpolateur d'Aimoin qu'on croit être un Moine de saint Germain des Prés, a inséré dans son ouvrage l'Histoire de Louis le Débonnaire par l'Astronome. Elle se trouve dans le Recueil de Reuberus imprimé à Francfort en 1584, & dans les autres Collections dont nous avons parlé dans l'article de Thegan. Elle a aussi été traduite en François par M. le Président Cousin.

Frothaire, Evêque de Toul.

IV. Frothaire que l'on compte pour le vingt-cinquiéme Evêque de Toul, fut mis étant jeune dans le Monastere de Gorze pour y être élevé dans la piété & dans les Lettres (*k*). Il passa de-là à celui de saint Evre dans les Fauxbourgs de Toul. Il en étoit Abbé, lorsque l'Evêque de cette Ville nommé Wanineus étant mort, on le choisit pour lui succéder. Son ordination est marquée dans les Actes des Evêque des l'Eglise de Toul au vingt-deuxiéme de Mars de l'an 813. Elle se fit dans un Concile de Reims par Wlfaire Archevêque de cette Ville en l'absence d'Amalaire Archevêque de Treves & Métropolitain de la Province, qui avoit été envoyé en ambassade à Constantinople. L'Empereur Louis l'honora de diverses commissions, qu'il n'accepta qu'avec peine, parce qu'elles lui déroboient le tems qu'il souhaitoit d'employer aux fonctions de l'Episcopat. C'est pourquoi il écrivit à l'Abbé Hilduin qui avoit beaucoup de pouvoir auprès de ce Prince, pour l'engager à le décharger de l'Intendance de certains bâtimens qu'il failoit faire dans les Palais d'Aix-la-Chapelle, & de Gondreville (*l*). Il eut recours à cet Abbé en plusieurs occasions, où il s'agissoit du bien de son Eglise & du soulagement de son peuple (*m*). En 821 & en 835, il assista aux Conciles de Thionville, & en 840 au Parlement d'Ingelheim, marquant dans toutes ces Assemblées son zele & son attache-

(*i*) *Ibid. p.* 309.
(*k*) MABILL. *lib.* 26. *Annal. num.* 11. *p.* 406. *Hist. des Evêques de Toul*, *p.* 283.
(*l*) FROTHAR. *Epist.* 11.
(*m*) *Id. Epist.* 14. 15.

ment pour son Souverain légitime. Il mourut le 22 de Mai 848, après trente-cinq ans d'Episcopat, & fut inhumé à l'entrée du Cloître de l'Abbaye de saint Evre, où il avoit rétabli la discipline réguliere quelques années auparavant.

V. Il nous reste de lui une vingtaine de Lettres, que M. Duchesne a mises dans le second tome de son Recueil, avec dix autres adressées à cet Evêque (*n*). La premiere qui est à Hilduin Abbé de saint Denis, regarde un démêlé entre Ismundus Abbé de Moyenmoutier & les Moines de cette Abbaye. Fortunat prédécesseur d'Ismundus avoit prétendu l'administration de tous les biens qui en dépendoient. Les Moines s'y opposerent, parce que Fortunat étoit un Etranger & d'un Institut différent du leur. L'affaire ayant été portée à Louis le Débonnaire, Ce Prince chargea Smaragde Abbé de saint Mihiel, du soin de la finir (*o*). Cet Abbé fit donner aux Religieux une partie des revenus du Monastere, afin qu'ils pussent vivre réguliérement. Ils vécurent en effet suivant leur état jusqu'à la mort de Fortunat. Ismundus qui lui succéda, s'empara des revenus accordés à la Communauté, promettant de lui fournir tous ses besoins. N'ayant rien tenu de ce qu'il avoit promis, les Moines en porterent leurs plaintes à Frothaire qui s'intéressa pour eux. Il chargea deux d'entr'eux, d'une Lettre pour l'Empereur Louis, d'une seconde pour Hilduin, & d'une troisiéme pour Herung (*p*), au cas que l'Abbé Hilduin ne se trouvât pas en Cour pour appuyer leurs demandes. Les 4, 5 & 6 ne sont que des Lettres de recommandation. La septiéme est une plainte à l'Impératrice, sur ce que ses envoyés avoient commis plusieurs désordres dans le Diocèse de Toul, où ils avoient changé les dispositions de l'Evêque, ôté à certaines Eglises ce qui leur appartenoit, & donné part aux dixmes à des Laïcs, contre le prescrit des Canons. La huitiéme & la dixiéme sont à Drogon Evêque de Metz : Frothaire lui fait des plaintes dans celle-ci de ce que quelques Moines de sa dépendance passoient dans le Diocèse de Toul sous de certains prétextes (*q*); & que d'autres aussi de la dépendance de Drogon étoient venus demeurer dans la Celle ou Monastere de Varengeville. Frothaire reconnoît que cette Celle étoit dépendante de Drogon; mais il trouva mauvais que ces Moines y fussent venus sans sa permission, Varengeville étant du Diocèse de Toul.

Lettres de Frothaire.

(*n*) DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* 712. *Epist.* 1.
(*o*) MABILL. *l.* 28. *Annal. n.* 27. *p.* 414.
(*p*) *Epist.* 1. 2. & 3.
(*q*) *Epist.* 10.

C'étoient des Moines de l'Abbaye de Gorze à trois lieues de Metz. Frothaire ne les obligea point de ſortir, parce qu'il avoit été élevé parmi eux dans cette Abbaye. Il y avoit encore dans le Diocèſe de Toul des Egliſes de l'Evêché de Metz, qui ſe trouvoient comme abandonnées. Frothaire fait là-deſſus des remontrances à Drogon. Dans la neuviéme il prie Hilduin au nom de toute l'Egliſe de Toul, de faire rendre à celle de ſaint Etienne ce qui lui avoit été enlevé (*r*). On voit par l'onziéme que l'Empereur faiſoit quelquefois ſa réſidence à Gondreville, & qu'il y étoit lorſqu'il commanda à Frothaire d'y faire faire un bâtiment d'où l'on pût paſſer du Palais à la Chapelle (*s*). La douziéme eſt de l'Abbé Vicard à Frothaire, pour le remercier tant en ſon nom que de ſa Communauté, de leur avoir envoyé la Vie & les Reliques de ſaint Evre (*t*). Frothaire en écrivit une à cet Abbé, qui eſt la dix-neuviéme, pour le prier de lui en voyer à Aix-la-Chapelle trois voitures de vin de Beaune (*u*).

VI. La treiziéme Lettre eſt de l'Abbé Aldric nouvellement élu Archevêque de Sens (*x*). Il demande à Frothaire le ſecours des ſes prieres. Par la quatorziéme, Frothaire prie l'Abbé Hilduin de faire enſorte que l'Abbaye de ſaint Evre rentre en poſſeſſion d'un Fief qui lui avoit été donné par Pepin, & rendu par Louis le Débonnaire (*y*) ; mais qui depuis étoit paſſé entre les mains d'un Eſpagnol nommé Joſeph. Celui-ci avoit dilapidé ce bien pendant ſa vie ; & ſa femme vouloit le retenir depuis la mort de ſon mari. Les trois Lettres ſuivantes ſont du Clergé & du peuple de l'Egliſe de Sens : elles regardent les difficultés qui ſe rencontrerent dans l'élection d'un Archevêque, après la mort de Jéremie arrivée en 828 (z) Elles ſont adreſſées, l'une à Hilduin, l'autre à Eginhart, la troiſiéme à l'Impératrice Judith. Dans la dixhuitiéme Frothaire demande à Hetti Archevêque de Treves en quel tems il tiendroit ſon Concile (*a*), afin que ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu de l'Empereur il pût faire préparer ſur la route des logemens pour les envoyés. L'Egliſe Cathédrale de Toul ayant été ruinée dans un incendie, Frothaire travailla à la rétablir ; & voulant l'orner de diverſes peintures,

(*r*) *Epiſt.* 9.
(*s*) *Epiſt.* 11.
(*t*) *Epiſt.* 12.
(*u*) *Epiſt.* 19.
(*x*) *Epiſt.* 13.
(*y*) *Epiſt.* 14.
(*z*) *Epiſt.* 15. 16. & 17.
(*a*) *Epiſt.* 18.

il écrivit à l'Abbé Aglemar de lui envoyer les plus belles couleurs qu'il pourroit trouver en tout genre. Il parle dans cette Lettre qui est la vingtiéme, des loups qui faisoient de grands ravages dans la Province (b). Ils étoient en si grand nombre que Frothaire en fit prendre ou tuer jusqu'à deux cens quarante dans les Forêts de l'Abbé Aglemar. Il en parle encore dans la vingt-sixiéme Lettre aux Abbés Theuderic & Ragenard (c) ; l'un, comme l'on croit, de Moyenmoutier, l'autre de Senone (d) ; & ne doutant point que ce fléau ne fût un artifice du démon, il les avertit d'ordonner à tous les Prêtres ou Curés de leur voisinage de se rendre à leurs Monasteres, & de passer trois jours dans le jeûne & dans la priere, couverts de sacs, de cendres & de cilices, pour fléchir la Justice de Dieu. Les années précédentes n'avoient pas été moins fâcheuses ; on s'y étoit ressenti d'une famine causée par la sécheresse, par la grêle & par une quantité de souris qui avoient mangé les bleds & les raisins. Frothaire se plaint qu'on ne l'en avoit pas averti. Je serois allé, ajoute-t-il, dans vos cantons, & par mes discours, comme par l'imposition des mains & la Confirmation, j'aurois tâché de fortifier les cœurs des hommes chancelans. Je ne le puis présentement ; mais je le ferai dans peu, si j'ai la santé. Il marque dans la vingt-uniéme à un Laïc de pieté nommé Hugues, qu'il lui envoie des Reliques de saint Evre (e).

VII. On ne connoît point l'Abbé à qui Frothaire écrivit pour le remercier de lui avoir envoyé un Ouvrier habile pour l'ornement des Eglises. Ses deux Lettres à Gerung Portier du sacré Palais sont, l'une pour le prier de lui procurer une audience auprès de l'Empereur, & les secours dont il avoit besoin (f) ; l'autre, de détourner ce Prince de l'envoyer en Espagne, afin qu'il pût se trouver à Toul pour l'y recevoir à son passage. Il assure Gerung dans la même Lettre, qu'il avoit fait chanter pour son salut cent Messes & cinquante Pseautiers. Dans la vingt-cinquiéme, Hetti Archevêque de Treves signifie à Frothaire l'ordre de l'Empereur (g), portant qu'il eût à ordonner lui-même au plutôt aux Abbés & Abbesses, aux Comtes & à tous les peuples de son ressort, de fournir leur contingent en soldats, pour marcher contre Bernard Roi d'Italie, & de marcher lui-

(b) *Epist.* 20.
(c) *Epist.* 26.
(d) MABIL. *l.* 28. *Annal. n.* 27. *p.* 415.
(e) *Epist.* 21.
(f) *Epist.* 22. 23. 24.
(g) *Epist.* 25.

même avec eux. Il reçut une Lettre de Jérémie Archevêque de Sens, par laquelle il étoit prié de lui envoyer du sel qui étoit très-rare à Sens en cette année-là à cause des grandes pluies (*h*). Jérémie avoit à cet effet envoyé des chariots, qu'il prie Frothaire de faire passer en sureté au lieu où ils pourroient charger. Il en reçut une autre de Hetti, qui lui marquoit de la part de l'Empereur d'examiner avec soin si les Chanoines & les Moines de son Diocèse vivoient conformément à leurs Régles (*i*), & si leurs demeures avoient été bâties ou rétablies à la maniere qu'il l'avoit ordonné. Alberic Evêque de Langres lui envoya un Clerc nommé Bertingangus pour l'écouter, apparemment sur quelques difficultés; en le priant de lui marquer, que s'il avoit des raisons pour ne pas l'ordonner, il lui en accordât la permission (*k*). Le même Evêque pria Frothaire de vuider à l'amiable un différend qu'ils avoient entr'eux au sujet du Monastere de Boson, afin de n'être pas obligé d'en rendre Juge le Concile (*l*). La trente-uniéme Lettre à Hetton Evêque de Basle est imparfaite (*m*). Elles ont toutes été imprimées dans le second tome des Historiens de France, de la Collection de M. Duchesne, imprimée à Paris en 1636. On ne les trouve point ailleurs. Elles sont d'un stile simple, mais peu correcte.



## CHAPITRE XLII.

### *Les Papes Leon III, Étienne IV, Paschal, Eugene II, Grégoire IV, Serge II, Leon IV, & Benoît III.*

Leon III, Pape, élu en *795*.

I. LEON troisiéme du nom, dont il a été beaucoup parlé dans les chapitres précédens, fut élu tout d'une voix le 26 de Décembre de l'an 795 pour succéder au Pape Adrien (*a*). Il étoit pur dans ses mœurs, éloquent dans ses discours; & quoique très-doux, il ne manquoit pas de fermeté, quand il s'agissoit de défendre les droits de son Eglise. Son Pontificat

(*h*) *Epist.* 27.
(*i*) *Epist.* 28.
(*k*) *Epist.* 29.
(*l*) *Epist.* 30.
(*m*) *Epist.* 31.
(*a*) ANASTAS. *in vita Leonis, tom. 7. Concil. p.* 1075. *& seq.*

fut de vingt-cinq ans cinq mois & dix-fept jours, étant mort le onziéme de Juin 816. Walafrid Strabon remarque qu'il difoit quelquefois fept Meffes par jour, ou même jufqu'à neuf (*b*) : ce qui doit s'entendre des Solemnités où l'affluence du Peuple obligeoit à en dire plufieurs. En ces occafions ce Pape, au lieu d'en commettre la célébration à d'autres, les difoit toutes.

Ses Lettres au Roi Quenulfe.

II. Quenulfe Roi des Merciens ayant appris fon élection, lui écrivit pour l'affurer d'une parfaite obéiffance de fa part, le priant de le regarder comme fon fils adoptif (*c*). Enfuite il lui repréfentoit que le Pape Adrien avoit, à la priere du Roi Offa fon prédéceffeur, divifé en deux, le Diocèfe de Cantorberi à caufe de l'inimitié qui étoit entre Offa & l'Archevêque Jambert; que cette inimitié ne fubfiftant plus, il étoit bien aife d'avoir fon avis fur ce qu'il y avoit à faire, pour empêcher les fchifmes dans le Royaume des Merciens. Il prioit auffi le Pape d'examiner les plaintes d'Adelard Archevêque de Cantorberi, énoncées dans une Lettre qu'il avoit écrite aux Evêques fes Comprovinciaux. Le Pape accorda au Roi Quenulfe tout ce qu'il lui avoit demandé; déclara nulles toutes ufurpations faites par le Roi Offa du tems de Jambert, & ordonna que la Métropole de Cantorberi feroit rétablie dans tous les droits & prérogatives dont elle jouiffoit fous le Pontificat du Pape faint Grégoire. Il accorda même à Adelard le pouvoir d'excommunier les Rois & les Princes foumis à fa Jurifdiction, au cas qu'ils violeroient les Commandemens de Dieu.

A Charlemagne.

La Lettre du Pape Leon III à Charlemagne, datée d'Eresburg le huitiéme des Kalendes de Janvier de l'an 799, porte qu'en ce jour il avoit dédié une Chapelle fur la montagne de ce nom, & que ce Prince avoit offert à faint Pierre non-feulement la montagne d'Erefburg, mais auffi toute la Saxe (*d*). Il ne faut que lire cette Lettre pour en remarquer la fuppofition. Le Roi Charles eft nommé Empereur dans l'Infcription. Il ne l'étoit pas en 799. Il y eft appellé *Charlemagne*, titre qu'on ne lui donna jamais pendant fa vie. La Lettre eft datée du Pontificat de Leon III. Nous n'avons aucune Lettre de ce Pape datée des années de fon Pontificat; & nulle part il ne fe nomme Leon III. Il eft dit qu'elle fut écrite à Eresburg le huit des Kalendes de Janvier, indiction feptiéme, c'eft-à-dire, le 25

(*b*) WALAFRID, *Strab. de Reb. Ecclef. cap.* 21.

(*c*) *Tom.* 7. *Concil. pag.* 1109.

(*d*) *Tom.* 7. *Concil. p.*

de Décembre 799. Or le Pape étoit retourné à Rome dès le vingt-neuvième de Novembre de la même année. Nous n'avons plus la Lettre que Leon III écrivit à ce Prince, aussitôt après son élection, par des Légats qu'il avoit chargés de présens, entr'autres, des clefs de la Confession de saint Pierre, & de l'étendard de la ville de Rome (*e*). Le Pape le prioit par cette Lettre d'envoyer quelqu'un des Seigneurs de sa Cour pour recevoir le serment de fidélité des Romains, pour les assurer dans son obéissance (*f*). La premiere de celles qui nous restent fut écrite après l'information des accusations intentées contre Leon III, par Paschal, Campule & leurs complices. On y voit que depuis le retour des Commissaires en France, quelques mal-intentionnés affectoient de semer la division entre le Roi Charles & ce Pape. Il lui marque dans la seconde qu'il lui envoyoit une Lettre de Grégoire Patrice de Sicile, concernant un Traité que les Siciliens avoient fait avec les Sarrasins pour le rachat des Captifs. Il lui donne avis dans la troisiéme, des meurtres & des ravages que les Maures avoient faits dans les Terres des Grecs. Il dit dans la quatriéme qu'il avoit appris par quelques Grecs que Procopie femme de l'Empereur Michel avoit offert de grosses sommes au Patrice Constantin pour lui donner le moyen de parvenir à l'Empire, à condition qu'il l'épouseroit. Le Pape raconte dans la même Lettre la mort funeste de Michel & de Procopie. Il se plaint dans la cinquiéme des vexations que ceux que l'Empereur Charles avoit envoyés pour faire rendre la justice, exerçoient par les Commis qu'ils avoient établis en certaines Villes. Il y parle aussi de la division qui regnoit entre le Roi Quenulfe & quelques autres Evêques de ses Etats. La sixiéme regarde le voyage que le Roi Pepin devoit faire à Rome. Le Pape en témoigne une grande joie. Il s'y explique sur la donation que Charles avoit faite de l'Isle de Corse à l'Eglise Romaine. La septiéme contient les réponses que Leon III fit à Charlemagne sur certains passages de l'Ecriture dont il lui avoit demandé l'explication. La huitiéme est en faveur d'un de ses Légats nommé Adulphe. L'Empereur Charles avoit prié Leon III de donner à Fortunat l'Eglise de Pole en Istrie, vacante par la mort de l'Evêque Emilien. Le Pape l'accorda, à condition que si Fortunat recouvroit le Siége de Grade, il quitteroit celui

(*e*) Eginardus, *in Annal. tom.* 2. Duchesne, *p.* 248.

(*f*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1113.

de Pole ſans rien ſe réſerver de ſes revenus. Le Pape n'étoit pas néanmoins content de la conduite de Fortunat. C'eſt pourquoi il dit à ce Prince : Puiſque vous travaillez à conſerver la dignité de Fortunat, ayez auſſi ſoin de ſon ame, enſorte que la crainte qu'il a de vous l'oblige à mieux s'acquitter de ſon devoir. C'eſt le ſujet de la neuviéme Lettre. Il ſe plaint dans la dixiéme que les Commiſſaires que Charles avoit envoyés à Rome pour examiner les accuſations de ſes ennemis, l'avoient plutôt deſſervi, qu'ils ne lui avoient rendu juſtice. Il prie donc ce Prince de les obliger à dire ce qu'ils avoient ouï & vu par eux-mêmes dans la procédure de l'information.

Lettre à Riculfe Archevêque de Mayence.

IV. Riculphe Archevêque de Mayence avoit chargé Bernhaire & Adelard envoyés de Charlemagne, de grands préſens pour Leon III. Ce Pape l'en remercia par une Lettre dans laquelle il marque qu'il lui envoyoit des Reliques de ſaint Ceſaire que Riculphe lui avoit demandées (*g*). Nous n'avons plus la réponſe que Leon fit à la Lettre que ſaint Theodore Studite lui écrivit avant ſon exil, tant en ſon nom que de ſaint Platon (*h*). Nous rendrons compte ici de deux piéces données au public par M. Baluze dans le ſeptiéme tome de ſes Mélanges. La premiere eſt une Lettre de quelques Moines François qui s'étoient retirés à Jeruſalem ſur le mont des Oliviers. Elle eſt adreſſée au Pape Leon III, à qui ils ſe plaignent que des Moines du Monaſtere de ſaint Sabas les maltraitoient & les faiſoient paſſer pour hérétiques, à cauſe qu'ils ajoutoient au *Gloria Patri, &c. ſicut erat in principio*; qu'ils diſoient dans le *Gloria in excelſis : Tu ſolus altiſſimus* ; qu'ils récitoient autrement qu'eux l'Oraiſon Dominicale ; & que dans le Symbole, ils mettoient en parlant du Saint-Eſprit : *qui ex Patre Filioque procedit*. Ils ſe défendent ſur la pureté de leur doctrine, qui n'eſt autre, diſent-ils, que celle qu'ils ont appriſe du ſaint Siége, & de divers Ecrits anciens que l'Empereur Charles leur avoit donnés. Leon III fit part à ce Prince de la plainte de ces Moines, & le pria de les prendre ſous ſa protection. Il ſemble que deux d'entr'eux vinrent de Jéruſalem à Rome, & qu'ils apporterent au Pape une Lettre du Patriarche Thomas. Leon donna à ces Moines un Symbole de foi très étendu, non-ſeulement pour eux, mais auſſi pour toutes les Egliſes d'Orient. Ce qu'il renferme de plus remarquable, c'eſt qu'on y lit juſqu'à deux fois que le Saint-Eſprit procede

(*g*) *Ibid. p.* 1127.

(*h*) THEOD. *Epiſt. lib.* 1. *Epiſt.* 34.

également du Pere & du Fils, & qu'il est consubstantiel & coéternel à ces deux personnes. Du reste les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation y sont clairement établis.

Etienne IV. Pape en 816.

V. Le successeur de Leon III fut Etienne IV. Il étoit d'une famille noble, & avoit été élevé dès sa jeunesse dans le Palais de Latran sous les yeux du Pape Adrien. Son élection se fit tout d'une voix. Il fut sacré le 22 de Juin 816, & tint le saint Siége jusqu'au 22 de Janvier 817; ce qui ne fait un Pontificat que de sept mois. Aussitôt après son élection il fit jurer fidélité à l'Empereur Louis par le peuple Romain (*i*). En même tems il envoya deux Légats à ce Prince pour lui donner part de son ordination, & du désir qu'il avoit de l'aller voir. Nous avons perdu la Lettre qu'il écrivit en cette occasion, & nous n'en avons aucune autre de lui. Son entrevue avec l'Empereur se fit à Reims avec beaucoup de démonstration de joie de part & d'autre.

Paschal, Pape en 817.

VI. Après une vacance de deux jours, Paschal fut choisi pour remplir le saint Siége, qu'il occupa pendant sept ans trois mois & dix-huit jours (*k*). Il avoit été, comme son prédécesseur, élevé dès ses premieres années dans le Palais de Latran. Il étoit Romain de naissance, fils de Bonose. L'étude des saintes Ecritures faisoit une de ses occupations. Il employoit le reste du tems à la priere & aux exercices de piété. Le Clergé & le peuple le choisirent unanimement. La Lettre qu'il écrivit à l'Empereur Louis pour lui donner avis de son Ordination est perdue. On sçait seulement qu'il y protestoit qu'on l'avoit forcé à accepter la dignité Pontificale (*l*). Il en reste deux autres dans les recueils des Conciles; l'une adressée à Petronace Archevêque de Ravenne, confirmative des Priviléges de cette Eglise; la seconde est la relation de l'Invention du corps de sainte Cécile Martyre. Dès l'an 500 il y avoit à Rome une Eglise sous son nom. Étant tombée en ruine, le Pape Paschal entreprit de la rétablir. Son inquiétude étoit de trouver le corps de la Sainte, parce qu'on disoit que les Lombards l'avoient enlevé avec plusieurs autres, des Cimetieres de Rome en 755. Il fut rassuré dans une vision qu'il eut un jour de Dimanche à Matines à saint Pierre. Comme il étoit attentif à l'harmonie du chant de l'Office, il s'endormit, & vit sainte Cécile qui lui dit que les Lombards avoient inutilement cherché son corps, qu'il le trouveroit avec les autres

(*i*) THEGANUS, *cap.* 16.
(*k*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1490. & *seq.*
(*l*) ASTRONOM. *tom.* 2. DUCHESNE, *pag.* 297.

corps saints dans l'enceinte des murs de la Ville. Paschal le trouva dans le Cimetiere de Prétextat ou de saint Sixte hors de la porte appellée Appienne, revêtu d'une robe tissue d'or, & à ses pieds des linges pleins de son sang. Il prit le tout de ses mains, & emporta ces précieuses Reliques dans l'Eglise de sainte Cécile avec les corps de Valérien son Epoux, de Tiburce & de Maxime Martyrs, & ceux des Papes Urbain & Lucius. Ensuite il fonda près de cette Eglise un Monastere où il mit des Moines pour y faire l'Office jour & nuit. Le Pape cite dans cette Lettre les Actes du martyre de sainte Cécile : ce qui fait voir qu'ils étoient plus anciens que cette Translation. Anastase qui l'a rapportée, ajoute que Paschal orna magnifiquement l'Eglise de sainte Cécile (*m*), & qu'entre les paremens d'étoffes précieuses il y en avoit un qui représentoit l'Ange couronnant sainte Cécile, Valerien & Tiburce. Circonstances que l'on trouve dans les Actes de son Martyre. On les regardoit donc alors comme autentiques. Les critiques n'en jugent pas de même aujourd'hui. Le Pere Labbe a donné une troisiéme Lettre de Paschal dans l'Appendice du septiéme Tome des Conciles. Elle est adressée à Bernard Archevêque de Vienne (*n*). Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il accepta l'Episcopat ; & il fallut un ordre exprès du Pape pour l'y faire consentir. Aussitôt après son Ordination Paschal lui envoya le Pallium, en lui marquant d'en user comme avoient fait ses Prédécesseurs ; & en confirmant à son Eglise tous les droits qui lui avoient été accordés par le saint Siége. Il y a une quatriéme Lettre du Pape Paschal aux Evêques, Prêtres, Princes, Ducs, Comtes, & généralement à tous les Chrétiens, portant permission à Ebon Archevêque de Reims d'aller prêcher l'Evangile dans le Nord, avec Halitgaire qui fut depuis Evêque de Cambrai (*o*).

Eugene II, Pape, élu en 824.

VII. Eugene II fut ordonné le cinquiéme de Juin de l'an 824. Il eut un concurrent dans son élection, ensorte qu'elle ne se fit point d'une voix unanime (*p*) ; mais le parti des Nobles, qui étoient pour lui l'emporta. Il étoit Romain de naissance ; fils de Boëmond, & Archiprêtre du titre de sainte Sabine sur le Mont Aventin. Son humilité, sa simplicité, son sçavoir, sa libéralité envers tous ceux qui lui demandoient, son assiduité à

(*m*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1495.
(*n*) *Ibid. p.* 1869. & BOLL. *ad diem* 23. *Januarii.* & MABILL. *tom.* 6. *Actor.*
(*o*) BOLLAND. *ad diem* 3. *Februarii, in Vita Ascharii.*
(*p*) ANASTAS. *tom.* 7 *Concil. p.* 1540.

tous les devoirs de la Religion le rendirent recommandable. Il ne tint le ſaint Siége que trois ans & environ trois mois, c'eſt-à-dire, juſqu'au 27 d'Août de l'an 827. Deux ans auparavant l'Empereur Louis lui avoit envoyé Jérémie Archevêque de Sens & Jonas Evêque d'Orléans, avec une Lettre, où il le prioit de conférer avec eux ſur la queſtion des Images. La réponſe du Pape n'eſt pas venue juſqu'à nous; mais nous avons celle qu'il fit à Bernard Archevêque de Vienne au ſujet de quelques difficultés ſur la poſſeſſion des biens Eccléſiaſtiques (*q*). Eugene y déclare qu'elle ne peut être autoriſée par d'autres preſcriptions que de celle de quarante ans. Cette Lettre eſt datée de la quatriéme année du Regne de l'Empereur Louis, indiction 15^e^. C'eſt une faute, puiſque Eugene II ne fut ordonné Pape que l'onziéme année de l'Empire de ce Prince, c'eſt-à-dire, en 824. Le Pape informé par Yrolfe Archevêque de Nork que les Avarois, les Moraves, les Pannoniens & autres Peuples s'étoient convertis depuis peu, il écrivit à ces Peuples pour les en congratuler & les exhorter à être ſoumis à Yrolfe comme Légat du ſaint Siége. Il paroît que les Evêques des cantons avoient écrit là-deſſus au Pape, & qu'ils lui avoient demandé le Pallium pour Yrolfe. Eugene le lui accorda en priant ces Evêques de l'aider dans ſes fonctions juſqu'à ce que tous les Siéges Epiſcopaux déſignés depuis long-tems, fuſſent remplis. On trouve dans les Actes du Concile de Paris en 825 un modele de la Lettre que les Evêques avoient fait, afin que le Pape Eugene en écrivît une ſemblable à l'Empereur Michel. Leur but étoit de l'engager à ramener ce Prince au milieu que l'on obſervoit en France au ſujet des Images, qui étoit de n'obliger perſonne à en avoir, & de ne les défendre à perſonne. Il ſera parlé ailleurs du Concile qu'Eugene tint à Rome le quinziéme de Novembre 826.

Grégoire IV, Pape en 827.

VIII. Il ne reſte aucun monument du Pontificat du Pape Valentin ſucceſſeur d'Eugene II. Il avoit été ordonné le premier de Septembre de l'an 827, & mourut le dixiéme d'Octobre ſuivant, n'ayant gouverné l'Egliſe que quarante jours (*r*). Le ſaint Siége demeura vacant le reſte de cette année: l'ordination de Grégoire IV. fut différée juſqu'au cinquiéme de Janvier 828, parce qu'il falloit auparavant conſulter ſur ſon élection l'Empereur Louis. Grégoire étoit d'une famille noble de Rome, très-inſtruit des divines Ecritures, affable, pieux & courageux. Il

(*q*) *Ibid. p.* 1869.

(*r*) ANASTAS. *tom.* 7. *Concil. p.* 1559.

semble que les Romains qui l'élurent tout d'une voix, ne firent pas moins d'attention à la force de son tempérament qu'à ses vertus & à son sçavoir. Car ils étoient frappés de la briéveté des Pontificats d'Eugene & de Valentin. Celui de Grégoire fut de seize ans. Nous avons parlé plus haut de son voyage en France; de la Lettre que les Evêques du parti de Louis le Débonnaire lui écrivirent pour se plaindre de ce qu'il étoit venu dans le Royaume sans avoir été mandé, & de la réponse qu'il fit à cette Lettre. Depuis son retour à Rome, il donna un Décret en faveur d'Aldric Evêque du Mans, portant défense à ses ennemis de l'accuser pardevant d'autres Tribunaux que du saint Siége, devant lequel il s'étoit pourvû. Aldric avoit toujours été fidéle au Roi Charles, à qui l'Empereur Louis son pere l'avoit recommandé. Les Rébelles, entr'autres Sigismond Abbé de saint Calais, tâcherent de l'engager dans leur parti. L'Evêque le refusa. Ils le chasserent de son Siége en 840, pillerent sa maison Episcopale, & ruinerent de fond en comble sept Hôpitaux qu'il avoit bâtis. Aldric dépouillé de tout, se retira auprès du Roi Charles, qui après avoir réduit à son obéissance les rébelles du Maine, le rétablit dans son Evêché & dans tous ses biens en 841. Quelques-uns ont regardé le Décret de Grégoire IV. comme supposé; d'autres le reçoivent sans difficulté. Si les Disciples d'Aldric qui ont recueilli ses Actes avec beaucoup de soin, & qui y ont fait entrer quantité de Lettres & de Diplomes, eussent eu connoissance de ce Décret, eussent-ils négligé de le rapporter (s)? Il est vrai qu'ils parlent d'une Lettre de Grégoire IV à Aldric: mais ce n'étoit qu'une Lettre d'amitié dont le Pape avoit accompagné le présent qu'il faisoit à Aldric, d'un de ses ornemens pontificaux & d'un bâton pastoral; & leur attention à en dire quelque chose, est encore une preuve qu'ils n'auroient pas omis le Décret dont il s'agit, s'ils l'avoient connu. Ajoutons qu'il étoit fort inutile à l'Evêque du Mans de se pourvoir en justice réglée contre ses ennemis. Son attachement au Roi Charles faisoit tout son crime. Pour l'en punir, les rébelles recoururent non aux Tribunaux, mais à la force ouverte. Qu'étoit-il donc besoin que le saint Siége intervînt dans cette affaire? L'inscription du Décret est à tous les Evêques des Gaules, de Germanie & même de toute l'Europe (t). Elle est sans

(s) LE COINTE, *ad ann.* 839 *n.* 36. *Pagi ad an.* 839 *num.* 11.

(t) *Tom.* 3. *Miscellan.* BALUZ, *p.* 109.

date dans le Pere Labbe (*u*). Dans les Analectes de Dom Mabillon elle est datée de Cochlamburg le huitiéme des Ides de Juillet, indiction onziéme, c'est-à-dire, le huit de Juillet 833 (*x*). Ce fut en cette année que Grégoire IV vint en France, & que Louis le Débonnaire fut déposé. Cette date pourroit favoriser le sentiment de ceux qui rapportent la Lettre du Pape, non aux vexations que l'on fit souffrir à Aldric sous le régne de Charles, mais à celles qu'il essuya sous Louis le Débonnaire. Il reste néanmoins dans cette supposition des difficultés qu'il n'est pas aisé de lever. Quelle preuve à-t-on qu'Aldric ait été vexé par les rébelles sous l'Empereur Louis, comme il le fut sous son fils Charles? Ses Actes recueillis par ses disciples marquent cette derniere persécution (*y*); ils ne disent point qu'il en eut souffert une autre auparavant. L'histoire nous apprend que Grégoire IV vint trouver l'Empereur dans son Camp entre Basle & Strasbourg; elle ajoute qu'après une entrevue de quelques jours, ce Pape s'en retourna vers Lothaire qui étoit campé du côté de Basle. Sçait-on quelqu'autre circonstance, ou Grégoire IV auroit descendu le Rhin plus bas que Strasbourg, & où il auroit poussé jusqu'à Cohlemburg, ou Culemburg, ville située sur la rive gauche de la Lech dans le Comté de Gueldres, d'où la Lettre est datée? Quant à la Lettre du même Pape adressée *aux Evêques & aux Fidèles orthodoxes*, par laquelle il rétablit Ebbon dans le Siége Épiscopal de Reims, ceux qui l'ont donnée au public conviennent de sa supposition (*z*). Elle marque assez clairement qu'il y avoit déja été rétabli par Lothaire en 840, en vertu d'un Acte fait à Ingelheim au mois de Juin de la même année; & qu'il en avoit été déjetté une seconde fois à cause des troubles survenus entre ce Prince & le Roi Charles son frere. On sçait combien de mouvemens Ebbon se donna depuis pour rentrer dans son Siége; mais jamais il n'allégua la Lettre de Grégoire IV. Il n'en fut pas question non plus dans le Concile tenu à Soissons en 853, où l'on examina si les Clercs ordonnés par cet Evêque depuis sa déposition, avoient été légitimement ordonnés; au contraire on y lut des Actes qui prouvoient que sa déposition avoit été confirmée par le Pape Sergius successeur de Grégoire. Il est vrai que ces Clercs dans le Mémoire qu'ils firent depuis, & qui est rapporté dans le second to-

(*u*) Tom. 7. *Concil. p.* 1571.
(*x*) MABIL. *in Analect. p.* 298.
(*y*) *Tom.* 3. *Miscell.* BALUZ. *p.* 145.
(*z*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1575.

me de M. Duchesne, parlent d'un acte qu'ils avoient pardevers eux touchant le rétablissement d'Ebbon par le Pape Grégoire. Mais ils ne le produisirent point au Concile de Soissons, craignant apparemment qu'il n'y fût convaincu de faux, comme le furent les Lettres produites par Fredebert. Ce fut à la sollicitation de ce dernier, que l'Empereur Louis ordonna en 835 que la Fête de tous les Saints seroit célébrée par toute la Gaule & la Germanie le premier jour de Novembre (*a*). Ce Prince fit cette Ordonnance du consentement de tous les Evêques. Cette Fête avoit été établie à Rome environ deux cens ans auparavant.

IX. Le Pape Grégoire IV étant mort au commencement de l'an 844, Sergius II fut élu à sa place, après une vacance de quinze jours (*b*). Né à Rome d'un pere de même nom, il le perdit étant encore enfant, & à l'âge de douze ans il perdit aussi sa mere. Leon III. prit soin de son éducation ; Etienne IV le fit Soudiacre, Paschal l'Ordonna Prêtre du titre de saint Silvestre, & Grégoire IV le fit Archiprêtre. Il étoit sçavant & de bonnes mœurs. Son mérite le fit préférer à plusieurs que l'on proposoit pour remplir le saint Siége. Il n'y eut qu'un Diacre de l'Eglise Romaine nommé Jean qui s'opposa à son élection ; mais il fut méprisé. Sergius fut donc ordonné & mis en possession de la Chaire de saint Pierre aux acclamations publiques. L'Empereur Lothaire trouva mauvais que tout cela se fût fait sans sa participation ; & voulant empêcher qu'on ne fît rien de semblable à l'avenir, il envoya à Rome Louis son fils aîné avec Drogon Evêque de Metz (*c*). Il y arriva le huitiéme de Juin 844, accompagné de son armée, qu'il laissa campée autour de la Ville. Le Pape reçut ce Prince sur les dégrés de l'Eglise, dont il lui fit ouvrir ensuite les portes, après l'assurance que Louis lui donna qu'il venoit sans aucune mauvaise intention. Les Evêques qui l'avoient suivi ne laisserent pas de s'assembler pour examiner l'ordination de Sergius ; & l'ayant trouvée canonique, ils demanderent au Pape que les Grands de Rome prêtassent serment de fidélité au Roi Louis. Sergius représenta que c'étoit à l'Empereur Lothaire qu'ils le devoient. Ils le prêterent solemnellement dans l'Eglise de saint Pierre. Mais le quinziéme du même mois le Pape fit au jeune Prince l'onction de l'huile sainte, lui donna la couronne, l'épée, & le proclama Roi des

Sergius II, Pape en 844.

(*a*) SIGEBERT, *ad an.* 835.
(*b*) ANASTAS. *tom. Concil. p.* 1791.
(*c*) *Annal. sancti Bertini* & LUITPRAND. *de vitis Pontificum.*

Lombards. Il établit Drogon oncle de l'Empereur, Vicaire Apoſtolique dans toutes les Provinces en deçà des Alpes, avec autorité ſur tous les Métropolitains, & pouvoir d'aſſembler des Conciles, dont néanmoins on pourroit appeller au ſaint Siége. Hincmar fait mention de ce privilége (*d*), qu'on a eu ſoin d'inſérer dans le receuil des Conciles de France, & dans les Collections générales (*e*). C'eſt le ſeul monument qui nous reſte du Pontificat de Sergius II. L'Evêque Drogon lui demanda avec beaucoup d'inſtance de la part de l'Empereur Lothaire, le rétabliſſement d'Ebbon: mais il le refuſa avec fermeté, déclarant qu'il ne rétabliroit jamais un Evêque dépoſé par un Concile & convaincu de crimes conſidérables. Il ne voulut pas même lui accorder de communier avec les Clercs; ſeulement il lui permit de communier avec les Laïcs (*f*). Baronius dit avoir lû ſur une ancienne Table de Marbre que Sergius II avoit accordé trois années & trois quarantaines d'indulgence à ceux qui viſiteroient l'Egliſe de ſaint Silveſtre & de ſaint Martin (*g*). Mais Dom Mabillon & quelques autres Antiquaires paroiſſent perſuadés qu'il y a faute dans le récit de Baronius, & que juſqu'à l'onziéme ſiécle on ne limitoit point de temps dans les indulgences (*h*). Sergius mourut ſubitement le 27 Janvier 847.

Leon IV, Pape en 847.

X. On ne l'avoit pas encore porté à ſaint Pierre pour y être enterré, qu'on élut pour ſon ſucceſſeur Leon IV. L'on preſſa ſon élection par la crainte des Sarraſins qui venoient de piller cette Egliſe, & qui étoient encore aux environs de Rome (*i*). Mais parce qu'il falloit la permiſſion de l'Empereur pour l'ordonner, ſon ſacre fut différé juſqu'au douziéme d'Avril. Il étoit Romain, fils de Rodoalde. Inſtruit dès ſa jeuneſſe dans le Monaſtere de ſaint Martin hors de la Ville, Grégoire IV l'en tira pour le prendre à ſon ſervice. Il l'ordonna Soudiacre, & Sergius le fit Prêtre du titre des quatre Couronnés. Son premier ſoin depuis ſon élévation au Pontificat fut de réparer les ornemens de l'Egliſe de ſaint Pierre, principalement la Confeſſion ou Sépulture de cet Apôtre, & l'Autel qui étoit deſſus. Il en orna le frontiſpice de pluſieurs peintures où l'on voyoit ſon portrait & celui de l'Empereur Lothaire. Pour prévenir un ſecond pil-

(*d*) HINCMAR, *Epiſt.* 6.
(*e*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 1799.
(*f*) ANASTAS. *Ibid. p.* 1795.
(*g*) BARON. *ad an.* 847. *num.* 4.
(*h*) MABILL. *Præfat. ad ſæcul.* 10. *Benedictin. n.* 107. PAGI, *ad an.* 847. *n.* 4.
(*i*) ANASTAS. *Tom.* 8. *Concil. p.* 1.

lage de la part des Sarrasins. Il conçut le dessein d'enfermer de murailles cette Eglise. Mais avant de le mettre à exécution il le proposa à l'Empereur qui l'approuva, & fournit en partie à la depense. L'ouvrage fut achevé en quatre ans. Après quoi le Pape entreprit de relever les murs de Rome avec leurs tours au nombre de quinze. Il en fit faire d'autres sur le Tibre, & n'omit rien pour mettre la Ville en défense. Pendant qu'on travailloit, les Sarrasins se mirent en marche pour venir à Porto. Les Napolitains vinrent au secours de Rome; le Pape se rendit à Ostie pour les en remercier & les encourager au combat. Ils prierent Leon IV de les communier de sa main. Il dit la Messe, fit sur eux une priere, & les communia tous. Après la premiere attaque les Sarrasins furent ou tués, ou dispersés, & Rome délivrée de la crainte que lui avoit causée cette nouvelle irruption.

XI. La premiere des Lettres de ce Pape est à Loup Evêque de saint Paul Trois-Châteaux pour l'engager à consacrer le Monastere bâti & fondé par Adremare, lorsqu'il en seroit prié de sa part, & d'y placer les Reliques qu'il avoit reçues de Rome (*k*). Le Pape met pour condition que ce Monastere demeurera à perpétuité sous la Jurisdiction de l'Eglise Romaine. La seconde est aux Evêques de Bretagne. Ils passoient tous pour Simoniaques, n'ordonnant sans argent, ni Prêtres ni Diacres (*l*). Saint Convoyon Abbé de Redon s'en plaignit à Nomenoy Comte de Bretagne qui fit à cet effet assembler un Concile. Il y fut convenu que l'on consulteroit le saint Siége, & que l'on s'en tiendroit à son Jugement. Saint Convoyon fut député. Le Pape assembla un Concile, où il fut décidé qu'aucun Evêque ne pourroit rien prendre pour conférer les Ordres, sous peine de déposition. Sur les autres difficultés proposées par les Evêques de Bretagne, Leon IV répond que ceux qui seront convaincus de simonie doivent être déposés, mais dans un Concile & par douze Evêques, ou sur le témoignage de soixante & douze témoins; & qu'au cas que l'Evêque accusé demande d'être ouï à Rome, il y sera renvoyé; que l'Ordre Ecclésiastique ne doit être composé que d'Evêques & de Clercs; que chaque Paroisse doit être gouvernée par les Prêtres ou par d'autres Clercs nommés par l'Evêque Diocésain & dépendamment de lui; que les Prêtres venant au Synode ne seront point obligés d'apporter des présens ou Eu-

Lettres du Pape Leon IV.

*Cap.* 1.
*Cap.* 2.
*Cap.* 3.

(*k*) *Tom.* 8 *Concil. p.* 30. (*l*) *Ibid. p.* 30. & 31.

logies, de peur que cette charge ne les détourne d'y venir; que l'on ne doit point employer le sort dans les Jugemens, le sort étant une espece de devination; que les mariages ne doivent point se contracter entre parens; que lorsque les Evêques rendent des Jugemens, ils doivent les appuyer non sur les écrits des particuliers, mais sur les Canons & les Décrétales des Papes. Il spécifie les Conciles & les Papes dont les Décrets étoient compris dans le Code de l'Eglise Romaine, mettant le Pape Sylvestre au nombre de ceux dont les Décrets avoient lieu dans les Jugemens Ecclésiastiques. Il veut qu'au défaut des Canons des Conciles, & des Décrétales des Papes, les questions soient décidées par l'autorité des Peres, comme de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Isidore, & des autres, ou qu'elles soient renvoyées au Jugement du saint Siége. Le Pape écrivit en particulier au Duc Nomenoy, pour l'exhorter à ne point prendre le parti de Gislard qui s'étoit emparé par violence du Siége Episcopal de Nantes (*m*). Cette Lettre est perdue. Il ne reste que des fragmens de celle qu'il écrivit à l'Empereur Lothaire en réponse à la demande que ce Prince lui avoit faite du Pallium pour Alteus Evêque d'Autun (*n*). Le Pape s'excusa de le lui envoyer, sur ce qu'on ne voyoit pas que depuis le Pontificat de saint Grégoire, il eut été accordé aux Evêques de cette Ville, mais il le donna à Hincmar de Reims pour qui le même Prince l'avoit demandé. Il semble même qu'il en reçut deux de Leon IV; l'un pour les principales solemnités de l'année; l'autre pour tous les jours. C'est du moins ce que dit Frodoard qui ajoute que ce Pape marquoit dans sa Lettre à Hincmar qu'il n'avoit encore accordé qu'à lui un Pallium pour tous les jours, & qu'il ne l'accorderoit à personne. Cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous, ni la réponse à l'Empereur Lothaire. Hincmar en avoit écrit une autre au Pape pour lui demander la confirmation du Concile tenu à Soissons en 853, où son élection avoit été déclarée Canonique (*o*). Leon répondit que les Légats n'ayant point assisté à ce Concile, il ne pouvoit le confirmer; il en donna aussi pour raison, que ceux qui y avoient été déposés, étoient appellans au saint Siége. Il écrivit sur le même Concile une seconde Lettre à Hincmar. Nous n'avons qu'un fragment de l'une & de l'autre.

*Cap. 4.* *Cap. 5.* *Cap. 6.*

Homélie du Pape Leon IV.

XII. Le Pere Labbe a donné sur les manuscrits du Vatican une instruction du Pape Leon IV en forme d'Homélie (*p*). On

(*m*) *Ibid. p.* 32. (*n*) *Ibid.* (*o*) *Ibid. p.* 33. (*p*) *Ibid.*

la trouve aussi dans le Pontifical Romain ; à l'endroit où l'on prescrit la maniere de tenir les Conciles des Evêques. Elle est intitulée, *Du Soin Pastoral.* Les Evêques à qui elle est adressée étoient chargés de la communiquer aux Prêtres de leur dépendance, parce qu'elle ne regarde pas moins les Prêtres que les Evêques. Le Pape recommande aux uns & aux autres de mener une vie irrépréhensible, d'avoir leur maison proche de l'Eglise ; de n'y point avoir de femme ; de se lever toutes les nuits pour les prieres nocturnes ; de chanter les Offices du jour aux heures marquées ; de célébrer dévotement les saints Mysteres ; d'y recevoir avec révérence le Corps & le Sang du Seigneur ; de laver ou d'essuyer de leurs mains les vases sacrés ; de ne point dire la Messe avant le lever du Soleil, si ce n'est à Noël ; de ne la célébrer qu'à jeun, revêtus d'amict, d'aube, d'étole, de chasuble, & avec des cierges allumés. D'avoir soin que l'Autel soit couvert de linges propres & décens ; de n'y mettre autre chose que les Reliques des Saints dans des Châsses, le Livre des Evangiles, & une boëte avec le Corps du Seigneur, pour le Viatique des infirmes (*q*) ; d'avoir un lieu destiné ou dans la Sacristie ou auprès de l'Autel, pour recevoir l'eau avec laquelle on aura lavé les vases sacrés, & un linge qui serve à essuyer les mains du Prêtre après la Communion ; & de veiller que les Eglises soient bien couvertes & bien voûtées. Il défend de chanter des Messes hors de l'Eglise sans la permission de l'Evêque ; & veut que tous les Prêtres soient assistés d'un Clerc ou de quelque autre qui réponde à la Messe, & avec qui ils puissent chanter les Pseaumes ; il veut qu'ils fassent les signes de Croix sur les Oblations & le Calice en ligne droite, & non en cercle, tenant deux doigts serrés & le pouce enfermé dans le creux de la main ; que chaque Dimanche ils bénissent de l'eau pour en jetter sur le Peuple ; qu'ils regardent ce qu'ils acquérront depuis leur ordination, comme appartenant à l'Eglise ; qu'ils n'emploient pas la puissance séculiere pour obtenir des Bénéfices ; qu'ils ne quittent point l'Eglise dont ils ont le titre ; qu'ils ne s'emparent pas des dixmes d'autrui ; qu'ils ne baptisent qu'à Pâques & à la Pentecôte, sinon en cas de danger de mort. Ayez soin, ajoute le Pape, de bénir le feu nouveau au Samedi de Pâques ; de faire apprendre à tous vos Paroissiens le Symbole des Apôtres & l'Oraison Dominicale ; de leur faire observer les veilles des Apôtres,

(*q*) Aut pyxis cum Corpore Domini pro Infirmis. *Pag.* 14.

les jeûnes des Quatre-Tems & des Rogations, & de les faire assister aux Litanies ou Processions qui se font en ces jours ; de les inviter le Mercredi qui précede le Carême, à confesser leurs péchés, & de leur imposer des pénitences suivant la qualité de leurs fautes ; de leur défendre de manger de la chair ou du sang depuis ce jour-là jusqu'à Pâques ; de les avertir de communier quatre fois l'année, à Noël, le Jeudi-saint, à Pâques & à la Pentecôte ; & de vivre en continence à certains jours ; de distribuer les Eulogies ou Pain béni au Peuple les jours de Fêtes après la Messe ; faites ensorte que l'on s'abstienne de toute œuvre servile les jours de Dimanche & de Fêtes, que vous célébrerez d'un soir à l'autre ; défendez les chœurs & les chants des femmes, soit dans l'Eglise, soit dans le vestibule ; ne communiquez point avec les excommuniés, & ne leur chantez point de Messes. N'ayez d'autre part aux nôces que pour les bénir. Faites connoître aux Peuples qu'il n'est permis à personne de se marier qu'en public, ni prendre pour femme une de ses parentes; conservez le saint Chrême sous la clef à cause de certains Infidéles. On cite un Décret du même Pape pour chanter le *Te Deum* la veille de l'Assomption de la sainte Vierge dont il avoit institué l'Octave. Il mourut le 17 Juillet 855, après un Pontificat de huit ans & trois mois (*r*).

Benoît III, Pape en 855.

XIII. On élut tout d'une voix Benoît III pour son successeur. Le peuple courut en foule pour lui en porter la nouvelle, à saint Calliste dont il étoit Prêtre (*s*). On le trouva en priere. Cette nouvelle l'affligea, & il dit avec larmes à ceux qui la lui apportoient, de ne le point tirer de son Eglise, parce qu'il ne se sentoit pas assez de forces pour porter le poids d'une si grande dignité. Ses remontrances furent inutiles ; le peuple l'amena au Palais de Latran, & le plaça sur le trône Pontifical. Ensuite on dressa le Décret de son élection, qui fut envoyé aux Empereurs Lothaire & Louis. Les Députés rencontrerent en chemin Arsenne Evêque d'Eugubio qui leur persuada d'abandonner le parti de Benoît & d'élire pour Pape le Prêtre Anastase, déposé 18 mois auparavant dans le Concile de Rome, parce qu'il ne résidoit point à son Eglise. En rendant le Décret d'élection à l'Empereur Louis, ils firent comprendre à ce Prince qu'il étoit de son intérêt & de son autorité de donner lui-même un Pape aux Romains. Il concerta avec eux de la maniere dont on feroit réussir la chose

(*r*) MABIL. *Musæi Italici*, *p.* 151. *tom.* 2. (*s*) A[illegible]s. *Tom.* 8. *Concil. p.* 223.

en faveur d'Anastase. Toutes les mesures prises, Anastase entra dans Rome escorté de ceux de son parti, s'empara de l'Eglise de saint Pierre, fit sortir Benoît du Palais de Latran, & le mit en prison. Les Romains qui étoient allés au devant des Envoyés de l'Empereur ayant appris cette nouvelle, en furent consternés : mais ils tinrent ferme pour Benoît. Les Envoyés étonnés de la fermeté & de l'union du peuple, consentirent au sacre de Benoît qui se fit le Dimanche, premier jour de Septembre de la même année 855. Il étoit Romain, fils de Pierre, qui l'avoit instruit dans les saintes Lettres. Il reçut le Soudiaconat de Grégoire IV, & la Prêtrise de Leon IV avec le titre de saint Calliste. Son Pontificat ne fut que de deux ans & demi, étant mort le 10 de Mars 858.

XIV. Leon IV avoit refusé sous divers prétextes de confirmer le second Concile de Soissons : Benoît III le confirma sur de nouvelles instances de la part d'Hincmar ; mais en mettant pour clause, que les faits énoncés par cet Evêque seroient vrais (t). Le Pape déclare dans la même Lettre, Hincmar exempt de toute autre Jurisdiction que de celle du saint Siége, ensorte qu'il ne puisse être condamné de personne sans la participation du Pape. Il en écrivit une autre aux Evêques du Royaume de Charles, pour être signifiée à un Soudiacre nommé Hubert fils de Boson. Ce Clerc s'étoit rendu coupable de beaucoup de crimes, entr'autres, d'avoir tellement ravagé le Monastere de saint Maurice, qu'on n'y observoit plus l'ancienne discipline ; d'être entré avec des femmes dans celui de S. Pierre de Luxeu & de les y avoir entretenues plusieurs jours, & d'avoir pris sous sa protection une femme qui, après s'être séparée de son mari pour cause de pudicité, s'étoit sauvée du Monastere, & mariée ensuite à un autre homme. Ce Pape ordonne à Hubert de venir à Rome pour rendre raison de sa conduite, & de partir au plus tard trente jours après que cette Lettre lui auroit été notifiée. Nous n'avons plus la réponse qu'il fit sans doute à Loup Abbé de Ferrieres qui lui avoit écrit par deux de ses Moines pour le prier de les faire instruire des Coutumes de l'Eglise Romaine (u), afin d'avoir une regle certaine contre la variété des usages qui regnoient en divers lieux, & de lui envoyer par ces mêmes Moines quelques Livres qu'il ne trouvoit pas en France, sçavoir les Commentaires de saint Jérôme sur Jérémie, depuis le sixiéme livre jusqu'à la fin ; Ciceron de

Ses Lettres.

(t) *Tom.* 8. *Concil. p.* 232.

(u) LUPUS, *Epist.* 101. 102.

l'Orateur ; les douze Livres des Institutions de Quintilien ; le Commentaire de Donat sur Terence, promettant de les renvoyer aussitôt qu'il les auroit fait copier. On a mi à la suite des Lettres de Benoît deux Priviléges, l'un en faveur de l'Abbaye de Corbie, adressé à tous les Evêques des Gaules (*x*) ; l'autre pour le Monastere de saint Denis, adressé à Louis qui en étoit Abbé & à toute sa Communauté. L'inscription porte que les Reliques de saint Denis & de ses deux Compagnons Martyrs, Rustique & Eleuthere reposoient dans ce Monastere. Le premier de ces Priviléges se trouve dans le sixiéme tome du Spicilége, mais avec quelques fautes que Dom Mabillon a corrigées sur l'original qui est dans les Archives de Corbie sur un papier d'Egypte (*y*). En voici une. On lit dans les Imprimés : *Nous prions sur cela nos glorieux fils Lothaire, Louis & Charles Auguste*, d'accorder aux Moines de Corbie le pouvoir de se choisir un Abbé à l'exemple des Rois de France leurs predécesseurs. Dans l'original il n'est rien dit de Charles Auguste. La date porte : *Donné le jour des Nones d'Octobre, la trente-neuviéme année de l'Empire de Lothaire.* Elle supposoit donc que ce Prince étoit encore en vie ; toutefois il étoit mort sept jours avant les Nones d'Octobre, c'est-à-dire, le 29 de Septembre. Mais on ne peut en rien inférer contre l'autenticité de ce Diplome, n'étant pas possible qu'on eût pû apprendre à Rome dans l'espace de sept jours la mort de Lothaire, arrivée dans le Monastere de Prume où ce Prince s'étoit retiré les derniers jours de sa vie. Dom Mabillon, après avoir beaucoup examiné ce Privilége dans l'Original dit qu'il ne connoît point de monument plus respectable. Ce qui est intéressant pour l'Histoire de l'Eglise, puisque l'on peut par l'autorité seule de ce Privilége, réfuter la fable de la Papesse Jeanne, que l'on place entre Leon IV & Benoît III. En effet si ce Privilége fut accordé par Benoît III. la trente-neuviéme année de Lothaire ou la septiéme de Louis, il étoit donc Pape dès le mois d'Octobre de l'an 855, quelques mois après la mort de Leon IV. Ainsi point de tems intermédiaire où placer cette prétendue Papesse. Mais Anastase ne met même aucun intervalle entre la mort de Leon & l'élection de Benoît. Elle se fit, dit-il, *aussitôt après* (*z*).

(*x*) *Tom. 8. Concil. p.* 235. 252.

() MABILL. *Diplomatica*, *p.* 436. & *Præfat. in tom. 6. Actor. Ordin. 7.* 80. *n.* 214. & *lib.* 34. *Annal. p.* 43 *n.* 89.

(*z*) ANASTAS. *tom.* 8. *Concil. p.* 223.



# CHAPITRE XLIII.

## *Walafride Strabon, Abbé de Richenow.*

I. LE ſurnom de Strabon fut donné à Walafride, parce qu'il étoit louche. Né en 807 avec un génie heureux, il effaça par ſes talens l'obſcurité de ſa naiſſance (*a*). Dès l'âge de quinze ans, ſes vers étoient goûtés du public ; & il n'avoit pas encore achevé ſa dix-huitiéme année que ſes poëſies le mettoient en relation avec les perſonnes les plus illuſtres, entr'autres, avec Grimald Archichapelain de Louis Roi de Germanie, & avec Agobard Archevêque de Lyon. Il étoit Allemand, & peut-être des environs de l'Abbaye de Richenow, puiſqu'il y fut élevé, qu'il y fit ſes premieres études, & qu'il y prit enſuite l'habit monaſtique (*b*). Il y eut pour maîtres Tatton & Wettin ; puis étant paſſé à Fulde, il prit des leçons de Rhaban Maur qui y enſeignoit avec réputation (*c*). De Fulde il revint à Richenow, & après avoir gouverné pendant quelques années l'Ecole de ce Monaſtere, il en fut élu Abbé à la place de Rudhelme mort en 842 (*d*). Quelques-uns ont prétendu que ſon application à l'étude lui avoit fait négliger les intérêts temporels de ſon Abbaye ; & qu'en conſéquence il en fut expulſé (*e*) : c'eſt une conjecture qui ne peut s'accorder avec les conſtitutions qu'il dreſſa pour en régler l'adminiſtration. Il eſt certain d'ailleurs qu'il en étoit encore Abbé en 849, auquel Louis de Germanie le députa vers Charles le Chauve Roi de France (*f*). Il mourut dans ce voyage le 17 de Juil et de la même année, n'étant âgé que de quarante-trois ans. Son corps fut transféré à Richenow. L'Épitaphe que lui fit Rhaban Maur ſon maître, contient en même tems un éloge accompli du ſçavoir & de la vertu de Walafride, & un témoignage de ſon exactitude dans l'adminiſtra-

Walafride Strabon. Sa vie.

(*a*) *Tom.* 5. *Bibliot. Pat. pag.* 212. 230.

(*b*) *Ibid. p.* 210. 213. 214. 218.

(*c*) *Ibid. pag.* 231.

(*d*) Mabill. *l.* 32. *Annal. n.* 62. *p.* 637.

(*e*) Goldast, *de Reb. Alaman. tom.* 2. *num.* 62 *p.* 637.

(*f*) Mabillon. *in Analectis, p.* 420. & *in Annal. lib.* 33. *num.* 82. *pag.* 686.

tion de l'Abbaye de Richenow. Nous la donnerons ici pour lui servir d'Apologie sur cet article (*g*).

Ses Ecrits. Sa Glose ordinaire.

II. C'est à lui que l'on est redevable de la glose ordinaire sur la Bible, c'est-à-dire, des courtes notes sur le texte de toute l'Ecriture. Il les tira principalement des Commentaires de Rhaban; & prit dans les anciens Interprétes les endroits que son maître n'avoit point expliqués. Mais au lieu de s'appliquer uniquement à donner le sens de la Lettre, comme il est d'usage de faire dans des gloses, il s'attache le plus souvent au spirituel & au mystique, ce qui ne répond point au dessein de l'ouvrage, & lui donne un air de Commentaire. Divers Auteurs y ont fait depuis quelques additions, entr'autres, Anselme de Laon, Nicolas de Lire, & Paul Evêque de Burgos. La glose ordinaire fut reçue avec applaudissement; on peut juger par le grand nombre des éditions qu'on en a faites, combien elle a eu de cours jusqu'au dix-septiéme siécle. Elle fut imprimée à Rome en 1472; à Nuremberg en 1493 & 1496; à Venise en 1495, 1588; à Basle en 1498, 1506, 1508; à Paris en 1524; à Lyon en 1528, 1545, 1589; à Douai en 1617; à Anvers en 1634. On en trouve deux autres éditions qui sont sans date, l'une dans la Bibliotheque de M. de Thou, corrigée par Guillaume Budée; l'autre citée dans la Bibliotheque du Pere Le Long (*h*).

Ses Commentaires sur les Pseaumes.

III. Le Commentaire de Walafride sur les soixante & seize premiers Pseaumes est dans le même goût que sa Glose, mais un peu plus étendu (*i*). Il s'arrête peu au sens littéral, & ne donne presque que l'allégorique & le moral. On y voit qu'il avoit sous ses yeux la version faite sur l'Hébreu, en même tems que la Vulgate. Quand celle-ci ne lui paroît pas assez claire, il recourt à

(*g*) Noscere quisque velit, tumulo hoc quis conditus exstet,
Perlegat hunc titulum, omniaque sic sciet.
Ergo Walacfredus tumulatus sorte quiescit,
Presbyter & Monachus ingenio hic validus,
Abbas Cœnobii hujus, Custosque fidelis,
Hic fuerat cautè dogmata sacra legens.
Nam docuit multos, metrorum jure peritus.
Dictavit versus, prosâ facundus erat.
Invitans instanter oves ad pascua Regis.
Distribuit dulcem fratribus ore salem.
Moribus ipse probus, virtutum exempla reliquit:
Discipulis pastor, plebis & almus amor.
Mors fera sed juvenem hinc rapuit, damnumque ferebat
Multis, sed Christus hunc tulit ad Superos.
Quisquis hunc titulum recitas, pro hoc, posco, fideles,
Funde preces Christo, sicque places Domino. RABAN. MAURUS, *Carm.* *tom.* 2. *p.* 229. *col.* 2.

(*h*) LE LONG, *tom.* 2. *Bibliot. Sacra*, *p.* 1010.

(*i*) MABILL. *in Analectis*, *p.* 19.

l'autre

l'autre. Ce Commentaire se trouve tout entier dans la Bibliotheque de Richenow. Dom Bernard Pez à qui on l'avoit communiqué, n'a donné que l'explication des vingt premiers Pseaumes, se réservant à donner le reste, s'il paroissoit que le public en fût curieux (*k*). Il remarque d'après Dom Mabillon qu'il manquoit un tome du Commentaire de Walafride sur les Pseaumes; ce qui donne lieu de croire qu'il avoit expliqué tout le Pseautier.

IV. On avoit dans le siécle de Walafride plusieurs Traités sur les Sacremens & sur les Offices : mais quelqu'étendus qu'ils fussent, ils ne comprenoient pas tout ce que l'on peut dire sur cette matiere (*l*). L'Abbé Regimbert avoit ces Livres, & il en sçavoit le contenu. Ce fut lui qui engagea Walafride à donner par forme de supplément ce qui y manquoit. Telle fut l'occasion du Traité *de l'Origine du progrès des choses Ecclésiastiques*, dédié à Regimbert, qui l'avoit fournie. Walafride ne se contenta pas de ne dire que des choses nouvelles : il traita une seconde fois, celles qui ne paroissoient qu'ébauchées dans les Ecrivains plus anciens que lui, ou qu'ils n'avoient expliquées qu'en peu de mots. Ce qu'il dit de la mort de Louis le Débonnaire est une preuve qu'il ne composa ce Traité qu'après l'an 840. Il est divisé en 31 Chapitres dont voici le précis. L'usage des Temples & des Autels n'est point particulier à l'Eglise Chrétienne. Les Patriarches erigerent des Autels en l'honneur de Dieu. Par son ordre Moyse dressa un Tabernacle, selon le modéle qu'il en avoit vû sur la Montagne; Salomon bâtit un Temple à Jerusalem : il l'orna & y mit tout ce qui étoit nécessaire pour le culte du Seigneur. On ne peut douter que les Payens n'aient eu aussi des Temples & des Autels. Il est parlé dans l'Ecriture, des Temples de Dagon, de Neserach, de Bel, de Nanée. Dieu avoit lui-même établi les cérémonies qui devoient servir à son culte. Les Payens, pour séduire plus facilement les Peuples s'approprierent quelques-unes de ces cérémonies. Avant la venue de Jesus-Christ on n'adoroit que dans le temple de Jérusalem, mais le tems étant venu où Dieu devoit avoir des adorateurs en esprit & en vérité, ils ne fixerent point leurs adorations à certains lieux, à l'exclusion de tout autre. Ils ne laisserent pas de chercher des lieux purs, éloignés du tumulte & du commerce du monde, pour y offrir à Dieu leurs prieres, & les saints Sacrifices, & pour s'y

De l'Origine & du progrès des choses Ecclésiastiques.

*Cap. 1.*

*Cap. 2.*

*Cap. 3.*

(*k*) Pez *tom.* 4. *Anecdot. p.* 111. *differt.* & *p.* 473.

(*l*) *Tom.* 13. *Bibliot. Pat. p.* 181.

édifier mutuellement par de ſaints exercices. Saint Paul s'aſſembla à Philippes & à Épheſe ſur les bords du fleuve. Les Chrétiens s'étant multipliés, ils firent des Egliſes de leurs maiſons. Mais dans les tems de perſécutions, ils s'aſſembloient dans des lieux ſoutérains, dans des cavernes, dans des cimetieres, ſur les montagnes & dans les vallées écartées, perſuadés que Dieu pouvoit être adoré en tous lieux, parce qu'il eſt par-tout. L'an-
Cap. 4. cienne coutume étoit de prier à l'Orient, & d'y tourner les Egliſes, à l'imitation du Temple de Salomon : mais cet uſage n'étoit pas conſtant. L'Egliſe que Conſtantin bâtit avec ſa mere ſur le ſaint Sépulchre, étoit d'une forme ronde ; il en étoit de même du Pantheon dédié par le Pape Boniface ſous l'invocation de tous les Saints. Dans l'Egliſe de ſaint Pierre, il y avoit des Autels tournés non-ſeulement à l'Orient, mais au Midi & au Nord. Encore donc que l'uſage le plus commun fût de ſe tourner vers l'Orient pour prier, on ne doit point blâmer ceux qui tournent d'un autre côté les Egliſes & les Autels, par quelque raiſon locale. On ſe ſervoit de divers inſtrumens pour appeller
Cap. 5. les Fidéles à l'Aſſemblée. Les Italiens, à ce que l'on dit, furent les premiers qui eurent des cloches. On donna aux plus groſſes le nom de *Campanæ*, à cauſe qu'il y en avoit de cette ſorte dans la Campanie qui eſt une Province d'Italie ; & celui de *Nolæ* aux petites ; du nom de la ville de Nole, où les cloches furent d'abord inventées.

Cap. 6. V. Walafride donne les étymologies des noms d'Egliſe, de Temple, de Baſilique, d'Abſide, d'Autel, de Portique, de Cimetiere, de Sacraire, de Pupitre, d'Ambon, de Voûte, & de beaucoup d'autres termes uſités dans le langage Eccléſiaſtique.
Cap. 7. En expliquant celui de Theotiſque, nom barbare qui ſignifioit la maiſon de Dieu, il remarque que la langue Tudeſque avoit emprunté du Grec & du Latin preſque tous les mots qui concernent la Religion. Il en donne pour raiſon, que les Barbares qui ſervoient dans les Armées Romaines, avoient été inſtruits par des Miſſionnaires qui parloient Grec & Latin ; & qu'ils avoient appris auſſi beaucoup de choſes des Goths, qui depuis qu'ils eurent embraſſé la Religion Chrétienne demeuroient dans les Provinces des Grecs, & parloient la Langue Tudeſque. Il parle d'une traduction des Livres ſaints en cette langue, dont il dit que l'on voyoit de ſon tems pluſieurs exemplaires. A quoi il ajoute qu'il avoit appris de perſonnes dignes de foi, que chez quelques Scythes, particulierement ceux de Tomi, on cé-

lébroit encore alors les divins Offices en Tudesque. Il entre dans la question des Images, agitée tant à Constantinople que dans les Gaules sous le Regne de l'Empereur Louis. Ce qu'il dit sur ce sujet est très-sage : car il blâme ceux qui les rejettent ou qui les déchirent, de même que ceux qui leur rendent un culte superstitieux, mais il approuve qu'on leur rende un culte modéré, & qui ne se rapporte pas à la matiere dont elles sont composées. Il prouve par divers exemples de l'ancien Testament & par plusieurs Décrets des Conciles, que l'on doit consacrer solemnellement les Eglises & les Autels ; & dit conformément aux Canons, que les Eglises n'étant destinées qu'à la priere, au chant des louanges de Dieu & à l'administration des Sacremens, on ne peut sans péché les employer à des usages profanes, bien moins y boire & manger, si l'on n'y est contraint par la nécessité des voyages. Il demande non-seulement de la ferveur dans la priere, mais aussi de la décence & de la simplicité, & semble rejetter les concerts ; mais sans s'expliquer beaucoup là-dessus, il renvoie à ce qu'en a dit saint Augustin dans ses Livres des Confessions.

Cap. 8. Cap. 9. Cap. 10. Cap. 11. Cap. 12.

V. Pour que le culte que l'on rend à Dieu dans ses Temples soit profitable, il faut que le cœur de ceux qui le rendent soit digne d'être lui-même l'habitation de Dieu, qui aime mieux qu'on lui offre des vertus que des dons matériels. Il a toutefois agréé les oblations & les victimes des Patriarches qui consistoient en animaux & en fruits de la terre ; mais n'étant que des figures du Sacrifice de la Loi nouvelle, elles ont cessé aussitôt après la venue de Jesus-Christ, qui a établi de nouveaux Mysteres en donnant les Sacremens de son Corps & de son Sang à ses Disciples au jour de la Cène, & en ordonnant de les célébrer à l'avenir en mémoire de sa Passion. Le Sauveur a choisi pour ce Mystere les especes du pain & du vin comme très convenables pour signifier l'union du Chef & des membres. On doit mêler de l'eau avec le vin, afin de montrer que le Peuple qui est désigné par l'eau, ne doit point être séparé de Jesus-Christ dont le Sang est dans le Calice. Les Mysteres de notre rédemption sont véritablement le Corps & le Sang du Seigneur. On les appelle Sacremens à cause de la vertu secrete par laquelle ils operent la sanctification. C'est pour cela que les saints Peres ont ordonné d'en priver ceux qui cessent d'être les membres de Jesus-Christ en commettant des péchés mortels, de peur qu'en y participant indignement ils n'en commettent encore de plus

Cap. 13. Cap. 14. Cap. 15. Cap. 16. Cap. 17.

grands; & afin que la terreur de cette séparation les engage à
Cap. 18. faire pénitence. Walafride cite les Canons des Apôtres & une fausse Décrétale du Pape Eutychien, pour montrer qu'autrefois on offroit sur l'Autel plusieurs autres choses que du pain & du vin, sçavoir des épics de bled, des raisins, de l'huile; & il dit que de son tems par un reste de superstition Judaïque, en quelques endroits on faisoit bénir un agneau le jour de Pâques pour en manger avant toute autre viande. Il désapprouve cette prati-
Cap. 19. que; & fait voir que si autrefois il étoit d'usage en quelques Villes de Syrie de communier les Samedis, après avoir dîné, on s'est accordé depuis dans toute l'Eglise, à ne célébrer & à ne recevoir l'Eucharistie qu'à jeun.

Cap. 20. VI. Il y avoit des personnes qui ne communioient qu'une fois l'an, sçavoir le jour du Jeudi-Saint, d'autres communioient tous les Dimanches, & plusieurs aux jours de Fêtes. Il ne condamne ni les uns ni les autres. Mais il approuve de dire la Messe chaque jour, pourvu que l'on soit exemt de péchés considérables. En cela il s'autorise de l'exemple de saint Cæssius de Narni rapporté par saint Grégoire (*m*). Sous son Pontificat on ne jeûnoit point les Jeudis de Carême, parce qu'ils étoient célébrés comme le Dimanche. L'usage s'introduisit dans la suite de jeûner ce jour-là, comme les autres jours; on lui fit une Messe & des Offices. L'usage étoit différent entre les Prêtres touchant le nombre des Messes: les uns n'en disoient qu'une par jour, d'autres deux; quelques-uns trois, ou autant qu'ils avoient dévotion d'en
Cap. 21. dire; en quoi, dit Walafride, ils se modéloient peut-être sur l'Eglise Romaine où il est d'usage d'en dire quelquefois deux ou trois, comme à Noël & aux Fêtes de quelques Saints. Il est d'avis que l'on se regle là-dessus sur les besoins des Peuples, ou des Solemnités, laissant au surplus la liberté aux Prêtres d'en user à cet égard, comme ils le trouveront bon. Leon III disoit sept Messes par jour, & quelquefois neuf. Saint Boniface Archevêque de Mayence n'en disoit qu'une. Les Apôtres la célébroient
Cap. 22. d'une maniere fort simple. Ils récitoient plusieurs prieres, faisoient commémoration de la Passion en la façon que Jesus-Christ l'a ordonné, puis recevoient le Corps & le Sang de Jesus-Christ. La Tradition des anciens est qu'ils la célébroient à peu-près comme on fait aujourd'hui le jour du Vendredi-Saint; avec cette différence qu'outre l'Oraison Dominicale ils faisoient aussi Com-

(*m*) Gregor. Lib. . *Dialog. cap.* 56.

mémoration de la Passion, suivant l'Institution de Jesus-Christ. Ensuite la Liturgie a été augmentée. Il cite les Auteurs de ces augmentations, s'appuyant toujours sur les fausses Décrétales. On gardoit encore alors en plusieurs endroits l'ancienne Liturgie Gallicane. L'usage de chanter à la Messe le Symbole de Constantinople, est passé des Grecs aux Latins. On le récita plus fréquemment en Gaule & en Germanie depuis la condamnation de Felix d'Urgel; mais en Espagne on le chantoit dès l'an 789 par Ordonnance du troisiéme Concile de Tolede. Le quatriéme qui se tint en 633 ordonna de chanter tous les Dimanches à la Messe, sur le pupitre l'hymne des trois jeunes hommes dans la fournaise; au lieu qu'à Rome on ne le chantoit qu'aux Quatre-Tems, à cause de la multiplicité des Offices.

VII. Walafride désapprouve ceux qui offroient en passant à plusieurs Messes sans en entendre aucune, ou qui se croyoient obligés de faire autant d'offrandes qu'il y avoit de personnes pour qui ils prioient, comme si un seul sacrifice n'eut pas été suffisant pour tous. Mais il ne condamne point ceux qui communioient à toutes les Messes ausquelles ils assistoient, ni ceux qui ne communioient qu'une fois, quoiqu'ils en entendissent plusieurs. Il en excepte les Prêtres, à qui il n'étoit pas permis de dire plusieurs Messes, sans y communier autant de fois. Il appelle Messe légitime celle où il y a le Prêtre, le Répondant, l'Offrant & le Communiant. L'heure de la Messe est différente, suivant la différence des Solemnités. On la dit quelquefois avant midi; quelquefois vers None, & d'autrefois le soir & encore la nuit; mais jamais avant l'heure de Tierce. Dans les premiers tems on la disoit en habit ordinaire, ce que font encore, à ce que l'on dit, quelques Orientaux. Les Papes & les Conciles ont prescrit depuis certains ornemens sans lesquels on ne doit point célébrer. Ces ornemens sont la Dalmatique, la Chasuble, l'Aube, le Manipule, l'Orarium, la Ceinture, les Sandales, le Pallium. Mais la plupart n'étoient que pour les Archevêques. Le Concile de Brague ne marque que l'Orarium pour les Prêtres. C'étoit l'Etole: quant aux vases sacrés, ils sont les mêmes qu'aujourd'hui, un Calice, une Patenne, &c. mais la forme en étoit différente. On rapporte que saint Paulin Evêque de Frioul disoit souvent des Hymnes à l'immolation du Sacrifice, sur-tout aux Messes privées. L'Eglise de Milan établit l'usage de chanter des hymnes, & divers Evêques firent des changemens ou des additions dans le cours des Offices. Le respect pour le saint Siége, a fait

Ibid.

Cap. 23.

Cap. 24.

Cap. 2

recevoir ses usages là-dessus presque dans toutes les Eglises Latines. Walafride en donne pour raison qu'il n'y a point de tradition qui mérite plus d'être suivie que celle de cette Eglise, soit par rapport à la regle de la foi, soit par rapport à la discipline. Il remarque que dans l'Ordre de saint Benoît l'on s'en est tenu à la distribution des Offices prescrite par la Regle, comme ayant été l'une & l'autre approuvée & autorisée par saint Grégoire.

Cap. 26. VIII. Les Cérémonies du Baptême ont aussi été multipliées par le laps des tems. En cas de nécessité toute personne peut baptiser, même les femmes. Hors ce cas le Baptême ne doit être administré que deux fois l'année, à Pâques & à la Pentecôte. Les uns l'administroient par la triple immersion; les autres par une seule; d'autres par infusion. Il est bon en toutes ces manieres. Quant à la Confirmation, elle est réservée aux Evêques. Le pere ni la mere ne peuvent baptiser leurs enfans. Si le cas arrive, ils doivent vivre ensuite en continence à cause du lien de la com-
Cap. 27. paternité spirituelle. Les Fidéles doivent payer la dîme de leurs fruits aux Prêtres: mais cette dîme doit être divisée en quatre parts; une pour l'Evêque, l'autre pour les Clercs, la troisiéme pour les pauvres, la quatriéme pour la réparation des Eglises.
Cap. 28. A Rome on faisoit les Rogations le 25 d'Avril; en Allemagne & dans les Gaules, les trois jours qui précedent l'Ascension; en Espagne, après la Pentecôte, pour ne pas jeûner dans le tems
Cap. 29. Paschal. La Bénédiction de l'eau se faisoit avec du sel; & on avoit coutume d'en faire l'aspersion dans les maisons. On bénissoit aussi les cierges dans les Paroisses, comme dans les gran-
Cap. 30. des Eglises. Walafride fait dans le dernier Chapitre une comparaison des dignités Ecclésiastiques avec les charges séculié-
Cap. 31. res. Le Souverain Pontife tient le premier rang. Assis sur le Siége de Rome, il tient la place de saint Pierre, & sa dignité le rend Chef de toute l'Eglise. Les Patriarches des autres Eglises associées à la dignité du Siége de Rome sont celui d'Antioche en Asie, & celui d'Alexandrie en Afrique; parce que saint Pierre avoit établi sa Chaire à Antioche, & que l'Eglise d'Alexandrie lui appartenoit en quelque sorte, son Evangile y ayant été prêché par saint Marc son fils. Il y a encore d'autres Patriarches au-dessous de ces trois. Les Archevêques sont au-dessus des Métropolitains; viennent ensuite les Evêques, les Abbés, les grands Chapelains ou Archichapelains, les petits Chapelains. Ils furent ainsi nommés de la chappe de saint Martin que les Rois de France portoient avec eux à la Guerre pour obtenir la

victoire; ces Clercs la gardoient avec les autres Reliques. Les grands Chapelains étoient préposés au Jugement des affaires des Clercs. Suivent les Corévêques, les Prêtres chargés du soin des Paroisses, ou de l'administration de quelques Chapelles; les Archiprêtres qui ont soin des Chanoines; les Archidiacres chargés du soin de la maison de l'Evêque; les Diacres, les Soudiacres, les Exorcistes, les Portiers, les Acolytes, les Lecteurs, les Chantres, les Psalmistes. Walafride fait souvent usage du Pontifical de Damase & des fausses Décrétales, dans ce Traité qui fut imprimé pour la premiere fois à saint Victor près de Mayence en 1549, dans un Recueil intitulé: *Speculum antiquæ devotionis circà Missam.* Melchior Hittorpius lui donna place dans un autre Recueil qu'il fit imprimer à Cologne en 1568, & qui fut remis sous presse à Rome en 1591. On l'imprima séparément à Venise en 1572, & dans toutes les autres Collections imprimées depuis.

Homélie sur le renversement de Jérusalem.

IX. Celui qui a pour titre, *Du Renversement de Jerusalem*, a d'abord été donné par Canisius en 1604 (*n*). Il fut mis ensuite dans les Bibliotheques des Peres, & réimprimé à Anvers en 1725 avec les anciennes Leçons du même Canisius par M. Basnage. Ce Traité est en forme d'Homélie. Walafride y explique ce qu'on lit dans le dix-neuviéme Chapitre de saint Luc des pleurs que Jesus-Christ versa sur la ruine prochaine de la ville de Jerusalem. Après en avoir donné le sens littéral, tiré des Livres de Joseph; il l'explique en un sens moral, en appliquant aux pécheurs les principales circonstances du discours que Jesus-Christ adressa à cette Ville infortunée.

Homélie sur saint Matthieu.

X. Quelques anciens manuscrits donnent à Walafride une Homélie sur la généalogie de Jesus Christ rapportée dans le premier Chapitre de saint Matthieu (*o*). Il ne l'explique point selon la lettre, mais en un sens figuré; montrant que les noms des ancêtres de Jesus-Christ renfermoient tous quelques figures de Jesus-Christ. *Zorobabel* signifie *Maître*. Jesus-Christ est le maître de tous les Croyans. *Achim* signifie *mon frere*. Jesus-Christ est notre frere; & ainsi des autres. Cette Homélie fait partie du second tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez. On donne encore à Walafride le Sermon 209 dans l'Appendice du cinquiéme tome de saint Augustin (*p*). Mais il ne porte son nom que

(*n*) *Tom.* 15. *Bibliot. Pat. pag.* 199.
(*o*) PEZ, *Anecdot. tom.* 2. *part.* 1. *p.* 41.
(*p*) *Tom.* 5. *Op. Aug. p.* 348. *in Append.* & *tom.* 11. *in addend.* & *corrigend.*

dans quelques manuſcrits d'Allemagne. Dans les autres ce Sermon eſt ſans nom d'Auteur. Rhaban Maur en cite quelque choſe dans ſon troiſiéme Livre à Bonoſe ; d'autres l'attribuent à Alcuin ou à Bede.

Vies de ſaint Gal & de ſaint Othmar.

XI. Il y avoit avant Walafride une vie de ſaint Gal écrite par un Anonyme. Mais ſoit qu'elle ne fût pas complette, ſoit qu'elle ne fût pas du goût de Goſpert, cet Abbé qui l'étoit de ſaint Gal l'engagea à en compoſer une nouvelle (*q*). Walafride convient dans ſa Préface qu'il n'a fait que ſuivre l'Anonyme & le mettre en un autre ſtyle, en ajoutant un Livre des Miracles de ſaint Gal, dont une partie avoit été receuillie par le Moine Goſbert. Il fit la même choſe pour la vie de ſaint Othmar. Goſpert gouverna cette Abbaye depuis l'an 816 juſqu'en 837. Ce fut pendant cet intervalle que Walafride travailla à la Vie de ces deux Saints. Il mit celle de ſaint Gal en vers ; & la dédia comme celle qui eſt en proſe, à cet Abbé & à ſa Communauté. Celle-ci a été imprimée pluſieurs fois, ſçavoir, dans Surius au 16^e d'Octobre, dans les Recueils de Goldaſt, réimprimés par les ſoins de M. Eccard en 1730 ; dans le ſecond tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Celle qui eſt en vers n'a pas encore vû le jour : ce qui vient apparemment de ce que Walafride ne put l'achever, en ayant été empêché par la mort, ainſi que le remarque Ermenric ſon diſciple. Dom Mabillon en a donné les deux premiers vers (*r*). Il a fait auſſi imprimer la Vie de ſaint Othmar par Walafride dans le quatriéme tome des Actes (*s*). Elle eſt précédée d'une petite Préface où l'Auteur dit que le même Goſbert qui avoit recueilli une partie des miracles de ſaint Gal, avoit encore compoſé une Vie de ce Saint. Walafride en fit uſage ; & en faiſant une nouvelle Vie du Saint, il rendit inutile celle qu'en avoit fait Goſbert. Auſſi n'eſt-elle pas venue juſqu'à nous.

Poëſies de Walafride.

XII. On a fait un corps de ſes Poëſies, qui ſe trouve dans les Bibliotheques des Peres, & parmi les Leçons de Caniſius (*t*). Quelques unes ont été imprimées ſéparément, entr'autres, celle qui eſt intitulée *Hortulus*, le petit Jardin. Il y en a une édition de 1530 à Fribourg, à la ſuite du Traité d'Æmilius Maurus qui a pour titre : *De Herbarum virtutibus* ; une à Straſbourg,

(*q*) MABILL. *Tom.* 2. *Actor. Ordin. S. Bened. p.* 215.

(*r*) MABILL. *in Analect. p.* 20.

(*s*) *Idem*, *tom.* 4. *Actor. p.* 139. SURIUS *ad diem* 16. *Nov.* GOLDAST, *Rerum Alemancicarum*, *tom.* 1. *part.* 2. *p.* 277.

(*t*) *Tom.* 15. *Bibliot. Pat. p.* 203.

la

la même année avec le Poëme d'Eobanus, sous ce titre: *Bonæ valetudinis conservandæ præcepta*; & une troisiéme à Paris en 1533 chez Simon Colines. La vision de Wettin mise en vers par Walafride, a été imprimée dans le cinquiéme volume des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Le Poëme sur l'exil de l'Impératrice Judith se trouve dans les Collections de Canisius, de M. Duchesne & de M. Pithou. Des piéces de Poësies contenues dans le Recueil général, on auroit dû en rétrancher l'Hymne en l'honneur de saint Michel, puisque l'Auteur y déclare qu'il étoit marié (*u*): ce qui ne se peut dire de Walafride. La Paraphrase du Pseaume 122 porte le nom de Bede (*x*). Elle n'est pas entiere. Les vers en l'honneur des douze Apôtres sont terminés par une priere qui porte le nom de Fortunat: & le commencement de cette priere fait voir que celui qui en est Auteur l'est aussi des deux petits Poëmes précédens (*y*). Le Copiste auroit-il mis Fortunat pour Walafride? L'erreur n'est pas aisée. Il est vrai que ces pieces sont tirées du manuscrit de saint Gal qui en contient un très-grand nombre qu'on ne peut contester à Walafride. Mais l'Hymne de saint Michel y est comme les autres. Il faut donc convenir qu'il y en a dans ce manuscrit qui ne peuvent être de cet Auteur. Celles où il se nomme doivent lui être attribuées sans difficulté, & il y en a beaucoup. On peut dire la même chose de celles où il est nommé dans l'inscription. Il est nommé dans le Poëme qui contient les Actes de saint Mammés Martyr en Cappadoce sous Aurélien (*z*); dans celui de la Vie & du Martyre de saint Blaitmaïc; dans celui qui est adressé à Grimald Archichapelain de Louis de Germanie, dont la vision de Wettin fait le sujet (*a*); ce sont là les plus considérables & les plus intéressans, avec l'*Hortulus*, où il se nomme aussi. Ce dernier est le plus estimé de tous. Walafride y a fait entrer toutes les graces & tous les ornemens dont le sujet est susceptible (*b*). On le fait Auteur de l'Epitaphe du Comte Gerold enterré à Richenow (*c*); d'un Poëme intitulé *De la Basilique de saint Pierre & de saint Paul*, d'un Compliment au Roi Charles le Chauve à son arrivée à Richenow, & d'un autre à l'Empereur Lothaire (*d*). La Vie de saint Léger Evêque d'Autun en deux Livres en vers,

(*u*) *Ibid. p.* 232.
(*x*) *Ibid. p.* 223.
(*y*) *Ibid. p.* 234.
(*z*) *Ibid. p.* 210.
(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid.* 212.
(*c*) DUCHESNE, *tom.* 2. *p.* 649.
(*d*) BALUZ. *tom.* 2. *Miscellan. p.* 551.

dont le premier contient les actions du Saint, le second ses miracles (*e*), est mise aussi par quelques-uns entre les Œuvres de Walafride. Néanmoins elle ne porte pas son nom dans le manuscrit cité par Dom Mabillon. Elle n'a point encore été imprimée (*f*).

Autres Ecrits de Walafride. Jugement de ses Ecrits.

XIII. Nous avons remarqué plus haut que ce fut lui qui mit l'histoire de Louis le Débonnaire par Thegan en la forme que nous l'avons. Il fit un Abrégé du Commentaire de Rhaban Maur sur le Lévitique; imprimé à la suite de ce Commentaire dans le Recueil des Œuvres de Rhaban. Il en fit un lui-même sur le Deutéronome; c'est du moins ce qu'on lit dans l'inventaire des Livres de la Bibliotheque de l'Eglise de saint Paul à Londres, fait en 1458 (*g*). Ce Commentaire n'a pas encore été mis sous la presse. Walafride a donné aussi une liste des termes latins de tous les membres du corps humain, imprimée parmi les Œuvres de Rhaban Maur de qui il les avoit appris, & dans les Recueils de Goldast (*h*). Tritheme lui attribue un Traité des Dimensions arithmétiques, & les Annales de Fulde (*i*). Le premier de ces Écrits étoit, selon lui, adressé à Geronque, Abbé, apparemment d'Hirsaugue. Mais Gerongue n'en fut Abbé, même selon le calcul de Tritheme, qu'en 853, quatre ans après la mort de Walafride (*k*). On connoît un autre Gerongue, Maître du sacré Palais sous Louis Auguste, & ensuite Moine de Prum sous l'Abbé Marewart. Mais on ne voit point que ce Gerongue ait été Abbé. Quant aux Annales de Fulde, l'Auteur ne pensoit pas si favorablement de Louis le Débonnaire que Walafride; & on n'y trouve ni son génie ni son stile. Il écrivoit assez bien en prose; ses vers ne sont pas tous également travaillés. Il y en a qui ont de la douceur, de la noblesse, du feu, de l'harmonie, & qui peuvent lui mériter le titre de bon Poëte; d'autres où il est plus languissant, plus obscur & moins harmonieux. Il avoit plus d'érudition que de critique, & on ne doit pas toujours compter sur les monumens qu'il emploie dans ses Écrits.

---

(*e*) PEZ, *Anecdot. tom.* 1. *part.* 3. *p.* 659.

(*f*) MABIL. *in Analect. p.* 20.

(*g*) *Monasticon Anglicanum. tom.* 3. *p.* 363.

(*h*) RHABAN. *tom.* 6. *p.* 231. GOLDAST, *tom.* 1. *part.* 2. *p.* 89.

(*i*) TRITHEME, *Chron. Hirs. tom.* 1. *p.* 24.

(*k*) MABILLON, *lib.* 34. *Annal. n.* 69. *p.* 35.



# CHAPITRE XLIV.

## *Freculphe, Evêque de Lisieux ; Chrestien Druthmar ; Aurelien Moine de Reomé.*

I. ON ne sçait sur quel fondement Tritheme & quelques autres ont avancé que Freculphe avoit été Moine de Fulde avant de parvenir à l'Episcopat (*a*). Les Lettres que Rhaban Maur lui écrivit en lui dédiant ses Commentaires sur le Pentateuque insinuent tout le contraire, principalement son Prologue sur le Lévitique, où il parle de la Régle de saint Benoît comme étrangere à Freculphe quant à la pratique. Il est vrai qu'il reconnoît l'Abbé Helisacar pour son maître, mais il ne dit point que ç'ait été dans la discipline monastique. Helisacar étoit homme de Lettres. Il en avoit apparemment instruit Freculphe & beaucoup d'autres (*b*). Il étoit Evêque de Lisieux en 824. lorsqu'il fut choisi par l'Empereur Louis pour aller à Rome en qualité d'Ambassadeur avec Adegaire, au sujet de la question des Images. Ce Prince l'employa en plusieurs autres négociations. Fréculphe s'en plaignoit à ses amis, disant qu'elles lui déroboient le tems qu'il auroit souhaité d'employer à l'étude. En 829 il assista au sixiéme Concile de Paris. Ce fut aussi sous sa garde que l'on mit Ebbon de Reims, après qu'il eut été déposé à Thionville en 835. On ne le voit plus paroître dans l'histoire depuis le Concile de Paris en 849, où il se rendit avec les Evêques des quatre Provinces de Tours, de Sens, de Reims & de Rouen. L'année de sa mort n'est pas connue : mais ce fut avant le second Concile de Soissons tenu en 853 ; puisqu'on y voit un Airard en qualité d'Evêque de Lisieux.

*Freculphe, Evêque de Lisieux. Sa Vie.*

II. Freculphe nous a laissé un Abrégé de l'Histoire universelle, depuis le commencement du monde jusques vers l'an 600. Il n'y avoit pas encore mis la main en 830, puisqu'en écrivant vers ce tems-là à Rhaban Maur pour l'engager à faire un Commentaire sur le Pentateuque, il dit que c'étoit un ouvrage qu'il

*Ses Ecrits. Sa Chronique.*

(*a*) TRITHEM. *de Scrip. Eccles. c.* 259. BELLARM. *de Script. Eccles. ad an.* 830.

(*b*) FRECULPH. *in Chronic. lib.* 1. *in Prolog. p.* 1061.

n'étoit pas en état d'entreprendre lui-même, ayant trouvé sa maison Episcopale non seulement sans Bibliotheque, mais même sans qu'il y eut un exemplaire de la Bible. Il ramassa depuis autant de Livres qu'il lui fut possible, principalement ceux qui traitoient de l'Histoire, soit sacrée, soit profane, & avec ces secours il composa sa Chronique : car c'est ainsi qu'il a intitulé son ouvrage. Il est divisé en deux parties. La premiere, qui est en sept Livres, s'étend jusqu'a la naissance de Jesus-Christ. Elle est dédiée à l'Abbé Helisacar qui l'avoit excité à composer cette Histoire. La seconde est adressée à l'Impératrice Judith qui la lui avoit demandée pour l'instruction du Roi Charles son fils. Elle est divisée en cinq livres dont le premier commence à Octavien Auguste & à la naissance du Sauveur ; & le cinquiéme finit au Regne des Lombards en Italie, & au Pontificat de saint Grégoire. Cette Histoire est écrite avec beaucoup d'ordre, de goût & de justesse ; d'un stile grave & concis. Avant de la rendre publique Freculphe l'envoya a Helisacar pour la corriger. Il nomme rarement les Auteurs dont il s'est servi, suivant en cela le conseil de son Maître. La chose d'ailleurs ne lui auroit point été facile, parce qu'il s'est moins appliqué à rapporter les propres paroles des Auteurs, qu'à en prendre le sens, surtout quand ils s'accordent dans le récit d'un même événement. Mais on voit bien qu'il a fait grand usage des Ecrits de Joseph, de Philon, d'Eusebe, de saint Jerôme, d'Orose, d'Hesiode, de Salluste, de Justin, Abbréviateur de Pompée, de Cornelius Nepos & de plusieurs autres.

Ce que cette Chronique contient de remarquable.

III. N'étant pas vrai-semblable que les premiers hommes dont la vie étoit de plusieurs siécles, n'aient pas eu un plus grand nombre d'enfans que ceux qui sont nommés dans l'Écriture, Freculphe croit que Moyse ne s'est attaché qu'à rapporter ceux dont Noé & ses fils tiroient leur origine, comme saint Matthieu en faisant la généalogie de Jesus-Christ selon la chair, n'a rapporté que les noms de ceux de qui il descendoit. Il fait voir qu'il y a faute dans le nombre des années de Matusala, en quelques exemplaires, & qu'en suivant le texte Hébreu & le Samaritain, il est mort l'année que commença le Déluge, & non quatorze ans après, comme on lisoit dans ces exemplaires ; que si Moyse n'a point donné la généalogie de tous les enfans de Noé, c'est que son but n'étoit que de rapporter celle qui appartenoit

(c) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. pag.* 1061. *Lib.* 1. *cap.* 15.

à la Cité de Dieu, & de donner les Ancêtres d'Abraham. Il ne croit pas que Salem dont l'Écriture dit que Melchisedech étoit Roi, fût la même que Jerusalem ; il indique une Ville du nom de Salem près de Scytopolis, où l'on voyoit encore de son tems les vestiges du Palais de Melchisedech. Il remarque que le nom d'Athenes est venu à cette Ville du nom de Minerve, qui est appellée *Athena* en Grec (*d*) ; & met la naissance de Moyse en la huitiéme année d'Ascharades seiziéme Roi des Assyriens. Ce fut sous Lamprides vingtiéme de leurs Rois que Neptune enferma de murailles la ville de Troie. Elle est appellée *Ilium* du nom de son Fondateur. On ne sçait point au juste en quel tems Homere fleurissoit : les uns le mettent sous David ; les autres sous Salomon. Freculphe est de sentiment que l'on doit entendre de Zacharie fils de Joiada, ce qui est dit dans l'Evangile (*e*) : *Le sang qui a été répandu sur la terre retombera sur vous, depuis le sang d'Abel le juste jusqu'au sang de Zacharie fils de Barachie que vous avez tué entre le Temple & l'Autel.* Ce qui revient au sentiment de saint Jerôme. Il marque le tems des plus fameux Philosophes & Orateurs des Grecs, & n'oublie pas ceux qui se sont rendus recommandables dans quelques sciences ; Hippocrates, Platon, Socrate, Aristote, Démosthene, & ainsi des autres. Il appelle Alexandre le Grand un vrai gouffre de miseres & le perturbateur de tout l'Orient (*f*). En parlant de la version des septante, il copie ce qu'on en lit dans Aristée. Il ne dit point que les Interpretes aient été mis séparément dans septante-deux cellules (*g*) ; mais seulement qu'ils furent septante-deux jours à traduire l'Écriture sainte. Il met Jesus fils de Sirach, Auteur du Livre de la Sagesse, sous le regne de Ptolomée Evergete ; & remarque que les Prophéties touchant la venue de Jesus-Christ furent accomplies, lorsque le Royaume de Juda passa entre les mains d'Herode qui étoit un étranger. Il explique à cette occasion les semaines de Daniel. Il cite les Livres des récognitions sous le nom de saint Clément, les Lettres de Jesus-Christ à Abgare, & d'Abgare à Jesus-Christ (*h*) ; donne à saint Pierre vingt-cinq ans de Pontificat à Rome ; met sa mort trente six ans après la Passion du Sauveur, & au même jour que saint Paul fut martyrisé par ordre de l'Empereur Neron ; reçoit com-

*Matt.* 23. 35.

(*d*) *Lib.* 2. *c* 7.
(*e*) *Lib.* 3. *c.* 7.
(*f*) *Lib.* 4. *c.* 18.
(*g*) *Lib.* 5. *c.* 1.
(*h*) *Lib.* 7. *c.* 13. & *lib.* 1. 2. *part. c.* 2. *c.* 7.

me véritables les Lettres de cet Apôtre à Seneque, & celles de Seneque à cet Apôtre ; rejette comme Apocriphe les Actes de saint Pierre, son Evangile, son Apocalypse, & quelques autres Écrits qu'on lui avoit supposés ; reçoit les Actes du martyre de saint Clément (*i*). Ce qu'il dit des Lettres de saint Ignace, il le copie du Catalogue des hommes illustres par saint Jérôme ; & c'est de-là qu'il emprunte ce qu'il rapporte d'un grand nombre d'Écrivains Ecclésiastiques. Rapportant l'Histoire de l'Invention de la Croix par sainte Helene, il dit que la femme sur laquelle on appliqua les trois Croix, pour sçavoir quelle étoit celle du Sauveur, étoit à demi-morte (*k*) ; & qu'aussitôt qu'on lui eut fait toucher ce bois sacré elle fut guérie. Il est peu d'Auteurs célébres dont il ne dise quelque chose. Souvent il donne le Catalogue de leurs ouvrages. On trouve dans sa Chronique la suite des grand Prêtres, des Rois, des Empereurs, les révolutions des divers Etats, les persécutions faites contre l'Eglise ; les hérésies qui l'ont infectée ; les Conciles où elles ont été flétries ; ce qui rend cet ouvrage très-intéressant. Il fut imprimé à Cologne en 1530 & 1539. fol. a Heidelberg en 1597 8°. On lui a donné place ensuite dans toutes les Bibliotheques des Peres.

Lettre de Freculphe à Rhaban Maur.

IV. Outre les deux Lettres de Freculphe à Helisacar, dont l'une est en prose, & sert de Préface à sa Chronique, & l'autre en vers, il en écrivit une à Rhaban alors Abbé de Fulde, pour l'engager à travailler à un Commentaire sur le Pentateuque, sur les cinq premiers Livres de l'Ancien Testament. Cette Lettre se trouve à la tête de ce Commentaire dans le Recueil des Œuvres de Rhaban.

Chrétien Druthmar.

V. On connoît dans le neuviéme siécle trois Moines du nom de Chrétien ; le premier Abbé de saint Germain à Auxerre, Evêque de la même Ville (*l*) ; le second Moine de Fleuri ou saint Benoît sur Loire, dont il est parlé comme d'un Saint dans le Livre qu'Adrevald a composé des miracles de saint Benoît ; le troisiéme, Moine de Corbie, surnommé Druthmar. Celui-ci né en Aquitaine selon Sigebert (*m*), quitta son pays pour venir en France, où il se fit connoître par ses ouvrages. On croit communément que ce fut vers le milieu du neuviéme siécle. Il le marque lui-même assez clairement, lorsqu'en faisant voir qu'il n'y avoit aucune nation sous le Ciel où il n'y eût des Chrétiens, il

(*i*) *Lib.* 2. *cap.* 10.
(*k*) *Lib.* 3. *cap.* 18.
(*l*) Mabill. *l.* 29. *Annal. n.* 27. *p.* 661.
(*m*) Sigebert. *de Scriptor. Eccles. c.* 72.

dit qu'il y en avoit non-ſeulement chez les Huns, mais encore chez les Bulgares, qui recevoient journellement le Baptême (*n*). Or la converſion des Bulgares commença vers l'an 845 ; & elle étoit bien avancée en 867, puiſque le Roi Louis ayant envoyé cette année en Bulgarie Ermenric Evêque avec des Prêtres & des Diacres, ils trouverent en y arrivant que les Evêques envoyés par le Pape avoient déja prêché & baptiſé par tout le pays (*p*). Cela ſe confirme par les Offrandes que Michel Roi des Bulgares envoya en 866 à ſaint Pierre ; par les queſtions qu'il fit propoſer à Nicolas I ſur la Religion, & par les réponſes que ce Pape y fit la même année (*q*). Tous ces faits étant certains, il n'y a pas lieu de douter que Druthmar n'ait écrit vers l'an 845. Ceux qui veulent qu'il n'ait vécu que ſur la fin de l'onziéme ſiécle (*r*), s'appuie principalement ſur ce qu'il dit en un endroit, qu'il y avoit à Jeruſalem dans le champ acheté par les Juifs pour la ſépulture des Etrangers, un Hôpital des François, fondé par Charlemagne (*s*), mais qui ne ſubſiſtoit plus que par les aumônes des Fidéles. Pour donner quelqu'apparence de vérité à la conſéquence qu'ils en tirent, il faudroit qu'il n'y eût eu aucune incurſion des Barbares dans la Terre ſainte depuis Charlemagne juſqu'a la fin de l'onziéme ſiécle. Mais Theophanes nous apprend qu'après la mort du Calyphe Aaron, arrivée en 809, Muamede ſon fils & ſon ſucceſſeur, ayant trouvé de la réſiſtance de la part d'Abdelas ſon frere, il y eut entr'eux une guerre civile qui déſola la Syrie, l'Egypte, la Libie, la ſainte Cité, c'eſt-à-dire, Jeruſalem, & les Egliſes qui y étoient bâties. Ainſi l'Hôpital des François bâti par Chalemagne en 801, fut ruiné preſque au même inſtant qu'il avoit été fondé, c'eſt-à-dire, du vivant même de ſon Fondateur & peu de tems après ſa mort.

VI. De Corbie où Druthmar avoit fait ſes études, & où il s'étoit principalement inſtruit des divines Ecritures, il fut appellé à Stavelo dans le Diocèſe de Liége pour les expliquer aux Moines de ce Monaſtere (*u*). Il leur expliqua juſqu'à deux fois de vive voix, l'Évangile ſelon ſaint Matthieu ; & s'appercevant

Commentaire de Druthmar.

(*n*) DRUTHMAR. *in M. atth. c. 56. p.* 158 *tom.* 15. *Bibliot. Pat.*

(*o*) MABILL. *ubi ſuprà.*

(*p*) *Annal.* [illegible] *enſ. ad an.* 867.

(*q*) *Tom.* 8. *Concil. p.* 516.

(*r*) FABRICIUS, *Bibliot. Latin. lib.* 3. *p.* 1043.

(*s*) DRUTHMAR, *ubi ſuprà. p.* [illegible]

(*t*) THEOPHANES. *in Chron.* [illegible] *p.* 325.

(*u*) DRUTHMAR. *Tom.* 15. *Bibliot. Pat. p.* 86.

que quelques-uns des jeunes Étudians tiroient peu de profit de ses leçons, faute de mémoire, il prit le parti de les mettre par écrit en suivant le même ordre qu'il avoit gardé dans ses explications. Il marque lui-même toutes ces particularités dans la Lettre ou Épître dédicatoire qu'il adressa à la Communauté de Stavelo. Druthmar n'ignoroit pas que saint Jerôme avoit fait un Commentaire sur l'Evangile de saint Matthieu : mais il sçavoit aussi que ce Pere ne l'avoit pas expliqué tout entier ; qu'il ne s'étoit arrêté qu'aux endroits les plus difficiles ; qu'il avoit passé ceux qui lui paroissoient de moindre importance. Il donna donc un Commentaire suivi en termes clairs & précis, s'attachant plus au sens historique & littéral qu'au spirituel, parce qu'il regardoit le sens de la lettre comme le plus essentiel & le premier qu'on devoit apprendre avant d'en chercher d'autres. Il promet aux Moines de Stavelo une explication de l'Evangile de saint Jean, au cas qu'ils fussent contens de celle de saint Matthieu. Saint Augustin avoit déja expliqué saint Jean ; mais outre que son Commentaire n'étoit pas a la portée de tout le monde, il n'expliquoit pas tout le texte. Druthmar regardoit le Commentaire de Bede sur saint Marc comme suffisant ; il sçavoit que cet Interprete avoit encore expliqué l'Evangile du saint après saint Ambroise ; mais n'ayant pas vû cet ouvrage entier, & seulement quelques Homélies de Bede sur saint Luc, il s'engagea, en cas qu'il ne se trouvât pas, & que son travail fut agréable à ces Moines, de leur expliquer aussi cet Evangéliste. Il loue leur zele, leur charité, leur désintéressement, leur amour pour la pauvreté. Le contentement qu'il avoit eu parmi eux lui fait dire que leur société lui étoit plus agréable que celle de tous les autres hommes.

Remarques sur ces Commentaires.

VII. En expliquant le texte de saint Matthieu, Druthmar recourre souvent au Grec, qui passoit alors pour l'original. Il recourre aussi aux autres parties de l'Ecriture, quand il en est besoin pour plus grand éclaircissement, & quelquefois à l'Histoire profane. Les quatre Evangiles étoient placés dans l'Exemplaire de sa Bible, comme ils le sont dans les nôtres ; le premier, celui de saint Matthieu qui fut, dit-il, écrit du tems de Caius (*x*) ; le second, celui de saint Marc écrit en grec à Rome, sous l'empire de Claude ; le troisiéme celui de saint Luc, écrit en Achaïe ; le quatriéme, celui de saint Jean écrit en grec

(*x*) *Tom. 15 Biblioth. Patr. pag. 86.*

à Ephese

à Ephese, sous le regne de Nerva. Druthmar avoit vû un Livre des Evangiles en grec qu'on disoit avoir été à l'usage de saint Hilaire, où saint Matthieu & saint Jean étoient les deux premiers, puis les deux autres Evangélistes. Il demanda à Eusemius Grec de nation d'où venoit cette disposition. Il répondit qu'on en avoit agi ainsi, à l'exemple d'un bon Laboureur, qui attelle ses meilleurs bœufs devant les autres. Sur ces paroles : *Marie ayant épousé Joseph*, il remarque que c'étoit l'usage chez les Juifs que depuis le jour des fiançailles qui se faisoient au Temple, le mari, s'il étoit riche, laissoit quelques personnes de sa part dans la maison de sa fiancée; que s'il étoit pauvre, il la gardoit lui-même avec son pere & sa mere, jusqu'au jour des nôces (y). Il croit que l'étoile qui apparut aux Mages n'étoit pas dans le même ciel que les autres, mais plus proche de la terre. Sur la réponse que Jesus-Christ fit à Satan en ces termes (z) : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous ne servirez que lui seul*; il distingue entre le culte qui n'est dû qu'à Dieu & qu'on appelle Latrie, & celui qu'on rend aux hommes, qui est appellé Dulie; puis il ajoute : Nous devons mettre cette différence entre le Créateur & la créature, que nous ne nous adressions jamais à aucun Saint pour lui demander la rémission de nos péchés, mais seulement pour l'obtenir par leur intercession. Ne croyons en personne, si ce n'est en Dieu. Croyons les Saints, mais non pas en eux. Il cite les actes du Martyre de saint André, qu'il dit avoir été enterré d'abord à Patras en Achaïe, puis transféré à Constantinople par le Grand Constantin (a). Il met la sépulture de saint Jean à Ephese, en ajoutant que quand on voulut ouvrir son tombeau, on le trouva vuide, ensorte que l'on ignore en quel lieu son corps repose. Quant à celui de saint Jean-Baptiste, il dit qu'il fut enterré à Sebaste, & que sous le regne de Julien l'Apostat (b), les Payens voyant que les Chrétiens alloient souvent au tombeau de ce Saint, l'ouvrirent, en tirerent les ossemens, & les répandirent dans les campagnes; que des Moines de Jerusalem s'étant trouvés à Sébaste recueillirent ces reliques avec l'aide des Chrétiens du lieu; qu'ils emporterent à Jerusalem ce qu'ils en purent retrouver; que le reste fut brûlé par les Payens; que l'Abbé Philippe envoya à saint Athanase, Evêque d'Alexandrie les ossemens que ses Moines lui avoient apportés;

Cap. 26.

Cap. 35.

(y) Pag. 91.
(z) Pag. 94. cap. 6. p. 100.
(a) Pag. 117.
(b) Pag. 130.

qu'ils furent conservés dans cette Ville jusques sous le regne de de l'Empereur Theodose, qui les plaça dans le Temple de Serapis après l'avoir purifié & l'avoir fait consacrer sous le nom du saint Précurseur; que jusques-là l'on n'avoit point découvert son chef; mais que sous l'Empire de Marcien on le trouva près du Palais d'Herodes. A l'occasion du miracle des sept pains, & des sept corbeilles où l'on mit les morceaux qui étoient restés, il dit que de son tems, l'on se servoit de corbeilles pour porter les offrandes dans les Eglises (*c*).

Cap. 43. VIII. En expliquant ces paroles de saint Pierre : *Nous avons tout quitté*, il dit qu'encore que ces Moines semblent faire plus qu'il n'est commandé dans l'Evangile, leur but est uniquement de faire ce qui y est prescrit; & leur régle ne tend point à une autre fin. Si elle leur défend de parler après Complies, c'est pour leur ôter toute occasion de dispute dans les contestations qu'ils auroient ensemble après le repas, qui se prenoit avant Complies; & de crainte que s'entretenant trop avant dans la nuit, ils ne puissent se lever aisément à l'heure marquée pour les louanges de Dieu. Si elle leur ordonne de s'abstenir de viande hors le cas de nécessité, c'est afin qu'ils vivent plus chastement. On voit bien que Druthmar parle ici de la Régle de saint Benoît, & qu'il la professoit lui-même (*d*). Son explication des paroles de l'institution de l'Eucharistie, a donné lieu à une dispute assez vive entre les Auteurs de la perpétuité & les Ministres Protestans. Ceux-là ont prétendu que les exemplaires de Druthmar avoient été corrompus en cet endroit; & qu'on devoit les rétablir sur un manuscrit des Cordeliers de Lyon vû par Sixte de Sienne. Ceux-ci ont soutenu que le texte n'avoit point été alteré, & que dans l'édition de Strasbourg en 1514, faite par les soins de Wimphelin de Selestat, avant la naissance du Lutheranisme & du Calvinisme, on lit comme on a lû dans toutes les autres qui ont suivi. Sans répéter ce qui s'est dit de part & d'autre sur ce sujet, & sans recourir au manuscrit des Peres Cordeliers de Lyon, il paroît qu'on peut expliquer le texte de Druthmar en un sens très-catholique, le voici. Jesus prit le pain qui fortifie le cœur de l'homme & y établit le Sacrement de son amour (*e*). Ce qui se doit plutôt entendre de ce pain spirituel

(*c*) *Pag.* 135.
(*d*) *Cap.* 56. *Pag.* 165.

(*e*) Accepit panem qui confortat cor hominis & ponit in eo Sacramentum sui amo-

qui fortifie parfaitement tous les hommes. Il le bénit & *rompit ce pain qui est lui-même*, & le distribua à ses Disciples en leur disant : *Prenez & mangez, ceci est mon Corps.* Il leur donna donc le Sacrement de son Corps, afin de leur conférer la rémission de leurs péchés, de consacrer en eux la charité, de les obliger par le souvenir de cette action, à en célébrer éternellement la mémoire & de les empêcher d'oublier jamais ce témoignage de son amour, *ceci est mon corps*; c'est-à-dire, en Sacrement. Puis ayant pris le calice, il rendit graces à Dieu son Pere & le présenta à ses disciples : comme entre toutes les choses qui servent à entretenir la vie, le pain & le vin sont celles qui fortifient & soutiennent davantage la foiblesse de notre nature, c'est pour cela que le Seigneur à établi dans ces deux substances le Mystere de son Sacrement. Le vin réjouit le cœur & augmente le sang : ce qui le rend très-propre à représenter le sang de Jesus-Christ, parce que tout ce qui nous vient de sa part nous apporte une véritable joie, & augmente tout ce qu'il y a de bien en nous. Enfin comme une personne qui va en voyage laisse à ceux qu'il aime quelque marque particuliere de son amour, à condition qu'ils la regarderont tous les jours pour se souvenir de lui chaque jour (*f*) : de même Dieu *en changeant spirituellement le pain en son Corps & le vin en son Sang*, nous ordonna de célébrer ce Mystere, afin que ces deux choses nous fissent éternellement souvenir de ce qu'il a fait pour nous, de son corps & de son Sang, & nous empêchassent d'être ingrats & méconnoissans pour un si grand & si tendre amour. Qu'y a-t-il dans tout ce passage qui ne puisse être dit par les plus zélés défenseurs de la Transubstantiation ? Druthmar ne dit-il pas que le pain que Jesus-Christ bénit & rompit ensuite est *Jesus-Christ même* ? S'il ajoute quelques lignes après que le Corps de de Jesus-Christ est *en Sacrement* dans l'Eucharistie, il ne veut dire autre chose sinon qu'il n'y est pas d'une maniere sensible,

ris. Sed multò magis ille panis spiritalis plenè confortat omnem hominem. Benedixit... Fregit seipsum... deditque Discipulis suis, & ait : *Accipite & comedite, Hoc est Corpus meum.* Dedit Discipulis suis Sacramentum Corporis sui in remissionem peccatorum... *Hoc est Corpus meum*, id est in Sacramento. *Le Manuscrit de Lyon Lit.* Hoc est verè in Sacramento subsistens. DRUTHMAR. *in Matt. pag.* 165.

(*f*) Sicut aliquis peregrè proficiscens dilectoribus suis quoddam vinculum dilectionis relinquit eo tenore ut hæc omni die agant, ut illius non obliviscantur : ita Deus præcepit agi a nobis transferens spiritaliter Corpus in panem, & vinum in Sanguinem, ut per hæc duo memoremus quæ fecit pro nobis de corpore & sanguine suo. *Ibid.*

visible, mais d'une maniere invisible & insensible. On doit expliquer de même, les paroles qui suivent : *Dieu change spirituellement le pain en son Corps & le vin en son Sang.* C'est à-dire, qu'il le change, mais invisiblement. Ces façons de parler sont communes dans tous ceux qui se sont déclarés ouvertement pour la Transubstantiation. Nous n'alléguerons que Paschase Ratbert l'un des plus connus. Ce n'est point, dit-il, pour nous exempter de mourir temporellement (*g*), mais pour avoir la vie éternelle, que nous prenons spirituellement le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Nous bûvons, spirituellement, & nous mangeons la chair spirituelle de Jesus-Christ, parce qu'on croit que la vie éternelle y est (*h*). Ces choses sont mystiques, dans lesquelles est la vérité de la Chair & du Sang, non d'un autre, mais de Jesus-Christ ; en mystere néanmoins & en figure (*i*).

IX. Revenons au Commentaire de Druthmar sur saint Matthieu. Il reprend un mauvais Confesseur de ce qu'au lieu d'obliger un voleur pénitent à restituer, il se contente de lui ordonner de s'abstenir de viande & de vin pendant quarante jours (*k*). Il dit que les Moines qui avoient soin de l'Hôpital établi à Jerusalem par Charlemagne, ne vivoient plus que des aumônes des Chrétiens, & qu'ils en faisoient part aux Etrangers (*l*) ; que l'on voyoit encore dans la Ville la colonne à laquelle Jesus-Christ fut attaché pendant qu'on le flagelloit (*m*). Sur la fin il rapporte un miracle de sainte Euphemie en confirmation de la foi établie au Concile de Calcédoine contre l'hérésie d'Eutyche ; & exhorte tous les enfans de l'Eglise à demander à Dieu qu'il la conserve stable, sans tache & sans rides jusqu'à la fin des siécles.

Commentaires sur saint Luc & sur S. Jean.

X. Il fit selon sa promesse de petits Commentaires sur les Evangiles de saint Luc & de saint Jean. Ils ne sont ni entiers ni suivis, mais des especes de Scholies sur quelques endroits de ces deux Evangiles (*n*). Druthmar dit que lon voyoit dans une Eglise, en la Vallée de Josaphat, le tombeau dans lequel sainte

(*g*) Non enim à nobis propter hanc vitam ne moriamur temporaliter, sed propter æternam Caro & Sanguis Christi sumitur spiritaliter. Paschas. *Lib. de Corpore Domini. Cap.* 5.

(*h*) Bibimus quoque & nos spiritaliter ac comedimus spiritualem Christi Carnem, in quâ vita æterna esse creditur. *Ibid.*

(*i*) Hæc quippe mystica sunt in quibus veritas Carnis est & Sanguis, non alterius quam Christi, in Mysterio tamen & figurâ. *Id. Epist. ad Frudegardum.*

(*k*) *Pag.* 168.

(*l*) *Pag.* 169.

(*m*) *Pag.* 170.

(*n*) *Tom.* 15. *Bibliot. Pat. pag.* 175.

Marie avoit été ensevelie, & que l'on ne sçavoit ni en quel tems, ni par qui, ni comment son corps en avoit été ôté. Il veut apparemment parler de la sainte Vierge. Il ajoute que les corps de saint Symeon & de saint Joseph, étoient enterrés dans la même Vallée, mais en une autre Eglise entre le Mont Syon & celui des Oliviers. Il enseigne que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, & qu'encore qu'il soit envoyé, il vient de lui-même à ceux à qui il est envoyé (*o*). Nous avons déja parlé de l'édition des Commentaires de Druthmar à Strasbourg en 1514. Il y en eut une autre à Haguenau en 1530 par Secerius de la Secte des Luthériens. Nous n'en connoissons point d'autres, si ce n'est qu'ils ont été imprimés dans les diverses Bibliotheques des Peres.

Aurelien, Moine de Reomé. Son Traité de la Musique.

XI. Sigebert en parlant d'Aurelien Auteur d'un Traité de Chant ou Musique, dédié à Bernard Archichantre, dit qu'il étoit Clerc de l'Eglise de Reims (*p*). Il s'est en cela trompé visiblement. Aurelien est qualifié Moine à la tête de son Traité, dans le Manuscrit de saint Amand; & il est aisé de reconnoître dans la seconde Epître dédicatoire de ce Traité un Moine qui s'adresse à son Abbé. C'étoit Bernard Abbé de Réomé ou Moutier-Saint-Jean dans le Diocèse de Langres. Aurelien l'ayant offensé par quelque faute qu'il ne déclare pas, chercha à rentrer dans ses bonnes graces en lui dédiant son Traité de la Musique. Non content d'une Epître dédicatoire qu'il mit au commencement selon la coutume, il en mit une seconde à la fin, l'une & l'autre remplies des louanges de son Abbé, à qui il donne la qualité d'Archichantre à cause de son habileté dans le Chant & la Musique. Quoique Dom Martenne eût en main tout l'ouvrage, il n'en a donné que ces deux Epîtres, avec un Epilogue qui roule encore sur les éloges de Bernard. Aurelien préféroit la Musique à tous les beaux Arts; & dit qu'il étoit aussi honteux chez les anciens de l'ignorer que les Lettres.

Georges, Moine & Archimandrite.

XII. Georges Moine & Archimandrite, surnommé Hamartole, ou Pêcheur, écrivoit vers le milieu du neuviéme siécle. C'étoit l'usage alors que les Moines, soit parmi les Grecs, soit parmi les Latins se nommassent Pêcheurs dans l'Inscription de leurs Lettres ou de leurs ouvrages. Le surnom en est resté à George. Car c'est ce que signifie Hamartole. Il composa une Chronique

(*o*) Unum est quia procedit à Patre & Filio & sua sponte venit. *Pag.* 181.

(*p*) MARTEN. *ampliss. Collect. p.* 121. SIGEBERT. *de Script. Eccles. cap.* 110.

depuis la Création du monde jusqu'à l'empire de Michel fils de Theophile. Comme il avoit puisé dans les anciens Interprétes & Chronologistes, il fut la ressource de ceux qui écrivirent depuis sur le même sujet, sçavoir, de Cedrene, de Theophanes, de Glycas, & de quelques autres. Cette Chronique n'a point encore été imprimée. Nous n'en avons que le Prologue traduit en latin par Allatius, & imprimé dans sa Dissertation sur les Georges (*q*). Il paroît par ce Prologue que Georges donnoit d'abord la suite des tems depuis Adam jusqu'à Alexandre le Grand; & que reprenant une seconde fois la matiere qu'il avoit traitée, il conduisoit sa Chronique depuis le premier homme jusqu'au Regne de l'Empereur Michel, qui commença en 842, & finit en 866 ou 867. Il donne de grandes louanges à ce Prince, l'appellant le Restaurateur de la foi Orthodoxe. C'est de la Chronique de Georges que Gretzer a tiré ce qu'il rapporte de l'Invention de la Croix, dans le second tome de ses Œuvres (*r*), en remarquant, ou que Georges l'avoit pris lui-même d'Alexandre ou de Julius Pollux; ou que ceux-ci l'avoient copié d'Hamartole.

S. Methodius, Patriarche de Constantinople.

XIII. Jean Leconomante Patriarche de Constantinople ayant été chassé de son Siége en 842 & déposé dans un Concile que l'Impératrice Theodora fit assembler la même année dans son Palais, Methodius connu par son zele pour la défense des saintes images, & par les persécutions qu'il avoit souffertes pour ce sujet sous Michel le Begue & sous Theophile, fut élu pour lui succéder (*s*). Il étoit né à Syracuse dans la Sicile, de parens nobles & riches, qui prirent grand soin de son éducation. Outre la Grammaire, il apprit l'histoire & l'art d'écrire en notes. Le désir de s'avancer dans les Charges de la Cour le fit passer à Constantinople. Mais un saint Moine à qui il communiqua son dessein, lui ayant conseillé de chercher plutôt les biens éternels, il embrassa l'état monastique dans le Monastere de Chenolac. C'étoit vers l'an 817. La persécution des Iconoclastes continuoit en Orient sous Leon l'Arménien. Methodius pour l'éviter accepta la commission d'aller à Rome pour y servir d'Apocrisiaire au Patriarche Nicéphore. Il en revint en 821 après la mort de Leon, espérant ramener à la foi Catholique Michel son successeur, & faire rétablir Nicéphore dans son Siége, d'où il avoit

(*q*) ALLAT. *Diatriba de Georgiis, p.* 330.
(*r*) GRETZERUS, *tom.* 2. *de Cruce, p.* 1140.
(*s*) BOLLAND. *ad diem* 14. *Junii, tomo* 2. *p.* 961.

été chassé en 815 par ordre de l'Empereur. Methodius rapporta de Rome une Lettre dogmatique du Pape touchant le culte des Images & la donna au nouvel Empereur Michel, qui n'en fit aucun usage. Au contraire il se declara contre les Catholiques, particulierement contre les Moines : & voyant que Methodius enseignoit hautement la foi Catholique à Constantinople, il lui fit donner sept cent coups de foüet, comme, à un perturbateur du repos public, puis le fit mettre en prison ; après quoi il l'envoya en exil a l'Isle de Saint-André, où on l'enferma dans un sépulcre, avec un Criminel condamné pour sédition. Il fut rappellé quelque tems avant la mort de ce Prince. Mais sachant qu'il n'y avoit aucun Monastere à Constantinople qui ne fût infecté de l'hérésie des Iconoclastes, il demeura en son particulier, en fréquentant toutefois les Moines & les Confesseurs qui avoient souffert comme lui dans la persécution. L'Empereur Theophile, informé des conversions qu'il faisoit, lui fit donner six cent coups de foüet, & confisqua la maison où il s'étoit retiré. Mais le voyant inflexible, il eut recours à des moyens plus doux pour le gagner. Il conféra souvent avec lui, témoignant du plaisir à l'entendre, en lui ordonnant de loger dans le Palais avec ses Officiers. Methodius saisit cette occasion pour désabuser plusieurs personnes de la Cour, & il adoucit tellement Theophile, qu'il se relâcha de sa sévéritée envers les Catholiques.

Réponse de S. Methodius à l'Impératrice.

XIV. Après son élection Theodora veuve de Theophile, lui dit qu'elle lui accordoit le rétablissement des Images, mais à condition d'obtenir de Dieu le pardon du péché que l'Empereur son époux avoit commis sur ce sujet. Notre pouvoir, répondit Methodius, ne s'étend point sur les morts : nous n'avons reçu les clefs du Ciel que pour l'ouvrir à ceux qui sont en cette vie. Il est vrai que nous pouvons aussi soulager les morts quand leurs péchés étoient légers, & qu'ils en ont fait pénitence : mais nous ne pouvons absoudre ceux qui sont morts dans une condamnation manifeste. Theodora l'assura que Theophile avoit témoigné du repentir à la mort ; qu'il avoit demandé des Images ; qu'il les avoit baisées avec ferveur, & qu'il avoit rendu l'esprit entre les mains des Anges. Sur ce témoignage qu'elle confirma par serment, les Evêques déclarerent que s'il en étoit ainsi, Dieu feroit misericorde a ce Prince. L'ordination de Methodius fut suivie de la paix de l'Eglise. Il obtint en 844. de l'Impératrice Theodora que le corps de saint Theodore Studite &

celui du Patriarche Nicéphore seroient rapportés à Constantinople. Son zele pour éteindre l'hérésie des Iconoclastes, l'engagea à ordonner quantité d'Evêques afin de rétablir les Eglises. On l'accusa de ne pas faire assez de choix des sujets qu'il employoit dans le ministere ; on trouva mauvais sur-tout qu'il en prît parmi ceux que les Iconoclastes avoient ordonnés. Il se défendit sur ce qu'ils avoient plutôt erré dans la discipline que sur le dogme (s). Saint Joannice prit son parti, & réunit enfin les esprits divisés à cette occasion. Ils moururent l'un & l'autre dans l'espace de huit mois ; saint Joannice le 4. de Novembre 846, saint Methodius le 14 de Juin 847, l'Eglise les honore le jour de leur mort.

Ecrits de S. Methodius.

XV. On a de saint Methodius un Panégyrique de saint Denis l'Aréopagite, imprimé séparément à Florence en Grec en 1516, & à Paris en 1562, en Grec & en Latin à Anvers avec les ouvrages qui portent le nom de Saint Denis, en 1634 (t). Ce que Methodius dit de ce Saint paroît tiré des Aréopagitiques de l'Abbe Hilduin, dont il pouvoit avoir eu connoissance étant à Rome. On pouroit dire qu'il avoit puisé dans la même source qu'Hilduin ; si celui-ci n'assuroit pas que les Ecrivains Grecs n'ont rien dit de la mort de saint Denis, parce qu'étant trop éloignés de France où ce Saint souffrit le martyre, ils n'ont pû en sçavoir les circonstances. Il est donc vraisemblable que ce qu'en dit Methodius il l'avoit tiré d'Hilduin. Le second Discours de Methodius est contre ceux qui disoient : Que nous a-t-il servi de ce que le Fils de Dieu a été crucifié. Il y est parlé des étendards de l'Empire changés en forme de Croix. Ce ne peut donc être de saint Methode, Evêque de Tyr martyrisé en 311. Gretzer l'a donné en partie dans son Traité de la Croix (u), avec un Fragment d'un autre discours contre ceux qui ont honte de la Croix de Jesus-Christ. Le troisiéme est sur la rencontre de Symeon & d'Anne au Temple, & sur la Mere de Dieu. Le quatriéme sur les Palmes. Le Pere Combefis les a fait imprimer tous deux en Grec & en latin parmi les Œuvres de Methodius de Patare, à Paris en 1644. Il a donné aussi un cinquiéme Discours du Patriarche, en l'honneur de sainte Agathe, dans sa Biblioteque des Prédicateurs, imprimé depuis dans les

(s) *Vita S. Joan. apud Surium, ad diem 4. Novemb.*

(t) LEO ALLATIUS, *de Methodiorum scriptis, p. 91. inter opera S. Hyppolyti.*

(x) *Tom. 14. Bibliot. Pat. p. 224.* & GRETZER, *tom. 2. de Cruce, p. 1667.*

les Bollandiſtes au cinquiéme de Février. On le fait Auteur des Vies de S. Theophanes & de ſa femme (*y*), de quelques Canons Pénitentiaux rapportés par Balſamon & dans l'Eucologe des Grecs par le Pere Goar (*z*), d'une Conſtitution pour le Monaſtere des Studites (*a*) ; d'une Chronique, & de certaines révélations, qui ont été imprimées parmi les Orthodoxographes à Baſle en 1564 ſous le nom de ſaint Méthodius, Evêque de Patare & Martyr (*b*). Il eſt évident qu'elles ne peuvent être de ce Martyr, puiſqu'il y eſt parlé des Turcs, qui ne ſont venus que long-tems après ; & des Empereurs, tantôt orthodoxes, tantôt hérétiques, qui ſe ſuccédoient en Orient : ce qui a rapport au ſiécle de ſaint Methodius, Patriarche de Conſtantinople. Ces révélations ſe trouvent encore dans le premier tome des Leçons mémorables de Wolfius, à Langingen en 1600. Peltan lui attribue un Commentaire ſur l'Apocalypſe qu'il a tiré d'un Manuſcrit de la Bibliotheque d'Ausbourg. Poſſevin en cite un de la Bibliotheque impériale (*c*), où ce Commentaire eſt ſous le nom de Methodius Moine & Evêque : André de Céſarée ſemble dire que Methodius de Patare avoit auſſi commenté ce Livre ; mais on peut entendre ſes paroles, de quelques endroits de l'Apocalypſe expliqués dans les Ecrits de ce Martyr. Il y a dans la Bibliotheque Colbertine un manuſcrit qui contient une hiſtoire aſſez longue des miracles de ſaint Nicolas Evêque de Myre. M. Ducange qui l'avoit lûe, la donne à S. Methodius de Conſtantinople (*d*). Allatius en fait Auteur un autre Méthodius ; car il en diſtingue pluſieurs ; (*e*) ; l'Evêque de Patare, le Patriarche de Conſtantinople, un Grammairien cité dans la Cornucopée de Varin de Verone ; un Prêtre de Jeruſalem & un Moine. On peut voir ſa diſſertation ſur les Ecrits de Méthodius, imprimée à la ſuite des ouvrages de ſaint Hippolyte à Hambourg en 1716, & ailleurs.

---

(*y*) *Apud* BOLLAND. *ad diem* 12. *Martii*, *p.* 215. & 226.

(*z*) BALSAMON *in Appendice*, *p.* 88. & *in Eucolog. p.* 876.

(*a*) BALSAMON, *ibid. p.* 96.

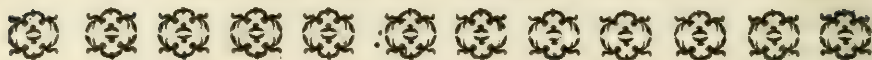
(*b*) *Tom.* 1. *p.* 100.

(*c*) LEO ALLATIUS, *de Methodiorum Scriptis*, *p.* 88.

(*d*) DUCANGE *in Catalogo*, *col.* 55.

(*e*) ALLAT. *ubi ſuprà*, *p.* 95.





# CHAPITRE XLV.

## *André, Evêque de Césarée ; Antipatre de Bostres ; Théophanes, Evêque de Nicée ; Theostericlus & Sergius.*

André, Evêque de Césarée en Cappadoce. Ses Ecrits.

I. En parlant d'Aretas, Evêque de Césarée en Cappadoce, nous avons dit qu'on le mettoit vers l'an 540 (*a*). Cette époque ne peut se soutenir qu'en mettant le Commentaire d'André de Césarée sur l'Apocalypse, dont Aretas s'est beaucoup servi, vers l'an 500 ; comme ont fait Bellarmin & Usserius. Mais cette opinion nous a paru depuis souffrir des difficultés. André cite plusieurs fois dans son commentaire les ouvrages attribués à saint Denis l'Aréopagite. Or on ne connoissoit pas ces écrits avant l'an 533, où ils furent allégués pour la premiere fois dans la Conférence entre les Catholiques & les Sévériens. Le Commentaire d'André n'est, pour ainsi dire, qu'une compilation de ceux des anciens. Il le dit expressément dans son Prologue, & il le répete plus d'une fois dans le corps de l'ouvrage. Les Ecrivains du sixiéme & septiéme siécle n'en usoient pas ainsi ordinairement, mais cette façon d'expliquer l'Ecriture Sainte étoit commune dans le huitiéme & neuviéme siécle. Il y a donc plus d'apparence que c'est dans un de ces deux siécles qu'André a vêcu. Dans cette supposition il faudra renvoyer Aretas son successeur, ou sur la fin du neuviéme ou au commencement du dixiéme. Le Commentaire qui porte le nom d'André lui est non-seulement attribué par Aretas (*c*) ; mais encore dans plusieurs anciens manuscrits de la Bibliotheque des Moines de saint Basile à Rome (*d*). Entre un grand nombre d'anciens Interpretes dont André fait usage, il n'oublie pas saint Basile ; ce que je remarque contre Casimir Oudin qui par une affectation qui n'est point pardonnable, fait un Procès à Bellarmin & à Peltan son Confrere, de ce qu'ils ont avancé l'un & l'autre que ce Commen-

(*a*) *Voyez tom.* 16. *p.* 482.

(*b*) *Tom.* 5. *Bibliot. Pat. pag.* 597. *cap.* 10. & 616. *cap.* 44.

(*c*) ARETAS, *Comment. in Apocalyps. tom.* 9. *Bibliot. Pat. p.* 761.

(*d*) MONTFAUCON. *Diario Italico, p.* 216, 221.

taire étoit posterieur à saint Basile, puisqu'il y étoit cité nommément, Oudin soutient qu'ils se sont trompés, & que le nom de Basile ne se trouve en aucun endroit de cet ouvrage. Mais il s'est trompé lui même ; & s'il l'avoit lu exactement, comme il le dit, il auroit trouvé le nom de saint Basile à la même page où les ouvrages de S. Denis l'Aréopagite sont cités (e) ; & dans le même Chapitre, qui est le 44e. Ce Commentaire est dédié à un nommé Macaire, & divisé en 72 Chapitres, & vingt-quatre Discours. Il est plus mystique que litéral. La premiere édition qu'on en a donnée est d'Ingolstat en 1574 in-4°. par les soins de Theodore Peltan, qui l'avoit traduit en latin. On l'a donné en grec parmi les Œuvres de saint Chrysostome, de l'édition de Comelin à Heydelberg en 1596. On le trouve en latin de la version de Peltan dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1589, & dans toutes les autres imprimées depuis. Il est dans le cinquiéme volume de celle de Lyon. André composa un autre ouvrage qui n'a pas encore été rendu publique : Il est intitulé, *Therapeutique* ou *Service spirituel* (f) ; & divisé en deux Livres. On y traite la question : Où vont les ames après leur séparation d'avec le corps. A l'égard des deux Chaines ou Commentaires sur les Proverbes de Salomon & sur la Prophétie d'Isaïe, dont il est parlé dans Lambecius (g), ils sont d'un Prêtre nommé André qui écrivoit vers l'an 1240.

II. La lecture du Commentaire d'André de Césarée sur l'Apocalypse nous a rappellé la mémoire d'Antipatre, Evêque de Bostres qui y est cité dans le vingt-deuxiéme Discours (h). Il gouverna l'Eglise de Bostres en Arabie après Constantin qui assista au Concile de Calcédoine en 451. Le nom d'Antipatre se lit parmi ceux des Evêques (i), à qui l'Empereur Leon adressa une Lettre circulaire pour sçavoir d'eux ce qu'ils pensoient du Concile de Calcedoine & de la personne de Timothée Elure. C'étoit vers l'an 460 ; ainsi Antipatre étoit dès lors Evêque de Bostres. Il composa divers ouvrages, dont le plus considérable paroît avoir été la réfutation de l'Apologie de saint Pamphile pour Origenes. Elle étoit divisée en plusieurs Livres ou Discours, comme on le voit par les fragmens qui furent cités

Antipatre, Evêque de Bostres.

(e) *Tom. 5. Bibliot. Pat. pag. 616.*
(f) LAMBECIUS, *lib. 5. pag.* 105. & LABBE, *nova Bibliot. manuscript. parte 2. p. 82.*
(g) LAMBECIUS, *lib.* 3. *p.* 40. & 329.
(h) *Tom. 5. Bibliot. Pat. p. 628. c. 63.*
(i) *Tom. 2. Concil. Harduini, p. 690.*

du premier dans le second Concile de Nicée (*k*). Il y en a un plus grand nombre & de plus longs dans les Paralleles de saint Jean Damascene (*l*). On lit dans la Vie de saint Sabas par Cyrille de Scytople (*m*), que l'Abbé Gélase voyant l'Origenisme se répandre de plus en plus, fit lire publiquement dans l'Eglise, l'Ecrit d'Antipatre contre les dogmes d'Origenes. Antipatre fut employé par saint Euthymius pour faire sortir de prison & montrer l'innocence d'un certain Terebon, Préfet de la Tribu des Sarrasins, arrêté par le Gouverneur d'Arabie sur de fausses accusations (*n*). Lambecius parle d'une Homélie d'Antipatre sur saint Jean-Baptiste, sur le silence de Zacharie & la salutation de la sainte Vierge (*o*). On en cite une sur la Théophanie ou Baptême de Jesus-Christ; une sur la femme qui souffroit une perte de sang; il y en a un passage dans les Actes du second Concile de Nicée (*p*). Les manuscrits d'Angleterre ont beaucoup d'autres Homélies sous le nom d'Antipatre de Bostres (*q*); sçavoir sur saint Athanase, sur la Parabole du Publicain & du Pharisien, sur celle de l'Enfant prodigue; pour les Dimanches de la Septuagésime & de la Quinquagésime; sur la Présentation de la sainte Vierge au Temple & son Assomption; sur le Paralytique; sur la Croix; sur le Démoniaque; sur la Prédiction de la Passion du Sauveur; sur saint Jean l'Evangéliste; sur saint Cosme & saint Damien; sur l'entrée de la sainte Vierge; sur la Naissance de Jesus-Christ; sur saint Luc. Mais la plupart de ces Homélies ne peuvent être d'Antipatre Evêque de Bostres sous l'Empire de Leon II. On ne connoissoit point alors les Fêtes de la Présentation de la sainte Vierge au Temple, de son Entrée, de son Assomption. Elles sont donc ou supposées, ou d'un Antipatre plus récent.

Theophanes Graptus, Evêque de Nicée, & Theodore son frere.

III. On compte parmi les défenseurs des Saintes Images deux Moines de saint Sabas nommés Theodore & Theophane. Ils étoient freres & nés à Jerusalem. Envoyés à Constantinople vers l'an 820, pour soutenir la cause de l'Eglise, l'Empereur Leon Isaurien les fit fouetter (*r*), puis envoyer,

(*k*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 367. & *tom.* 4. *Harduini*, *p.* 304.

(*l*) *Tom.* 2. *Damascen. p.* 764. *ad* 772.

(*m*) *Tom.* 3. *monument. Cotelerii*, *pag.* 362.

(*n*) *Ibid. tom.* 2. *p.* 281.

(*o*) LAMBECIUS, *lib.* 5. *p.* 18.

(*p*) *Tom.* 7. *Concil. p.* 208.

(*q*) OUDIN. *de Script. Ecclesiast. tom.* 2. *p.* 102.

(*r*) *Theodori vita apud Surium ad diem* 26. *Decembris* & COMBEFIS. *in Originibus Constantinopolit. pag.* 191.

à l'embouchure du Pont-Euxin, avec défense de leur donner ni nourriture ni habits. Rappellés par l'Empereur Michel, comme les autres exilés, ils retournerent à Constantinople, où ils convertirent par leurs discours & par leurs Ecrits plusieurs Iconoclastes. Jean Leconomante alors Patriarche, les fit mettre en prison; & étant entré en dispute avec eux, comme il se trouvoit le plus foible, il eut recours à l'autorité de l'Empereur, pour les faire chasser de la ville. Après la mort de Michel, on les défera à Theophile son successeur qui les fit fouetter cruellement, puis les relégua dans l'Isle Aphusia. Ils y furent deux ans, au bout desquels ce Prince les fit revenir à Constantinople, sachant qu'ils censuroient son impieté. Il les reçut le visage animé de colere, & leur demanda d'où ils étoient (s): Nous sommes, répondirent-ils, de la Palestine. Pourquoi, reprit Theophile, ayant quitté votre patrie pour venir dans les Terres de mon obéissance, n'obéissez vous pas à mes ordres? Comme ils ne repliquoient point, il les fit frapper sur le visage, & ensuite sur tout le corps avec des nerfs de bœuf: puis se tournant vers le Prefet, menez-les, lui dit-il, dans le Prétoire, & écrivez sur leurs visages ces vers, & ne vous mettez pas en peine s'ils sont beaux ou non. Il parloit ainsi, parcequ'il sçavoit que Theodore & Theophanes étoient très-habiles dans les Lettres; le Préfet les fit étendre sur des bancs, pour leur piquer le front en y écrivant les vers. L'opération finie, on les envoya en exil. Theodore y mourut; mais Theophanes ayant vécu jusqu'à la paix rendue à l'Eglise, sous Michel & Theodora, c'est-à-dire jusques vers l'an 842, fut ordonné Archevêque de Nicée, en récompense des souffrances qu'il avoit endurées pour la foi orthodoxe. Le surnom de Graptus a été donné aux deux freres, à cause de l'inscription faite sur leur front.

IV. Ils ont l'un & l'autre laissé des monumens de leur sçavoir. Theodore qui avoit été ordonné Prêtre, par Thomas Patriarche Melquite de Jerusalem, écrivit la vie de Nicephore Patriarche de Constantinople: on la conserve dans la Bibliotheque du Roi (t). Allatius a rapporté une de ses lettres à Jean Evêque de Cizique (u). On la trouve aussi Leurs Ecrits.

(s) LEO GRAMMATICUS, *in Chronographia*, p. 363.

(t) MONTFAUCON, *Palæogr.* p. 72.

(u) ALLAT. *contra Creyghton.* p. 729.

dans la vie de Theodore (*x*): c'est une relation des tourmens que son frere & lui avoient soufferts par ordre de l'Empereur Theophile. La dispute touchant le culte des Images, rapportée dans les origines de Constantinople, n'est point de Theodore, quoiqu'elle porte son nom, mais de Nicephore de Constantinople (*y*); Allatius lui attribue un discours sur ceux qui sont morts (*z*). Il en rapporte un passage sur le purgatoire; on le fait encore Auteur d'un livre intitulé : *De la foi sans tache des Chrétiens* (*a*), traduit en latin, par Jean-Baptiste Roussel. Le Canon ou hymne de Theophanes sur Theodore son frere, se lit dans les Menées des Grecs au 27 Décembre. L'Eglise grecque en chante une autre de la composition de Theophanes, à l'Office de la nuit du premier Dimanche de Carême. Elle est composée de neuf Odes. Lambecius en cite une troisiéme (*b*), faite en l'honneur de la Sainte Vierge. C'est apparemment de ces hymnes que Suidas a pris occasion de donner à Theophanes Graptus, la qualité de Poëte. Il y a sous son nom dans la Bibliotheque du Roi, *un Traité contre les Juifs*, divisé en sept Livres (*c*).

Theosterictus, Moine. Ses Ecrits.

V. Entre les Abbés qui souffrirent beaucoup dans la persécution des Iconoclastes, on compte Nicetas Hegumene ou Supérieur du Monastere de Medicion en Bythinie, mort en 824 (*d*). Theosterictus qui avoit été son disciple, écrivit sa vie, rapportée par Lipoman & par Surius, au troisiéme d'Avril, de la traduction de Sirlet: les Bollandistes l'ont donnée en latin au même jour, & en grec à la fin du premier tome d'Avril, sur un manuscrit du Vatican.

Sergius, Historien.

VI. Il ne nous reste rien de l'histoire de Sergius, qualifié Confesseur, parce qu'il avoit été dépouillé de tous ses biens, & tourmenté plusieurs fois pour la défense du culte des Images. Photius qui l'avoit luë, dit quelle commençoit aux premieres actions de l'Empereur Michel-le-Begue, c'est-à-dire, à l'an 820 (*e*); & que Sergius remontant ensuite à Constantin-Copronime, qui commença à regner seul en 741, il rapportoit toutes ses mauvaises actions, & ce qui s'étoit passé dans l'Empire, jusqu'à la huitiéme année de Michel, c'est-à-dire,

(*x*) *Apud Surium ad diem 26. Decembr.*
(*y*) Combefis. *de Originibus Constantinop. p.* 159.
(*z*) Allatius, *de Purgatorio, p.* 211.
(*a*) Combefis. *de Originibus Constantinop. p.* 221.
(*b*) Lambecius, *lib.* 5. *Bibliot. p.* 268.
(*c*) *Cod.* 2951.
(*d*) *Tom.* 1. Bolland. *April. p.* 254.
(*e*) Photius, *Cod.* 67. *p.* 99. 102.

jusqu'en 828 ; qu'il y racontoit les faits qui interessoient l'Etat & l'Eglise ; ensorte que c'étoit une histoire Ecclésiastique & Civile ; & que Sergius rapportoit encore les actions qu'il avoit lui même faites à l'armée, & s'expliquoit avec exactitude sur ce qu'il pensoit touchant les dogmes de la Religion. Cela fait voir que Sergius étoit laïque. Photius ajoute, que le style de cet Historien étoit fort net, sans ornemens affectés ; qu'il se servoit de termes propres ; que sa composition ne paroissoit point étudiée ; qu'elle étoit naturelle, facile, & agréable ; telle en un mot qu'il convient à une histoire Ecclésiastique.



## CHAPITRE XLVI.

### *Amolon, Archevêque de Lyon.*

*Amolon, Archeveque de Lyon. Sa vie.*

I. APRE'S la mort d'Agobard arrivée le sixiéme de Juin 840, on lui donna pour successeur dans le Siége Episcopal de Lyon, Amolon qui étoit Diacre de cette Eglise, & qui y avoit été élevé (*a*). La cérémonie de son ordination ne se fit que le seiziéme de Janvier de l'année suivante, qui étoit un Dimanche. Il étoit aimé du Roi Charles-le-Chauve, qui suivoit volontiers ses conseils. Il le fut aussi du Pape Leon IV, à qui apparemment ce Prince l'avoit recommandé. Loup Abbé de Ferieres parle d'un Concile assemblé à Lyon par Amolon, au sujet du Prêtre Godelgaire (*b*) : les autres actions de son Episcopat sont peu connues. Il mourut le 31 de Mars de l'an 852.

*Ses Ecrits. Sa Lettre à Theutbalde, Eveque de Langres.*

II. Deux prétendus Moines apporterent à Dijon vers l'an 844, des reliques qu'ils disoient avoir eues en Italie, & les déposerent dans l'Eglise de Saint Benigne. Theutbalde Evêque de Langres ne voulut ni recevoir, ni rejetter les reliques jusqu'à plus grand éclaircissement sur leur autenticité (*c*). Les Moines s'offrirent d'en donner des preuves. L'un d'eux s'en alla pour en chercher & ne revint plus : l'autre mourut à Di-

(*a*) *Chronicon. sancti Benigni*, tom. 14. *Bibliot. Lat. p.* 329. Hugo *Flaviniacensis in Chronico.*

(*b*) Lupus, *Epist.* 80.

(*c*) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. p.* 329. & *tom.* 2. *Op.* Agobard. *in Appendice*, *p.* 135.

jon. Cependant le bruit se répandit que ces nouvelles reliques que l'on avoit déposées auprès du tombeau de saint Benigne opéroient des miracles ; que des femmes tomboient tout-à-coup dans cette Eglise & y étoient tourmentées, sans qu'il parût sur elles aucune marques des coups qu'elles disoient avoir reçus. Il s'en trouva un grand nombre de tout âge & de toute condition, qui après avoir été frappées ne vouloient plus retourner dans leurs maisons, de crainte d'être obligées de retourner à cette Eglise, par de nouveau tourmens. Comme ces prétendus miracles se faisoient encore en d'autres Eglises du Diocèse, Théutbalde consulta Amolon son Métropolitain, pour sçavoir ce qu'il devoit faire de ces reliques, & ce que l'on devoit penser des convulsions qui arrivoient aux filles & aux femmes qui s'en approchoient. Amolon répondit que n'y ayant point de preuves que ces reliques fussent authentiques, il falloit les ôter de l'Eglise, & les enterrer au-dehors en présence de quelques témoins en un lieu pur & convenable, afin de leur rendre quelque vénération, parce qu'on disoit que c'étoit des reliques ; & ne plus les exposer à la vénération des peuples, parce qu'on n'étoit pas assuré que ce fussent de véritables reliques des Saints. Il fait voir par l'exemple de saint Martin & par l'autorité du décret du Pape Gelase, combien de précautions l'on doit prendre pour ne pas fournir au peuple ignorant, matiere de superstition. Après quoi il ajoute, que si l'on peut prouver qu'il se soit operé deux ou trois miracles dans l'Eglise de saint Benigne à l'occasion de ces reliques, il faudra en rendre graces à Dieu, sans approuver néanmoins le reste de ce qui se faisoit, ou dans cette Eglise, ou dans les autres. Il paroît persuadé que les convulsions, les chutes, les mauvais traitemens dont on parloit, n'étoient que des feintes de la part de quelques méchans, pour satisfaire à leur indigence ou à leur avarice ; & fait passer pour des hommes trompeurs, ou des demons la difficulté que quelques femmes ou filles faisoient de s'en retourner à leur maison, dans la crainte d'y être tourmentées. A-t-on, dit-il, jamais ouï parler dans les Eglises & aux tombeaux des Martyrs de ces sortes de miracles qui ne guérissent point les malades, mais font perdre à ceux qui se portent bien la santé & la raison ? A-t-on jamais ouï dire que des filles innocentes étant guéries par les prieres des Saints, soient frappées de nouveau si elles veulent retourner chez leurs parens ? Que les Saints guérissent les femmes, pour les séparer de leurs maris, &

& les punir si elles rentrent chez-eux ? Pour montrer que l'on ne devoit point ajouter de foi à ces prétendus miracles, il dit qu'il y avoit sous son prédécesseur des hommes qui se disoient possédés ; & qu'en leur donnant bien des coups, ils étoient contraints d'avouer leur imposture, & que la pauvreté les y avoit engagés. On avoit, dit-il, encore commencé à voir au sépulcre de saint Firmin à Uzez, des chutes & des brisures semblables, & même des marques de brulure sur les membres de ceux qui tomboient. Barthelemi Evêque de Narbonne, ayant pris conseil d'Agobard, défendit le concours de peuple qui se faisoit à cette Eglise, ordonna d'employer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit, & l'illusion cessa. Il conseille à Theutbalde de faire la même chose à l'égard des Eglises de son Diocèse, où les reliques inconnues avoient occasionné des concours de peuples ; d'ordonner aux Fidéles de demeurer chacun dans la Paroisse où il reçoit le Baptême, & les autres Sacremens, où il entend la Messe, où il est visité dans sa maladie, & enterré à la mort, où il lui est ordonné de porter ses dixmes & ses prémices (*d*) : où il fait baptiser ses enfans, & entend la parole de Dieu, & en cas de maladie de faire venir selon le précepte de l'Apôtre, les Prêtres pour prier sur lui, avec l'onction de l'huile au nom du Seigneur. S'il y en a, ajoute-t-il, parmi ceux qui feignent d'être frappés de ces prétendues maladies, de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confesser la vérité. Amolon ne défend point aux peuples de visiter les Eglises de plusieurs Saints : mais il dit qu'il y a des jours solemnels où ils peuvent le faire dévotement suivant l'ancien usage, sçavoir aux tems des Rogations & des processions indiquées pour divers besoins ; en Carême, aux Fêtes des Saints, & même en d'autres jours, pourvû qu'on le fasse en silence & avec piété. Il ne trouve pas mauvais que l'on mene ceux qui sont vraiment possédés, à quelques Eglises des Martyrs, sans attirer la foule & la confusion du peuple : mais il remarque que, suivant la coutume de l'Eglise, les possédés devroient être traités chez eux & par leurs Curés. Il joignit à sa Letre une Copie de celle d'Agobard à l'Evêque de Narbonne.

(*d*) Unaquæque Plebs in Parœchiis & Ecclesiis quibus attributa est, quieta consistat, ubi sacrum Baptismum accepit, ubi Corpus & Sanguinem Domini percipit, ubi Missarum solemnia audire consuevit, ubi à Sacerdote suo pœnitentiam de reatu, visitationem in infirmitate, sepulturam in morte consequitur, ubi etiam decimas & primitias suas offerre præcipitur. AMOLO, *Epist. ad Teutbaldum*, *pag.* 331.

Lettre à Gothescalc.

III. Il y avoit déja quelque tems qu'il s'étoit élevé en France une grande contestation au sujet de la Prédestination & de la Grace (*e*), lorsqu'Amolon reçût du Moine Gothescalc en prison à Hautvillers, un Ecrit sur ces matieres, adressé aux Evêques qui avoient eu part à sa condamnation. Amolon en avoit vû un autre où Gothescalc expliquoit ses sentimens fort au long, & tâchoit de les appuyer de l'autorité de l'Ecriture & des Peres; enfin Hincmar avoit écrit à cet Archevêque pour l'instruire de la conduite, de la doctrine de ce Moine, & des motifs de sa condamnation & de sa prison (*f*). Amolon balança long-tems s'il répondroit a Gothescalc, trouvant qu'il y avoit de l'imprudence d'être en commerce de Lettres avec un homme condamné par les Evêques: mais faisant réflexion qu'il étoit contre la charité de rejetter les prieres d'un malheureux, il prit le parti de lui écrire, mais d'adresser sa Lettre à Hincmar son Evêque & son Métropolitain. Il traite d'abord Gothescalc avec beaucoup de douceur & de bonté en l'appellant son très-cher frere & en l'exhortant à avoir un esprit de paix & de soumission. Puis il témoigne sa douleur des nouveautés qu'on disoit qu'il avoit répandues étant en Germanie, & des questions inutiles qu'il y avoit agitées. Il ajoute que depuis ayant lu plusieurs de ses Ecrits qu'il avoit reçus, tant par d'autres que par lui-même, il avoit connu combien ses sentimens étoient dangereux, & contraires à la doctrine de l'Eglise. Amolon les réduit à sept articles, auxquels il oppose ce que l'Eglise nous enseigne sur chacun. Ce que vous dites en premier lieu qu'aucun de ceux qui sont rachetés par le Sang de Jesus-Christ ne peut périr, nous déplaît extrêmement, parce qu'il suit de-là, ou qu'il n'y a aucun des Baptisés qui soit damné; ou que ceux qui sont baptisés & régénérés, & périssent ensuite, n'ont pas été véritablement baptisés ni rachetés par le Sang de Jesus-Christ. Or l'un & l'autre sont faux & contraires à l'Ecriture & à la foi de l'Eglise qui enseigne que ceux qui reçoivent fidelement le Baptême de Jesus-Christ sont rachetés par son sang; & qu'il y en a qui après avoir reçu cette grace, la rendent inutile par leurs péchés & périssent éternellement. Le second article qui déplaisoit à Amolon portoit que les véritables & très-saints Sacremens de l'Eglise, sçavoir les Exorcismes, le Baptême, le saint Chrême, l'Eucharistie & l'imposition des mains, ne sont donnés que pour

(*e*) Amolo, *Epist ad Theutbald. p.* 332. & 149.

(*f*) Flodoard, *lib.* 3. *cap.* 21.

la forme a ceux qui périssent, parce qu'ils ne sont pas rachetés du sang de Jesus-Christ. Il prouve par un passage de l'Epître aux Hébreux que les Sacremens produisent leurs effets dans ceux-là mêmes qui ne persévérent pas dans le bien. Cet Evêque rejette également le troisiéme article de la doctrine de Gotheschalc, qui disoit que les enfans & les adultes qui sont baptisés, mais ne sont pas du nombre des Elus, n'ont jamais été membres de Jesus-Christ ni de son Eglise, pas même dans le tems de leur Baptême; doctrine contraire à celle de saint Paul qui dans sa premiere Lettre aux Corinthiens appelle membres de Jesus-Christ ceux qui, après avoir reçu la grace, la perdent par la chûte dans le péché. Il regarde comme un blasphême contre Dieu le quatriéme article qui porte que les réprouvés sont tellement prédestinés à la mort, qu'aucun d'eux ne peut être sauvé; ce qui ne se peut dire qu'en supposant que la Prédestination impose nécessité de pécher. Amolon dit que Dieu a bien prévu les maux que feroient les méchans; mais il soutient que cette prévision ne leur impose aucune nécessité; & que Dieu ne les a destinés aux supplices éternels, qu'après avoir prévu les crimes qu'ils commettroient librement. Il déteste en cinquiéme lieu cette parole de Gothescalc, que la prédestination des réprouvés à leur perte est aussi irrévocable, que Dieu est immuable. Car encore que l'Eglise croie que la chûte du démon & de ses Anges soit irréparable, elle enseigne avec les Prophétes que les impies peuvent obtenir le pardon de leurs péchés s'ils les pleurent sincérement & en font pénitence. Il fait voir que ce sixiéme article: Dieu & les Saints se réjouissent de la perte des réprouvés, n'est pas moins digne d'horreur, puisque l'Ecriture nous assure que *Dieu ne se réjouit point dans la perte des vivans, qu'il ne veut pas la mort de l'impie, mais qu'il se convertisse & qu'il vive.* Le septiéme article regarde les reproches que Gothescalc faisoit aux Evêques qui l'avoient condamné. Il les traitoit d'hérétiques & de Rhabanistes au mépris de Rhaban, homme sçavant & Evêque Catholique. Amolon lui fait sentir vivement ses égaremens & ses excès, en ce qu'au lieu de les pleurer, & de prendre les moyens de rentrer dans la Communion de l'Eglise dont il avoit été séparé pour ses erreurs, sa bouche étoit remplie d'amertume & de malédictions contre l'Eglise & ses Pasteurs. Mais il se radoucit ensuite & l'exhorte à s'humilier & à se soumettre a l'obéissance des Prêtres du Seigneur. Il le renvoie au Concile des Gaules sous saint Césaire Evêque

*Heb. 6. & 10. & 1. Cor. 8.*

*1. Cor. 3. & 6.*

*Sap. 1. Ezechielis. 18. & 33.*

d'Arles, pour y apprendre ce qu'il devoit croire sur la Grace & le Libre-Arbitre; sur la Prescience & la Prédestination. Ce Concile est le second d'Orange tenu en 529, non sous le Pape Léon, ou sous Agapite, comme le dit Amolon, mais sous Felix IV. Mais cet Evêque, en montrant dans cette Lettre que les méchans seront condamnés pour n'avoir pas voulu faire de bonnes œuvres, dit qu'il y en aura qui le seront, quoiqu'ils n'aient pas pû être autre chose que ce qu'ils ont été. Il met de ce nombre les enfans nouvellement nés qui meurent avec la tache du péché originel, sans qu'on ait pû les secourir par le Baptême de Jesus-Christ : & ceux qui n'ont point connu Dieu, qui n'ont pû invoquer celui auquel ils n'ont point cru, ni croire en celui de qui ils n'ont point ouï parler, ni en entendre parler sans Prédicateur ; ni avoir de Prédicateur, n'ayant point mérité que Dieu leur en envoyât. Il ajoute qu'il n'y a point d'injustice de la part de Dieu à leur égard : parce que les premiers ont été entraînés dans la mort par le péché originel ; & les derniers tant par ce même péché Originel que par l'Actuel ; le souverain Juge ne faisant rien en tout cela que de juste, puisque tous les hommes étant justement condamnés ensuite de la premiere désobéissance, il lui a plû faire les uns, par une grace toute gratuite, des vases de sa miséricorde, & permettre par un Jugement très-juste que les autres fussent des vases de sa colere. Cette Lettre a été traduite en François & imprimée en cette Langue à Paris chez Henaut en 1650.

Opuscule sur la Grace, la Prédestination & le Libre Arbitre.

IV. Dans un manuscrit de Treves la Lettre d'Amolon à Gothescalc est suivie d'un Opuscule intitulé (g) : *Réponse à la question d'une certanie personne touchant la Prescience ou la Prédestination divine & le Libre-Arbitre* : c'est ce qui a donné lieu de l'attribuer à cet Evêque : mais on convient aujourd'hui qu'il est de Florus Diacre de Lyon (h). Aussi dans un autre manuscrit il précede la Lettre à Gothescalc. L'auteur y enseigne trois choses ; la premiere, que la Prescience de Dieu n'impose aucune nécessité d'agir. La seconde, que comme Dieu a prédestiné ses Elûs par sa grace, afin qu'ils fussent bons avec son secours, il a prédestiné les réprouvés à la damnation éternelle par un juste jugement, non parce qu'ils n'ont pû être autre chose, mais parce qu'ils n'ont pas voulu : ensorte qu'ils sont eux-mêmes la cause de

(g) Flodoar, *Lib. 3. c. 1. p. 336. & p. 172.*
(h) Baluz. *in Appendice*. Agobard. *Tom. 2. p. 172. &* Manguin, *tom. 1. p. 21. & tom. 15. Bibliot. Pat. p. 84.*

leur perte. La troisiéme, que Dieu en faisant l homme lui a donné le Libre-Arbitre; mais que ce Libre-Arbitre ayant été vitié & corrompu par le péché, n'a plus la force pour faire le bien, s'il n'est renouvellé, éclairé & gueri par la foi du seul Mediateur de Dieu & des hommes & par le don du Saint-Esprit.

Opuscule d'Amolon sur la Prédestination & le Libre-Arbitre.

V. Le Pere Sirmond, qui avoit attribué à Amolon le Traité dont nous venons de parler, lui donne encore le suivant, qui traite de la même matiere (*i*). Ses raisons sont qu'il se trouve dans un ancien manuscrit à la suite de la Lettre d'Amolon à Gothescalc, quoiqu'il y soit sans titre & sans commencement; & qu'il est assez du génie de cet Evêque. Mais je ne sçais si cet Evêque, après avoir renvoyé ce Moine aux Actes du second Concile d'Orange pour y apprendre la saine doctrine sur la Prédestination, sur la Grace, sur le Libre-Arbitre, il devoit lui-même s'expliquer là-dessus dans un Ouvrage fait exprès. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il contient. Nous devons croire touchant la Grace de Dieu, que c'est par elle que les hommes sont sauvés par Jesus-Christ l'unique Médiateur entre Dieu & les hommes, non à cause d'aucun bon mérite qui ait précédé, mais par la seule bonté de Dieu toute gratuite. C'est par cette grace que Dieu le Pere attire à son Fils ceux qu'il lui plaît, & qu'il les attire non par nécessité & par contrainte, mais par la douceur toute volontaire du plaisir & de l'amour, selon ce que le Fils dit lui-même : *Nul ne peut venir à moi, si mon Pere qui m'a envoyé, ne le tire.* Nous devons croire aussi la Prescience de Dieu, par laquelle il connoît dans sa science éternelle toutes les choses futures, non-seulement les bonnes qu'il fait & qu'il récompense, mais les mauvaises, qu'il ne fait pas, mais qu'il juge & condamne : il faut croire encore la Prédestination & l'élection des Saints, parce que ceux que Dieu a prévû devoir être sauvés par sa grace, il les a prédestinés & séparés de la masse de perdition & de la société des réprouvés, afin qu'ils devinssent par sa grace des vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire. Dieu ne les a donc pas prédestinés, parce qu'il a prévû qu'ils deviendroient justes d'eux-mêmes; mais il les a prévus & prédestinés, pour les justifier gratuitement par sa grace. Enfin nous devons croire que le Libre Arbitre a été donné de Dieu à l'homme dès le commencement; & qu'il a été tellement vitié par le mérite de la premiere prévarication d'Adam, qu'il ne peut s'éle-

(*i*) *Tom. 14. Biblot. Pat. pag.* 338.

ver jusqu'à l'amour de la vérité & de la justice, s'il n'est excité, guéri & fortifié par la grace de Jesus Christ. On ne prêche point cette doctrine pour ôter à l'homme fidéle l'espérance du salut, mais pour lui inspirer les sentimens d'humilité qui l'engagent à se remettre entre les mains de Dieu, à recourir à sa bonté, à son secours, à sa grace. Ce Traité finit par un long passage de saint Augustin sur l'Evangile de saint Jean, pour montrer que Dieu en prédestinant les impies à la mort éternelle, ne les contraint en aucune maniere à faire le mal, & qu'il ne prédestine à cette mort que ceux qu'il a prévû devoir être coupables de la damnation éternelle, ou par le péché originel, ou par leurs péchés actuels.

Recueil des Sentences de S. Augustin.

VI. C'est encore sur l'autorité du même manuscrit que le Pere Sirmond, fait Amolon Auteur du Recueil des Sentences de saint Augustin (*k*), sur la Prédestination, sur la Grace & sur le Libre-Arbitre. En le lui attribuant il faut le reconnoître pour un des plus fidéles Disciples de ce Pere, & des plus attachés à sa doctrine, qu'il regarde comme la régle que doivent consulter ceux qui s'en tiennent à ce que l'Eglise Catholique enseigne, sur la transfusion du péché d'Adam dans tout le genre humain; sur le Libre-Arbitre vitié dans le premier homme, & rétabli par le second; sur la grace de Dieu par laquelle le genre humain est sauvé; sur la forme de la justice des Fidéles en cette vie; sur l'utilité de la correction, & des exhortations; sur la prédestination, la vocation & l'élection des Elûs; sur le don de la persévérance; sur l'avantage que l'on retire des prieres, des aumônes & des autres œuvres de piété. Il établit la doctrine de l'Eglise sur tous ces points par des passages de saint Augustin, en citant les endroits d'où ils sont tirés. Ce Recueil est composé de six chapitres, & chaque chapitre est divisé en plusieurs articles. On l'a imprimé dans le second volume des Œuvres d'Agobard, parmi celles du Pere Sirmond & dans le quatorziéme tome de la Bibliotheque des Peres. Quant à la lettre d'Amolon à Gothescalc, & aux deux Opuscules qui la suivent, on les trouve dans les mêmes Recueils & dans celui de M. le Président Mauguin à Paris en 1650 in 4°.

Traité contre les Juifs.

Tritheme dit sur l'article d'Amolon, qu'il avoit composé plusieurs Opuscules qui n'étoient point à mépriser (*l*), que de

---

(*k*) *Ibid. p.* 340. & Mabill. *Tom. 6. Actor. Ordin. p.* 45.
(*l*) Trithem. *de Script. Eccles. c.* 272.

tous ces Opuscules il n'en avoit lu qu'un seul, adressé au Roi Charles, & qui étoit contre les Juifs. Il en cite les premiers mots : *Detestanda Judæorum*. C'est par là que commence le Traité contre les Juifs, imprimé à Dijon en 1656, sous le nom de Rhaban Maur, par les soins du Pere Chifflet (*m*). Ainsi on ne peut douter que ce ne soit celui que Tritheme attribue à Amolon. Ce qui prouve qu'il en est Auteur, c'est qu'il porte son nom dans plusieurs manuscrits ; & qu'il a été composé par un Evêque qui avoit dans son Diocèse beaucoup de Juifs, qui par leur crédit causoient de grands désordres parmi les Chrétiens. Or on a vû dans l'article d'Agobard les mouvemens qu'il se donna pour empêcher que les Juifs ne corrompissent absolument les Chrétiens de la Ville de Lyon. Il écrivit à l'Evêque de Narbonne, pour le prier de se joindre à lui, afin de résister à leurs entreprises. Il composa contre eux un Traité qu'il adressa à l'Empereur Louis-le-Debonaire. Il en écrivit un second, où il dévoiloit toutes leurs superstitions. Il défendit aux Chrétiens tout commerce avec eux. Malgré toutes ces précautions les Juifs se maintinrent dans Lyon sous Amolon son successeur. Cela se voit par Flodoard qui en parlant des Lettres d'Hincmar, en met une à Amolon, où il lui parloit d'une Ordonnance qu'il avoit concertée avec le Roi & les Grands du Royaume touchant l'état des Juifs en France (*n*). On peut inférer de-là deux choses, l'une, qu'Amolon avoit adressé son Traité contre les Juifs à Hincmar ; l'autre, qu'il l'avoit chargé de le présenter au Roi Charles & de l'appuyer de son autorité & de ses raisons. C'est un moyen de concilier l'inscription de l'ouvrage dans les manuscrits, avec l'ouvrage même. On y voit un Evêque qui parle à un autre Evêque ; & toutefois dans les manuscrits il est dit que l'ouvrage est adressé au Roi Charles. Tritheme assure la même chose. Tout cela s'accorde en disant qu'Amolon parle à Hincmar dans ce Traité, & qu'Hincmar chargé de le présenter au Roi, mit à la tête du Traité le nom de ce Prince, qui l'ayant fait examiner donna l'Ordonnance dont il est parlé dans Flodoard. Le but du Traité d'Amolon contre les Juifs, est de les obliger à se contenir dans les bornes qui leur sont prescrites par les Loix de l'Eglise & de l'Etat ; ensorte que leur commerce ne soit en

(*m*) CHIFFLET, *de Fide Catholica*, *p.* 293. *Divione*, 1656.

(*n*) FLODOARD, *Lib.* 3. *Hist. Remens. cap.* 21.

aucune maniere préjudiciable à la Religion Chrétienne : c'est pourquoi Amolon rapporte les Loix & les Décrets tant des Conciles, que des Empereurs contre les Juifs. Il est à remarquer que ceux qui ont parlé des Ouvrages de Rhaban, ne lui ont jamais donné ce Traité ; & ce qui prouve qu'il n'est point de lui, c'est que l'Auteur dit qu'il étoit Evêque en 846, un an avant que Rhaban fût élevé à l'Episcopat. Dom Martene cite un manuscrit où cet ouvrage est attribué à un nommé Hratgan (*o*). Mais on voit bien que le copiste s'est trompé & qu'il a mis Hratgan pour Rhaban, sous le nom duquel on le trouve dans quelques manuscrits. Le Traité contre les Juifs que ce Pere a donné dans le cinquiéme tome des Anecdotes sous le nom de Rhaban, est tout différent de celui qui a été publié par le Pere Chifflet : le dessein n'en est point de réprimer les entreprises des Juifs, mais d'expliquer certains endroits de l'Ecriture qui paroissent se contredire, & de montrer l'accord des deux Testamens. On ne voit pas que Rhaban y fasse des plaintes contre la conduite des Juifs de son Diocèse, ni qu'il ait fait aucun Décret contre eux ; au lieu que l'Auteur du Traité donné par le Pere Chifflet, dit qu'en attaquant les Juifs il ne fait que suivre les vestiges de son prédécesseur, qui avoit beaucoup écrit contre ceux de cette Nation. Ce qui forme une nouvelle preuve qu'il est d'Amolon, & non de Rhaban.



## CHAPITRE XLVII.

### *Haimon, Evêque d'Halberstat; Liutbert d'Hirsange, & quelques autres Ecrivains.*

Haimon, Evêque d'Halberstat.

I. NOUS ne connoissons ni l'année, ni le lieu de la naissance d'Haimon, nommé quelquefois Aimon & Hemmon. Etant jeune, il embrassa la vie monastique à Fulde, où il fit ses études avec Rhaban (*a*). De Fulde ils passerent à Tours, attirés par la réputation d'Alcuin. Ils firent l'un & l'autre

(*o*) MARTENE, *tom. 5. Anecd. p.* 401.

(*a*) MABILL. *lib.* 32. *Annal. num.* 46. *p.* 627. & *lib.* 27. *num.* 13. *pag.* 360.

l'autre de très grands progrès, non-seulement dans les Sciences divines, mais aussi dans les humaines, joignant à l'étude de l'Ecriture & des Peres, celle de la Philosophie & des Arts-Libéraux. Rhaban rappelle à Haimon toutes ces particularités dans la Préface d'un de ses Livres qu'il lui dédia lorsqu'il fut parvenu à l'Episcopat. De retour à Fulde, Haimon fut chargé de la continuation des annales ou traditions de ce Monastere. C'est de lui que l'on avoit ce qui s'étoit passé pendant la seconde, la quatriéme, la sixiéme & la septiéme année de Louis Auguste ; ce qui doit s'entendre des Actes qui interessoient ce Monastere. On le chargea ensuite d'enseigner la Théologie ; & on lui donna pour Collegue, Loup, qui fut depuis Abbé de Ferrieres. Heric Moine de saint Germain à Auxerre, qui les eut l'un & l'autre pour maîtres (*b*), dit qu'ils avoient leurs heures réglées ; Loup, pour enseigner les belles lettres ; Haimon, pour donner des leçons sur des matieres plus relevées ; & qu'ils excelloient l'un & l'autre dans leur genre. Haimon est mis au nombre des Abbés d'Herfeld (*c*) ; mais il n'est pas aisé de marquer l'année qu'il exerçoit cette Charge. Elle étoit remplie dès l'an 831, par Hun, qui ne la quitta qu'en 846 (*d*) ; & dès le commencement de l'an 841, Haimon fut élû Evêque d'Halberstat, à la place de Thiatgrim, mort le huitiéme de Février de la même année (*e*). Rhaban ayant appris son élection, lui donna divers avis sur la conduite qu'il devoit tenir dans l'Episcopat, entre autres, de ne se mêler point d'affaires séculieres. On ne le vit, en effet, paroître dans aucune négotiation, ni en d'autres assemblées, qu'au Concile de Mayence assemblé par Rhaban en 847, pour le maintien des droits & immunités Ecclésiastiques (*f*). Haimon mourut le 26 de Mars 853, après avoir gouverné l'Eglise d'Halberstat environ douze ans (*g*).

II. La plus grande partie de ses Ecrits consiste en Commentaires sur l'Ecriture, de l'Ancien & du Nouveau Testament. Ils ne sont point originaux. Haimon ne fait que repéter ou abréger ce qu'il avoit lû dans les Peres. Il s'attache peu au sens litteral, & presque toujours au spirituel & au moral, ne

Ses Commentaires sur les Pseaumes.

(*b*) HERICUS, *apud* MABILLON, *lib.* 32. *Annal. p.* 627. & *in Analect. p.* 423.
(*c*) MABILL. *Ibid.*
(*d*) BUSTEAU, *tom* 2. *p.* 684.
(*e*) MABIL. *l.* 32. *Annal. p.* 627.
(*f*) *Tom.* 8. *Concil. p.* 39.
(*g*) MABILLON. *lib.* 34. *Annal. n.* 68. *p.* 34.

ouchant, qu'en passant, les dogmes de la foi, sans les expliquer. Il donna d'abord un Commentaire sur les Pseaumes, & sur les six Cantiques qui font partie des Offices de l'Eglise ; sçavoir, les deux de Moyse, celui d'Anne mere de Samuel, & ceux d'Isaïe, d'Ezechias & d'Habacuc. Ce Commentaire fut imprimé à Cologne in-8o en 1523, à Paris en 1531 fol. à Fribourg en 1533, fol. à Paris la même, année & en la même forme ; & à Cologne en 1562 8o.

Commentaire sur les douze petits Prophétes

III. Haimon fit ensuite, selon quelques Auteurs, un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, où il suit le sens allégorique ; mais il est certain que ce Commentaire est de Remi d'Auxerre, comme on le dira en son lieu. On y a joint un Commentaire sur les douze petits Prophétes. Pour celui-là il est d'Haimon. Il fut imprimé à Cologne en 1519, fol. à l'exception du Commentaire sur Osée ; mais on eut soin de le mettre dans l'édition qui se fit en la même Ville, en 1529 & en 1533 : celle de Wormes en 1631 8o. ne contient que le Commentaire sur le Cantique des Cantiques.

Sur les Prophétes, Isaïe, Jéremie, Ezéchiel & Daniel.

IV. Son Commentaire sur le Prophete Isaïe est precedé de deux Prefaces. Haimon fait dans la premiere, l'histoire de ce qui arriva aux Israëlites, depuis la division des Tribus, jusqu'après la captivité : cela lui paroissoit nécessaire pour fixer le temps auquel chaque Prophéte a prophétisé. Il fait voir dans la seconde, que lorsque les Prophétes faisoient quelques prédictions, ils n'étoient point en extase, & qu'ils entendoient ce qu'ils annonçoient aux autres. Il y a eu quatre éditions de ce Commetaire, l'une à Paris en 1531, l'autre à Cologne la même année ; la troisiéme & la quatriéme en la même Ville en 1533 & 1573. On trouve dans ces deux dernieres les Commentaires sur les autres grands Prophétes, Jeremie, Ezechiel, & Daniel, & sur les douze petits Prophétes. Le Commentaire sur Daniel fut imprimé séparément à Cologne en 1531.

Sur les Evangiles.

V. Tritheme cite beaucoup d'autres Commentaires d'Haimon sur l'ancien Testament ; sçavoir, sur le Pentateuque (*h*), sur Josué, les Juges & Ruth ; sur les Rois, les Paralipomenes, Tobie, Esdras, Nehemie, Judith, Esther & Job : mais il ne donne que les premiers mots des Commentaires sur Isaïe & sur Ezechiel : ce qui prouve qu'il n'avoit pas vû les autres. Sigebert ne parle que des explications d'Isaïe & du Cantique,

(*h*) Trithem. *de Scrip. Eccles. c.* 257. Sigebert, *c.* 135.

disant, que les autres Ecrits d'Haimon sur l'ancien Testament n'étoient pas venus jusqu'à lui. Honorius d'Autun ne fait mention que de ses Homélies sur les Evangiles, & du Livre *De la volupté du monde*. Toutes ces variétés dans les anciens faiseurs de Catalogues des Livres Ecclésiastiques, font voir, ou que ceux d'Haimon n'étoient pas répandus par tout; ou qu'on ne convenoit pas généralement de ceux qu'on devoit lui attribuer. Nous avons deux volumes d'Homélies imprimés sous son nom, mais dont le style prouve qu'elles sont de différens Auteurs. L'un contient des Homélies sur les Evangiles des Dimanches, Fêtes & Féries, tant des Quatre-Temps, que du Carême, à commencer depuis l'Avent, jusqu'à Pâques inclusivement. C'est pourquoi ce volume a pour titre dans les imprimés : *Partie d'Hiver*. Hittorpius, jugeant, par la ressemblance du style, que ces Homélies étoient d'Haimon, mit son nom à la tête de l'édition qu'il en donna à Cologne en 1531. 8°, & à Paris en 1533. Quelque mouvement qu'il se donnât pour recouvrer les Homelies qu'Haimon avoit faites sur les autres Dimanches & Fêtes de l'année, il n'en put venir à bout. Son dessein étoit d'en faire *la Partie d'Eté*, qui auroit compris les Homélies sur les Fêtes & Dimanches, depuis Pâques jusqu'à l'Avent. Ce qui engagea Hittorpius à donner ce Recueil des Homélies d'Haimon, fut qu'il ne remarquoit pas son style dans l'autre volume, qui contenoit des Homelies sur tous les Dimanches de l'année, sur plusieurs Fêtes & le Commun des Saints. Il ne marque pas l'année de l'impression de ce volume. Elle devoit être antérieure à l'an 1531. On en fit plusieurs autres depuis; à Cologne en 1532, 1533, 1534; à Paris en 1536, 1539, 1540, 1553, 1555; à Anvers en 1559. Tritheme parle des Homélies que le Moine Haimon (*i*), Prieur de l'Abbaye d'Hirsauge en 1091, faisoit à ses freres; & dit qu'il y avoit tant de confusion entre celles de ce Religieux & celles de l'Evêque d'Halberstat, qu'il étoit difficile de les distinguer les unes des autres. La ressemblance des noms aura encore fait attribuer à l'un ce qui est de l'autre, & mettre toutes les Homélies de ces deux volumes sous le nom de l'Evêque Haimon, quoique celles du second fussent peut-être du Prieur d'Hirsauge.

VI. Honorius d'Autun & Sigebert ne disent point qu'Hai- Commentaires sur les

(*i*) TRITHEME, *Chronic. Hirsaugiense*, tom. 1. pag. 302.

Actes des Apôtres. mon ait expliqué les Actes des Apôtres. Tritheme, beaucoup plus récent, le dit : mais il y a bien de l'apparence qu'il ne le dit que sur le rapport d'autrui ; autrement, il auroit marqué les premiers mots de ce Commentaire, comme il fait à l'égard de tous les ouvrages qu'il avoit vûs. On en cite une édition faite à Cologne en 1573, les uns disent in-8°, les autres in-folio (*k*). Cette variété de sentimens répand quelque doute sur l'existence de cette édition, qui manque d'ailleurs dans les Catalogues les plus exacts.

Commentaires sur les Epîtres de S Paul & sur les Epîtres Catholiques. VII. On s'accorde généralement à donner à Haimon d'Halberstat un Commentaire sur les quatorze Epîtres de saint Paul ; mais on ne convient pas si celui qui se trouve sans nom dans quelques anciens manuscrits & dans quelques éditions, est en effet le même que Sigebert & Tritheme lui ont attribué (*l*). Il y a plusieurs manuscrits dans la Bibliotheque du Roi, où il porte le nom d'Haimon d'Halberstat. Il le porte aussi dans plusieurs éditions particulieres qui en furent faites, à Strasbourg en 1519, à Haguenau en 1531 & 1534, à Paris en 1533, 1538, 1556, à Basle en 1550 & ailleurs. Mais dans un manuscrit de la même Bibliotheque, & dans un autre de celle de M. de Colbert, il est attribué à Remi, Moine, de même que dans celui de la Bibliotheque de sainte Marie à Florence, ainsi que le remarque Dom Montfaucon dans son voyage d'Italie (*m*). Ce Pere en cite beaucoup d'autres dans sa Bibliotheque des Manuscrits (*n*). Les Editeurs de la Bibliotheque des Peres à Cologne en 1618, ont donné ce Commentaire sous le nom de Remi Moine d'Auxerre. Il est sous celui de saint Remi Archevêque de Reims, dans le huitiéme tome de celle de Lyon en 1677, où l'on s'est attaché à copier l'édition qui en avoit été faite par Willapard, à Rome en 1598, & à Mayence en 1614. Nous avons montré dans l'article de saint Remi de Reims, qu'on ne peut lui attribuer cet ouvrage, puisqu'on y cite plusieurs Ecrivains plus récens que lui. Les Editeurs de Lyon, qui s'en sont apperçus, ont remarqué dans la Table des Auteurs, qu'il y avoit erreur de la part de Willapard, & qu'il falloit donner ce Commentaire

(*k*) Le Long, *Bibliot. sacra pag.* 766. Labbe, *de Script. Eccles. tom.* 1. *p.* 788. Crovey Elenchus, *Scriptor. p.* 165.

(*l*) Sigebert, *cap.* 135. Tritheme, *cap.* 257.

(*m*) *Pag.* 372.

(*n*) *Pag.* 217. 218. 222. 228. 433. 744. 1137.

ou à Remi Evêque de Lyon, ou à Remi Moine d'Auxerre. C'eſt ſous le nom de ce dernier, qu'il fut cité dans le Concile de Baſle, par Nicolas Thaborite(*o*) : & ſi l'on en fait le parallele avec les autres ouvrages de Remi d'Auxerre, on y trouvera une grande conformité de ſtyle, & qu'il eſt beaucoup plus grammaticale, que ne le ſont ceux d'Haimon d'Halberſtat. Tritheme dit qu'il commençoit par ces mots : *A Corintho Metropoli.* On les a ſupprimés dans la Bibliotheque des Peres de Lyon, en avertiſſant dans une note marginale, qu'ils ſe trouvoient dans le manuſcrit de Caſſin. Ils ſont toutefois eſſentiels pour l'intelligence du texte. Il ne rapporte pas le commencement du Commentaire ſur les Epîtres Catholiques, content de dire, qu'il étoit diviſé en ſept Livres. Poſſemit n'en dit pas davantage. Il paroît donc incertain ſi Haimon a commenté ces Epîtres.

Commentaire ſur l'Apocalypſe.

VIII. Sigebert aſſure que cet Evêque avoit donné une explication de l'Apocalypſe(*p*). Tritheme en rapporte le commencement, qui, à une faute près, eſt le même que dans les imprimés(*q*), où il porte le nom d'Haimon Evêque d'Halberſtat. Il s'en eſt fait pluſieurs éditions, ſçavoir à Cologne en 1529, 1531, à Paris en 1531, 1535, 1540. L'ouvrage eſt diviſé en ſept Livres, dans leſquels l'Interpréte ſe propoſe de rapporter tout ce qui eſt dit dans l'Apocalypſe, aux deux cités, l'une des élûs, l'autre des réprouvés. Ce n'eſt, à proprement parler, que l'abrégé du Commentaire d'Ambroiſe d'Autpert ſur ce Livre. On le trouve ſouvent dans les manuſcrits ſous le nom de Remi d'Auxerre(*r*), à qui quelques uns l'attribuent(*s*).

Traité de la variété des Livres.

IX. Dans le catalogue des Ecrits d'Haimon par Tritheme, il y en a un intitulé : *De la vérité des Livres.* Mais dans les éditions qui en ont été faites à Paris & à Cologne en 1531, il a pour titre : *De la variété des Livres, ou de l'Amour de la Céleſte Patrie.* Il eſt diviſé en trois parties, dont la premiere traite de la vie éternelle ; la ſeconde, des moyens d'y parvenir ; la troiſiéme, des ſupplices éternels. Il eſt auſſi parlé dans celle-ci, du Purgatoire, & du Jugement dernier. L'ou-

(*o*) Martene, *amplif. Collect. tom.* 8. *pag.* 388.
(*p*) Sigebert, *cap.* 135.
(*q*) Tritheme, *cap.* 257.
(*r*) Montfaucon *Bibliot. Manuſcript. p.* 523. 530 748. & *in Diario Italico, p.* 19.
(*s*) Le Boeuf, *tom.* 1. *pag.* 279.

vrage est dedié à un homme de condition, nommé Guillaume, qui avoit engagé Haimon à le composer. Ce nom commun à beaucoup de personnes, a occasionné de la varieté dans l'attribution de cet Ecrit. Dom Martene, qui a fait reimprimer la Préface de la premiere partie (*t*), & donné celle de la seconde, l'attribue à Haimon Moine d'Hirsauge, sur la fin de l'onziéme siécle, sous l'Abbé Guillaume. Mais Tritheme, en faisant le catalogue des Ouvrages de cet Haimon, ne dit rien de celui dont nous parlons. Il étoit cependant plus au fait que personne de ce qui s'étoit passé à Hirsauge, puisqu'il en a donné la Chronique. Dom Mabillon croit que Guillaume à qui ce Traité est adressé (*u*), est un Abbé de ce nom qui gouvernoit le Monastere de saint Benigne à Dijon vers l'an 1000. Dans cette variété de sentiment, le mieux est de laisser Haimon d'Halberstat dans la possession où il est de cet ouvrage, qui, à la façon de ceux du neuviéme siécle, est composé de passages de l'Ecriture & des Peres, principalement de saint Augustin. L'Auteur, en citant saint Benoît, l'appelle son très-saint Pere. Cependant dans l'inscription du premier Livre ou de la Préface de la premiere partie, il ne se qualifie ni Moine, ni frere (*x*); mais simplement Haimon ou Emmon. Il ne dit rien non plus de Guillaume, d'où l'on puisse inférer qu'il gouvernoit des Moines. Il ne releve que son humilité, son detachement du monde, ses mortifications, sa pénitence. Il s'explique un peu plus dans la seconde Préface, en disant : Votre vie suffit, ô bienheureux Guillaume, pour nous servir d'exemple; vos gemissemens continuels, l'abondance de vos larmes & toutes vos saintes actions nous portent à désirer la céleste patrie. Il paroît par-là qu'ils vivoient ensemble, ou du moins dans le même lieu. Mais on ne peut en conclure que l'un étoit Moine, l'autre Abbé : & dès lors l'attribution que l'on fait de cet ouvrage, à tout autre qu'Haimon d'Halberstat, se fait sans preuve.

Histoire du Christianisme.

X. Personne ne lui conteste l'abrégé de l'histoire de l'Eglise divisé en dix livres. Ce n'est qu'un épitome de celle d'Eusebe, comme Haimon le reconnoît dans la Préface. Il fut imprimé à Cologne en 1531, à Haguenau en 1538, à Rome

(*t*) MARTENE, *Collect. ampliss. tom.* 1. *p.* 510.

(*u*) MABILL. *lib.* 51. *Annal. num.* 111. *p.* 137.

(*x*) MABILLON, *Ibid.*

en 1564, avec les Histoires de Sulpice Severe & de Salvien; à Cologne en 1573, à Leyde en 1617, 1650, & à Helmstad en 1671. Nous en avons une traduction Françoise faite par Claude d'Espence, & imprimée à Paris en 1573, par les soins de Gui Gaussaud Cherchaudiere, après la mort du traducteur.

XI. On a dans le douziéme tome du Spicilege, un fragment assez long d'un Traité qui avoit pour titre : *Du Corps & du Sang du Seigneur* (y). Dom d'Acheri qui l'a donné le premier au Public, dit qu'il l'a trouvé à la suite des Homélies d'Haimon dans un manuscrit de l'Abbaye de saint Germain, & intitulé du nom de cet Evêque. Il en conclut que l'on ne peut douter qu'il n'en soit véritablement l'Auteur. Dom Mabillon le reçoit sans difficulté (z). Le Traité n'est point entier, mais il nous en reste assez, pour connoître quelle étoit la croyance d'Haimon sur la transsubstantiation. Voici ses paroles : Les ames Fidéles ne peuvent, sans une folie détestable, douter que la substance du pain & du vin qui sont mis sur l'Autel, ne deviennent le Corps & le Sang de Jesus-Christ, par le ministere du Prêtre & l'action de graces, Dieu opérant ce changement par la grace divine & par une puissance secrete (*a*). Nous croyons donc, nous confessons fidelement & nous tenons, que cette substance, sçavoir, celle du pain & du vin, par l'opération de la divine vertu, comme on l'a déja dit, c'est-à-dire, la nature du pain & du vin est convertie substantiellement en une autre substance, c'est-à-dire, en chair & en sang. Car il n'est pas impossible à la toute-puissance de la divine intelligence, de changer en ce qu'elle voudra les natures déja subsistantes, puisqu'il ne lui a pas été impossible de les faire subsister de rien avant qu'elles existassent. En effet, si Dieu peut faire quelque chose de rien, il ne lui est pas impossible de

Traité sur l'Eucharistie.

(y) *Tom. 12. Spicilegii, pag. 27. & in Præfat. p. 6.*

(z) MABILL. *tom. 6. Actor. in Præfat. num. 35. & 93. & p. 607*

(*a*) Substantiam ergo panis & vini quæ super altare ponuntur fieri Corpus Christi & Sanguinem per ministerium Sacerdotis & gratiarum actionem, Deo hoc operante divinâ gratiâ, secretâ potestate, nefandissimæ dementiæ est fidelibus mentibus dubitare. Credimus itaque & fideliter confitemur & tenemus quod substantia illa, panis scilicet, & vini, per operationem divinæ virtutis, ut jam dictum est, id est, natura panis & vini substantialiter convertatur in aliam substantiam, id est, in carnem & sanguinem. Non enim impossibile est apud omnipotentiam divinæ rationis in quidquid voluerit institutas mutare naturas, cùm non fuit ei impossibile easdem naturas, cùm non fuit ex nihilo quando voluit instituere. Nam si de nihilo aliquid facere potest, tunc aliquid facere ex aliquo non impossibile est. Commutat

faire quelque chose de ce qui eſt. Le Prêtre inviſible change donc ces créatures viſibles en la ſubſtance de ſa Chair & de ſon ſang, par une ſecrette puiſſance. Mais dans le Corps même & le ſang de Jeſus-Chriſt, la ſaveur & la figure du pain & du vin demeurent, pour ôter l'horreur ou la répugnance, que ceux qui les reçoivent pourroient reſſentir, quoique la nature de ces ſubſtances ſoit entierement convertie au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Les ſens de la chair rapportent une choſe : la foi de l'eſprit en rapporte une autre. Les ſens de la chair ne peuvent rapporter, ni faire connoître que ce qu'ils ſentent : mais l'intelligence de l'ame & la foi rapportent & confeſſent que c'eſt la vraie Chair & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt : afin qu'elle reçoive avec d'autant plus de raiſon la couronne de la foi, qu'elle croit entierement ce qui eſt abſolument éloigné de la connoiſſance des ſens de la chair. Haimon ajoute qu'il faut remarquer qu'encore que ce pain ſacré & ce calice ſoient appellés ſignes, cela ne peut être vrai par rapport au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, comme quelques-uns le diſent par erreur & par aveuglement, qu'il traite de folie ; parce qu'autrement, ils ne ſeroient plus le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Le ſigne n'eſt jamais la choſe dont il eſt le ſigne : une choſe ne peut être le ſigne d'elle-même, il ne l'eſt que de quelque autre. En un mot tout ſigne, en tant qu'il eſt ſigne, eſt différent de ce qu'il ſignifie. Ainſi le Corps de Jeſus-Chriſt & ſon Sang ſont appellés Sacrement, c'eſt-à-dire, un ſigne ſacré, non de lui-même, mais par rapport à ceux qui reçoivent ce Corps & ce Sang ; car de même que le pain qui

---

ergò inviſibilis Sacerdos ſuas viſibiles creaturas in ſubſtantiâ ſuæ Carnis & Sanguinis ſecretâ poteſtate. In quo quidem Chriſti Corpore & Sanguine propter ſumentium horrorem ſapor panis & vini remanet & figura, ſubſtantiarum naturâ in Corpus Chriſti & Sanguinem omninò conversâ ; ſed aliud renuntiant ſenſus carnis, aliud renuntiat fides mentis : ſenſus carnis nihil aliud renuntiare poſſunt quàm ſentiunt. Intellectus autem mentis & fides veram Chriſti Carnem & Sanguinem renuntiat & confitetur : ut tantò magis coronam ſuæ fidei recipiat & meritum, quantò magis credit ex integro quod omninò remotum eſt à ſenſibus carnis. Et notandum quòd panis ille ſacratus & calix ſigna dicuntur ; non autem hoc quantùm ad Carnem Chriſti & Sanguinem accipiendum eſt : quod tamen quidam errore ſenſibus Carnis omninò deditì, mente cæcati ſtolidiſſimè putant : jam enim Corpus Chriſti & Sanguis non eſſent. Nullum ſignum eſt illud cujus eſt ſignum, nec res aliqua ſui ipſius dicitur ſignum, ſed alterius. Et omninò omne ſignum in quantum eſſe ſignum deprehenditur diverſum eſt ab eo quod ſignificat : Corpus ergò Chriſti & Sanguis Sacramentum dicuntur, id eſt, ſacrum ſignum, non ſui ipſius, ut præmiſſum eſt & probatum, ſed ad ſimilitudinem ſumentium reverà ſigna dicuntur : ſicut enim

par la consécration est fait le Corps de Jesus-Christ, est un, quoique composé de plusieurs grains ; & le breuvage qui, par la sanctification, devient le Sang de Jesus-Christ, est un, quoique composé du jus de plusieurs grapes : de même tous ceux qui reçoivent fidelement ce Sacrement, ne sont qu'un corps en Jesus-Christ, quoiqu'ils soient plusieurs. Haimon ne fait donc pas tomber le terme de signe ou de figure sur le Corps & le Sang de Jesus-Christ ; mais sur les espéces accidentelles du pain & du vin qui sont la figure, non du Corps & du Sang de Jesus-Christ, mais de l'union des Fidéles qui reçoivent dignement ce Corps & ce Sang. Il ne laisse pas de reconnoître dans le Corps & le Sang de Jesus-Christ une autre sorte de figure, sçavoir, que l'union qui se fait de son Corps & de son Sang avec les nôtres, lorsque nous y participons en cette vie, est la figure de notre union avec lui dans la vie future & bienheureuse. Il ajoute que, comme le grain de froment que l'on jette dans la terre, est tout entier dans chaque grain qui en provient, par la multiplication qui se fait de ce grain après qu'il a été pourri en terre (*b*) ; de même le Corps de Jesus-Christ est donné tout entier à chaque communiant, quoiqu'il ne reçoive qu'une petite partie de l'hostie consacrée. Le reste du Traité est une explication de l'endroit de la premiere Epître aux Corinthiens, où saint Paul parle des dispositions qu'il faut apporter à la communion.

Ouvrages d'Haimon qui sont perdus.

XII. S'il est vrai qu'Haimon d'Halberstat ait expliqué toute la Bible, & composé un nombre presque infini d'Opuscules, comme le dit Tritheme, il faut convenir qu'il y en a beaucoup de perdus : car nous n'en connoissons point d'autres que ceux dont nous venons de parler. Il ne nous reste d'autres Traités que celui qui a pour titre : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ*, encore n'est-il pas complet. On ne connoît pas

panis qui sacratus fit Corpus Christi, ex multis granis fit unus panis ; & potus ille qui sanctificatus efficitur Sanguis Christi, ex multis acinis fit unus potus, sic omnes digne sumentes hoc Sacramentum ex multis unum Corpus in Christo efficiuntur. Haimon, *Tractatu de Corpore Christi*, *tom.* 12. *p.* 28.

(*b*) Hoc quoque fides sumentium hoc Sacramentum firmiter tenere debet quantulumcumque sumere videatur de hoc Sacramento, Corpus Christi, non per partes divisum & separatum, sed omninò integrum accipere; etenim granum tritici in terram projectum & mortuum, iterum resurgens in fructus multiplicationem totum esse necesse est in singulis granis ab eo progenitis, hoc nisi ratione teneamus, quid fieri posset tanta tamque multis diminutio partium, ut ex singulis partibus illius grani singula formarentur grana. *Ibid. pag.* 29.

celui qui étoit intitulé : *De la Sainte-Trinité* : & on ne sçait ce que c'est que le Traité *De la volupté du monde*, cité par Honorius d'Autun (*c*). A l'égard de ses Lettres, qui, selon Tritheme, étoient en bon nombre, nous n'en avons aucune (*d*). Il semble même qu'on doive ajouter peu de foi au catalogue que cet Auteur a donné des Ecrits d'Haimon, puisqu'il ne rapporte les premieres paroles, que de sept de ses Ouvrages : ce qui fait voir qu'il n'en parloit que sur des oüis dire, & non sur ce qu'il en avoit vû par lui-même. On ne laisse pas de voir par les Ecrits qui nous restent de cette Evêque, qu'il avoit beaucoup d'érudition, & qu'il avoit lû les anciens Ecrivains Ecclésiastiques, même les Grecs. Son style est clair & concis.

Liutbert, Abbé d'Hirsauge.

XIII. Liutbert contemporain d'Haimon, mourut comme lui en 853, âgé de soixante & seize ans. Il fut d'abord Moine dans l'Abbaye de Fulde, où il eut pour maître dans les études, Rhaban Maur (*e*). Ses progrès le mirent quelque tems après en état d'enseigner les autres. Rhaban qui lui connoissoit encore d'autres talens, ayant été prié d'envoyer plusieurs Moines de la Communauté de Fulde à Hirsauge, pour y établir une Communauté, choisit Liutbert pour la gouverner. C'étoit en 838 ; & Rhaban étoit alors Abbé de Fulde. Liutbert reçu la bénédiction Abbatiale des mains d'Otgaire Archevêque de Mayence, & fut le premier Abbé d'Hirsauge, nouvellement fondé dans le Diocèse de Spire. Sa réputation lui attira beaucoup de Disciples, qu'il instruisit, non-seulement dans la vertu, mais aussi dans les Sciences. Il ne gouverna ce Monastere qu'environ quinze ans (*f*). Tritheme dit qu'il laissa plusieurs ouvrages, entr'autres, un Commentaire sur le Cantique des Cantiques. On ne l'a point encore rendu public.

Poëmes Anonymes.

XIV. Nous avons dans l'appendix du second tome des Capitulaires, quatre piéces en vers que M. Baluze croit avoir été faites sous les regnes de Louis-le-Débonnaire, de Lothaire, & de Charles-le-Chauve (*g*). La premiere qui est en vers élégiaques, est l'Epitaphe de Louis, tirée d'un manuscrit de l'Abbaye de Saint Arnoul de Metz. Il y est dit que Drogon Evêque de cette Ville & frere de ce Prince, fit transporter son

(*c*) HONORIUS, *Lib.* 4. *cap.* 7.
(*d*) TRITHEME, *de Script Ecclesf. c.* 257.
(*e*) TRITHEME, *Chronic. Hirsaug. p.* 10.
MABILL. *l.* 32. *Annal. n.* 2. *p.* 601
(*f*) MABILL. *Ibid. l.* 34. *n.* 69. *p.* 34.
(*g*) BALUZ. *tom.* 2. *Capitular. p.* 1566.

corps dans l'Eglise de cette Abbaye; & que l'Empereur Lothaire y fit élever un Autel sur lequel on offrit à Dieu le saint Sacrifice pour le repos de l'ame de son pere. La seconde piéce est en vers héxametres. C'est un éloge de l'Empereur Lothaire, que l'on devoit écrire à la tête du texte des quatre Evangiles, dont ce Prince avoit fait présent au Monastere de saint Martin de Metz. La troisiéme est aussi en vers héxametres. Elle fut écrite en lettres d'or au commencement de la Bible corrigée par les ordres de Charlemagne. La quatriéme, qui est la plus longue, est en vers elégiaques : elle fut faite à l'occasion d'un magnifique exemplaire de la Bible, dont Vivien Abbé de saint Martin de Tours & ses Chanoines firent présent à Charles-le-Chauve. M. Baluze a cru qu'il avoit été donné à ce Prince au jour de son couronnement à Metz en 860(*h*), par Vivien Abbé de saint Martin de la même Ville, sur ce qu'il est dit, que ce manuscrit avoit appartenu à l'Eglise de saint Etienne de Metz. Mais ce qu'on lit dans ce Poëme(*i*), de saint Brice & de saint Perpetue Evêques de Tours après saint Martin, ne laisse aucun doute qu'il n'ait été présenté par Vivien Abbé de saint Martin de Tours, & non pas de Metz. Il est divisé en quatre parties, dont on peut regarder le premiere comme une Epître dédicatoire à Charles-le-Chauve. Le Poëte y joint, sans interruption, un Abrégé ou Sommaire de ce que contiennent les Livres de l'Ancien Testament, parmi lesquels il compte Job, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Esther, Judith, Tobie, Esdras, Nehemie, & les Macchabées. Il y joint encore ceux du Nouveau; mettant les Epîtres Catholiques avant celles de saint Paul; & l'Apocalypse en dernier lieu. Cette premiere partie étoit écrite à la tête de l'Ancien Testament. La seconde étoit au commencement du Nouveau. Après quelques vers à la louange du Roi Charles, le Poëte donne une légere idée des quatre Evangiles, en exhortant ce Prince d'en méditer souvent les vérités. Il n'y dit rien des autres Livres du Nouveau Testament. La troisiéme étoit à la fin de la Bible; & la quatriéme à la derniere page, avant la peinture qui représentoit le Roi Charles assis sur son trône, & l'Abbé Vivien avec ses Moines ou Chanoines, qui présentoient à ce Prince l'exemplaire de la Bible. M. Baluze a fait graver cette

(*h*) BALUZ. *Tom. 2. Capitul. p. 215. 1276.*

(*i*) MABILL. *in Diplomatica, lib. 5. p. 264. n. 1.*

peinture, dans le second tome des Capitulaires (*k*).

Erchambert.

XV. Erchambert succeda à Hitton son oncle dans le Siége Episcopal de Frisingue en 835, & l'occupa jusqu'en 853, qu'il mourut. La qualité de Maître qu'on lui donne dans des manuscrits d'environ 800 ans (*l*), & son Traité sur Donat le Grammairien, sont des preuves qu'il étoit habile dans les Arts libéraux, & qu'il les avoit enseignés publiquement. Il nous reste de lui un fragment d'une lettre Pastorale au peuple de son Diocèse (*m*), par laquelle il leur ordonne un jeûne de trois jours pour obtenir de Dieu la grace de découvrir s'il étoit vrai que le corps qu'un nommé Felix devoit apporter en Baviere, étoit, comme il le disoit, celui de l'Apôtre saint Barthelemi: & si les autres corps dont il étoit aussi chargé, étoient des corps Saints. On croit que c'est au même Evêque que l'on doit attribuer les Scolies sur l'Evangile de saint Jean, dont il est parlé à la tête du Glossaire de M. Ducange (*n*).

Hilduin, Evêque de Verdun.

Après la mort d'Herilan arrivée en 828, Hilduin fut ordonné à sa place Evêque de Verdun. Il assista l'année suivante au Concile de Mayence: & en 835 à celui de Thionville, où Louis-le-Débonnaire fut rétabli sur le trône (*o*). Ce Prince donna souvent des marques de sa confiance à Hilduin, qui de son côté lui fut toujours fidéle. Au contraire il s'attira la haine de Lothaire, qui ne put souffrir qu'il prît le parti de Charles-le-Chauve. Cet Evêque mourut le 13 de Janvier 854. Quoiqu'il eût beaucoup d'érudition, il ne jugea point à propos d'en laisser des monumens à la postérité. L'histoire ne fait mention que d'un de ses Ecrits, sous le titre *de Lamentation* (*p*). C'étoit une plainte de sa part au Pape, aux Evêques, & aux Seigneurs d'Italie, sur ce que le Roi Charles avoit ôté à l'Eglise de Verdun l'Abbaye de Tholey, qui jusques là en avoit dépendue. Cette plainte ou lamentation existoit encore du temps de Laurent de Liege, qui écrivoit vers le milieu du douziéme siécle. On voyoit dans cet Ecrit combien Hilduin avoit souffert pour recouvrer les biens enlevés à son Eglise: & cela paroissoit encore par la lettre que le Pape Nicolas avoit écrite à Adelelme, le même à qui le Roi Charles avoit donné l'Abbaye de Tholey.

---

(*k*) *Pag.* 1277. (*l*). PEZ *tom.* 1. *Anecdot. in dissert. p.* 27. (*m*) PEZ, *tom.* 6. *p.* 76. (*n*) *Gloss. Index Autorum pag.* 105.

(*o*) *Histoire de Lorraine, tom.* 1. *p.* 637. & *tom.* 4. *p.* 198. (*p*) *Tom.* 12. *Spicileg. p.* 276.

XVII. Vers le même tems un nommé Audrade, qui est qualifié Cor-Evêque de Sens dans la Chronique d'Alberic, Moine de Trois-Fontaines, se rendit célebre par ses visions ou révélations (*q*). Il en eut une dans laquelle saint Pierre lui apparut, & où il lui fut ordonné par cet Apôtre de faire le voyage de Rome. Il se mit en chemin avec la permission de Wénilon; & étant arrivé a Rome en 849, il présenta ses Ecrits au Pape Leon IV, qui les reçut avec respect. De retour à Sens, il fut appellé au Concile qui se tint à Paris au mois de Novembre de la même année. Il y fut déposé, & tous les autres Cor-Evêques de France. On voit par là qu'il manque quelque chose dans les Actes de ce Concile, puisqu'il n'y est rien dit des Cor-Evêques dont Rhaban avoit pris la défense quelque tems auparavant, dans un Livre fait exprès. Audrade, quoique déposé, continua d'agir & de parler, comme étant toujours favorisé de visions & de révélations. Le Roi Charles essaya plus d'une fois, de le convaincre d'impostures : mais Audrade soutint toujours son personnage. Il vivoit encore dans le commencement de l'an 854.

Audrade Evêque de Sens.

XVIII. Il laissa un Recueil de ses révélations, qui n'est point encore imprimé. Nous n'en avons que quelques traits historiques parmi les Ecrivains de France, recueillis par M. Duchesne, qui les tira du manuscrit que le Pere Sirmond avoit en main (*r*). Voici un des faits qui se trouvent dans ce manuscrit, & rapporté par Duchesne. L'Eglise de Chartres étant vacante, Charles-le-Chauve nomma pour la remplir, un Diacre nommé Burchard, dont la réputation n'étoit pas bien établie. Wénilon Archevêque de Sens, à qui ce Prince commanda de l'ordonner, engagea Audrade à prier Dieu de lui faire connoître si c'étoit sa volonté que Burchard fût fait Evêque. Wénilon souhaitoit une réponse favorable, parce qu'il étoit parent de ce Diacre : & toutefois il ne vouloit rien faire contre son devoir. Pendant qu'Audrade étoit en prieres, Dieu lui fit entendre une voix qui disoit : Maudit le jour auquel Burchard sera Evêque. Il rendit cette réponse à l'Archevêque de Sens, qui la fit passer par écrit au Roi Charles. Cela n'empêcha point que l'on ne tînt au mois de May de l'an 853, un Concile a Sens, pour l'ordination de Burchard. Audrade assista à cette assemblée, & déclara aux Evêques, par ordre de Wénilon, ce qu'il

Ses Ecrits.

(*q*) Mabill. *l.* 33. *Annal. n.* 80. *p.* 685. (*r*) *Tom.* 2. *p.* 390. *Alberici Chronic. p.* 182. & 183.

avoit oüi dans sa vision. Les Evêques intimidés par une défense si expresse d'ordonner Burchard, se séparerent sans avoir rien fait. Mais l'ordre du Roi prévalut ensuite, & plusieurs Evêques ayant consenti à l'ordination de Burchard, elle se fit dans le cours du mois de Juin suivant. Audrade dit qu'elle attira la colere de Dieu sur tout l'univers, ce qui parut par un vent brûlant qui dessécha toutes les vignes dans le mois de Juillet, & par quantité de tempêtes, de tonneres & d'autres évenemens fâcheux. Il ajoute que la même année les Normands ayant passé la Loire, brûlerent le Monastere & l'Eglise de saint Martin de Tours. Le Moine Albéric a aussi inseré quelques fragmens des révélations d'Audrade dans sa Chronique. Le Recueil n'en fut achevé au plûtôt que sur la fin de l'an 853, puisqu'il y parle de divers événemens qu'il place au mois de Novembre de la même année. Ainsi ce ne peut être l'ouvrage qu'il présenta au Pape Leon IV en 849. Il en avoit composé un autre sous le titre de *Fontaine de vie*, dont il dit dans ses révélations, qu'il lui avoit coûté beaucoup de peines & de travail. Il étoit en vers héroïques. Comme il dit lui-même que c'étoit un livre vénérable, ce fut sans doute le même qu'il présenta au Pape. Le Pere Labbe avoit formé le dessein de le rendre puplic (*s*) : mais ne l'ayant pas executé, Casimir Oudin le fit imprimer avec quelques autres anciens Ecrivains de France & de Belgique 8°. à Leyde en 1692, sous le nom d'Hincmar de Reims. En quoi il s'est trompé visiblement, puisqu'Audrade s'en déclare Auteur dans ses révélations. Il a mieux rencontré, en disant que ce Poëme ne pouvoit procurer beaucoup d'honneur à son Auteur, tant les vers en sont négligés & difformes (*t*).

Lettres des Moines de S. Gal.

XIX. Il faut mettre ici deux Lettres des Moines de saint Gal, rapportées dans le sixiéme tome des Anecdotes du Pere Pez (*u*). La premiere porte les noms de Grimalt & de Tatton : elle est adressée à Regimbert Abbé de Richenow, à qui ils envoyoient un exemplaire de la Régle de saint Benoît, tiré sur l'original écrit de la main de ce Legislateur. Ils avoient ajouté à la marge, ce qui se trouvoit dans quelques autres exemplaires, & marqué avec deux points & une obéle, ce que l'on

(*s*) FABRICIUS, *Bibliot. Latina, lib.* 1. *p.* 386.

(*t*) OUDIN, *Tom.* 2. *de Script. Eccles. p.* 170.

(*u*) PEZ, *Tom.* 6. *p.* 75. 77.

avoit retranché du texte original dans d'autres exemplaires plus nouveaux. La seconde Lettre est, en général, de tous les Moines de l'Abbaye de saint Gal. Ils y donnent avis à leur Abbé, qu'ils avoient déja recouvré une partie de leur trésor, enlevé par un voleur nommé Guncho, entr'autres une couronne & une châsse d'or, & environ la troisiéme partie d'une croix d'or, avec quelques pierres précieuses. Il paroît par cette Lettre, que le voleur avoit mis en piéce une partie des effets qu'il avoit dérobés.



## CHAPITRE. XLVIII.

### *Angelome, Moine Luxeu; Aldric, Evêque du Mans.*

I. L'ECOLE de l'Abbaye de Luxeu avoit un Maître d'une grande réputation, nommé Mellin, lorsqu'Angelome y fit profession de la vie monastique. Ce fut sous lui qu'il étudia les Lettres & l'Ecriture-Sainte, & apparemment encore le Grec & l'Hebreu (*a*) : car Angelome n'étoit point étranger dans ces deux Langues. On ne voit point qu'il ait présidé lui-même à cette Ecole : mais il nous apprend qu'il fut appellé pour enseigner les Lettres dans celle du Palais de Lothaire, qui l'honoroit de sa bienveillance. Angelome, après avoir demeuré quelque temps à la Cour, retourna à Luxeu, où il composa plusieurs Ouvrages. Il mourut dans ce Monastere vers l'an 855. Ses Ecrits ne le qualifient que Diacre. Angelome, Moine de Luxeu. Sa vie.

II. Le plus considérable est son Commentaire sur la Genese donné au Public par Dom Bernard Pez, imprimé à Ausbourg en 1721, sur deux manuscrits, l'un de 800 ans, & l'autre de 500 (*b*). Il le dédia à Leotric, élû nouvellement Supérieur de l'Abbaye de Luxeu. On ne trouve point Leotric dans la liste des Abbés de ce Monastere : & il seroit difficile de le placer entre Ansegise qui l'étoit en même temps de Fontenelle, mort en 833, & Drogon qui lui succéda la même année (*c*). Il y a donc plus d'apparence que Leotric n'étoit que Prieur. An- Commentaire sur la Genese.

(*a*) *Prologo in Genesim & in Cantica.*
(*b*) *Tom. 6. Anecdot.* PEZ, *p.* 45.
(*c*) MABILL. *lib.* 31. *Annal. p.* 561.

gelome lui adreſſa le même Ouvrage par une autre Epître en vers, dans laquelle il compte ſix mille ans depuis la création du monde juſqu'à la naiſſance du Sauveur. Avant que de commenter la Geneſe, il avoit déja expliqué les quatre Evangiles. Son deſſein n'étoit d'abord que de donner l'explication litterale de l'ouvrage des ſix jours de la Création; mais enſuite ſon Maître l'obligea d'expliquer le Livre entier de la Geneſe. Il eut recours aux explications qu'en ont données ſaint Jerôme, ſaint Auguſtin, ſaint Iſidore & le vénérable Bede : & lorſqu'il ne trouvoit point dans leurs Commentaires de quoi ſe ſatisfaire, il expliquoit le texte comme il l'avoit ouï expliquer de vive voix, ou par tradition. Quoiqu'il s'attachât principalement au ſens litteral, ſur-tout dans les premiers chapitres, il ne laiſſa pas de donner le ſpirituel & le moral. Il ne commente point les endroits qui paroiſſent intelligibles d'eux-mêmes : & pour ne point alonger l'ouvrage, il ſe contente ſouvent de prendre le ſens des anciens Commentateurs, ſans rapporter leurs paroles. Il cite l'Hebreu, les Septante, Aquila, Theodotion, & les autres verſions de la Bible, lorſqu'il eſt beſoin d'éclaircir le texte de la vulgate. Dans une troiſiéme Préface, il examine quel eſt l'Auteur de la Geneſe. Ce n'eſt pas qu'il crût cette queſtion importante, puiſqu'il ſuffit de ſçavoir que ce Livre eſt l'ouvrage du Saint-Eſprit. Il le donne à Moyſe, & prévient l'objection qu'on auroit pû lui faire, ſur ce qu'il y eſt parlé de ce Legiſlateur en troiſiéme perſonne, en répondant, qu'il eſt d'uſage dans l'Ecriture-Sainte, que ceux qui en ſont les Ecrivains parlent d'eux comme s'ils parloient de quelques autres, parce qu'ils ſont pouſſés par le Saint-Eſprit. Quoi donc, ajoute-t-il, Moyſe étoit-il préſent quand Dieu a créé toutes choſes ? Non. Mais la ſageſſe éternelle du Pere, par qui toutes choſes ont été faites, a révélé à Moyſe ſon ſerviteur toutes ces choſes comme elles ont été faites, afin qu'il les écrivît. Il enſeigne que, ſi le premier homme n'eut pas péché, ſes deſcendans ne ſe ſeroient pas ſuccédés en mourant, mais que le nombre des Elûs néceſſaires pour remplacer celui des Anges prévaricateurs étant complet, ils auroient tous paſſés du Paradis-terreſtre dans la céleſte Patrie, ſans avoir ſouffert la mort (*d*). Il ne croit pas que l'on puiſſe découvrir le lieu du Paradis-

(*d*) *Pag.* 67.

terreſtre,

terreſtre, par l'endroit où coulent les fleuves qui l'arroſoient, parceque, ſelon ſaint Auguſtin & quelques autres Anciens, quoique ces fleuves procedent d'une même ſource, ils coulent pendant un long eſpace ſous la terre, d'où ils ſortent enſuite pour ſe répandre (e). De ce qu'il eſt dit que Dieu mit l'homme dans le Paradis de délices, il en conclud qu'il avoit été créé en un autre lieu. Il croit qu'avant le péché, Dieu parloit à l'homme par une ſubſtance céleſte, comme aux Anges (f) : mais que depuis ſon péché il lui parloit par une créature, c'eſt-à-dire, par un Ange (g). Il attribue au démon tous les diſcours que l'Ecriture rapporte du ſerpent, diſant que le diable ſe ſervit de cet animal pour ſéduire la femme (h). En parlant de l'arc-en-ciel que Dieu donna pour ſigne de ſa réconciliation avec le genre-humain, il dit qu'il ne paroît point que cet arc eut été avant le déluge, les pluies qui en font la matiere n'ayant point eu lieu juſqu'alors, parce qu'elles n'étoient point néceſſaires, & qu'il étoit très-poſſible que la terre reçût ſa fecondité comme l'Egypte, par les roſées & les eaux des fleuves & des fontaines (i). Il excuſe Abraham d'adultere, ſur ce qu'il prit Agar pour femme du vivant de Sara : & il en donne pour raiſon, que la loi de l'Evangile qui défend la polygamie, n'étoit point encore publiée (k), & que ce Patriarche, ayant reçu de Dieu la promeſſe de la multiplication de ſa race, il ne ſçavoit pas encore de quelle femme viendroit cette multiplication. Il remarque que la Bible corrigée par Alcuin pour Charlemagne, liſoit Saraam & non pas Sarai, & dit qu'il avoit vû & examiné cette Bible.

Commentaire ſur les Livres des Rois.

III. Angelome ſuivit dans ſon Commentaire ſur les quatre Livres des Rois, la même méthode qu'il avoit ſuivie en expliquant la Geneſe. C'eſt un tiſſu d'extraits des anciens Commentaires, où il mêle ce qu'il avoit appris de ſon maître Mellin, & quelquefois auſſi ſes propres penſées (l). Il avoit commencé cet ouvrage ſous l'Abbé Anſegiſe, à la priere de pluſieurs de ſes confreres & d'autres perſonnes de conſidération. Drogon ſucceſſeur d'Anſegiſe lui ordonna de continuer & de conduire l'ouvrage juſqu'à ſa fin. Angelome ne put

(e) *Pag.* 77.
(f) *Pag.* 80.
(g) *Pag.* 81.
(h) *Pag.* 85.
(i) *Pag.* 122.
(k) *Pag.* 146.
(l) MABILLON, *lib.* 31. *Annal. num.* 15. *p.* 561.

résister à l'autorité de son Abbé, non-seulement, parce qu'il étoit fils de Charlemagne & frere de l'Empereur Louis, mais encore parce que c'étoit un Evêque respectable & un digne Abbé ; ce sont les paroles d'Angelome. Il fut porté lui-même à donner un Commentaire suivi des quatre Livres des Rois, par deux autres motifs; l'un, que personne ne les avoit jusques là expliqués tout entiers; & l'autre, pour montrer qu'outre le sens historique, ces Livres étoient susceptibles de plusieurs autres, du spirituel, de l'allégorique & du moral. C'est ce qu'il établit dans les deux Préfaces générales sur son Commentaire, dont l'une est en prose & l'autre en vers. Il fait voir dans la premiere, que l'on peut trouver dans ces Livres autant de sens différens qu'il y a de sceaux dans le Livre de l'Apocalypse, c'est-à-dire, sept : & il le montre par autant d'exemples tirés des Livres des Rois. Le premier est l'historique, le second l'allégorique, le troisiéme est mêlé de l'un & de l'autre ; ensorte qu'il est tantôt littéral, tantôt allégorique. Le quatriéme a rapport à l'essence immuable de la divine Trinité, la représentant tantôt sous des noms propres, tantôt sous des termes figurés. Le cinquiéme est parabolique ; le sixiéme, figuratif des deux avénemens du Sauveur, afin que l'on ne prenne pas l'un pour l'autre ; & le septiéme, moral. Angelome se nomme lui-même à la fin de la Préface qui est en vers ; ensorte qu'on ne peut douter que l'ouvrage ne soit de lui. Outre les deux Préfaces générales, il en met une à la tête de chaque Livre. Ce Commentaire est cité par Sigebert & par Tritheme, qui en faisoit un si grand cas, qu'il disoit n'en avoir pas lû un si excellent (*m*). On ne peut dire au juste en quelle année Angelome finit cet Ouvrage : on sçait seulement qu'il l'avoit commencé avant l'an 833 ; & qu'après l'avoir, ce semble, discontinué quelque tems, il le reprit la même année ou la suivante, peu de tems après que Drogon eut été pourvû de l'Abbaye de Luxeu. Il fut imprimé à Cologne chez Cervicorne en 1530 in-folio ; à Rome, chez Paul Manuce en 1565, avec le Commentaire sur le Cantique des Cantiques ; & dans la Bibliotheque des Peres, à Cologne en 1618, & dans les suivantes (*n*). Il y a faute dans celle de Lyon où le Monastere d'Angelome est nommé *Lexoviensis*, au lieu de

(*m*) SIGEBERT. *de Scriptor. Ecclef. c.* 86. & TRITHEME. *de Script. Ecclef. cap.* 266.

(*n*) *Tom.* 14. *Bibliot. Pat. p.* 307.

*Luxoviensis*; ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il étoit Moine de Lisieux, & non de Luxeu.

IV. Les Editeurs de la Bibliotheque des Peres, à Lyon en 1677, n'ont pas fait la même faute dans l'inscription du Commentaire sur le Cantique des Cantiques. Ils ont nommé Luxeu, le Monastere où demeuroit Angelome. Cet Auteur écrivit cet Ouvrage aux instances de l'Empereur Lothaire, dans le Palais duquel il avoit enseigné les Lettres. Mais pour ne rien faire contre l'ordre de la discipline réguliere, il voulut, avant que de l'entreprendre, en avoir la permission de Drogon son Abbé, qui la donna volontiers, & ajouta même un ordre à Angelome de travailler au plûtôt à cet Ouvrage. Il eut recours, comme dans les précedens, aux Commentaires des Anciens, principalement à ceux de saint Grégoire-le-Grand, & aux explications de Mellin son maître, auxquelles il ajouta ses propres conjectures. Le dessein de Lothaire étoit de s'occuper de la lecture de ce Commentaire dans ses heures de loisir : c'est pourquoi Angelome le réduisit en forme de Manuel. Il se contenta de n'y mettre précisément que ce qui étoit nécessaire pour l'intelligence du texte du Cantique des Cantiques, sans s'astreindre à rapporter les propres paroles des anciens Interprétes ; ce qui auroit trop grossi le volume. Il ne donne dans ce Commentaire que le sens spirituel & allégorique, prétendant que l'on ne doit chercher dans ce Cantique que les mysteres de l'Epoux & de l'Epouse mystiques, c'est-à-dire de Jesus-Christ & de son Eglise, & que l'on doit en exclure entierement le sens de la Lettre, qui ne pourroit inspirer que des sentimens contraires à la pudeur & à la bienséance. C'est ce qu'il remarque dans la Préface ou Epître dédicatoire à l'Empereur Lothaire. Il exhorte donc ce Prince à ne point s'attacher au sens historique de ce Livre, mais à y rechercher les fleurs des allégories, & à ne pas négliger les instructions morales qu'il avoit répandues de tems en tems dans ce Commentaire. Il l'exhorte encore à la lecture des autres Livres Sacrés & des Commentaires des Anciens interprétes. Cela fait voir qu'Angelome acheva son ouvrage du vivant même de ce Prince, & que c'est par erreur que quelques-uns ont avancé qu'il n'avoit été publié qu'après sa mort, arrivée au mois de Septembre 855. Angelome ne dit pas un mot de la mort de Lothaire, ni dans sa Préface, ni dans son Epilogue, ni dans aucun autre de ses Ouvrages. On a im-

Commentaire sur le Cantique des Cantiques.

primé separément son Commentaire sur le Cantique, à Cologne, chez Jean Praël en 1531. Il est dans l'édition de Rome en 1565, avec le Commentaire sur les Rois, & dans toutes les Bibliotheques des Peres, depuis celle de Cologne en 1618.

Commentaire sur l'Evangile.

V. On a deja remarqué qu'Angelome rappelloit ses Commentaires sur les Evangiles, dans son prologue sur la Genese. Ils n'ont pas encore été rendus publics ; & il faut que les exemplaires en aient été rares, puisqu'ils n'ont été connus ni de Sigebert, ni de Tritheme (*i*). Ce dernier lui attribue un Traité des Offices Divins, & quelques-autres qu'il ne nomme point ; ce qui est une preuve qu'il ne les avoit pas vûs. Ainsi son témoignage à cet égard ne fait pas autorité. On ne doit pas plus s'arrêter à ce que dit Crowei, qu'Angelome composa un Commentaire sur les Paralipomenes, imprimé à Cologne en 1530, avec le Commentaire sur les Rois (*k*). On donne quelquefois à tous ceux qu'Angelome a faits, le titre de Stromates ou Tapisseries, parce qu'ils sont composés de divers Extraits des Ecrits des Peres. Son style est simple, clair & précis, tel qu'il convient à ces sortes d'ouvrages.

Saint Aldric, Evêque du Mans.

VI. C'est d'après les Disciples de saint Aldric Evêque du Mans, que nous rapporterons ce qui le regarde (*l*). Il étoit issu de la race Royale, de parens, partie Saxons, partie Bavarois. A l'âge de douze ans son pere le mena à la Cour de Charlemagne, qui le recommanda à son fils Louis-le-Débonnaire. La douceur de ses mœurs le rendit agréable au Roi & à tous les Grands. Il donnoit le jour au service de son Prince, & la nuit à la priere, & aux autres exercices de piété. Quelques années après, il quitta la Cour avec l'agrément du Roi, & se retira à Metz, où il fut admis dans le Clergé de cette Ville par l'Evêque, avec les applaudissemens de tout le Clergé (*m*). Il apprit le chant Romain, la Grammaire & les autres Sciences Ecclésiastiques (*n*). Au bout de deux ans de cléricature, l'Evêque Gundulphe l'ordonna Diacre dans l'Eglise de saint Etienne (*o*). Il en fit les fonctions pendant environ trois ans : puis Gundulphe étant mort, Drogon son successeur l'éleva à la Prêtrise, du choix du Clergé & du Peuple. Il

(*i*) TRITHEME, *cap.* 266. SIGEBERT. *de Script. Eccles. c.* 86.
(*k*) CROWEI, *Elincho Scriptorum.*
(*l*) BALUZ. *tom.* 3. *Miscellan. p.* 1.
(*m*) *Pag.* 2.
(*n*) *Pag.* 3.
(*o*) *Pag.* 4.

gagna à Dieu & à l'Eglise par ses prédications, un très grand nombre de personnes. Drogon l'établit Chantre, ensuite il lui donna le soin des Ecoles ; & voyant combien il s'étoit rendu utile au Public, il le fit Primicier, dignité qui lui donnoit l'inspection sur tout le Clergé de la Ville & du Diocèse, même sur les Monasteres. Au bruit de sa réputation l'Empereur Louis le fit revenir à la Cour, & le prit pour son Confesseur (*p*). Quatre mois après, le Siége Episcopal du Mans s'étant trouvé vacant, Landran Archevêque de Tours & Métropolitain de la Province, Roricon Comte du Mans, & tous les Nobles du Diocèse, avec les Palatins, le Clergé & le Peuple, l'elurent pour leur Evêque. L'Empereur ayant agréé l'élection, Aldric fut consacré dans l'Eglise Métropolitaine de Tours par Landran, le 22 Décembre 832 (*q*). Il étoit alors âgé d'environ trente-deux ans, étant né vers l'an 800. Son Episcopat fut de vingt-trois ans & quelques jours, pendant lesquels il ne s'occupa pas moins des avantages temporels de son Eglise Cathédrale, des autres de son Diocèse & des Monasteres, que du maintien de la discipline dans son Clergé. Il assista en 836, au Concile d'Aix-la Chapelle; en 849 à celui de Paris ; & il se seroit rendu en 853 à celui de Compiegne, s'il n'en eut été empêché par une paralysie, qui fut suivie de sa mort le sept de Janvier 856.

VII. Il est parlé de la lettre qu'il écrivit aux Evêques du Concile de Compiegne, dans les Capitulaires de celui de Soissons sous Charle-le-Chauve en 853 ; & on y voit, qu'après avoir marqué les raisons qui l'empêchoient de sortir de son Diocèse, il prioit ces Evêques de l'aider de leurs prieres, pendant sa vie & après sa mort (*r*). Les Evêques, touchés de sa situation, lui envoyerent Amalric son Métropolitain, pour le consoler, & pourvoir aux besoins de son Eglise (*s*). La lettre d'Aldric n'est pas venue jusqu'à nous. Nous n'avons pas non plus le Recueil de Canons qu'il avoit fait pour l'utilité de son Clergé. Ce Recueil contenoit les Décrets des Conciles & des Papes, les Sentences des Peres, les Canons des Conciles où il avoit assisté lui-même, & les Capitulaires des Empereurs Chrétiens, sçavoir de Pepin, de Charlemagne, & de Louis le Debonnaire. Cela doit s'entendre de ceux qui con-

Ses Ecrits. Lettre au Concile de Compiegne.

(*p*) *Pag.* 5.
(*q*) *Pag.* 6.

(*r*) *Tom.* 2. *Capitul. Baluz. p.* 51.
(*s*) *Idem, tom.* 3. *Miscell. p.* 44.

cernoient la discipline de l'Eglise. Il avoit mis à la tête de ce Recueil des Préfaces, où il rendoit compte du contenu de l'ouvrage (*t*). Il fit trois Testamens, dont les deux premiers sont datés du jour de Pâque de l'an 837, c'est-à-dire du premier d'Avril. Il y dispose de certaines redevances en faveur de diverses Eglises de son Diocèse, afin qu'elles fussent en état de recevoir les processions de la ville & de la campagne qui s'y rendroient cinq fois l'année au jour marqué. Une de ces processions devoit se faire à l'anniversaire de son ordination. Le troisiéme n'est ni daté, ni souscrit; mais il y est dit qu'il fut fait de l'agrément de l'Empereur Louis-le-Débonnaire, & du consentement de l'Archevêque de Tours Métropolitain, & des autres Evêques de la Province (*u*). Ainsi il fut fait avant l'an 840. C'est une donation d'une partie de ses biens aux Eglises & aux Monasteres de son Diocèse, aux pauvres & à quelques-uns de ses amis. Il leur recommande de prier pour lui après sa mort, & de chanter des Vigiles & des Messes le jour de son anniversaire, pour la rémission de ses péchés (*x*). On a de lui un Réglement pour le luminaire de son Eglise Cathédrale aux jours de Fête. On ne devoit allumer les jours ordinaires que trois lampes & un cierge depuis le soir jusqu'au matin, excepté pendant les Nocturnes où on allumoit dix lampes & cinq cierges (*y*). Mais aux grandes solemnités, il y avoit quatre-vingt-dix lampes & dix cierges. En 840 au mois de May, il tint un Synode dans sa Ville Episcopale, où il appella les Prêtres, les Diacres & les Moines (*z*); & après leur avoir parlé, il fit avec eux divers Statuts touchant les Messes & les prieres que l'Evêque devoit faire dire pour son clergé, le clergé pour son Evêque, & chaque particulier du clergé l'un pour l'autre, soit de leur vivant, soit après leur mort. Le nombre des Messes est fixé à douze pour les vivans, & il y en a autant de marquées pour les morts, dont on devoit porter le nom au Synode. Ce Réglement est suivi dans les Actes de la vie de saint Aldric, de plusieurs formules de Messe, qui, apparemment, furent composées ensuite de ce Synode. Les unes sont pour les vivans, les autres pour morts. Toutes ont des Préfaces particulieres. Il paroît que

(*t*) *Pag.* 63. 72.
(*u*) *Pag.* 82.
(*x*) *Pag.* 91.
(*y*) *Pag.* 111.
(*z*) *Pag.* 113.

l'on récitoit encore pendant le Canon les noms de tous ceux qui étoient écrits dans les Dyptiques (*aa*). Les Disciples de saint Aldric ont inséré dans ses Actes quantité de monumens ou chartes de Louis-le-Débonnaire en faveur de ce Saint Evêque, ou des Monasteres & des Eglises qu'il avoit fondés ou rétablis.



# CHAPITRE XLIX.

## *Le Bienheureux Rhaban Maur, Archevêque de Mayence.*

I. LA Ville de Mayence fut le lieu de la naissance de Rhaban (*a*). On le mit, étant encore enfant, dans le Monastere de Fulde, pour y recevoir une éducation Chrétienne (*b*). Il embrassa ensuite l'état monastique, & y fit ses premieres études. En 801, il fut ordonné Diacre, & envoyé l'année suivante à Tours, pour apprendre les Arts libéraux sous Alcuin, qui lui donna le surnom de Maur, suivant l'usage des Sçavans de ce siécle, de joindre à leur nom propre, un nom étranger (*c*). De Tours il revint à Fulde, où il prit soin de l'Ecole de ce Monastere. Il la mit en réputation par le grand nombre des Sçavans qui en sortirent, entr'autres, Walafride Strabon, Loup de Ferrieres. L'ample Bibliotheque de Fulde ne contribua pas peu à y faire fleurir les sciences. (*d*). Rhaban fut ordonné Prêtre en 814. Ratgaire son Abbé lui fit essuyer, comme aux autres Religieux de cette Maison, beaucoup de mauvais traitemens (*e*). Celui qu'il ressentit le plus vivement, fut l'enlevement de ses Livres & de ses Mémoires. Nous avons les vers qu'il adressa à cet Abbé, pour le supplier de les lui rendre (*f*). On ne sçait quel en fut le succès. Pendant que cette Abbaye étoit dans le trouble, Rhaban fit un voyage en la Terre-Sainte (*g*). Il trouva à son retour la paix rétablie à Fulde, par la déposition de Ratgaire & l'é-

Rhaban Maur, Archevêque de Mayence.

(*aa*) *Pag.* 154.
(*a*) RHABANUS, *in Epitaphio suo.*
(*b*) *Tom.* 6. *Act. Ord. S. Bened. p.* 22.
(*c*) *Ibid. pag.* 20.
(*d*) RHABANUS, *Carm.* 16. *ad Gerobum. Ibid. p.* 23.
(*e*) *Ibid. p.* 24. 25.
(*f*) *Ibid. p.* 25.
(*g*) RHABANUS, *Comm. in cap.* 11. *Josue, v.* 18.

lection d'Eigil. Il reprit donc ses leçons publiques. Eigil étant mort en 822, Rhaban fut élû pour lui succéder. Il ne remplit cette charge que jusqu'en 842, qu'il se retira en deça du Rhein dans le Royaume de Lothaire (*h*). Ses Religieux lui envoyerent des députés, pour l'engager à reprendre le gouvernement de la Communauté. Sur le refus qu'il en fit, ils élurent pour leur Abbé, Hatton, qui avoit été avec lui Disciple d'Alcuin. Peu de jours après cette élection, Rhaban revint à Fulde, & du consentement du nouvel Abbé & des Freres, il se renferma dans une cellule sur le Mont de saint Pierre, environ à douze stades du Monastere, où il se donna tout entier aux exercices de piété & à l'étude.

Il est fait Archevêque de Mayence.

II. Il y avoit cinq ans qu'il vivoit dans la retraite, lorsqu'on le choisit pour remplir le Siége Archiepiscopal de Mayence, vacant par la mort d'Otgaire, arrivée dans le mois de May de l'an 847 (*i*). Le Roi Louis ayant approuvé son élection, il fut ordonné le 24 de Juin de la même année. Trois mois après il tint un Concile dans le Monastere de saint Alban, pour la réformation des mœurs & de la discipline, & pour la conservation des biens Ecclésiastiques (*k*). Il en assembla un autre à Mayence l'année suivante (*l*), où il fit condamner les erreurs dont le Moine Gotescalc étoit accusé, & le renvoya à Hincmar son Evêque Diocésain, après avoir exigé de lui une promesse sous serment, de ne plus retourner dans le Royaume de Louis (*m*). Il ne faut point oublier les marques de charité qu'il donna dans une famine qui désola l'Allemagne en 850 (*n*). Etant dans un village de son Diocèse appellé Winzel, il y recevoit tous les pauvres qui y venoient de divers lieux, & en nourrissoit chaque jour plus de trois cens, sans compter ceux à qui il donnoit ordinairement à manger. Deux ans après il assembla un Concile à Mayence par ordre du Roi Louis (*o*). Les Evêques & les Abbés de la France orientale s'y rendirent, & déciderent diverses questions sur les matieres écclésiastiques. Les Actes en sont perdus. Il étoit encore à Winzel lorsqu'il fut attaqué d'une maladie violente, dont il fut emporté le 4[e] de Février 856, après avoir reçu les der-

(*h*) *Acta Fuldensium apud Broverum, lib. 4. antiq. Fuld.*

(*i*) *Annales Fuld. ad an.* 847. & RHABAN. *in Epitaphio suo.*

(*k*) *Tom. 5. Concil. Harduini, p. 5.*

(*l*) *Ibid. p.* 15. & 16.

(*m*) *Annales Fuld. ad an.* 848.

(*n*) *Ibid. ad an.* 850

(*o*) *Ibid. ad an.* 852.

niers Sacremens, & disposé de ses livres en faveur des Monasteres de Fulde & de saint Alban (*p*). Ce fut dans ce dernier que l'on inhuma son corps. Son nom se trouve dans quelques martyrologes monastiques, & dans un ancien calendrier d'Allemagne (*q*). Mais jusqu'ici l'Eglise ne lui a point décerné de culte public, quoique plusieurs Ecrivains lui aient donné le titre de Saint. Sa vie fut écrite par un de ses Disciples nommé Rudolfe : mais, parce qu'il ne s'étoit appliqué qu'à faire remarquer la quantité de reliques que Rhaban avoit fait apporter de Rome, Tritheme en composa une autre, en partie sur la Chronique de Meginfroy, Ecrivain du douziéme siécle.

Ecrits de Rhaban Maur. Livre de la Grammaire, & Traité de l'Univers.

III. Dans l'édition des Œuvres de Rhaban faite à Cologne en 1626, on trouve d'abord son livre de la Grammaire, qui n'est qu'un extrait de Priscien le Grammairien (*r*). Cet Auteur écrivoit vers l'an 525. Tritheme ne dit rien de cet ouvrage de Rhaban, & Rudolfe n'en parle pas non plus, quoiqu'ils aient l'un & l'autre donné le catalogue de ses Ecrits. Le suivant a pour titre : *De l'univers*. Rhaban l'écrivit vers l'an 844, dans le tems de sa retraite sur le Mont saint Pierre, & l'adressa à Haimon d'Halberstat, qu'il exhorte à éviter un défaut qui n'étoit que trop commun aux Evêques de son tems. Plus occupés à juger les différens & les Procès sur des matieres temporelles, qu'à prêcher & à instruire leur peuple, ils négligeoient la partie essentielle de leur ministere. Louis, Roi de Germanie, ayant ouï parler de ce Traité, le demanda à Rhaban (*s*), qui le lui envoya avec une lettre, où l'on voit que ce Prince avoit auprès de lui des lecteurs très instruits, qui lui lisoient les livres qu'il jugeoit les plus propres à nourrir son esprit (*t*). Celui dont nous parlons est divisé en vingt-deux Livres, qui ne contiennent presque autre chose que des définitions de noms & de termes, qui ont rapport à l'Ecriture-Sainte. Rhaban traite dans le premier, des noms de Dieu, des personnes de la Trinité, & des Anges. En s'expliquant sur le Saint-Esprit, il dit qu'il procede du Pere & du Fils. Il marque dans le second & le troisiéme ce que signifient les noms d'Adam, d'Eve, de Caïn, d'Abel, des Patriarches,

(*p*) TRITHEME, *lib.* 3. *de Vitâ Rhabani*, *p.* 21.

(*q*) BOLLAND. *tom.* 1. *Februarii*, *p.* 511. & MABILL. *Tom.* 6. *Act. p.* 37.

(*r*) *Tom.* 1. *Operum p.* 28. *Edit. Colon.* 1627. *Ibid. p.* 53.

(*s*) *Tom.* 6. *Act. p.* 43.

(*t*) *Tom.* 1. *Operum Rhabani*, *p.* 51.

des Prophétes & des autres perſonnes recommandables, dont il eſt parlé dans l'Ancien Teſtament. Il fait la même choſe dans le quatriéme, par rapport aux perſonnes nommées dans le Nouveau, & applique aux quatre Evangeliſtes la prophétie d'Ezéchiel, ou la viſion des quatre animaux, dont le premier avoit le viſage de l'homme, le ſecond la face d'un lion, le troiſiéme celle d'un bœuf, & le quatriéme celle d'un aigle. Il les compare encore aux quatre fleuves qui ſortoient du Paradis-terreſtre. Après avoir donné enſuite l'étimologie des noms de Martyrs, d'Egliſe, de Synagogue, de Clerc, de Moine, de Chrétien, de ſchiſme, d'héréſie, & rapporté les héréſies qui avoient regné parmi les Juifs, il donne une expoſition de foi tirée mot à mot du Livre des Dogmes Eccléſiaſtiques de Gennade, qu'il attribue par erreur à ſaint Auguſtin. Il fait dans le cinquiéme, le dénombrement des Livres Canoniques qu'il diſtribue en quatre claſſes, dont la premiere contient les cinq Livres de Moyſe; la ſeconde, les Prophéties; la troiſiéme, les Agiographes: il met dans le quatriéme, les Livres de l'Ancien Teſtament, que les Juifs ne mettoient point dans leur Canon, mais qui ſont reçus pour divins dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt; ſçavoir, la Sageſſe, l'Eccléſiaſtique, Tobie, Judith & les deux premiers Livres des Maccabées. Il ſuit ſur les Auteuts des Livres Saints, le ſentiment qui lui paroiſſoit le plus commun; & c'eſt ſur ce principe qu'il attribue à Moyſe le Livre de Job, & à Samuel le Livre des Juges. Il croit que ce fut Jérémie qui fit un corps de l'hiſtoire des Rois, qui auparavant n'étoit écrite que ſur des Mémoires épars çà & là. Il ne donne à David que les Pſeaumes qui portent ſon nom. Il ne décide point ſur l'Auteur de l'Epître aux Hébreux, ſe contentant de remarquer, qu'à cauſe de la différence du ſtyle de ſes autres Epîtres, quelques-uns l'attribuoient à Barnabé, d'autres à Clement. Après avoir parlé des Auteurs de chaque Livre, il en donne un Sommaire; puis il parle des Bibliotheques, &, à cette occaſion, il répete ce que ſaint Iſidore a dit du rétabliſſement des Livres de la Loi par Eſdras, au retour de la captivité. Piſiſtrate fut, ſelon lui, le premier qui dreſſa une Bibliotheque à Athènes. Xerxès la tranſporta en Perſe. Seleucus Nicanor la fit rapporter à Athènes. L'attention que ces Princes témoignerent pour amaſſer des livres, en inſpira le goût aux Rois & aux Villes. De ce nombre furent Alexandre-le-Grand & Ptolomée Philadelphe, à qui l'on eſt redevable de la verſion des Septantes. Rhaban

dit quelque chose de cette traduction & des autres que l'on fit depuis. Celle de saint Jerôme lui paroît la plus littérale & la plus claire de toutes. Il parle des Canons ou Concordances de la Bible, & des quatre premiers Conciles généraux, du Cycle Paschal, de saint Hippolyte, d'Eusebe de Cesarée, de Theophile d'Alexandrie & de quelques autres. C'étoit un moyen de trouver le jour de la célébration de la Pâque. Ce qu'il dit sur les Offices écclésiastiques, regarde moins les heures & la maniere de les réciter, que l'étimologie des termes généraux employés pour en marquer les diverses parties. Il dit sur les Sacremens, qu'on doit les recevoir dans des dispositions saintes : qu'il y en a trois ; le Baptême, le Chrême ou la Confirmation, & le Corps & le Sang de Jesus-Christ ; qu'ils sont appellés Sacremens, parce que sous le voile des choses matérielles, la vertu divine opere secrettement le salut ou la grace conferée par ces mêmes Sacremens ; qu'encore donc qu'ils soient administrés par de bons ou de mauvais Ministres, ils produisent leur effet, à cause que c'est le Saint-Esprit qui opere & qui vivifie ; que le Baptême ne peut être conferé qu'au nom des trois Personnes de la Sainte-Trinité ; qu'il y a plusieurs Baptêmes, celui d'eau, & celui de sang, c'est-à-dire le martyre ; que l'un & l'autre remettent tous les péchés ; qu'après le Baptême l'homme est sanctifié par l'onction du Chrême ; que l'imposition des mains se fait, pour inviter le Saint-Esprit à descendre sur le baptisé ; que le Seigneur a préferé le pain & le vin pour le Sacrement de l'Eucharistie, à tous les autres fruits de la terre, afin que les Fidéles, les recevant de la bouche, en fussent nourris, & que par une matiere sensible, on connût l'effet invisible ; que la vérité ayant dit : *Ma chair est vraiment viande, & mon sang est véritablement breuvage*, sa chair & son sang nourrissent véritablement l'ame pour la vie éternelle ; ce qui n'empêche pas que la table du Seigneur qui donne la vie aux bons qui en prennent, ne soit pour les méchans une occasion de perte & de damnation. Rhaban traite ensuite des exorcismes, de la priere & du jeûne, de la Pénitence & de la Confession des péchés, des Rogations ou prieres publiques, & du Symbole. Les Livres suivans n'ont aucun rapport aux matieres Ecclésiastiques. Il y traite de l'homme & des parties du corps humain, des animaux, des poids & des mesures, des élémens, de la division des temps, des edifices publics, des guerres, de la culture des champs, des

Philosophes, des Dieux des Gentils, & d'un grand nombre d'autres choses semblables. Seulement dans le dixiéme Livre il dit quelque chose des principales Fêtes de l'année, du Sabbath & du Dimanche ; & dans le douziéme il s'explique sur le Paradis-terrestre, dont il fait une courte description.

Les deux Livres de la Croix.

IV. A l'âge d'environ trente ans (*u*), Rhaban composa, à la priere d'Alcuin, deux Livres en l'honneur de la Croix (*x*). C'est un Ouvrage plus singulier qu'utile, quoiqu'il ait beaucoup couté à son Auteur. On ne laissa pas de l'estimer dans son tems. Rhaban qui en pensoit d'une façon différente qu'on n'en a pensé depuis, l'envoya au Pape Sergius par deux Moines de Fulde Ascrich & Ruodpert (*y*), & ensuite au Comte Ebérard (*z*). Il le dédia d'abord au Monastere de saint Martin de Tours (*a*) : puis à l'Empereur Louis le Débonnaire : ensuite aux Moines de saint Denis, & enfin au Pape Grégoire IV. Saint Odilon en parle avec éloge, le regardant comme précieux à la vûe (*b*), agréable à lire, doux à la mémoire, mais extrêmement difficile à écrire. Il paroissoit admirable à Honorius d'Autun (*c*), & il l'est en effet, par rapport à la maniere dont il est écrit. Le premier Livre contient en tout vingt-huit figures chargées de vers Héxametres, en autant de planches & de tables, sans compter la figure de l'Empereur Louis, qui est sur une table particuliere avant le Prologue. La premiere des vingt-huit représente l'Image de Jesus-Christ ayant les bras étendus en forme de Croix, & tous les noms qui appartiennent, tant à sa nature divine qu'à sa nature humaine. Ils sont exprimés par des Lettres séparées l'une de l'autre, mais qui ne laissent pas de former dans chaque ligne un vers héroïque, en lisant de droite à gauche. Pour la facilité des Lecteurs, Rhaban donne au bas des pages tous les vers contenus dans la planche, & en explique ensuite le mystere en prose. Outre les vers en ligne droite, il y en a qui sont enfermés dans les traits de la figure, & qu'on doit lire, tantôt en rond, & tantôt de haut en bas. Le vers qu'on lit dans le rond qui sert de Couronne à l'image, est d'une mesure différente des autres de la même planche, & conçu en ces termes : *Rex Regum & Dominus Dominorum.* La seconde contient la figure de la Croix

---

(*u*) RUDOLFUS, *in vitâ Rhabani. tom. 6. Act. p.* 18. & *tom.* 1. *operum, p.* 275.

(*x*) *Tom.* 6. *Act. p.* 40.

(*y*) *Annales Fuldenses ad annum*, 844.

(*z*) RHABANUS, *Epist. ad Eberard. tom.* 2. *Operum Sirmundi*, 1019.

(*a*) *Tom.* 6. *Act. p.* 40.

(*b*) ODILO, *Serm. de S. Cruce.*

(*c*) HONORIUS, *de Script. Eccles. lib.* 4. *cap.* 4.

dans un Tétragone, pour montrer qu'elle domine sur toutes les Créatures qui sont, soit dans le Ciel, soit sur la terre. La troisiéme représente les neufs Ordres des Anges, & leurs noms disposés en forme de Croix, avec cette inscription : *Crux salus.* La quatriéme, les Chérubins & les Séraphins autour de la Croix, & représentés eux-mêmes en forme de Croix. Toutes les autres planches représentent aussi la Croix en différentes manieres. On voit dans la quinziéme, les quatre Evangélistes en former une avec l'agneau qui fait le milieu : & dans la seiziéme, les sept dons du Saint-Esprit en former une autre d'une différente figure. Rhaban s'est peint lui-même dans la vingt-huitiéme, au pied d'une Croix qu'il adore, avec ces paroles ; *Rhabanum memet, Clemens, rogo, Christe, tuere* : *O pie judicio* : Il est encore représenté en deux autres planches à la tête de l'ouvrage ; dans l'une, avec Alcuin qui le recommande au Pape Grégoire, & dans l'autre, seul au pied du Pape. Rhaban expliqua dans un second Livre en prose, les vingt-huit figures de la Croix qu'il avoit expliquées en vers dans le premier. Et afin que l'on ne regardât point ce second livre comme inutile, il rapporte divers exemples, d'Ecrivains Ecclésiastiques & prophanes, qui ont traité les mêmes matieres en vers & en prose, nommément Prosper & Sedulius. On croit qu'il a imité dans ces deux Livres le Poëme ou Panégyrique d'Optatien, dédié à l'Empereur Constantin (*d*). D'autres pensent qu'il s'est modélé sur les deux Livres de Fortunat à la louange de la Croix (*e*).

Commentaire sur le Pentateuque.

V. On a déja remarqué plus haut que Fréculfe Evêque de Lisieux, voyant que son peuple commençoit à goûter quelques explications qu'il leur avoit données sur l'Ecriture sainte, auroit souhaité la leur expliquer de suite, en commençant par le Pentateuque ou les cinq Livres de Moyse (*f*) : mais que ne le pouvant, faute de Livres, il avoit ecrit à Rhaban de le faire lui-même, & de donner, premierement le sens littéral, & ensuite le spirituel (*g*), en marquant à la marge, les noms des Interprétes dont il auroit tiré quelque chose, & d'y metttre aussi le sien. Rhaban obéït ; mais en s'excusant beaucoup sur son insuffisance & sur la rusticité de son langage (*h*) ; en assurant néanmoins

(*d*) Mabillon, *in Annal. lib.* 33 *p.* 647.
(*e*) *Histoire litteraire de France tom.* 5. *pag.* 156.
(*f*) *Tom.* 2. *p.* 1.
(*g*) Freculfus, *Epist. ad Rhab. tom.* 2. *initio.*
(*h*) Rhabanus, *Epist. ad Freculfum, Ibid.*

qu'il ne s'étoit éloigné en rien de la Doctrine Catholique. Après qu'il eut achevé son Commentaire sur cette premiere partie de l'Ecriture, il l'envoya à Fréculfe, en le priant de le relire, de l'examiner avec soin, & de lui marquer les endroits qui méritoient d'être corrigés. Il l'écrivit vers l'an 830 (*i*). Il étoit Abbé de Fulde depuis plusieurs années, & si occupé du gouvernement de son Monastere, qu'il n'avoit ni le loisir de lire les Ecrits des autres, ni celui d'en composer lui-même; ensorte qu'il ne travailla à celui-ci, que parce qu'il ne pouvoit rien refuser à cet Evêque. Il donne pour raison de la grossiereté de son style, qu'ayant été élevé dans le désert à cultiver la terre, pour avoir de quoi satisfaire à ses besoins, il n'avoit pas été en état d'apprendre à écrire avec éloquence. C'est ce qu'il dit dans sa Lettre à Fréculfe. Il répete la même chose dans son Prologue sur le Lévitique, où il marque que les Religieux qu'il avoit sous sa conduite, faisoient profession de la Régle de saint Benoît. Quoique Rhaban n'ait fait presque que copier les anciens Interprétes, entre autres, saint Cyprien, Origene, Eusebe de Césarée, saint Hilaire, Saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Leon, Victorin, Fortunatien, Orose, saint Fulgence, saint Grégoire, saint Isidore, Esychius, Bede & Alcuin, il n'a pas laissé d'expliquer lui-même plusieurs endroits de l'Ecriture, que ces Auteurs n'avoient point éclaircis. Il donne le sens littéral & le spirituel, & quelquefois il explique les mots Hébreux, & confere ensemble les anciennes versions, quand il en est besoin, pour donner le vrai sens du texte.

Commentaire sur les Juges & Ruth.

VI. Humbert Evêque de Virzbourg, ayant lû plusieurs ouvrages de Rhaban, & appris par une de ses Lettres qu'il avoit encore fait des Commentaires sur les cinq Livres de Moyse & les deux des Juges & de Ruth, lui écrivit pour le prier de lui en faire tirer une copie, & lui envoya à cet effet les parchemins nécessaires (*k*). Ce n'est pas que cet Evêque manquât de Commentateurs sur ces Livres : il avoit ceux d'Origene & de plusieurs autres anciens. Mais la méthode que Rhaban gardoit dans ses Ecrits, lui en faisoit souhaiter un de sa façon, parce qu'il avoit le don de donner en peu de mots ce que ces Interprétes avoient dit en beaucoup. Rhaban n'avoit pas encore achevé son Commentaire sur les Juges & sur Ruth. Aussitôt

(*i*) Mabill. *tom. 6. Actor. p.* 40.

(*k*) *Tom. 3. p.* 1.

qu'il y eut mis la derniere main, il l'envoya à Humbert, avec une Lettre où il promet de lui envoyer aussi celui qu'il avoit fait sur le Pentateuque, & qu'il avoit fait passer à Fréculse pour le faire décrire. Il lui promet encore un Exemplaire de son Commentaire sur Josué, lorsqu'il en auroit reçu l'Original qu'il avoit envoyé depuis peu à Fridurich Evêque d'Utrech. La Lettre de Rhaban à l'Evêque de Virtzbourg, doit être regardée comme une Epître dédicatoire, puisqu'il dit qu'il consacre ce Commentaire à son nom. Il n'est point littéral, mais mystique. Il exhorte cet Evêque à lire assiduement le Livre des Juges, & à imiter les bonnes œuvres & les jugemens équitables de ceux dont l'histoire y est rapportée; afin qu'étant constitué Juge dans l'Eglise de Dieu par sa qualité d'Evêque, il en remplisse dignement les fonctions, & qu'il défende le peuple de Dieu des incursions de ses ennemis avec des armes spirituels.

VII. On ne sçait pas pour quel sujet Rhaban Maur avoit envoyé un de ses Moines à la Cour (*l*): mais ayant été obligé de s'adresser à Hilcuin Abbé de saint Denis & Archichapelain du Palais, celui-ci chargea ce Moine de demander à son Abbé quelque ouvrage qui pût lui être utile. Rhaban fut embarrassé, sçachant qu'Hilcuin ne manquoit, ni de livres, ni de science: & après y avoir beaucoup pensé, il se décida pour un Commentaire sur les quatre Livres des Rois. Il mit à la tête le nom de cet Abbé, à qui il l'envoya, en lui faisant remarquer dans son Epître dédicatoire, qu'il l'avoit composé avec le secours des anciens Interprétes. Vous y trouverez, lui dit-il, ce que saint Augustin, saint Jerôme, saint Grégoire, saint Isidore de Séville, Bede & les autres Peres ont dit sur ces Livres. J'ai rapporté, ou leurs propres paroles, ou j'en ai donné le sens; ce que j'ai eu soin de noter à la marge: & lorsque l'explication vient de moi, ou plutôt de la grace de Dieu, j'ai aussi marqué mon nom à la marge, c'est-à-dire celui de Maur, que mon maître Alcuin m'a donné. Louis le Débonnaire étant allé depuis à l'Abbaye de Fulde, Rhaban lui fit présent de ce Commentaire (*m*). Outre ce qu'il tira de ceux des Peres de l'Eglise, il fit aussi usage des Livres de Joseph & d'un Juif qui s'étoit rendu recommandable dans le neuviéme siécle par son intelligence dans la Loi.

Commentaire sur les quatre Livres des Rois.

VIII. Il en fit encore usage dans son Commentaire sur les deux Livres des Paralipomenes, qu'il dédia à Louis de Germa-

Commentaire sur les deux

(*l*) *Pag.* 45. (*m*) RHABANUS, *Epist. ad Ludovicum, Ibid. p.* 145.

Livres des Paralipomenes.

nie, à qui il donna la qualité de Roi très-Chrétien, parce qu'il gouvernoit ſes peuples ſelon la Loi de Dieu, & qu'il la pratiquoit lui-même (*n*). Il les explique en un ſens ſpirituel, ne s'arrêtant qu'aux endroits qui avoient beſoin d'explication. Sçachant que quelques-uns le b âmoient d'avoir fait entrer pluſieurs endroits de Joſeph & d'un Interpréte Hébreux dans ſes Commentaires ſur les Livres des Rois, il leur répond qu'il n'a pas prétendu obliger ſes Lecteurs à adopter les ſentimens de ces deux Ecrivains; & qu'en rapportant ce qu'il a trouvé dans leurs Ecrits, il en a laiſſé le jugement aux autres; qu'au ſurplus, il paroiſſoit que ſes Cenſeurs agiſſoient moins avec connoiſſance de cauſe, que par de mauvais préjugés, plus occupés à cenſurer les ouvrages d'autrui, qu'à en faire eux-mêmes. Il prie donc Louis de Germanie de prendre ſa défenſe, & de le couvrir contre les traits de ſes adverſaires, avec le bouclier de ſa foi & de ſon zele pour Dieu.

Commentaire ſur Judith & Eſther.

IX. Les Commentaires ſur Judith & ſur Eſther ſont dédiés à la Reine Judith, par deux différentes Epîtres dédicatoires, dont l'une eſt en vers héroïques, l'autre en proſe (*o*). La raiſon qu'il eut de les mettre ſous le nom de cette Princeſſe, c'eſt que, d'un côté, elle s'appelloit Judith; & que, de l'autre, elle égaloit Eſther en dignité (*p*). Il explique ces deux Livres en un ſens littéral & allégorique: mais à l'égard de celui d'Eſther, il n'en explique que ce qui s'en trouve dans les Exemplaires Hébreux, c'eſt-à-dire, juſqu'au quinziéme Chapitre excluſivement.

Commentaire ſur les Cantiques.

X. Louis de Germanie étant venu à Rateſtorph qui étoit une Celle ou Prieuré dépendant de l'Abbaye de Fulde, s'entretint quelque tems avec Rhaban ſur divers endroits de l'Ecriture (*q*), & apparemment ſur les Cantiques que l'on chante à Laudes pendant le cours de la Semaine. Ce Prince le pria d'en donner une explication allégorique. Rhaban répondit qu'il l'avoit déja faite. Mais de retour à Fulde, il trouva qu'il n'avoit point expliqué le Cantique d'Iſaïe, ni celui d'Habacuc. Il y travailla auſſitôt; & ayant fait un corps de Commentaires ſur tous ces Cantiques, il l'envoya à ce Prince, pour s'en édifier pendant le Carême. Il diſpoſa ces Cantiques, non ſuivant l'ordre qu'ils tiennent dans la Bible, mais dans la diſtribution qu'on en a faite depuis pour les Offices Eccléſiaſtiques. L'explication qu'il en donne eſt allé-

(*n*) *Ibid. p.* 145.
(*o*) *Pag.* 243. 279.
(*p*) MABILL. *Tom.* 6. *Actor. p.* 42.
(*q*) *Pag.* 293.

gorique.

gorique. Seulement il fait remarquer les différences qui se rencontrent entre la version qui étoit en usage dans l'Eglise Romaine, & la version faite sur l'Hébreu, qui avoit cours dans les autres Eglises d'Occident. Il joignit aux Commentaires sur les Cantiques d'Isaïe, d'Ezéchias, d'Anne mere de Samuel, de Moyse & d'Aaron, d'Habacuc, du Deutéronome, & des trois jeunes hommes dans la fournaise, celui des Cantiques de Zacharie, de la sainte Vierge, & de Symeon.

XI. Ce Commentaire sur les Proverbes de Salomon, est sans Préface & sans Epître dédicatoire. Mais il dédia ceux qu'il composa sur la Sagesse & sur l'Ecclésiastique, à Otgaire, Archevêque de Mayence (*r*). Il fait mention des huit Livres du Prêtre Bellator sur la Sagesse, & des Homélies de saint Ambroise & de saint Augustin, où ces Peres en ont expliqué quelques endroits. Mais, n'ayant ni les Commentaires de Bellator, ni aucun autre où le Livre de la Sagesse fût entierement expliqué, il en donna l'explication en trois Livres. Son Commentaire sur l'Ecclésiastique est distribué en dix Livres.

Commentaires sur les Proverbes, la Sagesse & l'Ecclésiastique.

XII. Il parle de tous les Commentaires dont nous venons de faire le dénombrement, dans sa Préface sur Jérémie, où il cite aussi ceux qu'il avoit faits sur les deux premiers Livres des Maccabées (*s*). Il ajoute qu'ayant recueilli de tous côtés les passages des Peres qui pouvoient servir à l'éclaircissement des Ecrits de ce Prophéte, il avoit entrepris de les commenter. Il trouva du secours dans les six premiers Livres du Commentaire de saint Jerôme sur Jérémie, dans quatorze Homélies d'Origenes sur le même Prophéte, & dans les ouvrages de saint Grégoire. Ce qu'il ne trouva point expliqué dans les Peres, il l'expliqua lui-même. Il commença cet Ouvrage sous le Regne de l'Empereur Louis, & ne l'acheva qu'après la mort de ce Prince, c'est-à-dire, après l'an 840. Il le dédia donc à Lothaire (*t*), à qui il adressa aussi ses Commentaires sur Ezéchiel, qu'il composa vers l'an 842 (*u*). Cet Empereur ne lui avoit demandé que de continuer l'explication que saint Grégoire avoit commencée de ce Prophéte; Rhaban l'expliqua tout entier, mais en profitant de ce que ce saint Pape avoit dit. Il puisa aussi dans les autres anciens Interprétes, se mettant peu en peine de ce que l'on trouvoit mauvais qu'il se servît du travail des autres. Ses Commen-

Commentaires sur les Prophétes Jérémie & Ezéchiel.

(*r*) *Pag.* 323.
(*s*) *Tom.* 4. *p.* 1.
(*t*) *Ibid.* & *Præfat. in Ezechiel. p.* 170.
(*u*) MABILL. *Tom. Anal. p.* 43.

taires ſur Jérémie ſont diviſés en vingt Livres, de même que ceux qu'il fit ſur Ezéchiel.

Commentaires ſur les Maccabées.

XIII. Ils ſont ſuivis de ſon explication des deux premiers Livres des Maccabées (*x*), que les Editeurs auroient dû mettre auparavant, s'ils euſſent voulu garder l'ordre des tems, puiſqu'il l'avoit compoſée avant que de travailler ſur Jérémie & ſur Ezéchiel. Elle eſt dédiée à Louis Roi de France, c'eſt le même que Louis de Germanie. Il l'avoit d'abord dédiée à Louis le Débonnaire, & c'étoit à la priere de Gerolde, Archidiacre de ſa Chapelle, qu'il l'avoit compoſée. Rhaban y donne le ſens littéral & l'allégorique. Comme il eſt parlé dans ces deux Livres, non-ſeulement des Juifs, mais encore de pluſieurs autres nations, il emprunte beaucoup de choſes des Livres de Joſeph, & des Hiſtoriens profanes. C'eſt ce qu'il dit dans le ſecond Prologue adreſſé à Gerolde.

Commentaires ſur l'Evangile de ſaint Matthieu.

XIV. Les Moines de Fulde, occupés à l'étude de l'Ecriture Sainte, repréſenterent à Rhaban, qu'ils n'avoient point de Commentaires entiers ſur l'Evangile de ſaint Matthieu (*y*). Ce n'étoit pas que pluſieurs Anciens ne l'euſſent expliqué. On avoit vingt-deux Traités d'Origenes & autant d'Homélies ſur cet Evangile; les Commentaires de Theophile d'Antioche, de ſaint Hippolyte, de Théodore d'Heraclée, d'Appollinaire de Laodicée, de Didyme d'Alexandrie, de ſaint Hilaire de Poitiers, de Victorin, de Fortunatien. Mais ces Commentaires, ou n'étoient pas complets, ou étoient trop abrégés. Saint Jerôme n'avoit donné que le ſens hiſtorique, rarement le ſpirituel. Il n'y citoit point les anciens; il n'étoit point aſſez diffus. Par toutes ces conſidérations Rhaban en entreprit un, où il fit entrer ce qu'il trouva de mieux dans ces Interprétes & dans beaucoup d'autres, qu'il nomme à la marge par les premieres lettres de leur nom, afin qu'on ne l'accuſât point d'être un Plagiaire. Il ſe nomme auſſi lui-même dans les endroits où il n'avoit rien emprunté de perſonne. On continuoit toujours à blâmer ſa méthode: mais il ne s'en inquiettoit point, parce qu'il travailloit pour ſes freres dont il connoiſſoit, & les deſirs & les beſoins. Ce Commentaire eſt hiſtorique, ſpiriuel & moral. Rhaban le dédia à Haiſtulphe, Archevêque de Mayence, en le priant de l'examiner & de le corriger, d'avoir ſoin que les copies qu'il en feroit faire, fuſſent conformes à l'Exemplaire qu'il lui envoyoit. Il eſt diviſé en huit

(*x*) *Pag.* 380.

(*y*) *Tom.* 5. *p.* 1.

Livres. Il se trouve de tems en tems quelques lacunes dans l'édition de 1626.

Commentaire sur les Epitres de saint Paul.

XV. Le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, est encore une compilation de ceux des anciens (z). Il le fit à la priere de Loup, Diacre & Moine, puis Abbé de Ferrieres, à qui il l'adressa. Il en envoya un Exemplaire à Samuel Evêque de Wormes, avec une Lettre où il lui donne avis qu'il avoit été attaqué cette année d'une maladie violente dont il n'étoit pas encore bien guéri (a), c'étoit vers l'an 842. On a mis à la tête de ce Commentaire celui de Pamelius sur l'Epître à Philemon. Rhaban dans sa Lettre à Loup de Ferrieres, remarque qu'il fera moins d'usage des explications d'Origenes sur saint Paul, que de celles qu'il avoit données sur les autres Livres de l'Ecriture; & qu'il y donnera lui-même très-peu du sien. Ce Commentaire est composé de trente Livres.

Recueils d'Homélies.

XVI. Ce fut par ordre d'Haistulphe, Archevêque de Mayence, qu'il composa des Homélies pour être prêchées aux Peuples (b). Il en fit sur toutes les matieres dont on devoit les instruire; sur la maniere de célébrer les Fêtes principales de l'année; sur la pratique des Vertus Morales & Théologales; sur les vices & les erreurs. Ses occupations ne lui permirent pas d'exécuter ce dessein de suite. Il dicta ses homélies séparément, & sur diverses feuilles; puis il les envoya à ce Prélat, afin qu'il en fît un corps, & qu'il mît en tête la Lettre qu'il lui écrivit à cet effet, pour instruire les Lecteurs, que ces Homélies étoient le fruit de son obéissance à son Archevêque. Le Recueil commence par celles qui sont sur la Fête de Noël, & les autres Fêtes de l'année, jusqu'à celle de saint André, y compris les Dimanches de Carême, les jours de Pâques, de son Octave, des Rogations, de l'Ascension, de la Pentecôte, & des Quatre-tems. Il en met ensuite pour le Commun des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des Vierges; pour la Dédicace d'une Eglise & son Anniversaire; contre les superstitions de ceux qui se fatiguoient à crier au défaut de la Lune; contre les restes du Paganisme, & sur les Vertus & les Vices. Ce Recueil est divisé en deux parties, dont la premiere, qui comprend les Homélies dont nous venons de parler, est dédiée à Haistulphe; la seconde, qui l'est à l'Empereur Lothaire, en contient plusieurs autres sur divers endroits de l'ancien & du nouveau Testament, qu'on lisoit dans l'Office

(z) Pag. 161. (a) Pag. 169. (b) Pag. 580.

des Fêtes & des Dimanches, depuis Pâques jusqu'à la fin de l'année.

Traité des Allégories de l'Ecriture.

XVII. On ne peut parvenir à l'intelligence de l'Ecriture, que l'on ne sçache distinguer les endroits que l'on doit expliquer (*c*), ou selon la lettre, ou dans un sens allégorique, ou dans un sens moral, ou dans l'anagogique. Rhaban donne là-dessus des regles dans son Traité, intitulé, *Allégories*, avec l'explication d'un grand nombre de termes de l'Ecriture, qu'il range par ordre alphabétique.

Traité de l'Institution des Clercs.

XVIII. Son Traité de l'*Institution des Clercs & des Cérémonies de l'Eglise*, a pour titre dans un ancien manuscrit (*d*) : *Des Offices Divins*. Il le composa dans le tems qu'il présidoit à l'Ecole de Fulde. Plusieurs Religieux de cette Abbaye, principalement ceux qui étoient dans les Ordres sacrés, le consultoient souvent sur la maniere dont ils devoient remplir leurs fonctions, & sur les Cérémonies de l'Eglise. Après les avoir instruits de vive voix, il mit ses instructions par écrit, l'an 819 (*e*), & les adressa d'abord à ses freres, par un Poëme en vers élégiaques, puis à Haistulphe, Archevêque de Mayence. Il joignit à l'Epître dédicatoire, qui est en prose, un petit Poëme où il s'adresse encore à cet Evêque, & où il dit que c'étoit par ordre d'Eigile son Abbé. Il marque dans le même Poëme l'époque de cet Ouvrage. Ces vers ne se lisent point dans l'Edition de 1626. Ils sont dans le quatriéme tome des Mélanges de M. Baluze & dans la Bibliotheque des Peres, à Lyon en 1677. Rhaban reconnoît que cet Ouvrage est moins de lui, que des Peres dont il a emprunté les paroles & suivi les sentimens. Il l'a divisé en trois Livres; le premier traite des Ordres Ecclésiastiques, des habits sacerdotaux, des Sacremens de Baptême, de Confirmation, d'Eucharistie, & de l'Office de la Messe selon l'Ordre Romain; le second, de l'Office des Heures Canoniales, des Jeûnes, de la Confession, de la Pénitence, des jeûnes de commandement, qu'il appelle légitimes, des principales Fêtes de l'année, des Leçons, du Chant Ecclésiastique, de la Régle de la foi & des diverses hérésies; le troisiéme, de la Science des Ecclésiastiques, & des devoirs de celui qui est préposé pour enseigner les autres.

Analyse du Ier Livre de l'Institution des Clercs.

XIX. Il y a dans l'Eglise Catholique, ainsi nommée, parce qu'elle est répandue par toute la terre, trois Ordres de Fidéles

(*c*) *Pag.* 750. (*d*) *Tom.* 6. *p.* 1. (*e*) BALUZ. *Tom.* 4. *Miscellan. p.* 553.

ou de ceux qui ayant été baptisés, & ayant embrassé la vraie foi, portent le nom de Chrétiens; sçavoir, des Laïcs, des Moines & des Clercs (*f*). Laïc vient d'un mot grec qui signifie *Peuple*; Moine, dans la même Langue marque celui qui vit seul; Clerc vient aussi d'un terme grec qu'on rend par celui de sort ou d'hérédité. Les anciens enseignent qu'on a donné ce nom aux Ecclésiastiques, parce que saint Matthias, qui est le premier que les Apôtres ont ordonné, avoit été choisi par le sort. A l'exemple des Nazaréens qui se faisoient raser les cheveux, les Apôtres ont introduit l'usage de raser les Clercs au-dessus de la tête en forme de Couronne. On compte huit dégrés dans l'Ordre Ecclésiastique; de Portier, de Psalmiste ou Lecteur, d'Exorciste, d'Acolyte, de Soudiacre, de Diacre, de Prêtre, d'Evêque. L'Ordre Sacerdotal a commencé dans le nouveau Testament, après Jesus-Christ, par saint Pierre. C'est le premier des Apôtres qui a reçu le pouvoir de lier & de délier; les autres Apôtres l'ont reçu ensuite; & à cet égard, comme dans l'honneur de l'Apostolat, ils sont égaux à saint Pierre. Dans l'ancien Testament le Sacerdoce étoit héréditaire: il ne l'est pas dans le nouveau. C'est une ancienne tradition, que l'Episcopat se confere par l'imposition des mains. On lit dans les Actes que le Saint-Esprit ordonna aux Apôtres d'imposer les mains à saint Paul & à saint Barnabé, pour l'Episcopat; & qu'après avoir été ainsi ordonnés, ils partirent pour aller prêcher l'Evangile. L'Ordre Episcopal a trois dégrés, de Patriarche, d'Archevêque & d'Evêque. On y ajoute les Corévêques, qui sont les Vicaires des Evêques, & ne peuvent rien faire qu'avec leur permission. Ils ont été institués pour avoir soin des pauvres de la Campagne ou des Villes, afin qu'ils ne fussent pas privés du Sacrement de Confirmation, qu'ils peuvent leur conférer, quoiqu'ils n'aient été ordonnés que par un seul Evêque, comme les Prêtres. Ceux-ci ont le Sacerdoce comme les Evêques, & peuvent, comme eux, conférer le Baptême & consacrer l'Eucharistie, & prêcher; mais n'ayant pas l'excellence du Sacerdoce, il ne leur est pas permis d'oindre sur le front, ni de donner le Saint-Esprit, ni d'ordonner les Ministres sacrés; tout cela est réservé aux Evêques pour la conservation de l'unité & de la paix. Comme la consécration des Mysteres appartient aux Prêtres, la dispensation en est attribuée aux Diacres. Il n'est pas même per-

*Cap.* 1. *Cap.* 2. *Cap.* 3. *Cap.* 4. *Act.* 13. 2. 3. *Cap.* 5. *Cap.* 6. *Cap.* 7.

(*f*) *Tom. 6. pag. 3.*

mis au Prêtre de prendre le Calice ſur la Table du Seigneur; il doit le recevoir de la main du Diacre. C'eſt aux Diacres à orner cette Table, & à y mettre les oblations des Fidéles, qui lui ſont préſentées par le Soudiacre. Les uns & les autres ſont
Cap. 8. 9. 10. 11. & 12. obligés à la continence. Ce qui ſe fait aujourd'hui à leur Ordination, ſe faiſoit dans le ſiecle de Rhaban. Il en eſt de même des Miniſtres inférieurs.

Cap. 13. XX. Il paſſe des Miniſtres, aux ornemens dont ils ſont revêtus dans les fonctions de leur Miniſtere, puis aux Sacremens
Cap. 25. de l'Egliſe. Le premier eſt le Baptême. On doit le recevoir avant la Confirmation & l'Euchariſtie; & après avoir été inſtruit des principes de la foi chrétienne, après avoir renoncé au Démon &
Cap. 26. à ſes pompes, & fait profeſſion de la vraie foi. On en excepte les enfans & ceux qui, par ſurdité ou quelqu'autre défaut, ne peuvent ni recevoir les inſtructions néceſſaires, ni faire publiquement profeſſion de leur foi. Celle de ceux qui les offrent au Bap-
Cap. 27. 28. tême, eſt cenſée ſuffire. Le Baptême ſe confere ſur la triple immerſion, en invoquant les trois Perſonnes Divines. On l'accompagne d'onction du ſaint Chrême, afin que le Baptiſé puiſſe por-
Cap. 29. ter le nom de Chrétien. L'habit blanc qu'on lui donne ſignifie l'innocence qui eſt le fruit de ce Sacrement. Après cette cérémonie l'Evêque lui impoſe les mains pour lui conférer le Saint-
Cap. 30. Eſprit. Il l'oint auſſi ſur le front, au lieu que le Prêtre, en le baptiſant, ne l'avoit oint que ſur la tête. C'eſt à l'onction ſur le front que Rhaban attribue la deſcente du Saint-Eſprit, mais il l'attribue auſſi à l'impoſition des mains de l'Evêque. Il dit ſur le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, qu'il s'eſt ſervi des fruits de la terre, parce qu'il eſt venu lui-même ſur la terre; & qu'il a choiſi le pain & le vin, parce qu'étant Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, il convenoit qu'il choiſît le pain & le vin, pour en accomplir le Sacrifice & pour montrer que, comme le pain & le vin ſont compoſés de pluſieurs grains, qui ne ſont qu'une ſubſtance, nous ſommes tous réunis dans une même Egliſe par l'unité de la charité, étant tous faits les membres d'un même Corps par ce Sacrement. De même donc que ce que nous mangeons & nous buvons ſe convertit en nous, ainſi nous ſommes convertis au Corps de Jeſus-Chriſt, lorſque nous vivons avec ſoumiſſion & avec piété: car telle eſt la dignité de ce Sacrement, que celui qui le reçoit indignement, acquiert plutôt ſa condamnation que ſon ſalut, comme le dit ſaint Paul dans ſa premiere Epître aux Corinthiens. Nous recevons donc

véritablement & salutairement le Corps & le Sang de Jesus-Christ, si nous ne nous contentons pas de recevoir dans ce Sacrement la chair & le Sang de Jesus-Christ, mais encore son Esprit, afin que nous demeurions dans le Corps du Seigneur, comme ses membres, & que nous soyons vivifiés par son Esprit. Rhaban ajoute que n'étant point permis d'offrir autre chose dans les Sacremens, que ce que le Seigneur a ordonné & fait lui-même, le pain que l'on offre, doit être sans ferment, & le vin mêlé d'eau, pour marquer d'un côté que ceux qui s'en approchent doivent être exempts de toute impureté, & représenter de l'autre l'eau & le sang qui sortirent du côté de Jesus-Christ. Il prouve que le pain destiné au Sacrifice doit être sans ferment, parce que Moyse l'ordonna ainsi aux enfans d'Israël, & que dans le tems de la Pâque il n'étoit permis à personne de manger du pain fermenté, ni même d'en conserver dans les maisons. A l'égard du mélange de l'eau avec le vin, il le croit nécessaire, parce que l'eau signifie le peuple, & que le Sang de Jesus-Christ étant montré par le vin, le mélange qui s'en fait, marque l'union du peuple avec Jesus-Christ. Il allegue le témoignage de saint Cyprien qui, réfutant ceux qui prétendoient que l'on ne devoit offrir que du vin dans le Calice, dit que l'usage d'y mêler l'eau vient de la Tradition du Seigneur. Quelques-uns disoient que l'on devoit recevoir tous les jours l'Eucharistie, à moins que l'on n'en fût empêché par quelque péché. Rhaban convient que cela se peut faire, si ceux qui s'en approchent le font avec piété & humilité, & non par une présomption orgueilleuse, en présumant trop de leur propre justice ; mais que si les crimes sont tels qu'ils doivent éloigner de l'autel, comme on en éloigneroit un mort, il faut auparavant faire pénitence, & ensuite recevoir ce remede salutaire : parce que celui qui mange indignement le corps de Jesus-Christ, mange son Jugement.

XXI. Il parle, après cela, de la Célébration de la Messe, qu'il croit ainsi appellée, parce qu'on la commençoit après avoir renvoyé les Catéchumenes, qui n'étant pas encore baptisés, ne pouvoient assister à la Célébration des saints Mysteres. Il définit la Messe, la légation entre Dieu & les hommes, dont le Prêtre fait les fonctions, lorsqu'il offre à Dieu les vœux & les supplications du peuple. Il fonde l'usage de la Messe sur ce qu'elle a été instituée par Jesus-Christ, pratiquée par les Apôtres & dans toute l'Eglise. Au commencement on ne chantoit pas, comme on fait aujourd'hui, pendant la célébration, ou au-

Cap. 32.

Cap. 33.

paravant, mais on récitoit les Epîtres de saint Paul & le saint Evangile. On attribue au Pape Célestin & à Télesphore, l'usage de chanter des Antiennes & le *Gloria in excelsis* avant le Sacrifice: ce n'est pas le seul endroit où il cite les fausses Decrétales. Il finit ce Livre par une exposition des cérémonies & des prieres de la Messe, en disant que l'ordre que l'on y observe étoit regardé par l'Eglise Romaine comme venant des Apôtres & des hommes Apostoliques, & en remarquant qu'après la Communion du Prêtre & du Peuple, on laissoit une partie de l'hostie sur l'Autel, comme pour signifier que Jesus-Christ étoit encore dans le tombeau.

Livre second. *Cap. 1. & seq.* XXII. Après avoir parlé dans le second Livre, des Heures Canoniales du jour & de la nuit, des diverses sortes de prieres, de l'Exomologese ou Confession des péchés, des Litanies & de l'Oraison Dominicale, il traite du jeûne, & en distingue de trois sortes; celui du Carême qui est de trente-six jours, sans y comprendre les Dimanches (*g*); celui de la Pentecôte & celui qui précede la Fête de la Naissance du Sauveur. Ce dernier commençoit au mois de Novembre, & s'étendoit jusqu'au jour de cette Fête. Un quatriéme jeûne étoit celui du Vendredi pentant toute l'année: plusieurs y ajoutoient le Samedi. On jeunoit outre cela les jours des Quatre-tems, qui tomboient en Mars, en Mai ou en Juin, en Septembre & en Décembre. Il étoit encore permis de s'imposer des jeûnes particuliers, soit d'un jour ou de plusieurs. Outre l'abstinence de la viande, on devoit encore pendant les jeûnes ordonnés de l'Eglise, vivre dans la continence & dans la mortification des sens. *Cap. 27.* La raison de s'abstenir des viandes, n'étoit point qu'elles fussent mauvaises, mais à cause qu'elles portent à l'impudicité: il étoit au contraire permis de manger du poisson, puisque Jesus-Christ en mangea lui-même après sa résurrection. Rhaban croit que les Peres ont permis de manger des oiseaux à ceux mêmes à qui il est défendu de manger des animaux à quatre pieds, dans la persuasion que les oiseaux ont été formés de l'eau de même que les poissons. Il appuie ce sentiment de l'autorité de la Régle des Moines, qui leur défend seulement de manger des animaux à quatre pieds. Il ajoute que dans le tems qu'il écrivoit, c'est-à-dire, sous le Regne de Louis le Débonnaire, on permit aux Moines de faire entrer dans leur nouriture, du sang des animaux mê-

(*g*) *Pag.* 14.

même à quatre pieds, à cause qu'ils nuisoient au public par la grande quantité de volailles qu'ils consumoient.

XXIII. En parlant de la différence des aumônes, il met de ce nombre les bonnes œuvres que nous faisons pour notre propre salut : elles sont en effet comme des aumônes que nous nous faisons à nous-mêmes. Celles qui regardent le prochain sont de vêtir & de nourrir les indigens, d'exercer l'hospitalité, de visiter les infirmes, de soulager ceux qui sont dans les prisons, & de s'intéresser pour racheter de la mort, ceux qui y sont condamnés. Le nom de Pénitens vient de la peine que l'homme s'impose pour corriger en soi le mal qu'il a fait. C'étoit l'usage que les Pénitens laissassent croître leurs cheveux & leur barbe : qu'ils portassent le cilice : qu'ils se prosternassent en terre, & qu'on jettât de la cendre sur eux. La pénitence est un second moyen que l'Eglise Catholique propose pour effacer les péchés commis depuis le Baptême. Il n'y a personne qui n'ait besoin de ce remede, parce qu'il n'y en a point qui ne peche chaque jour. Mais pour que la pénitence soit salutaire, il ne suffit pas de pleurer ses péchés passés, il faut encore s'en abstenir dans la suite, c'est en cela que consiste la satisfaction qui est suivie de la réconciliation, qui s'accorde après le complément de la Pénitence. Ceux qui ont commis des péchés en public, doivent les expier par une pénitence publique, pendant autant de tems & en la maniere que l'Evêque l'ordonnera (*h*). Ceux au contraire dont les péchés sont occultes, & qui les ont confessés volontairement au seul Prêtre ou à l'Evêque, doivent en faire pénitence en secret, selon le Jugement du Prêtre ou de l'Evêque à qui ils les auront confessés : de peur que les foibles qui sont dans l'Eglise, ne soient scandalisés par une pénitence publique dont ils ne sçauroient pas le motif. Mais ils ne doivent être réconciliés qu'après avoir accomplis leur pénitence. Rhaban cite sur cela un Décret du

Cap. 28.

Cap. 29.

(*h*) Quorum peccata in publico sunt, in publico debet esse pœnitentia, per tempora quæ Episcopi arbitrio, pœnitentibus secundùm differentiam peccatorum decernuntur : eorumque reconciliatio in publico esse debet ab Episcopo sive à Præsbiteris, jussu tamen Episcoporum : sicut Canones Africani Concilii testantur : ubi ita scriptum est : Cujuscumque autem pœnitentis publicum & vulgatissimum crimen est, quod universam Ecclesiam commoverit antè Absidam manus ei imponatur. Quorum ergò peccata occulta sunt & spontaneâ confessione soli tantummodò Præsbytero sivè Episcopo ab eis fuerint revelata, horum occulta debet esse pœnitentia secundùm judicium Præsbiteri sivè Episcopi cui confessi sunt : ne infirmi scandalisentur, videntes eorum pœnas, quorum penitùs ignorant causas. Quali autem tempore post pœnitentiam reconciliatio fieri debeat, ostendunt Decreta Innocen-

Pape Innocent, où il eſt dit que la réconciliation des uns & des autres doit, ſelon la coutume de l'Egliſe Romaine, être renvoyée au Jeudi-Saint, s'il n'y a danger de mort.

*Cap. 13. & ſeq.* XXIV. Enſuite il entre dans le détail des principales Fêtes de l'année: il en donne l'origine, & marque ce qui s'y faiſoit. D'abord il met la Fête de Noël, ainſi appellée, a cauſe qu'en ce jour Jeſus-Chriſt eſt né ſelon la chair, pour la rédemption du monde; l'Epiphanie, qui ſignifie apparition, parce qu'en ce jour il a été connu des Mages par l'aſtre où l'Etoile qui leur apparut; qu'au même jour il fut baptiſé dans le Jourdain, & changea aux Nôces de Cana l'eau en vin; la Purification, ainſi appellée à cauſe qu'en ce jour la ſainte Vierge ſa Mere ſe purifia pour ſe conformer à la Loi de Moyſe. Les Grecs l'appellent Hipapante ou rencontre, parce que Simeon, Anne la Prophéteſſe & pluſieurs autres ſe rencontrerent au Temple, lorſque Jeſus-Chriſt y fut préſenté; la Septuagéſime, Sexagéſime, Quinquagéſime, ainſi nommées par rapport à la diſtance de ces jours, juſqu'à la Pâque cloſe ou Octave de Pâque; le Dimanche des Palmes: la Cène du Seigneur, à cauſe qu'en ce jour il mangea l'Agneau Paſchal avec ſes Apôtres, & qu'il leur donna pour la premiere fois le Myſtere de ſon Corps & de ſon Sang. Ce jour étoit deſtiné à la conſécration du ſaint Chrême. Le ſuivant qui eſt appellé Paraſceve, l'Evêque, le Clergé & tout le peuple ſaluoient la figure de la Croix. Rhaban ne ſe ſert point du terme d'adoration. On n'y célébroit point les ſaints Myſteres; mais après la récitation de pluſieurs Leçons, de pluſieurs prieres, & la Salutation de la Croix, on communioit de l'Hoſtie réſervée de la veille. Le Samedi-Saint on donnoit ſolemnellement le Baptême, & on béniſſoit le Cierge Paſchal. Depuis le jour de Pâque on ne jeûnoit point juſqu'à la Pentecôte, ſi ce n'eſt dans les Egliſes d'Occident, où l'on jeûnoit trois jours avant l'Aſcenſion du Seigneur. On donnoit le Baptême le Samedi de la Pentecôte, comme on avoit fait la veille de Pâque. Le Dimanche eſt ainſi nommé, à cauſe qu'en ce jour Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité d'entre les morts. On doit s'y abſtenir de tout ouvrage ſervile & de tous plaiſirs mondains, pour ne s'oc-

tii Papæ ubi ita ſcriptum: De pœnitentibus autem qui, ſi è ex gravioribus commiſſis, ſivè ex levioribus pœnitentiam gerunt, ſi nulla intervenit ægritudo, quinta feria ante Paſcha eis remittendum Romanæ Eccleſiæ conſuetudo demonſtrat. RHAB. *Lib. 2. Inſtit. cap. 30.*

cuper que du culte de Dieu. C'étoit l'usage d'offrir le Sacrifice & de faire des aumônes pour les défunts ; on étoit persuadé dans toute l'Eglise Catholique que leurs ames en recevoient beaucoup de soulagement, pourvû que ceux pour qui on l'offroit eussent mérité que ces bonnes œuvres leur fussent profitables après leur mort. Il dit en général que les Fêtes ont été instituées, afin d'avoir occasion d'assembler les Fidéles, & de les fortifier dans la foi par l'exemple mutuel qu'ils se donnent dans ces assemblées. Il parle aussi des diverses parties de l'Office, & donne le Catalogue des Livres de l'ancien & du nouveau Testament, en marquant les Auteurs auxquels ils sont attribués. Sur la version des Septante, il s'en tient à ce qu'on en lit dans le faux Aristée, croyant que les septante Interprétes avoient travaillé à cette version pendant septante jours, chacun dans des cellules séparées. Il releve tous les effets que l'on attribue à l'Eau benite, qui se doit faire par le mélange du sel, selon le Décret du Pape Alexandre. Ce Décret est tiré d'une fausse Décrétale. Il enseigne, suivant l'opinion commune, que les Apôtres ont composé, en conférant ensemble, le Symbole qui porte leur nom. Il s'explique clairement sur les principaux articles de la foi, en particulier sur la Procession du Saint-Esprit, qu'il dit être du Pere & du Fils ; puis il fait un Catalogue des hérésies tant de l'ancien que du nouveau Testament, en commençant celles-ci à Simon le Magicien, & les finissant aux Trithéites, c'est-à-dire, à ceux qui, en admettant trois personnes dans la Trinité, en faisoient trois Dieux.

*Cap. 55.* *Cap. 56.* *Cap. 57.*

XXV. La science, l'érudition & la bonne vie doivent se trouver, surtout dans ceux qui sont par leur dignité chargés de gouverner les autres(*i*). Il ne leur est pas permis d'ignorer ce qui est nécessaire pour se former eux-mêmes, ou ceux qui leur sont soumis, c'est-à-dire, l'Ecriture sainte, non seulement quant à l'Histoire, mais encore quant aux sens mystiques & figurés. Il est bon aussi qu'ils aient quelque connoissance des autres disciplines ; que leurs mœurs soient honnêtes, & leurs discours élégans ; qu'il aient de la prudence & de la discrétion dans l'explication des Dogmes, & qu'ils sçachent appliquer les remedes propres aux différentes maladies de l'ame. Il seroit honteux d'attendre que l'on fût chargé du soin des peuples, pour acquérir toutes ces qualités ; personne ne doit se mettre en devoir d'enseigner un

*Livre troisiéme.*

(*i*) *Pag.* 34.

art fans le sçavoir. Ce n'est pas même assez de le sçavoir. On en trouve qui possedent les Ecritures, qui en pénetrent les Mysteres, qui les enseignent, mais dont les mœurs ne répondent point à leur doctrine; qui combattent par leurs actions ce qu'ils prêchent de bouche. Qu'arrive-t-il ? Le peuple suit leur mauvais exemple, & ne tire aucun profit de leurs discours. Il est donc nécessaire que la sagesse soit jointe à la science, & que les Ministres de l'Eglise enseignent, autant par leur exemple, que par leurs paroles. Voilà ce que Rhaban entreprend de montrer dans son troisiéme Livre. Ce qu'il dit sur ce sujet n'est qu'un extrait des Livres de saint Augustin, intitulés : *De la Doctrine Chrétienne*, à l'exception des sept Arts Libéraux.

Traité des Ordres sacrés, des Sacremens & des Habits Sacerdotaux.

XXVI. Son Traité des Ordres Sacrés, des Sacremens & des habits sacerdotaux, contient les mêmes choses que le premier Livre des Institutions (*k*); si ce n'est que dans le huitiéme chapitre, dans les quatre suivans & dans le dix-neuviéme, où il traite de l'ordre de la Messe, il s'explique là-dessus avec plus d'étendue. Il composa cet Ouvrage à la priere de Thiotmar qu'il appelle son coopérateur dans le sacré ministere, parce qu'étant malade il l'avoit choisi pour l'aider dans ses fonctions. En le lui envoyant, il le chargea d'en faire observer le contenu à ceux qui étoient ordonnés Prêtres.

Traité de la Discipline Ecclésiastique.

XXVII. C'est encore des Livres des Institutions que Rhaban tira le fond de son Traité de la Discipline Ecclésiastique, qui est divisé en trois Livres; le premier intitulé : *Des Ordres Sacrés* : le second, *Des Divins Sacremens* : & le troisiéme, *Du Combat Chrétien* (*l*). Aux deux premiers, pris, comme on vient de le dire, des Institutions des Clercs, Rhaban ajouta un chapitre sur les deux Cités qu'il avoit tiré de saint Augustin. Le troisiéme Livre, qui traite des vertus & des vices, se trouve en partie dans le premier Recueil de ses Homélies (*m*). Il dédia cet Ouvrage à Reginald ou Reginbauld, Cor-Evêque d'Otgaire Archevêque de Mayence. Son but est d'y prescrire la maniere dont on doit instruire ceux d'entre les payens ou autres qui sont hors de l'Eglise, & qui s'y présentent pour recevoir le Baptême & participer aux autres Sacremens, après avoir embrassé la foi & été régénerés.

Traité de la Vision de

XXVIII. Il fut engagé par ses amis & par les exhortations

(*k*) *Pag.* 50.
(*l*) *Pag.* 60. & *Tom.* 6. *Act. p.* 17.
(*m*) *Tom.* 5. *p.* 609. & *seq.*

Dieu, de la pureté de cœur, & de la maniere de faire pénitence.

de Louis Roi de Germanie, à écrire sur la vision de Dieu. Il ne dit point si de semblables motifs l'engagerent à écrire aussi sur la pureté de cœur, & la maniere de faire pénitence (*n*) : mais ces deux matieres ayant un rapport essentiel avec la vision de Dieu, il est à présumer qu'il fut engagé à les traiter. Aussi les trois Livres qu'il composa sur ces trois sujets, ont entr'eux une liaison bien marquée : le second rappelle le premier. Il déclare dans son Epître dédicatoire à l'Abbé Bonose, qu'il traitera de la vision future de Dieu, selon la tradition des Saints Docteurs & des Peres Catholiques, & qu'il rapportera, ou leurs propres paroles, ou qu'il en prendra le sens, pour les rendre avec plus de précision. Il s'est attaché particulierement à la lettre de saint Augustin à Paulin, où ce Pere donne non-seulement ses pensées sur la maniere dont les bienheureux verront Dieu, mais encore ce qu'en ont dit les Ecrivains qui avoient avant lui traité cette matiere. Il fait la même chose sur la pureté de cœur & la maniere de faire pénitence; ce ne sont que des extraits de ce qu'il avoit lû dans les Peres.

Questions Canoniques. Livres des Vertus & des Vices.

XXIX. Les deux Traités suivans, divisés chacun en trois Livres, ne sont point de Rhaban, mais d'Halitgaire Evêque de Cambrai (*o*). Il en faut excepter le troisiéme Livre du second Traité, où il est parlé des huit péchés capitaux, de leur nature, de leurs progrès, de leurs effets, de la maniere de les combattre & des remedes qu'on doit apporter pour s'en corriger. L'Auteur ne se nomme point dans la Préface, ni celui à la priere duquel il avoit composé ce Traité, qui est fort long. Il nous apprend seulement qu'il en avoit pris la matiere dans les Ecrits des Peres (*p*).

Pénitentiel de Rhaban.

XXX. Ce qui peut avoir donné lieu d'attribuer ces deux Traités à Rhaban, c'est qu'il a travaillé sur les mêmes matieres, & en plusieurs occasions. Otgaire Archevêque de Mayence, étant à Fulde, fit souvent tomber la conversation sur les diverses espèces de péchés, auxquels la fragilité des hommes les expose; sur les moyens de les expier par la pénitence, afin de réconcilier les pécheurs avec Dieu. Cet Evêque alla plus loin, & ordonna à Rhaban de lui faire un Pénitentiel composé des Canons des Conciles & des Décrets des Peres, où l'on pût

(*n*) *Pag.* 85.
(*o*) *Pag.* 110. 125.



(*p*) *Pag.* 130.
(*q*) *Pag.* 154.

voir d'un coup d'œil ce qu'il falloit faire pour corriger les pécheurs, & les faire rentrer dans le devoir. Rhaban parle dans ce Traité de la guerre civile, & de la Bataille de Fontenay entre les enfans de Louis-le-Débonnaire. Ainsi il le composa peu après l'an 841, auquel cette guerre arriva, puisqu'il en parle comme d'un événement tout récent (*r*). L'Ouvrage achevé il le dédia à Otgaire, en le priant de le corriger, & d'en retrancher tout ce qui pourroit empêcher de le rendre utile aux lecteurs. Il est distribué en quarante chapitres, dont le premier regarde les péchés capitaux, dans lesquels les Ecclésiastiques peuvent tomber depuis leur ordination. Tout ce qu'il dit sur cet article, & sur les suivans, est tiré des Canons & des Ecrits des Peres. Nous les avons rapportés dans les volumes précedens; ce qui nous dispense de les répéter ici. Nous nous contenterons d'observer que cet Ouvrage ne peut être contesté à Rhaban, puisqu'il lui est attribué par Rudolfe son Disciple & son historien (*s*).

Lettre à Humbert, Evêque de Wirtzbourg.

XXXI. En l'envoyant à Otgaire, il y joignit une copie de sa lettre à Humbert Evêque de Wirzbourg, qui conséquemment fut écrite vers le même temps (*t*). C'est une réponse à la lettre qu'il avoit reçue de cet Evêque, qui l'avoit consulté sur les dégrés de parenté, dans lesquels il est permis de contracter mariage. Rhaban après avoir rapporté les ordonnances de la Loi sur ce sujet, ce qu'en ont pensé saint Grégoire-le-grand, saint Isidore de Seville, & Theodore de Cantorberi, épouse le sentiment de ce dernier & déclare qu'il est permis de se marier dans le sixiéme dégré: & que s'il y en a qui aient contracté mariage dans le cinquiéme, il ne faut point les séparer, mais les laisser ensemble, après leur avoir fait subir l'humiliation de la pénitence; si toutefois ils ignoroient que le mariage fût défendu dans le cinquiéme degré.

Traité sur le Mariage entre parens, & sur les Magiciens.

XXXII. Bonose que l'on croit être le même qu'Hatton qui fut Abbé de Fulde après Rhaban (*u*), n'approuvant pas qu'il eût allégué l'autorité des Loix de l'Ancien Testament, pour décider ce qui devoit s'observer dans le nouveau, par rapport aux dégrés de consanguinité, dans le mariage, le pria de traiter une seconde fois cette matiere, & de lui dire aussi son sentiment sur les prestiges & les enchantemens que les Magi-

(*r*) *Pag.* 159.
(*s*) *Tom.* 6. *Act. Ord. S. Bened. p.* 19.
(*t*) *Pag.* 165.
(*u*) MABILLON, *l.* 31 *Annal. n.* 30. & *l.* 32. *n.* 54.

ciens employoient pour tromper les hommes (*x*). Rhaban en répondant à Bonose, dit que Dieu étant également l'Auteur de l'Ancien & du Nouveau Testament, on pouvoit avec raison recourir à l'autorité de la Loi ancienne quand il est besoin ; & que Jesus-Christ alléguoit souvent les témoignages de la Loi & des Prophétes, pour confirmer la doctrine de son Evangile. Il rapporte ensuite le passage du Levitique qu'il avoit cité dans sa lettre à Humbert, & y joint l'explication qu'en a donnée saint Augustin. Il rapporte aussi un passage de la lettre de saint Grégoire à saint Augustin, & plusieurs Canons des Conciles ; & sans se départir du sentiment de l'Archevêque Theodore, il laisse la liberté aux autres de penser différemment. Venant ensuite à la question qui regardoit les prestiges & les enchantemens, il montre par l'autorité de la Loi ancienne, qu'on doit les avoir en horreur, de même que ceux qui en sont les auteurs ; & par les témoignages de la Loi nouvelle, qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes sur la terre, par lequel ils doivent être sauvés, que celui de Jesus-Christ ; que c'est en ce nom que se font tous les jours des prodiges & des guérisons miraculeuses, par les prieres des Fidéles ; qu'ainsi il est inutile de s'adresser à d'autres pour obtenir ou la santé ou la sagesse, qu'au Médecin destiné à guérir nos infirmités, & à la source de toute sagesse & de toute science. Il donne la définition de toutes les espèces de magie & de prestige : cela lui donne occasion de parler de l'évocation de Samuel. Son sentiment est que ce fut le demon qui apparut à Saül, & non pas Samuel ; que c'est aussi par les opérations de ce mauvais esprit que se font les opérations magiques & tous les prestiges dont on se sert pour séduire les hommes, sur-tout les simples & les ignorans. Il en conclut que dans un temps ou la Religion Chrétienne est établie par toute la terre, les Maîtres & les Docteurs de l'Eglise doivent travailler à détruire le peu qui restoit des anciennes superstitions payennes, c'est-à-dire, les illusions diaboliques & les fausses divinations.

XXXIII. Il nous apprend dans son Traité *de l'Ame* dedié à l'Empereur Lothaire, qu'elle est une substance simple, spirituelle, raisonnable, immortelle, destinée à animer le corps & à le vivifier (*y*). En quoi il est visible qu'elle est d'une

Traité de l'ame.

(*x*) *Pag.* 166.

(*y*) *Pag.* 173.

eſſence toute différente du corps : puiſque tout corps eſt une ſubſtance étendue en longueur, largeur & profondeur. Il dit que le ſentiment unanime des Sçavans eſt que l'ame eſt créée de Dieu, & qu'étant raiſonnable, elle peut ſe tourner vers le bien ou vers le mal. Il n'oſe décider ſur l'origine de l'ame, ſe contentant de dire après ſaint Auguſtin, que par un jugement très-juſte & très caché de Dieu, elle contracte le péché originel. De même nature dans tous les hommes, elle n'eſt pas moindre dans les enfans que dans les hommes faits. On juge par pluſieurs indices qu'elle a ſon ſiége au haut de la tête. Rhaban dit quelque choſe des vertus de l'homme, de la prudence, de la force, de la juſtice, de la temperance, de la figure & de la conſtruction de ſon corps, des fonctions de ſes cinq ſens. Il avoit promis dans la Préface de parler d'après un nommé Flavius Vegetius Renatus, de la diſcipline ancienne de la milice Romaine. Cela ne ſe trouve plus dans le Traité de l'Ame. Saint Auguſtin, ſaint Proſper & Caſſiodore, ſont les ſeuls qu'il cite dans cet ouvrage.

Traité de la Naiſſance, de la Vie & des Mœurs de l'Antechriſt.

XXXIV. Le Traité de l'Antechriſt, attribué tantôt à ſaint Auguſtin, tantôt à Alcuin, & imprimé parmi les Œuvres de Rhaban, n'eſt d'aucun d'eux, mais d'Adſon, Moine & depuis Abbé de Moutier-Ender (z). Cela paroît par la Préfaface adreſſée à la Reine Gerberge, Femme de Louis d'Outremer. Adſon s'y nomme, & marque qu'il avoit entrepris cet ouvrage par l'ordre de cette Princeſſe. Cette Préface manque dans les éditions de Rhaban : mais elle a été donnée par M. Ducheſne, & à la fin de l'onziéme volume des Ouvrages de ſaint Auguſtin (*a*).

Martyrologe de Rhaban.

XXXV. Perſonne ne conteſte à Rhaban le Martyrologe qui porte ſon nom. Il le compoſa à la priere de Radlaïc Abbé de Slegenſtat vers l'an 845 (*b*). Rhaban s'étoit démis du gouvernement de l'Abbaye de Fulde dès l'an 842, pour y vivre en ſimple Moine : ce qui lui donnoit plus de loiſir pour travailler aux ouvrages que ſes amis lui demandoient. Il reconnoît dans ſon prologue, qu'il fit uſage des Martyrologes anciens pour en compoſer un nouveau : & en effet, ſi l'on met à part ce qu'il a tiré des Martyrologes de ſaint Jerôme, de Bede, & de Florus, on trouvera qu'il y mit peu de choſe du ſien.

(z) *Pag.* 177.
(*a*) *Tom.* 2. *p.* 844. & *Aug. tom.* 11. *in addend. & corrigend.*
(*b*) *Pag.* 179.

Ce

Ce prologue ne se lit point dans les éditions de Rhaban : il a été donné depuis par Dom Mabillon, dans ses Analectes sur un manuscrit de la Bibliotheque de saint Gal (c).

XXXVI. Les Poësies de Rhaban ont été publiées à la suite de celles de Fortunat, par Browerus (d). On les distingue en trois parties. A la tête de la premiere on a mis celle qui est adressée au Pape Paschal, & ensuite celle qui est au Pape Grégoire, & que l'on trouve encore dans son Traité sur la Croix. Cette premiere partie contient environ cent cinquante piéces sur divers sujets, & à diverses personnes. La plus longue est une prose rimée, où il traite de la foi catholique. Il la commence par demander à Dieu son secours : puis il traite de la création & de la chûte des Anges ; de la création & du péché du premier homme ; de l'Incarnation du Verbe & de la rédemption du genre-humain ; de la vocation des Apôtres ; des miracles de Jesus-Christ, de sa Passion, de sa descente aux enfers, de sa Résurrection, de son Ascension ; du Jugement dernier, de la résurrection des morts ; de la gloire des Elûs & des supplices éternels des méchans. Suit un Poëme sur la sortie des Moines de Fulde, à l'occasion du schisme que l'Abbé Ratgaire causa dans ce Monastere par ses vexations. La plûpart des autres piéces sont des inscriptions pour mettre sur des Autels, ou en d'autres lieux consacrés à Dieu. Il y en a une pour un Autel dans l'Eglise de saint Michel, qui servoit de cimetiere pour les Freres du Monastere. La seconde partie, contient trente Poëmes en différentes espèces de vers & sur différens sujets. Le premier est un éloge de la charité. Le second est une hymne pour la fête de Noël : les suivans pour les fêtes des saints Innocens, de l'Epiphanie, de Pâque, de l'Ascension, de la Pentecôte & des fêtes des Saints. Rhaban met pour la Pentecôte le *Veni Creator*. Rien n'empêche qu'on ne l'en croie Auteur. Car quoique cette hymne se trouve dans les anciennes éditions de saint Ambroise, on convient qu'elle n'est point de ce Pere, aussi ne se lit-elle point dans la nouvelle édition de ses Œuvres. Hugues Abbé de Cluni est le premier qui ait fait chanter le *Veni Creator* à l'heure de Tierce : ce qui est passé ensuite en usage dans l'Eglise Romaine & parmi tous ceux qui en récitent le Breviaire. Le chant lugubre sur la mort du Roi Charles n'est

Poësies de Rhaban.

(c) MABILL. *Analect. p.* 419. (d) P. 202.

point de Rhaban, mais de Colomban, Abbé de saint Tron, comme le porte l'inscription adressée à l'Evêque André. Ce qui fait voir que les piéces de cette seconde partie ne sont point toutes de la façon de Rhaban. Il y en a aussi dans la troisiéme qui sont de Walafrid Strabon : mais on ne peut gueres douter que celle qui est intitulée, *De la Sainte Croix*, ne soit de sa façon, puisqu'il aimoit à traiter cette matiere. Il y explique les noms propres & les métaphoriques, qui sont donnés à Jesus-Christ dans les saintes Ecritures, c'est-à-dire, ceux de Jesus, de Christ, d'Emmanuel, de Dieu, de Fils unique, de Consubstantiel, d'Orient, d'Epoux, d'Ange, de Pain, de Vigne, de Pierre, & autres semblables. On a imprimé à la suite des Poësies de Rhaban, les notes de Browerus.

Commentaire sur la Regle de S. Benoît.

XXXVII. Nous avons remarqué ailleurs que le Commentaire sur la Régle de saint Benoît, mis sous le nom de Rhaban, dans les collections de ses Œuvres, n'est pas de lui, mais de Smaragde, Abbé de saint Mihiel, au Diocèse de Verdun (*e*).

De l'Invention des Langues.

XXXVIII. Le Recueil des Œuvres de Rhaban, finit par divers Alphabets Hébreux, Grecs, Latins, Scythes & Tudesques, avec quelques monogrammes (*f*). Rhaban met à la tête de chaque Alphabet, une remarque sur leur origine. Il dit sur le premier, que les lettres hébraïques ont été inventées par Moyse, renouvellées par Esdras, après le retour de la captivité; sur le second, que les lettres grecques furent premierement apportées de Phœnicie en Grece, par Cadmus fils d'Agenor; mais que n'en ayant pas apporté en suffisance, pour former toutes sortes d'écritures, & les nombres, d'autres y en ajouterent; sur le troisiéme, que les lettres latines sont de l'invention de Nicostrate mere d'Evandre, qui les apporta la premiere en Italie; que depuis, les Latins prirent quelques lettres de l'alphabet grec, pour perfectionner le leur. Il fait Auteur des lettres scythes, le Philosophe Æthique. Il fait venir la Langue Tudesque de celle qui étoit en usage parmi les Marcomans.

Commentaire sur Josué.

XXXIX. Rhaban après avoir achevé son Commentaire sur les cinq Livres de Moyse, en fit un sur celui de Josué, ainsi qu'il le témoigne lui-même dans sa lettre à Humbert Evêque de Virtzbourg, qui sert de Préface à son Commentaire

(*e*) *Pag.* 246. (*f*) *Pag.* 333.

fur le Livre des Juges & de Ruth (*g*). Il étoit encore Abbé de Fulde lorfqu'il écrivit fur Jofué, & dédia fon Ouvrage à Fridurich, Evêque d'Utrecth. Mais cet Evêque ayant fouffert le martyre pour la foi, Rhaban l'adreffa à l'Empereur Lothaire, comme on le voit par la lettre que ce Prince lui écrivit, & que l'on a joint à fon Explication de la Prophétie d'Ezechiel. Le Prêtre Rudolfe qui a écrit la Vie de Rhaban fon Maître, dit que fon Commentaire fur Jofué, étoit divifé en quatre Livres (*h*). Tritheme n'en compte que deux (*i*). Il eft en trois dans un manufcrit de l'Abbaye de Cîteaux, fur lequel il a été donné en 1733, par Dom Martene, dans le neuviéme tome de fa grande Collection (*k*). Comme il y eft tout entier, il eft indifférent qu'il foit diftribué en deux, ou trois ou quatre Livres. Rhaban s'y applique beaucoup plus au fens allégorique qu'au littéral, & il ne diffimule point que la plus grande partie de fes explications font tirées des Ecrits des anciens Peres. Il les cite même à la marge, felon qu'il en avoit ufé en plufieurs de fes ouvrages. Perfuadé que Jofué libérateur du peuple de Dieu, étoit la figure de Jefus-Chrift qui nous a délivrés par fon Sang, il lui fait une application prefque continuelle du texte de ce livre; & il la commence dès l'Epître dédicatoire à Fridurich. Il compare jufqu'à deux fois l'Eglife Catholique à la maifon que Raab avoit à Jericho, difant que, comme il n'y eut que ceux qui fe trouverent dans la maifon de cette courtifane, qui échaperent à la mort, de même ceux-là feuls font fauvés, qui font trouvés à la mort dans l'Eglife Catholique (*l*). En expliquant ce qu'on lifoit dans une édition de Jofué, différente de celle qui étoit dans l'ufage commun de l'Eglife : *Dieu livra les Jebuféens & les autres ennemis entre les mains des Ifraëlites, qui les pourfuivirent jufqu'à Sidon la grande*, il dit qu'étant fur le territoire de Sidon, il ne remarqua point qu'il y eût deux villes de ce nom, une grande & une petite (*m*). C'eft pourquoi il donne à ces paroles de Jofué un fens allégorique. Mais fa remarque fait toujours voir qu'il avoit fait un voyage en Orient, quoique Rudolfe & Tritheme n'en difent rien. Il eft perfua-

(*g*) MARTENE, *tom. 9. Collect. ampliff. p.* 668.
(*h*) RUDOLFUS, *Rhabani vita, cap.* 9.
(*i*) TRITHEME, *Rhabani vita, l.* 3. *c.* 3.
(*k*) MARTENE, *ubi fuprà.*
(*l*) *Pag.* 196.
(*m*) *Pag.* 628.

dé que tous les saints Peres qui sont morts avant nous, combattent avec nous, & nous aident par leurs prieres (*n*). Il enseigne qu'après la Passion & la Résurrection de notre Sauveur, l'ancien Sacerdoce a pris fin, pour faire place au Sacerdoce de la Loi nouvelle (*o*), où la chair & le sang de l'Agneau sans tache est offert tous les jours sur les sacrés Autels, & reçu de la bouche des Fidéles pour la nourriture salutaire de leurs ames; afin que l'ombre de la Loi se retirant, la vérité de l'Evangile soit manifestée. Il paroît croire qu'il y a un nombre infini de vertus contraires, c'est-à-dire de démons, occupés à tenter les hommes en diverses manieres, & que ces démons ont au-dessus d'eux des chefs qui les commandent d'aller en différens pays, pour solliciter les hommes au péché. Sa raison est que tous les hommes ne sont point sujets aux mêmes défauts; & qu'il est sans apparence que le même démon qui inspire à un homme qui demeure dans la Bretagne, de commettre le péché de fornication où de colere, soit le même qui dans les Indes où ailleurs, inspire les mêmes passions à un autre homme (*p*). Fridurich à qui le Commentaire sur Josué est adressé, fut martyrisé le 18 de Juillet 838. Il a été mis au nombre des Ecrivains de la Belgique par Valere André, à cause d'un ouvrage sur la Trinité, & d'une priere qui lui est adressée (*q*): mais il ne nous en reste rien.

Traité contre les Juifs.

XL. C'est encore à Dom Martene, que l'on est redevable d'un Traité contre les Juifs, qui dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de saint Serge à Angers, est intitulé (*r*): *Traité de Rhaban, Archevêque de Mayence, sur diverses questions tirées de l'Ancien & du Nouveau Testament, soit contre les Juifs, soit contre les Infidéles, ou les Herétiques Judaïsans.* L'Editeur ne doute pas que cet ouvrage ne soit en effet de Rhaban, disant que l'on y trouve la même methode que dans ses autres Ecrits, son style & son génie: & que ce n'est qu'un tissu de passages de l'Ecriture & des Peres, comme sont presque tous les Ouvrages de cet Auteur. Il convient que Rudolfe, historien de Rhaban, n'en fait pas mention: mais il répond, que cet Ecrivain n'a pas marqué tous les Ouvrages de Rhaban. Avec tout cela il n'est point aisé de se persuader que

(*n*) *Pag.* 742.
(*o*) *Pag.* 786.
(*p*) *Pag.* 735.
(*q*) ANDREAS, *Bibl. Belgica*, *p.* 249.
(*r*) *Tom.* 5. *Anecd.* MARTENE, *p.* 401.

Rhaban en soit Auteur, il y a plus d'apparence que c'est la production de quelque Juif converti, puisqu'en se proposant de concilier les endroits de l'Ancien Testament, qui, pris à la lettre, semblent se contredire, il dit qu'il se servira des lumieres qu'il a trouvées là-dessus, dans les Livres de ses ancêtres, *ex libris majorum meorum*; façon de parler que l'on ne trouve dans aucuns des Ecrits de Rhaban, ni des autres Anciens qui n'etoient point nés Juifs. Le vénérable Bede en citant les Peres, les appelle quelquefois *Majores*, c'est-à-dire Anciens : mais il ne dit jamais *Majores mei.* Il faut ajouter que ce Traité n'est dédié à personne, & que Rhaban n'en a fait aucun considérable qu'il ne l'ait adressé, ou à des Evêques, ou à des Princes, ou à ses amis; & que l'Editeur tombe d'accord que le nom de Rhaban n'a été mis à la tête de ce Traité dans le manuscrit de saint Serge, que par une main plus récente que le manuscrit même, c'est-à-dire, sur une simple conjecture. La Préface de cet Ouvrage n'est pas entiere : le commencement manque : l'ouvrage est divisé en 87 chapitres, où l'Auteur s'applique principalement à marquer la différence des deux alliances, la réprobation des Juifs, la vocation des Gentils, & l'excellence de l'Eglise au-dessus de la Synagogue. Il cite rarement les Peres de l'Eglise : Saint Jerôme n'y est cité qu'une fois, & saint Augustin trois fois : on n'y trouve les noms d'aucun autre Pere. L'Auteur rejette l'opinion de ceux de son tems, qui paroissoient persuadés que le Prophéte Jérémie viendroit avec Elie à la fin du monde, comme n'étant point fondée sur l'autorité de l'Ecriture (*s*). Il fait un crime à ceux qui pendant le Carême & les autres jours de jeûne légitime, ne vivoient pas dans la continence, & mangeoient de la chair (*t*). Il enseigne que Jesus-Christ est vrai Fils de Dieu, non par grace ni par adoption, mais par naissance & par origine (*u*); qu'il y a en lui deux substances ou natures en unité de personne, deux volontés & deux opérations (*x*); que la vérité ne se trouve que dans l'Eglise Catholique, & qu'elle est le lieu Saint que le Seigneur a choisi, & que hors d'elle on ne peut être sauvé; que comme par

(*s*) *Pag.* 557.

(*t*) Deniquè diebus quadragesimis certis, sive legitimorum jejuniorum temporibus, tam ab edacitate carnium, quàm à commixtione corporum qui non abstinuerit, non pollutionem solùm, sed etiam crimen incurrit. *Lib. contra Judaeos*, c. 58. p. 530.

(*u*) *Pag.* 515.

(*x*) *Pag.* 444. & 446.

la premiere génération l'homme qui vient au monde a pour pere le Diable & pour mere Babylone, de même par la seconde génération, c'est-à-dire, par le Baptême tout homme qui croit, renaît, & à pour pere Dieu, & pour mere l'Eglise, hors de laquelle personne ne peut être sauvé; que le Baptême efface le péché originel & les péchés actuels (*y*), & que le vrai sacrifice de l'Eglise, est le Corps & le Sang du Seigneur qui est tous les jours immolé par les Prêtres, pour notre réconciliation & la rémission de nos péchés (*z*).

Taaité des Corévêques.

XLI. Il s'éleva dans le siécle de Rhaban une grande dispute entre les Evêques de France, au sujet des Cor-Evêques, sçavoir, si on leur devoit donner rang parmi les Evêques, ou seulement parmi les Prêtres (*a*) : & s'il leur étoit permis d'ordonner les Prêtres & les autres Clercs inférieurs, de consacrer le saint Chrême, de donner la Confirmation, de consacrer des Eglises & des Autels, de bénir des Religieuses & de donner la bénediction au peuple dans les Messes publiques. Plusieurs soûtenoient que toutes ces fonctions n'étoient point permises aux Cor-Evêques, & que tout ce qu'ils faisoient à cet égard étoit nul. Charlemagne voyant que cette dispute mettoit la division dans les esprits, consulta le Pape Leon III (*b*), qui répondit par Arnon Archevêque de Salzbourg, député de ce Prince, qu'il falloit s'en tenir aux Canons des Conciles & aux Décrets des Papes, qui déclaroient nulles toutes les entreprises que les Cor-Evêques auroient faites sur le ministere Episcopal, & que l'on devoit envoyer en exil les Cor-Evêques qui auroient agi au contraire. Cette décision fut reçûe avec joie des Evêques Gaulois, avec cette réserve que sans envoyer les Cor-Evêques en exil, ils leur accorderent rang entre les Prêtres; mais elle ne termina pas la dispute. D'autres Evêques qui trouvoient leur avantage dans le service des Cor-Evêques, à qui ils abandonnoient toutes les fonctions Episcopales & le soin de leur Diocèse, pour ne s'occuper eux-mêmes que de la chasse, de la pêche & des autres plaisirs du siécle, prirent leur défense, & continuerent de les employer après la mort de Charlemagne. Rhaban alors Archevêque de Mayence entra dans ce parti. Il composa même

(*y*) *Pag.* 459. & 412.
(*z*) *Pag.* 513.
(*a*) *Pag.* 467.

(*b*) BALUZ. *de Concordiâ Sacerdotii &c. pag.* 1360.

un Ecrit assez vif, où il rejetta la mauvaise humeur des Evêques contre les Cor-Evêques, sur un fond d'orgueil qui ne leur permettoit pas de partager avec eux l'honneur de l'Episcopat. Rhaban n'attaque point tous les Evêques occidentaux, c'est-à-dire, ceux qui avoient leur Diocèse entre le Rhin, les Alpes & les montagnes des Pirenéés, l'Ocean & la Mediterranée, mais seulement quelques-uns d'entre eux qui avoient réordonnés ceux qui du temps de leurs prédécesseurs avoient été ordonnés Prêtres où Diacres par des Cor-Evêques; & qui avoient de même réitérés la consécration des Eglises, quoique ces Cor-Evêques ne l'eussent faite qu'avec le consentement & par ordre de leurs Evêques. Il dit hardiment que de réduire les Cor-Evêques aux fonctions des Prêtres, c'est agir contre l'ancienne & la nouvelle discipline; contre l'ancienne, puisqu'autrefois c'étoit la coutume que les Cor-Evêques suppléassent aux Evêques dans toutes leurs fonctions Ecclésiastiques; & contre la nouvelle, parce que dans les derniers temps de Louis-le-Débonnaire, sous le regne duquel il écrivoit, les Cor-Evêques dans plusieurs Provinces, exerçoient sans aucune exception le ministere Episcopal. Il prouve l'antiquité des Cor-Evêques par l'autorité du Code du Pape Damase, par les Décrets de Gelase, par le douziéme Canon du Concile d'Ancyre & par le douziéme du Concile d'Antioche; montrant que ces Canons & ces Décrets permettent au Cor-Evêques les fonctions Episcopales. Il ajoute que si les Cor-Evêques n'avoient pas été mis au rang des Evêques dans le Concile de Nicée, on n'auroit pas permis aux douze qui sont dénommés dans les Actes, d'y assister, puisqu'on ne trouve dans les trois cens dix-huit Peres aucun Prêtre ni Diacre. On objectoit l'endroit des Actes des Apôtres, où il est dit que saint Pierre & saint Jean furent envoyés à Samarie, pour imposer les mains à ceux que Philippe avoit baptisés, d'où l'on inferoit que l'imposition des mains, c'est-à-dire, le Sacrement de Confirmation, étoit reservée aux Evêques, à l'exclusion de tout autre, même des Cor-Evêques. Rhaban répond, que Philippe n'étoit ni Evêque ni Cor-Evêque, mais seulement Diacre & Evangeliste; & que les Apôtres ne s'étant point encore séparés pour aller établir des Evêques dans les Provinces & dans les Villes, ils n'avoient pas non plus établi des Cor-Evêques; qu'ainsi l'endroit objecté ne regarde pas ces derniers. Il insiste sur la nécessité que les Evêques ont, comme les autres, de

s'humilier sous la main toute-puissante de Dieu, & de traiter avec honneur & avec bonté ceux qui, comme eux, servent l'Eglise. Ce Traité est adressé à Drogon, Evêque de Metz. Il porte le nom de Rhaban dans un très-ancien manuscrit de la Bibliotheque du Roi, & il en est parlé dans la Vie de cet Evêque, composée par le Moine Rudolfe. Il a été donné au Public par M. Baluze, à la fin de l'ouvrage de M. de Marca, intitulé : *De la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire*, & dans le huitiéme tome de la Collection des Conciles du Pere Labbe (*c*). M. Baluze y a joint un autre ouvrage de Rhaban, dont il est aussi parlé dans sa vie par Rudolfe (*d*), qui a pour titre : *De la révérence que les enfans doivent à leurs peres, & les Sujets à leurs Rois.* Il est divisé en douze chapitres & dédié à l'Empereur Louis, par une Epître en douze vers elégiagues. Rhaban le composa pour consoler ce Prince des mauvais traitemens qu'il avoit reçus de Lothaire, & de ses autres fils, de même que des Grands Seigneurs de l'Etat, vers la fin de l'an 833, ou au commencement de 834. Il prouve par les témoignages de l'Ecriture, que les enfans doivent honorer leurs parens, & leur être soumis, & apporte divers exemples de la colere de Dieu sur ceux qui avoient méprisé ou leurs peres & meres, ou leurs anciens. Venant ensuite à l'honneur qui est dû à la dignité Royale, il rapporte divers passages, pour montrer que l'on doit employer même la force & les châtimens envers ceux qui manquent d'obéissance & de respect envers leurs Princes. Il cite d'après Zosime, Rufin & Orose, ce qu'on lit dans leurs histoires, de la défaite des Tyrans Maxime, Arbogaste, Eugene & quelques autres, pour montrer que Dieu ne laisse point impunies, dès ce monde, les révoltes des Sujets contre leurs Souverains : à quoi il ajoute qu'il n'y a rien dans les Loix divines & humaines qui puisse autoriser les enfans à détrôner leurs peres ; que Salomon ne monta sur le trône qu'après la mort de David ; & les enfans du Grand Constantin, qu'après la mort de leur pere ; que les Peres de l'Eglise & les Conciles se sont toujours élevés contre les usurpateurs & les seditieux ; comme les Rois, les Princes & les Juges laïcs ont employé la rigueur des Loix contre ceux qui opprimoient l'Eglise, ou y jettoient le trouble ; que celui qui se reconnoît en général coupable de quel-

(*c*) *Pag.* 1852.

(*d*) RUDOLFUS, *Tom.* 6. *Actorum*, *pag.* 19.

que

que crime, & qui cependant ne peut en être convaincu publiquement, ne doit point être excommunié par les Evêques, puisqu'on connoît des Saints qui ont fait de semblables confessions, & que les faux jugemens ne nuisent qu'à ceux qui les rendent. Il exhorte donc l'Empreur Louis à les mépriser; & en imitant Dieu dans le pardon qu'il accorde aux pécheurs convertis, de l'accorder à son fils Louis de Germanie, qui se repentoit d'avoir trempé dans la révolte de ses autres freres.

Livre des Vices & des Vertus.

XLII. Après ce Livre que le Moine Rudolfe appelle une Lettre de consolation, Rhaban en composa un autre cité aussi par cet historien (*e*), & qui a pour titre : *Des Vertus & des Vices*, imprimé à Anvers chez Jean Beller en 1560 in-8°, dans le Recueil des anciens Rits écclésiastiques par Wolfgangus Lazius (*f*). Il contient quarante chapitres, avec une longue Préface adressée à l'Empereur Louis, dans laquelle Rhaban parle de l'obligation d'obéir avec soumission aux Puissances établies de Dieu, de l'honneur & du respect qui est dû aux parens. Il traite dans le corps de l'ouvrage, des vertus théologales & morales, & des vices qui leur sont contraires, marquant aux divers états leurs principaux devoirs envers Dieu.

Discours sur la Passion.

XLIII. Dom Bernard Pez a fait imprimer sous le nom de Rhaban, un Discours sur la Passion de Jesus-Christ, tiré d'un manuscrit de l'Abbaye de Molk, d'environ trois cens ans (*g*). L'Auteur n'y releve que les circonstances de la Passion du Sauveur qui lui ont paru les plus touchantes, & les plus propres à exciter notre reconnoissance envers un Dieu fait homme pour racheter le genre-humain. Il dit que Jesus-Christ voulut mourir les bras étendus, pour marquer qu'il appelloit à lui tous les hommes, sans en rejetter aucun, & que mourant en baissant la tête il offroit le baiser de paix, même à ses ennemis. Parlant du lieu de la naissance du Sauveur, il dit que c'étoit l'étable de l'âne & du bœuf. Il semble confondre Marie Magdeleine avec Marie sœur de Lazare. Il cite l'Hymne *Gloria laus*, sans en nommer l'Auteur, que l'on sçait être Theodulfe d'Orléans. Saint Bernard a cité un endroitde ce Discours, mais non pas dans les mêmes termes. Il est fort possible que ce Saint ait pensé comme Rhaban sur la maniere dont Jesus-Christ donna à saint Jean la Sainte Vierge, pour lui servir de

(*e*) RUDOLFUS, *tom. 6. Act. p.* 19.
(*f*) LAZIUS, *de veter. Eccles. vit. p.* 190.
(*g*) PEZ, *Anecd. tom.* 4. *part.* 1. *p.* 8.

mire ; ainsi ce n'est que par conjecture qu'on avance que saint Bernard a tiré quelque chose du Discours de Rhaban sur la Passion.

Traité du Comput ou Calcul.

XLIV. Rudolfe & Tritheme en faisant l'un & l'autre le Catalogue des Ecrits de Rhaban, mettent de ce nombre un Traité du Calcul ou supputation des tems (*h*). On le trouvoit encore en 1604, parmi les manuscrits de la Bibliotheque de Fulde : & on dit qu'il y en a un dans celle de saint Gal, écrit du tems de Louis-le-Débonnaire & de Charles-le-Chauve, qui conséquemment pourroit être regardé comme l'original, ou du moins d'une autorité égale. M. Baluze l'a fait imprimer dans le premier tome de ses Mélanges (*i*) ; le but principal de cet Ecrit, comme de tous ceux que l'on a faits sur cette matiere, est de découvrir le jour auquel on doit célébrer la Pâque, afin de fixer ensuite les jours des autres Fêtes qui dépendent de celle-là. Mais Rhaban ne s'en tient point à ce seul article : il traite de tout ce qui regarde le Calendrier, c'est-à-dire des jours, des mois, des années, des épactes, des cycles & de la Pâque. Il le composa à la priere d'un Religieux nommé Macaire, qui peu content, ce semble, des réponses qu'un inconnu avoit faites à des questions sur le Calendrier Ecclésiastique, souhaitoit avoir de Rhaban des réponses plus nettes & plus décisives (*k*). Il interrompit ses études pour satisfaire Macaire. On étoit alors au mois de Juillet indiction 13, c'est-à-dire en 820. Le Traité est en forme de dialogue.

Lettre Canonique à Regimbolde.

XLV. M. Baluze nous a donné dans le second tome des Capitulaires, une Lettre Canonique adressée à Regimbolde Cor-Evêque de Mayence (*l*). C'est une réponse à diverses questions que Regimbolde lui avoit proposées sur la pénitence. Il demandoit par la premiere, comment on devoit se comporter envers un homme qui en maltraitant sa femme, l'avoit fait accoucher de trois enfans, dont deux étoient morts sans Baptême & le troisiéme peu après l'avoir reçu. Rhaban répond, que cet homme pour avoir châtié trop severement sa femme, étoit tombé dans le crime de parricide, & qu'il devoit être soumis à la pénitence des homicides, telle qu'elle est

(*h*) RUDOLFUS, & TRITHEME, *in vitâ Rhabani.*
(*i*) BALUZ. *tom.* 1. *Miscellan. p.* 1. & *Præfat. in tom.* 1. *Miscellan.*
(*k*) RHABAN. *de Computo, c.* 67. *p.* 62.
(*l*) *Tom.* 2. *Capitul. p.* 1378.

prescrite par le Canon du Concile d'Ancyre. La seconde question regardoit une personne mordue au pied par un chien enragé. Quelques-uns lui donnerent à manger sans qu'elle s'en apperçut, le foie même du chien, comme un remede propre pour la guérir. Rhaban excuse ceux qui en avoient agi ainsi, s'ils l'ont fait sans y penser du mal, & dit qu'il faut leur défendre d'employer à l'avenir de semblables remedes ; & pour effacer ce qu'il pouvoit y avoir de faute de leur part, leur ordonner pour pénitence quelques disciplines, ou quelques jours de jeûne. Sur la troisiéme question, où il s'agissoit de crimes abominables contre la pureté, il déclare qu'on doit punir les coupables suivant la sévérité des Canons ; & qu'il faut en agir de même envers ceux qui tuent leurs parens. Il laisse toutefois à ce Cor-Evêque, la liberté de modérer la pénitence des coupables, autant que la discrétion qui est la mere des vertus, le demandera.

Lettre à Regimbolde.

XLVI. En une autre occasion, Regimbolde consulta Rhaban sur divers autres sujets, mais qui regardoient également la pénitence (*m*). Que faut-il faire, lui disoit-il, de celui qui tend un piége à un Chrétien pour s'en rendre maître, & qui ensuite le vend aux payens ? Rhaban répond, que cet homme étant coupable d'homicide, doit être soumis à la pénitence ordonnée par le Concile d'Ancyre contre les homicides. Il cite sur cela le passage du Deuteronome, où nous lisons, que si un homme est surpris à tendre un piége à son frere d'entre les enfans d'Israël, & que l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort. La seconde question concernoit les enfans qui se trouvent étouffés, étant couchés avec leurs peres & leurs meres, sans que l'on sache au vrai s'ils ont été étouffés, où s'ils sont morts d'eux-mêmes. Rhaban décide, qu'encore qu'il ne paroisse point qu'ils aient été étouffés par la faute de leurs peres & de leurs meres, ceux-ci ne peuvent être en sûreté de conscience, & qu'on doit leur imposer une pénitence : mais que s'ils reconnoissent qu'ils sont la cause de la mort de leurs enfans, ils doivent être punis comme homicides, & faire une pénitence de dix ans, suivant la décision du Concile d'Ancyre. Rhaban remarque que depuis on avoit abrégé le tems de cette pénitence, en la réduisant à trois ans, mais seulement pour ceux

*Deuteronome* 24. 7.

(*m*) *Tom.* 8. *Concil. p.* 1855.

qui avoient étouffé leurs enfans faute de précaution. Ils étoient obligés de passer la premiere année en jeûnant au pain & à l'eau, & en vivant pendant tout le tems de leur pénitence dans la continence. Le troisiéme cas proposé par Regimbolde étoit de sçavoir, si quelqu'un pouvoit épouser la veuve de son parent. Rhaban le renvoye à ce qu'il avoit dit sur cette matiere dans sa réponse à l'Evêque Humbert, dont il lui envoie copie, afin qu'il y apprît en quel dégré le mariage étoit permis entre parens. Il décide sur la quatriéme question, que les crimes d'adultere & de fornication commis entre des parens, doivent être punis très-severement, comme étant du nombre
*Levit. cap.* 20. des plus grands crimes. Sur quoi il rapporte la Loi du Levitique qui condamne à mort les adulteres & les incestueux : il cite encore les Canons des Conciles de Néocesarée, de Laodicée & d'Ancyre. Ce dernier condamne les adulteres à sept ans de pénitence. Theodore de Cantorberi en ordonne douze pour les incestueux; d'autres quinze, & quelques-uns seulement sept. Il exhorte Regimbolde à en fixer le tems, par rapport à la ferveur & à la sincerité de la douleur des pénitens. Ce Cor-Evêque avoit encore demandé, s'il étoit permis de chanter des Messes où des Pseaumes pour un esclave, qui s'étant enfui de chez son maître étoit mort pendant sa fuite. Rhaban répondit que cela n'étoit point défendu dans les
*I. Petr. 2.* 18. divines Ecritures; que l'Apôtre saint Pierre ordonnoit seulement aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres, soit bons & doux, soit rudes & fâcheux, que le Concile de Gangres dans son troisiéme Canon dit anathême contre ceux qui autorisent les esclaves à se retirer du service, sous prétexte de piété; que l'on doit avertir ceux qui ont quitté leurs maîtres d'y retourner, de crainte qu'en méprisant le commandement du Seigneur, ils ne soient frappés d'un anathême perpétuel; que l'on doit néanmoins prier pour les esclaves morts dans la fuite, s'ils n'ont point commis d'autres crimes qui rendent infructueuse la priere que l'on feroit pour eux. Il appuie sa réponse d'un passage de saint Augustin, où il est dit que lorsque l'on offre le Sacrifice de l'Autel pour tous les baptisés, c'est une action de graces pour les justes, une propitiation pour ceux qui ne sont pas extrêmement mauvais, & une consolation pour les vivans lorsque ceux pour qui on les offre, sont très méchans. La sixiéme question regardoit un homme qui se disant Prêtre, quoiqu'il ne le fût pas, avoit administré le Sacrement

de Baptême. La réponse de Rhaban, est que l'on doit s'informer si cet homme étoit baptisé, & s'il avoit conferé le Baptême par les trois immersions, & au nom de la Sainte-Trinité ; que s'il en étoit ainsi, il ne falloit point réiterer le Baptême, mais seulement confirmer par l'imposition des mains de l'Evêque & par l'onction du saint-Chrême, ce qui avoit été fait. Il rapporte là dessus les sentimens de saint Ambroise & de saint Augustin. La derniere question est touchant ceux qui pendant le Carême ont mangé de la chair, & ceux qui ont juré sur l'Autel ou sur les reliques des Saints. Rhaban ne s'explique pas clairement sur ces sortes de sermens, mais il dit que ceux qui ne jeûnent point en la maniere qui est ordonnée par l'Eglise, en rompent l'unité & agissent contrairement aux traditions des saints Peres ; qu'ainsi il faut les mettre en pénitence. Il n'en fixe pas le tems, disant qu'il faut le laisser à la discrétion du Prêtre, qui doit l'alonger où le restraindre selon la ferveur ou la tiédeur du pénitent.

Lettre à Heribald

XLVII. Heribald, Evêque d'Auxerre, eut encore recours à Rhaban, sur quelques difficultés qui regardoient l'administration de la pénitence (*n*). Celui-ci répondit par une lettre imprimée à Ingolstat en 1616, par les soins de Stewartius ; par M. Baluze à la fin du Traité de Reginon, Abbé de Prum ; par M. Basnage dans le second tome des anciennes Leçons de Canisius. Dom Mabillon n'en a donné qu'un endroit du trente-troisiéme chapitre, qui étoit alteré dans l'édition de Stewartius, & que M. Baluze avoit déja tâché de rétablir. Ce Pere s'est servi, pour donner le texte de Rhaban dans toute sa pureté, d'un manuscrit de saint Gal, d'environ 600 ans, & d'un autre qu'il avoit de M. Faur Docteur de Sorbonne. Cette lettre qui est divisée en trente-quatre chapitres, n'est qu'un tissu de Canons & d'extraits des Décretales des Papes, sur la pénitence que l'on devoit imposer aux homicides, aux adulteres, aux parricides & aux Clercs qui depuis leur ordination étoient tombés dans quelque crime capital. Le chapitre le plus remarquable est le trente troisiéme, dans lequel Rhaban répond à deux questions, dont la premiere est de sçavoir si l'Eucharistie après qu'on l'a reçue, va au retrait, comme les autres alimens, & si ensuite elle reprend la nature qu'elle avoit avant qu'elle fût consacrée sur l'Autel. Rhaban répond d'a-

(*n*) *Tom. 2. ant. Lect. Canisii p. 293. Edit. Basnage*, & MABIL. *in Analectis*, *p.* 17.

bord que cette queſtion eſt ſuperflue, puiſque Jeſus-Chriſt a dit dans l'Evangile que tout ce qui entre dans la bouche paſſe dans le ventre & eſt jetté au-dehors. Il dit enſuite que le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur, quoique fait de choſes viſibles & corporelles, opére la ſantification inviſible tant du corps que de l'ame; & qu'au reſte il n'y a point de raiſons de croire que ce qui ſe digere dans l'eſtomach, & paſſe au retrait, reprenne enſuite ſon premier état, perſonne ne l'ayant jamais dit. Il eſt vrai, ajoute-t-il, que quelques-uns qui ne penſent pas ſainement du Corps & du Sang du Seigneur, on dit que ce même Corps & ce même Sang eſt celui qui eſt né de la Vierge Marie, dans lequel Jeſus Chriſt a ſouffert ſur la Croix, & eſt reſſuſcité du ſepulcre. Erreur que nous avons combattue, autant qu'il nous a été poſſible, dans notre lettre à l'Abbé Eigile, où nous nous ſommes expliqués ſur ce que l'on doit croire de ce corps. Eigile ne fut fait Abbé de Prum qu'en 853; ainſi il faut mettre la réponſe de Rhaban à Heribald en 854, & au plus tard avant le mois de Février de l'an 856, auquel il mourut. Pluſieurs trouverent mauvais qu'Heribald eût propoſé une queſtion de cette nature, & que Rhaban y eût répondu, entre autres (*o*). Gerbert Archevêque de Reims, & depuis Pape ſous le nom de Sylveſtre II. Il eſt même dit dans la lettre de Rhaban, que ſon ſentiment eſt contraire à celui de ſaint Clement Pape, & de pluſieurs anciens Peres qui enſeignent que le corps du Seigneur ne va pas au retrait avec les alimens ordinaires: mais il eſt viſible que c'eſt une note marginale qui eſt paſſée dans le texte: auſſi M. Baluze l'a-t-il retranchée du corps de la lettre de Rhaban. On peut juſtifier cet Auteur, de même qu'Heribald, en diſant qu'il n'étoit point queſtion entre eux du corps du Seigneur, mais ſeulement des Symboles du pain & du vin, ſçavoir s'ils alloient au retrait comme les autres alimens qui ſe digerent dans l'eſtomach, ou s'ils reprenoient la même nature qu'ils avoient avant la conſécration. A cet égard on ne peut les accuſer d'avoir péché contre la foi, ni d'avoir penſé indécemment du Corps & du Sang du Seigneur (*p*). Le trente-quatriéme chapitre regarde

(*o*) GERBERTUS, *Tractat. de Corpore Domini.* PEZ, *Tom.* 2. *Anecdot. part.* 2. *p.* 133.

(*p*) MABILL. *Præfat. in tom.* 6. *Act. n.* 72. *p.* 25.

la déposition & le rétablissement d'Ebbon Archevêque de Reims. Heribald avoit prié Rhaban de lui en dire son sentiment. Il ne voulut point s'expliquer là-dessus, disant que c'étoit l'affaire de ceux qui avoient déposé & rétabli cet Evêque. Il dit seulement qu'étant déja Evêque de Mayence, il avoit trouvé Ebbon placé sur le Siége Episcopal d'Hildesheim en Saxe, & qu'il ne l'avoit point empêché d'y faire les fonctions Episcopales, parce qu'il avoit appris que le saint Siége l'avoit rétabli; & qu'Ebbon avoit continué ses fonctions jusqu'à sa mort. Il ajoute qu'il avoit depuis peu écrit à Hincmar, à la priere de quelques Freres que cet Evêque avoit déposés du sacerdoce, & privés des fonctions clericales, parce qu'ils avoient été ordonnés par Ebbon depuis son rétablissement, & qu'aussi-tôt qu'il auroit reçu la réponse d'Hincmar, il la lui communiqueroit. La lettre de Rhaban à Heribald, porte le nom de Pénitentiel dans l'édition de M. Basnage, qui remarque que le trente-quatriéme chapitre touchant Ebbon, y a été ajouté (q).

Traité contre ceux qui contredisent la Régle de saint Benoît.

XLVIII. Le Traité Intitulé : *Contre ceux qui contredisent la Régle de saint Benoît*, a été donné par Dom Mabillon sur un manuscrit de l'Abbaye de Molk (r). Rudolfe qui en fait mention, dit que Rhaban l'adressa à l'Empereur Louis le Débonnaire (s), pour combattre l'opinion de ceux qui trouvoient à redire à ce qu'on lit dans la Régle de saint Benoît touchant l'oblation des enfans. Il y a beaucoup d'apparence que Rhaban le composa à l'occasion de Gotescalc qui, réclamant contre ses vœux, se pourvut pardevant les Evêques du Concile de Mayence, où il accusa Rhaban de l'avoir contraint de se faire Moine, & de ratifier les vœux que ses parens avoient faits pour lui dans sa jeunesse. Les Evêques du Concile déchargerent Gotescalc; mais Rhaban appella de leur Sentence à l'Empereur Louis. Ceux que cet Evêque attaque dans cet Ecrit, disoient qu'il n'étoit point permis aux parens de consacrer leurs enfans encore en bas âge, au Service de Dieu; qu'il ne convenoit point à un homme libre de faire son fils esclave, ni d'imposer à Dieu une loi humaine. Rhaban leur répond premierement, que, suivant la doctrine de saint Paul, nous sommes tous un en Jesus-Christ,

(q) Basnage, *Lect.* Canis. *tom.* 2. *part.* 2. *p.* 312.

(r) Mabill. *Tom.* 7. *Annal. in Append. p.* 726.

(s) *Tom.* 6. *Act. p.* 19.

ſoit libre, ſoit eſclave; que les Saints Peres ont tenu à grand honneur d'être appellés Serviteurs de Dieu; que cette qualité eſt donnée dans les ſaintes Ecritures à Abraham, à Moyſe, à Job, à David & aux autres Patriarches & Prophétes. Il prouve enſuite par pluſieurs exemples qu'il eſt permis à tous les Chrétiens de conſacrer leurs enfans à Dieu. Abraham lui offrit ſon fils: Jephté immola ſa fille pour accomplir le vœu qu'il avoit fait: Anne femme d'Helcana conſacra ſon fils Samuel à Dieu: pluſieurs Nobles Romains offrirent leurs enfans à Dieu pour être élevés ſous la diſcipline de ſaint Benoît; Equitius, Maur ſon fils; & Tertullus, ſon fils Placide (*t*). Après quoi il rapporte divers paſſages de l'Ecriture pour montrer que l'on ne peut ſe diſpenſer d'accomplir le vœu que l'on a fait à Dieu. Il fait voir encore que l'Etat Monaſtique a été inſtitué par les ſaints Peres enſuite de l'inſpiration qu'ils en avoient reçûe de Dieu, & fait remonter la diſcipline des Cénobites juſqu'aux tems Apoſtoliques, leur appliquant ce qui eſt dit dans les Actes des Apôtres, que la multitude des Fidéles de Jeruſalem n'avoit qu'un cœur & qu'une ame, que tout leur étoit commun, qu'ils vendoient leurs terres & leurs biens, & les partageoient entre eux, donnant à chacun ſelon ſes beſoins, ſans que perſonne poſſédât quelque choſe en propre. Il finit par un long paſſage du Livre de ſaint Jerôme contre Vigilance qui, comme ſes adverſaires, avoient décrié la Profeſſion Monaſtique. On ne ſçait ce que produiſit cet Ecrit de Rhaban, ni s'il obtint la révocation de la Sentence du Concile de Mayence. Mais il eſt certain que Goteſcalc fut obligé de continuer à vivre en Moine, & que ne pouvant reſter à Fulde à cauſe de ſa méſintelligence avec Rhaban, il ſe retira à Orbais dans le Diocèſe de Soiſſons. Dans un voyage qu'il fit à Rome vers l'an 846, il s'arrêta quelque tems chez le Comte Eberard un des Seigneurs de la Cour de l'Empereur Lothaire (*u*). Les diſcours qu'il y tint ſur la prédeſtination des bons, à la gloire, & des méchans, à la mort, déplurent à Notingue, qui en donna avis à Rhaban (*x*).

Lettre de Rhaban à Notingue.

XLIX. Rhaban réfuta la doctrine de Goteſcalc dans la réponſe qu'il fit à Notingue en montrant que rien n'eſt plus con-

(*t*) GREGORIUS, *l.* 2. *Dialog. c.* 3. *p.* 220.
(*u*) MABILL. *Præfat. in tom.* 6. *Act. p.* 47.
(*x*) RHABAN. *Præf. t. in Epiſt. ad* Noting. *tom.* 2. *Operum Sirmundi*, *p.* 999.

traire

traire à la bonté & à la justice de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauvés que de dire que tout homme prédestiné à la vie ne peut être damné (y); & que tout homme prédestiné à la mort ne peut être sauvé. C'est la doctrine qu'il attribue à Gotescalc sans le nommer. La raison qu'il apporte contre la prédestination à la mort, c'est qu'il est injuste de damner un homme qui a péché non par volonté, mais par nécessité. Il cite là-dessus plusieurs passages tirés de saint Prosper, de saint Augustin, de l'Hypognosticon & du Livre de Gennade, intitulé : *Des Dogmes Ecclésiastiques*. Il marque en peu de mots a Notingue ce qu on doit coire sur la Présciencе, la Prédestination, la Grace & le Libre-Arbitre ; sçavoir, que Dieu a prévu ceux qui seroient bons & ceux qui seroient méchans ; qu'en conséquence il a prédestiné les bons à la vie éternelle ; mais qu'il a seulement prévû que les méchans périront éternellement, sans les prédestiner lui-même à la mort ; que tous ceux qui seront sauvés le seront par la grace de Dieu ; qu'encore que le Libre-Arbitre ait été corrompu par le péché du premier homme, lorsque la bonté de Dieu le gouverne selon son bon plaisir, l'homme peut mériter par son Libre-Arbitre une récompense éternelle ; que s'il abuse de son Libre-Arbitre par orgueil, il n'est pas digne de la gloire, mais de la peine ; & que personne ne doit examiner ni approfondir les secrets de Dieu.

Lettre de Rhaban a Eberard.

L. Rhaban écrivit une autre Lettre contre Gotescalc, adressée au Comte Eberard, pour l'engager à le faire sortir de sa maison, sous prétexte qu'il enseignoit des erreurs sur la Prédestination & sur la Reprobation (z). Il a déja, dit-il, jetté plusieurs personnes dans le désespoir, parce que, conséquemment à sa doctrine, ils se disoient à eux-mêmes : Qu'ai-je affaire de travailler à mon salut? Je ferai le bien inutilement, si je ne suis pas prédestiné : Et si je le suis, j'obtiendrai la vie éternelle, quand même je ferois du mal. Rhaban oppose à ce sentiment ceux de saint Augustin, de saint Prosper & de quelques autres Peres. Gotescalc, obligé de sortir d'Italie, vint à Mayence au commencement de l'an 848. A la nouvelle de son arrivée Rhaban assembla un Concile, où le Roi Louis assista. Gotescalc y présenta une profession de foi, dans laquelle en expliquant sa doctrine, il disoit qu'il y a deux Prédestinations ; l'une des Elus,

(y) Rhaban. *Præfat. in Epist. ad Noting. tom. 2. Operum Sirmundi, p. 999.*

(z) *Tom. 2. Operum Sirmundi, p. 1019.*

pour la béatitude ; & l'autre des Réprouvés, pour la damnation. Il reprenoit Rhaban de ce qu'il enseignoit que les méchans n'étoient point prédestinés à la damnation, mais seulement que Dieu l'avoit prévûe par sa préscience. Le Concile condamna Gotescalc comme convaincu d'erreur, l'obligea de sortir du Royaume de Louis, avec promesse, sous serment, de n'y rentrer jamais, & le renvoya à Hincmar de Reims dans le Diocèse duquel il avoit été ordonné Prêtre.

Lettres de Rhaban à Hincmar.

LI. Le Concile, ou plutôt Rhaban, écrivit en même tems à Hincmar, pour lui rendre compte de la conduite & de la condamnation de Gotescalc, en le priant de le faire enfermer, & d'empêcher qu'il ne répandît plus ses erreurs (*a*). Hincmar fit tout ce qu'on avoit demandé de lui ; & sur la fin du mois de Mars de l'an 850, il en écrivit à Rhaban, en lui envoyant la grande Confession de Gotescalc, l'ouvrage de Prudence, Evêque de Troies, avec quelques autres Ecrits qui tendoient à appuyer la doctrine de Gotescalc. Rhaban s'excusa sur son âge & ses infirmités, de répondre aux passages rapportés par l'Evêque Prudence : il se contenta, en répondant à l'Evêque de Reims, de lui envoyer les deux Lettres qu'il avoit écrites à Notingue Evêque de Verone, & au Comte Eberard, dans lesquelles il croyoit avoir fait connoître suffisamment ce qu'il pensoit sur la Prédestination. Il ne laissa pas de l'appuyer encore par un grand nombre de passages de l'Ecriture & des Peres, montrant que le nom de Prédestination se prend toujours en bien ; que Dieu ne porte point les hommes au mal ; qu'il n'est point l'auteur de notre damnation ; qu'il n'endurcit point le cœur des hommes, qu'il permet seulement qu'il soit endurci, ou par leur propre malice, ou par celle du démon ; que Dieu n'a pas fait la mort ; qu'il ne prend point plaisir dans la perte de ceux qui meurent ; & qu'il veut que tous les hommes soient sauvés & viennent à la connoissance de la vérité. Il avertit Hincmar d'empêcher que l'on n'agite ces sortes de questions qui ne peuvent que causer du scandale parmi les Fidéles. Il lui témoigne son étonnement de ce qu'il avoit encore laissé écrire ce Moine sur ces matieres, & lui conseille de ne le lui plus permettre jusqu'à ce qu'il se soit rétracté ; le regardant comme un homme plein d'orgueil & incorrigible, il ne croit pas qu'on doive lui accorder la Communion ; & lui reproche d'avoir demandé l'épreuve du feu en

(*a*) *Tom. 7. Concil. pag. 52. & pag. 990.*

présence du Roi, des Evêques, des Prêtres, des Moines & du Peuple, pour prouver qu'il étoit Orthodoxe dans ses sentimens. Ces sortes d'épreuves étoient encore en usage alors, & Hincmar en prend la défense dans une de ses Lettres qui est à Hildegaire, Evêque de Meaux.

Glossaire de Rhaban.

LII. Il faut mettre parmi les ouvrages de Rhaban un Glossaire Latin-Tudesque sur tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament. M. Lambecius dit que le Manuscrit que l'on en conserve dans la Bibliotheque Impériale, paroît être du tems même de cet Auteur (*b*). Il étoit dans le dessein de le faire mettre sous la presse avec des notes de sa façon, lorsqu'il en fut empêché par la mort. Dom Bernard Pez a fait imprimer dans ses Anecdotes un autre Glossaire sur les termes les plus difficiles de la Bible (*c*) : il est comme le précédent en Latin-Tudesque, mais on ne croit pas qu'il soit de Rhaban.

Discours de Rhaban.

LIII. Les Discours 280 & 290, dans l'Appendix du cinquiéme Tome des Ouvrages de saint Augustin, sont attribués à Rhaban dans la nouvelle Edition (*d*) : & quelques-uns pensent qu'il est encore Auteur du 303 : mais les Editeurs ne se déclarent point sur ce dernier, en faveur de Rhaban : ils disent seulement qu'il n'est point de saint Augustin, parce que ce Pere n'avoit point coutume de copier les autres sans les nommer : mais que ç'a été assez la coutume de Bede, d'Alcuin, de Rhaban, & d'Yves de Chartres. En effet ce Discours n'est qu'une compilation des Ecrits de saint Augustin même, & de saint Cyprien.

Ecrits de Rhaban qui sont perdus.

LIV. Rudolfe, parlant des Commentaires de Rhaban sur l'Ecriture, dit en général qu'il en avoit fait sur les Livres, tant de l'ancien que du nouveau Testament (*e*) ; mais lorsqu'il en fait le dénombrement, il n'y fait entrer que ceux que nous avons dans les Recueils imprimés des Ouvrages de cet Auteur. On doit néanmoins reconnoître qu'il y en a quelques-uns dont Rudolfe n'a point parlé, nommément le Commentaire sur Daniel, dont Rhaban fait lui-même mention dans son Epître dédicatoire a Louis de Germanie (*f*), imprimée à la tête de l'expli-

(*b*) LAMBECIUS, *lib. 2. Bibliot. c. 5. p.* 415. 416. 952.

(*c*) PEZ, *Anecdot. tom.* 1. *part.* 1. *p.* 320. SCHILTER, *Thesaurus antiq. tom.* 3. *Prolog. p.* 31.

(*d*) *Tom.* 11. *Oper. Aug. in addit. & correction.*

(*e*) RUDOLF. *tom.* 6. *Act. Ord. S. Benedicti. p.* 18.

(*f*) *Tom.* 4. *Operum Rhabani, p.* 380. *in Prologo.*

cation des Livres des Machabées. Rudolfe ne dit rien non plus du Commentaire de Rhaban sur la Prophétie d'Isaïe : il paroît toutefois qu'il existoit encore du tems de Tritheme, qui rapporte les premieres paroles de la Préface (g) : ce qu'il ne fait ordinairement qu'à l'égard des Livres qu'il avoit vûs. Il dit que ce Commentaire étoit divisé en huit Livres. Sigebert lui attribue aussi un Commentaire sur Esdras (h) : & on cite un manuscrit du Collége d'Oxfort, où l'on trouve un Commentaire de Rhaban sur les Actes des Apôtres (i). Les Bibliothéquaires qui sont venus depuis, comme Honorius d'Autun, Sixte de Sienne, & quelques autres, sans en excepter Tritheme, assurent que Rhaban avoit commenté tous les Livres de l'Ecriture : mais ils ne disent point qu'ils les aient vûs tous. Tritheme qui, comme on vient de remarquer, rapporte toujours les premiers mots des ouvrages qu'il avoit lûs, passe un grand nombre des Commentaires qu'il donne à Rhaban, sans en mettre les premiers mots. Il ne le fait qu'à l'égard de ceux que nous avons, de celui qui est sur Esdras, & sur l'Evangile de saint Jean. Ainsi il y a lieu de croire qu'il ne connoissoit les autres que sur le rapport d'autrui. On trouve dans les Bibliotheques d'Angleterre une vie de sainte Marie Magdeleine, sous le nom de Rhaban, & une explication sur la Pâque & l'Agneau Paschal (k). Ce qui, dit Sigebert du Traité de Rhaban sur les Bénédictions des Patriarches, semble n'être qu'un Extrait de son Commentaire sur le 49e Chapitre de la Génese, où ces Bénédictions sont rapportées. On ne sçait ce que c'est que le Traité de la nature universelle, cité par Tritheme, qui le distingue de celui qui a pour titre : *De l'Univers* : ni le Traité de la nature des choses, dont Vincent de Beauvais fait honneur à Rhaban, & qu'il dit divisé en cinq Livres (l). Possevin lui attribue un Traité de l'*Origine des Choses* (m) ; un Livre sur *la Valeur des Nombres* ; un Ecrit intitulé : *De la Foi Chrétienne*, & divisé en quatre Livres ; un autre qui avoit pour titre : *Le Festin de Dieu*, dédié à l'Empereur Louis, & imprimé à Basle en 1557. Comme on n'allegue aucune raison solide, pour montrer que tous ces Ecrits sont de Rhaban, nous croyons devoir suspendre notre juge-

(g) TRITHEM. *de Script. Eccles. c.* 267.
(h) SIGEBERT. *de Scriptor. Eccles. c.* 89.
(i) CAVE, *Hist. Litt. p.* 457.
(k) *Ibidem. Ibidem.*
(l) VINCENTIUS, *Bellovac. l.* 19. *c.* 152.
(m) POSSEVIN, *in Apparatu, tom.* 3. *p.* 112.

ment là-dessus. Nous en ferons de même à l'égard d'une histoire de l'Empereur Lothaire, de Louis de Germanie & de Charles le-Chauve, faite en vers heroïques. Tout ce que l'on peut dire, c'est que Rhaban ayant passé la plus grande partie d'une assez longue vie a composer des ouvrages, on ne peut douter qu'il ne s'en soit perdu plusieurs, ceux-là sur-tout qui étoient des réponses aux difficultés qu'on lui proposoit de divers endroits. Le Traité des Vertus & des Vices imprimé par les soins de Lazius, est précédé de deux petits Poëmes (*n*), dont le premier suppose clairement que Rhaban avoit fait un éloge de plusieurs Saints, en vers héroïques. Hincmar lui attribue un Ecrit sur l'épreuve que l'on faisoit de son tems par l'eau froide (*o*). Enfin on dit qu'il écrivit lui même sa vie: ce qu'il faut apparemment entendre de son Epitaphe, où il donne lui-même un précis de sa vie. On la trouve dans le Recueil de ses Poësies (*p*).

LV. Dans les Collections imprimées des Ouvrages de Rhaban, nous n'en connoissons que quatre qui ne soient pas de lui (*q*); sçavoir, le Traité intitulé : *Des Questions des Canons Penitentiaux*, adressé à Heribald; les trois Livres des Vices & des Vertus, dont les deux premiers sont d'Halitgaire, Evêque de Cambrai, & le troisiéme d'un Auteur inconnu ; le Commentaire sur la Régle de saint Benoît, qui est de Smaragde; & l'Ecrit sur la naissance, la vie & les mœurs de l'Antechrist, qui appartient à Adson Abbé de Moutier-en-Der. Le Traité du Sacrement de l'Eucharistie imprimé à Cologne en 1551, sous le nom de Rhaban, n'est point de lui, mais de Paschase Ratbert, comme on le prouvera en son lieu. Nous avons montré plus haut que l'ouvrage contre les Juifs attribué à Rhaban par le Pere Chifflet dans son Recueil des Ecrits sur la foi Catholique, imprimé à Dijon en 1656, est d'Amolon, Archevêque de Lyon. Possevin cite sous le nom de Rhaban un Livre de Révélations: ce que l'on en rapporte, n'est pas digne de lui. On ne peut non plus lui attribuer la Glosse ordinaire sur toute l'Ecriture : elle est constamment de Walafrid Strabon : & Notkaire le Begue n'a pû l'attribuer à Rhaban, que parce qu'elle est tirée, pour la plus grande partie, de ses Commentaires. C'est par la même raison

Ecrits supposés à Rhaban.

(*n*) LAZIUS, *de Veter. Ecclesiæ Ritib. p.* 190.

(*o*) HINCMAR, *Tom.* 2. *Op. pag.* 676.

(*p*) RHABAN. *Tom.* 6. *p.* 220.

(*q*) MABILL. *Tom.* 6. *Act. Ordin. sancti Benedicti, p.* 38. & *Seq.*

que Sigebert, Tritheme & quelques autres mettent au rang des Ouvrages de Rhaban, un Traité des Mysteres de la Messe, un autre des divins Offices, & un Dictionnaire des Significations Mystiques Ce ne sont que des Extraits que quelques inconnus ont faits des Traités de Rhaban, intitulés : *De l'Institution des Clercs; de la Discipline Ecclésiastique*, & *des Allégories*. M. Cave remarque qu'il y a dans la Bibliotheque du nouveau Collége d'Oxfort, un manuscrit qui contient un Commentaire sur le Pentateuque (*r*), & que dans la Préface sur l'Exode, il est dit que Rhaban avoit composé le Commentaire sur la Genese, mais que l'Explication des quatre Livres suivans appartient à Strabon son Disciple. Cette Préface ou cette note de qui qu'elle soit, ne peut prévaloir sur le témoignage de Rudolfe (*s*), qui dit en termes exprès que Rhaban écrivit des Commentaires sur la Genese, sur l'Exode, le Lévitique, les Nombres & le Deutéronome, à la priere des Evêques Fréculfe, Fridurich & Humbert.

Jugement des Ecrits de Rhaban.

LVI. Ce dernier qui étoit Evêque de Virtzbourg regardoit Rhaban comme l'ornement du Clergé de Germanie (*t*) : & on voit par l'éloge qu'en a fait Amolon Archevêque de Lyon, que sa réputation n'étoit pas moins bien établie dans les Gaules; qu'il y étoit connu autant par la probité de ses mœurs & la pureté de sa doctrine, que par son sçavoir. Né avec de grands talens pour toutes sortes de sciences, il y en eut peu qu'il n'entreprît de cultiver: & il le fit avec succès. Il auroit pu, avec le secours des Langues Grecque & Hébraïque qu'il possédoit, expliquer de lui-même les divers sens de l'Ecriture, & en développer les mysteres. Ce parti lui parut contraire à la modestie & à l'humilité, qui fit toujours son caractere. Il aima mieux marcher sur les vestiges des Saints & anciens Interprétes (*u*), que d'en frayer de nouveaux aux autres, en cherchant sa propre gloire dans son travail. Son style est simple, clair, naturel & concis. Il est moins coulant dans ses vers, qui ne sont pas même exempts de fautes contre la Prosodie.

Remarques sur quelques endroits des Ecrits de Rhaban.

LVII. On trouve dans ses Ecrits quelques endroits qui ont besoin d'explication. Il nie dans la Lettre ou Livre Pénitentiel à Heribald, que le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie soit le même que celui qu'il a pris de la Sainte Vierge, & soutient

---

(*r*) CAVE, *Hist. Litter. p.* 458.
(*s*) *Tom.* 6. *Act. pag.* 19.

(*t*) *Apud* MABILL. *tom.* 6. *Actor. Ordin. S. Bened p* 37.
(*u*) RHABANUS, *in Præf. in Ezechielem.*

la même chose dans sa Lettre à l'Abbé Eigile. En prenant à la lettre ce qu'il dit sur ce sujet, on ne pourroit l'excuser de s'être éloigné du sentiment de l'Eglise, qui croit que la Chair que Jesus-Christ nous donne dans les saints Mysteres, est la même qu'il a prise dans le sein de Marie, & qui a été crucifiée, ensevelie, & qui est sortie du tombeau. C'est ce qu'enseigne clairement le Martyr saint Ignace dans sa Lettre à l'Eglise de Smirne, en parlant des hérétiques de son tems: Ils s'abstiennent, dit-il, de l'Eucharistie, & ils n'assistent pas à la priere qui la consacre, parce qu'ils ne croient point & ne confessent point que l'Eucharistie est la Chair de notre Sauveur Jesus-Christ, laquelle a tout souffert pour nos péchés, & que le Pere a ressuscitée par sa bonté (*x*). Ainsi en s'opposant au don de Dieu, & en le combattant par leurs disputes, ils se privent de la vie. Saint Ambroise après avoir montré par l'exemple des anciens miracles, la vérité de celui que Dieu opere dans l'Eucharistie, par le changement du pain & du vin en la Chair & au Sang de J. C. passe au Mystere de l'Incarnation, dont celui de l'Eucharistie est la suite. Est-ce selon l'ordre naturel, dit ce Pere, que Jesus-Christ est né de Marie (*y*)? N'est-il pas évident au contraire que c'est par un miracle qu'une Vierge est devenue Mere? Or c'est le Corps même qui est né d'une Vierge, qui est produit par la parole des Prêtres. Pourquoi donc consultez-vous l'ordre naturel, quand il est question du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, puisque c'est ce Corps-là même dont Jesus-Christ s'est revêtu en naissant d'une Vierge d'une maniere surnaturelle? C'est cette Chair-là même qui est la vraie Chair de Jesus-Christ. C'est cette Chair qui a été crucifiée & qui a été ensevelie. C'est donc elle qui est véritablement dans le Sacrement. Saint Chrysostome étoit tellement persuadé que le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie est le même que celui qu'il a pris en se faisant homme (*z*), qu'il dit que l'on voit dans les saints Mysteres le Corps même qui a

(*x*) Ab Eucharistiâ & oratione abstinent, eò quòd non confiteantur Eucharistiam Carnem esse Salvatoris nostri Jesu Christi, quæ pro peccatis nostris passa est, quam Pater sua benignitate suscitavit. Qui ergò contradicunt huic dono Dei, altercantes moriuntur. IGNATIUS, *Epist. ad Smirneos*, *n.* 7.

(*y*) Numquid naturæ ordo præcessit cùm Jesus Dominus ex Mariâ nasceretur? Liquet quod præter naturæ ordinem Virgo generavit; & hoc quod conficimus Corpus ex Virgine est. Quid hic quæris naturæ ordinem in Christi Corpore, cum præter naturam sit ipse Dominus Jesus partus ex Virgine? Vera utique Caro Christi, quæ crucifixa est, quæ sepulta est: Verè ergò Carnis illius Sacramentum est. AMBROS. *Lib. de Mysteriis*, *p.* 339. & 340.

(*z*) Hoc Corpus etiam jacens in præsepi reveriti sunt Magi.... Tu vides in terrâ, neque solùm vides, sed etiam tangis, sed

été mis dans la Créche, & que les Mages y ont adoré, qu'on le touche & qu'on le mange. Saint Auguſtin voulant prouver que la Chair de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie doit être adorée, en donne pour toute preuve que cette Chair eſt celle-là même que Jeſus-Chriſt a priſe dans le ſein de la Vierge, & la même dans laquelle il a converſé parmi nous (*a*). Il diſoit aux nouveaux Baptiſés : *Recevez dans ce pain celui qui a été attaché à la Croix : Prenez dans ce Calice ce qui eſt ſorti du côté de Jeſus-Chriſt.* Nous ajouterons encore le témoignage de ſaint Pierre Chryſologue qui enſeigne que Jeſus-Chriſt eſt ce pain qui eſt formé du grain dont le ſein d'une Vierge eſt l'origine (*b*); qui s'eſt accru & comme fermenté pendant le cours de ſa vie mortelle ; qui a été comme pétri & préparé à la Croix ; qui a été mis dans le tombeau comme dans une eſpece de four ; qui ſe conſerve dans chaque Egliſe ; qui eſt offert ſur l'autel, & qui donne aux Fidéles une nourriture céleſte. Ajoutons encore ce que dit ſaint Eloy dans une de ſes Homélies : Croyez avec certitude & avec fermeté que, comme la chair que Jeſus-Chriſt a priſe dans les entrailles de la Vierge, eſt ſon vrai Corps (*c*) : de même le pain que Jeſus-Chriſt donne à ſes Diſciples, & que les Prêtres conſacrent tous les jours eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt : Et ce Corps qu'il a pris & celui qui eſt conſacré, ne ſont pas deux corps, mais un ſeul & même corps ; enſorte que, lorſque l'un eſt rompu & mangé, Jeſus-Chriſt eſt mangé, & demeure néanmoins vivant & parfait. Tous les Catholiques étoient perſuadés, avant que Paſchaſe rendît public ſon Livre du Corps & du Sang du Seigneur, que ce Corps & ce Sang étoient véritablement dans l'Euchariſtie, & que le pain & le vin y

etiam comedis ; & eo accepto domum reverteris. CHRYSOSTOMUS, *Hom.* 45. *in Joan. vide & Hom.* 24. *in* 1. *ad Cor.*

(*a*) De Carne Mariæ Carnem aſſumpſit, in ipſâ Carne hìc ambulavit, & ipſam Carnem nobis manducandam ad ſalutem dedit. AUG. *in Pſalm.* 98. *n.* 9. *p.* 1065. Hoc accipite in pane quod pependit in Cruce ; hoc accipite in Calice quod manavit de latere Chriſti. *Idem Serm ad Neophitos.*

(*b*) Ipſe eſt panis, qui ſatus in Virgine, fermentatus in Carne, n Cruce confectus, in fornace coctus ſepulcri, in Eccleſiis conditus, illatus altaribus, cœleſtem cibum quotidiè Fidelibus ſubminiſtrat. HRYSOLOGUS, *Serm.* 67.

(*c*) Scitote veraciter & credite firmiter quòd ſicut Caro Chriſti, quam aſſumpſit in utero Virginis, verum Corpus ejus eſt, & pro noſtrâ ſalute occiſum : ita panis quem tradi lit Diſcipulis ſuis, & quem quotidie conſecrant Sacerdotes in Eccleſiâ, verum Corpus eſt Chriſti, nec ſunt duo corpora, caro quam aſſumpſit & ille panis, ſed tantùm unum Corpus : in tantum, quòd dum ille frangitur & comeditur, Chriſtus immolatur & editur, & tamen unus & integer permanet. ELIGIUS, *Hom.* 15. *Vide & alios apud* MABILLON. *Tom.* 6. *Actorum in Præf. pag.* 17.

étoient

étoient changés au Corps & au Sang du Sauveur : mais aucun Ecrivain de son tems n'avoit dit en termes aussi clairs que lui, que ce Corps fut le même qui est né de la Vierge. C'étoit toutefois, comme on vient de le montrer, la doctrine des siécles précedens : mais parce que les Auteurs du neuviéme siécle, ou n'avoient pas lû les passages que l'on vient de rapporter, ou n'y avoient pas fait assez d'attention, ils s'éleverent, pour la plupart, contre Paschase, entr'autres, Rhaban & Ratramn, prétendant qu'il introduisoit un langage nouveau dans la doctrine de l'Eglise. Mais au fond ils pensoient comme Paschase sur la présence réelle : & leur dispute ne consistoit que sur les termes. Rhaban admet en effet la présence réelle dans l'Eucharistie, & même la transsubstantiation du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Voici ses paroles : Qui se persuaderoit jamais que le pain eût pû être changé en chair, & le vin en sang, si le Sauveur lui-même ne nous en eût assuré, lui qui a créé le pain & le vin, & qui a tout fait de rien *(d)* ? Il est plus facile de faire quelque chose d'une autre, que de créer toutes choses de rien. Pouvoit-il s'expliquer plus clairement sur la présence réelle & sur la transsubstantiation, qu'en disant qu'elle est l'effet de la puissance de Dieu, qui d'une chose en fait une autre ? Il dit ailleurs que, quoique le pain & le vin paroissent toujours à nos yeux, étant néanmoins sanctifiés par le Saint Esprit, ils passent en Sacrement du divin Corps. Et ce qui fait voir qu'il entendoit un changement réel du pain & du vin, & non pas un changement moral, de figure & de vertu, c'est qu'il nie dans sa réponse à Héribald que l'Eucharistie, c'est-à-dire, les Symboles du pain & du vin, après qu'on les a reçûs retournent à la premiere nature qu'ils avoient avant qu'ils fussent consacrés sur l'autel. Car ce retour qu'il nie, ne peut s'entendre d'un retour moral, mais d'un retour physique & réel. Quant au reproche que l'on fait à Rhaban d'avoir enseigné qu'aucun Catéchumene, quoique mort dans les bonnes œuvres, ne peut parve-

*(d)* Quis unquam crederet quod panis in carnem potuisset converti, vel vinum in sanguinem, nisi ipse Salvator diceret, qui panem & vinum creavit, & omnia ex nihilo fecit ? Facilius est aliquid ex alio facere, quam omnia ex nihilo creare. RHABANUS, *de sacris Ordinibus*, *cap.* 19. *Tom.* 6. *p.* 58. Hæc autem dum sunt visibilia, sanctificata tamen per Spiritum Sanctum, in Sacrmentum divini Corporis transeunt. *Lib. de Inst. Clericorum cap.* 31. *p.* 11. Quæ est enim ratio, ut hoc, quod stomacho digeritur & in secessum emittitur, iterum in statum pristinum redeat, cum nullus hoc unquam fieri esse asseruerit? *Tom.* 2. *Lection. Canisii part.* 2. *pag.* 311.

nir à la vie éternelle, si ce n'est par le martyre, il est aisé de l'en disculper, puisque l'endroit de ses Ecrits où l'on trouve ce sentiment, n'est point de lui, mais de Gennade Prêtre de Marseille, qui en fait un article de son Traité des *Dogmes Ecclésiastiques* (e). Nous avons dit ailleurs que ce Traité n'est rien moins qu'exact, & montré que l'Auteur y donne souvent ses propres opinions pour des Dogmes de l'Eglise (f). On aura occasion dans la suite de parler de la conduite de Rhaban dans sa dispute avec Gotescalc.

Edition des Ecrits de Rhaban.

LVIII. Nous ne connoissons que deux éditions générales des Ecrits de Rhaban, l'une en deux petits volumes qui parut à Cologne en 1532, & qui ne contient que ses Commentaires sur quatre Livres de Moyse, & divers Traités; l'autre fait en la même Ville en 1626, divisée en six tomes, de l'impression d'Antoine Hyerat. Quoiqu'elle eût été achevée en 1626, elle ne parut que l'année suivante 1627. Cet Imprimeur l'avoit commencée en 1621 dans la ville d'Ourselle: mais les troupes ennemies l'ayant saccagée & brûlée la même année, ils enleverent une grande partie des feuilles déja imprimées: quelques soins que se donnât l'Imprimeur pour réparer cette perte, l'édition de Rhaban ne put être achevée avant le mois de Septembre de l'an 1626, comme il paroît par l'Epître dédicatoire à Jean Swiccard, Archevêque de Mayence. Pour ce qui est des éditions particulieres, nous les avons marquées en faisant le dénombrement des ouvrages de Rhaban, qui ne se trouvent point dans l'édition générale de Cologne en 1626.



## CHAPITRE. L.

### *Nithard l'Historien; Anonyme sur l'Histoire de la Conversion des Bavarois.*

Nithard l'Historien.

I. NOUS ne dirons qu'un mot de Nithard, puisque l'histoire qu'il nous a laissée, & qui est son seul ouvrage ne contient presque rien d'intéressant pour notre sujet. Il étoit fils

(e) Rhaban. *Tom.* 1. *p.* 88. *lib.* 4. *de Universo*

(f) *Voyez tom.* 15. *p.* 482.

d'Angelbert, & de Berthe fille de Charlemagne, & conséquemment cousin-germain par sa mere de Charles, de Lothaire & de Louis, tous trois enfans de Louis le Débonnaire. Il eut beaucoup de part à l'amitié de ce Prince, & partagea avec Charles-le-Chauve son fils toutes les disgraces qu'il eut à essuyer jusqu'en 843. Il nous a laissé des Mémoires sur les différens & les dissensions des enfans de l'Empereur Louis, & on regarde l'histoire qu'il en a faite comme la plus sûre de toutes. Il l'entreprit par ordre de Charles-le-Chauve, & la divisa en quatre livres, qui sont chacun précédé d'une Préface où Nithard explique son dessein. On la trouve dans le second tome du Recueil des Historiens de France, de M. du Chesne. Elle fut imprimée à Paris en notre langue, en 1683, de la traduction du Président Cousin, avec divers autres monumens qui regardent l'histoire de l'Empire d'Occident.

II. M. Duchesne ne nous a donné qu'un fragment de celle de la Conversion des Bavarois, des Huns, des Sclaves, & des Carinthiens. Elle fut écrite vers l'an 858 (*a*). L'Auteur qui n'est pas connu, commence son histoire à l'an 796, auquel Pepin ayant subjugué les Huns & étendu l'Empire François, jusqu'au fleuve de Drave, chargea l'Evêque Arnon successeur de Virgile dans le Siége de Juvane ou Salsbourg, d'instruire dans la Religion Chrétienne ces nouveaux sujets, mêlés de Huns & de Sclaves. Il dit qu'en 798 Arnon, revenant de Rome où il avoit reçû le Pallium des mains du Pape Leon, le Roi Charles lui envoya un député pour l'engager à aller chez les Sclaves y affermir la foi ; qu'en effet cet Evêque y consacra des Eglises, ordonna des Prêtres, instruisit le peuple ; & qu'à son retour dans son Evêché, il fit connoître au Roi qu'il y avoit beaucoup de fruit à faire dans le Pays, si on y établissoit un Evêque ; que le Roi lui ayant demandé s'il connoissoit un sujet propre, Arnon lui avoit nommé Theodoric ; qu'il l'ordonna lui-même Evêque, & le conduisit avec le Comte Gerolde en Sclavonie, pour le recommander aux Principaux des Carinthiens & des Peuples voisins, au couchant du Drave jusqu'à l'endroit où il se décharge dans le Danube. Le reste du fragment regarde l'histoire politique de l'Empereur Charles.

Anonyme sur l'Histoire de la Conversion des Bavarois.

III. On rapporte au milieu du neuviéme siécle quelques piéces de poésies sur les principales Eglises de Baviere (*b*). L'Au-

Poésies anonymes.

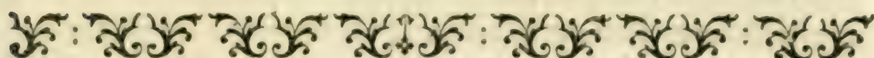
(*a*) *Tom.* 2. *Op.* DUCHESNE, *p.* 220. (*b*) MABILL. *Analect. p.* 346.

teur, qu'on ne connoît point, a non-seulement marqué l'ordre, mais encore la succession des Evêques ; ce qui est très-intéressant pour l'Histoire Ecclésiastique d'Allemagne. On voit par la premiere piéce que les Catalogues ordinaires des Evêques de Juvane ou Salsbourg sont défectueux, & qu'il en faut retrancher Ansalogus, Savolus & Ezius, qui y sont mis après Vital ; & Bertric placé après Virgile. La troisiéme piéce donne la suite des Evêques de Ratisbonne ; la quatriéme, ceux de Frisingue ; la cinquiéme, ceux de Petaw ; la sixiéme, ceux de Seben. On trouve ensuite les Epitaphes de Virgile, d'Arnon, d'Adalram & de Liuphrame, qui gouvernerent successivement l'Eglise de Salsbourg. L'avant derniere piéce a pour titre : *De l'Evêque Aries*. On ne sçait qui étoit cet Evêque, ni le lieu de son Evêché. Ce Poëte le désigne sous le nom d'Ælim, & dit qu'il y avoit deux fontaines & sept palmiers. Tout cela n'a aucun rapport avec la Ville de Salsbourg, ni avec les autres Villes Episcopales dont il avoit parlé plus haut. Son Catalogue des Evêques de Ratisbonne est très-différent des Imprimés ailleurs. Dom Mabillon qui nous a donné toutes ces petites piéces de Poësies dans ses Analectes, a marqué dans une note ceux qu'il falloit ôter de la liste ordinaire des Evêques de cette Eglise : il en fait de même à l'égard des autres Eglises nommées ci-dessus. Il avoue qu'il ne connoît pas Baldon à qui la derniere piece est adressée au nom du Roi Louis, qui le remercie du grand nombre d'Ecrits sur la Religion qu'il lui avoit envoyés, & le prie de lui en expliquer le dernier, où il ne comprenoit rien, parce qu'il étoit tout énigmatique. Cela nous fait juger que Baldon étoit homme de Lettres, & en assez grande réputation pour faire approuver ses ouvrages à son Souverain (*c*).

---

(*c*) Namque animum nostrum pia lætificant tua Scripta. Mabill. *in Analectis*, *p.* 348.





## CHAPITRE LI.

### *Des Conciles de Mâcon, de Reims, de Clichi & de Tolede.*

I. AGRESTIN qui avoit été Secrétaire du Roi Theodoric, ayant mis le trouble dans le Monastere de Luxeu où il avoit pris l'habit monastique, en sortit sous prétexte d'aller prêcher l'Evangile aux payens (*a*). Voyant que ses prédications ne produisoient aucun fruit, il revint à Luxeu où il continua à brouiller. Il inventa diverses calomnies contre la Regle de saint Colomban; & pour la faire tomber, il chercha à s'appuyer du crédit de plusieurs Evêques, même de l'autorité du Roi Clotaire. Ce Prince essaya de le ramener; n'en étant pas venu à bout il convoqua un Concile à Mâcon en 624, où Agrestin fut obligé de proposer ses reproches contre la Regle qu'il avoit jusques-là professée. Saint Eustase Abbé de Luxeu étoit présent. Il répondit à tous les reproches d'Agrestin; & ayant fait voir que la Regle de saint Colomban ne contenoit rien de contraire à la Religion, les Evêques le renvoyerent en l'exhortant de pardonner à Agrestin: ce qu'il fit. Concile de Mâcon en 624.

II. L'année suivante 625, il se tint un Concile à Reims sous l'Archevêque Sonnace (*b*), où se trouverent plus de quarante Evêques des Provinces de Gaule qui dépendoient du Roi Clotaire, dont six étoient Métropolitains; sçavoir, Sonnace de Reims Président du Concile, Theodoric de Lyon, Sindulfe de Vienne, Sulpice de Bourges, Modegisile de Tours, Senoch d'Eause ou Auch. Ils firent vingt-cinq Canons, dont Flodoard a donné l'Extrait dans son Histoire de Reims. Concile de Reims en 625.

III. Il ne sera permis à personne de s'attribuer en propre ce que l'Eglise lui aura donné par précaire, quelque longue que soit sa possession (*c*). Ceux d'entre les Clercs qui se feront engagés par serment ou par écrit dans des conjurations contre leurs Evêques, seront privés de leurs grades, s'ils ne se corrigent. Les réglemens faits dans le Concile assemblé à Paris dans la Basilique de saint Pierre par les soins du Roi Clotaire, seront Canons de ce Concile. *Can.* 1. *Can.* 2. *Can.* 3.

(*a*) *Tom. 6. Concil. pag.* 1686. (*b*) *Ibid. p.* 1688. (*c*) *Ibid. p.* 1689.

Can. 4. obſervés. Les Evêques auront ſoin de s'informer s'l y a encore
des hérétiques dans les Gaules, & de travailler à les convertir.
Can. 5. On n'excommuniera perſonne témérairement, & le Concile de
la Province aura droit de juger de la validité de la Sentence
Can. 6. d'excommunication. Défenſe aux Juges laïcs d'impoſer des char-
ges publiques aux Clercs, ou de les condamner à quelques pei-
nes, ſans l'aveu de l'Evêque; & de recevoir dans le Clergé ſans
la permiſſion du Prince ou du Juge ceux qui ſont chargés des
Can. 7. revenus du Domaine. On ne pourra tirer des Egliſes ceux qui s'y
ſeront réfugiés, qu'en les aſſurant avec ſerment qu'ils ne ſeront
condamnés ni à la mort, ni aux ſupplices, ni à la mutilitation.
Néanmoins le réfugié ne ſera délivré qu'en promettant d'accom-
Can. 8. plir la pénitence canonique que méritera ſon crime. Il eſt ordon-
né à ceux qui ont contracté des mariages inceſtueux, de ſe sé-
parer, ſous peine d'être excommuniés & privés de leurs charges
& de leurs biens. Mais les Evêques dans le Diocèſe deſquels ſe
trouvent les inceſtueux doivent les dénoncer au Roi ou aux Ju-
Can. 9. ges. L'homicide volontaire ſera excommunié toute ſa vie:
mais s'il fait pénitence, il recevra le viatique de la communion
Can. 10. à la mort. Défenſe, ſous peine d'être chaſſés de l'Egliſe, aux
Clercs & aux Laïcs de retenir ce que leurs parens auroient don-
Can. 11. né eux-mêmes. La même peine eſt ordonnée contre ceux qui
vendent des eſclaves Chrétiens aux Payens ou aux Juifs. Un
Can. 12. Clerc obligé de ſortir de ſon Diocèſe pour quelque voyage,
doit être muni de Lettres de recommandation de ſon Evêque;
Can. 13. autrement il ne faut point le recevoir. L'aliénation des Eſcla-
ves & des biens de l'Egliſe eſt défendue aux Evêques. Il eſt
Can. 14. défendu d'obſerver les augures, ou les cérémsnies des Payens,
de manger avec eux des viandes ſuperſtitieuſes, & d'aſſiſter à
leurs ſacrifices.

Can. 15. IV. Un Eſclave ne peut être reçu accuſateur. Celui qui accuſe
quelqu'un ſur pluſieurs chefs, & qui ne prouve pas le premier,
Can. 16. ne doit point être admis à prouver les autres. On défend à qui
que ce ſoit, ſous peine d'excommunication, de s'emparer des
fonds ou des meubles de l'Egliſe, après la mort de l'Evêque,
Can. 17. avant l'ouverture de ſon teſtament. Il eſt défendu ſous la même
peine de pourſuivre des perſonnes libres pour les réduire en ſer
Can. 18. vitude. Les Clercs ne peuvent entreprendre d'affaires dans les
Tribunaux ſéculiers, ni pour eux ni pour l'Egliſe, ſans la per-
Can. 19. miſſion de l'Evêqne. On ne doit point prendre un Laïc pour
le faire Archiprêtre dans les Paroiſſes; mais il eſt permis d'or-

donner Clerc celui des Laïcs qui se trouvera le senieur, ou l'un des principaux du lieu. Les donations faites à l'Evêque par des Etrangers appartiennent à l'Eglise, étant à présumer qu'ils les ont faites pour le salut de leur ame, & non pour l'utilité particuliere de l'Evêque. On en excepte les choses qui lui sont données par Fidei-commis. L'Evêque convaincu d'avoir usurpé les biens d'une autre Eglise, sera déposé : s'il brise les vases sacrés pour toute autre raison que pour la rédemption des captifs, on le suspendera de ses fonctions. Ceux qui auront enlevé des veuves ou des vierges consacrées à Dieu, seront privés de la communion, avec celles qu'ils auront enlevées, si elles y ont consenti. La même peine est ordonnée contre les Juges qui mépriseront les Canons, ou violeront l'Edit du Roi donné à Paris. Celui que l'on se propose d'ordonner pour Evêque, doit être natif du lieu, & choisi par tout le peuple, du consentement des Comprovinciaux ; autrement il sera chassé de son Siége, & les Evêques qui l'auront ordonné, seront privés de leurs fonctions pendant trois ans. Ces Canons sont suivis de vingt & un Statuts qui portent le nom de Sonnace. Nous en avons parlé plus haut.

*Can.* 20. *Can.* 21. *Can.* 22. *Can.* 23. *Can.* 24. *Can.* 25.

V. Le Septiéme des Calendes de Juin, la cinquiéme année du regne de Dagobert, c'est-à-dire, le 26 Mai 628, il y eut à Clichi, Maison Royale près de Paris, un Concile composé des Evêques, des Abbés & des Comtes du Royaume (*d*). Les actes en sont perdus. Il paroît seulement qu'il y fut question de ceux qui se retiroient dans l'Eglise de saint Denis comme en un lieu qui avoit droit d'azile. Aimoin parle de ce Concile qu'il met en la quarante-quatriéme année du Regne de Clotaire, qui revient à la cinquiéme de Dagobert. Il dit en général que Clotaire assembla ce Concile pour y régler tout ce qui pourroit contribuer à la tranquillité de ses Etats, & à l'utilité de l'Eglise.

Concile de Clichi en 628.

VI. En Espagne les Evêques au nombre de soixante-deux, auxquels présidoit saint Isidore de Seville, s'assemblerent à Tolede le neuviéme de Décembre de l'an 633, le troisiéme du Regne de Sisenand (*e*). Ce Prince, après qu'ils se furent assemblés dans l'Eglise de sainte Leocadie, y entra avec quelques Seigneurs, & prosterné en terre devant les Evêques, leur demanda avec larmes de prier Dieu pour lui, de conserver les droits de

Quatriéme Concile de Tolede en 633.

(*d*) HARDUINUS, *Tom.* 3 *Concil. in addendis*, *p.* 2085 & AIMONIUS, *lib.* 5. *Histor. Francor. c.* 14. & LABBE, *tom.* 5. *Concil. p.* 1854.

(*e*) *Tom.* 5. *Concil.* LABB. *p.* 1700.

l'Eglise & de travailler à reformer les abus. Dans cette vûe les Evêques firent soixante & quinze Canons.

Canons de ce Concile. *Can.* 1.

VII. Le premier contient une profession de foi fort étendue, où l'on explique avec netteté la croiance sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation contre les principales héréfies. Il y est dit en termes exprès que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils (*f*). *Can.* 2. Les Evêques disent dans le second, que puisqu'ils n'ont tous qu'une même foi, il ne doit y avoir entr'eux qu'une même discipline dans la célébration des Mysteres & des autres parties de l'Office Divin. *Can.* 3. Ils ordonnent dans le troisiéme que s'il survient quelque question touchant la foi, ou quelque affaire commune, l'on assemblera un Concile général de toute l'Espagne & de la Galice; mais que pour les affaires particulieres on en tiendra un tous les ans en chaque Province vers la mi-Mai, *Can.* 4. au lieu désigné par le Métropolitain. Le quatriéme prescrit en détail la forme de tenir les Conciles en cette maniere: A la premiere heure du jour, avant le lever du soleil, on fera sortir tout le monde de l'Eglise, & on en fermera les portes. Tous les Portiers se tiendront à celle par où les Evêques doivent entrer. Ils entreront tous ensemble, & prendront séance suivant leur rang d'ordination. Après les Evêques on appellera les Prêtres que quelque raison obligera de faire entrer: puis les Diacres que l'on croira nécessaires. Les Evêques seront assis en rond, les Prêtres s'asseiront aussi, mais derriere les Evêques. Les Diacres se tiendront debout devant eux. Les Laïcs que le Concile en jugera dignes, entreront ensuite; puis les Notaires pour lire & écrire ce qui sera besoin: & l'on gardera les portes. Après que les Evêques auront été long-temps assis en silence & appliqués à Dieu, l'Archidiacre dira: Priez. Aussitôt tous se prosterneront à terre, prieront en silence avec larmes & gémissemens, & un des plus anciens Evêques se levant fera tout haut une priere, les autres demeurant prosternés. Sa priere finie, & tous ayant répondu *Amen*, l'Archidiacre dira: Levez-vous. Tous se leveront, & les Evêques & les Prêtres s'asseiront avec crainte & modestie. Alors un Diacre revêtu d'aube apportera au milieu de l'Assemblée le Livre des Canons, & lira ceux qui parlent de la tenue des Conciles. Puis le Métropolitain prenant la parole, exhortera ceux qui auront quelque affaire, à la pro-

(*f*) Spiritum Sanctum nec creatum, nec genitum, sed procedentem ex Patre & Filio profitemur. *Concil. Tolet. Can.* 1. *p.* 1703.

poser;

poser ; & on ne passera point à une autre qu'elle ne soit expédiée. Si quelque Etranger, Prêtre, Clerc ou Laïc veut s'adresser au Concile, il déclarera son affaire à l'Archidiacre qui la dénoncera au Concile. Après quoi l'on permettra à la Partie d'entrer & de proposer elle-même son affaire. Aucun Evêque ne quitera la séance avant l'heure de la finir ; aucun ne sortira du Concile que tout ne soit terminé, afin de pouvoir souscrire aux décisions. Car on doit croire que Dieu est présent au milieu de ses Prêtres, quand les affaires Ecclésiastiques se terminent sans tumulte, avec application & tranquillité.

VIII. Pour éviter les variétés qui arrivoient dans la célébration de la Pâque à cause des différentes Tables ou Cycles, les Métropolitains s'instruiront l'un l'autre du jour de cette fête, afin d'en avertir leurs Comprovinciaux, & que tous la célebrent en même tems. C'est ce que porte le cinquiéme Canon. Il est dit dans le sixiéme que, suivant la décision de saint Grégoire, on donnera le Baptême par une seule immersion, pour ne pas sembler approuver les Ariens, qui plongeoient trois fois ; la créance de la Trinité, étant assez marquée par les paroles que l'on prononce en baptisant : *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Le septiéme réforme l'abus qui s'étoit introduit dans quelques Eglises d'en fermer les portes le Vendredi-Saint, de ne point faire d'office, & de ne pas prêcher la Passion. Le Concile ordonne le contraire, & veut qu'en ce jour on exhorte les peuples à demander pardon à haute voix de leurs péchés ; afin que purifiés par la componction de la Pénitence, ils puissent célébrer le dimanche de la Résurrection, & recevoir avec un cœur pur le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur. Il veut encore que l'on observe le jeûne ce jour-là, c'est-à-dire, le Vendredi-Saint, non seulement jusqu'à l'heure de None, mais jusqu'à ce que l'on ait fini l'office & les prieres de l'indulgence, ou de l'absoute, ne dispensant de ce jeûne que les enfans, les vieillards & les malades ; que dans toutes les Eglises de la Galice l'on fasse la bénédiction de la lampe & du cierge, la veille de Pâque, pour honorer la sainte nuit de la Résurrection ; & que l'on dise l'Oraison Dominicale, tous les jours dans l'Office public ou particulier, suivant le sentiment de saint Cyprien, de saint Hilaire & de saint Augustin.

Can. 5. Can. 6. Can. 7. Can. 8. Can. 9. Can. 10.

IX. En quelques Eglises d'Espagne on chantoit *Alleluia* pendant le Carême, excepté la derniere semaine. Le Concile défend de le chanter tout le Carême, parce que c'est un temps de Can. 11.

tristesse & de pénitence ; & le premier jour de Janvier, auquel on jeûnoit comme en Carême, pour s'éloigner de la superstition
Can. 12. des Payens. Il réforme l'usage de dire les louanges, ou Laudes, c'est-à-dire, l'*Alleluia*, ou quelque Cantique après l'Epître, voulant qu'on ne le dise qu'après l'Evangile, en l'honneur de Je-
Can. 13. sus-Christ, annoncé dans ce même Evangile. Mais il permet de chanter des hymnes composées par les Peres, comme par saint Hilaire & saint Ambroise, quoiqu'elles ne soient point de l'Ecriture Sainte, disant que si l'on ne devoit réciter dans l'Office que ce qui est de l'Ecriture, il faudroit retrancher la plûpart Messes & des autres prieres Ecclésiastiques. Il autorise l'usage de chanter des Hymnes & des Cantiques, par l'exemple de Jesus-Christ, & par ce qui en est dit dans l'Epître aux Ephésiens.
Can. 14. Suivant l'ancienne coutume on chantera à la Messe les Dimanches & les Fêtes des Martyrs, l'Hymne des trois jeunes hommes dans la Fournaise. A la fin de chaque Pseaume, on ne dira pas simplement, Gloire au Pere, mais gloire & honneur au Pere, selon qu'il est dit dans le Pseaume vingt-huitiéme, & au
Can. 15. troisiéme chapitre de l'Apocalypse. Il y en avoit qui ne disoient point le *Gloria* après les Répons, trouvant qu'il ne convenoit
Can. 16. pas à ce qu'on avoit dit. Pour leur ôter tout scrupule, il est décidé qu'on le dira, quand le sujet du Répons est gai ; & que s'il est triste, on répétera le commencement du Répons. Il est
Can. 17. ordonné sous peine d'excommunication de recevoir le Livre de l'Apocalypse comme divin, & de le lire dans les Eglises depuis
Can. 18. Pâque jusqu'à la Pentecôte pendant l'Office. A la Messe on donnera la Bénédiction ( épiscopale ) immédiatement après l'Oraison Dominicale, & avant la Communion, que les Prêtres & les Diacres recevront devant l'Autel, les autres Clercs dans le Chœur, & le Peuple hors du Chœur. Ce qui fait voir qu'en Espagne, comme à Rome, l'on portoit à chacun la Communion à sa place.

Can. 19. X Le Concile renouvelle les regles des Ordinations des Evêques, principalement celles qui regardent la liberté des élections ; & marque en détail les irrégularités, défendant d'élever au Sacerdoce ceux qui ont été convaincus de crimes, ou qui les ayant confessés, ont été mis en pénitence publique ; qui ont été hérétiques, baptisés dans l'hérésie, ou rebaptisés ; qui se sont fait eux-mêmes Eunuques, ou sont mutilés de quelque partie du corps ; qui ont eu plusieurs femmes, des concubines, ou épousé des veuves ; qui sont de condition servile, ou Néophites, ou

Laïcs, ou embarrassés d'affaires; qui ne sont point instruits des lettres; qui n'ont pas atteint l'âge de trente ans, & n'ont point passé par les différens dégrés Ecclésiastiques; qui ont employé les brigues ou l'argent pour parvenir à cette dignité; qui ont été choisis par leurs prédécesseurs; enfin ceux qui n'ont pas été élus par le Peuple & par le Clergé, ni approuvés par le Métropolitain & par le Synode de la Province. Celui qui aura été choisi canoniquement sera consacré un jour de Dimanche par tous les Evêques de la Province, ou du moins par trois Evêques, du consentement des autres, en présence & par l'autorité du Métropolitain, & au lieu qu'il aura désigné. On n'ordonnera point de Diacres avant l'âge de vingt-cinq ans; ni de Prêtres avant trente ans. Les Evêques meneront une vie chaste & innocente. Ils auront de même que les Prêtres & les Diacres, des Syncelles c'est-à-dire, des personnes de vie exemplaire qui coucheront en même chambre. Les jeunes Clercs logeront ensemble en une même chambre sous les yeux d'un sage vieillard. S'ils sont orphelins, l'Evêque prendra soin & de leurs biens & de leurs mœurs. Il est du devoir de l'Evêque de sçavoir l'Ecriture Sainte & les Canons, pour instruire son peuple, tant dans les matieres de la foi que des mœurs. Lorsqu'un Prêtre recevra la commission de desservir une Paroisse, l'Evêque lui donnera en même tems un Livre contenant les rits de l'administration des Sacremens; quand ce Prêtre viendra au Concile ou au processions il rendra compte à son Evêque de l'administration de sa Paroisse, comment il y fait l'office, & comment il y administre le Baptême. Il promettra aussi à l'Evêque en recevant de lui sa commission, de vivre chastement & dans la crainte de Dieu. Il en sera de même des Diacres commis à la desserte d'une Paroisse. L'Evêque, le Prêtre, le Diacre condamnés injustement, & dont l'innocence aura été reconnue dans un second Synode, ne pourront faire les fonctions qu'ils faisoient auparavant, qu'ils n'aient reçu devant l'autel les dégrés dont ils étoient déchus, c'est-à-dire, les marques de leur office. L'Evêque recevra l'étole, l'anneau & le bâton pastoral; le Prêtre, l'étole & la chasuble; le Diacre, l'aube & l'étole; le Soudiacre, la patene & le calice; & ainsi des autres dégrés. On déposera & l'on enfermera dans des Monasteres pour y faire pénitence, les Clercs qui auront consulté les Magiciens, les Aruspices, les Augures & les autres Devins. La même pénitence est imposée aux Clercs qui auront pris les armes en une sédition.

*Can. 20.* *Can. 21.* *Can. 22. 23. 24.* *Can. 25.* *Can. 26.* *Can. 27.* *Can. 28.* *Can. 29.* *Can. 45.*

Can. 30. XI. Défense aux Evêques voisins des ennemis de l'Etat de recevoir d'eux aucun ordre, s'ils n'en ont permission du Roi ; d'accepter la commission d'examiner les criminels de leze Majesté, si auparavant on ne leur a promis par serment de leur faire
Can. 31. grace. S'ils ont eu part à l'effusion de sang, ils seront déposés.
Can. 32. Il est de leur charge d'avertir les Juges qui commettent des injustices & ceux qui oppriment les pauvres, & au cas qu'ils ne
Can. 33. se corrigent point, de les dénoncer au Roi. Quoique l'Evêque ait l'administration entiere des revenus des églises fondées, il ne peut en prendre pour lui au-delà de la troisiéme partie. La pos-
Can. 34. session de trente ans est un titre suffisant à un Evêque pour retenir les Eglises qu'il possede dans le Diocèse d'un autre Evêque de la même Province. Mais cette possession n'est pas vala-
Can. 35. ble entre les Evêques de Provinces différentes. On excepte de cette Regle les églises nouvellement bâties, qui doivent être à l'Evêque dans le Diocèse duquel est le territoire où elles sont
Can. 36. construites. Si l'Evêque ne peut faire chaque année la visite de son Diocèse, il commettra des Prêtres ou des Diacres d'une probité connue pour la faire, qui examineront les revenus des Eglises, les réparations nécessaires, & la vie de ceux qui sont
Can. 37. chargés de l'administration des Paroisses. On est obligé de payer ce que l'on a promis, sous condition de quelque Service
Can. 38. Ecclésiastique. Si ceux qui ont fait quelques donations à l'Eglise, se trouvent ensuite réduits à la nécessité, ou leurs enfans,
Can. 39. cette Eglise sera obligée de les assister. Défense aux Diacres de prendre place au premier rang du Chœur, pendant que les Prêtres ne sont qu'au second rang ; d'avoir deux étoles, ni même une
Can. 40. de diverses couleurs, ni ornée d'or. Ordre à tous les Clercs de raser le dessus de leur tête, & de ne laisser qu'un bout de cheveux en forme de couronne. Jusques-là les Lecteurs en Galice les avoient porté longs comme les séculiers, se contentant de raser
Can. 41. en petit rond au haut de la tête. Le Concile renouvelle la défense faite si souvent aux Clercs d'avoir chez eux des femmes étran-
Can. 42. 43. geres ; & aux simples Clercs d'épouser des veuves, des femmes
Can. 44. répudiées, ou débauchées, sous peine d'être séparés par leur Evêque. Il ordonne de chasser du Clergé & de mettre trois ans en pénitence un Clerc qui aura été trouvé pillant des sépulcres.
Can. 45. Il déclare que, conformément aux Edits du Roi Sisenand, tous les Clercs seront exempts des charges publiques, afin qu'ils soient
Can. 47. plus en liberté de faire le Service divin. Les Evêques se serviront de Clercs pour œconomiser les biens de l'Eglise, ainsi qu'il fut

ordonné dans le Concile de Calcedoine. La dévotion des parens ou la profeſſion volontaire fait un Moine (g). Ainſi que l'on ſoit Moine de l'une ou de l'autre de ces deux manieres, l'engagement ſubſiſte, & on ne peut plus retourner dans le monde. Can. 49.

XII. Les Clercs qui voudront ſe faire Moines n'en ſeront pas empêchés par les Evêques, parce que la vie monaſtique eſt meilleure que la Cléricale, & plus propre à la contemplation. Can. 50. Les Evêques n'emploieront pas les Moines à des travaux ſerviles pour leur profit, & ne s'attribueront à leur égard que ce que les Canons leur donnent, ſçavoir d'exhorter les Moines à la vertu, d'établir des Abbés & les autres Officiers, & de faire obſerver la regle. Can. 51. S'il arrive qu'un Moine quitte ſon état pour ſe marier, on le fera rentrer dans ſon Monaſtere pour y pleurer ſon crime & l'expier par la pénitence. Can. 52. Pour ce qui eſt de certains Religieux qui ne ſont ni Clercs ni Moines, on les obligera de choiſir l'une ou l'autre de ces profeſſions. Can. 53. Ceux qui étant en danger ont reçu la pénitence ſans confeſſer aucun crime particulier, mais ſeulement en général, ſe reconnoiſſant pécheurs, pourront entrer dans le Clergé: mais on n'y admettra pas ceux qui en recevant la pénitence auront confeſſé publiquement un péché mortel. Can. 54. Les Laïcs qui, après avoir reçu la pénitence, & s'etre à cet effet raſés, rentrent dans leur premier état, ſeront contraints par l'Evêque d'achever leur pénitence. S'ils refuſent, on les traitera comme Apoſtats, on les anathématiſera publiquement. Can. 55. Le mariage ſera interdit aux veuves conſacrées à Dieu par une profeſſion publique. Elles changeront d'habit en préſence de l'Evêque: mais ſans entrer en communauté. On les appelloit Sanctimoniales ou Religieuſes. Il y avoit d'autres veuves qui ne changeoient pas d'habit. Ce n'eſt pas à celles-là que le Concile défend de ſe marier. Can. 56. Sous le Regne de Siſebut on contraignit pluſieurs Juifs à ſe faire Chrétiens: comme ils avoient déja reçu les Sacremens, ſçavoir, le Baptême, l'onction du ſaint Chrême, le Corps & le Sang du Seigneur, le Concile veut qu'on les oblige de garder la foi qu'ils ont reçûe par force, de peur qu'elle ne ſoit expoſée au mépris, & le nom de Dieu blaſphemé: mais il défend de contraindre à l'avenir les Juifs de profeſſer la foi, diſant qu'elle doit être embraſſée volontairement & par la ſeule perſuaſion. Can. 57. Il défend encore aux Clercs & aux Laïcs de donner Can. 58.

(g) Monachum aut paterna devotio aut propria profeſſio facit. Quidquid horum fuerit, alligatum tenebit. *Concil. Tolet.* 4. *Can.* 49.

aucune protection aux Juifs contre les intérêts de la foi, sous
Can. 59. peine d'excommunication. Il ordonne de mettre en liberté les
Can. 60. esclaves que les Juifs Apostats auroient circoncis; que l'on mette
leurs enfans dans des Monasteres ou avec des personnes de
piété pour être instruits dans la piété; qu'on leur rende les biens
Can. 61. de leurs peres condamnés pour avoir apostasié; & qu'on sépare
les femmes Chrétiennes qui sont mariées avec des Juifs, s'ils ne
Can. 62. veulent pas se convertir. Défense est faite aussi aux Chrétiens
Can. 63. 64. 65. 66. d'avoir des commerces avec les Juifs; de recevoir les témoignages des Chrétiens qui se seront fait Juifs; & aux Juifs d'avoir des charges publiques & des Esclaves Chrétiens.

Can. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. XIII. Il n'est pas même permis à l'Evêque d'affranchir les Serfs de l'Eglise, s'il ne l'indemnise d'ailleurs; autrement son successeur les fera rentrer en servitude. Les affranchis de l'Eglise demeurent toujours sous sa protection, eux & leurs descendans, parce que l'Eglise ne meurt pas: mais aussi ils sont obligés aux mêmes devoirs que les Patrons ont coutume de se réserver sur ceux qu'ils mettent en liberté. Permis de prendre des Serfs de l'Eglise pour les ordonner Prêtres ou Diacres à la campagne, pourvû qu'on les affranchisse auparavant, à charge qu'après leur mort leur bien reviendra à l'Eglise; & qu'ils ne pourront porter témoignage contre elle, non plus que les autres affranchis. Mais on ne pourra faire Clercs les affranchis des séculiers, si leurs patrons ne les déchargent de toutes leurs obligations. Seulement l'Eglise prendra sous sa protection les
Can. 75. affranchis des particuliers qui les lui auront recommandés. Le dernier Canon regarde l'obéissance dûe aux Princes, & il paroît que Sisenand le fit faire pour se maintenir dans la possession du Royaume. Suintila Roi des Goths vivoit encore, il avoit même fait reconnoître Roi Ricimer son fils, quoiqu'en bas âge. Mais s'étant rendu odieux aux Grands, l'un d'entre eux nommé Sisenand se fit Roi avec le secours de Dagobert Roi des François. Suintila fut donc déposé après dix ans de regne, & Sisenand maintenu sur le trône. Le Concile après avoir déclamé dans ce Canon contre ceux qui violent le serment fait à leurs Rois, ordonne qu'après la mort du Prince regnant, les Grands de toute la nation avec les Evêques lui donneront un successeur. Ce qui montre que le Royaume des Goths étoit électif, & que les Evêques avoient part au gouvernement temporel. Aussi ils prient le Roi Sisenand & ses successeurs de gouverner l'Etat avec justice & modération; ajoutant que si lui, ou quelqu'un de

ses successeurs exerçoit à l'avenir une puissance tyrannique, il seroit anathématisé de Jesus-Christ & séparé de Dieu ; qu'à l'égard de Suintila, il s'étoit lui-même privé du Royaume par la crainte de ses crimes ; & que de l'avis de toute la Nation ils n'auroient jamais aucune société avec lui, ni avec les siens.

XIV. Après la mort de Sisenand, Cinthila son frere monta sur le trône. La premiere année de son Regne qui étoit en 636, il assista au cinquiéme Concile de Tolede dont il confirma tous les Décrets (*h*). Ce Concile s'assembla dans la Basilique de sainte Leocadie. Eugene Archevêque de cette Ville & Métropolitain de la Province de Carthagene, souscrivit le premier comme Président ; & après lui vingt & un Evêques avec deux Députés d'absens. Les Canons que l'on fit dans cette assemblée regardent la sureté & l'affermissement de la Puissance Royale. On recommanda l'exécution des Décrets du Concile précédent qui est appellé grand & universel ; & parce qu'il arrivoit souvent dans les Royaumes électifs, que les enfans du Roi mort étoient maltraités par le successeur, il est ordonné que la race du Roi Cinthila sera chérie & honorée. On défend à tout autre qu'aux nobles Goths d'aspirer à la Couronne, de rechercher par des voies superstitieuses pendant la vie du Roi, quel sera son successeur, & de médire de lui ; le tout sous peine d'excommunication. Ensuite le Concile ordonne que les bienfaits du Roi subsisteront après sa mort ; que dans tous les Conciles que l'on tiendra à l'avenir dans l'Espagne, on lira le Décret du quatriéme de Tolede touchant la sureté du Prince ; & qu'il sera au pouvoir du Roi de faire grace à ceux qui se trouveront coupables des fautes énoncées ci-dessus, pourvû qu'ils se soient corrigés. L'Edit du Roi Cinthila, confirmatif de tous ces Canons, est daté du dernier Juin de la même année 636.

*Cinquiéme Concile de Tolede en 636.*

*Can. 2.* *Can. 3.* *Can. 4. 5.* *Can. 6. 7.* *Can. 8.*

XV. Le neuviéme de Janvier 638, ce Prince convoqua le sixiéme Concile de Tolede, où l'on fit dix-neuf Canons (*i*). Ils commencent par une profession de foi, où les Evêques au nombre de quarante-sept & cinq députés d'absens, Silva Evêque de Narbonne à la tête, reconnoissent que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils ; que le Fils seul s'est incarné pour nous délivrer des peines dues au péché que nous avons contracté originairement par la désobéissance d'Adam, & à ceux que nous avons commis volontairement. Ensuite les Evêques ordonnent que l'on

*Sixiéme Concile de Tolede en 638.*

*Can. 1.* *Can. 2.*

(*h*) *Tom. 5. Concil. p.* 1735. (*i*) *Tom. 5. Concil. p.* 1740.

continuera la pratique des Litanies ou prieres publiques prescri-
Can. 3. tes par le Concile précédent ; que l'on rendra graces au Roi d'avoir chassé les Juifs de son Royaume, de n'y souffrir que des Catholiques ; & qu'à l'avenir aucun Roi ne montera sur le trône, qu'il ne promette de conserver la foi Catholique. Ce Canon fut fait du consentement du Roi Cinthila & des Grands du
Can. 4. Royaume qui étoient présens. Le suivant déclare les Simoniaques indignes d'être élevés aux dégrés Ecclésiastiques ; ceux qui se trouveront ordonnés par simonie, déchus de leur grade, de
Can. 5. même que ceux qui les auront ordonnés. Pour empêcher ceux qui possedent des biens de l'Eglise, de se les approprier sous le titre de prescription, il est dit qu'ils déclareront par écrit
Can. 6. qu'ils ne les tiennent que par précaire. Les Moines, les Religieuses & les Veuves qui quittent l'habit de Religion pour retourner dans le siécle, seront contraints de reprendre leur premier état, & renfermés dans des Monasteres. On en usera de même à l'égard de ceux qui, après avoir reçu la pénitence publique, la
Can. 7. quittent & reprennent l'habit séculier. S'il se trouve de la difficulté à les soumettre de nouveau aux Loix de la pénitence, ou à les enfermer dans les Monasteres, ils seront excommuniés,
Can. 8. jusqu'à ce qu'ils se soumettent. Si une femme dont le mari a été mis en pénitence, survit, elle pourra se remarier. Si elle meurt la premiere, son mari sera obligé à vivre le reste de ses jours en continence. Il en sera de même de la femme : si c'est elle qui a été mise en pénitence, elle ne pourra se remarier au cas qu'elle survive à son mari : mais si elle meurt la premiere, son mari pourra épouser une seconde femme. L'Evêque doit néanmoins avoir égard à l'âge de ceux ou de celles à qui il accorde la pénitence, pour les obliger, ou ne point les obliger à la continence, suivant le sentiment de saint Leon dans sa Lettre à Rustique Evê-
Can. 9. que de Narbonne. A chaque mutation d'Evêque, les affranchis de l'Eglise renouvelleront leur déclaration qu'ils sont sous la
Can. 10. dépendance de cette Eglise. Mais en reconnoissance des services qu'ils continueront à lui rendre, leurs enfans seront instruits
Can. 11. & élevés par l'Evêque. Défense de recevoir des accusations qu'on n'ait examiné auparavant si les accusateurs sont recevables, depeur que l'innocent ne soit flétri par la mauvaise volonté de l'ac-
Can. 12. 13. & 14. cusateur. Comme l'on doit punir ceux qui manquent de fidélité à leur Prince, ou à leur patrie, il est juste de récompenser &
Can. 15. de traiter avec honneur ceux qui servent avec fidélité. Les donations faites aux Eglises, soit par les Princes, soit par d'autres, étant

étant devenues le patrimoine des pauvres, doivent etre fermes & stables, ensorte qu'on ne puisse les en frustrer en aucun tems ni par aucune raison. Les derniers Canons pourvoient à la sureté de la personne du Roi, de ses enfans, & de ses biens.

Septiéme Concile de Tolede en 646.

XVI. Toutes les précautions que l'on prenoit dans les Conciles d'Espagne pour affermir la puissance des Rois Goths, n'empêchoient pas qu'ils n'eussent toujours à craindre quelque révolte de la part de leurs sujets, même des Clercs. C'est ce qui paroît par le premier Canon du septiéme Concile de Tolede en 646, où l'on déclare excommuniés pour toute leur vie (*Can. 1.*) tous ceux du Clergé depuis les Evêques jusqu'aux moindres Clercs, qui auront pris parti dans les révoltes (*k*). On permet neanmoins de leur donner la communion à la mort, s'ils ont perséveré dans la pénitence. Il est dit dans le second que si le Célébrant tombe (*Can. 2.*) malade en consacrant les saints Mysteres, un autre Evêque ou un Prêtre pourra continuer le Sacrifice (*l*), que personne ne célébrera la Messe qu'à jeun, & ne la quittera point après l'avoir commencée. Ces accidens étoient alors plus fréquens, principalement les jours de jeûne, à cause de la longueur de la Liturgie & du grand âge de plusieurs Evêques (*m*); de-là est venu l'usage des Prêtres assistans. Le troisiéme porte que l'Evêque qui (*Can. 3.*) étant averti aura tardé à venir faire les funérailles de son confrere, sera privé de la Communion pendant un an; & que les Clercs qui auront négligé de l'avertir seront enfermés un an dans des Monasteres pour y faire pénitence. Le quatriéme défend aux (*Can. 4.*) Evêques de prendre plus de deux sols d'or par an de chaque Eglise de leur diocèse, de mener avec eux plus de cinq chevaux quand ils vont en visite, & de séjourner plus d'un jour en chaque Eglise. On défend dans le cinquiéme de souffrir des Ermites vagabonds (*Can. 5.*) ou des reclus ignorans, avec ordre de les enfermer dans des Monasteres voisins & de ne plus permettre de vivre en solitude qu'à ceux qui auront appris & pratiqué les maximes de la vie religieuse dans des Monasteres. Il est ordonné par le sixiéme (*Can. 6.*)

(*k*) *Tom. 5. Concil. p.* 1836.

(*l*) Censemus convenire ut cum à Sacerdotibus Missarum tempore sancta Mysteria consecrantur, si ægritudinis accidat cujuslibet eventus, quo cœptum nequeat consecrationis expleri Mysterium, sit liberum Episcopo vel Presbytero alteri consecrationem exequi officii cœpti... Ne tamen quod naturæ languoris causa consulitur, in præsumptionis perniciem convertatur, nullus post cibi vel potus quamlibet minimum sumptum missas facere, nullus absque patenti proventu molestiæ, Minister vel Sacerdos, cum cœperit, imperfecta officia præsumat omnino relinquere. *Can.* 2. *Concil. Tolet.* 7. *p.* 1839.

(*m*) FLEURI, *lib.* 38. *Pag.* 456.

que pour le respect du Roi & la consolation du Métropolitain, les Evêques voisins de Tolede viendront y passer un mois chaque année, quand il les en priera. Orontius Evêque de Mérida présida à ce Concile assisté de trois autres Métropolitains, Antoine de Seville, Eugene de Tolede, Protais de Tarragone, de vingt Evêques, & d'onze députés pour les absens.

Conciles d'Orleans, de Clichi & de Paris.

XVII. Il est parlé dans la vie de saint Eloi d'un Concile tenu à Orleans contre un Grec infecté de l'hérésie des Monothélites (*n*). Amené dans l'assemblée des Evêques, il fut interrogé par plusieurs personnes doctes; mais il répondit avec tant d'art aux objections qu'on lui faisoit, & les prévénoit avec tant de subtilité, qu'il s'échappoit aisément. Mais Salvius Evêque de Valence ayant découvert ses artifices, le convainquit, sans le convertir. Ainsi le Concile le condamna, & on le chassa honteusement des Gaules, où il étoit venu d'Outremer. L'année de ce Concile qui passe pour le sixiéme d'Orleans n'est pas connue. Quelques-uns le mettent en 634, d'autres en 645. On en met un à Clichi le premier jour de Mai de l'an 636. Il semble que ce fut à l'occasion du serment de fidélité que les Gascons prêterent au Roi Dagobert, après que leur armée eut été défaite par les troupes de ce Prince (*o*). Le 29 de Juillet de l'an 638 il s'en tint un à Paris, où à la priere d'Aigulfe Abbé de saint Denis, le Roi Dagobert confirma les immunités accordées à ce Monastere & à son Eglise (*p*).



## CHAPITRE LII.

### *Concile de Latran contre les Monothélites.*

Origine des Monothélites. Theodore Evêque de Pharan invente cette hérésie.

I. DEPUIS que les Décrets des Conciles d'Ephese & de Calcédoine avoient été reçus généralement par tous les Evêques tant d'Orient que d'Occident, on ne voyoit plus personne soutenir ouvertement les hérésies de Nestorius ni d'Euty-

(*n*) *Tom.* 5. *Concil. pag.* 1834. & *Vita Eligii c.* 35. & *Vita S. Audoeni*, *c.* 8.

(*o*) HARDUINUS, *Tom.* 2. *Concil. pag.* 477. 478. & FREDEGARIUS *in Chronic. num.* 78.

(*p*) LABBE, *Tom.* 5. *Concil. in append. p.* 1856.

ches : si elles avoient encore des Sectateurs, ils se tenoient cachés : ou s'ils paroissoient, on leur disoit anathême, comme à des hérétiques qu'il n'étoit point permis de tolérer. Mais la réunion des Evêques qui avoit coûté tant de peines & de travaux, ne tarda pas d'être troublée par une question que quelques-uns d'entr'eux s'aviserent d'agiter, sçavoir, s'il falloit dire qu'il y eût deux opérations & deux volontés en Jesus-Christ, comme on dit qu'il y a deux natures. Il leur paroissoit que le Concile de Calcédoine ayant déclaré qu'encore qu'il y ait deux natures en Jesus Christ, il n'y a toutefois qu'une personne, l'unité d'opération & de volonté étoit une suite nécessaire de l'unité de personne. Theodore Evêque de Pharan en Arabie fut le premier auteur de cette erreur (*a*). Il soutint que l'on devoit attribuer à la personne du Verbe tout ce qui se faisoit par les deux natures, ensorte que c'étoit le Verbe qui agissoit dans la nature humaine, qui lui donnoit le mouvement, qui souffroit, la nature humaine n'étant à son égard qu'un instrument dont il se servoit pour opérer. Theodore composa sur ce sujet un écrit qu'il communiqua à Sergius Patriarche de Constantinople, qui en adopta la doctrine.

Elle est adoptée par Sergius.

II. Pour faciliter à Theodore le moyen de la soutenir, il lui envoya un écrit du Patriarche Menas qui contenoit la même opinion (*b*), c'est-à-dire, qu'en Jesus-Christ il n'y avoit qu'une opération & qu'une volonté. On fit voir dans la quatorziéme Session ou action du sixiéme Concile Général que cet Ecrit de Menas au Pape Vigile étoit une piéce supposée, & on ne doutoit point qu'elle ne fût de la façon de Sergius (*c*). Ce Patriarche l'envoya aussi à Paul le Borgne un des Chefs des Séveriens. En même tems il écrivit à George surnommé Arsan Paulianiste, de lui envoyer des passages touchant l'unité d'opération, disant que les passages lui seroient utiles pour travailler à la réunion de l'Eglise. La raison de s'adresser à un Sectateur de Paul de Samosate étoit que, ne croyant Jesus-Christ qu'un pur homme, ceux de cette secte ne pouvoient lui attribuer qu'une seule volonté & qu'une seule opération. Sergius engagea dans son sentiment l'Empereur Héraclius ; & ce Prince se trouvant dans le Pays de Lazes tâcha de persuader à Cyrus Evêque de Phaside (*d*),

(*a*) *Tom. 6. Concil. p.* 162. 163.
(*b*) *Maximi disputatio cum Pyrro, tom.* 2. *Op, p.* 183.
(*c*) *Tom. 6. Concil. p.* 980.
(*d*) *Ibid. p.* 120. & 123.

de penser de même. Cyrus écrivit à Sergius pour sçavoir de lui comment on pouvoit soutenir, suivant les Ecritures, qu'il n'y avoit plus en Jesus-Christ après l'union, deux opérations, mais seulement une opération principale. La Lettre de Cyrus étoit datée de la quatorziéme indiction, c'est-à-dire de l'an 626 (*e*).

Lettres de Cyrus à Sergius & de Sergius à Cyrus, Evêque de Phaside.

III. pour se défendre d'embrasser la doctrine d'une opération, il disoit que le Pape saint Leon enseignoit évidemment deux opérations dans sa Lettre à Flavien (*f*). Sergius lui fit réponse que cette question n'ayant jamais été agitée dans les Conciles généraux, ils ne l'avoient point décidée; que quelques Peres de l'Eglise, nommément saint Cyrille, ont dit qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une opération vivifiante; que Menas Patriarche de Constantinople dans un Ecrit adressé au Pape Vigile, enseignoit une seule opération & une seule volonté en Jesus-Christ; que de ce que saint Leon dit dans sa Lettre à Flavien que chaque nature opere en Jesus-Christ, on ne peut en conclure qu'il ait admis deux opérations; qu'aucuns des Catholiques qui ont entrepris la défense de cette Lettre contre les Sévériens n'ont dit que ce Pape y ait enseigné les deux opérations. Il cite en particulier saint Euloge d'Alexandrie qui avoit fait un discours apologétique de cette Lettre, & ajoute qu'il ne connoissoit aucun des Peres, qui jusqu'alors eût dit qu'il y eût deux opérations en Jesus-Christ. Sergius joignit à sa Lettre une copie de l'Ecrit prétendu de Menas a Vigile, & un passage du discours de saint Euloge, demandant à Cyrus une prompte réponse. Cependant George Patriarche d'Alexandrie étant mort en 630, Cyrus de Phaside fut mis à sa place & s'unit avec Theodore de Pharan dont il avoit depuis peu épousé les sentimens. A son arrivée à Alexandrie il travailla à la réunion des Theodosiens; à quoi il n'eut pas de peine à réussir, puisqu'il ne leur demanda que de reconnoître une seule volonté en Jesus-Christ: ce qui n'étoit point opposé à la doctrine des Eutychiens dont ils faisoient profession. L'acte de réunion contient neuf articles qui expriment la foi Catholique sur la Trinité & l'Incarnation. Le Monothélisme ne se trouve établi que dans le septiéme où il est dit que c'est le même Christ & le même Fils qui produit les opérations divines & les humaines par une seule opération théandrique, c'est-à-dire, divine & humaine, ensorte que la distin-

(*e*) *Ibid. p.* 948. (*f*) *Tom.* 6. *Concil. p.* 915.

ction des opérations divines avec les humaines n'est que de la part de notre entendement (g). Le Moine Sophrone, depuis Evêque de Jérusalem, s'étant trouvé à Alexandrie lors de la réunion des Theodosiens, Cyrus lui montra ces neuf articles. Sophrone ne put les lire sans verser beaucoup de larmes (h). Il se jetta au pied de Cyrus, le conjurant de ne point les publier, parce qu'ils contenoient manifestement l'hérésie d'Apollinaire. Ses remontrances furent rejettées. La réunion se fit solemnellement. Les Theodosiens Clercs & Laïcs participerent tous aux Mysteres dans l'Eglise d'Alexandrie. Cyrus envoya à l'Empereur la relation de ce qui étoit arrivé, & en écrivit à Sergius (i). Cette réunion fut un sujet de triomphe pour les Sectateurs d'Eutyches. Ils disoient hautement que par une seule opération on reconnoissoit une seule nature en Jesus-Christ après l'union (k); que ce n'étoit pas eux qui avoient reçu le Concile de Calcedoine, mais que le Concile étoit venu à eux.

IV. Sophrone voyant qu'il n'avoit pû empêcher Cyrus de publier ses neufs articles, alla à Constantinople pour presser Sergius de faire supprimer le septiéme. Sergius trouva qu'il étoit dur de supprimer cet article (l), parce que c'étoit rompre la réunion de tant de peuples qui jusques-là n'avoient pu souffrir le nom de saint Leon, ni du Concile de Calcédoine, & qui depuis la réunion le récitoient à haute voix dans les saints Mysteres. Il pressa Sophrone de lui rapporter des passages des Peres qui enseignassent expressément deux opérations en Jesus-Christ: & voyant que ceux qu'il alléguoit n'étoient pas formels, il écrivit à Cyrus, que la réunion des Schismatiques étant faite, il ne devoit plus permettre à personne de parler d'une ou de deux opérations (m), & de dire plutôt comme les Conciles Œcuméniques, qu'un seul & même Jesus-Christ opere les choses divines & les choses humaines, & que toutes ses opérations procedent indivisiblement du même Verbe incarné & se rapportent à lui seul.

Sophrone s'oppose au Monothélisme.

V. C'est de cette sorte que Sergius exposa au Pape Honorius, la conduite qu'il avoit tenue à l'égard de Sophrone & de Cyrus (n); feignant de ne point prendre part dans la con-

Lettres de Sergius à Cyrus & au Pape Honorius.

(g) *Tom. 6. Concil. p. 956.*
(h) Maximus, *Epist. ad Petrum*, *tom. 2. p. 75.*
(i) *Tom. 6. Concil. p. 9*[illegible]*2.*
(k) Theophan. *in Chronog. p. 218.*
(l) Sergius, *Epist. ad Honor. Tom. 6. Concil. p. 921. & seq.*
(m) *Ibid. p. 178.*
(n) *Tom. 6. Concil. pag. 178. & 91*[illegible]

testation : mais dans sa lettre à ce dernier, il se déclare pour le Monothélisme, en disant que Jesus-Christ opéroit les choses divines & les humaines par une seule opération (o) ; que toute opération divine & humaine venoit d'un seul & même Verbe incarné ; que saint Leon pensoit de même lorsqu'il disoit que chaque nature opéroit avec la participation de l'autre ; que Cyrus avoit eu raison de dire avec saint Cyrille, une nature de Verbe Incarnée & une Hypostase composée, distinguant seulement par la pensée les parties qui entrent dans l'union. Sophrone de retour en Palestine fut choisi Patriarche de Jerusalem, après la mort de Modeste arrivée en 633. Sergius ne doutant pas qu'il ne dût envoyer ses Lettres Synodales à Rome, les prévint par une grande lettre au Pape Honorius qu'il avoit intérêt de mettre dans son parti. Il y raconte tout ce qui s'étoit passé jusques-là au sujet du Monothélisme, comment s'étoit exécutée la réunion des Theodosiens, les oppositions de Sophrone à la publication des neuf articles de Cyrus. A quoi il ajoute qu'il avoit été convenu que Sophrone ne parleroit plus d'une ni de deux volontés, mais qu'il se contenteroit de suivre le chemin battu & la doctrine sure des Peres. Nous ayant, continue-t-il, promis d'en user ainsi, il nous a demandé sur ce sujet votre réponse par écrit, afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeroient sur cette question : ce que nous lui avons accordé volontiers, après quoi il s'est embarqué pour s'en retourner. Sergius parle dans la même lettre du prétendu écrit de Menas au Pape Vigile, des extraits qu'il en avoit faits par ordre de l'Empereur ; de ses lettres à ce Prince & à son Sacellaire, & finit en priant le Pape Honorius de lui faire réponse, & de lui marquer son sentiment sur les expressions d'une ou de deux volontés en Jesus-Christ. Sergius ne dit rien de ses Ecrits à Theodore de Pharan, à Paul le Borgne, & à George Arsan. Il impose à Sophrone en disant qu'il étoit convenu de garder le silence sur la question des deux volontés ; & qu'il n'avoit pu produire aucun passage des Peres qui l'exprimassent en termes formels ; il n'impose pas moins aux Peres en avançant que quelques-uns ont dit une opération, & qu'aucun n'a parlé de deux. Mais il ne s'agissoit que de tromper le Pape : & Sergius employa à cet effet tous les artifices dont il étoit capable (p). Honorius, qui n'en devoit point supposer dans un Evêque avec

(o) *Pag.* 928.

(p) *Ibid. p.* 928. 929.

qui il étoit en communion, & dont il n'avoit eu jusques-là aucun lieu de se méfier, répondit en louant Sergius d'avoir ôté la nouveauté de paroles qui pouvoit scandaliser les simples; ajoutant que pour lui il confessoit une seule volonté en Jesus-Christ, parce que la divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eut corrompue; que suivant les divines Ecritures, Jesus-Christ étoit un seul opérant par la divinité & par l'humanité; que de sçavoir si à cause des œuvres de la divinité & de l'humanité on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'étoit une question qu'on devoit laisser aux Grammairiens. Nous avons déja remarqué que le Pape Jean IV voyant l'abus que les Monothélites faisoient de la lettre d'Honorius, en prit la défense, & soûtint que c'etoit à tort qu'on le soupçonnoit d'avoir enseigné une seule volonté de la divinité & de l'humanité (*q*); que le vrai sentiment d'Honorius étoit qu'il n'y avoit point en Jesus-Christ deux volontés contraires comme en nous autres pécheurs. Saint Maxime soutient la même chose dans sa conférence avec Pyrrus, alléguant pour preuve que le même qui avoit écrit la lettre d'Honorius à Sergius vivoit encore, & que c'étoit lui qui avoit aussi composé la lettre du Pape Jean IV à l'Empereur Constantin (*r*), dont le but étoit de montrer que le Pape Honorius n'avoit nullement donné dans le Monothelisme.

Réponse d'Honorius

VI. Sophrone ne fut pas plûtôt établi sur le Siége de Jerusalem, que voulant, suivant la coutume, rendre compte de sa foi aux Evêques des grandes Eglises, il leur envoya sa lettre Synodale (*s*). Après y avoir expliqué fort au long les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, il s'applique à montrer que chaque nature ayant conservé sa propriété en Jesus-Christ, chacune opéroit aussi ce qui lui étoit propre; qu'il falloit donc reconnoître que chacune des deux natures avoit son opération réelle, naturelle & convenable; qu'en disant qu'elles n'avoient ensemble qu'une seule opération réelle, naturelle & distincte, c'étoit les réduire à une seule substance & une seule nature, suivant l'erreur des Acephales. Car on ne connoît, dit-il, les natures que par les opérations. Honorius en répondant à la lettre Synodale de Sophrone lui marqua de ne point insister sur ce nouveau terme d'une ou de deux volontés, mais de dire avec lui, que c'est un seul

Lettres de Sophrone, d'Honorius à Cyrus, à Sophrone, à Sergius.

(*q*) *Tom. 5. Concil. pag.* 1758.
(*r*) *Tom. 2. Op. Maxim. p.* 181. 182.
(*s*) *Tom. 6. Concil. p.* 852. *& seq. Ibid. pag.* 968. 969.

Jesus-Christ qui en deux natures opére ce qui est divin & ce qui est humain. Il écrivit dans le même goût à Cyrus d'Alexandrie & à Sergius de Constantinople, persuadé que pour le bien de la paix il falloit imposer silence aux deux partis, & rejetter les mots nouvellement introduits, d'une ou de deux opérations. Sophrone ne se rendit point aux avis d'Honorius : mais continuant de s'opposer aux Monothélites, il recueillit en deux volumes six cens passages des Peres, pour les convaincre & tâcher de les ramener à la pureté de la foi orthodoxe (*t*). Son zéle ne fit qu'aigrir ses adversaires : mais il ne se découragea point. Il envoya à Rome Etienne Evêque de Dore, afin de faire connoître au Saint Siége ce qui se passoit en Orient. Etienne arriva à Rome malgré les embuches que les Monothélites lui dresserent pour se saisir de lui.

Ecthese d'Héraclius condamnée dans un Concile de Rome en 640.

VII. Sergius voulant s'appuyer de l'autorité de la puissance Royale, composa sous le nom de l'Empereur Heraclius en 639, un Edit que l'on nomma Ecthese, c'est-à-dire, exposition, parce qu'en effet ce n'étoit qu'une explication de la foi à l'occasion de la dispute touchant une ou deux opérations en Jesus-Christ (*u*). L'Ecthese défend d'abord de dire une ni deux opérations, parce que d'un côté certaines personnes craignoient qu'en disant une opération, on ne se servît de cette façon de parler pour détruire les deux natures unies en Jesus-Christ ; & que de l'autre le terme de deux opérations scandalisoit beaucoup de monde, comme n'ayant été employé par aucun des principaux Docteurs de l'Eglise. Mais elle soutenoit ensuite en termes exprès une seule volonté. Sergius la fit approuver & confirmer dans un Concile qu'il tint la même année 639 à Constantinople, avec menace de séparer de la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ ceux qui oseroient enseigner une doctrine contraire à celle de l'Ecthese. Cyrus d'Alexandrie à qui Sergius l'envoya, la reçut avec joie. Il ne doutoit pas même que le Pape Severin à qui elle avoit aussi été envoyée, ne l'approuvât (*x*). Mais elle eut à Rome un sort tout différent. Jean IV à qui elle fut rendue après la mort du Pape Severin, la condamna & l'anathématisa dans un Concile qu'il tint au commencement de son Pontificat.

Ecthese reçue par Pyrrhus en 640.

VIII. Pyrrus, ayant été elû Patriarche de Constantinople à la place de Sergius mort sur la fin de 639, se pressa aussi-tôt après son

(*t*) *Ibid. p.* 104.
(*u*) *Tom. 6. Concil. p.* 83.
(*x*) *Tom. 6. Concil. p.* 207.
(*y*) *Ibid. pag.* 210.

ſon ordination d'aſſembler un Concile, où il enjoignit aux Evêques tant préſens qu'abſens, ſous peine d'excommunication, de ſouſcrire à l'Ecthefe(z). C'eſt apparemment ce qui obligea le Pape Jean IV de la condamner une ſeconde fois dans la lettre à Pyrrus. L'Empereur Heraclius voyant que l'Ecthefe mettoit le trouble par-tout, écrivit au Pape pour lui déclarer qu'elle n'étoit point de lui, qu'il ne l'avoit ni dictée ni commandée; mais que le Patriarche Sergius qui l'avoit compoſée, l'ayant prié de trouver bon qu'il la publiât ſous ſon nom, il s'étoit rendu à ſa priere. Quelque tems après cette déclaration, Heraclius tomba malade & mourut l'onziéme de Mars 641, laiſſant l'Empire à Conſtantin ſon fils aîné. Ce fut à ce Prince que le Pape Jean IV écrivit une Apologie pour le Pape Honorius. Il y parle de l'Ecthefe d'Heraclius comme d'un Edit qui avoit ſcandaliſé tous les Occidentaux & le peuple même de Conſtantinople (*a*). C'eſt pourquoi il prie Conſtantin de le ſupprimer. Theodore ſucceſſeur du Pape Jean IV ſe plaignit encore à Paul Patriarche de Conſtantinople, de ce qu'il ne faiſoit point ôter des lieux publics l'Ecthefe qui y étoit affichée(*b*); & de ce que dans ſes Lettres Synodales il ne s'étoit point déclaré s'il rejettoit, ou recevoit cet Ecrit ſcandaleux. Il envoya même à Conſtantinople un Décret pour être propoſé publiquement, par lequel il rejettoit tout ce que Pyrrus prédéceſſeur de Paul avoit avancé contre la foi, & condamnoit l'Ecthefe, qu'il déſignoit ſous le titre d'écrit affiché publiquement (*c*). Paul n'eut aucun égard aux avis du Pape: & l'Ecthefe continua d'être affichée à Conſtantinople(*d*). Sergius Métropolitain de l'Iſle de Chypre en porta ſes plaintes au Saint Siége. Etienne Evêque de Dore en fit auſſi du déſordre que cauſoit en Paleſtine le parti de Paul. Les Evêques d'Afrique ſe déclarerent contre les Monothélites, dont ils condamnerent l'erreur dans quatre Conciles qu'ils aſſemblerent en 646 en Numidie, & Mauritanie, dans la Byſacene (*e*), & dans la Province Proconſulaire. Les trois Primats, Colomb de Numidie, Reparat de Mauritanie, & Etienne de la Byſacene écrivirent conjointement une lettre Synodale au Pape Theodore au nom de tous les Evêques de leurs Provinces, où ils ſe plaignoient de la publication de l'Ec-

Elle eſt condamnée dans les Conciles d'Afrique en 646.

(z) *Tom. 6. Concil. p. 106. & diſputat. Maximi cum Pyrrho, p. 195.*
(*a*) *Tom. 5. Concil. p. 1758.*
(*b*) *Ibid. 1778.*
(*c*) *Ibid. 1780.*
(*d*) *Tom. 6. Concil. p. 121.*
(*e*) *Ibid. p. 128.*

these. Ils écrivirent une autre lettre à Paul, Patriarche de Constantinople, pour le presser de rejetter cette nouveauté (f), & une troisiéme à l'Empereur, qu'ils conjuroient d'ôter le scandale de la nouvelle erreur & de contraindre Paul de se conformer à la foi de toute l'Eglise. Cette lettre est souscrite par Etienne Primat de la Bysacene, & par quarante-deux autres Evêques. La lettre à Paul est perdue. Mais nous avons celle que Probus, Primat de la Province Consulaire ou Carthaginoise, lui écrivit avec soixante-huit autres Evêques, dans laquelle, après avoir condamné l'Ecthese, ils déclarent qu'ils reconnoissent en Jesus-Christ deux natures & deux volontés naturelles, comme l'Eglise Catholique l'enseigne & l'a toujours enseigné (g). Ils appuient leur sentiment de plusieurs passages des Peres, en particulier de saint Ambroise & de saint Augustin. Parmi les Evêques qui souscrivirent cette lettre, on ne voit pas celui de Carthage, parce qu'apparemment le Siége étoit vacant par la mort ou la déposition de Fortunius qui avoit embrassé le parti des Monothélites (h). Victor qui fut ordonné Evêque de cette ville au mois de Juillet de la même année 646, envoya sa lettre Synodale au Pape Theodore, qu'il prie avec beaucoup d'instances de remédier aux maux que causoit le Monothélisme, protestant de demeurer toujours uni au Saint Siége (i). Il prie aussi le Pape d'envoyer à Paul de Constantinople ce que les Evêques de la province Proconsulaire lui avoient écrit. Paul pressé par les lettres des Evêques d'Afrique & par les Legats du Pape, lui écrivit une lettre dogmatique, en s'expliquant au nom des Eglises de sa dépendance. Il déclaroit que pour ne point attribuer à la personne unique de Jesus-Christ une contrarieté de volonté (k), ni introduire deux personnes, il n'admettoit en lui qu'une volonté, quoiqu'il ne prétendît point confondre les natures. Sa lettre ne contenta ni le Pape, ni les Evêques d'Occident, ni ceux d'Afrique; & il étoit visible qu'il avoit cherché plûtôt à déguiser son sentiment qu'à faire une profession ouverte de la vérité.

Type de l'Empereur Constant en 648.

IX. Voyant toutefois que l'Ecthese affichée publiquement animoit de plus en plus les Catholiques, il prit le parti de l'ôter, & persuada à l'Empereur Constant ou Constantin, car on lui

(f) *Ibid. p.* 133.
(g) *Ibid. p.* 137.
(h) *Ibid. p.* 984.
(i) *Ibid. p.* 152.
(k) *Tom.* 6. *Concil. p.* 222.

donne ces deux noms, de publier un Edit qui imposât silence aux deux partis (*l*). On le nomma Type, c'est-à-dire, Forme ou Formulaire, & il fut publié l'an 648. L'Empereur, après y avoir rapporté sommairement les raisons dont chaque partis l'appuyoit, défend à tous ses Sujets Catholiques de toute condition, Evêques, Clercs, Moines, Laïcs, sous des peines grieves, de disputer à l'avenir touchant une ou deux volontés, une ou deux opérations; sans préjudice à ce qui avoit été décidé par les Peres, sur le Mystere de l'Incarnation du Verbe, & avec ordre de s'en tenir aux saintes Ecritures, aux cinq Conciles généraux & aux simples passages des Peres, dont la doctrine est la régle de l'Eglise. Il ordonne de plus d'ôter les papiers affichés au vestibule de la grande Eglise de la ville Impériale touchant cette question : c'étoit l'Ecthese. Cependant le Pape Theodore apprenant que ses lettres & les avertissemens de ses Légats n'avoient produit aucun bon effet sur l'esprit de Paul, prononça contre lui une Sentence de déposition (*m*). Ce fut apparemment dans le même Concile qu'il condamna Pyrrus, qui étoit retombé dans le Monothélisme après l'avoir abjuré étant à Rome.

X. Le Pape Theodore étant mort le quatorziéme de Mai 649, on élut pour lui succéder, Martin qui avoit été Légat à Constantinople (*n*). Sa premiere attention après son intronisation, fut d'assembler un Concile pour remédier aux troubles de l'Eglise. Il se tint dans l'Eglise du Sauveur nommée Constantinienne, au Palais de Latran. Cent cinq Evêques y assisterent, le Pape compris, & Etienne Evêque de Dore, le premier des Suffragans de Jerusalem que saint Sophrone Evêque de cette ville avoit envoyé à Rome, quelques années auparavant. Les autres Evêques du Concile étoient d'Italie. L'Archevêque de Ravenne n'assista point au Concile, mais il députa Maur Evêque de Cesene ville de la Romagne, & un Prêtre nommé Deus-dedit. Il fut achevé en cinq actions, ou sessions, nommées *Secretariæ* dans le style du temps, soit à cause du lieu, ou de ce qu'il n'y assistoit que les personnes nécessaires (*o*).

Concile de Latran en 649.

XI. La premiere Session fut tenue le cinquiéme jour d'Octobre 649 (*p*). Theophilacte, premier des Notaires de l'Eglise Romaine, ayant prié le Pape d'expliquer le motif de la convocation

Premiere Session.

(*l*) *Ibid. pag.* 222 & 231.
(*m*) *Ibid. p* 116.
(*n*) *Tom. 6. Concil. p.* 75.
(*o*) FLEURI, *Lib.* 38. *Hist. Ecclesiast. pag.* 562.
(*p*) *Pag.* 79.

du Concile, le Pape Martin dit que c'étoit pour s'oppoſer aux nouvelles erreurs publiées par Cyrus Evêque d'Alexandrie, Sergius de Conſtantinople, & par ſes Succeſſeurs Pyrrus & Paul; qu'il y avoit environ dix-huit ans que Cyrus avoit fait publier neuf articles, où conformément à l'héréſie des Acéphales il enſeignoit, qu'en Jeſus-Chriſt il n'y a qu'une opération de la divinité & de l'humanité, avec anathême à qui ne penſeroit pas ainſi (*q*); que Sergius avoit approuvé cette doctrine, dans une lettre adreſſée à Cyrus, & que depuis il l'avoit confirmée en publiant ſous le nom de l'Empereur Heraclius une expoſition de foi, dans laquelle il ſoutenoit, à l'imitation de l'impie Apollinaire, qu'il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une ſeule opération, & conſéquemment qu'une ſeule volonté; que cette doctrine étoit directement oppoſée à celles des Peres, nommément de ſaint Baſile, de ſaint Cyrille & de ſaint Leon qui enſeignent que les deux natures en Jeſus-Chriſt, ont chacune leur opération différente (*r*). Le Pape ajouta que Sergius non content d'avoir fait afficher l'Ecthese aux portes de l'Egliſe de Conſtantinople, l'avoit fait encore approuver par écrit à quelques Evêques qu'il avoit ſurpris; que Pyrrus ſon ſucceſſeur en ſéduiſit pluſieurs autres par menaces ou par careſſes, & les fit ſouſcrire à cette impiété (*s*); que confus de cette démarche il étoit venu à Rome ſe rétracter; mais qu'étant enſuite retourné comme un chien à ſon vomiſſement, il avoit ſubi la peine due à ſon crime par une dépoſition canonique; que Paul ſon ſucceſſeur ayant combattu de même que Pyrrus la ſaine doctrine, avoit reçu la même peine; qu'à l'exemple de Sergius il avoit par ſurpriſe engagé l'Empereur Conſtant, à publier un Type qui détruiſoit la foi catholique, en défendant de dire ni une ni deux volontés (*t*), comme ſi Jeſus-Chriſt étoit ſans volonté. Il reprocha à Paul d'avoir fait enlever l'autel conſacré dans l'Egliſe de ſainte Placidie, & empêché les Apocriſiaires de l'Egliſe Romaine, d'y offrir les ſaints Myſteres & d'y recevoir les Sacremens, & d'avoir perſecuté pluſieurs Evêques défenſeurs de la foi orthodoxe, qui en avoient porté leurs plaintes au Saint Siége, qui de ſon côté n'avoit omis aucun des moyens néceſſaires pour réprimer ces nouveautés, & rétablir la ſaine doctrine, en écrivant aux Evêques de Conſtantinople, en leur faiſant parler par des

(*q*) *Pag.* 83.
(*r*) *Pag.* 86.
(*s*) *Pag.* 90.
(*t*) *Pag.* 91.

Légats envoyés exprès. Tout cela ayant été inutile, continue le Pape, j'ai cru devoir vous assembler, afin que tous ensemble nous examinions en la présence de Dieu ce qui concerne ces personnes & leurs erreurs.

XII. Après que le Pape Martin eut parlé ainsi, les députés de l'Evêque de Ravenne présenterent une lettre de sa part (*u*), elle étoit adressée au Pape Martin *Pontife universel.* Il s'y excusoit de n'être point venu au Concile tant sur les incursions des Barbares, c'est-à-dire des Sclaves, que sur l'absence de l'Exarque ; déclarant au surplus qu'il avoit une même foi avec le Saint Siége, qu'il condamnoit l'Ecthese, & reconnoissoit en Jesus-Christ deux opérations & deux volontés (*x*). Maxime d'Aquilée dit qu'il pensoit de même, & demanda que, pour éviter la confusion, on se contentât qu'une ou deux personnes accusassent les coupables, sçavoir Cyrus, Sergius, Pyrrus & Paul, dont les Ecrits suffisoient pour les convaincre. Deus-dedit Evêque de Cagliari, fut de même avis : & tous les Evêques ayant témoigné que c'étoit aussi leur sentiment, on finit la premiere session. (*y*).

XIII. La seconde se tint trois jours après, c'est-à-dire, le huitiéme d'Octobre (z). Le Pape ayant ordonné que la dénonciation contre les accusés seroit proposée par les Parties interessées, ou par le Primicier & les Notaires de l'Eglise Romaine, Estienne Evêque de Dore présenta une Requête adressée au Concile, dans laquelle il exposoit que Sophrone Patriarche de Jerusalem s'étoit opposé aux erreurs publiées par Cyrus, Sergius, Pyrrus & Paul ; qu'il avoit fait un Ecrit pour les réfuter, & qu'avant de mourir il lui avoit fait promettre sur le Calvaire, d'aller à Rome pour solliciter la condamnation de la nouvelle hérésie (*a*) ; qu'il avoit exécuté l'ordre de Sophrone ; que déja il avoit demandé au Pape Theodore de la condamner, & qu'il réitéroit sa demande au Concile. Sa Requête qui étoit datée du sixiéme d'Octobre, fut insérée aux Actes. On fit ensuite entrer plusieurs Abbés, Prêtres & Moines Grecs, qui demanderent la condamnation non-seulement des Dogmes, mais des personnes, disant que tel étoit la Loi de l'Eglise, quand il y avoit une accusation par écrit & personnelle (*b*). Ils demanderent aussi que l'on anathematisât le Type, & que l'on confirmât la

Seconde Session.

(*u*) Pag. 94.
(*x*) Pag. 96.
(*y*) Pag. 97.
(*z*) Pag. 100.
(*a*) Pag. 101.
(*b*) Pag. 112. 113.

doctrine Catholique (*c*), & que pour leur consolation l'on fît traduire en grec avec toute l'exactitude possible, les décisions du Concile. Leur Requête étoit souscrite de cinq Abbés & de trente-deux Moines, parmi lesquels il y en avoit qui étoient Prêtres, d'autres Diacres. Elle contenoit une accusation formelle contre Cyrus, Sergius, Pyrrus & Paul, & une profession de foi orthodoxe sur les deux opérations & les deux volontés. Il fut ordonné qu'elle seroit insérée aux Actes (*d*). Après quoi le Primicier Theophylacte ayant représenté qu'il y avoit dans les archives de l'Eglise Romaine plusieurs Requêtes données au Saint Siége contre Cyrus, Sergius, Pyrrus & Paul (*e*), le Pape en ordonna la lecture, & en premier lieu de celle de Sergius Archevêque de Chypre présentée au Pape Theodore en 643 ; puis des plaintes portées au même Pape en 646, par les Evêques d'Afrique. On inséra toutes ces piéces aux Actes. Ensuite le Pape Martin trouvant qu'il y en avoit assez de produites contre les personnes des accusés (*f*), ordonna que l'on examineroit canoniquement les Ecrits de chacun.

Troisiéme Session.

XIV. Cela se fit dans la troisiéme session, que l'on tint le dix-septiéme d'Octobre (*g*). On commença par ceux de Theodore Evêque de Pharan, comme ayant été le premier Auteur de cette nouvelle hérésie. Par la lecture que l'on fit de plusieurs passages tirés de ses divers Ecrits, il fut prouvé clairement qu'il ne reconnoissoit qu'une seule opération en Jesus-Christ, dont le Verbe divin étoit la source, & l'humanité seulement l'organe & l'instrument (*h*). Le Pape réfuta cet erreur en lui opposant l'autorité des Peres dont il rapporte les passages, sçavoir de saint Cyrille, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Denys, de saint Basile & du Concile de Calcedoine (*i*). Ensuite on lut les neuf articles de Cyrus d'Alexandrie, & on s'arrêta au septiéme qui porte anathême à quiconque ne reconnoît pas en Jesus-Christ une seule opération Théandrique, selon saint Denys (*k*). Sergius de Constantinople dont on lut aussi la lettre, alléguoit de même l'autorité de saint Denys, pour établir l'unité d'opération en Jesus-Christ. Cela donna occasion à Sergius Evêque de Tempse, de demander qu'on fît lecture du passage de saint

(*c*) *Pag.* 116.
(*d*) *Pag.* 120.
(*e*) *Pag.* 121.
(*f*) *Pag.* 125. 128.
(*g*) *Pag.* 162.
(*h*) *Pag.* 166.
(*i*) *Pag.* 171.
(*k*) *Pag.* 174.

Denys Evêque d'Athènes, cité par Cyrus, comme étant tiré de la lettre à Gaius (*l*), on le lut en ces termes : Il n'a fait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme, mais il nous a fait voir une nouvelle espece d'opération d'un Dieu incarné, que l'on peut nommer Théandrique (*m*). Aucun des Evêques qui étoient présens, ne doutant point que la lettre à Gaïus ne fût de saint Denys l'Aréopagite, le Pape Martin en expliqua les paroles. Il commença par montrer que Cyrus avoit, à l'exemple des anciens hérétiques, abusé des passages des Peres en les falsifiant, que Cyrus au lieu de dire, comme saint Denys, *une nouvelle opération*, avoit mis dans son septiéme article, *une opération Théandrique* ; & que Sergius avoit supprimé le terme Théandrique, en disant seulement, *une opération* (*n*). Ensuite il fit lire cinq passages de Themistius hérétique Severien, où il disoit qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une opération, & que c'étoit pour cela que saint Denys l'avoit nommée Théandrique (*o*). Le Pape en inféra que Cyrus & Sergius étoient disciples de Themistius, puisqu'ils pensoient & parloient de même que cet hérétique. Puis venant à l'explication des paroles de saint Denys, il prouva par divers raisonnemens que le terme de Théandrique enferme nécessairement deux opérations (*p*), & que ce Pere ne s'en est servi que pour marquer l'union des deux opérations, comme des deux natures en une seule personne ; qu'ainsi il a dit sagement que Jesus-Christ ne faisoit ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme : parce que le propre de l'union personnelle des deux natures étoit de faire humainement les actions divines, & divinement les actions humaines. Jesus-Christ faisoit des miracles par sa chair animée d'une ame raisonnable & unie à lui personnellement ; & par sa vertu toute puissante (*q*), il se soumettoit volontairement aux souffrances qui nous ont procuré la vie.

XV. Cette explication fut approuvée de Deus-dedit Evêque de Cagliari, qui ajouta, que Pyrrus avoit reconnu lui-même la falsification du texte de saint Denys par Cyrus (*r*). Il est vrai, dit Pyrrus, dans sa réponse à Sophrone, que Cyrus a mis *une* au lieu de *nouvelle* ; mais il l'a fait sans malice, croyant qu'on ne

(*l*) *Pag.* 179.
(*m*) *Pag.* 182.
(*n*) *Pag.* 183.
(*o*) *Pag.* 186.
(*p*) *Pag.* 187.
(*q*) *Pag.* 190.
(*r*) *Pag.* 191.

pouvoit donner un autre ſens au mot de *nouvelle*. Le même Evêque demanda la lecture de l'Ecthese d'Heraclius. On la lut, & de ſuite les Extraits des deux Conciles tenus à Conſtantinople par Sergius & par Pyrrus (*s*), & la lettre de Cyrus à Sergius. Il étoit dit dans cette lettre que l'Ecthese avoit été envoyée au Pape Severin. Sur quoi le Pape Martin dit : Ils ont été trompés dans leur eſpérance : leur Ecthese n'a jamais été approuvée, ni reçue par le Saint Siége (*t*). Il l'a condamnée & anathematiſée.

Quatriéme Seſſion.

XVI. Dans la quatriéme Seſſion qui fut tenue le dix-neuviéme d'Octobre, le Pape, après avoir fait une récapitulation des Ecrits que Cyrus, Sergius & Pyrrus avoient compoſés contre la foi orthodoxe (*u*), releve les contradictions dans leſquelles ils étoient tombés, en ſoutenant d'un côté qu'il n'y avoit dans Jeſus-Chriſt qu'une ſeule opération ; en acceptant de l'autre l'Ecthese d'Heraclius, qui défend de dire une ni deux opérations (*x*) ; montré la nullité de leurs procédures contre les défenſeurs de la vérité, qu'ils avoient condamnés ſans faire comparoître, ni accuſateur ni accuſé (*y*) ; propoſa la lecture des Décrets des cinq Conciles Œcumeniques (*z*). Mais Benoît Evêque d'Aïace & tous les Evêques repréſenterent qu'il falloit encore diſcuter ce qui regardoit Paul de Conſtantinople qui ne s'étoit pas moins déclaré pour l'héréſie, que ſes prédeceſſeurs, par les perſécutions qu'il avoit faites aux Catholiques. On lut donc ſa lettre au Pape Theodore & le Type, dont on ſçavoit qu'il étoit Auteur. Paul diſoit dans ſa lettre à Theodore qu'il ne reconnoiſſoit qu'une volonté en Jeſus-Chriſt (*a*), de peur d'attribuer à ſa perſonne une contrariété de volonté ; qu'au reſte il ne prétendoit ni effacer, ni confondre ſes deux natures, ni en établir une au préjudice de l'autre ; qu'il confeſſoit que ſa chair animée d'une ame raiſonnable & enrichie des dons divins, par l'étroite union avoit une volonté divine & inſéparable de celle du Verbe, qui la conduiſoit & la mouvoit abſolument : enſorte que la chair ne faiſoit aucun mouvement naturel que par l'ordre du Verbe. Il ajoutoit que ſaint Cyrille, Sergius & Honorius ayant expliqué cette doctrine, il s'en te-

(*s*) *Pag.* 203. 206.
(*t*) *Pag.* 210.
(*u*) *Pag.* 210.
(*x*) *Pag.* 211. 214.
(*y*) *Pag.* 218.
(*z*) *Pag.* 219.
(*a*) *Pag.* 222.

noit

noit à ce qu'ils avoient enseigné. Deus-dedit Evêque de Cagliari dit que cette lettre confirmoit les accusations formées contre Paul (*b*) ; & qu'au lieu de profiter des avertissemens que le Saint Siége lui avoit donnés, il avoit approuvé l'Ecthese jusqu'à en insérer les paroles dans ses propres Ecrits. A l'égard du Type, le Concile prit en bonne part le motif qui l'avoit fait dicter ; qui étoit de faire cesser les disputes sur la foi : mais parce qu'on y menaçoit également d'anathême & de peines corporelles ceux qui confessoient la vérité, comme ceux qui soutenoient l'erreur (*c*), on trouva que cette maniere de procéder étoit contraire aux régles de l'Eglise, qui ne condamne au silence que ce qui est opposé à sa doctrine. Ensuite on fit lire les Symboles de Nicée & de Constantinople, & la définition de foi des Conciles d'Ephese, ou les douze Anathêmes de saint Cyrille, celle de Calcédoine & les quatorze Anathêmes du second de Constantinople, cinquiéme général. Sur quoi Maxime Evêque d'Aquilée dit que la calomnie des Hérétiques contre ces cinq Conciles étoit évidente (*d*) ; puisqu'au-lieu d'avoir enseigné les mêmes erreurs qu'eux, ces Conciles les avoient au contraire condamnées par avance.

XVII. Pour achever de convaincre les nouveaux hérétiques, il restoit de produire les Ecrits des Peres Grecs & Latins, qui ont enseigné qu'il y a en Jesus-Christ deux volontés & deux opérations (*e*), & les Livres des Hérétiques qui, avant la naissance du Monothélisme, ont soutenu qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une seule volonté & une seule opération. C'est à quoi le Concile s'occupa dans la cinquiéme & derniere Session, qui se tint le trente & uniéme d'Octobre. Mais avant que de procéder à la lecture des passages des Peres, Leonce Evêque de Naples demanda qu'on relût l'endroit du cinquiéme Concile qui établissoit leur autorité (*f*). Il est conçu en ces termes : Outre les quatre Conciles nous suivons en tout les Saints Peres & Docteurs de l'Eglise, Athanase, Hilaire, Basile, Grégoire de Nysse, Ambroise, Augustin, Theophile, Jean de Constantinople, Cyrille, Leon & Proclus, qui ont enseigné dans l'Eglise sans reproche jusques à la fin. Le premier des Peres

Cinquiéme Session.

(*b*) *Pag.* 230.
(*c*) *Pag.* 238.
(*d*) *Pag.* 258.
(*e*) *Pag.* 267.
(*f*) *Pag.* 270.

dont on rapporta des paſſages, fut ſaint Ambroiſe, puis ſaint Auguſtin, ſaint Grégoire de Nyſſe, ſaint Cyrille, ſaint Baſile, ſaint Grégoire de Nazianze & ſaint Amphiloque (*g*). Il fut démontré par toutes ces autorités, que la volonté du Fils de Dieu eſt la même que celle du Pere; & de l'unité de volonté & d'opération on conclut l'unité de nature. Puis on allégua d'autres paſſages pour montrer qu'outre la volonté divine, Jeſus-Chriſt avoit une volonté humaine (*h*): ils étoient tirés des Ecrits de ſaint Hippolyte, de ſaint Leon, de ſaint Athanaſe, de ſaint Chryſoſtome, de Theophile d'Alexandrie, de Severien de Gabale, de ſaint Denys l'Aréopagite, de ſaint Ephreme d'Antioche & de pluſieurs autres anciens Peres. Le Concile ayant déclaré qu'il s'en tenoit à la doctrine de ces Peres qui avoient non-ſeulement reconnu (*i*), mais encore prouvé par divers raiſonnemens qu'il y avoit en Jeſus-Chriſt deux volontés & deux opérations, ordonna la lecture des paſſages des Ecrivains Hérétiques qui avoient enſeigné une opération, avant Cyrus, Sergius & leurs adherans. On lut d'abord un endroit d'un diſcours ſur la Pâque (*k*), par Lucius Evêque d'Alexandrie pour les Ariens, puis d'autres paſſages d'Apollinaire, de Polemon ſon diſciple, de Severe, de Themiſtius, de Colluchus, de Theodore de Mopſueſte, de Neſtorius, de Julien d'Halicarnaſſe & de quelques autres qui ont enſeigné qu'il n'y avoit en Jeſus-Chriſt qu'une opération & qu'une volonté.

XVIII. Le Pape Martin fit obſerver au Concile, que les Monothélites étoient plus coupables que tous ces anciens hérétiques (*l*), en ce qu'ils vouloient perſuader aux ſimples qu'ils ſuivoient la doctrine des Peres, au lieu que les autres hérétiques avoient fait profeſſion de les combatre. Les Monothélites objectoient qu'en admettant deux volontés, on les ſuppoſoit contraires (*m*). Maxime d'Aquilée pour répondre à cette objection, fit voir que Jeſus-Chriſt étant Dieu parfait & homme parfait, il devoit vouloir & agir comme Dieu & comme homme; & qu'étant ſans péché, il n'y avoit pas en lui, comme en nous, deux volontés contraires. Deus-dedit ajouta que Jeſus-Chriſt ayant agi comme Dieu & comme homme, c'étoit à tort que

(*g*) *Pag.* 274.
(*h*) *Pag.* 287. 294. 302. &c.
(*i*) *Pag.* 307.
(*k*) *Pag.* 314. & *seq.*
(*l*) *Pag.* 321. & 324.
(*m*) *Pag.* 327.

les Monothélites rapportoient toutes ſes actions & ſes volontés à la nature divine (*n*). Enfin le Pape Martin montra par deux paſſages l'un de ſaint Cyrille, l'autre de ſaint Grégoire de Nazianze, que Jeſus-Chriſt ayant pris la nature humaine toute entiere, il avoit pris conſéquemment la volonté, qui eſt eſſentielle à l'ame raiſonnable (*o*).

XIX. L'erreur des Monothélites examinée à fonds, le Concile rendit ſon Jugement en vingt Canons, qui établiſſent la foi de l'Egliſe ſur les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation (*p*). On y condamne tous ceux qui ne confeſſent pas que les trois Perſonnes de la Trinité, ſont d'une même nature; que le Verbe s'eſt fait homme; que Marie toujours Vierge, eſt véritablement Mere de Dieu; que Jeſus-Chriſt eſt conſubſtantiel à Dieu ſelon la divinité, & conſubſtantiel à l'homme & à ſa mere ſelon l'humanité; que c'eſt proprement & véritablement une nature du Verbe de Dieu Verbe incarné; que les deux natures ſubſiſtent en Jeſus-Chriſt, diſtinctes, mais unies ſubſtantiellement ſans confuſion, & indiviſiblement: enſorte qu'il n'y a qu'un & même Seigneur & Dieu, Jeſus-Chriſt; qu'en lui les deux natures conſervent leur différence & leurs proprietés ſans aucune diminution; qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux volontés & deux opérations, la divine & l'humaine unies indiviſiblement; Jeſus-Chriſt ayant par chacune des deux natures opéré notre ſalut (*q*). En conſéquence le Concile dit anathême aux hérétiques qui ne reconnoiſſent en Jeſus-Chriſt qu'une volonté & qu'une opération: ceux qui rejettent les deux volontés, qui ne veulent dire ni une ni deux volontés: qui expliquent l'opération Théandrique, d'une ſeule opération, contrairement au ſentiment des Peres qui en reconnoiſſent deux, la divine & l'humaine: qui ſoutiennent que les deux volontés induiſent de la contrariété & de la diviſion en Jeſus-Chriſt, & qui en conſéquence n'attribuent pas à la même perſonne de

[Marginal notes: Canons du Concile de Latran. — *Can.* 1. — *Can.* 2. — *Can.* 3. — *Can.* 4. — *Can.* 5. — *Can.* 6. — *Can.* 7. — *Can.* 8. 9. — *Can.* 10. 11. — *Can.* 12. 13. 14. 15. — *Can.* 16.]

(*n*) *Pag.* 335.

(*o*) *Pag.* 342. & *ſeq.*

(*p*) *Pag.* 350.

(*q*) Si quis ſecundùm ſanctos Patres non confitetur propriè & ſecundùm veritatem duas unius ejuſdemque Chriſti Dei noſtri voluntates cohærenter unitas, divinam & humanam, ex hoc quod per utramque ejus naturam volontarius operator naturaliter idem conſiſtit noſtræ ſalutis, condemnatus ſit. *Can.* 10. Si quis ſecundùm ſanctos Patres non confitetur propriè & ſecundùm veritatem duas unius ejuſdemque Chriſti Dei noſtri operationes cohærenter unitas divinam & humanam ab eo quod per utramque ejus naturam operator naturaliter idem exiſtit noſtræ ſalutis, ſit condemnatus. *Can.* 11.

Notre Seigneur, tout ce qui en est dit dans les Ecritrs des Evangelistes & des Apôtres. Le Concile condamne encore ceux qui ne reçoivent pas tout ce qui a été enseigné & transmis à l'Eglise Catholique par les saints Peres & par les cinq Conciles Œcumeniques, jusqu'à la moindre syllabe (*r*) ; ceux qui n'anathématisent pas tous les hérétiques qui ont combattu les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, sçavoir, Sabellius, Arius, Macedonius, Apollinaire, Eutyche, Nestorius, Paul de Samosates, Origene, Didyme Evagre, & autres rejettés & condamnés par l'Eglise ; de même que Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople, Pyrrus & Paul ses successeurs, avec tous leurs Ecrits ; ceux qui reçoivent l'Ecthese d'Heraclius & le Type de Constantin ; quiconque tient pour légitime les procédures faites par eux contre les Catholiques ; ceux qui enseignent que la doctrine des hérétiques est celle des Peres & des Conciles, ou qui font de nouvelles professions de foi, ou forment de nouvelles questions, pour séduire les simples. Le Pape Martin souscrivit le premier à cette définition, exprimant dans sa souscription la condamnation de Theodore, de Cyrus, de Sergius, de Pyrrus & de Paul & de tous leurs Ecrits (*s*). Les autres Evêques souscrivirent sans nommer les personnes que le Concile avoit condamnées ; mais Jean Evêque de Milan, Justin de Cagliari & Malliodore de Dortone, qui n'avoient point assisté au Concile exprimerent dans leurs souscriptions la condamnation de ces cinq Evêques, de l'Ecthese, du Type & de tous leurs Ecrits (*t*).

Lettre circulairo du Pape Martin.

XX. Les Actes du Concile ayant été aussitôt traduits de Latin en Grec, le Pape les envoya de tous côtés en Occident & en Orient, avec une Lettre circulaire adressée à tous les Fidéles, Evêques, Prêtres, Diacres, Abbés, Moines, & à toute l'Eglise (*u*), pour les mettre au fait de l'erreur des Monothélites, de la nécessité qu'il y avoit eu d'assembler le Concile, & de ce qui s'y étoit passé ; & pour les exhorter à ne point écouter les novateurs. Cette Lettre est tant en son nom qu'en celui du Con-

(*r*) Si quis secundùm sanctos Patres non confitetur propriè & secundùm veritatem omnia quæ tradita sunt & prædicata sanctæ Catholicæ & Apostolicæ Dei Ecclesiæ, perindeque à sanctis Patribus & venerandis universalibus quinque Conciliis usque ad unum apicem verbo & mente, condemnatus sit. *Can.* 17.

(*s*) *Pag.* 362.

(*t*) *Pag.* 367.

(*u*) *Pag.* 367.

cile. Il en écrivit plusieurs autres, dont nous avons rendu compte dans l'article qui traite de ses Ecrits & de l'histoire de son Pontificat.



## CHAPITRE. LIII.

### *Des Conciles de Châlons sur Saonne & de Tolede.*

I. ON convient que le Concile qui fut assemblé à Châlons sur Saonne sous le Regne du Roi Clovis II, se tint le vingt-cinquieme d'Octobre ; mais on n'est point décidé sur l'année. Quelques-uns disent que ce fut en 644. Nous suivrons les Collections des Conciles qui le mettent en 650 (*a*). Il s'y trouva trente-huit Evêques, six Députés d'absens, six Abbés, & un Archidiacre ; tous du Royaume de Clovis. Quoiqu'ils donnent pour motif de la convocation de ce Concile, l'obligation que les anciens Canons avoient imposée aux Métropolitains de s'assembler annuellement avec leurs Comprovinciaux, il semble qu'ils en avoient un autre qui étoit d'examiner les prétentions d'Agapius & de Bobon, tous deux Evêques de Digne ; & les accusations formées contre Theodose Evêque d'Arles. Ces trois Evêques se trouverent coupables, & le jugement qu'on rendit contre eux fait partie des vingt Canons du Concile. Concile de Châlons sur Saone en 650.

II. On y ordonne qu'en matiere de foi l'on se conformera à la doctrine du Concile de Nicée confirmée à Calcédoine ; qu'il n'y aura pas deux Evêques en même-tems dans une même Cité de peur qu'ils n'occasionnent un mauvais partage des biens de l'Eglise ; ni deux Abbés dans un même Monastere, de crainte que cela ne cause de la division & du scandale entre les Moines. On permet toutefois à un Abbé de se choisir un successeur, à la charge que celui qui sera élu ne pourra disposer des biens du Monastere ; que les Laïcs ne se chargeront pas du gouvernement des biens des Paroisses, ni des Paroisses mêmes ; que personne ne se mettra en possession des biens Ecclé- Canons de ce Concile. *Can.* 1. *Can.* 4. *Can.* 12. *Can.* 5.

(*a*) LE COINTE, *ad an.* 644. MABILLON, *lib.* 13. *Annal. n.* 29. FLEURI, *l.* 39. *p.* 428.

(*b*) *Tom.* 6. *Concil. p.* 388.

Can. 6. siastiques avant un jugement légitime; qu'après la mort d'un Prêtre ou d'un Abbé, l'Evêque ni l'Archidiacre ne prendront rien des biens de la Paroisse, de l'Hôpital ou du Monastere, sous peine d'être punis suivant la rigueur des Canons;
Can. 7. que les Evêques imposeront des pénitences à ceux qui auront
Can. 8. confessé leurs péchés. Il est défendu de vendre des esclaves pour être envoyés hors du Royaume de Clovis, de peur qu'ils ne demeurent toujours en servitude, ou qu'étant Chrétiens ils
Can. 9. ne tombent au pouvoir des Juifs. L'ordination d'un Evêque qui n'auroit pas été choisi par le Clergé, & le Peuple, & les Com-
Can. 10. provinciaux, est déclarée nulle. Defense, sous peine d'excommunication, aux Juges publics d'aller par les Paroisses de la
Can. 11. Campagne que l'Evêque a coutume de visiter; & de contraindre les Clercs ou les Abbés de leur préparer des repas ou des
Can. 14. logemens. Sur les plaintes que les Seigneurs disputoient aux Evêques la disposition des Oratoires bâtis dans l'étendue de leur Seigneurie, il fut ordonné que l'emploi des biens attribués à ces Oratoires & la correction des Clercs qui en avoient la
Can. 15. desserte, seroient en la puissance des Evêques. On défendit sous peine d'excommunication aux Abbés & aux Moines de se servir de la protection des séculiers, ou d'aller trouver le Prince
Can. 16. sans la permission de l'Evêque; & à qui que ce soit, Evêque, Prêtre, Abbé ou Diacre de recevoir les Ordres sacrés pour de
Can. 17. l'argent sous peine de déposition. La peine d'excommunication fut décernée contre tous les séculiers qui exciteroient du tumulte, ou qui tireroient leurs armes pour blesser quelqu'un dans
Can. 13. les Eglises & leurs enceintes. On renouvella les anciennes defenses faites aux Evêques de retenir les Clercs de leurs Confreres, ou d'ordonner personne sans l'agrément de l'Evêque
Can. 3. Diocésain; aux Ecclésiastiques d'avoir chez eux des femmes
Can. 18. étrangeres; & aux gens de la Campagne de labourer, de scier les bleds, de les enlever, & de faire toute autre culture les jours de Dimanche.

Can. 19. III. Aux jours des Dédicaces & des Solemnités des Martyrs les femmes formoient un chœur & chantoient des chansons déshonnêtes dans l'enceinte ou dans les porches des Eglises; au lieu qu'elles auroient dû prier & écouter la psalmodie des
Can. 20. Clercs. Le Concile défend cet abus sous peine d'excommunication; & parce qu'Agapius & Bobon, tous deux Evêques de Digne, avoient fait plusieurs fautes contre les Canons, ils furent

dégradés de l'Epiſcopat. Il paroît que Theodoſe Evêque d'Arles avoit été cité de comparoître au Concile (c). Il vint même à Châlons ſur Saone. Mais retenu par la crainte d'y être convaincu des excès dont on l'accuſoit, il ne ſe préſenta point. Sur cela les Evêques lui écrivirent pour lui déclarer qu'il eût à s'abſtenir de ſes fonctions & de l'adminiſtration des biens de ſon Egliſe juſqu'à ce qu'il ſe fut préſenté à un autre Concile. Outre les ſoupçons qu'il avoit donnés d'une mauvaiſe conduite, les Evêques avoient vu un Ecrit de ſa main, ſouſcrit de ſes Comprovinciaux, portant qu'il s'étoit ſoumis à faire pénitence : ce qui le mettoit hors d'état de retenir & gouverner ſon Evêché.

Huitiéme Concile de Tolede en 653.

IV. En 653 le Roi Receſuinte convoqua un Concile à Tolede où il voulut être préſent (d). Il y fit lire un Ecrit adreſſé aux Evêques du Concile, qu'il exhortoit de ſuivre la foi des quatre Conciles Généraux, & d'abolir le ſerment fait par toute la nation au quatriéme Concile de Tolede, de condamner ſans eſpérance de pardon ceux qui auroient conſpiré contre le Roi & contre l'Etat, regardant ce ſerment comme une ſource de pluſieurs parjures. Le même Ecrit contenoit une profeſſion de ſa foi, & une exhortation aux Palatins ou aux Grands de ſa Cour préſens au Concile, de conſentir à ce que les Evêques ordonneroient, & de l'exécuter avec ſoin. Cet Ecrit qui eſt daté du ſeiziéme de Décembre de la même année 653, eſt d'un ſtyle obſcur & barbare. Il en eſt de même des douze Canons ou Reglemens du Concile. Dans le premier, les Evêques pour donner des preuves de la pureté de leur foi, déclarent qu'ils profeſſent unanimement celle qui eſt contenue dans le Symbole de Conſtantinople, qu'ils ont coutume de réciter dans la célébration des ſaints Myſteres. Seulement ils y ajoutent en parlant du Saint-Eſprit, qu'il procede du Pere & du Fils. Le ſecond porte, ſuivant la demande du Roi, diſpenſe du ſerment contre les rébelles, & la faculté de leur pardonner. Sur quoi les Evêques rapportent un grand nombre de paſſages de l'Ecriture où il eſt dit que Dieu ſçait allier la miſéricorde avec la juſtice, & qu'il pardonne à ceux qui ont du regret de leurs fautes & en font pénitence. Le troiſiéme eſt contre ceux qui parviennent aux Ordres par ſimonie. On déclare ceux qui donnent ou qui

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

(c) *Epiſt. ad Theodoſ. Tom. 6. Concil. p. 393.*

(d) *Tom. 6. Concil. p. 394.*

Can. 4. 5. 6. reçoivent les Ordres par cette voie, déchus de leur dignité. Les trois suivans regardent la continence des Clercs, particulierement des Soudiacres qui croyoient pouvoir se marier après leur ordination. Cela leur est défendu sous peine d'être enfermés toute leur vie dans des Monasteres pour y faire pénitence.
Can. 7. Le septiéme déclare que ceux qui ont été engagés dans les Ordres ne peuvent quitter l'Etat Ecclésiastique, ni retourner avec leurs femmes, sous le prétexte qu'ils ont été ordonnés par force. Le Concile leur oppose que l'Ordination est aussi stable que le Baptême, que le saint Chrême, ou la Confirmation, & la Consécration des Autels; & qu'ils ne sont pas moins obligés à persévérer dans leur état, que les enfans le sont d'accomplir les promesses faites au Baptême, quoiqu'ils aient reçu ce Sacrement sans en avoir connoissance, ou même malgré eux; ce qu'il faut entendre, avec saint Augustin, des efforts que les enfans font quelquefois contre ceux qui les baptisent (*e*).
Can. 8. Il est défendu dans le huitiéme d'ordonner ceux qui ne sçavent pas le Pseautier entier avec les Cantiques & les Hymnes d'usage, les cérémonies & la forme du Baptême.
Can. 9. Le neuviéme porte que ceux qui sans une évidente nécessité auront mangé de la chair pendant le Carême, en seront privés pendant toute l'année & ne communieront point à Pâque; qu'à l'égard de ceux à qui le grand âge, ou la maladie ne permet point de s'abstenir de viande, ils demanderont à l'Evêque permission d'en manger.
Can. 10. Le dixiéme est un Réglement touchant l'élection du Roi, ses qualités, ses obligations. L'élection se fera à Tolede Capitale du Royaume, ou dans le lieu où son prédécesseur sera mort: elle se fera avec le consentement des Evêques & des Grands de la Cour. Le Roi, avant que de prendre possession de l'Etat, fera serment de protéger la foi Catholique contre les Juifs & les hérétiques, & de ne point faire d'exaction. Tous ses acquêts passeront à son successeur: il n'aura la liberté de laisser à ses héritiers d'autres biens que ceux qu'il possedoit avant que d'être élevé à la Royauté.
Can. 11. Le Concile confirme dans l'onziéme les anciens Canons.
Can. 12. Il veut par le douziéme que l'on observe envers les Juifs les Décrets du Concile de Tolede sous le Roi Sisenand en 633. Deux mois après ce huitiéme Concile, c'est-à-dire, le dix-huit Février 654, les Juifs convertis de toute l'Espagne

(*e*) Augustin, *Epist.* 187. *ad Dordan. cap.* 7. *num.* 25.

donnerent

donnerent au Roi Recesvinte une déclaration par laquelle ils s'obligeoient de vivre en bons Chrétiens (*f*) de renoncer à leurs anciennes superstitions, de brûler ou de lapider eux-mêmes les contrevenans, ou de les abandonner avec tous leurs biens à la discretion du Roi. Cinquante-deux Evêques souscrivirent aux Décrets du Concile, avec seize Comtes d'entre les principaux Officiers du Roi; dix Députés des Evêques absens, dix Abbés, un Archiprêtre & un Primicier. A la suite des souscriptions est un Décret du Concile touchant la disposition des biens des Rois, & un Edit de Récesvinthe, qui après en avoir rappellé toutes les circonstances, en ordonne l'exécution (*g*).

Neuviéme Concile de Tolede en 655.

V. Le second jour de Novembre de l'an 655, seize Evêques d'Espagne s'assemblerent à Tolede dans l'Eglise de la Sainte Vierge, où ils résolurent d'un commun consentement de mettre en vigueur certains Canons qu'on n'avoit pas eu soin de faire entrer dans les anciennes Collections (*h*). Il paroît que la plupart regardoient le Clergé, puisqu'ils disent qu'ils ont cru devoir commencer par se juger eux-mêmes afin de donner plus de poids à leurs jugemens; n'étant pas décent que les Supérieurs entreprennent de juger leurs inférieurs avant de s'être jugé eux-mêmes par les Loix de la justice. Le Roi Recesvinthe ne fut pas présent à ce Concile: mais il permit qu'on l'assemblât. Eugene Archevêque de Tolede y présidoit, plusieurs Abbés y assisterent avec quelques Officiers du Palais. Des dix-sept Canons que l'on y fit, le premier ordonne que si les Evêques ou autres Ecclésiastiques se rendent propriétaires des biens de l'Eglise, il sera permis à ceux qui l'ont fondée, ou enrichie, & à leurs héritiers, d'en porter leurs plaintes à l'Evêque, au Métropolitain, ou au Roi, en cas que l'Evêque & le Métropolitain n'aient eu aucun égard à leurs remontrances. Le second autorise les Fondateurs à veiller aux réparations des Eglises & des Monasteres qu'ils auront fait construire, afin qu'ils ne tombent point en ruine; & leur accorde le droit de présenter à l'Evêque des Prêtres pour les desservir, sans que l'Evêque puisse y en mettre d'autres à leur préjudice. Si toutefois les Fondateurs ne trouvoient point de Clercs capables de cette desserte, l'Evêque pourra, mais de l'agrément des Fondateurs, en insti-

*Can.* 1.

*Can.* 2.

(*f*) *Tom. 6. Concil. p.* 417.
(*g*) *Pag.* 411. 414.

(*h*) *Tom. 6. Concil. p.* 451.
(*i*) Quia ergò plerumque fieri cognoſ-

tuer qui ſoient dignes de ces fonctions (*i*). Que ſi au mépris des Fondateurs l'Evêque ordonne de ſa propre autorité des Eccléſiaſtiques pour la deſſerte de ces Egliſes ou Monaſteres, leur Ordination ſera nulle, & il ſera tenu d'en ordonner d'autres qui lui ſeront préſentés par les Fondateurs. Voilà le patronage laïc bien établi.

*Can. 3.* VI. Le troiſiéme Canon porte que ſi l'Evêque ou un autre Eccléſiaſtique donne quelque partie du bien de ſon Egliſe à titre de preſtation ou de patrimoine, il ſera obligé ſous peine de nullité d'en inſérer le motif dans l'Acte de donation, afin que l'on voie ſi c'eſt avec juſtice ou par fraude qu'il l'a faite. Il eſt dit dans le quatriéme que ſi l'Evêque avoit peu de bien lors de ſon Ordination, ce qu'il aura acquis depuis ſon Epiſcopat, appartiendra à l'Egliſe; que s'il en avoit autant ou plus que ſon Egliſe, ſes héritiers partageront avec l'Egliſe à proportion; qu'il pourra diſpoſer de ce qui lui aura été donné perſonnellement en quelque maniere que ce ſoit; & que s'il meurt ſans en avoir diſpoſé, il appartiendra à l'Egliſe. On ordonne la même choſe à l'égard des autres Eccléſiaſtiques. Le cinquiéme déclare que l'Evêque qui fonde un Monaſtere dans ſon Diocèſe ne pourra le doter que de la cinquantiéme partie du revenu de ſon Evêché; ou que de la centiéme, s'il fonde une Egliſe ſans Monaſtere. Le ſixiéme lui permet de remettre à une Egliſe Paroiſſiale la troiſiéme partie des revenus qu'elle lui doit, ou de donner cette troiſiéme partie à une autre Egliſe. Par le ſeptiéme il eſt défendu aux héritiers de l'Evêque ou du Prêtre de ſe mettre en poſſeſſion de ſa ſucceſſion, ſans le conſentement du Métropolitain ou de l'Evêque; & ſi c'eſt un Métropolitain, avant qu'il ait un ſucceſſeur, ou qu'il y ait un Concile aſſemblé. Le huitiéme déclare que la preſcription de trente ans ne

(Marginal notes: *Can, 4.* beside "dit dans le quatriéme"; *Can. 5.* beside "me choſe à l'égard"; *Can. 6.* beside "Monaſtere. Le ſixiéme"; *Can. 7.* beside "donner cette troiſiéme partie"; *Can. 8.* beside "blé. Le huitiéme")

citur ut Eccleſiæ Parochiales vel ſacra Monaſteria, ita quorumdam epiſcoporum vel inſolentia vel incuria horrendam decidant in ruinam, ut gravior ex hoc oriatur ædificantibus mœror, quàm in conſtruendo gaudii extiterat labor, ideò piâ compaſſione decernimus, ut quamdiu earumdem fundatores Eccleſiarum in hâc vitâ ſuperſtites extiterunt pro eiſdem locis curam permittantur habere ſollicitam & ſolicitudinem ferre præcipuam, atque rectores idoneos in iiſdem Baſilicis iidem ipſi offerant Epiſcopis ordinandos. Quod ſi tales forſan non inveniantur, ab eis tunc quos Epiſcopus loci probaverit Deo placitos ſacris cultibus inſtituat, cum eorum conviventi ſervituros. Quod ſi ſpretis eiſdem fundatoribus Rectores ibidem præſumpſerit Epiſcopus ordinare, & ordinationem ſuam irritam noverit eſſe & ad verecundiam ſui alios in eorum loco quos iidem ipſi fundatores condignos elegerint, ordinari. *Can.* 2.

courra contre l'Eglise à l'égard des biens aliénés par un Evêque, que du jour de sa mort, & non du jour de l'aliénation. On regle dans le neuviéme les honoraires de l'Evêque qui a pris soin des funérailles de son Confrere, & de l'inventaire de biens de l'Eglise. Si elle est riche, il ne pourra prendre plus d'une livre d'or : & une demie livre si elle est pauvre ; mais il doit envoyer l'inventaire qu'il aura fait, au Metropolitain. Il est marqué dans le dixiéme que les enfans nés des Ecclesiastiques obligés au Célibat par leur état, depuis l'Evêque jusqu'au Soudiacre, seront incapables de succéder, & deviendront esclaves de l'Eglise que leur pere servoit ; dans l'onziéme, que les Evêques ne pourront faire entrer dans le Clergé les Serfs de l'Eglise, sans les avoir auparavant affranchis ; dans le douziéme, que l'on ne comptera pas les années d'affranchissement du jour de l'Acte qui en aura été dressé ; mais de la mort de celui qui aura affranchi ; dans le treiziéme & les trois suivans, que les affranchis de l'Eglise ne pourront épouser des personnes libres, qu'autrement ils seront tous traités comme affranchis, c'est-à-dire, obligés eux & leurs descendans à rendre à l'Eglise les mêmes services que les affranchis doivent à leurs patrons, sans pouvoir disposer de leurs biens qu'en faveur de leurs enfans ou de leurs parens de même condition. Le dix-septiéme ordonne aux Juifs baptisés de se trouver aux Fêtes principales dans la cité pour assister à l'Office solemnel avec l'Evêque, afin qu'il puisse juger de la sincérité de leur conversion & de leur foi, sous peine à ceux qui y manqueront, d'être punis selon leur âge, ou de verges ou de quelqu'autre peine corporelle. Le Concile finit par des vœux pour la prosperité du Regne de Recesvinthe, & en indiquant un autre Concile à Tolede pour le premier de Novembre de l'année suivante 656.

*Can. 9.* *Can. 10.* *Can. 11.* *Can. 12.* *Can. 13. 14. 15. 16.* *Can. 17.*

VII. Il se tint un mois plus tard, c'est-à-dire le premier de Décembre. Eugene de Tolede y présida, assisté de dix-neuf Evêques & de cinq députés d'Evêques absens (*k*) On y fit sept Canons qui portent en substance, que la Fête de l'Annonciation de la Vierge qui se célébroit en differens jours dans les Eglises d'Espagne, seroit fixée au dix-huitiéme de Décembre, huit jours avant Noël ; que les Clercs qui auront violé les sermens faits pour la sureté du Prince & de l'Etat seront privés de

*Dixiéme Concile de Tolede en 656.* *Can. 1.* *Can. 2.*

(*k*) *Tom. 6. Concil. pag. 459.*

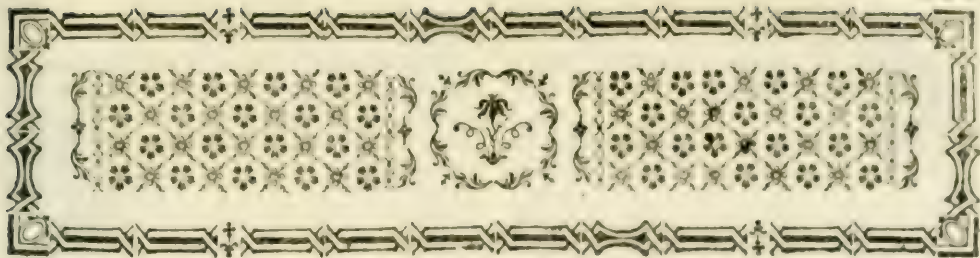
leur dignité, avec pouvoir néanmoins au Prince de la leur rendre; que les Evêques ne pourront sous peine d'un an d'excommunication donner à leurs parens ou à leurs amis les Paroisses ou les Monasteres pour en tirer les revenus; que les femmes qui embrassent l'état de viduité feront leur profession par écrit devant l'Evêque ou son Ministre qui leur donnera l'habit, avec voile noir ou violet qu'elles seront obligées de porter sur leur tête; que celles qui quitteront l'habit de veuve après l'avoir porté seront excommuniées & renfermées dans des Monasteres pour le reste de leur vie; que les enfans offerts par leurs parens, ou à qui ils auront fait donner la tonsure, ne pourront plus retourner dans le siécle; mais que les parens n'useront de ce droit envers leurs enfans que jusqu'à l'âge de dix ans; que les Chrétiens ne pourront vendre leurs Esclaves à des Juifs, principalement les Clercs qui doivent plûtôt les racheter. Le Concile en donne pour raison que les Ecclésiastiques ne pouvoient ignorer que les esclaves qu'ils vendront aux Juifs étoient rachetés du précieux Sang de Jesus-Christ.

*Can. 3.* *Can. 4.* *Can. 5.* *Can. 6.* *Can. 7.*

Lettre de Potamius.

VIII. Les Evêques étoient encore assemblés lorsqu'on leur présenta un Ecrit de Potamius Archevêque de Brague, dans lequel il se reconnoissoit coupable d'un péché d'impureté (l). On le fit entrer & reconnoître son Ecrit; on l'interrogea si sa confession étoit libre & contenoit vérité. Il en fit serment & déclara fondant en larmes qu'il avoit depuis environ neuf mois quitté volontairement le gouvernement de son Eglise pour se renfermer dans une prison & y faire pénitence. Suivant les anciennes régles Ecclésiastiques il devoit être déposé de l'Episcopat: mais le Concile touché de compassion lui laissa le nom d'Evêque, le condamna à une pénitence qui durât autant que sa vie & choisit Fructuosus Evêque de Dume pour gouverner l'Eglise de Brague. C'étoit l'Evêque le plus voisin, Dume n'étant qu'à une lieue de cette ville. Le même Concile annulla les dispositions testamentaires de Ricimer Evêque de Dume avant Fructuosus (m), comme contraires à celle de saint Martin son prédécesseur & préjudiciables à son Eglise.

(l) *Ibid. pag.* 467. 468. (m) *Ibid. pag.* 469.



# TABLE DES MATIERES,

## Contenues dans ce dix-huitiéme Volume.

### A.

B

C

D

E

F

## G.

H.

I.

M.

S.

*Fin de la Table des Matieres.*

## FAUTES A CORRIGER.

PAge, 3, Euthbert, *liſez*, Cuthbert. *p.* 10, C'Evêque, *liſ.* Evêque. *p.* 12, premier, *liſ.* premiere. *p.* 18, eſt la condamnation, *liſ.* eſt le Commentaire. *p.* 37, Sinnius, *liſ.* Surius. *p.* 56, *ligne derniere*, Sidonius, *liſ.* Virgile. *p.* 77, Eremuel, *liſ.* Eremvolf. *p.* 123, il ſemble, *liſ.* il lui ſemble. *p.* 134 Wolidus, *liſ.* Oüalid. *p.* 176, Idolattes, *liſ.* Idolâtres. *p.* 195, ſaint Vitas, *liſ.* ſaint Vitus, *p.* 220, gualités, *liſ.* qualités. *p.* 388, Danguife, *liſ.* Baugulfe. *p.* 429, ortograhe, *liſ.* ortographe. *p.* 489, Saccadion, *liſ.* Saccudion. *p.* 491, edition, *liſ.* & dans l'édition. *p* 528, où il ſe mit, *liſ.* où il ſe met. *p.* 541, de plus propoſable *liſ.* de plus propoſable, *p.* 641, renouvellé, *liſ.* renouvelloient. *p.* 676, Cæſſius, *liſ.* Caſſius. *p.* 743, Hilcuin, *liſ.* Hilduin. *p.* 750, ſe confere ſur la triple immerſion, *liſ.* ſe confere par la triple immerſion. *p.* 756, art ſats, *liſ.* art ſans. *p.* 776, il fait voir encore que l'on ne peut ſe diſpenſer d'accomplir le vœu que l'on fait à Dieu, *effacez cette phraſe*. *p.* 811, dépoſition, *ajoutez*: on croit que ce fut dans un Concile. *ibid.* qu'il condamne, qu'il condamna.

## ADDITION A LA PAGE 41.

Saint Eguin, Evêque de Worcheſter étoit de grande naiſſance & parent du Prince des Merciens (*a*). Mépriſant la vanité du ſiécle, il embraſſa volontairement la pauvreté en ſe faiſant Religieux. Étant monté par les dégrés Eccléſiaſtiques à l'Ordre du Sacerdoce, & à l'Epiſcopat, il en remplit tous les devoirs avec zele. Sur la fin de ſa vie, il ſe retira au Monaſtere d'Evesham qu'il avoit fondé, & y mourut vers l'an 717. Sa vie fut écrite par ſaint Berthwald, Archevêque de Cantorberi, dont on met la mort en 731. Saint Eguin écrivit lui-même celle de ſaint Aldhelme ou Althelme, Evêque de Schireburn, de quelques autres Saints, un Traité de l'Origine & de l'Établiſſement du Monaſtere d'Evesham (*b*); & un autre des Viſions dont Dieu l'avoit favoriſé.

(*a*) *Vita Eguini, tom.* 3. *Actor.* MABILL. *p.* 316. & 318. BALÆUS. *Centur.* 1. *cap.* 91. PITSÆUS, *pag.* 12. VOSSIUS, *de Hiſtoricis latin. p.* 274.

(*b*) MABILL. *ibid. p.* 220. & LELAND, *cap.* 68.




ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

